UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

TOME QUATORZIÈME

PARIS

TYPOGRAPHIE GEORGES CHAMEROT

19, RUE DES SAINTS-PÈRES, 19

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

PUBLIÉE

Par la Société de l'Enseignement supérieur

COMITÉ DE RÉDACTION

M. BOUTMY, Membre de l'Institut, Président de la Société.

M. E. LAVISSE, Directeur d'études pour l'histoire à la Faculté des Lettres de Paris, *Secrétaire général* de la Société.

M. L. PETIT DE JULLEVILLE, Directeur d'études pour les Lettres et la philologie à la Faculté des Lettres de Paris, *Secrétaire général adjoint*.

M. ARMAND COLIN, éditeur.

M. BEAUSSIRE, Membre de l'Institut.

M. BERTHELOT, Membre de l'Institut.

M. G. BOISSIER, de l'Académie française, Professeur au Collège de France.

M. BRÉAL, Membre de l'Institut, inspecteur général de l'Enseignement supérieur.

M. BUFNOIR, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. DASTRE, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

M. FUSTEL DE COULANGES, de l'Institut, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. GAZIER, Maitre de Conférences à la Faculté des Lettres de Paris.

M. P. JANET, Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris.

M. LÉON LEFORT, Professeur à la Faculté de Médecine de Paris.

M. LYON-CAEN, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

M. MARION, Professeur à la Faculté des Lettres de Paris,

M. MONOD, Directeur-adjoint à l'Ecole des Hautes-Études.

M. PASTEUR, de l'Académie française.

M. TAINE, de l'Académie française.

RÉDACTEUR EN CHEF

M. EDMOND DREYFUS-BRISAC

TOME QUATORZIÈME

Juillet à Décembre 1887

PARIS

ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES

1887

20419
6

Educ
R

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE

LE VENDREDI 17 JUIN, A L'ÉCOLE DES SCIENCES POLITIQUES

SOUS LA PRÉSIDENCE DE

M. E. BOUTMY

MEMBRE DE L'INSTITUT, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La séance est ouverte à 5 heures.

Le président fait part à l'assemblée des excuses qui lui ont été adressées par MM. Hébert, de la Faculté des sciences, Brouardel, doyen de la Faculté de médecine, Jalabert, professeur à la Faculté de droit, Petit de Julleville, professeur à la Faculté des lettres, et Armand Colin.

M. Boutmy prononce l'allocution suivante :

MESSIEURS,

La Société d'enseignement supérieur est entrée dans la neuvième année de son existence ; je crois qu'elle peut regarder l'avenir avec confiance, le présent avec satisfaction, le passé avec une juste fierté. Elle a été d'abord une société d'études. Elle a entrepris de faire connaître au public l'organisation des Universités étrangères. Les trois gros volumes qu'elle a fait paraître de 1878 à 1881 forment, encore aujourd'hui, le tableau le plus complet, le plus exact et le plus accrédité qu'il y ait en Europe, sur l'état de l'enseignement supérieur dans les pays civilisés. Cette première tâche étant achevée ou très avancée, la Société s'en est donné une autre. Elle a cherché à établir, en France même, avec les grands centres d'instruction, un lien plus étroit, des rapports plus suivis, des communications profitables à tous. Elle a créé pour eux un organe

commun de publicité; elle les a invités à des délibérations concurrentes sur des sujets de leur compétence. Nos Facultés avaient, chacune chez elles, un esprit très honorable de régularité professionnelle et de discipline administrative; elles n'avaient pas ce qu'on peut appeler l'esprit public universitaire, dans le sens large et élevé de ce mot. Votre Société s'est efforcée de le susciter; elle y a réussi. Le ministère n'a fait que suivre son exemple et entrer dans ses voies lorsqu'il a commencé — et cette pratique a pris aujourd'hui toute l'autorité d'une règle établie — à consulter les corps intéressés sur les changements à intervenir.

Votre Société, enfin, a été la première à provoquer, dans chacun de ces grands centres, un rapprochement et une entente entre les représentants des différentes Facultés. Elle a abaissé les barrières arbitraires élevées par la tradition entre les grandes provinces de la science et préparé la constitution des conseils généraux des Facultés, sièges, dès la première heure, d'une vie active et féconde, premiers noyaux des Universités futures. Toutes les grandes réformes accomplies ou entamées, toutes les libertés récemment acquises, doivent quelque chose à son initiative et à ses efforts.

Aujourd'hui l'on peut se demander si l'activité de la Société ne va pas se trouver circonscrite par celle de ces corps nouveaux qu'elle a contribué à organiser. Circonscrite, sans doute; mais plutôt encore déplacée que restreinte. Les conseils de Faculté discutent, avec une supériorité de compétence qui rend peut-être toute autre intervention inutile, les questions relatives aux différentes branches de l'enseignement supérieur. Mais les questions, très considérables aussi, où l'enseignement secondaire a le droit de faire entendre sa voix, ne nous trouvent-elles pas mieux préparés et plus qualifiés que qui que ce soit pour les étudier avec lumière et les résoudre avec impartialité?

J'en dirai tout autant — mais ici j'envisage un avenir moins rapproché — des questions qui intéressent l'enseignement libre. Vous excuserez certainement de ma part l'aveu d'une conviction profonde, c'est que la place, le rôle et les droits de l'enseignement libre n'ont pas été réglés comme ils devraient l'être dans l'intérêt de la science et de l'État. Il y a là un puissant agent de progrès dont la France peut moins que tout autre pays décliner le concours. Notre Université se ressent un peu d'être née en 1808. De vieilles habitudes de tutelle administrative qui remontent à l'institution napoléonienne, notre goût passionné pour l'ordre, la correction et le contrôle, nous inclinent d'instinct vers des divi-

sions trop tranchées, des règles trop uniformes, une surveillance trop minutieuse, des demandes de justification trop multipliées. Elles nous rendront toujours difficile de réaliser complètement, par la seule voie de l'organisation officielle, cette liberté d'enseigner et cette liberté d'apprendre qui ont été la grande source de vie, de progrès, de perpétuel rajeunissement pour les Universités allemandes.

Ce qui nous manque de ces biens inestimables, l'enseignement libre, si l'on s'y prêtait, serait éminemment propre à nous le procurer. C'est à lui que pourrait revenir en grande partie le soin d'expérimenter et d'apprécier les nouvelles méthodes, d'inventer, quand besoin est, une nouvelle ordonnance des études, de constituer des types de haute instruction autres que les types traditionnels, d'y introduire hardiment des sciences en voie de formation, non encore inscrites au trivium et au quadrivium universitaires, de pressentir et de dégager des rapports encore inconnus entre des branches de connaissances jusque-là isolées. L'enseignement officiel n'est pas fait pour courir ces aventures; trop d'habitudes seraient troublées par cette mobilité d'allures, trop d'intérêts compromis par un échec. L'enseignement supérieur libre, maître de toutes ses démarches, affranchi du lien des traditions, opérant sur un terrain qu'il circonscrit à son gré, n'éprouve pas ces embarras et n'est point arrêté par ces inquiétudes. On ne saurait trop regretter la tendance qui porte tant de gens à le considérer à la fois comme un infirme, comme un intrus et comme un suspect; elle tient à ce qu'il n'a jamais été mis dans le cas de montrer pacifiquement ce qu'il peut faire. Après un régime prolongé de monopole universitaire, il a connu d'hier seulement un régime de liberté très imparfait, qui se complique et se dénature par un état aigu de mésintelligence entre une partie de la société religieuse et la société civile. Si la paix se rétablissait un jour, l'État gagnerait infiniment plus qu'on ne peut le mesurer d'après les résultats obtenus dans le passé, à encourager l'initiative privée dans sa tâche ingrate, à lui donner confiance et sécurité, à lui faire sentir que ses efforts seront suivis avec sympathie, ses œuvres entourées de ménagements et de respect, et qu'elle peut les multiplier sans perdre son temps et sa peine.

Le moment n'est pas venu sans doute — mais il viendra — où ces derniers grands problèmes pourront être agités utilement et notre Société y trouvera un aliment de grand prix pour ses délibérations. — A leur défaut, il est d'autres sujets encore qui peuvent donner lieu à des discussions intéressantes.

L'administration et les corps universitaires ne sont jamais appelés à discuter — et c'est avec raison — que des projets d'une application immédiate ou prochaine. Les débats qui portent sur les principes lui sont interdits. Je sais combien cette sorte de débats est discréditée et délaissée de nos jours; mais j'estime que c'est à tort et qu'à l'abus dans un sens a succédé un abus contraire. J'ai eu occasion de constater que plusieurs des erreurs regrettables qui ont été commises à propos de la réforme de l'enseignement secondaire l'ont été parce qu'on n'avait pas pris la précaution de s'entendre sur les idées générales et sur les vues dirigeantes. Les discussions académiques ou philosophiques sont oiseuses, lorsqu'on les institue pour le plaisir en quelque sorte et sans avoir l'intention de redescendre des sommets où l'on plane avec elles. Elles sont utiles et nécessaires lorsqu'on s'en sert pour découvrir dans la plaine le but précis où l'on veut arriver, reconnaître des yeux la route qui y mène et en bien marquer la direction, afin de ne la jamais perdre, ou d'y revenir après les détours que nous imposent maint et maint obstacles.

Quoi qu'il advienne de ces formes diverses de notre activité, il y en a une, — notre *Revue*, — qui prend d'année en année plus de vie, d'efficacité et d'éclat. Je n'ai pas besoin de rappeler ce qu'elle doit à notre secrétaire général; mais je suis heureux de rendre ici à notre rédacteur en chef, M. Dreyfus-Brisac, un hommage auquel vous vous associerez. Je viens de parcourir d'affilée tous les numéros de l'année 1886 et j'ai été extrêmement frappé de l'intérêt et de la variété des sujets, du talent des auteurs, de la masse considérable des informations contenues dans ces douze fascicules. On ne peut imaginer, sous le titre de *Revue de l'enseignement*, un recueil plus substantiel, mieux composé, plus digne du crédit dont il jouit dans l'Europe entière. Le mérite des succès obtenus revient en partie à M. Armand Colin dont la gestion habile et hardie nous a fait gagner en un an et demi plus de 135 abonnés et nous achemine vers la situation enviable d'une entreprise qui fait ses frais.

Quelques tristes souvenirs assombrissent ces brillantes perspectives. Avec les Académies des sciences et de médecine, si cruellement éprouvées dans ces derniers temps, nous n'avions qu'un membre commun et nous ne partageons qu'un seul deuil. M. Paul Bert était un de nos premiers sociétaires fondateurs. Il a succombé prématurément au Tonkin, laissant inachevée la tâche patriotique à laquelle il s'était voué avec l'ardeur qu'il apportait en toute chose. Le savant a été loué comme il convient par

M. Dastre. L'homme politique s'était donné tout entier aux questions d'instruction primaire qui sont proprement étrangères à nos études. Nous savions, d'ailleurs, quelle haute idée notre éminent confrère s'était formée de l'enseignement supérieur. Il en parlait avec feu, avec un sentiment très vif de la dignité de la science. Il avait été l'un des premiers à recommander la création des grands centres universitaires et à proposer un plan pour l'union des différentes Facultés. Les dernières réformes auraient certainement obtenu son approbation et son appui. Notre Université de Lyon, outre M. Bélot qui, à notre grande surprise et tardif regret, ne nous appartenait pas, vient de perdre notre collègue, M. Heinrich, naguère doyen de la Faculté des lettres. M. Heinrich avait montré dans ces fonctions beaucoup d'initiative à une époque où cela avait quelque mérite et quelque nouveauté. Il avait le goût des réformes utiles et je me rappelle avoir entendu M. Gaston Boissier signaler en son temps le mouvement de progrès dont notre regretté confrère avait été le promoteur. C'est une consolation de penser que le professeur distingué qui est à la tête de la Faculté des lettres de Lyon ne laissera certes pas ce mouvement s'arrêter ni la Faculté languir sous sa direction.

Ce n'est pas ici le lieu d'énumérer les succès et les distinctions obtenus par les membres de la Société. Mais je ne puis passer sous silence l'honneur qui a été fait à la Société elle-même par le décret qui a conféré la croix de la Légion d'honneur à notre confrère M. Th. Ribot, sur la proposition du comité des travaux historiques. L'Assemblée applaudira unanimement au témoignage qui a été rendu à l'auteur de tant de pénétrantes analyses philosophiques, à l'initiateur de tant de recherches fécondes.

RAPPORT DU TRÉSORIE

Comme vous le disait M. Boutmy dans son dernier rapport, notre comptabilité est devenue des plus simples.

M. Armand Colin, en effet, se charge d'encaisser tous nos revenus et nous sert, avant tout prélèvement à son profit, une prestation de 9,500 francs.

Cette somme a été employée de la façon suivante :

Frais de rédaction.	2,963 fr. 50
Traitements.	5,600 fr. »»
Affranchissements, impression, abonnements et frais de bureau	426 fr. 95
Total	8,990 fr. 45

Il reste donc un reliquat de 509 fr. 55, à porter à l'actif de la Société, qui, au 31 décembre 1886, était de 1,922 fr. 95.

Soit au total 2,432 fr. 50.

M. Lavisse, secrétaire général de la Société, lit le rapport suivant :

MESSIEURS,

Je n'ai que deux mots à dire. Mes rapports sont moins longs depuis que nos réunions sont devenues plus rares.

Il est naturel que nous délibérions moins souvent; la plupart des réformes que nous avons souhaitées ont été faites, et le décret de décembre 1885 a constitué les conseils généraux de Facultés, devant qui peuvent être portées toutes les questions d'enseignement supérieur.

Nous n'avons pourtant point chômé cette année.

Le groupe parisien a mis à son ordre du jour une question grave, celle des relations de l'enseignement supérieur avec les élèves de l'enseignement non classique. La section de droit, qui est toujours la plus active, et la section des lettres ont cherché dans quelle mesure il conviendrait d'approprier l'enseignement des Facultés de droit et des lettres aux diplômés des enseignements spécial et primaire.

Le sujet est très difficile.

Les Facultés ont été jusqu'ici réservées aux élèves de l'enseignement classique qui viennent leur demander soit le prolongement et l'achèvement de leurs études, soit l'initiation à des études nouvelles comme sont celles de droit et de médecine. Mais nous voyons apparaître une conception plus large et plus hardie de l'enseignement supérieur, qui serait l'expression la plus élevée, non plus d'un seul ordre d'enseignement, mais de tous (1). A tous il serait uni par des liens plus étroits; il les ferait profiter tous de son activité, de ses recherches. Aux élèves de l'enseignement spécial et même de l'enseignement primaire, il ouvrirait les salles des cours et des conférences.

Voilà qui est très séduisant. Chacune de nos Universités deviendrait ainsi la métropole, non plus de quelques évêchés, mais de toutes les paroisses.

Telle est la question que nous avons commencé à discuter.

Nous nous entendons pour vouloir que l'ordre le plus élevé d'enseignement ne s'isole point des autres. Loin de croire qu'il

(1) Voyez l'article de M. Bayet, doyen de la Faculté des lettres de Lyon, dans la *Revue internationale* du 15 mars 1887.

soit le privilège d'un petit nombre, nous le considérons comme le bien de tous, comme une propriété nationale. Reste à savoir si la jouissance directe doit appartenir à tous. Peut-être, si cette opinion prévalait, courrions-nous le risque de ruiner le fonds très vite. L'enseignement des Facultés supposera toujours une certaine culture antérieure, dont les caractères généraux sont aisés à déterminer, s'il est difficile d'en régler les conditions par le menu. Affranchir des jeunes gens de toute condition préalable et livrer l'accès des études à tous ceux qui veulent étudier, c'est exposer les élèves au péril de mal comprendre, et les maîtres au péril non moins grand d'abaisser l'enseignement. C'est chose certaine que le niveau d'un auditoire règle la hauteur de la parole.

Il faut donc procéder avec une grande prudence, rechercher tous les moyens d'action *indirecte* sur les ordres d'enseignement non classique, se dévouer à toutes les bonnes volontés, mais prendre garde de se prodiguer indiscrètement et de s'épuiser, car nous avons besoin de toutes nos forces pour soutenir la concurrence des autres pays dans la région des hautes études.

La section des lettres a pris une décision. Le procès-verbal de la discussion n'a pas été publié, parce qu'il nous a semblé préférable d'attendre que la section de droit, qui avait à délibérer sur un programme de l'enseignement du droit approprié à une nouvelle classe d'étudiants, eût terminé son travail. D'autre part, nous ne renonçons pas à connaître l'opinion des professeurs de médecine et de sciences. Comme il n'y a pas de raison pour brusquer la solution, nous laissons le sujet à notre ordre du jour. Après qu'il aura été étudié, nous arriverons peut-être à nous faire une théorie raisonnée du rôle exact des Facultés dans l'état actuel de nos mœurs nationales; car c'est bien de cela qu'il s'agit, et le problème doit s'énoncer ainsi : *Du rôle de l'enseignement supérieur dans une démocratie.*

Des discussions de cette sorte ne peuvent guère être abordées que par nous. Nous gardons notre raison d'être à côté des conseils généraux des Facultés. Un conseil des Facultés a des devoirs précis, une besogne réglée, et le rôle de ses affaires est assez chargé. A la vérité, on y fait de la théorie, mais cela n'est et ne peut pas être l'ordinaire. Pourtant, rien n'est plus nécessaire que la théorie. C'est parce que nous nous sommes fait une philosophie de l'enseignement supérieur que nous avons, je puis nous rendre cette justice, éclairé la route où cet enseignement a marché d'un pas si rapide.

Nous sommes d'ailleurs, je dirai, plus généraux que les

conseils généraux des Facultés. Nous avons des confrères qui n'appartiennent pas à la corporation enseignante et dont les avis nous ont été plus d'une fois très utiles. Nous siégeons ici, hors des cadres officiels, qui sont toujours gênants. Nous avons une plus grande liberté d'esprit.

Il est donc utile que nous demeurions ce que nous sommes, c'est-à-dire une grande société libre de théoriciens de l'enseignement supérieur.

L'assemblée procède ensuite au renouvellement partiel prescrit par les statuts. Les six membres non rééligibles étaient MM. Darboux, Guichard, Marion, Petit de Julleville, Pigeonneau et Tranchant.

Sont élus pour les remplacer:

MM. Mascart, directeur du Bureau central météorologique, professeur au Collège de France.
Adolphe d'Eichthal, donateur.
Arsène Darmesteter, professeur à la Faculté des lettres.
Ch. Waddington, professeur à la Faculté des lettres.
Vidal-Lablache, sous-directeur de l'École normale.
Al. Ribot, député.

LE TEMPLE ÉGYPTIEN

LEÇON D'OUVERTURE

D'UN COURS LIBRE FAIT A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

SUR

L'HISTOIRE DES PEUPLES ORIENTAUX

PAR M. DE ROCHEMONTEIX

(18 AVRIL 1887)

Le déchiffrement des écritures de l'Orient a reculé les bornes de l'histoire jusque dans un lointain qui semblait, il n'y a pas encore longtemps, enveloppé de brumes impénétrables. Les premières sociétés organisées dont l'humanité a gardé le souvenir sont apparues en pleine lumière. La vie du peuple égyptien, en particulier, le peuple le plus vieux du monde au dire des anciens, nous est dès maintenant connue pendant une période de plusieurs milliers d'années, et ce qui, dans la reconstitution de ce passé merveilleux, accroît l'intérêt des recherches, ce qui imprime un caractère spécial à l'œuvre de l'historien, c'est la nature et le nombre des documents mis au jour. Tandis que pour les nations dont nous sommes les héritiers, pour nos ancêtres directs, les traditions, les légendes, les annales empruntées à des archives dont nous ne pouvons faire la critique, les récits poétiques ou les relations savantes d'événements depuis longtemps passés, font trop souvent l'unique aliment de notre ingénieuse curiosité, en Égypte, les inscriptions, stèles, bas-reliefs, papyrus, contemporains des faits qu'ils racontent, des croyances qu'ils révèlent, datés, chargés de noms, couverts de renseignements de toute nature prodigués par une race de scribes, sortent de terre comme les ossements d'une civilisation morte. Tous les enfants d'une race gisent momifiés dans le sol qui les a portés, et, de jour en jour, les nécropoles nous livrent leurs corps, nous déroulent les représentations de leur vie en ce monde et dans l'autre, les autobio-

graphies qui se contrôlent mutuellement, les détails de famille. Des grands qui composaient la cour d'Égypte sous les premières dynasties, nous connaissons les noms, la parenté, les fonctions. Abydos exploré avec soin par Mariette nous fournit déjà les éléments suffisants pour établir les généalogies de la petite bourgeoisie d'une ville de province, avec non moins de détails et de quartiers que n'en déclarent nos familles de noblesse. Dans les temples magnifiques qui s'élèvent aux bords du Nil, nous pouvons évoquer la série des pontifes, des pallacides, des prêtres de tout ordre qui, d'âge en âge, ont chanté les hymnes gravés sur les parois, accompli devant les dieux sans nombre les cérémonies dont les sculptures murales nous conservent les tableaux. Les Pharaons dont ces monuments célèbrent les hauts faits, les conquérants les plus illustres, Sésostris lui-même viennent d'être trouvés reposant dans leurs bandelettes, encore parés des fleurs qu'une main pieuse, au jour des funérailles, déposa sur leur front et leur poitrine comme un présage de renaissance; nous pouvons contempler leurs traits, chercher l'empreinte de leur pensée, toucher leur chair. Par un singulier concours de circonstances l'aspect général de la vallée du Nil n'a pas changé, le fellah a gardé le type de ses ancêtres, leurs allures, leurs mœurs et presque leurs usages; nous avons ainsi sous les yeux la scène de l'histoire antique avec les mêmes comparses; lorsque les personnages sortent de leurs tombeaux, notre imagination excitée par les confidences qu'ils nous ont laissées, leur rend le geste et la pensée d'autrefois; elle voit se dérouler à nouveau toutes les péripéties de l'action dans laquelle ils tinrent les rôles, comme l'Égyptien croyait voir les mânes de ses pères revivre leur vie terrestre dans la lumière indécise des champs d'Aalou.

Cependant l'Égypte antique est accessible à un petit nombre, par suite des longueurs et des difficultés de l'initiation à la langue des hiéroglyphes. D'autre part, les travaux des égyptologues sont le plus souvent enveloppés dans des discussions de métier et disséminés dans des publications spéciales; d'ailleurs un historien pourrait-il, sans violer la première règle de sa méthode, s'en tenir aux résultats obtenus par des maîtres, pour illustres qu'ils soient, et renoncer à l'examen direct de documents originaux chaque jour plus variés et plus nombreux? J'entreprends donc de vous faire connaître ces documents, en évitant les longues discussions philologiques, de vous exposer les conclusions et les hypothèses dont ils ont fourni la matière, de les critiquer, de vous rapprocher autant que possible des hommes et des choses de l'Égypte anti-

que, de vous faire en quelque sorte respirer un peu de l'air qui recouvre la terre d'Horus. Le nombre restreint des leçons qui composent le second semestre ne me permet pas d'aborder cette année l'étude complète d'une période définie de l'histoire égyptienne; je dois me borner, pour ce début, à vous retracer les principaux épisodes d'un événement considérable dans la vie de l'humanité, l'établissement de colonies grecques dans la vallée du Nil, la première entrevue de la race de l'avenir avec les représentants d'une civilisation qui allait disparaître en laissant une semence abondante. Comment les Grecs comprirent-ils cette civilisation pour laquelle leurs auteurs font éclater une admiration naïve, quelles furent pour leur propre développement intellectuel les conséquences de leur entrée en Égypte, j'essaierai, dans une seconde série de conférences, de vous en fournir une idée en comparant les données des monuments hiéroglyphiques avec leurs récits, notamment avec ceux qui se sont fondus dans la compilation de Diodore.

J'ai pris pour sujet de la leçon de ce jour : *le Temple égyptien.* Il m'a semblé qu'il convenait de tracer, sur la première page d'une histoire du plus religieux des peuples, le dessin de la demeure de ses dieux.

I

Le temple était placé à l'intérieur d'une aire sacrée, le TEMENOS (1), ayant ses bosquets, ses arbres saints, son lac alimenté par « les eaux célestes » (2) ou par un canal d'amenée, enfin son champ pour les semailles rituelles et les ensevelissements divins. Une épaisse et haute muraille en briques protégeait l'édifice contre les ennemis, les impurs, et mettait, en tout cas, les richesses qu'il renfermait à l'abri d'un coup de main; en outre il cachait le mystère de certaines fêtes à ceux qui n'étaient pas initiés. Contre cette muraille se rangeaient les magasins destinés au dépôt des grains, des fruits, des végétaux, des vins, des bières, des huiles, du laitage, de toutes les redevances nécessaires aux sacrifices, les étables pour les victimes, les boulangeries pour le pain et la pâtisserie des dieux, les ateliers où se confectionnaient les parures et les vêtements des divines images, les laboratoires de parfumerie, les préaux où étaient enseignées les écritures sacrées, les appartements des reclus, toutes ces annexes dont

(1) STRABON, XVII.
(2) La pluie et les eaux d'infiltration.

les constructions en briques crues des *Mennoun* de Ramsès II à Thèbes, nous donnent un spécimen ; tout autour se pressaient en désordre les habitations des prêtres et les huttes où grouillaient et poudroyaient les familles et les basses-cours des desservants. Les descendants ou les spoliateurs coptes de ces lévites, lors de l'établissement du christianisme, ont continué sans contrainte l'envahissement de l'édifice sacré ; chaque génération a élevé sa maison sur les ruines laissées par la génération précédente, empilant briques sur briques ; bientôt les sanctuaires eux-mêmes ont été envahis, les terrasses escaladées : les principaux temples qui subsistent encore, Denderah, Edfou, Medinet-Abou, formaient naguère le noyau intérieur d'un village en pyramide ; ce n'a pas été un des moindres travaux de l'administration de M. Maspero que de chasser du temple de Louqsor les successeurs de ceux qui y vivaient du temps d'Hérodote, en exploitant comme aujourd'hui la curiosité des étrangers.

On approchait du *naos* par une avenue pavée, le DROMOS, bordée de sphinx et de béliers. On passait sous les PYLONES dont les massifs attiraient au loin le regard ; en avant de ces pylônes ou dans les cours qui précédaient les sanctuaires, se dressaient des obélisques, des statues de dieux ou d'animaux sacrés. Les statues figuraient la personne royale ou la divinité éponyme du temple ; les obélisques, simulacres hérités d'un fétichisme primitif, comparables peut-être aux termes, étaient depuis une haute antiquité comme les sphinx et les béliers en rapport avec le culte du soleil ; c'est surtout dans les temples consacrés aux divinités du cycle solaire, Ra, Toum, Harmachi, etc., qu'on les prodiguait.

Dans les COURS se formaient les cortèges auxquels prenait part le public, se déroulaient les processions intérieures suivies par les notables ; là s'ébattait le plus souvent l'animal sacré, bœuf, bouc, bélier, ibis, épervier, que les voyageurs pouvaient honorer de leurs offrandes ; si le temple était considérable, une cour annexe lui était réservée, comme à Memphis, où, d'une étable en forme de sanctuaire, on lâchait à certaines heures le taureau Hapis pour la plus grande joie des pieux pèlerins et des badauds étrangers. C'est dans ces cours qu'Hérodote écoutait les explications mythologiques et philosophiques des interprètes et des hiérodules après qu'ils l'avaient introduit, en lui recommandant le secret, jusque dans les premières salles du temple même.

Les architectes ptolémaïques et leurs successeurs se sont plu à élever, à la suite des cours et en avant du temple proprement dit, un vestibule grandiose, la CHONT des scribes, que

les égyptologues appellent, comme Strabon, le *pronaos*. « Cette salle, dit une inscription (1), est semblable au ciel habité par les âmes des dieux. Elle se dresse en avant du naos, qu'elle déborde à droite et à sa gauche, qu'elle domine majestueusement. Des colonnes à chapiteau de papyrus, de lotus et de palmier, soutiennent le plafond, comme les quatre piliers du ciel supportent le céleste plafond. » A l'encontre des autres parties du temple, la lumière y pénètre librement par les entrecolonnements de la façade. La grande porte aux battants en bois rare, bardée d'or, assujettie par des armatures et des verrous de bronze, ne s'ouvrait que dans les occasions solennelles, pour le passage du Pharaon ou du dieu; le service était assuré par des portes latérales. A Edfou et à Esneh, contre une des parois de la salle, s'appuyait un édicule où étaient gardés dans des caisses les papyrus et les parchemins composant la bibliothèque du temple ; en face, un autre édicule servait de dépôt aux vases pour la lustration des pontifes avant les cérémonies.

Le temple ou NAOS semble se dissimuler derrière le pronaos ptolémaïque plus élevé et plus large, et forme la première division architectonique d'un ensemble où le scribe d'Edfou (2) distingue la *demeure divine* (le naos), la *Chont* (le pronaos), le *Péristyle* (la cour). Il se subdivisait en deux parties qui sont rappelées dans les édifices les plus modestes. Un tabernacle, du musée de Turin, donne le modèle en raccourci d'un naos complet et illustre la règle qui vient d'être énoncée; il se compose: 1° d'un coffre s'ouvrant par une porte pratiquée dans l'un des côtés, et de même forme que le coffre sur lequel s'accroupit le chien Anubis, le dieu ensevelisseur et vigilant ; 2° d'un auvent dont le toit en pente fixé à la corniche du coffre est relevé au-dessus de la porte par deux colonnes. De même, le temple devait en principe posséder une retraite pour cacher l'emblème divin, *un logis mystérieux et sombre*, et en avant *une salle supportée par des colonnes, où pénétrait la lumière* (3).

Partie antérieure du temple. — Cet hypostyle est appelé LA GRANDE

(1) M. Dümichen en a donné une copie et une traduction dans la *Zeitschrift für Ægypt. Sprache*, 1870, p. 1 et sqq.

(2) *Zeichr.*, 1870, l. *l.*

(3) A Edfou et à Denderah, la CHONT n'existait pas dans le plan primitif; elle a été élevée après coup. C'est une salle d'apparat qui vient s'ajouter aux hypostyles de la partie antérieure ci-après énumérés. Par sa hauteur et sa largeur plus considérables que celles de la construction ancienne, elle semble former à elle seule cette partie antérieure, et signale au loin la division de l'ensemble de l'édifice en ses deux éléments essentiels. Les architectes des bas temps renchérissent toujours sur les règles léguées par leurs prédécesseurs.

SALLE ou encore LA GRANDE SALLE DU LEVER. C'est là, en effet, que le dieu sortant du sanctuaire dans sa barque portée sur les épaules des prêtres apparaissait aux yeux de ses serviteurs, comme le soleil, quand il se lève à l'orient. C'est dans cette salle plus éclairée que le reste du temple, plus rapprochée de la vie de ce monde, que le collège sacerdotal tenait ses assises, que les notables attendaient l'apparition de la barque sacrée et se joignaient aux processions, que les consultants, en quête de l'avenir, venaient pour entendre la voix du dieu, surprendre le geste de sa statue, ou chercher dans le sommeil les révélations d'un songe divin. On y disposait les offrandes, on y faisait les sacrifices, on garnissait le pourtour et les travées latérales avec les statues des dieux, des Pharaons, des grands personnages et des dévots, les stèles votives, les décrets sacerdotaux.

Dans les édifices de quelque importance, les architectes sacrés, afin d'éviter l'encombrement et d'assurer le bon ordre des cérémonies, ont dû distribuer les services de cette partie antérieure du temple en plusieurs salles, généralement deux, dont la première toujours hypostyle garde le nom d'*Usekh-Châ* « salle du Lever », et dont la seconde prend celui de VESTIBULE CENTRAL (1) (*heréb*). A Denderah, au Ramesseum, à Medinet-Abou (2), Esneh, Edfou, Phileh, Kalabsheh, Absimbel, etc., entre la grande salle et le vestibule, ils ont réservé un emplacement pour l'exposition des offrandes et les holocaustes : la SALLE DES OFFERTOIRES ou *Hotep*. Ces trois salles flanquées de chambres plus étroites se suivent en enfilade jusqu'à la partie mystérieuse du temple où sont les sanctuaires.

A droite et à gauche de la salle du Lever, se disposent les ARQS, sortes de sacristies où l'on conservait le matériel sacré, de décharges pour les sacrifices et les préparatifs des cérémonies. A l'époque pharaonique, les arqs avaient un assez grand développement, et l'ordonnance en était laissée à l'initiative de l'architecte. Sous les Ptolémées, ils semblent avoir eu surtout une destination symbolique ; les objets nécessaires aux actes les plus importants du culte, c'est-à-dire à la nourriture et à la toilette des dieux, furent répartis entre eux d'après un classement plus méthodique. L'*abat-*

(1) Le *heréb* est un espace compris entre deux portes ou deux salles et servant de lieu de passage. Cfr. MARIETTE, *Denderah*, pl. I, 5, H, I, D, du plan.

(2) Je ne parle pas ici du Grand Temple de Karnak où les constructions que tous les grands souverains ont ajoutées successivement à l'édifice, forment un ensemble très complexe, mais ordonné néanmoins d'après les principes exposés dans ce travail. Il faudrait un long chapitre pour en énumérer et grouper les diverses parties.

toir où l'on tuait et dépeçait les victimes dont les quartiers étaient ensuite portés à la salle des offertoires, ne figura plus dans le plan du temple ; il y eut seulement un arq des *offrandes solides*, un autre des *offrandes liquides*, un *vestiaire* et un atelier de fabrication (1) pour les vêtements, les voiles, les bandelettes, les coiffures, dont on rêvet les statues des dieux et les prêtres, un *trésor* dépôt des colliers, parures, bracelets, miroirs, sistres, etc., où les pays de mines sont représentés apportant leurs richesses, un *laboratoire* pour la confection des onguents et des parfums. Mais les dimensions restreintes des arqs, l'obscurité qui y règne, ne permettent pas d'admettre que certains d'entre eux soient des magasins ou des ateliers, qu'on puisse y accumuler la masse des provisions exigées par les dieux, y réunir les artisans qui tisseront les étoffes, prépareront les cosmétiques. En réalité, si on examine attentivement les représentations sculptées sur les parois, les arqs apparaissent bien plutôt comme étant chacun *le domaine d'un dieu spécialement chargé de la création et de la reproduction des objets qui y sont introduits*. Sans doute avant d'être portées sur les autels, les offrandes, au moins en partie, passaient par ces chambres ; elles y recevaient la consécration nécessaire, on récitait sur elles les formules destinées à leur conférer leur efficacité particulière, on appelait à l'aide le dieu dans son rôle de créateur; on faisait peut-être même le simulacre rituel de diverses opérations telles qu'abattage, dépècement, etc. Dans le *laboratoire*, par exemple, placé sous l'invocation des dieux qui gouvernent la région d'où viennent les parfums et les encens, on feignait par quelques manipulations, en lisant les recettes, de composer les élixirs et les onguents ; on en exposait quelques échantillons pendant des mois et des saisons suivant le temps reconnu, pour des raisons mystiques, nécessaire à la combinaison des drogues qui en formaient les éléments ; il suffisait probablement ensuite de toucher les produits préparés au dehors avec ces échantillons pour être en règle avec le rituel. Mais les arqs des temples ptolémaïques étaient autre chose que des lieux de consécration, servant en même temps de dépôts aux ornements et objets précieux, aux vaisseaux et ustensiles nécessaires au culte journalier : le fait que ces chambres sont décorées avec le même luxe et d'après les mêmes principes que les autres chambres du temple, que la lumière n'y pénètre pas, que les dédicaces gravées sur le pourtour ne diffèrent pas de celles des sanctuaires, amène à reconnaître

(1) Mariette, *Denderah*, pl. IV, 22, 23.

que, tout en étant à un point de vue des dépendances de la salle du Lever, elles sont elles-mêmes des sanctuaires, des chambres-coffres, si je puis traduire par ce mot l'idée du prêtre, des régions idéales de l'univers égyptien, où par l'intervention divine s'accomplit le mystère de la création des objets qui y sont conservés dans des caisses ou consacrés, comme s'accomplit dans les chambres secrètes de la deuxième partie du temple, à l'intérieur des châsses, le mystère des régénérations divines.

C'est spécialement dans la SALLE DES OFFERTOIRES, qui fait suite à celle du Lever, qu'on amenait solennellement, avant le sacrifice, les quatre bœufs, les victimes avec une fleur à la corne ou au cou ; c'est là qu'on dressait sur des tables les offrandes en pyramides artistement disposées. Les viandes d'animaux, les oiseaux entassés, faisaient pendant aux amoncellements de légumes, aux jarres d'huile, de bière, de vin, aux pots de lait et de crème cuite ; autour des vases d'or et d'argent aux panses arrondies, au col allongé, ornés de têtes de gazelles, s'enroulaient des torsades de fleurs, s'épanouissaient des lotus. A l'heure prescrite, les holocaustes s'allumaient, l'encens brûlait, on jetait le kyphi sur la flammes, la libation coulait, et la brise entrant du dehors par l'enfilade des portes chassait les fumées et les vapeurs odorantes vers les sanctuaires : les dieux se repaissaient.

La salle des Offertoires pouvait s'isoler par une porte de la salle du Lever et du VESTIBULE CENTRAL garni d'étendards et de statues. Du vestibule on pénétrait, par le fond, dans la retraite mystérieuse du dieu éponyme et dans les chapelles de ses parèdres, par les côtés, dans les sanctuaires spéciaux de fêtes communes à tous les temples : à la gauche, c'est-à-dire, à l'est du temple, dans celui de la *Nouvelle Année*, à l'ouest dans celui de *Chmin*, dieu de la moisson.

Chambres mystérieuses. — Le vestibule central est la limite de la partie extérieure du temple. Au delà commence « le lieu du mystère », dont l'accès n'est permis qu'à un petit nombre de pontifes, tout cet ensemble de sombres retraites où se dissimulent les dieux et qui correspond au *coffre* du tabernacle décrit plus haut. Là est renfermé, dans une niche de pierre scellée du cachet royal, un ancien fétiche, objet ou animal, devenu l'emblème secret, l'apparence préférée d'un dieu supérieur que le Pharaon seul avait le droit de contempler. L'image habitait aussi le tabernacle figurant la cabine de la barque sacrée dans laquelle le dieu était censé poursuivre sur le Nil céleste sa course journalière. Elle y était en sûreté : la barque garnie de tout le matériel pour

la navigation, d'armes pour le combat, manœuvrée par un équipage céleste, défendue par une garde de divinités protectrices ou par leurs étendards, défiait les embûches de l'ennemi; autour de l'arche sainte, les parasols, les chasse-mouches étaient dressés; sur le couvercle et les côtés, des diadèmes, des voiles, des talismans, des devises, des cartouches royaux, écartaient, par leur action prophylactique, les mauvaises influences; enfin, dans des vases rangés au pied du socle élevé sur lequel reposait la barque, des fleurs étaient entretenues comme gage des renaissances perpétuelles assurées au dieu et purifiaient par leur parfum l'air qu'il respirait. Aux jours fixés par le rituel, les portes de l'adytum s'ouvraient, des prêtres spéciaux chargeaient sur leurs épaules la civière qui portait la barque et la divinité faisait ses sorties, comme le soleil du matin, comme les âmes des défunts, vers le jour.

Châsses et barques, voilà ce qui garnissait les sanctuaires. Strabon rapporte qu'on n'y voyait point de statues (1). En effet, chaque dieu revêtait deux formes principales : celle que révélait la statue érigée dans les salles antérieures, sa forme dans le monde lumineux, l'autre invisible aux regards profanes et cachée dans un coffre au fond des chambres mystérieuses. Aussi on devait fournir à toutes les divinités honorées dans un temple une statue et un coffre le plus souvent surmonté de têtes d'animaux, paré comme une image de voiles et de diadèmes qu'on variait à chaque jour (2).

Dans les temples de dimensions moyennes, le lieu du mystère se réduit souvent à un ADYTUM unique dans lequel, autour de la barque du dieu éponyme, sont rangées les châsses de ses parèdres. Généralement, *il se subdivise en trois sanctuaires* consacrés à chacune des trois personnes composant la triade égyptienne. Suivant le point de vue sous lequel il envisage la divinité, le prêtre pénètre dans l'un des trois sanctuaires : dans celui du milieu il adore le dieu conçu comme le créateur dont émanent toutes les formes; dans celui de l'est, ou du côté gauche (3) du temple, trône

(1) Dans les sanctuaires, la décoration des parois comprenait des images divines comme dans les salles antérieures : mais on verra plus loin que la signification symbolique de ces images, leur rôle dans la protection magique du saint lieu, ne permet pas de les assimiler à ces statues de dieux que l'adorateur élève aux maîtres du temple pour leur adresser directement son hommage. Leur présence n'infirme donc pas l'assertion de Strabon. On peut en dire autant des groupes de statuettes qu'on y déposait momentanément pour rappeler un épisode du mythe local ; ce sont des accessoires du culte.

(2) Cfr. par exemple, le décret de Canope.

(3) La gauche du temple est la même que celle du dieu assis au fond du sanctuaire le visage tourné vers la porte.

le dieu fils, qui, à l'exemple du soleil, renaît chaque matin, le principe énergique qui lutte contre le mal; celui de l'ouest appartient à la déesse mère, le récipient où se cache la substance divine qui sera le dieu de demain, la montagne de l'occident dans les flancs de laquelle le disque disparaît chaque soir. Ainsi dans un temple thébain où la triade divine se compose d'Amon, Mout et Chonsou, Amon occupe au centre le sanctuaire principal, Mout celui de droite, Chonsou le dieu fils, celui de gauche.

Mais Amon prend d'autres formes que celles de Mout et de Chonsou. De très bonne heure, ses parèdres, « ses suivants », quelle que soit leur origine, sont identifiés à lui; ils deviennent les types de ses transformations, ils jouent les principaux personnages de cette épopée solaire qui, dès une époque reculée, sert de cadre à toutes les conceptions religieuses de l'Égypte, et dont le dieu de chaque temple, mâle ou femelle, est le héros : à ces personnages sous les traits desquels il contemple successivement son dieu, le prêtre, dans les grands édifices, ménage des sanctuaires secondaires. *La paroi du fond du sanctuaire central est souvent percée d'une porte* (1) qui conduit à des chambres de plus en plus étroites consacrées à des formes du dieu de plus en plus infernales; toutes celles qui sont à la gauche du monument, sont consacrées à la divinité dans le rôle que, suivant les divers mythes, elle joue dans le ciel oriental, surtout avant le jour; au contraire, à la droite du temple sont les retraites des dieux du ciel occidental.

Sous les Ptolémées, l'idée symbolique attachée à ces salles du mystère, se précise. A l'époque pharaonique, chacune d'elles semble être la chapelle spéciale d'un dieu; mais à Edfou, Denderah, etc., pendant que l'adytum central est appelé L'HABITATION DU DIEU ou de son emblème, les chambres qui se groupent autour sont les *régions du ciel* dans lesquelles s'accomplissent les divers épisodes du drame divin, et la personne des divinités s'efface pour ne laisser apercevoir que l'action à laquelle elles concourent. Alors les chambres de gauche figurent les cantons du CIEL ORIENTAL, où le dieu triomphe du mal et recommence la vie avec l'aide des puissances actives; ainsi, à Denderah, de ce côté est une « chambre du

(1) Lorsque cette disposition est adoptée, le sanctuaire central est alors le dépôt de la barque principale, et forme seulement une des parties d'un ensemble composant l'habitation propre du dieu éponyme. Rien d'étonnant que la barque portant la châsse de ce dieu soit dans un passage : l'enfer auquel le sanctuaire est comparable, est, avant tout, un lieu qu'on traverse (Cfr. MARIETTE, *Denderah*, pl. IV, 39, col. 132). Voy. sur l'*Ammah* qui donne son nom (Mar., Dend., pl. IV, 37, col. 79) au tombeau d'Osiris à Bousiris, le *Rituel Fun.* ch. 72, 73, etc.

feu » où se manifeste le pouvoir de l'excitateur de toute vie. En face, au contraire, dans le CIEL OCCIDENTAL, le dieu est mort; voici l'*Ammah*, la chambre où est dressé son catafalque, voici le caveau mortuaire; à côté est son *Mesen* ou « lieu de conception »; les divinités tutélaires prennent toutes les mesures pour que le mystère de la régénération n'y soit pas entravé; à Denderah, dans cette série, et symétriquement à la chambre du feu, il y a la « chambre de l'eau », ce principe mystérieux de la vie qui par son union avec la terre fera germer la graine, tandis que la chaleur hâtera le développement de la plante. Au courant de l'année, suivant les saisons, les prêtres feront successivement le tour de ces chambres, y célébrant les cérémonies en rapport avec les diverses phases de la révolution solaire, avec les époques de la vie de la nature, ils fêteront « le grand et le petit soleil » (1), les levers et les couchers des astres, le moment où l'inondation recouvre le sol, où la graine est confiée au limon, où l'herbe puis la fleur brisent leur prison pour donner aux campagnes une parure de jeunesse et de joie, l'heure finale où les cruelles chaleurs ont torréfié toute verdure, où il ne reste de la plante qu'une graine desséchée, mais aussi où les premières humidités de la nouvelle année ramènent l'espérance.

Enfin, dans l'épaisseur même des murs, comme dans les serdabs des tombeaux, on cachait les statuettes consacrées, les groupes destinés à reproduire dans les cérémonies les principaux événements de la vie du dieu. Pour l'initié (2), les CRYPTES recélaient le fin mot des mystères, elles étaient la partie la plus ténébreuse du monde de la nuit.

Le temple si considérable qu'il fût ne suffisait pas toujours au déploiement des pompes religieuses par lesquelles on honorait le dieu et ses parèdres. Le temple fut alors réservé aux fêtes particulières de la divinité éponyme, et les sanctuaires secondaires aux rites journaliers célébrés en l'honneur des parèdres envisagés comme ses manifestations temporaires; pour les solennités pendant lesquelles ces parèdres devaient jouer le rôle principal; on érigea dans l'enclos divin des naos spéciaux ou même des temples complets qui devinrent comme l'image agrandie des sanctuaires et le théâtre d'un culte nouveau. C'est ainsi qu'à Karnak, le grand temple répond au grand sanctuaire, le temple

(1) Le solstice d'été et le solstice d'hiver.

(2) J'appelle initié, faute d'un terme français plus conforme aux idées égyptiennes, celui qui possède la connaissance des textes sacrés et sait en utiliser la vertu.

de Mout au sanctuaire de droite, le temple de Chonsou à celui de gauche; avec cette nuance cependant que Mout et Chonsou devaient être considérés chacun dans l'enceinte de leurs temples comme le personnage principal des transformations divines, et avaient droit à tous les hommages réservés à Amon dans le grand temple de Karnak. A Denderah il y avait, outre la demeure d'Hathor, celle de Sam-Tawi, et une autre consacrée à Ahi; il y avait aussi la chapelle où la déesse était née sous le nom d'Isis; enfin sur les terrassements du grand temple deux édifices pour monter le catafalque d'Osiris, et, au dehors, un *mesen* monumental, permettaient de donner plus de développement aux cérémonies célébrées sommairement dans la chambre du catafalque et dans celle de la conception dépendant du temple d'Hathor.

Ainsi le temple égyptien peut se subdiviser, se démembrer comme le dieu qui y est adoré, et les édifices annexes qui en dérivent servent d'asile aux formes émanées du type principal et figurent diverses régions de la carte céleste.

Le temple, en effet, dans son ensemble, représente la demeure des dieux; les inscriptions dédicatoires, gravées sur le pourtour de la chambre la plus étroite, déclarent qu'elle a été construite semblable au ciel. « Celui, dit le scribe d'Edfou, qui pénètre dans le temple, pénètre dans le ciel (1). » Les colonnes ou les quatre angles sont les montants de la voûte céleste, et le plafond est le plafond céleste; en montant aux terrasses, on montait au ciel supérieur; le sol sur lequel reposait l'édifice avait été constitué, au moment de la fondation, avec les éléments composant la terre des mortels qui soutient les piliers célestes. Comme le ciel, le temple avait ses quatre angles, ses quatre régions correspondant aux quatre points cardinaux : nous avons vu déjà que les chambres dites *orientales* se disposaient à la gauche de l'édifice, comme à l'est du monde, les chambres *occidentales* à sa droite; de même, les bas-reliefs nous montrent que l'édifice était partagé en deux grandes régions, le *sud* et le *nord*, comme tout lieu, voire tout élément de l'univers égyptien. Chaque chambre avait également ses quatre points cardinaux. Le midi et le nord y sont très nettement distingués par la décoration; en allant de la porte vers le fond de la pièce, on circulait comme dans l'axe du temple, entre le sud et le nord; mais l'est et l'ouest sont indiqués d'une manière moins directe. On les retrouve aisément en se rappelant la dispo-

(1) Inscr. d'Edfou citée plus haut.

sition du monde égyptien : le soleil en quittant, au matin, le bord oriental de la montagne solaire, s'élevait triomphalement vers la voûte céleste ; au milieu du jour, il redescendait jusque vers l'autre bord de la montagne, ayant à sa droite le nord, à sa gauche le sud ; puis il suivait dans le monde nocturne une route inverse, traversant les ondes et les diverses régions infernales, ayant à sa gauche le nord et, à sa droite, le sud, puis il escaladait à nouveau l'horizon oriental et réapparaissait au céleste plafond (1). Dans la chambre, le point d'où la divinité s'avance est, d'après la décoration, le milieu de la paroi du fond ; là est l'horizon *oriental*. L'adorateur qui vient accomplir les cérémonies marche donc vers l'est, et a les tableaux consacrés aux cérémonies du ciel méridional, à sa droite ; en retournant à la porte, il quitte l'est et marche dans la direction de l'ouest vers la lumière du jour. De même, quand les portes du sanctuaire central s'ouvraient et que le dieu porté sur sa barque s'acheminait vers l'extérieur de l'édifice, franchissant les différentes portes, il traversait la salle des offertoires, comme dans l'autre monde la région divine de même nom où se nourrissent les dieux, il apparaissait à l'hypostyle, au large, dans le clair de la première lumière, il passait dans les cours semblables à « Nout la voûte céleste qui engendre la divine lumière », il arrivait aux pylônes « dont les tours figurent Isis et Nephthys lorsqu'elles élèvent le disque solaire (2) ». La route inverse le ramenait dant la région sombre.

Vous comprendrez mieux, après ce qui vient d'être dit, la conception architectonique du temple ; vous vous expliquerez cette loi qui n'a d'exception nulle part, je veux dire celle que MM. Perrot et Chipiez ont appelée loi de décroissance des hauteurs (3) et que je définirai *loi de croissance des hauteurs et des largeurs*, pour rester dans les habitudes d'esprit des architectes égyptiens qui prennent pour point de départ le sanctuaire d'où le dieu monte dans le ciel ; cette loi consiste : 1° à élever toutes les salles de l'axe à mesure qu'on s'éloigne du fond de l'édifice, à donner une hauteur crois-

(1) L'univers des antiques Égyptiens, comme celui des fellah modernes était imaginé sur le modèle de leur pays. L'Égypte occupe le fond d'une vallée enserrée au soleil levant par la chaîne arabique, au soleil couchant par une chaîne parallèle, la chaîne libyque ; au milieu, du sud au nord, coule le fleuve sorti du Nün pour aller se réunir à la mer mystérieuse. Le monde est de même formé d'un plan bordé par la montagne en haut de laquelle le soleil émerge, et derrière laquelle il disparaît le soir après avoir traversé la voûte soutenue par quatre piliers qui s'étend par-dessus la terre. Le tout flotte au milieu des eaux. Comparez les premières conceptions cosmogoniques des Grecs.

(2) Comme la montagne même de l'horizon.

(3) *Hist. de l'art dans l'antiquité*, page 366.

sante aux divers pylônes, en sorte que le dernier pylône formant la façade extérieure du monument domine tout le reste; 2° à élargir lesdites salles de l'axe, les cours, les pylônes du temple, en allant du sanctuaire vers l'extérieur. Le sanctuaire est en effet comparé aussi par les scribes à *la montagne de l'horizon* avec ses mystères. L'autre partie du temple, c'est-à-dire l'hypostyle, s'agence donc en avant du sanctuaire, comme la *voûte du ciel* soutenue par ses quatre piliers, qui forme une façade grandiose à la montagne et va en montant et en s'élargissant jusqu'au zénith.

En résumé, les deux divisions essentielles d'un temple correspondent : 1° à la MONTAGNE SOLAIRE avec ses dépendances, 2° à la partie de la VOÛTE CÉLESTE comprise entre l'horizon et le zénith.

On fera une dernière remarque, c'est que le *sol de l'édifice va toujours en montant de l'extérieur vers le sanctuaire;* alors même que le dieu rentre dans sa retraite pour se coucher comme le soleil, il est censé remonter déjà vers l'horizon oriental. Cette disposition fait penser en même temps à la pente que suivaient les cortèges funèbres lorsqu'ils conduisaient le défunt au tombeau creusé dans les flancs de la montagne qui borde la vallée.

Si l'étranger, après avoir contemplé sur les façades le disque rayonnant de l'astre du jour, tous les symboles du dieu de lumière, avait pénétré dans la demeure élevée à un tel dieu par les Égyptiens, l'idée qu'il aurait pu s'en faire *a priori* eût été étrangement contrariée dès les premiers pas. Aujourd'hui que les battants des portes ont été arrachés, que des pierres sont tombées des voûtes livrant passage à la clarté, le regard, qui des cours plonge dans les salles intérieures et cherche le fond du temple, va se perdre dans une obscurité qui s'épaissit de plus en plus. Certes, s'il avait été permis à cet étranger de poursuivre son chemin à travers la série des portes qu'il fallait ouvrir, jusqu'aux sanctuaires couverts d'emblèmes prophylactiques et de talismans, jusqu'aux cryptes dans l'épaisseur des murs, il aurait cru qu'il avançait, non vers les sources de toute lumière, de tout bien, mais au séjour des ténèbres et de la crainte. Près de ces divinités qui y étaient cachées, immobiles dans un repos qu'on ne trouble pas, au fond de leur coffre, comme au fond de leur cercueil, il aurait pensé qu'il allait assister aux horreurs d'une religion de la mort. De fait, les cérémonies du culte des dieux semblent pour la plupart se confondre avec celles du culte des défunts. C'est au même ordre d'idées qu'est empruntée la règle que les architectes sacerdotaux se sont imposée d'*incliner les parois extérieures* des pylônes, du temple, tout au moins

des façades, de manière à donner à l'édifice l'apparence d'un coffre de proportions gigantesques. Le coffre a précisément la forme des pyramides tronquées (1) de l'ancien empire, avec l'addition d'une corniche de palmes ; ces palmes rappellent celles qu'on plantait autour de la plate-forme de la butte funéraire remplacée plus tard par la *mastaba*, pour promettre au défunt ses renaissances (2).

Le temple égyptien s'est donc formé non seulement sous l'empire des idées mythologiques nées de la contemplation des mouvements de l'astre glorieux ; le culte des mânes a d'autre part fourni aux prêtres égyptiens les principaux rites par lesquels ils rendent hommage à leurs dieux. La montagne dans le sein de laquelle le soleil d'Égypte vient se cacher le soir et d'où il ressort, du côté de l'est, au matin, pouvait être facilement comparable soit à cette même montagne où les défunts étaient ensevelis, soit à la butte artificielle qu'on avait élevée par-dessus leur corps et à l'intérieur de laquelle ils se préparaient à une seconde vie. D'ailleurs ce sol qui donne la subsistance à tous les êtres, mais qui ravit les corps (3), qui recèle la graine et rend après une saison la plante nourricière au cultivateur, avait été un des premiers dieux adorés ; bon nombre de fêtes et de rites, les mythes les plus importants du personnage d'Orisis, sont des conceptions de cultivateur et de cultivateur égyptien courbé vers la terre limoneuse périodiquement inondée dont il attend tout, pendant la vie, dans les profondeurs de laquelle il disparaîtra, comme le soleil lui-même, comme l'astre nocturne, après sa mort.

II

La décoration des murailles de la demeure des dieux avait en Egypte une importance de premier ordre. Tout ce qui était construit en pierre était couvert d'inscriptions, de tableaux, d'emblèmes rehaussés d'or et de couleurs vives avec une profusion qui déroute l'imagination ; les parois, les corniches, les colonnes, tout

(1) Les coffres divins ont parfois pour couvercle un pyramidion. Comp. la niche en pierre du sanctuaire d'Edfou.

(2) La corniche figure également une rangée de plumes d'épervier inclinées en avant comme les palmes et symbolisant des rayons de lumière ; ces plumes étaient un des principaux talismans mis au front des statues divines (voir ci-après § III) et disposés sur les châsses ; elles composaient le diadème d'Amon-Rà. Enfin, il y a des corniches formées d'urœus ou d'autres emblèmes.

(3) « Ton âme au ciel, ta dépouille à la terre. »

était sculpté, enluminé. Sur les grands pylônes, on apercevait de loin la figure gigantesque des dieux, le massacre des victimes humaines rappelant les victoires des Pharaons et symbolisant le triomphe divin dans cette lutte pour la vie, dont le temple est, comme l'univers, le mystique théâtre. Dans les cours, sur les murs extérieurs, les inscriptions et les tableaux composaient une magnifique dédicace du monument. De même que nous écrivons au fronton de nos édifices la formule indiquant le but et l'auteur de la fondation, de même les Égyptiens avec ces tableaux et ces inscriptions avaient pour objet de glorifier le nom du Pharaon qui faisait au dieu l'hommage du temple, de célébrer les circonstances dans lesquelles la fondation avait été faite, les victoires dont le butin avait doté le dieu et permis la construction, les cérémonies qui avaient été instituées, les constitutions de propriétés dont les redevances devaient fournir aux besoins d'un culte somptueux, enfin les fêtes obligatoires. C'est ainsi que dans les premiers temps de la vie historique de l'Égypte, nous voyons le défunt faire graver sur les murs de la chapelle extérieure où se réuniront ses parents et ses amis, le détail des biens qu'il avait constitués pour les cérémonies funéraires, le calendrier des jours où il entendait que les vœux et les prières des survivants viendraient soulager son âme des angoisses de l'autre monde. Aux époques de conquête, les tableaux étalaient aux yeux la pompe triomphale du roi inaugurant son temple, les épisodes de victoires gigantesques, homériques, les déroutes des ennemis, les massacres, les amoncellements de mains et de membres coupés aux morts, les sacrifices de prisonniers offerts comme premières victimes par le roi lui-même, les trésors présentés en hommage au dieu. Plus tard, sous les Ptolémées, il y eut bien quelques guerres, mais elles n'intéressaient plus les prêtres, et les rois considéraient les temples, comme les dominateurs actuels de l'Égypte, des Indes et des pays chinois considèrent les mosquées et les pagodes, en administrateurs et non en dévots. Aussi, les prêtres des derniers temps ont-ils remplacé toutes ces glorieuses représentations par des extraits du Rituel de la fondation, par des hymnes, par des récits de combats mythiques, par les tableaux sans nombre dans lesquels les diverses offrandes, le matériel du culte, sont présentés devant les types divers de la personne divine. Au lieu des peuples vaincus, ils font défiler les propriétés sacrées de chaque nôme, comme les domaines de mainmorte dans les tombeaux du vieil Empire, enfin ils prodiguaient les listes des noms des formes divines adorées dans le temple, des prêtres, des salles de l'intérieur, des

barques, des bassins, des jardins, des arbres sacrés, du champ funéraire ; tous renseignements d'ailleurs bien précieux et qui animent pour nous les sanctuaires aujourd'hui abandonnés.

Dans la salle hypostyle, à toute époque, la décoration des parois devient exclusivement religieuse ; elle n'en est pas moins riche, variée ; le sculpteur ptolémaïque surtout multiplie les sujets, développe les textes avec une fécondité qui ne s'épuise pas. La disposition des éléments de la décoration s'explique par l'idée que le prêtre se faisait du temple. Le *soubassement* tout comme notre terre porte des fleurs, des plantes, des bestiaux circulant au milieu des papyrus, ou encore les Nils, canaux, lacs, pays étrangers, nômes, villes, cantons, domaines apportant les prémices du sol, et aussi ces personnages symboliques les *ka*, chargés d'autres dons non moins recherchés dans notre monde, et nécessaires, paraît-il, dans le monde divin, la faculté de voir, d'entendre, de déguster, d'être sensible, la santé, la force, la richesse, la prospérité, le savoir. Le *champ des parois* figure les espaces célestes ; dans le registre des tableaux, vôisin du soubassement, le dieu est représenté en marche faisant une partie du chemin au-devant de son adorateur ; dans les registres plus élevés, il est assis au milieu de son auguste demeure. La *frise* est décorée d'emblèmes analogues à ceux des chapelles mortuaires ; de même que ceux de la corniche extérieure, ils sont destinés à protéger la personne du dieu et à assurer ses transformations. Le *plafond* rappelant la voûte où brillent les astres est constellé d'étoiles ou orné de personnages astronomiques ; dans l'allée centrale, passage du dieu ou du personnage royal, planent comme au zénith les grands vautours obombrant le saint cortège de leurs ailes protectrices.

La décoration était en outre, d'une manière plus ou moins saisissable au premier abord, en rapport avec la destination de chaque partie du temple, tantôt les tableaux étaient *épisodiques* et représentaient les dispositions de quelque fête, reproduisaient les statues, les groupes symboliques, les emblèmes, les ustensiles du culte conservés dans la salle, tantôt *dogmatiques* et passaient en revue les formes divines correspondant aux divers aspects sous lesquels le prêtre envisageait momentanément son dieu.

On ne sera pas étonné que l'hiératisme auquel bien des personnes croient encore devoir attribuer une influence si décisive sur le développement de l'art égyptien, ait tout comprimé, raidi, glacé, dans son propre domaine, et cependant, sur les murs extérieurs des temples, dans les péristyles, le sculpteur a traité les grandes compositions de batailles, les épisodes des campagnes

glorieuses, avec une liberté, une verve, un réalisme qui répudient toute tradition d'école. Parfois naïf, il donne toujours des gages d'un talent qui s'est aiguisé par l'observation de la nature et l'instinct des formes, lorsqu'il s'agit de peindre les caractères ethniques des prisonniers, les animaux, les plantes exotiques. Mais dès qu'il se trouve à l'intérieur du temple, alors il fait abstraction de sa personnalité, il n'est plus qu'un praticien. L'impression que laissent les innombrables bas-reliefs dont il va couvrir sans vide les parois, d'après les cartons fournis par l'hiérogrammate, n'a rien d'artistique. Toutes les figures sont reproduites au moyen de poncis absolument invariables, de même hauteur et rangés méthodiquement en ligne comme les caractères d'une écriture colossale. Les emblèmes, les ornements dont sont parées ces figures, les accessoires des cérémonies, sont eux-mêmes de véritables clichés. Aucune composition; aucune autre liberté que le choix des images ou des objets qui seront insérés dans chaque tableau; on dirait que les indications données par l'hiérogrammate sont de celles que donne un prote à l'ouvrier imprimeur.

C'est qu'en effet, il ne s'agit pas ici de flatter l'œil par des représentations artistiques; le but de la décoration est d'autre importance; avant tout, il faut donner asile aux âmes des dieux dans leurs formes matérielles, les parer d'emblèmes qui ont une signification déterminée. A peine les sculptures sont-elles achevées, que les dieux s'empressent de prendre possession de leurs images, des enveloppes qui ont été créées pour eux : « Les grandes formes (de la divinité éponyme), dit une inscription de Denderah (1), ont été figurées sur les murs aux places qu'elles doivent occuper; son âme descend vers son portique, elle contemple ce qu'on a fait pour elle, elle vole comme un épervier à tête humaine, au corps de turquoise, suivie de ses compagnes, vers les retraites où est sa divine image, elle pénètre dans sa statue au fond du sanctuaire. » Et ailleurs (*Dend.* I, 39), le cortège des compagnons d'Hathor, ses propres transformations, ses grandes formes, toutes les sociétés divines qui sont représentées dans son temple, s'écrient de leur côté : « Allons! approchons de Denderah, le séjour bien-aimé d'Hathor, car voici qu'elle s'envole, épervier à tête humaine, en avant de ses parèdres, pour se poser dans sa barque sacrée, pour éclairer son temple au premier jour de l'année, pour se réunir au rayon de son père (le soleil) dans l'horizon. » Ainsi cette foule innombrable d'images qui dé-

(1) Mariette, *Denderah*, pl. II, 54.

filaient en creux ou en relief sur les murailles, ces statues qu remplissaient le temple, correspondaient à autant de personnes divines que le prêtre pouvait en déterminer; elles n'étaient pas vides, elles servaient d'asile à l'âme de ces personnes divines; quelques statues même étaient articulées pour permettre au dieu intérieur d'indiquer par des mouvements sa volonté aux humains. Si le sculpteur se laissant aller au caprice de son imagination avait fait à Amon, par exemple, une image plus réelle, s'il lu avait donné une attitude gracieuse ou terrible, s'il l'avait animé de son propre sentiment de la vie, alors cette image artistique, n'aurait plus été un Amon. Ainsi des autres dieux; leurs âmes n'auraient plus reconnu leur enveloppe dans des statues fantaisistes; quel désordre lors de l'arrivée de la divine société dans ses sanctuaires! Qui peut dire même si les figures créées de la sorte n'appartenaient pas à des âmes perverses qui auraient envahi le temple? Il n'en est pas autrement des emblèmes disposés autour des dieux, des objets consacrés qui leur sont présentés : chacun a sa signification; comme toute chose, dans l'univers, ils ont aussi leur âme de chose; une déformation au même titre qu'une cassure de l'objet en aurait chassé l'âme; au contraire, sous la forme hiératique, ils avaient toute leur efficacité, toute leur vertu prophylactique qui était leur principale raison d'être aux yeux du prêtre. Puisque les personnages, les objets représentés étaient plus que de simples images, les cérémonies et les offrandes dans lesquelles ils figuraient avec la mimique prescrite et dont les tableaux fixaient la scène, *se reproduisaient en réalité* sur la muraille d'une manière permanente, telles qu'elles avaient eu lieu la première fois dans le temple en face des dieux, telles qu'elles s'y renouvelaient chaque jour. Le but que le fidèle se proposait en faisant ces cérémonies et ces offrandes, c'est-à-dire l'obtention des faveurs demandées, la satisfaction des dieux, leur préservation et la préservation de leurs œuvres, l'accomplissement de leurs transformations, ce but était également atteint *sans discontinuité* au moyen des tableaux. Par suite, rien n'y pouvait être changé, pas plus qu'aux prières, aux textes gravés à côté. En fait le résultat pratique recherché avant tout dans la décoration, c'est la protection du dieu et de son temple; on n'attendait pas moins d'ailleurs des emblèmes et ustensiles existant en nature dans l'édifice, et qui, tout en ayant leur usage dans les rites, possédaient aussi une efficacité magique destinée à calmer les inquiétudes perpétuelles de l'Égyptien. En sorte que ces images rigides plaquées sur les murailles, véritables signes idéographiques, qui malgré leurs

couleurs brillantes, malgré la richesse de leurs diadèmes et de leurs cuirasses dorées, nous causent à nous un sentiment de vide et de mort, s'animaient pour le prêtre méditant dans l'ombre des sanctuaires, se dressaient comme une armée de divinités éclatantes qui, avec leurs amulettes et leurs talismans, formaient une garde terrible contre les agressions du dehors et les embûches des puissances mauvaises.

C'est au milieu des espaces célestes que les cérémonies et les offrandes représentées sur le champ des parois étaient censées avoir lieu. Aussi, on n'y voit figurer les prêtres qu'à titre de comparses et dans des scènes d'un caractère absolument épisodique. En principe, *chaque tableau est conçu comme un acte d'offrande à une ou plusieurs formes de la divinité adorée et cet acte est accompli par le Pharaon régnant*. Tous les tableaux forment donc comme un développement détaillé de l'hommage que le Pharaon a fait au dieu, en lui dédiant le temple, avec son mobilier sacré, ses redevances, ses rites et ses cérémonies. Ce qui frappe au premier abord, c'est la multitude des personnages divins devant lesquels le Pharaon se présente successivement. Sous les Ptolémées, le scribe semble mettre son point d'honneur à passer dans chaque salle une sorte de revue des divinités égyptiennes. Le temple devient un Olympe banal où tous les dieux inventés par les diverses tribus de l'Égypte, à quelque classe de mythes qu'ils appartiennent, ont droit à une place : tous les types inventés par les adorateurs du soleil contemplé dans ses diverses phases et sous ses divers aspects, la lune, les astres, la terre, l'eau, le ciel, l'air, le feu, la plante, la pierre, la bête divinisés, les génies descendus de la voûte céleste, sortis de l'enfer, mâles, femelles, enfants, vieillards, tous ces êtres qui travaillent dans l'autre monde aux œuvres que les croyants ont imaginées dans celui-ci, se pressent à l'envi, s'installent suivant la dignité de leur fonction, suivant l'importance politique du centre religieux où ils prirent naissance, chacun sous la forme, avec les attributs matériels, surtout avec les facultés et les rôles qui lui furent imposés définitivement, lorsque la prédominance de la religion héliopolitaine les fit enrôler à peu près tous de force dans le cycle solaire. Au temps des Pharaons, l'unité de la monarchie, la conscience de la communauté d'origine, avaient de bonne heure inspiré le sentiment de l'identité des dieux. Dans chaque temple le dieu éponyme, quel qu'il fût, était celui dont émanent tous les autres, qui sont « ses membres », ses transformations. Si en passant en revue l'histoire mythique d'Amon, l'adorateur se souvient que son dieu

se comporte comme Chonsou, comme Shou, le matin, comme Osiris, le soir, comme Mout en tant que récipient de la création ; s'il a en outre la conscience, même confuse, que tous les dieux diversement nommés ne sont que des formes de ce dieu égyptien qui brille des mêmes feux par toute la vallée, il en arrivera peu à peu à adorer sans résistance Amon sous les différents noms divins, et le seul fait de prononcer celui de Mout, lui fera envisager immédiatement la divinité sous les aspects propres au personnage de Mout ; les noms sans se séparer complètement des dieux deviendront ainsi surtout des épithètes. Tout d'abord, les parèdres ne sont introduits dans la société de la divinité éponyme d'un temple que pour des considérations géographiques, politiques, étrangères au dogme. Mais plus tard, ces considérations sont reléguées à l'arrière-plan, la conception abstraite des personnes divines est passée dans les habitudes théologiques ; la figure d'un dieu, un emblème ne sont plus véritablement que les idéogrammes de personnes, d'idées, de facultés ; l'adoration même ne s'adresse plus directement à ces grands dieux du panthéon égyptien dont les protocoles se développent à côté de leurs images, elle va au delà, jusqu'au dieu du temple qui est au fond du sanctuaire, qui résume toutes leurs facultés, tous leurs rôles, et le prêtre précise dans chaque tableau sa conception momentanée en alignant les figures et emblèmes pour former le catalogue des facultés et des rôles qu'il veut exprimer ; il pose les termes de ce que j'ai appelé le *polynôme divin* (1). L'esprit qui inspire ces combinaisons aussi utiles pour la connaissance du dogme qu'un texte sacré, est celui qui inspire les œuvres des théologiens de l'Égypte ; le décorateur, comme les disciples de Thoth, procède par allusions à tous les mythes connus, recherche les rapprochements subtils, et tourne constamment dans un ordre d'idées en somme assez restreint.

Le Pharaon que les bas-reliefs mettent en rapport avec les dieux n'est point devant eux un petit personnage, un nain devant des géants, comme on figurait dans les tombeaux les fils de famille, accomplissant les cérémonies funéraires devant l'image paternelle ; il est représenté comme leur égal, avec les mêmes proportions, et c'est sur sa ressemblance qu'est modelé leur visage ; il revêt leurs diadèmes, se pare des mêmes ornements emblématiques ; et par là le décorateur lui confère leurs attributs, leurs facultés. Sa propre personne se décompose même en plusieurs

(1) *Recueil de travaux relatifs à la Philol. ég.*, t. VI, p. 28.

personnes figurées par des images de dieux, il devient ainsi l'un des types d'un *groupe divin faisant l'adoration*, et composé comme le *groupe divin qui reçoit l'hommage*. Les deux groupes s'avancent à la rencontre l'un de l'autre ; la route que suit le Pharaon est celle qui conduit au sanctuaire où trône le dieu. On le voit en effet, dans le pronaos, sortant comme le soleil du *Pa-duaut*, l'autre monde où les dieux qui président aux renaissances par leur énergie triomphante et la science divine, Horus et Tehot, l'aspergent d'eau de pureté et de vie ; les deux déesses dont la mission est de protéger le disque solaire au moment de son apparition, de l'élever vers la voûte céleste pour le montrer au monde, et qui le pleurent le soir, lui mettent sur la tête le pschont, ce diadème qui donne les puissances nécessaires au midi et au nord ; le soleil terrible du jour, Montou, le soleil de nuit dont les forces sont cachées, Toum, le prennent par la main, et au milieu d'eux, comme le disque à l'aurore, il pénètre dans la salle du Lever, il continue sa route, il fait toutes les cérémonies qui lui permettront l'accès du sanctuaire ; il y entre, il monte les marches de la châsse, il brise le cachet royal, il pousse le verrou, la porte s'ouvre, « il voit le dieu, il contemple *son père* », il est en communication avec lui ; les soins qu'il lui doit étant accomplis, il imprime à nouveau son cachet au verrou, et après cette éclipse momentanée, il sort du sanctuaire, comme le dieu à un nouveau matin, il réapparaît dans la grande salle, comme au ciel. Il est bien réellement un dieu, il est « Horus », comme l'appellent les protocoles royaux, il est le dieu jeune, agissant, qui se manifeste par des actes, « fils de Ra » ; il est par excellence le dieu fils, émanation en ce monde du dieu souverain, et le groupe de l'adoration représente la *seconde génération divine*. Chaque tableau est ainsi un épisode des rapports du dieu fils avec le dieu père. Le fils reçoit du père toute vertu, à charge d'assurer les voies de la vie, de maintenir la création, de permettre les renaissances comme Horus fit pour Osiris ; et cela par l'effet des rites et les cérémonies qu'il accomplit dans le temple. De même que le fils égyptien dans la chapelle funéraire de son père lui fait revivre une nouvelle vie en apportant devant lui, en lui procurant tout ce qui lui était nécessaire en ce monde, en lui rendant l'usage de ses mouvements et de ses sens, en lui faisant le simulacre de tous les actes auxquels il se livrait sur terre; de même toute cérémonie, tout rite est un « acte de vivification » accompli par le Pharaon et destiné à faire subsister le dieu son père ; dans un sens plus général, et ici, je vous préviens que les formules par lesquelles nos langues expriment ces anti-

ques conceptions leur donnent toujours une précision et une portée philosophique qu'il faut atténuer, cet acte doit être, en principe, le simulacre d'une manifestation de la vie universelle, d'un phénomène naturel, et a pour but d'en assurer la reproduction réelle. Par ces actes, par la simple lecture des paroles sacrées qui les accompagnaient, le dieu fils empêchait l'anéantissement, il donnait un cours régulier à la loi des transformations, des alternatives de glorification et de déchéance, de mort et de vie, à laquelle les dieux comme leurs créatures sont soumis.

III

Mais il est temps de quitter cette atmosphère sacerdotale où je vous ai plongés à propos de la décoration, et de terminer par quelques mots sur ces rites et ces cérémonies, et sur les acteurs qui y prenaient part.

Les offices chômaient peu dans un temple égyptien, et le Pharaon aurait eu fort à faire de reproduire dans toutes les demeures du dieu les manifestations de la vie de l'Univers. En fait, cette conception théologique du rôle du Pharaon tirait son origine de la vieille organisation sociale et religieuse des tribus. Les grands temples occupaient en général l'emplacement d'un antique sanctuaire élevé par une tribu, où trônait le dieu d'un Chef qui avait le privilège de le servir, comme un fils son père passé dans l'autre monde (1). Le Pharaon, en réunissant sous son sceptre toutes les tribus égyptiennes, se substituait au Chef de chacune d'elles et servait sa divinité qui devenait alors un dieu *pharaonique*, classé dans la hiérarchie divine, parmi les formes du dieu spécial de la famille royale. Le Pharaon devait en conséquence être représenté officiant à l'exclusion de tout autre; mais, à l'exemple du Chef de tribu, il pouvait se faire aider par des assistants, des serviteurs, déléguer ses pouvoirs à l'un d'eux. Tout comme dans le monde des dieux, ces suivants sont avec lui dans le même rapport que les parèdres vis-à-vis du grand dieu dont ils émanent, ils sont « ses membres » ; et puisque dans l'ordre d'idées que je vous exposais tout à l'heure le Pharaon est dieu, il n'est pas étonnant qu'ils

(1) On peut dire que le chef de la tribu égyptienne avait au point de vue social et religieux les attributions du père dans les familles qui la composaient. Comme le père de famille officiant au nom des siens, il se chargeait des hommages de tous les membres de la tribu pour son auteur mort, et lorsque le culte des défunts se fondit avec celui de dieux de la nature, il resta le descendant et le prêtre d'un dieu ayant les mêmes clients que lui.

soient eux-mêmes des images des dieux : « les serviteurs divins (les prophètes), les pères divins de Denderah, ce sont les types divins du divin lieu (1) ». Les serviteurs divins ont, en cette qualité, droit au nom de prophètes que leur donnaient les Grecs; ils sont les porte-parole du dieu se manifestant aux humains; c'est par la bouche de son grand-prêtre qu'Amon l'Oasien adoptait Alexandre le Grand pour fils (2). L'âme divine ne pouvait-elle être à l'aise dans la chair des « purs » mieux encore que dans la matière de la statue articulée par les mains les plus habiles? Aussi, dans toutes les cérémonies, c'est-à-dire dans ces drames mystiques de la vie universelle, les prêtres revêtaient, chacun suivant son grade, les personnages que leur mythologie mettait en scène; quelques-uns pour compléter l'illusion de la ressemblance avec les dieux s'affublaient de masques d'animaux. En réalité, par les incantations, par les pratiques qu'ils répétaient incessamment, ils croyaient bien s'approprier les vertus divines : leur état de pureté matérielle, leur souci de s'abstenir, à certaines dates, de toute nourriture, de toute action qui rappelait, dans la légende locale, un événement fâcheux pour le dieu, affermissaient en eux le sentiment qu'ils étaient quelque peu de sa famille.

Le clergé se divisait en deux grandes classes : 1° les prêtres proprement dits, rasés, revêtus de longues robes, qui se répartissent le soin des offrandes et des rites censés accomplis par le Roi, *prophètes, horoscopes* ou *astrologues, hiérogrammates, lecteurs*, auxquels il faut joindre les *stolistes* qui parent les coffres dans les sanctuaires, les porteurs des barques, des enseignes des dieux et des châsses, les *libanophores* qui font brûler l'encens, les *spondistes* qui purifient par l'eau, les *sphragistes* qui consacrent les prémices, savent reconnaître les victimes et les marquent du sceau sacré, ceux qui présentent les lingots et les pierres précieuses, etc.; puis les prophétesses, les jumelles, les épouses du dieu, agitant le sistre, battant le tambourin d'Hathor; 2° les servants, hommes et femmes, les hommes portant le caleçon court, coiffés du bonnet de fellah, ou tête nue, les cheveux en boule, les femmes couvertes d'une robe étroite : habilleurs et habilleuses chargés d'oindre et de vêtir les statues, bouchers sacrés, porteurs des oiseaux, porteurs des fruits de la terre, des pains de proposition, des vases contenant les divers liquides et des étoffes, les fleuristes, les arroseurs des chemins de la procession, sans compter ceux qui préparent toutes ces offrandes et ne figurent pas dans les cor-

(1) Mariette, *Denderah*, pl. II, 27.
(2) Diodore, XI, 51.

tèges, sans parler des préposés à l'entretien de l'édifice, tous gens qui s'agitent comme les génies dont les textes sacrés nous énumèrent les noms tirés de leurs fonctions dans l'autre monde, qui travaillent comme la foule des domestiques dans les tombes des morts de l'ancien empire, derrière les fils. Malgré le rôle surnaturel dont je vous dénonçais la mystique vanité, les prêtres, quel que soit leur rang, n'ont été à l'origine que de simples auxiliaires du Chef, intendants et valets responsables des soins envers les statues, de la tenue de maison qu'exigent les dieux, Les plus élevés en dignité, ceux qui récitent les formules sacrées, rappellent singulièrement les principaux figurants d'une cérémonie funèbre. Aussi à côté des noms de dieux que s'arrogent les pontifes des divers centres religieux, nous trouvons des dénominations antiques empruntées à cet ordre d'idées; il y a « le servant » *sotem*, « le chef de l'œuvre », « celui qui porte la peau de bête, etc. ». Ces titres sont postérieurement entrés dans le catalogue des divinités secondaires, et on voit, dans certains tableaux, les titulaires reconnaissables à leur taille réduite, accompagnant le Roi et lui rendant hommage.

L'occupation journalière des prêtres consistait à faire vivre le dieu suivant l'idéal de la vie humaine. Ses statues sont parées de riches vêtements, ses coffres enveloppés de voiles précieux, on les couronne de diadèmes, on les couvre de colliers, de bracelets, de joyaux, on leur présente le miroir, et cette toilette du dieu doit être faite avec de nouveaux ornements à chaque cérémonie; on le purifie, on le lustre, on l'oint de cosmétiques, on le parfume, on lui offre des fleurs odorantes, on lui sert les produits les plus délicats du sol, les viandes d'animaux choisis, les boissons de toute nature, celles qui donnent la vigueur, la gaieté, l'ivresse; le sistre, le tambourin, égaient son âme et chassent les mauvaises influences ; on lui fournit les talismans efficaces, on lui lit les prières qui assureront ses résurrections, le mettront à l'abri du mal; il reçoit l'hommage des matières mêmes dont seront faites ses propres statues, celles de ses parèdres, toutes ces formes qu'il aime à revêtir, cette société où il se complaît; « et il est perpétuellement en joie de ce qu'a fait le Roi pour lui, et de l'exactitude des prêtres ».

Ces devoirs rendus à la divinité n'ont pas pour fin un vain simulacre ; le dieu jouit réellement ; de plus, en les accomplissant, le prêtre a en vue un fait mythologique qu'il entend reproduire : les vêtements, bijoux, ingrédients employés par lui ont à cet égard une vertu magique et une signification que nous leur avons reconnues dans la décoration. Suivant les époques, suivant le phénomène

auquel il faisait allusion, le prêtre variait la composition des diadèmes, la couleur des étoffes, le choix des parures et des offrandes. Ainsi, au printemps, au matin, aux jours qui rappellent un combat, un rajeunissement, un renouveau du dieu, il lui mettait les emblèmes et les attributs d'un dieu jeune, comme Horus, Ahi, Sam-Tawi; ainsi, au milieu du mois lunaire, lorsqu'au soir le soleil et la lune apparaissent en même temps aux deux bords de l'horizon, il plaçait les deux plumes d'épervier, « les deux rayons lumineux », sur sa tête, en disant : « J'établis sur ton front les deux plumes, conformément aux prescriptions du 15 de chaque mois, alors que l'œil droit se ferme et que l'œil gauche s'ouvre, au moment où les deux lumières se réunissent », et une voix, LA VOIX DU DIEU, répondait : « Je t'accorde d'apparaître comme Harmachi, de montrer ton visage comme *Ko-mut-ef*. » De même pour tout rite. Ainsi qu'au mort, il lui faisait la libation, il l'abreuvait de ce principe mystérieux de vie, l'eau, sans lequel le corps devient momie, la terre reste infertile; il lui présentait l'offrande du feu dont la chaleur intervient énergiquement pour le développement des êtres de la lumière dont la contemplation est la jouissance première des vivants.

La lecture des formules sacrées jouait un grand rôle dans le culte; elle était un complément et au besoin un supplément des grandes offrandes, des pratiques qui demandent du temps et du luxe, et ne peuvent avoir lieu qu'à certaines occasions; les prêtres devaient, trois fois par jour en principe, faire quelque lecture, quelque acte cérémonial, et la nuit, les prières devenaient encore plus utiles; il s'agissait d'aider à la renaissance du soleil, de mettre en fuite les ombres, les puissances de la mort; ils multipliaient les ablutions rituelles en souvenir de ces rosées nées dans la nuit, qui tombent sur le sol altéré, et les plantes flétries, et rendent au matin la nature reverdie.

Ce n'était pas seulement dans l'intérieur du temple que les prêtres avaient de l'occupation, il fallait aussi promener les dieux; la nature est en mouvement perpétuel et le soleil ne s'arrête pas dans sa course. La grande barque sacrée, portant la châsse divine, s'avançait sur les épaules des porteurs, entourée de ses parèdres. Leurs emblèmes terrestres, les vieux fétiches, animaux, objets, formant enseignes, apparaissaient les premiers en tête du cortège, les coffres où ils se cachent sous leurs formes mystérieuses fermaient la marche. Tantôt la procession faisait le tour de la salle du Lever en commençant par la gauche, et en revenant par la droite, tantôt elle s'avançait jusqu'à la façade, au milieu des acclamations du

peuple, comme au zénith. Elle circulait en dehors de l'enceinte, elle en visitait les quatre murailles comme les quatre côtés du ciel. Aux diverses saisons, suivant les idées prédominantes de la fête, le dieu s'en allait chez les autres membres de sa triade, il séjournait dans leur temple annexe; quelquefois, il poussait ses promenades hors de son domaine: Amon de Karnac traversait le Nil avec Mut, et les deux époux restaient un mois à la montagne de l'ouest, étendus côte à côte sur un lit de fleurs; Hor d'Edfou et Hathor de Denderah montaient dans leur grande barque et naviguaient sur le Nil, échangeant des visites; Isis de Phileh allait faire une saison chez ses sujets les Éthiopiens. Toutes ces pérégrinations tenaient à des préoccupations politiques ou exclusivement mythiques. Dans le temple, aux premières clartés de l'aurore, le jour où Sothis se levait au ciel, et où les rayons de l'astre qui réglait l'année égyptienne se réunissaient à ceux du soleil « son père », on montait le dieu vers les terrasses, et le premier rayon parti de l'horizon oriental, pénétrait dans son sein au moment de son lever au ciel supérieur, la terrasse; on présentait ainsi à différentes heures les images divines à la lumière en mémoire des phénomènes astronomiques intéressant le mythe.

La première cérémonie à mentionner est celle de la fondation et de la consécration du temple. Elle était minutieusement réglée. Les dieux étaient censés y prendre part avec le Pharaon. *Safech*, le maillet et les piquets à la main, dressait avec lui le filet de la pêche et de la chasse divine destiné à approvisionner les autels; les génies du ciel l'aidaient à tirer la corde (1), pendant que *Thot* indiquait les rites; *Chnoum* établissait les quatre angles; *Techen* composait le plan; les murs étaient décorés d'après les dispositions de *Sa;* la perfection des sculptures était celle des œuvres de *Ptah;* l'exécution des peintures, des statues, du mobilier, était confiée encore à d'autres divinités. C'est à Edfou qu'est illustrée avec le plus de détails la suite des actes prescrits par le rituel: On pioche la terre pour tracer le sillon de l'enceinte, mais aussi comme le cultivateur pour la rendre fertile; en pensée, le prêtre compare la demeure divine qui va sortir du sol à la plante, à l'arbre où se cachent les dieux. Ensuite, on arrose, l'eau figure ici celle qui sera nécessaire aux constructeurs; on verse de la terre; on enfouit des graines de lotus (la fleur d'où Horus s'échappe au

(1) Un tableau représentant cette scène et reproduit dans les *Denkmäler* de Lepsius, Abt. IV, pl. 88, fait partie d'une série de bas-reliefs du Pronaos d'Esné relatifs au Rituel de la Fondation, paroi Est, 1er registre, 3e tableau (Rochemonteix, notes manuscrites).

matin) dans du limon (?). On fait une brique; on pare une pierre, blanche, de bonne venue, dure, comme celles dont sera construit le sanctuaire, d'après le rite memphite. On sème le pourtour et l'aire de l'édifice avec du grain, on y projette des essences purificatrices, résines, myrrhes, encens, et des fragments des minerais et des pierres précieuses que renferme la terre. On constituait ainsi pour supporter les murs et les colonnes du temple, un sol semblable à celui qui soutient les piliers du ciel (1). On observait alors la grande Ourse à une heure déterminée, et on piquetait l'aire, en passant autour des piquets la corde à tirer le filet mystique tracé par les septentrions que les dieux jettent dans la nuit sur le ciel, et qui marque l'emplacement où seront repêchés les bons, où seront enserrés les auxiliaires de Typhon, pour être sacrifiés devant le dieu. On déposait aux quatre angles tous les métaux et pierreries en lingots et en tablettes, avec les restes des premières victimes offertes à la divinité; les minéraux étaient un premier don des matières précieuses et métaux employés à la confection des statues divines. En somme, on faisait là deux sortes de cérémonies, on *construisait*, en quelque sorte, *le monde*, on simulait tous les détails de la construction d'un édifice, et d'autre part, on procédait aux offrandes et aux sacrifices qui devaient être représentés sur les murs, et être reproduits à perpétuité dans le temple.

La demeure divine était ensuite garnie de tout le mobilier nécessaire, de statues, et les dieux pouvaient venir l'habiter. Enfin on consacrait les jardins, les arbres sacrés, les bassins, etc., on faisait l'acte de donation des propriétés, des canaux, etc., etc. La dédicace du temple et de ses dépendances donnait lieu à une fête qui se répétait d'année en année.

Dans les autres fêtes on jouait les grands événements de la vie du dieu; elles avaient un caractère astronomique ou agricole, mais coïncidaient toujours avec quelque circonstance importante de la révolution solaire. Je ne puis songer à vous les décrire, ni même à vous les énumérer. Plusieurs sont encore célébrées de nos jours. Les plus importantes étaient la panégyrie de tous les dieux à la fête du nouvel An, les Isiaques pendant lesquelles de l'Égypte en deuil d'Osiris montait une clameur lugubre, les éponymies du Roi, la fête du temple. Le peuple les suivait avec en-

(1) Pendant les fêtes de Choiak en l'honneur d'Osiris mort, on formait une statuette du dieu avec les mêmes éléments que le sol du temple (Mariette, *Denderah*, pl. IV, 36 et s., cfr. les trad. de Loret dans le *Rec. de trav. relat. à l'arch. égypt.*, t. III, p. 52 et s., et de Brugsch, *Zeits.* f. *Æg. Spr.* 1881.)

thousiasme; les Grecs nous ont laissé un récit animé des cohues licencieuses où se ruait la foule des fidèles. « Ah! dit un scribe (1), Edfou est plein de choses magnifiques, de millions et de millions d'offrandes en ce jour; leur masse ne se mesure pas. Les troupeaux, les oiseaux, on n'en connaît pas le nombre ; taureaux, veaux sont poussés devant les autels avec les oies pour l'holocauste. La fumée de l'encens et des lampes obscurcit le plafond du temple, et le pavé disparaît sous les flots de vin nouveau de Smit. Les grands fonctionnaires sont là dans leurs habits magnifiques. Tout est prêt pour la fête. Les habitants de Denderah se réunissent à ceux d'Edfou. On se parfume d'huile fine, on s'enguirlande le cou de fleurs; parmi les femmes règne la folle gaîté ; les hommes sont ivres de vin. »

Tel était, Messieurs, le temple égyptien ; il nous apparaît comme une réduction de l'Univers qu'imaginaient les habitants de la vallée du Nil; c'est la scène où se joue une cosmogonie en action en l'honneur d'un dieu aux noms multiples, dont l'âme n'arriva pas à se dégager des formes matérielles où l'emprisonnaient ses adorateurs.

ROCHEMONTEIX.

(1) *Zeitschr.* 1870, l. l.

LA RÉFORME

DES

UNIVERSITÉS RUSSES[1]

La question universitaire est un des graves problèmes qui agitent la Russie depuis un certain nombre d'années; nulle part le sort du pays ne dépend plus étroitement de l'éducation de la jeunesse, et personne n'ignore que c'est dans les hautes écoles surtout que fermente l'esprit révolutionnaire si inquiétant aujourd'hui. Les dix Universités russes n'ont pas, il est vrai, une population d'étudiants comparable à celle des Universités allemandes; le gouvernement en a rendu longtemps l'accès difficile, il a même pris maintes fois des mesures rigoureuses pour éclaircir les rangs d'une jeunesse turbulente, redoutée à cause de sa promptitude à saisir les idées nouvelles. Mais le désir d'instruction est tel parmi les jeunes Russes, qu'en dépit d'une réglementation préventive mesquine et tracassière, le nombre des étudiants ne cesse de s'accroître.

L'essor des Universités russes est de date récente; s'il en est quelques-unes qui remontent au XVIIIe et même au XVIIe siècle, du moins ne se sont-elles développées que depuis le commencement du XIXe. Le premier, Alexandre Ier (1801-1820) s'en occupa avec sollicitude; il fonda celles de Kharkhof, de Kazan, de Saint-Pétersbourg, d'Odessa, restaura celle d'Helsingfors et celle de Dorpat : fondée par Gustave-Adolphe dès 1632, cette dernière fut réorganisée sur le modèle des Universités allemandes; un souffle plus libéral et l'esprit des fortes études lui assura bientôt une incontestable supériorité. Nicolas Ier, obéissant aux suggestions du ministre de l'Instruction publique Buturlin, — c'était un général — conçut le projet de fermer les Universités qu'il considérait comme un foyer d'émancipation dangereuse, et de les remplacer

(1) *Die Reform der russischen Universitäten, nach dem Gesetz vom 23 August* 1884. Leipzig (Duncker et Humblot), 1886.

par des écoles militairement organisées. Ce projet ne reçut pas son exécution, mais un Ukase soumit les professeurs à la surveillance la plus sévère, leur retira le droit d'élire le recteur, supprima certaines chaires, confia exclusivement aux prêtres de l'église grecque orthodoxe l'enseignement de la philosophie, et réduisit à trois cents le nombre des élèves dans chaque Université. L'enseignement, à tous ses degrés, devait, aux yeux de Nicolas, servir à l'affermissement de ces trois idées : orthodoxie, autocratie, nationalité. Il voulait « réparer le mal » qu'Alexandre Ier avait fait par l'édit libéral de 1804. Le véritable gouverneur des Universités était le curateur, nommé par l'empereur : il exerçait une sorte de pouvoir absolu, et le czar désignait ordinairement pour ces fonctions un ancien militaire. A Dorpat seulement subsistait, en dépit des tracasseries policières, un reste de liberté.

Sous Alexandre II (1855-1881) un souffle nouveau passa sur le pays. L'émancipation des serfs n'est pas le seul titre de gloire de ce souverain. C'est lui qui a donné à la Russie des tribunaux, qui au règne de l'arbitraire et de la corruption firent succéder le règne de la loi. La législation russe, comme la législation anglaise, était faite de pièces et de morceaux; c'était un arsenal immense, mal connu des juges eux-mêmes qui y cherchaient souvent des armes pour leurs haines ou leurs convoitises. Ce désaccord des lois, qui en Angleterre a souvent tourné au profit de la liberté des citoyens, tournait d'ordinaire en Russie au profit de l'arbitraire ou de la corruption. Alexandre Ier avait déjà songé à un grand travail de codification. Mais c'est en 1857 seulement que parut le « Svod ». Ce code provisoire, tout imparfait qu'il était, et qu'il est resté après la revision de 1876, réalisait un grand progrès; la réforme de l'organisation judiciaire en 1864, et celle du droit criminel en 1866 furent de nouvelles et importantes améliorations.

En même temps la situation misérable de l'enseignement supérieur attirait l'attention d'Alexandre II. Dès 1862 un projet de loi fut élaboré par une commission composée de sept professeurs et des curateurs des Universités sous la présidence d'un professeur de Dorpat, Georges de Bradke; et le statut impérial de 1863, auquel est resté attaché le nom du ministre libéral Golownin, fit d'importantes concessions à l'esprit nouveau. La direction immédiate de l'Université fut rendue aux recteurs; de nouveaux privilèges furent accordés aux élèves, les honoraires des professeurs furent presque doublés. Quelques années plus tôt une réforme

aussi considérable eût été accueillie avec enthousiasme; en 1863 on ne se montra qu'à demi satisfait, on trouva les curateurs encore trop puissants, les étudiants demandaient le droit d'association et de réunion, la publicité des cours, l'admission des femmes à l'Université, etc. Le successeur de Golownin au ministère de l'instruction publique, le comte Tolstoï (1866-1880), reconnut bientôt la nécessité de changements plus complets. Le czar d'ailleurs encourageait les aspirations de la jeunesse vers un enseignement plus élevé : c'est ainsi qu'en 1869 il consacra cinq cent mille roubles à créer des bourses à l'Université de Saint-Pétersbourg, et un grand nombre de particuliers suivirent ce généreux exemple.

On avait d'abord songé à imiter l'Allemagne et à introduire en Russie son organisation universitaire.

Mais à partir de 1871, il s'est formé peu à peu, dans les classes élevées surtout, un sentiment très accentué d'antipathie à l'égard de ce pays : ses institutions, ses goûts, ses idées, sa science même, furent tenus en suspicion. D'autre part les manifestations turbulentes de la jeunesse et ses idées subversives firent juger qu'il devenait nécessaire de renforcer les pouvoirs de l'État. Ce n'est point en effet dans le peuple des villes ou des campagnes, c'est-à-dire dans les classes déshéritées, que se recrutent les adversaires les plus nombreux et les plus ardents du gouvernement; c'est au contraire dans cette mince couche civilisée que, par opposition aux masses populaires, on appelle « intelligence ». Les écoles, et en particulier les écoles supérieures, sont un des principaux foyers du radicalisme. Mais il faut ajouter qu'un grand nombre des élèves des Universités sortent de familles pauvres, incapables de leur donner aucune direction. Les rapports des inspecteurs de l'instruction publique, résumés par M. A. Leroy-Beaulieu, constatent qu'en hiver bon nombre d'élèves des Universités ne suivent pas les cours parce qu'ils n'ont pas de vêtements assez chauds pour sortir, et que pour cette raison beaucoup restent chez eux pendant les grands froids. Ils s'entassent dans de petites chambres, souvent étudiants et étudiantes ensemble, pour économiser le chauffage et la lumière, passant les longues soirées de l'hiver russe en divagations socialistes. De telles conditions sont aussi peu favorables aux bonnes études qu'à la santé et à l'équilibre moral des jeunes gens. C'est dans ce prolétariat des Universités que le nihilisme recrute ses soldats les plus déterminés et lève la plus grosse partie de son contingent. Beaucoup de ces jeunes gens, auxquels un excès d'indulgence des professeurs aux examens donne une présomption exagérée, se posent en réforma-

teurs de la société. Aussi comprend-on qu'Alexandre II, malgré son noble désir de relever le niveau intellectuel de la nation, ait hésité constamment entre deux systèmes opposés, tantôt essayant de gagner la jeunesse et les maîtres avec de bonnes promesses ou de bons procédés, tantôt, dans son désespoir de purger les écoles du radicalisme qui y fermente, cherchant à mater les étudiants à force de sévérité ou au moyen de vexations, dont l'expérience lui démontra d'ailleurs plus d'une fois l'inutilité. Une commission fut réunie après les troubles fameux de 1874, pour reviser les statuts des Universités. Mais ce fut seulement le 6 février 1880, que le nouveau projet, péniblement élaboré, fut soumis au Conseil d'État. La chute du ministère dont le comte Tolstoï faisait partie amena un nouveau retard. Son successeur Saburow accueillit avec une condescendance extrême les vives réclamations des étudiants qui n'avaient pas craint d'adresser les admonestations les plus insolentes aux professeurs et même au ministre. Le nouveau czar Alexandre III, en appelant au ministère en mars 1881 le baron A. Nicolay, qui avait pris jadis une part active à la réforme de 1863, recommanda à la commission de se préoccuper avant tout du progrès de la science et des moyens de développer dans la jeunesse universitaire le goût des études désintéressées. Porté enfin au Conseil d'Empire le 30 novembre 1882, le projet, si lentement élaboré, est devenu la loi du 23 août 1884.

L'auteur, resté anonyme, du livre que nous signalons ici aux lecteurs de la *Revue*, s'est proposé principalement de comparer l'organisation nouvelle à celle qui existait avant cette époque. Le statut impérial de 1863 avait accordé une demi-autonomie aux Universités. Il avait confié l'administration à un conseil présidé par le Recteur, et responsable de la conduite de la jeunesse. Ce conseil se composait de professeurs élus pour quatre ans par leurs collègues (l'empereur ne conservant qu'un simple droit de confirmation). Ses décisions étaient en principe sans appel : dans quelques cas seulement elles avaient besoin de la sanction du curateur et du ministre. C'était une organisation intermédiaire entre le système français et le système allemand. La Russie semble bien avoir voulu alors imiter les deux pays à la fois, empruntant à chacun les principes qui lui paraissaient les meilleurs. Un des traits les plus saillants de cette organisation de 1863 était le développement inégal des différentes Facultés. A une abondance extrême de cours dans la Faculté de médecine, correspondait une insuffisance notoire dans la Faculté de droit. L'assiduité des étudiants aux cours était obligatoire;

mais beaucoup, souvent même le plus grand nombre, se dispensaient d'y assister : de toutes parts on se plaignait qu'ils fussent désertés. Un semblable état de choses s'expliquait par des causes diverses : par les préjugés que l'opinion publique et la presse entretenaient contre le corps professoral, par le petit nombre des Universités fort éloignées les unes des autres, par l'extrême pauvreté de beaucoup d'étudiants obligés de gagner leur vie en donnant des leçons particulières, surtout par la pratique abusive des cahiers lithographiés, permettant à l'étudiant de travailler chez lui, et souvent d'ailleurs remplis d'inexactitudes. L'indulgence extrême des examinateurs ne contribuait pas à relever le niveau des études. L'organisation des examens était modelée sur celle de l'Allemagne, où a, comme on sait, prévalu jusqu'à ce jour l'idée que ce n'est point par les professeurs dont ils ont reçu les leçons que les étudiants doivent être interrogés. On avait donc créé des commissions nommées par le ministre, et présidées par un représentant du gouvernement, et cela beaucoup moins, comme on pourrait le supposer, pour accroître les pouvoirs de l'État, que pour essayer de relever le niveau des études, en permettant à des juges plus désintéressés que ne paraissaient l'être les professeurs, de s'assurer que les étudiants avaient acquis les connaissances indispensables. Mais cet espoir ne s'était guère réalisé : on s'était au contraire aperçu bientôt que « les connaissances acquises à l'Université par la plupart des étudiants n'étaient ni complètes ni bien approfondies ». Et les plaintes si vives, formulées depuis longtemps déjà en Allemagne contre l'organisation des examens d'État, auraient pu s'adresser aussi au système russe. Pour remédier au mal, les membres de la commission instituée en 1874, réclamèrent l'introduction du double principe de liberté d'apprendre et de liberté d'enseigner. C'est à cette seule condition, disaient-ils, que nos Universités deviendront des établissements scientifiques et ne resteront pas de simples écoles professionnelles ; c'est à cette seule condition que les privat-docenten pourront faire aux professeurs une concurrence salutaire et apporter un surcroît de vie et d'émulation dans l'Université ; ils s'inspirèrent des paroles de Laboulaye dans son rapport de 1875 : « Demander à la Faculté un enseignement complet et régulier, mais ne pas cantonner chaque professeur dans sa chaire et ne pas faire de chaque cours un monopole, c'est donner satisfaction à tous les scrupules de conscience, c'est établir une rivalité toujours profitable à la science, c'est appeler au service de l'État quiconque se sent une vocation décidée pour l'enseignement. »

L'auteur du livre auquel nous empruntons une partie de ces observations, espère que la réforme de 1884 donnera les meilleurs résultats; il espère surtout que l'organisation nouvelle des commissions d'examens aura sur les études une influence salutaire : elles seront dorénavant composées de professeurs : le président, nommé par le ministre, devra conserver à l'examen son caractère sérieux, et en éloigner tout sentiment de partialité aussi bien que toute fraude. Les étudiants comprendront mieux qu'il ne suffit pas d'apprendre par cœur un certain nombre de notions, ou même de toucher le cœur des juges par des moyens indirects et de se concilier ainsi leur indulgence, mais qu'il faut surtout faire preuve de quelque personnalité. L'auteur, dont il est ici permis de ne point partager absolument l'opinion, estime que la réforme nouvelle aura encore un autre avantage : celui d'obliger les professeurs à s'occuper un peu moins de la science pure, et un peu plus d'une bonne répartition entre les diverses branches de chaque science. « Se préoccupant de leur développement harmonieux et complet, ils s'efforceront d'exposer sous une forme plus attrayante les principes généraux des parties fondamentales de la science, et ne se borneront plus à faire pendant de longues années le même cours, y accumulant à plaisir les détails infinis qui sont l'objet de leurs études de prédilection. Ils seront obligés d'être plus brefs dans leur enseignement oral, laissant à ceux qui se sentent attirés vers telle ou telle étude déterminée, le soin d'apprendre en leur particulier ce qu'ils désirent connaître. Par suite il sera beaucoup plus facile aux étudiants de s'orienter au milieu des branches si multiples des connaissances humaines, ce qui leur est difficile aujourd'hui au milieu des détails sous lesquels ils sont parfois accablés. »

Il est certain que bien des professeurs devront renoncer à de vieilles habitudes qui leur sont chères, mais ils ont assez l'amour de leur pays et le sentiment de leur devoir pour faire le sacrifice de leurs préférences personnelles, et pour comprendre que c'est d'eux aujourd'hui que dépend en grande partie la régénération morale des étudiants.

Les nouveaux règlements ministériels sur l'organisation intérieure des études, la discipline des étudiants et les exigences scientifiques dont les commissions d'examens doivent faire preuve renferment des prescriptions intéressantes. Il est dit dans la préface du règlement sur les examens de la section d'histoire et de philologie : Les candidats ne subissent point l'examen pour conquérir un diplôme; ils doivent seulement prouver qu'ils ont bien employé leur temps à l'Université, et qu'ils connaissent les deux

langues classiques assez à fond pour pouvoir étudier l'antiquité par eux-mêmes d'une façon scientifique. Le règlement concernant les examens de Droit fait remarquer que des programmes systématiques et détaillés asservissent le professeur, et lui enlèvent la liberté nécessaire au progrès de la science... Le professeur ne devra pas oublier qu'à côté du droit positif, particulier à chaque peuple, il y a des principes généraux et philosophiques sur lesquels repose la science du Droit, considérée dans son acception la plus élevée. La commission d'examen devra exiger des étudiants la connaissance de ces principes; et par suite elle attachera une importance particulière à la connaissance du droit romain, héritage commun de toutes les nations civilisées, et qui dans une large mesure reste comme une théorie générale du Droit, et une école de haute culture intellectuelle pour tous ceux qui veulent se consacrer aux études juridiques... La commission prendra pour devise: *Non multa sed multum.* Mais les professeurs ne devront pas se borner à des généralisations superficielles, ils devront surtout mettre leurs élèves en état de se former eux-mêmes des idées juridiques et d'acquérir le sens du Droit. Les généralisations imposées de force à des esprits qui ne sont pas encore mûrs, se transforment aisément en conceptions paradoxales ou fantaisistes; et l'Université ne doit pas donner à l'État des esprits fanatiques de pensées empruntées à d'autres, mais des esprits nets et solides, capables de comprendre les forces morales qui dominent le monde, et leurs rapports avec la réalité.

L'organisation intérieure des examens repose sur le principe suivant, dont il y aurait peut-être quelque avantage chez nous à s'inspirer :

Parmi les matières exigées, les unes sont obligatoires, les autres facultatives. Ainsi pour les examens de Droit sont obligatoires : l'encyclopédie et l'histoire de la philosophie du Droit, le Droit romain et l'histoire du Droit romain public et privé, l'histoire du Droit russe, le Droit civil et commercial, le Droit pénal et l'instruction criminelle, le Droit public et administratif, le Droit financier, le Droit ecclésiastique, le Droit international, l'Économie politique. En outre le candidat doit prouver que parmi ces diverses branches de la science, il en a choisi deux dont il a fait, en son particulier, l'objet d'une étude approndie. Au surplus, liberté est laissée aux étudiants, de déterminer eux-mêmes l'ordre dans lequel ils se proposent de suivre ces différents cours : on se contente de leur recommander de suivre pendant les premiers semestres les cours d'encyclopédie, d'histoire du Droit et de Droit romain, de

Droit public, de Droit civil et de Droit criminel, et de répartir les autres cours dans les derniers semestres. On leur conseille en outre de suivre des cours de logique ; des cours d'histoire romaine, en même temps qu'ils étudient le droit romain ; d'histoire russe en même temps qu'ils étudient l'histoire du Droit russe ; d'histoire générale de l'Europe moderne, en même temps qu'ils étudient le droit international ; de médecine légale en même temps qu'ils étudient le droit criminel. L'étude d'une langue vivante, au moins, leur est aussi vivement recommandée.

Une organisation analogue s'applique aux examens de la section d'histoire et de philologie. Un premier groupe de matières obligatoires comprend des explications d'auteurs grecs et latins (désignés par le candidat), la connaissance des antiquités grecques et romaines, l'histoire de la littérature, la grammaire, la métrique, la mythologie, l'histoire, l'histoire de l'art et de la philosophie. Puis on offre au candidat le choix entre deux autres groupes : l'un comprend la grammaire comparée, les langues et littératures slaves, et la littérature de l'Europe occidentale (Italie, Espagne, France, Allemagne, Angleterre) ; l'autre comprenant l'histoire générale, l'histoire de la Russie, celle des peuples slaves et l'histoire de l'Église.

Dans la section des sciences physiques et mathématiques, organisation analogue : parties facultatives à côté de connaissances générales obligatoires.

Dans la section de médecine un premier examen, le *tentamen physicum*, a lieu au bout de quatre semestres ; puis l'examen principal se divise en cinq épreuves qui se succèdent dans un espace de six semaines. Dans les quatre premiers semestres, c'est-à-dire avant le tentamen physicum, les étudiants doivent suivre les cours d'anatomie (trois semestres), d'histologie, d'embryologie, de physique, de chimie, de zoologie et d'anatomie comparée, de botanique, de minéralogie, de pharmacie et de pharmacologie, de physiologie et de chimie médicale, et certains exercices pratiques. Les études spéciales, les opérations chirurgicales, les travaux de cliniques ont lieu dans les derniers semestres après le tentamen physicum.

Ces indications sommaires suffiront à montrer l'intérêt d'un livre que ne consulteront pas sans profit ceux qui cherchent à connaître l'état de l'enseignement supérieur et l'organisation des hautes études chez les divers peuples de l'Europe. Au milieu de la fermentation maladive qui trouble si profondément aujourd'hui la Russie, la loi nouvelle aura peut-être pour effet de pacifier la

jeunesse russe que les procédés inquisitoriaux, le formalisme tracassier et quelquefois pédantesque du long règne ministériel de Tolstoï avaient manifestement irritée. La réforme ne peut porter ses fruits en une saison, et comme par tempérament la jeunesse est partout plus ou moins friande de nouveautés, on peut prévoir que les écoles resteront encore longtemps la pépinière de propagandistes révolutionnaires. Mais en somme restituer aux Universités un peu d'autonomie, rehausser l'ascendant des professeurs en leur rendant certains privilèges, témoigner hautement du respect pour la science et ses représentants, et par-dessus tout donner au pays des institutions qui puissent supporter une libre critique, tels sont encore les meilleurs moyens de disputer la jeunesse russe aux fascinations du nihilisme.

Georges BLONDEL,

Chargé de cours à la Faculté de droit de Lyon.

L'ENSEIGNEMENT

DES

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

DANS LES FACULTÉS ET ÉCOLES DE MÉDECINE (1)

Les inconvénients que présente l'enseignement des sciences physiques et naturelles dans les Facultés et écoles de médecine, sont réels et depuis longtemps signalés. Ils portent principalement sur la place de cet enseignement au début de la scolarité et avant les études de médecine proprement dite, ce qui rend toute application médicale de ces sciences impossible ou illusoire. Aussi était-il fatal que dans les programmes de ces cours et travaux pratiques il n'entrât rien qui ne pût cadrer entièrement avec les matières traitées dans les Facultés des sciences.

Par suite, le rattachement aux Facultés des sciences de tout l'enseignement médical physico-chimique actuel semble à première vue chose facile et avantageuse.

Mais, comme l'état présent des études médicales n'est pas satisfaisant et ne saurait être maintenu, les Facultés et écoles de médecine saisiront cette occasion de proposer des réformes urgentes, que nous indiquons plus bas, et sans lesquelles aucune modification ne serait utilement désirable.

Au surplus, avant de réaliser le rattachement projeté, il faudrait d'abord fixer la condition de l'enseignement pharmaceutique. que distribuent aussi les Facultés et écoles de médecine, puisqu'elles sont, pour la plupart, des établissements mixtes.

Or, la circulaire ministérielle ne vise que les étudiants en

(1) Rapport présenté au Conseil général des Facultés de l'Académie de Toulouse, par M. Caubet, directeur de l'École de médecine, en réponse à la circulaire ministérielle du 10 juin 1887, sur l'enseignement des sciences physiques et naturelles dans les Facultés et écoles de médecine.

médecine, qui consacrent la première année de leur scolarité à l'étude et à la pratique des sciences physico-chimiques et naturelles. Ceux-là, en effet, s'ils étaient seuls, pourraient recevoir à la Faculté des sciences cet enseignement, qu'on établirait à peu près tel qu'ils le trouvent actuellement dans les Facultés et écoles de médecine, et par là, l'économie, non pas tant de personnel, mais de matériel et de locaux, que prévoit la circulaire ministérielle, pourrait être utilement réalisée.

Mais il paraît difficile d'admettre que les étudiants en pharmacie soient versés en même temps que les étudiants en médecine dans les Facultés des sciences. Les études pharmaceutiques portent en grande partie, pendant leur durée totale de trois ans, sur les sciences physico-chimiques et naturelles en général et dans leurs applications médico-pharmaceutiques. Le rattachement de ces candidats aux Facultés des sciences tendrait à introduire dans celles-ci de véritables écoles de pharmacie, puisque les pharmaciens y devraient trouver la presque totalité de leur enseignement. Il semble donc que cette catégorie d'étudiants ne pourrait être séparée des Facultés et écoles de médecine; et rien que pour ceux-ci, ces établissements devraient conserver le matériel dont ils disposent dans l'ordre des sciences physico-chimiques et naturelles.

Dans les études médicales, la première année seulement est consacrée à la physique, la chimie et l'histoire naturelle ; et nous avons dit pourquoi cet enseignement, ainsi placé au début des études, ne pouvait pas être médical. C'est donc une année employée uniquement à reprendre des études déjà faites avec le baccalauréat restreint et la deuxième partie des lettres; revision nécessaire toutefois, car les candidats ne sont pas suffisamment instruits de ces matières, même après la justification des deux diplômes, ce qui démontre l'inutilité du baccalauréat ès sciences restreint. Il faut donc maintenir cette année d'études physico-chimiques et naturelles au vestibule des études médicales.

Mais, comme la scolarité en médecine ne dure que quatre années, c'est en réalité à trois années seulement que se trouve réduit l'enseignement médical proprement dit, ce qui n'est nullement suffisant; aussi nous proposerions d'élever la scolarité en médecine à cinq années au lieu de quatre, savoir : une année consacrée aux sciences dites accessoires et quatre années à la médecine elle-même.

La première année se passerait dans la Faculté des sciences, où elle exigerait la création d'enseignements spéciaux; elle se-

rait une année préparatoire aux études médicales; un véritable stage, par quelques côtés comparable au stage exigé dans les officines avant le début des études pharmaceutiques.

Un certificat d'études serait délivré à la fin de cette année; il tiendrait lieu de baccalauréat restreint et serait équivalent au premier examen probatoire de doctorat, tel qu'il est fixé par le décret du 20 juin 1878. Ainsi l'accroissement de la scolarité, par le double avantage attaché à ce certificat, deviendrait plus apparent que réel, car la majorité des candidats est obligée de consacrer une année à la préparation équivoque du baccalauréat restreint.

Pendant les quatre années suivantes, afférentes aux études médicales, les applications des sciences chimiques et naturelles à la médecine deviendraient possibles par des cours de physique et de chimie biologique, des cours de matière médicale, qui auraient leur place rationnelle après la connaissance de l'anatomie, de la physiologie et de la pathologie, et c'est alors seulement que leur enseignement deviendrait normal; on trouverait aussi du temps pour les démonstrations d'hygiène et de médecine légale (visites industrielles, autopsies judiciaires, etc.); enfin la sanction de ces nouvelles études serait dans la soutenance du 4e examen probatoire du doctorat qui porte sur l'hygiène, la médecine légale, la thérapeutique, la matière médicale, la pharmacologie.

Ainsi rien ne serait changé à la constitution des examens probatoires de doctorat, fixée par le décret de 1878, sinon, peut-être, leur place au cours de la scolarité; il est évident, par exemple, que le troisième examen dédoublé (pathologies) serait subi pendant la dernière année des inscriptions.

De cette nouvelle répartition de la scolarité médicale résulteraient d'autres avantages encore et des réformes non moins nécessaires relativement aux études cliniques.

Le décret de 1878, en rendant obligatoires les travaux pratiques dans toutes les branches de l'enseignement, a développé les programmes de chacune d'elles et accru leur importance. Les études cliniques seules n'ont pas été modifiées et l'ancienne obligation de deux années de stage hospitalier n'a pas été élevée. On peut dire que l'accroissement des autres facultés a sérieusement compromis celle-ci.

Avec la stabilité du laboratoire, la présence et le travail effectif des étudiants sont faciles à constater; plus difficile est le contrôle dans la clinique, où tout est mouvement et imprévu, où la tâche de chaque stagiaire varie avec chaque malade et souvent après chaque visite. Aussi les étudiants du nouveau régime, quelque

peu débordés par tant d'obligations nouvelles, se détendent-ils à l'hôpital en suivant d'un esprit distrait le chef de service, en défilant devant les lits sans approcher les malades. C'est un cri unanime des professeurs de clinique que, dans toutes les catégories, les élèves sont moins attachés qu'autrefois à leurs devoirs hospitaliers, qu'ils font moins de pansements et prennent moins d'observations.

C'est là le défaut grave de l'organisation actuelle et dont les conséquences apparaissent déjà redoutables, car il pourrait résulter une infériorité définitive dans la partie fondamentale des études médicales, savoir la pratique du malade, et on ne saurait oublier que le diplôme de docteur en médecine est essentiellement un diplôme professionnel.

Il est évident que les deux années réglementaires de stage sont insuffisantes à la connaissance de la médecine pratique. Selon la tradition courante et qui mérite d'être conservée, les stagiaires changent de service à chaque semestre : inscrits d'abord en chirurgie, ils passent après en médecine. Pendant la première année d'hôpital, ce ne sont pas les dissertations du maître, les leçons cliniques, les débats sur le diagnostic différentiel, qui peuvent attacher le débutant. Il ne sait rien encore des pathologies, il n'a entamé que l'anatomie et la physiologie ; tout ce qu'il peut gagner, tout ce qu'il doit rechercher, c'est l'apprentissage manuel : les pansements en chirurgie, l'auscultation en médecine. Il semble que ce ne soit guère, et c'est assez cependant. L'année suivante, même série : six mois de chirurgie et six mois de médecine ; mais le stagiaire a acquis maintenant la pratique manuelle, la technique ; il a de plus entendu à l'école des cours de pathologie interne et externe, il s'attachera pleinement à l'enseignement du professeur, il pourra scruter chaque maladie, et surtout chaque malade.

Cet apprentissage est difficile et long, et les deux années suffisent à peine à la connaissance normale de la chirurgie et de la médecine générales. Il reste encore à apprendre la pratique délicate de certaines branches spéciales de l'art de guérir : les maladies des enfants, l'obstétrique, l'ophthalmologie, les maladies cutanées et syphilitiques, les maladies nerveuses et mentales, etc.

Comme il serait naturel d'exiger une troisième année de stage hospitalier, par suite des cinq années de scolarité, cette nouvelle année de stage serait consacrée à l'attachement des étudiants dans les cliniques spéciales, si peu fréquentées jusqu'ici et cependant si nécessaires, car l'expérience qu'on y gagne trouve chaque jour son emploi urgent dans la pratique professionnelle. L'éco-

nomie du projet que nous venons de développer, paraîtra suffisante, si l'on considère que l'augmentation de scolarité proposée ne saurait être une charge nouvelle pour les étudiants, puisque l'année passée à la Faculté des sciences représenterait deux années consacrées l'une à la préparation du restreint, l'autre à la 1re année actuelle de médecine; en outre, le baccalauréat restreint, dont la suppression est si unanimement réclamée, disparaîtrait faute d'emploi.

En entrant à la Faculté de médecine, l'étudiant aborderait immédiatement les études médicales proprement dites, l'anatomie si attachante pour les débutants; tandis qu'aujourd'hui il est déconcerté sinon découragé par toute une année de travail où la médecine n'entre pour rien.

Les sciences physiques et naturelles seraient mieux apprises avant l'entrée aux Facultés de médecine et elles auraient plus tard des applications plus rationnelles au cours de la scolarité médicale.

Enfin, et surtout, les études cliniques recevraient un développement plus complet, elles seraient plus exactement appropriées à toutes les exigences de la profession médicale.

Il est un dernier passage de la circulaire ministérielle qui ne saurait être passé sous silence : celui relatif au personnel actuellement existant dans les Facultés et écoles de médecine, pour les chaires des sciences dites accessoires. Il va de soi que nous prenons acte des déclarations ministérielles établissant que les droits acquis seraient nécessairement respectés.

Comme conclusion, nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil général des Facultés les propositions suivantes :

I. Les candidats au doctorat en médecine feront une année de stage préalable dans les Facultés des sciences.

II. Le certificat d'études délivré à la fin de cette année de stage tiendra lieu de baccalauréat ès sciences restreint et du premier examen probatoire de doctorat.

III. Les études médicales proprement dites dureront quatre années.

IV. Le stage hospitalier sera porté de deux à trois années.

V. Les études pharmaceutiques resteront distinctes des études médicales et s'accompliront en totalité dans les Facultés et écoles mixtes de médecine et de pharmacie et dans les écoles supérieures de pharmacie.

CAUBET.

23 juin 1887.

L'ASSOCIATION

DES

ÉTUDIANTS DE MONTPELLIER[1]

Monsieur le Président,

C'est avec un sentiment de satisfaction intime que je vous écoutais tout à l'heure. D'abord, parce que votre discours était très intéressant... cependant si je vous disais que c'est là la seule raison du plaisir que j'ai pris, peut-être risquerais-je de blesser votre modestie. Il y en a une autre en effet et je vais vous la dire : c'est que lorsqu'on a consacré, comme mes collègues et moi, bon nombre d'années de sa vie à faire la leçon à des étudiants, vous ne sauriez croire, Monsieur, quel plaisir on goûte à se voir à son tour harangué par eux! Cela vous change et cela vous repose.

De plus, comme vous l'avez fort bien dit, le fait que nous voici tous réunis ici chez vous, reçus par vous et occupés à vous écouter, est un fait tout à fait nouveau, très significatif et dont les conséquences peuvent être plus grandes peut-être que vous ne le pensez vous-même. Quand nous est-il arrivé en effet de voir dans cette ville de Montpellier les professeurs de toutes les Facultés réunis? Jamais, que je sache, en aucune circonstance... si ce n'est quand il s'agit de procéder à l'enterrement de quelqu'un de nous. Et encore, dans cette occasion solennelle, les diverses Facultés marchent-elles soigneusement séparées les unes des autres par le rang et le costume et suivies, de loin, par la foule des étudiants; mais cette fois, sans qu'il y ait personne de mort, nous voici tous, maîtres et disciples, et même, par une heureuse fortune, représentants de l'administration supérieure, sans distinction de rang ni de costume, en toute simplicité, tous réunis ici sur le pied d'une affectueuse égalité, tous rapprochés et comme soulevés par un même courant de sympathie. Savez-vous que ce

(1) Ce discours a été prononcé à l'inauguration de l'Association des étudiants de Montpellier le 12 juin 1887.

n'est rien moins qu'une révolution qui s'accomplit, car dans ce fait, si simple qu'il paraisse au premier abord, je salue la première manifestation et comme le premier réveil de notre vie universitaire! Il est dû tout entier à votre initiative, et puisque vous m'avez fait l'honneur de m'inviter à vous répondre au nom de mes collègues, je puis vous dire en leur nom, comme au mien, que nous vous en remercions, et, qui plus est, que nous vous en félicitons!

Vous ne pouvez pas savoir, parce que vous n'y étiez pas encore, dans quel état se trouvaient nos Écoles il y a quelques années; mais nous nous en souvenons, nous autres! On voyait alors quatre ou cinq Facultés, n'ayant entre elles aucun lien réel ni même nominal, cantonnées dans des locaux ou même dans des villes différentes, chacune faisant ses propres affaires sans s'inquiéter des autres, ne se fréquentant pas, se connaissant à peine, si ce n'est pourtant les Facultés des lettres et des sciences qu'avait rapprochées depuis longtemps une commune infortune, celle de n'avoir point d'élèves. Non seulement les Facultés étaient séparées entre elles, mais encore chaque Faculté était-elle comme divisée en deux étages : en haut les professeurs, en bas les étudiants, et sans qu'il y eût aucun lien entre les uns et les autres, car je n'appelle pas un lien le fait de se faire vis-à-vis trois fois par semaine dans une salle de cours, pour finir par un dernier vis-à-vis des deux côtés d'une table d'examen.

J'ai entendu dire quelquefois que ces Universités étaient des corps sans âmes. C'était trop dire encore, car un corps suppose au moins des organes, des fonctions et une fin commune : non, ce n'étaient même pas des corps! ce n'étaient que des boîtes, des boîtes à cinq ou six compartiments où se trouvaient soigneusement serrées et étiquetées les vieilles sciences. Quand, par suite de l'agrandissement du champ du savoir humain, quelque science non classée venait à surgir, et ce siècle en a vu naître au moins une douzaine, on regardait si l'on pouvait la caser dans l'un de ces compartiments, et, si l'on n'y réussissait pas, on la mettait de côté ou on créait quelque École spéciale pour la loger.

Aussi, du jour où l'on a voulu sérieusement travailler à la réorganisation de notre enseignement supérieur, la première chose à faire a-t-elle été de jeter bas toutes ces cloisons dans le sens horizontal ou vertical. On ne les a pas encore tout à fait démolies, parce qu'elles sont solides comme tous les vieux murs, mais du moins on les a percées par quelques portes de communication; on s'est efforcé de les rassembler dans un même local ou

tout ou moins dans une même ville; on a cherché à leur donner une organisation et des intérêts communs par l'institution d'un conseil élu... tout cela est excellent sans doute, mais ce n'est point assez pour créer des Universités dans le sens vrai de ce mot; aussi bien n'a-t-on point encore osé leur conférer ce titre.

Qu'est-ce en effet qu'une Université? Qu'est-ce qui caractérise ces grandes Universités d'Allemagne ou d'Angleterre dont nos voisins sont si fiers, et à si juste titre? — On les reconnaît à ceci, qu'elles sont des personnes et des personnes vivantes. Ce n'est en effet ni le nombre de ses professeurs ou de ses élèves, ni l'importance de son budget ou la magnificence de ses laboratoires, ni même l'éclat de son enseignement qui font une Université, c'est la vie. Or la vie ne se confère pas par décret; il n'est pas au pouvoir d'un législateur, fût-il tout-puissant, de créer des personnes vivantes; c'est de la vie seulement que procède la vie. D'où leur viendra donc, à nos Universités, ce souffle de la vie? Quant à nous, savants ou soi-disant tels, qui nous sommes laissé dessécher entre les pages de nos gros livres, comme de vieilles plantes entre les feuilles d'un herbier, je crains bien qu'il ne nous reste plus assez de sève pour faire reverdir n'importe quoi. Mais qui donc pourrait le faire mieux que vous, jeunes gens, vous chez qui débordent toutes les énergies de la jeunesse et de la vie féconde? Faites-le donc, faites-nous des Universités vivantes!

C'est à cela que vous devez vous appliquer. Il faut que votre Association apprenne à vivre et à manifester son existence par des actes; il faut qu'elle acquière de jour en jour davantage la conscience de sa personnalité et qu'elle développe en vous cet esprit de corps qui est l'âme même des personnes morales. Mais tout cela ne se fait pas tout seul; c'est un art et un art difficile pour une association que de savoir vivre, et peut-être, quand il vous faudra savoir que faire, serez-vous un peu embarrassés.

J'ai eu le plaisir de visiter votre Cercle avec quelques-uns de mes collègues; nous avons parcouru vos nombreuses salles de consommation; nous avons vu qu'elles étaient remplies; nous nous sommes assis à vos tables, où vous avez bien voulu nous inviter et qui étaient fort bien servies, et nous avons pu constater que votre Association avait jusqu'à présent manifesté surtout son existence en consommant... ce qui est du reste une des conditions et non des moins importantes de la vie. Vous nous avez même dit que vos consommations, puisque c'est le mot consacré, avaient l'avantage, non seulement d'être d'excellente qualité, mais de vous être fournies à un prix très modéré. J'ai vu aussi sur vos

murs des affiches annonçant que les directeurs des théâtres, les agences des courses, avaient accordé aux membres de l'Association des billets à prix réduits. Voilà qui est fort bien : en tant qu'économiste, je ne puis que me réjouir de vous voir faire de si bonnes affaires. Je ne doute pas que dans votre vie vous ne réussissiez à obtenir encore bien d'autres avantages. Je vois en effet sur le Bulletin que publient vos camarades de l'Association de Paris, de nombreuses annonces promettant des réductions sur les prix des livres et des journaux, sur les leçons d'escrime, d'équitation, de danse, sur les séances au Jeu-de-Paume, même l'annonce d'un photographe qui offre de faire des photographies à prix réduit et jusqu'à celle d'un dentiste qui consent un rabais de 50 p. 100 sur le prix de ses opérations, et ajoute même « qu'en faveur des membres de l'Association, les avulsions seront gratuites » ! (Bulletin du 22 mai 1886.)

Je ne doute pas que vous ne puissiez obtenir ici la même faveur, si vous voulez la solliciter. Mais je me plais à croire que vous ne bornez pas à cela votre ambition et votre idéal. Vous n'avez pas pour unique programme de vivre à prix réduit. Vous voulez faire quelque chose. Que ferez-vous?

J'ai cherché, à votre intention, si je ne trouverais pas dans les savantes études de M. Germain sur l'*Histoire de l'Université de Montpellier*, quelques exemples à vous proposer. J'ai vu que les étudiants y tenaient une place énorme : le Recteur et les membres du Conseil de l'Université étaient élus par eux et, qui plus est, choisis dans leurs rangs, ils ne pouvaient même être élus qu'à la condition de n'être point encore docteurs. J'ai vu que ces corporations d'étudiants étaient investies de nombreux privilèges. M. le doyen de la Faculté de droit a eu la patience de les compter, et il n'en a pas relevé moins de 180. Cent quatre-vingts privilèges ! c'est trop en vérité, et je ne vous les souhaite pas, d'autant plus qu'à ces privilèges légaux, les étudiants vos aînés en ajoutaient nombre d'autres qui n'avaient quoi que ce soit de légal et qui finirent, paraît-il, par les rendre tellement odieux aux bourgeois de Montpellier que ceux-ci, à bout de patience, leur tendirent une embuscade un beau soir et en assommèrent trois ou quatre. La rue où se passa cette tragique aventure et qui, en souvenir d'elle, a conservé le nom de rue Bona-Nioch, rue Bonne-Nuit, existe encore, et ceux qui désireraient y aller faire un pèlerinage la trouveront dans le voisinage de l'ancienne École de droit.

Ce n'était donc pas l'esprit de corps ni la vie qui faisaient défaut aux anciennes associations des étudiants de Montpellier ;

elles étaient bien vivantes, trop vivantes même, puisqu'on en était réduit à les décimer de temps en temps. Ce ne sont pas là néanmoins des exemples que je puisse vous recommander, surtout en présence de l'honorable municipalité que je vois ici et qui n'est pas venue assurément pour vous encourager dans cette voie. Votre intention n'est certes pas de vous rendre désagréables aux habitants de notre bonne ville, mais au contraire de vous faire connaître et de vous faire aimer.

J'ai cherché alors si je serais plus heureux en prenant des renseignements et des modèles à l'étranger, chez vos camarades des Universités d'Allemagne ou d'Angleterre.

Je n'ai fréquenté malheureusement ni les unes ni les autres; j'ai pu constater cependant qu'en Allemagne les associations d'étudiants sont innombrables; mais, autant qu'on en peut juger à distance, il m'a semblé qu'elles pouvaient toutes se ramener à deux types essentiels : — les unes dont les statuts prescrivent de boire un nombre déterminé de chopes, même quand on n'a pas soif; — les autres dont les statuts prescrivent de se battre en duel même quand on ne s'est point querellé. Ce sont là des pratiques que je ne puis pas non plus vous recommander... et pourtant je vous montrerai tout à l'heure, si je l'ose, qu'elles ont du bon.

Quant aux étudiants des Universités anglaises, ce ne sont pas des romantiques, ce sont des classiques. Ils se réunissent le soir pour lire une ode de Pindare en prenant du thé; ils jouent des tragédies d'Eschyle ou de Sophocle, en grec, s'il vous plaît, et se présentent sur la scène, non seulement sous le costume d'Œdipe ou d'Agamemnon, mais même, comme les jeunes éphèbes grecs, sous la robe d'Antigone ou d'Iphigénie. Vous savez quelle passion ils apportent dans tous les exercices du corps qu'embrasse ce mot qui est en train de se franciser, le *sport;* d'abord le canotage, — qui n'a entendu parler des fameuses régates des deux Universités d'Oxford et de Cambridge? — mais aussi tous les jeux renouvelés des Grecs, la course à pied, le saut, le jet du boulet; cette race anglo-saxonne est une race d'athlètes, elle se grise de la poussière olympique et pour elle aussi on pourrait dire :

Sunt quos
Pulverem olympicum
Collegisse juvat!

Ici, ce n'est pas précisément cet accessoire qui nous ferait défaut, mais ce ne sont pas là nos mœurs : j'avoue que je ne vous vois pas bien, messieurs les étudiants, en discoboles, moins

encore sous le costume d'Antigone. Quant aux tragédies grecques, je ne sais pas si vous seriez à même de les jouer, mais je sais bien quelqu'un malheureusement qui ne serait pas à même d'en jouir. Cette considération, si égoïste qu'elle soit, m'empêche de vous les recommander.

Pour le canotage, c'est une autre affaire. Rien de mieux si le pays s'y prêtait un peu : le malheur, c'est qu'il ne s'y prête guère. Nous avons ici le Lez, il est vrai, mais ce modeste cours d'eau n'est pas habitué à porter bateau ; vous pouvez cependant essayer... en tout cas, cela le flattera.

Mais il y a un genre de sport et, à mon avis, le plus agréable de tous, auquel ce pays-ci peut facilement se prêter, ce sont les excursions pédestres. Il n'est aucun autre genre de sport qui puisse mieux rentrer dans le cadre d'une éducation universitaire, puisqu'on peut donner à ces courses le caractère que l'on veut, excursions botaniques, minéralogiques ou entomologiques pour les élèves de la Faculté des sciences, historiques ou archéologiques pour ceux de la Faculté des lettres, voire même économiques et industrielles pour ceux de la Faculté de droit; mais les meilleures de toutes, certes, sont celles qui n'ont aucun caractère déterminé et où l'on ne poursuit d'autre but que le plaisir de la course elle-même, la volupté ineffable, pour qui sait la goûter, que l'on éprouve à dégourdir ses jambes, à dilater ses poumons, à coucher sur la paille, à boire l'eau des sources dans le creux de sa main et à vivre enfin, ne fût-ce que quelques heures, de la vraie vie, celle des sauvages ou des bohémiens. Il y a ici chaque année des courses organisées par quelques-uns de nos collègues de la Faculté des sciences. Il y a même ici une Section du Club Alpin qui est faite tout exprès pour cela. J'ai fait diverses tentatives pour y rattacher une fraction au moins des 6 ou 700 jeunes gens qui constituent la population scolaire de Montpellier. Nous avons organisé des excursions dans les régions les plus pittoresques de ce pays et même, pour mieux vous entraîner, nous les avons placées sous vos yeux par des conférences avec projections photographiques. Vous êtes venus en foule aux conférences, je vous rends cette justice, sans doute parce qu'on y est assis, — mais aux courses, jamais.

C'est que, il faut bien le dire, vous n'avez pas comme vos camarades d'Angleterre des dispositions athlétiques, ni même, me semble-t-il, les goûts d'une vie très active : c'est peut-être un effet du climat. J'espère que votre Association modifiera d'une façon heureuse vos habitudes à cet égard. Vous avez dit, monsieur le

président, que vous vouliez vous appliquer à former des « générations fortes dont la patrie a besoin » : j'en accepte l'augure.

Vous savez que c'est là la tendance du jour : on s'efforce à tous les degrés de l'enseignement de développer les exercices physiques et les distractions de l'esprit, pour éviter ce qu'on appelle « le surmenage », c'est le mot à la mode. S'il n'y avait que cette considération, elle ne me toucherait pas beaucoup, car je ne vous considère pas, dois-je le dire ? comme étant très surmenés intellectuellement. Mais je trouve dans ces manifestations diverses de la vie juvénile un avantage un peu plus difficile à expliquer peut-être : c'est qu'elles permettent d'associer à la vie et au mouvement de l'Université une fraction qui n'est pas la moins importante et qui même à certains points de vue n'est pas la moins intéressante de notre population, je veux parler des étudiants qui ne font rien. Quel rôle jouent-ils actuellement dans notre organisation universitaire ? Dans les salles de cours on ne les voit jamais paraître : on les voit reparaître trop souvent dans les salles d'examen, mais ce n'est pas une compensation. Eh bien ! partout où existent des Universités vraiment vivantes, ces non-valeurs trouvent très bien leur emploi et ont même leur raison d'être. Je ne pense pas que ces étudiants allemands dont je parlais tantôt et qui chantent le *Gaudeamus igitur*, ou ceux qui s'astreignent pour boire leurs chopes aux règles cabalistiques de la Salamandre, ou qui montrent fièrement un nez balafré par cinquante coups de rapière, soient précisément des travailleurs d'élite ; mais ils n'en contribuent pas moins d'une façon très réelle à la vie universitaire. Ils font fermenter dans toute la masse l'esprit de corps et s'en imbibent eux-mêmes. Ils boivent un peu trop, c'est vrai, mais leurs innombrables libations se terminent toujours par quelques toasts en l'honneur de l'Université ou même de leurs professeurs. Le *Gaudeamus* est bien une chanson un peu bachique, mais il s'y trouve ce couplet : *Vivat Academia ! vivant professores !* Ils se battent un peu trop en duel, mais c'est le plus souvent pour l'honneur de leur Université ou de leur corporation qu'ils tirent leurs longues rapières ; ils appellent cela se battre *pro patria*. Et plût au ciel que notre Université devînt aussi pour vous une patrie, une petite patrie dans la grande ! Et si, pour développer chez vous ce sentiment, il fallait accepter quelques ridicules, je m'y résignerais pour mon compte de très bon cœur.

Nous ne sommes pas de ceux qui pensent que, dans une Université, il ne doit y avoir place que pour de vieux ou de jeunes savants. Il faut que ce petit monde ait assez de ressources en lui

pour satisfaire les natures les plus diverses; il faut que l'existence y soit active et variée. Vous connaissez le vers devenu si banal :

L'ennui naquit un jour de l'uniformité.

J'ai entendu un vieux professeur qui se trompait toujours en récitant ce vers; il prononçait :

L'ennui naquit un jour de l'Université.

Je crois bien, entre nous, qu'il le faisait exprès. Eh bien! il ne faut plus qu'on puisse dire qu'on s'ennuie dans l'Université. Nous voudrions que les jeunes gens qui viennent ici pussent y mener une vie heureuse et même joyeuse, afin que quand ils seront devenus vieux et tristes, ce qui n'arrivera que trop tôt, ils puissent conserver du moins le souvenir toujours frais de leur vingtième année. Ceux de vous donc qui veulent travailler, je leur dirai : Faites-nous une Université savante et nous en serons fiers! et aux autres, je dirai : Faites-nous du moins une Université joyeuse et nous vous en saurons beaucoup de gré!

Et d'abord il faut que vous nous donniez des fêtes, de belles fêtes, auxquelles vous n'oublierez pas de nous inviter et où nous ne manquerons pas de venir. Cette petite fête d'aujourd'hui est charmante déjà, mais vous en trouverez aisément qui soient plus divertissantes pour vous... et même pour moi. Vous avez une salle de musique : vous nous donnerez des concerts. On m'a dit du reste que vous deviez en donner un dès ce soir. C'est une excellente idée, et je suis d'autant plus à l'aise pour l'approuver que je n'entends rien à la musique.

Et puis quand vous nous aurez donné des fêtes, cela nous mettra dans l'obligation de vous en donner à notre tour : une politesse en vaut une autre.

Il y a une fête que nous voudrions bien vous donner : c'est la séance solennelle de rentrée des Facultés, dans laquelle nous prononçons quelques discours et nous distribuons les prix et récompenses aux étudiants en droit et en médecine. Ce n'est pas très amusant ce que nous vous offrons là, mais chacun fait ce qu'il peut. Montpellier est, je crois, une des seules villes universitaires où cette séance n'ait pas lieu. J'en ai demandé la raison, et savez-vous quelle est la réponse qu'on m'a donnée? Je ne sais vraiment si j'ose vous la répéter: j'ai peur de vous blesser... on m'a dit qu'il ne serait pas prudent de donner une séance publique parce que les étudiants feraient du tapage, et surtout, a-t-on

ajouté, les étudiants en médecine. Eh bien! en admettant même que cette crainte fût fondée, désormais grâce à votre Association, elle n'a plus raison d'être. En effet, quand nous voudrons donner quelque grande solennité universitaire, nous irons trouver votre Bureau et nous lui demanderons : Nous ferez-vous du bruit? — Vous répondrez : Non, certainement! Et comme il n'y a pas d'exemple que des jeunes gens aient jamais manqué à leur parole d'honneur quand ils l'ont une fois donnée, nous serons parfaitement tranquilles.

Et il y a une autre fête, une grande et belle fête celle-là, que nous voudrions bien vous donner; mais je crois bien que ce sera vous qui nous la donnerez. Savez-vous que dans deux ans d'ici, le 27 octobre 1889, il y aura tout juste six cents ans que l'Université de Montpellier a été officiellement instituée et que plus d'un siècle auparavant Placentin enseignait déjà dans l'École de droit? Savez-vous que toutes les grandes Universités d'Europe qui dans ces derniers temps ont célébré leurs anniversaires avec une pompe inouïe, Édimbourg, Upsal, Heidelberg, ne sont que les sœurs cadettes de la nôtre et que la très illustre Université de Paris elle-même n'est notre aînée que d'une soixantaine d'années? — Eh bien! il faut célébrer cette date par une fête solennelle. Il le faut, parce que si vraiment nous aimons notre Université, non pas comme une abstraction mais comme une personne vivante, nous devons prendre plaisir à célébrer le jour de sa naissance, comme dans l'intérieur d'une famille nous n'oublions pas de fêter les anniversaires de ceux qui nous sont chers.

Il le faut aussi, dois-je le dire, pour la sécurité et pour l'existence même de notre Université. La tendance de notre temps, en effet, est de concentrer tous les forces de l'enseignement dans les grandes villes et de supprimer ou de réduire progressivement les Universités des petites villes. Comme Douai, comme Aix, Montpellier peut être un jour menacé, il ne faut pas se faire d'illusions à cet égard. Mais si d'ici là notre Université a été en quelque sorte consacrée par une commémoration solennelle dans laquelle nous aurons pris à témoin l'Europe savante, croyez bien alors qu'on n'osera pas éteindre le foyer de lumière qui brûle depuis si longtemps, malgré quelques défaillances, et que tous ici, maîtres ou élèves, nous avons, d'un siècle à l'autre, pieusement gardé! Qui sait même si à cette occasion on ne nous accordera pas le droit de porter officiellement ce titre de noblesse que nous avons perdu, mais que vous êtes en train de nous reconquérir, le titre d'Université de Montpellier?

Il le faut enfin pour l'honneur de notre pays, et parce que, sans rechercher la gloriole, — nous en sommes revenus de ce sentiment-là, — il est bon pour un pays de se faire honneur devant le monde de ce qui est honorable; or c'est une chose très honorable pour un pays et pour une ville que de posséder une antique et célèbre Université, la seule de France en somme, en dehors de Paris, qui ait fait parler d'elle dans le monde, la seule dont les chemins aient été autrefois fréquentés par les étudiants venus de toutes les parties de l'Europe. Les Universités étrangères viendront avec empressement, croyez-le bien, célébrer la fête de leur doyenne. Et peut-être que, lorsqu'elles auront ainsi retrouvé le chemin, elles ne l'oublieront plus tout à fait.

Je ne doute pas que le ministre de l'instruction publique, que le département de l'Hérault, que surtout la ville de Montpellier ne comprennent l'importance de cette fête et ne veuillent vous aider à la célébrer avec éclat et à recevoir dignement les délégations des Universités étrangères. Car, en somme, l'histoire et les destinées de la ville de Montpellier sont liées dans une grande mesure à l'histoire et aux destinées de son Université. Montpellier n'a pas été dans le passé et n'a pas la perspective de devenir jamais dans l'avenir un grand centre industriel ou commercial. C'est par ses Écoles qu'elle a fait quelque figure dans le monde et qu'elle a tenu une place honorable dans notre histoire nationale, et c'est par elles seulement qu'elle peut maintenir son rang de capitale régionale. En célébrant la fête de son Université, c'est donc sa propre fête que la ville célébrera.

Sans doute il n'est pas de bonne idée qui ne soulève des objections, c'est même d'ordinaire à cela qu'on les reconnaît. Les objections n'ont pas manqué ici non plus; mais elles sont misérables.

J'ai entendu dire, par exemple, qu'il était bien regrettable que notre Université eût été instituée en 1289 par une bulle du pape Nicolas IV. Mon Dieu! il ne faut pas lui en vouloir pour cela; elle ne pouvait pourtant pas se faire instituer par un décret du président de la République. J'ignore si quelqu'un de vous a des griefs particuliers contre Nicolas IV; moi je n'en ai pas. Je le tiens pour un homme de bien, précisément parce qu'il a fondé notre Université et l'a fondée même, comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, sur des bases étonnamment démocratiques, avec un recteur pris parmi les étudiants et élu par les étudiants! Mais, en dehors de ce fait, je dois vous avouer que je n'en sais pas long sur le compte de Nicolas IV; qu'est-ce que cela fait? Je ne pense pas qu'on vous demande pour la circonstance sa biographie. — J'en ai entendu

d'autres se plaindre que l'anniversaire de l'Université coïncidait avec la date de la Révolution française. Quelle date? L'année 1889, comme toutes ses aînées, contiendra, je pense, 365 jours. En admettant qu'on en consacre 364 à commémorer le souvenir de notre grande Révolution et la fondation de notre première République, n'en restera-t-il pas au moins un pour commémorer la fondation de cette Université qui a été aussi à sa façon une république, la République des lettres? Et quand bien même il faudrait fêter toutes deux à la fois, où serait le mal? Cette coïncidence me paraît au contraire fort heureuse, et je n'éprouverai, pour mon compte, aucun embarras à réunir dans un même jour de fête et dans un même sentiment de reconnaissance la France d'autrefois et la France de 89? N'est-ce pas la même France?

Il n'y a donc plus à délibérer : il ne reste qu'à se mettre à l'œuvre. Au reste, j'allais oublier de dire que déjà une Commission a été constituée à cet effet : elle est composée des hommes les plus compétents : elle fonctionne déjà : elle conduit ses opérations avec une sagesse, une prudence, une mesure, qui me donnent lieu d'espérer qu'elle produira quelque chose de considérable... mais qui me donnent lieu de craindre en même temps qu'elle ne soit pas en mesure pour ce centenaire-ci, mais seulement pour le suivant. Et nous aimerions bien cependant ne pas laisser passer cette occasion.

C'est donc surtout sur vous que nous comptons, jeunes gens. Venant de vous, ce projet désarmera toutes les défiances. Votre Association arrive précisément au moment psychologique. Elle n'avait point encore de but précis, ce qui est toujours une cause de faiblesse pour une association : en voici un que je vous propose et qui peut et doit vous rallier tous.

Je n'ai pas à vous tracer ici le programme de cette fête : vous le ferez à loisir. Vous pourrez, par exemple, dans un cortège historique, comme on l'a fait à Heidelberg, ressusciter les corporations d'étudiants du XIIIe siècle. Il est cependant dans ce programme un point que je me reprocherais de ne pas vous indiquer : c'est un acte d'hommage public et de reconnaissance pour l'homme qui a écrit avec amour l'histoire de l'Université de Montpellier, et qui le premier a eu l'idée d'en célébrer l'anniversaire, pour le vénéré professeur Germain. Quand il nous fit part pour la première fois de cette idée, voici un peu plus d'un an, nous y applaudîmes et nous lui promîmes qu'il vivrait assez pour en voir la réalisation. Vaine promesse! Il n'y sera pas, mais il faut que vous lui fassiez une place dans cette cérémonie. Je

voudrais vous voir en ce jour faire un pèlerinage sur sa tombe, non pour attrister par un souvenir de deuil la joie de cette fête, mais au contraire pour l'associer à votre joie; je voudrais vous y voir aller, portant dans vos mains, non point des couronnes funéraires, mais des palmes triomphales, les palmes de notre Université ressuscitée!

Je ne voudrais point cependant vous laisser croire que votre temps va se passer de fête en fête. Ce seront là les grands événements de votre vie universitaire; mais il vous faudra trouver d'autres occupations pour remplir la vie de tous les jours. Comme le disait très bien votre Président, les plus précieux avantages de votre Association sont ceux qui peuvent être de tous les instants et qui doivent naître tout naturellement de vos relations quotidiennes.

Je vous engage surtour à ne pas vous cantonner entre étudiants de même Faculté, mais au contraire à vous mélanger intimement d'une Faculté à l'autre. En entendant vos camarades parler entre eux des sujets de leurs études, vous apprendrez combien il est de choses que vous ignorez; vous y gagnerez cette ouverture d'esprit qui est indispensable dans l'enseignement supérieur, et surtout votre curiosité se réveillera. J'ai remarqué que les jeunes gens, ici du moins, ne sont pas assez curieux, et c'est une grande infirmité : c'est cette absence de curiosité qui fait qu'ils s'ennuient au cours et qu'ils ne savent pas répondre à l'examen. Il faut être curieux de toutes choses, même de ce qui ne sert à rien, curieux de connaître ce qui se cache au fond des mers comme ce qui se passe dans la lune.

En dehors de la conversation courante, vous pourrez aussi avoir sous le nom de conférences, si vous voulez, des entretiens dans lesquels vous discuterez, non pas des questions empruntées au programme de vos examens, mais des questions plus générales et plus actuelles auxquelles tous indifféremment vous puissiez prendre part, soit comme orateurs, soit comme auditeurs. Seulement, permettez-moi de vous conseiller de ne pas inviter le public; si vous les faites devant le public, vous deviendrez trop spirituels : il faut les faire simplement en causant entre vous, comme nous causons ici aujourd'hui. Vous pourrez nous inviter, si vous le voulez bien, nous ne sommes pas le public.

J'ai vu qu'un article de votre règlement interdisait toute discussion politique ou religieuse. Peut-être cette restriction est-elle sage : je ne puis cependant m'empêcher de la regretter un peu. Si la discussion de sujets politiques et religieux devait avoir pour

résultat d'amener des querelles et de vous brouiller, vous avez très bien fait d'écarter ce danger : n'en parlons plus ; mais si vous aviez pu être assez forts du sentiment de votre confraternité pour affronter cette épreuve, si votre amitié avait été assez fidèle et assez bien trempée pour n'avoir rien à craindre d'une discussion contradictoire même sur les sujets qui vous passionnent le plus, j'avoue que je m'en serais réjoui. Peut-être trouvera-t-on que je parle en imprudent : je vois cependant dans les *debating societies* des collèges d'Angleterre toutes les questions abordées sans réserve et sans inconvénient : j'ai vu par exemple qu'au Collège d'Owen une discussion s'était engagée sur la politique de lord Beaconsfield (sous le ministère de Beaconsfield lui-même, s'il vous plaît) et s'était terminée par un vote de blâme à l'adresse du premier ministre. L'Angleterre n'en a pas été ébranlée, mais ces jeunes gens ont fait là un apprentissage de la vie politique qui peut-être ne sera pas tout à fait perdu pour eux. Plus encore que vos camarades d'Angleterre, vous auriez besoin, jeunes gens, de faire cet apprentissage, car vous êtes appelés à vivre dans un pays qui pour son malheur est profondément divisé et où les luttes politiques et religieuses sont impitoyables.

Quel que soit le parti auquel vous appartenez, il vous arrivera à tout instant d'entendre les principes qui vous seront les plus chers violemment attaqués et insultés par ceux qui penseront autrement que vous. Que ferez-vous alors? Rendrez-vous coup pour coup? Vous enfermerez-vous dans une dédaigneuse indifférence? En ce cas, vous servirez bien mal votre cause. Confesser hautement votre foi politique, quelle qu'elle soit, la défendre sans peur et sans colère, ce qui est déjà difficile, et ce qui est plus difficile encore, alors que vous sentirez peut-être saigner sous les coups toutes les fibres de votre cœur, respecter dans votre adversaire la liberté de l'attaque et même, pour autant du moins qu'il s'agit de la vie publique, la liberté de l'injure! voilà à quoi vous devez vous exercer — mais c'est là un dur apprentissage; on ne saurait le commencer trop tôt, et de même que les enfants des races sauvages sont exercés tout petits à sentir sans frissonner la pointe des flèches et à chanter au poteau du supplice, de même les fils de nos sociétés démocratiques ne sauraient être aguerris trop tôt aux dangereuses épreuves de notre vie publique. On dit que ces luttes ne sont pas de votre âge? Et où trouver au contraire, pour s'y essayer, un âge plus heureux que le vôtre, alors que les cœurs n'ont pas encore été ulcérés par l'ambition, aigris par les rancunes, alors que les blessures font moins souf-

frir parce qu'il ne reste pas de venin dans les plaies? — Au reste, je n'ose à cet égard vous donner un conseil : je me borne à exprimer quelques regrets.

Et puisque j'en suis sur ce chapitre, je vous exprimerai encore, au risque de passer pour indiscret, un autre regret. Vous avez ici des camarades de tous les points du monde, il en vient d'Égypte, de Grèce, de Russie, de Roumanie, de Suisse, et même cette année, en dehors de l'Université, il est vrai, du Maroc et de Madagascar. Vos relations avec eux pourraient éveiller et alimenter cette curiosité dont je parlais tout à l'heure : que de choses ils auraient à vous raconter, si vous le leur demandiez! C'est un grand privilège pour une Université que d'être un centre d'attraction pour les étudiants des pays étrangers. Les Universités allemandes en sont fières à juste titre, mais Montpellier est à peu près la seule Université en France, en province du moins, je ne parle pas de Paris, qui attire toujours un certain courant d'étrangers, et encore ce courant a-t-il bien diminué! Il dépendrait dans une grande mesure de votre Association d'en accroître le nombre, pour le grand profit et le grand honneur de notre Université, si elle devenait pour eux un lieu d'asile, si aussi longtemps qu'ils demeurent ici, elle leur faisait aimer la France, et si, lorsqu'ils seront loin, elle la leur faisait regretter. Dans ces temps douloureux que traverse notre pays, un de mes plus grands sujets de tristesse, c'est de voir combien la France compte aujourd'hui peu d'amis au dehors. Elle en avait tant autrefois et qui semblaient si fidèles! Où sont-ils maintenant? Peut-être cela tient-il à ce que nous autres, qui sommes vieux, avons perdu le secret de nous faire aimer; mais vous, qui êtes jeunes, vous devez avoir gardé ce secret-là. Je vous en prie, jeunes gens, faites-nous des amis au loin! Il nous en reste si peu et nous en avons tant besoin!

Enfin, et c'est sur ce souhait heureux que je veux terminer, j'espère que votre Association multipliera les liens entre vous et nous, entre les professeurs et les étudiants; j'espère que le titre de Membre d'honneur de votre Cercle que vous avez désiré nous conférer, ne restera pas un vain titre et que nous ferons connaissance d'une façon un peu plus intime, sinon ici, où peut-être nous vous gênerions un peu, du moins dans ces conférences ou dans ces excursions que je vous recommandais tout à l'heure. Ces relations entre maîtres et professeurs seront, je pense, avantageuses pour les uns et pour les autres : il y aurait quelque prétention de ma part à énumérer les avantages que vous pourrez

trouver dans notre société; j'aime mieux dire ceux que nous trouverons dans la vôtre.

Cela nous servira d'abord à rectifier nos idées et nos méthodes. Je me rappelle très bien que quand j'étais étudiant je me disais souvent : Miséricorde! comme ce professeur est ennuyeux! Si je pouvais lui donner quelques conseils, qu'il s'en trouverait bien! C'était fort impertinent ce que je disais là, mais au fond c'était vrai. Au bout d'un certain temps de métier, nous prenons une certaine façon de voir les choses, nous les regardons sous un certain angle qui n'est plus celui sous lequel l'auditeur se place naturellement. Dès lors, tout ce que nous disons passe par-dessus sa tête : autant en emporte le vent. Mais si nous pouvions causer ensemble après nos cours, nous ne tarderions pas à rectifier ce que j'appellerai notre ligne de tir et nous viserions beaucoup plus juste. Si l'un de vous pouvait venir me dire après la leçon ce que j'avais envie de dire autrefois à mon professeur : Monsieur, vous avez été un peu ennuyeux aujourd'hui... cette réflexion me ferait grand plaisir, parce qu'elle me prouverait au moins que vous avez écouté — que d'étudiants qui ne pourraient pas même dire, hélas! si leur professeur a été ennuyeux, — et cela me ferait grand bien aussi, parce que je verrais à faire mieux une autre fois.

Notre vie, à nous autres professeurs, se passe à semer chaque jour quelque idée. Nous y sommes fort attachés à ces idées, d'autant plus peut-être qu'elles sont plus mal venues. Elles sont en effet une portion de nous-mêmes, et nous aimerions bien savoir ce qu'elles deviennent une fois que nous les avons déposées dans vos jeunes têtes. Quand du haut de notre chaire nous vous exposons ces idées, nous donnerions beaucoup pour les voir se réfléchir dans vos yeux comme dans des miroirs fidèles. Vous me direz que nous les voyons bien apparaître le jour de l'examen? C'est vrai : nous les retrouvons alors et nous les reconnaissons bien; nous ne les reconnaissons que trop. Trop souvent en effet il nous arrive de nous contempler dans vos réponses comme dans ces miroirs convexes, en forme de boules, que l'on suspend dans les jardins : nous nous y voyons affreux, mais, hélas! ressemblants!

Eh bien! j'ose croire que si nous avions l'occasion d'échanger plus souvent nos impressions, au jour de l'examen nous nous trouverions moins défigurés.

Et puis dans cette Université vous ne faites que passer, chaque été nous vous voyons tour à tour prendre la volée, jusqu'à ce que

tous vous ayez été remplacés par d'autres. Vous partez, mais nous demeurons, nous autres, et le regret nous prend parfois de ne pouvoir vous suivre dans votre carrière et de ne pas savoir ce que vous devenez, aux quatre coins du monde où les hasards de la vie vous auront dispersés. Peut-être de votre côté trouveriez-vous quelque plaisir à entendre parler de vos anciens camarades ou de vos professeurs. On se dit : Que font-ils? et comme on n'a point de réponse, on finit par oublier. Nous ne voudrions pas vous oublier ni être oubliés par vous. Votre Association pourra l'empêcher : il suffira pour cela de publier un petit Bulletin, où l'on mettra les nominations, les départs, les succès, les morts, en un mot ce que vous devenez et ce que nous devenons. Et ce sera un lien entre les présents et les absents, entre les étudiants d'hier et ceux d'aujourd'hui, un faible lien sans doute, rien qu'un fil si vous voulez; mais il suffit d'un fil léger pour permettre de se retrouver de loin, pour faire circuler d'un bout du monde à l'autre un courant sympathique et pour renouer au besoin la chaîne des vieilles affections.

Vous voyez donc que votre Association, si modeste qu'elle soit, peut faire beaucoup, pour vous, pour nous, pour cette Université, pour cette ville, peut-être pour la patrie. Le fera-t-elle? Cela dépend de vous surtout. Quant à nous, nous ne pouvons que vous y aider. Invités aujourd'hui à assister au baptême de ce nouveau-né, nous aurions voulu venir à vous, comme les fées marraines des vieux contes, les mains pleines de dons : malheureusement nous ne pouvons vous apporter que des souhaits Mais nous les faisons du fond du cœur. Nous lui souhaitons donc, à votre Association, une longue vie, cette belle humeur qui prévient les querelles, cette grâce aimable qui gagne les cœurs et par-dessus le marché — c'est ici le souhait d'un économiste — la richesse, la richesse qui n'est pas indispensable au bonheur quand il s'agit d'un étudiant, mais qui y contribue beaucoup quand il s'agit d'une Association. Voilà les vœux unanimes de tous ceux qui sont ici. En m'invitant à les exprimer publiquement, non seulement vous m'avez fait, je le répète, un grand honneur, mais vous m'avez procuré un grand plaisir — et c'est moi qui vous remercie.

GIDE,

Professeur à la Faculté de droit de Montpellier.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

MONTPELLIER

Étudiants. — Nous recevons la communication suivante :

« Les étudiants des quatre Facultés (droit, médecine, sciences, lettres) et des deux Écoles supérieures (pharmacie, agriculture) qui composent l'Université de Montpellier viennent de fonder une association générale. Cette association compte déjà 420 membres actifs, 60 membres associés (anciens étudiants de Montpellier) et 80 membres d'honneur (professeurs des Facultés et des Écoles). Elle a un règlement, une maison dans la rue du Clos-René, un budget annuel qui s'élève approximativement à 20,000 francs, au chapitre des recettes, et à 16,000 francs, au chapitre des dépenses. Rien n'a été oublié : les membres de l'Association, quand ils agissent en corps, ont des insignes, et ces insignes sont de très bon goût.

« Le bureau est actuellement composé de M. Guy, interne des hôpitaux, président; Lafferre, licencié ès lettres et Sapte, licencié en droit, vice-présidents; Rauzier et Vergé, secrétaires; Castan, trésorier.

« Dimanche, 12 juin 1887, l'Association a pendu la crémaillère et a donné une fête pour célébrer cet événement. Toutes les autorités universitaires se sont rendues à son invitation, et les étudiants ont pu juger par là des sympathies vives et générales que leur œuvre a inspirées. MM. Zeller et Accarias, inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur, étaient présents.

« Avant la fête proprement dite qui a été très gaie, spirituelle et de bon augure, des discours ont été prononcés par M. Guy, président, et par M. Charles Gide, professeur à la Faculté de droit. L'allocution de M. Gide a été fort goûtée et méritait de l'être, car M. Gide parle à la manière anglaise, avec une verve froide et forte, et il exprime clairement des idées qui n'ont rien de vulgaire. Il a très bien déterminé la nature, le but, l'utilité de l'Association; les avantages qu'elle est susceptible de procurer aux étudiants et aux maîtres. Les « avantages matériels », comme dit le Règlement, M. Gide était bien préparé à en parler, en sa qualité d'économiste et de partisan actif des sociétés coopératives. Les « avantages intellectuels », il a su les définir comme l'aurait fait un Charles Kingsley devant les étudiants de Cambridge. Il a touché en outre beaucoup de questions, soit d'intérêt général, soit, pour ainsi dire, d'intérêt local; et nous aurions peu de réserves à faire sur ce qu'il en a dit. Aussi bien, son discours sera probablement imprimé, et tout le monde pourra juger; je voudrais seulement retenir trois points que M. Gide a eu l'occasion d'examiner incidemment, au milieu des applaudissements de ses auditeurs, et qui sont très dignes d'attention.

« M. Gide a conseillé discrètement aux membres de l'Association

d'accueillir les étudiants étrangers avec la plus grande libéralité. Deux articles du règlement (I, 3; V, 3), qui enlèvent aux étrangers le droit de vote dans l'assemblée générale et le droit de faire partie du comité de direction, paraissent accuser des tendances restrictives et médiocrement cordiales. L'Université de Montpellier est la seule Université du Midi qui attire en grand nombre les étudiants d'Afrique, de Grèce et d'Italie. Elle se doit à elle-même, elle doit à la France de ne pas interrompre sa tradition d'hospitalité sans réserves.

« Le règlement interdit virtuellement toute discussion politique dans le local de l'Association. Beaucoup de gens diront : « Cela est sage. » M. Gide se demande si cela n'est pas fâcheux. Il n'ignore pas, sans doute, tous les arguments qu'on peut lui opposer; il sait bien que l'exemple des *debating societies*, fondées à l'Union-Club d'Oxford et de Cambridge n'est pas probant; il persiste cependant à croire que l'Association pourrait créer dans son sein une conférence Molé-Tocqueville au petit pied, ou bien, j'imagine, des sections délibérantes comme il en existe à Paris, à l'École des sciences politiques. C'est un préjugé de croire, selon M. Gide, qu'il y a des inconvénients graves à laisser les jeunes gens délibérer sur la chose publique; ils apprennent ainsi à parler et à penser. Ajoutons que le simulacre de l'escrime parlementaire est un spectacle amusant pour la galerie, amusant et instructif à la fois. A l'Union-Club des Universités anglaises, quand on discute la question de savoir si « ce ministère mérite la confiance du pays », il n'y a pas moyen de s'ennuyer.

« En troisième lieu, M. Gide a parlé du sixième centenaire de l'Université de Montpellier, qui tombe en octobre 1889. Il a dit à ce propos des choses éloquentes et justes. Croirait-on que tout le monde, à Montpellier, n'était pas unanime, jusqu'à ces derniers temps, pour fêter cet anniversaire ? M. Gide a fait allusion à je ne sais quels arguments qui tendraient à faire rejeter la date de 1289; il n'aurait pas été difficile de prouver aux historiens improvisés qui avaient mis ces arguments en circulation, que les textes leur donnent tort; mais, heureusement, il n'en est plus besoin, car toutes les préventions se sont dissipées. — Avant 1289, il existait à Montpellier une Université de médecine florissante et déjà ancienne, une Faculté de droit où Placentin avait enseigné dès le XIIe siècle, une Faculté des arts; le 26 octobre 1289, un acte officiel groupa en Université véritable ces trois corps distincts qui ne composaient jusque-là qu'une Université *per consuetudinem* (1). Simple formalité, dira-t-on? D'accord; mais si les consécrations officielles n'ont jamais rien créé, elles n'en font pas moins date dans l'histoire, et à juste titre. Sans compter que les quatre Facultés de Montpellier et ses deux Écoles constituent aujourd'hui, comme il y a six cents ans, une Université *per consuetudinem;* et que la République leur conférera peut-être à nouveau le titre dont Nicolas IV les décora jadis, à l'occasion même de la commémoration qu'à l'heure présente nous préparons tous de grand cœur.

LYON

Faculté des lettres. — L'Académie des sciences morales a décerné le prix Bordier à M. Regnaud, professeur de sanscrit et de grammaire

(1) V. Denifle, *Die Universitäten des Mittelalters*, Berlin, 1885, I, 351 et suiv.

comparée, pour son Mémoire *Sur la philosophie du langage*. — Elle a couronné la *Grammaire historique de la langue française* de M. Brunot.

Étudiants. — M. Zeller, inspecteur général de l'Enseignement supérieur, la fait à l'Association des étudiants une visite, dont un étudiant a rendu compte en ces termes (dans le *Courrier de Lyon*) :

« Il y a quelques jours, un inspecteur général des Facultés, M. Zeller, se trouvant à Lyon en tournée officielle, manifesta le désir de voir de près l'organisation des étudiants lyonnais et se rendit chez eux. Ce petit fait, qui n'a pas été encore enregistré par la presse, est cependant gros de conséquences, et c'est un des symptômes les plus caractéristiques, qu'une révolution dans nos mœurs scolaires est en train de s'accomplir — pacifiquement.

« Jadis, à une époque qui n'est pas encore assez loin de moi pour que j'en aie perdu le souvenir, l'isolement était à l'ordre du jour, isolement de l'étudiant, isolement des professeurs, isolement des Facultés. A cette époque, chaque Faculté se gardait soigneusement des autres; une sorte de rivalité mesquine, jalousement entretenue, établissait entre elles une sorte de séparation telle, qu'on en venait à oublier qu'elles dérivaient ensemble de l'Université de France, qu'elles faisaient ensemble partie intégrante de ce grand tout indivisible.

« Les relations des étudiants et des professeurs étaient rares, le maître n'était pas encore regardé comme un guide sûr, un conseiller éprouvé qui s'intéresse aux efforts de ses élèves et qui s'associe à leur succès; c'était un personnage solennel, inaccessible et même — les jours d'examens surtout — un ennemi.

« Les étudiants s'isolaient les uns des autres; la réprobation discrète mais formelle des professeurs, rendait infructueux et stérile tout essai de groupement : la vie universitaire n'existait pas.

« Depuis quelques années seulement, une pléiade de jeunes et intelligents professeurs, des plus éclairés et des meilleurs, ont compris qu'il fallait rompre avec des traditions surannées, sans grandeur et sans raison. Ils ont pris l'initiative d'un généreux et fécond mouvement, qui commence aujourd'hui à porter tous ses fruits. La spécialisation — si funeste — des Facultés a vécu, leur isolement a fait place à une réunion intime par la création des Universités régionales. D'étudiants à professeurs, les rapports ont perdu cette dogmatique raideur qui nuisait aux uns et aux autres. Enfin l'esprit d'association a pris, parmi les étudiants, un merveilleux essor. Il a suffi aux professeurs de déclarer qu'ils ne seraient pas hostiles à la constitution de sociétés d'étudiants et que, même dans une certaine mesure, ils les verraient se former d'un œil favorable pour qu'immédiatement, les étudiants livrés à eux-mêmes se soient mis à l'œuvre avec un sens pratique des plus remarquables, et, dans tous les grands centres, aient fait surgir des associations aujourd'hui puissantes, et qui ont heureusement traversé la période critique de leur existence.

« La visite de M. Zeller à l'association des étudiants lyonnais est un des symptômes les plus frappants que je connaisse de ce nouvel état d'esprit. »

Après quelques lignes sur la carrière de M. Zeller et le rôle qu'il a oué à la cérémonie de Heidelberg, l'article se termine ainsi :

« C'est lui que les étudiants lyonnais ont eu la bonne fortune de recevoir chez eux, il y a quelques jours, et d'inscrire comme membre hono-

raire sur les registres de leur société. C'est dire assez qu'il s'est rendu compte de l'esprit de sagesse, de prudence et d'ordre qui y régnait; il a pu surprendre, dans leur libre épanouissement, les manifestations de la vie des étudiants actuels et à côté de son rapport officiel, peut-être pourra-t-il dire au ministre ce qu'il a vu. Et ce qu'il a vu à Montpellier, à Nancy, à Caen et à Lyon, c'est que les associations d'étudiants français pourront bientôt rivaliser de puissance et d'éclat avec les associations allemandes, et faire à leur pays le bien incontestable que celles-ci ont fait au leur.

« La fête donnée à M. Zeller, au recteur de l'Académie, aux doyens et aux professeurs des Facultés était tout intime, nous respecterons cette intimité qui en fait le charme, mais nous profiterons de cette reconnaissance presque officielle de l'association des étudiants lyonnais pour faire, dans un prochain article, plus ample connaissance avec elle. Elle mérite, je crois, de fixer un moment l'attention du lecteur. »

TUBINGUE

Université. — L'Université a dans le semestre d'été 1,461 étudiants (dont 893 du Wurtemberg), sans compter 24 auditeurs, soit 58 étudiants de plus que l'anuée précédente. C'est le chiffre le plus élevé que l'Université ait jamais atteint.

IÉNA

Université. — L'Université a atteint le chiffre de 687 étudiants (37 de plus qu'au précédent semestre). Ce chiffre se décompose ainsi :

Médecine, 213; Théologie, 154; Droit, 106; Philosophie, 185.

MUNICH

Université. — L'Université a dans le semestre d'été 3,367 étudiants, dont 1,865 Bavarois. Ils se répartissent ainsi :

Théologie (catholique), 137; Droit, 1,144; Sciences économiques, 117; Médecine, 1,186; Philosophie, 783 (dont 225 dans la section philologique).

École technique supérieure. — Le nombre des étudiants est de 366; auxquels il faut ajouter 82 auditeurs et 155 étrangers (hospitants). Ils se répartissent ainsi par nationalité :

Bavière, 321; Allemagne, 138; Autriche, 38; Russie, 39; Roumanie, 5; Serbie, 10; Bulgarie, 5; Italie, 14; Suisse, 16; Amérique du Nord, 6.

Sont inscrits :

A la section des ingénieurs, 76; des mines, 85; de mécanique, 171; de chimie, 173; d'agriculture, 27; à la section générale, 121.

RUSSIE

Nous empruntons à un travail paru récemment en Allemagne sous le titre *la Réforme des Universités russes d'après la loi du* 23 *août* 1884, les détails suivants sur le caractère et le but de la réforme qui a renouvelé l'organisation de l'enseignement supérieur en Russie.

L'organisation des Universités, établie en 1863 à l'époque des grandes réformes libérales, reposait sur ce principe, que l'Université doit être autonome et maîtresse absolue de l'enseignement; on voulait imiter le régime des Universités allemandes.

La loi de 1884 a été destinée à corriger les défauts que l'expérience avait révélés dans ce système. Dès 1872, les six Universités russes (Dorpat et Varsovie non comprises) avaient été appelées par le comte Tolstoï alors ministre, à faire savoir les dispositions qui leur semblaient devoir être modifiées. Les Universités proposèrent des changements à 40 articles.

A la suite des troubles excités par les étudiants en 1874, l'Empereur forma une commission. Elle fut d'avis qu'il fallait réorganiser les écoles supérieures, limiter l'autonomie des collèges de professeurs, leur retirer les affaires disciplinaires et les donner à des fonctionnaires spéciaux, créer des commissions spéciales d'examen nommées par le ministre, se montrer plus difficile dans l'admission des étudiants sans ressources, et réformer le système des bourses et subventions.

Une commission fut nommée pour préparer les projets de réforme, les membres étaient les recteurs des Universités, quelques membres du conseil d'enseignement et quelques professeurs. Ils furent autorisés à se rendre dans toutes les Universités pour y faire une enquête, et entendirent ainsi les dépositions de 447 professeurs. La question fut ensuite discutée très vivement par la presse. Les séances officielles commencèrent en 1876 sous la présidence de Deljanow; il y en eut 25; elles se terminèrent en 1877. Tolstoï pouvait enfin, en 1880, présenter le projet de loi au Conseil impérial; à ce moment, il fut renvoyé. Le projet fut repris quand Deljanow fut nommé ministre en 1882; il fut soumis au Conseil impérial qui l'examina en 19 séances; la minorité seulement fut favorable à l'ensemble du projet, mais l'Empereur reprit le texte du projet tel à peu près que l'avait rédigé la commission et le transforma en loi.

Les réformes portent sur : 1° la division des Universités; 2° le mode de nomination; 3° la discipline; 4° les examens; 5° les programmes; 6° l'enseignement et les exercices pratiques; 7° la situation des étudiants; 8° l'amélioration du corps enseignant.

— Le recteur était élu par le collège des professeurs; la loi donne la nomination à l'Empereur; les doyens sont nommés par le ministre. Cette réforme a été vivement discutée; on craignait qu'un recteur élu ne fût pas assez indépendant de ses collègues, mais qu'un recteur nommé par le gouvernement restât isolé au milieu d'eux.

— Le corps des professeurs se recrutait par cooptation, le ministre n'avait le droit que de *confirmer* la désignation du Conseil des professeurs, il ne pouvait nommer lui-même que dans le cas où le Conseil serait resté un an sans pourvoir la chaire. En fait, en dix ans (1866-76), à l'Université de Moscou, le ministre a confirmé les 130 choix du Conseil. On reprochait à ce régime de faire dépendre en fait la nomination tantôt de la recommandation d'un ou deux professeurs de la spécialité que le Conseil écoute docilement, tantôt au contraire du vote secret des professeurs des autres Facultés nécessairement incompétents pour juger. La Commission s'était, sur cette question, divisée en trois partis; l'un réclamait le maintien des droits du Conseil, alléguant que ses choix sont dictés par l'intérêt de la science et inspirent plus de confiance aux étudiants. Le second demandait que le Conseil pût élire le professeur, mais que le ministre, s'il refusait le candidat, eût le droit d'en nommer lui-même un autre. Le troisième parti voulait que le Conseil n'eût d'autre droit que de désigner un candidat au choix du ministre. Ce parti a prévalu, et la loi a été ainsi formulée : « Quand une chaire devient vacante,

e ministre la remplit soit en choisissant d'après son propre avis en tenant compte des qualités exigées par l'article 99, soit en autorisant l'Université à désigner un candidat et à le proposer à sa confirmation. »

— Une disposition originale du régime russe est celle qui décide que tout professeur, après 25 ans de service, est mis à la retraite, mais qu'il peut être réélu pour une période de 5 ans, et à l'expiration de ce terme pour une nouvelle période. Ce régime antérieur à la loi de 1835 avait été modifié en 1863, on avait exigé que le professeur fût réélu par les deux tiers au moins des voix. La conséquence était que beaucoup de professeurs jeunes encore n'étaient pas réélus parce qu'on voulait faire de la place aux nouveaux venus, ou ne s'exposaient pas à une réélection et se retiraient. A Kiew, huit professeurs avaient ainsi été éliminés, dans le nombre étaient des hommes connus et estimés. Ce régime mettait à la discrétion des professeurs extraordinaires intéressés à voir déclarer les chaires vacantes, le sort de leurs collègues plus anciens. La commission avait été unanime à condamner cette organisation « qui met à la fois le candidat et les électeurs dans la position la plus fausse, » et qui sert à écarter ou à conserver les professeurs selon qu'ils se sont rendus agréables ou incommodes à leurs collègues influents. — La loi établit que le ministre décidera si le professeur, après les 25 ans réglementaires, peut rester en fonctions. S'il est prolongé il conserve la qualité de membre de la Faculté, et son traitement; mais sa chaire devient vacante.

— La discipline appartenait entièrement au Conseil, chargé à la fois de rédiger le règlement et de juger les contraventions, elle était exercée en son nom par un prorecteur élu ou un inspecteur. Les troubles des étudiants avaient donné au gouvernement le désir de changer ce régime qui lui semblait insuffisant pour maintenir l'ordre. Dans la commission de 1872 les recteurs en demandèrent le maintien; seul un inspecteur élu pouvait, disaient-ils, compter sur l'appui du Conseil, condition essentielle dans les occasions graves, car l'expérience montre que les étudiants, même dans les moments de troubles, respectent l'autorité du Conseil. Le Gouvernement reprochait aux Conseils d'avoir trop d'indulgence pour les étudiants; et avant même que la réforme générale fût prête, il a en 1879 fait une loi provisoire qui donnait aux curateurs (représentants du gouvernement auprès de l'Université) le droit de changer le personnel de surveillance. Une instruction expliquait aux curateurs qu'ils devaient s'assurer du concours énergique de tous les professeurs et fonctionnaires de l'Université pour lutter contre les efforts de la propagande criminelle. Cette mesure produisit un mécontentement dans les Universités et fut rapportée après la chute du comte Tolstoï.

En 1881, à la suite d'un tumulte qui se produisit à la séance solennelle du 8 février, le tribunal académique eut à juger un grand nombre d'étudiants, il prononça 98 réprimandes, 33 condamnations à 3 jours de *carcer*, 38 condamnations à 7 jours, 13 ajournements à un an. Cet épisode compromit la juridiction universitaire. On reprit le projet de Tolstoï, l'inspecteur est devenu un fonctionnaire nommé par le ministre. On a décidé d'établir à côté de l'Inspecteur 32 auxiliaires, 4 à Kasan, 4 à Kharkow, 3 à Odessa, 6 à Pétersbourg, 6 à Kiew, 9 à Moscou; sans compter les appariteurs (pedelle), 16 à Kiew, 12 à Pétersbourg, 9 à Moscou, 8 à Kharkow, 8 à Kasan, 3 à Odessa. Les fonds consacrés à l'inspection ont été portés de 76,000 à 94,000 roubles.

— L'enseignement était réglé par des programmes et un système de cours obligatoires qui faisaient de chaque Faculté une sorte d'école spéciale. Les étudiants se trouvaient surchargés de cours et souvent de cours trop spéciaux, ou au contraire ils n'avaient plus leur temps rempli. L'obligation de suivre les cours restait illusoire. Presque partout les cours se vident après le milieu de novembre, ils se remplissent de nouveau à partir du nouvel an jusqu'à la fin de février, où la préparation à l'examen désorganise les leçons. On attribue cet état de choses au préjugé contre les cours publics répandus par les journaux, ou à l'éloignement des logements d'étudiants (des étudiants de Moscou demeurent à Kallouga, d'autres à Toula), à la pauvreté qui contraint beaucoup d'étudiants à gagner leur vie par des leçons particulières. Mais la cause la plus active de cette désertion est l'usage très répandu des cours lithographiés; quelques étudiants écrivent sous la dictée, le professeur revoit et corrige, ou bien la leçon est prise par un sténographe. Ces cours sont souvent défigurés; on cite les leçons d'un professeur de chimie à Pétersbourg, en 1882, dans lesquelles on ne pouvait se fier à aucune formule, et cependant ces leçons lithographiées étaient la seule ressource de la plupart des étudiants, car ils étaient 300 entassés dans une salle faite pour 120 auditeurs et dépourvus de tout ce qui est nécessaire pour écrire. A plusieurs reprises l'Empereur avait ordonné de ne permettre que des cahiers revus et approuvés par le professeur, mais en vain. Les frais de rédaction étaient partagés entre les étudiants et montaient assez haut; à Kharkow le cours de droit romain coûtait 7 roubles. Naturellement les leçons n'étaient pas lithographiées à nouveau chaque année, et les vieux cahiers restaient longtemps en circulation. Les entrepreneurs de publication n'étaient pas toujours ponctuels, ils ne fournissaient que contre argent comptant et s'arrêtaient quand un grand nombre de leurs clients cessait de payer; ainsi se produisaient des temps d'arrêt dans le travail des étudiants. — Une partie de la commission pensait remédier à ces vices en établissant la liberté de choisir les cours, les programmes, l'affiche des cours et les examens suffisent, disait-on, à guider l'étudiant, le professeur aussi doit être libre de faire un cours sur telle matière qu'il voudra. La majorité de la commission craignait les conflits entre professeurs, elle acceptait cependant le principe de la liberté. Le conseil impérial le rejetait au contraire, estimant les étudiants incapables de se faire à eux-mêmes un plan d'études complet. La loi a établi un compromis : le plan d'études établi par la Faculté reste obligatoire, mais l'étudiant a le droit de suivre les cours des autres Facultés. La division du temps d'études en quatre années a été abolie. On a aboli l'obligation d'assister aux cours, les étudiants sont tenus de les « suivre seulement », c'est-à-dire de se tenir au courant.

— L'enseignement consistait surtout dans les leçons orales. La loi nouvelle cherche à développer les exercices pratiques. Elle décide la création de séminaires, de conférences, de discussions, de conversations; elle déclare obligatoires les travaux pratiques en médecine et en sciences naturelles, les travaux écrits en droit (du moins pour les étudiants boursiers). Les séminaires devront être organisés sur le modèle des séminaires d'État allemand, avec un directeur, un local et une bibliothèque. Chaque Université aura pour cette organisation 7,500 roubles; la décision des séminaires à créer appartiendra au ministre. Le nom *séminaire* est défini ainsi : travaux

pratiques sous la direction des professeurs. Voici la liste des séminaires que le ministre se propose de créer :

Philologie classique, divisé en 2 sections (supérieure et inférieure) à 5 heures par semaine chacune;

Histoire générale et histoire russe, chacune un professeur;

Langue russe et dialectes slaves, deux professeurs;

Mathématiques, mécanique et astronomie;

Droit romain;

Économie politique et statistique.

— Les examens appartenaient exclusivement à la Faculté. La surcharge était telle que souvent les membres de la commission d'examen interrogeaient en même temps et parfois dans une même salle. Les époques fixées pour la tenue des examens n'étaient pas rigoureusement observées. Beaucoup d'étudiants ne se présentaient pas à l'examen, et ceux qui se présentaient n'étaient pas examinés sérieusement. La plupart des professeurs ne donnaient jamais la note mal 2 (les notes 1 et 2 ne sont plus, disait-on, des « notes d'Université »); beaucoup ne descendaient pas au-dessous de 4. (Nous laissons de côté d'autres usages identiques aux usages français et qui ne peuvent étonner que des hommes habitués aux Universités allemandes, tels que changer la note donnée, employer les chiffres 2 1/2, 3 1/2 et les compter comme 3 et 4). Quelques examens ne portaient que sur un champ très limité; l'examen d'histoire russe ne comprenait que 3 épreuves, un cours général d'histoire russe, histoire des Slaves, littérature slave. L'épreuve portait exclusivement sur les matières du cours; si le cours n'avait pas été achevé, l'épreuve laissait en dehors ce que le professeur n'avait pas fait à son cours. En littérature ancienne on n'interrogeait que sur les auteurs expliqués par le professeur. Souvent les matières étaient à l'avance partagées en questions invariables tirées au sort et d'où on ne pouvait sortir sans le consentement de l'étudiant. Les travaux écrits et les épreuves pratiques faisaient partie de l'examen, mais on n'en tenait presque aucun compte. Dans les Universités russes, le grade de *candidat* est censé ne se donner qu'aux étudiants « distingués », et il est nécessaire pour entrer dans la carrière de professeur d'Université. L'étudiant ordinaire sort de l'Université avec un simple certificat d'études (qualification de véritable étudiant). Mais en fait, depuis 1863, le grade de candidat avait perdu toute valeur scientifique. Dans les Facultés des lettres et des sciences, de 1863 à 1877, il y a eu 2,007 étudiants reçus candidats et 831 seulement reçus avec le simple certificat, c'est-à-dire que 70 0/0 ont été reconnus distingués. Dans la Faculté de droit il y a eu 2,828 candidats, soit 52 0/0. A Saint-Pétersbourg la proportion des candidats s'est élevée à 78 0/0. La réforme a consisté à créer des commissions spéciales d'examen distinctes de la Faculté. Elle est l'œuvre de la minorité de la commission qui a demandé trois changements : 1° un programme fixe et uniforme à la place des règlements particuliers: 2° plus d'importance aux épreuves écrites et pratiques à la place de l'examen exclusivement oral; 3° concentration des épreuves en une épreuve d'ensemble au lieu d'épreuves fragmentées. Le but était de supprimer l'abus des cahiers lithographiés que l'étudiant apprend par cœur. L'Empereur, approuvant l'avis de la minorité, a établi cinq espèces de commissions : 1° histoire et philologie; 2° physique et mathématiques; 3° droit; 4° médecine; 5° études orientales. Les membres sont nommés

par le ministre et rémunérés. Ils ne doivent admettre à l'examen que des étudiants qui ont fait 8 semestres d'Université (pour la médecine 10), passés à l'Université. Le candidat admis reçoit un diplôme qui, suivant la valeur de l'examen, est de 1er ou de 2e degré; en médecine il n'y a qu'un seul diplôme, celui de médecin. Ce diplôme donne le droit de se présenter à l'examen de *magister* (licencié) qui est le grade nécessaire pour devenir docteur.

La situation matérielle des étudiants a occupé aussi la commission de réforme. Elle avait fait une enquête qui a fourni des détails de statistique instructifs : le minimum de ce qu'il faut à un étudiant est 375 roubles par an qu'on répartit ainsi :

Logement et service 80;	Vêtements 65;
Repas de midi (1) 72;	Honoraires des professeurs 40;
Thé, sucre et pain 48;	Livres et menues dépenses 45.
Éclairage et blanchissage 24;	

Sur 355 étudiants qui ont donné des renseignements, 55 seulement avaient des moyens d'existence suffisants; 53 autres gagnaient leur vie en donnant des leçons, tous les autres ne vivaient que de secours. Il est probable que dans l'ensemble des étudiants 60 p. 100 sont sans ressources. Beaucoup sont dans une extrême misère, il y en a (à Odessa) qui se nourrissent avec 3 à 5 kopeks par jour, demeurent dans des chambres sans feu à 2 ou 3 kilomètres de la ville, sans lumière et sans livres, d'autres (à Moscou) si mal vêtus qu'ils ne peuvent donner de leçons et vivent de copies. Ce prolétariat va toujours en augmentant. L'Université n'est pas nécessaire pour arriver aux fonctions d'État; aussi les fils des familles aisées préfèrent-ils d'ordinaire les écoles privilégiées et les écoles militaires (école de droit, lycée d'Alexandre, corps des pages, etc.) Mais les réformes dans l'administration ont fait créer beaucoup d'emplois subalternes qui s'ouvrent aux étudiants des Universités et le grand nombre des bourses et secours de tout genre donne l'espoir d'arriver à vivre pendant la durée des études. Il y avait 3 sortes de secours : 1° les bourses (de l'État, des corps, des fondations), 2° les secours en argent, 3° la remise des frais d'études qui s'élevait à 40 p. 100, et à 50 pour Moscou et Pétersbourg. Dans les 9 années de 1860 à 1874 où le nombre des étudiants était monté de 3,591 à 4,353 (21 p. 100), le nombre des bourses obligatoires (fixées par la loi) était resté stationnaire, mais celui des bourses facultatives était monté de 169 à 631; le nombre des secours de 313 à 921, le nombre des remises d'honoraires de 1,135 à 1,729. Pour 100 étudiants il y avait à Kharkow 112 secours, à Moscou 107, à Pétersbourg 91, à Odessa 76. Sur 5,705 étudiants 4,678 recevaient un secours. La somme totale des bourses montait à 400,000 roubles (dont 207,000 fournis par l'État); la somme des secours d'argent à 47,000; la somme des remises à 74,000; en tout 523,000 roubles (soit 91 roubles par tête). Il y a en outre des associations d'étudiants qui avancent des sommes que l'étudiant doit leur rembourser quand il a une place. — Les secours sont néanmoins insuffisants et la majorité des étudiants n'a ni la liberté d'esprit ni les loisirs pour travailler. De là viennent les réclamations sur l'injuste répartition des secours et aussi le succès de ces associations entre étudiants qui servent de terrain à la propagande révolutionnaire. On se plaint aussi que le

(1) Les étudiants russes ne font d'ordinaire qu'un repas régulier par jour.

régime des secours démoralise les étudiants pauvres. On a essayé des pensions (*convicts*) où l'étudiant peut vivre à très bon marché (à Odessa 11 roubles par mois), mais les étudiants les évitent parce qu'on y est astreint à une règle. — La Commission aurait voulu, en exigeant un certificat d'aisance, écarter de l'Université les gens sans ressources qui forment ce prolétariat fameux des Universités russes, elle aurait voulu remplacer peu à peu les bourses par des pensions, et créer des surveillants spéciaux pour les boursiers. Le Conseil impérial n'a pas approuvé ces propositions. La cause du mal, dit-il, est dans le trop grand nombre des élèves de l'enseignement secondaire qui n'ont pas d'autre carrière que l'Université et qui désirent entrer dans les emplois pour y acquérir la noblesse; les mesures proposées ne remédieraient rien.

Le travail de la Commission de 1875 et la loi de 1884 ont mis en lumière quelques-uns des vices les plus profonds du régime des Universités russes. Les réformes adoptées semblent avoir été inspirées par deux sentiments très différents, le désir de rendre la surveillance du gouvernement plus étroite, le désir de rendre l'enseignement plus solide et plus souple à la fois. On a eu en vue d'une part d'augmenter le pouvoir de l'État, d'autre part de profiter des expériences faites dans les autres pays. En fait (sauf la surveillance des étudiants) les Universités russes ont été par la réforme rendues plus semblables aux Universités d'Allemagne et de France. On a renoncé à cette autonomie complète du corps des professeurs qui risquait de faire des Universités des corps fermés dont les membres ne laissent plus entrer que leurs protégés ou leurs disciples. On a rendu à l'État le droit de nommer les professeurs et d'organiser les commissions d'examen. On a posé le principe que le devoir de l'étudiant ne consiste pas seulement à suivre des cours; on a rappelé que les exercices pratiques doivent être une partie essentielle de tout enseignement supérieur.

DU SURMENAGE INTELLECTUEL

ET

DE LA SÉDENTARITÉ DANS LES ÉCOLES (1)

Rapport de M. Gustave Lagneau au nom d'une commission composée de MM. Larrey, Bergeron, Dujardin-Beaumetz, Proust.

En France, comme à l'étranger, de nombreux médecins ont signalé les inconvénients du surmenage intellectuel et de la sédentarité pour les élèves des écoles. Comme rapporteur de la Commission nommée par l'Académie pour étudier cette question de haute importance pour la partie instruite de la population, je rappellerai d'abord les principaux états morbides attribuables au surmenage intellectuel et à la sédentarité; j'indiquerai ensuite les mesures hygiéniques qui peuvent restreindre ces états morbides.

États morbides : L'examen des yeux de milliers d'écoliers et d'étudiants a démontré que la myopie, exceptionnelle chez les enfants commençant à aller à l'école, par suite des travaux minutieux de lecture et d'écriture, par suite aussi de l'éclairage souvent insuffisant, devient de plus en plus fréquente à mesure que les élèves progressent dans leurs études et arrivent dans les classes supérieures, dans les écoles spéciales.

Des déformations, obliquités du bassin, incurvations rachidiennes, voussures thoraciques, inégale élévation des épaules, se manifestent très fréquemment chez les enfants, surtout chez les jeunes filles de six à quatorze ans, par le fait de la station assise trop prolongée, sans dossier, par suite aussi de certains modes d'écriture obligeant à élever et avancer plus l'épaule droite que la gauche.

Des troubles digestifs, une nutrition insuffisante, de la pâleur, de l'anémie sont fréquemment la conséquence de la position courbée sur un pupitre, de l'immobilité durant les longues heures de classes et d'études, dans des salles insuffisamment aérées.

Des lésions dentaires, particulièrement la périostite alvéolo-dentaire fréquemment observée chez les jeunes gens au moment de la préparation de concours, d'examens, coïncident souvent avec ces troubles digestifs, et sont attribuables à l'état d'hyperhémie céphalique déterminé par une contention intellectuelle trop forte et trop prolongée.

(1) Nous publions *in extenso*, d'après le bulletin de l'Académie de médecine (Masson éditeur), le compte rendu de l'importante discussion que cette Assemblée vient d'ouvrir sur le surmenage scolaire.

Dans les lycées d'internes, dans les écoles spéciales d'instituteurs, lorsque sévissent des maladies épidémiques déjà favorisées par l'encombrement humain, la surcharge intellectuelle, déprimant l'organisme, prédispose aux atteintes de ces maladies.

La phtisie, qui se montre si fréquemment parmi les habitants sédentaires des villes, se manifeste trop souvent chez nos jeunes gens les plus studieux, qui, toujours penchés sur leur table, ne respirent qu'incomplètement. A cette cruelle maladie, contractée lors des fatigues de la préparation du concours de prix ou d'examens, succombent quelques années plus tard bien des lauréats, bien des élèves des écoles spéciales.

Des troubles nerveux, céphalalgie, hyperesthésie, neurasthénie, lenteur intellectuelle, altérations profondes des facultés cérébrales, sont trop souvent la conséquence de la surcharge, de la contention intellectuelle prématurée, excessive et prolongée, à laquelle se soumettent des jeunes gens en vue de concours, des élèves d'écoles spéciales, des instituteurs, des institutrices.

Les infirmités en général se montrent en proportion plus élevée chez les garçons et les filles des écoles supérieures, que chez les autres jeunes gens.

Mesures hygiéniques : Déjà, pour restreindre la fréquence de la myopie, des mesures relatives à l'éclairage, aux caractères typographiques ont été prescrites; déjà pour restreindre la fréquence des déformations osseuses, scolioses, inégale élévation des épaules, des pupitres, des bancs à dossier, des modes particuliers d'écriture ont été recommandés. Mais on ne peut espérer prévenir ces affections tant que les écoliers seront astreints à lire, à écrire, assis et immobiles durant de longues classes, durant des études plus longues encore. Pour prévenir ces affections, ainsi que les autres précédemment rappelées, il importe de modifier les modes d'enseignements actuellement adoptés; et s'il ne peut appartenir qu'à des universitaires d'indiquer, de réglementer les travaux, lecture, écriture, leçons, traductions, explications, aux médecins il incombe de fixer, selon les âges, les heures et la répartition du travail intellectuel, du sommeil, des repas, des récréations et des exercices physiques.

Autant que possible l'externat doit être substitué à l'internat, car, plus que l'externe, l'interne est soumis à la sédentarité, à l'inertie corporelle durant les classes, durant les longues études, et à l'encombrement humain du dortoir et des salles d'études, si favorables au développement des maladies épidémiques.

Le sommeil, de plus longue durée pour les enfants que pour les jeunes gens, ne doit pas être de moins de huit à neuf heures pour ces derniers. Il doit être assez long pour permettre au cerveau de se reposer des fatigues occasionnées par le travail intellectuel.

Nul dans les écoles maternelles, d'une durée quotidienne de une à deux heures dans les écoles enfantines, le travail intellectuel sédentaire, de huit à vingt ans, progressivement à l'âge, ne doit pas être de plus de trois à huit heures. Si le travail intellectuel excède cette durée quotidienne, il devient fatigant et profite peu à l'instruction. L'immobilité durant un temps plus considérable est préjudiciable au développement musculaire, à l'amplitude pulmonaire.

Le travail intellectuel doit être interrompu par des récréations, des jeux, des chants, des exercices physiques; car l'esprit le plus laborieux,

à la suite d'une contention trop prolongée, cesse d'être attentif, perd de sa lucidité. La durée des classes, de vingt à trente minutes pour les enfants, ne doit pas excéder une heure ou une heure et quart pour les jeunes gens.

Pour réduire à moins de trois à huit heures, selon les âges, le travail intellectuel quotidien comprenant les classes et les études ou devoirs à la maison, la diminution doit porter surtout sur ces derniers qui, actuellement, plus que les classes, astreignent à l'immobilité.

Les programmes de l'enseignement dans les écoles, les lycées, les écoles spéciales doivent être réduits proportionnellement à la durée du temps donnée au travail intellectuel.

Pour que les jeunes gens et les jeunes filles, à l'approche d'examens trop généraux, trop encyclopédiques, et par suite trop aléatoires, ne se livrent pas à un travail excessif, trop souvent préjudiciable à leur santé, il est désirable qu'on limite l'étendue des programmes d'examens; il importe surtout qu'on remplace ces examens généraux et encyclopédiques, cet entassement précipité de connaissances qui impressionnent l'intelligence d'une manière peu durable, par des examens partiels et fréquents qui motivent un travail régulier, entretiennent l'attention sans la fatiguer, laissent à l'intelligence le temps de s'assimiler les connaissances multiples successivement étudiées.

En dehors des heures de sommeil, de repas, de travail intellectuel, dix à six heures, suivant les âges, doivent chaque jour être données aux jeux, chants, courses, promenades, exercices gymnastiques et manœuvres militaires. Ces exercices physiques sont le meilleur moyen de prévenir le surmenage intellectuel et de permettre d'abréger le temps du service à l'armée. Mais pour les jeux, les courses, les promenades, la gymnastique, il faut que les élèves y prennent plaisir, il faut qu'ils aient de l'espace, de la liberté, il faut que les maîtres et maîtresses y prennent part, les dirigent; pour les exercices et manœuvres militaires, il faut que les jeunes gens ayant acquis, durant la période scolaire, l'instruction militaire préparatoire, sachent que, plus tard, ils seront d'autant moins de temps retenus à l'armée que cette instruction militaire préparatoire aura été reconnue plus complète.

Conclusions : L'Académie de médecine appelle l'attention des pouvoirs publics sur les graves conséquences morbides du surmenage intellectuel et de la sédentarité dans les écoles, lycées et écoles spéciales, et sur la nécessité d'apporter de grandes réformes aux modes et aux programmes d'enseignements actuellement adoptés.

Discussion.

M. Brouardel : Ce n'est pas pour combattre la conclusion du rapport de M. Lagneau et les raisons sur lesquelles elle s'appuie que j'ai demandé la parole ; je les approuve complètement ; je désire seulement appeler l'attention de l'Académie sur un point qui a été négligé dans les communications antérieures de nos collègues et qui justifiera l'adjonction d'une seconde conclusion à laquelle, je l'espère, vous voudrez bien vous rallier.

Suivant moi, l'étiolement physique et intellectuel qui atteint une

partie des élèves de l'enseignement secondaire de nos lycées n'a pas seulement pour cause *le surmenage intellectuel et la sédentarité*; il faut y joindre *le séjour dans les grandes villes*, que celui-ci résulte de l'immigration des jeunes gens de la campagne dans les internats des grandes villes, ou de ce que les enfants sont nés et ont été élevés dans les grandes agglomérations urbaines.

Bien que l'influence de ces trois facteurs vienne se surajouter et se confondre pendant la vie de collège de ces jeunes gens, il ne me semble pas impossible d'essayer de faire la part qui revient à l'un d'eux.

Mon attention a été éveillée sur ces points par mon regretté maître Paul Lorain qui, à l'hôpital, entretenait volontiers ses élèves de ce qu'il appelait l'*infantilisme* ou le *féminisme*, et j'ai pu, pendant dix ans, comme médecin d'un des grands internats de la capitale, comparer ce que je voyais à l'hôpital et ce que j'observais dans le collège. Enfin, un certain nombre de ces jeunes gens ont continué, après leur sortie du collège, à me demander des conseils médicaux; ce sont les résultats de ces observations que je désire vous soumettre. Je ne parlerais que des garçons, n'ayant pas eu à suivre des jeunes filles réunies dans un pensionnat et soumises aux mêmes conditions. Pour dégager l'influence du surmenage intellectuel de celle du séjour dans les grandes villes, examinons les enfants de la capitale qui n'ont pas reçu une instruction intensive, puis nous replacerons ces enfants dans le milieu collégial et nous verrons les différences.

Chacun de nous a été frappé de la vivacité de l'intelligence, de la précocité d'esprit du gamin de Paris, du gavroche parisien, quand celui-ci a conservé jusqu'à dix ou onze ans une bonne santé et a échappé à la scrofule.

Il est en général petit, cela est vrai, mais alerte, prompt à la réplique, intelligent, très adroit à se débrouiller dans les petites difficultés de la vie de famille. A cet âge, il est quelqu'un, sait ce qu'il veut; parfois, quand le père manque à son rôle en s'adonnant à l'acool, on est étonné de voir que c'est un fils ou une fillette de onze ou douze ans qui est le chef vrai et obéi de la famille ouvrière.

Si nous suivons ce gamin de dix ans, nous le trouvons, cinq ou six ans plus tard, éteint, petit, n'ayant plus la vivacité d'esprit antérieure et n'ayant plus de volonté. Si nous l'examinons physiquement, nous voyons qu'au moment de la puberté, il a subi un temps d'arrêt dans son développement et que sa conformation corporelle est restée presque stationnaire.

La verge est grêle, elle est celle d'un enfant de dix ans, les testicules sont petits, c'est à peine s'il paraît quelques poils sur le pubis ou dans les aisselles, le reste de la peau est presque glabre; plus tard, c'est à peine si la barbe se montrera maigre et clairsemée.

Le squelette ne prend pas la forme masculine, le bassin est élargi, la graisse envahit parfois le tissu sous-cutané, fait gonfler la région mammaire.

Bien souvent à l'hôpital, cachant la face et les organes génitaux de ces adolescents, j'ai montré à mes élèves leur abdomen et leur thorax: c'étaient ceux d'une jeune fille et non d'un garçon. Ils reproduisent le type dont la fable nous a laissé le modèle sous le nom de Ganymède.

Cet état anatomique est définitif. Ceux qui ne sont pas enlevés par

la phtisie et que nous avons vus à vingt-cinq et trente ans, avaient gardé les mêmes apparences.

J'ai eu l'occasion de faire à la Société anatomique, en 1864, un rapport sur l'atrophie des organes génitaux observés sur un homme de trente-deux ans. Le larynx était étroit comme celui d'un enfant, les muscles ischio-caverneux atrophiés.

Je sais que l'on a invoqué, pour expliquer cet arrêt de développement, l'abus prématuré des liqueurs, les excès vénériens solitaires ou le commerce prématuré des femmes. Je ne nie pas que ces causes ne se surajoutent, chez un grand nombre de ces enfants, à celle qui est plus générale, à l'influence du séjour dans les grandes villes; mais celle-ci a, suivant moi, le premier rang, car on retrouve cet arrêt chez des adolescents qui ont échappé à ces différents vices.

L'intelligence de ces ouvriers des grandes villes, si vive antérieurement, s'est alourdie; ils sont devenus gouailleurs, sceptiques; leurs aptitudes génésiques ne sont pas éteintes, mais assez peu déterminées; ils n'ont pas les ardeurs entreprenantes dévolues au mâle dans la série animale, et, s'ils sont débauchés, ils subissent plutôt qu'ils ne provoquent les actes génitaux auxquels ils participent.

Vers seize ou dix-huit ans, en général, quelquefois plus tôt, ces infantiles prennent de l'embonpoint; leurs formes s'arrondissent, ils ont quelques-unes des allures féminines, et c'est parmi eux que ceux qui exploitent les pédérastes choisissent leurs sujets, leurs *clercs*; c'est par eux qu'ils excitent les instincts pervertis des sodomistes. Mais, contrairement à ce que l'on pourrait croire en lisant Tardieu, ce n'est pas parce qu'ils se livrent à des actes contre nature que ces individus prennent des formes et des allures féminines, mais c'est parce qu'ils sont physiquement des féminisés, moralement indifférents aux actes de débauche, peu aptes à remplir les fonctions normalement dévolues à leur sexe, qu'ils se laissent embaucher par les pédérastes exploiteurs.

Les deux caractères prédominants de la dégénérescence de cet enfant des grandes villes, en dehors de toute influence scolaire, sont l'étiolement intellectuel et l'inaptitude génésique. Les facteurs qui concourent à cet étiolement sont complexes, je le sais : travail à l'atelier, séjour dans des logements peu salubres, débauche précoce, alcoolisme prématuré.

Voyons ce que devient cet enfant des grandes villes dans un autre milieu, quand, né d'une famille plus aisée, il est destiné à subir la vie scolaire de huit à dix-huit ans.

Souvent il étonne sa famille par la précocité de son intelligence, et, pour lui donner son nom familier, c'est *un petit prodige*; il travaille bien, est gai, alerte. Puis, quand survient la puberté, physiquement et intellectuellement, il se fait de profondes modifications.

Vers douze ou treize ans, souvent il engraisse, les seins se développent, parfois il se forme des abcès mammaires; la croissance s'arrête. D'ailleurs, comme nous l'avons vérifié après bien d'autres, après Pagliani, Malling, Hausen, Bowditch, etc.; la croissance ne se fait pas régulièrement. J'ai mesuré soigneusement pendant plusieurs années des enfants soumis à ma surveillance médicale; j'ai vu que la croissance se fait par à-coups. Il y a des périodes de poussées suivies de repos; celles-ci ont parfois une longue durée, six mois, un an. Ainsi, un enfant de douze ans,

mesurant 1m,32 le 1er janvier 1866, mesurait 1m,34 le 1er janvier 1867, 1m,35 le 1er avril, 1m,47 le 1er juillet de la même année. En quinze mois, il en avait gagné 12.

Un certain nombre d'enfants croissent toujours pendant la même saison, les uns exclusivement pendant l'hiver, c'est le cas le plus fréquent dans les collèges, les autres exclusivement pendant l'été. Dans une même famille, les frères et les sœurs grandissent, les uns l'été, les autres l'hiver.

Les tableaux dressés par Pagliani prouvent que le poids et la capacité pulmonaire subissent les mêmes oscillations.

Cette croissance irrégulière dans sa progression présente chez ces jeunes gens des troubles encore plus singuliers. Souvent elle n'est pas générale, concordant pour les diverses parties du corps; pendant un temps, le buste seul grandit, les épaules remontent, il semble que l'enfant va devenir bossu, les membres inférieurs ne s'allongent pas; chez quelques-uns, les pieds ne subissent pas le même temps d'arrêt; chez d'autres, ils la subissent seuls, les surfaces articulaires tibio-tarsiennes n'ont plus leurs rapports normaux, il en résulte des arthralgies douloureuses; puis, pendant les années suivantes, les parties dont le développement s'était arrêté grandissent à leur tour et l'équilibre peut se rétablir.

Que deviennent pendant ce temps les organes génitaux et l'intelligence? Je dois dire que, d'une façon générale, l'étiolement n'est pas porté aussi loin qne chez les jeunes ouvriers dont je parlais plus haut.

Pour ces enfants d'une classe relativement aisée, l'encombrement, l'insalubrité du logement, est moindre; chaque année, les parents profitent des vacances pour les retremper dans un milieu plus vivifiant que celui de la grande ville.

Cependant, nous retrouvons, avec des nuances, les tares que nous signalions tout à l'heure.

L'atrophie des organes génitaux est assez fréquente, durable. Ce n'est pas l'impuissance absolue, c'est une impuissance relative qui les menace pour plus tard. Parmi les jeunes gens qui, sortis des écoles, m'ont fait plus tard leurs confidences, je ne rapporterai que l'histoire de l'un d'eux.

J'avais, pendant son temps de collège, donné des soins pour des maladies d'enfant à un jeune homme qui, à vingt-cinq ans, vint me retrouver. Il était assez grand, élancé, il était sorti l'un des premiers d'une des écoles du gouvernement; il se plaignait d'avoir des érections fort rares, courtes, suivies d'éjaculation immédiate au moindre contact. Il n'avait pas de spermatorrhée : une ou deux émissions nocturnes et spontanées par mois s'expliquaient par ce fait qu'il était d'une continence presque absolue. Le produit de l'éjaculation contenait des spermatozoïdes en assez grande quantité. Ce jeune homme niait toute habitude de masturbation; d'ailleurs, disait-il, il n'avait pas de désirs vénériens.

Fort inquiet de cette situation qui avait provoqué chez lui un état mental à tendance mélancolique, il l'avoua à son père. Celui-ci, ancien officier supérieur, ardent aux exercices du corps, et fort galant avec les dames, vint me consulter et me fit part des circonstances suivantes : son fils était bon marcheur, mais mauvais cavalier, il ne se tenait pas sur son cheval, il roulait sur la selle, bien que, dès l'âge de dix ans, il

lui eût donné un cheval et qu'il l'eût contraint à ne pas discontinuer les leçons d'équitation.

Lorsque le jeune homme revint me voir, je le fis déshabiller, les testicules atrophiés avaient à peine la moitié de leur volume normal. La verge était petite, le gland mince, couvert par un prépuce long, mais dilatable. Les muscles fessiers étaient peu volumineux, les hanches aplaties, le bassin large, la rotondière fessière coupée en pans unis, l'un vertical, l'autre horizontal, sans saillie notable. En sorte que quand ce jeune homme s'asseyait, il semblait plié à la façon d'une charnière. Les muscles internes des cuisses, les adducteurs étaient grêles, manifestement atrophiés; les muscles antérieurs et postérieurs, au contraire, étaient bien développés; à mon traitement dont les massages, les douches, les eaux sulfureuses formèrent la base, le père en ajouta un autre. Pour lui, son fils était une jeune fille timide; il fallait, au point de vue génital, compléter cette éducation, le déniaiser. L'Académie me pardonnera de ne pas relater les détails de ce mode de traitement extramédical. A vingt-huit ans, ce jeune homme s'est marié; un enfant âgé de quatre ans est mort de méningite, un autre âgé de cinq ans a une paralysie infantile.

Les rapports sexuels sont fort rares, mensuels ou bimensuels.

Je pourrais joindre à ce fait des exemples à peu près analogues. M. Reclus a communiqué en 1875 à la Société anatomique les pièces trouvées sur la table de dissection d'un sujet atteint des mêmes lésions.

Parmi ceux de mes anciens collégiens que j'ai pu suivre, quelques-uns sont restés célibataires; les autres, après leur mariage, ont eu peu ou pas d'enfant. Le plus grand nombre fit, en somme, de pauvres maris.

Les arrêts de développement dont je viens de parler, et qui portent sur la croissance générale ou partielle, ne sont pas les seuls. Nous avons dit que le petit Parisien dans les basses classes était souvent fort intelligent; mais en même temps que surviennent les troubles physiques, l'intelligence devient paresseuse, le classement scolaire est mauvais; ce sont d'ordinaire les jeunes camarades venus de province qui prennent les premiers rangs.

Si l'on pouvait dans une formule caractériser leur état intellectuel, il faudrait dire que ce qui leur manque surtout, c'est la possibilité d'arrêter longtemps leur attention sur une même question. Ils les effleurent toutes, mais il leur est défendu de les creuser, de faire l'effort nécessaire pour en approfondir une.

On se plaint actuellement que le temps du travail personnel est trop court, que le maître se prodigue, pense pour l'élève, et que celui-ci emmagasine les observations présentées par le professeur, sans qu'on lui laisse le temps d'étudier par lui-même. On pourrait peut-être se demander si cette méthode, dont je déplore les imperfections, ne se trouve pas imposée au maître par l'état d'esprit de l'élève; celui-ci accueille assez volontiers ce qu'on lui présente, il sait en tirer profit, mais il est incapable, quoique intelligent, de faire l'effort nécessaire pour déduire lui-même les conclusions des faits qu'il étudie.

Mais je me joins à mes collègues pour ajouter que, en multipliant le nombre des objets sur lesquels doit porter l'attention des élèves, on augmente le danger. Tout devient superficiel, connu de l'élève par à peu près, rien ne se grave, et lorsque le volume a quitté la table, comme ce jeune homme n'a fait aucun effort personnel, tout part avec le volume;

on ne se souvient, il ne naît d'idée que de ce qui a été l'objet de notre réflexion, que de ce qui a subi une appréciation individuelle.

J'insistais tout à l'heure sur les irrégularités de l'accroissement corporel; si nous étudions le développement de l'intelligence, nous trouvons les mêmes irrégularités.

Chez ce jeune homme, il ne semble pas que l'unité de l'entendement soit respectée. Il procède par à-coups; à des périodes de paresse intellectuelle plus ou moins prolongées, succèdent des phases d'activité, suivies d'accalmies. Il est en général assez intelligent pour passer ses examens probatoires; mais que de différences si on le compare à ses camarades venus de province!

A dix-sept ou dix-huit ans, le Parisien peut être le dernier ou l'un des derniers de sa classe; mais il fait assez bonne figure dans un salon, son camarade recueille les prix, mais il est gauche, emprunté, il est resté enfant, il s'amuse volontiers avec ses camarades âgés de cinq ou six ans de moins que lui.

Il semble que le développement intellectuel chez tous deux n'a pas obéi aux mêmes lois, qu'il se fait en quelque sorte comme dans une fédération, dont les diverses parties ne croissent qu'à des moments successifs.

Que deviennent plus tard ces jeunes Parisiens? Presque toujours leur esprit reste superficiel, rarement ils possèdent une persévérance suffisante pour leur permettre d'accomplir un long et consciencieux travail. Ils excellent d'ordinaire dans les choses artistiques. Ils parlent bien; s'ils sont peintres, la couleur, le décoratif l'emporte sur les qualités de composition ou de dessin; s'ils sont poètes, la ciselure du vers assure leur succès plus que la vigueur de la pensée.

Très capables de dévouement, ils ont pour leurs proches, leurs élèves, une affection, des tendresses féminines, passionnées, qui parfois les rendent fort injustes à leur insu.

Je me suis bien longuement étendu, Messieurs, sur ce côté de la question, sur le caractère propre à l'écolier des villes, parce que j'ai trouvé qu'on ne l'avait pas assez étudié, et qu'il me semble qu'avant de se prononcer, l'Académie devait avoir envisagé le problème sous toutes ses faces, et que le point sur lequel j'appelle votre attention est d'ordre purement médical ou hygiénique.

Avant de dire quel danger comporte avec elle la culture intellectuelle intensive de l'enfant, j'ai pensé qu'il fallait connaître le terrain que l'on doit exploiter.

Pour ma part, je suis convaincu que, pour lutter contre l'étiolement dont je viens d'indiquer quelques caractères, il faut, autant que possible, éviter les grands internats. La classe, la salle d'étude, le dortoir placent les internes dans les conditions d'encombrement dont sont victimes les enfants des ouvriers. Il faudrait pouvoir placer les lycées, dont, je le reconnais, l'existence est malheureusement inévitable, en dehors des villes, dans un milieu où existent encore des grands jardins et un air qui, avant d'arriver aux poumons de l'enfant, n'ait pas déjà traversé plusieurs fois ceux de ses camarades.

Nous nous révoltons à la pensée de manger à la gamelle, les conditions dans lesquelles nous respirons, nous et nos enfants, sont pourtant identiques. Tous les ans, lorsque la famille ne peut pas elle-même faire les frais du déplacement, il faudrait envoyer les enfants pendant les

vacances dans des bois ou au bord de la mer, organiser ce que l'on a appelé des colonies de vacances. Les premiers résultats obtenus sont des plus favorables et fort encourageants.

Enfin, et c'est un côté de la question que nous devons indiquer comme médecins à ceux qui peuvent seuls résoudre les problèmes pédagogiques, il faut dire que l'enfant né dans les grandes villes et celui qui y est prématurément envoyé de la campagne, puis placé comme interne dans les lycées, est exposé à subir des arrêts de développement physiques des plus graves pour l'avenir et des modifications dans son intelligence.

Celle qui m'a le plus frappé, celle qui m'a semblé accompagner le plus souvent les troubles physiques que j'ai indiqués, est la difficulté et parfois l'impossibilité pour ces enfants d'accomplir l'effort intellectuel personnel, seul lucratif. Pour combattre cette tendance qui les suivra pendant toute leur carrière, il faut, au lieu de multiplier les matières des programmes, contraindre ces enfants à penser par eux-mêmes, si cela est possible, arrêter leur esprit sur des objets bien précis; c'est ainsi qu'on leur apprendra pour l'avenir à distinguer le vrai de l'*à peu près*, notre ennemi dans les sciences et dans les résolutions que nous imposent les nécessités de la vie journalière.

Votre Commission vous a proposé de voter la conclusion suivante :

« L'Académie de médecine appelle l'attention des pouvoirs publics sur les graves conséquences morbides du surmenage intellectuel et de la sédentarité dans les écoles, lycées et écoles spéciales, et sur la nécessité d'apporter de grandes réformes aux modes et aux programmes d'enseignements actuellement adoptés. »

J'accepte cette proposition et je vous demande d'y ajouter la suivante :

« Le séjour des adolescents dans les grandes villes, leur internat dans les grands établissements d'enseignement, les exposent à des arrêts de développement physiques et intellectuels.

« Il y a utilité, par suite, à placer ces établissements loin du centre des grandes villes, à faire aux exercices du corps, en plein air, une large part, presque égale au temps d'étude, à veiller à ce que, chaque année, ceux des élèves à qui leur famille ne peut assurer pendant les vacances un séjour à la campagne puissent y être conduits, au grand bénéfice de leur développement physique et intellectuel. »

M. Dujardin-Beaumetz : Je désire faire à l'Académie une très brève communication pour appuyer les documents que j'ai déjà fournis dans une séance précédente à propos de l'enseignement primaire et pour donner à mes chiffres plus de précision.

Lorsque j'eus communiqué à l'Académie, en me basant sur les documents officiels fournis par M. le ministre de l'instruction publique, la disproportion colossale qui existait entre les postulants et postulantes aux fonctions d'instituteurs et d'institutrices et les places qui étaient disponibles, mon collègue et ami Armand Gautier voulut bien m'interpeller en me demandant quelles étaient les places dont on pouvait disposer pour ce nombre toujours croissant de demandes.

Je lui répondis que je pensais que, pour le département de la Seine, ce chiffre pouvait être de 100 pour les institutrices. Mon estimation était exagérée de près de moitié, et ce chiffre de 100 devait comprendre et les instituteurs et les institutrices.

Si je me rapporte, en effet, à la communication faite au conseil municipal, dans la séance du 23 décembre 1886, par l'éminent directeur de l'enseignement primaire du département de la Seine, j'y vois que, pour l'année 1887, il ne peut disposer que de 115 nominations, 55 pour les hommes et 60 pour les femmes, et pour ces 115 places, il y a 7,000 postulants. Lorsqu'on examine de plus près ces chiffres, on voit que ces 115 places n'existent pas à proprement parler, puisqu'elles sont déjà prises, et même au delà, par les élèves sortant des écoles normales supérieures des instituteurs et des institutrices, 40 pour les hommes, 25 pour les femmes, auxquels viennent s'ajouter les suppléants et suppléantes à traitement fixe, qui sont au nombre de 40 pour les hommes et de 40 pour les femmes.

Ainsi donc, on peut dire que les 7,000 postulants et postulantes pour le département de la Seine ne peuvent être placés. Il en est de même des autres départements, et les 20,000 postulants (le chiffre exact au 1er janvier était de 19,169, en dehors du département de la Seine) resteront donc sans emploi.

Cette véritable armée de postulants, qui s'élève pour 1887 à 2,700 personnes, s'augmente chaque jour, et, sans compter le département de la Seine, l'augmentation sur 1886 avait été de 4,437. On peut affirmer que cette augmentation se produira cette année, et que l'on comptera, au début de 1888, plus de 30,000 personnes s'efforçant de pénétrer dans l'instruction primaire dont les portes sont absolument closes, du moins pour le moment.

Cette même tendance se montre aussi dans l'enseignement secondaire. Le nombre des licenciés des deux sexes et le nombre des concurrents à la licence augmentent chaque année et en disproportion absolue avec le nombre des places disponibles. De telle sorte que plusieurs d'entre eux sont forcés d'accepter des places de maître d'études dans les lycées, en attendant des temps meilleurs.

J'ai montré que cette multiplicité des concurrents avait une conséquence fatale : c'était d'exagérer les programmes pour rendre l'obtention de ces titres plus difficile, et que cette exagération des programmes entraînait un surmenage intellectuel non douteux qui porte, comme vous le voyez, sur un nombre considérable d'individus.

Vous voyez, en effet, que, seulement pour l'enseignement primaire, près de 30,000 individus, après avoir obtenu leurs titres et leurs brevets, réclament des places dans cet enseignement, et l'on peut dire qu'un plus grand nombre a été arrêté par des échecs ou par toute autre cause.

Il faut donc que les familles sachent dès aujourd'hui que cette carrière de l'instruction est pour ainsi dire fermée, et cela pour longtemps, et qu'il est dangereux de faire subir sans profit aux cerveaux de leurs enfants un surmenage inutile. Je reviens maintenant, pour terminer, sur l'emploi du temps dans les écoles primaires; j'insiste beaucoup sur cet enseignement primaire, car, comme il est aujourd'hui obligatoire, il atteint tous nos enfants.

Le tableau suivant montre l'emploi du temps dans les différents cours qui constituent l'enseignement primaire communal :

Cours élémentaire. — Matin. De 8 h. 1/2 à 11 h. 1/2. Soir. De 1 h. à 4 h. 1/2. Total : 6 h. 1/2 par jour. — 32 h. 1/2 par semaine.

Cours moyen. — Matin. De 8 h. 1/2 à 11 h. 1/2. Soir. De 1 à 5 heures. Total : 7 heures par jour. — 35 heures par semaine.

Cours supérieur. — Matin. De 8 h. 1/2 à 11 h. 1/2. Soir. De 1 h. à 5 h. Total : 7 heures par jour. — 35 heures par semaine.

Cours complémentaire. — Matin. De 8 h. 1/2 à 11 h. 1/2. Soir. De 1 h. à 5 heures. Total : 7 heures par jour. — 35 heures par semaine.

On voit donc, en résumé, que, dans les écoles primaires, six heures et démie sont consacrées par jour aux leçons pour les cours élémentaires et sept heures pour les cours moyen et supérieur; cependant, il faut retirer une demi-heure divisée en deux quarts d'heure qui sont employés par des marches en rang. Il est bien entendu que l'espace compris entre 11 h. 1/2 et 1 heure est juste suffisant pour que l'enfant puisse prendre son déjeuner, surtout quand son logis est éloigné de l'école.

A première vue, le chiffre de six heures et de six heures et demie de leçons paraît peu élevé; mais je ferai remarquer à l'Académie qu'il n'y a pas un instant pour l'étude dans ces six heures et ces six heures et demie, qui sont complètement consacrées à des leçons. L'enfant, une fois rentré chez lui, doit consacrer aux devoirs un temps plus ou moins long, suivant sa facilité de travail, et l'on voit souvent des enfants travaillant jusqu'à dix heures du soir, et même davantage, pour maintenir leur rang dans les classes. Il serait donc bien nécessaire que l'on réduisît à leur *minimum*, et même que l'on supprimât ces devoirs de maison qui fatiguent outre mesure l'enfant. Je ferai aussi remarquer à l'Académie que les jeudis et les dimanches qui ne sont pas compris dans les heures de travail n'appartiennent pas aux enfants, et cela parce que ces jours sont consacrés soit à l'enseignement religieux que la nouvelle loi scolaire a repoussé de son programme, soit par les cours d'économie domestique, de coupure et de couture, qui ont lieu les jeudis, soit par les représentations théâtrales, auxquelles on mène aujourd'hui les enfants des écoles primaires. Il serait bon aussi que l'on apportât une réforme radicale dans les matières de l'enseignement primaire.

Qu'on jette un coup d'œil sur le programme des cours primaires des jeunes filles, professés rue de Jouy, et l'on verra qu'outre l'histoire, la géographie, la langue française, l'arithmétique, l'on y enseigne la psychologie, le droit communal, la philosophie historique, l'économie politique, l'instruction morale et physique, le droit usuel, les sciences physiques, technologie, cosmographie, chimie, physique, toutes les sciences naturelles, etc., etc., et, dans ce programme, je ne compte pas l'enseignement du dessin, qui comprend six variétés : celui d'ornement, d'art, d'académie, de modes, industriel, linéaire; plus le chant, la gymnastique, les langues étrangères, la coupe et la couture, la lecture, etc.

Je crois que, sans compromettre le but que l'on désire atteindre, celui d'instruire tous nos enfants, et auquel nous applaudissons tous, on pourrait cependant restreindre dans une certaine proportion l'étendue de ce programme.

Telles sont les très courtes observations que je désirais présenter à l'Académie.

M. Léon Le Fort : M. Beaumetz vient de nous signaler la trop longue durée des classes dans les écoles primaires, et il nous a parlé surtout des villes. Je ferai la même remarque pour les campagnes.

Dans les villages il n'y a généralement qu'un instituteur, et l'école reçoit simultanément les enfants de tout âge soumis à l'obligation de la loi scolaire. Parmi ces enfants, les uns apprennent à lire et à écrire, pendant que d'autres plus âgés reçoivent des leçons d'arithmétique, d'histoire, de géographie, etc. Le même maître ne peut faire à la fois la classe à ces deux groupes d'enfants, et cependant tous y séjournent pendant toute la journée et cela sans grand bénéfice, car ils sont distraits de l'étude ou de la rédaction de leurs devoirs par la leçon que le maître donne à leurs camarades plus âgés ou plus jeunes. De plus, cet entassement des enfants dans un local généralement exigu a, sous le rapport de l'hygiène, des inconvénients faciles à apprécier.

Dans les villes manufacturières où les parents, s'ils travaillent à l'atelier, ou même chez eux, ne peuvent que difficilement surveiller leurs enfants, ce séjour prolongé à l'école s'impose presque et les parents seraient amenés à le réclamer. Mais dans la campagne c'est le contraire; les cultivateurs ont besoin de leurs enfants pour faire pacager le bétail, les oies, les dindes. Or, puisque les enfants ne font rien à l'école pendant une partie de la journée, il serait bien plus profitable pour eux de passer ce temps en plein air, au lieu de gêner leurs camarades, de distraire leur attention et celle de l'instituteur.

Toutes les fois que j'ai fait cette observation à l'instituteur de ma commune, qui précisément se plaignait du trop grand nombre d'élèves réunis dans un local étroit, toutes les fois que je lui ai conseillé de les diviser en deux groupes, de faire la classe à l'un le matin, à l'autre le soir, et de ne les garder qu'une demi-journée à l'école, il m'a toujours fait cette objection que le règlement rendait le séjour de tous les élèves obligatoire pour toute la journée. C'est là, je le crois, une interprétation vicieuse de la loi scolaire. Une demi-journée de classe par jour pendant cinq ans suffit largement à apprendre à un enfant la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique et quelques éléments d'histoire et de géographie. Je crois donc devoir appeler sur ce point l'attention de la Commission et soumettre à son appréciation la conclusion suivante :

« Dans les écoles primaires de village où il n'existe qu'un seul instituteur, il serait à désirer que les enfants fussent divisés en deux groupes, suivant le degré d'avancement de leurs études. Le matin et l'après-midi seraient séparément consacrés à l'instruction de chacun de ces groupes, et la présence des enfants ne serait obligatoire qu'aux heures des leçons que doit recevoir le groupe dont ils font partie. »

M. J. Rochard : Les collègues qui m'ont précédé à la tribune ont fait ressortir, avec autant de compétence que de talent, les graves inconvénients que présente l'abus du travail intellectuel, pour la santé des enfants qui y sont condamnés. Les vices de notre système d'éducation ne font plus l'objet d'un doute. A cet égard, tout le monde est convaincu. Les médecins, les instituteurs, sont d'accord pour réclamer une réforme radicale; la question est maintenant de savoir comment on pourra la réaliser.

Il faut en finir une bonne fois avec cette instruction de catalogue qui effleure tout et n'approfondit rien, avec cette éducation encyclopédique qui surcharge la mémoire sans développer l'intelligence et qui ne laisse après elle qu'une fatigue souvent irréparable et un dégoût insurmontable pour le travail intellectuel.

Il faut renoncer à tout faire apprendre aux enfants sur les bancs du collège et leur laisser quelque chose à faire quand ils en seront sortis. Il faut, par conséquent, alléger les programmes et diminuer la longueur des classes et des études. M. Lagneau l'a parfaitement établi.

Tout a été dit également sur les programmes. M. Dujardin-Beaumetz vous a parlé de celui de l'école de la rue de Jouy; je pourrais vous en dire autant de ceux des lycées de filles. Enfin, M. Brouardel vient de vous montrer à quel point le séjour des grandes villes est dangereux pour les jeunes sujets, même en dehors du surmenage intellectuel.

La nécessité d'accorder plus de temps aux récréations et aux exercices de corps est également démontrée. On ne la conteste pas. L'Université elle-même reconnaît la nécessité de ces mesures. Il s'agit, pour nous, de savoir comment l'Académie peut s'y prendre pour contribuer à les faire prévaloir. Il serait, je crois, imprudent de compter pour cela sur le ministre de l'Instruction publique, dont l'Académie dépend. Le ministre, quelle que soit sa bonne volonté, ne pourrait pas réaliser une réforme aussi radicale. D'ailleurs, des mesures de cette importance ne sauraient être réglées par des arrêtés ministériels. Elles sont essentiellement du domaine législatif. Je l'ai démontré dans un travail qui vient de paraître et qui a appelé l'attention d'un certain nombre de membres de la Chambre des députés. Ils sont disposés à prendre l'initiative de cette réforme; mais, avant d'en faire l'objet d'un projet de loi, ils désirent connaître l'avis de l'Académie de médecine, afin d'y trouver un point d'appui.

Je me rallie donc avec empressement à la proposition de M. Lagneau, qui consiste à appeler l'attention des pouvoirs publics sur les inconvénients du surmenage. Je crois seulement qu'il serait indispensable de développer davantage ses conclusions, et je propose à l'Académie de les formuler de la manière suivante :

« L'Académie de médecine, pénétrée des inconvénients graves que présente l'abus du travail intellectuel dans les établissements consacrés à l'éducation des deux sexes; persuadée qu'il porte une atteinte sérieuse à la santé et au développement des enfants qui y sont soumis, appelle sur ce sujet l'attention des pouvoirs publics;

« Elle émet le vœu :

« 1° Que la durée des classes et des études, que le temps exigé par les devoirs et les leçons, soient abaissés de telle manière que le travail intellectuel ne dépasse pas huit heures par jour pour les élèves les plus âgés;

« 2° Que le temps consacré aux récréations et aux exercices de corps soit augmenté; que ces derniers deviennent obligatoires et entrent comme éliminatoire dans les examens et les concours, avec des coefficients suffisants pour que les candidats aient intérêt à s'y livrer et à s'y rendre habiles;

« 3° Que les lycées où les élèves sont internés soient transportés hors de l'enceinte des grandes villes, et qu'on ne conserve que des externats dans l'enceinte de celles-ci. »

M. Peter : C'est en praticien que je viens ici parler du surmenage intellectuel et de la sédentarité forcée, que j'appellerais volontiers la claustration scolaire. Il y a là toute une pathologie d'autant plus intéressante qu'on en connaît la cause et le remède.

La cause en est le surmenage; le remède serait de le faire cesser.

Le surmenage provient de ce que dans les choses de l'intelligence on ne respecte pas la loi de l'offre et de la demande; je veux dire que, dans les programmes d'études, la demande est supérieure à l'offre, qui est l'aptitude intellectuelle des candidats.

La nature nous enseigne que dans la masse des intelligences ce qui domine, ce sont les aptitudes moyennes : en deçà sont les faibles d'esprit, au delà les esprits supérieurs.

Or, il semble que les programmes scolaires aient été faits pour ceux-ci.

Mais eux, ils dépasseront toujours vos programmes, car ils étudient non seulement sans fatigue, mais avec plaisir et pour leur plaisir : ils étudient comme l'oiseau chante, obéissant à une tendance, bien plus, à un besoin de leur intelligence, la soif de savoir. Pour eux, le travail intellectuel est la santé de leur cerveau.

Les autres, les faibles d'esprit, n'atteindront jamais vos programmes; j'ajoute que les moyens ne les atteindront qu'en peinant et au risque d'en rester pour toujours les fourbus du cerveau.

Ainsi les programmes trop touffus dépassent les aptitudes moyennes et inférieures, et créent de véritables dangers. Ces programmes sont à revoir et à réformer.

Ce qui est à réformer également, c'est l'hygiène matérielle de l'école.

Nous avons besoin d'un nouveau Rollin.

En réalité, le surmenage intellectuel est une des formes du surmenage général auquel sont soumis les civilisés, et particulièrement les Français. Nous sommes des surmenés, surtout depuis 1871 : on sait pourquoi. Nous sommes des surmenés volontaires, des surmenés patriotiques, luttant pour l'existence.

Je ne parlerai pas des surmenés à l'état chronique, des surmenés par ambition scientifique, politique ou industrielle, qui arrivent à la célébrité, à la fortune... et à la mort par artério-sclérose, hypertrophie du ventricule gauche, albuminurie, etc... (De ceux-là je parlerai en temps et lieu.)

Je limiterai mon sujet aux jeunes surmenés du cerveau, surmenés involontaires, que ne protège aucune loi Roussel, et qui sont victimes dans nos lycées et nos pensionnats, comme dans nos Écoles supérieures, de programmes surchargés, où l'hygiène du cerveau est aussi méconnue (je ne dis pas méprisée) que l'hygiène musculaire.

Je limiterai davantage encore mon sujet en me bornant à la partie pathologique de la question; la partie hygiénique ayant été si remarquablement traitée par mes savants amis, MM. Lagneau et Dujardin-Beaumetz.

Le surmenage, c'est le fonctionnement excessif, exagéré : il a pour conséquence et pour expression, la *fatigue*. La fatigue vulgaire, banale, c'est la fatigue musculaire, laquelle s'exprime physiologiquement et pathologiquement par la courbature et l'impotence fonctionnelle. La *courbature*, c'est la douleur par épuisement et encombrement. Épuisement plus ou moins momentané de la fibre musculaire vivante; encombrement plus ou moins persistant de cette fibre musculaire vivante par la fibre musculaire morte, c'est-à-dire par la créatine, la créatinine, l'inosite, l'acide lactique, cadavres ou produits cadavérisés de la fibre musculaire usée, oxydée, détruite.

Ce qui est vrai de la fibre musculaire, l'est de la cellule cérébrale préposée à la pensée. Celle-ci, comme celle-là, s'épuise et s'encombre par le fonctionnement excessif (à cela près que l'épuisement se fait par la cholestérine et la leucine), celle-ci comme celle-là, la cellule cérébrale, comme la fibre musculaire, se courbature par le surmenage.

Ainsi la *courbature cérébrale* est de même cause que la courbature musculaire (épuisement de la cellule vivante et encombrement par la cellule morte), et elle s'exprime de même sorte, par la douleur et l'impotence : cette douleur est la céphalalgie ; l'impotence et l'inaptitude intellectuelle ; tels sont les symptômes de la courbature cérébrale.

La *céphalalgie* est donc le phénomène primordial, nécessaire, obligé, qu'on observe au début de tous les cas de surmenage cérébral : soit seul, soit comme le premier terme de séries morbides variées aboutissant, l'une à la *fièvre de fatigue*, l'autre à la *fièvre typhoïde*.

Dans une première série morbide, on observe la céphalalgie et les épistaxis. Un degré de plus, il y a céphalalgie, épistaxis et mouvement fébrile. C'est la fièvre de fatigue.

Une autre série morbide est constituée par la céphalalgie d'abord, puis il y a céphalalgie avec épistaxis, puis céphalalgie avec épistaxis et troubles digestifs, épuisement général, fièvre persistante : c'est la fièvre typhoïde.

I. Je parlerai d'abord et surtout de la *céphalalgie*, car, négligée, méconnue, méprisée, elle peut conduire à des désastres pathologiques.

La céphalalgie, c'est le cri de souffrance de l'organe fatigué qui demande grâce, qui réclame un repos nécessaire. Si ce cri n'est pas écouté, le cerveau refuse la fonction, il ne comprend plus, les cellules cérébrales se mettent en grève. C'est l'impotence fonctionnelle : fait très fréquent qu'ont observé tous les médecins chez les jeunes sujets dont le cerveau est loin d'être toujours apte à la fonction intellectuelle imposée : le mal de tête est la seule chose dont ils se plaignent, les malheureux ! et comme c'est là un phénomène subjectif, qui échappe au contrôle, l'élève est trop souvent traité de paresseux.

Ce mal de tête a pour caractère de se reproduire dès que recommence l'essai du fonctionnement, soit par la lecture, soit par l'étude ; je dis : la lecture même la moins sérieuse, l'étude même la moins prolongée. Un autre caractère qui suit de près le mal de tête est l'impuissance fonctionnelle : les idées se brouillent, la compréhension cesse, c'est comme une sorte de « crampe des écrivains » cérébrale.

Le cerveau est alors *invalidé*, et trop souvent il l'est pour un long temps, sinon pour toujours, je dis : quant à l'étude.

La gravité possible du surmenage cérébral ayant pour expression symptomatique la simple céphalalgie est donc l'épuisement et l'invalidation. J'en connais des cas qui durent depuis trois ans : l'intelligence semble intacte, les fonctions cérébrales moyennes, ordinaires, s'accomplissent normalement : les jeunes sujets prennent part à la conversation, raisonnent pertinemment, mais dès qu'ils veulent lire ou étudier, tout devient confus. Ainsi dans un cas bien remarquable, une jeune personne, intelligente par elle-même et par sa lignée, trois ans après le début de son surmenage intellectuel, ayant pour symptôme la céphalalgie et des épistaxis (lesquelles ont duré pendant dix-huit mois), cette jeune personne, dis-je, ne peut pas lire plus de deux pages sans avoir mal à la

tête et sans croire que les caractères, devenant pointus, lui entrent dans les yeux et lui occasionnent des douleurs; ce sont les propres termes dont se sert la jeune personne, navrée de son impuissance fonctionnelle, qui la condamne à renoncer à ses examens, comme à ses « brevets ».

Dans un autre cas, observé dans le même établissement scolaire, une jeune fille a pu passer ses examens il y a un an, mais elle est invalidée depuis lors, et ne peut s'occuper d'aucun travail sérieux.

II. Après la céphalalgie seule vient la céphalalgie accompagnée, *cephalalgia comitata*, céphalalgie avec épistaxis et fièvre; c'est la *fièvre de surmenage*, ici de surmenage intellectuel: la ptomaïnémie, la leucomaïnémie décrite par moi dès 1869 sous le nom d'*autotyphisation*. Cette fièvre de surmenage présente à son début tous les symptômes de la fièvre typhoïde, tous, excepté la régularité de la courbe thermique; dans certains cas, en effet, on peut voir la température s'élever brusquement à 39 degrés, 39°,5, et cela, dès le premier ou le second jour.

On l'observe le plus habituellement au moment des examens, c'est-à-dire à cette période d'entraînement intellectuel où s'épuise le cerveau. Et voici un cas, par exemple, où je laisse parler la mère de la jeune victime du surmenage cérébral :

« Voici comment la maladie de ma fille a commencé : il lui restait trois mois encore pour terminer sa dernière année d'études (1884) quand elle fut prise de violents maux de tête et de forts saignements de nez, bientôt accompagnés de fièvre. L'appétit et le sommeil avaient disparu.

« Le médecin du couvent craignait une fièvre typhoïde (et je me permets ici de dire que cette crainte était très naturelle, de tels accidents ressemblant à ceux de la fièvre typhoïde, à cela près de la brusque hyperthermie).

« Après huit jours les saignements de nez et la fièvre avaient diminué. Le médecin était d'avis que ma fille prît quelques jours de repos. Mais après ces quinze jours de vacances les maux de tête continuaient et tout travail était impossible.

« L'infirmière, ainsi que la supérieure, me conseillèrent d'emmener ma fille jusqu'à la fin des grandes vacances, ce qui faisait *quatre mois de repos;* repos que ces dames savaient nécessaire, car le cas s'était présenté plusieurs fois déjà parmi leurs pensionnaires.

« Le médecin a conseillé pour ma fille l'air des montagnes; nous avons passé ces quatre mois en Suisse où les maux de tête ont toujours continué par accès avec de fortes courbatures de tout le corps. C'est au retour de ce voyage que, ne voyant aucune amélioration, je suis venue vous consulter. Le mal n'était jamais général; elle souffrait plus fortement tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, en contournant irrégulièrement le tour de la tête. Tout travail de la tête, lecture ou autre, lui occasionnait des douleurs insupportables. »

C'est là un cas qu'il m'a été donné d'observer près de deux ans après les accidents aigus, et, depuis bientôt un an, la jeune fille est restée hors d'état de se livrer à aucun acte intellectuel quelque peu prolongé, sans éprouver aussitôt un mal de tête avec impossibilité de continuer : privé de ses facultés supérieures, c'est un cerveau découronné.

Je cite ce fait comme un type à côté duquel j'en pourrais grouper d'autres, observés chez les élèves des lycées, comme de l'École normale ou de l'École polytechnique — et cela surtout au moment des examens.

C'est dans ces conditions que je viens d'en examiner un cas bien remarquable, chez un élève de l'École des mines; là encore on croyait à une fièvre typhoïde. Les symptômes étaient des plus graves; céphalalgie atroce, courbature exceptionnellement douloureuse, prostration absolue, etc... Mais la température s'était brusquement élevée à près de 40°, et c'était là ce qui alarmait le médecin; il aurait dû, au contraire, le moins redouter. Or, lorsque je fus appelé à voir le malade, l'hyperthermie avait cessé, en même temps que s'était faite une crise simultanée par l'intestin, la peau et les reins, sous la triple forme de selles fétides, de sueurs abondantes et fétides aussi et d'urines surchargées d'urée (« débâcle d'urée », de Revilliod de Genève). Le malade guérit, mais en conservant pendant de longs jours de la lourdeur de tête.

Cette fièvre de surmenage cérébral a donc des allures redoutables, mais une courte durée; sa gravité possible est que le cerveau peut en sortir amoindri dans son entendement, pour longtemps, sinon pour toujours.

III. Un degré de plus, et c'est la *fièvre typhoïde* : l'autotyphisation est maximum; l'organisme est sursaturé des déchets du cerveau : les voies sont préparées, le microbe peut entrer en scène.

Une manie — vraie calamité sociale — la manie des « brevets » s'est emparée de nos jeunes filles : les unes risquent d'y perdre le peu d'intelligence qu'elles avaient; les autres, nouvelles Philamintes, y gagnent le ridicule déploré par Chrysale. Nous aussi, nous avons nos « Femmes savantes », mais avec la fièvre typhoïde en plus!

Ainsi, quand viennent les examens de l'Hôtel de Ville vous pouvez observer ceci : Dans le même local, très confortable (rue Montaigne, par exemple), buvant la même eau, respirant le même air, un père, une mère, une jeune fille (leur plus jeune enfant) se portent bien. La fille aînée seule est malade; elle a la fièvre typhoïde. Et il n'y a de différence entre ces quatre personnes, placées dans des conditions matérielles identiques, que ce fait à savoir, le surmenage de la fille aînée par ses examens de l'Hôtel de Ville. Sans action sur l'organisme des trois autres, le bacille de Gaffky a eu raison de l'organisme de la surmenée.

Le même bacille emprunte la même puissance aux examens de la Sorbonne. On le voit (rue François Ier, par exemple) dans les mêmes conditions de grand confortable, perpétrer les mêmes méfaits : là, toute une famille jouit de la santé la plus florissante, un seul de ses membres est malade : il a la fièvre typhoïde; et, comme la jeune fille de tout à l'heure, il ne diffère de ses consanguins et de ses cohabitants, que par le surmenage intellectuel, collaborateur actif du bacille de Gaffky.

Dans tous ces cas d'ailleurs (dont je choisis les plus typiques), les accidents nerveux prédominent; il y a du délire professionnel, le délire du *candidat*. (Ils ne rêvent, les malheureux, que de leurs examens!)

IV. Je voudrais bien parler ici du cœur dilaté, palpitant, douloureux (rudiment de la myocardite et de l'endocardite végétante ou ulcéreuse, que j'ai observée chez les surmenés par les travaux physiques); mais ces palpitations douloureuses n'étant qu'un trouble fonctionnel qui n'a ordinairement de gravité que son assez grande persistance, je me contenterai de dire qu'elles sont parfois l'occasion d'erreurs de diagnostic et surtout de pronostic. Je n'ajouterai rien en ce moment aux excellentes choses qu'enseigne à ce sujet mon très savant ami, M. Germain Sée.

V. J'ai hâte d'arriver à la *tuberculose* des surmenés de l'intelligence : je dis des surmenés de nos écoles, où, à l'épuisement cérébral, s'ajoute la malfaisance de l'air confiné et de la sédentarité.

« L'air confiné », on n'en dira jamais assez de mal. C'est d'abord de l'air stagnant. Or, l'air, comme l'eau, n'est pur et vivifiant qu'à la condition d'être *vif*, c'est-à-dire incessamment mobile et toujours renouvelé : il en est de l'air stagnant comme de l'eau d'un marécage; même dans un milieu inhabité, où nulle souillure respiratoire ne s'y est mêlée, l'air devient par sa stagnation même malsain à la respiration : « Il sent le moisi. » Mais que dire maintenant de l'air confiné d'une salle d'études? Ce n'est plus seulement de l'air stagnant, c'est par surcroît de l'air *prérespiré;* pris, rendu, repris vingt fois à la minute par des poitrines humaines, c'est de l'air *ruminé;* de l'air souillé de toutes les émanations de tous, saturé d'acide carbonique comme des poisons animaux les plus variés; ce n'est plus de l'air respirable, mais une sorte de « saumure gazeuse » où il y a de tout, — même des microbes!

Et c'est dans cette saumure que macèrent pendant de longues heures les poumons de nos enfants, dont l'organisme réclame d'autant plus impérieusement l'aliment aérien que cet organisme est en pleine évolution, et qu'il lui faut ainsi non seulement la ration d'*entretien*, mais la ration de *croissance*. Et ce que je dis des enfants des villes est encore plus vrai pour ceux de la campagne; leur organisme exige de l'air d'autant plus pur qu'il ne connaît que celui-là et n'est pas acclimaté à la malaria de nos villes. Aussi sont-ils les premières et les plus nombreuses victimes de ce que, par antiphrase, on appelle la « *vie* de pensions ! »

Et si cette infraction à l'hygiène était la seule ! Mais (je l'ai dit ailleurs et je le répète ici volontiers), il y a encore et surtout « les muscles au repos et la cervelle aux travaux forcés ».

Les « muscles au repos », c'est-à-dire la fibre musculaire s'anémiant et s'atrophiant — la circulation ralentie — la digestion languissante, la réparation amoindrie, la vitalité en péril. Alors le bacille de Koch peut venir.

La « cervelle aux travaux forcés », nous en avons vu les conséquences morbides les plus ordinaires, quant au cerveau. Eh bien, chez quelques-uns, dont l'organisme est prédisposé à la tuberculose, celle-ci éclate et se localise, celle-ci éclate et se localise sur l'encéphale : c'est la méningite tuberculeuse. Ainsi, chez d'autres, syphilitiques, la localisation de la diathèse se fera sur l'encéphale, comme mon savant ami Fournier l'a observé chez les candidats aux écoles d'enseignement supérieur.

Cependant, c'est le plus habituellement la *tuberculose pulmonaire* qui se développe et, fait hautement accusateur, elle se développe chez des sujets dans la famille desquels cette maladie n'existe pas.

J'ai cité, dans mes *Leçons cliniques*, le cas d'un jeune homme de la Ferté-sous-Jouarre dont le père, la mère et la sœur sont exceptionnellement vigoureux et bien portants, qui s'est tuberculosé dans un de ces établissements où l'on fabrique des lauréats du grand concours; j'ai cité également le fait d'une jeune fille de Caudebec, elle aussi de souche campagnarde et remarquablement robuste, qui se tuberculisa dans un pensionnat de Passy. (Et, dans ce cas, la tuberculisation est ordinairement *aiguë;* comme l'a si bien justement remarqué notre savant collègue, M. Léon Collin, chez les jeunes soldats, qui n'y étaient pas prédisposés.)

J'y pourrais ajouter des cas analogues constatés par moi chez des jeunes sujets de Nogent-sur-Seine, de Mâcon, de Rouen, du Havre, etc., où le surmenage intellectuel et la vie sédentaire sont seuls incriminables. On les dirait tous calqués les uns sur les autres.

Et ce qui est vrai des pensionnats, l'est également des écoles supérieures, de l'École normale comme de l'École polytechnique. Mêmes causes, mêmes effets : surmenage intellectuel et méconnaissance de l'hygiène, tuberculisation pulmonaire.

Voici, par exemple, un jeune homme des plus robustes, né à Beaune, de parents vigoureux, qui sont actuellement pleins de santé, ayant une sœur également bien portante, mais qui est restée avec ses parents dans sa ville natale.

Le jeune homme, lui, s'est tuberculisé à Paris, dans les conditions suivantes : il travaillait chaque jour de six heures du matin à dix heures du soir, avec un répit de deux heures, dont une partie était consacrée à la « réfection corporelle », comme dit Rabelais. C'est-à-dire que ce jeune homme travaillait quatorze heures par jour dans sa petite chambre de l'École normale, immobile, lui bien musclé, et à la portion congrue d'un air confiné, lui de souche campagnarde.

J'en sais d'autres qui se sont ainsi tuberculisés, soit à l'École normale, soit au sortir de celle-ci.

De même pour l'École polytechnique : on s'y tuberculise pendant ou après (je dis : sans prédisposition héréditaire) : tel l'exemple de ce jeune homme dont l'histoire lamentable m'a été communiquée par un médecin distingué de Paris, le Dr Hallé : le père et la mère vivent encore, en pleine santé ; il en est ainsi de ses sept frères et sœurs.

Eh bien, ce jeune homme, de si belle provenance, s'est tuberculisé par suite d'un véritable surmenage intellectuel et en même temps de l'hygiène que voici : café noir et un peu de pain à sept heures et demie du matin ; — puis, à deux heures et demie (après *sept* heures d'un travail épuisant), déjeuner très court, et, comme complément de réfection, dîner à huit heures, — coucher à neuf heures. (Nos ouvriers sont plus heureux, et nos forçats aussi.)

C'est huit jours après sa sortie de l'École que ce jeune homme eut sa première hémoptysie, laquelle dura quatre jours. Trois mois plus tard, il mourait de phtisie aiguë. On dirait une expérience de laboratoire! c'est, en effet, de la pathologie expérimentale, *in anima nobili!*

Mais après la preuve, la contre-preuve. Il m'a été donné de voir la tuberculisation engendrée par le surmenage intellectuel et la vie claustrale du pensionnat ; puis à ma grande satisfaction, cette tuberculisation enrayée par l'existence inverse. Ainsi, il y a trois ans, on m'amenait une jeune fille de province, qui s'était tuberculisée dans un couvent d'Angleterre ; elle présentait des craquements humides sous les clavicules, ses règles étaient supprimées ; mais, de sa belle santé primitive, elle avait conservé un magnifique estomac. Je prescrivis le retour immédiat à la maison paternelle, la vie plantureuse et en plein air ; plus la médication révulsive. Un an plus tard, je la revois : disparition des signes physiques et réapparition des règles ; embonpoint et fraîcheur revenus. Un an se passe encore, et l'on me la ramène, non plus cette fois pour me demander de la faire vivre, mais d'autoriser médicalement un mariage projeté. Il me parut qu'on était un peu trop pressé, non moins

que trop ambitieux, et je conseillai d'attendre, disant au père, quelque peu humaniste : « *Primo vivere, deinde nubere.* »

En résumé, on n'a pas, dans la rédaction des programmes scolaires, assez tenu compte des aptitudes intellectuelles moyennes, le surmenage cérébral avec toutes ses conséquences morbides en a été le résultat : il faut réformer ces programmes.

Dans l'hygiène scolaire, on n'a pas assez tenu compte des besoins impérieux et tout matériels de l'organisme ; il faut réformer cette hygiène.

La jeunesse française, comme l'enfance, à besoin d'une loi Roussel.

A l'Académie de médecine d'avertir, aux pouvoirs publics d'aviser. Il y a péril. Nous ne devons pas laisser moissonner notre jeunesse dans sa fleur !

(*A suivre.*)

NOUVELLES ET INFORMATIONS

DISTRIBUTION DES PRIX DE L'ASSOCIATION POLYTECHNIQUE

DISCOURS DE M. SPULLER

Voici quelques extraits du discours prononcé, le dimanche 26 juin, par M. Spuller, ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, à la distribution des prix de l'Association polytechnique :

« Messieurs, dans une occasion antérieure, où j'avais déjà l'honneur de présider à cette fête, il y a six ans, j'ai pris la liberté de dire que l'Association polytechnique se faisait remarquer entre toutes non seulement par les bienfaits qu'elle répand, en distribuant la science avec tant de zèle et de libéralité, mais par le grand exemple qu'elle donne. J'insistais sur le côté vraiment social et politique de cette grande œuvre de l'enseignement populaire. Je sais bien que vos statuts vous défendent de vous occuper de politique. Aujourd'hui comme alors, je ne prétends nullement vous exciter à la réforme de ces statuts. A mon sens, vous avez tout à fait raison de maintenir dans votre charte fondamentale que l'Association polytechnique n'est pas faite pour prêcher, mais qu'elle est faite pour enseigner.

« Vous avez donc pleinement raison, Messieurs, de ne pas vous laisser entraîner sur le terrain mouvant et périlleux de la politique, si, par la politique, on entend les querelles irritantes qui créent les partis et qui divisent les Français. Mais permettez-moi de vous dire que vous méconnaîtriez singulièrement votre rôle, — et je sais que vous êtes incapables de le méconnaître, — si vous ne vous rendiez pas compte que l'œuvre à laquelle vous êtes dévoués, dans une démocratie qui a la passion de s'instruire afin de se rendre plus libre et plus maîtresse d'elle-même, est l'œuvre sociale et politique par excellence.

« Voulez-vous, Messieurs, observer un instant avec moi le procès historique du développement de l'Association polytechnique? En 1830, après la Révolution de Juillet, quand les élèves de l'École polytechnique ont eu la pensée et pris l'initiative de cet enseignement destiné au peuple, lorsqu'ils se sont réunis dans une autre Orangerie, bien plus étroite que celle-ci, — car elle n'aurait certainement pas pu contenir les 3 000 personnes qui me font l'honneur de m'écouter en ce moment, — lorsqu'ils se sont réunis, dis-je, avec la ferme intention de faire porter à la Révolution populaire de Juillet les fruits qu'elle devait donner au point de vue de l'instruction des masses profondes de la nation, ces savants généreux et prévoyants prétendaient seulement inaugurer un enseignement des sciences positives qu'ils jugeaient le plus nécessaire de tous. On était alors au temps des débuts de la grande industrie : ils voulaient

préparer dans la classe populaire des générations d'hommes aptes à comprendre les avantages de la science et à recueillir les bienfaits de la science appliquée à l'industrie. Mais en même temps, ils avaient une autre idée déjà plus grande que celle que je viens d'exposer. Ils comprenaient à merveille que, dans notre siècle de discussion et de libre examen, il importait au plus haut degré d'introduire dans l'enseignement du peuple des méthodes véritablement nouvelles, qui ne peuvent relever que de la science et de ses applications.

« Ils pensaient que les habitudes rigoureuses du raisonnement que l'on contracte dans l'étude des sciences mathématiques amèneraient les esprits à raisonner non moins rigoureusement dans les autres branches des connaissances humaines. Ils pensaient encore que les procédés et les méthodes d'observation et d'expérience auxquels on est forcé de recourir dans l'étude des sciences physiques et naturelles, on s'habituerait peu à peu, par une pente invincible, à les appliquer également dans toutes les questions qui sollicitent l'esprit, la réflexion et le jugement des hommes, et que de la sorte naîtrait une société nouvelle qui, ayant une connaissance plus approfondie des lois de la nature et sachant que la nature ne procède jamais par soubresauts imprévus ni par révolutions violentes, se condamnerait elle-même à chercher des améliorations et des progrès dans des modifications intimes, lentes et sûres, d'un effet irrésistible et que nulle force ne saurait arrêter.

« Ces hommes illustres ont ainsi marqué, dès 1830, que, dans une société démocratique qui ne veut pas sacrifier à l'esprit de réaction, on doit attendre le progrès politique et social, non pas de commotions accidentelles et qui trop souvent risquent de tout briser sans rien produire, mais d'une évolution constante et continue, progressive et accélérée, d'une méthode qui ménage toutes les transitions, en tenant compte de toutes les traditions, et qui cependant s'avance d'un pas ferme et mesuré vers la conquête de toutes les améliorations physiques, intellectuelles et morales au profit des plus nombreux et des plus pauvres.

« C'est ainsi, Messieurs, que l'Association polytechnique, dès les premiers temps de son existence, a imprimé à l'enseignement populaire dans notre pays le véritable caractère qu'il doit avoir. Il est tout pénétré d'esprit positif, et il est d'une application pratique immédiate, tout en restant élevé comme la science.

« Mais, au fur et à mesure que les cours de l'Association ont vu s'accroître leurs succès, tous les généreux esprits qui s'étaient groupés pour le développement de cette œuvre bienfaisante et féconde, tous les maîtres anciens et nouveaux ont compris qu'il ne s'agissait pas seulement de distribuer le savoir positif qui résulte de l'étude et de l'application des sciences proprement dites. A cet enseignement primordial et nécessaire, ils ont ajouté d'autres enseignements : l'histoire, la littérature, les langues étrangères, les principes de la jurisprudence, la comptabilité commerciale, de telle sorte qu'aujourd'hui, Messieurs, je ne pourrais pas énumérer par leurs noms les chaires nouvelles qui ont trouvé des professeurs, et qui toutes démontrent que l'Association polytechnique embrasse véritablement d'une façon encyclopédique toutes les connaissances humaines, pour les enseigner aux auditoires de plus en plus nombreux, variés et divers, auxquels les maîtres qu'elle a suscités s'adressent tous les soirs.

« Et en même temps qu'on s'adressait aux hommes pour qui on ouvrait les premiers cours d'adultes, on donnait accès dans les amphithéâtres et dans la salle d'études aux femmes, qui demandaient, elles aussi, à s'instruire. Si bien, Messieurs, qu'il suffirait de lire l'histoire de l'Association polytechnique, pour y découvrir en germe, véritablement comme dans une terre merveilleusement préparée, toutes les réformes qui ont été accomplies depuis cinquante ans dans cette partie si importante de notre civilisation au XIXe siècle.

« Messieurs, c'est un grand honneur pour vous, — et la juste reconnaissance qui vous est témoignée par la population parisienne ne fait que confirmer cet honneur, — d'avoir été les véritables pionniers de l'enseignement qui convient à une libre et intelligente démocratie.

« Soyez-en remerciés, Messieurs. Et voulez-vous que je dise sur ce point ma pensée tout entière? Soyez remerciés surtout, parce que, au moment même où vous jetiez partout les germes de progrès qui ont fructifié, vous refusiez de détourner l'Association de son objet, vous refusiez de faire de la politique qui divise et qui irrite, préférant attirer les esprits vers la lumière, les pousser vers les hauts sommets où ils se rencontrent et se réunissent dans la connaissance et la contemplation de la vérité.

« La vérité, Messieurs, est toujours difficile à découvrir; elle est plus difficile encore à bien enseigner. A cet égard, les efforts que chacun de vous a pu faire pour la répandre et en faire profiter le plus grand nombre doivent être portés au compte de l'Association polytechnique tout entière ; admirable application du principe vivant et fécond de toute association, si bien résumé dans la formule : Un pour tous, tous pour un ! Ici encore, vous avez su donner au pays de bons et grands exemples qui devraient bien être imités.

« Vous n'êtes pas au bout, et ceux qui vous aiment et qui vous admirent auront longtemps encore à vous suivre. Continuez à rester à l'avant-garde où vous vous êtes placé dès les premiers jours ; continuez par votre dévouement à rester dignes de votre passé. Il n'y a pas de plus bel avenir à vous souhaiter.

« L'enseignement que vous distribuez est infiniment varié et souple, parce que vous avez su l'approprier à toutes les classes de la société. Cependant il n'est pas possible de n'être point frappé des soins particuliers que vous apportez à recueillir ceux qui sortent des écoles primaires et à leur offrir un complément d'études nécessaires, dont ils sentent tout le prix et dont ils veulent acquérir les avantages. Par vos cours, vous avez inauguré cet enseignement primaire supérieur dont nous constatons le besoin urgent au fur et à mesure que le suffrage universel prend de lui-même et influe snr les destinées de la patrie française.

« On s'étonne parfois que le parti républicain ait donné la première place dans ses préoccupations au développement de l'instruction du peuple. Rien pourtant n'est plus facile à comprendre pour qui veut bien y réfléchir.

« Ah ! Messieurs, si ceux qui se disent et se montrent parfois les adversaires de l'enseignement du peuple voulaient écarter leurs préjugés et laisser de côté leurs préventions, ils se convaincraient bien vite qu'après l'institution du suffrage universel, cet instrument incomparable de conservation politique et sociale, puisque le suffrage universel, ayant armé chaque citoyen du bulletin de vote, a, du même coup, supprimé le

droit à la révolution violente, ils se convaincraient bien vite, dis-je, qu'après l'institution du suffrage universel rien n'est plus nécessaire, n'est plus moral, plus vraiment conservateur que d'éclairer ceux qui ont le droit de vote et sont appelés à faire œuvre de conservation intelligente et progressive.

« Bien loin de penser que l'instruction populaire, répandue par la République à grands frais, l'ait été à trop grands frais, comme disent nos adversaires, qui nous reprochent d'avoir trop dépensé pour l'enseignement du peuple, soyons bien convaincus, Messieurs, que ce sont des semences d'ordre qui ont été jetées dans la société, et non pas, comme on l'a prétendu, des ferments de révolte.

« Un grand homme, un profond esprit, un de ceux à qui votre association doit sa naissance, Auguste Comte, a donné du progrès une définition, qui est une des découvertes les plus importantes de la science sociale dans notre siècle : « Le progrès, a dit M. Comte, c'est le développement de l'ordre. » Messieurs, rien de plus juste, et j'ajouterai rien de plus lumineux que cette définition. Elle s'empare de l'esprit. Dès qu'on la connaît, on ne peut plus concevoir autrement le progrès.

« Il faut d'abord que la société soit assise sur des principes certains, qui sont à proprement parler l'ordre, si l'on veut que le progrès se réalise. Dans une société qui n'a pas trouvé, installé ses assises définitives, tout progrès est impossible. Il n'y a de progrès à réaliser et réalisable que lorsque l'on ne discute plus, lorsqu'on est tombé enfin d'accord sur les conditions et le règlement de l'ordre. Développez ces éléments, et le progrès naît aussitôt. Messieurs, préparer les esprits à cette notion du progrès assis sur l'ordre, c'est aujourd'hui l'une des plus considérables réformes de notre état social. Il y faut travailler sans cesse. C'est votre œuvre, c'est la nôtre, c'est l'œuvre de tous ceux qui veulent enfin construire sur ce sol labouré par tant de révolutions.

« Et n'allez pas vous imaginer que le peuple ne se rende pas compte de la portée politique et sociale d'une telle notion, parce qu'elle serait trop abstraite. Au contraire, je ne crains pas de le dire, il y a au fond de la population, dans le sein des familles, le sentiment très net, la notion parfaitement exacte et bien arrêtée que nous ne sortirons de l'ère des bouleversements périodiques et des soubresauts violents, que le jour où nous serons tous, tous, entendez-moi bien, ceux de la droite comme ceux de la gauche, ceux du passé comme ceux de l'avenir, tous d'accord pour ne plus attaquer les choses qui parmi nous ne doivent plus être remises en question. »

SOCIÉTÉ CATHOLIQUE D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT

On lira avec intérêt, à titre de document, le rapport de M. Camille Rémont, secrétaire, sur les travaux de la Société, prononcé à l'Assemblée générale du 13 mai 1887 :

Monseigneur, mesdames, messieurs, l'année que nous venons de traverser a été particulièrement rude et laborieuse, car elle a été remplie par la lutte opiniâtre qu'une loi violente et tyrannique a rendue nécessaire. Lors de notre dernière assemblée générale, nous étions encore en

présence du projet funeste qui est devenu la loi scélérate du 30 octobre 1886. La Chambre en était saisie de nouveau, après le vote rendu par le Sénat malgré les plus courageuses et les plus éloquentes protestations. S'il y avait peu d'espoir que la majorité du Palais-Bourbon revînt aux sentiments de justice, d'équité et j'ajouterai de patriotisme, qu'elle avait méconnus dans ses précédentes délibérations, les défenseurs de l'enseignement chrétien n'en avaient pas moins le devoir de tenter un dernier effort. Le Congrès catholique de 1886 nous l'avait demandé, en nous invitant à poursuivre le pétitionnement dont le Comité de défense religieuse avait pris l'initiative. Et en effet, tous les membres de la Société d'Éducation, tous les Comités d'enseignement libre qui sont en relations avec elle, tous ses correspondants ont apporté le concours le plus actif et le plus zélé à ce mouvement accueilli avec faveur par l'opinion publique, mais que la précipitation de nos adversaires est venue arrêter au moment où nous commencions à en recueillir les résultats.

Nos législateurs ne voulaient pas, en effet, laisser à cette protestation importune le temps de grandir, de troubler et d'entraver peut-être, par ses appels au bon sens, au droit et à l'honneur national, leur œuvre de passion et d'oppression.

Pressés de sévir contre la liberté, ils refusèrent la dernière bataille que leur offraient nos vaillants amis de la Droite et gardèrent un silence obstiné, s'effrayant à la seule pensée de voir une discussion sérieuse déranger les insidieuses combinaisons de leur loi. Le mot d'ordre de la secte tint lieu de toute raison, et cette majorité, déchirée par les plus graves discordes, vota cependant comme un seul homme, heureuse de se retrouver compacte pour persécuter d'humbles Frères et de pauvres Sœurs et de vexer les catholiques!

Cette *exécution* nous mettait aux prises avec la loi du 30 octobre dont vous connaissez les dispositions et l'esprit.

Il s'agissait, pour la Société d'Éducation et d'Enseignement, dans la mesure de son influence et de ses forces, d'en atténuer les conséquences et de défendre contre elle tous les droits qu'elle n'avait pas définitivement immolés, tous les intérêts qu'elle n'avait pas irrévocablement sacrifiés.

Et d'abord il importait d'éclairer, autant que possible, les intéressés sur la situation que leur faisait la législation nouvelle. Le Conseil de la Société invita le Comité de contentieux à étudier et à commenter la loi du 30 octobre, ainsi qu'il avait fait pour sa devancière, la triste loi du 28 mars 1882. Ce n'étaient plus cette fois une vingtaine d'articles qu'il y avait à examiner, mais 68, dont le texte incohérent, rempli de contradictions, est si souvent obscur que nous avons su depuis, par des aveux publics, qu'il n'a pas toujours été compris, même de ceux qui l'ont voté. Ajoutez à cela qu'à peine la loi promulguée, une série de décrets, d'arrêtés, de circulaires ministérielles sont venus la compléter, la commenter, l'embrouiller encore et surtout en exagérer les intentions malfaisantes, au point de dérouter les agents chargés de son application. Faire la lumière dans ce chaos n'était pas chose facile : mais la difficulté n'était guère de nature à rebuter le Comité de contentieux depuis trop longtemps habitué à lutter contre des législateurs retors et des juristes subtils. Et puis, sa tâche se trouva singulièrement simplifiée grâce au zèle et à la prévoyance d'un de ses membres les plus autorisés, M. d'Her-

belot, qui lui apporta un commentaire tout préparé au moment même où il se mettait en mesure de déférer au vœu du Conseil. Le Comité de contentieux n'eut qu'à soumettre à une simple revision ce travail remarquable par sa concision, sa clarté, et qui fait le plus grand honneur à la sagacité et à la science de notre honorable confrère.

Le Conseil, à son tour, en prit connaissance et en fit, après les plus intéressantes délibérations, l'œuvre collective de la société.

C'est ainsi, mesdames et messieurs, que, six semaines après la promulgation de la loi du 30 octobre 1886, vous avez pu en lire dans le *Bulletin* le commentaire; et avant de le publier, nous avions dû déjà en donner plusieurs éditions manuscrites, afin de satisfaire l'impatience trop explicable de beaucoup d'amis de l'enseignement chrétien et surtout d'instituteurs congréganistes.

Mais le Conseil supérieur de l'instruction publique n'avait pas encore édicté les règlements organiques dont le législateur lui avait confié la rédaction et qui devaient, dans une certaine mesure, fixer le sens de la loi. Grande fut notre frayeur quand nous vîmes arriver les 195 articles du décret du 18 janvier dernier et les 240 articles de l'arrêté du même jour; mais nous reconnûmes que les opinions, les prévisions et les appréhensions du *Commentaire* se trouvaient vérifiées en général, et que, pour le compléter, nous n'avions qu'à dénoncer une nouvelle série d'actes arbitraires, par lesquels le Conseil supérieur, dépassant les limites du pouvoir réglementaire dont il avait été investi, s'est permis de combler les lacunes de la loi et de donner à certaines de ses dispositions un effet rétroactif absolument contraire aux principes et à la loyauté de notre droit national.

Telles sont les réflexions dont le *Bulletin* du 15 février a accompagné le texte du décret et de l'arrêté réglementaires du 18 janvier, mettant ainsi, entre les mains de ses lecteurs, le complément indispensable du commentaire de la loi du 30 octobre.

Je ne m'arrêterai pas à vous énumérer les remerciements que nous ont attirés ces deux publications; mais je ne puis vous taire que nos amis n'ont pas été seuls à en apprécier l'utilité, et qu'un certain nombre d'inspecteurs de l'enseignement officiel ont cru devoir les consulter.

Puissent-ils avoir puisé, dans cette lecture, l'horreur de l'arbitraire, de cet arbitraire arrogant et taquin qui ne compte, hélas! que trop d'amateurs dans les rangs de leurs collègues!

Il ne pouvait nous suffire de nous procurer, avec les explications, les réserves et les protestations nécessaires, les textes de la législation agressive qui a si tristement remplacé la conciliante législation de 1850.

Les mauvaises lois, — et c'est leur châtiment, — sont essentiellement instables; il faut des efforts répétés, de la part du pouvoir qui prétend les appliquer; disons mieux, il faut de nombreux tâtonnements avant de trouver le moyen d'en faire sortir les résultats désirés, sans trop heurter le bon sens et l'équité innée de l'opinion publique.

Nous avions le devoir de vous faire connaître ces tâtonnements, de vous tenir au courant des évolutions de la jurisprudence administrative, afin de vous révéler la stratégie de l'ennemi et de vous indiquer, par là même, les meilleurs moyens de vous défendre.

Nous avions encore accepté spontanément la charge de surveiller l'insertion, au *Journal officiel*, des arrêtés laïcisant ou supprimant les

écoles congréganistes des communes auxquelles des dons ou des legs ont été faits à la condition de confier aux Frères ou aux Sœurs l'instruction des enfants du peuple. Vous n'ignorez pas, en effet, que le législateur de 1886 a menacé d'une déchéance rapide les réclamations des bienfaiteurs des écoles chrétiennes ou de leurs ayants cause, et qu'il a limité à un délai de deux ans l'action qu'ils ont le droit d'intenter par suite de la violation des clauses apposées à leurs libéralités.

Un vœu très sympathique du Congrès catholique de Nantes nous avait encouragés à instituer ce service d'intérêt général, et déjà, à 54 reprises, votre secrétariat a jeté le cri d'alarme, comme autrefois le veilleur de nuit signalait au guet les attaques qui se préparaient contre la propriété d'autrui.

Le *Bulletin* a dû se faire l'écho de nos avertissements et reproduire la longue liste de ces laïcisations privant les communes d'écoles qui ne leur coûtaient rien ou ne leur imposaient que d'infimes sacrifices, et les obligeant à remplacer, par un surcroît d'impôts, les bienfaits de généreuses fondations.

En même temps, le *Bulletin* avait à vous fournir les armes nécessaires pour résister victorieusement à ces entreprises de la France sectaire contre l'œuvre traditionnelle de la France chrétienne. La magistrature n'a pas été tellement épurée que, pour ces questions du moins, il nous soit impossible de trouver des juges. Déjà un ensemble considérable de décisions judiciaires proclame que, dans notre pays, la propriété n'est pas encore le vol et que la volonté des donateurs ou des mourants est toujours chose sacrée. Nous nous sommes empressés de recueillir ces sentences, même celles qui ont été rendues avec une évidente mauvaise humeur, comme certains arrêts de la Cour de cassation.

Le caractère tout spécial et inévitablement monotone de ces documents a légèrement modifié la physionomie de notre *Revue* ; mais s'il vous a paru nuire à sa variété, vous estimerez que ce n'a pas été sans les plus larges compensations, car nos consultations, nos chroniques judiciaires et administratives ont rassuré bien des honnêtes gens ; elles ont permis à beaucoup d'écoles d'envisager, avec moins d'anxiété, les éventualités de l'avenir et relevé le courage de beaucoup de protecteurs de l'enseignement chrétien, en leur montrant que tout n'est pas irrémédiablement perdu.

L'utilité du travail auquel nous nous sommes livrés, à l'occasion de la loi du 30 octobre, vous apparaîtra encore quand vous connaîtrez le grand nombre d'adhésions qu'il nous a values.

Depuis la dernière assemblée générale jusqu'au commencement de décembre 1886, nous n'avions inscrit que 52 nouveaux membres : mais à partir de la publication, au *Bulletin*, du commentaire de la nouvelle loi, chaque mois nous en a procuré environ une centaine, ce qui porte à 400, à peu près, le total de nos recrues de cette année.

Plusieurs adhésions épiscopales se sont ajoutées à celles qui faisaient déjà la force et l'honneur de notre Société, et beaucoup de supérieurs de communautés enseignantes, avec lesquels nous n'avions eu jusqu'alors que des relations intermittentes, ont bien voulu nous dire, qu'en présence de la situation qui leur est faite aujourd'hui, ils attachaient un vif intérêt à suivre, pas à pas, nos publications et nos travaux.

Vous n'apprendrez certainement pas avec moins de plaisir les heu-

reux développements qu'a reçus l'organisation de la Société dans les départements. Afin de pouvoir être renseignés utilement et promptement sur les incidents de la guerre poursuivie contre les écoles chrétiennes et sur les besoins des écoles libres, nous nous sommes appliqués à compléter le cadre de nos correspondants d'arrondissements. Nous en comptions 261 l'an dernier; grâce à la bonne volonté et au zèle de nos associés de province, nous en avons en ce moment 340, auxquels il convient d'ajouter 117 correspondants du Comité catholique de Paris et du Comité de défense religieuse, qui veulent bien prêter leur concours à la Société d'Éducation en attendant qu'elle possède des représentants spéciaux. Il ne nous reste à pourvoir qu'une trentaine d'arrondissements, et nous avons la confiance d'y réussir bientôt.

Vous remercierez avec nous, mesdames et messieurs, les hommes dévoués qui mettent au service de notre Société leur activité, leur expérience et leur influence. L'adhésion sympathique qu'ils ont donnée à notre programme et à nos efforts et la collaboration assidue qu'ils nous promettent vous autorisent à espérer que l'extension de notre Œuvre fera de nouveaux et rapides progrès.

Tout ce mouvement, tout ce labeur ne pouvait nous faire négliger nos travaux et nos services habituels, dont vous me permettrez de vous entretenir en quelques mots pour terminer.

Comme les années précédentes, le service des secours aux écoles libres nécessiteuses a été le plus actif et plus intéressant. Depuis l'assemblée générale de 1886, plus de 500 demandes nous ont été adressées. Malgré l'appui si généreux du Comité de défense religieuse, malgré l'effort que tous les membres de la Société ont fait à l'occasion de notre dernière souscription annuelle, dont les recettes ont dépassé de plus de 5,000 fr. celles de l'année 1885, le Conseil a dû ajourner une centaine de ces demandes, et se borner à répartir un peu plus de 40,000 fr. entre 400 écoles plus particulièrement dénuées.

Vous connaissez l'humble chiffre moyen de nos allocations : bien souvent, c'est avec un véritable serrement de cœur que nous l'inscrivons au bas de ces requêtes si touchantes, si émouvantes parfois, où sont exposés des besoins qui exigeraient des billets de 1,000 francs.

Mais la divine Providence daigne donner à notre obole une merveilleuse efficacité : cette petite lettre chargée venue de Paris, ce modeste matériel scolaire qui transforme soudain la pauvre classe et lui donne un prestige nouveau aux yeux des enfants, des familles et des maîtres eux-mêmes, tout cela apporte avec soi un témoignage de sympathie qui réconforte, un encouragement qui relève la confiance, un exemple qui ranime la générosité des bienfaiteurs. Et puis, nos envois sont accompagnés de conseils, que, naturellement, nous croyons être de bons conseils, et qui en effet produisent quelques résultats utiles lorsqu'on veut bien les suivre. Le rapport que notre honorable ami, M. L. de Crouzaz-Crétet, a présenté ces jours-ci à la Commission d'enseignement du Congrès catholique, a établi notamment, par des preuves décisives, que la rétribution scolaire, — plus facile à faire accepter qu'on ne le croit généralement, — est appelée à fournir aux écoles libres une forte portion des ressources nécessaires à leur entretien, et qu'elle concourt ainsi à rendre durable l'efficacité des sacrifices que s'imposent leurs fondateurs, sacrifices dont la plume élégante de notre ami tra-

çait récemment, dans le *Bulletin* de la Société, un saisissant tableau.

A peine 5 ou 6 écoles ont-elles disparu sur les 1,800 établissements auxquels sont parvenus les secours de la Société depuis 1882. Certes, nous n'avons pas la prétention d'avoir assuré, par nos subventions, l'existence de celles qui ont survécu; mais nous avons la conviction que l'influence morale de la Société d'Éducation y a grandement contribué. C'est là, messieurs, n'est-il pas vrai, un succès qui doit vous confirmer dans la résolution de poursuivre et de développer votre œuvre.

Quand j'aurai dit que notre Comité de l'enseignement primaire a continué l'examen des livres classiques, afin de compléter la liste, publiée par ses soins, de ceux qui méritent d'être admis dans nos écoles chrétiennes; quand j'aurai ajouté que, d'accord avec le Conseil, il se préoccupe des meilleurs moyens de procurer aux instituteurs chrétiens les renseignements et les avis qui leur sont nécessaires pour échapper autant que possible aux embûches légales et administratives, pour élever de plus en plus leur enseignement et maintenir sa vieille supériorité, j'aurai fini de vous signaler les plus importants de nos travaux.

Veuillez croire, messieurs, qu'en vous présentant cet exposé, nous ne nous dissimulons pas ses lacunes, et que nous nous rendons compte de tout le bien que la Société d'Éducation serait encore appelée à réaliser si ses moyens d'action et ses ressources répondaient mieux à l'étendue de sa tâche. Vos secrétaires, en particulier, ont à s'excuser de leur insuffisance; mais vous leur avez témoigné une si persévérante et si bienveillante sympathie, vous les avez si constamment soutenus par vos encouragements, qu'il leur est facile de vous assurer que toute leur vie et toutes leurs forces sont plus que jamais au service de votre œuvre, et qu'il leur est doux de vous adresser ce soir l'expression de leur profonde reconnaissance et de leur absolu dévouement.

BIBLIOGRAPHIE

Emile Bouant, *Nouveau Dictionnaire de chimie.* — Ed. Dreyfus-Brisac, *l'Education nouvelle.* — Paul Janet, *Histoire de la Science politique.* — Hoernes, *Manuel de paléontologie.* — A. Loiseau, *Histoire de la littérature portugaise.*

Nouveau Dictionnaire de chimie, par Émile Bouant, agrégé de l'Université, avec la collaboration de professeurs, d'ingénieurs et d'industriels (un volume de 1,200 pages, grand in-8 à 2 colonnes, illustré de 500 figures; J.-B. Baillière et fils, éditeurs; un fascicule paru en juin 1887; l'ouvrage sera complet en 1888). — Le grand dictionnaire de Wurtz est un monument élevé à la science par les plus illustres savants français. Plus modestes sont les visées du *Nouveau Dictionnaire* que nous avons sous les yeux. Ici on a simplement voulu donner, dans l'ordre alphabétique si commode pour les recherches, un rapide tableau de la chimie et de ses applications si nombreuses. On trouve la chimie partout de nos jours, et personne par conséquent ne peut y demeurer complètement étranger. C'est donc à tout le monde que s'adresse un ouvrage de cette nature, et non pas seulement aux membres de l'enseignement.

On comprend que nous ne puissions insister ici sur le plan de l'ouvrage. Un dictionnaire est toujours un dictionnaire; précieux pour les recherches rapides, il ne saurait cependant tenir la place d'un ouvrage didactique dans lequel l'exposition des faits est guidée et soutenue par l'enchaînement des idées. Le livre est rédigé avec beaucoup de clarté et aussi de rigueur; ce que nous y remarquons de bien particulier, c'est le développement accordé à l'étude des applications de la chimie. Il y a là une heureuse innovation. Que de découvertes on fait en tournant ces pages, et comme on est émerveillé des ressources infinies que la science met à votre disposition ! S'il reste encore, du pas où l'on va, quelque chose d'inemployé à la surface du globe, ce ne sera pas pour longtemps.

S.

L'Éducation nouvelle. Études de pédagogie comparée. Seconde série. Par Edmond Dreyfus-Brisac (1 vol. in-8, 340 p. G. Masson, éditeur. Paris 1887). — Ce recueil d'essais sur les principales questions d'enseignement public à l'ordre du jour, comprend trois parties bien distinctes : une partie historique, où sont exposées les doctrines des Assemblées et des hommes d'État de la Révolution française sur l'éducation nationale ; une partie, en quelque sorte politique, où l'on traite de la liberté d'enseignement et des conditions de son existence; une partie critique où il est rendu compte de quelques-uns des ouvrages les plus importants qui ont paru, dans ces dernières années, soit en France, soit en Allemagne, sur le haut enseignement. Quelques documents relatifs à l'organisation de l'instruction publique sous le Directoire et à la question actuelle des Universités sont réunis en appendice.

Le plan de ces études de pédagogie comparée est celui des études du même genre publiées par l'auteur en 1882. C'est aussi le même esprit qui les inspire : un libéralisme de bon aloi, franc mais non outré, qui s'efforce de concilier, dans le domaine de l'enseignement, la liberté individuelle et les droits de l'État. Difficile problème qui offre cette particularité paradoxale d'être insoluble en théorie. On sait à quelles conséquences extrêmes et périlleuses pour la liberté elle-même la logique du libéralisme absolu a conduit Ed. Laboulaye (p. 152); c'est peut-être dans l'excès contraire que donne un publiciste éminent et des plus indépendants, M. A. Fouillée, lorsqu'il réclame pour l'État le droit d'exiger de ceux qui aspirent à des fonctions sociales « les preuves d'une instruction régulière *et* conforme à l'esprit national ». Dans la pratique les défenseurs les plus résolus des droits de l'État reconnaissent qu'il a besoin, dans sa tâche éducatrice, du concours des établissements libres d'instruction; et les libéraux les plus intransigeants en principe sont bien obligés d'avouer que si l'enseignement privé, c'est-à-dire ecclésiastique, se développait au point de faire une réelle *concurrence* à l'enseignement public, ce serait une singulière façon d'être fidèle aux principes de 89 que d'abandonner l'avenir de la nation aux sectateurs du *Syllabus*. Le compromis qui est absurde dans une théorie est donc une solution très pratique dans la vie réelle et la plus favorable à la liberté. Le mérite de ces études, où le sentiment des nécessités politiques retient le raisonnement sur la pente facile de la logique abstraite, est dans une vue juste de l'état actuel de la question qui « *en fait* n'est plus entière », mais « a été résolue dans le sens de la conciliation par la force des événements » (p. 125). — Notre pédagogie publique a ses classiques dans les mémoires, rapports et projets de la Révolution. Tandis que Voltaire et les siens, au XVIIIe siècle, professaient un cosmopolitisme parfois odieux; que Rousseau, citoyen d'une petite république chrétienne, comprenait l'institution publique à la manière des anciens, comme une sorte de dressage; les hommes d'action de la Convention, bien que disciples de Voltaire et de Rousseau par leur éducation, ont été jetés dans le vrai par « la force des événements » et donnant aux idées universalistes et aux sentiments patriotiques une vivante synthèse, ils ont créé un type nouveau d'éducation qui prépare l'homme en formant le citoyen. Des études sur les principes pédagogiques de la Révolution se placent donc tout naturellement en tête d'un ouvrage sur l'éducation nouvelle; elles sont d'autant plus nécessaires que ces principes ont besoin d'être dégagés de bien des éléments contradictoires par une critique indépendante et éclairée, par une saine intelligence de l'histoire. Les chapitres consacrés aux principes, à l'organisation générale, à l'enseignement supérieur, aux écoles centrales, écrits d'après les documents, sont propres à préciser les idées autant sur les intentions des Révolutionnaires que sur leurs créations effectives, en même temps qu'ils répondent aux attaques le plus souvent superficielles ou d'une impartialité trop peu évidente dont elles ont été l'objet dans ces derniers temps. — La troisième partie (enquêtes relatives à l'enseignement supérieur, la question du latin, l'application de la loi Camille Sée, etc.) nous ramène aux difficultés de l'heure présente. Nous l'aurions voulue plus complète. Il est regrettable en particulier que l'auteur de la monographie sur l'*Université de Bonn*, qui connaît si bien l'Allemagne et les choses allemandes, n'ait pas donné suite à son étude sur les « principes

régulateurs de l'enseignement en Prusse » (p. 172) en traitant par la méthode comparative la question de la réforme de l'instruction secondaire (*Realschulen* et enseignement spécial). Il est vrai qu'elle peut facilement fournir à elle seule la matière de tout un volume. En attendant l'auteur s'est efforcé de combler les lacunes qu'il signale lui-même, en exposant, dans une *préface* assez étendue, ses vues personnelles sur l'enseignement spécial, la « décentralisation et la concentration » de l'enseignement supérieur, le service militaire et les hautes études, enfin sur les agrégations de droit et de médecine. Ici c'est le polémiste qui tient la plume et la vivacité de certaines critiques fait contraste avec le calme ou la modération voulue qui domine dans le reste de l'ouvrage. Si l'auteur, au retour d'un voyage dans l'Ouest et le Midi, a rapporté une excellente impression de la vie académique en province, il se montre beaucoup moins favorablement disposé pour l' « Université de Paris ». Il serait souverainement injuste et contraire à l'esprit de cette préface de rééditer, à l'endroit de nos juristes, le mot de Diderot que « la Faculté de droit fait des docteurs très savants, s'ils s'appelaient Sempronius et vivaient sous Arcadius, mais sous Louis XVI plus sots que le paysan de Basse-Normandie », puisque aussi bien nous ne sommes plus sous Louis XVI, et que c'est des agrégés qu'il s'agit, mais il faut reconnaître qu'en critiquant le programme de l'agrégation de droit qui est celui de l'enseignement magistral, M. Ed. Dreyfus-Brisac s'est fait l'écho d'un sentiment très général en France, mais plus encore peut-être en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Italie où les juristes les plus éminents sont les premiers à réclamer une refonte totale des méthodes et des programmes afin de réadapter l'enseignement des Facultés de droit aux besoins de la vie sociale. Quant à l'agrégation de médecine elle pécherait par d'autres vices, forts délicats à dire, plus encore à analyser : si le diagnostic est exact, il faut louer l'auteur d'avoir courageusement coupé dans le vif.

Histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale, par Paul Janet, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques et par l'Académie française. 3e édition, revue, remaniée et considérablement augmentée (2 forts vol. in-8. Félix Alcan, éditeur, Paris 1887). — Le mémoire sur la philosophie morale et politique de Platon et d'Aristote, couronné en 1853, devenu à la suite d'un premier remaniement une « histoire de la philosophie morale et politique » (1859), a reçu ce titre définitif d' « histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale » dès la seconde édition (1872). Chaque fois l'ouvrage a été l'objet de retouches importantes qui en ont modifié assez profondément le fond, et d'additions qui en ont accru le volume. Dans cette nouvelle édition en particulier, l'auteur n'a pas seulement comblé les lacunes de la précédente ; en donnant plus de place à la bibliographie, en ajoutant un index et une table analytique, il a visé à faire de cet ouvrage le répertoire le plus complet de la science politique considérée dans ses principes philosophiques. A lui seul le titre, dont les modifications successives marquent un progrès dans la conception de l'objet précis de cette histoire, met en lumière la pensée dominante qui donne de l'unité à des études si variées et si complexes. Il y a, d'après M. Paul Janet, sur la question des rapports de la politique et de la morale, deux doctrines opposées. La première sa-

crifie la morale à la politique : c'est le machiavélisme ; la seconde sacrifie la politique à la morale : c'est le platonisme. La vraie doctrine serait entre ces deux extrêmes : « La politique suppose la morale pratiquement et théoriquement : 1° en fait, sans mœurs et sans vertu, l'État est impossible et périt infailliblement ; 2° en théorie, la philosophie morale peut seule nous faire connaître la véritable fin de la philosophie politique (p. LXXXV). » La première thèse paraît peu contestable, d'autant que l'auteur ne prétend point dire « qu'il y ait une relation constante entre la vertu et la liberté » ; peut-être n'en est-il pas de même de la seconde. On pourrait, semble-t-il, contester la distinction d'abord si séduisante entre le machiavélisme et le platonisme ; ainsi que l'emploi qui est fait indistinctement des mots de « science » et de « philosophie ». Peut-il y avoir réelle opposition entre deux doctrines qui ont en commun la fameuse maxime que la fin justifie les moyens? L'auteur reconnaît lui-même qu'elles se rencontrent dans la pratique : entre Danton « qui est un politique de l'école de Machiavel » et Saint-Just le politique platonicien, il n'apparaît guère qu'une différence de tempéraments. La distinction existe-t-elle du moins dans les principes? On ne peut le prouver qu'à la condition de donner pour objet exclusif à la politique les intérêts matériels, — et les plus grossiers, — des détenteurs du pouvoir, en réservant arbitrairement à la morale la conception d'une fin idéale. Mais la morale existe-t-elle donc indépendamment d'un organisme social? Le bien qui est son objet est toujours en fait le bien de quelqu'un, d'un prince, d'une caste, d'un peuple. Inversement tout gouvernement, qui n'est pas un brigandage accidentel, se propose une fin morale. Le machiavélisme est une malhonnêteté, ce n'est point une théorie scientifique, non plus que la fraude commerciale ne saurait, en dépit de ses heureux résultats, être mise au rang d'une théorie d'économie politique. Qu'un parti s'empare du gouvernement par le crime, il éprouvera peut-être le besoin de définir la politique : l'art de se maintenir en place ; mais cette définition aura juste autant de valeur que les sophismes d'un Lacenaire se prétendant créancier de la société. En un mot le machiavélisme n'est pas une doctrine politique, c'est une manière de faire empirique limitée à l'emploi de la ruse ou de la violence, et qui se rencontre dans l'histoire au service des fins les plus différentes. Il y a cependant deux doctrines politiques absolument opposées, qui se distinguent non par la place qu'elles font à la morale, mais par la manière dont elles la conçoivent. Pour l'une la morale est fixée dans des dogmes immuables : c'est « la politique absolutiste », celle de Platon ; pour l'autre, la morale est l'œuvre de la raison, « instrument universel », qui réadapte sans cesse ses formules aux circonstances nouvelles créées par la vie sociale : c'est « la politique libérale », celle de l'auteur. Car pour échapper au reproche de verser dans le platonisme en faisant dépendre la philosophie politique de la philosophie morale, M. Paul Janet insiste sur ce point que « la vertu est l'œuvre libre de la volonté des citoyens », que c'est l'opinion éclairée par la libre discussion qui élabore la doctrine morale dont s'inspire l'État dans sa politique. Mais cette doctrine morale, mobile comme tout ce qui est vivant, n'est-elle pas conditionnée par l'état de la société au sein de laquelle elle se produit? L'auteur le reconnaît incidemment, lorsque par exemple il explique la différence des idées politiques de Hobbes et de Spinoza par la différence de leurs situations (t. II, p. 259) ; mais dans l'ensemble de l'ouvrage ce point de vue

reste effacé. En lui accordant plus d'importance on est, en effet, amené à distinguer la « science politique » de la spéculation politique, et à réserver le nom de science à un système de lois tirées de l'étude des faits sociaux.

Qu'on veuille bien ne voir dans ces lignes que les réflexions d'un lecteur studieux, la marque de l'intérêt soutenu avec lequel nous avons lu ou parcouru les treize ou quatorze cents pages de ces deux gros volumes. En présence de cette œuvre considérable qui vient s'ajouter à tant d'autres, nous éprouvons un sentiment de profonde reconnaissance pour l'éminent maître à qui les études philosophiques sont redevables de si beaux et si utiles travaux, dont la pensée est toujours restée jeune avec elle-même et dans ses enthousiasmes pour la liberté et dans son amour désintéressé du vrai, fidèle à des convictions bien fondées mais ouverte sans méfiance à toutes les idées nouvelles; pour l'écrivain dont l'heureuse influence a pénétré jusque dans les familles et dans l'école, et pour le moraliste, honnête homme et bon citoyen, qui nous a appris à philosopher en vue du bien public.

Manuel de paléontologie, par R. Hoernes, professeur de paléontologie à l'Université de Graz. Traduit de l'allemand par L. Dollo, aide naturaliste au Musée royal d'histoire naturelle de Bruxelles (1 fol. vol. in-8, avec 672 gravures dans le texte. F. Savy éditeur, Paris, 1887). — Ce livre est destiné à remplir une lacune dans la littérature scientifique française et à offrir aux débutants dans la science, aux étudiants des Universités, un guide qui corresponde à leurs besoins, comme le *Traité de géologie* de A. de Lapparent, accueilli partout avec une si grande faveur. L'auteur s'est borné, dans ce *Manuel*, à présenter l'exposé des connaissances paléontologiques, dont la discussion approfondie convient seulement aux monographies spéciales. Il donne une courte caractéristique des plus grandes divisions; les détails de l'organisation et du développement n'ont été rappelés que lorsque l'explication des faits paléontologiques le nécessitait. L'auteur n'a fait de citations que pour justifier les vues qu'il adopte et, en ce cas, pour renvoyer aux sources originales. Les figures de ce *Manuel de paléontologie* ont toutes été gravées d'après les dessins de l'auteur. C'est une garantie de leur exactitude et du choix qui a présidé à leur répartition. Un index paléontologique de 25 pages à trois colonnes termine l'ouvrage. Quant à la traduction, M. Dollo, le savant paléontologiste du Musée de Bruxelles, y a apporté tous ses soins.

Histoire de la littérature portugaise depuis son origine jusqu'à nos jours, par A. Loiseau, professeur agrégé au lycée de Vanves, docteur ès lettres, chevalier de l'ordre du Christ du Portugal (1 vol. in-8, Ernest Thorin, éditeur, Paris, 1886). — Seul le désir de pouvoir parler à bon escient de cette histoire de la littérature portugaise nous a empêché d'en annoncer plus tôt l'apparition ; une autre excuse de ce retard involontaire est que l'ouvrage de M. Loiseau est de ceux qui conservent longtemps leur actualité. De toutes les littératures de l'Europe en effet, celle du Portugal est peut-être la plus ignorée ; et l'on trouverait plus d'un lettré qui après avoir cité Camõens resterait court, ou serait fort embarrassé de dire si Antonio Pinheiro est un poète et Sá de Miranda un orateur ou *vice versa*.

L'ignorance avait une excuse que M. Loiseau vient de détruire. D'un style rapide, qu'arrêtent seulement quelques citations indispensables, il fait dérouler sous nos yeux un peu étonnés toute la vie littéraire du Portugal depuis les *Cancioneiros* populaires du XIIIe siècle jusqu'à Dom Luiz Ier, poète, écrivain et roi. Quelle riche littérature ! que de poètes, que d'historiens, que d'orateurs, que d'auteurs dramatiques ! Peut-être l'auteur, tenant compte de l'ignorance du lecteur français, aurait-il fait sagement de limiter son choix, et de s'appliquer principalement à caractériser dans ses grands traits le génie propre de la littérature portugaise. On remarque l'absence des philosophes, ce qui est mauvais signe. On voudrait aussi en savoir plus long sur l'Université de Coïmbre. Peut-être n'y a-t-il pas davantage à en dire. Mais rien n'est indiscret comme la curiosité qui s'éveille pour la première fois.

Franck D'ARVERT.

OUVRAGES NOUVEAUX

Bertrand (Alexis). *Science et psychologie*, nouvelles œuvres inédites de MAINE DE BIRAN. Bibliothèque de la Faculté des lettres de Lyon, 1 vol. in-8 (Ernest Leroux).

Bikelas. *Nouvelles grecques*, traduites par le marquis DE QUEUX DE SAINT-HILAIRE, 1 vol. in-18 (Firmin-Didot et Cie), 3 fr.

Boppe (A.). *Correspondance inédite de Claude de Mesmes, comte d'Avaux, avec son père Jean-Jacques de Mesmes, sieur de Roissy* (1627-1641), 1 vol. in-8 (E. Plon, Nourrit et Cie), 6 fr.

Bourgeois (Émile). *Neuchatel et la politique prussienne en Franche-Comté* (1702-1713), Bibliothèque de la Faculté des lettres de Lyon, t. Ier, 1 vol. in-8 (Ernest Leroux).

Brunetière (Ferdinand). *Études critiques sur l'histoire de la littérature française*, 3e série, 1 vol. in-16 broché (Hachette et Cie), 3 fr. 50.

Daguin (Christian). *De l'autorité et de l'exécution des jugements étrangers en matière civile et commerciale, en France et dans les divers pays*, 1 vol. in-8 (F. Pichon), 6 fr.

Dreyfus-Brisac (Edmond). *L'Éducation nouvelle*, études de pédagogie comparée (seconde série), 1 vol. in-8 (Masson). 6 fr.

Dreyfus-Brisac (Edmond). *Au pays de Ronsard* (Jouaust et Sigaux), 1 fr. 50.

Gaffarel (Paul). *Le sol de la France, montagnes et plaines*, 1 vol. gr. in-8 jésus, avec gravures (Degorce), 4 fr.

Gazier (A.). *Nouveau Dictionnaire classique illustré*, 19 cartes, 630 gravures, 1,000 articles encyclopédiques, 1 vol. in-16 cart. (Armand Colin et Cie), 2 fr. 60.

Hémon (Félix). *Théâtre de Pierre Corneille*, édition nouvelle avec des études sur toutes les tragédies et les comédies, 4 vol. in-12 br. (Delagrave), 12 fr.

Koch (Ernest). *Grammaire grecque*, traduite de l'allemand et mise au courant des travaux les plus récents de la philologie, par M. l'abbé J.-L. ROUFF avec préface de M. D. RIEMANN, 1 vol. in-8 de près de 700 pages (Armand Colin et Cie), 8 fr.

Lemonnier (Henri). *Étude historique sur la condition privée des affranchis aux trois premiers siècles de l'empire romain*, 1 vol. in-8 br. (Hachette et Cie).

Raffalovich (Arthur). *Le logement de l'ouvrier et du pauvre*, États-Unis, Grande-Bretagne, France, Allemagne et Belgique, 1 vol. in-12 br. (Guillaumin et Cie), 3 fr. 50.

Sorel (Albert). *Montesquieu*, 1 vol. in-16, avec un portrait en photogravure, br. (Hachette et Cie), 2 fr.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 21308.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

LA RÉFORME
DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
EN BRETAGNE
APRÈS L'EXPULSION DES JÉSUITES

La pédagogie est à la mode; elle a des chaires dans les Facultés; elle inspire des livres, des articles, des conférences; les questions de programmes sont à l'ordre du jour, chacun propose le sien et rejette celui du voisin; on parle rarement de ceux des devanciers, et l'on est moins porté à étudier l'histoire des doctrines de l'éducation qu'à rédiger de toutes pièces de nouveaux plans d'études. Il serait pourtant naturel, aux époques de réforme et de transition, de revoir ce qu'on a dit avant nous sur les sujets qui nous préoccupent et de chercher quels fruits nous pourrions tirer de l'expérience et des écrits de nos pères. On ne saurait trop regretter de voir tomber dans l'oubli des ouvrages tels que l'*Essai d'éducation nationale*, présenté au Parlement de Bretagne par son illustre procureur général La Chalotais (1). On en parle un peu, mais on ne le lit pas; et, comme il n'a pas été réimprimé depuis 1763, on ne le connaît guère que par la critique judicieuse et sympathique qu'en a faite un des maîtres de la pédagogie moderne, M. G. Compayré. Voltaire s'était-il donc trompé en écri-

(1) *Essai d'éducation nationale ou plan d'études pour la jeunesse*, par messire Louis-René de Caradeuc de La Chalotais, procureur général du Roy au Parlement de Bretagne, MDCCLXIII, Rennes.

vant à La Chalotais, quelques mois après la publication de son livre : « Il servira de règle à tous ceux qui se mêleront d'enseigner ? » Ce traité n'est ni long ni indigeste; il ne pèche ni par la sécheresse du style, ni par le pédantisme; il y aurait autant de plaisir que de profit à le lire. Il n'a point vieilli, car l'auteur a eu soin de ne pas trop descendre dans les détails techniques, et l'on n'est point rebuté, en feuilletant ces pages, par l'exposition sèche et méthodique des différents programmes d'une classe de collège. Même, si l'on veut se rendre un compte exact de la manière dont les hommes distingués du XVIIIe siècle, concitoyens et contemporains de La Chalotais, entendaient diriger l'éducation et l'instruction de leurs fils, il faut avoir recours à d'autres documents, en particulier à deux mémoires inédits, trouvés aux archives de Rennes, qui seront analysés dans ce travail et dont nous allons indiquer l'origine (1).

Lorsque le Parlement eut prononcé l'expulsion des Jésuites, il eut à réorganiser l'enseignement secondaire en Bretagne. La dispersion et la dissolution de la Compagnie de Jésus ne représentaient que la première partie de sa tâche; après avoir détruit, il fallait bâtir. On chassait les maîtres qui depuis cent cinquante ans avaient élevé la jeunesse bretonne, on répudiait leurs programmes, on supprimait leurs livres, il restait à élever un nouvel édifice. Indiquer dans quel esprit seraient formées les jeunes générations, tracer un plan d'études, choisir de nouveaux maîtres, fixer des méthodes, tels étaient les nombreux devoirs qui s'imposaient au Parlement de Bretagne. D'autres auraient reculé devant une pareille tâche; mais la responsabilité de ces réformes n'était pas pour effrayer une assemblée qui joignait à l'indépendance naturelle de toutes les cours de justice la fierté particulière aux habitants des pays d'État et l'énergie de la race bretonne; le procureur général était moins capable que personne de faillir à ce qu'il considérait comme une obligation de sa charge. Le ministère public, sous l'ancienne monarchie, était, plus étroitement encore qu'il ne l'est de nos jours, le défenseur et le représentant naturel de tous

(1) Mémoire sur l'instruction de la jeunesse dans les collèges, présenté à la Cour par les Facultés de droit de Rennes, en exécution de l'arrêt du 23 décembre 1761. Archives municipales de Rennes, liasse 289. — Mémoire en forme de réquisitoire, déposé et lu par M. Lemeur, procureur du roy, syndic, devant l'assemblée générale de la communauté de Rennes, 13 juin 1762, pour obéir à l'arrêt du parlement du 23 décembre 1761, notifié au bureau de la communauté de Rennes, le 25 février 1762. Archives municipales de Rennes, liasse 287. — Les deux pièces sont manuscrites.

les intérêts de la société ; la nécessité d'assurer à la jeunesse les bienfaits d'une éducation nationale était à la fois pour La Chalotais un des devoirs de son ministère et un des besoins de son esprit; il ne devait pas trouver de repos qu'il n'eût accompli l'un et donné satisfaction à l'autre. Le premier arrêt contre les Jésuites est du 6 août 1761 ; c'est le 24 mars 1763 (1) que La Chalotais dépose sur le bureau de la cour son *Essai d'éducation nationale;* mais entre temps un arrêt avait été rendu pour enjoindre au bureau de la communauté de Rennes et aux professeurs de la Faculté de droit de présenter à la cour leurs vues et leurs projets sur la réorganisation du collège (2). Le 15 juin 1762 ces consultations étaient rédigées, remises au Parlement et renvoyées à l'examen d'une commission (3). Évidemment le procureur général en eut aussi connaissance, et c'est après les avoir lues et méditées qu'il composa son mémoire : c'est le même esprit qui a inspiré les trois plans de réforme. La comparaison en est intéressante, et, si l'œuvre de La Chalotais y perd un peu de son originalité, elle n'en acquiert par ailleurs que plus de force, car l'on voit bien qu'il ne nous a pas donné seulement ses réflexions personnelles et ses vues particulières sur tel ou tel sujet d'études ; il est l'interprète de ses contemporains, interprète éloquent, qui traduit dans une langue forte et précise les aspirations et les désirs de la France du XVIIIe siècle, interprète hardi qui dépasse plus d'une fois les demandes de la municipalité ou de la Faculté de droit de Rennes, et dont certaines idées ne devaient être réalisées et entrer dans les programmes qu'un siècle après la Révolution française.

Ce n'est pas la moindre originalité de cette transformation parlementaire de l'enseignement national que cette consultation des différents corps de l'Etat. Née dans une compagnie privilégiée qui luttait encore contre un institut détesté, on pouvait craindre que la réforme fût exclusive et étroite ; préparée en quelques mois, elle pouvait être hâtive et présenter de nombreuses lacunes. Au contraire, le Parlement cherche à s'entourer de tous les conseils ; il s'adresse d'abord à l'Université de Rennes, à cette vieille Faculté de droit qui avait produit tant d'hommes distingués et de qui l'on pouvait attendre les plus sages indications. Mais l'Université est à la fois juge et partie dans le débat ; la Faculté de droit indiquera ses méthodes ; elle rapportera tout à elle-même, elle

(1) *Essai d'éducation nationale,* préambule.

(2) V. les titres des mémoires de la Faculté de droit et du procureur syndic.

(3) Arrêt du parlement de Bretagne, mardy 15 juin 1762. —Arch. munic. de Rennes, liasse 287. — Registres secrets du parlement, ann. 1762.

cherchera surtout à se préparer pour l'avenir de bons jurisconsultes. Il faut faire appel à d'autres lumières ; qui serait plus apte à ouvrir un avis, qui aurait plus de droits à être entendu que le corps de ville, que les représentants de ces pères de famille pour qui sera constitué le nouveau collège? Et les hommes, à qui l'on ne reconnaît guère de nos jours en matière d'instruction publique d'autre compétence que celle de voter les crédits et de bâtir les écoles, auront à se prononcer sur le choix des maîtres qui remplaceront les Jésuites, sur les matières qu'ils enseigneront, sur la direction générale qu'ils donneront à leurs élèves. L'arrêt du Parlement fut notifié au bureau de la communauté le 25 février 1762; le 3 juin M. Lemeur, procureur du Roi syndic, présentait son rapport qui fut examiné par une commission, discuté et approuvé par l'assemblée générale avant d'être transmis à la cour. Quelle n'était pas la portée de pareilles consultations! Et une réforme ainsi préparée, soumise à l'opinion publique, votée pour ainsi dire par ses représentants, ne s'imposait-elle pas avec plus d'autorité que si elle avait été discutée uniquement par des professeurs dans des conseils universitaires? Il n'est pas superflu d'examiner rapidement ces deux mémoires avant d'arriver à celui du procureur général qui les résume et qui développe magistralement l'esprit de la réforme. Les deux premiers sont comme l'échafaudage de l'édifice nouveau, le dernier en est le faîte et le couronnement.

I

Nous examinerons d'abord le mémoire des Facultés de droit; pour les raisons que nous avons dites, parce qu'il était présenté par des gens du métier, il n'était pas, dans toutes ses parties, aussi original que les deux autres; mais, comme il est resté manuscrit, aussi bien que le programme de Lemeur, nous en citerons textuellement les principales dispositions.

Les Facultés de droit de Rennes n'auraient été ni de leur temps ni de leur pays, si elles n'avaient débuté par une attaque contre les Jésuites et par une protestation de leur respect pour les lois du royaume. Elles prennent pour épigraphe un article des statuts de la Faculté des arts de Paris, où il est dit que les enfants seront élevés dans la crainte du roi très chrétien et des magistrats (1).

(1) Pueri juvenesque qui instituuntur imprimis Regi christianissimo bene precari et obedire et magistratibus parere doceantur. (Art. 6, stat. Facult., art Paris.) Cité au début du mémoire des Facultés de droit.

« Il faut unir aux institutions littéraires celles qui tendent à former le bon citoyen, le sujet fidèle, le Français attaché à son prince et à sa patrie (1). » On sent ici la préoccupation si commune dans cette seconde moitié du XVIIIe siècle, si naturelle chez des hommes qui venaient d'assister à l'expulsion des Jésuites, — de soustraire les enfants à l'esprit d'une congrégation ou d'une secte, de façonner les jeunes esprits suivant un modèle idéal et uniforme, de créer un enseignement national et royal, je dirai presque civique; le mot n'est pas un anachronisme, comme on pourrait le croire : « L'esprit de patriotisme, disent en effet nos professeurs, doit présider à l'instruction de la jeunesse... Si le maître est citoyen, les disciples le seront; » et ils ajoutent : « Toute société religieuse et toute congrégation ecclésiastique doivent être exclues,... elles ont des intérêts qui ne rentrent point dans ceux de l'État; elles ont des opinions de corps et un esprit de parti, dont la France n'a que trop ressenti les suites dangereuses. » On ne s'est pas servi depuis d'autres arguments, lorsqu'on a prétendu interdire aux corporations religieuses l'exercice de l'enseignement public et privé; nul ne les a exprimés avec plus de force et de netteté que les Bretons de 1762, professeurs, magistrats municipaux, parlementaires. Qu'on leur en fasse un honneur ou un crime, ils ont trouvé les premiers cette arme de combat, et cela au moment où la lutte était dans son plein, où les passions étaient le plus ardentes. Chose curieuse! C'est au nom des pères de famille que les hommes du XVIIIe siècle protestent contre les Jésuites; ils n'entendent pas confier leurs enfants à des maîtres qui ignorent les douceurs de la vie de famille; non qu'ils veuillent bannir la religion du collège; au contraire, celui-ci aura « des pères spirituels », c'est-à-dire un principal et plusieurs chapelains, et l'on admettra même dans le corps enseignant les ecclésiastiques qui ne seront affiliés à aucune congrégation. Ce qu'on veut anéantir, c'est l'esprit de corps, c'est l'esprit des réguliers; il faut élever les enfants pour le monde, et le souffle du siècle passera dans les collèges.

Où recruter le personnel? C'est la question qui a le plus sollicité l'attention de la Faculté de droit. Les réguliers sont écartés; on s'adressera au clergé séculier ou plutôt encore à des laïcs, et l'on choisira des hommes de bonne famille à qui leurs pères auront laissé, avec de l'esprit et des talents, plus d'honneur et d'éducation que de fortune. On ne les acceptera pas trop jeunes, « il ne faut pas donner des enfants à conduire à d'autres enfants »;

(1) Mémoire des Facultés de droit. Toutes les citations jusqu'à la fin de cet article sont extraites du même mémoire.

on exigera que les candidats aux chaires vacantes aient vingt-cinq ans accomplis, avant de les admettre au concours. Ainsi la future administration du collège ne s'adressera qu'aux sujets les plus capables et les plus dignes; mais en revanche, elle les entourera d'égards qui augmenteront leur autorité et accroîtront leur prestige aux yeux des élèves. Le souci d'élever le maître par tous les moyens extérieurs après qu'on l'a choisi parmi les plus capables éclatera plus encore dans le mémoire du procureur-syndic Lemeur, mais nous trouvons déjà dans notre premier plan d'études le souci très vif d'entourer le personnel enseignant « d'une considération qui assure davantage les succès de l'enseignement en rendant le maître respectable et aux enfants qu'il est chargé d'instruire et aux parents qui se reposent sur lui du soin de ce qu'ils ont de plus cher ».

Quelle sera la direction générale des études? La Faculté de droit commence par critiquer le programme des Jésuites. Chez eux l'enseignement était divisé en quatre parties principales : la grammaire latine, les humanités, la rhétorique, la philosophie. Tout repose sur le latin : « La langue latine est comme la base et presque l'unique fin des instructions que l'on donne à la jeunesse. Cinq ans se passent à apprendre très mal cette langue, » et la Faculté de droit part en guerre contre cet enseignement exclusif qui n'est plus en rapport avec les mœurs et les besoins du siècle. On croirait déjà entendre des réformateurs contemporains plaider contre l'étude des langues mortes. Cependant en 1762 il n'est pas question de supprimer d'un trait de plume un enseignement qui a fait ses preuves et rendu des services. « La langue latine est la langue savante, la langue sacrée; il faut l'apprendre dans les collèges. » On va plus loin, et la Faculté de droit, n'osant pas rompre ouvertement avec les vieilles traditions, admet que plusieurs élèves parleront le latin par état. Cette concession, faite à l'usage et au passé, entraîne des indécisions et une certaine mollesse dans les projets de réforme. A côté d'une innovation ingénieuse et quelquefois hardie, on rencontre des retours vers les anciennes méthodes, et l'on relèverait peut-être dans ce mémoire quelques passages vieillis.

Ne faisons pas tort cependant à nos jurisconsultes rennais : ils ont bien reconnu et clairement dit qu'il fallait en finir avec l'étude exclusive des langues mortes. « Les leçons de grammaire latine doivent être accompagnées des premières notions de l'histoire et de la géographie. La langue française ne doit point être négligée, et il est nécessaire de donner à l'avenir aux étudiants des livres

classiques français, ainsi que des livres classiques latins. » A une époque où la langue latine était celle de l'école, de la diplomatie, de l'église, où la langue française, malgré tous les chefs-d'œuvre qu'elle avait produits, était encore considérée comme un jargon inférieur, bon tout au plus pour les gens du commun, il y avait quelque mérite et quelque courage à réclamer pour elle le rang qui lui était dû. Ne nous y trompons pas, — malgré les réticences de la forme et les timidités de langage de ces hommes qui s'effraient eux-mêmes de leur hardiesse, c'est la place d'honneur que réclament les professeurs de droit pour la langue française. On dira peut-être que le mérite est mince, qu'il était temps d'introduire, dans les écoles, l'étude de l'idiome national et qu'il n'y a pas lieu de féliciter si chaleureusement les jurisconsultes rennais pour avoir proposé une réforme si naturelle. A quoi nous répondrons que les Jésuites, bons éducateurs au demeurant, croyaient pouvoir encore former leurs élèves d'après d'autres méthodes, et que sans doute beaucoup de Français auraient continué à penser comme eux, s'il ne s'était trouvé de libres esprits pour professer, pour dire tout haut et pour écrire le contraire.

Ce qui me frappe aussi, à chaque page du mémoire de la Faculté de droit, c'est le soin du détail, même extérieur; nos professeurs ont prétendu ne rien oublier. Ils ne se contentent pas d'indiquer un principe, de lancer une idée; ils tiennent à faire passer dans la pratique ce qui leur a paru vrai, ils s'inquiètent de l'exécution; il n'est pas jusqu'à la lecture à haute voix qui ne les ait préoccupés, et l'on est tout étonné de rencontrer dans ces pages oubliées telle réflexion que ne désavouerait pas un de nos contemporains les plus spirituels et les plus ingénieux. « N'est-il pas honteux qu'un jeune homme qui a passé sept ou huit ans aux écoles publiques, ne soit pas en état de lire un livre français dans une compagnie d'honnêtes gens? » Les auteurs du plan d'études ne craignent pas de se placer au point de vue du monde et de juger l'éducation par le rôle qu'elle jouera ensuite dans la vie. Peu leur importe que l'élève sorte du collège avec un bagage de connaissances sérieuses, si elles ne lui sont d'aucune utilité pratique, et si son savoir ne l'empêche pas de faire dans les salons la figure d'un sot. Quand on voit un jeune homme dans une réunion, on ne lui demande pas de parler latin ou grec, ni de débiter son rudiment, mais on peut le prier de lire ou de réciter quelque morceau d'un auteur en vogue. Des professeurs comme Poullain-Duparc, comme Loisel, comme Bigot du Préameneu étaient sans doute très recherchés par la bonne société de Rennes, ils y entendaient réciter des

petits vers, ils éprouvaient parfois cette souffrance intime, cet agacement nerveux que nous causent les poètes de salons, les amis de poètes, les diseurs de monologues lorsqu'ils s'obstinent à mal scander les vers d'un sonnet, à écorcher la fin des mots ou à couper les phrases à contre-temps. Ils fréquentaient aussi les magistrats de parlement de Rennes, qui avaient été leurs élèves ou leurs condisciples, et ils parlaient avec eux des mauvais avocats dont le débit solennel et prétentieux sert d'excuse aux conseillers qui sommeillent à l'audience. Ils savaient peut-être que M. de La Chalotais demandait à Adrienne Lecouvreur des leçons de lecture et de récitation, au moment où le roi lui confiait les importantes fonctions du ministère public auprès du parlement de Bretagne. Ils éprouvaient eux-mêmes par une expérience quotidienne de quel prix est pour un professeur l'art de conduire sa voix, de la ménager, d'indiquer les nuances, de ponctuer ou de souligner sa parole. Il sera cultivé dans le nouveau collège dont les professeurs de droit seront les parrains : « A certains jours le Régent fera lire publiquement aux écoliers une page ou deux du livre classique, en les appliquant à marquer la ponctuation, le repos et le sens même de la phrase par les inflexions de la voix. » M. Legouvé eût certes été satisfait des idées émises dans ce mémoire; s'il a plaidé sa cause dans des pages charmantes, semées de réflexions délicates, avec des bonheurs d'expression que n'eussent certainement pas rencontrés, dans leur langue un peu massive, les auteurs de notre plan d'études, il n'a pas développé avec plus de force les raisons qui justifient l'introduction dans un programme d'une étude qui n'est inutile à personne, qui est indispensable à beaucoup, et qui n'a d'un art d'agrément que l'apparence. On l'avait trop longtemps négligée; l'aimable auteur de l'*Art de la lecture* a réagi contre ce travers. Sait-il qu'il a eu au XVIIIe siècle des précurseurs presque ignorés et que ces hommes d'autrefois avaient indiqué les idées qu'il devait si bien développer?

Avec la même raison les auteurs du plan d'études s'élèvent contre les exercices brillants et vains dont les collèges des Jésuites se faisaient honneur et dont l'Université a trop longtemps conservé une partie. C'est d'abord une attaque contre les vers latins. « Il serait dangereux de trop appliquer les écoliers à la versification latine, qui hors du collège ne doit leur être d'aucun usage. » Il serait trop facile et peu généreux de s'acharner aujourd'hui sur le vers latin; l'ennemi est à terre et ne fera plus souffrir personne; les écoliers ne seront plus forcés d'aligner les dactyles et les spondées, de se condamner à la stérile recherche des synonymes et

des épithètes, de se travailler pour trouver le trait qui termine le développement et la chute élégante où s'arrête la pièce. Contentons-nous de prendre date pour nos professeurs de droit, et de remarquer qu'ils demandaient en 1762 la suppression d'un exercice, qui n'a disparu qu'en 1880. Il a fallu plus d'un siècle pour achever le moribond.

De même aussi seront proscrites toutes les solennités académiques, comme des trompe-l'œil dont le seul objet est d'enorgueillir les enfants et de faire illusion aux familles. « Tous ces poèmes que l'on fait composer ou apprendre pour les exercices publics doivent être absolument bannis des collèges », et du même coup disparaissent ces fêtes pompeuses, ces réunions de parade où les élèves figurent avec éclat sans avoir acquis aucune connaissance nouvelle, sans que leur intelligence soit le moins du monde en progrès.

Le temps ainsi gagné sera rempli par des études utiles; l'histoire et la géographie rentrent dans l'enseignement d'où elles avaient été éloignées pour faire place à ces exercices prétendus littéraires, purement théoriques et spéculatifs. Elles sont « une partie intéressante de l'éducation publique; il faut donc en joindre l'enseignement même dès les premières classes aux autres exercices dont nous venons de faire le détail ». Cette innovation ne paraît pas bien hardie tout d'abord et l'on se demande comment l'on avait pu négliger aussi longtemps dans les collèges une branche aussi importante des connaissances humaines, alors surtout que la France possédait des érudits comme Mabillon et dom Bouquet, des historiens vraiment classiques comme Lenain de Tillemont et Rollin. Mais Tillemont et Rollin lui-même étaient suspects pour leur jansénisme; c'est peut-être à ce titre qu'ils étaient exclus des collèges et que la réforme proposée en 1762 fut si lente à entrer dans nos mœurs. Quarante ans plus tard, l'Université impériale ne comprenait pas encore l'histoire dans ses programmes, et c'est M. de Vatimesnil, ministre de l'instruction publique dans le cabinet de 1828, présidé par M. de Martignac, qui donna le premier droit de cité à l'histoire dans nos établissements d'enseignement secondaire.

Comment expliquer cette exclusion? « Quelques personnes attachées à la routine, disent nos professeurs, craindront peut-être qu'en multipliant ainsi les objets de l'instruction l'on en diminue le fruit, en surchargeant la mémoire et l'esprit des étudiants. » Mais ils répondent très justement que cette crainte est mal fondée; « la variété même est un appas pour la jeunesse

dont elle excite la curiosité. » Sans doute il ne faut pas imposer à l'esprit de l'enfant un travail trop continu; mais plus il s'applique aux mêmes études, plus il se fatigue, et c'est par une distribution ingénieuse des différentes matières des programmes qu'il faut lui procurer les diversions nécessaires, éviter le dégoût et ménager ses forces. On irait loin, si l'on se laissait arrêter par des scrupules exagérés; à mesure que l'humanité vieillit, ses connaissances se développent et se compliquent; les programmes, quoi qu'on fasse, seront chaque jour plus variés, et je n'y verrais un péril sérieux pour les élèves que si l'on prétendait leur donner au collège une connaissance approfondie de toutes choses. Il faut que cet enseignement garde son vrai rôle qui est de mener la jeunesse aux différentes carrières et n'ait d'autre prétention que de donner avec des notions générales « ces clartés de tout » dont parlait Molière, qui suffisent aux honnêtes gens pour l'usage ordinaire de la vie et les préparent au métier ou à la profession dont ils auront fait choix.

Aussi bien retrouverons-nous ces idées dans l'*Essai d'éducation nationale* de La Chalotais; il les développe et s'y arrête avec complaisance. Les professeurs de la Faculté de droit ne s'expliquent pas nettement sur ce point, mais c'est bien là l'esprit qui se dégage des critiques de détail auxquelles ils s'attachent de préférence. Par exemple, ils jugent inutile et même dangereuse dans une classe la présence de ces écoliers trop brillants, trop différents de leurs camarades et qui les découragent par la constance de leurs succès. Avec les différences inévitables de mérite et de travail, il faut que tous les élèves se valent ou à peu près et reçoivent la même culture avec les mêmes garanties de succès. « Il se trouve quelquefois dans une classe un ou deux écoliers si supérieurs à leurs condisciples que le désespoir de les surpasser ou de les atteindre étouffe l'émulation. Il serait utile de les faire passer dans la classe supérieure. » On réunira les enfants qui suivront les mêmes cours avec le même profit; il ne faut pas se préoccuper de la vanité du professeur et de la gloriole du collège.

Il est cependant telle branche d'études qu'il faut cultiver pour elle-même, quand on n'aurait pas d'autre objet que de ne pas la voir dépérir; il en est ainsi du grec qui dans l'ancienne éducation était tout à fait sacrifié au latin. On n'en a point parlé, parce que dans un cours il se trouve à peine un ou deux élèves qui s'y adonnent avec fruit; cependant « il serait utile, du moins dans la capitale de la province, de fonder une chaire spécialement pour cette langue ». Ce détail particulier n'est-il pas une application de cette

vue générale que l'enseignement varie suivant les lieux, que telle étude, inutile dans un petit établissement, ne le serait pas dans une grande ville, où viendraient s'y livrer les sujets les plus distingués. Les professeurs de Rennes avaient-ils aperçu, en écrivant la phrase que j'ai citée plus haut, toutes les conséquences de l'idée qu'ils avaient émise? Voulaient-ils simplement s'acquitter en un mot de ce qu'ils croyaient devoir à la langue grecque? Toujours est-il que cette pensée mérite d'être fécondée; on y revient aujourd'hui comme à tant d'autres indiquées autrefois; entrera-t-elle jamais dans la pratique? Arrivera-t-on à reconnaître qu'il n'est pas possible d'établir entre tous les établissements d'instruction une égalité parfaite que la nature et les circonstances n'ont mise ni entre toutes les localités ni entre toutes les intelligences? Lorsque la Révolution eut fait table rase de toutes les institutions de l'ancien régime, l'Université fut organisée, comme toutes les autres administrations, suivant les principes d'une inflexible symétrie. Il semblait qu'à ce prix seul le nouveau mécanisme dût régulièrement fonctionner, comme s'il eût été impossible de concevoir une machine dont les ressorts de grandeur inégale, de formes diverses, n'en concourraient pas moins à la marche régulière d'un harmonieux ensemble. A chaque pays convient son enseignement comme à chaque individu conviendra telle ou telle carrière; c'est à la juste adaptation de tel enseignement à tel ou tel milieu que doivent s'intéresser les nations et les Universités.

Les professeurs de la Faculté de droit, qui ont suivi pas à pas le programme d'enseignement des Jésuites pour le critiquer et le refondre, terminent, cela va de soi, leur mémoire par des réflexions sur la classe, je devrais dire les classes de philosophie. La philosophie se composait en effet d'un cours de deux années, et comportait — outre l'enseignement de la scolastique et de la logique, outre les leçons de morale et de métaphysique — ce qu'on croyait devoir enseigner chez les Jésuites de sciences physiques et de mathématiques, en un mot tout ce qui est en dehors de la grammaire et des humanités. La physique est considérée comme une dépendance de la métaphysique; on ne comprenait pas combien il est absurde de subordonner une science purement expérimentale à des jeux d'esprit, à des théories souvent ingénieuses, mais toujours arbitraires. Sans doute l'hypothèse a sa place et la conservera, longtemps encore, dans les sciences dites positives; mais elle est presque toujours le but et le tout de la métaphysique. Ajoutons que pendant ces deux années, terme et cou-

ronnement de toute l'éducation, l'enseignement se donnait en latin. Les professeurs de droit déclarent sans hésiter qu'il serait ridicule de ne pas enseigner la physique en français, mais la timidité les arrête aussitôt, et, après avoir dit que le latin ne servira pas à la plupart des écoliers, ils consentent, pour la métaphysique et la morale, à laisser en vigueur les anciens usages.

Au moins demandent-ils — et en cela ils prennent une initiative dont il faut leur savoir gré — que l'on consacre à ces deux sciences toute la première année de philosophie. Ils demandent aussi que la métaphysique soit pour ainsi dire réduite à la théodicée, et là encore on reconnaîtra que nous sommes en progrès, si l'on songe aux absurdes questions sur la nature de l'être que l'on jugeait encore à propos de débattre dans les écoles. « En morale on développerait les principes du droit naturel, les fondements de la société civile, de l'autorité publique, de l'inégalité parmi les hommes et de la distinction des domaines. Le traité de morale finirait où la jurisprudence commence. » On ne saurait mieux dire et je ne sache pas qu'on ait rien proposé de plus raisonnable comme programme d'enseignement moral dans nos lycées; on y retrouve jusqu'à ces éléments d'économie politique, dont une réforme récente a justement imposé l'étude dans notre classe de philosophie.

Reste la logique; c'est là peut-être que le mémoire dont nous achevons l'examen a le plus à propos et le plus franchement innové; le passage doit être cité tout entier : « Il semble nécessaire de joindre cette année les règles du raisonnement et celles de l'éloquence, la logique et la rhétorique; cette idée doit paraître bizarre à ceux qui ne connaissent sous le nom de logique qu'un amas de questions futiles et d'ergoteries insipides. Mais ce n'est point la logique; c'en est l'abus, la corruption. La vraie dialectique est tellement compatible avec les préceptes de l'éloquence, qu'en les séparant la rhétorique seule ne forme que d'ennuyeux déclamateurs. » Ces réflexions partent encore d'une idée juste et qui était alors neuve et originale. Renoncer aux théories du barbara et du baroco, ne pas tout sacrifier en rhétorique à l'étude des tropes, comprendre qu'il est inutile de connaître les règles du langage si l'on ne raisonne pas, et celles du raisonnement si l'on ne les applique point au style ou à la conversation, refuser de séparer plus longtemps le fond et la forme, rompre avec les écoles qui réduisent tout en principes et en règles sans montrer comment on applique les unes et les autres, telle était la pensée des professeurs de droit de Rennes. Ils indiquent formellement qu'elle

doit inspirer la réforme des programmes pour les classes de rhétorique et de philosophie. Mais nous avons assez montré en exposant le détail de leur plan d'études qu'elle les avait guidés du commencement à la fin. Tel qu'il est, avec les timidités et les incertitudes qui empêchent quelquefois les auteurs d'aller jusqu'aux dernières conséquences de leur pensée, c'est un document curieux pour l'histoire de l'Université de Rennes et de l'éducation en France. Il se trouvait donc en 1762 des universitaires, dont plusieurs sans doute avaient été à l'école des Jésuites, pour comprendre la frivolité de leurs méthodes et pour réclamer dans l'intérêt du pays un enseignement sérieux qui pût servir aux enfants dans le monde et dans la pratique de la vie.

Henry SALOMON,

Professeur agrégé d'histoire au lycée de Rennes.

(*A suivre.*)

L'ÉCOLE ET LA NATION

NOTES SUR L'HISTOIRE POLITIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE (1)

L'école ne se rencontre jamais qu'à l'état d'organe. N'existant pas par elle-même, elle ne saurait, sans dévier de sa fonction, travailler pour elle-même. C'est de la société qui l'institue qu'elle reçoit sa doctrine (matière et méthode de l'enseignement), et cette doctrine elle-même est l'expression d'un rapport entre le sujet collectif avec ses qualités natives et un ensemble de circonstances extérieures à un moment donné. Le rôle propre de l'École est par conséquent de faciliter, dans une ou plusieurs classes de la société, l'éclosion de certaines tendances, communes à toute une génération, mais qui ont revêtu plus promptement une forme consciente chez quelques sujets mieux doués ou placés dans des conditions particulièrement favorables. C'est, nous l'avons vu, dans cette correspondance à peu près exacte de la formule la plus abstraite et de l'état subjectif des populations que réside tout le secret des merveilleux effets de la catéchisation à certaines époques, comme le défaut d'analogie entre la doctrine et le besoin explique son inefficacité au bout de quelque temps. En effet tandis que le rapport qu'énonce la doctrine varie incessamment, l'école par fonction répète toujours les mêmes formules qui ne correspondant plus à la réalité deviennent « scolastiques », inutiles pour la vie et sans action sur les sentiments. Qui tient l'école retarde l'avenir, mais ne le tient pas. Aussi bien la proposition d'Aristote érigée de nos jours en axiome que les États périssent lorsque l'éducation n'est pas conforme au principe du gouvernement, doit-elle être soumise à une revision. L'histoire nous montre au contraire que cette conformité est parfaite la veille de chaque révolution, parce que, à ce moment, le gouvernement et

(1) Ce troisième article termine une série d'études consacrées à définir les principaux types de l'Institution publique dans ses rapports avec l'organisation sociale : l'École dans la cité chrétienne (monastère), *Revue* du 15 juillet 1833 ; — dans la chrétienté civile et dans l'État chrétien, n° du 15 décembre.

l'école sont tous deux des survivances d'un état de choses qui les a produits mais qui n'existe plus. Il doit donc nécessairement arriver un moment où l'éducation a pour fin le bien d'un régime caduc et non, comme il le faudrait, celui de la société dont la vie se révèle, suivant les époques, dans les libres manifestations du sentiment religieux, de l'art, de la littérature, de la science, de la philosophie, dans les progrès du commerce et de l'industrie, dans le besoin d'un renouvellement organique.

L'histoire de la Suisse confirme entièrement cette vue en nous montrant l'Église zwinglienne ou calviniste qui avait la charge de l'éducation dans les cantons protestants, devenue au XVIIIe siècle aussi étrangère à la vie nationale que l'Église romaine dans les cantons demeurés catholiques. C'est à cette phase d'hétéronomie pédagogique que nous en étions resté dans l'exposition des faits.

I

L'hétéronomie pédagogique. — Dans l'État chrétien, le gouvernement et l'église sont comme la main et le gant. A cet égard il n'y a aucune différence, à la fin du XVIIe siècle, entre les cantons protestants et les catholiques. Partout il s'est constitué une aristocratie fermée et un clergé intolérant qui se prêtent un mutuel concours pour conserver les positions conquises. A Zurich comme à Schwitz, à Berne comme à Lucerne, sans parler de Genève, on rouait, mutilait, décapitait, murait, brûlait, noyait les mal pensants et les hérétiques. L'aristocratie est portée à la magnificence : obéissant à la loi de leur espèce les gouvernements de Berne, de Bâle, comme ceux de Soleure, de Zug, favorisaient les lettres et les beaux-arts, fondaient des asiles, des hôpitaux, des bibliothèques publiques, en un mot rivalisaient de sollicitude « paternelle » pour le bien de leurs sujets, et ils trouvaient dans les membres du clergé des auxiliaires aussi zélés à la tâche que dévoués à leurs intérêts. On s'accordait à reconnaître que l'instruction ferait naître l'esprit d'insubordination et de libertinage dans le peuple (1); — l'entretenir dans le respect des autorités

(1) Le bailli Müsselin s'écrie : « Il y a toujours au gouvernement des gens qui pensent qu'il est de bonne politique de maintenir le peuple dans un certain abrutissement. » Condamné à faire pénitence, cet homme au franc parler fut ensuite expulsé du canton de Berne. — Ce régime n'était pas plus favorable à la haute culture qu'à la diffusion de l'instruction. La censure politique et ecclésiastique réprimait tout essor intellectuel. Le système de Copernic était prohibé

établies par Dieu et dans l'espérance d'un monde meilleur, tel devait être l'objet de l'éducation, et le catéchisme de Heidelberg servait à cette fin aussi bien que le catéchisme de Trente.

Le bilan de l'œuvre accomplie pendant deux siècles dans le domaine de l'instruction publique par l'État chrétien a été dressé en 1799 par Albert Stapfer, ministre des sciences et des arts sous le gouvernement de la République helvétique. Les rapports qu'il se fit adresser par chaque école, et dont la volumineuse collection est conservée aux Archives fédérales (1), témoignent par l'écriture et l'orthographe des maîtres qui les ont rédigés autant que par les nombreux renseignements qu'ils renferment, de l'abandon dans lequel les aristocraties protestantes et catholiques avaient laissé l'enseignement élémentaire. Dans le canton de Zurich, par exemple, sur 360 écoles, 130 seulement sont installées dans un local spécial; même dans cette catégorie, les salles sont basses, sombres et si petites que beaucoup d'élèves se tiennent debout. Dans plus de 200 communes l'instituteur fait la classe chez lui, dans la chambre où la famille vaque à ses occupations. En fait de livres, l'A B C, les Psaumes et le Nouveau Testament. Les parents envoient leurs enfants quand bon leur semble et souvent indiquent au maître ce qu'il doit leur faire épeler ou apprendre par cœur. Les filles, règle générale, n'apprennent pas à écrire, et les garçons seulement quand la famille l'exige. — Dans le canton de Bâle même situation. Le pasteur de Lauwyl écrit d'un ton humoristique : «... Le brave vieux bonhomme qui tient ici l'école fait ce qu'il peut et enseigne bien consciencieusement ce que lui a appris son maître... Le choix des livres scolaires ne lui cause aucun cassement de tête; almanachs, complaintes, baux, vieux papiers, vieux livres de piété, tout lui est bon pourvu que ce soit noir sur blanc... Les enfants n'apportent pas moins de conscience à l'accomplissement de leur tâche et disent, les mains jointes, avec la même dévotion, les farces du *Lustige Schweizer* ou de l'*Almanach bernois* que les versets de Bible ou des morceaux d'un livre d'édification. Celui qui peut tant bien que mal griffonner son nom en assemblant pêle-mêle majuscules et minuscules est promu dans la classe des *Literaten*... »

Spinoza anathématisé. Des savants comme Scheuchzer à Zurich, Bernouilli à Bâle, étaient persécutés par le clergé, le premier parce qu'il disait que « Dieu est présent partout » quand l'oraison dominicale porte expressément qu'il est « aux cieux ». Un juif fut exécuté parce que, au lieu de dire que Jésus est né « d'une Juive » il avait dit « d'un Juif ». Un ecclésiastique, Zingg, qui refusait d'adhérer à la confession ultra-calviniste du synode de Dordrecht (1618), n'échappa à l'emmurement que par la fuite, etc.

(1) Cf. Max Wirth et Hunziker, ouvrages déjà cités.

Dans la ville de Berne, c'est pire; des communes rurales du canton, il n'y a pas lieu de parler. En Argovie, pays soumis à Berne jusqu'en 1798, un rapport du conseil scolaire (1800) constate que « sur 133 maîtres, 20 tout au plus sont capables d'écrire convenablement (*ordentlich*) et 10 savent calculer ». La plupart étaient en outre sacristains, manœuvres, peintres, tisserands, maçons, etc. Ailleurs c'était un valet de ville, un vétéran qui, au retour du service à l'étranger, faisait la classe dans une salle d'auberge. — La situation de l'enseignement primaire en France avant la Révolution n'était pas sensiblement différente de celle que nous révèlent ces rapports, d'une monotonie lamentable, qui émanent tous de cantons protestants. C'est que de pareils faits, qu'il faut noter sans amertume, marquent l'extrême limite où peut atteindre l'instruction populaire aussi longtemps qu'elle est confiée à une église. Nous en avons déjà donné les raisons. Pédagogue plutôt que précepteur, tel se révèle tout clergé, romain, zwinglien, calviniste, luthérien (1). La préoccupation exclusive de la pureté des mœurs lui fait confondre aisément l'ignorance et la candeur; et la docilité, qui flatte ses goûts de donneur de conseils, est pour lui le plus haut degré de la sagesse. C'est toujours sous la pression du siècle qu'il ajoute à son programme. La lecture est une connaissance indispensable à la piété depuis la renaissance des lettres : « que les enfants, apprennent surtout à lire les caractères imprimés » recommande dans un règlement scolaire l'autorité ecclésiastique de Bâle. Mais le calcul qui n'est utile que pour le maniement des richesses injustes, personne ne songe à l'enseigner, sinon quelques maîtres libres comme ceux des *Winckelschulen* de Bâle, mal vus, tracassés, finalement frappés d'interdiction parce qu'ils « ne savent pas prier orthodoxement » (2).

Malgré ces dehors il est facile de reconnaître que dès la fin du XVIIe siècle la vie sociale tend à se dégager des formes confessionnelles et que le zwinglianisme lui-même, après avoir été l'expression adéquate d'une grande évolution organique, n'est plus que la

(1) L'État chrétien, qui laissait subsister l'ignorance avec son cortège ordinaire de superstitions et de pratiques grossières, multipliait les lois somptuaires et maintenait par l'amende et la prison l'interdiction de la danse, du jeu de cartes, de l'honnête jeu de quilles, du tabac à fumer et à priser. Les licences que s'octroyaient les patriciens étaient dans la logique du système : la règle est faite pour l'élève non pour le pédagogue.

(2) En France, à la même époque, le Parlement de Paris poursuivait les « écoles buissonnières » soupçonnées de protestantisme. Cf. GAB. HANOTAUX, *Études hist. sur le XVIe et le XVIIe siècle*, p. 315.

doctrine d'une classe privilégiée (1). Ces familles aristocratiques, puissantes par la richesse, l'instruction, l'appui ou le concours de l'Église, maîtresses de toutes les fonctions publiques, étaient tout l'État, mais non toute la nation. On voit se produire alors une poussée de besoins jusque-là ignorés qui demandent une place dans l'organisme social comme chez l'adulte surgissent des instincts longtemps endormis, qualifiés d'abord de bas et de grossiers, mais qui deviennent bientôt le mobile le plus puissant de son activité, et, avec un peu de discipline, la source des nobles sentiments et des grandes pensées. — « Gens de sac et de corde, scélérats, misérables criblés de dettes ! » tels sont les termes dont usent officiellement les gracieux seigneurs de Berne, Soleure, Bâle ou Lucerne à l'égard des paysans révoltés qui réclament un allégement d'impôts et le rétablissement des anciennes libertés des communes rurales. Mais qu'on remarque ici la pente que vont suivre les événements. Dans la revendication de leurs droits, les opprimés laissent de côté toute dissidence religieuse ; catholiques et réformés qui luttaient jadis à Cappel avec tant d'acharnement, s'unissent dans une même communion dont les rites patriotiques sont le renouvellement du serment du Grütli et l'évocation de la légende de Guillaume Tell. De leur côté les oligarchies catholiques et protestantes font alliance pour la défense de leurs privilèges et conviennent (1653) de « s'assister mutuellement contre les campagnes sans examiner si les paysans ont tort ou raison de se soulever ». C'est la communauté des intérêts qui forme le lien de cette double fédération. Des historiens, trompés par la poésie qui enveloppe les éléments lointains, ont signalé comme un caractère des temps modernes la prédominance des intérêts matériels sur l'idée désintéressée comme facteur de l'histoire des peuples. Si l'observation était juste, on se trouverait en présence d'une loi singulièrement paradoxale d'après laquelle plus les peuples arriveraient à la vie intellectuelle, moins ils se laisseraient déterminer par des idées. Mais l'erreur est manifeste et vient de ce que l'on compare des faits actuels, racines d'une doctrine future, avec une doctrine achevée, fleur tardive d'événe-

(1) On sait que Zwingli avait fait de la suppression des capitulations le but de sa vie et que les cantons réformés l'avaient votée avec enthousiasme. Mais en 1663, malgré les patriotiques remontrances des bourgmestres Wettstein, de Berne, et Waser, de Zurich, les cantons réformés, même Zurich et Berne, renouvelèrent avec la cour de Versailles l'ancienne alliance qui fut jurée le 24 septembre. Le « trafic du sang suisse » n'a cessé complètement qu'en 1859, lorsque les Patriotes ont pu faire interdire par la Confédération le service à l'étranger.

ments qu'elle explique. L'histoire au jour le jour étant l'œuvre des individus, elle ne peut suivre ou prendre une direction définie que par l'accord ou la simple convergence de nombreux égoïsmes; aussi n'est-elle, dans le détail, qu'un tas de petites choses mesquines, triviales, souvent malpropres, comme les belles sculptures qui enguirlandent la cathédrale de Milan ne sont, pour qui regarde de près, que choux, poireaux et navets. La doctrine au contraire est toujours désintéressée, sinon belle et grande, parce que les éléments qui entrent dans sa construction sont des idées générales, dépouillées de tout caractère particulier, le doctrinaire (légiste, théologien ou philosophe) négligeant les faits pour ne retenir que leurs rapports. Ainsi en 1653, c'est pour un « batz » (1) qu'on prend les armes. Mais transportez-vous en 1789 et considérez les mêmes événements : c'est pour un principe sacré, imprescriptible, inaliénable, que ces obscurs paysans ont combattu.

Chacun de ces groupes d'intérêts antagonistes a donc sa doctrine : à la théorie bien formulée du droit divin que les deux clergés s'efforcent d'inculquer aux populations, s'oppose une nouvelle théorie, encore confuse, tout entière impliquée dans une multitude de petites affaires locales ou individuelles, mais que la violence même de l'injustice fait jaillir en formule lumineuse dans la conscience la plus obscure. Un paysan d'Entlebuch à qui un magistrat lucernois expliquait doctement, en réponse à ses plaintes, que les autorités tiennent l'épée à la place de Dieu pour protéger et pour punir, trouvait dans son indignation le courage de répliquer : « Oui vous êtes de Dieu quand vous êtes justes ; mais vous êtes du Diable quand vous êtes injustes ! » Le droit à la place de la grâce, la raison juge de la coutume et de l'autorité, c'est dans son essence toute la Révolution. C'est désormais le grand courant de l'histoire.

Au-devant de ces intérêts légitimes, de ces besoins qui cherchent leur expression, viennent au XVIIIe siècle les doctrines, non plus des théologiens comme au XVIe, mais des philosophes, des poètes et des savants : J.-J. Scheuchzer (1672-1733), médecin et naturaliste ; Albert de Haller (1777), naturaliste et poète, l'un Zurichois, l'autre Bernois ; le Lucernois F. Urs Balthasar, auteur des *Rêves patriotiques d'un confédéré* (1758) ; les Zurichois Salomon Gessner, poète des villageois, Hans Gasp. Hirzel, médecin et philanthrope, pour ne citer que les noms les plus populaires. Ces novateurs qui déploraient la décadence de la patrie et prétendaient

(1) Petite monnaie dont les gouvernements patriciens avaient arbitrairement élevé, puis abaissé la valeur nominale.

revenir aux vieilles traditions se réunirent à Schintznach pour fonder la *Société helvétique* dont l'action à certains égards peut être rapprochée de celle des Encyclopédistes, mais qui, d'un autre côté, représente comme le parti évangélique du XVIe siècle l'aspect conscient d'une évolution nationale. Son but le plus général est de resserrer les liens de la confédération ; elle admet dans son sein protestants et catholiques, Welches et Allemands, bourgeois des villes, paysans des communes rurales, sujets des pays annexés. A la Révolution (1798) ce sont les idées de la *Société helvétique* qui triomphent, et ce sont ses membres les plus éminents qui arrivent au pouvoir. De même qu'au XVIe siècle, l'influence de l'étranger vient renforcer le mouvement autochthone; seulement cette fois l'affluent prend sa source non en Allemagne, mais dans le pays de Descartes. Le Bâlois Iselin fait passer la frontière aux idées françaises qui trouvent parmi la jeunesse de nombreux partisans, Lavater, Schinez, Füssli, Escher, Pestalozzi. Trait caractéristique : l'histoire délaissée comme « inutile » ou proscrite comme « dangereuse » est remise en honneur par tous les partisans de la réforme : c'est l'Évangile de la Nation (1).

Ces quelques faits suffisent pour caractériser la phase d'hétéronomie pédagogique par laquelle ont passé les cantons de la Suisse du XVIIe au XVIIIe siècle : l'école par la fixité même de sa tradition se trouve séparée de l'élément dont elle s'était formée, semblable à ces glaçons soudés sous lesquels l'eau vive s'écoule où la conduit sa pente et qui restent suspendus dans le vide jusqu'au jour où la brise de la saison nouvelle les rejette dans le courant. La réforme de l'éducation en conformité avec les besoins nouveaux de la société fut le principal objet des efforts des « Patriotes » : des livres élémentaires sont composés ; on s'occupe de construire des maisons d'école ; pour la première fois on songe à former des maîtres. Le mouvement est général; il part, comme toujours, de

(1) L'*Histoire suisse* de Jean Muller, de Schaffouse, (1780) eut en particulier un immense succès et son effet moral fut considérable : « Les Suisses, dit un contemporain, crurent de nouveau à leur patrie. » — Le goût pour l'histoire du pays se réveille, d'une manière très caractéristique, à chaque crise de l'évolution nationale, au XVIe siècle (rappelons seulement la *Chronique suisse*, 1547, de Jean Stumpf, longtemps si populaire), à la fin du XVIIIe siècle et dans la période moderne. De la part des autorités, au contraire, l'histoire devient bientôt l'objet d'une méfiance d'ailleurs justifiée. Les Jésuites en supprimèrent l'enseignement dans leurs collèges (à Soleure en 1723) comme « inutile »; ce qui était, il faut le dire, une opinion assez commune alors. Dans la plupart des cantons, quelle que soit la confession, on le considère comme « dangereux » et on l'interdit. Les historiens sont soumis à une sévère censure comme ils l'étaient alors en France; le Zurichois Rahn se vit refuser l'autorisation d'imprimer une histoire de la Confédération, etc.

Zurich, de Bâle, provoque une enquête à Berne et se propage à Fribourg, à Zug et jusque dans les vallées du Tessin. C'est au point de vue moral aussi que l'éducation avait besoin d'être radicalement renouvelée. « Elle n'est plus qu'un verbiage creux et stérile » écrivait Pestalozzi à Jacobi (17 septembre, 1800) ; « la Réformation a appris aux masses à babiller sur des mots dont la signification leur échappe. » A l'origine l'intérêt religieux et moral qu'elle éveillait dans les âmes a pu contre-balancer les erreurs de l'enseignement; mais le littéralisme et l'abstraction ont survécu dans l'école à l'enthousiasme de la première heure et « le système d'éducation de notre société, devenu de plus en plus contraire à la nature, au sentiment et au bon sens, est tombé de lui-même si bas, qu'il a suffi du faible souffle d'un homme comme moi pour faire envoler au loin cette toile d'araignée ». Voilà ce qu'était devenue cette doctrine zwinglienne si vivifiante deux siècles auparavant, impuissante maintenant à agir sur les sentiments et la volonté en dépit d'une catéchisation plus énergique que jamais (1). Ce formalisme sec et mort auquel est condamnée toute éducation dont la fin ne se confond plus avec celle de la société, nous montre clairement que ce n'est pas telle ou telle croyance religieuse ou spiritualiste qui fait la vie de l'école, mais que tout le secret de son efficacité bienfaisante est dans la correspondance de sa doctrine avec l'état moral de la société à un moment donné. Il fallait donc à l'école réorganisée par la Révolution, non seulement de nouveaux locaux, de nouveaux programmes, de nouveaux maîtres, mais encore une nouvelle doctrine : elle se trouve explicitement formulée dans la Constitution helvétique.

II

La nation et son école. Les principes. — Tout peuple, tout État, n'est pas une nation. Ce nom doit être réservé au peuple qui, parvenu à une certaine centralisation politique, est encore capable de prendre conscience dans chacun de ses membres de son existence personnelle. La vie nationale, comme la vie individuelle, trouve son unité dans la poursuite d'une fin, qui est déterminée par la nature du sujet collectif et par celle de son milieu : dès qu'un peuple arrive à la nationalité il aspire à « jouer un rôle »,

(1) A Zurich, classes du dimanche pour les adultes. A Genève, fondation de la *Société des catéchumènes*. Comparez, en France, vers la même époque, les Écoles chrétiennes du R. P. de La Salle.

et c'est de la conscience de sa fonction dans l'œuvre commune de la civilisation qu'il tire toute sa dignité. L'éducation nationale doit donc avoir pour effet d'associer chaque individu à cette fin sociale dans la mesure où il est capable de la concevoir et d'y coopérer, et par là même d'imprimer un caractère moral à l'activité la plus humble en l'élevant à la dignité d'une fonction. Passons maintenant de la théorie à l'histoire.

La Suisse est une nation qui devient. Ses révolutions qui ont les mêmes dates que les nôtres, depuis 1789, marquent très nettement les phases d'un travail continu de desquamation, par lequel tous les éléments vivants du pays s'efforcent de dépouiller les formes persistantes de l'État chrétien (l'égoïsme cantonal et le particularisme confessionnel) pour s'organiser en nation. — Cet idéal de l'unité nationale dans le sens duquel se mouvait toute l'histoire des cantons depuis les premières ligues du XIIIe siècle, que Zwingli avait entrevu, mais qui n'était véritablement devenu le but conscient de tous les esprits éclairés qu'avec la Société helvétique, revêtit une forme concrète en 1798, lorsque la République helvétique, soutenue par les armées françaises, fut organisée sur le modèle du Directoire. Mais la greffe ne réussit pas aux constitutions. Ce que l'étranger avait imposé par la violence fut facilement détruit par l'étranger (1814). Le souvenir de la République une et indivisible demeura du moins, dans la classe éclairée de la population, comme le prototype d'un état social meilleur (1). En réalité, sous les apparences d'une restauration, c'était la véritable évolution nationale qui reprenait son cours au point où il avait été interrompu par les événements extérieurs : en 1830, toutes les communes du canton sont associées par le suffrage universel à la vie politique jusque-là presque entièrement confisquée par l'oligarchie citadine; en 1848, les cantons simplement alliés deviennent parties intégrantes d'un même organisme; enfin en 1874, la constitution fédérale est revisée dans le sens de l'unité nationale. A chacune de ces périodes de l'histoire politique de la Suisse contemporaine correspondent, dans son système d'éducation publique, de nouvelles transformations dont nous allons tâcher de caractériser brièvement l'esprit et la portée,

Le document pédagogique le plus important de la première période, est l'article 14 de la Constitution helvétique : « Le citoyen

(1) « C'est en définitive l'intelligence qui meut les masses, écrivait Zschokke en 1829, et l'indissolubilité de la confédération demeure dans la nation, alors même qu'elle disparaîtrait de la diète. »

a des devoirs envers sa patrie, sa famille et envers les opprimés. L'amitié lui est sacrée, mais il ne lui sacrifie aucun de ses devoirs. Il abjure toute animosité personnelle et toute frivolité. L'objet suprême de ses efforts est le relèvement moral de l'humanité; il ne cesse de convier à la douce fraternité; il met sa gloire dans l'estime des hommes vertueux et lorsqu'elle lui est injustement refusée, dans le témoignage de sa propre conscience. » — On connaît ce langage retraduit de l'allemand en français. Nous n'allons pas jusqu'à le trouver admirable. Mais la présence de cette déclaration dans une constitution politique, loin d'être déplacée, comme on le répète généralement, est parfaitement justifiée par les besoins de l'époque et offre un très grand intérêt (1). Un progrès considérable a été accompli. L'État n'est plus une simple association d'intérêts matériels : il propose à ses membres un idéal moral fort élevé, bien que vague encore, qui ne peut être réalisé que dans l'association politique. La distinction entre la cité humaine et la cité de Dieu s'efface; la moralité de l'individu est ramenée du ciel sur la terre; il n'y a plus qu'une seule assemblée (*ecclesia*), la nation, dont tous les membres fidèles communient dans un même amour de la patrie et se recontrent dans un même culte qui est l'accomplissement des devoirs civiques. Les agents de cette assimilation de la moralité religieuse à la vie nationale ne sont point irréligieux (Albert Stapfer, ancien pasteur, est un philosophe chrétien très distingué), mais c'est précisément en cela qu'ils sont, comme le P. Girard, comme Wessenberg, comme les rationalistes protestants, comme les catholiques libéraux de 1848, les vieux catholiques de 1870, les voies par lesquelles tout le contenu moral de l'ancien ordre de choses s'épanche dans le nouveau.

De l'idée moderne de l'État découle toute une pédagogie dont les principes sont formulés en termes très remarquables dans l'exposé des motifs du projet de loi sur l'organisation de l'enseignement élémentaire (18 novembre 1798). « La diffusion des connaissances utiles et le relèvement du caractère national sont une double nécessité qui découle de la nature même d'une constitution politique qui reconnaît à tous les citoyens des droits égaux et leur ouvre l'accès de toutes les fonctions. » Romme avait dit de même à la Convention : « L'instruction publique n'est ni une dette ni un bienfait de la nation, c'est un besoin. » Cette conception de l'institution publique est toute moderne, essentiellement révolution-

(1) Sur l'utilité réelle des déclarations de principes à certaines époques critiques de l'histoire, cf. Paul Janet, *Rapports du droit et de la politique*, dans la 3e édition de l'*Histoire de la science politique*.

naire ; elle exclut également le système d'éducation « paternelle », dont nous avons constaté les résultats dans l'État chrétien, et le système similaire de dressage politique du projet de Lepelletier de Saint-Fargeau, écume des études classiques dans le torrent de la Révolution. L'éducation nationale n'est pas un moyen de gouvernement, mais une fonction naturelle du corps social, et, comme le marquent avec soin les membres du gouvernement helvétique, elle a pour fin l'indépendance matérielle et l'affranchissement moral de l'individu : «... C'est seulement lorsque nos concitoyens encore plongés dans l'ignorance verront que nous avons à cœur de les élever à toute la perfection que comporte la nature humaine, que notre but n'est pas seulement de les rendre des sujets obéissants et d'utiles serviteurs du gouvernement, mais que nous voulons les amener à cette suprême autonomie qui s'affirme dans le jugement, les sentiments, la conduite de tous ceux d'entre nous qui ont eu part aux avantages de la culture... c'est alors seulement qu'ils croiront que la Révolution n'est pas un simple revirement accidentel, mais une véritable régénération de l'État. »

Quelle devrait être, d'après ces principes, l'organisation de l'institution publique? Le plan idéal, esquissé dans le préambule du projet de loi, comprend trois degrés : l'instruction élémentaire, l'instruction scientifique (secondaire) et parallèlement l'instruction politique (écoles spéciales du gouvernement), enfin au sommet l'École centrale ou Institut encyclopédique (Université nationale). L'idée dominante est que la fin de l'éducation est de mettre l'individu en toute valeur, et que ce résultat ne peut être obtenu que par l'action directe de l'État. Dès lors l'instruction élémentaire prend dans l'État national un tout autre caractère que dans l'État chrétien : « L'enseignement dans les *écoles civiles* (1) devrait comprendre toutes les connaissances sans lesquelles l'homme ne saurait avoir une claire conscience de sa dignité et de sa vocation, ni le citoyen une notion exacte de ses droits et de ses devoirs. Il devrait développer les facultés physiques, intellectuelles et morales de l'élève de manière à le conduire à l'indépendance personnelle; et en même temps le mettre à même de se rendre compte de ses aptitudes naturelles et le préparer en conséquence à une profession qui lui permette de se suffire à lui-même (2)... » L'habitude de s'exprimer oralement, de lire et d'écrire dans la langue maternelle, le calcul, les éléments des

(1) *Die Bürgerschulen*, ou encore « die Anstalten zur bürgerlichen Bildung », les écoles qui préparent aux fonctions générales de la vie sociale.

(2) C'est, avec certaines nuances qui ajoutent comme un goût de terroir, le

deux autres langues parlées dans l'Helvétie, la planimétrie, quelques notions d'histoire naturelle, de physique, de géographie, d'histoire, un aperçu des arts et des métiers les plus utiles, la structure du corps humain, ses fonctions et les règles les plus essentielles de l'hygiène, l'économie domestique, la tenue des livres, la constitution, les lois les plus importantes, les relations sociales et la morale, tel est le programme de l'école nationale.

Ce magnifique préambule d'un projet de loi plus modeste traçait à l'avance, avec une précision et une sûreté de vue véritablement remarquables, le plan qui s'est réalisé en Suisse, fragment par fragment, après chaque victoire du parti national. Le seul reproche que l'on puisse faire à la conception pédagogique qui l'inspire, est d'être entachée de cet humanitarisme sentimental et inconsistant, présenté par les philosophes du XVIIIe siècle comme un idéal nouveau et qui n'était qu'une pâle réminiscence du vieux rêve de la chrétienté universelle qui avait obsédé l'esprit des générations passées. Dire que la fin de l'institution publique est d'élever l'individu *zur Humanität,* « à la vie humaine » en général, et que « l'État n'est qu'un moyen en vue de cette fin », c'est faire de chaque individu un « Émile » et de chaque État un Jean-Jacques. Or autres sont les rapports qui s'établissent entre l'élève et son précepteur, autres ceux qui lient le citoyen à sa patrie : comment aimer et respecter ce qui ne serait qu'un moyen ? De nos jours encore on s'en va répétant que l'éducation a pour objet d'élever l'individu à tout le degré de perfection dont il est capable, sans remarquer que cette formule fort belle mais incomplète, n'est que la laïcisation du point de vue théologique qui fait du salut individuel le but suprême de la vie. La pédagogie théorique se trouve ainsi ballottée entre deux extrêmes, le dressage politique ou confessionnel dont elle a justement horreur et l'éducation individualiste que la morale condamne. Il n'y a de solution à cette difficulté — que l'antiquité n'a pas su résoudre — que s'il se trouve une société dont la conservation et le développement exigent que la personnalité de chacun de ses membres soit portée au plus haut degré de perfection. Si la nation moderne n'est pas cette société, du moins il n'en existe point à l'heure actuelle qui se rapproche autant de cet idéal. Le devoir prochain de l'éducateur est donc bien clair, et, somme toute, en dépit de leur philosophisme, les « Patriotes » de l'Helvétique ne l'ont point méconnu.

langage même de Talleyrand et de Condorcet. (Cf. DREYFUS-BRISAC, *l'Éducation nouvelle,* 2e série, p. 17-18.)

III

Réalisation progressive des principes, 1814, 1830, 1848. — Quels furent les résultats positifs de ce grand effort que l'indolence des populations parut au premier abord avoir fait complètement échouer? Le plus important, parce qu'il fut dans la suite le plus fécond, est dans ce fait que l'idée que l'école est « chose d'État » (*Staatssache*) cessa d'être un postulat purement théorique pour devenir l'expression plus ou moins parfaite de la réalité telle que les nouvelles circonstances l'avaient conditionnée. Lorsque les gouvernements patriciens furent rétablis (Médiation et Restauration) ils s'empressèrent, à Soleure, à Fribourg même (1814), de revendiquer les droits de l'État en matière d'éducation, en observant moins de ménagements à l'égard du pouvoir épiscopal que ne l'avait fait le gouvernement helvétique, et ils affirmèrent leur autorité dans le domaine de l'instruction publique, non seulement par des règlements scolaires, mais aussi par des allocations, ce qui est l'acte souverain par excellence. Du reste les choses abandonnées à elles-mêmes, après le grand remous de la Révolution, tendaient à reprendre leurs anciennes positions. — Les programmes sont réduits presque partout à la lecture, l'écriture, le calcul et le chant. L'enseignement est un peu plus méthodique, bien que la préparation des « instituteurs » (*Schullehrer* non plus *Schulmeister*) se borne, dans les cas les plus favorables, à 3 ou 6 mois de leçons auprès d'un ecclésiastique, et souvent fasse totalement défaut. — L'éducation est redevenue essentiellement religieuse; elle se propose explicitement de former à la « moralité chrétienne », et le contrôle de l'État s'exerce de nouveau par l'intermédiaire de l'Église (catholique ou protestante). Cette dernière circonstance était d'ailleurs favorable alors à la diffusion de l'enseignement, parce que le concours souvent zélé du clergé qui avait la confiance des populations faisait accepter peu à peu des réformes que le patronage de la France révolutionnaire et « athée » avait d'abord rendues suspectes. Dans beaucoup d'endroits en effet le clergé indigène, même lorsqu'il est réactionnaire, se montre patriote. Les prêtres, les moines rivalisent d'ardeur avec les ministres protestants. A Fribourg, l'évêque Yenni, première manière, était un défenseur enthousiaste de l'école mutuelle; dans le Tessin si arriéré Francesco Soave, qui mit fin à l'usage d'enseigner la lecture en latin, était un moine; et c'est

la faveur populaire qui soutint quelque temps le chanoine Alberto Lamoni lorsqu'à l'exemple du P. Girard, il introduisit la méthode de Bell à Muzzano. A Lucerne, le grand-vicaire de l'évêque de Constance, Wessenberg, qui faisait dire la messe dans la langue nationale, déploya une activité remarquable au service de l'instruction populaire conçue dans un esprit véritablement libéral. Ajoutons que dans les cantons les plus lents à évoluer par nature (Schwitz, Uri, Unterwalden), les paroisses ayant conservé le privilège, unique dans la catholicité, d'élire elles-mêmes leurs curés, l'action du clergé indigène ne pouvait être une cause de désordre dans l'organisme social. Ainsi s'accomplissait tranquillement, d'une manière lente mais continue, le travail d'assimilation de la chrétienté par la société civile commencé au XVIe siècle.

Alors intervint le nonce du pape à Lucerne. L'évêque Yenni, subitement éclairé par la lumière d'outre-mont, brûle ce qu'il avait adoré. Quatre ans après (1823) le grand conseil de Fribourg arrive à son tour à la conviction que « la méthode mutuelle est contraire à la religion et aux bonnes mœurs »; et bientôt dans tous les cantons la réaction triomphe. Que l'on admette par hypothèse ce qui avait alors l'évidence d'un axiome, que la foi et la moralité sont indissolublement unies, et l'on reconnaîtra que les persécuteurs avaient raison. L'Église agissait en bon pédagogue en signalant comme un danger un enseignement qui n'avait plus pour objet le salut; et l'ancien régime qui n'avait été restauré que parce que les populations étaient encore incapables de se gouverner elles-mêmes, usait d'une sage politique en proscrivant la « diabolique » invention de Bell et Lancaster qui allait rendre inutile et faire paraître oppressif le gouvernement paternel de l'aristocratie. Les naïfs, ce sont les conservateurs libéraux qui prétendent recueillir le vin nouveau dans les vieilles outres, et rester fidèles tout en usant du droit d'hérésie. Tel était le patriote chanoine Lamoni lorsqu'il se défendait contre ses confrères ultramontains en disant que « Léon XII avait interdit l'école mutuelle (1) comme souverain des États romains, non comme chef de l'Église, et que par conséquent cette interdiction ne saurait faire loi dans les autres États... et qu'il ne consentirait jamais à reconnaître à aucun homme au monde le droit de lui interdire de faire ce qui est bien ». Ainsi prenait corps, vis-à-vis de l'ultramontanisme naissant, le catholicisme libéral, fait

(1) Qui sive publice sive private pueros mutuo doceri faciant, iis omnino interdicitur. Si qui vero ausint eo modo docere, vel hanc docendi rationem in diœceses inducere, in eos Episcopi animadvertant.

d'élans généreux et d'idées fausses, dont les contradictions nous montrent comment une croyance qui fut l'élément moral d'une société cosmopolite devient contraire à la moralité au sein des sociétés civiles.

La vie d'un peuple comme celle de l'individu est une série de transformations qui se conditionnent les unes les autres; les classes dont les légitimes intérêts deviennent à un moment donné des « privilèges », les croyances les plus saintes des « superstitions », correspondent dans l'organisme social aux cellules qui, usées par le travail physiologique, dégénèrent rapidement et dont les débris devenus toxiques seraient une cause de mort pour l'organisme s'ils n'en étaient éliminés. Ils sont remplacés par des éléments nouveaux qui, d'abord isolés, se rapprochent et s'associent. La Société du bien public (1810), la Société helvétique renouvelée, la Société de Zofingue, la Société des sciences naturelles, etc., représentent le vrai courant de la vie nationale, et cela à un double point de vue : d'abord par leur indépendance vis-à-vis de l'étranger, en quoi elles se distinguent, non seulement des ultramontains, mais aussi des humanitaires de l'Helvétique; ensuite par leur fédération en dehors de toute distinction de canton, de confession, de classe. Tous les progrès accomplis dans le domaine de l'instruction, pendant la période d'agitation qui précéda 1830, furent dus à l'initiative privée et en particulier au zèle de ces associations; et l'époque où elles entrèrent enfin comme parties intégrantes dans l'organisme social porte le nom, dans l'histoire de la Suisse, de « régénération » (*Wiedererzeugung*) par opposition à la restauration.

Le progrès réalisé en 1830 consiste dans l'avènement du canton tout entier à la vie politique. Pour la première fois les communes rurales furent mises sur le pied d'égalité avec la commune capitale et au régime citadin jusque-là en vigueur, comme dans la Grèce antique, succéda le régime cantonal proprement dit, — à l'unité de subordination, l'unité de coordination (1). Le canton « régénéré », prototype de la nation, a pour principe la mutuelle dépendance et la réciprocité des parties qui le composent, leur association à une vie commune à laquelle elles participent et coopèrent. Tous les cantons ne se montrent pas capables d'une pareille évolution dont Zurich, Lucerne, Fribourg, Argovie, Vaud,

(1) Cf. Fouillée, *Science sociale*, p 157.

Soleure, Saint-Gall, etc., donnent l'exemple. Berne est un organisme paresseux, toujours lent à éliminer les vieux éléments qui l'embarrassent. Les Grisons restent un conglomérat de petites communes. Bâle-ville se sépare de Bâle-campagne après des luttes sanglantes qui se produisent également à Schwitz et dans le Valais. Uri, Unterwalden, Neuchâtel s'unissent aux trois précédents, sous la protection de l'Autriche et de la Prusse (ligue de Sarnen) contre l'alliance des cantons régénérés qui vise déjà à réaliser l'unité nationale. Ainsi à l'ancienne division confessionnelle de la Suisse se substitue de plus en plus une sorte de hiérarchie morale entre les cantons, dont les différents degrés sont déterminés par la conscience plus ou moins nette qu'a chacun de son existence personnelle et en même temps de sa fonction dans la vie idéale d'un nouvel organisme dont il aspire à faire partie.

Le suffrage universel rendait la diffusion de l'instruction nécessaire dans la ville comme dans ses communes rurales ; la centralisation cantonale la rendait possible. L'action du gouvernement plus générale, plus continue et par conséquent plus efficace que celle des Sociétés privées, réalise en grand les réformes pédagogiques dont elles avaient donné la formule et l'exemple. Des écoles cantonales (lycées) sont fondées ou réorganisées. L'enseignement primaire est enlevé à l'Église (1). A Zurich, en particulier, le bourgmestre Melchior Hirzel, le docteur Keller, le professeur Orelli impriment à l'instruction publique une vigoureuse impulsion. C'est à cette époque que fut fondé le célèbre séminaire de Küssnacht sous la direction énergique de Th. Scherr dont les ouvrages pédagogiques remplacèrent dans les écoles le catéchisme, le *Maître d'école* (livre de morale religieuse), le Nouveau Testament. Un nouveau plan d'études rapprocha l'enseignement primaire de l'idéal esquissé par Albert Stapfer ; l'amélioration des traitements, l'organisation d'un synode (conférence), donnèrent aux instituteurs, avec l'indépendance matérielle, un sentiment élevé de leur fonction sociale. Berne suit lentement. Bâle-ville et Bâle-campagne rivalisent d'ardeur. Les nouveaux cantons d'Argovie et de Thurgovie vendent les biens monastiques et affectent aux communes rurales une partie des revenus. A Fribourg le parti libéral ne parvient pas à se maintenir assez longtemps, mais à Soleure il triomphe de la résistance cléricale. Lucerne, avec ses libéraux ardents et sa population inerte, est une braise qui char-

(1) A Genève (1834) le collège et l'académie, qui avaient été rendus à la Vénérable Compagnie des pasteurs sous la restauration, lui furent définitivement enlevés.

bonne. Dans l'Appenzell, dans les Grisons, l'autonomie communale réduit à l'impuissance le conseil scolaire du canton. Les autres cantons restent sous la tutelle du clergé, Vaud garde ses pasteurs et Uri ses *Kaplans*. Dès 1836, Schwitz est envahi par les jésuites.

On voit combien le progrès fut inégal ; mais les obstacles mêmes qui l'entravèrent en marquent plus nettement la direction. « Ce qui rencontra le plus d'opposition, lisons-nous dans une histoire de la Suisse destinée aux écoles (1), ce fut l'effort constant des hommes d'État pour affranchir l'école de la tutelle de l'Église et anéantir l'étroite orthodoxie qui prétendait se soustraire lâchement à toutes les exigences de la raison et du libre examen. » Les faits sont exacts, mais le jugement de l'historien est injuste. On peut accuser d'obstination, non de lâcheté, une classe de la société, réduite aux abois, qui lutte pour l'existence. Même lorsqu'on a tort de vivre, on en garde le droit. Ceux « qui s'imaginaient que c'en était fait de l'ancienne foi et du salut des âmes » parce que le catéchisme et le Nouveau Testament étaient remplacés par les ouvrages purement pédagogiques de Scherr, étaient guidés par un sûr instinct de conservation. L'erreur était dans le parti protestant libéral qui offrait une chaire de théologie au Dr David Strauss pour qu'il vînt consolider la foi chrétienne. Dans toutes les confessions religieuses, ce sont les orthodoxes qui ont raison; les libéraux sont des traîtres d'autant plus dangereux qu'ils sont de bonne foi. Ce fut au contraire, avec un juste sentiment du rapport des croyances et du régime politique, que les chefs du parti aristocratique et les ecclésiastiques zwingliens s'unirent à Zurich pour réagir contre un mouvement qui emportait à la fois les anciennes institutions et les doctrines corrélatives. Dans la nuit du 5 au 6 septembre (1839), les pasteurs ruraux firent sonner le tocsin et jetèrent dans la ville les masses ignorantes et fanatisées du Haut-Pays, traçant ainsi la voie à la réaction cléricale et aristocratique qui éclata bientôt après à Lucerne et dans la plupart des autres cantons.

Les réactions sont légitimes même lorsqu'elles sont inintelligentes; car un abus qu'on supprime a le droit d'être mécontent, et, pour être mécontent, on n'en est pas moins membre de la société. Mais elles sont rarement bienfaisantes, parce qu'au lieu de ménager une transition douce entre deux états de choses, elles

(1) Dr Dændliker, *op. cit.*, p. 277.

ne font le plus souvent que rendre plus rapide et plus périlleux le cours d'une révolution qu'elles sont impuissantes à refouler, en même temps que le souvenir de luttes stériles, parfois sanglantes, toujours haineuses, entretient dans le cœur des vaincus une rancune qui paralyse longtemps une partie des forces sociales. C'est par la guerre civile que la Suisse, confédération d'États, est devenue un État confédéré, que le patriotisme national a triomphé du particularisme cantonal et confessionnel (1845-48).

Il y a bien des analogies apparentes entre la guerre du *Sonderbund* et la lutte des Waldstætten contre Zurich au XVIe siècle ; et les succès du général Dufour semblent une revanche de Cappel. Mais les choses ont changé en deux siècles. La politique de Zwingli consistait à subjuguer les cantons forestiers et conformément aux principes de l'État chrétien à leur imposer la foi réformée, comme Berne soumit et convertit le pays de Vaud. Dans la pensée du réformateur, Zurich et Berne devaient être les deux colonnes de la confédération, non seulement par le prestige, mais aussi par la force des armes. Cette conception politique, grossière bien que renouvelée de l'antiquité, commune aux théologiens et aux jacobins, qui fait consister l'unité de l'État dans la subordination absolue des parties composantes, a fait place, depuis l'expérience malheureuse de la République helvétique et grâce aussi au progrès de l'esprit scientifique, à une conception plus libérale dont la formule est la devise même de la Confédération Suisse : un pour tous, tous pour un. Ainsi la transformation qui s'est accomplie quinze ans auparavant dans la plupart des cantons par l'intégration des communes rurales, se reproduit en 1848, sur un plus vaste théâtre, par l'association de tous les cantons à une même vie nationale ; et ce sont les cantons dont l'individualité est la plus parfaite qui entrent le plus volontiers dans la constitution du nouvel organisme. La question qui se pose est : nationalisme ou ultramontanisme ; mais la guerre qui éclate est une guerre sociale, non une guerre religieuse. Nous voyons, en effet, entrer dans la ligue séparatiste, des cantons dont le développement politique a été de tout temps inférieur ou qui a été entravé momentanément par l'ingérence des jésuites et autres congrégations étrangères : Uri, Unterwalden, Zug ; et, entraînés malgré eux, Fribourg, Schwitz, le Valais, Lucerne. Ni le Tessin, tout entier catholique, mais où domine alors le parti libéral, ni Soleure qui ne compte que quelques milliers de protestants, mais dont la population est intelligente et active, ne se rangent sous le drapeau du nonce apostolique. Soleure au contraire prend

l'initiative de la résistance à l'étranger et parmi les membres du premier conseil fédéral (1848), nous trouvons un Soleurois, Munziger et un Tessinois, Franscini. Réciproquement les cantons qui entrent dans l'alliance nationale ont dû commencer par s'affranchir de leur clergé tant protestant que catholique.

A cet égard le cas de Genève a la valeur d'une contre-épreuve. Le patriotisme confessionnel était resté très vivace dans la cité de Calvin. Au commencement du siècle la Société des catéchumènes avait adopté la méthode lancastrienne dans l'espoir de calviniser les nouvelles communes annexées en 1814; et en réponse aux intrigues du Comité de Lyon qui favorisait l'immigration catholique, une Société genevoise, l'Union protestante dont le comité resta secret, s'était efforcée de contrecarrer le clergé romain, non seulement en rendant difficiles les mariages mixtes, mais encore en faisant contracter à ses membres l'engagement de retirer leur clientèle aux commerçants suspects et de ne prendre pour domestiques ou ouvriers que des frères en la foi. Par ces procédés d'un autre âge, la Genève calviniste se montrait en retard de deux siècles sur les cantons libéraux, et son gouvernement, prenant à la Diète la défense du particularisme cantonal, votait le maintien des jésuites à Lucerne. Il mourut de ce vote. James Fazy, qui devait à l'exemple de Calvin recourir à l'immigration pour faire triompher ses idées, fut porté au pouvoir par un mouvement populaire, et Genève eut la gloire enviable de donner à la Confédération le pacificateur de la guerre civile, le général Dufour.

Par la force des choses, la Suisse revenait au régime de l'unité helvétique en repassant par le régime mixte institué par la médiation de Napoléon Ier, qui conservait la souveraineté cantonale dans les limites de l'intérêt national. Cette première concentration des pouvoirs fit passer en partie dans les faits l'idéal abstrait des révolutionnaires de 1798; en associant tous les Suisses à la nomination d'un des conseils législatifs, elle rendait sensible l'idée nationale; par quelques institutions nouvelles d'intérêt général, elle habituait les populations à regarder au delà des étroites frontières du canton; elle resserrait le lien des cantons eux-mêmes, en coordonnant leurs efforts en vue d'une fin commune; enfin elle leur donnait la force d'éliminer l'élément étranger, jésuites et congrégations affiliées, et de s'affranchir dans le domaine civil de l'ingérence ecclésiastique (1). Il devenait d'autant plus nécessaire

(1) Par exemple, la liberté des mariages mixtes (1850). Ce n'est qu'en 1866 que le droit de domicile fut reconnu aux Juifs.

que l'État fédéral se préoccupât des intérêts intellectuels et moraux de la Société. L'idée de Stapfer de créer une École centrale, foyer de science et de patriotisme, reçut une demi-réalisation par la fondation du *Polytechnikum* fédéral. Les autres progrès de l'instruction publique furent l'œuvre des cantons. Ils furent considérables là où le parti libéral parvint à se maintenir : à Zurich où le niveau de l'enseignement primaire est encore élevé (1859), à Bâle-ville où les instituteurs formés à l'Université sont largement rémunérés ; à Bâle-campagne, à Soleure, en Thurgovie ; à Genève, où James Fazy abolit la Société des catéchumènes, sécularise ses biens (comme on disait au XVIe siècle), et imprime à l'enseignement élémentaire une impulsion qui place bientôt Genève au premier rang des cantons. — A Berne, au contraire, les changements politiques annulent les efforts du parti libéral (1) ; de même à Fribourg, à Zug, à Schwitz où le P. Theodosius Florentini fonde à Ingenbohl l'institution des Sœurs de la Sainte-Croix qui avec sa succursale de Menzigen (Zug) fournit à bon compte des institutrices aux cantons catholiques et parététiques. Néanmoins partout l'idée que l'école est « chose d'État » se propage et s'implante ; même dans les cantons, comme les Grisons, où domine le particularisme communal, le conseil scolaire central commence à exercer une certaine action.

IV

Nouvelle phase d'intégration, 1874. — Le principe que l'État est la seule autorité compétente en matière d'instruction publique forme le centre de toute l'histoire pédagogique de la Suisse pendant la période moderne, depuis 1789 jusqu'à nos jours. Les faits que nous venons d'exposer laissent voir clairement que c'est dans la mesure où il a été compris et accepté que les progrès de l'instruction ont été lents ou rapides dans les différents cantons. Ils ont été rapides là où le pouvoir cantonal a pu enlever l'école à l'Église (catholique, luthérienne, zwinglienne, calviniste, etc.), et stimuler le zèle des communes par ses injonctions et ses subsides, — autrement dit partout où le « bras séculier » au service de l'esprit moderne a su raccorder l'éducation morale aux conditions de la vie civile, et élever l'instruction à un niveau supérieur à celui de

(1) L'enquête de 1854 constate que dans la ville même les écoles ressemblent à des prisons basses et humides ; que sur 36 maîtres, 13 seulement ont un traitement de 400 fr. alors qu'un sergent de ville touche 610 fr. Que dans le district de Saanen il n'y a aucune maison d'école proprement dite, etc.

la plupart des municipalités. De ces trois facteurs en présence et souvent en lutte, l'Église, le canton, la commune, les deux derniers seuls ont encore conservé une existence politique, mais la place jadis occupée par l'Église n'est point restée vacante. Un pouvoir naissant, plus général que celui du canton, mais national et non plus cosmopolite, affirme à son tour que l'école est « chose d'État » et que l'État, ce n'est pas chacun des cantons pris isolément, mais leur fédération (*Bund*), ou, pour mieux dire, que c'est la nation elle-même dans son universalité.

Des circonstances extérieures et intérieures favorisèrent la cohésion. A la suite des guerres de 1866 et 1870, le faible agrégat de cantons se trouva enfermé entre trois grandes puissances fortement unifiées, trois centres de civilisation qui attiraient dans leur orbite chacune de ses parties suivant les affinités de race. Le simple lien de l'alliance intercantonale parut dès lors insuffisant et l'amour de l'indépendance éveilla le sentiment de la solidarité. D'autre part la lutte intérieure contre les éléments antinationaux était devenue plus âpre et plus ardente que jamais : on sentait des deux cotés qu'une bataille décisive était engagée. L'Église catholique romaine achevant son évolution organique était devenue une monarchie absolue par la proclamation de l'Infaillibilité, et ce régime avait formulé sa doctrine dans le *Syllabus*. Avec une imperturbable logique et aussi avec une sûreté de vue admirable, le chef de la chrétienté universelle retranchait de la communion des fidèles quiconque professait les principes qui sont à la base de la vie nationale et frappait d'anathème tout ce qui apparaît bon, juste et sacré à la conscience d'un patriote. Ainsi se dessine, avec une netteté pleine d'intérêt pour l'historien, l'opposition radicale entre la pseudo-société engendrée par l'anarchie politique du ve siècle, et les sociétés naturelles, formées des éléments barbares et devenues, par une lente évolution, des organismes vivant, sentant, pensant par eux-mêmes, des personnalités collectives qui trouvent dans les lois de leur nature les principes de leur conduite. Ainsi se rencontrent et se heurtent sur le terrain de la réalité la conception platonicienne, monastique et jacobine de la société qui méconnaît les droits de l'individu, et la conception scientifique d'après laquelle l'individualité du tout est en raison de l'individualité de chacune des parties. Ainsi entrent en conflit deux morales qu'il serait temps de ne plus chercher à concilier. Que venaient faire ces congréganistes, condottieri du pape, qui passaient les Alpes en bandes ? Ils venaient combattre les partisans de l'unité nationale, et ramener dans la cité de Dieu les esprits

égarés, prêchant à la jeunesse que la seule chose importante ici-bas pour l'individu est de faire son salut et que le meilleur moyen d'atteindre cette fin suprême est d'entrer dans la grande association cosmopolite qui assure le fidèle pour l'éternité.

Contre cette puissance étrangère qui s'emparait des âmes, — *da mihi animas, tolle cætera tibi*, — et que la centralisation venait de rendre plus redoutable, le petit canton n'avait ni les ressources matérielles, ni les forces intellectuelles et morales nécessaires pour résister efficacement, et le pouvoir fédéral était encore trop faiblement armé. Comme au XVIe siècle, les Grisons, le Valais, Fribourg, les Waldstætten, cantons incapables de s'élever à l'idée générale de l'État, font défection à la cause nationale, que tous les autres, sans distinction de confession, défendent énergiquement. On voit même se produire, dans les cantons catholiques, un curieux phénomène, dont la cause est identique à celle de la réforme zwinglienne, mais qui devait rester sans effet, comme ces fruits des hautes branches nés d'une sève trop lente qui sèchent dans la saison où mûrissent les autres. Des âmes pieuses et droites, partagées entre le respect de la tradition et l'évidence du devoir présent, s'efforcent de résoudre le problème aussi insoluble que celui de la quadrature du cercle, d'une église à la fois catholique et nationale. Elles prétendent « rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu », alors qu'avec l'État chrétien le « César » a disparu, et que la Nation, personne morale, réclame, à l'égal de l'Église, que ses « fidèles » lui appartiennent tout entiers, corps et âmes. Néanmoins ce mouvement sans avenir, déjà passé, du vieux-catholicisme ne laisse pas que d'être intéressant, en tant qu'il nous montre que même dans les cantons où la religion catholique compte le plus d'adhérents, l'obéissance à l'autorité ecclésiastique se subordonne au patriotisme. D'autres sociétés, sans s'attarder à l'histoire des conciles, continuent pendant ce temps la tradition si féconde de la Société helvétique, réunissent Français, Allemands, Italiens, protestants, vieux-catholiques, et préparent la revision de la Constitution dans le sens de l'unité nationale (1874).

A partir de cette époque, l'État fédéral exerce sur l'éducation populaire, par l'intermédiaire des cantons, une action qui, bien que trop restreinte encore, a déjà produit des résultats très encourageants. Sa tâche, avec de si faibles moyens, a été rendue efficace par l'élan spontané de la plupart des cantons et l'enthousiasme général pour l'école. L'instruction primaire est devenue dans les cantons de Zurich, Genève, Bâle, Soleure, Berne, Saint-Gall,

Lucerne, ce que demandait Albert Stapfer, une préparation de tous les citoyens aux fonctions générales de la vie civile, en même temps que les besoins croissants de la société faisaient créer partout des *Sekundarschulen* (écoles primaires supérieures), des écoles commerciales et industrielles, etc.

La Suisse reste néanmoins encore éloignée de l'unité nationale telle qu'avaient tenté de la réaliser les hommes de l'Helvétique dans l'administration et dans l'éducation. La rivalité des cantons a toujours retardé la fondation de l'Université fédérale « et autres établissements supérieurs » que mentionne l'article 27 de la Constitution, et l'absence de centralisation a pour effet la dispersion des efforts.

A côté du Polytechnikum fédéral très florissant, mais d'un caractère trop spécial, se multiplient à grands frais et sans raison les petites Universités cantonales (1). Le canton est un bien petit corps pour une si grosse tête. La pédagogie de l'enseignement secondaire reste engagée dans une tradition qui n'est plus conforme aux besoins de la société : on s'agite beaucoup, sans avancer ; les maîtres tirent, les pères de famille poussent, et la roue enfonce dans l'ornière jusqu'à l'essieu. Dans les cantons de la montagne on retrouve plus ou moins complète la pédagogie des jésuites (2) représentée par différentes congrégations enseignantes (capucins, bénédictins, maristes) ; dans les cantons de la plaine la tradition de l'humanisme persiste et ne fait aux connaissances sans lesquelles l'individu n'est qu'un citoyen inutile, qu'une place dérisoire. Dans les régions industrielles, les écoles techniques ont pris un vigoureux développement ; mais l'opinion demeure hésitante entre l'enseignement classique qui végète et l'enseignement réal qui s'étend sans gagner en hauteur (3). Ces hésitations sont

(1) La Suisse allemande avec 2 millions d'âmes possède 3 Universités : Bâle, Zurich et Berne ; la Suisse française, avec 500,000 âmes, une Université (Genève), deux Académies (Lausanne et Neuchâtel) et il est question de créer une nouvelle Université à Fribourg. Cf. l'article de M. Ritter, *Revue internationale*, n° du 15 mai 1887.

(2) A Sion (Valais) le *Gymnase* comprend six classes ainsi dénommées : I. Principes ; II. Rudiments ; III. Grammaire ; IV. Syntaxe ; V. Première rhétorique ; VI. Seconde rhétorique. — Le *Lycée* représente les deux classes supérieures de l'ancien plan d'études des jésuites : la Philosophie et la Physique. Le programme de philosophie est curieux : « 9 heures : Introduction ; Logique ; Ontologie ; Anthropologie ou Psychologie ; Cosmologie ; Théodicée ; Histoire de la philosophie. — 1 heure : Morale et droit naturel. — 1 heure : Apologie de la religion. Ces cours sont donnés en latin. »

(3) Le plan d'études de Zurich, un des plus hardis, n'est qu'une combinaison ingénieuse pour contenter tout le monde et son père : Ecole unique pour les

légitimes et leurs effets ont certainement moins d'inconvénients que l'éducation donnée dans les grands monastères d'Engelberg ou d'Einsiedeln, par des maîtres très forts sans doute en grammaire latine, mais étrangers à la vie nationale, ignorants de ses besoins, hostiles à ses aspirations.

Dans l'enseignement primaire l'absence d'une direction centrale est certainement une des causes qui contribuent à maintenir entre les divers cantons une inégalité intellectuelle et morale dont les conséquences se font gravement sentir dans la vie politique. Les moyens dont dispose le pouvoir fédéral sont fort restreints et d'une application difficile en l'absence de toute sanction. Dans certains cantons, comme les Grisons où les communes sont demeurées autonomes, le gouvernement cantonal, eût-il les meilleures intentions, est condamné à la même impuissance. En vertu du principe démocratique que celui qui paye est le maître, les municipalités répondent en propres termes à toutes les objurgations : « Ça ne vous regarde pas ! » D'une manière générale les cantons où, comme sous l'ancien régime, l'école est presque entièrement à la charge de la commune, sont parmi les plus arriérés (1). Une commune pittoresquement située n'est pas nécessairement pourvue d'une commission scolaire très intelligente, capable de se prononcer avec une réelle compétence sur le choix des maîtres, des livres et des méthodes, ou soucieuse d'éveiller le sentiment de la solidarité nationale. L'esprit local, si bien abrité dans les mille recoins de la montagne, est encore renforcé par le particularisme confessionnel : pour l'un et pour l'autre l'État confédéré (le *Bund*), c'est l'ennemi. Tous deux ne peuvent voir dans l'instruction imposée par la constitution que l'utilité immédiate. Je demandais à un ecclésiastique, inspecteur des écoles, bien connu sur les bords du lac des Quatre-Cantons, pourquoi on n'enseignait pas le système métrique aux élèves :

enfants de 7 à 12 ans. A ce moment bifurcation : I. Section classique (grec et latin) pour ceux qui sont censés se destiner à la philologie, la philosophie ou la théologie. II. Section vague pour les enfants de 12 à 14 ans qui ont des visées autres. A 14 ans nouvelle bifurcation : la section II devient un gymnase réal (avec latin, sans grec) et prépare ceux qui se sentent une vocation soit pour le *droit*, soit pour la *médecine*; l'autre branche de la section II réunit de 14 à 16 ans des élèves qui se séparent à cet âge pour passer, les uns à l'école industrielle et au Polytechnikum, les autres dans la subdivision des arts et métiers. Cf. A. Herzen, professeur à l'Académie de Lausanne, *De l'Enseignement public au point de vue social*; broch., 1887, avec schémas graphiques.

(1) Le Valais est le seul canton où l'État ne fournisse aucun subside. Dans le vaste canton des Grisons le subside est au total de 2,792 fr., tandis que dans le petit canton de Genève il s'élève à la somme de 229,983 fr., ce qui représente le double de la contribution des communes.

« Parce que dans le *pays*, me dit-il, on compte par pieds, pintes et arpents. Il faut préparer les enfants au calcul des mesures qu'ils emploieront étant hommes. » C'était répondre comme Agesilaus. Le schématisme contre lequel Pestalozzi protestait au commencement du siècle se maintient naïvement dans ces écoles. Ce que les excellentes sœurs, si dévouées à leur tâche et si désireuses de bien faire, me montraient avec le plus d'orgueil, c'étaient des piles de cahiers d'écriture, ou bien de beaux corrigés immaculés de compositions dont le canevas avait été si minutieusement tracé qu'elles faisaient l'effet d'être bien plutôt les copies d'une dictée que des œuvres d'imagination (1). Les élèves s'exercent à rédiger calligraphiquement des dépêches et des cartes postales sur des fac-similés où tout est soigneusement figuré jusqu'au timbre-poste. Les voilà bien dressés pour la vie, si la direction des postes fédérales ne s'avise pas un beau jour de changer les modèles. « Ah ! ce *Bund*, ce *Bund*, me disait une vieille Valaisanne, il brouille tout ! »

Une autre cause de l'infériorité d'instruction des cantons montagneux est dans le recrutement du personnel. Là où il existe des écoles normales, la préparation n'est qu'un dressage superficiel à une tâche mal rémunérée. « S'il est vrai, dit un directeur (frère mariste) dans un rapport officiel, qu'un certain degré d'instruction est indispensable à tout instituteur, il n'est pas néanmoins l'unique facteur nécessaire à la direction d'une école : il faut qu'il soit trempé, doublé d'un grand dévouement. » En effet cette trempe est bien nécessaire lorsqu'il faut vivre avec un traitement qui varie entre 250 et 300 francs (2). Dans d'autres cantons, comme Uri, on retrouve exactement l'état de choses qui était général dans la Suisse avant la Révolution ; ce sont les curés, les *Kaplans*, qui, moyennant un petit supplément de traitement, se chargent de tenir la classe les jours où il n'y a pas de saint à fêter ; ou bien les communes font appel au concours peu coûteux des sœurs de Menzigen, ou des capucins.

Malgré tout il est incontestable que l'obligation scolaire

(1) A Zug, par exemple, dans une école supérieure de jeunes filles tenue par des religieuses du Tiers ordre de Saint-François, j'ai parcouru une quinzaine de copies sur un thème de romance bien connu, *le Réveil de la Nature*, où les mêmes oiseaux chantaient sur la même branche au même endroit de la page. — L'uniformité des écritures n'est pas moins frappante. « C'est merveilleux ! » me disait avec enthousiasme le fonctionnaire qui me faisait visiter une École normale d'instituteurs dirigée par les frères maristes (Valais).

(2) Il est vrai que dans le Valais et les Grisons, les instituteurs ont la ressource, pendant la belle saison, de se placer dans les hôtels en qualité de guides ou de sommeliers.

imposée par la Constitution fédérale aux cantons qui ne l'avaient pas déjà instituée de leur propre mouvement a produit d'heureux effets. La puissance de l'opinion a suppléé dans une certaine mesure à l'impuissance du gouvernement central; et une sorte de concours intercantonal organisé depuis une dizaine d'années n'a pas peu contribué à stimuler l'émulation des cantons les plus arriérés. Depuis 1875, le Bureau de statistique du département fédéral de l'Intérieur publie sous forme de tableaux et de cartes teintées les résultats de l' « examen pédagogique » auquel la loi militaire astreint les recrues à l'époque où elles passent la visite sanitaire (1). Cette double inspection qui porte sur le physique et le moral à cette fin de constater si les 24,000 jeunes gens que les cantons envoient tous les ans au service de l'Union, sont aptes à remplir leurs devoirs civiques, est un fait digne d'attirer l'attention et comme produit de la vie démocratique et comme moyen d'éducation nationale. Bien que ces tableaux n'aient au point de vue de la statistique qu'une valeur très relative, ils permettent de distribuer assez exactement les cantons dans l'ordre de leur culture élémentaire.

Dans le premier groupe figurent Bâle-ville, Genève, puis Thurgovie, Zurich; — dans le second Schaffhouse, Vaud, Glaris, Appenzell (Rhodes extérieures), Soleure, Neuchâtel, Haut-Unterwald, Bâle-campagne; — dans le troisième, Saint-Gall, Argovie, Zug, Grisons, Bas-Unterwald, Schwitz, Berne; — dans le quatrième, Lucerne, Fribourg, Tessin, Appenzell (Rhodes intérieures); — dans le cinquième et dernier, Valais et Uri.

Les cantons du premier groupe se maintiennent toujours en tête : leur différence vient de la proportion plus ou moins grande de l'élément rural. Dans les autres groupes au contraire on observe de 1875 à 1885 des changements parfois considérables : Glaris, par exemple, a passé du 17e au 7e rang, le Haut-Unterwald du 21e au 11e; le Bas-Unterwald, du 24e au 17e; les variations en baisse sont généralement plus faibles. Berne tombe du 15e rang au 19e, Lucerne par contre du 12e au 20e; le niveau reste à peu près constant pour ceux du dernier groupe, Uri cependant qui est le 25e avait été en 1875 le 19e.

Si l'on considère que dans ce dernier canton la moyenne des recrues « renvoyées à l'École complémentaire » était de 10, 5 p. 100, celle des « complètement illettrés » (*Analphabeten* y compris les

(1) L'examen porte sur la lecture, la composition, le calcul mental et écrit, puis sur l'instruction nationale (*Vaterslandskunde*, géographie, histoire, constitution politique de la Suisse).

faibles d'esprit, etc.) de 0,6 p. 100, on ne peut que trouver fort réjouissant le résultat obtenu dans des conditions peu favorables (1). Quand, au lieu de s'en tenir aux chiffres, on approche de la réalité, la différence entre les cantons apparaît plus profonde. Nous avons eu souvent l'occasion de le dire au cours de cette étude, c'est dans la mesure où l'individu, la commune, le canton se sent fonction dans la vie d'un plus grand organisme, qu'il gagne en force morale et s'accroît en dignité. Or pour arriver à ce degré de conscience sociale, il faut certaines aptitudes de race développées dans un milieu favorable. Quand on passe brusquement de Genève à Sion, de Lucerne-ville, dans la campagne de Lucerne, de Hérisau (Rhodes extérieures) à Appenzell, de Zurich à Uri, comme nous avons eu l'occasion de le faire, qu'on voit l'allure des habitants et des enfants, qu'on pénètre dans le cercle d'idées de ceux qui ont dans ces différentes régions la haute direction de la culture, qu'on se rend compte par soi-même des difficultés matérielles que rencontrent les plus zélés, on se convainc toujours plus de cette vérité trop simple pour tenir une place dans les théories pédagogiques, mais capitale néanmoins, qu'en matière d'éducation comme ailleurs il ne faut pas compter sans son hôte; que la qualité ethnique du sujet est, avec les conditions du milieu où il agit, le facteur le plus important de la vie sociale, celui qui explique les formes de gouvernement d'un peuple, sa religion, ses mœurs et sa pédagogie. C'est l'impression que nous avions rapportée de notre voyage et que l'excursion dans l'histoire de la Suisse qui s'achève ici confirme en tous points.

Dans ce pays dont chaque partie étant souveraine s'est développée spontanément, l'évolution a passé dans tous les cantons par les mêmes phases, mais non de la même manière ni en même temps. La plupart des cantons de la montagne, tout au plus parvenus à la notion de l'État chrétien, pauvres, enclos dans les neiges, sans industrie mais non sans monastères (2), ont une population d'épicuriens. Les uns recherchent la jouissance ici-bas; les autres, là-haut. Les premiers associés en « bourgeoisies » se contentent du dividende quelquefois maigre, mais assuré, des biens possédés en commun, ou moins fortunés ils dépensent en beuveries et ripailles (*Schmausereien*, *merindas*) ce qu'ils gagnent

(1) Les chiffres correspondants pour Bâle-ville sont : 1,4 p. 100 ; — 0,4 ; pour Genève : 0,4 ; — 0,1 ; pour Zurich : 2,8 ; — 0,2. Dans la catégorie moyenne, pour Soleure : 3,7 ; — 0,1 ; pour Zug, 4,0 ; — 0 ; pour Berne : 6,2 ; — 0,3 ; etc. Moyenne générale pour toute la Suisse : 4,5 ; — 0,3.

(2) Le demi-canton d'Appenzell (11,000 h.) a pour lui seul quatre couvents d'ordres contemplatifs.

au jour le jour; les seconds, associés en communautés religieuses, s'enferment pour faire leur salut; les uns et les autres donnent pour fin suprême à la vie le bonheur individuel et se soucient de la Confédération comme un poisson d'une pomme. Telle morale sociale, telle pédagogie. Lire, écrire, compter, apprendre le catéchisme : que faut-il de plus pour vivre tranquillement dans ce pauvre monde en attendant de passer dans l'autre qui est bien meilleur?— L'idée que l'instruction est un droit de l'enfant, un besoin de la société, un devoir du gouvernement; que préparer un citoyen utile, c'est élever l'individu à la dignité d'homme, parce que la valeur morale de l'individu vient de ses fonctions dans la vie nationale (1), comme la valeur morale de la nation elle-même, de sa fonction dans la civilisation, cette idée n'apparaît que dans les cantons qui ont une histoire, et qui à différentes époques, à la Réforme, à la Révolution et plus récemment encore, ont concouru, chacun suivant son génie et ses ressources, à fonder la patrie suisse.

V

Conclusion. — Je disais dans l'Introduction de ce travail que le premier objet d'une pédagogie scientifique serait de déterminer aussi exactement que possible le rapport qui existe entre l'institution publique d'une société et son évolution organique, et j'exprimais l'espoir que l'étude de l'histoire politique et pédagogique de la Suisse dégagerait des faits une loi véritablement instructive. Cette loi cherchée, qui est une généralisation non un principe *a priori,* me paraît maintenant devoir se formuler ainsi : Tout système d'éducation a pour fin le bien du tout dont l'éducateur fait partie.

Ce n'est pas là sans doute une bien grande découverte. Il n'y a pas de petit conseil municipal en France où il n'ait été dit et redit, d'une façon ou d'une autre, que l'école est un organe de la société; et des critiques d'ailleurs bienveillants m'ont à ce sujet reproché d'enfoncer une porte ouverte à grand renfort d'érudition. L'inconvénient ne serait pas grave; au contraire, il est fort heureux qu'un principe s'impose de lui-même à l'assentiment général; et si quelque chose est étrange, c'est qu'en présence de cette porte ouverte tant de pédagogues, et parmi les plus éminents, passent par les

(1) « Ce n'est pas une déchéance, c'est un progrès pour un individu de devenir organe par rapport à un tout vivant plus étendu. » (Espinas, *Sociétés animales*, 2e édit., p. 262, et *passim.*)

fenêtres, en empruntant les principes de leur pédagogie à une psychologie abstraite et à une morale métaphysique. Retrempée dans l'histoire la vérité banale et fruste m'est apparue comme une loi très claire et très distincte, dont les effets se vérifient avec une constance remarquable dans les types de société les plus divers (Cité chrétienne, Chrétienté civile, État chrétien, Nation) et qui est très féconde en conséquences pratiques.

Un premier avantage de cette simple loi est de déterminer objectivement le caractère spécifique de toute éducation digne de ce nom, qui est d'avoir pour fin de former l'individu à une fonction. En effet si l'éducateur se propose son propre bien, l'individu n'est plus qu'un moyen, « un bâton dans la main d'un vieillard » ; ce n'est pas une éducation, c'est un dressage immoral. Si l'individu, considéré comme une fin en soi, est élevé pour lui-même, cette culture plus ou moins systématique de l'égoïsme n'est pas davantage une éducation mais une perversion de la nature humaine. — Le premier cas se produit nécessairement toutes les fois que l'éducateur se confond avec la société (cité antique, monastère); le second dans les périodes de dissolution sociale (leçons des sophistes, épicuriens, stoïciens, chrétiens ascètes, pédagogie de l'*Émile*, etc.). Enfin, si l'éducateur est autre que la société, il arrive qu'au bout d'un certain temps il prépare à des fins qui ne sont plus celles de la société (hétéronomie pédagogique dans l'État chrétien).

Dès lors, toujours à la lumière de cette simple loi, la vieille question du meilleur système d'éducation se pose en ces termes précis qui laissent entrevoir une solution possible : parmi toutes les sociétés, naturelles ou conventionnelles, quelle est celle qui, en éduquant l'individu en vue d'une fonction, développe le plus complètement sa personnalité ? Nous croyons avoir démontré que cette société est la Nation (type social aussi distinct de l'Église que de la Cité antique), parce qu'en associant l'individu à sa vie elle le rend capable de coopérer au bien d'un tout dont elle fait elle-même partie et qui est la civilisation, telle qu'elle se réalise par le concours des organismes nationaux.

Par la même porte ouverte on gagne une vue nouvelle sur deux questions essentielles, impliquées dans toute pédagogie pratique : quelle est la part de responsabilité de l'école dans les alternatives de prospérité et de décadence d'une nation ? — à quelles conditions, par quels moyens (matières, méthodes, organisation de l'enseignement) l'action de ce facteur de la vie sociale atteint-elle son maximum d'effet ? Deux questions qui restent

sans doute fort difficiles en elles-mêmes, (la polémique au sujet du latin l'a prouvé), mais qui s'allègent de bien des sophismes dès qu'on les rattache à la loi fondamentale de la pédagogie générale. C'est ce que nous avons eu l'occasion de faire sommairement pour la seconde question, au début de cet article ; quant à la première, il nous semble ressortir de l'ensemble des faits étudiés que la part de l'école dans la vie sociale a été bien moins considérable qu'on ne se l'imagine généralement, dans une proportion plus faible encore que celle de l'activité consciente dans la vie individuelle, et dominée comme elle par des conditions organiques et les circonstances extérieures. L'enseignement élémentaire en particulier paraît être bien moins une cause qu'une forme de civilisation : le peuple doit être instruit au XIXe siècle, à peu près comme au moyen âge tout le monde devait être vassal de quelqu'un.

De toutes les conséquences de la formule si évidemment vraie par laquelle se résume notre étude sur l'histoire politique et pédagogique de la Suisse, la plus importante est ce principe de morale que le devoir c'est la fonction ; car en même temps qu'il rend la pédagogie publique complètement autonome en rompant le dernier lien de vassalité qui la rattache à une religion ou à une métaphysique, il lui donne une vertu, une force moralisatrice, une âme, tout ce qui manque encore à une éducation que sa neutralité confessionnelle condamne à nourrir misérablement de « l'ombre d'une ombre » les jeunes volontés qu'elle a pour mission de fortifier et d'entraîner vers une fin bonne et aimable. C'est en définitive de sa patrie que l'individu tire son être physique, moral et intellectuel, son tempérament, ses inclinations, les modes et les objets de sa pensée ; c'est à sa patrie par conséquent que doit le rattacher ce sentiment de dépendance qui est le fond de toute moralité. Cela n'est pas seulement utile : cela est juste. Ce n'est pas seulement un devoir civique : c'est le devoir. Car c'est seulement en tant qu'organes de la vie nationale que Pierre, Paul, Jean, faibles grains de poussière humaine échappés à tous les hasards qui précèdent, accompagnent et suivent la naissance, incapables de trouver en eux-mêmes leur raison d'être dans ce monde, peuvent acquérir une valeur morale, en travaillant d'une manière efficace à la réalisation concrète de cet idéal d'humanité dont les philosophes sont les prophètes et les nations fortes les artisans.

Franck D'ARVERT.

NOTE SUR L'ORGANISATION
DES ÉTUDES JURIDIQUES
EN ANGLETERRE (1)

Les vifs débats suscités en Allemagne par la question d'une réforme dans l'enseignement du Droit ont attiré aussi l'attention sur l'organisation des études juridiques en Angleterre. Les Allemands se sont demandé s'il n'y aurait pas quelques emprunts utiles à faire à cette organisation, volontiers décriée cependant, et un savant magistrat, connu par des travaux importants sur l'Angleterre, a entretenu dernièrement de ce sujet la « Société juridique » de Berlin. La brochure que nous signalons aux lecteurs de la *Revue* n'est que le développement des idées qu'il a présentées.

Il est bon de rappeler tout d'abord qu'il n'y a pas d'écoles de droit proprement dites en Angleterre : les Universités doivent simplement préparer aux carrières libérales; elles n'en ouvrent aucune. Tandis que chez nous l'enseignement supérieur a un caractère professionnel très marqué, il en est tout autrement en Angleterre, où il se répartit entre deux sortes d'établissements : d'une part ceux qui achèvent de donner aux jeunes gens une large culture générale sans se préoccuper de leur carrière future, et ne veulent enseigner à de futurs hommes d'autre métier que leur métier d'homme; d'autre part des écoles spéciales qui supposant le jeune homme déjà pourvu de cette culture générale, lui apprennent uniquement les connaissances nécessaires à une profession déterminée. Les *Inns of Court* rentrent dans cette seconde catégorie; la première comprend les Universités qui ressemblent plutôt à des associations indépendantes qu'à des institutions de l'État. En conséquence une partie des études qui

(1) *Das Universitätsstudium und insbesondere die Ausbildung der Juristen in England*, par P. F. Aschrott. Dr. jur. et phil., Gerichtsassessor in Berlin. — Hamburg (Richter), 1887.

rentrent chez nous dans l'enseignement secondaire, reflue en Angleterre sur l'enseignement supérieur, ce qui leur vaut d'être faites (lorsqu'elles se font !) dans un esprit plus large et plus élevé. Malheureusement la culture intellectuelle de ceux qui s'arrêtent au seuil de l'enseignement supérieur est assez sommaire ; et c'est d'autre part le mérite de l'éducation qu'on y reçoit et une certaine vogue traditionnelle, beaucoup plus que la valeur des études elles-mêmes, qui attirent dans les Universités d'Oxford et de Cambridge l'élite de la jeunesse du royaume. Les grades qu'on y prend sont avant tout un certificat de *gentlemanliness*.

Ce sont les *Inns of Court* qui méritent vraiment le nom d'écoles de droit; et s'il faut en croire une charte du temps de Jacques Ier, les deux écoles d'*Inner Temple* et de *Middle Temple* étaient à la fin du XVIIe siècle les plus fameuses de toute l'Europe pour cet enseignement.

C'est l'histoire du développement de la Constitution anglaise qui, selon M. Aschrott, explique que les Universités de ce pays n'aient pas été transformées, comme en Allemagne, en ateliers de préparation pour les diverses fonctions publiques. Le principe anglais de la souveraineté parlementaire illimitée a eu pour résultat de faire dépendre toutes les places importantes de la majorité parlementaire du moment. Les fonctionnaires ne possédant pas de droit propre à leur fonction, devraient en principe se retirer à chaque changement de ministère. Cette insécurité extrême a empêché les fonctions de l'État d'être regardées comme une carrière, et a empêché l'État lui-même d'intervenir pour réglementer l'organisation des études, puisqu'il ne peut promettre de donner satisfaction aux espérances qu'une réglementation officielle devrait faire concevoir. La préparation aux diverses fonctions du corps social devra donc se faire d'elle-même; et on peut dire que les idées de *self-government* chères aux Anglais, se retrouvent à un haut degré en matière d'éducation.

Ainsi les Universités s'occupent uniquement de donner une culture générale. Jusqu'à la fin du siècle dernier on n'y enseignait, en fait de droit, que le droit romain et le droit canonique, et encore dans leurs traits les plus généraux; le droit anglais ne s'apprenait que dans les *Inns of Court*. L'Université a en outre pour mission de faire passer des examens et de décerner les grades universitaires : l'influence de ces grades sur l'avenir et l'avancement futur d'un jeune homme est assez considérable. Les trois quarts des membres du Parlement ont achevé leur éducation à Oxford ou à Cambridge, ici les libéraux, là les conservateurs

(lord Salisbury est chancelier de la première de ces Universités) (1). Mais les grades de bachelier et de docteur en droit décernés par les Universités n'ont rien de commun avec la profession d'avocat, et les examens ont été pendant longtemps d'une facilité dérisoire. Quant au grand nombre de chaires, qui ne paraît pas en rapport avec ce rôle modeste des Universités, il s'explique parce que ce sont des fondations particulières.

Le jeune homme qui veut étudier le droit avec l'intention d'être appelé plus tard au barreau doit donc avant tout se faire recevoir membre d'une des *Inns of Court*. Il adresse à cet effet une demande accompagnée d'un certificat d'honorabilité signé de deux avocats, paye un droit d'entrée, réglé par les statuts de chaque hôtel, et qui est ordinairement de 40 liv. st., dépose une somme de 100 livres, enfin, s'il n'a pas subi antérieurement un examen public dans une Université, il doit être interrogé par une commission nommée par les quatre Inns, sur la langue anglaise, le latin et l'histoire.

Une fois admis, le candidat doit, pour être appelé à la barre (*called to the bar*), faire douze termes (trimestres) et sa principale obligation est de dîner trois fois par terme dans le hall. Pendant ces trois années, la plupart des candidats s'attachent à un ancien, auquel ils payent un droit d'apprentissage fort élevé, apprennent à étudier un dossier, et s'adonnent prématurément, il faut le dire, à la même spécialité que le *barrister* auquel ils se sont attachés. L'habileté dans une branche restreinte, et une grande dextérité dans les détails, tel est le point de mire habituel. On sait que les célébrités du barreau anglais excellent dans l'art de presser les faits et les témoignages pour en extraire les apparences de la certitude : un bon plaidoyer anglais a tous les caractères d'une démonstration scientifique.

Il y a dans chaque *Inn* 5 lecteurs (*readers*), nommés pour trois ans, dont les appointements ne sont pas inférieurs à quatre cents guinées (dix mille francs) et qui enseignent : 1° la jurisprudence, le droit civil et le droit international ; 2° la législation des immeubles ; 3° la loi commune ; 4° l'équité ; 5° le droit constitutionnel et l'histoire du droit.

Les candidats ont à subir deux examens : le premier se res-

(1) On sait que la politique tient une place considérable dans la vie de l'étudiant anglais. Oxford et Cambridge ont leur *debating clubs*, parlements d'étudiants, où les plus importantes questions d'actualité sont discutées, conformément aux usages parlementaires. Les professeurs assistent quelquefois eux-mêmes à ces débats, qui sont un apprentissage de l'art oratoire.

treint au droit romain, et on ne demande guère que la connaissance des Institutes. Le second embrasse le droit anglais (common law et equity), le droit des choses et des personnes, et la philosophie du droit. Il n'est pas nécessaire au surplus d'avoir suivi les cours des cinq lecteurs institués près de chaque hôtel. Le premier examen se passe au bout d'un an; mais ceux qui ont déjà obtenu un « degree in law » à l'Université en sont dispensés; et le second examen leur est même rendu si facile que six mois de préparation peuvent suffire. Aussi n'étudie-t-on plus aujourd'hui le droit tout à fait comme autrefois. Bien qu'en principe ce soient les *Inns of Court* et non l'Université qui soient les véritables écoles de droit, la plupart des jeunes gens se préparent déjà à l'avance le mieux possible à Oxford et à Cambridge, où, à côté des charmes, très dispendieux d'ailleurs, de la vie d'étudiant, ils trouvent en même temps une culture générale; et ils utilisent exclusivement leur séjour à Londres pour se familiariser avec la pratique.

Après trois ans d'inscription dans un *Inn*, l'étudiant est reçu avocat, non sans avoir acquitté des droits assez élevés (deux mille francs environ). Désormais il jouit de privilèges étendus : seul il est éligible à de nombreuses fonctions; seul il a le droit de plaider devant la cour suprême de Westminster. On sait que le barreau anglais se divise en deux branches, l'une appelée Equity, l'autre Common law. Ceux qui choisissent la première, s'attachent aux cours de chancellerie où le jury intervient rarement, où la plupart des questions sont tranchées par un seul juge, où l'éloquence par suite a peu de chose à voir; les autres recherchent surtout les cours d'assises, où le talent de parole joue un plus grand rôle.

L'intérêt principal de la brochure que nous avons signalée aux lecteurs de la *Revue*, et qui nous a suggéré cette rapide analyse de l'organisation anglaise, est une comparaison instructive entre l'Allemagne et l'Angleterre. Le but de l'enseignement supérieur diffère grandement dans les deux pays. Les Anglais ont voulu soumettre le moins longtemps possible le jeune homme à la contrainte scolaire: ils ont fait rentrer dans le cadre des études universitaires une partie des connaissances qui, en France comme en Allemagne, figurent dans les programmes de l'enseignement secondaire. Et pourtant il s'en faut que le collège anglais ressemble autant que notre lycée à une captivité de dix années. Au sortir d'Eton ou d'Harrow le jeune homme ne rentre pas dans la vie inexpérimenté, avec de chimériques conceptions dans l'esprit. Il y entre en quelque sorte de plain-pied, préparé déjà par l'appren-

tissage progressif de la liberté à lutter plus vaillamment contre les séductions de toutes sortes qui l'attendent. Mais d'autre part l'étudiant des Universités anglaises jouit d'une liberté moindre que celui des Universités allemandes. Tandis que les plaisirs de ces derniers sont grossiers, sans élégance, poussés parfois au delà des limites du bon ton, l'éducation du jeune Anglais est l'objet d'autant de sollicitude que son instruction; on cherche à faire de lui un gentleman accompli, le côté professionnel de l'enseignement dût-il être singulièrement négligé. Le but des étudiants en droit est de devenir de bons avocats, investis de la confiance du public et de l'estime de leurs collègues. C'est la condition nécessaire pour obtenir au bout de quelques années une place dans la magistrature. Et la spécialisation exagérée que nous tenons pour dangereuse paraît au contraire avoir de grands avantages; on connaît le proverbe anglais : « Excellence in one thing is a better criterion of mental power than mediocrity in two. »

Il n'est guère possible, au dire de M. Aschrott, de rêver pour l'Allemagne une organisation analogue à celle de l'Angleterre, qui s'explique à la fois par le caractère national et par la manière originale dont le droit anglais s'est formé. Aux yeux des Allemands d'ailleurs l'enseignement doit avoir pour but de faire fructifier les qualités du caractère national. Aussi est-ce toujours avec beaucoup de prudence que l'Allemagne a modifié ses institutions au fur et à mesure des progrès accomplis : elle ne les a jamais bouleversées.

C'est à un double point de vue qu'il y aurait peut-être quelques emprunts utiles à faire à l'Angleterre :

D'abord au point de vue de la méthode. Ce sont en effet les professeurs, que M. Aschrott (qui est magistrat) rend surtout responsables des mauvaises études que font en Allemagne la plupart des étudiants en droit. Ils sont très savants, sans doute, mais d'une science trop peu pratique. On leur reproche d'enseigner comme au siècle dernier, en se contentant de reproduire trop servilement les cours de leurs anciens maîtres; et on peut regretter que les chaires professorales soient plus habituellement la récompense de travaux scientifiques remarquables, que la preuve de cette aptitude pédagogique qui est une des qualités les plus nécessaires à tout membre du corps enseignant. L'ignorance de la pratique, dont la connaissance est si indispensable cependant pour l'étude de certaines branches de droit, le droit civil et le droit criminel notamment, a contribué à augmenter cette séparation si profonde et si fâcheuse entre la théorie et la pratique, qui n'existe pas en

Angleterre, et qui malheureusement se retrouve beaucoup trop chez nous.

On ne saurait méconnaître d'autre part l'utilité de ce *tutor* que l'étudiant trouve à son entrée dans l'Université pour guider ses premiers pas. Homme instruit et expérimenté, le tuteur observe attentivement les dispositions naturelles du jeune homme, il détermine le meilleur plan d'études à suivre, lui indique les cours auxquels il doit assister de préférence et les lectures qu'il doit faire ; il s'assure enfin qu'il a compris ce qu'il a étudié. Les Privat Docenten des Universités allemandes pourraient être astreints à un service analogue, tandis qu'on réserverait aux professeurs les cours les plus approfondis, et la direction des séminaires ou exercices pratiques. Mais une pareille institution ne pourrait avoir en France d'utilité, que si on se décidait à adoucir cette réglementation minutieuse, qui, enfermant tous les jeunes gens dans le même moule, paralyse, même chez les meilleurs, le goût désintéressé de la science et le désir de travailler à ses progrès.

Ces études comparatives entre l'organisation anglaise et l'organisation allemande ne sont pas sans intérêt pour nous. Chaque peuple a des qualités et des défauts qui rendent une imitation souvent impossible, quelquefois dangereuse. Mais s'il est vrai que nous devons rester nous-mêmes, il n'est pas moins certain qu'en matière d'instruction rien n'est d'un intérêt purement national. Les erreurs des uns peuvent être un enseignement pour les autres ; les systèmes ne se jugent qu'à l'essai, et la grande expérience de tous est faite des menues expériences de chacun.

Georges BLONDEL,

Chargé de cours à la Faculté de droit de Lyon.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Faculté de théologie protestante. — A l'occasion du dixième anniversaire de la fondation de la Faculté, M. Jundt a prononcé un discours où il a résumé l'histoire de la Faculté. Ce discours paraîtra dans la *Revue chrétienne* (n° du 1er septembre 1887).

École pratique des hautes études. — Le rapport sur les travaux de l'École pendant l'année 1885-86 vient de paraître. Il donne des renseignements détaillés (225 pages) sur les travaux des professeurs et des élèves.

L'École comprend cinq sections : Mathématiques. — Sciences physico-chimiques. — Sciences naturelles. — Sciences historiques et philologiques. — Sciences religieuses.

De la section des sciences physico-chimiques dépendent 12 laboratoires à Paris (physique 3, chimie 8, minéralogie 1), 1 au parc de Saint-Maur (météorologie), 1 à Caen (chimie).

De la section des sciences naturelles dépendent 23 laboratoires à Paris (zoologie et histologie 5, physiologie et anthropologie 9, botanique 7, géologie 2), 2 laboratoires à Lille et 7 stations maritimes de zoologie ou physiologie (Roscoff, Banyuls, Villefranche, Wimereux, Marseille, Cette, Le Havre).

La section des sciences historiques et philologiques a donné 9 missions, 2 en Allemagne, 1 en Autriche, 1 aux Pays-Bas, 1 en Portugal, 1 à Pampelune, 3 à Londres.

La section des sciences religieuses, ouverte en mars 1886, a eu 113 auditeurs inscrits, les conférences ont été suivies par 75 candidats au titre d'élève.

DOUAI-LILLE

Faculté de médecine. — Une lettre-circulaire du Ministre de l'instruction publique avait été adressée aux recteurs des Académies où siègent à la fois une Faculté des sciences et une Faculté ou École de médecine, pour les engager à examiner s'il n'y aurait pas lieu de transférer à la Faculté des sciences l'enseignement des sciences dites accessoires imposées aux étudiants de première année (physique, chimie, sciences naturelles). La Faculté de médecine avait chargé une commission de trois professeurs (MM. Hallez, Monier et Golet) et de trois agrégés (MM. Doumer, Lambeling et Barrois) d'étudier la proposition et de faire un rapport. Le rapport rédigé par M. Golet et approuvé à l'unanimité vient d'être imprimé. La précision et l'ampleur de développement données à ce rapport

en font un véritable mémoire sur cette question, une des plus graves qui restent à résoudre dans l'enseignement supérieur.

En voici les principaux passages :

« La proposition repose essentiellement sur cette idée que « l'enseignement des sciences physiques et naturelles placé au début de la « scolarité médicale, n'a en lui-même rien qui l'attache plutôt à la Faculté de médecine qu'à la Faculté des sciences »; et que, puisque la chimie, par exemple, est une, il est inutile et dispendieux de réunir sur quelques centaines de mètres carrés deux chaires de chimie, pourvues de laboratoires et de collections distincts.

« Cette conception, sous sa physionomie séduisante et sa simplicité d'axiome, cache, à notre avis, une erreur pédagogique.

« Assurément les sciences physiques et naturelles ont des principes généraux indépendants de l'emploi auquel on les fera servir par la suite. Mais, quand il s'agit d'applications très déterminées (et les Facultés de médecine sont essentiellement des écoles d'application et ne sont qu'accessoirement des écoles de hautes études), l'exposé de ces principes généraux peut et doit affecter dès l'abord une certaine orientation en rapport avec le but pratique auquel tendra plus tard l'élève. Tel chapitre, fécond en conséquences ultérieures pour telle catégorie d'étudiants, devra être amplement développé devant eux; tandis qu'il pourra être résumé, pour d'autres disciples poursuivant un autre objectif. Est-ce qu'un cours de chimie agricole ne différera pas beaucoup — et cela dès les premières leçons, — d'un cours de chimie industrielle? Et dans cette dernière n'y aura-t-il pas des catégorisations plus étroites encore? Cette nécessité d'enseignement s'applique à toutes les manifestations de l'activité intellectuelle. L'École des beaux-arts voudrait-elle se contenter pour ses élèves des cours d'ostéologie et de myologie professés à la Faculté de médecine? Est-ce que l'histoire d'un peuple sera faite de façon identique à l'École normale, à l'École libre des sciences politiques et à l'École des chartes?...

« On ne peut plus être encyclopédiste aujourd'hui. Il faut malheureusement se spécialiser, en évitant seulement une spécialisation à outrance. C'est là une question de mesure; mais le principe nous paraît indéniable.

II

« Ceci posé, examinons dans les détails le projet offert à notre examen, en nous plaçant surtout dans l'hypothèse de son application à Lille. Nous nous garderons soigneusement de toute personnalité; mais les exemples locaux seuls sont précis et topiques.

« Je suppose que toutes les chaires de sciences physico-chimiques et naturelles de la Faculté de médecine de Lille soient vacantes et que leur enseignement soit par décret transféré à la Faculté des sciences de Lille. Cette dernière pourrait-elle, dans l'état *actuel* de son personnel, de ses locaux, de son matériel, de ses programmes, suffire à la tâche? Poser la question, c'est la résoudre. Nous avons souvent entendu les doyens et les professeurs des Facultés des lettres et des sciences énumérer la charge énorme qui leur incombe. Aux travaux de laboratoire ou de cabinet se joignent la préparation aux licences, la préparation à l'agré-

gation des lycées, les examens de licence, le baccalauréat, ce pesant boulet que traînent nos collègues. Sous la pression de cette besogne écrasante, les cours publics ont disparu; l'année scolaire ne commence guère, vu les dates des sessions de baccalauréat, qu'à la fin de novembre ou dans les premiers jours de décembre et finit fin juin, avec une interruption notable à Pâques, lors de la session du baccalauréat d'avril.

« Les professeurs des Facultés des sciences sont des savants éminents, mais ils n'ont pas passé par cette agrégation particulière aux Facultés de droit et de médecine qui attestent l'aptitude à la vulgarisation scientifique; et, nous ne cesserons de le répéter, les Facultés de médecine ne sont pas instituées pour faire du transcendantalisme scientifique, mais bien pour donner aux élèves une éducation simultanément scientifique et professionnelle.

« Les cours des Facultés des sciences préparatoires à la licence, qui doivent être faits en deux ans, débordent parfois sur un plus grand nombre d'années. Le professeur ne développe souvent dans les deux semestres réglementaires que quelques chapitres spéciaux de la science qu'il étudie d'une façon particulièrement approfondie. C'est ainsi que cette année le programme du cours de zoologie de la Faculté des sciences comprend seulement : *de la classification des animaux et de l'exposition de l'évolution des principaux types de métazoaires;* le programme du cours de l'atomique comprend : *l'anatomie, la morphologie et la physiologie végétales* sans aucune étude de familles. Celui de physique comprend : *l'acoustique et l'optique,* plus une conférence par semaine sur *la chaleur et l'électricité.*

« Ces programmes peuvent-ils suffire à nos étudiants en médecine qui doivent revoir dans leur première année, *toute* la physique, *toute* la chimie, *toute* l'histoire naturelle?

« Peuvent-ils suffire à nos étudiants en pharmacie? Car, bien qu'il ne soit pas dans la circulaire nommément question des étudiants en pharmacie, nous supposons qu'eux aussi devraient aller, dans la combinaison projetée, chercher l'enseignement physico-chimique et l'enseignement des sciences naturelles dans les Facultés des sciences. L'on ne pourrait évidemment, dans les Facultés mixtes de médecine et de pharmacie de Lille, de Lyon, de Bordeaux, envoyer les médecins à la Faculté des sciences. et garder à la Faculté de médecine un enseignement physique, chimique et naturel à l'usage des seuls pharmaciens. Ces derniers seraient donc aussi versés dans les Facultés des sciences. A Lille, ce serait immédiatement un contingent total de 200 élèves au moins (et le chiffre serait plus gros dans certaines académies) qui devraient aller non seulement assister aux cours mais aussi manipuler à la Faculté des sciences. Y a-t-il des locaux prêts pour tant d'étudiants?

« Il suffit, dit la circulaire ministérielle, de parcourir les programmes « des cours et travaux pratiques de physique, chimie et histoire na- « turelle des Facultés de médecine pour se convaincre qu'ils rentrent « entièrement dans les matières propres à l'enseignement des Facultés « des sciences. »

« Cette assertion nous paraît quelque peu hasardée, car il suffit au contraire, ce nous semble, de parcourir comparativement les programmes des deux ordres de Facultés pour que les différences éclatent.

« Prenons un exemple dans les programmes de cette année pour Lille :

A LA FACULTÉ DES SCIENCES

Le programme des cours de physique comprend, relativement à l'optique, les chapitres suivants :

Double réfraction.
Interférence de la lumière.
Diffraction.
Polarisation chromatique.
Polarisation rotatoire.

A LA FACULTÉ DE MÉDECINE

La partie du programme relative à l'optique comprend, en outre, les chapitres suivants intéressant spécialement la médecine ou la pharmacie :

Spectroscopie.
Spectres d'absorption.
Polarimétrie.
Microscope.
Photographie.
Constantes optiques de l'œil.
Anomalies optiques de l'œil.
Mesure de l'amétropie. — Verres correcteurs.
Astigmatisme.
Ophtalmoscopie.
Vision des couleurs.
Champ visuel.
Vision binoculaire.

« Voulez-vous un autre exemple?

« Les programmes des cours de chimie portent :

A LA FACULTÉ DES SCIENCES

Chimie générale : Des métalloïdes, des métaux et de leurs principales combinaisons.

Chimie industrielle : Des matières colorantes et de leurs applications à la teinture.

A LA FACULTÉ DE MÉDECINE

Chimie minérale : Étude méthodique des métalloïdes, des métaux utiles, de leurs composés binaires, de leurs sels, etc., au point de vue de la chimie médicale et de la toxicologie.

Chimie organique : Études méthodiques des principales fonctions. — Applications à la médecine.

Chimie biologique : Le cours a porté plus spécialement sur : l'étude des sucs digestifs et des modifications chimiques qu'ils font subir aux aliments, etc. — Étude des urines normales, des urines pathologiques, des sédiments et calculs urinaires. — Méthodes d'analyse.

Ces cours sont complétés par des *manipulations* spécialement orientées vers :

La préparation des principaux médicaments, l'étude de leurs altérations et falsifications, l'examen des denrées alimentaires, l'analyse des urines, etc.

« En histoire naturelle, autant et plus que dans les autres matières, nous pourrions signaler de ces contrastes frappants si nous ne craignions d'allonger indéfiniment ce rapport.

« Et ces cours, déjà très dissemblables par leur programme, sont peut-être rendus plus différents encore par la façon dont sont présen-

tées les choses, par l'esprit qui préside à l'enseignement : — science pure et transcendante d'un côté, souci constant de l'application future de l'autre.

« Il nous paraît donc évident que, dans les conditions *actuelles* de leur organisation, les Facultés des sciences ne sont pas en mesure de donner à nos élèves, en physique, en chimie et en histoire naturelle, l'éducation particulière dont ils ont un urgent besoin.

« Il faudra, de toute nécessité, qu'à côté des cours de licence, des cours nouveaux soient établis dans les Facultés des sciences, à programmes spécialement orientés vers la médecine et la pharmacie. A qui ces cours seraient-ils confiés ? Les professeurs existants, déjà surchargés, ne pourront, cela saute aux yeux, accepter une fonction qui doublerait leur labeur déjà si considérable. Il y aurait donc de nouveaux maîtres nommés, de nouveaux enseignements créés dans le sein des Facultés des sciences, avec toutes les dépendances y afférentes. Il faudrait construire peut-être et aménager certainement des laboratoires pour les travaux pratiques de cette nouvelle phalange d'élèves. Mais toute cette organisation-là serait identiquement la même que celle qui existe à cette heure dans les Facultés de médecine. Et dès lors à quoi servirait-il de la transporter tout simplement d'un local dans un autre ? Où serait surtout cette économie qui semble être le principal argument en faveur de la réforme ? Nous affirmons au contraire qu'au lieu d'une diminution de frais on se trouverait bientôt, même abstraction faite des gros déboursés qu'entraîneraient les bâtisses et appropriations nouvelles, on se trouverait tout de suite induit à un accroissement de dépenses. Car, une fois la chimie et la physique disparues des Facultés de médecine, l'État se trouverait immédiatement saisi de demandes pressantes de création de chaires de chimie et de physique biologiques, créations que certains partisans de la suppression dans les Facultés de médecine des chaires de chimie et de physique sans épithète considèrent comme absolument indispensables.

« L'économie, nous dira-t-on, consistera dans l'avantage de ne point acquérir en double le matériel et les collections. Mais à Lille, comme ailleurs, croyons-nous, les collections sont faites et le matériel existe. Admettons que matériel et collections soient portés de chez nous à la Faculté des sciences et attribués aux chaires de cette Faculté. Nous savons par expérience qu'un outillage scientifique convient bien rarement à un professeur qui ne l'a pas commandé lui-même. Et si, comme nous en avons démontré l'inévitable nécessité, si on se trouve amené à créer à la Faculté des sciences, à côté des chaires de chimie, de physique et d'histoire naturelle ordinaires, des enseignements de physique, chimie et histoire naturelle médicales, et que l'on attribue aux enseignements des deux ordres un matériel indivis, il faudrait bien mal connaître l'humaine nature pour ignorer que des instruments servant à deux maîtres et dont personne n'est par conséquent exclusivement responsable, subissent vite des détériorations fort dispendieuses. Ce n'est certes pas là un système économique.

« Il ne faut pas croire, Messieurs, que la question qui nous occupe soit neuve. Une expérience a même déjà été faite qu'il nous paraît au moins inutile de renouveler. Quand j'ai commencé mes études médicales, — il y a, hélas ! 27 ans de cela, — les élèves des anciennes écoles préparatoires

étaient tenus de suivre les cours publics, aujourd'hui disparus, des Facultés des sciences, les chaires de physique, chimie et histoire naturelle ayant été partout supprimées dans ces écoles; et nous passions notre premier examen de fin d'année devant des professeurs de la Faculté des sciences. A peine cette combinaison avait-elle fonctionné quatre ans que des réclamations s'élevaient de partout en faveur de la réinstallation des chaires supprimées. On revint bientôt au système ancien.

« La Faculté de médecine de Lille et le Conseil général des Facultés de Douai ont demandé, il y a quinze jours, que l'on oblige les aspirants au doctorat à apprendre en première année, tout comme leurs camarades de l'officiat, quelques notions élémentaires d'anatomie, afin que, dès le début de leur scolarité, ils se sachent, ils se sentent médecins. N'est-ce pas travailler en sens contraire que de les envoyer pour la totalité de leurs cours à la Faculté voisine?. . . . . .

III

« Voici donc deux cents de nos élèves, si l'on totalise les élèves en médecine de 1re année et les aspirants pharmaciens; une bonne quarantaine si l'on se borne, chose impossible, à prendre la première année de médecine; — transférés aux Facultés des sciences et y recevant l'enseignement des sciences dites accessoires.

« Que va-t-il se passer?

« D'abord un certain nombre de ces jeunes gens dont la vocation est encore mal affermie, — songez qu'ils ont 18 ans, — et qui cherchent encore leur voie, séduits par les charmes très puissants de la science pure, obliqueront vers la licence. Quoique nous dussions être ainsi frustrés d'une élite d'étudiants, il n'y aurait peut-être pas grand mal à ce détournement si cela ne devait à bref délai encombrer la licence et amener, toutes proportions gardées, une pléthore de licenciés comme il y a en ce moment une pléthore d'instituteurs des deux sexes. Or, dans l'état social et politique actuel, est-il sage de détourner de jeunes hommes, la plupart sans fortune personnelle, d'une profession privée qui les eût nourris, pour en faire, en même temps que des savants, des solliciteurs attendant de la bienveillance de l'État une maigre situation universitaire?

« Ceux qui persévéreront passeront à la fin de l'année au crible de l'examen devant les professeurs de la Faculté des sciences. Et ce n'est qu'après avoir subi avec succès cette épreuve qu'ils entreront à proprement parler dans les études médicales. A ce propos, on pourrait se demander s'il est bon de livrer à l'arbitraire d'une Faculté le recrutement d'une Faculté voisine. . . . . .

« Ces Facultés n'auront-elles pas une tendance, trop instinctive pour être incriminée, à surcoter l'importance de cet enseignement physico-chimique et naturel, qui pour elles est l'objet capital des études et qui ne doit être pour nos élèves qu'initiatoire et adjuvant? Ne déploieront-elles pas dans cette épreuve une rigidité un peu sévère?. . . . . .

« Donc les Facultés départementales de médecine se dépeupleront.

« Cette dépopulation des Facultés de médecine arrivera au moment où le nombre des médecins en France baisse notablement. Dans les grandes villes attirant à elles une foule de praticiens qui seraient mieux

placés dans des localités plus modestes, l'exubérance du nombre des médecins fait illusion sur la situation vraie. Le fait est que les exigences croissantes de scolarité et d'examens préalables que l'on impose aux futurs officiers de santé, ont fait énormément baisser le chiffre des aspirants à l'officiat. Les mesures projetées, si elles s'effectuaient, feraient tomber tout aussi vite celui des docteurs dans les Facultés de province.

« A quelle porte iront frapper les candidats? — D'abord à la porte de la Faculté de Paris, épargnée seule et pouvant seule offrir désormais en ces matières un régime d'enseignement et d'examen sagement approprié aux besoins des élèves. Or, tout le monde ne s'accorde-t-il pas, pour des raisons très multiples et très complexes, à dire que le nombre des étudiants est plus que suffisant à Paris et qu'il y aurait lieu d'en souhaiter la diminution plutôt que l'accroissement? N'est-ce pas sur ce souhait que repose l'idée de la création, en quelques points du territoire français, de centres universitaires fortement constitués? . . . . . .

« Où iront encore les candidats? — Chez nos concurrents immédiats, à la Faculté catholique de Lille dont l'installation très remarquable au point de vue physico-chimique a tout récemment frappé MM. Liart et Gavarret. . . . . .

« En regard de tous ces graves défauts, la modification projetée n'aurait-elle donc aucun avantage? Nous avons beau chercher, nous n'en découvrons qu'un seul, puisque l'espoir des économies est tout à fait illusoire. Il consisterait à fournir pendant quelque temps aux Facultés des sciences un certain contingent d'élèves. Ce léger gain serait-il un enjeu suffisant pour risquer une aussi grosse partie? Ajoutons que le dépeuplement fatal des Facultés de médecine correspondantes amoindrirait à chaque rentrée ce contingent annuel d'élèves temporaires, et l'annihilerait à peu près en quelque douze ou quinze ans. »

Le rapporteur fait remarquer enfin que malgré les assurances du ministre, il serait impossible de sauvegarder les droits acquis. Même en ne supprimant les chaires qu'à mesure qu'elles vaqueront, on lèserait les droits des agrégés nommés au concours, de ces jeunes maîtres instruits, laborieux et ayant fait leurs preuves, qui n'ont pas subi les aléas et les ennuis d'un concours difficile et dispendieux dans le seul espoir de faire pendant neuf ans passer des examens ou de suppléer les titulaires empêchés, le tout pour un émolument des plus minces ; mais qui ont eu surtout pour objectif l'ambition légitime d'arriver au professorat par la grande porte de l'agrégation.

Le rapport conclut très nettement à repousser la proposition de la circulaire.

LYON

Faculté des lettres. — La Faculté vient de publier une brochure où sont réunis les « discours prononcés au nom de l'Université, aux obsèques de M. Heinrich, doyen honoraire ». La *Revue* en avait déjà publié les extraits.

Étudiants. — L'Association des étudiants vient de figurer en corps au concours de tir ouvert au tir de l'armée territoriale. Dix prix ont été distribués.

DU SURMENAGE INTELLECTUEL

ET

DE LA SÉDENTARITÉ DANS LES ÉCOLES (1)

Suite de la discussion sur le rapport présenté à l'Académie de médecine par M. Gustave Lagneau au nom d'une commission composée de MM. Larrey, Bergeron, Dujardin-Beaumetz, Proust.

M. G. Colin (d'Alfort). — Si je me suis fait inscrire dès le début pour prendre part à la discussion actuelle, c'est que je n'ai pas vu, dans le rapport de la commission du surmenage intellectuel, tous les arguments à faire valoir en faveur de la revision des programmes scolaires. J'aurais dû prévoir que de savants collègues les apporteraient ici avant moi, avec tous les développements qu'ils méritent. Il me semble cependant que certains de ces arguments n'ont pas été suffisamment mis en lumière. Tous ne sont pas afférents à l'hygiène et à la pathologie. Beaucoup sont du ressort de la physiologie cérébrale et de la psychologie. C'est de ceux-ci que je voudrais parler un moment, d'après les observations personnelles que j'ai pu faire dans la carrière déjà longue de mon enseignement. Je tiens aussi à dire ma pensée sur quelques-uns des effets attribués au surmenage.

Avant d'entrer en matière, j'ose exprimer un desideratum qui serait parfaitement à sa place si nous avions ici, pour la médecine, une tâche de la nature de celle que l'Académie française s'est imposée pour la langue de tout le monde. Les expressions de surmener et de surmenage ont une grossière origine. Littré fait entrer peut-être la seconde expression pour la première fois dans un dictionnaire français, et il définit ainsi l'action de surmener : « Excéder de fatigue une bête de somme ou *autre*, en la faisant aller trop vite ou trop longtemps. » Excellente définition, car l'autre bête qu'elle vise et semble assimiler à la bête de somme peut être prise dans la première espèce venue, même dans la nôtre. L'idée d'une telle assimilation serait moins blessante et viendrait plus rarement à l'esprit si les linguistes trouvaient un synonyme qui permît de laisser le mot de surmenage dans les lexiques des zootechniciens.

Tout d'abord, dois-je dire que je me suis trouvé presque désappointé, après avoir entendu les discours des savants collègues qui m'ont précédé à cette tribune. Je m'attendais à un réquisitoire en règle contre le surmenage. Je m'imaginais qu'on avait à lui imputer une longue série de

(1) Extrait du *Bulletin de l'Académie de médecine*. Voir la *Revue* du 15 juillet.

méfaits. Mais en additionnant tous les griefs qu'on fait valoir contre lui, je ne les vois pas, en fin de compte, bien nombreux, ni bien sérieux, ni bien fondés; aussi je me demande si, en s'en tenant à ceux-là, il n'y aurait pas lieu à abandonner l'accusation, comme on dit en style du Palais.

En effet, qu'est-ce que M. Lagneau, au nom de la commission, reproche au surmenage? Bien peu de chose. Il favorise, dit-il, le développement de la myopie, des déformations du rachis, l'inégale élévation des épaules; il tend à troubler la digestion, à produire l'anémie, des lésions dentaires, des maux de tête, l'altération des facultés intellectuelles. Mais tout cela arrive chez les jeunes gens qui fréquentent les écoles, sans qu'il y ait surmenage. Il faudrait dire dans quelle proportion, à peu près, la fatigue intellectuelle augmente la fréquence et la gravité de ces accidents. Cela est difficile, car M. Lagneau réunit les effets du surmenage à ceux de ce qu'il appelle la sédentarité.

Il me semble aussi que les griefs articulés par M. Brouardel contre le surmenage ne lui sont pas sûrement imputables, puisqu'ils sont rapportés collectivement à trois causes dont les effets ne sont pas démêlés, savoir : 1° le surmenage; 2° la sédentarité; 3° le séjour dans une grande ville. M. Brouardel attribue, par exemple, au surmenage la tendance à l'atrophie des organes génitaux, tendance d'où résulteraient des individus qui ne sont d'aucun sexe, des eunuques dont Juvénal n'aurait pas trouvé la place dans ses catégories, des monstres hermaphrodites à renvoyer à l'examen des disciples de Geoffroy Saint-Hilaire. Mais où est la preuve que ce méfait doive être imputé au surmenage plutôt qu'à l'étiolement si commun dans les grands centres; à l'hérédité de la part de l'un des ascendants connus ou non, même à l'atavisme dont les coups retentissent après de nombreuses générations? En tout cas, quel mal y a-t-il à ce que de pareils êtres soient stériles, comme les hybrides dans les espèces animales, ou qu'ils soient d'une fécondité très limitée, fécondité que la nature restreint dans le but d'éviter une dégénérescence trop rapide de l'espèce? Si on cherchait bien parmi les étiolés, les lymphatiques, les crevés, on trouverait mille cas de ces dégénérescences produits sans la moindre intervention du surmenage. L'infécondité, par arrêt de développement, est soumise aux mêmes lois dans les deux sexes. Et, si on en juge par les apparences, elle ne doit pas être rare parmi les femmes qui, sauf de rares exceptions, se fatiguent très peu à l'école.

Le reproche le plus grave adressé par M. Brouardel au surmenage est d'enrayer le développement intellectuel, de le suspendre comme il enraye et suspend le développement physique. Le Parisien serait surtout la victime de cet arrêt de développement.

Mais, est-il bien certain que le surmenage contribue pour une grande part à ce dernier résultat, d'ailleurs très contestable, sauf dans une proportion restreinte? J'en doute très fort, parce que les jeunes gens qui travaillent peu, les fainéants qui se soustraient partout et toujours au surmenage, sous toutes ses formes, sont ceux dont le développement intellectuel est le plus lent et le plus vite arrêté. Il ne faut pas oublier que le double arrêt dont il est question devient un fait d'hérédité à très courte échéance, fait renforcé par une foule de causes inhérentes au milieu dans lequel évoluent et vivent les habitants des grandes villes.

En attribuant au surmenage la plupart des infirmités et des maladies dont la jeunesse est victime, on me semble aller un peu trop loin. Il est

moins coupable qu'on ne le dit. Quand on voit défiler dans les rues ces bandes de collégiens qui vont à la promenade ou qui rentrent à leurs classes, rien n'indique ni la fatigue excessive, ni l'étiolement, ni la tendance aux arrêts de développement dont on parle. Les allures, la physionomie, l'air intelligent de ces futurs citoyens, de ces jeunes soldats ne montrent pas qu'ils soient surmenés. Sans doute ils seraient moins affinés, plus corsés s'ils ne sortaient pas de souche citadine, et moins pâles s'ils respiraient l'air de la campagne. Ils sont aux lycées et aux pensionnats bien tenus ce qu'ils seraient dans leur famille, mieux même, en ce sens qu'ils ne s'amollissent pas par les soins excessifs, qu'ils sont stimulés par l'exemple des travailleurs et par la satisfaction que donne le succès obtenu sous les yeux des camarades.

On se fait, je crois, une idée trop effrayante du surmenage et on s'exagère la portée de ses effets. Ils se réduisent, en définitive, à ceux de la fatigue et de la fatigue de l'organe qui travaille, outre mesure, le cerveau. Il est clair que tout travail excessif doit entraîner un certain degré de fatigue, que celle-ci doit débiliter, tendre à déterminer l'anémie avec ses conséquences, la misère physiologique et la ruine; mais ses effets sont plus ou moins prompts et se réalisent à des degrés divers, suivant qu'ils trouvent ou non des auxiliaires dans l'individu ou dans les milieux. Qu'on fasse partir dix chevaux à une course d'hippodrome où sont surmenés à la fois le système musculaire avec les appareils de la respiration et de la circulation. Les chevaux de sang, à système nerveux bien trempé, arriveront au but sans fatigue apparente, laissant bien loin derrière eux le lourdaud quoique pourvu de muscles puissants, le coursier à poitrine étroite, etc. De ceux-ci, l'un deviendra emphysémateux, un autre se rupturera les tendons, un troisième aura quelque épiphyse décollée, quelques synoviales dilatées, tel autre deviendra fourbu ou herniaire, etc.

Ce qui arrive sur le turf arrive aussi sur les bancs de l'école primaire ou du lycée. Parmi tous les jeunes gens, placés dans des conditions semblables et s'occupant des mêmes études, les uns accomplissent leur tâche sans peine, comme en s'amusant, pendant que les autres paraissent toujours accablés et exténués. Les premiers ont le travail facile, la conception prompte, la mémoire heureuse, une bonne tête enfin. Les autres, obtus, à esprit lent, paresseux ou incapables d'une application soutenue, se donnent une peine infinie pour arriver ou non aux résultats qui ne coûtent pas d'efforts aux premiers. Ceux-là seuls sont surmenés, puisqu'ils déploient une somme d'efforts entraînant inévitablement la fatigue intellectuelle, ce sont ceux-là qui souffrent par les parties faibles de leurs organes et de leurs facultés.

M. Peter a très bien montré que tous ces effets ont leur point de départ dans l'organe fatigué, c'est-à-dire dans le cerveau. C'est lui, en effet, qui souffre le premier et le plus, c'est lui qui fait souffrir les autres par action réflexe; c'est sa souffrance qui, à un certain degré, fait naître la fièvre; seulement il paraît aller trop loin en faisant aussi du surmenage un bouc émissaire chargé des accidents qui surviennent pendant l'âge des études. On ne voit pas, par exemple, comment le surmenage pourrait déterminer la fièvre typhoïde qu'on dit être un état spécifique, relevant, par conséquent, d'une cause spécifique.

Je sais bien, comme tout le monde, que le surmenage musculaire de la bête de somme donne lieu à des altérations du sang comparables à

celles de l'état typhoïde, mais elles ne peuvent être semblables. Le bœuf, après de longues marches, par les fortes chaleurs de l'été, éprouve certains accidents asphyxiques, devient fourbu; ses muscles endoloris sont chargés d'une foule de produits de combustion et d'usure, et tout cela ne peut résulter du travail du cerveau. Loin de là, même, puisque le travail cérébral s'accomplit en présence de l'inertie du système musculaire.

Le surmenage ne paraît pas avoir tous les effets désastreux qu'on lui impute; et la plupart de ceux dont on ne peut le disculper il les a par contingence. Si la course dans l'hippodrome rend poussif ou emphysémateux, c'est seulement le cheval qui n'a pas l'ampleur thoracique suffisante; si elle décolle les épiphyses, c'est sur le cheval trop jeune; si elle rompt les tendons, dilate les synoviales, c'est sur l'animal à membres trop grêles ou à articulations faibles. Mais elle ne fait rien de tout cela si l'organisation est appropriée à ce genre d'exercice. Au contraire, elle augmente la force du cœur, la capacité de la poitrine, la puissance et la vitesse de la contraction musculaire. Pour prévenir ces effets de contingence, ne serait-il pas logique de se guider d'après les principes les plus élémentaires des zootechniciens. Que ceux qui ne peuvent supporter le surmenage l'évitent! Que ceux qui ne sont pas taillés pour la course se contentent de marcher !

En cherchant à déterminer les effets du surmenage, on n'a pas, à ce qu'il me semble, assez insisté sur la distinction à établir entre ses deux principales espèces. Le surmenage volontaire, que les jeunes gens laborieux s'imposent parce qu'ils aiment la science et veulent arriver ou seulement se distinguer, a rarement des conséquences graves. A moins d'être excessif, il stimule et tonifie le système nerveux, au lieu de le déprimer; il donne, ou au moins il développe, l'aptitude à supporter la fatigue. On ne le trouve pas pénible, et c'est une preuve de son innocuité. Si, à certains moments, il paraît dur, on le modère pour y revenir avec plaisir. Tous les travailleurs le connaissent : il ne les a jamais effrayés pour eux, et il ne les effraie pas pour les autres.

Il n'en est pas de même du surmenage de contrainte, du surmenage imposé par les programmes ou par les maîtres inintelligents. Celui-ci est encore léger et profitable aux jeunes gens qui ont de l'ardeur et de la bonne volonté; mais c'est un supplice équivalent aux travaux forcés pour les indolents, les paresseux, les lâches de toutes les espèces qui cherchent à s'y soustraire de mille manières. Il est stérile pour un grand nombre, décourageant pour ceux qui ont le sentiment de leur impuissance. Les fainéants ne s'y soumettent que par poussées à l'approche des examens, et il n'a, pour eux, que de misérables résultats. Ce qu'il fait entrer dans la tête aujourd'hui en sortira demain, et, en définitive, il fait baisser le niveau des études. à tous les degrés de l'enseignement, soit universitaire, soit spécial. Ce surmenage est devenu universel par le fait des programmes; c'est la grande plaie de l'enseignement actuel.

Il est clair que de ces deux surmenages le premier, indépendant de toutes les formes d'enseignement et de tous les programmes, subsistera toujours. On n'empêchera jamais les jeunes gens laborieux, ardents, passionnés pour l'étude, comme ceux qui tiennent à se distinguer et à parvenir, de travailler au delà de la mesure commune. Ceux-ci souffriraient peut-être plus des entraves apportées à leurs études que de la gymnastique forcée à laquelle ils s'astreignent volontairement. Ils y perdraient

personnellement et aussi la science, l'art, l'industrie, parce qu'ils sont les sujets d'élite, parce qu'ils sont les forts et qu'ils deviennent, pour la plupart, les premiers dans toutes les professions. Qu'importe s'ils sont un peu plus pâles, un peu moins vigoureux que les autres. Il n'est pas nécessaire que le savant, l'artiste, l'administrateur, le grand industriel soient taillés en hercules. Ce qu'il leur faut, c'est le talent, et le talent ne s'acquiert, ni se développe guère sans une grande somme d'efforts, même dans les plus riches organisations. Ce surmenage est fécond, il est d'un salutaire exemple pour les masses qui ont une grande propension à la paresse. On doit, je pense, le respecter.

Ce qu'il faut combattre, ce qu'il faut restreindre, c'est le surmenage de contrainte provoqué par les programmes trop chargés, ce surmenage qui réussit tout au plus à élever les nullités au niveau des plus faibles médiocrités, ce surmenage qui vise à faire d'un imbécile un bachelier ou un docteur et qui y parvient quelquefois, au grand détriment de la société, à laquelle on ferait mieux de laisser un ébéniste ou un maçon.

En disant qu'il importe de faire la guerre au surmenage imposé par la plupart des programmes, je n'entends pas défendre la cause des fainéants que j'ai en aversion; je me joins à ceux qui prennent pitié des intelligences moyennes, auxquelles on demande au delà de leurs forces, c'est-à-dire l'impossible. Les moyens d'y réussir sont nombreux. On les a indiqués pour la plupart, mais tous sont loin d'avoir la même valeur.

En ce qui concerne l'enseignement primaire, où le surmenage commence par la trop longue durée des classes et par des lectures ou des leçons sur des matières au-dessus de la portée de l'enfance, M. Le Fort a donné un palliatif excellent et d'une application facile : faire arriver à l'école les enfants par séries, à mesure que le maître ou les maîtres peuvent s'en occuper. Le moyen deviendrait des plus simples si chaque salle d'école avait un préau, un vestibule, ou une pièce d'attente servant de gymnase ou de salle de récréation, le tout dans de bonnes conditions hygiéniques. Une autre combinaison, plus heureuse encore et qui, d'ailleurs, n'exclut pas la première, serait l'annexion à toutes les écoles primaires d'un local servant d'atelier pour des professions dont l'apprentissage peut être commencé dès le jeune âge. J'ai vu et admiré, rue Tournefort, une de ces écoles avec annexe de ce genre. En sortant de la classe, soit à la fin, soit aux heures de récréations, les enfants entrent dans une longue pièce divisée, par de petits diaphragmes à hauteur d'appui, en une série de compartiments qui sont autant de petits ateliers. Dans chacun d'eux, une table, un établi et des instruments : ici, ceux de l'ébéniste, du sculpteur, du mouleur, du graveur sur bois ou sur métaux; là, même ceux des arts manuels plus pénibles, comme la serrurerie, la maréchalerie.

Chaque élève va au petit atelier où ses goûts et ses aptitudes le poussent. Si les maîtres jugent qu'il a des dispositions pour le travail choisi, on le laisse en place; sinon, on lui en conseille un autre. Ces exercices manuels distraient et reposent ces petites têtes; ils donnent de la dextérité et de l'adresse; ils préparent, ils façonnent des sujets utiles, au lieu de faire, comme ceux des gymnases ordinaires, des acrobates ou des saltimbanques. Ces petits ateliers se trouvent bientôt ornés par les jeunes ouvriers de véritables objets d'art, on pourrait dire quelquefois d'ébauches de chefs-d'œuvre que des artistes consentiraient à signer.

L'auteur d'une pareille conception aura un jour son buste, peut-être sa statue; il le mérite, dès aujourd'hui, mieux qu'une foule de personnages médiocres que le plâtre ou la terre cuite honoreraient suffisamment.

Sans doute, on a pour l'enseignement primaire des moyens faciles d'éviter le surmenage et ses conséquences, soit par la suppression ou l'abréviation de certains sujets d'études qui ne sont pas encore à leur place, de certains manuels, non appropriés à la capacité cérébrale des enfants, soit enfin par l'extension à donner à la gymnastique et surtout aux exercices du genre de ceux auxquels je viens de faire allusion.

Dans l'enseignement plus élevé, notamment celui des lycées, le surmenage se continue, comme tout le monde peut s'en apercevoir, il y va même croissant suivant une proportion géométrique et il est tellement organisé qu'il devient fort difficile à l'élève d'y échapper. Ses causes sont toujours les mêmes : des programmes embrassant un trop grand nombre de sciences et des développements trop étendus dans beaucoup d'entre elles. Ces programmes semblent conçus, comme l'a dit M. Rochard, en vue de faire des encyclopédistes. Ils supposent à tous un niveau intellectuel très élevé et égal, une grande aptitude au travail, à un travail uniforme, presque continu : c'est le système de la culture intensive bon seulement, jusqu'à un certain point, pour les terres d'une fertilité exceptionnelle.

Aujourd'hui, dans les lycées, l'armée des professeurs et des répétiteurs est doublée, peut-être est-elle trop nombreuse. L'élève sort d'une leçon en courant pour passer à une autre. Le temps lui manque pour réfléchir à ce qu'on vient de lui jeter en pâture; les impressions faites sur son esprit sont faibles; elles se confondent, en se succédant trop rapidement; elles s'effacent les unes par les autres en se superposant; les forces du cerveau, on pourrait dire ses finances, sont gaspillées. On a beau fractionner les études, multiplier les récréations, faire de la gymnastique, la somme de travail exigée est excessive; car, après tout, l'escrime, la gymnastique, la promenade, une récréation quelconque sont du travail qui fatigue par réaction le système nerveux. Lorsque la fin de la journée arrive, l'élève est exténué comme la bête de somme qui, d'après la définition de Littré, va trop vite et trop longtemps. Et si, après son dîner, dans sa famille, il lui reste à faire thèmes, versions, compositions d'histoire, de mathématiques, de langues vivantes, il les copie ou il les fait avec un cerveau somnolent dont les fonctions sont non seulement engourdies, mais en partie supprimées. M. Dujardin-Beaumetz voudrait avec raison qu'il n'y eût pas de devoirs à faire dans de telles conditions, et M. Rochard que les exercices d'escrime, d'équitation fussent plus nombreux et entrassent avec un coefficient élevé dans les notes de classement. Mais peut-on faire utilement de l'escrime et de l'équitation pendant sept, huit ans et plus passés sur les bancs d'un collège? S'il fallait, en outre, comme le désirerait M. Brouardel, envoyer à la campagne, aux eaux, aux bains de mer tous les citadins énervés par le surmenage, le traitement de cette plaie de l'enseignement actuel coûterait un peu cher. Il est mieux et plus économique pour l'État, la famille et l'individu, de supprimer le mal en s'attaquant à sa cause, c'est-à-dire en élaguant, en réduisant les programmes, de manière à les mettre en rapport avec toutes les intelligences propres à la culture des sciences ou des lettres, avec la somme moyenne de forces que les jeunes gens peuvent déployer sans

s'épuiser, sans entraver leur développement physique. Le niveau des études ne baissera pas pour cela; il se relèvera plutôt, et les études deviendront plus solides. Les intelligences d'élite, les esprits bien trempés sauront toujours atteindre les degrés inaccessibles à la masse, comme les coursiers d'heureuse organisation devancent sur le turf ceux qui ont moins d'entrain ou de puissance musculaire.

Si on prenait à la lettre les programmes indiquant la complication et les tendances encyclopédiques des études, on pourrait croire qu'il y a surmenage dans l'enseignement spécial comme dans les divers degrés de l'enseignement universitaire. Mais il n'en est pas ainsi, à beaucoup près, partout.

Dans l'enseignement spécial libre, comme celui des Facultés de médecine, il est clair que le surmenage ne sera jamais à redouter. Ses effets possibles, à tous les points de vue, sont nécessairement évités en raison de l'âge des étudiants, de leur liberté d'action, de la facilité qu'ils ont à se soustraire, dans une large mesure, à toute espèce de contrainte. Ils peuvent à leur aise se livrer à la gymnastique qui leur plaît. Le surmenage pour eux ne résulte que de la multiplicité des cours, des exercices obligatoires.

Il en est autrement, jusqu'à un certain point, de l'enseignement dans les écoles vétérinaires, où le nombre des élèves admis à suivre les cours est limité. En effet, c'est d'abord par un certain degré de surmenage, et trop souvent par celui d'une école préparatoire, qu'ils se mettent en mesure d'entrer. Les préparés entrent, en forte proportion, bourrés de connaissances superficielles dont beaucoup, du reste, telles que la géométrie, l'algèbre, ne leur sont d'aucune utilité. En outre, avec eux, avant eux, entrent sans examens des bacheliers ès lettres ou ès sciences arrivés souvent à force de préparation, et dont le titre ne suppose ni une grande intelligence, ni une plus grande aptitude aux études médicales. De cette façon, presque toutes les places devenues libres par le départ des diplômés sont prises d'assaut. Des candidats, en grand nombre, notamment ceux des campagnes, très intelligents, très solides, très aptes à faire d'excellents praticiens, sont exclus, faute d'un point perdu sur les équations du deuxième degré ou sur les capitulaires de Charlemagne. Ils s'en vont reprendre les mancherons de la charrue ou se mettre à la recherche d'une autre carrière, parce qu'ils n'ont pu, comme de petits citadins étiolés et rabougris, suivre les cours d'un collège, ou les suivre assez longtemps.

Enfin, une fois installés, les élus paraissent devoir être, dès leurs débuts, soumis à un surmenage plus dur que celui du collège. On va leur enseigner la physique, la chimie, la botanique, la zoologie, la littérature française, la langue allemande, puis la géologie, l'agriculture. Les sciences essentielles : l'anatomie, la physiologie, l'hygiène, la pathologie, la chirurgie, en un mot celles de la médecine proprement dite, enlacées par les premières, ne peuvent prendre un développement suffisant. L'élève court, effaré, d'un amphithéâtre à un autre, d'une leçon à une répétition ou à une interrogation, de la forge à un autre exercice pratique. Il n'a le temps ni de lire, ni de rédiger des notes prises au vol, non plus que de penser, de réfléchir. On le voit, peu à peu, passer à l'état de l'automate de Descartes. Sa mémoire presque seule, cette faculté animale, subalterne, est mise en service. La plupart des autres restent sans emploi, et, sans doute, son cerveau doit s'atrophier dans les parties correspondantes à ses facultés inactives.

Si les inspirateurs ou les rédacteurs des programmes tenaient compte de l'extension que prennent les sciences, par des acquisitions plus ou moins importantes ou par de simples ornements, ils hésiteraient à donner place à plusieurs d'entre elles dans l'enseignement, parce que la capacité cérébrale ne s'agrandit pas proportionnellement à cette extension et que la durée du travail intellectuel ne peut dépasser les limites depuis longtemps atteintes.

Quand on voit les sciences médicales enseignées aujourd'hui dans vos Facultés entrer à peine dans des dictionnaires de cinquante, même de cent énormes volumes, on ne s'étonne pas qu'il y ait dans ce formidable ensemble matière à surmenage, même pour les élèves les mieux doués et les plus travailleurs.

Quoique la médecine vétérinaire n'exige pas un enseignement aussi vaste que le vôtre, il l'est encore beaucoup pour le temps mis à le suivre. Son champ s'agrandit par l'éparpillement des matières. Nous avons à faire la médecine de dix espèces animales, très différentes les unes des autres aux points de vue anatomique, physiologique et autres. Peut-on la faire sérieusement si on s'attarde, aux différentes étapes de sa route, à des études accessoires d'une certaine utilité, mais nullement indispensables?

On enseigne aux médecins et à nos élèves la physique, la chimie, la botanique, comme s'il s'agissait d'en faire des physiciens, des chimistes, des botanistes. On n'y réussit pas. En les obligeant à partager leur temps entre un si grand nombre de sujets d'études, on ne leur en laisse pas assez pour les plus importants. Il ne leur en reste pas pour lire, rédiger leurs notes et réfléchir. Ils se mettent dans la tête des définitions, des formules détachées pour être en mesure de parler quelques minutes sur les questions d'examen. Le nombre, l'étendue de leurs cours leur montrent l'impossibilité d'étudier convenablement chacun d'eux et, au lieu de les travailler sérieusement, ils les effleurent. Le surmenage est éludé. Bien mieux, il fait place à un relâchement qu'il est fort difficile de combattre. Que faire à la fin de l'année? L'examinateur est forcé à l'indulgence : s'il était sévère, il exécuterait la moitié de ses élèves. De tels résultats sont déplorables : il y a lieu d'y mettre un terme en renonçant à demander l'impossible qu'on est sûr de ne jamais obtenir.

Je ne sais pas au juste comment les choses se passent dans les écoles d'agriculture voisines des nôtres, je le sais seulement à peu près; mais, si j'en juge par les programmes, elles ont leur surmenage, au moins par les apparences. On y enseigne tant de sciences physiques et naturelles avec la physiologie, l'hygiène, la médecine vétérinaire, la zootechnie, qu'un agriculteur ne réussirait pas, peut-être en toute sa vie, à en apprendre la moitié. En se bornant à l'agriculture proprement dite, il aurait déjà peine à se tirer d'embarras, car on le veut à la fois arboriculteur, éleveur, engraisseur, distillateur, fabricant de produits agricoles. L'enseignement transcendant qu'il reçoit en fait une espèce de savant dont tout le monde se défie et dont personne ne veut se servir. Certains de ces docteurs ès sciences agricoles se chargeraient de faire porter la besace, même aux Rothschild, aux Greffulhe, si ces Crésus s'avisaient de leur confier l'administration de leurs domaines.

En somme, parmi les effets du surmenage, ceux que l'hygiéniste et le médecin visent ne sont pas les plus redoutables. Ils ne paraissent se

produire que dans une faible proportion, ordinairement sur des sujets sans résistance, en présence ou avec l'aide d'une foule de causes dont il n'est pas toujours facile de démêler la part d'action. Les plus pernicieux sont ceux qui entravent le plein développement des facultés cérébrales, font baisser le niveau des études sérieuses en appliquant les ressorts de l'intelligence à un trop grand nombre de matières, ceux enfin qui aboutissent à former des hommes superficiels et incomplets. De ces deux ordres d'effets, les premiers sont relativement rares et peu graves, les autres se font sentir sur la grande majorité des sujets : ils ont une immense portée au point de vue social. Dans la réforme des méthodes d'enseignement et des programmes, on sera bien plus touché de la faiblesse des études, des imperfections, des lacunes de l'enseignement spécial que de la prédisposition à la myopie, au resserrement des épaules, de la tendance à l'atrophie de certains organes, etc.

La revision des programmes, considérée comme moyen de conjurer ces effets, n'est plus à mettre en question. Tout le monde en reconnaît la nécessité. Elle s'impose pour des motifs d'ordre économique, utilitaire, non moins que pour des raisons d'hygiène et de physiologie. La méthode actuelle, celle des programmes encyclopédiques, est suffisamment expérimentée; elle est condamnée par ses résultats. Le système de la concentration des forces intellectuelles est à substituer à celui de leur éparpillement. Il doublera ces forces en les additionnant au lieu de les atténuer en les divisant et les subdivisant à l'infini.

Cette réforme des programmes devrait, à mon sens, être fondée sur trois principes :

1° Sur la limitation du travail scolaire d'après la moyenne des forces que chaque âge peut déployer ;

2° Sur la suppression, la réduction ou sur le caractère facultatif de l'enseignement des superfluités, de façon à donner aux études importantes, nécessaires, la plus grande extension possible ;

3° Sur l'adaptation de chaque genre d'études aux facultés et aux aptitudes des individus.

Et, pour conclure, si des conclusions me sont permises en présence de celles de la commission, je dirai :

1° Il n'est pas nécessaire d'appeler l'attention des pouvoirs publics sur la question du surmenage intellectuel. C'est chose faite ;

2° Il n'y a pas lieu de réclamer, à ce sujet, l'intervention législative. Le ministre de l'instruction publique, grand maître de l'Université, est ou doit être investi de pouvoirs suffisants pour régler par arrêtés, ou pour faire régler par décrets, la durée des classes, l'étendue des cours et pour mettre, avec l'avis du Conseil supérieur, celui des Académies et des commissions spéciales, les programmes en rapport avec les exigences de chaque espèce d'enseignement;

3° En tout état de cause, il y a lieu d'exprimer le vœu que l'enseignement soit réglé de façon à obtenir de la jeunesse de fortes et sérieuses études, pour maintenir à un rang élevé, digne de la France, les lettres, les sciences, les arts et toutes les professions qui relèvent de la science.

M. Maurice Perrin. — Je demande à l'Académie la permission de faire une courte remarque au sujet du discours prononcé par M. Peter, dans la dernière séance, sur le surmenage scolaire.

Pour notre collègue, ce surmenage occasionne une courbature cérébrale de même cause que la courbature musculaire. Parfois cette courbature s'accompagnerait d'épistaxis, de fièvre septique et même conduirait à la tuberculose. Je laisse de côté ces effets généraux si graves et si complexes, dont il est bien difficile de pénétrer la cause vraie, pour ne m'occuper que de la forme de courbature la plus fréquente et qui se traduirait par de la céphalalgie et de l'inaptitude intellectuelle. Le mal à la tête serait souvent la seule chose dont se plaindraient les surmenés : il se reproduirait au moindre essai de travail, tel que la lecture la moins sérieuse, l'étude la moins prolongée. Un autre signe qui suit de près le mal à la tête, c'est l'impuissance fonctionnelle. Les idées se brouillent, la compréhension cesse, etc., etc.

Dans les faits cités par notre éminent collègue à l'appui de son opinion, il est toujours question en premier lieu de ce même mal à la tête. — Une jeune personne interrogée par lui lui répond « qu'elle ne peut pas lire plus de deux pages sans avoir mal à la tête et sans croire que les caractères devenant pointus lui entrent dans les yeux et lui occasionnent des douleurs ». Il serait difficile de peindre en traits plus expressifs, plus aigus, les signes d'un trouble fonctionnel très fréquent, surtout pendant l'adolescence et qui s'appelle : l'Athénopie accommodative. C'est bien encore du surmenage si l'on veut, mais du surmenage oculaire, auquel la fatigue du cerveau est étrangère.

Je sais bien que le développement de l'adolescent est fréquemment accidenté par des troubles nerveux qui n'ont point pour cause le fonctionnement de l'appareil de la vision. Mais ce qui me porte à croire qu'il n'en est pas ainsi dans les exemples cités par M. Peter, c'est que les douleurs sont locales, fixées à la tête, comparées par lui, je crois, à un cercle qui étreint irrégulièrement le crâne.

Je ne crains pas d'être démenti en disant que ces douleurs à la tête, si fréquentes pendant la période de la scolarité sont le plus souvent sous la dépendance soit d'un état optométrique défectueux, soit d'un défaut d'équilibre dans les mouvements des yeux, ce qui engendre de la douleur, de la fatigue, un véritable vertige, en un mot un état d'impotence fonctionnelle plus ou moins durable, mais toujours très prompt à se reproduire.

La méconnaissance de ce syndrome bien connu, si magistralement décrit pour la première fois par notre collègue M. Donders, il y aura bientôt trente ans, conduit fréquemment à des erreurs de diagnostic, à des erreurs de traitement. On fait intervenir une complaisante anémie ; on prescrit du fer, de l'arsenic, du repos, des voyages, quelquefois même de longs voyages en pure perte. J'ai souvenir d'avoir reçu dans mon service au Val-de-Grâce, il y a une dizaine d'années, un jeune aide-commissaire de marine évacué de l'hôpital de l'une de nos colonies pour une céphalalgie opiniâtre imputée au climat, traitée en vain par le sulfate de quinine, l'hydrothérapie, et évacué sur la France, après trois mois de traitements infructueux. C'était tout simplement un hypermétrope atteint d'athénopie auquel il manquait une paire de bonnes lunettes.

Ce n'est pas le moment de traiter cette question. Ce que j'ai voulu dire seulement, c'est que nous ne sommes pas en droit d'attribuer au surmenage intellectuel les maux de tête de l'adolescent tant que l'état optométrique de l'œil n'a pas été mis hors de cause.

M. Hardy. — Dans la question du régime hygiénique des établissements d'instruction secondaire que M. Lagneau a soulevée avec juste raison, nous assistons, à l'Académie, à un singulier et rare spectacle : au lieu d'une discussion qui a lieu, ordinairement, entre personnes d'un avis différent, nous voyons succéder, à cette tribune, des orateurs qui, tout en voyant les choses d'un point de vue varié, s'accordent à condamner ce qui se passe aujourd'hui dans notre pays, relativement à l'éducation de la jeunesse, et, particulièrement, de la jeunese appartenant aux classe aisées de la société. M. Peter lui-même, que l'indépendance de son esprit oblige, quelquefois, à être seul contre tous, nous a montré, dans un remarquable discours, le rôle direct ou indirect qu'on peut attribuer au surmenage intellectuel universitaire, dans la production de certaines maladies; M. Brouardel a attiré notre attention sur le défaut de développement de certains organes, sur l'inertie de quelques fonctions et la débilité générale, qu'il attribue particulièrement à la sédentarité et au travail forcé infligés à nos enfants et à nos jeunes gens. Après ces discours, après celui de M. Colin qui, tout en différant un peu de la note commune, condamne cependant aussi les programmes universitaires, la cause semble entendue, et je me suis demandé si je ne devais pas renoncer à la parole; je viens vous prier, cependant, de m'accorder quelques minutes d'attention pour vous signaler de nouveau certains points de la question qui nous occupe et, particulièrement, le peu d'importance des résultats obtenus pour l'instruction des élèves, résultats qui ne sont nullement en rapport avec la somme de travail exigée. Dans ces questions d'hygiène physique et intellectuelle, on n'accusera pas l'Académie d'être incompétente; et elle peut avoir une grande influence, associée qu'elle se trouve, d'ailleurs, avec tous les pères de famille, et pourquoi ne le dirais-je pas, avec les mères de famille, plus soigneuses encore de la santé de leurs enfants.

Je ne veux pas énumérer, de nouveau, les maladies qui peuvent être considérées comme le résultat de notre régime universitaire; c'est un point qui me paraît acquis, je ne pourrais que répéter ce qu'a si bien dit M. Peter; je voudrais seulement insister sur les circonstances fâcheuses qui se rencontrent dans notre système d'éducation, et sur les moyens d'y porter remède.

Comme cause de la déchéance physique des écoliers, je signalerai d'abord la mauvaise installation des maisons universitaires, placées souvent dans des quartiers populeux et mal aérés : voyez les lycées Louis-le-Grand, Saint-Louis, Henri IV, Sainte-Barbe surtout, ce sont de véritables établissements insalubres. Les cours sont sans air; les dortoirs contiennent un trop grand nombre de lits; les classes et les études sont trop petites, relativement au nombre des élèves, elles sont éclairées au gaz, circonstance fâcheuse pour la vue et pour la respiration.

Pour remédier à ces inconvénients, je voudrais qu'on ne conservât, dans Paris et dans les grandes villes, que les lycées à externes, établissements indispensables à la meilleure méthode d'élever les enfants, à celle qui consiste à unir l'éducation de la famille à l'instruction collective donnée dans les lycées; mais qu'on transportât tous les internats à la campagne, en pleins champs, dans des endroits où la place ne manquerait pas et où l'on trouverait un air pur et vivifiant. Cela serait peut-être un peu gênant, par ce fait de l'éloignement des parents et des élèves,

mais les avantages hygiéniques seraient tels qu'il ne faudrait pas s'arrêter à ces difficultés. L'expérience a déjà parlé, d'ailleurs, en faveur de ce que je propose, car, depuis quelques années, nous voyons prospérer les lycées établis à Vanves et à Fontenay, l'école fondée à Arcueil par les dominicains, et le collège de Juilly, qui conserve encore son ancienne réputation, malgré les six ou huit lieues qui l'éloignent de Paris. Bien mieux, lorsque, il y a quelques années, les jésuites furent expulsés de France, en vertu *des lois existantes*, c'est je crois, l'expression officielle, le Père Dulac, directeur de l'école préparatoire située rue des Postes, à Paris, transporta son établissement en Angleterre, aux environs de Cantorbery, et cette nouvelle école, placée hors la ville, dans un endroit très sain, compte un grand nombre d'élèves français, appartenant à nos meilleures familles. Il n'y a donc pas de difficulté réelle à éloigner les collèges des villes, et, certainement, de nouveaux lycées, établis d'après les données de la science moderne, présenteraient toutes les conditions hygiéniques désirables.

Passant à un autre point de vue, je trouve que, dans les lycées, surtout en hiver, l'heure du lever est trop matinale : en sortant d'un dortoir échauffé par la présence d'un trop grand nombre de personnes, les élèves se rendent dans une étude froide qu'on n'a pas eu le temps de chauffer, de là des inflammations des voies respiratoires, des toux opiniâtres qui ne cèdent souvent qu'avec l'apparition de la belle saison et qui peuvent être le point de départ d'affections plus graves. Il est vraiment pénible de penser à ces malheureux enfants de dix à douze ans, arrachés violemment et avant le jour à un sommeil réparateur, sortant de leur lit tout grelottants, en décembre et en janvier, et arrivant transis dans une étude froide, où ils ne se réchauffent graduellement et lentement qne par le rayonnement de leur chaleur mutuelle, le calorifère demandant du temps pour faire sentir ses effets. Et ce que je dis des pensionnaires est plus fâcheux encore pour les externes, obligés, pendant l'hiver, de courir dans les rues, quand il fait encore nuit, souvent au milieu de la neige. Et comme ces malheureux ne sont pas astreints, ainsi que les internes, à se coucher à neuf heures du soir, ils veillent souvent jusqu'à dix ou onze heures pour finir leurs devoirs, ce qui ne les empêche pas de se lever le lendemain à six heures. J'avoue que je serais heureux de voir modérer cette rigueur matinale.

Quel besoin y a-t-il de faire lever les collégiens de si bonne heure, alors que, dans les mœurs actuelles, la journée commence bien plus tard; est-ce pour leur donner l'habitude de quitter leur lit le plus tôt possible? Excellente habitude, dit-on, qu'ils conserveront plus tard; mais n'y a-t-il pas à craindre, au contraire, que par un esprit d'opposition assez ordinaire, les jeunes gens sortis du collège ne prennent plaisir à se lever tard; ce qu'il y a de certain, c'est que, dans nos cliniques et dans nos services d'hôpitaux, nous ne pouvons pas maintenant avoir des élèves avant neuf heures; pour ma part, je connais nombre d'adultes et même de vieillards qui ne se sont jamais levés de bonne heure depuis qu'ils sont leurs maîtres, en haine du lever matinal obligatoire auquel les avait soumis la règle inflexible du collège.

Pour excuser cette habitude, encore exagérée dans les établissements cléricaux, par respect de la tradition, où les élèves se lèvent à cinq heures et demie en toute saison (plus tôt que les soldats), on dit qu'il faut que

les collégiens aient le temps d'étudier tout ce qu'on leur enseigne, et la journée même, commencée de bonne heure, est encore trop courte pour atteindre ce résultat. Sans doute, mais n'exige-t-on pas trop? On demande de dix à seize ans ce qu'on ne pourrait pas obtenir d'un adulte. Comparez le travail de nos collégiens avec celui des employés de nos administrations publiques ou privées : ceux-ci arrivent à leur bureau à neuf ou dix heures, ils en sortent à quatre ou cinq heures, et, pendant cette séance, la plupart passent un certain temps à recevoir le public, à faire des travaux de copie, à remplir des formules, toutes choses qui ne demandent aucun effort d'intelligence, tandis que les enfants sont occupés activement dix heures par jour, au moins (1). Et leur travail est difficile, il exige un effort constant de l'esprit, ils ont à acquérir des connaissances nouvelles, à apprendre des choses abstraites; leur mémoire et leur intelligence sont continuellement en exercice, il n'y a pas là à copier comme dans un bureau, il faut qu'ils apprennent et qu'ils retiennent; aussi constatons-nous comme plus fréquentes qu'autrefois des affections cérébrales, et particulièrement les céphalées de l'adolescence, ces véritables courbatures du cerveau, qui exigent souvent pour la guérison une année ou deux de repos intellectuel, et qui, quelquefois même, rendent l'enfant incapable de continuer ses études classiques. Pour ma part, il n'y a pas d'années où je ne voie un ou plusieurs exemples de ces affections qui étaient inconnues, ou du moins bien rares, de notre temps, et qu'on peut appeler le *mal de tête des collégiens*. Jusqu'à présent, on a signalé cette maladie presque exclusivement sur les jeunes gens; mais avec les lycées virginaux et avec la mode des examens pour les jeunes filles, je ne doute pas que nous voyions bientôt la maladie atteindre le sexe féminin. M. Peter nous a signalé des exemples. Je veux bien admettre avec M. Perrin que, chez certains sujets, les yeux sont atteints primitivement, mais la lecture et l'écriture sont la cause de cette faiblesse oculaire.

A ce travail de collège, de tous les jours, j'ajouterai, comme circonstance aggravante, et dans un âge un peu plus avancé, les efforts intellectuels entrepris pour les examens, pour le baccalauréat, surtout pour l'entrée dans les écoles spéciales; il y a là un surcroît de travail, un surmenage qui n'est pas à la hauteur de toutes les intelligences et qui en fatigue beaucoup. Combien y a-t-il de jeunes gens qui, après ces efforts, souvent infructueux, sont incapables de se livrer à un travail ordinaire? En ce moment, à la fin de l'année scolaire, si vous rencontrez des collégiens, vous serez frappés de leur mauvaise mine, de leur air fatigué. Il est temps que les vacances arrivent; sans elles, la plupart tomberaient malades.

Mais pourquoi tant de travail? pourquoi la nécessité pour les collégiens de se lever avant le jour, tandis que la plus grande partie de la population ne sort de son lit qu'après le lever du soleil? La réponse, c'est qu'on enseigne beaucoup de choses aux enfants, je dirai même

(1)

Étude du matin de six à huit heures.	2 heures.
Classe du matin et classe du soir.	4 —
Étude entre les deux classes.	2 —
Étude du soir.	2 —
	10 heures.

qu'on leur enseigne beaucoup trop de choses; pendant la période de temps consacrée à leurs études classiques, ils doivent apprendre la *langue française*, la *littérature française*, au moins une *langue moderne étrangère*, le *latin*, le *grec*, l'*histoire*, la *géographie*, la *cosmographie*, l'*arithmétique*, la *géométrie*, un peu d'*algèbre*, la *philosophie*, la *logique*, la *chimie*, la *physique*, la *botanique*, la *minéralogie*, la *zoologie*, l'*anatomie* et la *physiologie* de l'homme. Il serait plus court de dire *ce qu'on ne leur enseigne pas*. Et je ne parle pas des arts d'agrément! C'e st une éducation complètement encyclopédique, et on comprend que, pour posséder quelques notions de ces connaissances, il faille travailler; *il faut piocher dur*, pour me servir d'une expression de collège. Et je m'étonne même qu'avec du travail on puisse y arriver (si on y arrivait).

Y a-t-il utilité à maintenir dans l'enseignement universitaire toutes ces connaissances que je viens d'énumérer? Je ne le pense pas. Parmi toutes ces choses que l'on enseigne, il y en a de nécessaires qu'il faut conserver, il y en a d'accessoires qu'il faut retrancher. Comme nécessaires à l'instruction des jeunes gens, je placerai la *langue française*, le *latin*, un peu de *grec*, les premières *notions de mathématiques*, une *langue étrangère*, la *géographie* et l'*histoire*, et un peu de *philosophie*. Mais j'élaguerais des programmes de l'instruction secondaire les sciences proprement dites, la *chimie*, la *physique*, ou du moins je les réduirais à bien peu de chose, tandis que je bannirais complètement des lycées la *botanique*, la *zoologie*, l'*anatomie* et la *physiologie*. Ces sciences, qui font partie des programmes de l'enseignement supérieur devraient être réservées pour des études spéciales en rapport avec les aptitudes, et surtout avec les carrières professionnelles. Avec l'enseignement actuel, les élèves de nos lycées ne savent en sciences que quelques définitions assez vagues de termes techniques qui ne leur servent à rien. A quoi est-il utile qu'ils sachent que l'air atmosphérique est un mélange d'oxygène et d'azote, que le pancréas sert à la digestion des substances grasses, que la rate est un organe hématopoiétique et que le foie fait du sucre?

Voici quelques-unes des questions posées à l'examen du baccalauréat:

13 avril 1886. — De l'œil; — pourquoi la cataracte prive-t-elle de la vue? opération de la cataracte; — os du crâne; — leur mode de réunion.

14 avril. — Choroïde; — procès ciliaire; — iris; — phénomènes de la digestion chez l'homme; — suc gastrique, son rôle dans la digestion; — fonctions du foie; de l'intestin grêle; du pancréas; — son rôle dans la digestion.

15 avril. — Quels sont les vaisseaux qui débouchent dans le cœur droit? — Os du bras, qu'est-ce qui permet à l'humérus de tourner? — expliquer le mouvement du radius.

16 avril. — Énumérer les os de la face.

12 avril. — Quelle est la proportion dans laquelle se combine le chlore et l'hydrogène pour faire l'acide chlorhydrique?

24 novembre 1885. — Système nerveux de l'homme; qu'est-ce qu'un acte réflexe?

25 novembre 1885. — Quelle est la structure du rein? quelles sont ses fonctions?

Avec toutes ces connaissances superficielles, nous avons des jeunes gens qui ne savent rien ou bien peu de choses, mais qui croient savoir,

ce qui est encore plus fâcheux. D'ailleurs, si vous dites qu'il est nécessaire qu'au sortir du lycée un jeune homme sache un peu de tout, pourquoi lui enseigner les sciences physiques et biologiques plutôt que le droit et l'architecture? Dans le cours de sa carrière future, il aura probablement besoin de quelques notions de jurisprudence, et il lui sera plus utile de savoir comment se bâtit une maison que de posséder des connaissances superficielles en anatomie et physiologie.

Pour tous les bons esprits, il est évident qu'on apprend beaucoup trop de choses à nos enfants; c'est pour le corps et pour l'esprit une fatigue qui altère leur santé, et, je dis plus, une fatigue inutile, car, malgré cette instruction si variée, si complète, je dirai plus, à cause de cette multiplicité de connaissances qu'on veut leur inculquer, après huit ou dix ans d'études, nos jeunes gens sortent des établissements universitaires ne sachant rien ou presque rien. Je ne veux d'autre preuve de ce que j'avance que le résultat des examens probatoires du baccalauréat. En effet, vous savez que, depuis quelques années, le nombre des élus est restreint, que plus de la moitié des candidats, à peu près les deux tiers sont refusés. Or, comme la grande majorité de ces candidats sortent de lycées, nous n'avons pas à nous enorgueillir de nos méthodes d'enseignement. On dit : les examinateurs sont trop sévères; j'ai de la peine à le croire ; j'admets plutôt la faiblesse des candidats, et surtout les défauts de l'enseignement officiel actuel. De notre temps, les jeunes gens qui sortaient du collège étaient généralement admis au baccalauréat, et sans préparation spéciale; le refus, au lieu d'être une règle, était une exception qui ne frappait que les paresseux ou les incapables; nos programmes étaient plus bornés, mais nous savions et nous retenions ce qu'on nous avait enseigné.

En face des inconvénients que je viens de signaler, il me semble que, comme médecins et comme pères de famille, nous devons plaider chaudement en faveur de la réforme de l'instruction publique, et particulièrement de l'instruction secondaire. Nous devons demander des logements plus salubres, un peu plus de sommeil si nécessaire à l'enfance et à la jeunesse, et surtout nous devons dire bien haut qu'en enseignant tant de choses diverses à nos enfants on les fatigue et ne leur donne que des connaissances superficielles qu'ils oublient bien vite au sortir de l'école. Pour ces jeunes gens aussi mal préparés vienne maintenant le service militaire obligatoire de trois années pendant lesquelles tout travail de l'esprit sera suspendu, et je me demande avec tristesse quel sera l'avenir intellectuel de la France. Je vous laisse, Messieurs, faire la réponse.

M. Lancereaux. — Il n'était pas dans ma pensée de prendre part aux débats actuellement ouverts devant l'Académie; mais l'importance du sujet et surtout les difficultés que présente sa solution, en raison de sa complexité, m'amènent à cette tribune, désireux de faire ressortir les influences diverses qui peuvent nuire aux jeunes gens de nos écoles, et de montrer que le surmenage intellectuel est plus rare que semblent le croire quelques-uns de nos honorables collègues.

C'est un tort, comme l'a fort bien fait remarquer le savant professeur d'Alfort, d'attribuer au surmenage la plupart des désordres pathologiques observés chez nos écoliers; et, s'il est possible de lui en imputer

quelques-uns, il ne faut pas moins reconnaître que le plus grand nombre lui sont étrangers et proviennent de tendances héréditaires, d'un accroissement excessif, d'une aération ou d'une alimentation insuffisantes, enfin d'une hygiène défectueuse.

Ainsi, l'imperfection de développement des enfants des grandes villes, dont notre éminent collègue, le docteur Brouardel, a tracé un si brillant tableau, n'a rien à faire avec le surmenage, et si l'encombrement et la sédentarité contribuent à la produire, sachons qu'il est, avant tout, l'effet d'une tare héréditaire engendrée par la tuberculose ou par l'alcoolisme. Pour le prouver, il nous suffit de faire remarquer que l'infantilisme existe à la campagne comme à la ville, et qu'il s'observe principalement, sinon uniquement, chez les descendants des individus atteints des maladies en question.

D'un autre côté, plusieurs des accidents rattachés au surmenage par mes très distingués collègues les docteurs Lagneau et Peter, tels que migraines, épistaxis, etc., ne sont, le plus souvent, que des effets de l'hérédité se manifestant au moment de la puberté, et, ce qui porte à le croire, c'est que ces phénomènes apparaissent en général avec de l'acné, de l'angine granuleuse, de la blépharite ciliaire et autres désordres essentiellement héréditaires. L'accroissement rapide et excessif du corps, vers l'âge de quinze à dix-huit ans, est enfin une circonstance qui, dans toutes les conditions de la vie, prédispose au développement de la phtisie pulmonaire, surtout chez les individus dont l'alimentation laisse à désirer, et cela sans que le travail intellectuel y joue le moindre rôle. D'autres causes très diverses peuvent encore entraver le bon état de santé des jeunes gens durant leurs études; mais il serait trop long de les détailler, et je tiens à ne pas abuser des instants de l'Académie.

Je me bornerai à rechercher les effets des trois grandes influences qui sont plus spécialement en jeu dans la question qui nous occupe, à savoir : l'encombrement, la sédentarité et le surmenage intellectuel; c'est du reste là le vrai moyen d'arriver à des conclusions pratiques et utiles.

L'encombrement, c'est-à-dire l'insuffisance du principe respirable, l'air confiné, l'absence d'oxygène, c'est là une condition pernicieuse par excellence, parce qu'elle a pour effet presque fatal d'engendrer, chez les personnes jeunes et en voie d'accroissement, une insuffisance des moyens réparateurs, et de mettre l'organisme, au bout d'un certain temps, en état de réceptivité morbide.

Nos honorables collègues nous ont déjà parlé de la tuberculose survenant dans ces conditions, et ils l'ont attribuée surtout au surmenage intellectuel; mais la preuve que celui-ci n'a pas, dans la circonstance, un rôle prépondérant, c'est que la tuberculose du jeune homme qui exerce son cerveau est identique à celle du jeune homme et de la jeune fille trop étroitement logés, ou à celle de l'individu qui travaille manuellement dans un atelier encombré, et dont le cerveau est à peine occupé. Dans tous ces cas, en effet, la maladie se localise presque invariablement à l'un des côtés du thorax, et surtout au côté gauche, au bord antérieur du poumon plutôt qu'à son bord postérieur, revêt une forme pneumonique, s'accompagne fréquemment de fièvre et présente presque toujours une marche aiguë.

La sédentarité a des effets qui, d'ordinaire, s'ajoutent à ceux de l'en-

combrement; aussi la tuberculose résulte-t-elle, le plus souvent, de la combinaison de ces deux ordres de causes, qui exercent plus spécialement leur action funeste sur les jeunes gens venus de la province et qui avaient contracté l'habitude du mouvement et de la vie au grand air. Nul doute que la phtisie ne se développe dans toutes les maisons d'éducation où se rencontrent des conditions mauvaises d'hygiène, et plusieurs fois nous avons été appelé à donner notre avis sur des maladies de poitrine contractées de la sorte. Heureusement, les faits de ce genre sont relativement rares et ne se constatent guère dans les maisons où les dortoirs et les salles d'étude sont vastes et aérés. En effet, désirant me rendre compte du degré de fréquence de la tuberculose, de celle des centres nerveux en particulier, dans le lycée auquel je suis attaché, j'ai demandé le relevé des principales maladies qui y ont été soignées depuis vingt ans. Or, dans ce lycée, qui prépare spécialement à l'École normale et à l'École polytechnique, où, par conséquent, le cerveau des élèves est surexcité par le travail, savez-vous combien de cas de méningite ont été observés, depuis cette époque, sur un personnel de 550 à 680 internes? Un seul. Pendant la même période de temps, sept élèves ont été atteints d'hémoptysie, mais sur ces sept, six accusaient des antécédents tuberculeux. Ajoutons qu'un créole est retourné dans son pays où il est mort de phtisie. On compte, en outre, dans cet établissement, pour le même nombre d'années, 40 cas de fièvre typhoïde, déclarés presque uniquement chez les jeunes gens venus, depuis quelques mois seulement au lycée, pour terminer leurs études. Ce chiffre est relativement peu élevé, vu surtout les graves épidémies qui ont sévi dans la capitale pendant ces dernières années, et on admettra avec moi que la santé de nos lycéens est moins menacée qu'on ne paraît le croire.

Est-ce à dire cependant que le surmenage intellectuel n'existe pas? qu'il ne se rencontre jamais? Telle n'est pas ma pensée; je tiens seulement à réagir contre ce qui en a été dit, et, comme l'honorable M. Colin, je ne puis lui attribuer la myopie, l'anémie, la déviation de la colonne vertébrale, la distorsion des épaules et beaucoup d'autres accidents encore, tels que lésions dentaires, paralysie générale, etc., dont notre distingué confrère, le Dr Lagneau, le rend responsable. Le savant discours prononcé par notre collègue dans cette enceinte est rempli de citations très précises, mais qui, la plupart, reposent sur de simples assertions, ou émanent de personnages étrangers à la médecine.

Le surmenage intellectuel chez nous se rencontre plutôt dans les pensionnats de jeunes filles que dans les lycées de garçons, cela tient à la trop grande extension donnée aux programmes d'études, et à cette prétention vaniteuse et aveugle des parents de toutes conditions, qui veulent que leur fille ait ses diplômes, et cela sans s'occuper de ses goûts, de ses aptitudes et du rôle qu'elle doit jouer dans la société.

La fatigue intellectuelle chez les jeunes gens ne se produit guère qu'au moment des concours et des examens, surtout lorsqu'il s'agit de l'admission aux écoles du gouvernement. Les natures fortement trempées peuvent sans inconvénient subir les études préparatoires et les cours de l'école; mais d'autres, moins douées ou réfractaires à certain genre de travail, sont accablées par la somme démesurée d'application et d'efforts qu'elles ont à donner, et succombent sous le poids du fardeau, ou immédiatement, ou plus tard. Le corps devient malade et aussi le cerveau;

l'intelligence ayant donné d'un seul coup plus qu'elle ne pouvait, demeure inerte et impuissante durant tout le reste de l'existence,

En dehors de ces conditions, le surmenage est chose rare. Les phénomènes qui le caractérisent intéressent spécialement le système nerveux et, par son intermédiaire, s'étendent à la plupart des organes. La céphalalgie est un de ses effets; mais notre savant collègue, le Dr Perrin, a fait observer avec raison que ce phénomène a fréquemment son point de départ dans l'appareil oculaire, et qu'il est loin d'indiquer toujours une fatigue cérébrale. La difficulté de penser, l'inaptitude au travail de l'esprit sont d'autres phénomènes auxquels vient s'ajouter la fatigue corporelle; mais les accidents les plus communs, en pareil cas, sont ceux que présente la fonction gastrique. Les digestions sont pénibles, suivies de pesanteur de tête, de malaise, de palpitations, de gonflement à l'épigastre et d'éructations. C'est une dyspepsie avec flatulence, qui tantôt reste simple, tantôt est accompagnée d'un état saburral de la langue avec fétidité de l'haleine, dégoût des aliments et surtout de la viande, fatigue et courbatures générales, tristesse et hypocondrie, amaigrissement progressif, parfois enfin, état fébrile se manifestant vers le soir, et ne donnant lieu qu'à une faible élévation de température. Cet ensemble de phénomènes, qui peut se prolonger durant des semaines, et sans danger, n'est d'ailleurs pas spécial aux personnes fatiguées par le travail intellectuel, car toute cause morale peut le produire.

De l'analyse qui précède, il résulte que le surmenage, dégagé de tout ce qui peut le compliquer, n'est ni aussi redoutable, ni aussi fréquent que le pensent plusieurs de nos collègues, et que l'hygiène des écoles, plus que l'excès de travail des écoliers, mérite notre attention.

Il me faut reconnaître que les programmes souvent trop chargés, même dans les classes inférieures, ne sont pas toujours proportionnés au développement intellectuel des élèves. En somme, nous devons chercher à éloigner la jeunesse de ce qui peut s'opposer à son parfait développement et faire tous nos efforts pour la rendre valide et forte.

Demandons donc aux pouvoirs publics que l'air et la lumière lui soient distribués aussi largement que possible, qu'il y ait des lois pour préserver de l'encombrement l'écolier dans son étude, aussi bien que l'ouvrier dans son atelier. Demandons que la nourriture soit conforme à l'âge et aux besoins de l'organisme, que le corps soit exercé par la gymnastique et les exercices militaires.

Demandons aussi que les programmes d'études soient réduits et mis en rapport avec l'âge des élèves, mais que ces réformes utiles ne nous fassent pas oublier que le travail est un des principaux ressorts de l'hygiène, qu'il fortifie, console, moralise et conserve l'homme, et que l'enfant, c'est l'homme qui commence.

(*A suivre.*)

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

LETTRE DE GENÈVE

Joseph Hornung, professeur à l'Académie de Lausanne (1850-1866) et à l'Université de Genève (1866 à 1884), mort à soixante-deux ans le 2 novembre 1884, a été correspondant de la *Revue internationale de l'Enseignement*, à laquelle il a donné (15 février 1884) un article sur l'Institut de droit international.

Un des collègues et amis de Hornung, M. Oltramare, vient de publier une notice intéressante et développée sur cet homme distingué (1), qui était peu connu en dehors de la Suisse romande, quoiqu'il ait beaucoup travaillé, beaucoup écrit. C'est que Hornung aimait son pays, et qu'il se plaisait trop à dépenser, dans la discussion des incidents qui agitent le petit ménage politique de Genève, le temps qu'un autre eût employé à mener à terme quelque importante publication. C'est aussi parce que Hornung, charmant causeur, ne savait pas se fixer sur un sujet quand il avait la plume à la main; il allait d'une idée à l'autre et ne circonscrivait pas le cercle de ses investigations. Il accumulait des matériaux, il creusait des fondations, et le moment de bâtir ne venait jamais; il a entrepris plus d'un grand ouvrage qu'il n'a pas achevé. On peut redire de lui ce que Sainte-Beuve disait de Jean-Jacques Ampère, ce littérateur aimable, et qui se dispersait aussi : « Tout se passait volontiers pour Ampère en préparations. Il se faisait de singulières illusions sur la longueur de la vie, et sur l'espace qui est accordé à chacun de nous pour réaliser ses desseins ou ses rêves. »

Voilà ce qui explique pourquoi un jurisconsulte si savant, un publiciste si éclairé, un esprit mûri par la réflexion, un écrivain toujours alerte et quelquefois heureux, ne s'est pas placé au rang que les amis de Hornung avaient rêvé pour lui, et qu'il avait quelque droit d'espérer atteindre un jour. Une chance cependant reste encore à sa mémoire. Si la question de la séparation de l'Église et de l'État vient à se poser sérieusement en France, on voudra sans doute connaître et on saura alors apprécier les études remarquables que Hornung, partisan convaincu de l'union, a publiées sur un sujet qui a formé pendant vingt-cinq ans une de ses principales préoccupations. En effet, la séparation de l'Église et de l'État a été à satiété discutée à Genève; pendant longtemps, on la voyait sans cesse reparaître à l'ordre du jour, et Hornung ne se lassait pas d'y revenir : *Lettres sur la séparation de l'Église et de l'État*, 1855; *Genève et le séparatisme*, 1866 : c'est ce que Hornung a écrit de mieux. *La Séparation de*

(1) Oltramare. *Notice biographique sur J. Hornung, professeur de droit, suivie d'un appendice contenant des pages inédites de Hornung.* Genève, 1886, lib. Georg, 123 pages in-8 avec portrait.

l'Église et de l'État au point de vue des questions sociales actuelles, 1880, etc. A ceux qui voudraient lire de Hornung quelque travail sur un sujet moins spécial, j'indiquerai son dernier opuscule : *La Preuve en histoire comparée avec la preuve judiciaire, les documents de l'histoire contemporaine et l'importance historique de l'actualité*. Genève, 1884, lib. Georg, 49 pages. On y trouvera une grande abondance de vues nouvelles et d'idées suggestives.

Sous le titre de *Professeurs, historiens et magistrats suisses*, M. Pierre Vaucher, professeur d'histoire à l'Université de Genève (dont il est aujourd'hui le recteur), vient de publier un recueil de notices nécrologiques sur quelques-uns de ses amis et de ses anciens maîtres (1).

Laissons de côté quelques articles sur des savants et magistrats de la Suisse allemande, et signalons, dans ce petit volume, des souvenirs intéressants et des jugements solides sur plusieurs professeurs de Genève : deux théologiens, Chastel et Chenevière; un naturaliste, Édouard Claparède, et trois collègues de M. Vaucher à la Faculté des lettres : Amédée Roget, qui a fait et publié les recherches les plus consciencieuses sur l'histoire de Genève au temps de Calvin; Marc-Monnier, littérateur fécond, aimable et spirituel; enfin Amiel. Le morceau qui est consacré à ce dernier tranche sur le reste du volume. M. Pierre Vaucher a fait comme M. Brunetière, et a pris occasion de la biographie écrite par Mlle Berthe Vadier pour jeter des pierres dans le jardin d'Amiel. Trop sévère, sans doute, ce jugement narquois et judicieux d'un ancien collègue n'en est pas moins, désormais, une des pièces du procès.

Dans le trop court ouvrage de M. Vaucher, — en disant trop court, j'entends faire une critique et non pas un éloge, car presque chaque article est décidément trop court, — un des morceaux les plus attrayants est une série d'extraits des lettres que M. Vulliemin lui adressait dans les derniers temps de sa vie, quand M. Vaucher aidait M. Vulliemin dans la revision de son *Histoire de la Confédération suisse*. On sait que M. Vaucher est un des savants qui ont fait les recherches les plus pénétrantes sur les points les plus obscurs de cette histoire.

M. Pierre Vaucher ne parle guère que des sujets qu'il connaît à fond; il juge toujours les idées et les hommes avec décision et netteté, et son style ferme et condensé a de la saveur. Son livre est de ceux qui peuvent le mieux faire connaître le mouvement intellectuel de la Suisse.

(R.)

(1) 1 vol. 116 p. Georg, édit. Genève, 1886.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

CONCOURS GÉNÉRAL. — DISCOURS DE M. SPULLER

Lundi, 1er août, a eu lieu la distribution solennelle des prix du concours général des lycées et collèges de Paris, Vanves et Versailles. Le discours d'usage a été prononcé par M. Chantavoine, professeur de rhétorique au lycée Henri IV, et, comme on sait aussi, poète des plus distingués. L'orateur avait pris pour sujet : *Les études classiques et la démocratie*. Après avoir rappelé dans un langage plein d'élégance, de finesse et de grâce, tout ce que l'esprit français doit à Athènes et à Rome, il a montré combien les humanités sont nécessaires dans une démocratie où elles entretiennent le goût et le sens du beau et (ce qu'elles n'ont pas pu faire au XVIIe siècle), l'esprit de tolérance et de liberté. Dans le discours que nous reproduisons, M. Spuller, ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, s'est appliqué à mettre en lumière la tâche spéciale de l'éducation moderne qui est de former des hommes pour l'action. Voici ce discours :

Jeunes élèves,

En vous adressant la parole, je me sens tout fier, mais vraiment troublé. L'honneur de parler à la jeunesse est si élevé et si délicat que l'orgueil légitime qu'il inspire est toujours mêlé de quelque crainte. J'ai à vous féliciter, au nom du gouvernement de la République, des efforts persévérants auxquels vous devez les couronnes qui vont vous être décernées tout à l'heure; mais les justes éloges que je suis si heureux d'accorder à votre amour réfléchi du travail, à votre docilité aux leçons de vos maîtres, à votre excellent esprit d'émulation et de zèle pour les bonnes études, seraient indignes de vous et de cette grande assemblée, s'ils n'étaient pas accompagnés de quelques conseils. C'est de cette dernière partie de ma tâche que je serais effrayé, si je n'étais convaincu d'avance que vous ne doutez ni de ma sollicitude pour vous et votre avenir, ni de mon profond et respectueux dévouement à la patrie, dont vous êtes l'espérance.

Vous venez d'entendre d'utiles vérités, dites dans le plus ingénieux et le plus aimable langage. Dans ce discours, d'une dialectique si vigoureuse et d'une grâce si charmante, qui l'emporte de la forme ou du fond? Je ne me permettrai pas d'en décider. Je voudrais dire seulement que, si séduit que je sois par tant d'esprit mis au service d'une bonne cause, je ne me décide pas à partager les craintes qui apparaissent à travers cette brillante éloquence. Par moments, ce discours a retenti comme un cri d'alarme. Eh quoi! les barbares seraient-ils à nos portes? Commençons donc par assurer le salut de nos autels et de nos foyers. Pour cela, rendons confiance aux combattants.

Non, Messieurs, elles ne seront ni dépossédées, ni abandonnées, ni négligées ces bonnes lettres, ces humanités, vénérables nourrices de toute société policée; ces belles études d'histoire, part magnifique de notre temps dans le travail successif des siècles; ces hautes et fécondes théories de la science appuyée sur la philosophie et de la philosophie appuyée sur la science, qui sont l'honneur et la force de l'esprit humain dans l'œuvre de la civilisation générale. Non, nous ne laisserons pas amoindrir le glorieux patrimoine légué à la France par nos devanciers et nos précurseurs d'Athènes et de Rome. Avec la parfaite conscience de son génie et de sa mission, notre pays gardera ses traditions de noblesse et de désintéressement, son prestige sympathique et doux, pour le bien commun des hommes. Héritière des grands idiomes de l'antiquité, la langue française, avec sa clarté, sa précision aisée et nette, sa souple justesse, demeurera non seulement la langue de la raison au service du droit, mais l'organe même de la pensée humaine élevée à un plus haut degré de lumière, dans la recherche de la vérité.

Telle est notre destinée; nous n'y faillirons pas.

L'Université sait bien qu'elle n'a pas d'autre rôle que de former des hommes, des Français pour cette destinée même. Aussi longtemps qu'il y aura une France et, dans la France, cette institution d'État, éducatrice et gardienne de l'intelligence nationale, qui s'appelle l'Université, les lettres, les humanités n'ont rien à craindre : elles sont en de bonnes, en de sages et fortes mains.

Mais, Messieurs, cette Université, appelée à former des hommes, à faire des Français dignes d'une si haute et si noble vocation, serait-elle tout à fait sage et ferait-elle œuvre utile, s'il lui était permis et possible de s'abstraire du temps où nous sommes, de se séparer de la société qui lui confie ses enfants, pour vivre d'une vie toute spéculative, étrangère aux besoins, aux tourments, aux idées, aux passions de notre France nouvelle, dont la démocratie, cette souveraine des nations modernes, a définitivement pris possession ?

Qui oserait le prétendre ?

L'Université enseigne les langues anciennes, les belles-lettres, l'histoire, la philosophie, la théorie des sciences et leurs applications pratiques. C'est à merveille, et l'empressement des familles à remettre sous votre direction ce qu'elles ont de plus cher est le témoignage de jour en jour plus éclatant de leur juste confiance en votre zèle, en votre dévouement, en vos talents et vos lumières. On a bien quelque droit de dire que votre enseignement est le meilleur, puisqu'il est le plus recherché. L'instruction que vous distribuez est excellente; mais, du point de vue plus élevé où, pour le moment, nous sommes placés, la société française n'a-t-elle rien de plus à vous demander ?

Nulle part on ne sait mieux que dans cette assemblée, composée de tant d'hommes de savoir et d'expérience, que l'instruction, si importante qu'elle soit, n'est qu'une des formes, qu'un des moyens de l'éducation générale d'un grand peuple.

C'est à cette éducation générale que vous êtes préposés.

Est-il bien sûr que, dans les conditions nouvelles où la France doit maintenant lutter pour vivre, travailler, prospérer et maintenir son rang dans le monde, avec cette démocratie laborieuse, affairée, militante et qui s'agite, moins encore pour triompher de ses adversaires et de ses

rivaux que pour achever de s'affranchir et s'élever vers les hauteurs, l'éducation générale selon l'ancien idéal universitaire soit bien celle qui convienne le mieux à nos temps nouveaux, à notre peuple qui est si visiblement en train de se transformer?

Je ne sais si je me trompe, Messieurs; en tout cas, je ne crois pas vous faire tort en disant que l'Université a eu longtemps pour idéal de former ce que l'on appelait, au XVIIe siècle, l'honnête homme.

Loin de moi la pensée de méconnaître et de rabaisser cette manière de comprendre les obligations nécessaires et les jouissances permises de la vie humaine! Quelle tâche tout ensemble plus difficile et plus belle que de recevoir un enfant de la famille et de rendre à la société un homme, avec un esprit droit et orné, un goût exquis et sûr, une parole habile à tout dire, une saine et claire philosophie, une sagesse aimable et non morose, une âme à la fois indulgente et courageuse, sans parler du bon sens, de la belle humeur, de la gaieté, qui inspire le mépris des sots et la haine des méchants, le tout dans une juste mesure, avec le ton parfait de la meilleure compagnie et le charme agréable des honnêtes gens!

Nous serait-il possible, Messieurs, de ne point désirer pour chacun des enfants de la France nouvelle un tel et si rare assemblage de qualités séduisantes et de gracieuses vertus? Cet idéal a bien son prix. A quelques égards, il est même à une hauteur telle que, par certains côtés, il apparaît comme inaccessible à la grande majorité de ceux à qui on le propose. Je vois bien qu'on élève ainsi des hommes destinés à former entre eux une élite soigneusement choisie et parfaitement distinguée, une aristocratie intelligente et morale, pour tout dire. Mais si je suis tenté, n'ayant pas peur des mots, de me féliciter de cette éducation pour ceux qui auront le bonheur de la recevoir, de la comprendre et d'en profiter, et dont elle fera les membres influents et justement écoutés d'une société peu nombreuse et fermée, polie, élégante et oisive, est-ce bien là ce qu'il nous faut pour former les citoyens actifs d'une démocratie bouillonnante, entraînée dans le torrent de l'action, et qui n'a ni le temps ni les moyens d'apprécier et de goûter tout ce qu'il y a de bon et même de supérieur dans la fine éducation dont je viens de parler?

On n'en peut douter, Messieurs, et c'est justement parce que dans notre société contemporaine on en doute que partout — mais nulle part avec plus de zèle et d'ardeur pour le bien public que dans l'Université — on est à la recherche d'un enseignement nouveau, non pas hostile à l'ancien certes, mais différent et qui puisse aboutir à une autre éducation générale, moins raffinée peut-être, mais plus pratique, s'adressant à un plus grand nombre d'écoliers et propre à en faire les membres actifs d'une nation qui n'a plus et ne veut plus qu'elle-même pour se diriger dans toutes ses affaires, qui tour à tour fleurit ou languit suivant que son labeur de tous les jours augmente ou diminue, gardienne jalouse de son antique grandeur et bien résolue à la retrouver un jour tout entière, mais qui a déjà l'instinct, sinon la notion précise, que l'avenir du monde appartient désormais aux hommes d'industrie et de négoce, aux hommes de science et de liberté, aux hommes de travail et de paix.

Chers et jeunes amis qui me faites l'honneur de m'écouter, c'est vous qui serez les citoyens libres, agissants et responsables de cette France

de demain qui doit ajouter de nouveaux rayons à la couronne de gloire de la France d'hier et d'aujourd'hui. Demain, les plus âgés d'entre vous, ceux qui vont quitter les bancs du lycée, feront leurs premiers pas dans la vie sociale : demain s'ouvriront devant vous toutes les carrières honorables des professions civiles, de l'industrie, du haut commerce, des armes, des lettres, des fonctions politiques. Souvenez-vous que vous n'aurez d'autres titres pour y briller que votre mérite personnel. La science et la liberté ont fait du gouvernement des peuples modernes un problème des plus redoutables, qui ne peut être résolu que par l'application des plus rares et des plus hautes facultés de l'esprit. La guerre comme la production industrielle, les transactions commerciales comme l'administration des affaires publiques font maintenant l'objet de sciences difficiles et compliquées. Autrefois, pour qu'un homme fût apte à remplir sa fonction sociale, il pouvait lui suffire d'avoir de la naissance, de la fortune, du courage et du savoir-vivre, en un mot ce qui faisait l'homme du monde, l'honnête homme... Aujourd'hui il lui faut davantage. Quoi donc? Beaucoup d'idées dans la tête et de généreux sentiments dans le cœur.

Les idées, l'instruction vous les donnera, si vous continuez à être dans la vie ce que vous avez été à l'école, des esprits appliqués, laborieux, commençant par douter pour finir par bien juger, ne croyant pas tout savoir, mais désireux de tout apprendre, animés d'une juste confiance dans les forces de l'intelligence humaine, mais convaincus en même temps que la présomption est mauvaise conseillère et que le meilleur, le plus sûr moyen de s'instruire est encore de travailler avec modestie suivant la méthode et dans le sillon tracés par les maîtres.

Quant aux sentiments, c'est à l'éducation de développer en vous les germes heureux que vous tenez de la nature et qu'a déjà fécondés l'amour que vous portent vos parents. Appelés à vivre dans une grande société d'hommes à l'état de lutte continuelle pour la défense de leurs intérêts, de leurs opinions et de leurs droits, armez-vous pour soutenir cette lutte. Mais, si vous voulez y triompher, persuadez-vous que vous n'y parviendrez qu'à force d'autorité morale. Cette autorité, vous la puiserez dans des convictions fermes, unies à des désirs modérés. Ayez par-dessus tout le respect de vous-mêmes. Sans mépriser l'heureux emploi des facultés de l'esprit, dites-vous bien qu'il y a plus d'honneur encore à faire un bon emploi des forces de l'âme et que le caractère, surtout dans notre temps troublé, vaut mieux que le talent. Soyer fiers, patients et doux.

Destinés à fonder en ce vieux pays, pour l'exemple du reste du monde, le règne de la démocratie, rappelez-vous que l'on ne fonde rien sur la haine, et que la justice, la fraternité, l'amour sont le vrai ciment des sociétés durables. Déjà l'état social où vous allez entrer est meilleur que celui que nous avons traversé et subi. La République est fondée; vous aurez à la garder, à l'affermir, à la développer dans l'ordre par le progrès. Vous laisserez ainsi à ceux qui viendront après vous un état social meilleur que n'aura été le vôtre. Ainsi le veut la loi de perfectibilité. Mais ne croyez pas que cette loi de progrès, pour certaine qu'elle soit, dispense les individus et les nations du travail incessant, du pénible et opiniâtre effort. Ces droits et ces biens qui ont été conquis pour vous, vous les perdrez infailliblement si vous ne savez vous en rendre dignes.

Ce sont des devoirs austères à remplir plutôt que des droits à exercer que la liberté apporte avec elle au peuple qui a mérité de la conquérir. La liberté a ses périls; c'est le prix dont on la paye aux dieux, disait Montesquieu. Elle est souvent pour un peuple, quand il est sans constance et sans force d'âme, un fardeau lourd à porter; mais c'est là précisément ce qui fait sa noblesse et sa grandeur. Comme elle ajoute à la somme des efforts que tout homme de bien doit à l'œuvre commune, elle ne lui devient chère que par la responsabilité qu'elle lui impose au regard de ses concitoyens.

Pour vous, chers amis, cette œuvre commune, c'est le relèvement de la patrie française après tant de malheurs; c'est l'éducation et la pacification de la démocratie. Il n'est point de tâche qui puisse davantage exciter votre ardeur, enflammer votre enthousiasme; il n'en sera jamais qui puisse faire plus d'honneur à une génération d'hommes éclairés et libres devant l'histoire et la postérité.

NÉCROLOGIE. — M. CARO

Le 15 juillet dernier ont eu lieu les funérailles de l'éminent professeur, subitement enlevé par la mort à l'affection de sa famille, de ses collègues et de ses nombreux amis. Plusieurs discours ont été prononcés sur la ombe : par M. Joseph Bertrand, directeur de l'Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences; par M. Gréard, au nom de l'Académie des sciences morales et politiques, et par M. Himly, au nom de la Faculté des lettres. Nous reproduisons ces deux derniers discours.

DISCOURS DE M. GRÉARD

Messieurs, dans le deuil si cruellement prématuré qui atteint les lettres françaises et la philosophie contemporaine, l'Académie des sciences morales et politiques se sent particulièrement frappée. Il y a près de vingt ans que M. Caro nous appartenait; et qui plus que nous pourrait tenir à honneur de le revendiquer? A l'Académie française, qui, il y a huit jours à peine, attendait la lecture des dernières pages sorties de sa main, à l'École normale, à laquelle il a donné quelques-unes de ses années les plus fécondes, à la Sorbonne, qui lui doit d'avoir vu renaître avec éclat les grands cours de la Restauration, au *Journal des Savants*, dont il était l'une des plumes les plus autorisées, dans tous les corps dont il faisait partie et qu'il a contribué à illustrer, M. Caro a marqué sa place au premier rang et laissé de ses talents une trace lumineuse. Mais il semble que l'Académie des sciences morales était la patrie naturelle de sa pensée : c'est elle qu'avaient visée ses premières ambitions; c'est aux questions dont elle est le foyer que se rattachent presque tous ses travaux.

On dit que les débuts d'un écrivain décident de sa carrière en l'engageant; n'est-ce pas le plus souvent parce que, même parfois sans qu'il en ait nettement conscience, ils lui marquent à lui-même la direction de son esprit? En prenant, tout jeune encore, pour sujet de sa thèse doctorale, le *Philosophe inconnu*, celui que ses contemporains appelaient

l'*Amateur des choses sacrées* et qui s'intitulait le *Défenseur officieux de la Providence*, M. Caro obéissait aux secrets instincts de sa raison et de son cœur. « Tous les hommes peuvent m'être utiles, disait Saint-Martin ; il n'y en a aucun qui puisse me suffire ; il me faut Dieu. » Il me faut Dieu, tel est aussi le premier cri philosophique de M. Caro, et ce mot devient, dès ce moment, comme le mot de ralliement de sa pensée. Le savant traité dans lequel il devait vingt ans après résumer sa doctrine n'en est que l'expression la plus achevée : l'idée de Dieu est l'inspiration commune à toutes ses œuvres. Il ne se borne pas à établir sa foi, il la défend, il en cherche les adversaires partout, pour les combattre. Quelle est l'origine du monde, quelle en est la règle, la fin ? M. Caro reprenait incessamment la question dans son cours, il la fixait et essayait de la résoudre dans ses livres. *Le Matérialisme et la Science, le Positivisme et la Religion contemporaine, le Sensualisme dans la littérature, le Pessimisme au XIXe siècle* ne sont que les formes diverses d'une discussion pour laquelle il n'était jamais à bout de ressources. C'est aux chefs d'école, aux philosophes qui étaient en possession de la vogue, aux maîtres, qu'il s'attaquait fièrement : à Léopardi, à Hartmann, à Schopenhauer, à Littré, à Gœthe. Il avait le respect de ceux qu'il combattait. Il exposait leurs idées avec une impartialité à laquelle ils ont rendu plus d'une fois hommage. Même alors que leurs sentiments répugnaient le plus à sa nature, sa critique était courtoise et mesurée. « Tout procédé violent en ces matières délicates, disait-il, paraîtrait justement un attentat contre la conscience. » Mais la part faite, comme il écrit ailleurs, à la liberté de l'erreur, il revendiquait au profit de sa cause les traditions de l'humanité, la raison humaine elle-même, la science qu'on lui opposait. M. Caro renouvelle les arguments qu'il emprunte ; il excelle à retourner contre ses adversaires leurs propres armes : sa discussion est ingénieuse, variée, pressante, tour à tour subtile comme une réfutation de Malebranche ou de Fénelon, vigoureuse comme une sortie de Joseph de Maistre, toujours d'une distinction suprême et de grand air. M. Caro avait naturellement l'âme haute. Il s'élève sans effort dans les régions de la métaphysique, il s'y meut à l'aise : l'éloquence du tour et la poésie de l'expression soutiennent chez lui l'habileté de la dialectique. Entre les deux maîtres de l'antiquité, Aristote et Platon, c'est Platon qu'il avait pris pour guide, et l'on sent courir dans ses beaux livres comme un souffle du *Timée*.

Cette hauteur de vues et cette vivacité de sens moral ne pouvaient le laisser indifférent aux autres problèmes qui s'agitaient autour de lui. Le goût de la spéculation n'avait en rien émoussé chez M. Caro l'intelligence des choses de la vie. Nul n'a été plus attentif au mouvement des idées de son temps. Il voyait venir les questions qui allaient se poser devant l'esprit public, s'en emparait avant tout le monde, les mettait au point et y répandait la clarté. C'était un moraliste militant. Ses *Études sur le temps présent* seront invoquées dans l'avenir comme un des témoignages les plus exacts des préoccupations philosophiques sociales du XIXe siècle. Toutes sont des morceaux de choix. Le talent attirait M. Caro : il l'aimait chez la jeunesse, il l'aimait chez tous ceux qu'il jugeait. Mais dans les livres dont il rendait compte, c'est l'état des esprits, les passions et les mœurs de la société contemporaine qu'il s'attachait surtout à mettre en lumière : il faisait l'histoire des idées et des sentiments, déduisait les conséquences et recherchait les causes. De proche en proche, ses études l'avaient con-

duit au XVIIIe siècle. Il le connaissait à fond ; prose et poésie, philosophie et roman, tout lui en était familier; il y observait avec le tact le plus délié les grandeurs et les petitesses, les troubles et les exaltations généreuses de l'âme humaine. A l'élan du métaphysicien M. Caro joignait la finesse pénétrante du psychologue. Très philosophique en son objet, sa critique avait dans ses formes exquises l'intérêt de l'action : il oppose les idées comme des personnages; on croirait assister à un entretien. Lorsqu'il nous introduit dans l'un de ces salons de la fin du XVIIIe siècle qu'il décrit si bien, il semble qu'il en soit l'hôte, et l'hôte de prédilection. Le livre fermé, le charme demeure; et l'on aime à se le représenter lui-même au sein de ces sociétés choisies, soutenant contre les Helvétius et les d'Holbach de tous les temps les convictions chères à sa conscience, se prêtant avec une égale supériorité et une bonne grâce infatigable aux sujets de littérature ou de morale les plus divers, s'y déployant dans toute la verve et le rayonnement de son noble et séduisant esprit.

Qu'a-t-il donc manqué à cette vie si pleine, si honorée, si fêtée, pour être heureuse ? Hélas ! Messieurs, qui de nous le sait ? Et comment en ce moment détacher notre pensée de ce foyer, jadis si brillant, où les plus rares talents étaient réunis aux autres conditions de bonheur, aujourd'hui désert et muet ? Puissent les témoignages unanimes de l'estime publique y apporter quelque consolation, lorsque l'heure sera venue où l'amertume de la douleur fait place à la douceur du souvenir !

DISCOURS DE M. HIMLY

Messieurs, l'Académie française et l'Académie des sciences morales et politiques viennent de vous dire la grandeur de la perte que les lettres et la philosophie françaises ont faite dans la personne de M. Caro; la Faculté des lettres a le droit et le devoir d'affirmer à son tour que le coup qui nous frappe tous n'est nulle part ressenti plus douloureusement qu'à la Sorbonne, dont hier encore M. Caro était le représentant le plus brillant. Il nous a appartenu pendant un quart de siècle; c'est chez nous que son talent a pris son plein essor; c'est dans notre chaire qu'ont été exposées d'abord les études magistrales qui lui ont ouvert les portes de deux Académies; c'est pour nos auditeurs que son éloquence s'est libéralement dépensée pendant tant d'années. Nous étions fiers de ses succès en même temps qu'heureux des rapports de charmante confraternité que son urbanité, sa bonne grâce, sa courtoisie aimaient à entretenir avec tous ses collègues. Pourquoi faut-il, hélas! que l'affection dont nous l'entourions ne puisse plus se manifester que par des regrets exprimés sur une tombe prématurément ouverte!

Je ne me permettrai pas de vous parler de nouveau, moins bien que cela n'a été fait, du philosophe, du critique, de l'écrivain; ma mission est de rappeler ce qu'a été l'universitaire, le professeur de Sorbonne; je le ferai brièvement, avec le cœur d'un ami et la véracité d'un témoin.

Elme-Marie Caro était né à Poitiers le 4 mars 1826. Fils de professeur, il voulut l'être également, et entra en 1845 à l'École normale, après avoir fait les études les plus brillantes au Collège Stanislas. Agrégé de philosophie en 1848, docteur ès lettres en 1852, il professa de 1849 à 1854 aux lycées d'Alger, d'Angers, de Rennes, de Rouen, et inaugura en 1855 l'enseignement philosophique à la Faculté nouvellement créée de Douai.

En 1857, il revenait à Paris comme maître de conférences à l'École normale; il joignait en 1861 à cet enseignement, dont le souvenir reste vivant chez tous ceux qui ont eu le bonheur d'y participer, les fonctions d'inspecteur d'Académie, et ne quittait l'une et l'autre situation que lorsqu'un décret, en date du 9 août 1864, l'appela à la chaire de philosophie en Sorbonne, où il avait déjà, quelques années auparavant, momentanément suppléé Adolphe Garnier.

Cette chaire de philosophie, où il succédait à Laromiguière, à Jouffroy, à Damiron et à Garnier, a été sa gloire et son tourment, la source de bien des joies et de bien des déboires. Dès le début, il conquit la faveur enthousiaste du public, qui jusqu'au bout ne lui a jamais fait défaut; mais au prix de quel labeur, de quels efforts continus, ceux-là seuls le savent, qui ont reçu ses confidences. Aborder successivement toutes les grandes questions philosophiques de notre temps, exposer et discuter avec une netteté remarquable tant de théories et d'hypothèses, animer ces problèmes abstraits du souffle d'une éloquence toujours nouvelle, il l'a fait pendant dix-sept années consécutives; alors seulement sa santé, sérieusement compromise, l'obligea à prendre quelque repos. Quand, deux ans plus tard, il reprit son cours, ce fut avec le même talent, le même succès, le même effort aussi; cela n'empêcha pas la malveillance et l'envie de colporter plus que jamais la vieille légende qu'il était un philosophe de dames, et bientôt, ce qu'on appelle la politique s'en mêlant, des étrangers que la Sorbonne n'avait jamais vus, prétendirent lui imposer silence. J'ai assisté à la leçon du 2 février 1885, et je puis rendre témoignage de la fermeté indomptable qu'il opposa à ces manifestations tumultueuses; quant à la nature féminine de son enseignement, j'en appelle à toutes les personnes de bonne foi qui l'ont entendu dans ses leçons ou à nos soutenances de doctorat, j'en appelle surtout à nos étudiants qui, jusqu'au dernier jour, ont suivi ses conférences avec un intérêt passionné. N'importe! Le coup était porté et ses ennemis pouvaient se réjouir! Il a continué deux ans encore à enseigner et à écrire; il n'a pas repris la calme sérénité des anciens temps, et, ce printemps, des symptômes menaçants commençaient à nous effrayer, sans cependant nous faire craindre un dénouement fatal. Ainsi que lui-même, nous escomptions imprudemment l'avenir; la feuille de service de la Faculté porte son nom à la date d'aujourd'hui; comme un soldat, il est mort sur la brèche!

Et maintenant, en finissant, qu'il me soit permis de dire, en notre nom à tous, à la veuve de notre pauvre ami, à la femme dévouée qui l'a soutenu dans ses découragements, qui, lorsque le plus affreux des malheurs est venu les frapper en fauchant dans la fleur de sa jeunesse une enfant adorée, a su, au milieu de sa propre douleur, trouver des consolations pour lui, — qu'il me soit permis de lui dire : « Madame, votre deuil est notre deuil; vivant, il a été l'ornement, la parure, le joyau de notre maison; mort, il en demeure une des gloires les plus aimées, et déjà son nom est inscrit sur notre livre d'or à côté de ceux de Guizot et de Cousin, de Villemain et de Saint-Marc Girardin. »

La note suivante nous est communiquée par M. Picavet, secrétaire des conférences de philosophie:

« Quand M. Caro reprit, en novembre 1883, son cours interrompu

depuis deux ans, il trouva à côté de son grand public qui lui était demeuré fidèle, un public tout nouveau, composé exclusivement d'étudiants en philosophie. On avait commencé, pour la philosophie, ce que l'on faisait déjà depuis un certain temps pour la grammaire et l'histoire : des conférences spéciales avaient été organisées pour les candidats à la licence et à l'agrégation ; une bibliothèque avait été installée, et plusieurs étudiants de la Faculté avaient été reçus agrégés. M. Caro se fit renseigner sur ce qui s'était fait déjà en philosophie, sur ce qui se faisait dans les autres sections ; il se rendit compte des livres que possédait la bibliothèque, en fit acheter de nouveaux, et réserva une de ses deux leçons aux candidats à l'agrégation. Il réunit les élèves de la Faculté et les élèves de l'École normale. Il leur fit faire l'analyse des ouvrages les plus marquants qui ont paru dans les vingt dernières années, des leçons sur les grandes questions philosophiques, ou traiter en dissertations des sujets analogues à ceux qui sont d'ordinaire donnés au concours d'agrégation. La conférence prit une grande animation : sur chaque sujet deux étudiants prenaient successivement la parole ; le second était spécialement chargé de critiquer l'exposition du premier, puis venait une discussion générale à laquelle pouvaient prendre part tous les étudiants. Enfin, M. Caro reprenait lui-même la question, indiquait les mérites ou les défauts de l'exposition et de la critique, des objections et des réponses, il donnait le plan qui lui semblait le meilleur. Il prit bientôt un vif intérêt aux conférences et trouva que ce n'était pas la partie, ni la moins importante, ni la moins agréable de sa tâche. Il prit plaisir à causer avec les jeunes gens, à s'informer de leurs travaux, de leurs projets ; il se fit tenir au courant de la manière dont ils passaient leurs épreuves d'agrégation ; aussi quand il fut obligé par la maladie de renoncer à son cours public, le fit-il sans trop de peine, parce qu'il put consacrer aux étudiants un temps double de celui qu'il leur donnait auparavant. La semaine qui précéda sa mort, il avait encore fait deux conférences et donné aux candidats à l'agrégation ses dernières recommandations.

« De leur côté, les étudiants s'étaient vivement inéressés à ces conférences. Ce n'était pas sans appréhension que chacun prenait, pour la première fois, la parole devant un maître si habile à bien penser, à bien composer, à bien dire ; mais une critique toujours bienveillante, une approbation dont la forme doublait la valeur rassuraient bientôt les plus timides. Ajoutons d'ailleurs que personne n'était plus tolérant, et n'avait l'esprit plus large que M. Caro. Il écoutait avec la même attention, il jugeait avec la même impartialité et la même bienveillance ceux qui professaient les opinions spiritualistes et ceux qui soutenaient les doctrines les plus opposées. Il ne demandait aux étudiants que de la bonne foi, de la sincérité et un travail consciencieux, il était heureux de trouver et de signaler des germes de talent chez ceux mêmes dont les opinions lui plaisaient le moins ; aussi les étudiants l'aimaient autant qu'ils l'admiraient, ils avaient en lui la confiance la plus vive. Ils protestèrent énergiquement contre ceux qui troublèrent à un moment le cours du maître, et chargèrent quelques-uns d'entre eux d'aller lui dire combien ils regrettaient de ne pouvoir empêcher de pareilles scènes ; ils faisaient prendre chaque jour de ses nouvelles quand il fut une première fois atteint par la maladie. Ils sentent aujourd'hui, mieux que personne, qu'ils ont perdu en lui un maître incomparable et dévoué. »

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Rapport présenté au Conseil supérieur de l'Instruction publique par M. Manuel, inspecteur général, membre de la Section permanente, au nom de la Commission chargée d'étudier le projet de décret relatif aux maîtres répétiteurs. (Séance du 4 janvier 1887.)

MESSIEURS,

La question sur laquelle le Conseil supérieur va délibérer est trop connue de vous, elle a trop ému l'opinion et donné lieu récemment à de trop retentissantes polémiques pour qu'il y ait à vous apprendre rien d'essentiel sur le fond même du sujet. Une pétition très digne d'intérêt, et dont il a été beaucoup parlé, a permis à l'Administration d'examiner de nouveau un problème très complexe dont elle avait toujours eu le souci; et la circulaire adressée le 28 octobre dernier aux Recteurs par M. le ministre de l'Instruction publique a indiqué, dans la mesure du possible, et avec les marques d'une incontestable sympathie que nous partageons tous, les améliorations et les réformes que le présent décret essaie de réaliser pratiquement. Ce décret, votre Section permanente l'a examiné avec soin, et la commission que vous avez nommée l'a retouché dans quelques-unes de ses parties. Il a paru difficile actuellement de faire mieux et plus, étant donné, d'une part, les ressources disponibles, et, d'autre part, notre système d'éducation par l'internat, qui tient au moins autant à nos mœurs qu'à nos traditions scolaires.

Vous trouverez dans le décret qui vous est soumis des mesures tutélaires qui sont anciennes, mais qu'il était urgent de rajeunir en leur donnant une consécration nouvelle, soit parce qu'il a paru qu'elles étaient peu connues, même des intéressés, soit parce qu'elles avaient souffert dans la pratique. Il y en a d'autres que nous y introduisons pour la première fois et qui seront accueillies, nous l'espérons, avec une sérieuse satisfaction.

C'est un corps considérable que celui de nos maîtres répétiteurs, de moins en moins mélangé, de plus en plus digne, je le crois, de notre sollicitude ; c'est une jeune armée qui rend de grands services, et en peut rendre de plus grands encore. Ils sont une des pièces essentielles de notre organisation universitaire ; après avoir été longtemps les victimes de souvenirs, d'exemples qui pesaient sur eux, ils ont fait depuis plusieurs années leurs preuves de patience, de respect d'eux-mêmes et de dévouement; et, s'il est imprudent d'entretenir toutes leurs espérances, il n'est permis de négliger aucune de leurs plaintes.

Les demandes des maîtres soulevaient des difficultés d'ordre très différent, les unes budgétaires, c'est-à-dire présentement insolubles. Si

on leur accordait, en effet, en élargissant les cadres et en augmentant le personnel, toutes les heures supplémentaires qu'ils réclament, on aggraverait singulièrement les charges du budget, et chacune de ces heures représenterait une dépense de 450,000 francs, soit plus de 1,300,000 francs pour trois heures. Le Parlement seul aurait qualité pour les voter, et vous savez d'avance quelle serait sa réponse.

D'autres demandes étaient d'ordre purement administratif, et en quelque sorte domestique : à celles-là on a fait droit dans une large mesure. Les maîtres comprendront pourtant combien il est difficile de concilier des intérêts divers et parfois opposés; de sauvegarder, à la fois, les intérêts de la discipline et du bon ordre, les droits de l'autorité, qui ne sauraient être compromis sans péril, les nécessités multiples d'un service délicat et incessant, et les convenances du travail personnel ou le légitime désir d'un repos nécessaire.

Enfin, d'autres réclamations se rattachaient à l'ensemble des garanties auxquelles a droit toute une catégorie de fonctionnaires insuffisamment protégés contre un mode de recrutement défectueux, qui tenait à une situation mal définie.

Sans doute, le statut du 16 octobre 1847 les considérait déjà comme des membres de l'enseignement public et les plaçait, en principe, sous l'autorité et la tutelle du ministre. Mais, dans la pratique, ce statut, il faut bien le dire, était oublié, et l'article 1er du décret qui vous est soumis est, à cet égard, non seulement une restitution, mais une véritable conquête.

Les conséquences de cette première disposition sont faciles à déduire : elles pénètrent toutes les parties du décret. Depuis nombre d'années, les maîtres répétiteurs de tout ordre étaient attachés à un lycée en vertu surtout d'une convention amiable entre eux et le chef de l'établissement. Et comment pouvait-il en être autrement? Leur entrée en fonction, leur sortie, uniquement fondée sur des convenances réciproques et une entente verbale, nées souvent, de part et d'autre, de nécessités pressantes, ressemblaient beaucoup plus à une convention de patron à commis, pour n'en pas dire plus, qu'à la prise de possession régulière d'un emploi public. Un va-et-vient perpétuel promenait d'un bout de la France à l'autre de jeunes maîtres de condition précaire, d'origine modeste, d'esprit parfois aventureux, pressés de trouver les moyens de vivre pour n'être plus à charge à leur famille, imparfaitement garantis peut-être contre les prétentions de certains chefs, plus mal garantis encore contre leur propre inexpérience, leur connaissance imparfaite des choses, les entraînements de leur âge et toutes les incertitudes d'une carrière à son début. Les correspondances échangées entre les chefs d'établissement, pour assurer le recrutement des maîtres, les requêtes et les sollicitations de ces jeunes gens, les variations de l'offre et de la demande, les froissements et les conflits, les congés signifiés sans un suffisant contrôle, sans un arbitrage venu de plus haut, tout contribuait, malgré le zèle et la prudence des chefs, à donner à cette organisation un caractère fâcheux d'instabilité et d'apparent arbitraire, où la bonne renommée des proviseurs avait parfois à souffrir autant que la dignité des jeunes maîtres.

Vous verrez, Messieurs, avec quelle attention et au moyen de quelles mesures nous avons modifié cet état de choses et fait d'un emploi souvent aléatoire une fonction définitive. Les proviseurs et les principaux,

qui éprouvaient tant d'embarras à se pourvoir ou d'hésitation à choisir, et dont les rapports avec les maîtres étaient si délicats, se sentiront déchargés d'une grave responsabilité : alors peut-être leur rendra-t-on plus de justice.

Là où les maîtres étaient surtout obligés de compter avec les bonnes dispositions personnelles de leurs chefs, ils seront désormais, selon leurs titres, leurs grades, leurs services, sous l'autorité du Recteur ou du ministre ; ils ne seront nommés, déplacés, suspendus, révoqués qu'avec toutes les garanties administratives, y compris, au sommet, Messieurs, votre haute juridiction. C'est un décret vraiment protecteur qui vous est soumis, avec ses droits et ses privilèges, mais aussi avec ses charges, ses obligations, ses pénalités, dont l'échelle, graduée d'après les précédents ordinaires, est comme la marque même de cette organisation nouvelle : si les mauvais maîtres peuvent s'inquiéter de toutes ces mesures, les bons, qui sont, en définitive, la très grande majorité, y reconnaîtront ce qu'on leur restitue véritablement : la dignité et la sécurité.

Ce ne sera plus le hasard des correspondances privées, ni le libre choix des chefs, ni l'urgence qui décideront de la situation des maîtres répétiteurs. Un registre ouvert au chef-lieu de l'Académie sera la pièce essentielle du recrutement des maîtres ; il servira d'intermédiaire officiel entre eux et leurs chefs immédiats ; il fournira sur les postulants tous les renseignements utiles ; et ces notes leur serviront pour tous les postes qu'ils seront appelés à occuper. Un stage renouvelable permettra de juger les jeunes maîtres au début de leur carrière, et les empêchera de faire fausse voie. Une fois titulaires, leur situation bien assise n'aura rien à envier à celle des maîtres mêmes de l'enseignement.

Pour compléter ce relèvement de fonctions dont on peut se faire honneur, et préparer les maîtres répétiteurs à une situation différente dans l'avenir, on les admet, par une innovation qu'ils sauront apprécier, dans l'assemblée des professeurs ; ils y prendront part à la confection des tableaux d'honneur et à la préparation des notes trimestrielles ; ils auront des délégués au Conseil d'enseignement.

Nous passons maintenant, Messieurs, à un autre ordre d'idées. Il est permis peut-être de regretter que les fonctions de maître répétiteur ne soient pas plus souvent une carrière durable : disons le mot, une vocation. Il s'est trouvé, il se trouve encore des maîtres très estimables, qui ont passé de longues années dans des postes difficiles et peu éclatants, moins encore par l'impossibilité d'arriver aux grades qui leur ouvriraient les portes de l'enseignement que par goût pour les devoirs très élevés de la surveillance et par une réelle inclination pour le rôle d'éducateur, souvent justifiée. En tout cas, il est bien permis d'imaginer une classe de maîtres simples et modestes, d'instruction médiocre, mais de jugement sûr ; aimant la jeunesse, la comprenant, même dans ses écarts ; ayant le sentiment du devoir et sachant l'éveiller dans les jeunes âmes ; maintenant dans une maison, au milieu du changement des chefs, les traditions d'ordre qui en font la prospérité ; capables de devenir, par le choix clairvoyant de l'administration supérieure, des censeurs, des proviseurs, des chefs d'établissement, je dis des meilleurs. De tels maîtres répétiteurs ne rappellent en rien ceux qui jadis vieillissaient, sans ressort, dans une paresse à peine occupée, et déconsidéraient le corps entier par leur tenue et leur incapacité irrémédiable.

Mais si l'on doit souhaiter la formation ou l'accroissement de cette catégorie de précieux surveillants, il faut bien constater que la très grande majorité de nos maîtres répétiteurs se propose un autre objet; et ni la Section permanente, ni votre commission n'ont cru devoir raisonner sur ce qui reste encore une exception. La vérité est que le corps des maîtres répétiteurs est surtout une précieuse pépinière pour l'enseignement. De là sortent chaque année (je laisse à part les futurs médecins et les futurs avocats) bon nombre de licenciés ès lettres et ès sciences, de professeurs de collèges et de lycées, ou bien encore d'excellents agents des services économiques ou académiques. C'est surtout une carrière transitoire, qui retient quelque temps tous ces jeunes gens, aux prises avec les premières difficultés de la vie, et leur offre, au prix de quelques ennuis et de quelques sujétions auxquels se résignent les plus courageux et les plus sages, l'avantage considérable d'avoir le vivre et le couvert, avec les moyens de s'instruire et d'arriver, s'ils le veulent fermement, aux grades qui les émancipent.

C'est avec cette préoccupation, et en considérant surtout comme un passage ou une première station cette fonction des maîtres répétiteurs, que le décret insiste, plus encore qu'on ne l'avait fait dans le passé, sur les facilités qui leur seraient accordées dans leur travail : usage de la bibliothèque, salle d'étude en commun, chambre pour les besoins du travail qui veut s'isoler, commodité pour suivre les cours publics, conférences organisées à l'intérieur des établissements. Tout cela n'est pas nouveau, je me hâte de le dire, et il serait souverainement injuste de nous en faire trop d'honneur; mais là encore, comme sur d'autres points, la pratique n'a pas toujours pu répondre aux prescriptions de principe; peut-être aussi la volonté et la persévérance ont-elles plus d'une fois manqué aux maîtres : en négligeant de tirer profit des ressources, même incomplètes, qu'on mettait à leur disposition, ils couraient risque de décourager le bon vouloir des administrations locales ou de l'autorité supérieure.

Le travail qu'on leur recommande ne peut qu'ajouter à leur autorité morale et faciliter leur tâche : qui ne sait que les écoliers ont d'autant plus de déférence pour un surveillant qu'ils le savent plus laborieux, qu'ils le trouvent plus instruit et déjà plus rapproché de leurs professeurs ordinaires? Le jour où les élèves seront bien convaincus que leur maîtres répétiteurs d'aujourd'hui peuvent être leurs professeurs de demain, un grand pas aura été fait dans la voie où nous désirons engager les maîtres. L'affection des élèves ne peut venir que de la considération que les maîtres inspirent, et cette considération est l'effet assuré de la capacité plus grande, presque toujours associée à une tenue meilleure, à plus de tact et, j'ajoute, à plus de moralité.

Je ne m'étendrai pas, Messieurs, sur d'autres mesures protectrices soit du travail, soit de la sécurité professionnelle, que vous allez lire dans divers articles de ce décret, particulièrement pour ce qui concerne les rapports des maîtres avec l'autorité supérieure et les avantages successifs que leur procureront leurs divers grades et titres, pour toute la suite de leur carrière.

Le décret avait d'abord distingué entre les maîtres des lycées et ceux des collèges communaux. Il a paru, à l'unanimité de votre Section permanente et de votre commission, qu'une réglementation unique sur ce

point était préférable. L'intérêt que tous ces maîtres inspirent n'est-il pas le même? Leur situation ne mérite-t-elle pas d'être garantie par des précautions pareilles? La question des traitements des maîtres répétiteurs de nos collèges communaux ne peut-elle devenir l'objet d'une stipulation spéciale entre les villes et l'État, au même titre que les traitements des professeurs?

En résumé, Messieurs, si nous regardons l'état antérieur des maîtres répétiteurs, ils n'étaient pas sérieusement considérés comme des fonctionnaires de l'enseignement public, ils n'en avaient pas les garanties essentielles : on les leur donne.

On les tenait peut-être trop éloignés, moralement, du corps même des professeurs, au recrutement duquel ils sont appelés à contribuer pour une si large part : on les admet dans l'assemblée des professeurs, on leur accorde des délégués au Conseil d'enseignement des lycées. Et, d'autre part, on autorise les professeurs à participer, s'ils le demandent, aux devoirs de la surveillance. Ils ne croiront pas déchoir en les recherchant.

On n'avait pas toujours pu tenir la main à ce que les moyens et les instruments de travail fussent mis à la portée des maîtres avec la préparation aux examens et aux concours. Toutes les mesures seront prises pour ôter à leurs plaintes tout prétexte à ce sujet, et leur assurer de plus longs et de plus fructueux loisirs.

Ils étaient, par la force des choses, engagés, déplacés sans règles fixes ni sûretés suffisantes, et ce mode de recrutement entrait pour beaucoup dans la tension si souvent signalée, même entre des chefs justement estimés et des maîtres dont on eût pu faire d'excellents auxiliaires. Le mode de nomination est désormais déterminé par des textes positifs, avec toutes les garanties qui en découlent, mais aussi avec toutes les obligations que ces garanties mêmes imposent. Les attributions sont plus nettement définies, les charges de la surveillance sont allégées, les prérogatives du travail libre assurées dans la limite du possible; des points de contact plus étroits entre les maîtres et les professeurs ou les chefs d'établissement permettront aux premiers de s'initier à bien des questions scolaires qu'ils trouveront profit à mieux comprendre, aux seconds de discerner les esprits les plus distingués, les plus pénétrants et les plus judicieux.

Tel est l'esprit général de ce décret, dont vous allez entendre le détail. Nous espérons avoir répondu, dans la mesure où nous le pouvions, à des réclamations, souvent très légitimes, toujours très dignes d'attention, et que nous ne saurions sans injustice confondre avec les utopies passionnées qu'on y a mêlées, quelquefois au grand désavantage d'une cause qui est bonne.

Peut-être fera-t-on mieux plus tard. Vous estimerez qu'on a été aussi loin que le permettaient l'intérêt supérieur de nos établissements, celui de nos élèves, celui même des maîtres répétiteurs.

BIBLIOGRAPHIE

G. Boissier, *Madame de Sévigné*. — Jules Simon, *Victor Cousin*. — A. Sorel, *Montesquieu*. — Ch. Richet, *Essai de philosophie générale*. — M. Vernes, *M. G. d'Eichthal et ses travaux*. — *Ouvrages classiques*.

Les Grands Écrivains français. Études sur la vie, les œuvres et l'influence des principaux auteurs de notre littérature, publiées par la librairie Hachette. Viennent de paraître : *Madame de Sévigné*, par Gaston Boissier, de l'Académie française; *Victor Cousin*, par Jules Simon, membre de l'Académie française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques. — C'est une fort jolie, fort coquette publication que vient d'entreprendre la maison Hachette, utile sans aucun doute, mais jusqu'ici surtout intéressante. C'est fait tout exprès pour le repos des gens lettrés en même temps que pour l'instruction de ceux qui veulent l'être; pour les amateurs de belles impressions et pour ceux qui ont peur des éditions savantes où l'érudition sert de duègne à la poésie. Pour cette fois c'est de prose qu'il s'agit. Mais quel plus aimable passe-temps, lorsqu'il fait chaud, que de se ressouvenir, *sub tegmine fagi*, de Mme de Sévigné, dans la compagnie de M. G. Boissier? L'auteur de « Cicéron et ses amis » n'a gardé d'isoler l'aimable femme de ceux auxquels elle était si tendrement attachée, de ce milieu moral qui a fait éclore son génie et qui nous l'explique; et quand on a lu les pages où il fait revivre la spirituelle et tendre Bourguignonne, on trouve bien infidèle le pastel de Nanteuil reproduit en tête du volume, mais on donne raison à Mme de La Fayette qui disait de son amie : « Quand on vous écoute, on ne voit plus qu'il manque quelque chose à la régularité de vos traits, et l'on vous cède la beauté du monde la plus achevée. » — Bien piquante la biographie de Victor Cousin par son ancien élève, suppléant, ami ou tout au moins confident. En somme le portrait que nous trace M. J. Simon du grand maître de la philosophie universitaire depuis 1830 jusqu'au baccalauréat des plus jeunes d'entre nous, confirme dans ses grands traits la légende qui s'est attachée au nom de ce brillant esprit, et que M. Janet avait tenté de combattre dernièrement dans un livre qui garde du reste toute sa valeur philosophique. C'est un petit coin de ses mémoires que nous livre M. J. Simon en cinq chapitres (biographie, philosophie, le régiment, les batailles, les amours); que de pages intéressantes que nous voudrions reproduire, — que nous reproduirons peut-être — sur une histoire déjà si lointaine et qui cependant nous touche de si près? Et qu'en termes exquis cela nous est conté! — Si cette petite bibliothèque se recommande principalement par son agrément au public français, elle doit être signalée comme une précieuse ressource aux étrangers qui connaissent et aiment notre littérature.

Montesquieu, par Albert Sorel. — La collection des grands écrivains français, publiée par la maison Hachette, s'est accrue en dernier lieu

d'une remarquable monographie de Montesquieu par M. A. Sorel. Les ouvrages sur Montesquieu sont nombreux : qu'est-ce, en somme, que la célébrité, sinon beaucoup de commentaires; c'est la queue qui fait la comète. Mais un commentaire dogmatique comme celui de Tracy ne nous instruit guère que sur l'opinion de Tracy; l'*Éloge* de Villemain est bien vague contre les critiques pénétrantes de Sainte-Beuve; d'autres études plus instructives doivent être cherchées dans les œuvres d'ensemble dont elles font partie, et ne fournissent que des éléments pour un portrait complet et achevé. Le mérite particulier de l'étude que nous avons sous les yeux est d'embrasser tout le personnage, et après avoir marqué avec une précision rare ce qu'il a été, de nous faire voir ce qu'il est aujourd'hui pour nous. « Mon livre, disait l'auteur de l'*Esprit des lois*, sera plus approuvé que lu. » Cela est devenu vrai surtout de nos jours. Depuis deux ou trois générations les manuels scolaires ont rendu le nom de Montesquieu sympathique dans les classes cultivées; — ce nom lui-même semble un don des dieux et l'on a peine à s'imaginer M. de La Brède sur un piédestal; — beaucoup de ses idées sont entrées dans les lois, dans les mœurs; nos rues sont pavées de ces sommets auxquels il n'atteignait que par la force de son génie; grâce aux progrès des sciences d'observation, de la méthode historique, ou par les simples effets de l'âge sensibles dans la vie des sociétés comme dans celle des individus, la majorité des esprits se trouve être, en gros, à l'unisson de la pensée de Montesquieu, en ce sens que quiconque ne professe pas une opinion diamétralement opposée a plutôt sa place parmi ses partisans que parmi ses adversaires; ajoutez que par la nature même de sa composition son œuvre s'écaille en citations; des sentences, achevées comme une médaille, pleines de sens comme une phrase de Tacite, brillantes comme un bon mot et que l'usage a encore arrondies, plaisent à l'esprit français amoureux d'aphorismes, et par leur valeur absolue font négliger le contexte : autant de circonstances, petites ou grandes, qui contribuent à maintenir le prestige de Montesquieu auprès de ceux qui ne le lisent pas. Aussi, ajoute M. Sorel, a-t-il été plus souvent cité que compris. C'est en partie sa faute. Ceux qui veulent le lire et le comprendre ont quelque peine à suivre une pensée au pointillé, dont la direction est continue, mais non le tracé. Le miroitement perpétuel d'un style taillé à facettes séduit, mais distrait; il inspire aussi de la méfiance au lecteur modeste, comme il peut aggraver une sottise naturelle. Ces traits vifs, suggestifs mais intermittents, sont des éclairs qui illuminent le paysage pour les voyageurs auxquels les grandes routes et les petits sentiers de l'histoire sont familiers, et qui laissent les autres fort perplexes. C'est aussi en partie la faute du temps. L'horizon de la pensée a changé; les sciences ont modifié les notions sur la vie des organismes; l'érudition a mieux fait connaître l'antiquité; le soc de la Révolution a bouleversé l'Europe. Or, comme les vues théoriques de Montesquieu sont des généralisations de faits observés, elles sont sujettes à ces corrections incessantes que subissent la plupart des lois empiriques formulées par les naturalistes. Aujourd'hui qu'en France la République (une république dont le type n'existe pas dans l'antiquité) a remplacé la monarchie et que le type de gouvernement le plus commun au XVIIIe siècle est devenu presque aussi rare que l'aurochs, que pouvons-nous encore tirer de la « politique » de Montesquieu? Il est évident

que nous avons besoin d'un guide pour l'étudier avec profit, comme il nous en faudrait un pour ne pas nous charger d'autant d'erreurs que de vérités en lisant Buffon. — Je craindrais de louer mal à propos un ouvrage que je suis incapable de critiquer avec compétence; je dirai seulement que l'impression qui domine à la lecture de l'étude que l'éminent professeur de l'École des sciences politiques a consacrée à Montesquieu, est un sentiment de sécurité. L'objet de la critique, dit-il quelque part est de « nous faire connaître les hommes, de nous expliquer la raison d'être et le sens réel de leurs ouvrages »; à la définition il a joint l'exemple. Le personnage est fort complexe; la médaille de Dacier, reproduite en tête de l'ouvrage, où le profil de Montesquieu se dessine avec tant de netteté, laisse une impression assez ambiguë : on dirait une tête romaine, mais en regardant ce Caton, je ne sais pourquoi on pense à Voltaire. C'est le XVIIIe siècle sous un masque antique. L'analyse fine et souple de M. Sorel s'adapte aussi exactement à l'auteur des *Lettres persanes* qu'à l'auteur de l'*Esprit des lois;* cependant le critique ne se croit pas tenu d'excuser tout ce qu'il explique et il ne cache pas l'impatience que lui cause ce mélange peu heureux d'une pensée grave et d'une humeur polissonne.

Le grand Montesquieu, c'est le fondateur d'une méthode. Ses erreurs sont des erreurs scientifiques, je veux dire susceptibles d'une réfutation positive ou d'une correction qui les utilise. Rien de plus instructif que d'en constater les causes. Elles se ramènent presque toutes à deux : tantôt Montesquieu n'a pas observé les faits, comme lorsqu'il parle du « despotisme », et alors la notion abstraite dont il déduit des conséquences n'est que le cocon d'un préjugé; tantôt il ne les a observés que superficiellement et l'induction qu'il en tire vacille et s'effondre comme sa fameuse théorie des climats. Au contraire la puissance de son génie éclate, la sûreté de sa méthode se révèle dans une de ces généralisations solidement assises sur un pilotis de faits bien observés, et dont la courbe hardie qui rencontre l'histoire « mérite, dit M. Sorel, d'être comparée aux plus fortes hypothèses scientifiques ».

Les derniers chapitres sur l'influence de Montesquieu dans la politique et dans l'histoire achèvent ce portrait. Il ne faut pas juger de l'influence d'un livre par son effet sur le public. L'effet peut être immense et l'influence nulle. Tel fut le cas pour l'*Esprit des lois*. C'est l'interprétation qui détermine l'angle d'incidence et par suite l'effet réel, sur le public, de l'idée qui lui est jetée; et cette manière de comprendre est déterminée elle-même par des causes fort complexes. « Le courant était au despotisme éclairé, dans la pratique; au droit naturel dans la doctrine. Les penseurs et les politiques prirent dans Montesquieu ce qu'ils trouvèrent à leur portée : sa méthode leur échappa. » Quand le courant eut changé, que les temps calmes furent revenus, Montesquieu eut des disciples qui le comprirent et même le continuèrent : c'est à se demander si les philosophes qui prétendent influer sur la marche du monde font autre chose que fabriquer des formules. C'est dans le domaine de la science historique que Montesquieu apparaît surtout comme un des Pères de la Révolution. La genèse lente, laborieuse, obscure, puis soudainement lumineuse de l'*Esprit des lois* dans la pensée de l'auteur est quelque chose de grand, de beau, d'émouvant comme le matin d'une création. La raison humaine se raillant elle-même de ses contradictions

avec Montaigne, humiliée de tout cet « embrouillement » avec Pascal qui renonce à rien comprendre, se condamnant à la docilité avec Bossuet qui interprète le plan divin comme dans l'École on commentait le Maître, reprend confiance en elle-même avec Montesquieu. D'où tire-t-elle cette fierté? A-t-elle donc surpris le secret de la Providence? Au contraire, elle ne veut être qu'humaine; mais dans le chaos des événements multiples et passagers, elle vient enfin d'apercevoir la loi, une, constante, invariable qui les explique. Désormais les causes occultes sont bannies de l'histoire comme de la physique. Encore aujourd'hui Montesquieu représente, contre le dogmatisme, la méthode historique; contre l'empirisme sceptique, l'esprit scientifique qui doute toujours de lui-même mais non de l'objet de la recherche qui est la loi dans les phénomènes de la vie sociale. Les dernières pages où ces vues sur l'histoire sont exprimées en un langage très ferme et très élevé sont à lire et à méditer. Cela encore appartient à la gloire de Montesquieu. « Les grands penseurs, pour emprunter une image à M. Sorel qui n'a pas relu impunément son auteur, éclairent souvent moins par leurs rayons directs que par leur lumière diffuse et le reflet de leurs satellites. »

Essai de psychologie générale, par Charles Richet, agrégé à la Faculté de médecine (1 vol. in-18, de la Bibliothèque de philosophie contemporaine. Félix Alcan, Paris, 1887). — Ce petit ouvrage vient fort à propos. L'auteur, en sa double qualité de physiologiste et de collaborateur de la *Revue philosophique*, joint à une compétence scientifique qui fait trop souvent défaut aux psychologues, les qualités que ceux-ci reprochent aux savants de ne pas avoir. « Il y a, dit-il dans l'introduction, une « psychologie » sans épithète qui traite de la psychologie tout entière et sous toutes ses faces; puis une « psychologie humaine », c'est-à-dire limitée à l'intelligence de l'homme; puis une « psychologie comparée », où sont analysés les phénomènes intellectuels observés chez les animaux et rapprochés de ceux que présente l'homme même; une « psychologie pathologique », qui décrit et commente les modifications que la maladie apporte à l'intelligence humaine, et enfin une « psychologie générale » qui, sans entrer dans le détail des faits, des analogies et des comparaisons, cherche à faire rentrer dans un cadre unique les faits de détails qui sont innombrables. En un mot la psychologie générale s'efforce de faire la *synthèse*, en mettant à profit les *analyses* faites par la psychologie humaine et la psychologie comparée. » La méthode est expérimentale : loin d'exclure l'introspection, elle la suppose. Nos seuls moyens de connaissance sont les sens et la conscience; également légitimes, ils sont également bornés, puisqu'ils n'atteignent que des phénomènes. Ces phénomènes ont un double aspect qui est la sensation et le mouvement. Le second seul est à vrai dire objet de science : la sensation consciente n'est en effet qu'un point lumineux et intermittent; dans les cas les plus favorables elle n'est jamais que la connaissance d'un état personnel; le mouvement est au contraire général; il est l'équivalent des faits psychiques, même de ceux qui n'arrivent pas au seuil de la conscience; il se prête à une observation rigoureuse et à une mesure exacte. Le point de départ de la psychologie scientifique est par conséquent l'acte réflexe : de ce fait élémentaire se dégage, dit M. Richet, par des progrès successifs, le fait psychique, humble à l'origine et simple; puis de plus en plus

compliqué mais encore reconnaissable dans les opérations intellectuelles les plus sublimes. Telle est l'idée qui inspire cet essai et en dicte le plan : L'irritabilité; la conscience; la sensation; la mémoire; l'idée; la volonté. Ce traité très franc d'allure, mais où l'affirmation reste toujours modeste et réservée, est une excellente introduction aux études psycho-physiques. Peut-être reprochera-t-on à l'auteur d'avoir plus promis dans la préface qu'il ne lui était possible de tenir dans la suite de son ouvrage. On n'y voit pas, en particulier et pour cause, comment « le fait psychique se dégage peu à peu du phénomène réflexe élémentaire » (p. IX); et il semble que dire que « la sensation est une modalité de l'irritabilité » ce soit simplement boucher un trou avec une abstraction. Ne serait-il pas plus sage de s'en tenir résolument aux équivalents mécaniques et de faire la psychologie comme s'il n'y avait pas d'âme ou de conscience?

M. Gustave d'Eichthal et ses travaux sur l'Ancien Testament, par MAURICE VERNES, directeur-adjoint de l'École pratique des hautes études (1 broch. Bibliothèque du cercle Saint-Simon). — *Une nouvelle hypothèse sur la composition et l'origine du Deutéronome*; examen des vues de M. G. d'Eichthal, par le même (1 broch. E. Leroux, édit. Paris, 1887). — De ces deux brochures, la première est la reproduction d'une conférence faite au cercle Saint-Simon, le 26 mars dernier; la seconde est une étude plus spéciale consacrée à l'examen des derniers travaux de critique de cet homme de bien, que toute bonne œuvre enthousiasmait, que tout problème intéressait, le regretté Gustave d'Eichthal, à qui la *Revue* doit aussi un souvenir reconnaissant. Les hommes sérieux de la génération qui s'en va ont connu des temps difficiles. Ils ont été pris dans une sorte de remous produit par la rencontre d'un réveil très vif du sentiment religieux, et des progrès de la science. Sincères dans leurs croyances ils n'ont point fui la lumière; ils en ont appelé courageusement des premières négations de la critique à la critique mieux éclairée. Tel fut M. d'Eichthal : « Comme but, nous dit M. Vernes, le progrès social et religieux du temps présent; comme méthode, une critique pénétrante et exacte des monuments anciens, voilà le double objet que M. d'Eichthal associe constamment dans ses persévérantes recherches. »

Cet effort n'a pas été inutile. S'il n'a pas consolidé les croyances, il a du moins été profitable à la science. Celle-ci ne commence véritablement que lorsque la polémique cesse; et rien ne réussit mieux à l'abattre que la discussion des faits ou des documents, étudiés en eux-mêmes, à l'aide des procédés de la critique, indépendamment des opinions qui s'y étaient rattachées et des conséquences opposées qu'on en veut hâtivement tirer. C'est là, semble-t-il, le caractère de la phase actuelle, et si la monographie que M. Maurice Vernes a consacrée à M. G. d'Eichthal et à ses travaux est un document précieux pour l'histoire des idées morales et religieuses dans les cinquante dernières années, le savant directeur adjoint de l'École des hautes études peut être cité à bon droit comme un des représentants les plus autorisés de cette tendance positive de la critique moderne. — Il ne nous appartient pas de porter un jugement sur la nouvelle hypothèse émise par M. d'Eichthal sur la composition et l'origine du Deutéronome : elle renverse purement et simplement ce qui passait jusqu'ici, depuis les travaux de Kuenen, de Reuss, de Wellhausen, pour un des points les mieux assurés

de la critique biblique, et remet en question ce qui était déjà de l'orthodoxie. Si la théologie affine l'esprit, comme le prétendait Talleyrand, la critique biblique est une merveilleuse école pour s'exercer à l'hypothèse, car les données sont rares et les possibilités innombrables. Avec un courage digne d'éloge et cette indépendance vis-à-vis de soi-même et de ses amis qui est la vertu du savant, M. Vernes adopte les vues de M. d'Eichthal, abandonne ses anciennes opinions, ou, pour mieux dire, prend une position intermédiaire entre la théorie traditionnelle et celle qui règne de nos jours dans les écoles critiques. Il a de bonnes raisons pour le faire et il les donne : aux spécialistes de les apprécier.

Ouvrages classiques. — Signalons parmi les plus récentes publications à l'usage des classes l'*Histoire nationale*, par M. Corréard, professeur au lycée Janson de Sailly, et la *Géographie de la France*, par M. Marcel Dubois, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris, deux ouvrages qui, sans parler de leur mérite intrinsèque, ont cet aspect élégant qui distingue les publications de la librairie Masson.

F. d'A.

OUVRAGES NOUVEAUX

Annuaire de la législation française, publié par la Société de législation comparée (sixième année). 1 vol. grand in-8 (F. Pichon). 3 fr.

Dupuy (E.). *Victor Hugo* (collection des classiques populaires). 1 vol. in-8, br. (H. Lecène et H. Oudin). 1 fr. 50.

Duruy (Georges). *L'Unisson*. 1 vol. in-16 broché (Hachette et Cie). 3 fr. 50.

Gréville (Henry). *Nikanor*. 1 vol. in-18 (E. Plon, Nourrit et Cie). 3 fr. 50.

Grosjean (Georges). *La Révolution française*, 1789-1799. Préface de M. Charles Bigot. 1 vol. in-8 broché (Alcide Picard et Kaan). 10 fr.

Halbwachs (G.). *Langue allemande*. Précis grammatical et vocabulaire à l'usage des classes supérieures et des candidats aux écoles militaires Saint-Cyr et Polytechnique. 1 vol. in-18 cart. toile (Armand Colin et Cie). 1 fr. 50.

Lavisse (Émile). *Tu seras soldat*. Histoire d'un soldat français. Récits et leçons patriotiques d'instruction et d'éducation militaires. 1 vol. in-12 cart. (Armand Colin et Cie). 1 fr. 40.

Seignobos (Ch.). *Abrégé de l'histoire de la civilisation depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*. 1 vol. in-12 cart. toile (G. Masson). 1 fr. 25.

Zévort (Edgar). *Montesquieu* (collection des classiques populaires). 1 vol. in-8 br. (H. Lecène et H. Oudin). 1 fr. 50.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 21448.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

MÉMOIRE
DE
L'UNIVERSITÉ DE POITIERS
POUR LES ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1789

De tous les objets, dont les États généraux puissent s'occuper pour opérer, suivant l'intention du Roi, le grand ouvrage de la régénération de l'État, et pour apporter le remède le plus efficace aux maux qui l'affligent, il n'en est point de plus intéressant que celui de l'instruction publique. C'est la jeunesse qui est l'espérance des États, et c'est véritablement par elle qu'ils se régénèrent; il est donc de la plus grande importance, pour que cette régénération soit heureuse, que la jeunesse y soit exactement instruite des véritables principes qui dans chaque État servent de base à leur constitution, et d'où dépendent l'ordre, la tranquillité et le bonheur de la société tout entière.

C'est dans cette vue que l'autorité spirituelle et l'autorité temporelle ont concouru à l'établissement des Universités, qu'elles leur ont confié l'éducation publique, et qu'elles ont voulu par là lui imprimer le caractère précieux d'*Éducation nationale;* afin de lui assurer, au sein de ces corps académiques et sous la surveillance du ministère public, la forme tout à la fois la plus utile aux progrès des sciences et la plus relative aux lois et aux mœurs de chaque nation.

Mais cette maxime d'État, qui est véritablement un des pre-

miers principes d'ordre public, n'a été malheureusement que trop négligée depuis longtemps. D'autres établissemens, ou admis, ou simplement tolérés, ont partagé l'enseignement avec les Universités. D'autres corps se sont ingérés de donner également des leçons publiques ou particulières; et l'instruction, devenue ainsi en proie à tous ceux qui ont voulu s'en emparer, s'est trouvée abandonnée à une foule de maîtres inconnus aux Universités, souvent même désavoués par elles, et plus propres à inspirer leurs préventions particulières qu'à inculquer les vrais principes d'une éducation uniforme et salutaire.

Ces nouvelles écoles, trop multipliées pour être célèbres, ont fait perdre en même temps la célébrité de celles des plus fameuses Universités en diminuant le concours des écoliers et des maîtres qui se réunissoient, et que leur concours servoit à y perfectionner et à rendre célèbres. Des leçons données dans ces écoles souvent clandestines et soustraites à l'inspection du ministère public, ont servi plutôt à perpétuer des opinions proscrites et dangereuses, et à semer les malheureux germes de dissensions de toute espèce, qu'à étendre les connaissances utiles et à former des citoyens et des savans dans aucun genre.

De là la décadence des études, la rareté des bons maîtres, et la foule au contraire de ces demi-savans, qui, n'ayant jamais rien approfondi, entreprennent néanmoins de juger de tout d'après leurs connaissances superficielles, et qui dans leurs pitoyables raisonnemens renversent tous les principes de la religion comme de la saine politique.

De là cette diversité de sentimens sur les choses les plus certaines et les plus invariables, cette multitude de systèmes hardis et dangereux, qui, sous prétexte d'établir un meilleur ordre de choses, tendent à jetter toutes choses au contraire dans la plus horrible confusion et le plus affreux désordre. De là enfin cette contradiction de langage qui se manifeste de toutes parts, et qui, manifestant en même temps combien grande est l'ignorance des vrais principes, se montre bien plus propre à faire rentrer tout dans un horrible chaos, qu'à faire ressortir cet ordre et cette harmonie que l'on désire.

Le plus sûr remède à tous ces maux, celui qui peut seul les attaquer jusque dans leur source, est incontestablement le renouvellement des études et leur amélioration. Mais ce renouvellement opéré autrefois par l'établissement des Universités, qui firent disparoître dans le XIIIe siècle cette barbarie dans laquelle l'Église et l'État avoient été plongés pendant les trois ou quatre siècles

précédens, ne peut s'opérer encore qu'en rétablissant ces mêmes Universités dans l'état florissant où elles se trouvoient alors, et en leur en donnant même un plus parfait encore relativement au temps et aux circonstances.

La nécessité de ce moyen de régénération n'a point échappé à la sagesse de notre auguste monarque; il l'a au contraire jugé d'autant plus nécessaire, qu'il a cru devoir le proposer comme un objet d'ordre public intéressant également tous les ordres de l'État. Mais les Universités manqueroient elles-mêmes à ce qu'elles doivent au public dans les circonstances présentes, si plus instruites de leurs propres maux, et connoissant mieux les remèdes qui y conviennent, elles ne s'empressoient de faire part à la nation de toutes les connaissances que leur expérience leur a acquises en cette partie, en lui exposant les véritables causes de cette fâcheuse décadence, dont les études ne se ressentent, en effet, que trop généralement dans leurs écoles, et en lui proposant, pour le bien de l'enseignement public, le plan qu'elles jugeroient le plus propre à en assurer tous les avantages et à en écarter dorénavant tous les abus.

Les principaux avantages qu'on avoit eus en vue, et qu'on s'étoit procuré en effet dans l'établissement des Universités, étoient de présenter aux savans des différens pays comme autant de points de ralliement, où ils trouveroient réunies toutes les ressources nécessaires pour la culture de tous les arts libéraux et de toutes les sciences; d'assurer au public des maîtres en tout genre, dont les examens rigoureux et les longues épreuves ne laisseroient aucun doute sur leur doctrine, leurs talens et leurs mœurs; de fournir aux étudians tous les moyens possibles de s'instruire en toute sorte de connaissances sous de tels maîtres d'une capacité reconnue et dignes de toute leur confiance; de donner aux maîtres eux-mêmes tous les moyens de se perfectionner; de conserver enfin plus sûrement et plus facilement l'uniformité soit pour la manière d'enseigner, soit pour le fond et la pureté de la doctrine.

En concentrant en effet dans les Universités l'enseignement des hautes sciences, on y attiroit par ce moyen les savans de toute espèce, qui, assurés d'y trouver de l'occupation avec la récompense de leurs travaux, venoient volontiers s'y établir. Les étudiants aussi assurés d'y trouver de bons maîtres s'y rendoient en foule, l'émulation y faisoit étudier à l'envi les maîtres et les disciples; et les uns et les autres concouroient également à y former comme autant de foyers de lumières, qui répandoient autour d'eux leur chaleur et leur clarté. La police des Universités était le moyen le

plus propre à y affermir la tradition de la saine doctrine; puisque, outre les examens rigoureux et les épreuves publiques par lesquelles on doit s'y assurer des sentiments et de la capacité de ceux qui y parviennent aux différens grades de bacheliers, licenciés ou docteurs, tout le corps en est encore garant, et a droit de corriger ceux qui s'écarteroient de leur devoir et contrediroient les vrais principes; puisque d'ailleurs entre plusieurs maîtres enseignant ainsi à la vue les uns des autres il ne peut se faire que la moindre nouveauté n'y soit bientôt relevée et aussi promptement combattue et réfutée.

On ne peut se dissimuler sans doute qu'on n'y retrouve plus également tous ces avantages. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il est très possible de les y rappeler; et que ce n'est qu'en les y rappellant qu'il est possible de rétablir convenablement l'enseignement public, de lui rendre cet état florissant qu'il a perdu, et de lui donner cette forme d'éducation nationale, qui seule peut justement lui mériter la confiance publique. Et quels moyens de les y rappeler? Ce ne peut être sans doute que les moyens opposés à ceux qui les ont fait perdre.

Or cette célébrité des écoles des Universités s'est perdue à mesure qu'elles ont vu s'établir autour d'elles une multitude d'autres écoles rivales de leurs privilèges, et souvent même les partageant avec elles; ou, sous prétexte de mettre plus à la portée de tout le monde les moyens de s'instruire, on a détruit ces moyens mêmes en les séparant de leur véritable source: et où toute sorte de prétendus maîtres se sont ingérés de donner non seulement les principes élémentaires, mais encore des leçons de sciences supérieures, et ont détourné par ce moyen des écoles des Universités un grand nombre de sujets dont le concours y faisoit fleurir l'enseignement et leur donnoit cette célébrité qu'une multitude de petits collèges épars ne sauroient jamais avoir, ni suppléer.

Cette réunion de maîtres consommés dans tous les genres y est devenue plus rare, depuis que l'émulation qui les formoit y est devenue moins grande, à proportion que le concours y a diminué, depuis surtout que leur sort y est devenu moins avantageux et moins certain, et qu'on a paru moins s'occuper du soin de l'y améliorer, que dans ces écoles subalternes où l'on cherchoit à les soutirer.

Cette confiance dans les maîtres justement méritée par les examens et les épreuves qui en garantissoient le mérite et la capacité, n'a plus été la même, depuis qu'on s'est accoutumé à admettre d'autres maîtres sans épreuves et sans examens, par le

crédit et sous la foi seule de supérieurs aussi peu connus eux-mêmes, pour exercer les fonctions de l'enseignement soit hors des Universités, soit même quelquefois au milieu d'elles, contre leur vœu, leurs règlemens et malgré leurs oppositions les plus formelles.

Cette uniformité de méthode et de principes a disparu et a fait place à une diversité d'opinions et de langage, source continuelle de divisions et de querelles, depuis que des corps entiers y ont introduit avec eux, ou sont parvenus à y faire prévaloir par leur crédit leurs sentimens particuliers, auxquels des gens de corps se montrent ordinairement bien plus attachés qu'aux vues générales du bien public.

Cette surveillance attentive à la conservation de la saine doctrine n'y a plus été suffisante, depuis qu'elle n'a pu s'étendre sur tant d'écoles particulières ou secrètes, ou éloignées des Universités, ou qui ont prétendu ne devoir point être surveillées par elles-mêmes, et qui ont pu devenir en conséquence autant de portes librement ouvertes à l'esprit de nouveauté et d'erreur.

Ces titres de grades enfin n'ont plus été pour ceux qui les obtiennent des preuves non équivoques de capacité, depuis que l'abus des dispenses a fait disparoître la plupart des épreuves rigoureuses dont ces grades étoient le prix : qu'on a donné lieu par là à un relâchement plus déplorable encore sur cet article, et qu'on en est malheureusement venu à faire de ces titres importans un objet de forme et de vénalité, plustôt que la récompense des bonnes études et une marque d'érudition et de mérite.

Les moyens que l'Université de Poitiers croit donc devoir proposer pour faire cesser tous ces maux et plusieurs autres qui en ont été la suite, et pour rétablir et améliorer l'enseignement public, en rendant aux Universités avec leur ancienne splendeur tous les moyens d'utilité dont elles seules sont susceptibles en ce genre, sont :

1° Que l'enseignement soit tellement réservé aux Universités, qu'aucune partie n'en puisse être confiée qu'à des docteurs ou licenciés des Facultés que cette partie concerne, soit dans les propres écoles des Universités, soit dans les autres écoles et collèges, qui tous seront également subordonnés à la police des Universités et soumis à l'inspection de quelqu'une d'elles.

Ce n'est qu'en admettant aux fonctions de l'enseignement que des maîtres reconnus par la nation et légalement revêtus de ce caractère par une autorité émanée d'elle et qui lui en réponde, qu'on peut parvenir à rendre l'éducation véritablement nationale.

Les Universités ont été établies pour être dépositaires de cette autorité, les deux puissances se sont réunies pour se décharger sur elles du soin de l'instruction publique, et les ont rendues en quelque sorte responsables à l'Église et à l'État du progrès des études et de l'honneur des sciences; il est donc juste que cette instruction ne puisse être confiée qu'à des maîtres tirés de leur sein ou consacrés par elles, et dont elles soient autorisées à surveiller l'enseignement partout, afin d'être partout en état d'en répondre; c'est le moyen le plus propre pour ne pas dire le seul qu'il y ait d'assurer à la nation des instituteurs toujours capables et méritant partout à juste titre sa considération et sa confiance.

2° Qu'il soit assigné à chaque Université un district, dans l'étendue duquel elle aurait droit d'inspection sur tous les collèges et maisons d'éducation publique, qui y seroient établis; et où elle seroit spécialement chargée de veiller aux matières et à la forme de l'enseignement, au maintien de la discipline, au choix et à la conduite des maîtres, et à tout ce qui peut contribuer à l'avancement des disciples et au progrès de leurs études, dont elle seroit le chef-lieu et le centre.

Cette correspondance des collèges avec les Universités toutes établies sur les mêmes principes, animées du même esprit, et régies par les mêmes loix émanées du souverain, est le plus sûr moyen d'entretenir cette uniformité d'enseignement, qui peut seule opérer cette uniformité de mœurs si désirable dans une même nation, et dont la diversité est souvent si préjudiciable à la tranquilité publique et si nuisible aux projets les mieux combinés. Une éducation commune répand partout en effet les mêmes principes et les mêmes lumières; imbus des mêmes vérités les jeunes gens de toutes les provinces se dépouillent facilement des préjugés de leur naissance, se forment les mêmes idées de vertu et de justice, et contractent plus aisément ensemble ces liaisons et ces rapports mutuels, qui font renaître et affermissent l'amour de la patrie, le lien sacré de l'autorité des rois et de l'obéissance des peuples. Cette obéissance réunie à l'autorité, et n'ayant plus qu'une même marche, qu'un même principe comme un même gouvernement, seroit donc l'un des salutaires effets de cette correspondance bien établie qui comme l'observe un magistrat célèbre seroit elle-même *le premier pas vers la réformation de l'instruction publique.*

3° Que l'enseignement des hautes sciences ne puisse avoir lieu que dans les seuls collèges des villes d'Université; et qu'il n'y ait dans les autres villes que des collèges où l'on enseigne les princi-

pes élémentaires et les humanités, jusqu'à la rhétorique exclusivement, dans un certain nombre de classes inférieures, plus ou moins grand, relativement à la position et à la grandeur de ces villes.

C'est principalement pour l'enseignement des hautes sciences que les Universités ont été établies; afin de donner à ces sortes d'études l'activité et la célébrité, qui leur sont spécialement nécessaires pour se soutenir et être utiles; et afin de leur assurer cette pureté et cette uniformité de principes, qu'exige principalement l'importance de leurs matières.

Mais cette activité et cette célébrité des études dépend tout à la fois et de l'habileté des maîtres qui enseignent dans les collèges et du concours suffisamment nombreux des écoliers qui les fréquentent. Or il est impossible d'assurer ce double avantage aux classes supérieures des Universités sans le privilège exclusif d'avoir dans leur sein des collèges où l'enseignement des hautes sciences soit en exercice.

Il ne faut pas croire en effet que les talens nécessaires pour remplir dignement des chaires, surtout de classes supérieures, soient très communs. On ne peut donc multiplier ces chaires, sans s'exposer ou à les voir occupées par des maîtres très médiocres, ce qui seroit très préjudiciable à l'instruction; ou à ne les remplir de bons maîtres qu'au préjudice des Universités, ce qui seroit tarir la source de l'instruction en cherchant à la répandre.

Mais d'ailleurs quand les habiles maîtres seroient moins rares, quand on parviendroit à force de soins et de dépenses à en soutirer des Universités pour en pourvoir des collèges dans d'autres villes, ces maîtres y auroient-ils également des écoliers à instruire? Les classes élémentaires dans ces villes y sont assez communément remplies; mais la seconde, la rhétorique et surtout la philosophie y sont au contraire plus communément désertes, les parens y envoyent volontiers leurs enfans au collège dans ces premières années; mais lorsqu'ils en peuvent retirer quelque utilité, ils les rappellent auprès d'eux. Souvent même l'inaptitude des enfans se refuse à une instruction plus relevée, et sur cinquante étudians qui commencent leurs études, on n'en trouve pas dix, à qui, vu leurs talens, il soit profitable ou possible de les achever. Cependant le nombre des écoliers ne contribue pas moins que l'habileté des maîtres à rendre un collège véritablement utile: ceux-ci par leurs talens sont nécessaires à toute bonne éducation; ceux-là par leur multitude sont la base de l'émulation et par conséquent de l'éducation publique. Des maîtres habiles et

jaloux de l'instruction sont même souvent attirés plustôt par le nombre des élèves qu'ils auront à former que par la considération des émolumens plus lucratifs qu'ils auroient à espérer, il n'est donc pas possible que des chaires de classes supérieures soient habituellement remplies par de bons maîtres dans les villes où il n'y a point d'Université, ni que ces classes y soient fréquentées par un nombre suffisant d'écoliers pour y entretenir l'émulation et y attacher de bon maîtres, au moins sans que cela soit au grand préjudice des Universités, et en tarissant par conséquent dans leur propre source les lumières et l'instruction, pour en vouloir trop multiplier les moyens.

On ne sauroit trop multiplier sans doute les établissements destinés à répandre les premiers élémens des connoissances utiles à tout le monde et à donner la première teinture des lettres. L'éducation à cet égard ne sauroit être trop générale, afin qu'il n'y ait aucune classe de citoyens qui ne soit à portée d'en éprouver le bienfait, il n'est personne dans l'État qui ne doive avoir de la religion, des mœurs et des connoissances relatives à la profession qu'il exerce; la science de lire et d'écrire, qui est la clef de toutes les autres, et sans laquelle les meilleures instructions sont souvent très infructueuses, devroit être par conséquent universellement répandue. Les mœurs suivent le sort de la religion qui en est la première sauvegarde; l'expérience ne nous prouve malheureusement que trop cette vérité. Les peuples dépourvus de ressources pour les premiers élémens, sont moins humains et plus sauvages, ils sont moins industrieux et moins riches, la religion et l'État ne peuvent donc en effet que gagner par la multiplicité de ces premières écoles. C'est même là qu'une première culture peut donner occasion à des génies heureux de se développer et de faire connoître des dispositions et des talens qui sans cela eussent été ignorés ou perdus pour la société.

Mais le nombre de ces derniers est toujours le moins considérable; et c'est en proportion de ce nombre que doivent être réglés et distribués les moyens d'instruction qui leur conviennent : les rendre plus communs, c'est mettre cette multitude, à qui ils ne peuvent être profitables, à portée d'en abuser; c'est donner occasion à voir augmenter le nombre de ces demi-savans si nuisibles à la société et d'autant plus dangereux qu'ils sont moins susceptibles d'être éclairés. C'est enfin faire en sorte d'avoir à la vérité plus d'étudians, mais aussi moins de savoir, soit en éloignant ceux qui étudient, des véritables sources des lumières et du savoir, soit en épuisant ces sources elles-mêmes par des com-

munications étrangères et surabondantes. Des branches trop multipliées ne peuvent attirer à elles la sève qui les nourrit, sans affoiblir en même temps le tronc qui la leur communique, et sans se détruire elles-mêmes en détruisant le principe qui les vivifie.

Enfin l'importance des matières de l'enseignement dans les hautes classes exige une surveillance plus particulière et plus exacte pour la conservation de la pureté et de l'uniformité de la doctrine relativement à tout ce qui peut intéresser la Religion et l'État. Mais cette surveillance de la part des Universités, et qui est spécialement de leur ressort, ne peut également avoir lieu dans les villes éloignées d'elles, quelque correspondance que l'on suppose établie entre elles et ces collèges éloignés, comme dans leurs propres collèges, où l'instruction se fait sous leurs yeux et en présence d'autres maîtres également intéressés au maintien des vrais principes et à la défense de la saine doctrine. Il est donc de l'avantage des sciences et de l'intérêt public, comme de celui des Universités, que l'enseignement des hautes sciences ne puisse avoir lieu que dans les villes et dans les propres écoles des Universités.

Cependant, pour ne pas priver les villes, où il n'y a pas d'Université, de l'avantage des fondations, qui y auroient été faites, pour des chaires de classes supérieures, il seroit facile de les en faire jouir, en employant ces fondations, à établir des bourses dans les collèges des Universités, par le moyen desquelles les jeunes gens de ces mêmes villes qui seroient doués de talens reconnus, pourroient aller dans ces collèges des Universités recevoir sans frais une éducation plus parfaite. Combien même ne seroit-il pas plus avantageux pour ces villes, au lieu d'entretenir au milieu d'elles des professeurs ignorans ou inutiles, et d'y voir leurs enfans passer leur temps sans fruit dans des classes où ils ne trouvent ni encouragement ni motifs d'émulation, de pouvoir offrir dans ces bourses à ceux qui dans les premières écoles se seroient montrés les plus propres à la culture des lettres, et dont les parens ne se trouveroient pas en état de fournir aux frais d'une éducation plus avancée, les moyens de suppléer à ce défaut de fortune et d'aller achever gratuitement leurs cours d'études dans les écoles des Universités? Un semblable arrangement a déjà eu lieu dans les Universités de Strasbourg et de Douay, par la suppression des petits collèges de quelques villes voisines, en exécution des lettres patentes du 6 août 1766 et du 1er may 1767. Il seroit bien à souhaiter que cet exemple fût suivi partout ailleurs, et quel avantage surtout n'en retireroit-on pas pour l'hon-

neur des lettres et le bien des études, si ces bourses n'étoient jamais données qu'au concours, on seroit sûr d'écarter par là toute brigue et toute faveur, et qu'elles seroient toujours, dans ceux qui les obtiendroient, le prix du mérite et un heureux présage pour de plus grands succès.

On opposeroit en vain à cette suppression de chaires dans ces villes où il n'y a point d'Université, et au transport de leurs fondations, le défaut de consommation que cela y occasionneroit et autres torts semblables. Ce n'est pas pour augmenter la consommation d'une ville et encore moins pour accroître le crédit et le pouvoir de certains habitans, que sont fondés les collèges; c'est pour répandre les lumières et l'instruction, et ce point de vue est le véritable intérêt qui doit présider à tout établissement en ce genre et à toute réforme qui le concerne. C'est aux villes où sont placées les Universités, qui sont comme le dépôt des sciences, que ces établissemens conviennent, et que l'éducation publique doit ouvrir tous ses trésors; et loin de leur envier ces avantages, les autres villes qui en ressentiront toute l'utilité, finiront par applaudir aux sacrifices qu'on les aura engagées à faire pour le bien de l'enseignement.

4° Que pour ôter par la suite toute occasion de relâchement dans la collation des grades et s'assurer qu'ils seront toujours la récompense du mérite et des bonnes études, et non le prix d'une vile rétribution, il soit tellement pourvu aux honoraires des professeurs, docteurs aggrégés, en un mot, des maîtres dans tous les genres, qu'il ne leur soit plus nécessaire ni permis d'avoir recours à ces sortes de rétributions pécuniaires; mais que toute collation de grade soit dorénavant absolument gratuite.

Le payement des maîtres qui se consacrent à l'éducation publique est, sans contredit, une dette de la Nation, et l'une des plus indispensables et des plus légitimes, et ce n'est qu'en leur faisant un traitement honnête et qui les mette dans le cas de ne point être obligés de se détourner du travail ordinaire de leur profession pour songer à se pourvoir par ailleurs des choses nécessaires à la vie, qu'on peut se promettre de s'en procurer toujours d'aussi appliqués aux fonctions de leur état, que capables de les exercer et fidèles à en remplir toutes les obligations. Ce n'est qu'à cette condition qu'on pourra remédier efficacement à l'inconvénient de les voir se charger avec leurs places de professeurs d'autres places et d'autres obligations qui partagent toujours leur temps et leurs soins au préjudice de ce qu'ils doivent à l'enseignement, en déclarant absolument incompatibles ces places

de professeurs avec toute autre place qui les obligeroit à un service personnel. C'est en supprimant enfin toutes ces consignations pécuniaires, aussi humiliantes pour les maîtres qu'onéreuses pour les étudians, et en assurant aux premiers un fixe qui les dédommage de tous ces profits casuels, qu'on ne craindra plus de les voir exposés dans la distribution des grades au danger d'ouvrir trop facilement cette première entrée aux charges les plus importantes de l'Église et de l'État, et qu'on ôtera toute occasion à un relâchement et à une tolérance si funestes et si préjudiciables au bien public.

Ce payement d'ailleurs réparti sur toute la nation par une légère augmentation de l'impôt, ne seroit point à proprement parler une nouvelle charge, mais une nouvelle manière d'acquitter une charge déjà très réellement subsistante; puisque tous ces droits de consignations actuellement perçus et autorisés retombent très réellement sur le public, qui les acquitte successivement et au besoin : et cette nouvelle manière auroit même cet avantage que ces droits aujourd'hui sont très onéreux pour ceux qui les supportent, au lieu qu'étant fondus en masse et ajoutés à l'imposition commune, la charge en deviendroit presque insensible. Elle pourroit d'ailleurs être encore allégée, en appliquant au payement de certaines parties les fonds déjà destinés à cet objet.

Ces fonds cependant ayant été dans le principe consacrés à l'avantage particulier des lieux où les fondations se trouvent faites, devroient être principalement employés à y établir des bourses en faveur des étudians les moins fortunés des mêmes lieux; au lieu que le payement des maîtres, dont l'institution est un avantage commun à tous ceux de loin comme de près, qui y viendroient participer, doit être bien plus justement pris sur la chose commune.

Et pour cet effet, après avoir fixé convenablement les honoraires des différens maîtres chargés de l'instruction publique dans tout le royaume, lesquels toutefois seroient susceptibles d'être plus ou moins augmentés suivant la valeur de la monnoye relativement aux denrées, il conviendroit d'estimer la somme totale nécessaire au payement de tous ces honoraires, d'en augmenter d'autant l'imposition commune proportionnellement répartie sur toutes les provinces, et de prélever ensuite sur les deniers versés au trésor royal après leur perception, cette somme destinée aux frais de l'éducation nationale, afin de l'envoyer, tous les trois mois, aux Universités et aux différens collèges en proportion des honoraires des maîtres qui y seroient à payer.

5° Que les collèges, ceux au moins de plein exercice et propres aux Universités, ne puissent être confiés à aucun corps ou congrégation régulière; mais qu'ils soient toujours desservis et gouvernés par des ecclésiastiques séculiers sous la dépendance et inspection immédiate des premiers magistrats et des Universités, sans cependant exclure des différentes chaires les religieux gradués qui se présenteroient en particulier pour les obtenir, et qui y étant admis pourroient en venir faire le service de la même manière que les professeurs séculiers, soumis au même régime.

Ce fut pour tirer l'instruction de cet état d'imperfection où elle étoit, lorsque les écoles des monastères ou des églises cathédrales, servies elles-mêmes en plusieurs endroits par des moines, étoient presque les seules écoles qu'il y eût, et que l'ignorance, le vice et la barbarie, inondoient le reste du monde, que les Universités furent établies.

C'est une vérité à laquelle on a rendu publiquement hommage dans l'édit de février 1763, portant règlement pour les collèges qui ne dépendent pas des Universités. « Dans les siècles d'ignorance et de confusion, y est-il dit, les lettres trouvèrent un azile dans les cathédrales et dans les monastères... tandis que l'Université de Paris de l'origine la plus ancienne, traçoit dès lors le modèle d'un autre genre d'écoles plus régulier et plus complet à l'exemple de cette première Université, il en a été établi d'autres en plusieurs villes principales de notre royaume, où chacune d'elles présente un centre d'études et de savoir universel, érigé en corps d'Université composé de personnes ecclésiastiques et séculières, partagé en autant de Facultés qu'on a cru pouvoir distinguer de genres principaux de sciences relatives au service de l'Église et de l'État, et non seulement destiné à les faire fleurir et à les enseigner, mais encore à conférer les degrés sur la foi desquels ceux qui les obtiennent, après les épreuves requises, puissent être admis au titre et à l'exercice des différentes fonctions de l'ordre ecclésiastique et civil; en sorte que l'institution des Universités fait une partie essentielle de l'ordre public; puisque, par les degrés qu'elles confèrent, ce sont elles qui ouvrent l'accès à la plus grande partie des fonctions publiques et jusqu'aux dignités mêmes les plus éminentes de l'Église et de l'État. »

Il seroit bien étrange que pour remédier aujourd'hui à ce qu'a pu souffrir par la suite l'enseignement des Universités, on recourût aux écoles des monastères, ou, ce qui est la même chose, on confiât les principales écoles de la nation aux moines et autres corps réguliers, et qu'on s'exposât à retomber ainsi dans les mêmes

inconvéniens qu'on avait précisément cherché autrefois à éviter. Quoi de plus étonnant, que de voir s'attacher à une pareille idée dans un temps surtout où les monastères, plus dépeuplés que jamais, trouvent à peine des sujets pour se soutenir eux-mêmes ! l'édit de 1768, qui fixe à 21 ans l'âge de l'émission des vœux, ne leur laisse même plus l'espérance d'en pouvoir trouver par la suite qu'ils puissent former de bonne heure, comme ils le devroient être, pour être en état de remplir des chaires dans les collèges. La décadance fâcheuse, dans laquelle on voit tomber partout aujourd'hui les corps religieux, est si sensible, et semble les avoir mis malheureusement dans un tel discrédit, qu'on n'entend presque de toutes parts que demander des réunions de leurs maisons et même des suppressions de leurs ordres. Une foule de cahiers présentés aux assemblées des trois états dans les différentes provinces, contenoient des demandes semblables; et en même temps, par la plus étonnante contradiction, on parle partout de donner les collèges aux religieux.

Le clergé semble même avoir assez généralement adopté ce projet. Le cahier particulier de cet ordre à l'assemblée de la province en contient expressément le vœu. « Les députés aux États-Généraux, y est-il dit, art. 15, feront connoître la nécessité de confier les collèges à des corps, à des congrégations, seuls capables de former dans leur sein des maîtres, de les renouveler, d'entretenir cette conformité de méthode, de principes, de vues, de conduite, de subordination, de surveillance, sur les maîtres qui peuvent garantir le succès. »

Langage bien différent de celui que tenoient les évêques assemblés à Paris en 1762, pour donner leur avis au Roi sur ce qui concernoit les jésuites. « Les religieux des autres ordres, disoient-ils, qui ne sont pas destinés par état et par leurs vœux à cette espèce de travail, ne sont accoutumés ni à la méthode ni à l'assujettissement de l'instruction. Distraits essentiellement par les observances de leur ordre, ils ne peuvent donner à l'éducation de la jeunesse une attention suivie. » Cet avis des évêques de 1762 est relaté et approuvé dans le mémoire sur l'administration des collèges, rédigé par l'assemblée du clergé de 1765. (Collection des procès-verb. du clergé, tome 8. Pièces justificatives, pag. 337 et 479.) Ce qui montre que le clergé, en paroissant désirer aujourd'hui que les collèges soient confiés aux religieux, n'est pas moins en contradiction avec lui-même.

Mais, quoi qu'il en soit de toutes ces demandes contradictoires, et de la difficulté que pourroient avoir les religieux pour fournir

un nombre suffisant de sujets en état de tenir les collèges, il est très certain que l'instruction entre leurs mains, loin de présenter tous les avantages qu'on sembleroit en espérer, y seroit bien plutôt sujette à tous les inconvéniens contraires.

Et d'abord il est très vrai, comme l'observoit le clergé en 1762, que : « Les ordres religieux n'étant point destinés par état ni par leurs vœux à cette espèce de travail, mais étant essentiellement distraits au contraire par les observances de leur ordre, *ne peuvent donner à l'éducation de la jeunesse une attention suivie.* »

Cette vérité a été tellement sentie, que lorsqu'on a pris néanmoins le parti par la suite de confier quelques collèges à la congrégation de Saint-Maur, le gouvernement a cru devoir modifier à cet effet plusieurs articles de leurs constitutions. Ce changement fut l'objet de la déclaration du 31 octobre 1776, qui ne fut enregistrée au Parlement qu'après des lettres de jussion et du très exprès commandement du roi, les magistrats ayant opposé à cette vérification des remontrances réitérées, dont les motifs, entre autres, étoient, que l'on y voyoit avec peine que le gouvernement préféroit pour l'éducation les réguliers aux séculiers, et qu'on ne pouvoit faire aux constitutions de la congrégation de Saint-Maur des changemens aussi considérables sans le consentement des religieux de cette congrégation, il faudroit donc changer en quelque sorte la nature des ordres religieux, pour les rendre propres aux fonctions de l'enseignement, mais quand même on feroit dans leur régime tous les changemens que cette nouvelle destination exigeroit, et qu'ils y consentiroient; quand on parviendroit à les mettre sur le pied de quelques congrégations plus récentes, dont les constitutions n'ont pas également répugné à cet emploi et paroissent même l'avoir eu pour objet, telles que sont par exemple les congrégations de l'Oratoire et de la Doctrine chrétienne; il n'en seroit pas moins vrai encore que l'instruction entre leurs mains ne sauroit avoir les qualités ni les avantages d'une éducation nationale.

En vain se flatte-t-on en effet dans le cahier du clergé de Poitiers de procurer à l'enseignement, par le moyen de ces corps et congrégations régulières, cette uniformité de méthode, de principes, de vues et de conduite, qui doit être véritablement le principal caractère, il est de fait au contraire, et il est même de la nature des choses, qu'il en arrive tout autrement. On connoît assez la différence et l'opposition qu'il y a entre la manière et le fonds de l'enseignement des bénédictins par exemple et des lazaristes, des oratoriens et des sulpiciens, des doctrinaires et des

ignorantins; et quelle étoit autrefois celle des dominicains et des jésuites. N'est-il pas naturel que des écoles tenues par ces différentes congrégations tiennent en même temps à leurs sentimens différens, et à leur manière propre de s'exprimer et d'instruire? S'il y a donc de la conformité, il y en aura tout au plus entre les écoles tenues par une même congrégation; mais plus cette conformité entre elles sera constante, plus leur opposition sera grande avec les écoles des autres congrégations. Cependant ceux qui fréquentent des écoles en épousent presque nécessairement les sentimens et toutes les vues d'antipathie qu'elles ont pour les écoles d'un sentiment contraire; et l'on distingue assez ordinairement aux manières et au langage les élèves différens des unes ou des autres. On doit donc bien plustôt s'attendre, en confiant les collèges aux différens corps réguliers, d'en voir résulter, au lieu de cette uniformité de vues et de principes, qu'on en attend, une diversité presque générale d'opinions et de langage, source continuelle de troubles, de divisions et de disputes.

Ces corps réguliers peuvent sans doute fournir des sujets très distingués. Les Universités en comptent même entre leurs membres de recommandables par les plus éminentes qualités, et il est aussi intéressant de se ménager les moyens de mettre à profit pour l'enseignement les talens de ces particuliers, que juste de ne les pas priver eux-mêmes d'un droit qui paroît attaché aux titres de grades que leur auroient conférés les Universités. Mais ces religieux pourvus de grades dans les Universités ne sont pas en grand nombre, et les corps réguliers ne sauroient se promettre, surtout dans les circonstances présentes, de pouvoir en fournir par la suite une quantité beaucoup plus grande. A quel titre donc les autres sujets de ces différens corps seront-ils admis, et le sont-ils déjà dans quelques collèges, à exercer la profession d'instituteurs? et quel droit peuvent-ils avoir à la confiance publique?

Il n'est point permis à toutes personnes indistinctement de s'ingérer dans les différens emplois qui partagent le service de la société : l'autorité publique, dont la vigilance s'étend à toutes les parties de l'administration, a mis un frein à la cupidité et à l'ignorance, en déterminant par des règlemens précis le temps d'épreuves et les moyens de constater les qualités et la capacité de ceux qui sont admis à exercer les différens arts. Les métiers les plus grossiers, les professions les plus frivoles exigent un temps d'apprentissage : à combien plus forte raison l'art d'instruire les hommes, d'éclairer leur esprit, de former leur cœur, l'art de tous les

arts le plus difficile, devoit-il ne pas être un champ libre, une carrière ouverte à tout le monde sans distinction.

C'est à quoi l'on avoit pourvu en effet par l'établissement des Universités, en les préposant à l'examen de ceux qui seroient employés à l'instruction et en réglant les temps d'études, les actes probatoires, et les différens degrés par lesquels on devoit parvenir à la qualité de maître ou de docteur, et acquérir le droit de pouvoir participer au privilège de l'enseignement public. Par ce moyen on avoit assuré à la nation des maîtres d'autant plus dignes de sa confiance, qu'on lui donnoit plus d'occasion de les connoître par elle-même dans la suite de leurs épreuves longues et publiques, et que leur capacité et leur mérite lui étoient garantis par d'autres maîtres eux-mêmes pareillement éprouvés et connus.

Mais il n'en est pas ainsy des réguliers, à qui l'on propose de confier les collèges, et qui en ont déjà eu la direction de plusieurs. Sans titres, sans examens, sans épreuves, tous ceux qui y sont préposés par les supérieurs de leur ordre à quelque partie de l'enseignement, s'érigent aussitôt en instituteurs publics d'après le seul choix de ces supérieurs, qui, quoique sans caractère eux-mêmes, les placent et les déplacent à leur gré, et sur la foi desquels on admet indistinctement tous ceux qui s'y présentent. C'est ce que l'on voit par la déclaration du 31 octobre 1776, concernant les collèges confiés à la congrégation de Saint-Maur. « Autorisons, y est-il dit, art. 3, le chapitre général, les diettes « annuelles, et hors de leurs tenues le supérieur général à choisir « *indistinctement* parmi tous les membres de la congrégation, pour « remplir les dites places de principaux et de supérieurs des mai- « sons chargées de la desserte des collèges, les religieux qui leur « paroîtront les plus propres à l'enseignement de la jeunesse, et « à envoyer dans les dits collèges et maisons, ou à en retirer les « religieux qu'ils jugeront à propos. » N'est-il pas évident que par une confiance aussi générale dans les différens ordres religieux ou congrégations, on s'écarte absolument du point essentiel à l'éducation, pour qu'elle soit véritablement nationale, celui de n'admettre aux fonctions de l'enseignement que des maîtres reconnus par la nation et légalement revêtus de ce caractère avec des formalités propres à lui en garantir la capacité et le mérite : qu'en s'écartant de là, on s'expose à avoir une foule d'instituteurs suspects et souvent aussi incapables qu'inconnus, autant de différens principes et de formes d'institutions que de maîtres, ou au moins que de différens ordres, dont ces maîtres seroient tirés : et

qu'on a tout lieu de craindre enfin de ne retomber dans tous les inconvéniens d'une sorte d'anarchie littéraire et d'éducation bizâre, dont on avoit cherché à se garantir par le moyen des Universités.

On n'éviteroit même point ces inconvéniens, quand on astreindroit tous les sujets présentés par ces corps ou congrégations pour occuper les places dans les collèges qui leur seroient confiés, à prendre au préalable des degrés dans les Universités : car, outre que ce seroit diminuer encore considérablement dans ces différens corps ou congrégations le nombre des sujets qui y seroient propres à l'enseignement, ou plustôt mettre ces corps ou congrégations dans l'impossibilité presque absolue d'en trouver autant qu'ils auroient dans ces collèges de places à y faire remplir, il n'en resteroit pas moins le danger certain, comme l'expérience l'a assez démontré, d'y voir tous ces maîtres enseignant dans des maisons régies par leur ordre, sous l'autorité et l'inspection immédiate de leurs supérieurs réguliers, beaucoup plus attachés à la doctrine favorite de leur corps, qu'à celle des Universités, desquelles ils n'auroient qu'une dépendance indirecte et éloignée, et toujours plus occupés à répandre des préjugés d'écoles, des opinions étrangères, et à faire naître des jalousies dangereuses, qu'à entrer dans les vues de la patrie pour une éducation uniforme et nationale.

Quant aux religieux qui auroient pris des grades dans les Universités, et dont on voudroit mettre à profit pour l'enseignement les talents particuliers, il seroit très possible de les mettre dans le cas de rendre en ce genre tous les services dont ils seroient capables, sans avoir à craindre de courir avec eux absolument les mêmes risques : en leur permettant d'occuper des chaires dans les collèges gouvernés par les séculiers, d'y concourir avec eux pour les obtenir, et d'en aller comme eux faire le service sous l'autorité et l'inspection immédiate des bureaux d'administration desdits collèges et des Universités, et en observant en même temps de ne jamais les y admettre aux places de principaux, ou à aucune autre, à raison desquelles ils pourroient avoir quelque part à l'administration de ces collèges, et de ne pas même les y recevoir dans un trop grand nombre de chaires à la fois, de peur qu'ils dominent. Ce moyen semble concilier la justice qui paroît due aux ordres religieux ainsi qu'aux membres particuliers de ces ordres qui auroient obtenu des titres dans les Universités, et les intérêts qu'a eus en même temps la société, de n'être pas privée des services importans que lui peuvent rendre en ce genre les sujets

les plus méritants de ces différens ordres. Mais la précaution d'empêcher qu'ils ne dominent dans les collèges, soit par leur nombre, soit par leurs places, est d'autant plus nécessaire, que leur influence feroit bientôt perdre à l'autorité temporelle toute son inspection sur ces collèges qui passeroient insensiblement ou sous celle du clergé ou sous celle de ces congrégations, dont ils seroient bien plus véritablement les écoles que celles de la nation.

L'avantage d'une subordination plus parfaite que l'on prétexte également pour donner de préférence les collèges aux réguliers, n'est encore rien moins que décisif en leur faveur. Cette subordination en effet pourroit être à la vérité plus grande à certains égards, c'est-à-dire, en ce qui concerneroit la soumission particulière des maîtres à leurs supérieurs réguliers ; mais, comme il est très vrai qu'on ne peut servir deux maîtres, la soumission de ces professeurs réguliers aux supérieurs de leur ordre, chef de ces collèges, ne pourroit qu'affaiblir ou même entièrement détruire leur dépendance des Universités : et ce grand ascendant des supérieurs réguliers sur ces collèges aboutiroit bien plustôt à subjuguer les Universités elles-mêmes, comme quelques-unes ne l'ont autrefois que trop réellement éprouvé, et à les faire presque totalement dépendre du régime des réguliers, qu'à subordonner les collèges au régime et à la police des Universités.

Cette plus grande subordination d'ailleurs dans les professeurs réguliers en quoi consisteroit-elle, si ce n'est dans cette obéissance entière et aveugle qu'ils doivent par état et par vœu aux supérieurs de leur ordre, qui peuvent en conséquence les placer et déplacer, changer, punir même et destituer à volonté? Mais une semblable dépendance d'ordres arbitraires ne convient point dans des maîtres, et est beaucoup plus contraire au bien de l'enseignement qu'elle ne peut lui être utile; elle paroîtroit, il est vrai, présenter quelques avantages en ce qu'elle rendroit plus faciles les moyens de débarrassser les collèges de quelques professeurs, dont on seroit mécontent, et de réparer plus vite un mauvais choix qu'on auroit pu faire ; mais elle présente d'ailleurs d'autres dangers bien supérieurs à ceux que l'on voudroit proscrire, elle soumet en effet les professeurs à toutes les préventions de ceux dont ils dépendent; elle leur ôte la liberté et le courage de s'élever au-dessus des préjugés d'écoles, et peut les engager à trahir souvent la vérité connue, pour servir un esprit de parti et ne pas déplaire à ceux qu'ils craignent. Les professeurs que les Universités trouveroient répréhensibles seroient aussitôt soustraits à leur juridic-

tion par des changemens et des substitutions ordonnées par les supérieurs réguliers ; ceux-ci enlèveroient de même aux différens collèges des maîtres dont les Universités se trouveroient le plus satisfaites, et qu'elles auroient souvent le plus à cœur de conserver. Cette sorte de subordination seroit donc beaucoup plus contraire que profitable au bien de l'enseignement et à l'honneur des lettres. C'est pourquoi les réguliers eux-mêmes, qui obtiendroient des chaires dans les collèges, ne devroient y être admis qu'aux conditions expresses de jouir à cet égard de toutes les immunités des professeurs séculiers, et de ne dépendre aucunement pour leur déplacement ou destitution des ordres arbitraires de leurs supérieurs particuliers.

L'inamovibilité des maîtres a toujours été regardée, en effet, dans les Universités, comme aussi nécessaire à l'avantage et à l'honneur des lettres, que celle des magistrats dans les cours de judicature, au soutien de leur intégrité et à la plus grande sûreté d'une libre administration de la justice. Pour remédier d'ailleurs aux dérangemens qui pourroient subvenir dans la conduite de quelques maîtres, il suffit qu'ils soient assujettis à une dépendance légitime des magistrats, des chefs des Universités et des Bureaux d'administration, autorisés à les reprendre, à les juger, condamner et déposer même dans tous les cas de droit, en observant les formes de la justice ; il seroit donc très dangereux d'établir en outre cet arbitraire dans les destitutions, que le clergé appelle une plus grande subordination, et qu'il sembleroit désirer même à l'égard des professeurs séculiers.

Car, si cette amovibilité arbitraire n'est pas sans inconvéniens dans les réguliers, à l'égard desquels cependant ces inconvéniens pourroient être moins sensibles, à raison de la soumission religieuse, que leur état déjà leur impose ; combien n'en aurait-elle pas de plus grands encore pour des séculiers ! puisqu'elle ne leur laisseroit plus qu'un état précaire et incertain qui flétrit l'âme, qui lui ôte son énergie, qui lui enlèveavec sa sécurité le plus puissant motif d'émulation qu'elle puisse avoir, qui fait perdre à des maîtres l'autorité et la considération qui leur sont nécessaires, et qui n'est propre enfin qu'à décourager et éloigner des travaux de l'enseignement les sujets les plus distingués. Cette amovibilité arbitraire feroit encore entièrement dépendre des évêques tout ce qu'il y auroit d'instituteurs ecclésiastiques ; elle rendroit par conséquent le clergé au moins indirectement le maître de toute éducation, et anéantiroit ou rendroit très inutile l'autorité des Universités. Autant le clergé paroît donc favoriser ce systhème, qui

est lui-même si favorable à ses prétentions ; autant les Universités ont d'intérêt à y être opposées, et à empêcher qu'on ne porte un préjudice aussi notable à l'instruction publique que la nation leur a confiée.

Enfin la ressource que l'on prétendroit trouver dans ces corps ou congrégations régulières, pour renouveler plus facilement et plus promptement dans les collèges qui leur seroient confiés, les maîtres qui viendroient à manquer, ne peut être une raison pour leur donner la préférence et passer par-dessus toutes les autres raisons qui s'y opposent.

Et d'abord, comme on l'a déjà observé, cette facilité de trouver au besoin dans ces corps réguliers tous les maîtres nécessaires, n'est rien moins qu'assurée, la difficulté au contraire qu'ont déjà éprouvée à ce sujet quelques congrégations, dont quelques-unes même ont été obligées d'avoir recours à des séculiers, pour faire remplir des places dans quelques collèges dont elles s'étoient chargées, fait bien plustôt craindre qu'on n'y vît abonder par la suite une foule d'hommes médiocres et peu propres aux fonctions intéressantes qui leur auroient été confiées. Mais cet objet pourroit être d'ailleurs beaucoup plus sûrement et plus avantageusement rempli par un autre moyen : et c'est celui que l'on va proposer dans l'article suivant.

6° Qu'il soit établi dans le chef-lieu de chaque une maison d'institution pour les maîtres, laquelle sera gouvernée par des personnes tirées des Facultés de théologie ou des arts, que ces sortes de maisons d'institution pourroient seules concerner, et sera composée d'un certain nombre de sujets fixé relativement aux collèges renfermés dans la correspondance, les quels sujets y seront reçus au concours après avoir au préalable obtenu les degrés de bachelier et de licencié dans la Faculté à laquelle ils auront en vue de s'attacher, et seront tenus, après leur admission dans cette maison d'institution, d'y vaquer aux exercices, conférences et autres occupations propres à les former à l'enseignement auquel ils se destinent et qui leur seront prescrites par le règlement qui en sera tracé : et seront pareillement obligés de suppléer les professeurs malades ou légitimement dispensés, dans tous les collèges correspondants où les chefs de la maison d'institution jugeront à propos de les envoyer.

Des maisons d'institution pour les maîtres sont le plus sûr moyen d'avoir toujours prêts au besoin des sujets véritablement en état de remplir les différens vuides que la maladie ou la mort, ou autres causes peuvent occasionner dans les chaires des différens

collèges. Les actes probatoires qui peuvent suffire à des jeunes gens pour être inscrits dans la liste des maîtres ès arts, ou même pour obtenir des degrés dans des Facultés supérieures, ne prouvent pas toujours la capacité d'enseigner : on peut avoir des talens, et n'avoir pas toujours ceux qu'exige une profession aussi importante et aussi difficile; quand on considère toutes les obligations qu'impose la qualité d'instituteur, on ne peut qu'être étonné de voir que l'art de tous les arts le plus difficile soit le seul qu'on croie ne devoir point apprendre avant de l'exercer. La formation du cœur et de l'esprit n'est-elle pas en effet le chef-d'œuvre de l'art des arts, et l'objet essentiel des fonctions d'un instituteur? Il est donc de la plus grande importance qu'il y ait une espèce de noviciat pour apprendre l'art de savoir enseigner, et pour exercer aux fonctions de l'enseignement ceux qui voudront s'y dévouer. C'est ce que l'on trouvera dans ces maisons d'institution pour les maîtres, en y trouvant d'ailleurs tous les supplémens nécessaires et tous les autres avantages que l'on réclame en faveur des corps et communautés, sans cependant avoir à en craindre aucun des inconvéniens.

L'un des grands avantages encore de ces maisons seroit de pouvoir servir d'azile à d'anciens professeurs, à qui l'âge et les infirmités ne permettroient plus de se livrer à l'enseignement de la jeunesse, mais dont l'expérience et les conseils pourroient être encore fort utiles à ces pépinières de jeunes maîtres. Ces professeurs émérites dépenseroient dans ces maisons les pensions de retraite qu'on leur auroit accordées, ou plustôt recevroient dans ces maisons, par un moyen plus facile et plus doux, cette juste récompense de leur travaux.

Ces établissemens seroient d'autant plus faciles à former, qu'en supposant que l'on prît, comme on l'a ci-dessus proposé, le payement de tous les maîtres sur l'imposition commune, on pourroit employer à doter ces maisons d'institution une partie des revenus des collèges dans les villes d'Université. Les Universités d'ailleurs et les collèges étant susceptibles d'unions de bénéfices, on y pourroit employer encore l'union de quelques communautés religieuses, dont la conservation paroîtroit moins utile, et dont l'utilité seroit au surplus avantageusement remplacée par ces établissemens.

On ne connoît point l'état des biens des autres collèges, mais on peut assurer que ceux du collège de Poitiers pourroient y faciliter beaucoup un établissement semblable, si les biens des bénéfices qui y ont été réunis, et qui sont retenus aux œcono-

mats depuis l'expulsion des jésuites, lui étoient rendus. La disposition des lieux, que ces ci-devant maîtres habitoient, n'y conviendroit pas moins encore. Leur ancienne maison de pension serviroit au même usage; afin de séparer, comme il convient, le pensionnat pour les écoliers, où les bourses seroient fondées, de la maison des maîtres, où pourroient être réunis tous les professeurs en exercice, ou émérites, et tous les candidats et suppléans, comme l'étoient autrefois les jésuites eux-mêmes dans la principale maison du collège. Mais au lieu de s'occuper à rendre tous ces lieux et tous ces biens à leur véritable destination, il semble qu'on ne cherche au contraire qu'à les détourner à d'autres objets; comme s'il n'étoit plus question que de détruire tout ce qui avoit été autrefois consacré à l'instruction, et comme si cette partie étoit devenue moins intéressante et ne méritoit plus aucune considération. L'État languissant où ce collège a été réduit faute de moyens suffisants, à cause de cette demeure perpétuelle de ses biens aux œconomats, et l'état plus triste encore de ces mêmes biens, dont les lieux et les titres restent pendant ce temps-là dans le plus grand désordre, et dont tous les droits se perdent sous une longue administration provisoire, rendent de jour en jour plus nécessaire et plus pressante la restitution que l'Université en réclame, et qui favoriseroit dans son sein un établissement aussi capable d'y faire refleurir l'instruction. On suppose qu'il se trouveroit également dans les autres Universités soit par le moyen des biens de leurs collèges, soit par la ressource de quelques réunions convenables, de quoi faciliter partout de pareils établissemens, et rendre cette institution générale et uniforme. C'est aux Universités à solliciter ces moyens, et à rappeler à la nation le soin des écoles publiques qui ne paroît que trop oublié, puissent-elles le faire avec succès, et réveiller enfin les esprits du malheureux assoupissement, où ils paroissent être, relativement à un objet si intéressant et si digne de toute leur attention.

7° Que pour exciter de plus en plus l'émulation et encourager les maîtres, il soit payé des pensions d'émérites à tous les professeurs qui auront exercé les fonctions de l'enseignement pendant vingt ans, ou qui pour raison d'infirmité seroient obligés de les abandonner, après s'en être acquittés dignement, et à proportion du temps qu'ils auroient exercé et même que pour ceux qui après vingt ans d'exercice se trouveroient encore en état de continuer, et qui voudroient le faire, leurs pensions d'émérites puissent être avec l'agrément des Universités progressivement augmentées, à

proportion du nombre d'années qu'ils auroient continué l'enseignement au delà de leurs vingt premières années.

La perspective d'une retraite avantageuse est le seul moyen d'attacher les professeurs à leur état, et si l'on ne cherche à les y attacher, on n'aura jamais que des gens indifférens plus occupés à se préparer un sort ailleurs, qu'à remplir convenablement des fonctions qu'ils seront toujours prêts à abandonner. Les maisons d'institution, comme on l'a dit ci-dessus, en servant d'azile aux anciens professeurs, pourroient faciliter ce moyen d'encouragement et de récompense, dont la justice prouve encore de plus en plus la nécessité qu'il y a de rendre aux différens collèges les biens qui leur ont été affectés, et notamment au collège de Poitiers, où il n'a pas été possible jusqu'à présent, à cause de la retenue de ses biens aux œconomats, de payer aucune pension d'émérites aux anciens professeurs, quoiqu'il y en ait plusieurs qui l'ayent déjà très justement réclamée. La justice et l'humanité concourent également à réclamer cette foible récompense pour des hommes qui ont consacré leurs forces et leurs talens à former de bons citoyens et à rendre à leur patrie le service le plus intéressant. Cette justice a été tellement sentie qu'il n'a été jusqu'à présent rendu aucunes lettres patentes relativement aux collèges que desservoient les jésuites dont cette disposition ne soit un article précis ; et si le collège de Poitiers en a été privé jusqu'à présent, c'est que par un malheur particulier il n'a pas plus obtenu de lettres patentes en sa faveur, qu'il n'a pu recouvrer ses anciens biens, dont la restitution eût été le premier objet de ces lettres patentes.

L'augmentation progressive des pensions émérites seroit d'ailleurs un moyen d'engager des professeurs eccellens et expérimentés à continuer plus long temps leurs services : ce qui diminueroit d'autant le nombre des émérites et des pensions à payer ; mais aussi, de peur que quelque vue d'intérêt ou d'un zèle indiscret ne porte quelquefois d'anciens professeurs à une continuation d'exercice au préjudice de leurs propres forces et de l'instruction publique, il est à propos que cette continuation ne puisse leur servir de titre à une pension graduée, que tout autant qu'ils en auront obtenu l'agrément des Universités à l'expiration des premiers vingt ans et ensuite de cinq ans en cinq ans, tant qu'ils se trouveront en état de continuer. Cette disposition a déjà été suivie dans une délibération prise par le bureau d'administration du collège d'Orléans, le 20 janvier 1782, homologuée par arrêt du parlement, du 20 mars suivant ; et paroît dictée par des vues du bien public, qui mériteroient d'être partout également adoptées.

8° Que pour encourager les écoliers et les maîtres dans les Universités, la réplétion des gradués soit fixée à une nouvelle taxe égale au moins à la valeur de la portion congrue des curés, que pour les cures dans les villes il soit exigé non seulement la qualité de maîtres ès arts, mais encore cinq ans d'études dans une Université; et de même pour les canonicats des églises cathédrales et que les professeurs septennaires de toutes les Universités jouissent partout du droit de préférence sur les gradués nommés ainsi qu'il a été ci-devant accordé aux professeurs septennaires de l'Université de Paris et de quelques autres.

Cette augmentation et ces privilèges ne sont pas seulement de convenance et des grâces propres à exciter l'émulation par la récompense des études, mais encore une sorte de justice due aux gradués pour les dédommager des frais de leurs études, qui, quelque gratuite qu'on rende l'instruction publique, entraînent toujours des dépenses considérables et nécessairement sujettes à augmenter en proportion de l'augmentation du prix des denrées, suivant laquelle les portions congrues ont été progressivement augmentées.

9° Que les Universités soient maintenues dans la jouissance de tous les privilèges qui seront conservés à l'ordre du clergé auquel elles ont toujours été assimilées, et que tous leurs docteurs, professeurs, officiers, suppôts, et écoliers même, ayent toutes leurs causes commises en première instance aux tribunaux des conservateurs de leurs privilèges, ainsi qu'il leur a toujours été précédemment accordé.

Les privilèges et exemptions de certaines charges publiques, accordés aux Universités comme au clergé, ne sont pas non plus seulement des faveurs accordées aux gens de lettres pour les encourager; mais des moyens qui leur sont indispensablement nécessaires, afin de pouvoir vaquer tranquillement aux fonctions applicantes de leur état, qui exigent l'éloignement le plus absolu de tout ce qui pourroit en distraire: afin de n'être pas obligés par exemple d'abandonner leurs études ou fonctions auprès des Universités pour aller défendre ailleurs des intérêts qui leur seroient contestés. Ces privilèges sont encore une sorte de monnoye, par le moyen de laquelle la société s'acquittoit de ce qu'elle devoit à ces corps académiques, et payoit les services de tous ceux qui leurs étoient attachés et qui concourroient à en augmenter le lustre; il est donc juste de les leur conserver, si l'on veut conserver les Universités elles-mêmes et leur laisser les moyens de recouvrer leur premier lustre et leur ancienne célébrité.

10° Que dans chaque Université toutes les Facultés qui la compose y ayent également leurs écoles en plein exercice.

Ce n'est qu'à ce titre d'enseignement universel que les Universités ont obtenu leur nom et leurs privilèges ; pour marquer, comme l'observe M. l'abbé Fleury, qu'elles étoient des Universités d'études, et qu'en une même ville on enseignoit tous les arts libéraux et toutes les sciences, qu'il falloit auparavant aller chercher en divers lieux.

On peut observer, il est vrai, à ce sujet, qu'il y a en France plusieurs Universités, qui ne sont pas composées de toutes les Facultés, c'est-à-dire des quatre principales, savoir la théologie, le droit, la médecine et les arts, qu'il y en a même d'une seule Faculté, comme celles d'Orléans et de Dijon, où il n'y a que la seule Faculté de droit. Mais on pourroit dire que ce n'est qu'improprement et par analogie qu'on a donné à ces Facultés le titre d'Université, et qu'elles ne devroient peut-être être regardées que comme des démembremens ou affiliations des Universités voisines ; d'ailleurs il ne nous appartient point de juger de leurs droits et de leur utilité. Cependant il ne paroîtroit pas convenable d'augmenter le nombre de leurs Facultés, pour augmenter celui des écoles de sciences supérieures qui ne sont peut-être déjà que trop multipliées ; il est bien plus à propos et beaucoup plus conforme à la nature des choses, que dans les Universités où les quatre Facultés sont établies, il n'y en ait aucune qui y soit sans exercice.

11° Que pour faciliter également partout l'acquisition des grades dans les Universités et la libre fréquentation de leurs écoles aux choix des étudians, les études faites dans toutes les Universités du royaume indistinctement soient réputées également bonnes pour l'impétration des grades dans les autres Universités, à proportion du temps des dites études et suivant les attestations qui en seront présentées par les candidats ; et que les premiers grades, obtenus dans quelque Université du royaume que ce soit, puissent servir pareillement à en obtenir d'ultérieurs dans les autres Universités ; si toutefois il n'existe d'ailleurs dans ceux qui les auront obtenus aucune raison légitime d'exclusion, qui aurait motivé peut-être leur transport d'une Université dans une autre.

Cette égalité de droits et de privilèges entre les Universités est une justice qu'exige pour chacune d'elles l'égalité des fonctions qu'elles ont toutes à remplir et l'unité du but auquel elles doivent tendre. La communication d'ailleurs de leurs privilèges réciproques doit être une suite nécessaire de cette unité d'éduca-

tion nationale à laquelle elles doivent être toutes solidairement tenues de coopérer ; elle doit servir à entretenir et à assurer de plus en plus cette uniformité de principes et de méthode qui en doit être la base et est très propre à devenir en même temps un puissant motif d'émulation entre elles, en les engageant à se procurer des maîtres dont la réputation et l'excellence puissent soutenir la célébrité de leurs écoles, y attirer les sujets, et ne point les laisser effacer par d'autres.

Cette égalité d'ailleurs et cette communication de privilèges entre toutes les Universités, est encore dans le cas d'être utile au public, en laissant aux étudians le libre choix des écoles et des maîtres, que leur plus grande célébrité peut-être, ou autre raison particulière, les porterait à préférer ; et en leur donnant encore la liberté de pouvoir continuer leurs cours d'études, quoique commencés ailleurs, dans les endroits qui pourroient se trouver par la suite plus à leur proximité et à leur convenance.

Au surplus, elle ne seroit point contraire à ce qui a été auparavant proposé concernant l'assignation d'un territoire à chaque Université pour son district particulier ; cette assignation de territoire n'ayant pour objet qu'une correspondance à établir entre les petits collèges de chaque territoire, dans lesquels on enseigneroit seulement les principes élémentaires, avec l'Université qui seroit le chef-lieu de ce territoire, sous l'inspection de laquelle seroient tous ces petits collèges, et de laquelle tous les maîtres qui y enseigneroient, tiendroient leur mission et les règlements particuliers auxquels ils seroient obligés de se conformer.

12° Que pour assurer la correspondance des petits collèges d'enseignement élémentaire situés dans le territoire de chaque Université avec l'Université qui en sera le chef-lieu, il soit donné aux Facultés des arts que cet enseignement concerne spécialement, un droit de visite sur ces collèges : lequel droit sera exercé tous les ans par des commissaires gradués dans ces Facultés, choisis par elles, et en leur nom : Et que les procès-verbaux des visites dressés par ces commissaires et remis par eux aux dites Facultés des arts, soient ensuite rapportés aux Universités, pour être à leur sujet statué par elles ce qu'il conviendra.

Les principes élémentaires devant être le seul objet de l'enseignement dans ces petits collèges correspondans, et ces principes étant spécialement du ressort des Facultés des arts, qui ont pour objet tout ce qui a rapport à cette éducation première nécessaire à toutes les conditions ; la correspondance par conséquent

à établir, entre ces collèges et les Universités, doit nécessairement appartenir directement aux Facultés des arts.

Mais l'association de ces Facultés avec les Facultés supérieures, qui concourent à former les différents corps d'Universités, ne permet pas de concentrer uniquement cette correspondance dans les seules Facultés des arts. Toutes les connaissances humaines sont liées par une chaîne qui touche par une de ses extrémités à la science la plus sublime et de l'autre à la plus simple et les maîtres de ces différentes sciences, liés pareillement entre eux dans le sein des Universités, trouvent dans leur union même et dans leur dépendance plus de force pour faire le bien et un motif de plus pour le bien faire. Le succès des études et une partie précieuse de leurs privilèges dépendent de cette union ; il est donc convenable et même nécessaire que cette correspondance des petits collèges, quoique exercée immédiatement et directement par les Facultés des arts, soit encore rapportée aux Universités.

13° Que dans les petits collèges correspondans, lesquels pourront être confiés à des corps ou congrégations régulières, il ne puisse être admis, pas plus que dans les collèges des Universités, à l'enseignement des principes élémentaires aucun maître soit régulier soit séculier, qu'il n'ait auparavant obtenu le grade de maître ès arts, lequel grade ne sera conféré aux réguliers, que d'après les examens qu'ils seront tenus de subir et autres actes probatoires qui seront rigoureusement exigés d'eux ainsi que des séculiers, et que ces petits collèges desservis par les réguliers n'en soient pas moins soumis à la correspondance avec les Universités dans le territoire desquelles ils se trouveront situés, et sujets en conséquence à la visite des commissaires des Facultés des arts de ces Universités.

Les premières impressions, par où l'éducation commence, ont leur danger comme celles d'une éducation plus avancée. On ne doit donc pas manquer de prendre à leur égard toutes les précautions que ces commencemens peuvent admettre et qu'ils exigent, la qualité de maître ès arts exigée dans ceux à qui l'on confiera le soin de donner à la jeunesse ces premières leçons, la correspondance avec les Universités, et la visite de leurs commissaires pourront suffire à cet égard ; et avec ces précautions l'on pourra profiter sans inconvéniens de la ressource des corps religieux et communautés, distribués en différents endroits, pour établir plus communément et plus facilement de ces sortes de pédagogies où l'on enseignera les premiers élémens. C'est même le moyen le plus sûr et le plus convenable qu'on puisse fournir à

ces corps religieux pour se rendre plus utiles à l'Église et à l'État; au lieu de leur abandonner *les collèges de plein exercice*, par le moyen desquels *ils se rendraient bientôt maîtres de tout* l'enseignement, il serait même à souhaiter qu'on les obligeât à enseigner ainsi dans toutes leurs communautés les premiers rudimens sous l'inspection et la dépendance des Universités.

14° Que pour mettre les Universités en état de veiller plus exactement et plus efficacement au maintien du bon ordre, de la discipline et de la tranquillité de leurs écoles, il leur soit attribué tout droit de police ordinaire sur leurs écoliers tant au dedans qu'au dehors de leurs collèges; que cette police générale, outre la police particulière que chaque Faculté doit avoir, dans l'intérieur de ses propres écoles, soit exercée par les recteurs, conseil et officiers de chaque Université dans toute l'étendue de la ville et banlieue de leur résidence; où ils seront autorisés en conséquence de visiter toutes maisons de pension et de répétition publiques qui y seront établies; et que tout engagement militaire consenti par aucun écolier fréquentant les dites écoles, soit réputé nul en vertu du droit de scolarité que l'écolier engagé y auroit auparavant acquis.

Cette attribution de police aux Universités a paru si nécessaire, qu'elle a déjà été accordée à l'Université de Douay par les lettres patentes qui ont été données pour elle, et qui pourroient servir à cet égard de modèle à toutes les autres. C'est l'un des plus sûrs moyens pour empêcher que les écoliers ne se dérangent dans leur conduite et dans leurs mœurs, ou du moins pour apporter un remède prompt et efficace à quelques désordres qui pourroient se glisser parmi eux, et pour tranquilliser les parens sur le compte de leurs enfans qu'ils envoient étudier loin d'eux dans le tumulte inséparable des grandes villes; surtout lorsqu'ils seront assurés que la liberté de ces jeunes gens y est à l'abri de toute surprise de la part des recruteurs militaires, autant que leur conduite y est d'ailleurs soigneusement surveillée.

15° Qu'il soit établi dans chaque Université une chaire de professeur en langue hébraïque; et que l'enseignement de la langue grecque soit rétabli dans toutes les basses classes, et y suive toujours celui de la langue latine.

On ne peut trop déplorer la négligeance dans laquelle on est tombé pour l'étude de ce qu'on appelle à juste titre les langues savantes. L'hébreu, le chaldéen, le syriaque, le grec sont en effet les premières sources de l'érudition : on ne peut être véritablement savant sans avoir au moins quelque connoissance de ces

différentes langues, on ne peut donc trop s'empresser d'en faire revivre l'étude et d'en répandre partout les moyens.

C'est par la connoissance du grec, que les sciences ont commencé à renaître soit en Italie, soit en France; la langue latine doit à la langue grecque une partie de ses mots et de son lustre; la langue française lui doit aussi une partie de ce qu'elle est; c'est des Grecs enfin que nous viennent les plus beaux ouvrages de littérature. On ne peut donc négliger l'étude de cette langue sans que le bon goût et la véritable littérature n'en souffrent, mais quand il n'y auroit que l'utilité qu'on en retire pour entendre tous les termes d'art et de sciences qui sont en usage dans les langues modernes, cela seul devroit suffire pour la tirer de l'oubli où elle est tombée parmi nous. L'étude de la langue grecque d'ailleurs et celle de la langue latine peuvent très bien être liées ensemble et rendues indivisibles, comme elles l'étoient précédemment dans les écoles. Loin de se confondre et de se nuire, elles ne peuvent que s'éclairer mutuellement, soit par ce qu'elles ont de commun, soit même par leur variété et leurs différences.

Quant à l'hébreu et autres langues orientales, il est indispensable qu'il y en ait une chaire particulière dans chaque Université, laquelle pourroit être remplie soit par un séculier, soit par un régulier, selon que celui qui se présenteroit auroit le plus de capacité en ce genre. Et ce professeur, quel qu'il fût, en viendroit donner, à jours fixés, ses leçons publiques dans le collège chef-lieu de l'Université; il seroit même très à désirer qu'on obligeât spécialement tous ceux qui prétendroient aux grades en théologie à suivre ces leçons et à se procurer au moins quelque connoissance du grec et de l'hébreu pour obtenir des degrés dans cette Faculté : comme on dit que l'exigeoient d'anciens statuts de la Faculté de théologie de Paris.

16° Que pour éviter l'inconvénient des dictées, dont on se plaint depuis longtemps, et cependant pour éviter également celui de borner l'instruction à l'enseignement de quelques livres fixes et déterminés; les leçons dans les hautes classes soient faites dorénavant sur des traités imprimés, qu'il sera libre aux professeurs ou de faire imprimer eux-mêmes après les avoir composés, ou de suivre sur tel livre imprimé qu'il leur plaira de choisir et d'adopter parmi ceux qui n'auroient point été authentiquement désapprouvés, avec la liberté pareillement d'y pouvoir ajouter quelques notes particulières, lorsqu'ils le jugeront à propos, lesquelles il leur sera même encore permis de dicter.

La méthode de dicter dans les collèges a excité depuis long-

temps bien des plaintes ; mais les Universités en même temps ont toujours opposé beaucoup de résistance au changement de cette méthode et à ce qu'on y substituât l'usage des traités imprimés, quoique cependant il paroît que cette substitution a déjà eu lieu dans quelques endroits, et notamment pour les leçons de physique à Toulouse.

Les plaintes d'un côté sont fondées sur la perte de temps qu'entraîne nécessairement la méthode des dictées, et sur l'inconvénient des cahiers mal écrits, comme ils le sont pour la plupart, qui deviennent par conséquent fort inutiles aux écoliers ; de l'autre côté on oppose que l'usage des imprimés, déterminément substitués aux dictées, assujettiroit les professeurs à des formules serviles qui ôtant tout ressort au génie arrêteroient les progrès des sciences, et tariroient la source même de l'émulation : que cet usage feroit perdre aux écoles la liberté qu'elles doivent raisonnablement avoir, et qu'il pourroit être une dangereuse occasion pour les maîtres de s'abstenir de tout travail, et pour les écoliers, d'inexactitude à suivre les leçons de leurs maîtres, que la nécessité de les écrire oblige d'aller prendre plus régulièrement.

Mais de tous ces inconvénients le plus grand sans doute est celui de la perte du temps et des leçons incorrectement écrites et également perdues pour les écoliers, dont l'avancement dans les sciences est l'unique but de l'enseignement. C'est pourquoi il paroît plus convenable de se rendre à la suppression des dictées, en cherchant d'ailleurs le moyen d'éviter, autant qu'il est possible, les inconvéniens de l'autre part : Et ce moyen paroît être, comme on l'a proposé, d'adopter les traités imprimés à la place des dictées, mais sans en prescrire aux maîtres déterminément aucun puisque par là on laisse subsister entièrement la liberté de la composition, et du choix, et tous les autres motifs qui peuvent engager les maîtres à travailler avec émulation et les étudiants à suivre régulièrement les leçons de leurs maîtres.

17° Qu'il soit assigné sur les biens des collèges du territoire de chaque Université, ou par le moyen de quelque union de bénéfices, un revenu suffisant à chacune d'elles, pour qu'elles puissent soutenir avec l'honneur et la dignité qui leur convient, le rang distingué qu'elles occupent parmi les autres corps des villes où elles sont établies ; payer les honoraires des officiers, des appariteurs et autres serviteurs qui leur sont nécessaires ; fournir aux frais et dépenses auxquels leur régime et leur correspondance les obligent : pour leur tenir lieu enfin des ressources qu'elles pouvoient avoir en ce genre dans les émolumens de la collation des

grades de laquelle elles ne pourroient plus rien retirer, et dans les privilèges lucratifs, qu'on ne pourroit plus leur conserver.

La dotation des Universités doit être regardée comme un dette commune de l'Église et de l'État ; puisque l'autorité spirituelle et temporelle ont également concouru à leur établissement, et qu'elles les ont instituées pour se décharger également l'une et l'autre sur elles, de l'une de leurs plus importantes obligations. Il est impossible, en effet, qu'elles se soutiennent sans une dotation convenable qui les mette en état de fournir honorablement aux dépenses inévitables dans toute association, et qu'exige particulièrement d'elles l'exercice public de leurs fonctions. Tout ce qu'elles ont perdu même de leur considération et de leur lustre peut bien être en grande partie attribué à la perte des ressources qu'elles trouvoient pour cet effet dans leurs privilèges lucratifs de messageries et autres, qu'on a presque tous réduits à rien, et à plusieurs autres privations semblables qu'elles ont successivement éprouvées, et qui les ont mises hors d'état de pouvoir défendre leurs droits, soutenir l'honneur de leur rang et exciter convenablement l'émulation. C'est l'honneur qui soutient les arts, et il est nécessaire qu'ils languissent partout où on néglige de les soutenir par quelque intérêt puissant. *Honos alit artes, jaceantque necesse est studia ea semper quæ apud quoscumque deprimuntur.* Il est donc nécessaire, il est donc juste, que pour que les Universités puissent remplir dignement et convenablement l'objet de leur institution, on leur assigne un revenu qui les mette en état de reprendre leur ancien lustre et de soutenir l'honneur des lettres en soutenant avec dignité leur prééminence et leur rang.

18° Qu'il soit aussi assigné par les mêmes moyens aux différentes Facultés un revenu particulier ; et qu'il soit dressé pour elles des règlements particuliers relativement aux articles qu'elles présenteront pour l'amélioration des études chacunes dans la partie qui les concerne.

Les différentes Facultés ont des dépenses particulières à faire ; il est donc juste et nécessaire qu'elles ayent également chacune un revenu particulier. C'est pour cela qu'elles avoient précédemment chacunes le revenu des émolumens qu'elles touchoient pour la collation de leurs grades ; et si ces émolumens sont supprimés, en les perdant elles perdront tout. Il sera donc d'une nécessité indispensable de les leur remplacer. On peut facilement en trouver les moyens dans les revenus des collèges et dans des unions de bénéfices. Ce n'est point détourner ces objets de leur

destination naturelle, ils ne peuvent jamais être au contraire ni plus justement, ni plus utilement appliqués.

Quant aux règlements particuliers qu'il est à propos de dresser pour chaque Faculté, il est juste d'avoir tout l'égard possible aux articles qu'elles auront présentés, et auxquels on se contente ici de renvoyer.

On dira simplement à ce sujet, qu'il seroit très à souhaiter que, par ces règlements particuliers, les différentes Facultés fussent toutes également soumises à la juridiction commune de leur propre Université, et leurs écoles par conséquent également sujettes à la visite et inspection du recteur ; pour assurer de plus en plus, par la surveillance immédiate du chef commun et de son conseil, le maintien de la règle et du bon ordre, et pour établir plus parfaitement entre toutes les Facultés cette unité de régime qui les associe comme sœurs et les destine à concourir également ensemble et de concert au bien commun de l'instruction publique.

VAUGELADE, rector, **QUINTARD**, doyen.

LA RÉFORME

DE

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

EN BRETAGNE

APRÈS L'EXPULSION DES JÉSUITES (1)

II

Plus francs et plus hardis seront les projets de réforme du procureur-syndic Lemeur; il n'est pas retenu par la tradition, comme les professeurs de droit; il n'est astreint à aucun ménagement; il sera l'interprète fidèle de la municipalité de Rennes. Il parle au nom de gens d'affaires qui ont éprouvé la faiblesse de l'ancien enseignement, il a entendu les plaintes des familles et il en sera l'écho. A ce titre seul, son mémoire offrirait le plus grand intérêt; il n'est pas moins profitable d'entendre parler d'un enseignement par ceux qui le reçoivent que par ceux qui le donnent.

Le premier grief de Lemeur contre la vieille méthode est le travail excessif, l'effort de mémoire imposé aux enfants dès le bas âge. « Ils sont surchargés dans les rudiments et autres livres qui sont l'épouvantail de la jeunesse et le fléau de la raison (2). » Lemeur a vu ses fils ou ceux de ses amis rentrer du collège avec des leçons de grammaire qui n'en finissent plus, s'endormir sur leurs livres ou répéter machinalement des mots dont ils ne comprennent pas le sens. Il s'est demandé si l'on n'avait pas tort de fatiguer ainsi les enfants, si l'on ne ferait pas mieux de limiter le nombre des règles et de donner des exemples très simples. « Au lieu de parler à leurs yeux et à leur imagination qui sont

(1) Voir la *Revue* du 15 août.

(2) Mémoire en forme de réquisitoire, déposé et lu par M. Lemeur. Ce mémoire nous fournira les citations jusqu'à la page 253.

presque tout leur être, on ne leur parle que de supins, de gérondifs et ablatifs absolus et autres personnages abstraits sur lesquels l'imagination n'a point de prise, et qui effrayent autant l'oreille par la barbarie du ton qu'ils rebutent l'esprit par la multitude des épines dont ils sont hérissés. » L'auteur se contenterait de donner aux enfants une idée générale des parties du discours, des déclinaisons, des conjugaisons et quelques règles de syntaxe. Ainsi l'on réduira l'étude de la grammaire à sa plus simple expression pour aborder le plus tôt possible l'explication d'un auteur latin facile, clair, historique et à la portée de tous.

On suivra le même système pour les humanités qui seront abrégées et réduites. Lemeur s'élève comme les professeurs de droit contre l'abus des exercices de composition latine; il faut apprendre les langues mortes pour les comprendre et non pour les parler... Les thèmes et les vers latins sont des objets qui emportent presque tout le temps des élèves et qui sont ou nuisibles ou inutiles à l'avancement de la jeunesse. Les premiers accoutument à faire avec beaucoup de travail de mauvais latin, les seconds ne sont d'aucune utilité hors du collège et dans la suite de la vie. A l'exception de deux ou trois écoliers qui ont des dispositions pour la poésie latine, tout le reste perd son temps. « Quel but s'est-on proposé à l'origine en instituant ces exercices? C'est apparemment de faire connaître aux élèves les règles de la grammaire qui leur permettront de lire les auteurs et celles de la versification qui les aideront à comprendre et à goûter les poètes; il suffira donc de faire apprendre quelques-unes des règles essentielles de la prosodie. Il suffit de faire traduire de français en latin quelques morceaux choisis, mais seulement dans la classe d'humanités, pour châtier le style des jeunes gens. » — « Le grand et presque l'unique point, insiste Lemeur, c'est l'explication. Beaucoup d'exercices et peu de règles. *Longum iter per præcepta, breve per exempla.* » Je retrouve la même pensée, exprimée en termes presque analogues, dans une *note rédigée en* 1880 *sur les principes des nouvelles méthodes qui devront être désormais appliquées* (1). « Pendant la période des classes élémentaires, l'étude des règles sera réduite à la partie indispensable, en vertu de ce principe, qu'il faut apprendre la grammaire par la langue, et non par la grammaire. On ira des textes aux règles, de l'exemple à la formule, du concret à l'abstrait. »

Le grand souci de Lemeur est de mettre le plus tôt possible

(1) *Plan d'études des lycées,* Delalain.

les jeunes gens aux prises avec les grands modèles de l'antiquité : « En expliquant Cicéron, Virgile, Horace, on lie conversation avec les grands génies, on se nourrit de leurs pensées, de leur style, ils deviennent nos précepteurs et quels précepteurs : on fait la même chose qu'un étranger, qui, pour apprendre le français, se transporterait tout de suite à la cour et ne converserait qu'avec les courtisans les plus spirituels et les plus polis ; ce serait certainement là une bonne école pour l'étranger ; il n'apprendrait que du français le plus pur et le plus élégant ; il cueillerait pour ainsi dire la fleur de l'urbanité française, c'est l'avantage qu'on se procure en expliquant les bons auteurs. » Peut-on exprimer avec plus de force et de simplicité éloquente le profit que nous pouvons retirer de notre commerce avec les morts illustres ? C'est une éducation générale de l'esprit que leur demande le procureur-syndic, il veut par la lecture des chefs-d'œuvre développer l'intelligence et élever le cœur des enfants. Il ne se contentera même pas du latin ; le grec, dont l'étude était timidement proposée par la Faculté de droit, entre avec lui de plain-pied dans le programme d'études. « Les trois langues doivent marcher de front et s'apprendre par les mêmes moyens. » Mais, il faut traduire le grec immédiatement en Français à cause de la similitude des deux langues, le français reste le commencement et le fond des études classiques. Il est bon, il est nécessaire de connaître les auteurs latins et grecs ; on apprend le français pour le parler. « Il serait ridicule d'avoir étudié les langues d'Athènes et de Rome où jamais on n'aura rien à démêler avec personne et de n'avoir qu'une connaissance superficielle, aveugle et grossière de sa propre langue, dont l'usage est aussi étendu que la pensée, et dont le besoin se fait sentir dans toutes les circonstances de la vie. » Toutes ces réflexions, pleines de bon sens, semblent répondre aux préoccupations des familles qui devaient se demander : « Pourquoi tant de latin et si peu de français ? Pourquoi envoyer les enfants dans les collèges, s'ils n'y apprennent rien d'utile et n'ont rien de plus pressé, lorsqu'ils en sortent, que d'oublier ce qu'ils y ont appris ?

Les questions de forme, les détails extérieurs sollicitent aussi l'attention du procureur-syndic. Il demande qu'on modifie la prononciation du latin. « Cette langue sert de guide aux voyageurs dans les pays de rite latin. Le Français est le peuple de l'Europe qui prononce la langue latine le plus mal. On convient assez de l'abus ; l'habitude et la mauvaise honte empêchent de se réformer. On ne doit avoir honte que d'être volontairement dans l'erreur et d'y persévérer. » Je ne sais si le latin pourrait encore aujourd'hui

servir de langue internationale, mais il est hors de doute que nous ne nous sommes pas corrigés, et qu'il nous serait aussi difficile de parler latin avec un étranger que de nous exprimer dans son propre idiome.

Pour le français, cette étude est plus nécessaire encore. « Il y a un livre à faire et à mettre entre les mains de tous les écoliers. » Lemeur demande qu'on insiste sur la différence de la prononciation soutenue et de la prononciation ordinaire. « La confusion en est désagréable, du fait des pédants qui articulent exactement toutes les syllabes et les font sonner avec emphase. Ces gens-là prêchent à table et déclament jusqu'au bonjour. » Cette réflexion s'applique peut-être à quelques membres de la communauté de Rennes ou du parlement de Bretagne, ou bien encore de la Faculté de droit, à ces personnages solennels, dont l'espèce n'est pas encore perdue, qui débitent les banalités d'une conversation mondaine avec la pompe et la gravité qui conviennent à la tribune, à la chaire et au prétoire.

Mais Lemeur ne s'arrête pas longtemps à ces questions de détail ; il revient vite aux études sérieuses. Sans attacher autant d'importance que la Faculté de droit à la géographie et à l'histoire, ou plutôt sans les considérer comme des parties essentielles de l'enseignement, il professe qu'elles doivent accompagner la lecture des auteurs. On ne les expliquera qu'une carte à la main ; celles d'Italie et de Grèce sont les plus nécessaires. Lemeur démontre sans peine qu'on ne peut entendre Xénophon et Quinte-Curce sans suivre sur une carte la marche des armées dont ces historiens nous racontent les hauts faits. La chronologie n'est pas moins utile ; « Des cartes et des tables seront toujours exposées dans toutes les classes. »

De même la connaissance des antiquités et de la mythologie est nécessaire à l'intelligence des auteurs ; il faut connaître la religion des anciens pour les expliquer, et l'histoire ancienne est introduite à titre accessoire dans les humanités ; « Parmi les histoires modernes, dit-il, celles de France et de Bretagne tiendront la première place. » Mais, dit Lemeur, il ne serait pas possible d'apprendre l'histoire sur le temps ordinaire des études ; les professeurs se borneront à donner une notice des livres qu'il faudra lire, en quoi le procureur-syndic se trompe et pèche, comme tant de ses contemporains, par respect pour une vieille routine qu'il prend à tort pour une tradition respectable. Avec son bon sens ordinaire et son intelligence ouverte il sent la nécessité des études historiques; il n'ose pas leur faire place dans les collèges, parce

qu'elles en ont été bannies jusqu'alors. Disons à sa décharge qu'il veut répartir les humanités entre trois années d'études et que ces trois années suffisent à peine pour donner aux enfants ces notions sur les trois antiquités et cette connaissance approfondie du français qui seront l'honneur du nouveau collège. Mais regrettons qu'il n'ait pas senti tout le prix d'une science aussi nécessaire que l'histoire ; il se fût fait honneur en lui rendant hommage.

Il est vrai que Lemeur courait au plus pressé. Comme tous ses contemporains, il était préoccupé de la réforme à introduire dans les classes de philosophie, et l'on se rappelle quelle variété, quelle complexité d'études embrassaient les jeunes gens dans ces dernières années de collège. Pour ce qui est de la philosophie proprement dite, il faut la purger de toutes les questions inutiles, frivoles et trop subtiles et l'affranchir de la forme scolastique, « qui n'est propre qu'à apprendre à discourir longtemps et profondément sur des chimères ». Lemeur conseille d'étudier la logique de Port-Royal, dégagée de tout ce qu'un reste de complaisance pour la vieille philosophie y avait laissé d'abstrait ; le retour aux méthodes des Nicole et des Arnault donne la note et le ton du mémoire ; c'est le bon sens qui parle, le désir d'être utile et de renoncer à toutes les balivernes des Jésuites. Lemeur se défie de la métaphysique ; il en signale les absurdités, comme les universaux, les degrés, les virtualités, les *a parte rei*, la question de savoir si Dieu peut être renfermé dans la catégorie de substance. « Voilà, dit-il, ce qui n'a manqué de nous gâter entièrement, que parce que nous avions le bonheur de n'y rien comprendre. » Et il en parle avec la rancune d'un homme qui a souffert d'un tel enseignement et qui veut épargner aux autres ce qui a été son supplice et sa peine.

Supprimera-t-on tout à fait les études métaphysiques ? Non, il ne faut que des réformes prudentes ; mais l'on se contentera de développer les axiomes, d'exposer les principes des sciences, de démontrer l'immortalité de l'âme. On donnera quelques notions sur la nature de l'âme, on s'attachera surtout à établir les fondements de la certitude contre les pyrrhoniens et de la spiritualité contre les matérialistes. On sent ici la préoccupation d'un homme qui, attaquant les Jésuites, tient à prouver qu'il est chrétien et à faire une place dans l'enseignement aux dogmes fondamentaux du catholicisme.

Suivons pas à pas notre mémoire ; nous trouvons maintenant des données sur l'enseignement de la physique, qui doit être, dit Lemeur, tout expérimentale ; en quoi il donne une preuve nou-

velle de son bon sens et de son intelligence. On s'étonnera seulement qu'il recule jusqu'aux années de philosophie l'étude d'une science aussi nécessaire. Il parle d'or quand il conseille d'enseigner d'abord aux élèves « les éléments de géométrie qui sont une introduction naturelle à la physique. On pourrait même, dit-il, conduire les étudiants aux leçons publiques du professeur de mathématiques fondé pas nosseigneurs les États : les mathématiques sont une logique excellente. » Il aurait pu ajouter que c'est le seul cours de logique didactique qui donne des résultats sérieux dans un collège. Ne s'astreignant à aucun ordre rigoureux, Lemeur est amené par ses réflexions sur les sciences à dire que la situation et les habitudes de la Bretagne imposent la nomination d'un professeur d'hydrographie à Rennes (pour la haute Bretagne); celui de Brest serait réservé à la basse Bretagne et affilié à l'Université. L'idée est ingénieuse; elle nous ramène à cette réflexion, déjà présentée plus haut, qu'il y a intérêt à varier l'enseignement suivant les pays; telle étude à peu près inutile au midi, s'impose aux gens du nord, et la réciproque n'est pas moins évidente.

C'est seulement alors que le procureur-syndic se décide à parler de la morale : « Elle ne doit marcher qu'après les autres parties de la philosophie, parce que c'est à cette fin que doivent tendre toutes les connaissances que nous nous efforçons d'acquérir. On doit écarter ce qui n'est que pointilleux et subtil. La morale est une science toute grave, toute sérieuse, comme son objet, et qui doit être traitée en grand, avec circonspection et exactitude; il serait même à souhaiter qu'on le fît d'une manière intéressante et affectueuse. » La phrase est lente et solennelle, elle pourrait être plus claire par endroits. Lemeur n'a pas à présenter un programme détaillé de morale; mais il en parle avec convenance et désire qu'on fasse sentir aux enfants toute l'importance d'un pareil enseignement. A coup sûr le temps des élèves devrait être ainsi mieux employé que dans le collège des Jésuites de Marseille, dont nous parle l'abbé Barthélemy, où pendant toute une année le professeur de philosophie discutait la question de savoir si Dieu peut faire un rond d'un carré et d'un carré un rond.

Les professeurs de droit ont mélangé l'étude de la rhétorique et celle de la philosophie. Lemeur termine résolument par la rhétorique; elle doit venir en dernier parce que l'art de persuader par la parole suppose nécessairement l'art de raisonner. C'est peut-être faire beaucoup d'honneur à ce que le procureur-syndic appelle l'art de persuader, et qui n'est en réalité que l'art de bien

dire. Or les élèves doivent s'y former au jour le jour par le commerce des bons auteurs, par la critique orale et par les exercices écrits. Jamais les principes et les théories ne suffiront pour former un orateur ou un écrivain; il faut arriver à bien parler, sans se douter que l'on emploie telle ou telle figure, que l'on obéit à l'un de ces préceptes que les anciens résumaient en trois mots « émouvoir, plaire et toucher ». La rhétorique n'est qu'une classe, plus élevée que les autres, et je reste assez froid aux exhortations de Lemeur, lorsqu'il veut emprunter des leçons d'éloquence à Aristote, Cicéron, Quintilien, Longin, Denys d'Halicarnasse, Horace; elles ne serviront qu'à ceux qui n'en auront plus besoin. Je goûte davantage les réflexions judicieuses que lui inspire le choix ridicule des sujets que les Jésuites donnent à traiter et la vanité de ces sottes amplifications de collège. Il désire qu'on exerce les jeunes gens à la description d'objets usuels ou de spectacles familiers pour les habituer à s'exprimer en termes propres. « On pourrait les envoyer dans l'atelier d'un peintre, dans la boutique d'un orfèvre, dans le laboratoire d'un chimiste, dans une manufacture, dans un arsenal; on leur ferait rapporter par écrit ce qu'ils y auraient vu, ce qui les aurait frappés. » Ce n'est pas tout, Lemeur revient sans cesse aux véritables modèles, aux bons écrivains qui doivent être, comme on disait alors, les véritables instituteurs de la jeunesse. On les exercerait encore à la critique des grands auteurs, dont on aurait soin de leur faire apprendre par cœur les morceaux les plus instructifs et les plus remarquables.

Ainsi l'enseignement de la rhétorique doit s'inspirer le plus possible des grands modèles qu'offrent aux jeunes gens les littératures classiques. Pour étudier les langues latine et grecque, il vaut mieux avoir recours à l'explication des auteurs, à la version, au commentaire des belles œuvres que de composer maladroitement des exercices d'imagination dont un des résultats les plus clairs est de gâter le goût des élèves. Pour le français, qu'on étudie non seulement pour le connaître, mais pour s'en servir, il faut éviter aussi d'écrire trop tôt, renoncer à ce qui est simple bavardage d'école et surprendre chez les bons auteurs le secret de leur élégance et de leur éclat. La philosophie s'affranchira des formes et des programmes de la vieille école, la morale y tiendra la place d'honneur; les études scientifiques, jusqu'alors dédaignées, auront droit de cité dans le nouveau collège; l'enseignement, renouvelé et rajeuni, cessera d'être purement spéculatif pour devenir pratique : tel est le caractère général du programme de Lemeur. Le procureur-syndic, en proposant au nom de la com-

munauté de Rennes une réforme de l'éducation, s'est visiblement préoccupé de former pour l'avenir des hommes d'affaires, des procureurs, des officiers de justice, des avocats, des commerçants et non plus des pédants de collège, plus capables d'écrire le latin que de parler le français.

Mais il ne suffirait pas d'avoir modifié les programmes, si l'on n'avait pas de bons maîtres pour les appliquer. N'oublions pas que le point de départ de la réforme a été l'expulsion des Jésuites, dont personne ne veut plus. Par qui les remplacera-t-on? La question n'a pas été traitée par les professeurs de droit, elle ne sera pas discutée à fond par La Chalotais. Après avoir fulminé contre les ordres religieux et dénigré l'éducation qu'ils donnent aux enfants, le procureur général laissera entendre que le choix des maîtres est d'une importance secondaire. « L'article le plus essentiel d'un plan pour les collèges est de fixer les objets des études... Si l'on veut décider la question de la qualité des maîtres, on va ouvrir la porte à des discussions sans nombre, où l'esprit de corps, les droits et les privilèges entreront nécessairement, et qui, par conséquent, deviendront interminables... Il ne s'agirait que d'avoir des livres, et je dis que c'est la chose la plus aisée présentement... Ces livres étant bien faits, dispenseraient de maîtres formés... Tous seraient bons, pourvu qu'ils eussent de la religion, des mœurs, et qu'ils sussent bien lire ; ils se formeraient bientôt eux-mêmes en formant les enfants (1). » Ces réflexions nous étonnent d'autant plus, sous la plume de La Chalotais, qu'il s'est exprimé plus clairement sur les Jésuites dans son compte rendu et qu'au début même de son *Essai sur l'éducation nationale*, il a parlé plus sévèrement des maîtres ecclésiastiques, de ces jeunes régents qui ne sont que de vieux écoliers, de ces congrégations qui forment l'enfant selon l'esprit du cloître, sans se soucier de faire des sujets fidèles pour le roi et de bons sujets pour la France. Peut-être a-t-il craint, s'il insistait sur le choix des professeurs, de montrer la pénurie où l'on était alors de maîtres laïcs et d'incliner les esprits vers un retour aux Jésuites. On ne saurait expliquer autrement cette contradiction de La Chalotais avec lui-même et avec les hommes qui étudiaient, au point de vue pratique, la réforme des collèges. Or, parmi ceux-là, le premier, sans contredit, est Lemeur, qui ne développe pas son programme en amateur dans une académie, mais en rapporteur dans une commission, qui l'appliquera immédiatement à Rennes. La peine qu'il a prise

(1) *Essai d'éducation nationale*, note publiée à la fin du volume.

serait perdue, si l'on confiait la direction du nouveau collège à des esprits bouchés ou réfractaires. « Ce serait peu que d'avoir trouvé la véritable route, si l'on n'avait des guides sûrs pour s'y conduire sûrement ; c'est l'office des maîtres habiles. »

Lemeur se fait une idée de l'enseignement et estime à leur valeur les hommes dévoués qui s'y consacrent ; il s'exagère même ce qu'il peut y avoir de difficile à certains moments dans la vie de professeur et ne paraît pas, le moins du monde, en soupçonner les plaisirs. « Cette profession pénible et dégoûtante demande un courage plus qu'humain et devient plus dure à proportion des talents qu'on a pour y réussir. Il en faut cependant de ces âmes privilégiées, qui dévorent tous les dégoûts d'un état si austère, et, quand on a le bonheur d'en trouver, que ne doit-on pas faire pour les acquérir ? Non, les bons maîtres ne peuvent s'acheter trop cher, et les bons élèves sortiront de l'école des bons maîtres ; il faut donc les chercher de toutes parts, deux attraits les feront accourir, le profit et la gloire. Ainsi, ménager des appointements assez forts pour attirer des gens de mérite, sans fortune, et des distinctions assez flatteuses pour exciter ceux qui n'auraient besoin que d'honneur ; ce sont les deux moyens d'attirer de grands hommes au collège. » Lemeur parlait en sage, et le personnel du nouvel établissement était, d'avance, assuré qu'on le traiterait avec égards et convenance. Mais comment le recruter ? « La voie du concours est plus sûre pour avoir de bons sujets. » Quelles en seront les conditions ? Quelles garanties exigera-t-on des postulants ? On envisagera la sagesse et les mœurs du candidat, aussi bien que sa science. Nous verrons, tout à l'heure, ce que fut cet examen et quelles analogies il devait présenter avec nos concours d'agrégation. Il aura lieu dans une Université, dont Lemeur désire que le siège soit à Rennes, et, à ce propos, Lemeur développe encore des considérations ingénieuses sur les rapports des divers enseignements, sur la nécessité de les réunir et de les fortifier les uns par les autres. « La Faculté de droit s'est bien trouvée de son transfert, celle de médecine languit à Nantes. » Rennes deviendrait un centre universitaire, les jeunes gens n'émigreraient plus à Paris ou à Caen, ce qui serait aussi profitable pour eux que pour leurs familles. Rennes est déjà une ville importante ; la présence du Parlement justifie la création d'une Université ; à cette Université seraient affiliés tous les collèges de la province, dont le nombre serait, d'ailleurs, réduit ; on n'en conserverait que dans les villes principales. « C'est un principe, qu'il vaut mieux avoir moins d'écoles et les avoir meilleures » ; et c'en est un autre, qu'il faut

renvoyer aux parents ceux de leurs enfants qui n'ont pas de dispositions pour les lettres. « Le mauvais écolier pourrait devenir un bon artiste, un ouvrier excellent. » Est-ce le procureur-syndic qui est en avance sur son siècle? Est-ce notre temps qui revient aux idées du passé? Toujours est-il que les réflexions que je viens de citer et les pages dont j'ai donné l'analyse ont un aspect tout moderne. Ne s'avise-t-on pas aujourd'hui de penser que, pour fortifier les études classiques, il en faut détourner les gens qui n'en ont pas le goût, que les établissements d'enseignement secondaire, destinés à une population scolaire relativement restreinte, ne peuvent pas fleurir dans toutes les bo urgades, qu'il y a peut-être intérêt à grouper toutes les maisons d'instruction d'une même région et à faire grandir nos collèges (nous disons aujourd'hui nos lycées) à l'ombre des Facultés, que nos établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes s'affaiblissent par la dispersion, et que l'avenir de nos grandes écoles repose sur la constitution d'Universités provinciales dans les centres bien choisis, où les grands corps qui les avoisinent et la population pour qui elles sont faites contribuent à leur développement et à leur prospérité. Avant de terminer, Lemeur revient sur le point qui lui tient le plus à cœur, le choix des maîtres, qui n'appartiendront à aucune communauté et qui seront placés sous la surveillance de la ville. Pour obtenir le bien qu'on se propose, il faut des citoyens libres, qui ne connaissent d'autres engagements que ceux de la patrie, d'autre devoir que celui d'être utile, d'autre récompense véritable que le cœur de leurs concitoyens, ce qui exclut nécessairement les sociétés régulières, qui rapportent tout à l'intérêt de leur corps, qui enlèvent les meilleurs sujets à l'État et qui réservent leur affection et leurs soins les plus particuliers pour ceux qui se destinent à entrer dans leur ordre et à l'illustrer. » Le plan d'études, les livres classiques, et le personnel enseignant, tout doit conspirer, dans les idées de Lemeur, au but qu'il s'est proposé, donner à la jeunesse une éducation à la fois pratique et élevée, dont la règle fondamentale serait à peu près celle-ci: « Tout pour la ville, pour le roi et pour l'État. »

Ces idées étaient, à n'en pas douter, celles de la communauté de Rennes; Lemeur avait eu le mérite de les coordonner et de les traduire dans une langue claire et saine, forte et souvent colorée, on peut en juger par les citations qui en ont été faites. Des députés des trois ordres furent nommés pour examiner le mémoire; ils ne pouvaient que l'approuver; toutefois, ils proposaient quelques additions, destinées à rappeler avec précision les prérogatives

que la ville de Rennes réclamait dans l'administration du collège transformé. Mais la communauté jugea que ses droits et privilèges avaient été suffisamment sauvegardés par Lemeur, et décida que le mémoire de son procureur-syndic serait transmis, sans modifications, à MM. du Parlement (1). Le 23 juin suivant, la cour rendait un arrêt pour fixer les honoraires des professeurs dans les collèges de Rennes, de Vannes et de Quimper (2). Le principal de Rennes recevra 2,000 livres par an, outre son logement et 400 livres pour les frais de bureau; les sous-principaux, au nombre de deux, auront chacun 1,000 livres, les professeurs de philosophie, de théologie et de rhétorique 1,200 livres chacun, les régents d'humanités 1,000 livres, et les autres régents 900 livres; ainsi le salaire était proportionné au mérite, au rang et à la peine présumée de chacun des titulaires. La cour avait pensé que le nombre des candidats serait grand; aussi avait-elle chargé la Faculté de droit de les examiner, et de fixer, comme le demandait Lemeur, les conditions du concours.

« Les Facultés s'assemblèrent le 1er juillet pour délibérer sur la manière d'exécuter l'arrêt de la cour: elles pensèrent qu'elles ne pouvaient y réussir sans faire subir aux aspirants des épreuves proportionnées aux plans qu'il s'agissait de remplir. » En outre on exigerait d'eux des attestations de vie et de mœurs, avant de les nommer titulaires (3). Dans une assemblée postérieure les professeurs de droit règlent le détail de l'examen; il fut ainsi fixé pour les candidats aux chaires d'humanités : explication de vive voix d'un chapitre de Tacite à livre ouvert, questions sur l'histoire, la géographie et le grec; traduction en latin d'un morceau du Discours sur l'histoire universelle de Bossuet, également à livre ouvert, une pièce de vers latins sur une pensée morale (4). Aux futurs professeurs de rhétorique on posera en outre pendant une demi-heure des questions sur les règles de la rhétorique et sur des questions littéraires; un discours français sur les soins que prend la cour pour l'instruction de la jeunesse, et un discours latin sur les devoirs du sujet envers le souverain. La cour ici signifie le parlement; on voit qu'à côté des exercices topiques et professionnels, la Faculté de droit entend faire place à des compositions qui rap-

(1) Mémoire de M. Lemeur, derniers feuillets.

(2) Arch. municip. de Rennes, liasse 287. — Registres secrets du parlement ann. 1762.

(3) Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, D, collège de Rennes. Année 1762. (Il n'y a que quatre liasses relatives au collège. Les pièces sont classées par ordre chronologique). Pièces manuscrites.

(4) Ibid.

pellent l'origine et l'esprit de la réforme. Nous citerons, à titre de curiosité, la composition du candidat qui obtint la chaire de rhétorique. « Enfin nous touchons à l'époque du renouvellement des sciences; une compagnie, non moins distinguée par la supériorité de ses lumières que par ses fonctions augustes, prépare les moyens d'enfanter cette heureuse révolution. A l'exemple de Platon et de Lycurgue, elle regarde l'éducation de la jeunesse, cette portion chérie de l'État, cette précieuse ressource du genre humain, comme une des parties les plus essentielles du gouvernement. Mais, plus sage et plus sublime dans ses vues que ces deux philosophes, elle embrasse à la fois toutes les branches de l'éducation. Elle veut que la jeunesse se nourrisse de sciences humaines, qu'elle en prenne, pour ainsi dire, le suc et le goût, et s'enrichisse de toute la fleur de la littérature; mais elle veut principalement que ses mœurs soient pures et innocentes, qu'elle soit éclairée sur ses devoirs, et n'ignore rien de ce qui forme le caractère de l'honnête homme, et surtout du chrétien.

« Et comme dans l'éducation tout dépend des maîtres qui la dirigent, elle ouvre aux talents une brillante carrière, et les invite par des récompenses. Mais elle écarte avec mépris tout ce qui n'est point marqué au coin de la piété et des bonnes mœurs : conduite sage et bien digne des lumières et de la piété de cette auguste compagnie ! Qu'il fait beau voir ces illustres magistrats employer l'autorité souveraine dont ils sont dépositaires, pour étendre l'empire des sciences et de la vertu ! Si leur dignité les rend juges de la patrie, ils en sont les pères par leur zèle et leur amour pour le bien public.

« Associés à la gloire dont François Ier jouit encore dans l'esprit des Français, ils auront le plaisir flatteur de voir par leurs soins les sciences refleurir, les talents se perfectionner, la piété répandre une douce et salutaire odeur. La jeunesse devenue sage et amie du travail donnera à l'État des sujets fidèles, à la patrie des citoyens vertueux, à l'Église des enfants attentifs à distinguer et à suivre sa voix (1). » Ce discours n'est pas précisément un modèle de style. Mais le candidat saisissait à merveille l'esprit de la réforme et faisait preuve de dispositions morales qui le recommandaient à la bienveillance de ses examinateurs.

L'examen de philosophie comportait trois discours latins sur des matières choisies de la première année du cours de philosophie : un sur les degrés de certitude et sur le droit philosophique,

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, D, collège de Rennes. Composition sur le soin que prend le parlement de Bretagne de pourvoir à l'éducation de la jeunesse.

un sur les principales preuves de la liberté, et le troisième sur le système que l'aspirant croira devoir préférer pour expliquer l'origine des idées. Joignez-y trois autres discours sur la physique : le premier sur la différence des systèmes de Descartes et de Newton, le second sur la pesanteur et l'élasticité de l'air, le troisième sur le magnétisme; ces trois discours seront écrits en latin ou en français, au gré du candidat.

Le procès-verbal de l'examen (1) nous apprend que les épreuves remplirent quatre journées du mois de juillet; à en juger par les compositions écrites qui nous ont été conservées, elles révélaient chez les candidats plus d'exactitude grammaticale que d'élégance littéraire. Quatorze aspirants s'étaient présentés, sept furent déclarés capables d'enseigner par les Facultés de droit dans une réunion tenue le 14 juillet 1762. Quatre jours plus tard la communauté de Rennes qui avait été maintenue dans tous ses droits de fondation par un arrêt du parlement, rendu le 17 juillet (2), leur attribuait les différentes chaires du collège (3); celles de rhétorique, de seconde et de troisième étaient confiées à des laïcs, dont un seul avait moins de trente ans; le professeur de logique vivait aussi dans le monde, celui de physique avait été ordonné diacre. Le principal, l'abbé Rhé du Chatelier, avait été choisi par le bureau de la communauté; c'était un prêtre de mérite, qui avait alors cinquante-trois ans (4). Il avait enseigné la philosophie à Nantes et à Paris, les mathématiques à Paris dans une communauté de Saint-Sulpice, il avait dirigé une conférence de théologie au grand séminaire de Saint-Sulpice. Lorsqu'il fut appelé à Rennes, il était chanoine titulaire de la cathédrale de Saint-Malo, sa ville natale; il y était chargé de conduire l'impression des conférences ecclésiastiques du diocèse; il y avait été aussi pendant cinq années président du bureau de l'hôpital général; enfin les qualités qu'il avait déployées dans les différents emplois et dans la gestion de sa fortune personnelle faisaient présumer qu'il était « également capable d'une administration temporelle ».

La cour homologua ces nominations « à la charge que lesdits professeurs et régents ne s'occuperaient uniquement que de l'éducation de la jeunesse à peine de destitution (5) ». En même

(1) Archives d'Ille-et-Vilaine, D, collège de Rennes.

(2) Archives municipales de Rennes, liasse 287.

(3) Archives municipales de Rennes, liasse 287.

(4) Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Série D. Pièce fournie par les officiers du siège présidial, le 12 juillet 1762.

(5) Arch. municip. de Rennes, liasse 287. — Registres secrets du parlement. Arrêt du 19 août 1762.

temps était rendu un nouvel arrêt (1) qui fixait la composition et les attributions du bureau du collège de Rennes. Il comprendrait les commissaires du parlement, deux députés de l'Église, deux gentilshommes ayant maison dans la ville, un des greffiers en chef qui ont entrée à la communauté, le maire et deux échevins, un secrétaire à la chancellerie, un capitaine centenier, deux avocats, un notable d'un des pères des pauvres et le principal du collège. On le voit, tous les ordres de l'État sont représentés dans ce bureau, tous les intérêts y seront défendus. Le bureau s'assemblera tous les quinze jours, connaîtra de l'administration, de la police, des études du collège; il pourra seul prononcer la destitution du principal et des régents, et dans ce cas les délibérations ne pourront être prises qu'aux deux tiers des voix; le principal et ses subordonnés prêteront serment d'obéir à ce présent règlement; la cour ordonne aux principaux d'être irrévocablement attachés à leurs devoirs et de veiller particulièrement à l'instruction de la jeunesse. Ainsi fut constituée l'administration du collège conformément aux vœux émis par le procureur syndic et la communauté de Rennes. Le règlement fut quelque peu modifié par des lettres patentes du roi, données à Versailles et enregistrées au parlement le 11 juillet 1767 (2); mais le fond subsista, et il ne paraît pas que l'on ait eu à regretter les réformes de 1762. Pour ce qui est du personnel, nous voyons le principal se retirer en 1771 après neuf ans d'exercice et emporter les regrets du bureau d'administration (3). On le remercie au départ des peines qu'il s'est données pour faire fleurir une maison, dont les commencements devaient être naturellement pénibles et orageux et dont le succès dépendait du concours des vertus et des talents. Trois ans plus tard (4) ce sont des professeurs et des régents nommés en 1762 qui demandent leur retraite ou échangent leurs fonctions contre celles du ministère, après quinze années de séjour au collège. L'évêque et le bureau du collège semblent s'être chargés de récompenser ces modestes serviteurs qui avaient contribué par leur zèle à la prospérité de la maison et assuré le succès de la réforme.

(1) Arch. municip. de Rennes, liasse 237. — Registres secrets du parlement. Arrêt du 19 août 1762.

(2) Archiv. municip. de Rennes, liasse 288.

(3) Archiv. municip. de Rennes, liasse 288. Pièce du 6 mai 1771.

(4) Archiv. municip. de Rennes, liasse 288, passim.

III

Nous avons vu quelle avait été la part des Facultés de droit et de la communauté de Rennes dans le renouvellement des études en Bretagne ; il n'est que juste de rendre à La Chalotais la justice qui lui est due et pour avoir provoqué ces consultations, et pour avoir présenté lui-même au parlement de Rennes et laissé à la postérité son *Essai d'éducation nationale*. Aussi bien rappelle-t-il lui même en déposant son mémoire sur le bureau des chambres assemblées qu'il a été l'instigateur de ces récentes transformations. « Messieurs, un des principaux objets de mes réquisitoires du 7 décembre 1761 et du 24 mai 1762 était de vous porter à représenter à Sa Majesté combien il est important de réformer les collèges du royaume et l'éducation qu'y reçoit la jeunesse, à la supplier d'ordonner aux Universités et aux Académies de donner un plan d'études, et de composer les livres élémentaires propres à le remplir (1). » A lui revient l'honneur d'avoir provoqué le mouvement, et il constate avec une légitime fierté qu'à l'heure où il parle (24 mai 1763) la nation est pleinement convaincue de la nécessité d'une réformation générale dans la méthode ordinaire des collèges. Mais c'est peu de détruire, il faut édifier. On avait « une éducation qui n'était propre tout au plus qu'à former des sujets pour l'École. Le bien public, l'honneur de la nation demandent qu'on y substitue une éducation civile qui prépare chaque génération naissante à remplir avec succès les différentes professions de l'État (2). » La Faculté de droit et la communauté de Rennes ont exposé leurs vues sur l'enseignement ; il appartient au ministère public de prendre aussi ses réquisitions dans un débat aussi grave ; c'est l'avenir de la jeunesse française qui est en jeu.

Nous avons dit plus haut qu'à la fin de son plan d'études La Chalotais semble faire bon marché du choix des professeurs ; il n'est pas difficile de le mettre en contradiction avec lui-même. Dès que le nom des Jésuites se présente sous sa plume ou que l'image d'une communauté se dresse à ses yeux, il s'indigne et demande qu'on chasse des écoles des gens qui sont incapables ou indignes, selon lui, de former des Français. « Comment a-t-on pu penser que des hommes qui ne tiennent point à l'État, qui sont accoutumés à mettre un religieux au-dessus des chefs des États,

(1) *Essai d'éducation nationale*, préambule.
(2) *Essai d'éducation nationale*, p. 2.

leur ordre au-dessus de la patrie, leur institut et des constitutions au-dessus des lois, seraient capables d'élever et d'instruire la jeunesse du royaume (1). » La Chalotais n'en veut plus. Il combat aussi l'idée de n'admettre que des célibataires dans l'enseignement; « il semble qu'avoir des enfants soit une exclusion pour pouvoir en élever; quel paradoxe! (2) » Il faut donner de l'air à ces collèges qui ont été trop longtemps fermés, les mettre en communication avec le monde où seront plus tard jetés les jeunes gens; le grand point est de séculariser l'éducation. Nous avons déjà rencontré ces idées dans les deux mémoires précédents; le grand ennemi des Jésuites ne pouvait se dispenser d'y revenir et d'accabler une fois de plus la célèbre société. Peut-être exagère-t-il quand il déclare toutes les communautés religieuses absolument incapables d'inculquer aux enfants les vertus morales et civiques; mais il a vu juste lorsqu'il reproche à l'éducation moderne de ne point tenir aux mœurs du temps et du pays comme celle des anciens. « On a trop mis à l'écart le soin de la santé, les moyens de la conserver, et les exercices du corps. On a négligé ce qui regarde les affaires les plus communes et les plus ordinaires, ce qui fait l'entretien de la vie, le fondement de la société civile. » La Chalotais applaudirait, sans doute, à l'établissement des cours de gymnastique, d'hygiène, d'économie politique, de comptabilité; mais depuis combien de temps ont-ils été introduits dans nos collèges, et se douterait-on qu'ils ont été réclamés dès 1762 par un fonctionnaire public? On accuse souvent La Chalotais d'avoir été un esprit étroit, de s'être buté à un petit nombre d'idées et de n'avoir pas vu au delà; on ne lui adresserait peut-être pas ce reproche, si l'on prenait la peine de lire ses ouvrages. On a dit qu'étant au fond très aristocrate, il avait le mépris des classes pauvres, et l'on a pris texte du peu de cas qu'il faisait des frères de la doctrine chrétienne pour affirmer qu'il ne voulait pas instruire le peuple. On aurait pu dire aussi qu'il entendait diminuer le nombre des élèves qui s'adonnent aux études purement classiques, dans l'intérêt même de ces études, des élèves, et aussi de l'État et de la nation, qui n'ont que faire des demi-savants et des aspirants trop nombreux aux fonctions publiques. « On sait que dans une bonne institution l'on ne doit pas multiplier l'espèce des hommes qui vivent aux dépens des autres et qu'il faut contenir les professions dans les bornes du nécessaire (3); » je ne sache

(1) *Essai d'éducation*, p. 13.
(2) *Essai d'éducation nationale*, p. 15.
(3) *Essai*, p. 26.

pas que nos plus fougueux démocrates tiennent un autre langage. Je lis aussi dans ce mémoire qu'il est plus avantageux à l'État qu'il y ait plus de collèges, pourvu qu'ils soient bons; — moins d'étudiants, pourvu qu'ils soient mieux instruits. Déjà Lemeur avait émis une réflexion semblable, mais il n'invoquait pas comme La Chalotais l'intérêt de l'État; le procureur général ne le perd jamais de vue. Aussi bien, s'il fallait prouver que La Chalotais ne s'est pas uniquement préoccupé des classes privilégiées, on n'aurait qu'à citer les quelques lignes où il définit magistralement l'objet d'une éducation nationale; il aurait pu les donner pour épigraphe à tout son plan d'études. « C'est l'État, c'est la majeure partie de la nation qu'il faut principalement avoir en vue dans l'éducation : car vingt millions d'hommes doivent être plus considérés qu'un million, et les paysans qui ne sont pas encore un ordre en France, comme en Suède, ne doivent pas être négligés dans une institution : elle a également pour but que les lettres soient cultivées, et que les terres soient labourées; que toutes les sciences et les arts utiles soient perfectionnés; que la justice soit rendue et que la religion soit enseignée; qu'il y ait des généraux, des magistrats, des ecclésiastiques instruits et capables, des artistes, des artisans habiles, le tout dans une proportion convenable (1). »

Cet arrogant parlementaire, ce magistrat entiché de vieilles prérogatives ne dit-il pas ailleurs : « Les temps pour la cléricature et pour la magistrature sont fixés par les lois, et il semble que l'on n'ait considéré les apprentissages que par rapport à ces professions, comme si les autres n'en avaient pas également besoin (2). » Il voudrait qu'on forçât les élèves à sortir du collège à dix-sept ans (3), parce qu'ils auraient encore quelques années devant eux pour apprendre un métier ou se préparer à une carrière libérale. Il part de ce principe qu'il faut étudier pour se former plutôt encore que pour s'instruire; là est le fond de toute éducation solide; que de déceptions s'éviteraient les parents, s'ils étaient pénétrés de cette vérité! Que de déboires n'épargneraient-ils pas à leurs enfants! Il est de bon goût depuis quelques années d'incriminer nos programmes et de mépriser notre éducation classique comme démodée et insuffisante; qu'on la remplace par une autre, on lui adressera les mêmes reproches, tant que, fidèles à notre routine, nous refuserons de prendre l'éducation

(1) *Essai*, p. 31.
(2) *Essai*, p. 33.
(3) *Essai*, p. 33.

pour ce qu'elle est et que nous persisterons à lui demander ce qu'elle ne peut pas donner. C'est aux jeunes gens à ne pas s'éterniser dans les collèges; la tâche des maîtres et l'objet des programmes est de leur donner une éducation générale et de les préparer à recevoir une instruction technique, qu'ils veuillent devenir médecins, avocats, professeurs, prêtres, ingénieurs, officiers, ou bien encore cultivateurs, industriels et commerçants. Mais jamais au collège on n'enseignera l'agriculture, ni l'industrie, ni le commerce, pas plus qu'on n'y enseigne la médecine, le droit, la pédagogie, la théologie, la construction des routes ou l'art de la fortification.

L'objet de l'éducation du collège étant fixé, quel sera le détail du plan d'études? La Chalotais ne suit pas les écoliers année par année; il divise les études en trois périodes : celles du premier âge, celles du second; enfin viennent les classes supérieures.

Il réclame pour les jeunes enfants un programme simple, et un enseignement qui parle aux yeux. Reprenant en cela les idées de Lemeur, qui condamnait l'abus prématuré de la grammaire, il estime « que le principe fondamental de toute bonne méthode est de commencer par ce qui est sensible pour s'élever par degrés à ce qui est intellectuel, par ce qui est simple, pour parvenir à ce qui est composé; de s'assurer les faits, avant d'en rechercher les causes (1). Voilà le thème; voyons le développement : Les premiers objets dont on doit occuper l'enfant depuis cinq à six ans jusqu'à dix sont l'histoire, la géographie, l'histoire naturelle, des récréations physiques et mathématiques, connaissances qui sont à sa portée parce qu'elles sont les plus agréables, parce qu'elles tombent sous les yeux, et par conséquent les plus propres à occuper l'enfance (2). » Pas plus que les professeurs de la Faculté de droit, La Chalotais ne s'effraie de la diversité des études; c'est dans la manière d'enseigner qu'il réclame la simplicité; il faut donner aux enfants des notions claires et faciles et ne pas les effrayer par un appareil didactique qui n'est pas de leur âge. Il voudrait qu'un homme de goût composât à leur usage des livres où seraient recueillies les anecdotes historiques les plus remarquables et les plus frappantes; l'antiquité en fournirait un grand nombre, mais on ne négligerait pas l'histoire des derniers siècles, et en particulier celle de la France, par laquelle il serait même bon de commencer. On montrerait les plans des villes célèbres, des ports, des plus beaux édifices, quelques ouvrages des meilleurs peintres,

(1) *Essai*, p. 38.
(2) *Essai*, p. 47.

si cela était possible, des estampes : enfin on recueillerait parmi les monuments anciens et modernes ce qu'il y a de plus curieux (1). » Idée ingénieuse d'illustrer le récit historique par le dessin, de joindre à l'enseignement oral l'enseignement par les yeux; elle n'a qu'un défaut, c'est de n'être pas toujours facile à réaliser. La géographie ne serait pas séparée de l'histoire. « Sans entrer dans un détail sec et ennuyeux, elle ferait voyager agréablement dans les différentes contrées, remarquant ce qu'il y a de principal et de curieux, les faits les plus frappants, la patrie des grands hommes, les batailles célèbres, tout ce qu'il y a de plus remarquable, soit pour les mœurs et les coutumes, soit pour les productions naturelles, pour les arts ou pour le commerce (2). » Il suffit d'avoir enseigné la géographie à des enfants et même à des jeunes gens pour saisir l'importance d'une pareille recommandation; que dis-je? il suffit d'avoir été élève pour comprendre la distance qui sépare une ennuyeuse et aride nomenclature d'une description intéressante et détaillée.

L'introduction de l'histoire naturelle dans un programme élémentaire est une hardiesse extrême au XVIIIe siècle, et il a fallu attendre jusqu'à ces dernières années pour la voir officiellement consacrée. Cependant La Chalotais remarque excellemment qu'elle ne demande à cet âge que des yeux, de l'exercice et de la mémoire.

C'est une étude agréable et facile, qui est le fondement de plusieurs autres; elle plaît aux enfants parce qu'elle leur fait comprendre mille particularités de la vie de chaque jour. Il ne s'agit point encore de raisonner ni de découvrir des rapports et des causes, la description sera presque l'unique méthode d'enseignement, et l'on attendra sans impatience que la réflexion s'éveille dans l'esprit du jeune homme, qu'il commence lui-même à établir des relations entre les faits qu'on lui a démontrés et à chercher l'origine de ce qu'il a sous les yeux. Sous la rubrique « récréations physiques et mathématiques », La Chalotais demande aussi qu'on donne aux élèves quelques notions sur les astres, sur les machines, non pour en faire des astronomes et des mécaniciens, mais pour qu'ils comprennent l'importance et l'intérêt des objets qui leur sont familiers; ce sont des leçons de choses que le procureur général voudrait instituer; elles remplaceraient avantageusement selon lui l'étude anticipée des rudiments et, jointes aux notions d'histoire, à la récitation des fables de La Fontaine, à quelques

(1) *Essai*, p. 54.
(2) *Essai*, p. 56.

éléments de musique et de danse, elles aideraient à instruire les enfants sans jamais les ennuyer.

A l'âge de dix ans commencent les humanités. La Chalotais ne sépare pas le français du latin; à cette double étude il conseille de joindre celle du grec pour les écoliers qui en auront le goût; « sans ces deux langues classiques il n'y a point de vraie ni de solide érudition; ce sont les colonnes de tout sérieux enseignement ». Et, comme on n'a pas craint de multiplier les différentes études élémentaires, on ne craindra pas dans les humanités de multiplier les études de langues; on apprendra l'anglais, devenu nécessaire pour les sciences, et l'allemand pour la guerre; voici La Chalotais qui devance encore son siècle et qui recommande l'étude des langues vivantes, dans un temps où l'on ne les apprenait guère, et où l'on n'éprouvait pas le besoin de les connaître par la bonne raison que toute l'Europe lettrée entendait le français.

Mais avec le procureur-syndic de la communauté de Rennes, avec les professeurs de la Faculté de droit, La Chalotais donne le pas à la langue maternelle, à cause des services qu'elle est appelée à rendre dans le cours de la vie. Il faut étudier également toutes les littératures classiques, mais réserver des classes où l'on ne s'occupera exclusivement que de français; autre nouveauté qui dut singulièrement étonner les contemporains. « Il serait bon que les écoles du matin, par exemple, fussent pour le français et celles du soir pour le latin, jusqu'à la philosophie, qui doit, malgré le mauvais usage, être traitée en français. « La Chalotais ajoute même que les enfants qui n'ont besoin ni de latin ni de grec pourraient suivre seulement les classes du français (1) et voici l'enseignement classique français indiqué un peu plus d'un siècle avant qu'un ministre de l'instruction publique eût fondé l'enseignement secondaire spécial.

Les études d'humanités seront menées rapidement, pour arriver plus tôt à la rhétorique et aux deux années de philosophie; on ne s'attardera pas trop aux études littéraires, parce qu'il sera créé des chaires de physique expérimentale et de mathématiques; les élèves continueront alors les études de sciences dont on aura établi le goût en eux pendant le premier âge. On évitera dans le choix des sujets de discours ou de dissertations les amplifications de collège et autres inepties qui ne sont d'aucune utilité dans la suite; il vaut mieux que le jeune homme sache faire la description d'un objet usuel, il perdra moins de temps et profitera plus.

(1) *Essai*, p. 73.

Apprendre à bien lire, à bien prononcer, à bien décrire, à bien dessiner est l'exercice du second âge; on y joindra toujours la musique, l'histoire, la géographie, les mathématiques et la littérature.

La Chalotais a des idées excellentes sur la manière d'enseigner l'histoire; il veut, comme le demandait l'abbé Fleury, qu'on apprenne aux enfants à coordonner les faits, sans pour cela leur charger la mémoire d'un fardeau de dates et de détails inutiles. Il ne croit pas que l'enfant puisse se tirer seul de cette tâche; il se perdrait dans un labyrinthe; il a besoin d'un guide qui lui indique les grandes périodes, lui fasse comprendre le sens des institutions, connaître les arts et les sciences des différents âges, lui explique les rapports du présent et du passé, lui montre qu'il y a dans les histoires quelque chose de plus que des faits et des morts.

Le caractère général du programme de La Chalotais, comme des deux autres plans d'études dont nous avons parlé, est de donner à l'enseignement un tour plus pratique et plus philosophique à la fois; de renoncer à une éducation de pure forme pour donner un enseignement solide, de ne plus élever des pédants de collège, mais des hommes capables de se conduire dans le monde et de travailler dans la vie.

Lemeur et les professeurs de droit avaient entrevu tout ce que dit La Chalotais; mais la préoccupation de donner en quelques jours un plan d'études complet et d'être prêts pour l'ouverture du collège les avait empêchés de s'affranchir absolument de toutes les vieilles habitudes; lui rompt franchement avec les anciennes divisions scolastiques. Est-il vrai, demande-t-il ironiquement, qu'il y a un art de penser et de raisonner ce qu'on enseigne en cinq ou six mois à des jeunes gens dans les écoles de l'Europe (1)? Il doute de l'efficacité des cours de logique et se rit de la place qu'on leur assigne à la fin des études, comme s'il fallait attendre que les jeunes gens eussent l'esprit faux pour le redresser. Il s'étonne qu'on rejette honteusement la morale après les autres parties de la philosophie; il faut l'enseigner pour elle-même. Sans développer formellement la conception d'une morale indépendante, La Chalotais, qui veut être déiste et chrétien, n'en professe pas moins que la morale est la même pour tous les pays et les fidèles de toutes les religions. « Serait-il donc inutile de recommander aux hommes les vertus morales que les païens

(1) *Essai*, p. 103.

eux-mêmes ont recommandées? Ne peut-il pas y avoir, et n'y a-t-il pas en effet un commerce de mœurs entre les peuples les plus différents de religion? Qu'est-ce qu'un catholique, un protestant, un juif, un mahométan qui traitent et qui trafiquent ensemble exigent réciproquement l'un de l'autre (1)? » Les mêmes égards, la même honnêteté. Ce n'est plus ici le langage d'un pédagogue, mais celui d'un philosophe, et des considérations aussi élevées ne se rencontrent pas toujours dans un programme d'éducation.

Elles sont dictées à La Chalotais par le désir qu'il a de former un citoyen parfait. Il a pris l'enfant dès le premier âge, avant même qu'il pût entrer au collège; il ne le quitte qu'à la fin de ses classes; il veut que le jeune homme en sorte prêt à tout événement et capable de remplir tous ses devoirs envers lui-même et envers l'État. C'est pour ces raisons qu'il ne faut pas oublier, à l'en croire, dans une institution, le soin de la santé, les affaires et la religion. Les notions de l'hygiène sont nécessaires pour la conservation de la personne physique, il faut connaître les affaires pour ne pas être embarrassé dans maintes circonstances de la vie; mais il faut aussi pouvoir discuter les affaires de l'État et ses rapports avec le Saint-Siège : « Tout Français doit connaître les libertés de l'Église gallicane (2). » C'est le parlementaire, c'est le janséniste qui reparaît; La Chalotais ne s'est pas élevé à cette conception plus moderne de la liberté qui place la conscience en dehors et au-dessus de toutes les discussions et de tous les efforts des hommes.

Mais oublions ce qui rappelle trop particulièrement les luttes de l'époque, essayons de porter un jugement équitable sur l'œuvre de La Chalotais; ou plutôt empruntons celui qu'il a donné lui-même; il n'affecte pas une fausse modestie, mais il dit la vérité. « Je suis persuadé que ce plan est juste, parce qu'il est fondé sur la nature de l'esprit, sur des faits constants et sur les principes de la connaissance humaine. Je crois qu'un jeune homme ainsi élevé serait plus disposé à recevoir la seconde éducation, nécessaire pour la profession qu'il embrasserait... Il aurait l'esprit net et précis, autant qu'on peut l'avoir à dix-sept ou dix-huit ans; il se serait rendu un grand nombre d'objets familiers; il aurait du goût et quelques connaissances, et, ce qui vaut peut-être les connaissances mêmes, il aurait l'art d'en acquérir (3). » Ce jugement est au point, il n'y a rien à retrancher, et je n'ajouterai qu'un mot.

(1) *Essai*, p. 126.
(2) *Essai*, p. 130.
(3) *Essai*, p. 140.

La Chalotais, en critiquant avec la vivacité que l'on sait le plan d'études des Jésuites, s'était engagé à faire autrement et à faire mieux; il a réussi, et la lecture de ce petit traité, si nourri de faits, justifie pleinement le beau titre qu'il a choisi : *Essai d'éducation nationale.*

Nous avons insisté longuement sur les principaux détails de nos trois plans d'études; il est inutile d'y revenir encore et de démontrer une fois de plus que beaucoup de nos innovations contemporaines avaient été indiquées ou prévues par les réformateurs de 1762. De même nous n'insisterons pas sur le fonds commun que nous retrouvons dans nos trois mémoires, et sur les emprunts que La Chalotais a pu et dû faire aux professeurs de droit et au procureur-syndic Lemeur. Ces ressemblances s'expliquent par le fait que la réforme de 1762, soumise à tout le monde, préparée par tout le monde, comme nous l'avons montré, était vraiment dans l'air et venait à son heure. Que si La Chalotais ne doit pas être considéré en Bretagne même comme le seul instigateur de ces réformes, il garde du moins le mérite d'avoir donné l'éveil par ses réquisitoires contre les Jésuites, et d'avoir exprimé ses idées sur l'éducation avec la liberté d'esprit, la franchise, la précision d'un grand caractère et d'un talent supérieur. Il avait su provoquer seul, en quelques mois, un mouvement dans lequel avaient été entraînés tous ses contemporains, et d'où était sortie la renaissance de l'enseignement public en Bretagne et en France.

On se demandera peut-être s'il est bien utile d'exhumer ces vieux plans d'études, alors que l'on nous promet tant d'autres programmes. Chacun est libre de courir aux plus nouveaux, mais il n'est peut-être pas mauvais de consulter les anciens, il y a aussi un intérêt de curiosité à savoir ce que l'on a inconsciemment emprunté à nos auteurs, et ce qu'on pourrait leur emprunter en connaissance de cause. Enfin il est juste de restituer à chacun ce qui lui est dû et de ne pas oublier la génération qui a semé les germes, quand on appartient à celle qui les a vus mûrir.

Henry SALOMON,

Professeur agrégé d'histoire au lycée de Rennes.

LA SESSION D'ÉTE

DU

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

La session a été en grande partie occupée par l'examen d'affaires contentieuses et disciplinaires. Les questions relatives à l'enseignement ont été si peu nombreuses et si peu importantes qu'il suffira presque de les énumérer. Il convient toutefois de faire une exception pour les modifications assez graves qui ont été introduites, après avis des Facultés de médecine et de la Section permanente du Conseil supérieur, aux dispositions du statut du 16 novembre 1874 qui touchent à l'agrégation des Facultés de médecine.

Toutes les Facultés de province, celle de Montpellier exceptée, avaient demandé que le concours eût lieu à Paris devant un jury unique dont plusieurs professeurs des Facultés de province feraient partie, et quelques-unes d'entre elles, celle de Bordeaux notamment, avaient été d'avis que les candidats fussent nommés par ordre de mérite sur une liste unique, de manière, à n'être plus seulement les agrégés de telle ou telle Faculté, mais à pouvoir être envoyés, selon les besoins du service et selon leur capacité, dans une quelconque de ces Facultés, à Paris aussi bien qu'à Lille ou à Montpellier. Le statut de 1874 n'est nullement en contradiction avec le principe de l'origine commune des agrégés et de la liste unique; c'est plutôt par dérogation aux prescriptions de ce statut que s'était établie l'habitude de transformer le concours unique en une série de concours locaux. Le Conseil n'a donc rien changé sur ce point aux articles du statut de 1874, mais il a été entendu que l'on reviendrait aux traditions anciennes et que les Facultés de province seraient largement représentées dans le jury.

Plusieurs réformes jugées très utiles par la majorité des professeurs de médecine ont été introduites dans l'organisation des épreuves préparatoires de l'agrégation. La composition écrite, auparavant exigée de tous les candidats, ne le sera plus que des candidats à l'agrégation de physique, de chimie et d'histoire naturelle. Pour eux, en effet, cette composition a le même caractère que l'épreuve analogue dans les autres agrégations. Au contraire, la préparation à cette épreuve, qui n'était qu'un immense effort de mémoire, détournait les jeunes docteurs, futurs médecins, des travaux de laboratoire et des études cliniques où se forme véritablement la science médicale; telles sont les raisons pour lesquelles elle a été supprimée. La leçon orale de trois quarts d'heure, précédée de trois heures de préparation surveillée, a été maintenue; mais le candidat,

au lieu de tirer de sa mémoire tous les faits nécessaires à soutenir sa leçon, pourra s'aider d'ouvrages désignés par le jury.

Les futurs candidats à l'agrégation s'applaudiront surtout de la suppression de la thèse, épreuve artificielle et trompeuse, parce que le peu de temps accordé aux concurrents les condamnait à se contenter d'une compilation impersonnelle et hâtive. Le jury, qui savait à quoi s'en tenir, n'y prêtait qu'une attention médiocre. La thèse sera remplacée par une épreuve toute différente, l'exposé par le candidat de ses travaux personnels. Cet exposé ne pourra pas durer plus d'une demi-heure. En écoutant le jeune savant raconter lui-même ses travaux, le jury pourra apprécier ses efforts, sa méthode, ses aptitudes, beaucoup mieux qu'à la lecture rapide d'un travail d'une provenance douteuse et de peu de valeur.

Dans les épreuves définitives, il suffit de noter un seul changement de quelque importance : quarante-huit heures, au lieu de vingt-quatre, sont désormais accordées au candidat pour la préparation de la leçon d'une heure.

Il semble qu'ainsi corrigé, le concours pour l'agrégation de médecine sera plus rapide, et qu'en y diminuant le rôle de la mémoire, on y a laissé plus de place à la science, à la recherche personnelle et la pénétration d'esprit des candidats.

Le Conseil a approuvé un projet de décret ayant pour but de soumettre les inscriptions de stage officinal des aspirants au grade de pharmacien, aux règles de péremption établies pour les inscriptions correspondantes à l'enseignement théorique. Le stage officinal étant obligatoire pour tous ces aspirants, il a paru naturel et utile d'enlever le bénéfice de l'inscription antérieure à ceux d'entre eux qui auraient négligé, pendant trois ans, de prendre des inscriptions à ce stage. Toutefois, cette nouvelle disposition n'est applicable qu'aux étudiants qui ont commencé leurs études sous le régime des péremptions inauguré par le décret du 26 juillet 1885.

Sur la proposition de M. le ministre et sur l'avis favorable de presque toutes les Facultés des sciences et des lettres, le Conseil a pensé qu'il serait utile, dans l'intérêt de l'enseignement, d'autoriser les maîtres de conférences et chargés de cours de ces Facultés, non encore pourvus du grade de docteur, à faire passer les examens du baccalauréat à la condition qu'ils fussent agrégés des lycées. Jusqu'ici les docteurs seuls avaient ce droit ; il en résultait que les membres les plus jeunes des Facultés, si nombreux et si compétents qu'ils fussent, ne prenaient aucune part aux examens dont le poids retombait tout entier sur les professeurs titulaires. De là une grande perte de temps. Désormais, tous les maîtres de conférences ou chargés de cours, pourvus du titre d'agrégé des lycées, pourront, si le doyen le trouve bon, entrer dans les jurys d'examen. Le grade de docteur ne confère pas l'aptitude à examiner, et il serait étrange que, reconnu capable de préparer à la licence ou à l'agrégation les étudiants de la Faculté, un maître de conférences fût jugé incapable de corriger des copies de baccalauréat. Avec leur aide, les jurys seront plus nombreux et l'on peut espérer que les Facultés ne perdront plus tout le mois de novembre, le premier de l'année scolaire, celui où les étudiants apportent une bonne volonté encore toute fraîche à noter les contresens et les fautes d'orthographe des candidats au baccalauréat éliminés

en juillet. La suppression de la session de novembre serait sans doute une réforme plus radicale et plus efficace, mais qui serait taxée de cruauté.

Dans l'enseignement secondaire, je me bornerai à signaler un projet de décret par lequel les élèves de l'enseignement spécial ne pourront plus prendre part au concours général qu'après leur cinquième année, au lieu de la quatrième. Ce changement a été rendu nécessaire par la création d'une sixième année de cours, laquelle date de l'arrêté du 28 juillet 1882. Cette sixième année n'existant pas encore dans la plupart des établissements d'enseignement spécial, on a dû placer au terme de la cinquième année — dont les programmes ressemblent beaucoup à la quatrième année d'autrefois — l'époque du concours. L'âge des concurrents a été aussi avancé d'un an ; ils devront avoir moins de dix-huit ans — au lieu de dix-sept — le 1er janvier de l'année du concours.

Mentionnons pour mémoire, outre les demandes de dispense de stage et les demandes d'autorisation d'enseigner en France, d'assez nombreux projets de création de lycées et collèges de jeunes filles, à Paris (rue du Rocher), au Puy, à Alais (Gard), à Avignon et à Carpentras (Vaucluse), à Oran (Algérie).

L'enseignement primaire n'a été représenté dans cette session que par un projet de décret en vertu duquel le département de la Haute-Saône et le territoire de Belfort sont autorisés à s'unir pour entretenir en commun une école normale d'institutrices.

A. Couat.

DU SURMENAGE INTELLECTUEL

ET

DE LA SÉDENTARITÉ DANS LES ÉCOLES (1)

Suite de la discussion sur le rapport présenté à l'Académie de médecine par M. Gustave Lagneau au nom d'une commission composée de MM. Larrey, Bergeron, Dujardin-Beaumetz, Proust.

M. Gustave Lagneau. — Depuis que, comme hygiéniste, comme démographe, j'ai cru devoir soulever, devant l'Académie des sciences morales et devant l'Académie de médecine, la question bien ancienne, mais de plus en plus urgente, du travail intellectuel excessif imposé à nos enfants, à nos jeunes gens; depuis que j'ai à nouveau attiré l'attention sur la nocuité du surmenage intellectuel et de la sédentarité dans les écoles, grâce à l'assentiment de hauts universitaires, grâce surtout à l'appui de mes collègues de l'Académie, les Sociétés pédagogiques, les Sociétés de médecine, la presse scientifique et politique ont bien voulu joindre leurs efforts pour montrer la nécessité d'importantes réformes à apporter à notre régime scolaire. Jamais antérieurement, en France, les médecins n'avaient apporté un concours aussi général à l'étude des inconvénients de cette surcharge intellectuelle.

Veut-on « condamner l'esprit à l'ignorance obligatoire », ainsi que le pense M. le député Gabriel Compayré, effrayé des protestations nombreuses, qu'il qualifie d' « emballement général », contre le surmenage intellectuel (2)? Veut-on favoriser une douce fainéantise, comme paraissent le croire M. Gabriel Colin et M. Lancereaux? Non, certes. Ayant donné une grande partie de notre existence aux travaux de l'esprit, nous savons apprécier les avantages de l'instruction. Mais nous savons aussi que l'excès de travail intellectuel, et surtout la vie trop sédentaire, l'immobilité imposée chaque jour durant dix à douze heures, de classes et d'études, nuisent au corps, sans développer l'esprit, qui, surmené, trop souvent perd toute initiative. Nous voulons qu'aux fatigues intellectuelles, qu'à l'inertie corporelle, on oppose la vie en plein air, les exercices physiques, utiles à tous, filles et garçons, utiles surtout à nos fils, puisque tous doivent être soldats.

Si, parmi les plus compétents, un ancien directeur de l'École normale,

(1) Extrait du *Bulletin de l'Académie de médecine*. Voir la *Revue* du 15 juillet et du 15 août.

(2) Le surmenage intellectuel, *la République française*, 23 juin 1887, p. 1, 1re col.

loin de restreindre, croit qu'il serait bon d'accroître de plus en plus le travail intellectuel de nos jeunes gens, la plupart des hauts universitaires, de même que les membres de notre Académie ne partagent nullement cette opinion. En dehors de cette enceinte, dans la plupart des Sociétés d'hygiène, on se préoccupe de cette question du surmenage et de la sédentarité.

Au concours de prix ouvert par la Société française d'hygiène sur la sédentarité dans les écoles primaires et secondaires et le surmenage intellectuel dans l'enseignement supérieur et spécial, douze mémoires ont été envoyés, et, sur le rapport de M. le Dr Paul Moreau, de Tours, le président, M. Peter, a récompensé en première ligne MM. les Drs Bach et Guillermet.

A la Société de médecine publique, sur la proposition de quelques confrères, la question du surmenage intellectuel, de l'hygiène de l'éducation et de l'instruction secondaire et supérieure est discutée par MM. les Drs Larger et Gorecki.

De tous côtés, par brochures, lettres, communications orales, m'arrivent de nombreuses observations confirmatives des faits que j'avais avancés dans mes premières communications. Je n'aurai donc à répondre qu'à quelques objections.

Cependant, sans revenir sur tous les états morbides que déterminent le surmenage intellectuel et la sédentarité dans les écoles, sans reparler de toutes les réformes déjà indiquées, que, comme médecins, nous sommes en droit de demander, je désire répondre brièvement à ces rares objections, et appuyer par de nouveaux faits quelques-unes des remarques qu'on a bien voulu apporter dans cette discussion.

Il y a trois mois, à la suite de ma communication statistique sur l'aptitude militaire relative des bacheliers en particulier et des jeunes gens en général, alors qu'on venait de nommer une commission pour étudier la question du surmenage et de la sédentarité, M. Maurice Perrin prit la parole pour faire remarquer que le chiffre des exemptés pour infirmités était beaucoup moins élevé que celui que j'avais produit en parlant de l'ensemble des exemptés, des dispensés et des ajournés.

Sans contester cette remarque, je dirai d'abord que, jusqu'à preuve du contraire, je maintiens entièrement le résultat que j'ai cru devoir produire en ces termes : « Il semble résulter de ces déductions statistiques qu'en France, lorsque 1,000 de nos jeunes gens en général fournissent à l'armée 540 soldats et comptent 460 exemptés, dispensés ou ajournés, nos bacheliers, en particulier, fournissent à l'armée 425 soldats et comptent 575 exemptés, dispensés ou ajournés, soit 115, un quart de plus. » (P. 284 du *Bull. de l'Acad. de méd.*) Je n'ai produit, je n'ai pu et voulu produire que les nombres proportionnels relatifs, d'une part aux admis, d'autre part aux non-admis à l'armée, c'est-à-dire à l'ensemble des exemptés, dispensés et ajournés. Ces nombres proportionnels étaient les seuls que, pour les bacheliers, me permettaient de produire les documents statistiques fournis par l'Annuaire de l'instruction publique et par les comptes rendus de l'armée.

M. Perrin, à propos des 460 exemptés, dispensés et ajournés non admis, constituant trois portions distinctes du contingent, dit que deux de ces portions n'ont aucun rapport avec l'objet de mon étude ; c'est-à-dire que si la proportion des exemptés peut être accrue par le surmenage

et la sédentarité scolaires, il ne peut en être de même pour les proportions des dispensés et des ajournés. Évidemment, la proportion des dispensés ne peut nullement être influencée par le surmenage et la sédentarité scolaires. Mais, contrairement, de même que la proportion des exemptés, la proportion des ajournés peut être accrue par ce surmenage et cette sédentarité. Car beaucoup de nos enfants s'étiolent dans l'inertie physique de la classe et de l'étude, et, lors de l'appel à l'armée, ont une faiblesse de constitution qui motive leur ajournement.

En rappelant que les infirmités ne motivent que 10 à 11 exemptions sur 100 inscrits, ou 100 à 110 sur 1,000, M. Perrin paraît craindre que j'attribue au surmenage et à la sédentarité scolaires la totalité de ces 460 exemptés, dispensés et ajournés. Mais, notre collègue aurait pu remarquer que, non seulement je considère ces 460 jeunes gens comme peu instruits, et conséquemment comme n'ayant pas été surmenés intellectuellement, mais aussi que je les compare, je les oppose aux 575 bacheliers instruits, également non admis.

L'intérêt de mes recherches statistiques consiste dans la détermination de la différence existant entre ces deux nombres proportionnels 460 et 575 sur 1,000, soit donc 115 non admis de plus pour les bacheliers instruits que pour les jeunes gens non instruits. En effet, cette différence, cet excédent de 115 bacheliers non admis semble en grande partie attribuable aux exemptés et ajournés pour infirmités. Car, si, d'une part, l'on remarque que les jeunes gens en général et les bacheliers en particulier, au point de vue des dispenses, sont dans des conditions plus ou moins identiques; si d'autre part, l'on remarque qu'ils ne diffèrent entre eux qu'au point de vue de l'instruction, on est amené à rapporter la plus grande partie de la différence proportionnelle observée dans les non-admis à la différence dans la proportion des infirmités, par suite de la manière dont ils ont été élevés, instruits.

Mes recherches sur les proportions des admis et non-admis à l'armée parmi les jeunes gens en général et parmi les bacheliers en particulier, quoique paraisse en penser mon collègue, ont été assez mûrement préparées, et me semblent peu susceptibles de contestations, quand on veut bien ne leur faire dire que ce que je dis.

Mais puisque M. Perrin, par sa haute situation dans la médecine militaire, est à même de faire recueillir des documents moins imparfaits que ceux dont on dispose actuellement, qu'il veuille bien faire rechercher séparément les proportions des exemptés, des dispensés et des ajournés parmi les bacheliers. En les comparant à celles des jeunes gens en général, on verra alors si mes évaluations différentielles sont insuffisantes ou exagérées. Tant que des documents probants ne viendront pas les contredire, je ne croirai pas ces évaluations exagérées. Car, en Prusse, des différences plus considérables ont été constatées ; et en France, dans certains lycées, les élèves des classes supérieures, les élèves de mathématiques spéciales présentent une proportion énorme de myopes, outre les autres infirmes.

Quant aux comptes rendus du recrutement, que, pour ces recherches sur le surmenage intellectuel, j'ai dû compléter par les données fournies par l'Annuaire statistique de l'instruction publique et quelques autres documents universitaires, je rappellerai que l'Académie de médecine, le 21 mai 1882, avait émis le vœu qu'à l'avenir ils fussent notablement

modifiés. Or, depuis cette époque, ils sont et restent toujours aussi défectueux, aussi incomplets, ainsi que me le faisait, tout récemment encore, remarquer M. le Dr Chervin, directeur d'un important recueil de statistique démographique. Il est très regrettable que ces comptes rendus, très intéressants au point de vue anthropologique et démographique, soient si imparfaits, plus imparfaits même qu'avant 1872.

A propos de la céphalalgie que M. Peter considère comme le symptôme d'une fatigue, d'une courbature cérébrale, M. Perrin, à la dernière séance, a fait remarquer que cette céphalalgie était souvent due aux efforts d'accommodation par suite de quelque défaut de l'organe visuel.

A la séance du 27 avril 1886 (p. 614), dans ma première communication sur le surmenage, sachant la compétence toute spéciale de notre collègue en ophtalmologie, je me suis appuyé de son autorité pour parler de cette sorte de céphalalgie. Toutefois, la fréquence des maux de tête chez les écoliers semble faire supposer que toutes les céphalalgies sont loin d'être attribuables à des lésions oculaires. Sur 731 écoliers, M. Guillaume, de Neuchâtel, en a trouvé 296 ayant des maux de tête (1). Sur 3,568 écoliers de Darmstadt et Bessingen, M. Becker en a trouvé 974 (2). Sur 7,478 garçons et filles, si M. Bystroff, de Saint-Pétersbourg, n'en a trouvé que 11,6 sur 100 souffrant de la tête; parmi les élèves de 14 à 18 ans, la proportion s'élevait de 28 à 40 pour 100 (3); proportion peu différente de celle de 46,1 pour 100, notée par M. Crichton Browne, en Angleterre (4). D'ailleurs, si cette céphalalgie, de cause oculaire, n'est pas symptomatique de lésion cérébrale, elle n'en résulte pas moins des efforts d'accommodation d'un organe défectueux, mais surmené dans sa fonction par un travail scolaire relativement excessif. Comme l'observe notre collègue, il y a « surmenage oculaire ».

Pour éviter cette asthénopie accommodative, pour restreindre la fréquence de la myopie, M. Javal et d'autres ophtalmologistes ont insisté sur l'importance d'un éclairage suffisant, sur l'utilité des caractères d'imprimerie gros et larges (5). Certaines écritures, certains caractères d'imprimerie seraient, en effet, particulièrement fatigants pour la vue; tels seraient les caractères allemands anciens, me disait un savant professeur. Si en Chine tout lettré porte des lunettes, selon M. le Dr Ern. Martin, « cela tient à ce que les caractères chinois comportent des finesses de détail qui exigent une grande précision (6)... »

Néanmoins, la céphalalgie est souvent aussi la conséquence d'un

(1) Guillaume (de Neuchâtel), *Hygiène scolaire*, considérations sur l'état hygiénique des écoles publiques. Genève, 2e édit., 1865, et *Annales d'hygiène*, 1874, t. XLI, p. 54.

(2) Becker, *Luft und Bewegung zur Gezundheitsplage in den Schulen*. Franckfort, 1867, p. 12, cité par Virchow : Hygiène des écoles, trad. par Decaisne, *Annales d'hygiène*, t. XXXII, p. 363, 1869.

(3) N. Bystroff. *British medical Journal*, mai 15, 1886. — *Revue sanitaire de Bordeaux*, 10 décembre 1886, p. 172.

(4) Crichton Browne. *The medical Times and Gazette*, sept. 20, 1884, p. 416, 2e col.

(5) Javal. Mesures à prendre pour enrayer l'envahissement de la myopie Congrès intern. d'hygiène de Paris en 1878.

(6) Ern. Martin. L'Hygiène dans les écoles supérieures, *Journal d'hygiène*, 27 mars 1884, p. 152.

état congestif de l'encéphale, déterminé par une contention intellectuelle trop continue. Ne savons-nous pas que des états cérébraux bien plus graves sont la suite d'un travail intellectuel excessif? Des cas d'épuisement nerveux, de *nervous exhaustion*, de neurasthénie ont été observés par M. Beard, de New-York (1), par M. Robert Edes, de Boston (2), par M. Charcot, chez des jeunes gens surmenés intellectuellement, chez des professeurs. De nombreux cas d'aliénation mentale ont été observés chez les instituteurs et surtout chez les institutrices d'Angleterre. En 1882, 38 instituteurs, 145 institutrices auraient été admis dans les asiles d'Angleterre et du comté de Galles (3).

M. Lancereaux remarque que, comme médecin d'un lycée, il n'a pas eu l'occasion d'observer que la phtisie fût déterminée par le surmenage intellectuel. Ni M. Peter, ni moi, n'attribuons la tuberculose pulmonaire des écoliers et des étudiants au surmenage cérébral. Nous l'attribuons à la sédentarité, à l'obligation, imposée par le travail scolaire, de rester durant de longues heures assis, immobiles, dans l'air confiné de la classe pendant le jour, après avoir passé la nuit dans l'air non moins confiné du dortoir. Si notre collègue n'a pas constaté de décès phtisiques au lycée, sait-il si des écoliers n'y ont pas contracté cette affection? sait-il s'ils n'en ont pas été retirés et ne sont pas morts dans leurs familles? Dans l'encombrement de la caserne, beaucoup de nos jeunes soldats contractent la tuberculose, dont ils vont, plus ou moins lentement, mourir dans leurs foyers. Dans l'immobilité et l'encombrement du lycée, combien d'écoliers contractent-ils la phtisie dont ils vont mourir dans leurs familles (4)?

A l'appui des intéressantes observations, rapportées par M. Peter, d'étudiants devenus phtisiques à la suite d'un travail exagéré, indépendamment des cas recueillis isolément par de nombreux médecins, on peut placer, à côté du document statistique, que j'ai déjà cité, de M. Virchow, de Berlin, un autre document que je trouve dans l'un des derniers ouvrages qu'a bien voulu m'adresser, de Rome, M. Bodio, directeur de la statistique italienne. M. Virchow a fait remarquer qu'à l'âge de l'école, on constate un accroissement rapide de la mortalité par phtisie pulmonaire. Cette mortalité spéciale de 4,81 décès phtisiques sur

(1) George Beard. American nervousness, *Supplement to nervous exhaustion, neurasthenia*, p. 311, etc.

(2) Robert Edes of Boston. On High Pressure education, its effects, *The Lancet*, march 24, 1884, p. 947.

(3) Earl of Schaftesbury. *House of Lords*, monday, july 16. *The medical Times and Gazette*, july 21, 1883, p. 94.

(4) M. Lancereaux me reproche d'avoir étayé mes opinions de remarques faites par des universitaires, par des pédagogues. Dans une question comme celle du surmenage et de la sédentarité des écoliers, je pense qu'il est bon de montrer que les pédagogues, comme la plupart des médecins, reconnaissent de graves inconvénients à notre régime scolaire.

Notre collègue trouve que, dans mes diverses communications, je ne me suis appuyé que sur de simples assertions. Lorsque ces assertions reposent sur des observations ou des documents statistiques recueillis par MM. Guillaume, de Neufchâtel; Virchow, de Berlin; Cohn, de Breslau; Crichton Browne, de Londres; Beddoe, de Bristol; Beard, de New-York; Hardy, Charcot, Peter, de Paris, et maints autres confrères, ces assertions ne sont pas dénuées de valeur.

100 décès généraux de 6 à 10 ans, s'élèverait successivement à 12,96 sur 100, de 10 à 15 ans, et à 31,88 sur 100, de 15 à 20 ans, soit à près d'un tiers de la mortalité générale (1).

D'après la statistique des causes de mort dans les chefs-lieux de provinces et d'arrondissements de l'Italie, statistique dont est spécialement chargé M. le Dr Raseri, secondé par MM. les Drs Caccialupi et Gamba, en 1884, sur 552 décès d'étudiants ou d'écoliers des deux sexes de plus de 15 ans, dont 448 décès de garçons et 104 de filles, la proportion des décès par affections tuberculeuses des poumons, des méninges, du mésentère, etc., s'est élevée à 48,7 sur 100 décès généraux, près de moitié, pour les garçons, et 61,5 sur 100, plus des trois cinquièmes pour les filles. Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer pour les affections nerveuses, pour l'aliénation mentale, on voit que, dans la tuberculose, les écolières sont plus éprouvées que les écoliers et étudiants. Cette mortalité phtisique représentant la moitié, les trois cinquièmes de la mortalité générale, est énorme. Pour les garçons, elle est de plus de moitié; pour les filles, de plus de deux fois et demie plus élevée que celle de 30,6 et de 24,9 sur 100, offerte par les prisonniers et les prisonnières, si fréquemment atteints de phtisie par le fait de leur réclusion plus ou moins prolongée. Elle est quatre fois supérieure à la mortalité phtisique moyenne des citadins de plus de 15 ans, de 12,8 décès phtisiques sur 100 décès généraux pour les hommes, de 15,4 sur 100 pour les femmes. Enfin, cette mortalité phtisique des étudiants est sept fois plus élevée que celle des bergers, des agriculteurs : de 7,1 et 7,5 décès tuberculeux sur 100 décès généraux (2).

Ces différences proportionnelles entre les décès phtisiques de ces campagnards vivant en plein air et de ces écoliers vivant dans les villes, passant de longues heures, courbés sur leur pupitre, dans l'air confiné de la classe et de l'étude, me paraissent considérables mais ne me surprennent pas. Car, déjà, en 1877, dans un mémoire communiqué à cette Académie sur les mesures d'hygiène publique propres à diminuer la fréquence de la phtisie, du rapprochement de nouveaux faits de provenances les plus diverses, je croyais pouvoir conclure que « pour prévenir le développement de la tuberculose pulmonaire chez l'homme, il faut non seulement un renouvellement constant de l'air ambiant, qu'il soit chaud ou froid, sec ou humide, à une pression barométrique basse ou élevée, mais il faut aussi que, par suite d'occupations actives, cet air, largement inspiré, pénètre profondément les vésicules pulmonaires. L'air intra et extra semble être le meilleur prophylactique... de la phtisie pulmonaire (3). »

Aussi chez les étudiants de Prusse et d'Italie, j'attribue cette fréquence de la phtisie, non pas au surmenage intellectuel, mais à la sédentarité qu'impose le travail intellectuel.

M. Gabriel Colin et quelques autres de mes collègues paraissent croire que je n'ai en vue que le surmenage intellectuel et semblent me reprocher de n'avoir pas appuyé de nombreuses preuves, démontrant la no-

(1) Virchow. Hygiène des écoles, tr. de Decaisne. *Annales d'hyg.*, 2e sér., t. XXXII, p. 360, 1869.

(2) *Statistica delle cause di morte nei comuni capoluoghi di provincia o di circondario.* Anno 1884, p. XLVIII, XLIX, p. 65 et 69. Roma, 1885.

(3) *Annales d'hygiène publique*, 2e sér., t. XLIX, 1878, tir. à part, p. 28.

cuité de ce surmenage, les propositions de mon court rapport, lu le 17 mai. Ces preuves, je crois les avoir données dans mes communications successives du 27 avril, du 14 septembre 1886 et du 8 mars 1887. Mais je ne les ai pas données pour mettre seulement en évidence la nocuité du surmenage intellectuel, mais également pour démontrer la nocuité de la sédentarité. Aussi, avec l'assentiment des autres membres de la Commission, n'ai-je pas cru utile de les reproduire à nouveau dans mon rapport.

Parmi les discussions multiples et diverses, simultanément conduites durant de nombreuses séances, je sais qu'à quinze mois d'intervalle, mes collègues ont dû oublier l'exposé que j'ai fait de la question actuellement en discussion. Qu'ils veuillent bien s'y reporter, ils verront que, dans ma pressante demande de réformes de notre régime scolaire, je n'ai jamais séparé la nocuité du surmenage intellectuel de la nocuité de la sédentarité. Et si l'Académie juge convenable de soumettre à l'autorité cette double question du surmenage et de la sédentarité, je pense qu'il importe qu'au rapport soient jointes toutes nos communications et toute notre discussion.

Tout en regardant le surmenage intellectuel comme n'étant redoutable que pour les débiles de corps et d'esprit, M. Colin, en voyant l'étendue des sciences médicales enseignées dans les Facultés, « ne s'étonne pas qu'il y ait dans ce formidable ensemble, matière à surmenage, même pour les élèves les mieux doués et les plus travailleurs ». Que dirait-il donc pour les élèves de certaines écoles spéciales, aux études, non plus complexes, mais plus prématurées, plus abstraites, plus théoriques?

« Le surmenage volontaire, que les jeunes gens laborieux s'imposent parce qu'ils aiment la science et veulent arriver ou seulement se distinguer, a rarement des conséquences graves », selon notre collègue. Contrairement, ainsi qu'à notre confrère, M. le Dr Henrot, de Reims (1), le surmenage m'a surtout paru nuisible aux jeunes gens laborieux, lauréats, passant prématurément de nombreux examens. D'ailleurs, la distinction entre le surmenage volontaire ou involontaire n'est guère possible durant la période scolaire, durant la période des examens et des concours; car, en France, comme dans tous les pays où l'entrée de toutes carrières dépend des examens, des concours, si l'écolier laborieux se surmène, ce n'est pas pour l'amour de la science, mais bien pour l'obtention de certificats, de diplômes, conférant des droits, des grades.

Tout en omettant la tuberculose si cruelle pour les jeunes gens studieux, tout en considérant comme « bien peu de chose » la myopie, la déformation du rachis, l'inégale élévation des épaules, les troubles digestifs, l'anémie, les lésions dentaires, les maux de tête et les altérations des facultés intellectuelles déterminés par le surmenage, le savant professeur d'Alfort reconnaît néanmoins, comme la plupart d'entre nous, qu'il est nécessaire, qu'il est urgent de réformer les programmes d'études et d'examens; qu'ils sont trop encyclopédiques; qu'ils ne sont pas en rapport avec les intelligences moyennes. Notre collègue s'étonne qu'à des élèves d'écoles vétérinaires on croie devoir demander de résoudre des équations algébriques, de connaître les capitulaires de Charlemagne.

Un de nos confrères qui m'écrit de Guéret, M. le Dr Vincent, lau-

(1) Assoc. pour l'avancement des sciences, sess. de Grenoble, 1885, p. 764-765.

réat de l'Académie, grand-père de deux fillettes de 7 et 8 ans, n'a-t-il pas également motif de s'étonner lorsqu'il leur voit donner pour devoir « la description du nerf grand sympathique »? Aussi, en parcourant les dix-sept divisions littéraires et scientifiques, et les subdivisions, bien plus nombreuses, du nouveau cours d'études primaires que suivent ses enfants, et constatant avec peine l'état d'apathie, d'inappétence, d'anémie, dans lequel se trouve l'une d'elles; n'hésite-t-il pas « à mettre cette altération de la santé sur le compte du surmenage qu'elle subit à l'école ».

Parmi les améliorations à apporter à notre régime scolaire, M. Colin parle de l'annexion aux écoles d'ateliers, où les élèves viendraient se délasser du travail intellectuel, en apprenant un métier, une profession manuelle. Cette alternance du travail intellectuel et du travail manuel rappelle les écoles à demi-temps, dont Chadwick a montré les avantages au double point de vue du développement physique et du développement intellectuel (1), M. Dally a aussi demandé que, chaque jour, l'écolier donnât aux moins deux heures aux exercices manuels (2). Selon M. le professeur Layet, de Bordeaux, « l'introduction du travail manuel à l'école primaire aurait, sans aucun doute, une heureuse influence au point de vue de l'initiation professionnelle, mais elle aura surtout le grand avantage de simplifier les programmes, de contribuer à la réduction des heures de leçons, de mieux équilibrer, en lui prêtant son appui, le développement de l'intelligence, de s'opposer enfin, plus que tout autre moyen, aux désastreux effets de la surcharge cérébrale (3) ».

Tout en reconnaissant la nocuité du surmenage intellectuel, et rapportant quelques tristes observations de jeunes hommes qui, après s'être distingués parmi les premiers, dans les écoles spéciales, en sont sortis dans un fâcheux état d'affaiblissement intellectuel et physique, M. Brouardel paraît penser que cette nocuité du surmenage se montre surtout pour les jeunes gens qui, par le fait de l'habitat urbain, sont plus ou moins atteints de féminisme; jeunes gens qui, après avoir présenté dans leur première jeunesse un développement intellectuel prématuré, coïncidant avec un développement corporel insuffisant, plus tard semblent s'arrêter dans leur évolution normale; leur esprit restant léger, futile, inattentif, leur corps restant grêle, délicat, peu apte aux fonctions génésiques. Certes, la nocuité du surmenage intellectuel et de la sédentarité scolaire ne porte pas seulement sur les natifs des grandes villes, mais aussi sur bien des écoliers d'origine rurale immigrés dans les lycées de Paris. Ces cas très curieux d'infantilisme, de féminisme, si bien décrits par notre collègue, ces cas d'étiolement par habitat urbain sont nombreux. La malaria urbana, ou plutôt le milieu urbain sévit cruellement sur les citadins des deux sexes, surtout sur leur descendance. Combien voyons-nous de ces jeunes filles grêles, pâles, aux muscles insuffisamment développés? L'extrême gracilité de leur conformation se dissimule mal sous les artifices de leur ajustement. Que l'instruction intensive actuel-

(1) Chadwick. Sur le système de demi-temps d'école, *Comptes rendus de l'Acad. des sciences morales*, t. LXIX, p. 14, 1864.

(2) Dally. L'Hygiène des âges au point de vue des devoirs sociaux; les dangers de la prématuration, *Société de méd. publ.*, 28 février 1883, *Revue d'hyg.*, 20 septembre 1883, p. 760.

(3) Layet. Pédagogique (Hygiène), *Dict. encycl. des sciences méd.*, p. 230.

lement en usage vienne à leur être imposée, ainsi que M. Robertson, de Manchester, le démontrait statistiquement à Chadwick, l'hygiéniste justement estimé, chez ces filles devenues femmes, « les maladies et les morts par suite de couches sont sept fois plus nombreuses que parmi les femmes d'une condition inférieure qui ont eu moins de contrainte et d'application sédentaire, plus de liberté et de développement musculaire dans leur enfance (1) ».

Le défaut de résistance des natifs des grandes villes, en particulier de Paris, comparés aux jeunes ruraux, est incontestable. Aussi, par suite de l'habitat des villes où se portent la plupart des familles instruites, lorsque leurs fils se présentent aux examens, aux concours les plus difficiles avec des fils de ruraux, ils se trouvent dans des conditions d'infériorité, d'autant plus grandes que ces familles, soucieuses de connaissances littéraires, leur font suivre l'enseignement classique successivement ou simultanément avec l'enseignement spécial, tandis que les ruraux, les ouvriers, ayant amassé quelques économies, lorsqu'ils désirent voir leurs fils aux Écoles normale ou polytechnique, ne leur font suivre que l'enseignement spécial pouvant les faire admettre à ces Écoles.

En 1868, alors qu'un optimisme trop longtemps officiel semblait voir, dans l'accroissement rapide de notre population urbaine, une preuve de prospérité nationale, dans mon étude de statistique anthropologique sur la population parisienne, tenant compte de ses mouvements migratoires, non seulement j'ai rappelé que, selon Dubois d'Amiens, Gratiolet, Boudin, MM. de Quatrefages (2), Caffe (3) et Champouillon (4), les natifs de Paris ne se perpétuaient guère au delà de quatre ou cinq générations lorsqu'ils s'unissaient entre eux, sans mêler leur sang à celui d'immigrés; mais aussi j'ai cherché à évaluer statistiquement la rapidité de l'extinction de ces natifs, dont les descendants, dès la troisième ou quatrième génération, ne constitueraient plus que la neuvième ou la quatorzième partie de la population totale (5). D'ailleurs, cette extinction rapide ne peut surprendre quand on sait qu'en 1881, sur 1,000 habitants de Paris, il n'y en avait que 322, moins d'un tiers, qui en étaient natifs, 678 étant immigrés (721,421 natifs sur 2,239,928 habitants) (6). Ainsi que M. Brouardel, ainsi que M. Hardy, je suis donc très convaincu de la nocuité de l'habitat urbain et du grand avantage qu'il y aurait à établir, autant que possible en pleine campagne, nos lycées et nos écoles spéciales.

Relativement à l'utilité des colonies de vacances, je suis également de l'avis de M. Brouardel. Depuis quatre années que M. Cottinet a importé de Suisse dans notre IXe arrondissement de Paris, le principe de ces colonies de vacances, parmi les élèves de nos écoles j'ai été appelé à choisir les plus chétifs, les plus malingres, et j'ai pu constater les

(1) Chadwick. *Loc. cit.*, *Compt. rend. de l'Acad. des sciences morales*, t. LXIX p. 14, 1864.

(2) *Bull. de la Soc. d'anthropologie*, 1re sér. t. IV, p. 64, 71 et 80, 1863.

(3) *Journal des connaissances médicales*, 26 juin 1859, p. 371.

(4) Études sur le développement de la taille et de la constitution dans la population civile et dans l'armée, *Rec. de mém. de méd. militaire*, 3e série, t. XXII, p. 244.

(5) Étude de statist. anthrop. sur la population parisienne, *Annales d'hyg. publ.*, 2e série, t. XXXI, 1868.

(6) *Annuaire statistique de la ville de Paris*, année 1881, p. 144 et 168.

heureux résultats obtenus par ce séjour à la campagne. Leur taille, leur poids, leur périmètre thoracique s'accroissent considérablement durant et après ce séjour. Ces enfants reviennent mieux portants, plus vigoureux, et, par suite, plus aptes à suivre régulièrement leurs études scolaires.

Grâce à l'intervention du conseil municipal, particulièrement de son président M. Hovelacque, grâce au zèle du ministère de l'instruction publique, grâce à l'accueil sympathique des commissions scolaires d'arrondissements, on peut espérer que bientôt les colonies de vacances se multiplieront de plus en plus, au grand profit de nos pauvres petits citadins.

Lorsqu'on étudie les questions hygiéniques relatives aux surmenage et à la sédentarité scolaires, il importe de signaler les obstacles qui s'offrent à leur application. Nous, médecins, aussi bien dans cette Académie que dans les Sociétés d'hygiène (1), que dans la presse médicale, nous insistons sur la nécessité de réduire les programmes d'études et d'examens, afin de pouvoir donner plus de temps aux exercices physiques. Pareillement, beaucoup de hauts universitaires sentent la nécessité de réduire les programmes. Dernièrement, à la Société pour les études de l'enseignement secondaire, M. H. Pigeonneau, professeur à la Sorbonne, disait : « Nous bourrons nos programmes, et nous obtenons ainsi des générations d'impuissants, qui ont dépensé avant le temps toute leur énergie virile, et que ce travail forcé a stérilisées à l'âge où elles devaient à peine commencer à produire. » Il faut « alléger les programmes et rendre, dans le concours, à l'intelligence et au talent la place trop usurpée par le mécanisme et la mémoire (2) ». Récemment, un membre de l'Institut, M. Ravaisson-Mollien, après avoir rappelé que Descartes, Leibnitz avaient eux-mêmes insisté sur la nécessité de limiter le travail intellectuel, disait : « Peu d'heures consacrées chaque jour à l'étude suffiront... si, d'un côté, l'esprit bien ménagé a conservé pour le temps où on l'applique à l'étude toutes ses ressources, et si, d'autre part on borne l'enseignement à ce qu'il importe véritablement qui soit su (3). » Il y a quelques semaines, parlant de l'instruction secondaire, qui « délaisse la culture du raisonnement et de l'imagination pour s'attacher uniquement à la mémoire », M. Jules Simon déplorait que l'on fourrât « tant de choses dans cette mémoire au grand détriment de la santé physique et de la santé intellectuelle... L'Université, ajoutait cet ancien ministre de l'instruction publique, prend toute cette peine pour fournir à la société des esprits hébétés et des corps malingres (4). »

Mais ces exercices physiques, que nous médecins nous prescrivons, ces programmes réduits, que les hauts universitaires eux-mêmes deman-

(1) *Société française d'hygiène*, concours pour 1887. De la sédentarité dans les écoles primaires et secondaires et du surmenage intellectuel dans l'enseignement supérieur et spécial. Rapporteur : Paul Moreau, de Tours. — *Société de médecine publique*, juin 1887. — *Société d'hygiène de Genève*, mai 1886.

(2) H. Pigeonneau. Le Surmenage intellectuel et la surcharge des programmes. *L'Université*, 25 avril 1867, tirage à part, p. 6 et 8.

(3) F. Ravaisson-Mollien. Éducation, *Revue Bleue*, littéraire et politique, 23 avril 1887, p. 516-517.

(4) Jules Simon. Compte rendu du *Dictionnaire de pédagogie de Buisson*. *Journal des Débats*, 20 mai 1887, p. 3, col. 5.

dent, en voudra-t-on tenir compte? Ce n'est guère probable; quoiqu'il soit possible de reporter bien des connaissances de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire, et surtout de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur; quoique, sans nuire nullement au développement intellectuel, il soit possible de limiter les heures d'études, les devoirs de maison. Les professeurs de classes, les parents des enfants, sont trop habitués à la réglementation claustrale de nos lycées. Que l'élève soit interne ou externe, en dehors des heures données au sommeil, au repas, il semble que tout instant enlevé aux travaux intellectuels soit du temps perdu. Ainsi qu'il arrive parfois dans les classes inférieures, en l'absence de travaux réellement utiles, on use le temps en maintenant l'enfant à l'étude, au lieu de le laisser jouer. « Cette police de la plupart de nos collèges m'a toujours déplu, disait, il y a trois siècles, Montaigne. C'est une vraye geaule de jeunesse captive (1). » « Le régime intérieur de nos lycées, de nos collèges, tient encore trop du cloître, » disait en 1882 M. Maze, ancien professeur, alors député, actuellement sénateur (2).

A cette claustration, à cette réglementation archaïque tient en grande partie la sédentarité à laquelle se trouvent soumis internes et externes, car aux uns et aux autres sont imposés les mêmes leçons, les mêmes devoirs, les mêmes pensums. Or, bien que trop souvent on ne semble lui reconnaître qu'une moindre importance, la sédentarité est plus généralement préjudiciable que le surmenage intellectuel, car elle porte sur tous les écoliers, enfants ou adolescents, tandis que le surmenage intellectuel compromet surtout la santé des élèves laborieux, soucieux de prix, d'examens, de concours; élèves beaucoup moins nombreux dans l'enseignement primaire que dans les enseignements secondaire et supérieur.

A côté de la classe et de l'étude, il faut la pelouse de jeux, les agrès de gymnastique, le champ de course et de manœuvres. Il faut que, non seulement les exercices physiques soient obligatoires à l'égal des travaux intellectuels, mais aussi que, comme eux, ils concourent pour un certain nombre de points à l'obtention des certificats, des diplômes, des admissions qui sanctionnent les différents degrés d'enseignement. J'ai rappelé qu'en Allemagne, suivant M. Bréal, la gymnastique est mentionnée sur le certificat donné à la sortie du collège et sur le diplôme de maturité. Il faut, ainsi que le demande M. Rochard, que les exercices physiques donnent lieu à des épreuves dans les concours et qu'ils produisent pour le classement des concurrents un coefficient assez important pour que les candidots aient intérêt à s'y rendre habiles.

Dans l'antiquité, les hommes les plus supérieurs donnaient une large part de leur temps aux exercices physiques. A la palestre, Aristoclès n'aurait dû son surnom de Platon qu'à la largeur de ses omoplates, τῶν πλατῶν. Au commencement de ce siècle, après les désastres d'Iéna et d'Auerstædt, la Prusse, guidée par de Stein, Scharnhorst et Blucher, comprit l'importance des exercices physiques, des manœuvres militaires. Les sciences et les lettres n'y furent pas moins dignement représentées par les Humboldt, les Niebuhr. Aussi, en Allemagne, selon M. Bréal, voit-on souvent le professeur de latin ou de vieux allemand se charger

(1) Montaigne. *Essais*, t. I, chap. xxv, p. 211, éd. 1793.

(2) Maze. Chambre des députés, le budget de l'instruction publique, 4 décembre 1882, p. 9, 1883.

de diriger, avec habileté, les exercices gymnastiques (1). En Angleterre, le sport, les jeux d'adresse et de force ne sont pas négligés. Certain ministre, énergique politique, serait habile bûcheron.

A différentes époques et dans divers pays, on a su apprécier l'importance des aptitudes corporelles. Il n'en est malheureusement plus ainsi en France. Condamnés à la sédentarité durant toute la durée de leur existence scolaire, nos enfants, pour la préparation d'examens encyclopédiques, se soumettent à un surmenage intellectuel de plus en plus préjudiciable.

A propos « du surmenage et des programmes à l'école primaire », un collaborateur de la *Revue pédagogique*, qui, ainsi que M. Rochard, croit à l'utilité de « donner dans les examens une sanction à l'enseignement de la gymnastique », M. Jacoulet, disait dernièrement : « Là où le surmenage apparaît, c'est quand les maîtres... multiplient les études surveillées, les classes supplémentaires, et surtout les devoirs à faire et les leçons à apprendre dans la famille. C'est l'examen du certificat d'études, ou bien quelque concours cantonnal qui talonne... On les prépare à grand renfort de répétitions et de devoirs complémentaires (2). »

Dans les écoles primaires, observait récemment M. le Dr Galippe, « les maîtres des cours supérieurs ne sont estimés que proportionnellement au nombre des certificats d'études qu'ils font obtenir à leurs élèves... Dans ce cas, les élèves sont tenus en haleine de huit heures du matin à six heures du soir (3). »

« Les internes, dans les lycées, dit M. J. Rochard, ont en dehors des classes (d'une durée de 4 h.), 7 h. 45 min. d'études pendant l'hiver et une heure de plus pendant l'été (4). »

« En rhétorique, remarque M. Jules Simon, 4 heures de classe, 7 heures d'études, soit 11 heures de travail ! et comme si ce n'était pas assez, il y a une veillée facultative. Que reste-t-il pour les repas, les exercices, le jeu ? Aussi, pendant les récréations, les enfants, comme hébétés, se promènent. Plus de courses, plus de luttes, plus de batailles, plus de jeux comme jadis (5). »

Dans le rapport de M. le Pr Bouchard et de M. le Dr Bourceret sur l'épidémie de fièvre typhoïde ayant sévi à Auteuil, dans l'École normale des instituteurs de la Seine, nous voyons que ces jeunes gens y ont 11 h. 1/2 de cours et d'études. « Ils ont en moyenne à peine 2 h. 1/2 de récréation par jour. Encore beaucoup d'entre eux sont-ils forcés pendant ce temps de terminer leurs devoirs (6). »

Pour certaines écoles spéciales, le surmenage est toujours écrasant lors de la préparation des examens d'admission. Car, proportionnellement au nombre croissant des candidats, proportionnellement au développe-

(1) Michel Bréal. *Excursions pédagogiques*, p. 119, 2e éd. 1884.

(2) *Revue pédagogique*, nouvelle série, t. XI, 15 juillet 1887, p. 27 et 28.

(3) V. Galippe. Sur le surmenage intellectuel dans les écoles primaires, *Journal des connaissances médicales*, 7 avril 1887, p. 106, col. 2.

(4) Rochard. L'Éducation hygiénique, *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1887, p. 431-432.

(5) Jules Simon. Réunion annuelle des Unions de la paix sociale, *le Temps*, lundi 23 mai 1887, p. 2, col. 5.

(6) Bouchard et Bourceret. Rapport au ministre de l'instruction publique sur l'état sanitaire de l'École normale des instituteurs de la Seine... p. 20.

ment rapide des connaissances humaines, les conseils directeurs de ces écoles croient constamment devoir accroître l'amplitude des programmes de ces examens. Cependant, même après l'admission, la plupart des élèves continuent à se soumettre à un constant surmenage, soit pour se maintenir à l'école, soit pour obtenir un bon rang lors de leur sortie; car, de ce rang, souvent, dépend leur avenir.

« L'augmentation des exigences du programme d'admission », remarque M. Cauvet, directeur de l'École centrale des arts et manufactures, a fait « passer dans ce programme bon nombre de questions qui, jusqu'en 1861, étaient consignées dans les cours de première année ». Néanmoins, si les élèves de cette école arrivant à 8 heures et partant à 4 heures n'y travaillent que 7 heures et donnent 1 heure au repos et au repas, il « est recommandé expressément d'ajouter, à tous ces travaux en commun, d'autres travaux particuliers, faits le soir chez soi, et qui occupent encore ces jeunes gens pendant 4 à 5 heures (1) ».

Le travail prescrit est donc de 11 à 12 heures par jour. Mais, en réalité, il exige souvent beaucoup plus de temps. Bien des élèves passent une partie des nuits à compléter leurs cahiers de notes, à étudier leurs leçons, à préparer les 30 examens qu'ils passent dans le courant de l'année. Pour satisfaire à ces travaux exagérés, les uns limitent à 6 heures le sommeil de chaque nuit; les autres chaque semaine passent une ou deux nuits à travailler.

Pareillement, à l'École polytechnique, M. le Dr Ernest Martin nous met à même de constater que le travail intellectuel, cours et études, est de 11 heures 1/2; mais outre ces 11 heures 1/2, beaucoup de jeunes gens, désireux de sortir dans les places civiles, passent à la bibliothèque une partie du temps destiné aux repas et aux récréations (2) et prétendent même n'avoir pas le temps nécessaire pour étudier ce qui leur est prescrit.

Quant aux écoles d'institutrices, notre collègue M. Dujardin-Beaumetz nous a déjà signalé les conséquences du surmenage intellectuel nécessité par les concours d'admission. En 1886, pour 25 places, 383 aspirantes se présentaient (3). On conçoit les efforts intellectuels de ces jeunes filles, dont 1 sur 15 est admise, les 14 autres échouant, et trop souvent ne trouvant pas à utiliser les connaissances qu'elles ont acquises.

D'ailleurs, même dans les lycées de jeunes filles, trop vastes sont les programmes. Selon Mme Desparmet-Ruello, « il est des classes dans lesquelles un trop grand nombre d'heures sont consacrées à des études difficiles, tandis qu'on aurait pu répartir les matières de l'enseignement entre un plus grand nombre d'années de cours, et alléger ainsi le travail... (4) ». Constatant que l'instruction forcée est encore plus préjudiciable pour les jeunes filles que pour les jeunes hommes, Herbert Spencer pensait, non sans raison, que ces pauvres filles épuisées, par

(1) Cauvet. *Notice sur l'École centrale des arts et manufactures*, p. 7, 36, et c 1883.

(2) Ernest Martin. L'Hygiène dans les écoles supérieures, et spécialement à l'École polytechnique, *Journal d'hygiène*, 27 mars 1884, p. 150.

(3) Les Examens en 1886, *le Temps*, 21 mai 1887, p. 3, col. 2.

(4) J. Desparmet-Ruello. *Les Programmes de sciences dans les lycées de jeunes filles*, p. 4. Paris, 1884.

leur pâleur, par leurs formes anguleuses, par leur poitrine plate, *flat chested*, étaient peu attrayantes, peu aptes à charmer (1).

Par suite de la direction uniquement intellectuelle de l'instruction donnée à un nombre de plus en plus considérable d'enfants des deux sexes, la proportion des jeunes gens instruits excède de plus en plus la proportion des carrières libérales permettant l'emploi de cette instruction. Cet excédent devient d'autant plus grand que l'instruction primaire étant obligatoire, de nombreuses bourses accordées aux élèves les plus capables permettent aux enfants des familles les moins riches de suivre également les enseignements secondaire et supérieur. Cette accession possible aux professions libérales est avantageuse pour des individualités capables, et pour la société en général. Cependant, si « au point de vue social, suivant notre confrère M. le Dr Henrot, de Reims, il faut bien reconnaître que ce n'est plus dans ce que l'on appelle les classes élevées que se trouvent les hommes qui font le plus d'honneur à leur pays (2) »; au point de vue individuel, il faut aussi reconnaître que, par suite de la disproportion entre le nombre considérable de jeunes gens instruits et le nombre limité des professions libérales, beaucoup d'entre eux, restant sans emploi, se trouvent placés dans des situations fâcheuses, misérables. M. Maxime Du Camp rapportait récemment la triste observation d'un jeune homme, qui, doué d'aptitudes exceptionnelles, fut instruit gratuitement par un chef d'institution. Après avoir mérité de très nombreuses récompenses, dont quatre prix et trois accessits au concours général, surmené, il n'eut plus que des accessits durant sa sixième année de pension, échoua aux examens d'admission à l'École normale, et, après avoir terminé son service militaire, ne trouvant à s'occuper nulle part, ne pouvant payer un gîte, maintes fois fut arrêté comme vagabond, jusqu'à ce qu'un magistrat et une Société charitable eussent pu le faire entrer comme répétiteur dans une pension, où la malchance le poursuivit encore (3).

Quant aux jeunes filles, dont les moyens d'existence sont souvent fort limités, M. le professeur Layet, à propos du décret du 14 janvier 1882, leur ouvrant le collège, se préoccupe, « au nom de l'hygiène morale, d'une direction intellectuelle qui... ne peut que détourner de la vie intérieure de la famille (4) ». A propos des aspirantes institutrices, notre collègue M. Dujardin-Beaumetz nous a également signalé les tristes conséquences morales de l'instruction exclusivement intellectuelle, jointe à l'inaptitude complète aux travaux manuels (5).

En janvier dernier, à la Chambre, M. Le Provost de Launay demandait au ministre, ce « que deviennent ces 30,000 boursiers annuels, et ces 25,000 jeunes filles brevetées qu'on ne peut placer; » travailleurs enlevés aux champs, aux ateliers (6).

(1) Herbert Spencer. *Education intellectual, moral and physical*, p. 186, London, 1861.

(2) Henrot. *De l'instruction nationale dans ses rapports avec l'hygiène*, Assoc. pour l'avanc. des sciences, sess. de Grenoble, 1885, p. 768.

(3) Maxime Du Camp. Le Patronage des libérés, *Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1887, p. 867 et suiv.

(4) Alex. Layet. Pédagogie, *Dict. encycl. des sciences médicales*, p. 230-231.

(5) *Bull. de l'Acad.*, 8 mars 1887, p. 294.

(6) *Journal officiel*, 27 janvier 1887, p. 180, 2e col.

Pour prévenir les fâcheuses conséquences de l'instruction relativement supérieure chez des personnes sans fortune, qui ne peuvent trouver dans cette instruction même des moyens d'existence, ne serait-il pas possible d'exiger que dans les conditions, soit d'obtention de bourses, soit d'admission à certaines écoles, figurassent des connaissances manuelles, ainsi que des connaissances intellectuelles? Ces connaissances manuelles seraient le plus souvent faciles à acquérir pour les enfants des familles d'ouvriers, soit chez eux, soit dans les ateliers que M. Colin propose d'annexer aux écoles. L'exercice motivé par l'apprentissage de ces connaissances manuelles, de ce métier, préviendrait le surmenage intellectuel durant la période scolaire, et éventuellement pourrait prévenir la misère et ses conséquences morales durant le cours de l'existence.

Dans la situation de l'Europe constamment menacée d'une conflagration plus ou moins générale, tous nos jeunes gens doivent acquérir l'instruction militaire. Selon l'article 21, récemment voté par la Chambre, de la loi militaire, « l'École normale supérieure est placée, pour tout ce qui touche à l'instruction militaire, sous l'autorité du ministre de la guerre (1) ». Pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour nos autres établissements d'enseignement? Que par une entente commune, les ministres, qui dirigent nos écoles et nos armées, cherchent donc à prévenir la nocuité du surmenage et de la sédentarité scolaires par les exercices qu'exige l'instruction militaire; — que, restreignant beaucoup les devoirs et les leçons, on intercale aux travaux intellectuels des classes et études de l'école, les jeux, la gymnastique, l'exercice, la natation, l'équitation, la course, les marches, le maniement des armes du champ de manœuvres; — que des inspections mensuelles, trimestrielles, donnent à chaque élève pour tous exercices prescrits un nombre de points plus ou moins élevé; — que pour l'obtention des certificats d'étude et des diplômes, ces points comptent de même que ceux mérités pour les divers travaux intellectuels. Les écoliers et les parents des écoliers, dès lors, attacheront de l'importance à ces exercices physiques, et quand, au sortir de l'École, nos jeunes gens, forts et agiles, seront appelés à l'armée, une courte durée de service suffira pour compléter leur instruction militaire.

Les vœux que l'Académie croira devoir exprimer pour prévenir le surmenage et la sédentarité scolaires, doivent donc être adressés au ministre de l'instruction publique, grand maître de l'Université, et aux ministres de la guerre et de la marine, dont relèvent les écoles militaires, en particulier l'École polytechnique, qui exige la préparation la plus laborieuse, et l'École navale, qui exige la préparation la plus prématurée.

Mais les écoles libres, laïques ou congréganistes, les pensions, les institutions particulières ne sont qu'indirectement sous la dépendance des ministres. Aussi faut-il que les vœux de l'Académie relatifs au surmenage soient également adressés aux Chambres. « Le Parlement, dit M. Raoul Frary, gémira comme M. Rochard, sur le malheur des jeunes générations condamnées aux travaux forcés. Mais on ne fera rien. » Ne portons pas un si décevant pronostic (2).

Ainsi que M. le député Hanotaux, je sais bien que, votée sur la propo-

(1) 28 juin 1887, Journal *le Temps*, 30 juin 1887, p. 3, col. 3.
(2) R. Frary. Le Surmenage intellectuel, *la France*, 17 mai 1887, p. 1, col. 4.

sition de M. Georges, sénateur des Vosges, la loi du 24 juin 1879, sur l'enseignement obligatoire de la gymnastique, est restée presque impuissante (1) devant la force d'inertie, devant la quiète routine, si contemptrice de tout exercice physique. Il est à craindre qu'il en soit ainsi tant que les professeurs, soustraits au service militaire, n'accordant d'importance qu'au développement intellectuel, ne seront pas mis à même d'apprécier l'utilité du développement corporel; — tant que, pour l'obtention des certificats et des diplômes qui sanctionnent les différents degrés des enseignements primaire, secondaire et supérieur, on ne tiendra nul compte de l'instruction physique; — tant que la durée plus ou moins longue du service à l'armée ne sera pas en raison inverse de l'instruction physique et militaire plus ou moins complète acquise durant la période scolaire (2).

Néanmoins, ainsi que M. Ed. Cottinet le disait très justement, la loi du 19 mai 1874 protège dans les manufactures les enfants contre un travail physique excessif, pourquoi une loi analogue ne protégerait-elle pas, dans les écoles, les enfants contre un travail intellectuel également excessif (3)? Pourquoi la loi ne limiterait-elle pas la durée de ce travail intellectuel, de cette sédentarité exagérée, aussi peu profitable au développement de l'intelligence que nuisible au développement du corps? Ainsi que l'a très bien dit M. Peter, « la jeunesse française, comme l'enfance, a besoin d'une loi Roussel ».

M. Rochard s'étonne que personne dans nos assemblées n'ait déjà pris l'initiative d'une pareille loi (4). La question du surmenage et de la sédentarité cependant y a déjà été nettement posée (5). Et notre savant collègue a tout motif de croire qu'elle fera bientôt l'objet d'un projet

(1) Hanotaux. Garçons et filles, leur éducation physique, *Conférences*, décembre 1884, p. 46.

(2) Dans le projet de la nouvelle loi militaire exigeant de tous trois ans de service, l'article 49, que le 6 juillet dernier, la Chambre vient de repousser par 318 voix contre 205, aurait eu en partie cet avantage de réduire à deux ans le temps de service pour les jeunes gens ayant fait preuve d'instruction militaire suffisante.

« Art. 49. —Les jeunes gens qui, après deux ans de service sous les drapeaux, justifieront d'une éducation et d'une instruction militaires suffisantes, pourront être renvoyés en congé illimité dans leurs foyers...

« Au moment de leur incorporation, les jeunes gens qui en feront la demande subiront, devant une commission militaire composée d'officiers, un examen portant sur leur instruction militaire préalablement acquise. Il leur sera tenu compte des résultats de cet examen lors des épreuves pour la justification de l'instruction et de l'éducation militaire, après deux ans de service. »

Ainsi que, dans une lettre expliquant sa démission, le remarque M. Laisant, rapporteur de ce projet de loi, cet article 49, avantageux au point de vue du budget, qui ne peut toujours subvenir à l'entretien de la totalité des trois contingents annuels, aurait le grand avantage « d'inviter toute la jeunesse française à s'instruire au métier des armes; les futurs soldats, de même que les soldats sous les drapeaux... rivaliseraient d'efforts ».

Journal *le Temps*, jeudi 7 juillet 1887, p. 3, col. 3; et vendredi 8 juillet, p. 3. col. 1.

(3) *Comptes rendus de l'Acad. des sciences morales*, 1887. — Bull. de l'Acad. de méd., 8 mars 1887. p. 289.

(4) J. Rochard. Loc. cit. *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1887, p. 454, etc.

(5) *Journal officiel* du 28 janvier 1887, p. 175-177, Chambre des députés, séance du 27 janvier 1887.

spécial. Nous comptons, parmi nos collègues de l'Académie, plusieurs sénateurs, plusieurs députés, MM. Berthelot, Théophile Roussel, Cornil, Javal. Maintenant que l'instruction scolaire et l'instruction militaire sont pour tous obligatoires, espérons que nos législateurs jugeront utile de limiter, par les exercices physiques, les travaux intellectuels, qui compromettent la santé de nos enfants. De la vigueur, de l'énergie physique, dépendent souvent l'initiative individuelle, la puissance nationale.

Telles sont les observations que j'ai cru devoir présenter, en mon nom personnel, en réponse aux discours que l'Académie a successivement entendus au cours de cette discussion. Si l'Académie veut bien me le permettre, je vais maintenant donner lecture du rapport que j'ai été chargé de rédiger au nom de la commission, à moins qu'en raison de l'heure avancée, nos collègues préfèrent remettre cette lecture à la prochaine séance.

M. Larrey. — L'Académie me permettra de faire observer à notre laborieux rapporteur que, pour répondre, en dernier lieu et à son point de vue personnel, aux divers arguments de la discussion sur le surmenage intellectuel, il vient de la reprendre *in extenso* avec beaucoup de développements.

Je crois, comme membre de la commission, qu'au point où nous en sommes, après de longs débats, il suffit d'abord d'établir en principe la nécessité de remédier, par tous les moyens possibles, au surmenage intellectuel et ensuite de formuler en termes simples, clairs et précis, les applications de ce principe.

Celles-ci seraient soumises par l'Académie à l'approbation du ministre, qui les transmettrait aux pouvoirs publics, et l'exécution des mesures reconnues les plus nécessaires ne tarderait pas à en démontrer les avantages pour le pays.

. . . . . .

M. le Président. — Les considérants seront lus dans la prochaine séance.

(*A suivre.*)

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

LETTRE DE SAINT-PÉTERSBOURG

L'Université de Saint-Pétersbourg a été fondée; en 1819, le 8-20 février et, bien que cette date coupe l'année scolaire d'une manière peu symétrique, c'est ce jour-là qu'a lieu l'*acte*, c'est-à-dire la solennité où, en présence des autorités, d'un public nombreux, de parents, d'anciens étudiants et de curieux, on rend compte des travaux de l'année, on prononce des discours appropriés à la circonstance et l'on distribue les récompenses aux étudiants qui en ont été jugés dignes. Cette année l'ambassadeur de France, M. Laboulaye, figurait à côté des autorités constituées. L'Université, dès son arrivée à Pétersbourg, lui a offert le titre de membre honoraire que son père avait déjà reçu.

Le rapport annuel a été lu par M. Duvernoy — encore un nom français, le père de l'honorable professeur était français en effet. — Il a débuté par l'éloge des membres que l'Université a perdus dans le courant de l'année : M. Golovnine, ancien ministre de l'Instruction publique, remercié autrefois comme trop libéral; Ranke, le célèbre historien allemand, membre honoraire, et deux membres effectifs : M. Koutourga, professeur de droit, dont quelques écrits ont paru en français, et M. Boutlerof, dont l'*Introduction à la chimie organique* est restée classique.

L'Université a encore subi d'autres pertes. M. Lugebil, helléniste distingué, M. Guirgar, professeur à la Faculté des langues orientales, ont obtenu un congé indéfini pour cause de santé; M. Jagicz, professeur de langues slaves, passe en la même qualité à l'Université de Vienne, et M. Pinto, lecteur en langue italienne, a été nommé consul du royaume d'Italie à Alger. Un concours est ouvert pour le remplacer.

Les autres vides ont été comblés hiérarchiquement. Ici les professeurs ne sont jamais empruntés à l'enseignement secondaire. On commence par être *docent* attaché à l'Université, ou *privat-docent*. De là, on passe au choix, après vote secret des collègues, professeur extraordinaire, puis professeur ordinaire. Au bout de vingt-cinq ans de service, on peut devenir professeur émérite et être maintenu en fonctions en recevant à la fois la pension et les émoluments de l'emploi. Après trente ou trente-cinq ans, on peut recevoir une gratification de 1,200 roubles. Cette faveur vient d'être accordée à deux professeurs, M. P. Chwolson et M. Janson.

Quatre professeurs émérites ont été confirmés : MM. Beketof, Korkine, Janson et Patkonuf; sept professeurs extraordinaires sont devenus professeurs ordinaires; quatre *docenten* sont devenus professeurs extraordinaires; trois professeurs ayant vingt-cinq ans de service ont été autorisés à professer pendant cinq ans encore. Douze *privat-*

docenten ont été autorisés à professer un nouveau cours, celui d'égyptologie a été créé pour l'un d'entre eux, M. Lemm. On a admis aussi un nouveau lecteur, pour la langue turque. L'Université n'a pas en ce moment de professeur spécial de géographie.

En somme le corps enseignant se composait au 1er janvier 1887 de 64 professeurs de divers ordres, de 48 *privat-docenten*, de 8 lecteurs, et de 30 préparateurs et conservateurs pour les sciences naturelles, en tout 150 membres.

L'Université de Saint-Pétersbourg figure au budget de l'État pour 449,174 roubles, somme qui dépasse de 15,924 roubles celle de l'année dernière.

Dans le courant de l'année 1886-87, il est entré à l'Université 783 étudiants, 640 venant des gymnases, et 143 de divers établissements ; 368 en sont sortis après avoir suivi complètement les cours, et 170 se sont arrêtés en chemin.

Au 1er janvier 1887, il y avait à l'Université 2,525 étudiants et 102 auditeurs libres, total 2,627 ; augmentation sur l'année dernière : 201 jeunes gens.

Ils se répartissent ainsi : *Histoire et philologie*, 224; 28 de moins que l'année dernière. — *Sciences physiques et mathématiques*, 1,044, dont 618 pour les sciences mathématiques et 426 pour les sciences naturelles, augmentation sur l'année dernière : 76. — *Droit* : 1,170; 189 de plus que l'année précédente. — *Langues orientales*, 87; 9 de plus que l'année précédente. Il y a donc augmentation pour toutes les Facultés, excepté pour la Faculté historico-philologique, où il s'est produit une diminution d'un huitième sur cette Faculté.

Les philologues forment 8,77 p. 100 du nombre total des étudiants, les mathématiciens 24, 48; les naturalistes, 16, 87 ; les étudiants en droit, 46, 34 ; les orientalistes 3, 44. Les Facultés les plus suivies sont donc la Faculté de droit 46 1/3 p. 100 et celle des sciences 41 1/3 environ.

La Faculté historico-philologique va en diminuant chaque année. Elle a 28 étudiants de moins qu'en 1886 et, en 1886, elle en avait 11 de moins qu'en 1885.

On compte dans le nombre total des étudiants, 1,660 orthodoxes, 355 catholiques, 290 juifs, 153 luthériens, 36 réformés, 28 arméniens, 4 mahométans, 5 anglicans et 4 raskolniks. Les arrondissements qui ont le plus fourni d'étudiants sont rangés dans l'ordre suivant : Pétersbourg (853); Vilna (306); Moscou (236); Varsovie (200); Kharkov (190); le Causase (164); Dorpat (129); la Sibérie (124); Orenbourg (109). Les trois arrondissements les moins riches sont Odessa, 84; Kiev, 78; Kazan, 52. Il faut noter qu'il y a des Universités dans ces villes.

Dans le courant de l'année ont été admis, après examen : étudiants effectifs, 93; candidats, 204; magistres, 4 : l'un pour l'histoire, les trois autres pour les sciences naturelles. 6 ont été reçus docteurs, 2 docteurs en droit, 3 docteurs ès sciences naturelles, 1 docteur en physiologie.

Voici un aperçu des cours professés cette année dans les quatre Facultés :

La Faculté historico-philologique correspond à peu près aux Facultés des lettres de la France. On y enseigne la philosophie, les langues et l'histoire littéraire des Grecs et des Latins, l'histoire et la géographie des

peuples. Cette année cependant il n'y a pas eu de chaire spéciale de géographie. Mais à cette Faculté se rattache aussi l'étude des autres langues aryennes, du sanscrit, du zend, et de diverses langues populaires de l'Europe.

Ainsi, pendant que le professeur Vladislaef fait l'histoire de la scolastique, explique la logique d'après Mill, Spencer, Bain, et commente la métaphysique d'Aristote, pendant que les professeurs Pomialosky, Nikitine, Ernstedt, les *privat-docenten* Zelinsky, Modestof et Latychef expliquent et commentent les hymnes homériques, Démosthènes, Platon, Aristote et Aristophane; — Plaute, Ovide, Cicéron et Tacite; pendant que les lecteurs J. Fleury, Turner, et von Widert font, l'un, l'histoire du romantisme français, l'autre, celle de la littérature anglaise du XVIIIe siècle, que le troisième fait traduire Gœthe, — le professeur Miniaef fait un cours de langue et de littérature sanscrite, le *privat-docent* Tomson compare le sanscrit des Védas avec le grec, le latin et le vieux slave, le *docent* Volter étudie la langue, les contes populaires et la mythologie des Lites et des Latyches (Lithuaniens), et le *docent* Boulitch compare entre elles les langues grecque, latine, slave, lithuanienne et sanscrite.

Un professeur et deux *privat-docenten* se consacrent à la langue et à la littérature russe. M. Oreste Müller, qui vient de publier deux volumes sur les *Écrivains russes depuis Gogol*, développe l'histoire de la littérature savante et de la littérature populaire de la Russie. Le *docent* Nézélénof fait l'histoire de la littérature russe sous Catherine II, et de la critique littéraire pendant la première moitié de ce siècle; le *docent* Morosof, qui vient de publier une excellente édition des œuvres de Pouchkine, s'occupe des premiers monuments de la langue et de la littérature de son pays.

Deux chaires sont consacrées à la philologie slave. Le professeur Lamansky fait trois cours : dans l'un, il raconte l'histoire des Slaves occidentaux du nord et du sud (Bulgares, Serbes, Croates, Tchèques, Polonais, et même des Hongrois) : dans le second cours, il passe en revue les sources de l'histoire ancienne des Slaves, dans le troisième il retrace l'histoire du réveil des nationalités slaves dans la première moitié du XIXe siècle. M. Jagicz, qui s'occupait spécialement de la grammaire et de la philologie du slavon ecclésiastique, n'a professé que quatre mois et a quitté l'Université de Saint-Pétersbourg pour celle de Vienne. — M. Syrkou, *privat-docent*, étudie la langue et la littérature bulgares d'après les monuments du XVIIe et du XVIIIe siècle. Il consacre aussi trois leçons par semaine à la langue et à la littérature roumaines. La langue roumaine, comme on sait, est essentiellement latine, mais les Slaves cherchent à se la rattacher. Le roumain s'est écrit pendant longtemps avec des caractères russes. Cependant les documents dont se sert M. Syrkou sont en caractères latins. Il s'est borné cette année à expliquer, pour le bulgare, une dizaine de chants populaires, et pour le roumain trois ballades populaires, en appelant l'attention sur les éléments slaves et albanais qui s'y rencontrent. Un de ses auditeurs a rédigé, d'après ses leçons orales, une histoire de la littérature bulgare pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle, qui sera livrée à l'impression.

L'enseignement de l'histoire générale et de l'ethnographie n'offre rien de bien particulier. Les professeurs Vassilievsky et Sokolof, les *privat-docenten* Karéief et Gouriévitch ont raconté l'histoire du moyen âge, des

croisades, de l'ancien Orient, de la Grèce et de Rome, de l'Europe occidentale et de la France jusqu'à la Révolution, d'après divers auteurs connus : entre autres, Maspéro, Guizot, Henri Martin, Tocqueville, Taine, Sybel, Ranke, etc. M. Zamylovsky a raconté l'histoire des Russes jusqu'au XVIe siècle, et en remplacement de M. Alexandre Vessélovsky, chargé d'une mission, M. Batiouchkof a fait l'histoire des littératures de l'occident de l'Europe; M. Troïtsky a raconté l'histoire de l'Église orientale jusqu'à la prise de Constantinople et l'histoire de l'Église occidentale jusqu'à la Réformation.

L'histoire des beaux-arts est rattachée à la Faculté historico-philologique. Elle est professée par M. Prakhof, qui fait ses leçons tantôt à l'Université, tantôt à l'Académie des Beaux-Arts ou au Musée de l'Ermitage.

L'enseignement à la Faculté des sciences, à la Faculté de droit, ressemble beaucoup à celui des Facultés correspondantes en France et ailleurs. A la Faculté des sciences le côté pratique est très développé. Pour la physique, la chimie, la botanique même, de nombreuses expériences sont instituées; une partie des leçons d'astronomie sont professées à l'Observatoire. Plusieurs des professeurs ont une réputation qui s'étend fort au dehors de la Russie.

Cinq professeurs et trois *privat-docenten* enseignent les mathématiques pures. Ce sont MM. Korkine, Sokhotsky, Possé, Boudaief et Markof, — MM. Ptachitsky, Selivanof et Chwolson. La mécanique théorique et pratique a pour professeur M. Bobylef, et pour *privat-docent* M. Sornof. L'astronomie et la géodésie sont professées par un professeur, M. Glazenap, et deux *privat-docenten*, MM. Yanof et Dolgoroukof.

Deux professeurs de *physique et de géographie physique*, MM. Pétrouchevsky et Van der Flit; cinq *privat-docenten*, MM. Borgmann, Gesekhous, Egorof, Chwolson et Brounof.

Trois professeurs de *chimie :* MM. Mendéléief, Menchoutkine et Konovalof. — *Minéralogie et géodésie*, deux professeurs : MM. Inostrantsef et Dokoutchaief, et deux *privat-docenten*, MM. Benioukof et Glinka.

La botanique est professée par les professeurs Békétof, Famitsyne et Gobi; la zoologie, par MM. Wagner, Ovsiannikof et Sétchénof : sept *privat-docenten* sont attachés à cette section : MM. Poléjaief, Brandt, Fortounatof, Véliky, Wedensky, Mikhaïlof et Bakts.

L'agronomie représente seule la chimie appliquée. Professeur, M. Sovêtof, *privat-docent*, M. Kostytchef.

Faculté de droit. — Rien de particulier dans l'enseignement. Il suffira également de donner le titre des chaires et le nom des professeurs.

Droit romain, M. Dorn; *privat-docent*, M. Efimof.

Droit civil et procédure civile, M. Duvernoy; *privat-docent*, M. Adamovitch. — *Droit pénal et procédure criminelle*, MM. Troïtsky et Serguiévsky; *privat-docent*, M. Sorokine. — *Histoire du droit russe*, M. Serguéiévitch; *privat-docent*, M. Latkine.

Le droit administratif a pour professeur M. Gradovsky; le droit international, M. Martens; le droit de police, M. Andréevsky, recteur de l'Université, et M. Védrof; le droit financier, M. Lébédef; le droit canon, M. Gortchakof; l'économie politique et la statistique, MM. Janson et

Vréden; *privat-docent*, M. Guéorguiévsky; l'encyclopédie et la philosophie du droit, M. Berchadzky; *privat-docent*, M. Korkannof.

La Faculté des langues orientales est la moins fréquentée par les étudiants, mais les cours sont nombreux, et, outre les professeurs, il y a, pour la plupart de ces langues, des lecteurs chargés des exercices pratiques. Les leçons de sanscrit sont données par M. Miniaef. — M. Saleman, *privat-docent*, enseigne le zend et le persan. Il explique le Zend Avesta, le Livre des Rois, de Firdousi, etc.

Le professeur Rosin enseigne l'arabe au point de vue théorique et pratique, le lecteur Sarrouf s'occupe surtout de la pratique de cette langue.

La langue persane est enseignée par deux *privat-docenten*. M. Tchernaief explique Soadi et Hafiz. M. Joukovsky explique la grammaire et des textes difficiles. Le lecteur Mirzo Dgiafar enseigne la pratique de la langue.

Le professeur Bérézine, auteur de nombreux ouvrages d'enseignement, fait un cours sur les langues des Turcs et des Tatars; le professeur Smirnov s'occupe spécialement du turc. Le lecteur Abdour-Rakhman est chargé du cours pratique.

La langue chinoise, la langue de la Mantchourie sont enseignées par M. Vassiliev, auteurs de divers ouvrages sur cet enseignement, — par les *privat-docenten* Péstchourov et Guéorguievskii. Le lecteur Soutchoun est chargé des exercices pratiques. Un maître, M. Ivanovskii, enseigne la grammaire mantchoue.

L'histoire de l'Asie centrale et orientale est professée par M. Nicolas Vessélovsky. — La chaire de langues mongole et kalmouke est occupée par les professeurs Golstounsky pour l'histoire littéraire et Pozdnéief pour la grammaire comparée des deux idiomes. Le lecteur Koutouzof dirige les exercices pratiques.

L'hébreu et le syriaque sont enseignés par M. D. Chwolson, surtout d'après les livres de l'Ancien Testament. M. Patkonof enseigne l'arménien théorique et pratique et M. Tsagarelli, le géorgien ou grousine.

Un *privat-docent* attaché à l'Université dans le courant de l'année, M. Lemm, fait un cours d'égyptologie.

Pendant les vacances de l'été deux étudiants ont fait une excursion chez les Kalmouks de la province d'Astrakhan pour s'instruire des mœurs et de la langue de ces nomades et en ont rapporté des travaux très intéressants, au jugement de leur professeur, M. Pozdnéief.

Entre les missions confiées à des professeurs, il faut signaler celle de M. Voiékof, envoyé à l'étranger jusqu'au 1er mai 1887 pour étudier les méthodes d'enseignement de la géographie, et celle de M. Bogdanof envoyé sur le rivage oriental de la mer Noire, dans la Transcaucasie et le nord de la Perse.

Sur les 120 professeurs, *docenten* et lecteurs qui composent le corps enseignant, 68 ont publié soit des livres, soit des articles dans les publications spéciales.

M. Vassiliévsky a publié, avec préface et traduction russe, deux ouvrages religieux byzantins du XIIIe siècle.

M. O. Muller a publié : *les Écrivains russes depuis Pouchkine*, 2 vol. in-8°.

M. Modestof, des traductions en russe de Tacite et de l'*Éthique* de Spinosa; il a revu aussi et publié le *Dictionnaire d'antiquités classiques* de Lubker.

M. Volter, plusieurs brochures sur les Lites et les Lithuaniens.

M. Karéief, une *Esquisse de l'histoire du mouvement de réformation et la réaction catholique en Pologne; l'Évolution littéraire en Occident.*

M. Marosof, une édition avec commentaire des œuvres de Pouchkine, 7 vol. in-8°.

M. Martens a publié à Paris, en français, le second tome du *Traité de droit international*, et à Bruxelles et Leipzig, *la Conférence du Congo à Berlin et la politique des États modernes.*

M. Lébédef, deux brochures sur les impositions locales.

M. Patkanof, *les Tsyganes*, le texte arménien de l'histoire de Thomas Artspoun, auteur du xe siècle.

M. Babylef, *Hydrostatique et théorie de l'élasticité.*

M. Andréevsky a fondé, sous le nom de *Bibliographie du droit*, une publication à laquelle il a fourni divers travaux ainsi que MM. Gradovsky, Duvernoy, Védrof, Adamovitch.

M. Béketof a aussi fondé une collection, *Scripta botanica*, à laquelle il a fourni divers travaux, ainsi que M. Gobi.

MM. Lugebil, Sokolof, Boulitch, Nézélénof, Latychef, Zélinsky, Fleury, Syrkou, de la Faculté historico-philologique;

MM. Mendeléief, Mentchoukine, Konovalof, Famitsyne, Inostrantsef, Glinka, Dokoutchaef, Sétchénof, Sovètof, Glazenap, Gobi, Voiékof, Lesgaft, Brandt, Borgmann, Broounof, Possé, Markof, O. Chwolson, Wédensky, Mikhaïlof, Héséchous, Somof, de la Faculté des sciences;

MM. Serguiéievtch, Serguiéievsky, P. Guéorguiévsky, Latkine, de la Faculté de droit;

MM. D. Chwolson, Pozdnéief, Rosen, Smirnof, N. Vesselovsky, S. Guéorguiesky, Salemann, de la Faculté des langues orientales;

Ont fourni des travaux variés à diverses publications périodiques savantes.

La bibliothèque de l'Université s'est accrue cette année de 1,736 ouvrages formant 3,510 volumes, ce qui porte à 67,054 le nombre des ouvrages mis à la portée des travailleurs et à 155,841 le nombre des volumes.

Les associations scientifiques établies près de l'Université sont en plein développement.

La Société des sciences naturelles est divisée en deux sections. La Société de chimie se compose en ce moment de plus de deux cents membres. Il a été fait dans les 9 séances qu'elle a tenues, 76 communications; 45 ont paru dans la partie chimique du XVIIIe tome du *Journal* spécial où elles remplissent 80 pages d'impression.

La section physique compte 114 membres. Elle a tenu également neuf séances, pendant lesquelles il a été fait 45 communications, dont 28 ont trouvé place dans le *Journal* commun aux deux sections. Un programme a été rédigé relativement aux observations à faire lors de l'éclipse solaire du 17 août qui, comme on sait, sera complète pour une partie de la Russie.

La Société philologique a tenu six séances. On s'est occupé de divers ouvrages publiés dans l'année en Russie et à l'étranger, de l'*Histoire de l'alphabet* de Bélaief, de la découverte d'une nouvelle byline ou chant épique sur *Potyka Mikhaïlovitch*, dans des manuscrits recueillis dans les gouvernements d'Olonets et d'Arkhangel, d'un poème de Manuel Filo sur les exploits militaires de Michel Tarkhaniote; des rapports des Tchèques hussites au xve siècle avec le patriarche de Constantinople; du caractère de l'*humour* dans les œuvres de Shakespeare, etc.

La Société de jurisprudence se composait au 1er janvier de 354 membres, répartis en deux sections : droit civil, droit pénal. La première a tenu six séances, et la seconde une seule. On s'est occupé des actes notariés relativement à la vente des biens meubles; de la responsabilité des chemins de fer; des mesures à prendre à l'égard des criminels psychopathes absous par le jury, etc.

La Société des naturalistes a publié en 1886 deux livraisons des travaux de ses membres. Elle a tenu quatre séances générales.

La section de botanique en a tenu six, pendant lesquelles il a été fait seize communications. La section de zoologie a tenu cinq séances avec seize communications. La section de géologie a tenu six séances avec vingt-trois communications. On s'est réparti les différentes parties de la Russie dans le but d'arriver à une flore et à une faune complètes de l'empire.

Les deux cercles d'étudiants n'ont pas déployé une moindre activité. Le cercle physico-mathématique s'est réuni douze fois et a reçu quarante-trois communications, sur divers points de mathématiques et de physique. Une partie de ces travaux ont été imprimés.

La Société de littérature savante se compose de 291 membres des différentes Facultés. Elle a tenu quinze séances dans l'année courante et reçu trente et une communications. Deux étudiants ont lu des vers de leur composition. Plusieurs séances ont été consacrées à la biographie, à l'analyse et à l'examen des ouvrages et de la philosophie de Kavéline, mort l'année dernière.

Les étudiants ont aussi formé une société musicale, qui a de fréquentes réunions.

Les journaux ont raconté comment cinq d'entre eux furent arrêtés le dimanche 1/13 mars portant un engin explosible de la forme d'un livre qu'ils se proposaient de jeter dans la voiture impériale où se trouvaient l'empereur, l'impératrice et le prince héritier. Leur procès s'est fait en secret, et les principaux auteurs de ce projet d'attentat ont été pendus. C'étaient, à l'exception d'un seul, des étudiants de première année nouvellement arrivés. L'un de Kasan, les autres de la Russie méridionale. A la suite de cet attentat, il fut question un moment de fermer l'Université; le recteur réunit tous les membres du corps enseignant et la plupart des étudiants, et adressa à cette assemblée une allocution, à la suite de laquelle tous ceux qui étaient présents signèrent une adresse dans laquelle ils flétrissaient les auteurs de l'attentat projeté et protestaient de leur dévouement à l'empereur. Cette adresse, présentée par le ministre de l'intérieur, resta quelques jours sans réponse. Une note insérée au *Journal officiel* déclara enfin que l'empereur prenait acte de ces protestations de fidélité, espérant que les *faits*, — ce mot souligné — seraient désormais d'accord avec les paroles. Avant la réunion dans

laquelle l'adresse fut votée, le recteur avait reçu plusieurs lettres anonymes dans lesquelles on le menaçait de mort dans le cas où il désavouerait les étudiants arrêtés. Il passa outre bravement et jusqu'à présent on ne l'en a pas fait repentir. Depuis lors tout est rentré dans l'ordre; les cours n'ont pas été interrompus; les révolutionnaires ne forment qu'une quantité infinitésimale parmi les étudiants.

A la solennité de l'acte, deux discours furent prononcés à la suite du rapport de M. Duvernoy. Ces discours n'offrent qu'un rapport très éloigné avec les questions d'enseignement. Le professeur Pozdnéief raconta l'histoire des relations de l'Europe avec la Chine en s'efforçant de démontrer que la meilleure amie de la Chine, la nation avec laquelle le Céleste Empire a le plus d'intérêt à s'allier, est la Russie. Le *privat-docent* Morosof entretint ensuite l'assemblée de Pouchkine dont il venait de publier une édition annotée.

On passe ensuite à la distribution des récompenses. Chaque année l'Université indique un certain nombre de questions à traiter, et les étudiants dont les dissertations sont jugées les meilleures, reçoivent des médailles.

Dix-neuf dissertations avaient été présentées, trois ont mérité à leurs auteurs des médailles d'or, onze des médailles d'argent, quatre ont obtenu des médailles de bronze, une, enfin, une récompense en argent. Les compositions roulaient sur Apulée, sur Aulu-Gelle, sur un manuscrit du moyen âge sans commencement ni fin racontant la vie de quelques saints; sur divers problèmes d'astronomie, sur des questions douteuses de jurisprudence ou d'histoire.

On donna ensuite lecture des sujets proposés pour l'année prochaine. Il y en a vingt et un; treize pour la Faculté historico-philologique; deux pour la Faculté physico-mathématique; quatre pour la Faculté de droit et deux pour la Faculté des langues orientales.

L'Université de Saint-Pétersbourg est un établissement fermé. On n'y admet pas d'étudiantes. Un arrêté du ministère de l'instruction publique annonce que, pendant l'année scolaire prochaine, il ne sera plus admis de femmes à la Faculté de médecine. On sait que cette Faculté est rattachée au ministère de la guerre et tout à fait en dehors de l'Université.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

L'ÉDUCATION NATIONALE EN ALGÉRIE ET EN TUNISIE

Nous analysons sous ce titre les principaux passages d'un article signé F. B., paru dans la *Revue pédagogique* (1), qui corrobore et complète la correspondance que nous avons publiée à l'occasion du voyage du ministre de l'Instruction publique en Algérie.

Après avoir passé en revue et caractérisé au point de vue de leurs aptitudes les diverses races désignées sous le terme générique d' « indigènes », l'auteur signale les difficultés et surtout les difficultés morales qui entravent l'œuvre d'assimilation. La première, qui n'existe qu'en Algérie, vient de la rancune que les procédés violents de la conquête ont fait naître dans les cœurs et qu'entretiennent les dédains des colons. De grands efforts ont été faits par la métropole, mais l'heure de se réjouir et de se féliciter n'est pas encore venue. Les administrateurs en tournée d'inspection sont généralement satisfaits de leur œuvre et mécontents de leurs agents : aucune trace de cet optimisme à deux tranchants dans ces notes où le plus humble est cité à l'ordre du jour dès qu'il a fait preuve de bonne volonté, et qu'inspire le plus pur patriotisme, je veux dire un sentiment profond de la responsabilité de la France vis-à-vis des indigènes :

C'est dans ce misérable local (de l'unique école d'indigènes à Alger) que j'ai entendu chanter la *Marseillaise* et d'autres chants français avec le plus de cœur et le plus d'élan; j'y ai entendu expliquer et commenter avec chaleur, par de jeunes indigènes munis du certificat d'études, la devise républicaine : « Liberté, Égalité, Fraternité », les bienfaits de la civilisation et la grandeur de la France. L'avouerai-je? En les écoutant et en rapprochant leurs paroles de tout ce qui m'entourait, je souffrais du contraste, et il me semblait entendre plus haut que ces fraîches voix d'enfants criant: « Vive la France ! » une voix accusatrice nous dire : « Est-ce ainsi que vous remplissez votre devoir envers les vaincus? Qu'avez-vous fait de votre victoire? Êtes-vous sûrs de n'avoir rien à vous reprocher, et croyez-vous avoir droit aux éloges, aux remerciements de ces pauvres petits ? »

La seconde difficulté tient à la différence de civilisation qui sépare l'éducateur de l'élève. De grosses fautes de méthode ont été commises en Algérie pour avoir méconnu cette vérité bien simple qu'en éducation, comme en toute autre chose, il ne faut pas compter sans son hôte, que la qualité ethnique du sujet est le facteur le plus important de la vie sociale, et, par conséquent, la base fondamentale de la pédagogie qui convient à chaque peuple. Il faut que le français s'arabise pour pénétrer dans des têtes arabes et y déposer des idées françaises; et le meilleur moyen pour atteindre ce but est la formation de maîtres indi-

(1) Numéro du 15 juin 1887. *Nos pionniers en Afriqu*

gènes, de même que le meilleur moyen d'apprendre l'anglais ou l'allemand à des Français est de leur faire enseigner ces langues par des Français. A cet égard, la Tunisie est plus favorisée que l'Algérie : l'esprit du Protectorat qui consiste à « procéder sans rien brusquer, à gagner du temps en sachant en perdre, à avancer avec douceur et gravité à l'orientale », a heureusement inspiré les organisateurs de l'enseignement dans ce pays, lorsqu'ils se sont préoccupés, dès l'abord, de fonder une école normale. Dans le même ordre d'idées, il faut signaler l'apparition tardive d'une littérature composée spécialement à l'usage des indigènes :

Les bons livres élémentaires ne manquent pas en France, mais il faut les avoir vus transportés dans ces écoles d'Afrique pour savoir à quel point un livre excellent ici peut être détestable là-bas. Il faut avoir essayé de les ouvrir au hasard à une page quelconque, non pas dans son cabinet, à tête reposée, mais en classe, ayant devant soi tout ce petit peuple qui vous écoute et ne demande qu'à comprendre. On est arrêté à chaque instant par un mot, une tournure, par une allusion à des faits, à des coutumes, à des mœurs, à des idées tout à fait familières chez nous, et que le petit Arabe ne soupçonne pas. Il vous regarde avec ses yeux grands ouverts et pétillants d'intelligence, et vous sentez avec désespoir qu'il n'y a pas moyen, qu'il faut y renoncer. Il n'y a pas d'impression plus pénible.

Une troisième difficulté avait sa cause dans le caractère confessionnel de nos écoles. Elle a disparu. L'école est *nationale* dans le sens vrai du mot : elle est un organe de la France et sa fonction propre est la civilisation. L'auteur de l'article que nous venons d'analyser sommairement, termine par ces réflexions :

Si ces notes devaient former un rapport, il serait temps de les clore par un ensemble de conclusions. Nous n'avons pas cette prétention. Nous n'avons voulu que faire un appel à l'attention, à la sympathie du public de cette *Revue*, en faveur de nos écoles d'Afrique.

C'est une œuvre encore à ses débuts, mais pleine d'attrait et riche de promesses. Pour qu'elle grandisse et prospère, qu'y faut-il ? des hommes, et encore des hommes.

On n'a pas assez remarqué que déjà la plus grande des difficultés qui nous entravaient naguère a disparu : tant que notre enseignement public était légalement confessionnel, que nos maîtres enseignaient le catéchisme, tant qu'Arabes et Kabyles n'ont guère vu venir à eux pour instruire leurs enfants que des religieux et des religieuses, ils ont rendu justice à leur dévouement, à leur bonté, à leur belle et admirable conduite, mais l'inquiétude est restée au fond de leur cœur de musulmans, et, comme le disait franchement un rapport adressé au ministre il y a quelques années, « ils se méfiaient toujours du marabout chrétien ».

J'ai vu bien des chefs arabes et kabyles au cours de ce voyage ; il en est peu qui ne m'aient dit, entre autres raisons, ou plutôt comme la première raison de l'accueil favorable fait depuis quelque temps aux écoles françaises : « Nous savons maintenant que vos écoles ne sont plus des écoles maraboutiques (congréganistes), que vous avez défendu à vos maîtres de mal parler du Coran, et que nous pouvons envoyer nos enfants apprendre le français sans craindre que vous les fassiez chrétiens. »

Si la laïcité n'existait pas en France, il aurait fallu l'inventer pour nos possessions africaines. Et, pour le dire en passant, quand on vient de séjourner quelques semaines en pays musulman, on a de la peine à comprendre une idée qui a cours ici : il faut, dit-on, laïciser en France, soit, mais en Tunisie, en Egypte, aux colonies, il convient d'employer des congréganistes comme pre-

miers promoteurs de l'école et de la civilisation françaises. Étonnant paradoxe! N'est-ce pas là au contraire qu'il faut nous appliquer à écarter toute passion religieuse?

Les congréganistes le sentent si bien eux-mêmes que, par une très louable politique, la première chose qu'ils font dans ces pays, c'est de pratiquer la laïcité, tant elle est la condition *sine qua non* de leur succès. Ils promettent, et je m'assure qu'ils pratiquent dans toute la mesure de leur pouvoir, le respect absolu des diverses croyances. Rien n'est plus sévèrement interdit, par exemple, au collège Saint-Charles que le prosélytisme religieux. Et ce n'est pas sans un vif sentiment de plaisir qu'invité à assister à la réunion générale des élèves qui clôt chaque semaine, j'ai entendu le très habile et très respectable ecclésiastique préposé à cet établissement leur lire lui-même et leur expliquer un de ces *manuels d'instruction civique et morale* inscrits sur la liste de nos écoles primaires de France, celui de M. Ad. Franck.

La voie est donc bien tracée déjà, la méthode à suivre ne fait plus doute Nous n'avons plus qu'à l'appliquer. Nous savons aujourd'hui comment il faut pénétrer dans le monde islamique : pénétrons-y résolument non plus avec le fer et le feu, non plus pour y porter une guerre de race ou un guerre de religion, mais pour y faire luire ces vérités éternelles qui brillent du même éclat dans tous les âges et sous tous les cieux, qui n'appartiennent en propre ni au juif, ni au chrétien, ni au musulman, parce qu'elles appartiennent à l'humanité : le droit, la raison, la justice, le travail, la liberté, et par surcroît cet idéal de paix et de bonne volonté mutuelle que longtemps avant toutes nos églises un païen avait si bien nommé « Caritas generis humani » !

UN COLLÈGE D'HUMANITÉS EN 1830

M. Jules Simon a raconté naguère ses premières études au collège de Vannes, dans des pages charmantes, que M. Léon Séché a reproduites en appendice de la biographie de l'éminent écrivain (1). La question du latin donne un intérêt tout particulier au passage suivant :

On dispute à présent pour savoir si on ne supprimera pas dans les collèges l'enseignement du latin. Si on avait pris en 1830 une pareille résolution, et qu'on l'eût appliquée au collège de Vannes, je ne sais pas à quoi nous aurions passé le temps. Nos régents, qui presque tous étaient prêtres, savaient parfaitement le latin. Ils savaient peut-être aussi, tant bien que mal, un peu de théologie. Je puis attester qu'ils ne savaient pas autre chose. On nous donna en 1829 un régent de physique. On n'avait plus entendu parler de ce genre d'études au collège de Vannes depuis 1789. M. Merpaut, qu'on chargea de cet enseignement, était comme le collège : il n'avait jamais entendu parler de cela. Il acheta un vieil exemplaire de la physique de l'abbé Nollet. « Je ne le comprends pas, nous dit-il, mais nous le lirons ensemble, et peut-être en nous aidant mutuellement parviendrons-nous à savoir ce qu'il veut dire. » Nous n'y parvînmes pas. Nous mîmes au pillage deux armoires contenant quelques instruments de physique surannés, et beaucoup de substances diverses. Nous mettions un grand zèle à mélanger ces fioles l'une avec l'autre sous les yeux de M. Merpaut, pour voir ce qui en résulterait. Nous finîmes par jouer aux palets pendant la classe avec les disques d'une pile de Volta. Je dois dire, pour rendre hommage à la vérité, que M. Merpaut avait un jeu très brillant.

(1) *Jules Simon, sa vie et son œuvre, documents nouveaux et inédits*, par Léon Séché. (1 vol. in-18, A. Dupret, éditeur. Paris, 1887.)

Le professeur de rhétorique, notre voisin, se plaignit du tapage. M. Merpaut fut magnifique : « Allez dire à votre maître que nous sommes ici pour étudier les lois de la nature, et que nous lui laissons pleine liberté de faire tout ce qu'il voudra des lois de la rhétorique. »

Voilà comment on enseignait la physique et la chimie dans la classe de M. Merpaut. Dans les autres classes, on n'enseignait ni la littérature, ni l'art d'écrire, ni les sciences pures, ni les sciences appliquées, ni l'histoire, ni la géographie, ni la philosophie, ni la rhétorique. On enseignait supérieurement le latin. On ne se contentait pas seulement de nous le faire écrire et traduire, on nous le faisait parler. C'était notamment la langue courante dans la classe de philosophie. Le principal du collège n'en employait pas d'autre dans ses communications officielles avec nous. Il ne disait pas : « Il y aura congé ce soir; » mais *Vacabunt scholæ serotinis horis totis*. Il s'appelait M. Gehanno. C'était un petit vieillard guilleret, avec une figure de pomme d'api, portant la queue et les culottes courtes, un long habit canelle, qui traînait sur ses talons, et un grand gilet de satin noir. Il n'était pas avare de congés. *Vacabunt scholæ*. Il avait toujours une histoire amusante à nous raconter quand nous allions dans son cabinet. Je me les rappelle encore après plus de cinquante ans, et je vous en raconterais quelques-unes, ici-même, si je ne me rappelais le précepte d'Aristote, qu'il faut s'arrêter : « Ανάγκη στῆναι. »

Je ne m'arrêterai pourtant pas, quoi qu'en dise Aristote, avant de vous avoir dit un mot de la méthode employée par nos régents pour tenir leur classe. Nous étions placés selon les rangs obtenus dans la dernière composition, les numéros pairs à la droite du régent, et les numéros impairs à la gauche. Le premier à droite, qui était le premier de la classe, portait le titre honorable d'*imperator*, les régents facétieux allaient même jusqu'à dire : *imperator Augustus*. Le premier à gauche, qui était le second de la classe, prenait le titre de *Cæsar*. Puis venaient de chaque côté deux préteurs, et dix *Patres conscripti*. Le régent poussait la nomenclature plus loin, quand il s'agissait de *viri consulares* qui avaient été malheureux dans leur composition, et qu'on ne pouvait pas, par égard pour leur dignité, confondre avec la *plebecula*. Mais cette circonstance se présentait rarement, et après les vingt-six premiers noms proclamés au milieu des applaudissements, le régent fermait la liste. *Cæteri ordine perturbato*. Il n'y avait ni consuls ni tribuns, ces deux charges étant conférées de droit à l'empereur et au César : *Imperator Augustus, iterum consul, tribunitia potestate*.

Nous avions aussi un grand censeur, qui tenait le registre des pensums, et avait le droit d'en donner, droit dont il avait soin de ne pas user. C'était une espèce de maître d'études, et disons le mot, quoiqu'il soit un peu dur, un espion. J'espère que mon camarade Lanco, qui était grand censeur à perpétuité, ne m'en voudra pas. La charge n'en était pas moins très ambitionnée ; elle donnait droit à une place d'honneur dans la classe et à la chapelle. Le régent nommait le censeur directement, sans tenir compte des rangs de composition. Ce dignitaire était renouvelable tous les quinze jours. J'ai vu des élèves préférer cette dignité à celle d'empereur.

Préférez-en la pourpre à celle de mon sang.

Mais cette aberration était rare. Pour moi, j'ai été empereur constamment pendant mes trois dernières années de collège, excepté une seule fois, où je descendis au rang de César. Cette éclipse passagère fut un événement dans le collège, et un peu dans la ville. J'avais pourtant des compétiteurs de grand mérite, dont la carrière a été plus heureuse que la mienne, quoique peut-être moins bruyante. Je me contenterai de citer M. Guérin, aujourd'hui conseiller à la Cour de cassation, son frère, Alphonse, notre grand chirurgien, qui était, l'an dernier, président de l'Académie de médecine. Il y avait aussi M. Alliou ; mais celui-là a constamment dédaigné les honneurs, et s'est contenté d'être proviseur du lycée de Saint-Brieuc.

Les élèves qui occupaient la droite de la classe étaient les Romains, et ceux qui siégeaient à gauche étaient les Carthaginois. Romains et Carthaginois entraient dans la classe au coup de huit heures. Le régent n'y était pas; le grand censeur présidait. Il veillait à ce que chaque Romain fît réciter les leçons au Carthaginois du grade correspondant, et lui récitât ensuite les siennes. On lui remettait une note écrite sur la façon dont l'épreuve avait eu lieu. Elle était laconique. *Satisfecit*, ou : *Non satisfecit*. En général, elle était sincère. Il en dressait un tableau qu'il remettait au régent, lorsque celui-ci faisait son entrée dans la classe à huit heures vingt minutes. Le régent appelait quelques *non satisfecit*, pour constater le degré de leur ignorance, et leur infligeait la punition proportionnée. Il y avait ensuite des défis. Un Romain disait : Je provoque le second préteur Carthaginois. Ils se rendaient au poteau, *ad palum*, et lisaient leur devoir l'un après l'autre. Le régent faisait ses remarques, et nommait le victorieux. Les victoires et les défaites de chaque parti étaient soigneusement enregistrées par le grand censeur et les deux *purpurati*.

La classe du samedi était un moment solennel. Le grand censeur et les *purpurati* (l'empereur et le César) avaient additionné et comparé toutes les notes de la semaine. Ils soumettaient à l'examen du régent cet important travail. Il y avait quelquefois des difficultés. On discutait. Le régent était maître de trancher question, ou d'en appeler au Sénat ou au peuple. L'abbé Le Bail s'en remettoujours à un plébiscite; mais l'abbé Robert et M. Le Nevé usaient du pouvoir dictatorial. Simple affaire de tempérament. La sentence rendue, le grand censeur apposait solennellement deux écriteaux : ROMANI VICTORES et CARTHAGINIENSES VICTI; ou ROMANI VICTI et CARTHAGINIENSES VICTORES. Il y avait certains avantages attachés à la victoire; des bons points, des exemptions de travail. Mais c'était surtout pour nous une question d'amour-propre. On se sentait humilié d'être du côté des vaincus, et l'abbé Le Bail ne manquait pas de nous apprendre que c'était une *diminutio capitis*.

Vous jugerez de tout le reste par cet échantillon, car je ne veux pas vous ennuyer des détails de la méthode. Elle est peu connue; elle venait en ligne droite des jésuites. Je n'espère pas la ressusciter, et je n'en ai, veuillez m'en croire, aucune envie. Après notre année de logique, que, vous autres modernes, vous appelez l'année de philosophie, nous avions souvent grand'peine à être reçus bacheliers; j'ai vu des empereurs revenir bredouilles. On nous regardait dans l'Académie de Rennes comme des gens qui avaient sommeillé pendant un siècle; et il m'est arrivé plus d'une fois de dire que j'ai fait mes études il y a cent cinquante ans. Aussi, quelles études ! La première découverte que je fis en entrant à l'École normale, c'est que je ne savais rien au monde, excepté un peu de latin.

ERRATUM

Le rapport de la Faculté de médecine de Lille, qui a été analysé dans le dernier numéro (*Chronique de l'Enseignement*, p. 162), a pour auteur M. le Dr H. Folet, professeur de clinique chirurgicale, chirurgien des hôpitaux, et non « Golet », comme une erreur typographique nous l'a fait dire.

BIBLIOGRAPHIE

E. Gebhart, *La Renaissance italienne.* — Preyer, *Physiologie de l'embryon.* — Anquez, *Henri IV et l'Allemagne.* — L. Leger, *Nouvelles Études slaves.* — E. Faguet, *Etudes littéraires.* — J. Lemaître, *les Contemporains.* — Schmeding, *V. Hugo.* — Lœwenthal, *l'Enseignement de l'hygiène.* — De Quatrefages, *les Pygmées.* — L. Ménard, *Histoire des Grecs.* — Halbwachs, *Précis de langue allemande.*

La Renaissance italienne et la Philosophie de l'Histoire. Études méridionales. Machiavel. Fra Salimbene. Le roman de don Quichotte. La Fontaine. Le Palais pontifical. Les Cenci. Par Émile Gebhart, professeur à la Sorbonne (1 vol. in-18, Léopold Cerf, éditeur, Paris, 1887). — En dépit de la complication du titre et des explications de la préface, il est difficile de saisir le lien qui rattache l'une à l'autre des études sur des sujets aussi différents que la famille mal famée des Cenci à Rome et don Quichotte de la Manche, la théorie de Jacob Burckhardt sur la « culture de la Renaissance » et une nouvelle édition des œuvres de La Fontaine. On voit mieux la raison de ce recueil dans le désir de l'auteur de faire un sort durable à des articles bibliographiques dispersés et perdus dans divers périodiques, désir justifié par le plaisir qu'on éprouve à les lire. J'appliquerais volontiers au livre ce que son auteur dit des tableaux de la Renaissance, qu'on peut en isoler chacune des figures et que ce qui demeure est un tout achevé qui dans son cadre étroit plaît au lecteur par sa valeur propre. Les morceaux sur La Fontaine et sur don Quichotte ont peut-être trop gardé de leur modeste origine; tous les autres, au contraire, sont pleins de faits nouveaux, d'idées suggestives, et représentent, si l'on veut, un ensemble assez cohérent de documents typiques à l'appui des vues générales développées dans la maîtresse étude qui prête son titre au recueil. Cette dernière a pour principal objet de caractériser le grand mouvement de la Renaissance dans les différents domaines où il s'est fait sentir : la vie sociale, la politique, l'art, la littérature, etc. Il se résume tout entier dans le triomphe de l'Individualisme; ses racines plongent fort loin dans le passé; avant de se briser, la chrétienté universelle, qui contenait tous les esprits sous une même discipline, avait été fortement secouée par le mysticisme, l'hérésie, le libertinisme; ses rejetons dégénérés se sont perpétués jusqu'à nos jours, et c'est dans l'Université qu'on en trouve les spécimens les mieux conservés. L'*humanisme*, en effet, et sa forme scolastique, les *humanités* représentent plus qu'un retour aux anciens; il faut y voir, avec Burckhardt, le signe d'une certaine culture, connexe d'abord à tout l'ensemble des phénomènes sociaux propres à une époque et persistant à l'état de tradition dans des institutions telles que l'école. Si l'on veut comprendre et

saisir le vice de l'éducation classique, vice originel dont on a tort de rendre les Jésuites pédagogiquement responsables, il faut lire et méditer les pages pénétrantes que M. Gebhart a écrites, dans une tout autre intention, sur la Renaissance italienne. L'individualisme qui s'affirme par la révolte contre tout lien social est le fruit de l'universalisme, et c'est dans une organisation cosmopolitique qu'il trouve le milieu le plus favorable à son éclosion. « Ma patrie, disait Dante, est le monde entier. » L'*Uomo universale* qui sait tout, qui porte en sa pensée la culture entière de son siècle, comme un artiste toujours prêt à l'invention personnelle (p. 40), est, comme le dit l'auteur, une création de la Renaissance. Ce « virtuose intellectuel » est « citoyen de toutes les villes », et comme il prétend tout tirer de soi, il veut aussi ne vivre que pour soi. L'homme bien élevé, accompli en toutes choses, qui « s'inquiète moins du service de son prince que de la perfection de sa propre personne », est proche parent, malgré la différence des temps et des lieux, de l'ermite contemporain de Fra Salimbene qui s'en allait dans le désert « fonder quelque chose pour lui tout seul ». Le *cortigiano* de Castiglione et l'anachorète ont la même devise : *sibi ipsi vivere;* l'élève des Jésuites est un anachorète mondain, un parfait humaniste. — Cet égoïsme universel, qui porta de si belles fleurs en sa première saison, eut des fruits amers : l'anarchie et la tyrannie alternent dans les cités italiennes comme la nuit et le jour. C'est une crise dans la vie sociale, imputable à aucune cause particulière, et contre laquelle l'Église demeure impuissante. On le voit bien par ce qui se passe dans ses propres États (*les Cenci, le Palais pontifical*) : là l'égoïsme individuel, plus brutal, plus sanguinaire qu'ailleurs, n'a pour contre-poids que l'égoïsme pontifical, aussi aveugle, aussi brutal, aussi sanguinaire dans la répression, frappant de peines atroces crimes, hérésies, chansons, encourageant la délation par ses « indulgences », retenant sur ses galères des esclaves turcs qui rament pour le salut de leur âme au profit du pape; et dans sa politique générale, sacrifiant l'Italie à ses petits intérêts temporels. M. Gebhart a eu raison de mettre en lumière « l'honnêteté diplomatique » de Machiavel au milieu de cet affaissement général de la conscience sociale : l'auteur du *Prince* est racheté devant l'Histoire par son amour inaltérable pour la patrie italienne.

Physiologie spéciale de l'embryon. Recherches sur les phénomènes de la vie avant la naissance, par W. Preyer, professeur de physiologie à l'Université d'Iena. Traduit de l'allemand par le Dr Wiet, ex-préparateur de physiologie à la Faculté de médecine de Paris (1 vol. in-8, 640 pages, avec figures dans le texte et 9 planches coloriées hors texte. Félix Alcan, éditeur, Paris 1887). — La physiologie de l'embryon forme comme le premier volume de l'ouvrage du même auteur, dont la traduction française a récemment paru : *l'Ame de l'Enfant*. La psychologie de l'enfant y est prise *ab ovo;* aussi se confond-elle avec sa physiologie. M. Preyer commence par la circulation du sang dans l'embryon. A cette fonction s'ajoutent la respiration de l'embryon, sa nutrition avec les sécrétions et la production du calorique. A leur suite vient l'étude des phénomènes électriques, de la motricité, de la sensibilité chez l'embryon. L'ouvrage se termine par quelques recherches sur la croissance de l'embryon et des considérations générales. Notons ici les conclusions

auxquelles arrive le savant professeur d'Iéna relativement à la psychogenèse de l'embryon. De très bonne heure, dès la septième semaine, apparaissent des *mouvements autocinétiques* (par opposition aux mouvements déterminés par un agent extérieur ou *allocinétiques*) : les *impulsifs* ou spontanés d'abord et bien plus tard les mouvements *instinctifs* (succion avant l'accouchement) occasionnés par des phénomènes psychiques héréditaires; quant aux mouvements *réfléchis* qui impliquent la réminiscence d'une expérience propre, ils font complètement défaut chez le fœtus. Donc pas de « volonté » avant la naissance. — La *sensibilité* apparaît régulièrement plus tard que la motilité ; la sensibilité cutanée se manifeste toujours tardivement que l'excitabilité directe des tissus contractiles. Grâce au peu de développement de ses centres nerveux l'embryon est presque insensible à l'action des poisons les plus violents. — Parmi les sens liés au développement complet des nerfs cérébraux sensoriels, celui du *goût* est le premier constatable, même un anencéphale (humain) distingue le doux de l'acide. — Les sensations *olfactives* (comme les *thermiques*) ne se manifestent qu'après la naissance, chez le mammifère. Les mammifères ne peuvent pas *entendre* avant la naissance, ni pendant les premières minutes ou heures qui la suivent. La sensibilité de la rétine à la *lumière* existe déjà, chez l'homme, plusieurs semaines (deux mois) avant la naissance. Ici la faculté de voir, comme celle de goûter, n'est autre chose qu'une possibilité résultant de la réunion des conditions organiques de la vue ou du goût : les sensations proprement dites font probablement défaut. — Parmi les *sentiments communs*, l'auteur admet que le fœtus à terme peut avoir un sentiment de plaisir et de douleur, le sens musculaire et aussi la faim. « Mais, après le complet développement des nerfs qui lui sont nécessaires à cet effet, il a à peine occasion d'éprouver des sensations et des sentiments violents, parce que de toute probabilité, il *dort*, dans des derniers temps de son développement, d'une manière presque ininterrompue, jusqu'à la naissance. » D'où il est permis de conclure : pas de vie psychique avant la naissance. — La question naguère encore débattue d'une « éducation antérieure » possible n'est pas touchée par M. Preyer, mais il semble ressortir des faits rigoureusement observés qu'il met sous nos yeux, qu'on s'est abandonné à ce sujet à d'aimables illusions.

Henri IV et l'Allemagne d'après les mémoires et la correspondance de Jacques Bongars, par L. Anquez, inspecteur général de l'instruction publique (1 vol. in-8, Hachette et Cie, Paris, 1887). — Jacques Bongars, né à Orléans en 1554, mort à Paris en 1612, est également connu comme érudit et comme diplomate. Ses contemporains se sont plu à louer, en vers et en prose, sa sincérité, son désintéressement, sa science, *virtutem et eruditionem*; il fut de plus un bon Français : « Puisque votre santé ne peut vous permettre de vous rembarquer aux affaires publiques, lui écrivait Villeroi, je mettrai peine à vous en excuser auprès de Leurs Majestés, car il faut vous choyer et conserver, assurés que partout où vous vivrez et serez, Leurs Majestés y auront, et la France aussi, un fidèle serviteur et un bon patriote. » C'est en la compagnie de cet honnête homme que M. Anquez a entrepris de faire l'histoire des relations d'Henri IV avec l'Allemagne de 1583 à 1610, à la lumière de nombreux documents puisés à la Bibliothèque nationale : « I. Secours fournis par l'Allemagne à Henri de

Béarn, roi de Navarre, puis roi de France, sous le nom de Henri IV; — II. Rapports de Henri IV avec les princes et les villes d'Allemagne, depuis la conclusion de la paix de Vervins jusqu'à l'expédition de Sedan inclusivement; — III. Dernières négociations de Henri IV avec les princes allemands et coalition formée contre la branche allemande de la maison d'Autriche. » Ce récit, en dehors de son importance pour l'étude de notre histoire, offre un attrait plus général par la multitude de choses auxquelles il touche et des gens qu'il nous fait connaître par leurs petits et par leurs grands côtés, et par le spectacle qu'il nous donne d'une grande pensée politique s'élevant au-dessus des rivalités de personnes et des haines religieuses dans le seul intérêt de la France.

Nouvelles Études slaves. Histoire et littérature, par Louis Leger (1 vol. in-18, Ernest Leroux, édit., Paris). — Ce volume fait suite aux deux recueils d'essais déjà publiés par l'auteur, le *Monde slave* et les *Études slaves;* il les continue, les complète et parfois les corrige. Bien des raisons font que le public s'intéresse aux choses de Russie, mais après tout ce qu'on a écrit sur ce pays depuis vingt-cinq ou trente ans, il reste encore la *terra incognita* pour les littérateurs, et une inconnue aussi pour les politiques. Les indications d'un homme qui connaît le pays, sa langue et sa littérature, et à qui nous sommes redevables de tant de beaux travaux sur le monde slave, son histoire, ses traditions, ses légendes et chansons populaires, joignent, à leur valeur propre, un intérêt d'actualité qui les fera bien accueillir du public. *Un précurseur du Panslavisme au* XVIe *siècle* (*Georges Krijanitch*); — *Le veda slave;* — *La Vie de province en Russie*; — *Le roman russe dans la littérature française* (*Henri Gréville*); — *Jean Huss;* — *Documents tchèques sur Henri IV;* — *La Bohême au* XIXe *siècle et François Palacky*; et se rattachant à l'histoire de l'Autriche-Hongrie récemment publiée par l'auteur : *La Hongrie et François Deak, — l'Autriche et la question d'Orient,* tels sont les titres des études réunies dans ce volume. Dans l'impossibilité où nous sommes de les analyser, nous nous bornerons à signaler la curieuse, piquante et fort instructive peinture que fait M. Louis Leger de la vie provinciale en Russie, d'après une publication provinciale, *le Mémorial de Viatka*. La population du chef-lieu de ce gouvernement de la Russie septentrionale a été prise, pendant l'hiver de 1875-76, d'un ennui général plus rigoureux encore que le froid. Tous les moyens de distraction ont misérablement échoué : « De désespoir, le public a envahi la salle où se tenaient les séances du Conseil général. Mais là non plus il n'a pas trouvé grande distraction. Le président lisait chaque jour de longs rapports : il en mettait les conclusions aux voix; les membres inclinaient la tête et la lecture recommençait. » Dans le district d'Ourjoun où 38,000 roubles sont attribués à l'enseignement primaire; un membre du Conseil eut un jour l'idée d'aller visiter au village de Zaldmansk une école modèle du gouvernement : ni bancs, ni livres, ni écoliers, mais un instituteur. « Où sont vos élèves? » demande l'inspecteur un peu surpris : « En Sibérie. » Quelques *années* auparavant une bonne partie de la population avait émigré, laissant l'instituteur émarger tranquillement au budget. Un autre inspecteur s'occupe surtout « d'inspecter les carafons »; il les trouve vides, l'instituteur avait tout bu. Dans un village, sur cent cinquante paysans pas un ne sait lire, etc. « Cet état de choses

est fort triste mais, ajoute avec raison M. Leger, c'est pourtant un grand progrès d'avoir introduit des écoles dans ces régions qui ne les connaissaient pas il y a cent ans, » et les hommes qui vivent au XIXe siècle sous ces âpres latitudes sortiront plus vite des ténèbres de l'ignorance que ne l'ont fait nos pères, grâce à l'expérience acquise des autres nations.

Études littéraires sur le XIXe *siècle*, par ÉMILE FAGUET (1 vol. in-18, jésus. Lecène et Oudin, éditeurs. Paris, 1887). — « Ceci n'est pas une histoire de la littérature française au XIXe siècle », écrit l'auteur dans l'avant-propos ; non, mais c'est bien quelque chose comme un cours de littérature. L'écrivain qui tient avec tant de talent le feuilleton dramatique dans l'ancien journal d'Émile de Girardin, a dû être professeur ; en tout cas il est digne de l'être : il s'adresse à la jeunesse désireuse d'être initiée à la littérature moderne, et il la conduit dans ses lectures avec une méthode qui se retrouve encore dans l'étude particulière de chaque auteur. Chateaubriand, Lamartine, de Vigny, Victor Hugo, Musset ; — Michelet ; — Théophile Gautier ; — George Sand, Mérimée, Balzac ; tous ces grands noms ne se succèdent pas au hasard dans la galerie de M. Faguet, ils sont groupés avec intention ; ce sont les plus parfaits spécimens d'un genre, d'une espèce ou d'une variété. Non que cette sorte de classification vise à la rigueur scientifique ; elle reste littéraire ; elle rend intelligible l'ordre d'exposition, et donne une certaine unité à cet ensemble de leçons. Chaque leçon est construite avec le même soin de la méthode ; la vie de l'écrivain ; son caractère, son esprit ou ses idées générales, ses idées littéraires, son œuvre : primo, secundo, tertio ; ses procédés, son style, etc. C'est un grand mérite que de rester intéressant tout en s'astreignant à une marche aussi rigoureuse. M. Faguet sait rompre, quand il convient, ce cadre symétrique, et la variété des sujets le garantit d'ailleurs de la monotonie ; sa critique est originale, personnelle, mais discrète ; c'est une étude, non une élégie ; une introduction non une confidence ; son style, est d'un fin lettré, qui cherche l'expression juste et la trouve, non par une de ces découvertes qui étonnent et surprennent, mais par une succession d'expressions approchantes, comme de petites vagues qui se poussent vers le rivage.

Les Contemporains, études et portraits littéraires ; 3e série, par JULES LEMAITRE (1 vol. in-18 jésus. Lecène et Oudin. Paris, 1887). — Ces études qui ont déjà paru dans la *Revue bleue* n'ont pas besoin d'être recommandées ; il suffit de les annoncer. Octave Feuillet, les frères de Goncourt, Pierre Loti, Rabusson, J. de Glouvet, J. Soulary, le duc d'Aumale, Gaston Paris, les « Femmes de France » (par Jacquinet), Henry Fouquier, H. Rochefort, Richepin, Paul Bourget ; — la collection est encore remarquable, quoique moins brillante que les précédentes. On se demande ce que sera la suivante. Car nous aurons toujours des contemporains : après les auteurs connus, ceux qui voudraient l'être. Je ne sais si je dois souhaiter à ces candidats à la célébrité d'avoir pour parrain M. Jules Lemaître : il pourrait bien se faire lire à leurs dépens ; mais en parcourant ces pages si fines, si délicates, pleines d'humour, d'esprit et de sentiment, on se prend à regretter qu'un talent si distingué, aussi fort que souple, capable d'une œuvre durable, se soit voué à la chronique.

Victor Hugo. Ein Beitrag zu seiner Würdigung in Deutschland, von Dr G. Schmeding, Oberlehrer am Lehrerinnen-Seminar zu Wolfenbüttel (1 broch. 120 p. Braunschweig, 1887). — Nous sommes heureux de signaler au public français l'étude si complète et si approfondie que le Dr Schmeding a consacrée à notre grand poète. L'auteur étudie successivement l'œuvre littéraire de V. Hugo (poésie, roman, drame), ses idées philosophiques et politiques, et recherche quelle a été son influence tant en littérature que dans la grande sphère de la vie sociale. La conclusion est intitulée une « parole de paix »; en combattant chez ses compatriotes les préjugés qui les empêchent d'apprécier généralement l'auteur de l'*Année terrible* à sa juste valeur, M. Schmeding a été inspiré par une pensée noble et généreuse à laquelle nous rendons hommage. Peut-être eût-il mieux fait de demeurer sur le terrain purement littéraire : une petite leçon d'histoire « aux Français mal informés » pour leur expliquer pourquoi Metz et Strasbourg reviennent de droit à l'Allemagne se termine par ces mots que nous nous bornons à reproduire : « Zumal die letzten Kaisertage in Elsass-Lothringen bewiesen, dass diese Bevölkerung sich nicht mehr fühlt als die wider ihren Willen einem fremden Herrn Uberantworteten, sondern als die wiedergewonnenen Brüder einer und derselben deutschen Völkerfamilia. »

L'Enseignement actuel de l'hygiène dans les Facultés de médecine en Europe, par le Dr W. Lœwenthal, professeur agrégé à l'Académie de Lausanne (1 broch. grand format, 126 p. Le Soudier, édit., Paris, 1887). — Nous nous bornons à annoncer ici l'intéressante étude du savant professeur de Lausanne dans l'espoir que la question qu'il y traite fera prochainement l'objet d'un article dans la *Revue*. Dans la première partie, le Dr Lœwenthal analyse le caractère distinctif et le but de l'enseignement de l'hygiène; dans la seconde il réunit les données statistiques de cet enseignement, tel qu'il est pratiqué en Europe (1885-86); enfin dans la troisième, il compare l'état actuel de cet enseignement avec ce qu'il devrait être pour répondre à la nature de son sujet et tire de ce rapprochement des conclusions fortement motivées.

Les Pygmées, par A. de Quatrefages, membre de l'Institut, professeur d'anthropologie au Muséum d'histoire naturelle (1 vol. de la Bibliothèque scientifique contemporaine, avec 31 figures intercalées dans le texte J.-B. Baillière et fils, édit. Paris, 1887). — Les diverses études que l'éminent professeur du Muséum vient de réunir sous ce titre offrent cet intérêt particulier de faire servir les découvertes anthropologiques de ces dernières années à l'interprétation de certains passages des auteurs anciens. Ces Pygmées dont parlent Homère, Aristote, Pline, Ctésias, Hérodote, ont joué un rôle ethnologique très réel avant de prendre place dans les contes de nourrice de tous les temps et de tous les pays. Ils n'ont pas été détruits par les « grues » comme le prétendent unanimement les auteurs de l'Antiquité, mais par des races plus grandes et plus fortes qui les ont dispersés et en grande partie exterminés. M. de Quatrefages a joint à ces études un chapitre sur les Boschimans et les Hottentots envisagés principalement au point de vue de leurs mœurs et de leurs croyances. La *religiosité* est-elle un caractère commun à tous les êtres humains? On l'a nié en s'appuyant sur les témoignages des voya-

geurs. Mais Tylor déjà avait fait remarquer combien ces témoignages étaient superficiels et même contradictoires, émanant d'hommes incompétents comme les commerçants ou prévenus comme les missionnaires; et c'est aussi ce que M. de Quatrefages met pleinement en lumière pour ce qui concerne les Boschimans et Hottentots si souvent cités comme totalement dépourvus de croyances à « quelque chose ». Ajoutons que les Hottentots ont, à côté de chants religieux, des chansons profanes qui valent bien celles de nos cafés-concerts. En voici un spécimen : « La pauvre jeune Kharis est fort effrayée. — Elle souffre de coliques — Et se roule à terre comme une hyène empoisonnée. — La population accourt pour assister au spectacle : — Tout le monde est terrifié ! — Mais on se calme et l'on dit : Oh ! ce n'est rien. » N'est-ce pas une petite scène bien parisienne?

Histoire des Grecs, par Louis Ménard, docteur ès lettres (2 vol. in-12 avec de nombreuses illustrations d'après les monuments; Delagrave, éditeur). — C'est un livre écrit avec amour. Placé entre les mains des élèves de l'Enseignement spécial, il leur inspirera certainement plus de respect et d'enthousiasme pour la Grèce antique que s'ils avaient à traduire mot à mot et en français des fragments de l'*Iliade* ou les chœurs de Sophocle, et il complétera utilement l'éducation classique de ceux qui ont le privilège de ces exercices. L'auteur a jugé avec raison qu'il était indispensable, même dans un livre élémentaire, de reproduire quelques-uns des monuments de la sculpture, de la numismatique, de la glyptique, de l'architecture et de la peinture, dont la connaissance est au moins aussi importante que celle des œuvres littéraires pour comprendre le caractère de la civilisation grecque. « Ces reproductions, si imparfaites qu'elles soient, rendent le même service que des traductions d'auteurs grecs en français. » M. Louis Ménard a restitué aux divinités leurs noms grecs, ce qui n'est que justice. Par contre, on ne voit pas trop pourquoi il veut qu'on dise *Kyrénaïque*, *Aitolie*, *Mykènes*, etc., manières de parler qui ne sont ni grecques, ni françaises, mais pédantes.

Langue allemande. Précis grammatical et vocabulaire à l'usage des classes supérieures et des candidats aux écoles militaires, Saint-Cyr et Polytechnique, par G. Halbwachs, ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de l'Université, professeur d'allemand au lycée Saint-Louis (1 vol. 126 p. cartonnage à l'anglaise, A. Colin édit., Paris, 1887). — Tout le monde convient que ce qui distingue les langues vivantes des langues mortes c'est qu'on apprend les premières pour les savoir ; ce qui n'est pas le cas pour les secondes. C'est en s'inspirant du caractère tout pratique de l'enseignement de la langue allemande que M. Halbwachs a composé ce petit manuel où, avec cette sobriété et cette précision que la résistance de l'élève impose de gré ou de force au professeur, il a réuni ce qu'il faut absolument savoir pour se débrouiller et progresser dans l'étude d'une langue hérissée de difficultés pour les débutants. A cet égard on ne peut qu'approuver l'auteur d'avoir placé la théorie de la proposition en tête, et d'avoir mêlé à la grammaire les notions de syntaxe les plus nécessaires. Une langue est un organisme vivant dont toutes les parties s'entretiennent et se prêtent mal aux divisions rigoureuses et symétriques qu'affectionnent les grammairiens de métier. Un

certain ordre s'impose cependant sous peine d'embarrasser la mémoire de l'élève : c'est ainsi que dans le vocabulaire on a procédé du concret à l'abstrait, des objets usuels aux notions plus compliquées de la vie sociale, intellectuelle et morale. Puisse ce petit ouvrage contribuer au résultat que désire son auteur : les bons livres scolaires sont ceux auxquels l'élève a pour ainsi dire collaboré en laissant voir par ses fautes autant que par ses progrès ce qu'il a besoin de savoir et comment il l'apprend le mieux.

F. d'A.

OUVRAGES NOUVEAUX

Carlyle (Thomas). *Les héros, le culte des héros et l'héroïque dans l'histoire.* Traduction et introduction par M. J. B. J. Izoulet-Loubatières, 1 vol. in-18 (Armand Colin et Cie), 3 fr. 50.

Gautier (Arm.). *Le surmenage scolaire et les réformes à introduire dans les lycées,* 1 broch. in-8 (G. Masson) 0 fr. 75.

Moreau (Félix). *Le code civil et le théâtre contemporain* (M. Alexandre Dumas fils), 1 vol. in-18 (Larose et Forcel), 3 fr. 50.

Moutin (L.). *Le nouvel hypnotisme,* 1 vol. in-16, illustré (Perrin et Cie), 3 fr. 50.

Pozzi (Dr). *Congrès français de chirurgie* (2e session 1886), 1 vol. in-8, avec figure (Félix Alcan), 14 fr.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 21544.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

LES PRINCIPES DE LA MORALE

SELON M. BEAUSSIRE

C'est par la recherche du fondement de l'obligation morale que, dans sa thèse française de doctorat (1855), M. Beaussire a abordé la philosophie des mœurs. Préoccupé de l'avantage que la religion conserve d'ordinaire sur la philosophie quand il s'agit, non plus d'expliquer et de démontrer, mais de rendre efficaces les règles morales, il se demanda si l'établissement d'une solide théorie de l'obligation ne serait pas le moyen de compléter, à cet égard, l'œuvre de la raison. Il estima qu'il fallait soigneusement distinguer entre le bien et l'obligation, entre la règle et le commandement, en un mot entre la théorie et la pratique, et que, si les principes de la première se trouvaient, comme le dit Leibnitz, dans l'entendement divin, c'était dans une volonté et plus spécialement dans la volonté divine qu'il fallait chercher le fondement de la seconde. Certes la philosophie ne pouvait emprunter aux croyances religieuses la doctrine d'une volonté divine tout arbitraire; mais elle pouvait et devait, en reconnaissant le rôle spécial de la volonté dans l'être souverainement sage, fournir le principe d'une véritable religion naturelle.

Depuis le temps où M. Beaussire exposa cette théorie, les questions morales ont été l'objet de nombreuses recherches, entreprises aux points de vue les plus divers. Morale indépendante, morale évolutioniste, restauration de la morale kantienne,

développement de la morale spiritualiste, morale naturaliste, toutes les directions que pouvait prendre la pensée ont été suivies par de hardis et profonds investigateurs; et en même temps se sont développées, relativement à l'âme et à la nature, maintes théories susceptibles d'un retentissement sur la philosophie des mœurs. M. Beaussire a étudié toutes ces doctrines, et, à leur contact, éprouvé la sienne : il la produit de nouveau (1), agrandie de manière à former un système complet de morale, et remaniée, enrichie, fortifiée, de manière à répondre aux exigences de la pensée contemporaine.

Et d'abord, nous dit-il, en dépit des apparences, la recherche des principes de la morale n'a rien perdu de son intérêt. Le souci de l'idéal et de la destinée humaine est aussi vivant qu'il le fut jamais. Certes beaucoup d'hommes affichent le mépris des principes; mais ce mépris n'est que dans les actes et la vie extérieure, non dans la conscience même; et ce qui caractérise notre époque, c'est le désaccord entre la pensée et l'action, ce n'est pas l'extinction des idées morales. En vain d'ailleurs, le positivisme et la théologie prétendent-ils résoudre les problèmes moraux par la science expérimentale ou par l'autorité : la morale, ne fût-ce que par les questions du libre arbitre et de l'idéal, persiste à dépasser les faits; et, d'un autre côté, par l'appui indispensable qu'elle prête à la religion, elle lui est logiquement antérieure.

La morale subsiste donc, et elle subsiste comme philosophie.

D'où vient la difficulté qu'elle présente, et quelle méthode convient-il d'y adopter?

Les premiers philosophes, nous le savons, n'ont point été embarrassés pour construire leurs doctrines morales. Ayant reconnu qu'une loi générale, forme d'unité et d'harmonie, gouverne l'univers, ils concluaient que la destinée de l'homme, comme de toute partie de l'univers, est de se conformer à cette loi, et que celui-là pèche et doit souffrir qui se révolte contre elle. L'extrême facilité avec laquelle on résolvait alors le problème moral tenait à cette circonstance qu'à peine il était posé. L'idée surtout esthétique de l'harmonie, de l'accord des parties avec le tout, était à peu près la seule dont on recherchât la réalisation. Avec le temps apparurent les idées morales proprement dites; et l'esprit humain s'appliqua opiniâtrément à les dégager, à les perfectionner. Il résulta de ce travail une multiplicité croissante de concepts moraux; et tandis qu'on se contentait à l'origine de

(1) Émile Beaussire, *les Principes de la morale*. In-8, 307 p. Paris, Félix Alcan, 1885.

l'idée d'ordre universel, nous ne saurions dresser la liste complète des notions qui aujourd'hui s'imposent à nous, telles que : idéal, bien, bien moral, honnête, utile, beauté morale, intérêt, liberté, bonheur, justice, charité, droit, responsabilité, vertu, perfection, sainteté, commandement, spontanéité, loi morale, devoir, obligation, sacrifice, plaisir, activité, développement, effort, intention, action, progrès, habitude, vie future, sanction, conscience, amour, sens moral, inclination, motif, raison, bonne volonté, Dieu, justice divine, miséricorde divine, etc.

En présence d'une telle multiplicité de concepts, le philosophe qui veut constituer la science morale peut choisir entre trois partis. Il peut d'abord se borner à juxtaposer tous ces concepts, comme en botanique on juxtapose les caractères en attendant qu'on en découvre le lien. C'est la méthode la plus simple, mais la moins scientifique. On peut encore choisir un concept unique considéré comme le concept moral par excellence, et en faire l'unique pivot de la science entière, soit qu'on laisse de côté les autres concepts, soit qu'on les admette dans la mesure où ils se déduisent *a priori* du premier principe. C'est la méthode qu'ont suivie les Zénon et les Épicure, les Bentham et les Wolff, et dont le système moral de Kant est l'un des plus purs produits. Or, tandis que la première méthode était un renoncement sans doute exagéré à l'unification et à l'explication, la seconde risque de mutiler ou de déformer la réalité, en prenant pour accordé que le point de vue suprême, d'où tout se ramène à l'unité, nous est dès maintenant accessible. Entre ces deux méthodes, l'une trop timide, l'autre trop hardie, n'y aurait-il pas place pour une troisième, consistant, d'une part, à reconnaître la multiplicité essentielle des principes moraux, et, d'autre part, à relier scientifiquement ces principes entre eux suivant une loi de subordination? C'est une telle méthode, évidemment, qu'a voulu suivre M. Beaussire, comme en fait foi le titre même de son ouvrage : *les Principes de la morale*. Il ne s'agit pas pour lui de ranger les principes moraux suivant leur ordre chronologique d'apparition dans la conscience; il ne s'agit pas non plus de les construire en les dérivant de l'absolu : il s'agit de les relier les uns aux autres d'une manière rationnelle, comme notre science de la nature lie entre elles des données diverses dont le fonds commun échappe à l'esprit humain. Question certainement capitale : car les concepts moraux prendront un autre aspect selon l'ordre de dépendance qui sera établi entre eux.

Parmi les nombreuses notions morales, quelle sera celle qui

jouera le rôle de premier principe? Ce sera la notion qui se manifestera comme portant son évidence en elle-même, ainsi que les notions fondamentales des mathématiques. Or il existe en morale un concept qui présente ce caractère : c'est celui d'idéal moral, comprenant à la fois perfection et obligation; en d'autres termes, celui de loi morale. Indépendant de tout autre, comme sont les principes mathématiques, ce principe ne pourra être, comme ceux-là mêmes, qu'entièrement *formel :* l'évidence interne est à ce prix. Ainsi le premier principe cherché, c'est l'idée toute formelle de loi morale.

Comment M. Beaussire concilie-t-il avec ce point de départ cette assertion (p. 173) que le bien objectif, non seulement ne se réduit pas au bien formel, mais lui est même antérieur? Sans doute il veut dire que, dans l'absolu, le bien est avant la loi, mais que, dans la science humaine, la loi doit être posée avant le bien. C'est ainsi que Descartes prend le *cogito ergo sum* ou la raison humaine pour point de départ et principe logique de la science, tout en admettant que, dans l'absolu, la vérité du *cogito* repose sur l'existence de Dieu.

De l'idée de loi M. Beaussire déduit l'existence d'une double morale. La loi morale implique une volonté, car il n'y a qu'une volonté qui puisse agir par devoir : or on peut concevoir, soit une volonté entièrement conforme à la loi et, par suite, tout à fait autonome, soit une volonté imparfaitement soumise à la loi, et, comme telle, non autonome. Pour la première, la loi ne se manifeste pas comme obligation; la seconde, en présence de la loi, se sent obligée : la loi lui impose un devoir. M. Beaussire analyse finement cette idée d'obligation ou de devoir, et il en trouve le fondement en nous-mêmes, en tant que nous sommes une volonté, et qu'à ce titre nous devons vouloir réaliser l'idéal de la volonté. La volonté autonome que nous voulons être oblige la volonté imparfaite que nous sommes. Le devoir est la contrainte imposée à nos penchants par la liberté qui veut se créer en nous. Un tel principe fonde vraiment l'obligation et la fonde pour nous, tandis que nous ne pouvons être moralement obligés, ni par la raison, qui est nôtre, mais qui ne commande pas, ni par une volonté divine transcendante, qui nous commanderait du dehors, à la manière des despotes.

Tels sont les principes de la morale formelle. On demandera à M. Beaussire si l'indépendance de cette morale est bien assurée, et en quel sens; s'il est bien sûr que la volonté autonome ne soit pas déjà un objet et une matière; s'il s'est suffisamment expliqué

sur le rapport du bien à la loi. Mais on sent que M. Beaussire est ici sur un terrain éprouvé, et que les explications ne lui feront pas défaut si on l'attaque.

Le point délicat, c'est le passage de la morale formelle à la morale réelle. Il y a là, dit-on souvent, une absolue impossibilité, et Kant n'a pu franchir ce pas qu'en faisant infraction à son principe. Je ne sais si l'accusation intentée à Kant est bien fondée. D'une part ce n'est pas subrepticement, c'est ouvertement qu'il donne pour objet et matière à la volonté, non la volonté elle-même, mais le souverain bien, lequel comprend le bonheur. D'autre part le seul bonheur qui, selon lui, entre dans le souverain bien, c'est le bonheur mérité ; et l'objet que Kant nous propose, c'est en définitive, exclusivement, de nous rendre dignes du bonheur : en sorte que la seule manière morale de poursuivre le souverain bien, c'est d'oublier le bonheur pour ne considérer que le devoir. Et cet oubli du bonheur chez un être dont le bonheur est la fin n'est pas chose illogique, c'est chose nécessaire : car nous ignorons invinciblement le cours des choses dans la nature, et il nous est imposible de savoir si, dans la somme des conséquences de notre action, le bien l'emportera sur le mal. Donc, ou nous devons renoncer à poursuivre le bonheur, ou il y a en nous une lumière qui brille pour l'ignorant comme pour le savant, et qui nous tient lieu d'une science inaccessible. Selon Kant, cette lumière existe, et c'est l'idée du devoir. Fais ton devoir en conscience, c'est-à-dire fais abstraction des biens sensibles pour ne consulter que la loi, l'idée de l'universel ; et, sans te rendre compte du comment, tu pourras être sûr que tu travailles à la réalisation du souverain bien.

Ainsi procède Kant. M. Beaussire, qui en apparence a débuté comme lui, mais qui, de fait, n'est pas placé au point de vue critique de l'inconnaissabilité du suprasensible, va développer son système dans un sens très différent de celui de Kant.

Si la morale, dit-il, est tout d'abord formelle, il ne s'ensuit pas qu'elle se réduise à un pur formalisme. Tout au contraire une forme appelle, et un sujet, et un objet, et des conditions d'achèvement ; et ainsi le principe formel n'est que la règle qui nous permettra de déterminer les autres principes de la morale. Pour constituer la morale dans son ensemble, nous observerons la réalité donnée ou la nature, nous servant de notre principe comme d'un critérium pour faire le départ des éléments qui ressortissent à la morale et de ceux qui lui sont étrangers. Nous chercherons enfin par le raisonnement quelles sont les conditions

dernières de la réalisation de l'idéal moral au moyen de tels éléments.

On voit que suivant cette méthode la morale va demander à la physique et à la métaphysique son objectivité et son achèvement : de formelle elle ne deviendra réelle que si les choses telles qu'elles sont se prêtent à l'accomplissement de la loi. Mais qui nous répond qu'il en sera ainsi? Y a-t-il harmonie préétablie entre l'idéal moral et la réalité observable? Et, s'il y a désaccord, l'idéal pourra-t-il exercer une influence sur le réel et en faire l'instrument de sa réalisation? Le philosophe qui cherche ainsi, dans le réel donné, la matière de la forme idéale, n'est-il pas exposé à considérer le réel d'un œil prévenu et à y mettre lui-même, à son insu, les propriétés qu'il a besoin d'y découvrir?

Ces difficultés n'échappent pas à M. Beaussire; aussi donne-t-il un soin tout particulier à la recherche des traits d'union qui peuvent relier le réel à l'idéal.

Et d'abord le sentiment de la responsabilité est une donnée incontestable de l'expérience interne. Or responsabilité suppose personnalité; et la personnalité, bien comprise, est l'union d'un esprit et d'un corps, d'une liberté et de penchants relativement aveugles. Mais une telle nature est le sujet même que réclame l'idéal moral, et ainsi au premier principe, tout formel, de la morale, s'en ajoute un second, dont la valeur est garantie par le premier, celui de la personnalité humaine idéale comme fin proposée à nos actions. Par là s'établit une morale subjective, comme premier complément de la morale formelle.

Mais au moyen de quelle matière la personnalité humaine travaillera-t-elle à l'accomplissement de la loi et à son propre développement? La loi, étant par elle-même purement formelle, ne saurait constituer cette matière, ni en faire partie : à prendre pour matière de la forme la forme elle-même on demeurerait confiné dans l'universel et dans l'abstrait. Et, de même, la matière que nous cherchons ne se rencontre, ni dans le bien, ni dans l'ordre, ni dans la nature humaine, ni dans la destinée humaine, ni dans les facultés propres à l'homme, ni dans la notion de perfection, ni dans celle du juste : l'utile seul satisfait aux conditions requises, seul il peut donner à la morale un objet sans emprunter cet objet à la morale elle-même. L'utile, donc, est la matière de l'acte moral. Mais la notion de l'utile est variable et perfectible : l'affirmation de la variabilité qui en résulte pour la morale est précisément la part de vérité que renferme le système dit évolutioniste. C'est à la lumière des principes formel

et subjectif que l'on doit, si l'on veut l'ériger en principe moral, déterminer la notion de l'utile ; et la formule directrice de cette troisième partie de la morale ou morale objective est la suivante : maintenir l'autonomie de sa volonté dans la poursuite de l'utile. Telle est l'utilité vraie et bien entendue, laquelle fournit un troisième critérium pour juger de la valeur morale des actions.

Cette franche introduction de l'utile dans la morale spiritualiste est une démarche originale et intéressante. On demandera seulement s'il s'agit de l'utile comme tel, ou de ce qui est utile par rapport à l'idéal moral. S'il s'agit de l'utile comme tel, par quel artifice le rendez-vous obligatoire? S'il s'agit de ce qui est utile à la moralité (p. 273), de l'utile platonicien, sous le nom d'utile c'est du bien au moins relatif, que vous parlez. Laissons-lui donc son nom de bien, et renonçons à trouver pour la loi un objet qui ne la suppose pas.

Il peut sembler, à considérer le quatrième et dernier livre de l'ouvrage, que la doctrine de M. Beaussire s'achève à la manière de celle de Kant, par l'établissement de principes métaphysiques et religieux considérés comme postulats. Mais notre auteur, ici encore, s'inspire de Kant sans le suivre en réalité.

Chez Kant la morale ne se fonde à aucun point de vue sur les idées religieuses : elle y conduit seulement, comme à la seule manière pour nous, étant donné notre organisation intellectuelle, de concevoir la possibilité de la perfection morale et de l'accord de la nature avec la moralité. Et les concepts auxquels nous arrivons par cette voie n'étendent à aucun degré notre connaissance théorique des choses, c'est-à-dire ne nous apprennent rien de la possibilité interne de Dieu ni de la cause et de la fin absolue de la nature.

M. Beaussire admet que la morale sans l'idée de Dieu peut exister *en fait;* c'est là, dit-il, une vérité d'expérience. Mais en droit et dans le fond, la morale, selon lui, repose sur l'idée de Dieu sinon d'un Dieu transcendant, extérieur à l'homme, du moins d'un Dieu intérieur, lequel n'est autre que la volonté idéale et parfaite. Et M. Beaussire conduit son raisonnement avec précision et avec finesse. L'élément théorique de la morale, dit-il, à savoir la conception de l'idéal, suppose, comme condition nécessaire et suffisante, le concept de Dieu comme être parfait. L'élément pratique, à savoir l'obligation et la sanction, exige davantage : il ne se conçoit qu'appuyé à une *volonté* parfaite, et suppose ainsi, comme fondement, *l'existence* même de Dieu. Sans doute, notre science à cet égard n'est pas une science adéquate. Mais elle a la valeur de la science

humaine en général. Si elle n'atteint pas à la réalité en soi, elle en saisit des images et des signes, et elle peut espérer approcher de plus en plus d'une connaissance directe.

Si donc la doctrine morale de M. Beaussire débute par le principe formel pour s'achever par le principe religieux, c'est uniquement parce qu'ainsi le veut l'ordre scientifique et rationnel relatif à l'intelligence humaine, et parce qu'on s'explique par là la possibilité pratique d'une morale sans métaphysique. Mais M. Beaussire va de l'homme à Dieu à la manière de Descartes, non à celle de Kant. Pour lui la raison qui se considère comme indépendante est une raison inconsciente de ce qu'elle porte en soi, non une raison qui se prend elle-même, une fois pour toutes, pour principe premier et unique de sa spéculation.

Telle est l'essence de la doctrine dont nous nous proposions de rendre compte. Pour donner une idée complète du livre, il faudrait insister sur les détails non moins que sur l'ensemble. Car le sens du réel reste très vif dans cette œuvre de théorie et de systématisation; et le métaphysicien, chez notre auteur, ne fait nul tort au psychologue et au moraliste. C'est ainsi que dans une introduction très étendue, M. Beaussire analyse avec pénétration, délicatesse et largeur d'esprit, la crise actuelle de la morale. Ailleurs il s'étend sur la casuistique et sur la subordination des devoirs; et il montre que mainte formule à laquelle on a coutume de se tenir, comme celles qui servent d'ordinaire à déterminer les degrés de l'obligation, est loin de s'appliquer à tous les cas, et peut nous tromper, ainsi que toutes les formules. Car c'est un trait essentiel de la doctrine de notre auteur, de distinguer en morale l'esprit de la lettre, et d'insister pour que celle-ci soit toujours interprétée à la lumière de celui-là. Il y a des pages bien délicates sur le mal commis de bonne foi et les remèdes contre la fausse conscience, sur les moyens à employer pour discerner le devoir, sur l'impuissance de la peine à racheter complètement la faute, sur le rôle des croyances religieuses dans la vie morale.

En somme l'œuvre de M. Beaussire est, comme il l'a voulu lui-même, très humaine et, en même temps, très élevée. C'est un bel effort pour réconcilier, sur le terrain de la volonté, la morale de la philosophie moderne, qui tend à se renfermer dans la conscience de l'homme, avec la morale des anciens sages et de la religion chrétienne qui avait pour objet de relier l'homme à la divinité.

Émile BOUTROUX.

L'UNIVERSITÉ DE FLORENCE[1]

Le 14 février 1887 était le 500e anniversaire du jour où le recteur, une députation des professeurs et des étudiants de l'Université de Florence se réunirent en séance solennelle pour délibérer au sujet des statuts de leur Université et pour fixer les bases des règlements universitaires.

L'Université de Florence comptait alors déjà soixante-six ans d'existence. C'est donc une des plus vieilles Universités italiennes. Elle n'a été précédée que par celle de Bologne, la plus ancienne de toutes (vers 1090), et par celles de Naples, de Pavie et de Padoue qui datent du XIIIe siècle. L'Espagne avait déjà les Universités de Salamanque, Tolède, Saragosse. La France avait, depuis le commencement du XIIIe siècle, l'Université de Paris, et depuis la fin du même siècle celle de Montpellier. Les anciennes et célèbres Universités allemandes (Prague, 1348, Vienne, 1365, Heidelberg, 1386) sont toutes plus récentes en date que celle de Florence qui fut fondée par un décret de la République daté du 15 mars 1321 (1320 ab incarn.). Ce décret contient ce qui suit :

« Cum in Regiis civitatibus docenda sint jura et aliæ scientiæ ministrandæ, nec non ad decorem et exaltationem civitatis et civium florentinorum expediat ut in ipsa civitate tanquam regia et in rebus aliis excellenti vigeat studium generale, nihil quoque magis studium augmentari quam civitatem fulcire doctoribus et hiis quæ necessaria sunt ad studentes — Domini Priores artium deliberaverunt — eligere, nominare et conducere doctores in jure canonico et civili et in medicina et in aliis scientiis et bedellos et alios ministros et officiales utiles ad studium generale, etc. »

Tous les droits et privilèges accordés aux étudiants dans l'Université de Bologne (Université qui semble avoir servi de modèle pour la fondation de celle de Florence) furent assurés aussi aux étudiants de Florence :

« — Idem quod omnibus predictis scolaribus studentibus vel

(1) Ces notes ont été lues dans une conférence faite le 14 février 1887 pour célébrer le 500e anniversaire de la fondation de l'Université de Florence.

qui studerit in civitate predicta ejusque districtu, serventur omnia privilegia, immunitates, consuetudines et statuta que illis solent hactenus in civitate Bononie observari, ed quod tractentur ut cives populares civitatis florentie, et popularium privilegia gaudeant in causis civilibus et criminalibus tam in agendo quam defendendo, salvo quod non possint deferre arma, sicut nec possuat cives nec populares qui non fuerint in officio prioratus vel eorum notariatus. Exceptis Rectoribus et famulis eorum atque bedellis generalibus circa quos servetur quod in civitate Bononie servabatur et hoc beneficium non extendaturat cives vel districtuales florentinos.

« Item quod nullus de predictis scolaribus quacumque de causa possit at tormenta poni nisi in presentia Rectorum Universitatis scolarium vel alterius eorum vel aliorum scolarium quibus hoc duxerint committendum, etc.

« Item quod habitis privilegiis predictis omnes illi scolares forenses qui receperunt privatam in aliqua civitate sine aliqua examinatione possint ad publicam examinationem accedere et publicum convenctum assumere quoquo tempore et quod in hiis observentur eas omnes consuetudines et statuta que in favorem et utilitatem ipsorum in civitate Bononie observabantur eisdem ut extendatus hoc capitulum etiam ad florentinos.

« Item quod nullus de scolaribus civitatis vel districtus florentie audeat ire ad studendum ad alium locum quam in civitate predicta — sub pena librorum mille florenorum parvorum pro quolibet contraficiente. Et si quis aut si qui in aliqua civitate aut loco sunt ut dictum est ad studendum at civitatem florentiæ infra mensem sub dicta pena redire procurent, nisi essent forsitan ultra montes qui terminum habeant trium mensium ad predicta — etc. »

Cette dernière clause n'était pas dictée seulement par une jalousie de clocher (comme on dirait de nos jours), ou par le seul désir d'augmenter le nombre des étudiants de l'Université; il y entrait aussi un sentiment plus noble, comme nous le verrons dans la suite.

Comme toute nouvelle institution, l'Université eut aussi ses adversaires. Ceux-ci, aidés par des circonstances matérielles telles que guerres, épidémies, troubles financiers, banqueroutes de quelques maisons de banque en 1326, inondations de la ville et autres désastres, empêchèrent que le décret concernant la fondation de l'Université ne fût tout de suite mis à exécution. Ce qui est certain, c'est qu'en 1334 il était en vigueur. Dans cette même année, Cinoda Pistoia fut appelé à enseigner le droit. Par suite des efforts tentés par les Pisans pour le développement de leur

enseignement, les Florentins, ne voulant pas leur être inférieurs, s'appliquèrent jusqu'en 1338 à développer leur Université. En 1346, le bien-être de la ville fut de nouveau sérieusement compromis par la faillite des banques Bardi et Peruzzi, dans lesquelles un grand nombre de Florentins avaient placé leurs épargnes. Ces banques avaient prêté des sommes fabuleuses pour le temps (près de 1,400,000 florins d'or) à Édouard III d'Angleterre. Celui-ci, après l'échec final de ses entreprises guerrières contre les Français, ne put payer les intérêts de son emprunt. Le commerce de la ville et par suite les revenus de l'État en souffrirent énormément, et les moyens manquèrent pour subvenir aux frais de l'enseignement.

A ce désastre financier s'ajouta la peste qui (sous le nom de « mort noire ») fit alors le tour de l'Europe centrale et méridionale. La peste ayant cessé vers le milieu de 1348, la République ne trouva pas de meilleur moyen pour attirer des étrangers à Florence et pour accroître la splendeur de la ville, que de rouvrir tout de suite et d'accroître les cours d'enseignement supérieur. Le décret du 29 août 1348, par lequel on sanctionna la nomination des « uficiales studii » contient les paroles suivantes, qui, pour la grandeur de la conception et pour la force de l'expression, rappellent le décret (apocryphe?) de 1294, par lequel Arnolfo di Cambio fut chargé de la construction du Dôme. Ce monument grandit en même temps et presque à côté de l'Université florentine : « Considerantes quod decet in civitatibus maxime » solemnibus esse scientiarum studia, ex quibus mundus illuminatur, » gubernatur — et regitur — ideo ordinaverunt quod in » civitate florentie sit et esse debeat — studium generale in jure civili, canonico, » in medicina, philosophia et cæteris scientiis. »

Parmi les huit délégués élus le 18 décembre 1348 étaient : Tommaso Corsini, Filippo Magalotti, Bindo Altoviti, Jacopo degli Alberti, Giovanni di Conte de Medici, appartenant tous aux plus illustres familles de la ville. Ce fut aussi en 1348 qu'on assigna aux études un édifice spécial. C'était celui, encore existant, situé dans la Via dello Studio, près du Dôme, alors derrière les maisons des Donati. Plus tard, ce local fut occupé par le « Collegio Eugeniano » fondé en 1435 par le pape Eugène IV, qui, après une émeute des Romains, dut abandonner la cité éternelle, et fut plus tard prisonnier plutôt qu'hôte de Florence. Du reste, tous les cours ne se firent pas dans le local qui leur était destiné. Les plus fréquentés trouvaient les églises et plus tard le Dôme lui-même prêts à recevoir leurs auditeurs.

A partir de l'an 1349, les cours donnés dans les Facultés de théologie, de droit, de médecine et d'art, furent suivis avec des succès variés et avec plus ou moins de zèle selon les époques et les professeurs. Plus d'une fois, l'Université fut près de s'éteindre entièrement, mais toujours elle se releva, jalousement conservée par l'orgueil des Florentins qui voyaient en elle un ornement et une gloire de leur cité.

Vers 1360, nous trouvons Lapo da Castiglione comme professeur de droit, le même auquel un sort tragique était réservé après vingt ans de professorat. — C'est un des triomphes de l'Université de Florence d'avoir créé en 1360 la première chaire de littérature grecque en Italie. Léonce Pilate fut appelé à cet effet, il était le précurseur de ce Manuel Chrysoloras, qui, quarante ans plus tard, fit de Florence le centre des études grecques. En 1363, le « magister » Francesco da Conegliano enseignait la physique (bien différente par la méthode et par la conception de la physique enseignée de nos jours). Un autre « magister », Francesco di Bartolommeo di Siena fut appelé « ad legendam logicam et philosophiam » et Bartolo de Gugio (Gubbio) « ad legendam medicinam videlicet Cyrusiam ».

La plupart des professeurs d'alors ne laissèrent aucune trace de leur activité scientifique, ce qui, il est vrai, était plus difficile avant l'invention de l'imprimerie (1).

On a cependant toute raison de croire que les Florentins cherchèrent toujours à avoir les professeurs les plus célèbres; ce qui n'était pas facile vu la concurrence de Bologne, de Padoue, de Pise et d'autres centres universitaires. En effet, les professeurs illustres de ce temps voyagèrent souvent d'une ville à l'autre, étant retenus d'avance pour telle ou telle ville presque comme les grands chanteurs de nos jours.

Aujourd'hui il y a dans nos Universités un nombre de chaires obligatoires et chaque Université tient à les avoir toutes occupées, même si l'on ne trouve pas de professeurs vraiment aptes à l'enseignement de la chaire vacante. Anciennement on se plaçait

(1) Deux imprimeurs de Mayence fondèrent en 1464 la première imprimerie italienne dans le monastère de Subiaco et s'établirent à Rome en 1467. Là d'autres Allemands vinrent aussi établir des imprimeries. En 1469, nous trouvons des livres imprimés à Milan, à Venise et à Foligno. Le premier livre imprimé à Florence sortit de presse en 1471. Il fut imprimé par Bernard Cennini et ses fils *avec des caractères de leur propre fabrication*. Une autre imprimerie fut ouverte à Florence en 1472 dans le couvent de Ripoli situé Via della Scala, local transformé depuis un an en caserne du génie militaire. En 1476 les premiers livres grecs furent imprimés à Milan et les premiers livres hébreux à Mantoue et à Ferrare.

à un autre point de vue. On pensait moins aux leçons et plus à la science, et les chaires n'étaient occupées que lorsqu'on avait trouvé l'homme le plus propre à remplir les devoirs qui y étaient attachés. On ne le trouvait pas toujours. Parfois un seul homme cumulait les cours de toute une Faculté. Un demi-siècle plus tard nous voyons encore toute la Florence cultivée aux pieds d'Ambroise Traversari qui dans le couvent des Anges (où se trouve maintenant le secrétariat de la Faculté de médecine) enseignait presque tout ce que l'on enseigne de nos jours dans les Facultés de lettres et de philosophie. Mais c'étaient des exceptions. D'ordinaire, il était très difficile de trouver des professeurs. La difficulté était d'autant plus grande que les premiers décrets et statuts défendaient de choisir le recteur et les professeurs parmi les Florentins. D'un côté on voulait empêcher que ces places ne devinssent la propriété d'un parti; de l'autre on vit un moyen d'accroître la renommée de l'école en y appelant des professeurs qui jouissaient d'une réputation universelle et qui pouvaient attirer à Florence les étudiants de toute l'Italie et même de l'étranger, comme cela arriva en effet. Jamais on ne dérogea à la loi qui voulait que le recteur fût un étranger. Les étudiants le choisissaient eux-mêmes comme le voulait la loi. Cette coutume fut maintenue dans la plupart des Universités jusqu'au XVIIe siècle.

Il y a 150 ans, les étudiants de Padoue choisirent encore leur recteur (en 1738), mais ce fut la dernière fois. Dans le choix des professeurs on remarqua toujours quelques infractions aux prescriptions réglementaires. Thomas Corsini, celui-là même que j'ai cité plus haut comme faisant partie des huit membres de la commission universitaire, est nommé peu après titulaire de la chaire de droit. La même charge fut remplie dans la suite par son fils Philippe. Un frère de celui-ci, alors évêque de Volterra, devait plus tard dans une autre occasion se rendre utile aux études florentines.

Il ne suffisait pas dans ce temps qu'une Université fût fondée, entretenue par les autorités du pays et pourvue de professeurs célèbres. Pour qu'elle pût profiter de certains privilèges et que les titres par elle décernés fussent plus généralement reconnus il était nécessaire que l'Université fût reconnue et dotée de privilèges par les autorités générales; c'est-à-dire par l'empereur et par le souverain pontife. C'est seulement au XVIe siècle que l'on commença à se passer des privilèges de la Curie. L'Université de Marbourg en Allemagne, fondée en 1525, fut la première qui ne demanda pas l'autorisation papale.

Cette autorisation était nécessaire, surtout, pour les Facultés de théologie et de droit canon, et comme cette Faculté tenait une large part dans l'Université de Florence, les prieurs délibérèrent en 1321 : « Quod pro parte Communis florentie scribatur ad Curiam et procuret apud dominum summum Pontificem et cum domino Rege et dominis Cardinalibus cum quibus et quorum intercessione creditur posse hoc impetrari quod indulgeat Civitati florentie Studium generale et privilegia maxime qui habebant Bononie cum illis privilegiis clausulis et modis qui favorabiliores possint haberi pro studere volentibus, etc. »

Cet arrêté fut mis à exécution en 1348, lorsque l'Université fut rouverte et qu'on voulut aussi de cette façon accroître sa renommée et son éclat. Un ambassadeur fut envoyé auprès du pape Clément VI à Avignon, qui voulant s'attacher les Florentins ne tarda pas à accorder, par son décret du 31 mai 1349, les privilèges demandés. La ville guelfe jouissait, alors déjà, de cette réputation de sainteté et d'affection à l'Église mère, qui en fait aujourd'hui encore le centre du cléricalisme en Italie :

« Nos itaque attendentes fidei puritatem et devotionem eximiam quam civitas florentina, specialis Romane ecclesie filia, ab olim ad ipsam Ecclesiam habuisse dinoscitur, illamque successione temporum de bono in melius studuit augmentare, dignum duximus et equitati consonum extimamus ut Civitas ipsa, quam divina gratia multarum prerogativa bonitatum et foeconditate virtutum graciose dotavit, scientiarum etiam muneribus amplietur. »

Clément VI devait avoir ses raisons particulières pour ces « considerandi » si flatteurs pour la ville de Florence et pour accorder à son Université sans les longues négociations habituelles tous les droits, privilèges et immunités « qui in Bononiensi vel Parisiensi aut aliis famosis generalibus Studiis ». En outre il nomma l'évêque de Florence, *pro tempore*, comme délégué pour exercer tous les droits et privilèges et pour conférer tous les titres académiques, qui avaient, alors, une importance et une extension bien supérieure à celles qu'ils ont de nos jours. L'évêque avait par exemple le droit de déclarer légitimes les enfants naturels, incestueux ou adultérins, et d'autres droits semblables.

Lorsque Clément VI accorda de tels privilèges à l'évêque et à l'Université de Florence, il ne crut certainement pas possible que, moins de deux siècles après (en 1522), un second Clément (VII) (1),

(1) Jules de Médicis, fils de Julien, tué dans la conjuration des Pazzi (1478) et d'une Fioretta dei Gorini, qui habitait dans le Borgo Pinti une maison voisine de celle d'Antoine de Saint-Gall. Celui-ci savait qui était le père de l'en-

occuperait le trône épiscopal. Et que ce Clément, Florentin, élève de cette Université, et archevêque de Florence, aurait eu grand besoin de ces privilèges pour vêtir l'étole, la mitre et enfin la tiare, si l'on n'eût trouvé à temps de faux témoins pour laver la tache de sa naissance.

Seulement après 1360, à l'occasion d'une nouvelle réforme universitaire, la République demanda aussi l'autorisation de l'empereur, et obtint un diplôme par lequel l'Université fut déclarée Université impériale avec tous les droits inhérents à cette dignité. Piero di Tommaso Corsini, cité plus haut, qui se trouvait à la cour de Charles IV à Prague, par ordre du pape Urbain V, fut chargé des négociations nécessaires.

Charles IV avait été élevé à la cour de Paris. Élève de cette célèbre Université, il était d'une culture peu commune et aimait les sciences et les lettres. Un de ses premiers actes comme empereur (1346-1378) fut la fondation de l'Université de Prague (1348), que suivit de près celle de l'Université de Vienne (1365), les deux plus vieilles Universités de l'Europe centrale. Charles eut plus d'une fois l'occasion d'observer l'Italie et les Italiens. Étant jeune homme il vint déjà en Italie comme vicaire de l'empire et les Italiens lui opposèrent une si forte résistance qu'il quitta le pays peu de temps après. Peut-être n'aimait-il pas cette nation, mais à coup sûr il en tenait compte et la respectait. Il était aussi allié de Clément VI comme il le fut plus tard d'Urbain V. Néanmoins il chercha à paralyser l'influence du souverain pontife dans l'élection des futurs empereurs, par la célèbre bulle d'or (1356). Cette bulle provoqua la revendication de la suprématie papale contenue dans la fameuse bulle « In coena Domini », qui renouvelée et renforcée encore par Pie V deux cents ans plus tard fut la cause de graves dissentiments entre la Curie et les gouvernements étrangers. — Aussi Pierre Corsini, promu alors au grade d'évêque de Florence, trouva-t-il bon accueil à la cour de Prague. Ce fut alors que le titre de princes de l'empire fut conféré aux Corsini. Et les privilèges d'Université impériale furent accordés à l'Université de Florence par le diplôme de janvier 1364.

« Hinc est quod precibus praefati Episcopi florentini favorabiliter annuentes — auctoritate imperiali damus et concedimus —

tant et en parla à Laurent. — Le premier Clément VII, non reconnu par l'Église, était le pape schismatique d'Avignon, évêque de Cambrai, antipape d'Urbain VI après 1378. Encore en 1387 l'ambassadeur de ce Clément fut reçu par le gouvernement florentin, d'après le conseil donné par Luigi Martigli, alors professeur de droit canon à l'Université de Florence.

ut in ipsa civitate florentina Studium perpetuum sit et habeatur in Sacra pagina, in jure civili et canonico ac medicina, philosophia, logica ac gramatica ac quavis alia licita facultate. —. —. —. Verum si qui fuerint qui processu temporis adeo profecerint quod in aliqua Scientiarum seu facultatum praemissarum ad magisterii seu Doctoratus dignitatem et titulum desideraverint promoveri; hac nostra imperiali auctoritate comittimus Episcopo florentino qui est et qui erit pro tempore, etc. »

Lorsque Pierre Corsini était sur le point de porter à Florence ledit diplôme, une autre ambassade italienne chargée d'une tout autre demande se présenta à la cour de l'empereur Charles. C'étaient les envoyés d'Amédée VI de Savoie, du Comte Vert. Juste dix ans auparavant (1354) Charles était venu à Milan pour se faire couronner roi d'Italie et pour s'essayer à la pacification de la péninsule, encouragé en cela par Pétrarque; mais il n'y réussit pas. Amédée VI envoyait maintenant un ambassadeur demander à l'empereur son investiture comme vicaire de l'empire pour l'Italie septentrionale. Il se présenta à cette occasion une légère difficulté. Le cérémonial de l'investiture voulait qu'on abaissât et qu'on déchirât le drapeau de l'investi devant la bannière impériale, en signe de dépendance. Amédée résista et ne voulut pas qu'on lacérât le drapeau de Savoie.

Munie de ces privilèges et immunités et du droit de conférer les titres académiques aussi en théologie, l'Université devint toujours plus célèbre et plus florissante; le nombre des professeurs augmenta comme aussi celui des élèves. En 1368, nous trouvons dix-sept professeurs, soit : cinq de droit, quatre de théologie, trois de droit canon, trois de médecine, un de logique et philosophie et un d'astrologie ou plutôt d'astronomie. Cette dernière science, qui devait donner un jour tant de gloire à Florence, apparaît ici pour la première fois comme matière d'enseignement public. — Parmi les professeurs de théologie de ce temps, se trouvait Francesco dei Nerli, qui, en décembre 1359, avait reçu le premier diplôme de docteur qui ait été décerné dans l'Université de Florence. Ce fut une grande fête pour toute la ville; les cloches sonnèrent et l'importante cérémonie académique eut lieu dans le Dôme en présence de toutes les autorités de la République et avec le concours d'une grande foule de citoyens, tous fiers de leur Université pour laquelle ils avaient alors dépensé plus de 2 500 florins d'or.

En 1373, une nouvelle chaire fut ajoutée aux chaires d'ensei-

gnement ci-dessus mentionnées. Cette chaire contribua grandement à accroître la célébrité des études florentines, tant par l'objet de son enseignement que par le choix du premier titulaire. Lorsque Dante, quelques années après la mort de Béatrice Portinari, épousa Gemma dei Donati, pour se rendre à la demeure de celle-ci, venant du lieu où il avait coutume d'admirer *il suo bello San Giovanni*, il passa, souvent sans doute (dans la rue appelée maintenant dello Studio), à côté de l'édifice qui fut désigné, un demi-siècle plus tard, à servir de premier local universitaire. Dante ne vit pas l'Université fondée, il mourut exilé en 1321, l'année même où fut décrétée la fondation de cette institution. Mais son esprit devait y présider selon le désir de ses concitoyens. Le 21 août 1373, l'instance suivante fut présentée aux prieurs :

« Pro parte plurium civium civitatis florentie, desiderantium tam pro se ipsis, quam pro aliis civibus aspirare desiderantibus ad virtutes, quam etiam pro eorum posteris et descendentibus instrui in libro Dantis, ex quo tam in fuga vitiorum, quam in acquisitione virtutum, quam in ornatu eloquentie, possunt etiam non gramatici informari, reverenter supplicant vobis dominis prioribus dignemini providere —— possitis eligere unum valentem et sapientem virum, in hujus modi poesie scientia bene doctum pro eo tempore, quo voletis, non majore unius anni ad legendum librum qui vulgariter appellatur el Dante, in civitate, omnibus audire volentibus —— cum salario, quo voletis, non majore C. florenis auri pro anno —— in duobus terminis sive paghis, videlicet medietatem circa finem mensis decembris et reliquam medietatem circa finem mensis Aprilis, absque ulla retentione Gabelle, habita duntaxat apodixa officii. » On sait que le « vir sapiens et in hujus modi poesie scientia doctus » auquel on confia pour la première fois cet enseignement fut Giovanni Boccaccio. Celui-ci commença son cours le 3 octobre 1373 dans l'église de San-Stefano, située à côté de la porte de Santa-Maria-sopra-Arno. Il y eut un tel concours de citoyens que l'église ne fut pas assez grande pour contenir ce nombreux auditoire. Boccace professa seulement pendant deux ans. Il mourut en 1375 et on ne trouva pas tout de suite un remplaçant digne de lui. Tout récemment on a décidé la création d'une chaire Dantesque à Rome, et on a proposé une création semblable pour Naples. La chaire d'explication du Dante de l'Université de Florence, dont le dernier titulaire fut G.-B. Giuliani, compte déjà 514 ans d'existence.

A cette époque remonte la fondation d'un hôpital connu parmi le peuple sous le nom de San-Bonifazio ; il devait servir beaucoup

plus tard, comme il sert encore de nos jours, de clinique des maladies mentales pour la Faculté de médecine. Mais l'hôpital où l'on soigne aujourd'hui le « morbus sacer » n'a rien à faire avec les saints et encore moins avec ce moine irlandais canonisé qui, avec l'autorisation de Grégoire II, prêchait le christianisme aux Germains encore païens au VIIIe siècle. Il n'a rien à faire non plus avec ce troisième Boniface, évêque romain (607) qui usurpa le premier le titre d'évêque général de la chrétienté. Le nom de cet hôpital est celui d'un citoyen philanthrope et compatissant qui mérite d'être rappelé aux Florentins. Le 23 décembre 1376 : « Pro parte domini Bonifacii quondam dom. Ugonis de Lupis de Parma marchionis Soranac (Soragna), civis florentini, reverenter exponitur : —. quod ipse Dom. Bonifacius intendit deo dante ad honorem dei est beate Marie virginis, matris sue, et totius celestis curiae, et nominatim beati Johannis Baptiste, facere construi, fundari et hedificari suis sumptibus et expensis in via S. Galli, pro remedio anime sue et suorum predecessorum, quoddam hospitale seu quasdam domus pro peregrinis et pauperibus receptandis et quandam cappellam juxta, seu prope, seu infra ipsas domos seu ipsum hospitale, ubi possint divina officia celebrari ita quod dicta cappella sit suffragavae et accessoria ad dictum hospitale, non sub titolo alicujus beneficii, sed solum pro consolatione et refrigerio pauperum et infirmorum ibi degentium. Et ipsum hospitale seu domos fulcire et fulciri facere lectis et masseritiis opportunis. »

Le 17 septembre et le 11 octobre 1380, le pieux fondateur demande qu'on lui cède des terrains pour agrandir l'hôpital fondé par lui. — Depuis longtemps déjà l'hôpital de Boniface n'était plus suffisant pour atteindre son but. Il ne répondait plus aux exigences de la science moderne et au développement actuel de la Faculté de médecine ; mais les tentatives et les projets qu'on fit pour transférer cet hôpital n'aboutirent pas. Alors encore après 500 ans intervint la philanthropie d'un particulier, le commandeur Egisto Fabri. Celui-ci ayant acquis à un prix élevé l'hôpital de Boniface et les hôpitaux qui l'entouraient, pourvut à l'acquisition d'un local et à la construction d'un nouvel établissement. Il a rendu possible l'assainissement d'un des quartiers les plus recherchés de la ville, laissant cependant toujours, à la plus grande partie de l'édifice actuel de Boniface, la destination que lui donna 500 ans auparavant son libéral et pieux fondateur.

Quelques années de décadence suivirent bientôt cette époque brillante pour l'Université de Florence. Cette décadence eut pour

cause les affaires politiques de la République et en particulier la révolte de Ciompi en 1378. C'est alors que fut pillée et brûlée la maison de Lapodi Castiglionchio, professeur de droit canon déjà cité. Lui-même dut fuir, déguisé en moine, après plus de vingt ans de professorat. Destitué de son emploi, il fut exilé à perpétuité. Les biens qu'il avait acquis, durant sa longue carrière, furent confisqués. Le malheureux savant trouva à Rome une large compensation à ses pertes. Il y fut brillamment accueilli par Urbain VI qui tenait à attirer des hommes illustres dans la cité sainte, choisie de nouveau comme siège de la papauté après soixante-dix ans de résidence à Avignon. Les troubles de Florence, après avoir coûté la vie à Piero degli Albizzi, amenèrent la suprématie de Maso degli Albizzi, en 1382. L'enseignement universitaire, qui semble avoir été suspendu dans les dernières années, à cause des troubles et aussi à cause d'une violente épidémie, fut repris. Des professeurs furent nommés dans les différentes Facultés. Le savant bibliophile et secrétaire de la République, Coluccio Salutati, écrivant par ordre des prieurs de Florence à ceux de Pérouse pour qu'ils cédassent un de leurs professeurs de droit à l'Université de Florence, s'exprime ainsi :

« Decrevimus sacrarum legum atque liberalium artium studium in civitate nostra reducere, quod quidem putamus at totius Thusciae magnificentiam redundare. *Quid enim est videre Thuscos... extra Thusciam scientiam quaerere !* »

Cette dernière considération influa toujours sans doute, quand nous voyons stipulé à plusieurs reprises, dans les lois et décrets concernant l'Université, que les Florentins ne doivent fréquenter aucune autre Université que celle de leur ville. Nous y trouvons cette injonction :

« Quod nullus Doctor civis florentinus aut comitatinus vel districtualis florentie sub dicta pena (librarum quingentarum) possit aut debeat legere in Studio vel in domibus Studii predicti et in similem penam etiam incurrant audientes eos... etc. »

Cette fois les « ufficiales Studii » pensèrent à donner plus de netteté aux règlements, en déterminant mieux les droits et les devoirs des professeurs et des étudiants qui, les uns et les autres, n'accomplissaient pas exactement leurs devoirs. Au mois de septembre 1365, déjà, une observation fut adressée aux docteurs et « magisters » les avertissant d'enseigner régulièrement aux heures fixées les matières de leur ressort. Les élèves, semble-t-il, ne voulaient pas se lever matin. Ce qui est certain, c'est qu'à partir de ce moment on paya un prêtre du Dôme pour qu'il sonnât tous les

matins « la cloche des élèves » comme cela a lieu à Pise, encore maintenant. — En outre, on décida de compiler les statuts universitaires dans le but de systématiser l'ordre des études, des examens, des promotions aux grades académiques et tout ce qui est compris dans nos règlements universitaires actuels, si souvent sujets à des changements.

De tels statuts ne pouvaient être imposés, par décret, aux étudiants. Ils composaient le « Studium generale et universitas scholarium » et comme dans toutes les vieilles Universités, de même aussi dans celle de Florence, les étudiants, parmi lesquels étaient des hommes mûrs, avaient le droit de fixer les règlements d'après lesquels l'Université devait être administrée ou de se mettre d'accord avec leurs professeurs au sujet de ces règlements. L'acte de fondation de l'an 1321 garantissait déjà ces prérogatives. On dut donc forcément permettre aux étudiants de collaborer à la compilation des règlements et les convoquer pour exercer ce droit qui leur était précieux.

Il y a 500 ans, le 14 février 1387, le recteur de l'Université, un certain Napoléon Parigiani (Napuleo de Parisanis) fut autorisé par les prieurs et par le gonfalonier de Justice à convoquer les étudiants dans l'église de la Badia, lieu solennel où les prieurs avaient depuis longtemps coutume de se rassembler pour leurs délibérations.

« Congregata et coadunata Universitate scolarium incliti Studii florentini in Ecclesia Sancte Marie Abbatie de florentia de mandato excellentis Viri domini Napoleonis de Parisanis de Esculo honorabilis Rector Universitatis Studi prelibati. » Celui-ci, dans un discours enthousiaste, invita les étudiants à s'unir à lui et aux professeurs pour composer un code universitaire.

« ——— Ob modernorum mores et immutatam consuetudinem... necessarium est ad ipsa statuta et ordinamenta diligenter actendere. Placeat scolaribus dicte Universitatis prodicti studii augmento super hac materia salubriter providere. »

Après mûre discussion, on délibéra solennellement que :

« Quod Dom. Napuleo Rector possit... eligere et nominare tres doctores ex doctoribus collegii studii antedicti, unum videlicet de qualibet facultate et sex scolares et universitate praedicta, duos scilicet de qualibet facultate, videlicet juris canonici, civilis et medicinae. »

Les pouvoirs les plus étendus furent concédés à cette commission de professeurs et d'étudiants :

« Potestatem habeant, auctoritatem, arbitrium et baliam omnia

et quaecunque Statuta et Ordinamenta Universitati corrigere, immutare, addere, et minuere, cassare abolere et annullare, alia de novo facere condere et creare in omnibus et per omnia prout decreverint et eis videbitur convenire. »

Le jour suivant, 15 février 1387, les membres de cette commission furent élus dans l'église de Santa-Maria-sopr'Arno en présence du conseiller légal de l'Université : Matteo di Tommaso Gherardi di San Miniato « florentino imperiali auctoritate judex ordinarius et publicus Notarius florentinus et tunc Notarius et Scriba scholarium universitatis ». Ce long titre, alors déjà un peu démodé, peut être excusé chez un citoyen de San Miniato, parce que c'est là que résidait peu de temps auparavant le vicaire impérial, comme le rappelle le nom de San Miniato al Tedesco. — Ce décret nous conserve aussi les noms des professeurs et des étudiants, qui, unis au recteur, compilèrent le premier code de l'Université de Florence. Nous ne trouvons parmi eux qu'un seul Florentin, Dom. Jacobus de Fulchis, decretorum doctor, qui enseignait alors depuis plus de vingt ans.

Les traitements des professeurs, du recteur et des employés, les droits et les devoirs des professeurs et des étudiants, leur juridiction particulière (prérogative qui était alors assez importante et qui fut maintenue pendant plusieurs siècles), les autres privilèges académiques, la réglementation des examens, des avancements et des grades, enfin tout ce dont on traite aujourd'hui dans les règlements universitaires, fut fixé dans ce code. Ce code avait, du reste, été si parfaitement composé que pendant un grand nombre d'années il resta valide, sans avoir subi aucun changement. C'est à peine si on dut y changer quelque chose dans la nouvelle réforme de l'enseignement florentin faite en 1428. Bien plus, lorsque, du temps de Laurent de Médicis, l'Université de Pise fut rouverte et réformée conformément au décret du 19 décembre 1472, cette réforme fut faite (plutôt au désavantage des études florentines), en se basant sur le code que les professeurs et les étudiants de Florence avaient composé quatre-vingt-cinq ans auparavant.

Par suite des sages prescriptions du code universitaire de 1387-1388, l'Université de Florence fut alors une des universités les mieux organisées. La renommée de l'école grandit et par conséquent le nombre de ses élèves, de même que le nombre et la célébrité des professeurs. Antonio di Guccio di Scarperia enseigna à la Faculté de médecine, plus tard il alla à Bologne. Boniface IX, outre ses luttes ecclésiastiques avec Clément VII, pape à Avignon, eut aussi des querelles avec le peuple romain. Ces querelles l'obli-

gèrent à transformer le Môle d'Adrien en forteresse, à en faire le château Sant-Angelo, et plusieurs fois même il dut abandonner Rome pour s'établir à Assise ou à Pérouse. Voulant coûte que coûte se concilier la république florentine, plus tard son alliée contre Gian Galeozzo Visconti, il accorda en 1390 des privilèges très exceptionnels à la Faculté de théologie de Florence; privilèges qui contribuèrent grandement à augmenter le nombre des étudiants. Ces derniers étaient aussi attirés alors par la renommée de Louis Marsigli, moine augustin, qui, en dehors du cours de théologie qu'il faisait dans le couvent du Saint-Esprit, donnait des conférences très courues sur la littérature classique dont il s'était occupé à Padoue suivant le conseil que lui en avait donné Pétrarque. Marsigli jouit d'une très grande réputation; un décret du 27 août 1394 en fait foi. Peu de jours après sa mort les prieurs ordonnèrent ce qui suit :

« Venerabili ed omni tempore cum laude memorandi magistri Loysii de Marsiliis de florentia — — qui de presenti mense in civitate florentie debitum naturae persolvens magistravit ad dominum — — — unum honorabile sepulcrum in loco eminenti ed alto cum lapidibus marmoreis etiam scultis et ornatis. » Un an auparavant (août 1393), on avait décerné le même honneur à l'Anglais John Hawkwood (Johannes Haucud, Giovanni Aguto), capitaine général des armées de la République. Onze ans plus tard, en 1405, le même honneur fut rendu à l'évêque Pierre Corsini qui, quarante ans auparavant, comme je l'ai déjà dit, procura à l'Université de Florence les droits et privilèges impériaux. Lorenzo di Bicci, peintre et architecte florentin (que nous verrons plus tard occupé à des travaux importants pour l'Université florentine), fut chargé d'exécuter ces monuments funéraires, qui, tous trois, ne furent cependant exécutés qu'en simili-marbre, décoré de sculptures feintes.

Mais la célébrité de l'école florentine s'accrut plus que jamais par la renommée de Manuel Chrysoloras appelé, en 1396, à l'enseignement de la littérature grecque par les soins de Palla Strozzi et de Coluccio Salutati. Florence devint le centre et presque le point de départ de ces études qui étaient destinées à ouvrir un horizon nouveau à tous les savants d'Occident, en leur faisant connaître la source où puisèrent les anciens auteurs romains.

Au commencement du xve siècle, l'Université traversa une période malheureuse. Florence fut victime de plusieurs épidémies de peste, auxquelles succombèrent un grand nombre de citoyens. Vinrent ensuite les guerres contre les Pisans, contre le roi Ladislas, etc., etc.; puis une autre épidémie en 1411. En suite de quoi

l'Université ne put être rouverte qu'en 1412, année dans laquelle Dom. Johannis de Malpaghinis de Ravenne fut appelé à enseigner « rhetoricha et autores majores et aliquando librum Dantis » avec un traitement de 8 florins d'or par mois. Giovanni di Gherardo di Prato lui succéda en 1418, comme « lector et expositor Dantis ». L'Université de Florence dut alors beaucoup d'améliorations à deux illustres citoyens : Palla di Noferi Strozzi et Niccolo Niccoli que nous voyons qualifiés en 1414 et en 1415 d'officiers attachés à l'Université. Niccoli était élève de Chrysoloras, de Luigi Marsigli et d'Ambroise Traversari. Niccoli n'était pas professeur à l'Université mais il enseignait pour son compte. Il faisait des conférences dans le couvent des Anges où se trouve aujourd'hui la clinique médicale. Il réunissait autour de lui toute la Florence lettrée de son temps et formait à lui seul une Faculté complète de lettres et de philosophie. Niccoli était un des plus infatigables collectionneurs de manuscrits de son temps. Pour satisfaire cette passion il dépensa non seulement toute sa fortune mais encore les subsides considérables que lui donna Côme de Médicis l'Ancien. Après la mort de Niccoli (1437) Côme, acheta tous ses livres et en fit la première dotation de la bibliothèque de Saint-Marc qu'il créa à ce moment. Ces livres réunis à d'autres, donnés par Côme, furent mis en ordre par un moine érudit de Sarzana, d'après un système de sa propre invention, qui fut adopté plus tard aussi dans d'autres bibliothèques. Ce moine, Thomas Parentucelli, devint entre temps évêque de Bologne, et dix ans plus tard (en 1447) il monta sur le trône pontifical sous le nom de Nicolas V. Il resta toujours savant bibliophile, et durant sa papauté il se rendit utile aux études en agrandissant et en rendant publique la bibliothèque du Vatican dans laquelle on cacha plus tard pour un certain temps les livres de Niccolo Niccoli. Mais après de nombreuses vicissitudes ces livres retournèrent à Florence et passèrent dans la bibliothèque Medicea-Laurentiana où ils se trouvent encore en partie.

Cependant Rinaldo degli Albizzi avait hérité de la position que son père Maso, mort en 1418, avait pu se créer dans la République. Rinaldo était à la hauteur de sa mission et dévoua toute son activité aux affaires politiques et locales de la République. Ses conseillers les plus fidèles dans les affaires locales étaient Palla Strozzi et Nicolas Miglioretti dit da Uzzano, lesquels joints à Niccolo Niccoli étaient aussi conseillers des affaires de l'Université. A partir de l'an 1417, les officiers des études, qui auparavant avaient toujours été nommés pour un an, le furent pour trois. De cette manière ils purent donner un plus grand développement à l'établis-

sement confié à leurs soins. En 1421, Nicolas da Uzzano fut pour la première fois nommé officier de l'Université. Il lui procura un grand nombre de professeurs distingués; aussi le nombre des étudiants augmenta toujours. Cette première partie du xve siècle peut être considérée comme la période la plus florissante de l'ancienne Université de Florence.

C'est alors qu'on éleva un autre des hôpitaux qui servent aujourd'hui de cliniques à la Faculté de médecine: celui qui sert de clinique gynécologique et orthopédique, le 20 octobre 1421.

« Ars mercatorum... porte S. Marie construi facere et edificare incepit quoddam pulcherrimum edificium in populo S. Michaelis de Vicedominis juxta plateam quae dicitur de Servi... in quo reciperentur illi, quorum patres et matres contra naturae jura sunt desertores, videlicet parvuli, qui vulgo sumpto vocabulo dicuntur, i gitatelli (les petits perdus). »

Plus tard, le 29 octobre 1430, les fondateurs de l'hôpital appelé alors déjà « S. Mariae innocentium » demandèrent les mêmes droits que l'hôpital de Sainte-Marie-Nouvelle.

Pour ceux des étudiants, qui, pour aller des laboratoires aux iniques, doivent passer chaque jour devant l'hôpital des Innocents, l ne sera pas sans intérêt de savoir, qu'alors déjà dans le même mois d'octobre 1421 les « fratres S. Marie Annuntiate petunt subsidium pro perficiendo lastrico platæ, cupientes frequentationem civium ad ecclesiam ob reverentiam dei et sue matris piissime, ob devotionem que habetur ad suam representationem in actu annuntiationis in dicta ipsorum ecclesia figurate ».

Mais aujourd'hui encore, après quatre cent soixante-dix ans, la plus grande partie de la place n'est pas pavée, sans que cela porte atteinte soit à la dévotion des citoyens qui se rendent à l'église de l'Annonciation, soit au zèle des étudiants qui fréquentent les établissements de sciences expérimentales.

Les guerres malheureuses entreprises de 1423 à 1428 contre Filippo Maria Visconti, le mécontentement des citoyens, occasionné par les forts impôts réclamés pour ces guerres, les disputes des partis qui surgirent de ce mécontentement et de l'introduction du nouvel impôt; tout cela ne changea en rien la bonne marche de l'Université. Elle continua à se développer toujours plus, sur la base du code universitaire de 1387-88, et par les soins des hommes qui remplissaient alors les charges d'officiers de l'Université. En 1428 Palla Strozzi fut de nouveau nommé pour remplir cette charge. C'était un des hommes les plus riches et les plus influents de la République. Dans le livre des contributions il

était le citoyen le plus grevé d'impôts directs. Il dépensa une partie de ses richesses pour des buts scientifiques et pour l'achat de livres qui étaient alors son plaisir et qui devaient être sa consolation dans la vieillesse. La mort de Giovanni di Bicci qui survint au mois de février 1429 et le parti dont Côme de Médicis était le chef préparèrent à Palla de tristes jours. Palla était très zélé pour l'étude du grec. Il avait contribué, trente ans auparavant, à faire venir à Florence Manuel Chrysoloras; maintenant il rendit un nouveau service à l'Université en y appelant le gendre de Chrysoloras, Francesco Filelfo di Tolentino. Celui-ci réunit à Florence un très grand nombre d'étudiants désireux d'assister à ses cours de littérature grecque et latine et de philosophie morale. Ces cours avaient déjà joui de la même célébrité à l'Université de Bologne. Filelfe parle d'un auditoire de quatre cents étudiants, mais il en eut probablement un plus grand nombre encore dans ses conférences sur le poème du Dante, car il dut les faire dans la cathédrale. Filelfe jouit d'une très grande renommée dans la ville de Florence; mais son orgueil, sa médisance et sa manie de se mêler des affaires politiques de l'État lui firent des ennemis nombreux et influents. Le 12 mars 1431 il fut déclaré citoyen de Florence « honoris causa » et juste un an après, le 10 mars 1432, on publia un décret qui le condamnait à s'exiler à Rome pour trois ans parce que « inhoneste et temere locutus sit ». Ce décret ne fut pas mis à exécution, mais deux ans après, à la chute des Albizzi, Filelfe dut fuir à Siene, d'où il chercha à diffamer et à discréditer de toutes façons Côme de Médicis et le nouveau gouvernement florentin.

Mais lorsque, quarante ans plus tard (1472), le neveu de Côme pensa à réorganiser l'Université de Pise, il reçut de Milan une lettre de Filelfe, aussi vaniteuse que soumise, dans laquelle il protestait être le meilleur ami de la famille des Médicis, et se recommandait pour une chaire universitaire à Pise, qui ne lui fut cependant pas accordée. Il tenta un second essai en 1478 avec une lettre de félicitations après la conjuration des Pazzi. Dans cette lettre il priait Laurent de révoquer la condamnation d'exil sous le coup de laquelle il était encore. Cet homme, alors octogénaire, offrit sa plume, que le grand âge n'avait pas émoussée, pour écrire contre les partisans des conjurés, promettant « che a niuno la risparmierebbe e sia chi si vuole». Il semble qu'alors seulement Laurent s'attendrit. En 1481, après cinquante ans d'exil, Filelfe remonta dans sa chaire de philosophie morale à l'Université de Florence, mais pour peu de temps seulement. Il mourut à l'âge

de 83 ans, quelques semaines après son arrivée à Florence. Mais l'œuvre de réconciliation avec les Médicis, commencée par le père, fut continuée et finie par le fils. On trouve à la bibliothèque Laurenziana les : « Cosmiades sive de laudibus Cosmi Medici, etc. » écrites par Giovanni, fils de Francesco Filelfo.

Palla améliora encore les conditions de l'Université de Florence sous d'autres rapports. Le clergé de Florence était très riche. Ses recettes étaient importantes et les impôts dont il était grevé très minimes. Beaucoup de couvents en étaient entièrement dispensés. Palla proposa d'élever une taxe sur les biens ecclésiastiques en faveur de l'Université, et le pape Martin V ayant accepté cette proposition de la République, l'Université vit s'accroître ses revenus et put ainsi s'assurer les meilleurs professeurs.

Le traitement de Filelfe était de 300 florins d'or, somme énorme pour le temps. La renommée de l'Université grandissant ainsi que le nombre de ses étudiants, l'ancien local de la via dello Studio devint trop étroit. La preuve de son insuffisance est que beaucoup dé professeurs enseignaient dans les églises ou dans la cathédrale. C'est là que l'on continua toujours à célébrer au son des cloches les promotions au grade de docteur. Le 17 mars 1430 on décréta que :

« Domus sapientiæ ordinatur in civitate florentie. » C'était le siècle où Florence s'était embellie et continuait à s'orner de tous ces édifices monumentaux, qui, aujourd'hui encore, éveillent l'admiration du monde entier. Les constructions monumentales et la fondation d'édifices publics étaient alors les moyens les plus sûrs de se faire bien voir des vivants et de transmettre à la postérité la mémoire de son nom. Côme de Médicis sut largement se servir de ce moyen. Le nom de la famille de Palla Strozzi est lié à l'un des plus superbes palais du monde et Luca Pitti se ruina pour donner son nom à un palais qu'il ne vit jamais achevé. Ce palais servit plus tard d'habitation aux descendants du frère de Côme devenus grands-ducs de Toscane.

Le nouveau local de l'Université de Florence devait être aussi l'œuvre de la munificence d'un particulier, de ce même Nicolas da Uzzano, qui, étant délégué aux études, avait tant fait pour accroître leur renommée et leur éclat. Voici ce que dit Vasari dans la biographie de Laurent de Bicci, peintre et architecte florentin, celui-là même qui sur l'ordre des prieurs devait exécuter le monument funéraire destiné à Luigi Marsigli :

« Nicolas selon l'avis et le plan dudit Laurent fit construire près de l'église ci-dessus nommée (S. Lucie dei Magnoli dans la

rue dei Bardi) un palais et commencer un magnifique bâtiment universitaire, entre le couvent « dei Servi » et celui de « Saint-Marc », c'est-à-dire là où se trouvent aujourd'hui les lions. Cette entreprise très louable à la vérité et plutôt d'un prince magnanime que d'un particulier, ne fut pas menée à bonne fin parce que l'argent, que Nicolas laissa en très grande quantité sur le Mont-de-Piété de Florence pour la construction et l'entretien de ce bâtiment, fut dépensé par les Florentins pour subvenir aux frais de quelques guerres ou à d'autres besoins de la cité. Et bien que le destin ne puisse jamais obscurcir la mémoire et la grandeur d'âme de Nicolas da Uzzano, le monde perd beaucoup en ce que cette œuvre ne fut pas achevée. C'est pourquoi, que celui qui désire être utile au monde de cette façon et laisser de soi une mémoire honorée, fasse de lui-même pendant qu'il est en vie et ne se fie pas à la foi de la postérité et de ses héritiers parce qu'on voit rarement s'accomplir une chose dont le soin a été laissé aux survivants (1). »

L'Université de Florence, fondée par un décret de la République daté de l'an 1321, ne nous est connu, on le voit, que depuis 1334. Les notes réunies dans cet écrit (2) vont jusqu'en 1434, année mémorable à plusieurs points de vue dans l'histoire de la République. Je voudrais pouvoir traiter une autre fois l'histoire des 110 ans qui suivent jusqu'en 1544, année où le droit de décerner les grades fut pour des raisons politiques réservé à Pise au détriment de l'Université de Florence. Celle-ci continua toujours cependant à fonctionner avec plus ou moins de succès, particulièrement en ce qui concerne les sciences physiques et la médecine.

En 1434 il y avait deux ans qu'était mort Nicolas da Uzzano (3), le riche et influent citoyen qui avait su pendant un grand nombre

(1) Le palais de Nicolas est celui qui porte le n° 28 dans la rue « dei Bardi »; il est situé en face de la pente de terrain mouvant, connue des vieux Florentins sous le nom des « Rovinate » parce qu'à cause de la mobilité du terrain, les maisons qui y furent construites s'écroulèrent par trois fois, de façon que Côme Ier défendit jusqu'en 1565 d'y construire de nouvelles maisons. — On trouva un buste de Nicolas da Uzzano dû au ciseau de Donatello dans le palais dont hérita la famille Capponi et qui est aujourd'hui la propriété des comtes Capponi. Il y a peu d'années ce buste fut acquis par le gouvernement et se trouve aujourd'hui dans le Musée national.

(2) Les ouvrages principalement consultés pour la compilation de ces notes historiques sont, outre beaucoup de faits recueillis çà et là : Fabroni, *Hist. Acad. Pis.* — Prezziner, *Studio e soc. scientif. di Firenze.* — Gaye, *Carteggio inedito d'uom. ill. d. Sec. XV ed Bartoli.*

(3) En 1882, 450 ans après la mort de Nicolas, j'écrivis au conseil administratif de l'Institut des études supérieures, pour lui proposer de rappeler l'action généreuse de Nicolas en mettant une pierre commémorative dans l'Aula magna de l'Institut à l'occasion de l'inauguration de l'année scolaire 1882-1883. — Mais il ne fut pas donné suite à ma proposition.

d'années sinon concilier, du moins contre-balancer les partis qui se disputaient alors à Florence le gouvernement de la chose publique. Rinaldo degli Albizzi, lorsque ce fidèle conseiller vint à lui manquer, devint imprudent et ne calculant pas bien la force du parti contraire obtint que Côme de Médicis fût exilé. Côme étant revenu une année après, les Albizzi et leurs partisans furent exilés à leur tour. Parmi leurs partisans se trouvait Palla Strozzi dans le cœur duquel battait aussi celui de l'Université de Florence. L'homme qui avait si bien mérité de sa ville natale, ne la revit jamais. Il mourut nonagénaire à Padoue après 28 ans d'exil, trouvant dans ses études bien-aimées, soulagement et consolation.

Dans cette même année 1434, dans laquelle les « uficiales cupolae » donnèrent l'ordre d'achever la coupole de Brunellesco, on commença la construction du nouveau local universitaire dans la via della Sapienza avec l'argent laissé *ad hoc* par Nicolas da Uzzano. Les armes des Uzzano que l'on peut voir à côté de la cure de l'église de la S. Annunziata en font foi. Bientôt les travaux furent arrêtés, parce que comme on l'a vu plus haut la République employa pour des guerres ou pour d'autres besoins les fonds destinés par Nicolas à la construction de la nouvelle Université.

Mais l'ombre gigantesque de Nicolas était là, debout à attendre son siècle, confiante qu'un jour le peuple florentin comprendrait sa pensée. Son siècle est venu, et son peuple l'a compris. Aujourd'hui l'Université de Florence a surgi de nouveau, après des vicissitudes longues et variées, sous forme de l'Institut des études supérieures, qui occupe le local même à lui destiné par la magnanimité de Nicolas da Uzzano. Ce local est mieux aménagé, plus luxueux et beaucoup plus grandiose que Nicolas aurait jamais pu se l'imaginer. Il est vrai que nous n'avons plus les Facultés principales de la vieille Université florentine. L'esprit des temps modernes nous a délivré de la Faculté de théologie et nous renonçons volontiers à celle de droit. Mais nos Facultés de philosophie, de médecine et de sciences naturelles sont aussi complètes que celles de n'importe quelle autre Université italienne et elles sont pourvues de ressources et de nouveaux locaux comme il ne s'en trouve pas à la disposition de beaucoup des autres Universités.

En 1334 la République, pour activer la construction du Dôme, qui n'avançait que lentement, avant cette époque, nomma Giotto di Bondone pour commencer le campanile d'après ses dessins et pour diriger les travaux du Dôme qui furent achevés en 1434, juste cent ans après. C'est aussi de 1334 que datent les premiers

documents certains, que nous avons concernant le fonctionnement de l'Université de Florence. La plus grande œuvre d'art de Florence et sa célèbre École des sciences étaient nées et avaient grandi presque contemporainement l'une à côté de l'autre. Actuellement Florence vient de célébrer l'inauguration de la façade du Dôme. Actuellement l'École de Florence aussi a atteint un développement qu'elle n'a jamais eu. L'occasion serait propice pour faire disparaître le titre d'Institut supérieur, et le changer en celui plus vrai, plus significatif, plus conforme aux traditions, à l'usage, d'Université de Florence.

Au moment où Florence vient d'achever son grandiose monument artistique, il serait digne d'elle de rétablir aussi, après 550 ans, sa vieille et célèbre Université. De cette manière elle associerait à la *fête de l'Art* une *fête de la Science.*

U. SCHIFF.

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

UNE RÉVOLUTION DANS L'ENSEIGNEMENT

LETTRE DE SAINT-PÉTERSBOURG

Depuis ma lettre, publiée dans le numéro du 15 septembre — un peu tardivement — il s'est opéré en Russie une révolution complète dans l'organisation de l'enseignement.

Jusqu'à présent il était admis en principe, ici comme à l'étranger, qu'un État doit faire appel à toutes ses forces intellectuelles, et faire jouir, autant que possible, tous ses enfants du bienfait de l'éducation. Nous avons bien nos écoles privilégiées : le Lycée, où l'on forme des administrateurs ; l'École de droit, où l'on forme des magistrats ; les corps de cadets, et le corps des pages, où l'on forme des officiers pour l'armée de terre, l'École navale où l'on forme des officiers de marine. Ces divers établissements n'admettent que des fils de nobles ou de hauts fonctionnaires. Il en est de même des Instituts pour les jeunes filles. Mais en dehors de ces écoles privilégiées, il existe un vaste système d'établissements d'instruction, qui jusqu'à ce jour étaient ouverts à tous, sans acception de rang social, de nationalité ou de religion ; des gymnases où l'on étudie les langues classiques, des progymnases analogues à ce qu'on appelle en France l'enseignement secondaire spécial, et cela pour les deux sexes, avec des classes préparatoires, sortes d'établissements servant de transition entre la simple école primaire et les écoles d'enseignement moyen.

En haut, il y a, pour les jeunes gens, l'enseignement des Facultés réunies sous le nom d'Universités, et, pour les jeunes filles, des cours d'enseignement supérieur, organisés à Saint-Pétersbourg, à Moscou, à Kazan, à Kharkof, à Kief. La rétribution à payer à ces établissements était peu élevée et à la portée des plus modestes fortunes.

Cette organisation vient d'être biffée d'un trait de plume. La plupart des établissements continueront à subsister, mais dans des conditions toutes nouvelles.

Il en est qui sont supprimés. Les cours d'enseignement supé-

rieur pour les jeunes filles n'ont plus le droit de recevoir de nouvelles élèves. Ces cours cependant ne demandaient rien à l'État, et étaient soutenus par des souscriptions. Les cours préparatoires aux gymnases et aux progymnases des deux sexes sont complètement supprimés.

Quant aux gymnases, interdiction d'y admettre les enfants des domestiques de tout ordre, des petits boutiquiers, des blanchisseuses, des paysans, etc. Avant de recevoir un enfant, le directeur, la directrice auront à s'enquérir de la situation sociale des parents, de leurs moyens d'existence, de leur réputation, de leur nationalité. Les israélites ne peuvent être admis que dans une proportion qui varie de 3 à 5 p. 100, suivant les localités. Les directeurs, les directrices ont le droit absolu et sans appel, d'admettre, de ne pas admettre, ou d'exclure tel ou telle élève. On comprend quels abus peut entraîner un tel droit sans contrôle dans un pays comme la Russie.

La rétribution scolaire a été doublée, triplée même dans certains cas. Dans les gymnases et progymnases des grandes villes, cette rétribution était de vingt roubles par an. Elle est portée à quarante; et avec divers suppléments, elle peut s'élever à soixante et même à quatre-vingts. Le rouble vaut quatre francs nominalement, bien qu'au change, pour le moment, il ne soit plus compté que pour 2 fr. 25.

Les directeurs de gymnase ont pour consigne de faire refluer les jeunes gens qu'ils refusent vers les écoles techniques et professionnelles. Par malheur, il n'existe presque nulle part de ces écoles. On en compte quarante-trois dans le vaste empire russe; encore fait-on figurer dans ce nombre des écoles destinées aux aveugles et aux sourds-muets.

Aussi ces mesures ont-elles causé une vive agitation dans le pays et soulevé de nombreuses protestations. Beaucoup de conseils municipaux qui avaient voté des allocations en faveur des gymnases et progymnases de leur localité, refusent de les continuer, maintenant qu'une notable partie de la population ne peut plus en tirer profit. D'un autre côté, il s'est formé dans les grandes villes, à Saint-Pétersbourg entre autres, des associations pour venir en aide aux familles pauvres et intéressantes hors d'état de payer la nouvelle rétribution. Elles sont mues en cela par un double but, d'abord ne pas laisser sans éducation nombre d'enfants avides de s'instruire, et puis, ne pas jeter sur le pavé une jeunesse que les conditions générales de la société actuelle ont rendue exigeante, et qui deviendra beaucoup plus

dangereuse dans son ignorance que ne le peuvent être ces intelligences déclassées contre lesquelles on veut aujourd'hui réagir.

L'accès à l'enseignement supérieur est entouré de restrictions analogues. Les Universités ne sont ouvertes qu'aux jeunes gens qui ont étudié dans les établissements scolaires de leur région, de la circonscription académique dont elles forment le centre ou dont les parents y sont fixés. Si ceux-ci ne demeurent pas dans la ville même, ils doivent y avoir des représentants agréés par l'Université. Sur cent étudiants on n'admet que trois juifs dans les deux capitales. Un certain nombre d'étudiants de cette catégorie ont eu l'idée de se faire chrétiens orthodoxes. L'exclusion a été maintenue à leur égard, l'origine israélite est un vice rédhibitoire.

De plus, l'inscription qui coûtait dix roubles par semestre, en coûtera désormais vingt-cinq, et comme les étudiants ont en outre à payer une petite somme pour chacun des cours qu'ils suivent, la rétribution annuelle peut s'élever jusqu'à cent roubles. Les droits d'examen et de diplôme ont été augmentés dans la même proportion.

Il s'était formé, à côté de l'enseignement officiel de l'Université de Saint-Pétersbourg, des cercles scientifiques et littéraires d'étudiants ayant des réunions mensuelles sous la présidence d'un professeur. A ces réunions, les étudiants lisaient leurs travaux. Les meilleurs étaient imprimés. C'était un puissant moyen d'émulation. Les cercles purement scientifiques ont été conservés, mais on a dissous le cercle littéraire, qui s'occupait spécialement de littérature et de philologie russe et slave.

Sous l'influence de ces causes, le recrutement des étudiants a été très faible cette année à Saint-Pétersbourg : l'an dernier on avait admis 783 étudiants, il n'en est entré cette année que 238.

Les jeunes gens dont les parents ont quelque aisance vont aller demander à l'étranger l'instruction que leur pays leur refuse ; les enfants des classes supérieures peuvent se faire admettre dans les établissements privilégiés, mais ceux qui n'ont pour eux ni le rang ni la richesse iront fatalement grossir le nombre des mécontents.

Les examens de sortie sont devenus aussi beaucoup plus sérieux. Voilà une mesure à laquelle on ne peut qu'applaudir. Ces examens se feront en mai et en décembre devant une commission nommée par le ministre, avec l'autorisation, pour le président, de s'adjoindre des professeurs des Facultés.

Les étudiants ne seront autorisés à subir l'examen qu'après

avoir présenté au président une demande accompagnée de divers documents : 1° un portrait photographié pour empêcher toute substitution de personne ; 2° un certificat attestant qu'on a suivi les cours de la Faculté pendant huit semestres ; 3° un certificat attestant que le postulant a mené pendant ses études une conduite irréprochable ; 4° une dissertation écrite pendant les trois derniers semestres sur un thème approuvé par la Faculté ; 5° une autobiographie dans laquelle l'étudiant racontera son passé et indiquera ses projets pour l'avenir. Dans la Faculté historico-philologique, cette autobiographie devra être écrite en latin, et accompagnée d'une analyse des œuvres de quatre auteurs classiques au moins, d'un dialogue de Platon et d'un traité d'Aristote ; 6° une quittance du caissier de l'Université attestant qu'on a payé le droit d'examen, ces six conditions sont indispensables pour être admis aux épreuves.

L'examen écrit consistera pour la Faculté historico-philologique en une traduction du russe en grec, du russe en latin, et en une composition en russe sur un sujet d'histoire grecque ou romaine, sur l'histoire des arts dans l'antiquité, ou l'analyse d'un dialogue de Platon ou d'un traité d'Aristote. Il sera accordé cinq heures au plus pour chacune de ces rédactions.

L'examen oral, auquel on ne sera admis que si les premières épreuves sont satisfaisantes, consistera dans la traduction courante, en russe, de textes grecs et latins, avec les explications de tout genre qui s'y rattachent, dans l'explication des écrits et des doctrines de Platon et d'Aristote, des questions sur l'histoire, la littérature, les arts des Grecs et des Romains, l'histoire des peuples slaves et celle de l'Église orthodoxe. Ces examens dureront quatre jours.

Les conditions de l'examen pour les sciences physiques et mathématiques sont analogues. Les étudiants auront également à fournir, avant l'examen oral, des dissertations, écrites à loisir, sur des thèmes approuvés et des rédactions improvisées sur des questions tirées au sort. L'examen oral durera cinq jours dans cette Faculté.

Les droits d'examen sont aussi considérablement augmentés. Les étudiants pourront recevoir des diplômes de première ou de seconde classe.

P.-S. — A la suite de ces modifications dans l'organisation de l'enseignement, les recteurs des Universités, les doyens des Facultés ont généralement donné leur démission plus ou moins spontanément. L'état-major de l'Université de Saint-Pétersbourg est composé comme il suit, pour l'année scolaire 1887-1888 :

Recteur. — M. Vladislaef, professeur de philosophie.

Doyens. — Faculté historico-philologique, M. Pomialovskii, professeur de littérature latine.

Faculté des sciences mathématiques et naturelles, M. Glazenap, professeur d'astronomie.

Faculté de droit, M. Serguiévskii, professeur de droit pénal.

Faculté des langues orientales, M. Vassilief, professeur de langues chinoise et mandchoue, auteur de divers ouvrages sur la Chine, le bouddhisme, etc. Ce professeur n'a pas moins de 50 ans de services.

Un seul cours nouveau, celui de géographie, professé par M. Pétri.

La chaire de lecteur en langue italienne reste vacante.

M. Weinberg, privat-docent, fait l'histoire de la littérature allemande, de Lessing à la mort de Gœthe.

Un autre privat-docent, M. Lange, fait l'histoire de la littérature anglaise, depuis l'origine jusqu'à la fin du moyen âge.

Les autres membres du corps enseignant continuent, en les développant, leurs cours de l'année dernière.

Quelques noms ont été mal imprimés dans ma dernière lettre. Ce sont ceux de MM. Somof (et non Sornof), Jdanof (et non Yanof), Rosen (et non Rosin).

LA
QUESTION DU SERVICE MILITAIRE
DEVANT LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le projet de loi, récemment voté par la Chambre des députés, intéresse à plus d'un égard l'enseignement à tous ses degrés. C'est à ce point de vue spécial que nous nous placerons en analysant, sans commentaires, les arguments produits et les décisions prises dans ces importants débats.

La discussion générale a été ouverte le 4 juin par un discours de **M. de Martimprey** (droite) qui a surtout trait à la question des séminaristes.

M. Gaudin de Villaine (droite) est venu également, dans la séance du 6 juin, combattre le projet de la Commission. Une de ses critiques vise les intérêts de l'enseignement qu'il juge cependant moins menacés que ceux de la religion :

En premier lieu, la loi a la prétention d'être égalitaire, elle proclame ce principe, et aussitôt elle crée dans ses articles une série d'exceptions; et au profit de qui? au profit des classes privilégiées par la fortune. Il est certain, en effet, que la diminution de service que vous accordez aux élèves de certaines écoles d'État ou aux jeunes gens qui arrivent avec une éducation militaire déjà préparée et qu'ils pourront compléter à la caserne en moins de deux années, il est évident que ce privilège ne profitera pas aux fils du laboureur et de l'artisan, qui n'ont guère les moyens de prétendre à une semblable aubaine.

J'ajoute que j'admets fort bien que vous ne soyez pas partisans du volontariat d'un an, — et je n'en suis pas plus partisan que vous, parce qu'il nous enlève nos meilleurs éléments pour le recrutement des sous-officiers, — mais vous le rétablissez par les mesures que la commission de l'armée admet.

Votre loi a un autre défaut : elle est absolument antireligieuse.

A cet égard, l'ancien ministre de l'instruction publique déclarait qu'il y avait lieu de faire des réserves en faveur des jeunes gens qui composaient ce qu'il appelait l'élite scientifique et littéraire de la France; il paraît que les élèves ecclésiastiques, à quelque rite qu'ils appartiennent, ne

font pas partie de cette catégorie, car on les traite absolument comme une quantité négligeable dans l'éducation intellectuelle et morale de la nation.

M. de Lamarzelle (droite) craint pour les instituteurs la vie de caserne.

Il est inutile, je pense, de démontrer que la solution d'un pareil problème s'impose nécessairement.

Eh bien, ce problème, l'avez-vous résolu? Je ne le crois pas.

Quelle est, en effet, la conséquence de votre loi militaire?

Sauf quelques exceptions qui, nous n'aurons pas de peine à le démontrer, sont en contradiction manifeste avec le principe même sur lequel elles s'appuient, elle impose à tous les Français deux ou trois ans de service, quel que soit leur degré d'instruction, quelle que soit leur profession. Je dis deux ou trois ans : car d'après l'article 49, les jeunes gens, même les plus instruits, seront contraints de rester une troisième année à la caserne, s'ils ne sont pas favorisés par le sort.

Ce système d'abord ruinerait notre enseignement, et surtout notre enseignement primaire. Je ne parle pas bien entendu de l'enseignement libre; celui-là vous avez déjà fixé son sort : je parle uniquement de l'enseignement public.

Il est certain que si vos lois sur les sous-officiers produisent leur effet, l'armée vous prendra le meilleur du personnel dans lequel se recrutent vos instituteurs.

Dès 1881, M. Jules Ferry le faisait remarquer à cette tribune, à un moment où il était question d'imposer un an seulement de service aux instituteurs. Que sera-ce sous l'empire d'une loi qui leur imposera deux ou trois ans de vie de caserne? Les examens seront de beaucoup inférieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui; vos instituteurs deviendront extrêmement médiocres.

Les maîtres étant mauvais, les élèves le seront également; c'est donc le niveau intellectuel des élèves de l'enseignement primaire, le niveau intellectuel de tous ceux qui en France travaillent de leurs mains qui va baisser.

Relativement à ceux qui travaillent uniquement de leur intelligence, il est certain aussi que le même effet va se produire.

A ceux-là, en effet, vous enlevez les deux ou trois années pendant lesquelles on prend l'habitude et le goût des hautes études.

Ce mal, déjà aggravé par le volontariat, votre loi va l'aggraver encore. Ceux qui ont fait leur volontariat savent combien il est difficile, après un an d'interruption, de reprendre ses études. Que sera-ce donc lorsqu'il faudra les reprendre après deux ou trois ans d'interruption?

Oh! je le sais, les carrières libérales ne seront certainement pas désertées pour cela. Ceux qui les embrasseront n'auront même peut-être pas beaucoup à souffrir pour leur avenir. En effet, ils se trouveront en présence de rivaux qui auront rencontré des obstacles semblables, tous se trouveront dans les mêmes conditions d'égalité, tous auront subi les mêmes entraves pour leur développement littéraire ou scientifique!

Oui! cela est vrai! oui, tous seront dans la même situation d'infériorité; oui! l'intérêt personnel peut-être ne sera pas lésé, mais l'intérêt gé-

néral le sera! car les carrières elles-mêmes seront abaissées, et c'est le patrimoine intellectuel de la France qui de ce côté-là diminuera encore.

M. de Lamarzelle n'est cependant pas partisan du volontariat tel qu'il existe actuellement.

Messieurs, ici je vous dirai tout d'abord que je ne suis pas partisan du volontariat tel qu'il existe. Il a produit de mauvais résultats, mais pourquoi? Parce qu'on s'est complètement écarté de l'esprit qui, en 1872, avait présidé à la création de cette institution. Il devait être une prime donnée à l'instruction; qu'a-t-il été? Il a été une prime donnée à l'argent. Pour le caractériser il y a un mot qui est dans la bouche de tous : C'est seulement un remplacement déguisé.

De divers côtés. — C'est vrai! Très bien!

M. de Lamarzelle. — Tel fruit sec du baccalauréat, qui n'avait jamais entendu parler d'agriculture, de commerce ou d'industrie et qui ne devait jamais s'y livrer, passait un examen — et quel examen! — industriel, agricole ou commercial, et parvenait ainsi, en payant 1,500 francs, à ne faire qu'un an de service.

Et ici, Messieurs, permettez-moi de faire appel à mon expérience personnelle.

Dans mon régiment nous étions soixante volontaires; eh bien, j'en ai vu qui savaient à peine lire; il y en avait à peine vingt qui connaissaient l'orthographe.

Que doit donc être le volontariat? Pour moi, Messieurs, je crois qu'il ne doit être accordé qu'aux jeunes gens capables de justifier qu'ils ont ou qu'ils auront une profession et qu'ils seront capables d'y être utiles au pays.

C'est surtout à la situation professionnelle, beaucoup plus qu'aux grades universitaires, qu'il faudrait s'attacher. Et pour mettre cette idée sérieusement en pratique, il faudrait que le volontariat fût concédé non plus après un simple examen, mais après un concours dans lequel le nombre des admis serait limité. Avec le principe du recrutement régional, ce concours pourrait se faire par région et par classes de professions : dans chaque profession, une commission de membres de la corporation désignerait les sujets qui lui paraîtraient dignes de la faveur du volontariat.

Et l'on devrait admettre à cette faveur toutes les classes de professions. Ce n'est pas seulement, en effet, aux professions libérales, lucratives, que le volontariat est nécessaire. Il y a parmi les ouvriers de véritables artistes, auxquels trois ans passés au régiment perdent complètement la main. Pourquoi ne pas accorder de faveur aux plus habiles d'entre eux?

Et notez, Messieurs, que ce n'est pas une idée nouvelle que j'expose en ce moment : cette disposition existe dans la loi allemande. La loi militaire allemande l'a déjà consacrée : elle décide que « le volontariat est ouvert aux ouvriers qui se sont distingués dans leur art ».

Voilà comment, pour mon compte, je comprendrais l'organisation du volontariat.

J'ajoute que je ne voudrais pas que le volontariat apportât, comme à l'heure actuelle, une interruption complète dans les études. Et ici encore,

permettez-moi de vous rappeler l'exemple de l'Allemagne. En Allemagne, les étudiants accomplissent leur année de service dans les villes d'Université; le règlement prescrit qu'il leur sera donné toutes les facilités nécessaires pour continuer leurs études. Il y a un autre service que doit rendre le volontariat : il doit être une école sérieuse d'officiers de la réserve et d'officiers de l'armée territoriale.

M. le général de Frescheville (droite) est comme les précédents orateurs, et avec une compétence spéciale, opposé au service militaire égal pour tous. Selon lui le projet compromet autant le recrutement des instituteurs que celui du clergé.

M. Hanotaux (gauche) défend le principe de l'égalité. Nous empruntons à son discours, très remarqué et intéressant à divers titres, le passage relatif au service militaire dans ses rapports avec les hautes études et l'avenir intellectuel du pays.

On dit : le régime que vous allez instituer est un régime funeste — et c'est presque tout le discours de M. de Lamarzelle — parce qu'il menace de toucher à la culture intellectuelle de ce pays.

Comment, dit-on, vous ferez passer dans le régiment le même temps à de simples ouvriers à peine dégrossis et à des jeunes gens qui seront dans l'avenir la gloire de la France, à des jeunes gens qui appartiennent d'ores et déjà à l'élite intellectuelle du pays!

Voilà tout l'argument.

Messieurs, je voudrais préciser un peu et je vous demande très sincèrement ce que vous entendez par l'élite intellectuelle d'un pays, à l'âge de vingt ans. Dans la masse des jeunes gens qui viennent passer devant vos conseils de revision, comment sont marqués ceux qui sont appelés à être les glorieux génies qui doivent illustrer la France? A quoi les reconnaîtrez-vous? Est-ce au moyen d'un examen analogue à celui du volontariat?

M. de Lamarzelle développait, en effet, tout à l'heure à cette tribune une proposition de cette sorte. Mais j'avoue qu'elle ne m'a pas paru très claire et que ce ne serait pas la peine de changer.

Peut-on dire à de jeunes hommes de vingt ans : Toi, tu ne seras jamais rien; Toi, l'avenir t'est ouvert; *tu Marcellus eris*, comme me souffle M. Jules Roche.

M. le comte de Lanjuinais. — Soit, mais quand on veut avoir des œufs, il ne faut pas tuer la poule.

M. Hanotaux. — Je vais vous répondre. Je voulais seulement vous mettre en présence des difficultés de la situation. En réalité, il n'est pas possible de dire de ces jeunes gens que tel ou tel appartient d'ores et déjà à cette élite intellectuelle qu'il s'agit de défendre. C'est une classification fort difficile.

Aujourd'hui, on s'accorde à considérer comme l'élite intellectuelle les jeunes futurs notaires, les jeunes futurs avoués, les futurs huissiers, les gens qui seront plus ou moins employés dans les manufactures, dans les bureaux. Ils y rendront de grands services, c'est incontestable; mais sont-ce là des services qui appartiennent à l'ordre particulièrement intellectuel? Il serait difficile de l'affirmer.

S'il s'agit de l'utilité des services, alors il faudra, comme le disait l'honorable M. de Lamarzelle tout à l'heure, étendre le privilège à toutes les professions, je dirais presque à tout le monde, à tous les jeunes gens; car, comme notre honorable collègue le faisait également observer, il y a des ouvriers qui sont de fort habiles artistes, dont l'avenir doit être plus utile à leur pays que l'avenir de tel ou tel basochien.

Nous avons dans nos pays de production des ouvriers en coton — si vous voulez que je vous cite cet exemple — dont tout le métier est dans le doigté; et dans son beau rapport au sujet de l'industrie du coton, qui a été déposé dans une des précédentes Chambres, M. Méline établissait très bien que l'infériorité de notre situation à l'égard de l'Angleterre vient de ce que nous avons des ouvriers qui, quittant les ateliers pendant trois années, reviennent avec des doigts alourdis et ne peuvent plus retrouver la même aptitude qu'avant leur départ. Nous sommes obligés de les appeler cependant au service militaire. Ce sont là des faits qui tiennent à notre situation politique et géographique et je ne crois pas que nous puissions rien y changer.

Il s'agit donc de préciser, d'indiquer quels sont les éléments de cette future élite intellectuelle. Eh bien, Messieurs, précisons!

Les travaux de l'esprit se divisent généralement en deux ordres : il y a l'ordre scientifique et l'ordre littéraire.

Au point de vue des études scientifiques, il se trouve que, non pas peut-être dans le désir de les ménager, mais par le fait même de l'utilité nationale et militaire de leurs études, les jeunes gens qui se destinent à ces carrières sont particulièrement favorisés.

En effet, la première et la plus importante partie des sciences, ce sont certainement les sciences naturelles; or, nous avons notre loi ainsi faite, pour des raisons militaires, encore une fois, que les futurs médecins — et ce sont les études médicales qui préparent le mieux aux études naturelles — ne doivent faire qu'un an de service dans les services auxiliaires, là où ils n'oublient pas entièrement leurs études. Ils doivent entrer ensuite dans le cadre de réserve comme officiers. Par conséquent, ils sont particulièrement ménagés, et je ne crois pas que les Milne-Edwards de l'avenir souffriront particulièrement de la loi qu'il s'agit de voter.

Je précise encore : au point de vue des sciences physiques et mathématiques, nous avons apporté les mêmes ménagements en sauvegardant les intérêts des élèves de l'École polytechnique, et ceux de l'École normale (sciences). Ces deux écoles sont certainement les deux premières, les plus fécondes en savants. Elles sont ménagées par notre projet de loi.

Il me reste maintenant à examiner les études littéraires.

Elles se divisent ainsi : il y a la littérature d'imagination, et il y a la littérature de science, la littérature d'érudition.

Pour les travaux d'imagination, je crois qu'il n'y a aucune espèce de moyen de pouvoir dire : Voilà un homme qui fera dans l'avenir des poésies, des romans, des pièces de théâtre, remarquées et adoptées par le public ou qui passeront à la postérité.

Je crois cela impossible, je dirai même, en renversant cette proposition, que dans le fait d'appeler ces jeunes gens de bonne heure à la caserne et de les faire assister à des spectacles virils et humains au plus haut chef, dans le fait de les soumettre à la discipline quelquefois dure,

c'est vrai, mais si vite oubliée du régiment, il y a plutôt de quoi élever leur imagination et leur cœur que de quoi les diminuer.

Il serait trop facile de faire l'énumération des soldats qui ont illustré la littérature de notre pays. Même il se trouve que le plus ancien, et non des moins illustres, de nos écrivains en prose était un soldat, Villehardouin, et nous avons assisté récemment au beau succès littéraire de Pierre Loti, qui, lui aussi, est un soldat.

Une voix à gauche. — Et M. de Mun!

M. Hanotaux. — M. de Mun est, en effet, un autre exemple que je dois citer.

Un membre à gauche. — Vous pourriez encore citer Paul-Louis Courier.

M. Hanotaux. — Je crois, quant à moi, que bien loin de diminuer dans ces hommes le talent ou le génie, que personne ne peut étouffer, notre loi peut les dégager et les soutenir.

Quant aux travaux d'érudition littéraire, pour terminer l'analyse un peu rapide que j'ai faite devant vous, eux aussi se trouvent ménagés dans notre loi.

Les élèves de l'École normale sont rangés dans la catégorie de ces jeunes futurs officiers de réserve, dans un rang analogue à celui qui est réservé aux élèves de l'École polytechnique.

On demandera, — je crois que c'est l'un d'entre vous, messieurs de la droite, — et je demanderai quant à moi à la Chambre que nous accordions cette même faveur aux élèves de l'École des langues orientales vivantes.

Il ne s'agit pas, soyez-en sûrs, d'un avantage, d'un privilège. Ce sont, en réalité, des hommes qui nous rendent, à l'étranger, des services qui ont une grande analogie avec le service militaire : car ce sont, eux aussi, des services pleins de sacrifices et de dangers.

Vous y ajouterez encore, si vous voulez, quelques jeunes gens, Messieurs, et ce sera tout. Ceux que je viens d'énumérer étant mis à l'abri des sévérités de la loi, je crois qu'il reste à appeler tous les autres sans distinction, car leur place n'est pas dans la vie civile, quand les autres sont militaires. Ils doivent tous le même service à la mère commune : la patrie.

Et permettez-moi d'ajouter que ce serait une situation vraiment singulière que celle que se feraient, par la loi que vous pouvez rêver, les jeunes gens qui éviteraient le sort de leurs compatriotes et de leurs contemporains. Comment! vous croyez qu'il est possible que, dans notre état social certaines classes qui se prétendent, qui se croient une intelligence plus ouverte et une instruction plus développée, vous croyez que ces classes qui se considèrent comme appelées à commander puissent échapper au service qu'elles doivent rendre dans l'armée? Quel déshonneur, Messieurs, et j'ajouterai quel péril!

Ainsi d'un côté toute la charge, mais aussi toute la force; de l'autre les arts d'agrément, la poésie, les belles-lettres, le repos. Est-ce là l'avenir que vous rêvez pour vos enfants? Pour nous, Messieurs, l'armée est une réunion d'honneur et de devoir où tous doivent avoir également leur place; c'est ainsi que nous avons conçu la loi, c'est ainsi qu'au point de vue social nous vous demandons de la voter.

Dans la séance du 7 juin, **M. Charles Dupuy** (gauche) affirme

que les instituteurs, « ayant les premiers demandé l'égalité du service militaire, seront les premiers à y applaudir aujourd'hui ».

Il ne voit pas ce que certains groupes d'hommes pourraient gagner à rester isolés dans l'accomplissement du principal et du plus pénible des devoirs. Il se demande « s'ils ne bénéficieraient pas d une influence intellectuelle et morale plus grande sur la masse de leurs concitoyens en se trouvant avec eux en contact dans un milieu où se cimente, pour la vie entière, la fraternité des âmes ».

M. Lyonnais (extrême gauche) est d'avis que la caserne sera bonne pour les jeunes gens de famille, qu'elle offre « des enseignements de tout genre ». Il croit du reste qu'on arrivera au service de deux ans.

Il y a un projet sur l'organisation de la jeunesse de dix-sept à vingt ans. Si ce projet n'existait pas, évidemment je ne demanderais pas immédiatement le service de deux ans. Mais avec ce projet, les jeunes gens auront une instruction obligatoire — et ici je me sépare absolument de l'opinion du précédent ministre de la guerre, qui n'attachait pas l'obligation à l'organisation projetée en principe. — Si vous organisez toute la jeunesse de dix-sept à vingt ans, il est bien certain qu'après deux ans de service, vous aurez des soldats connaissant suffisamment le métier, qui, après concours, — car dans ce cas je suis partisan du concours, il pourra ici avoir lieu d'une manière utile, puisque tous les jeunes gens auront pu recevoir l'éducation militaire de dix-sept à vingt ans, — qui après concours, dis-je, pourront être renvoyés dans leurs foyers.

S'il en était autrement, je ne voudrais pas de ce concours, parce qu'il n'avantagerait qu'une classe de citoyens, ceux qui vont au lycée, dans les Facultés, où ils peuvent s'instruire.

Le beau discours de **M. Margaine** (gauche) se renferme dans des considérations d'un caractère technique. Envisageant la question au point de vue exclusivement militaire, il veut soumettre au service tous ceux qui sont aptes à le remplir et n'admet d'exception ni pour le prêtre ni pour l'instituteur.

« Est-ce qu'il est admissible qu'un instituteur puisse entendre un gamin mal conseillé, mal inspiré, fût-ce par son père en querelle avec cet instituteur, lui dire : Toi, tu n'es instituteur que parce que tu n'as pas voulu être soldat. »

Rien à relever dans le discours de **M. le colonel de Plazanet** (droite) qui prend le premier la parole dans la séance du 9 juin, ni dans le discours de **M. Laisant** (gauche), rapporteur de la commission. **M. le marquis de La Ferronnays** (droite) s'exprime en ces termes, sur le projet de loi :

M. le marquis de La Ferronnays. — Enfin, comme vous avez compris

qu'une grande nation ne vit pas seulement d'une armée; que s'il lui faut des soldats pour sauvegarder son indépendance en temps de guerre, il lui faut aussi, pour assurer sa grandeur en temps de paix, des hommes qui puissent se livrer à la pratique des carrières libérales, et par les articles 20 à 23, vous avez créé une série de stipulations, extrêmement complexes, embrouillées, destinées à permettre aux jeunes gens qui s'y destinent de se préparer à leurs occupations futures, et vous avez été amenés à des dispositions extraordinaires, telles que celles qui régissent l'École normale où, après avoir passé trois ans à former laborieusement des professeurs, vous envoyez ces professeurs non pas dans les classes pour lesquelles ils ont été instruits, mais dans des régiments où je ne crains pas de dire qu'ils feront de détestables officiers.

Dans la séance du 13 juin, **M. Mézières** (gauche) demande que le titre II du projet de loi soit mis en discussion avant le titre I. C'est une sorte d'ajournement des dispositions qui consacrent le principe de l'égalité absolue.

Vous admettez bien, par exemple, Messieurs, que si, grâce au service de trois ans mal appliqué, la force intellectuelle d'un grand pays était amoindrie, si ce pays qui a rayonné sur le monde entier par l'éclat de ses arts et de ses lettres, perdait ainsi quelque chose de sa valeur intellectuelle, évidemment vous seriez diminués, et ce ne serait pas seulement le pays civil qui serait diminué : car chacun de nous a au fond du cœur le sentiment que nous appartenons à une grande nation, et c'est quelque chose que d'être le soldat d'une grande nation.

Si, quittant le domaine des arts et des lettres, vous entrez dans le domaine scientifique, bien d'autres objections se présentent : la première, c'est que la science est la source du mouvement économique; c'est que le mouvement économique et industriel d'une nation a pour mesure les qualités scientifiques de cette nation, sa culture scientifique. Il s'ensuit que si vous affaiblissez l'esprit scientifique dans la nation, vous affaiblissez du même coup vos moyens de vivre, vous appauvrissez le pays, qui a besoin d'être riche, car les armées modernes coûtent cher, et les pays pauvres ne peuvent pas les entretenir.

La proposition de **M. Mézières**, mise aux voix, est rejetée par 343 voix contre 179. Dans la séance du 16 juin **M. Planteau**, (extrême gauche) présente un contre-projet, qu'il retire ensuite, après quelques observations du rapporteur. Il attaque notamment l'article 24 de la commission relatif aux sursis d'appel.

M. Planteau. — Nous avons un paragraphe portant qu'un sursis d'appel pourra être demandé par les jeunes gens qui font leur apprentissage, mais je me demande et je demande à la Chambre combien de jeunes gens se trouveront dans ce cas, combien il y a d'apprentis de 20 ans qui pourront être admis à solliciter un sursis d'appel. Il n'existe pas, à ma connaissance, sauf dans certaines professions dont nous allons dire quelques mots, d'apprentis de 20 ans : tout homme, à l'âge de 20 ans,

a terminé son apprentissage. Donc l'autorisation de demander des sursis d'appel pour cause d'apprentissage est une pure illusion, et la conséquence reste celle-ci : c'est que vous enlevez à leur travail, à l'atelier, à la culture, tous ceux qui ne travaillent pas pour leur compte personnel ou pour le compte de leurs parents, c'est-à-dire — il faut bien prononcer le mot — tous ceux qui n'ont pas de moyens d'existence acquis avant leur venue au monde, tous les pauvres, tous les malheureux ; et c'est à ceux-là que vous faites porter le poids de cette loi militaire en tête de laquelle vous inscrivez le principe d'égalité...

Au banc de la commission. — Tout le monde fait le même temps de service !

M. Planteau. — Ce sursis d'appel, il est vrai, ne confère ni dispense ni exemption, tant qu'il est accordé. Il est accordé pour un an ; il peut être renouvelé pour une deuxième année, bien entendu à tous ceux qui auront justifié exercer pour leur compte un métier ou une industrie quelconque.

Et l'article ajoute qu'un troisième et même un quatrième sursis d'appel pourra être accordé à toute une série de citoyens qui auront besoin de continuer leurs études, tels que les élèves des Facultés de l'État, les élèves ecclésiastiques des différents cultes salariés par l'État, ou les élèves des écoles normales, etc.

La commission a ajouté au projet de l'ancien gouvernement : les élèves de l'École des chartes, nommés après examen, et les élèves de l'École des langues orientales vivantes.

Notre excellent collègue, M. Achard, demande, par un amendement, qu'on ajoute les ouvriers attachés aux professions artistiques qui exigent une longue pratique, non interrompue.

Messieurs, si je ne me trompe, voilà la situation très nettement dessinée : pourront obtenir des sursis d'appel d'un an, de deux, de trois, de quatre, tous ceux qui auront des moyens d'existence, autrement que par leur propre travail ; ne pourront pas en obtenir tous ceux qui sont obligés de travailler au jour le jour, pour gagner leur vie.

M. Jamais (gauche) est partisan des *sursis* et adversaire des *dispenses*.

Est-ce que vous avez le droit de dire : Parmi toutes les carrières, parmi toutes les études, celles-ci sont dignes de la sollicitude de l'État et celles-là peuvent être négligées ?

Je comprends qu'on ait pu faire cette distinction, que le mot de carrière libérale pouvait avoir quelque sens, quelque signification, en 1818 ou en 1832, alors que l'enseignement public était encore dans les limites où l'avait maintenu la constitution de l'Université, telle qu'elle était sortie des mains de Napoléon Ier. Mais aujourd'hui, à notre époque de démocratie, où l'enseignement public se démocratise de plus en plus et tous les jours, comment voulez-vous faire le départ et choisir entre ces carrières, entre le jeune homme qui, grâce à sa situation de fortune, est arrivé au grade de bachelier, et le fils de l'ouvrier, du travailleur, qui entre dans nos écoles professionnelles et qui peut, par son travail et son assiduité, devenir non seulement un ouvrier distingué, mais presque un artiste, dont le travail nous permettra de lutter sur les champs de ba-

taille du commerce, de la production, des échanges et de l'industrie?

Je dis que vous ne pouvez pas choisir; je dis que si vous ouvrez la porte à une dispense, vous ne pourrez la fermer, et que tous y passeront et auront le droit d'y passer, au même titre. Eh bien! nous préférons aux dispenses les sursis.

Dans la séance du 18 juin, l'article premier est voté; il est ainsi conçu :

« Tout Français doit le service militaire. »

On passe à l'article 2 : « Le service militaire a une durée de vingt-cinq années. Il est personnel et égal pour tous. »

M. de La Batie (droite) propose de supprimer les mots « et égal pour tous ». Nous reproduisons le principal passage de son argumentation :

L'article 20 impose un engagement de trois ans aux élèves des écoles militaire, polytechnique et forestière, et une de ces années pour les deux dernières catégories — l'École polytechnique et l'École forestière — sera accomplie comme sous-lieutenant de réserve. Donc, tandis que tout citoyen français doit trois ans de service, voilà une catégorie qui fera deux ans dans les écoles et une troisième année comme officier.

L'article 21 impose aux élèves de l'École normale, non plus un engagement de trois ans, mais un engagement de quatre ans. Ils auront aussi l'avantage de faire une année, comme officier, dans l'armée de réserve.

L'article 24 pourvoit aux sursis d'appel, renouvelables suivant le bon plaisir.

L'article 25 place comme auxiliaires pour un an dans l'armée active les docteurs en médecine, les pharmaciens et les vétérinaires. Vous vous préoccupez avec juste raison d'assurer le service sanitaire, mais vous ne vous inquiétez pas d'assurer le service moral dans l'armée. S'il est bon que les soldats malades et les chevaux blessés reçoivent les soins d'un médecin ou d'un vétérinaire, il me semble qu'il est juste de songer aux souffrances morales du soldat et aux consolations religieuses qu'il recevrait d'un prêtre placé près de lui.

Le projet de loi n'a pas eu cette préoccupation. Il n'y a pas égalité entre les secours matériels et les secours moraux; les uns sont prévus, les autres sont oubliés.

L'article 26 exige un engagement de dix ans pour les élèves du service de santé militaire et les élèves militaires des écoles vétérinaires. Mais ce service, ils le recupéreront par le grade qui leur sera conféré à l'expiration de leurs études militaires.

L'article 44 exonère du service de la réserve les hommes mariés, pères de quatre enfants vivants.

L'article 49 concerne les congés à accorder aux jeunes gens qui, après deux ans de service, obtiendront un certificat constatant qu'ils ont une éducation et une instruction militaires suffisantes.

L'article 50 renvoie du 1er octobre au 31 mars une partie de la classe.

Enfin, Messieurs, par les articles 54, 55, 56, — puisque votre attention

est fatiguée et votre impatience grande, — on fait encore une catégorie non pas de privilégiés, mais de dispensés.

Remarquez que, si je rappelle ces diverses dispositions du projet de loi, ce n'est pas pour les critiquer, mais seulement pour les signaler à votre attention et pour vous dire : Comment osez-vous affirmer, au début de votre loi, ce principe absolu d'égalité, alors que, par un sentiment de justice et d'équité que je loue, vous reconnaissez qu'il est nécessaire de ne pas respecter cette promesse d'égalité ?

Donc, cessez de laisser en tête de votre loi cette étiquette trompeuse, fallacieuse, absolument erronée.

Si l'égalité absolue est une utopie en matière civile, elle est surtout périlleuse et dangereuse en matière militaire. Au point de vue militaire, au point de vue de la défense nationale, il ne sera pas difficile de vous démontrer que c'est plus qu'une utopie, que c'est un péril national.

Les nations fortes et prospères sont seules capables d'avoir des armées fortes et redoutables. Or, suivant moi, la force et la prospérité d'une nation résident moins dans ses muscles que dans ses mœurs, son intelligence et son caractère : il importe donc au législateur de ne pas porter atteinte à ces éléments de véritable force, de ne pas paralyser à l'intérieur le progrès moral, intellectuel et industriel, et de ne pas paralyser au dehors la suprématie commerciale, l'influence civilisatrice de la patrie; il importe que certaines professions ne soient pas entravées par le service militaire, s'il est démontré que leur plus grand essor est nécessaire pour sauvegarder la suprématie intellectuelle de la nation.

Ce n'est pas par faveur pour les individus, mais dans un intérêt d'ordre public, de défense nationale, qu'il convient d'admettre certains tempéraments et certaines exemptions dans le service militaire.

C'est pourquoi je pense que les inégalités, signalées dans le projet de loi, doivent non seulement y être maintenues, mais qu'elles doivent être complétées dans un sens équitable et large.

L'amendement de **M. de La Batie** n'est pas adopté. L'ensemble de l'article 2 mis aux voix est adopté.

Les articles 3 à 6 sont étrangers à l'objet de ce travail. L'article 7 porte : « Nul n'est admis à un emploi dans une administration de l'État, s'il ne justifie avoir satisfait aux obligations imposées à sa classe par la présente loi. » L'article est adopté.

Les articles 8 à 19, relatifs aux dispenses, sont votés dans la séance du 21 juin et dans celle du 23.

Dans la séance du 25 juin, **Mgr Freppel** (droite) prend la parole sur la question des séminaristes.

M. de La Martinière (droite) propose ensuite et défend devant la Chambre un amendement ainsi conçu :

« Sont à titre conditionnel dispensés du service militaire :

« 1° Les jeunes gens qui, avant l'époque fixée pour l'ouverture des opérations du recrutement, auront contracté devant le recteur de l'Aca-

démie l'engagement de se vouer pendant dix ans à la carrière de l'enseignement public et dont l'engagement aura été régulièrement accepté;

« 2° Les membres et novices des associations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues comme établissements d'utilité publique, et les directeurs, maîtres adjoints et élèves-maîtres des écoles fondées ou entretenues par les associations laïques remplissant les mêmes conditions, pourvu toutefois que les uns et les autres, avant le tirage au sort, aient pris, devant le recteur de l'Académie, l'engagement de se consacrer pendant dix ans à l'enseignement, et s'ils réalisent cet engagement dans un des établissements de l'association laïque et religieuse, à condition que cet établissement existe depuis deux ans au moins et renferme trente élèves au moins.

« 3° Les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et par les évêques, et les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se vouer au ministère dans les cultes salariés par l'État, sous la condition qu'ils seront assujettis au service militaire, s'ils cessent les études en vue desquelles ils auront été dispensés, ou si, à vingt-six ans, les premiers ne sont pas entrés dans les ordres majeurs et les seconds n'ont pas reçu la consécration. »

Voici quelques extraits de ce discours qui mêle adroitement la question religieuse à la question pédagogique :

Le parti républicain n'est pas arrivé du premier coup à cette solution que vous me permettrez de qualifier de brutale; ce n'est que progressivement, et après des hésitations, des tâtonnements qu'en 1884 la précédente législature s'est arrêtée à la solution qui prévaut aujourd'hui.

En 1881, la question s'est posée en d'autres termes. M. Paul Bert était rapporteur d'une commission chargée d'examiner un projet de loi tendant, non pas à soumettre les instituteurs au droit commun, non pas à les obliger à servir pendant trois ans, mais à les placer dans la seconde portion du contingent. Puis partant de cette idée que faire passer les membres de l'enseignement primaire sous les drapeaux c'était compromettre le recrutement du personnel enseignant, dès leur année de service terminée, avec la seconde portion du contingent, il les délivrait de toute autre charge militaire. Et comme la mesure devait s'appliquer à la fois aux instituteurs et aux ecclésiastiques, il pouvait à la rigueur se défendre du reproche que nous faisons à la commission, qui semble vouloir fermer à la fois et l'église et l'école.

Et savez-vous quel était l'argument décisif qu'il invoquait pour justifier un système que nous considérons d'ailleurs comme équivoque et dangereux?

Il disait : « Il y a égalité de fait entre l'instituteur qui forme les jeunes citoyens et le soldat placé sous les drapeaux. » Mais alors que demande-t-on à l'instituteur? Pourquoi ne pas se contenter de l'année de service de 1881? pourquoi les trois ans du projet voté par la Chambre de 1884 et du projet de votre commission?

Pour justifier l'innovation de 1881, c'est-à-dire l'incorporation des instituteurs dans la seconde portion du contingent, innovation relativement modérée et infiniment moins dangereuse que le service de trois ans,

M. Paul Bert invoquait un mouvement d'opinion qui, selon lui, s'était produit parmi les instituteurs et qui les poussait à réclamer leur incorporation.

Je reconnais qu'en 1880, le premier congrès pédagogique avait émis le vœu que les instituteurs fussent soumis au service militaire; mais sous quelle inspiration avait-il agi? N'avait-il pas cédé à cet antagonisme artificiel que l'on s'efforçait alors de créer entre le prêtre et l'instituteur?

Je laisse à votre équité le soin de juger si la résolution du congrès était autre chose qu'une arme de guerre singulièrement émoussée par le changement qui s'est opéré dans le pays, par ce désir de paix religieuse et de paix sociale qui se manifeste avec tant de sincérité et que l'esprit de parti pourrait seul méconnaître. Mais prenant la résolution du congrès telle qu'elle se présente à vous, s'impose-t-elle au législateur comme une résolution devant laquelle il doive fatalement s'incliner et dont la discussion est interdite?

Vous avez répondu, Messieurs; ce serait condamner ces utiles réunions; ce serait altérer leur but et compromettre les progrès qu'elles préparent que de leur donner cette valeur.

C'était le fond de la pensée du ministre de l'instruction publique lorsque, dans son discours de clôture du congrès, il prenait acte de la résolution relative à la suppression des dispenses et ajoutait : « C'est là une pensée noble, patriotique; mais la question doit être examinée à tête reposée, et je dois me garder d'improviser à cette heure ni une réponse ni une solution. »

Ainsi donc, Messieurs, le ministre de l'instruction publique, avec un esprit pratique qui n'a peut-être pas toujours prévalu, comprenait la gravité d'une telle résolution, les dangers qu'elle pouvait offrir pour l'avenir de l'Université, et il faisait soigneusement ses réserves.

La commission s'est-elle préoccupée de savoir quelles seraient les conséquences, au point de vue pédagogique, du service militaire des instituteurs? Elle ne l'a pas fait, et vous abordez l'examen de la question sans qu'aucun document vous ait été fourni pour vous expliquer comment fonctionnerait la loi, comment on suppléerait les instituteurs absents pendant deux ou trois ans, ce qu'ils deviendraient, enfin, au retour du service militaire, comment, en un mot, la cause de l'instruction populaire serait sauvegardée. Nous espérions trouver dans le rapport l'avis du Conseil supérieur de l'instruction publique.

A un autre point de vue, il importe que vous vous préoccupiez des conséquences de la résolution que vous allez prendre. Si, pendant trois ans, vous envoyez l'instituteur au service militaire, si vous le faites passer par la caserne, comment réussirez-vous à assurer le recrutement régulier de vos instituteurs?

La réponse est toute prête; je l'ai entendu exprimer par plusieurs de mes collègues : Il y a trop d'instituteurs! Je sais qu'en ce moment vous disposez d'un personnel trop considérable, que vous ne pouvez même placer tous les instituteurs. Bref, actuellement vous n'avez pas à craindre de manquer de personnel. Mais qui oserait dire que la commission a voulu refréner le zèle des jeunes gens qui se destinent à l'enseignement en leur imposant trois ans de service militaire?

Non, cela n'est pas un raisonnement admissible. Et puis, ces jeunes instituteurs qui attendent non sans impatience la réalisation des pro-

messes qu'on leur a faites, ne comptaient guère alors, je vous assure, sur l'obligation du service militaire ; et soyez persuadés que malgré leur incontestable patriotisme elle les fera réfléchir.

Interrogez les inspecteurs généraux de l'enseignement primaire et demandez-leur si la dispense du service militaire est un élément négligeable du choix de la carrière d'instituteur.

Le jour où cette dispense viendra à manquer, il est douteux que vous trouviez le même empressement qui s'est manifesté depuis quelques années ; et comme, d'autre part, vous aurez multiplié, peut-être d'une façon exagérée, vos écoles, il est probable que, dans un espace de temps assez court, avec la multiplication des retraites, car les instituteurs ne restent plus aussi longtemps dans l'enseignement, vous aurez une insuffisance de sujets, et vos écoles normales aujourd'hui remplies outre mesure se dépeupleront rapidement.

Nous pourrions à un autre point de vue rechercher si le passage de l'instituteur par la caserne contribuera à développer ses facultés, s'il y gagnera en expérience, en moralité, s'il ne perdra pas bien certainement les fruits du travail de ces années trop courtes pendant lesquelles l'homme prépare sa vie.

En 1872, le ministre de l'instruction publique — c'était M. Jules Simon — pensait que le premier inconvénient de l'obligation du service militaire pouvait être le changement de carrière de l'instituteur, séduit par les avantages faits aux sous-officiers et par la perspective de l'épaulette. Cela est encore plus vrai aujourd'hui.

A un autre point de vue, et ici je touche le côté le plus spécial, le plus pédagogique de la question, croyez-vous que l'instituteur sortant de la caserne ne restera pas un peu sous-officier?

Messieurs, permettez-moi, en terminant, de vous dire quelques mots de ces instituteurs qui ne sont pas employés dans les écoles de l'État, mais qui s'acquittent cependant d'un service public dans des écoles reconnues par la loi; ceux-là bénéficiaient, d'après la loi de 1872, de la dispense du service militaire.

Ces instituteurs, on vous l'a dit tout à l'heure, appartiennent à des congrégations ou sont des maîtres laïques dans des écoles fondées par des associations laïques. Les uns doivent être défendus et maintenus dans leur privilège à raison du principe de la liberté de l'enseignement que vous avez violée, mais que, malgré tout, vous n'avez jamais reniée.

Si vous les privez du privilège qui leur est accordé, vous rendez le recrutement de l'enseignement libre, aussi bien au point de vue laïque qu'au point de vue congréganiste, absolument impossible. Ce serait donc violer, de la façon la plus certaine, le principe de la liberté de l'enseignement. Mais ce n'est pas tout, ces instituteurs sont encore des missionnaires qui, en Orient, vous rendent les plus grands services. Ils vous les rendent comme missionnaires et comme instituteurs.

M. Laisant répond au discours de **M. de La Martinière** et conclut en ces termes :

Nous nous occupons des intérêts laïques, de la situation de nos instituteurs, avec une sollicitude qu'ils connaissent; et certes nous n'allons pas contre leurs intérêts, contre les intérêts de ce corps qui nous tient

tant à cœur et qui peut rendre de si éminents services, lorsque nous demandons pour eux — nous l'avons dit maintes fois — ce que nous considérons, non pas comme une charge, mais comme un honneur, et le premier de tous.

Savez-vous pourquoi nous n'approuverons jamais votre manière de voir en cette matière? Savez-vous pourquoi nous n'accepterons jamais le dangereux cadeau que vous voudriez faire aux instituteurs laïques? C'est parce que, ayant introduit dans nos programmes l'enseignement moral et civique, nous ne voulons pas que dans une école quelconque un élève puisse seulement faire mine de se retourner vers son instituteur et lui dire : Toi qui te mêles de venir ici enseigner le civisme, tu aurais bien dû commencer par m'en donner l'exemple en ne prenant pas une profession qui t'autorise à ne pas servir ton pays comme tout le monde.

Nous croyons que c'est le plus utile et le plus indispensable des privilèges pour nos instituteurs — ou plutôt, ce n'est pas un privilège, c'est l'exercice du droit commun — que cet honneur de servir son pays comme tout le monde; nous voulons qu'ils soient de bons et sincères défenseurs du pays, et qu'après l'avoir servi comme soldats, ils viennent le servir comme instituteurs avec une autorité d'autant plus grande.

L'amendement de M. de **La Martinière**, mis aux voix, est repoussé par 373 voix contre 173. La gauche refuse ensuite de prendre en considération un amendement de M. **Laurençon** (droite) qui propose d'assujettir les élèves ecclésiastiques, au service des infirmeries et des ambulances.

La séance du lundi 27 juin, très importante au point de vue des intérêts de l'enseignement, a été remplie par de longs débats sur l'article 20. Nous reproduisons les principales phases de la discussion.

L'article 20 est ainsi conçu :

« Les jeunes gens reçus après examens et concours à l'École spéciale militaire, à l'École polytechnique ou à l'École forestière n'y sont définitivement admis qu'à la condition de contracter un engagement volontaire de trois ans.

« Ils sont considérés comme présents sous les drapeaux dans l'armée active pendant tout le temps passé par eux dans lesdites Écoles. Ils reçoivent dans ces Écoles, l'instruction militaire complète et sont à la disposition du ministre de la guerre.

« S'il ne peuvent satisfaire aux examens de sortie ou s'ils sont renvoyés pour inconduite, ils sont incorporés dans un corps de troupe pour terminer le temps de service qu'il leur reste à faire.

« Les élèves de l'École polytechnique admis dans l'un des services civils recrutés à l'École, ou quittant l'École, après avoir satisfait aux examens de sortie, sans entrer dans aucun service civil, et les élèves de l'École forestière admis dans l'administration des forêts sont nommés sous-lieutenants de réserve et accomplissent en cette qualité, dans un

corps de troupes, leur troisième année de service. Ils sont, à cet effet, astreints à un stage d'une durée d'un an, immédiatement après leur sortie de l'École.

« Ceux qui viendraient à quitter le service civil dans lequel ils ont été admis n'en resteront pas moins soumis aux obligations indiquées par le paragraphe précédent.

« Ceux qui donneraient leur démission d'officier de réserve avant l'accomplissement de leur stage n'en resteront pas moins soumis à toutes les conséquences de l'engagement volontaire de trois ans contracté par eux lors de leur entrée à l'École. »

De son côté M. **Francisque Reymond** (gauche) a proposé un contre-projet qu'il explique en ces termes :

Le but de mon amendement est triple :

En premier lieu retirer à l'École polytechnique et à l'École forestière un privilège, suivant moi, excessif et inutile ;

En second lieu, leur accorder les facilités nécessaires, indispensables à leur recrutement et à leur développement, que je ne voudrais à aucun prix paralyser ou entraver ;

Troisièmement, enfin, étendre ces facilités à l'École centrale et à d'autres écoles énumérées à la suite, ayant chacune en particulier leur intérêt et leur mérite propre, que je n'entends pas comparer à l'intérêt et au mérite de l'École polytechnique et de l'École forestière, mais qui, je l'affirme sans crainte d'être démenti, sont, dans leur ensemble, bien autrement importantes et bien autrement utiles au pays.

Et si j'arrive à démontrer que, par le fait de la loi, telle que la présente la commission, vous supprimeriez ces écoles, comme vous supprimeriez l'École polytechnique si vous ne lui accordiez pas certaines facilités — et M. le rapporteur de la commission le sait bien — j'aurai démontré que ce serait une faute lourde que de ne pas leur accorder ce que je réclame pour elles.

Notre amendement — et c'est pour cela que j'ai tenu à lier les questions — suit pas à pas le projet de la commission. Aux élèves des Écoles polytechnique et forestière j'ajoute les élèves de l'École normale supérieure, de l'École centrale, des écoles des mines de Paris et de Saint-Etienne, de l'École libre des ponts et chaussées — que j'avais oubliée dans ma nomenclature et que j'y rétablis, — et enfin des écoles des arts et métiers et des hautes études commerciales...

Dans mon système, les élèves de toutes les écoles contractent, au moment où ils sont admis, comme cela est prévu dans le projet de la commission, un engagement pour la durée de leur séjour dans l'école et pour l'année qui suit leur sortie. Mais, en outre, et c'est là un point essentiel, ils sont immatriculés dans un régiment dès le jour de leur admission à l'école et c'est comme soldats de leur régiment qu'ils sont, dès ce jour, à la disposition du ministre de la guerre.

La guerre déclarée, si le régiment part ils partent avec lui. Tous les ans, pendant les vacances, ils vont passer un mois à la caserne pour sentir les coudes des camarades, prendre part aux exercices du régiment et faire apprécier par leurs chefs le degré d'instruction militaire où les

exercices de l'école les ont amenés; enfin, à l'achèvement de leur temps d'école, ils vont y passer un an.

Je tiens à bien expliquer que les écoles si chères à la commission et celles que je défends ne diffèrent pas autant qu'on pourrait supposer. Je tiens à faire disparaître dans la mesure du possible ce qu'il y a d'excessif dans la légende de l'École polytechnique et de l'École forestière au point de vue de l'éducation militaire que les élèves y reçoivent.

La différence de traitement que la commission fait subir à ces écoles est vraiment extraordinaire. D'une part, ce sont des jeunes gens qui restent deux ans à l'école, où on leur donne l'instruction militaire, je le reconnais, mais nous savons dans quelle mesure, deux heures tous les deux jours; et qui, immédiatement après leur sortie de l'école, sont nommés sous-lieutenants dans un régiment; au contraire, pour toutes les autres écoles dont je n'entends pas ici comparer les programmes mais où les élèves séjournent trois ans, voyez ce qui se passe : Par l'article 24 on les autorise à demander des sursis d'appel.

C'est peut-être une faveur, c'en est certainement une pour ceux qui sont en retard; mais c'est une faveur relative, et bien modeste.

Et quand je vois les difficultés qu'il y a à obtenir le sursis d'appel qui aujourd'hui est de droit, je me demande ce qu'il en sera avec le sursis conditionnel. En tout cas, quand ces jeunes gens auront passé par tous les sursis, ils seront tenus de satisfaire à toutes les obligations d'activité de la classe à laquelle ils appartiennent, c'est-à-dire, en bon français, après leurs trois années d'école ils seront soldats pour trois ans, total six ans; et, avec le temps fatalement perdu, comme je le démontrerai tout à l'heure, ils auront perdu huit ans, pendant que les élèves de l'École polytechnique et ceux de l'École forestière n'auront perdu que trois ans.

A l'article 27 on prévoit — toujours pour les jeunes gens des écoles sacrifiées — douze exercices par an aux chefs-lieux de cantons. Je me demande comment feront ces jeunes gens pour quitter Paris et leurs études huit ou dix fois par an pendant la durée des cours pour aller rejoindre leurs cantons respectifs, parfois au bout de la France, dans le seul but d'y passer une journée à faire l'exercice.

L'article 29 s'applique à la taxe militaire, et l'article 49 accorde un congé possible par voie de tirage au sort, c'est-à-dire qu'ils suivent le sort commun des jeunes gens qui n'ont pas à beaucoup près le même degré d'instruction.

Tels sont les privilèges dont ceux-ci jouissent. Veuillez comparer!

Il est incontestable que les élèves qui sortent de l'École polytechnique ont tout ce qu'il faut pour faire plus tard d'excellents officiers qui seront la gloire de notre armée. Je n'en disconviens pas, mais je prétends qu'à ceux qui ne passent à l'École polytechnique que pour y acquérir un titre qui leur sert à faire le métier d'ingénieur civil, vous ne pouvez donner ce privilège exorbitant, de ne pas passer un seul jour à la caserne et d'échapper entièrement à la vie du soldat.

A côté de cette première objection, il en est une autre qu'on ne manque jamais de nous opposer et qui se résume ainsi :

« Qu'est l'instruction des autres écoles en comparaison de celle de l'École polytechnique?

« Quelle différence n'y a-t-il pas dans le niveau des programmes et des études? »

Permettez-moi, pour la clarté de la discussion, de ne pas plus confondre les programmes de l'École polytechnique et de l'École forestière, que je n'essayerai de comparer entre eux les programmes des diverses écoles que je défends.

Je vais prendre, si vous le voulez bien, un type de chaque côté : d'une part, l'École polytechnique représente bien le type des écoles que soutient la commission, et de l'autre l'École centrale représente le type de celles dont elle a moins de souci.

Eh bien, est-ce que vraiment les différences des programmes à l'entrée et du niveau dans les études sont telles, qu'elles puissent justifier la différence de traitement que la commission veut appliquer à ces écoles?

Permettez-moi de vous citer ce que dit à cet égard un homme contre lequel il y aura évidemment un sentiment de suspicion légitime, c'est le directeur de l'École centrale. Mais cette suspicion sera, je l'espère, singulièrement atténuée quand je vous aurai dit que la note dont je vais citer un extrait, celle-là même qui a été envoyée à la commission, a été communiquée au préalable à tous les professeurs de l'École centrale et a reçu leur approbation. Parmi eux sont des professeurs sortant de l'Ecole polytechnique, et pour n'en citer qu'un, Maurice Lœvy, ancien élève de l'École polytechnique, membre de l'Institut, et qui, ayant fait passer successivement les examens à l'École polytechnique et à l'École centrale, est à même de pouvoir apprécier le niveau scientifique dans les deux écoles. Voici ce que j'extrais de ladite note :

« Le programme d'admission à l'École centrale est à peu près l'égal de celui de l'École polytechnique, sauf de légères différences qui s'expliquent par le caractère propre des deux écoles. De même, toujours en tenant compte de la destination des deux écoles, les programmes des sciences générales offrent bien des analogies. Nos cours de mécanique sont aussi importants; enfin, à cause de la nécessité qui s'impose à nos élèves de suivre la généralité de l'enseignement industriel et non pas celui d'une spécialité, nos cours d'application sont, dans leur ensemble, plus étendus que ceux des mines et des ponts et chaussées. En un mot, la culture intellectuelle est, à l'École centrale, aussi forte et aussi puissante que dans les autres institutions d'enseignement supérieur en France et, on peut dire, à l'étranger.

« Serait-ce qu'on ne pourrait donner à nos élèves une instruction militaire aussi avancée qu'à l'École polytechnique, par exemple? Mais, sauf le repas du soir et le dortoir, les élèves sont enfermés toute la journée dans l'école — et ils y restent trois ans, tandis que l'École polytechnique ne retient ses élèves que deux ans. Notre discipline intérieure est faite par d'anciens capitaines de l'armée. »

Je vous demande de relire pour la deuxième fois la délibération du conseil de perfectionnement de l'École centrale, dont j'avais déjà donné connaissance à la précédente Assemblée; et je rappelle que, parmi les auteurs de ce document, se trouvent les noms de Dumas, Péligot, Tresca, et d'autres moins illustres, mais qui cependant ont déjà fait quelque bruit dans le monde du travail et de l'industrie : Molinas, Muller, Jordan, Gottschalck, Boutillier, Lœvy, dont je vous parlais tout à l'heure, ancien élève de l'École polytechnique, membre de l'Institut et professeur. Voici ce que je lis :

« Le conseil de perfectionnement, considérant que trois ans de ser-

vice militaire empêcheraient toute préparation sérieuse et que, par ce fait seul, les candidats français seraient écartés; attendu que, si les trois ans étaient subis à la sortie de l'école, l'instruction acquise, ainsi interrompue, serait à peu près perdue sans profit pour le jeune ingénieur, aussi bien que pour l'industrie; qu'en effet, à la sortie de l'école, les élèves n'emportent qu'une instruction purement théorique, condensée et hâtive à cause de l'étendue des programmes; que cette instruction a pour complément indispensable la période de stage et d'application que les jeunes ingénieurs font avec grand avantage au sortir de l'école dans les grades inférieurs de l'industrie, période pendant laquelle se fait en réalité l'assimilation de l'enseignement qu'ils ont reçu à l'école; que trois années de service militaire intercalées entre la fin des études et les applications auraient pour effet certain d'effacer de leur esprit l'instruction acquise à l'école, de ne leur permettre de commencer leur carrière qu'à vingt-sept ans, et dans les plus mauvaises conditions qui constitueraient pour eux une déplorable infériorité par rapport aux jeunes ingénieurs étrangers, dont la concurrence s'est accusée chez nous depuis plusieurs années;

« Que cette loi, en reculant jusqu'à vingt-sept ans au moins l'âge auquel le jeune ingénieur pourra subvenir à ses besoins, et à trente ans et plus celui auquel il serait en mesure de venir en aide à sa famille, aurait pour conséquence de fermer absolument cette carrière à tous les jeunes gens pauvres, dont les familles ne pourraient supporter d'aussi longs sacrifices :

« Qu'on ne pourrait, sans grand dommage pour l'industrie, supprimer trois promotions d'élèves;

« Que, d'ailleurs, il n'y a pas de difficulté de donner aux élèves de l'École centrale, dans le cours de leurs trois années d'études, un enseignement militaire aussi étendu que l'intérêt de la défense du pays le ferait reconnaître nécessaire;

« Que cet enseignement, donné dans ces conditions, sans provoquer une longue et funeste interruption dans les études professionnelles, ne présenterait que des avantages pour les jeunes gens et pour le pays;

« Le conseil de perfectionnement, à l'unanimité, demande, au nom de l'intérêt général comme au nom de celui de l'école, que le service de trois ans ne soit pas appliqué aux élèves de l'École centrale, que le gouvernement veuille bien examiner la seule solution qui consiste à donner à l'école l'enseignement militaire.

« Il compte, d'ailleurs, qu'en tout état de cause les élèves de l'École centrale profiteraient des immunités accordées aux élèves des autres écoles de l'État. »

Je n'ai pas, Messieurs, les mêmes délibérations pour les autres écoles, et je le regrette : il en est une surtout qui est visée dans mon amendement, l'école des mineurs de Saint-Étienne, et dont j'eusse été heureux que le directeur m'ait indiqué la situation. Comme l'École centrale, elle garde ses élèves trois ans et pourrait aussi facilement leur procurer l'instruction militaire qu'on donne à l'École polytechnique en deux ans.

Les conséquences qui résulteraient pour l'industrie de la fermeture de toutes ces écoles d'ingénieurs — et je crois avoir démontré qu'elles seraient fermées, sauf à s'alimenter de jeunes gens riches ou étrangers

— ces conséquences seraient déplorables et je ne veux pas m'étendre sur ce sujet; il ne serait d'ailleurs pas facile d'apporter les chiffres exacts. J'avais essayé de faire ce travail dans la dernière législature en opposant aux 4 milliards de notre budget les 22 milliards de nos ressources dont 12 provenaient de l'industrie et 8 de l'agriculture.

L'orateur termine en montrant les grands services déjà rendus par l'École centrale et considère comme un devoir patriotique de la protéger par d'utiles immunités contre les concurrences de plus en plus redoutables des grandes écoles étrangères.

M. le rapporteur. — Messieurs, la commission se trouve dans l'impossibilité de répondre à l'appel que lui adressait en terminant notre honorable collègue M. Reymond. Et en effet la question qu'il a traitée à cette tribune, nous l'avons examinée pendant de longues séances dans la commission. Tous les arguments qu'il a apportés nous ont été soumis, nous avons eu à les examiner, à les discuter et à nous prononcer, et ce n'est qu'après de très mûres délibérations que nous sommes arrivés à vous présenter les articles 20 et 21 qui sont actuellement en discussion.

Je dis les articles 20 et 21, car, à mon avis, la discussion à laquelle s'est livré ici M. Reymond montre bien que c'est plutôt à propos de l'article 21 qu'aurait dû venir son contre-projet. Notre collègue a désiré qu'il en fût autrement nous avons accepté cette manière de procéder, et je suis bien obligé de discuter maintenant; mais il va falloir que je mêle ici certaines questions que nous aurions voulu discuter dans un ordre plus logique.

L'article 20, je le répète, se réfère à des écoles qui sont soumises à un régime militaire, c'est-à-dire, à l'heure actuelle, aux Écoles spéciale militaire, polytechnique et forestière.

L'honorable M. Reymond croit avoir vu une contradiction, l'institution d'un privilège, dans les dispositions qui sont édictées à l'article 20.

Je lui en demande bien pardon; il ne s'agit pas le moins du monde d'un privilège. Les trois institutions en question, qui appartiennent à l'État, sont placées sous un régime militaire toutes les trois, je tiens à le répéter, car tout à l'heure en m'adressant une interruption on disait : L'École polytechnique n'est pas une école militaire. Il s'agit de savoir si on obligera à servir comme simples soldats des jeunes gens qui, sortis de ces institutions, peuvent rendre de meilleurs services comme officiers. Je répète que l'École polytechnique relève du ministère de la guerre, qu'elle est destinée à recruter des services pour le compte de l'État, et qu'elle est soumise à un régime absolument militaire. Il faut que personne ne puisse s'y méprendre.

M. Francisque Reymond. — Donnez le même régime à l'École centrale; nous ne demandons pas autre chose!

M. le rapporteur. — L'École forestière, qui ne relève pas du ministère de la guerre, n'en est pas moins, elle aussi, soumise à un régime militaire; elle n'en est pas moins destinée à former des fonctionnaires qui deviennent des officiers au moment de la guerre et qui font des officiers de réserve extrêmement utiles.

Eh bien! toute l'argumentation de M. Reymond repose sur ce fait :

c'est que pour l'École polytechnique il y a deux catégories d'élèves : les élèves qui sortent de l'École polytechnique pour entrer dans des services militaires — alors il n'y a pas de question qui se pose — et ceux qui en sortent pour entrer dans les services civils. Et puis, il y a des élèves qui, ayant satisfait aux examens de sortie, ne prennent aucun service et deviennent des ingénieurs civils.

La question alors est exclusivement celle-ci :

Lorsque vous avez pris des jeunes gens; que vous les avez mis dans des conditions particulières, avec une instruction militaire spéciale; qu'au bout de deux années d'étude vous estimez que de ceux qui restent dans les carrières militaires vous pouvez faire utilement des officiers de l'armée active, puisqu'ils sont sous-lieutenants à ce moment-là, l'État a-t-il avantage à faire faire à leurs camarades une troisième année de service comme simples soldats ou à utiliser l'instruction que lui, État, leur a donnée pour leur permettre de rendre tous les services auxquels les rend aptes cette instruction?

M. Francisque Reymond. — Il en est qui viennent à l'École centrale ensuite.

M. le rapporteur. — Je vous répondrai tout à l'heure en ce qui concerne l'École centrale. Ce que je m'efforce de démontrer en ce moment-ci, c'est simplement que l'article 20 a sa raison d'être indépendamment de la question de l'École centrale, c'est qu'il s'agit ici seulement de trois écoles de l'État soumises au régime militaire et destinées à former des officiers, des ingénieurs, des officiers de réserve, alors que nous n'aurons jamais dans la réserve trop d'officiers instruits.

Maintenant, à côté de ces questions qui sont d'ordre spécialement militaire, il y a une question d'enseignement supérieur, de sauvegarde des intérêts de la science qui a déterminé la commission à admettre un article 21 visant l'École normale supérieure. M. Reymond, qui a pu y voir un privilège exorbitant, — je crois que c'est le mot qu'il a employé, — nous propose comme remède non pas de supprimer ce privilège contre lequel il proteste, mais de l'étendre.

M. Francisque Reymond. — De l'amoindrir d'abord, pour cette école, et de l'étendre à d'autres.

M. le rapporteur. — De l'étendre à l'École centrale, à l'École des mines, aux Écoles des arts et métiers, à l'École des hautes études commerciales. Et, certainement, il aurait pu ajouter beaucoup d'autres écoles à son énumération.

M. de Mahy. — M. de La Ferrière en ajoute.

M. le rapporteur. — Je trouve tout naturel que ceux de nos collègues qui le croient utile aux intérêts scientifiques et industriels de la France la complètent; mais je dis que je ne comprends pas l'intérêt que vous aviez à apporter cette méthode dans votre discussion. Je dis que les arguments qu'on veut invoquer au point de vue de l'École centrale et de toutes les écoles énumérées dans votre amendement se rattachent à des intérêts d'ordre civil et, par conséquent, doivent être invoqués parallèlement à ceux que nous invoquons au profit de l'École normale supérieure.

Je dis que votre droit était réservé et que la discussion de l'article 21 vous fournira l'occasion de le faire prévaloir bien mieux que vous ne pouvez le faire à l'occasion de l'article 20.

M. le rapporteur. — L'un des arguments que vous avez employés a consisté à venir établir un parallèle entre deux des écoles dont il s'agit, l'École polytechnique et l'École centrale.

Je sais que l'École polytechnique, qui a été beaucoup et souvent attaquée, quelquefois avec une apparence de raison, comme beaucoup d'autres institutions humaines, peut appeler des réformes, mais qu'elle n'en mérite pas moins d'être précieusement conservée.

Je sais, d'un autre côté, que l'École centrale, qui nous a donné des générations d'excellents ingénieurs, doit également être conservée avec le plus grand soin, car je crois que la France n'aura jamais assez de forces vives au point de vue intellectuel et scientifique. Il ne faut donc point établir de comparaison pour se demander si ceux-ci sont plus forts que ceux-là, ou si ceux-là sont plus faibles que ceux-ci. Les deux établissements ont leur raison d'être; tous deux doivent être encouragés et soutenus. Mais ce n'est pas dans l'intérêt des individus que sont instituées les dispositions de l'article 20; c'est dans un intérêt militaire, dans l'intérêt de l'État.

M. le baron Reille (droite). — Je voudrais expliquer en quoi la minorité de la commission est d'accord avec M. Reymond, et en quoi, au contraire, nous sommes d'accord avec M. le rapporteur.

Aux yeux d'un certain nombre de membres de la commission, il y a en France des écoles auxquelles il faut accorder le droit de conserver leurs élèves, sans les envoyer dans les rangs, afin d'en faire à leur sortie des officiers de réserve.

Avec M. Reymond, nous croyons que cette mesure est conforme à l'intérêt des études, et aussi à l'intérêt de l'armée.

Et c'est parce que ce double intérêt nous semblerait ainsi sauvegardé que, dans la commission, nous avons voté, comme le demandait M. Reymond, l'adjonction de diverses écoles à l'École normale, comme pouvant fournir des officiers de réserve.

L'instruction militaire serait donnée à ces jeunes gens pendant leur séjour à l'école; ils contracteraient en entrant un engagement volontaire, et en sortant ils seraient tenus, comme officiers de réserve, de faire des stages successifs dans l'armée.

En effet, Messieurs, il ne faut pas oublier que dans le projet de loi qui vous est soumis, vous avez enlevé le moyen que la loi de 1872 avait créé pour avoir des officiers de réserve. Le volontariat, qui était destiné à y pourvoir, comme en Allemagne, n'existant plus dans le projet de loi, vous avez quelque chose à y substituer.

Dans ma pensée, comme dans celle d'un grand nombre de mes collègues qui ont déposé des amendements en faveur de diverses écoles, ces établissements seront organisés de façon à donner à leurs élèves l'instruction militaire en même temps que le haut enseignement qui leur est spécial. Ces jeunes gens feront ainsi bénéficier l'armée des études élevées qu'ils auront faites, et nous aurons une excellente pépinière d'officiers de réserve. Ce système, la commission l'accepte pour l'École normale; nous le demandons, nous, non seulement pour les écoles dont a parlé M. Reymond, écoles centrale, des mines, des ponts, etc., mais pour un certain nombre d'autres qui nous feraient défaut avec la loi actuelle.

Je n'ai pas besoin de parler de l'intérêt des études. M. Reymond l'a

dit tout à l'heure en excellents termes, et, invoquant un argument qu'il a apporté à cette tribune, je dirai comme lui : prenez garde, par le système que vous allez suivre, vous allez porter atteinte au recrutement de ces écoles qui nous donnent un si grand prestige à l'étranger; par le système que vous allez suivre, vous arriverez à détruire cet enseignement supérieur qui est l'honneur, la gloire de la France dans tous les pays du monde.

Je vous demande, comme M. le rapporteur, l'adoption immédiate de l'acticle 20, et, — à la différence de M. le rapporteur et, cette fois, au nom de mes amis et de la minorité de la commission — le renvoi à la commission, en les reportant à l'article 21, de l'amendement de M. Reymond ainsi que des autres amendements déposés par plusieurs de mes collègues de la droite, afin que la commission les examine et étende à d'autres écoles que l'École normale des dispositions avantageuses et pour le bien des études, et pour le recrutement des officiers de réserve.

M. Lucien de La Ferrière. — En ce qui me concerne, je me rallie complètement à la proposition qui vient d'être faite par M. le baron Reille.

M. Brialou (extrême gauche). — Je viens, non pas vous demander d'étendre le privilège accordé à l'École polytechnique... et qui est énorme, mais de le restreindre, sinon de le faire disparaître. En effet, je trouve extraordinaire qu'après avoir inscrit dans la loi le service égalitaire pour tous on vienne ensuite dire : Excepté pour ceux-ci, excepté pour ceux-là. Alors ce n'est plus une loi égalitaire que vous faites, et vous donnez vraiment le change au pays; elle est égalitaire comme titre; mais, en fait, elle ne le sera pas du tout. Vous tendez tout simplement à perpétuer ce que j'appelle l'esprit de caste.

Je veux bien admettre que ce soit le privilège de la fortune intellectuelle, dans une certaine mesure. Si pourtant vous étendez ce privilège de telle façon qu'il dépasse les bornes, et que les déshérités de la société soient continuellement les victimes, toujours et partout, je tiens à protester contre votre privilège, contre l'article 20, au nom de ceux qui rendent des services au pays à leur façon, dans l'industrie, dans le commerce et dans l'industrie. Pensez-vous que si, dans une nation, il n'y avait que des hommes de science, les choses pourraient bien marcher?

A considérer le nombre des amendements, je me demande ce qui restera dans l'armée.

Vous écrémez peu à peu tous les éléments instruits, et il ne restera bientôt plus rien.

Il faut bien reconnaître une chose, que l'on n'avoue pas, c'est que si tous ces privilèges étaient accordés, ceux qui ont l'avantage de posséder quelque fortune pourraient tous faire exempter leurs fils du service militaire actif. La porte serait, en effet, toute grande ouverte. Ils n'auraient qu'à les faire entrer dans telle ou telle école et, l'appât du privilège aidant, ils arriveraient tous ainsi à se faire exempter du service actif. C'est contre une pareille tendance que je proteste, et je termine en disant : accordez le privilège à tous ou à personne.

M. le rapporteur. — Messieurs, je comprends tout l'intérêt qu'il y a à abréger cette discussion; cependant, il ne m'est pas possible de ne pas répondre à mon collègue et ami M. Brialou, parce que dans les paroles qu'il a prononcées il y en a quelques-unes qui me sont allées profondément au cœur.

Comme rapporteur de la commission, j'ai eu souvent l'occasion de dire que j'avais la prétention de m'être associé à une loi d'égalité et de justice, et je puis le dire au nom de la majorité comme de la minorité de la commission, nous avons tous la prétention d'avoir fait une loi qui n'est une loi de privilège dans aucune mesure.

Je réponds simplement à mon ami Brialou que ce n'est pas un privilège que l'institution de dispositions qui vous obligent à passer deux ans dans une caserne dans des conditions au moins aussi dures que celles que l'on rencontre dans les casernes ordinaires des villes de garnison... lorsque surtout, pour entrer dans cette caserne, il faut préalablement avoir donné quelques preuves de travail et avoir fait quelques efforts.

J'ajoute, pour en finir, et pour tout argument, que M. Brialou a été bien profondément injuste lorsqu'il a parlé d'esprit de caste et de privilèges au profit des riches contre les pauvres. S'il avait pu se faire présenter, pour y jeter un coup d'œil, même sommaire, les listes d'élèves qui ont été admis à l'École polytechnique depuis un certain nombre d'années, et si, remontant à l'origine de la plupart de ces jeunes gens, il avait vu d'une part le nombre des boursiers, et d'autre part la qualité et la situation sociale de la plupart des familles, il aurait été convaincu qu'il y a dans le recrutement de cette école une origine assez humble comme situation de fortune, bien que très respectable et essentiellement démocratique.

M. le président. — Je vais mettre aux voix les différents paragraphes de l'article 20 :

Le 1er paragraphe est ainsi conçu :

« Les jeunes gens reçus après examens et concours à l'École spéciale militaire, à l'École polytechnique ou à l'École forestière, n'y sont définitivement admis qu'à la condition de contracter un engagement volontaire de trois ans. »

Le 1er paragraphe de l'article 20, mis aux voix, est adopté.

M. le président. — Maintenant, Messieurs, il y a à ce paragraphe une disposition additionnelle proposée par MM. de Lanjuinais et Lorois, qui est ainsi conçue :

« Aucune condition de taille ne leur sera imposée. »

M. le rapporteur. — La commission avait examiné cet amendement et l'avait pris en considération. Si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, cette disposition additionnelle serait réservée, la commission apporterait une nouvelle rédaction à la prochaine séance, et nous pourrions ainsi continuer l'examen des autres paragraphes de l'article 20.

M. le président. — Le paragraphe suivant est ainsi conçu :

« Ils sont considérés comme présents sous les drapeaux dans l'armée active pendant tout le temps passé par eux dans lesdites écoles. Ils reçoivent dans ces écoles l'instruction militaire complète et sont à la disposition du ministre de la guerre. »

Ce paragraphe, mis aux voix, est adopté.

M. le président. — Le troisième paragraphe est ainsi conçu :

« S'ils ne peuvent satisfaire aux examens de sortie ou s'ils sont renvoyés pour inconduite, ils sont incorporés dans un corps de troupes pour terminer le temps de service qu'il leur reste à faire. »

Ce paragraphe, mis aux voix, est adopté.

M. le président. — « § 4. — Les élèves de l'École polytechnique admis dans l'un des services civils recrutés à l'École, ou quittant l'école après avoir satisfait aux examens de sortie sans entrer dans aucun service civil, et les élèves de l'École forestière admis dans l'administration des forêts, sont nommés sous-lieutenants de réserve et accomplissent en cette qualité, dans un corps de troupes, leur troisième année de service. Ils sont, à cet effet, astreints à un stage d'une durée d'un an immédiatement après leur sortie de l'école. »

Il y a, sur ce paragraphe, un amendement de M. Achard qui est ainsi conçu :

« § 4. — Les élèves de l'École polytechnique admis dans l'un des services civils recrutés à l'école ou quittant l'école après avoir satisfait aux examens de sortie sans entrer dans aucun service civil, et les élèves de l'École forestière admis dans l'administration des forêts, sont nommés sous-officiers dans l'armée active et accomplissent en cette qualité, dans un corps de troupes, immédiatement après leur sortie de l'école, une troisième année de service. »

M. Achard (extrême-gauche). — Il est certain que le principe dominant et pivotal de la loi que nous votons est l'obligation du service militaire pour tous, et non seulement l'obligation du service militaire, mais l'obligation de remplir ce service suivant un mode complètement égalitaire.

Il est parfaitement évident que vous avez entendu, en adoptant jusqu'ici tous les articles du projet de loi qui ont passé devant vous, en finir avec tous les privilèges attachés à la personne et à tous les avantages attachés à la fonction.

Nous voyons ce privilège vraiment exorbitant accordé à des jeunes gens qui, étant entrés dans les écoles, placées dans la main du ministre de la guerre, sortent dans des fonctions civiles et quelquefois se refusent à accepter des fonctions civiles, et qui cependant recueillent le bénéfice acquis aux élèves qui se destinent à la carrière militaire.

Cette disposition offre aux jeunes gens fortunés un moyen certain d'éviter ce qu'on appelle la promiscuité de la caserne et d'échapper à des contacts un peu trop démocratiques. Et, en effet, il suffirait, quand on a le bonheur d'appartenir à une famille riche, et qu'on n'est pas dépourvu d'intelligence, d'entrer dans une école dont le milieu est distingué, d'y passer deux années sous des professeurs érudits remarquables, et d'en sortir soit pour entrer dans les fonctions civiles qui offrent la plus belle perspective de la vie, même de rentrer chez soi pour se vouer à une vie douce et paisible, sans rendre aucun service à l'État, pour avoir le droit d'échapper à ce que le service militaire a de pénible, de rigoureux! Cela me paraît une énormité, et j'avoue que j'ai éprouvé un sentiment de surprise en voyant qu'on avait persisté à mettre cette disposition dans la loi. Elle est, en effet, absolument contraire au principe d'égalité du service militaire, et vous ne sauriez la maintenir.

M. le président. — Je mets aux voix le paragraphe 4 jusqu'à ces mots : « admis dans l'administration des forêts » inclusivement.

La première partie du paragraphe 4 est mise aux voix et adoptée.

L'amendement de M. Achard n'est pas pris en considération.

M. le président. — Je continue la lecture du texte de la commission :

« ...sont nommés sous-lieutenants de réserve et accomplissent en cette qualité, dans un corps de troupes, leur troisième année de service.

Ils sont, à cet effet, astreints à un stage d'une durée d'un an, immédiatement après leur sortie de l'école. »

Il y a un amendement de MM. de Lanjuinais et Reille, ainsi conçu :

« ...sont nommés sous-lieutenants de réserve et accomplissent en cette qualité, dans un corps de troupes, des stages successifs d'une durée totale d'une année, à des époques déterminées par le ministre de la guerre. »

L'amendement, mis aux voix, est rejeté. La Chambre adopte successivement les divers paragraphes de l'article 20, puis l'ensemble de l'article (séance du 28 juin).

M. le président. — « Art. 21. — Les élèves de l'École normale supérieure reconnus propres au service militaire ne sont définitivement admis à l'école qu'à la condition de contracter un engagement volontaire de quatre ans.

« Ils sont considérés comme présents sous les drapeaux dans l'armée active pendant tout le temps passé par eux dans ladite école. Ils y reçoivent l'instruction militaire complète et sont à la disposition du ministre de la guerre.

« L'École normale supérieure est placée, pour tout ce qui touche à l'instruction militaire, sous l'autorité du ministre de la guerre.

« Les élèves qui ne peuvent satisfaire aux examens de sortie ou de passage, ou qui sont renvoyés pour inconduite, sont incorporés immédiatement dans un corps de troupes pour terminer le temps de service qu'il leur reste à faire.

« A leur sortie de l'école, au bout de trois ans, les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie sont nommés sous-lieutenants de réserve et accomplissent en cette qualité dans un corps de troupes leur quatrième année de service. Ils sont, à cet effet, astreints à un stage d'une durée d'un an, immédiatement après leur sortie de l'école.

« Ceux qui donneraient leur démission d'officier de réserve avant l'accomplissement de leur stage n'en resteront pas moins soumis à toutes les conséquences de l'engagement volontaire de quatre ans contracté par eux lors de leur entrée à l'École. »

M. le baron Reille. — Nous avions déposé, mon ami M. le comte de Lanjuinais et moi, un amendement analogue à celui de M. Reymond, au sujet des élèves de l'École centrale.

M. Reymond ayant brillamment soutenu cette thèse hier, nous ne pouvons que nous rallier à ses observations.

M. le président. — Je donne la parole à M. de La Ferrière pour développer l'amendement qu'il a déposé avec MM. Camille Fouquet, de Montéty, Léon Sevaistre, et qui est ainsi conçu :

« Art. 21. — Ajouter la disposition suivante : « Les élèves des Facultés de l'État, les élèves de l'École des chartes, les élèves de l'École des langues orientales vivantes, les élèves des écoles normales primaires, les élèves de l'École centrale des arts et manufactures, des écoles nationales des beaux-arts, du conservatoire de musique, des écoles nationales vétérinaires, des établissements d'enseignement agricole ou horticole relevant du ministère de l'agriculture, de l'école des haras du Pin, de l'École des mines, de l'École des ponts et chaussées, de l'École du génie mari-

time, les élèves des écoles supérieures de pharmacie, les élèves de l'École des mineurs de Saint-Étienne, sont admis à contracter un engagement volontaire de quatre ans.

« Moyennant cet engagement, et après une année de présence sous les drapeaux, ils sont autorisés, durant chacune des trois dernières années, à passer dix mois pour leurs études dans celle des écoles susindiquées à laquelle ils appartiennent.

« Les élèves qui ne peuvent être maintenus dans leur école pour insuffisance dans leurs études ou qui sont renvoyés pour inconduite sont immédiatement réintégrés au corps, et soumis, pour le temps de service qu'il leur reste à faire, à toutes les conséquences de l'engagement de quatre années contracté par eux. »

M. Lucien de La Ferrière (droite). — Je ne sais, Messieurs, si je me fais illusion, mais je ne crois pas qu'aucune des modifications que vous ont proposées nos honorables collègues se soit inspirée à un plus haut degré du désir de répartir équitablement entre tous le fardeau de cette dette militaire qui est à la fois la plus lourde charge et le plus grand honneur pour ceux qui aiment leur pays et qui veulent remplir tout entier leur devoir envers lui.

Mais, Messieurs, si nous ne réclamons ni exemptions, ni immunités, ni privilèges, nous nous sommes, les uns et les autres, préoccupés de la pensée de chercher pour toute cette vaillante jeunesse des Facultés et des écoles un régime qui ne les expose pas à perdre, par une trop longue interruption de ces études spéciales auxquelles elle se prépare au prix de tant d'efforts et de sacrifices, le fruit de longues années de labeur.

C'est évidemment, Messieurs, sous l'empire de ces préoccupations que le projet de la commission a organisé les sursis; c'est dominé par la pensée des mêmes nécessités que M. le ministre de la guerre, au cours de la discussion générale, reconnaissait lui-même qu'il était indispensable d'apporter certains tempéraments à ce qu'aurait d'excessif la rigueur de la loi.

Le sursis n'est qu'un palliatif, à la fois insuffisant et dangereux.

C'est un palliatif insuffisant parce que cela ne laisse pas à la jeunesse studieuse cette liberté d'esprit, cette assurance du lendemain, cette confiance dans l'avenir, qui seules sont conciliables avec l'effort qu'elle doit faire pour se préparer à une carrière.

C'est un palliatif dangereux, parce qu'il a le tort, immense à mes yeux, de laisser le pouvoir en prise à une suspicion continuelle, parce qu'on cherchera toujours le secret des faveurs qui seront accordées aux uns quand elles seront refusées aux autres.

Voilà, Messieurs, pourquoi j'estime qu'il faut une loi, et une loi impérative, qui fasse une commune condition à tous les jeunes gens en les astreignant les uns et les autres aux obligations du service militaire, auquel personne de nous n'entend les soustraire, mais en leur accordant à tous, dans une mesure légitime, les facilités conciliables avec ce qu'exige l'éducation militaire.

Voilà quels sont, à mon sens, l'unique base et la véritable condition d'une organisation militaire réellement démocratique, dans le sens élevé du mot.

En quoi, Messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre diffère-t-il de ceux qui vous sont proposés? En quoi consiste-t-il?

Il s'en distingue par son caractère de généralité, en ce sens qu'au lieu de viser spécialement telle ou telle école, il traite sur un pied d'égalité toutes les écoles et toutes les Facultés.

Il diffère notamment par un double côté, de l'amendement qui vous était présenté à notre dernière séance par notre honorable collègue, M. Reymond.

Il s'en écarte d'abord parce que M. Reymond, en se faisant le chaleureux défenseur des intérêts de l'École centrale et en poursuivant ainsi un but dont il avait déjà cherché la réalisation dans la précédente législature, s'est surtout attaché, ce semble, à contester les privilèges que le projet de la commission veut créer au profit de certaines écoles, au profit de l'École polytechnique et de l'École forestière.

Il lui semblait que toutes ces écoles, et notamment l'École centrale qu'il avait prise d'une manière toute spéciale sous son patronage, devaient être soumises au même régime.

En ce qui me concerne, je me sépare ainsi de l'opinion de notre honorable collègue; j'estime qu'il est indispensable de faire une situation distincte aux écoles militaires auxquelles je ne répugne pas à assimiler l'École forestière. C'est qu'elles ont, en effet, un caractère spécial. Une école militaire, c'est la caserne avec le régime sévère de la discipline imposée au soldat. Je conçois donc qu'il faille doter les écoles militaires d'une constitution uniforme, et je ne regrette pas le moins du monde l'article 20 que je viens d'ailleurs de voter.

Ma proposition se distingue encore à un autre point de vue de la proposition de l'honorable M. Reymond. Vous avez pu remarquer, en effet, qu'il reporte à la fin du temps des écoles l'année de service au régiment.

Je réclame au contraire que cette année se place au début même des études. C'est qu'en effet, avant de faire un étudiant, — et je crois être dans l'esprit de la loi — je veux faire un soldat.

Loin de constituer un privilège, une immunité, une faveur quelconque, permettez-moi de vous démontrer maintenant en très peu de mots, que je crée pour les étudiants, dont je me fais le défenseur, une situation plus rigoureuse même que celle que vous faites aux autres conscrits du contingent.

Et, en effet, en quoi consiste mon amendement? J'oblige tous les élèves des Facultés et des écoles à contracter un engagement de quatre années. A partir de ce moment, ils sont incorporés, immatriculés dans un régiment; ils lui appartiennent d'une manière définitive pour la durée de leur temps de service. Ils sont, en conséquence, soumis à toutes les conditions de cette incorporation. Ils commencent par passer une année entière à la caserne. Je vous demanderai la permission de vous dire tout à l'heure en quoi cela diffère essentiellement du volontariat, que je ne tiens pas le moins du monde à faire revivre.

Puis, pendant les trois autres années de cette incorporation de quatre ans, que je substitue au service commun de trois années, je profite du temps des vacances pour les renvoyer de nouveau au régiment, non pas durant un mois, comme notre honorable collègue M. Reymond, mais pendant deux mois. De sorte qu'en réalité ces jeunes gens auront fait dix-huit mois de service militaire. Si vous consultez les nécessités budgétaires, si vous vous reportez aux divers articles de votre loi,

notamment à l'article 49, qui prescrit le renvoi au bout de deux ans, par voie de tirage au sort, d'une partie du contingent, vous verrez que je fais à ces jeunes gens une situation au moins aussi rigoureuse que celle des autres conscrits. Je ne demande pour eux, je le répète, aucune espèce d'immunités ni de faveur.

Permettez-moi de vous dire encore que le régime dont je vous propose l'adoption est un régime singulièrement plus rigoureux que celui que vous avez créé pour les élèves de l'École normale; car, en ce qui concerne ces derniers, au bout de trois ans ils seront de droit officiers, en vertu du texte même de la loi. Pour les étudiants, au sort desquels je m'intéresse, avec mes collègues, signataires de l'amendement, je ne sollicite rien de semblable : ils resteront simples soldats, si bon vous semble; et si, au contraire, vous leur reconnaissez des aptitudes particulières pour en faire des sous-officiers ou des officiers, vous leur conférerez ces grades; mais je ne demande pas d'inscrire dans la loi, à leur profit, l'obligation de leur donner un grade, ainsi que vous le faites pour les élèves de l'École normale.

Il va de soi d'ailleurs, Messieurs, que ce régime n'est applicable aux étudiants qu'en temps de paix. En cas de guerre ils rentrent dans le rang et sont réintégrés dans le corps auquel ils appartiennent.

J'ai dit tout à l'heure, Messieurs, que je n'entendais point reconstituer le volontariat. Cette institution, à mon sens, a été mal comprise et mal appliquée. Elle a été détournée de son but. Au lieu d'être, comme en Allemagne, une prime réservée à l'élite intellectuelle de la jeunesse, au lieu d'être accordée à ceux-là seuls qui justifiaient d'une véritable supériorité de savoir, devant laquelle leurs camarades dussent s'incliner, on en a fait, il faut bien le reconnaître, — et je suis le premier à le déplorer, — une sorte d'expédient budgétaire, un moyen d'exonération déguisée pour certaines personnes.

Je crois, Messieurs, qu'on s'est trompé, et je ne demande pas à rétablir une sorte de volontariat.

En France, nous sommes, en général, de mauvais copistes, et, quand nous faisons un emprunt aux nations étrangères, nous ne nous préoccupons pas assez de savoir si les réformes que nous leur prenons sont d'accord avec nos mœurs, en harmonie avec nos institutions, avec notre caractère.

Si l'on avait appliqué, chez nous, le volontariat comme on l'applique en Allemagne, on en aurait retiré les mêmes avantages, on en aurait fait une école préparatoire extrêmement utile, une pépinière de sous-officiers et même d'officiers pour la réserve. Mais ce n'est pas ainsi qu'on l'a compris : on l'a faussé dans son principe et dans son application; je ne vous demande pas de revenir sur votre détermination et de lui donner place dans la loi, et je maintiens, au risque de me répéter, que la disposition dont nous sollicitons la prise en considération, loin de constituer une faveur pour les étudiants, est plus rigoureuse que la situation que vous leur faites vous-mêmes.

Il me sera facile, Messieurs, si la Chambre veut bien me prêter quelques instants de sa bienveillante attention, de lui démontrer, maintenant, combien le régime formulé dans notre amendement est supérieur au régime des sursis.

Qu'adviendra-t-il avec les sursis? Notre honorable collègue, M. Rey-

mond, vous indiquait hier très nettement les écueils à redouter. Aux termes de l'article 24 — et je supplie la Chambre de suivre cette partie de mon raisonnement — avec le régime des sursis, vous accordez aux jeunes gens un an, deux ans, trois ans et jusqu'à quatre ans de sursis. Au bout de ces quatre années, vous les reprenez au régiment, vous les réintégrez pour trois ans. Les plus favorisés, qui bénéficieront de l'application de l'article 49, feront au moins deux années. Eh bien! je vous demande si pendant les trois années de service militaire qui succéderont aux quatre années de sursis pendant lesquelles ces jeunes gens se seront préparés à une carrière, ils ne perdront pas, en grande partie tout au moins, le fruit de leurs études, si l'oubli des connaissances acquises ne se fera pas dans les mémoires pendant ce séjour prolongé à la caserne. Ne sera-ce pas vrai surtout pour les sciences techniques qui exigent une suite dans les études et un travail de chaque jour? De sorte que vous leur créez une situation inacceptable.

Permettez-moi de prendre un exemple qui rende sensible ma pensée, puisque je plaide la cause des élèves des Facultés.

Un jeune homme a terminé ses études, vers dix-neuf ou vingt ans. Il veut suivre la carrière du droit; mettant à profit les sursis que vous lui accordez, il fera sa licence en trois ou quatre années; mais lorsqu'il aura obtenu ce premier diplôme, il lui sera impossible d'entreprendre des études plus approfondies. Il ne pourra songer au doctorat, et encore moins à l'agrégation, qui nécessiterait un effort beaucoup plus soutenu. C'est donc la ruine inévitable des hautes études.

Ce n'est pas, Messieurs, au sortir du régiment, à l'âge de vingt-sept ou vingt-huit ans, qu'un jeune homme sera en état de reprendre fructueusement le collier du travail. Et ce que je dis en ce qui concerne l'apprentissage du droit, combien, *a fortiori*, ne sera-ce pas plus vrai en ce qui concerne les études techniques, les études scientifiques? Est-ce que, pendant ces trois années passées au régiment, les jeunes gens n'auront pas désappris toutes ces matières d'une assimilation si pénible? C'est donc une entrave funeste apportée à la préparation de toutes les carrières et je ne comprends pas, pour ma part, qu'on puisse s'arrêter, sans une inquiétude trop légitime, à une disposition aussi dangereuse dans ses conséquences.

Je n'ai pas la prétention de dire que celle que je propose soit celle qu'il faille nécessairement adopter; mais ce que je voudrais, c'est que, après un nouvel et plus mûr examen, on nous apportât un ensemble de dispositions qui fussent de nature à donner satisfaction à la fois à tous les intérêts en présence.

Et avez-vous réfléchi, Messieurs, — c'est une considération qui ne saurait trop frapper votre esprit — avez-vous réfléchi que cette loi va diamétralement à l'encontre du but démocratique qu'elle poursuit?

En effet, quelle sera la condition faite par votre projet au jeune homme appartenant à une famille riche, et quelle sera celle du jeune homme appartenant à une famille pauvre? Le premier pourra voir sa carrière retardée, compromise et même brisée; mais il a derrière lui des ressources assurées. Celui que vous sacrifiez, sans vous en être rendre compte, c'est ce jeune homme dont la famille, dans une modeste condition de fortune, fait des sacrifices considérables pour lui permettre l'accès d'une carrière à laquelle il se verra contraint de renoncer faute de res-

sources nouvelles, vous le placez donc fatalement dans cette situation d'infériorité, que mettait en relief hier d'une manière si saisissante l'avis du conseil de perfectionnement de l'École centrale, dont vous donnait lecture notre honorable collègue M. Reymond.

Vous en arrivez, Messieurs, à cette étrange inconséquence, qu'après avoir pendant des années, au prix d'un véritable surmenage intellectuel, puisque c'est le mot consacré, — provoqué une généreuse poussée de sève intellectuelle dans l'esprit de la jeunesse, au moment où vous touchez à la moisson, dominés par je ne sais quelle pensée d'égalité illusoire, vous passez la faux dans le champ, sans attendre la maturité des épis!

Voilà le danger de la loi, contre lequel nous ne saurions trop protester.

Le conseil général des Facultés de Paris avait été particulièrement touché de ces considérations.

Voici cette délibération prise à une date récente, remarquez-le; elle est du 10 mai 1886 :

« Le conseil général des Facultés de Paris, au moment où un projet de loi sur le recrutement va être soumis au Parlement, croit qu'il est de son devoir d'examiner les effets que le service militaire de trois ans aurait sur les hautes études, dans les Facultés et écoles qu'il représente.

« Il n'entend en aucune façon se faire le défenseur d'un privilège; il estime au contraire que le principe d'égalité exige que tous les étudiants reçoivent l'instruction militaire, soient compris dans les contingents et prennent place sous les drapeaux en temps de guerre. Il est d'autant moins disposé à réclamer pour aucun ordre d'étudiants une exemption de service militaire qu'il sait que les jeunes gens qui ont reçu la haute culture intellectuelle sont tout particulièrement obligés envers le pays.

« Le conseil général considère, d'autre part, que si l'État a institué les Facultés, s'il a fait, dans les dernières années, de grands sacrifices pour les doter de tous les moyens de travail, c'est afin, soit de recruter des professions et des services indispensables au public, soit d'assurer le progrès de la science, qui n'est pas seulement une gloire traditionnelle de la France, mais qui est indispensable à sa prospérité, à sa sécurité.

« Examinant l'un après l'autre les divers ordres d'études dont les intérêts lui sont confiés, il constata que pour aucun d'eux la durée de la scolarité ne peut être inférieure à cinq années, et qu'elle est supérieure pour les jeunes gens qui se présentent au concours de l'internat et des diverses agrégations, c'est-à-dire pour l'élite des étudiants.

« Le conseil a la certitude que si trois années de service militaire s'ajoutent aux années d'études, et s'il arrive ainsi que les études ne puissent être terminées que vers la trentième année, il s'ensuivra une désertion des hautes écoles, et par conséquent des professions et services auxquels elles préparent, ou bien la nécessité d'abaisser les exigences des examens, au point de sacrifier les garanties les plus nécessaires de savoir et d'expérience,

« En conséquence,

« Considérant qu'il s'agit de concilier les besoins de la défense nationale avec ceux de la haute culture intellectuelle, et d'assurer le service de l'État tout à la fois dans l'armée et dans les services ou professions d'intérêt public;

« Considérant que, même en dehors de tout service ou profession,

les études qui préparent des savants dans tous les ordres de connaissances sont ses nécessités nationales, en un temps où la concurrence entre les nations exige que chaque peuple justifie son génie propre et défende des intérêts moraux et matériels;

« Convaincu que toute mesure qui compromettrait les hautes études mettrait immédiatement la France en état d'infériorité à l'égard d'autres pays où l'on a su accorder les exigences les plus rigoureuses du service militaire avec les nécessités de la culture intellectuelle;

« Le conseil général émet le vœu :

« Que les étudiants immatriculés, lors de l'appel de leur classe, dans une des cinq Facultés ou à l'École supérieure de pharmacie, soient admis après une année de service à demander un sursis pour les deux dernières années s'ils fournissent les garanties d'instruction militaire exigées par le ministre de la guerre;

« Qu'ils ne soient pas cependant dispensés sans condition du service actif, et que des mesures soient prises afin que les jeunes gens à qui seront données des facilités pour leurs études, non dans leur intérêt, mais dans l'intérêt de l'État et du public, fassent effectivement ces études;

« Qu'à cet effet ils présentent, à l'issue de chacune des deux années, à l'autorité militaire un certificat constatant qu'ils ont suivi régulièrement et avec profit l'enseignement d'une des Facultés ou écoles;

« Qu'un décret délibéré en Conseil supérieur de l'instruction publique ou en Conseil d'État, détermine, en ce qui concerne chacune des Facultés ou écoles, les conditions nécessaires pour l'obtention du certificat;

« Que les étudiants qui n'auront pas satisfait aux conditions exigées soient reversés dans l'armée active pour y parfaire leur temps de service;

« Que, pour assurer au cours du sursis conditionnel, leur éducation militaire et afin qu'ils ne perdent pas de vue leurs devoirs de soldats, les étudiants soient astreints à des exercices militaires ou à des périodes de service placées pendant les vacances universitaires. »

Tel est le texte adopté dans la séance du conseil général du 10 mai 1886.

Vous voyez, Messieurs, que cette délibération est, en somme, l'origine du système auquel notre honorable collègue, M. Reymond, et moi, nous nous sommes rattachés pour vous faire la proposition actuellement discutée.

Et que disent les membres du conseil général des Facultés? Ce que nous disons nous-mêmes : pas d'exemptions, pas de faveurs, pas de privilèges; l'obligation du service militaire imposée à tous, rendue compatible, par un facile accord, avec les exigences de l'instruction et du haut enseignement.

Les écueils de votre projet? permettez-moi de vous les faire toucher du doigt.

M. Reymond défendait hier éloquemment les droits de l'École centrale. Vous n'ignorez pas que, d'après le règlement même de son institution, les étrangers, dans la proportion de 10 p. 100, sont autorisés à en suivre les cours. Or, voyez ce qui adviendra. Autrefois, nous exportions, à notre honneur, une légion d'ingénieurs qui allaient à l'étranger entreprendre les grands travaux, creuser les canaux, construire les chemins de fer, établir les usines. Où en arriverons-nous désormais? à la désertion du haut enseignement, à l'abaissement de la haute culture intellectuelle; nous en viendrons à ce point qu'au lieu d'exporter dans

le monde entier ces pionniers de la civilisation et ces éminents représentants de la science, nous importerons ceux que nous emprunterons au dehors, et je crois qu'en soutenant cette thèse devant la Chambre je suis un « protectionniste » — je souligne le mot — des capacités et de l'élite de l'intelligence de la France.

L'amendement de **M. de La Ferrière** est rejeté par 318 voix contre 197.

M. Imbert prend ensuite la parole en faveur des écoles des arts et métiers.

M. Imbert. — Les écoles des arts et métiers sont des écoles essentiellement démocratiques. La première a été fondée en 1780, il y a plus d'un siècle, par le duc de Larochefoucauld-Liancourt, dans une de ses propriétés. Ce philanthrope, devançant la Révolution, faisait de cette école une sorte d'école militaire et industrielle. Les jeunes gens y entraient et y étaient admis vers quinze ou seize ans; ils faisaient cinq ans dans l'école et ils en sortaient comme sous-officiers dans le régiment appartenant à M. de Larochefoucauld à cette époque, ou bien il en faisait des ouvriers. La Convention a respecté cette création du duc de Larochefoucauld-Liancourt, et de plus, ellle l'a agrandie en la transférant à Compiègne, où elle devint définitivement école d'arts et métiers.

C'était toujours en même temps une école militaire; je tiens à bien appeler votre attention sur ce fait. Le premier consul trouva cela tout installé; il eut l'idée de grandir encore cette école, et il la transporta à Châlons-sur-Marne; cette école, toujours militaire, était composée de 300 élèves, comme aujourd'hui. Ces jeunes gens se sont vaillamment défendus en 1814 contre l'armée autrichienne, en face de laquelle ils formaient un bataillon commandé par des officiers. D'autres écoles ont été créées depuis cette époque, à Angers, et enfin la dernière à Aix. Dans ces écoles, après 1815, les fusils ont été retirés aux élèves; elles sont restées industrielles jusqu'en 1848, où de nouveau le gouvernement leur a donné des armes; et tous ces jeunes gens ont continué à faire trois ans d'école et à s'exercer militairement. Ce n'est qu'après 1850 qu'on leur a retiré leurs fusils...

Ces écoles forment donc aujourd'hui des industriels avant tout. A propos de quelques mots que j'ai dits à la commission de l'armée, quelques-uns de ses membres ont trouvé extraordinaire que je compare l'école des arts et métiers et l'École polytechnique en disant : Vous voulez leur faire un privilège égal à celui des élèves de l'École polytechnique. Je m'empresse de dire que je ne demande pas de privilège, je demande seulement une compensation pour ces jeunes gens, c'est-à-dire je voudrais qu'ils pussent faire trois ans de service à l'école complétés par une quatrième année à la caserne, que je n'exclus pas le moins du monde.

M. le Rapporteur. — Messieurs, tout en répondant à l'honorable M. Reymond et en venant, au nom de la commission, examiner, discuter son amendement, je crois qu'il est nécessaire de rappeler tout d'abord à la Chambre dans quelles conditions se trouve porté devant elle l'article 21 qui est actuellement soumis à vos délibérations.

Ainsi que le rappelait tout à l'heure notre honorable collègue M. de La Ferrière, cet article 21, introduit par la commission, a eu pour objet

de modifier un article qui se trouvait dans le projet ministériel et qui comprenait, au lieu de l'École normale supérieure seulement, une série de trois écoles : l'École normale supérieure, l'École des chartes, l'École des langues orientales vivantes.

Dans une première délibération, la commission avait supprimé cet article.

Après un débat qui s'est produit, après un échange de vues avec M. le ministre de l'instruction publique, la commission, dans une pensée de concorde, d'entente, de concession, a cru pouvoir rétablir l'article 21 en l'appliquant à l'École normale supérieure.

Aujourd'hui, M. Francisque Reymond et plusieurs autres de ses collègues auront sans doute à défendre des amendements dans un autre ordre d'idées, après nos collègues de la droite.

Ces questions ont été longuement débattues déjà en 1884 et en 1885 et on avait alors employé une expression profondément juste. On avait dit : « C'est la théorie de la porte ouverte. Prenez garde ! vous voulez commencer à ouvrir la porte à des exceptions. Une fois que vous l'aurez entr'ouverte on l'ouvrira tout entière et tout y passera ! »

J'estime que nous ne l'avons pas fait, et que nous ne le ferons pas davantage, quand nous vous apporterons les dispositions relatives à la médecine militaire, par exemple.

Je considère que, toutes les fois qu'il y a un intérêt d'État à instituer des dispositions particulières pour des situations particulières; que toutes les fois qu'il y a avantage pour l'État à tirer parti des services de tel ou tel comme officier de réserve, par exemple, plutôt que comme soldat, il n'y a en aucune façon une porte entr'ouverte : il y a une situation absolument définie, très nette; et comme je le disais hier et comme je tiens à le répéter, les exceptions faites ne le sont pas dans l'intérêt de l'individu, mais dans l'intérêt de l'État lui-même.

Ici, Messieurs, nous nous trouvons en présence d'une situation qui est absolument différente; et, puisque l'honorable M. Reymond rappelait tout à l'heure encore la nécessité de consulter les programmes de l'École centrale, je suis bien obligé à mon tour de lui répéter encore une fois que je n'en conteste pas l'importance; seulement ce que je conteste, c'est qu'en adoptant les dispositions que nous vous proposons d'adopter, c'est-à-dire le droit commun pour toutes les écoles qui ne sont pas écoles d'État, nous porterions un coup mortel à l'instruction scientifique, à l'instruction littéraire, à la haute culture intellectuelle et à la haute culture industrielle.

Et, en effet, mon cher collègue, les grandes considérations que vous avez fait valoir en faveur de l'École centrale, remarquez bien qu'on les a reprises, et qu'on s'est appuyé sur vos propres arguments avec une grande énergie, pour demander, au nom de toutes les Facultés, de tout ce qu'on a appelé la jeunesse laborieuse, un ensemble de dispositions absolument exceptionnelles et qui serait la démolition même de la loi militaire...

J'en aurais fini, Messieurs, s'il ne me semblait utile, non point faisant ici allusion à l'argumentation de M. Reymond, mais d'une manière générale à la thèse soutenue par tous les défenseurs de la jeunesse des écoles et des hautes études intellectuelles; s'il ne me semblait utile, dis-je, de rappeler les paroles prononcées de cette tribune, lors de la discussion de 1884, par le ministre de la guerre de l'époque, l'honorable général Campenon.

Répondant aux adversaires de la loi qui demandaient à peu près la même chose qu'aujourd'hui, le général Campenon leur disait : Nous assistons aux derniers assauts des classes dirigeantes, luttant pour la conservation de leurs privilèges.

Messieurs, je le répète, et je le dis très haut, ce n'est pas pour faire allusion à l'amendement de M. Reymond que je parle ainsi, mais notre honorable collègue doit cependant s'apercevoir du parti qu'on a essayé de tirer de son argumentation pour tâcher d'en déduire des conclusions assurément contraires à sa pensée.

Je recommande, Messieurs, les paroles de l'honorable général Campenon à l'attention de la majorité de cette Chambre, et je la supplie de repousser toutes les dispositions qu'on apportera ici en invoquant en apparence les intérêts supérieurs des études; mais, en réalité, dans l'intérêt des classes dirigeantes.

M. Francisque Reymond. — Messieurs, je comprendrais la thèse que vient de soutenir l'honorable rapporteur dans la bouche de M. Millerand quand il combattra tout à l'heure le privilège que vous accordez à l'École normale; j'admets très bien que M. Millerand dise : Pas d'exemptions, faites pour l'École normale ce que vous faites pour toutes les autres écoles. Mais M. le rapporteur défend l'École normale : il lui accorde un privilège... et un privilège qui est hors de toute proportion avec ce que nous demandons pour d'autres écoles, un privilège de classe dirigeante, un privilège qui permet à un jeune homme qui a à peine manié le fusil une heure ou deux par jour pendant trois ans d'être nommé sous-lieutenant dans la réserve. Voilà bien un privilège dans la véritable acception du mot! Quant à moi, je ne réclame rien de semblable...

M. Lucien de La Ferrière. — Et moi non plus.

M. Francisque Reymond. — ...et dans l'argumentation de M. le rapporteur, ce qui m'a le plus surpris, c'est de l'entendre dire que nous devions réserver nos faveurs aux écoles de l'État.

Mais quelle différence faites-vous entre l'École centrale et l'École normale, comme écoles d'État? Est-ce que l'École centrale n'est pas une école d'État? Est-ce parce qu'elle a été donnée par ses fondateurs, par Dumas et ses trois associés, à l'Etat? Est-ce parce qu'à ce cadeau, ils ont ajouté la somme de 800 000 francs qui se trouvait dans leur caisse? Est-ce pour tout cela qu'elle ne serait pas considérée aujourd'hui comme école d'État?

Elle appartient à l'État, tout comme l'École normale. Voilà le fait qu'on paraît ne pas connaître.

Et, quant aux services à rendre, ferez-vous croire à quelqu'un dans cette Assemblée qu'un élève de l'École normale, avec la haute culture intellectuelle qu'il y a acquise, rendra de plus grands services en temps de guerre qu'un élève de l'École centrale qui a étudié les questions de fortifications, de mouvements de terre, de lignes ferrées à établir, etc.? En vérité, cela n'est pas soutenable.

L'amendement de **M. Reymond**, mis aux voix, est rejeté par 271 voix contre 250.

(*A suivre.*)

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Décret du 8 janvier sur les maîtres répétiteurs des lycées et collèges. — Le Président de la République française, sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; vu la loi du 27 février 1880; vu les décrets du 17 août 1853, du 27 juillet 1859, du 28 mars 1866, du 11 janvier 1868, du 27 janvier 1877 et du 30 janvier 1886; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, décrète :

Article premier. — Les maîtres répétiteurs pourvus d'une nomination régulière sont membres de l'enseignement public et jouissent de tous les avantages attachés à cette qualité.

Art. 2. — Les maîtres d'études des collèges communaux prendront désormais le titre de maîtres répétiteurs.

Art. 3. — Les répétiteurs des lycées et des collèges sont chargés de la surveillance ; ils veillent à la discipline et concourent à l'enseignement.

Dans les salles d'études, ils dirigent le travail des élèves ; ils s'assurent du soin avec lequel les devoirs sont faits et les leçons apprises. Ils transmettent régulièrement leurs notes au professeur par l'intermédiaire du censeur ou du principal.

Dans les classes, ils remplacent les professeurs empêchés.

Art. 4. — Le proviseur ou le principal, sous l'autorité du Recteur, répartit chaque année le service entre les répétiteurs.

Art. 5. — Le nombre des répétiteurs dans les lycées est calculé de telle sorte que chacun d'eux ait environ trente élèves sous sa direction.

Art. 6. — Il est accordé aux répétiteurs des lycées : 1° les jours de classe six heures, dont trois heures consécutives autant que possible, pour les cours et conférences préparatoires aux examens ou pour leur travail personnel; 2° une demi-journée de congé, le dimanche ou le jeudi, deux fois par mois ; 3° cinq heures de liberté les autres dimanches et les jours de fête.

Pour assurer ces dispositions, chaque lycée doit avoir au moins un maître répétiteur suppléant pour cent élèves internes et en outre un suppléant par groupe de cinq divisions.

Les fonctions de suppléant sont confiées de préférence aux maîtres répétiteurs en exercice.

Art. 7. — Dans les collèges, le service est réglé de manière que chaque maître ait, les jours de classe, au moins quatre heures de liberté. Il lui est accordé, en outre, une demi-journée de congé, le dimanche ou le jeudi, deux fois par mois, et quatre heures les autres dimanches et jours de fête.

Art. 8. — Les répétiteurs des lycées sont divisés en trois classes : 1° répétiteurs stagiaires (anciens aspirants répétiteurs) ; 2° maîtres répétiteurs de seconde classe ; 3° maîtres répétiteurs de première classe.

Il n'est rien innové en ce qui concerne les maîtres répétiteurs auxi-

liaires, dont la situation continuera à être régie par le décret du 11 janvier 1868 et l'arrêté du 29 mai 1880.

Les répétiteurs des collèges sont partagés en deux classes : stagiaires et titulaires.

Art. 9. — Les traitements des maîtres répétiteurs titulaires et stagiaires de l'enseignement classique dans les lycées sont fixés conformément aux décrets du 27 juillet 1859 et du 27 janvier 1877 :

Paris.	Répétiteurs de 1re classe.	1,500 fr.
	Répétiteurs de 2e classe	1,200
	Répétiteurs stagiaires	800
Départements. .	Répétiteurs de 1re classe.	1,200
	Répétiteurs de 2e classe.	1,000
	Répétiteurs stagiaires.	700

Le traitement des maîtres de première classe pourvus du grade de licencié ès lettres ou ès sciences est fixé à 1,500 francs dans les départements, et à 1,800 francs dans les lycées de Paris.

Les maîtres répétiteurs de première classe non licenciés peuvent, après cinq ans d'exercice, obtenir une augmentation de 300 francs.

Les maîtres pourvus du baccalauréat de l'enseignement spécial sont assimilés, pour le traitement, aux maîtres répétiteurs de l'enseignemen' classique non licenciés ou pourvus de l'un des certificats d'aptitude l'enseignement secondaire.

Art. 10. — Les répétiteurs stagiaires des lycées et des collèges sont nommés et révoqués par le Recteur, sur la proposition du proviseur ou du principal.

Ils doivent être âgés de 18 ans au moins et pourvus d'un diplôme de bachelier ou de l'un des certificats mentionnés à l'article 9.

La durée du stage probatoire est d'un an.

Leurs fonctions cessent de droit si, à l'expiration de l'année de stage, ils ne sont pas proposés pour l'emploi de maître répétiteur titulaire ou pour un nouveau stage d'un an.

Art. 11. — Les maîtres répétiteurs titulaires des lycées sont choisis : 1° parmi les stagiaires des lycées; 2° parmi les maîtres répétiteurs des collèges, comptant au moins un an d'exercice comme titulaires.

Ils sont nommés par le ministre, sur la proposition du Recteur, après avis du proviseur.

Art. 12. — Les maîtres répétiteurs des collèges sont nommés par le ministre, sur la présentation du principal et la proposition du Recteur. Ils doivent avoir rempli, pendant un an, les fonctions de répétiteur stagiaire.

Art. 13. — Les Recteurs sont tenus d'ouvrir dans les bureaux de leur académie un registre où seront régulièrement inscrits : 1° les titres, les services et les notes successives des répétiteurs en exercice dans leur ressort; 2° les titres et les antécédents des candidats à l'emploi de répétiteur.

Ces renseignements seront communiqués aux proviseurs et aux principaux sur leur demande.

Si un maître répétiteur est transféré dans un autre ressort, extrait du dossier de ce maître sera adressé au Recteur de l'académie dans laquelle il aura été appelé.

Art. 14. — Des candidats pourvus de l'une des licences ès lettres ou ès sciences ou de l'un des certificats d'aptitude à l'enseignement secondaire peuvent être nommés répétiteurs titulaires de seconde classe dans les lycées, sans stage probatoire.

Peuvent être promus à la première classe : 1° les maîtres répétiteurs de seconde classe, après trois ans d'exercice dans la seconde classe; 2° après un an d'exercice, soit dans l'enseignement, soit dans les fonctions de la surveillance, les maîtres pourvus de la licence ou de l'un des certificats d'aptitude à l'enseignement secondaire.

Les promotions sont faites par le ministre, sur la présentation du proviseur et la proposition du Recteur.

Art. 15. — Les maîtres répétiteurs titulaires sont directement admissibles, sous la réserve des conditions de grades imposées par les règlements, aux emplois ci-après : commis d'administration académique, commis d'économat, préparateur, maître élémentaire dans les lycées, professeur dans les collèges communaux.

Les maîtres répétiteurs de première classe peuvent être appelés aux fonctions de principal de collège.

Art. 16. — Dans les lycées, les maîtres répétiteurs peuvent être délégués par le Recteur dans les fonctions de surveillant général sans cesser de figurer au nombre des répétiteurs de seconde ou de première classe et en conservant le traitement attaché à leur emploi de répétiteur.

Après cinq ans d'exercice dans la première classe, ils peuvent être nommés surveillants généraux par le ministre, sur la proposition du Recteur.

Art. 17. — Les répétiteurs titulaires des lycées et des collèges font partie de l'assemblée générale des professeurs.

Ils prennent part notamment à la confection du tableau d'honneur des boursiers et à la préparation des notes trimestrielles.

Dans les lycées, ils sont représentés au conseil d'enseignement par deux délégués nommés dans les conditions prévues par le décret du 10 octobre 1882.

Art. 18. — Lorsqu'un répétiteur, pendant les heures de liberté qui lui sont accordées, remplace un professeur ou est chargé d'un service en dehors de ses fonctions, il a droit à une indemnité spéciale. La rétribution réglementaire pour le remplacement du professeur lui est due lors même que le professeur, dûment empêché, a obtenu la remise de la part contributive à prélever sur son traitement.

Art. 19. — Les répétiteurs ont, sous la surveillance du censeur ou du principal, l'usage de la bibliothèque.

Une pièce convenablement meublée, éclairée et chauffée est mise à leur disposition pour le travail en commun.

Partout où la disposition des bâtiments le permet, chacun des répétiteurs a droit à une chambre spéciale, même quand il couche au dortoir. Le service de cette chambre est fait aux frais de l'établissement, sous la surveillance de l'économe dans les lycées ou du principal dans les collèges.

Autant que possible, les maîtres répétiteurs prennent leurs repas dans une salle distincte du réfectoire des élèves.

Art. 20. — Les répétiteurs des lycées sont tenus de suivre régulièrement — sauf dispense accordée par le Recteur — les cours et conférences

organisés soit dans les Facultés, soit dans les lycées, pour les préparer aux examens des grades supérieurs.

Art. 21. — Des conférences préparatoires à la licence seront également organisées dans les collèges où le comporteront, d'une part, le personnel des professeurs chargés de les faire, de l'autre, le nombre des répétiteurs en état de les suivre. Les répétiteurs seront tenus d'assister à ces conférences, sauf dispense accordée par le Recteur.

Art. 22. — Les professeurs peuvent être chargés, sur leur demande, d'une partie des fonctions des maîtres répétiteurs; ils ont droit, de ce chef, à une rétribution spéciale.

Art. 23. — Les maîtres répétiteurs titulaires peuvent être déplacés par le ministre, sur la proposition du Recteur.

Art. 24. — Les peines disciplinaires applicables aux maîtres répétiteurs sont :

1° La réprimande;

2° La mutation pour un emploi inférieur;

3° La révocation;

4° L'interdiction à temps pour une durée qui ne peut excéder cinq ans.

Art. 25. — La réprimande est infligée par le Recteur, sur la proposition du proviseur ou du principal, après avis motivé de l'Inspecteur d'académie.

La mutation pour un emploi inférieur et la révocation sont prononcées par le ministre, sur la proposition du Recteur.

L'interdiction est prononcée par le Conseil académique dans les conditions et les formes prévues par la loi du 27 février 1880.

Art. 26. — Dans les cas graves et urgents, le proviseur ou le principal peut enjoindre à un maître répétiteur de cesser ses fonctions et de quitter l'établissement, sauf à en référer immédiatement au Recteur.

Le maître répétiteur suspendu conserve son traitement jusqu'à décision de l'autorité compétente.

Art. 27. — En cas de mise en non-activité d'un maître répétiteur, un traitement de disponibilité peut lui être alloué.

Art. 28. — Les maîtres répétiteurs des lycées et collèges actuellement en exercice, notamment les maîtres répétiteurs de l'enseignement spécial, nommés en vertu de l'article 4 du décret du 28 mars 1868, conservent tous les droits à l'avancement qu'ils tenaient des règlements antérieurs.

Art. 29. — Les dispositions des règlements antérieurs contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 30. — Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Berthelot.

Rapport sur le fonctionnement du laboratoire de Concarneau, en 1886.

Monsieur le Ministre,

Les services que l'administration de la marine rend chaque année au laboratoire de zoologie de Concarneau sont d'une importance si exceptionnelle que je dois les citer en tête de chacun des rapports que j'ai l'honneur de vous adresser. Le concours précieux de la marine, acquis au laboratoire dès sa fondation, contribue puissamment à sa vie, à son développement et au succès des études qui s'y poursuivent; je ne saurais donc manquer, monsieur le ministre, avant toute chose, de vous prier de transmettre à votre collègue, au nom du directeur aussi bien que de tous les naturalistes qui ont séjourné à Concarneau, l'expression de leurs sentiments de profonde gratitude.

La chaloupe à vapeur *la Perle* et la baleinière mises à ma disposition étaient pourvues des mêmes engins de pêche, filets, dragues, sennes et cordages, que l'an passé. M. Feydit, commandant la station navale de Granville, avait bien voulu donner à cet armement des soins particuliers, ainsi qu'au choix important de l'équipage, recruté surtout parmi des marins ayant déjà séjourné à Concarneau et auxquels la pratique des dragages et des pêches était familière. Dans ces conditions avantageuses, un grand nombre d'explorations ont été faites, dont quelques-unes se sont prolongées plusieurs jours, sur les points les plus importants de la récolte des animaux, et un certain nombre d'espèces nouvelles, signalées par MM. Giard et Canu, sont venues enrichir les catalogues de la faune française (1). J'insiste d'une manière toute spéciale sur ce résultat.

M. Berthelot, alors inspecteur général de l'enseignement supérieur, a visité cette année le laboratoire de Concarneau et a voulu assister à des excursions scientifiques.

Le laboratoire a fonctionné régulièrement. Le nombre de personnes qui sont venues y faire des études ou des travaux de recherches a suivi la progression ascendante que j'ai signalée dans un précédent rapport. Cette année, pendant les mois de juillet, août et septembre, tous les cabinets de travail étaient occupés par deux personnes; quatre élèves travaillaient dans la bibliothèque, et plusieurs ont dû se contenter d'une installation encore plus sommaire au milieu de la grande salle. Le seul remède à l'insuffisance de la superficie du bâtiment actuel serait la construction d'un second étage. La bibliothèque, les instruments de physique et de physiologie, les appareils de chimie, les collections pourraient être alors placés dans des salles spéciales, au lieu d'être répartis dans les chambres de travail et de causer à chacun des dérangements multiples. D'après un devis étudié avec soin, cette construction pourrait être réalisée à forfait pour la somme de *treize mille francs*, auxquels il faudrait ajouter plus tard environ deux mille francs pour l'installation mobilière, somme qui serait très largement suffisante.

(1) En particulier *Enteropsis pilosus*, Canu, dragué au large des Glénan par la chaloupe *la Perle*.

INSTALLATIONS NOUVELLES

En attendant que le laboratoire reçoive cet agrandissement chaque jour plus nécessaire, de nouveaux aménagements ont été pratiqués qui permettront l'an prochain d'utiliser mieux encore l'emplacement dont nous disposons. A la fin de la saison de travail un nouveau cabinet a été construit, dont l'installation aujourd'hui terminée a nécessité le percement d'une croisée donnant sur le jardin. Ce cabinet est dès à présent à la disposition des travailleurs. D'autres améliorations ont été apportées au matériel; une chambre noire installée dans le sous-sol sert aux expériences de physiologie et pourrait être utilisée comme laboratoire photographique. Un petit atelier de menuiserie et de forge a été établi, qui donne aux naturalistes de précieuses facilités pour construire et installer eux-mêmes les appareils spéciaux dont ils ont besoin. Enfin, de nombreux livres et instruments ont été acquis.

MÉTÉOROLOGIE

L'étude des températures de la mer entre la côte et les îles Glénan a été continuée d'une manière régulière à l'aide du thermomètre à renversement de Negretti et de l'enregistreur sous-marin donné par l'Association française au laboratoire.

Les principaux tracés obtenus, joints à d'autres graphiques, ont été envoyés à l'exposition organisée par la Société de géographie de Nantes et y ont remporté une médaille d'or. En dehors des observations concernant la physique de la mer, des relevés de la température, de l'état hygrométrique et de la pression de l'air ont été faits deux fois par jour et le résultat de ces observations transmis comme les années précédentes au bureau central météorologique.

CONFÉRENCES

Le nombre relativement élevé des candidats à la licence, parmi les personnes qui travaillaient au laboratoire, a permis à M. Chabry d'organiser pour eux une conférence de zoologie, qu'il a dirigée avec un zèle et une compétence qu'il est de mon devoir de signaler.

TRAVAUX ET ÉLÈVES

Les personnes qui ont fait au laboratoire de Concarneau un séjour prolongé sont les suivantes :

MM.

Giard, professeur à la Faculté des sciences de Lille.

Vignal, répétiteur au Collège de France.

Heymans, assistant à l'Université catholique de Louvain.

Bonnier, licencié ès sciences, préparateur à la Faculté des sciences de Lille.

Bovier-Lapierre, licencié ès sciences, préparateur à l'École des Hautes Études.

Schmitt, licencié ès sciences, préparateur à la Faculté des sciences de Dijon.

Racapé, licencié ès sciences, préparateur à la Faculté des sciences de Besançon.

MM.

Le March'Adour, préparateur à la Faculté des sciences de Rennes, candidat à la licence.

Ganu, licencié ès sciences, élève de la Faculté des sciences de Lille,

Fabre-Domergue, licencié ès sciences, élève du Muséum.

Biétrix, licencié ès sciences, élève du Muséum.

Censier, candidat à la licence ès sciences naturelles.

Naud, *idem.*

Polinot, *idem.*

Soulier, *idem.*

Veillard, *idem.*

On remarquera sur cette liste plusieurs élèves des Facultés de province. La durée moyenne du séjour de toutes ces personnes a *dépassé* cinquante jours, et quelques-unes sont demeurées trois et quatre mois (1).

M. le docteur Jullien, chargé de l'étude des bryozoaires des expéditions du *Talisman* et du cap Horn, est venu recueillir quelques types d'étude.

M. le docteur Bourgeois, médecin principal d'infanterie, sollicitant d'aller au Tonkin, est venu s'exercer à la recherche des animaux et à la pratique des marées et des dragages.

Parmi les services de moindre importance que le laboratoire a pu rendre aux naturalistes, je mentionnerai les suivants : la Faculté de Besançon a reçu deux envois d'algues destinés à l'étude et aux collections. Divers appareils ont été confiés au prince Albert de Monaco pendant la dernière campagne scientifique de son yacht *l'Hirondelle*. M. Certes, président de la Société zoologique de France, a reçu également quelques envois concernant les études qu'il poursuit sur les parasites de l'huître. M. Müntz a reçu du lait de dauphin pour compléter ses études sur l'origine du sucre de lait. Enfin le laboratoire a été consulté par les huîtriers de la rivière de la Trinité sur les ravages qu'exerceraient dans leurs parcs certains poissons plagiostomes, et par les pêcheurs de Lannilis sur une épidémie qui dépeuple leurs bassins de langoustes. Les faits concernant cette épidémie m'ont été signalés par M. le Dr Sagot, et, à raison de leur importance au point de vue des intérêts de la population maritime, j'ai envoyé l'un des élèves du laboratoire spécialement compétent, M. Fabre-Domergue, les étudier sur place.

Dans le courant de cette année, le directeur et le directeur adjoint ont publié les travaux suivants :

M. Pouchet. *Ch. Robin, sa vie et son œuvre.* (Journal de l'anatomie et de la physiologie, 1886. — A part, un vol. de 175 pages, Alcan, 1887.)

Sur l'Asymétrie de la face chez les Cétodontes. (In-4°, Paris, Masson, 1886.)

Hommage offert au nom du Muséum à M. Van Beneden, à l'occasion de son cinquantenaire.

Les « Produits » en Anatomie générale. (Dans *Hommage à M. Chevreul à l'occasion de son centenaire,* in-4°, Alcan.)

Sur Gymnodinium Polyphemus P. (Comptes rendus, 1886.)

(1) Parmi ces personnes se trouvait un boursier de la ville de Paris, et plusieurs avaient obtenu des bourses de voyage prévues par le budget du laboratoire pour les élèves méritants et peu fortunés.

Sur l'œil des Péridiniens. (Société de biologie, 1886).

Note sur le Balanoglossus. (Comptes rendus, 1886).

M. L. Chabry. *Tube capillaire porte-objet et Perforation des éléments cellulaires.* (Société de biologie, 1886.)

Sur les Monstres demi-individus latéraux. (Société de biologie, 1886.)

Traumatisme des cellules des œufs d'oursin. (Société de biologie, 1886.)

Je dois encore signaler les travaux suivants faits par des personnes ayant séjourné à Concarneau, à l'aide de matériaux recueillis en totalité ou en partie au laboratoire. Je ne mentionne que les travaux publiés avant le 31 décembre.

M. Giard. *Sur l'Ophiodromus Herrmanni.* (Bulletin scientifique du Nord, 1886.)

Sur deux Synascidies nouvelles pour les côtes de France. (Comptes rendus, 1886.)

De l'influence de certains parasites rhizocéphales sur les caractères sexuels extérieurs de leur hôte. (Comptes rendus, 1886.)

MM. Giard et Bonnier. *Sur le genre Entione.* (Comptes rendus, 1886.)

Sur le genre Cepon. (Comptes rendus, 1886.)

M. Vignal. *Sur les corps figurés de la cavité viscérale du Siponcle.* (Communication au congrès de l'Association française à Nancy.)

M. Fabre-Domergue. *Sur les parasites du Sipunculus nudus.* (Communication faite au congrès de l'Association française à Nancy.)

Schmitt. *Influence des solutions de tabac sur les Échinodermes.* (Communication au congrès de l'Association française à Nancy.)

Bovier-Lapierre. *Observations sur les Noctiluques.* (Société de biologie, 1886.)

Canu. *Notice sur deux Copépodes nouveaux.* (Bulletin scientifique du département du Nord.)

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mon respectueux dévouement.

Paris, le 1er février 1887.

Georges POUCHET.

Directeur du Laboratoire maritime de Concarneau, professeur au Muséum.

Circulaire du 10 mars relative à la surveillance et aux sorties dans les écoles normales.

Monsieur le recteur, aux termes de l'article 77 de l'arrêté du 18 janvier 1887, les professeurs et maîtres délégués des écoles normales pourront, sur leur demande et sur la proposition du recteur, être autorisés par le ministre à habiter dans l'école et à prendre leurs repas à la table commune. En échange de ces avantages, ils seront chargés de diriger les différents services de surveillance intérieure.

Une disposition analogue existait dans le décret du 29 juillet 1881, avec cette différence que l'autorisation d'habiter l'école était alors accordée sur la proposition du directeur, par le recteur de l'Académie.

Le changement apporté en cette matière par l'arrêté du 18 janvier

nous était imposé par la décision expresse du Parlement qui a réduit dans le budget de 1887 d'une façon très sensible le crédit jusqu'ici affecté à l'entretien des écoles normales et qui nous met par là même dans la nécessité de restreindre sinon de supprimer toutes les sources de dépenses qui ne sont pas rigoureusement nécessaires. La conséquence est que, pour continuer à être valables, les autorisations que vous avez pu accorder sous l'empire de l'ancien règlement doivent être soumises à ma sanction et je vous prie de vouloir bien m'adresser le plus tôt possible vos propositions à ce sujet.

Il convient que vous examiniez si, d'une part, les raisons qui vous ont déterminé à accorder l'internat aux maîtres des écoles normales de votre ressort subsistent encore, et si, d'autre part, les maîtres qui ont été l'objet de vos décisions ont prêté un concours vraiment efficace à l'œuvre de la surveillance.

La discipline, telle que nous la concevons, telle que nous désirons qu'elle s'établisse dans les écoles normales, suppose plutôt une direction qu'une surveillance; la présence d'un nombreux personnel de maîtres internes chargés d'observer tous les mouvements des élèves serait en contradiction avec nos principes. A la rigueur, l'action du directeur, les visites faites par les professeurs externes, en dehors de leurs leçons, devraient suffire. N'est-ce pas un abus que de concéder l'avantage de l'internat à trois et même à quatre maîtres dans un établissement dont l'effectif est inférieur à quarante élèves? On est allé jusque-là, et je ne puis que le regretter. Quelle que soit l'importance de l'établissement, la direction des différents services de surveillance intérieure ne saurait exiger qu'un ou deux maîtres internes au plus. Ces maîtres suffiront dans tous les cas à leur tâche, surtout s'ils ont su, comme le veut le règlement, y associer les élèves maîtres et leur confier les services d'ordre auxquels il est facile et il est bon de leur faire prendre une large part.

C'est dans ces limites que vos propositions relatives au nombre des autorisations à maintenir ou à accorder devront être désormais strictement renfermées. Les avantages attachés à l'internat sont d'ailleurs assez importants pour que nous soyons en droit de compter sur tout le zèle des fonctionnaires qui en jouissent.

Dans les propositions que vous allez m'adresser, vous ne devrez pas hésiter, monsieur le recteur, à provoquer le retrait des autorisations accordées à tout maître qui n'aurait pas montré, dans son service spécial, l'aptitude ou le dévouement nécessaire. Les maîtres chargés de la surveillance doivent bien savoir que leur rôle ne se borne pas à se montrer à certaines heures où les élèves se rendent en récréation, au réfectoire, au dortoir, aux salles de classe ou d'étude. Leur devoir consiste avant tout à seconder le directeur dans son œuvre d'éducation morale et professionnelle. Ceux qui ne seraient pas disposés à comprendre ainsi et à remplir cette mission ne doivent pas la solliciter; elle ne peut convenir qu'à des hommes qui, par caractère, sont disposés à vivre en quelque sorte dans l'intimité constante de la jeunesse, qui se plaisent à l'entretien des jeunes gens, qui aiment à les suivre, à les conseiller, à se mêler à leurs travaux et à leurs jeux, qui représentent enfin auprès d'eux l'autorité sans doute, mais l'autorité aimable et affectueuse, celle d'un ami ou d'un frère aîné. Beaucoup de maîtres, d'ailleurs méritants, ne se sentent pas faits pour le contact de tous les instants avec la jeunesse; des raisons

de famille, leurs habitudes d'esprit, leur tempérament, souvent même la préoccupation de leurs travaux personnels ou la préparation de leurs examens les en détournent.

Que ceux-là ne songent pas à cette situation de maître interne qui, acceptée à contre-cœur, est aussi pénible et rebutante qu'elle est douce et facile à ceux qui y conviennent. Je vous recommande donc tout particulièrement, monsieur le recteur, non seulement de ne l'imposer à personne, mais même de ne jamais vous laisser déterminer dans vos propositions par l'intérêt matériel que tel ou tel maître pourrait y trouver si cet intérêt est le seul motif qui la lui fait désirer.

Une autre question relative au régime intérieur des écoles normales doit aussi, monsieur le recteur, attirer particulièrement votre attention; je veux parler de la question des sorties, réglée aujourd'hui par l'article 102 de l'arrêté du 18 janvier. Sur ce point encore, les règlements récemment adoptés par le Conseil supérieur contiennent quelques dispositions nouvelles dont il importe que l'exécution soit dès maintenant assurée.

D'après les articles 32 et 33 du décret du 29 juillet 1881 « les sorties individuelles pouvaient être autorisées par le directeur ou la directrice de l'école », mais seulement les jeudis, les dimanches et les jours de fête. Aujourd'hui la sortie individuelle les dimanches et les jours de fête est de droit dans les écoles normales d'instituteurs pour tout élève qui n'en a pas été privé par mesure disciplinaire.

Dans les écoles normales d'institutrices, les mêmes sorties sont aussi de droit, mais à la condition expresse que la demande en ait été faite par les parents ou les correspondants qui doivent venir chercher et ramener les élèves; celles qui ne vont pas dans leur famille ou chez leurs correspondants sont conduites en promenade.

Durant les autres jours, la permission de sortir peut être accordée à un élève par le directeur ou la directrice, pour des motifs dont ils sont juges.

Comme vous le voyez, monsieur le recteur, le Conseil supérieur, en adoptant ces règles nouvelles, a fait un pas de plus dans la voie où il était entré en 1881. Il a voulu que nos écoles normales fissent faire de bonne heure à leurs élèves l'apprentissage de la liberté en les accoutumant graduellement au régime de la responsabilité personnelle.

Il importe que ce régime sont franchement appliqué, que les directeurs et les directrices s'efforcent d'en faire comprendre l'esprit à leurs élèves, de leur en expliquer les devoirs nouveaux et de les préparer à répondre dignement à la confiance qui leur est témoignée. Les vacances de Pâques vont commencer dans quelques jours. Vous voudrez bien inviter les directeurs et les directrices des écoles normales de votre ressort académique à se conformer exactement dès la rentrée, s'ils ne l'ont déjà fait, aux dispositions contenues dans l'article 102 de l'arrêté du 18 janvier 1887.

Je vous prie, monsieur le recteur, de m'accuser réception de la présente circulaire.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

BERTHELOT.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889.

EXTRAIT *de l'arrêté du ministre du Commerce et de l'Industrie, en date du 26 août 1886, portant règlement d'administration publique pour l'Exposition universelle de 1889.* (Journal officiel *du 27 août 1886.*)

DEUXIEME GROUPE

ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT. — MATÉRIEL ET PROCÉDÉS DES ARTS LIBÉRAUX

CLASSE 6

ÉDUCATION DE L'ENFANT. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — ENSEIGNEMENT DES ADULTES

Plans et modèles de crèches, écoles maternelles, orphelinats, salles d'asile et jardins d'enfants; agencement et mobilier de ces établissements. Matériel d'enseignement approprié au développement physique, moral et intellectuel de l'enfant jusqu'à son entrée à l'école.

Plans et modèles d'établissements scolaires pour la ville et pour la campagne; agencement et mobilier de ces établissements. Matériel d'enseignement, livres, cartes, appareils et modèles, etc.

Plans et modèles d'établissements scolaires destinés aux cours d'adultes et à l'enseignement professionnel. Agencement et mobilier de ces établissements. Matériel de l'enseignement des adultes et de l'enseignement professionnel.

Matériel de l'enseignement élémentaire dans ses diverses branches. Matériel de l'enseignement élémentaire du dessin géométrique et pittoresque.

Matériel propre à l'enseignement des aveugles et à celui des sourds-muets.

Travaux des élèves des deux sexes.

Bibliothèques et publications.

CLASSE 7

ORGANISATION ET MATÉRIEL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Plans et modèles d'établissements d'enseignement secondaire : lycées de garçons et de filles, gymnases, collèges, écoles industrielles et commerciales. Agencement et mobilier de ces établissements.

Collections, livres classiques, cartes et globes.

Matériel de l'enseignement technologique et scientifique, de l'enseignement des arts, du dessin, de la musique et du chant.

Appareils et méthodes de la gymnastique, de l'escrime et des exercices militaires.

CLASSE 8

ORGANISATION, MÉTHODES ET MATÉRIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Plans et modèles d'académies, universités, écoles de médecine et écoles pratiques, écoles techniques et d'application, écoles d'agriculture, observatoires, musées scientifiques, amphithéâtres, laboratoires d'enseignement et de recherches.

Mobilier et agencement de ces établissements.

Appareils, collections et matériel destinés à l'enseignement supérieur et aux recherches scientifiques.

Expositions particulières des institutions et sociétés savantes, techniques, agricoles, commerciales et industrielles.

Missions scientifiques.

CLASSE 9

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE

Spécimens de typographie; épreuves autographiques; épreuves de lithographie, en noir ou en couleur; épreuves de gravures.

Livres nouveaux et éditions nouvelles de livres déjà connus; collections d'ouvrages formant des bibliothèques spéciales; publications périodiques. Dessins, atlas et albums.

CLASSE 10

PAPETERIE, RELIURES; MATÉRIEL DES ARTS DE LA PEINTURE ET DU DESSIN

Papiers; cartes et cartons; encres, craies, crayons, pastels, fournitures de bureau, articles de bureau, encriers, pèse-lettres, etc., presses à copier.

Objets confectionnés en papier : abat-jour, lanternes, cache-pot, etc.

Registres, cahiers, albums et carnets; reliures, reliures mobiles, étuis, etc.

Produits divers pour lavis et aquarelles : couleurs en pains, en pastilles, en vessies, en tubes, en écailles. Instruments et appareils à l'usage des peintres, dessinateurs, graveurs et modeleurs.

CLASSE 11

APPLICATION USUELLE DES ARTS AU DESSIN ET DE LA PLASTIQUE

Dessins industriels, dessins obtenus, reproduits ou réduits par procédés mécaniques. Peintures de décors, lithographies, chromolithographies ou gravures industrielles. Modèles et maquettes pour figures, ornements, etc.

Objets moulés, estampés, ciselés, sculptés. Camées, cachets et

objets divers décorés par la gravure. Objets de plastique industrielle décorative obtenus par procédés mécaniques; réductions, etc.; objets moulés.

CLASSE 12

ÉPREUVES ET APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE

Photographie sur papier, sur verre, sur bois, sur étoffes, sur émail, etc. Gravures héliographiques, épreuves lithographiques. Épreuves litho-photographiques, clichés photographiques, épreuves stéréoscopiques et stéréoscopes. Épreuves obtenues par amplification. Photochromie.

Instruments, appareils et matières premières de la photographie. Matériel des ateliers de photographes.

CLASSE 13

INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Instruments à vent non métalliques, à embouchure simple, à bec de sifflet, à anche avec ou sans réservoir d'air.

Instruments à vent métalliques, simples, à rallonges, à coulisse, à pistons, à clefs, à anche.

Instruments à vent, à clavier : orgues, accordéons, etc.

Instruments à cordes pincées ou à archet, sans clavier.

Instruments à cordes à clavier : pianos, etc.

Instruments à percussion ou à frottement.

Instruments automatiques : orgues de Barbarie, serinettes.

Pièces détachées et objets du matériel des orchestres.

CLASSE 14

MÉDECINE ET CHIRURGIE. — MÉDECINE VÉTÉRINAIRE ET COMPARÉE

Matériel, instruments et appareils des travaux anatomiques, histologiques et bactériologiques.

Pièces d'anatomie normale et pathologique; préparations histologiques et bactérioscopiques.

Instruments d'exploration médicale, générale et spéciale.

Appareils et instruments de chirurgie générale, locale et spéciale.

Appareils de pansement.

Appareils de prothèse, plastique et mécanique; appareils d'orthopédie; appareils de chirurgie herniaire; appareils balnéatoires et hydrothérapiques; appareils de gymnastique médicale; matériel, instruments et appareils de thérapeutiques spéciales.

Instruments destinés à la pratique de l'art dentaire.

Appareils divers destinés aux infirmes, aux malades et aux aliénés.

Objets accessoires du service médical, chirurgical et pharmaceutique dans les hôpitaux ou infirmeries.

Trousses et caisses d'instruments et de médicaments destinés aux chirurgiens de l'armée et de la marine. Matériel de secours aux blessés sur les champs de bataille.

Appareils de secours aux noyés et asphyxiés.

Matériel spécial, instruments et appareils de la médecine vétérinaire.

CLASSE 15

INSTRUMENTS DE PRÉCISION

Appareils et instruments des arts de précision.

Appareils et instruments de géométrie pratique, d'arpentage, de topographie et de géodésie; compas; machines à calculer; niveaux, boussoles, baromètres, etc.

Appareils et instruments de mesure : verniers, vis micrométriques, machines à diviser, etc., balances de précision.

Instruments de l'optique usuelle. Instruments d'astronomie. Instruments de physique, de météorologie, etc. Instruments et appareils destinés aux laboratoires et aux observatoires.

Mesures et poids des divers pays. Monnaies et médailles.

CLASSE 16

CARTES ET APPAREILS DE GÉOGRAPHIE ET DE COSMOGRAPHIE. — TOPOGRAPHIE. — MODÈLES, PLANS ET DESSINS DU GÉNIE CIVIL ET DES TRAVAUX PUBLICS

Cartes et atlas géographiques, géologiques, hydrographiques, astronomiques, etc.

Cartes physiques de toutes sortes. Cartes topographiques planes ou en relief.

Globes et sphères terrestres et célestes. Ouvrages et tableaux de statistique. Tables et éphémérides à l'usage des astronomes et des marins.

Modèles, plans et dessins des travaux publics : ponts, viaducs, aqueducs, égouts, ponts-canaux, écluses, barrages.

Modèles, plans et dessins de monuments publics de destination spéciale : constructions civiles; hôtels et maisons à loyer; cités et habitations ouvrières.

Modèles, plans et dessins de gares, de stations, de remises et de dépendances de l'exploitation des chemins de fer.

EXTRAIT *de l'arrêt du ministre du Commerce et de l'Industrie, en date du* 11 *mars* 1887. (Journal officiel *du* 12 *mars* 1887.)

Sont nommés membres des comités d'admission pour les classes 6 à 8, savoir :

GROUPE II

CLASSE 6

ÉDUCATION DE L'ENFANT. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — ENSEIGNEMENT DES ADULTES

MM. Bersier (le pasteur) (Eugène), de l'église réformée de Paris;

Bonjean (Georges), président de la Société générale de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable;

Brœunig, sous-directeur de l'école alsacienne;

Brueyre, chef de la division des enfants assistés de la Seine à l'Assistance publique;

Buisson (F.), inspecteur général de l'Instruction publique, conseiller d'Etat, directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, membre des comités d'admission, d'installation et du jury des récompenses à l'Exposition de Paris 1878, et du jury des récompenses à l'exposition d'Anvers 1885;

Charlot (Marcel), président de l'Union française de la jeunesse;

Cuissart, inspecteur primaire, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique;

Dreyfus (Ferdinand), ancien député, membre du Conseil supérieur de l'agriculture;

Franck-Puaux, membre du conseil supérieur des colonies;

Gaufrès, conseiller municipal de Paris, ancien président de la Société des chefs d'institutions;

Grosselin, chef du service de la sténographie à la Chambre des députés;

Hérédia (de), député de la Seine, président de l'Association philotechnique;

Joseph (le frère), supérieur général de l'Institut des frères des écoles chrétiennes, membre des comités d'admission à l'Exposition de Paris 1878;

Lapommeraye (Henri de), homme de lettres, président de l'Association polytechnique;

Macé (Jean), sénateur, président de la Ligue de l'enseignement;

Maillé, inspecteur primaire honoraire;

Mézières, député de Meurthe-et-Moselle, membre de l'Académie française, professeur à la Faculté des lettres;

Resbecq (le comte E. de Fontaine de), membre du jury d'admission à l'Exposition de 1878, membre du conseil général de la Société d'éducation et d'enseignement;

Robertet, chef de bureau au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts;

Schrader (Franz), secrétaire général du Club alpin, membre du conseil d'administration de la Société de géographie;

Suzanne, fabricant de matériel scolaire;

Trélat (Émile), architecte, professeur au Conservatoire national des arts et métiers, directeur de l'École spéciale d'architecture, membre des

comités d'admission et d'installation et du jury des récompenses à l'Exposition de Paris 1878;

Vian, industriel, conseiller général de Seine-et-Oise.

CLASSE 7

ORGANISATION ET MATÉRIEL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Bailly, chef de bureau au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts;

Baudot (Aude), architecte du gouvernement, inspecteur général des édifices diocésains;

Beaujean, inspecteur de l'Académie de Paris;

Billotte (René), chef de bureau au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, membre des comités d'admission à l'Exposition de Paris 1878;

MM. Bœswilwald, architecte de la Sainte-Chapelle, inspecteur général des monuments historiques, membre des comités d'admission et du jury des récompenses à l'Exposition de Paris 1878, membre du Conseil supérieur des beaux-arts;

Bos, inspecteur de l'Académie de Paris;

Boutan, inspecteur général de l'enseignement secondaire, membre des comités d'admission à l'Exposition de Paris 1878;

Cahen (Albert), vice-président de la Société des anciens élèves de écoles d'arts et métiers;

Dupré, inspecteur de l'Académie de Paris;

Gay, chef de bureau au ministère de l'Instruction publique et de Beaux-Arts;

Girard (J.), proviseur du lycée Condorcet;

Glachant, inspecteur général de l'enseignement secondaire;

Godart (A.), membre du Conseil supérieur de l'instruction publique, directeur de l'école Monge, membre des comités d'admission et d'installation et du jury des récompenses à l'Exposition de Paris 1878;

Grenier, proviseur du lycée Henri IV;

Hardy (L.-Amédée), architecte du gouvernement;

Jacquemart (Paul), ingénieur civil, inspecteur général des écoles d'arts et métiers et de l'enseignement technique;

Jourdan (D.), ingénieur civil, directeur de l'École des hautes études commerciales;

Lenglier, proviseur au lycée Charlemagne;

Morel, inspecteur de l'Académie de Paris;

Sée (Camille), ancien député, conseiller d'État;

Siegfried (Jacques), membre de la commission permanente du Conseil supérieur de l'enseignement technique;

Vaudremer, architecte, membre de l'Institut, inspecteur général des édifices diocésains, membre des comités d'admission et du jury des récompenses à l'Exposition de Paris 1878;

Zévort, inspecteur général de l'enseignement supérieur, conseiller d'État, directeur de l'enseignement secondaire au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

CLASSE 8

ORGANISATION, MÉTHODES ET MATÉRIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

MM. Angot (Alfred), météorologiste titulaire au Bureau central météorologique;

Arsonval (A. d'), directeur du laboratoire de physique biologique au Collège de France;

Barbe (le général), commandant l'École polytechnique;

Becquerel (Henri), ingénieur des ponts et chaussées;

Beudant, doyen de la Faculté de droit de Paris, membre du jury des récompenses à l'Exposition de Paris 1878;

Boutmy, membre de l'Institut, directeur de l'École libre des sciences politiques, membre du jury des récompenses à l'Exposition de Paris 1878;

Cauvet, directeur de l'Ecole centrale des arts et manufactures;

Charmes (Xavier), directeur du secrétariat et de la comptabilité au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, membre des comités d'admission et d'installation à l'Exposition de Paris 1878;

Dreyfus-Brisac (Edmond), rédacteur en chef de la *Revue internationale de l'enseignement;*

Gréard (Octave), membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences morales et politiques, vice-recteur de l'Académie de Paris, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique;

Hébert, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de Paris;

Jaccoud, membre de l'Académie de médecine;

Jannetaz, aide naturaliste au Muséum;

Liard, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts;

Marie, directeur du commerce extérieur au ministère du Commerce et de l'Industrie;

Nénot (H. P.), architecte de la Sorbonne;

Perrot, membre de l'Institut, directeur de l'École normale supérieure;

Planchon, directeur de l'École supérieure de pharmacie, membre de l'Académie de médecine;

Rouché, professeur au Conservatoire national des arts et métiers;

Saint-Arroman (Raoul de), secrétaire de la Commission des missions scientifiques et littéraires, sous-chef de bureau au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

. . . . . .

Extrait de la loi de finances du 26 *février* 1887.

Article premier. — A partir du 1er avril 1887, les étudiants inscrits dans les Facultés et dans les Écoles d'enseignement supérieur de l'État seront soumis à un droit d'inscription de 30 francs par trimestre.

Sont dispensés de ce droit les boursiers, les maîtres répétiteurs et maîtres d'études des établissements publics d'enseignement secondaire.

Peuvent, en outre, en être dispensés un dixième des étudiants astreints au droit d'inscription dans chaque établissement.

Les étudiants inscrits dans les Facultés de droit peuvent, sans acquitter de nouveaux droits, se faire inscrire en vue des grades dans les Facultés des lettres.

Les étudiants inscrits dans les Facultés de médecine, dans les Facultés mixtes de médecine et de pharmacie, dans les Écoles supérieures de pharmacie, dans les Écoles de plein exercice et dans les Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie peuvent, sans acquitter de nouveaux droits, se faire inscrire dans les Facultés des sciences.

Un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique, déterminera les formes suivant lesquelles les dispenses du droit d'inscription seront accordées.

Le même règlement fixera les dates des versements des droits de bibliothèque, de travaux pratiques et d'inscription.

Art. 2. — A dater du 1er avril 1887, les répétiteurs des lycées et les maîtres d'études des collèges communaux seront dispensés des droits de bibliothèque, d'examen, de certificat d'aptitude et de diplôme afférents aux grades de licencié ès sciences et de licencié ès lettres.

Art. 3. — A partir du 1er avril 1887, les aspirants au brevet de capacité pour l'enseignement primaire seront soumis à un droit d'examen. Ce droit est fixé à 10 francs pour les candidats au brevet supérieur ou de premier ordre.

Les élèves des écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices sont exemptés de ce droit.

. . . . . .

Art. 38. — La subvention de 14 millions de francs inscrite au chapitre 54 du ministère de l'Instruction publique pour alléger les charges que la gratuité impose aux communes dans les écoles primaires publiques, sera exclusivement employée, au profit des communes qui seront admises à y participer, à parfaire, après l'épuisement des quatre centimes spéciaux, les traitements obligatoires, tels qu'ils résultent de la loi du 19 juillet 1875 et de l'article 6 de la loi du 16 juin 1881.

Les communes non encore propriétaires de leur maison d'école ne pourront obtenir une subvention applicable aux loyers scolaires ou aux indemnités de logement qu'après avoir fait emploi du cinquième institué par l'article 3 de la loi du 16 juin 1881.

Les communes pourront remplacer tout ou partie du prélèvement du cinquième par le vote d'une imposition extraordinaire qui n'excédera pas quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes.

Art. 39. — Le maximum des subventions payables par annuités à partir de 1888 inclusivement, que le ministre de l'Instruction publique est autorisé à accorder pendant l'année 1887, conformément à la loi du 20 juin 1885, en addition aux annuités inscrites dans les précédentes lois de finances, est fixé à la somme d'un million cinq cent mille francs, savoir :

1° 112,600 francs pour l'enseignement supérieur;
2° 165,400 francs pour l'enseignement secondaire;
3° 1,222,000 francs pour l'enseignement primaire.

Les projets de travaux, imputables sur la subvention de 34 millions

créée par l'article premier de la loi du 20 juin 1885, sont approuvés pour 1887 jusqu'à concurrence de 4 millions (4,000,000 francs) pour l'enseignement supérieur et de 3 millions cinq cent mille francs (3,500,000 francs) pour l'enseignement secondaire, conformément aux états K et L annexés à la présente loi.

Les engagements que le ministre de l'Instruction publique est autorisé à prendre en 1887, en exécution du paragraphe 3 de l'article 4 de la même loi, sont fixés, savoir :

A deux millions de francs (2,000,000 francs) pour l'enseignement supérieur, jusqu'à concurrence de l'annuité de cent douze mille six cents francs (112,600 francs) ci-dessus, conformément à l'état M annexé à la présente loi;

A trois millions de francs (3,000,000 francs) pour l'enseignement secondaire, jusqu'à concurrence de l'annuité de cent soixante-cinq mille quatre cents francs (165,400 francs) ci-dessus, conformément à l'état N annexé à la présente loi.

Art. 40. — Le ministre de l'Instruction publique est autorisé, par dérogation à l'article 15 de la loi du 30 octobre 1886, à ne pas exiger le remboursement des avances faites à titre de subvention, pour les deux derniers mois de 1886, aux communes de moins de 2,000 âmes ou ayant moins de 1,200 âmes de population agglomérée, pour subvenir aux traitements du personnel des écoles maternelles.

Art. 41. — Sont et demeurent abrogés la loi du 29 nivôse an XIII et les articles 27 et 28 de la loi de finances du 8 août 1885 portant fixation des dépenses et des recettes de l'exercice 1886.

Le crédit ouvert au budget du ministère de l'Instruction publique sous le titre de : *Bourses nationales et dégrèvements* sera affecté, jusqu'à concurrence de quatre cent soixante mille francs (460,000 francs), à l'augmentation des bourses d'internat, de demi-pension et familiales, accordées aux familles nombreuses et peu fortunées.

Le crédit ouvert sous le titre de : *Écoles nationales et écoles communales d'enseignement primaire supérieur et professionnel* recevra, jusqu'à concurrence de cent quatre-vingt mille francs (180,000 francs), la même affectation.

Art. 42. — L'article 23 de la loi de finances du 21 mars 1885 est modifié ainsi qu'il suit :

Les professeurs du Collège de France qui sont autorisés par le ministre de l'Instruction publique à se faire suppléer ou remplacer, et les professeurs des Facultés et des Écoles supérieures de pharmacie qui obtiennent la dispense des examens, conformément aux dispositions des articles 35, § 3, et 39, § 4, du décret du 28 décembre 1885, continuent néanmoins à subir, sur le montant intégral de leur traitement nominal, les retenues prescrites par la loi du 9 juin 1853, sur le service des pensions civiles.

Dans le cas où le professeur est député et où son traitement doit, en tout ou en partie, être ordonnancé au profit du Trésor, en exécution des articles 2 et 3 de la loi du 16 février 1872, cet ordonnancement n'a lieu que pour la somme qui excède le montant du prélèvement afférent à la rémunération du suppléant ou du remplaçant en ce qui concerne le Collège de France, et du chargé de l'enseignement (cours et conférences) quant aux Facultés et Écoles supérieures.

Les suppléants au Collège de France subissent, sur la partie du traite-

ment du titulaire qui leur est attribuée, les retenues prescrites par la loi du 9 juin 1853.

Les remplaçants au Collège de France reçoivent, sur la partie du traitement abandonnée par le titulaire, une indemnité exempte des retenues pour pensions civiles.

. . . . . .

Instruction du 1er avril sur l'application de la loi du 26 février et des décret et arrêté du 31 mars 1887. — Rétablissement du droit d'inscription. — Monsieur le recteur, la loi de finances du 26 février dernier a rétabli, à partir du 1er avril 1887, la perception d'un droit d'inscription dans les Facultés et écoles d'enseignement supérieur. Ce droit est fixé uniformément à 30 francs par trimestre, dans les Facultés et écoles d'enseignement supérieur de tout ordre, et quel que soit le grade pour lequel des inscriptions sont exigées par les règlements actuellement en vigueur, règlements auxquels il n'est d'ailleurs rien modifié. Vous remarquerez que le droit supplémentaire de 10 francs, auquel les étudiants en droit avaient été astreints de 1854 à 1880, pour l'inscription obligatoire à la Faculté des lettres, n'a pas été rétabli. Bien que ne donnant plus lieu à perception, cette inscription avait été maintenue depuis 1880. Il a semblé qu'il était inutile de la maintenir plus longtemps; elle est et demeure supprimée à dater du 1er avril 1887. Vous remarquerez aussi que la loi du 26 février n'a apporté aucune modification au tarif des droits de bibliothèque et de travaux pratiques établi par les lois antérieures.

Pour établir *l'assiette de ce nouveau droit*, MM. les secrétaires des Facultés et écoles devront se conformer strictement aux instructions générales de 1882 et de 1883 et aux instructions spéciales qui vont suivre. Il a fallu modifier, sur certains points, quelques-uns des modèles de 1883; je vous adresse les nouveaux modèles; vous les ferez répartir sans retard entre les divers établissements d'enseignement supérieur de votre ressort.

Dates des versements. — Le règlement d'administration publique du 31 mars, rendu en exécution des paragraphes 5 et 6 de l'article 1er de la loi du 26 février 1887, prescrit que les droits d'inscription, de bibliothèque et de travaux pratiques peuvent être acquittés, au gré des étudiants, soit par versements trimestriels, soit par un seul versement, au commencement de l'année scolaire, pour les quatre trimestres de l'année. Il suit de là qu'il doit y avoir concordance absolue entre la perception des droits d'inscription et celle des droits de bibliothèque et de travaux pratiques; l'étudiant qui acquittera le droit d'inscription trimestre par trimestre acquittera de même le droit de bibliothèque et, s'il y a lieu, celui de travaux pratiques; l'étudiant qui versera en une seule fois les droits afférents aux quatre inscriptions de l'année devra verser, en même temps et en une seule fois, la totalité des droits de bibliothèque et de travaux pratiques. Sauf les cas d'inscriptions cumulatives ou rétroactives faisant l'objet d'une décision spéciale, c'est seulement au début de l'année scolaire, c'est-à-dire lors de l'inscription de novembre, qu'il sera possible de verser la totalité des droits de l'année. Ainsi, un étudiant qui aura versé en novembre les droits afférents au premier trimestre ne saurait

être admis à verser en janvier, ou en avril, les droits afférents au reste de l'année; mais l'étudiant qui aura été autorisé à prendre rétroactivevement, en janvier, par exemple, l'inscription de novembre, en même temps que celle de janvier, pourra acquitter par anticipation les droits d'avril et de juillet en acquittant ceux de janvier et, rétroactivement, ceux de novembre. . . . . .

La conséquence de ce qui précède, c'est que les étudiants auront désormais la faculté de prendre simultanément, au début de l'année, les quatre inscriptions de l'année. Les droits acquittés doivent correspondre rigoureusement à des inscriptions prises. MM. les doyens et secrétaires veilleront avec le plus grand soin à ce que, dans les cas de versements anticipés, il ne soit pas pris par les étudiants de nouvelles inscriptions avant l'expiration du temps réglementaire de scolarité impliqué dans les inscriptions simultanées. Lorsqu'au cours d'une année un étudiant demandera à changer de Faculté ou d'école, mention sera faite à son dossier des inscriptions dont il aura acquitté les droits par anticipation. Ces inscriptions vaudront dans toute autre Faculté ou école de même ordre. Toutefois les inscriptions acquittées par anticipation dans les écoles de plein exercice et dans les Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie ne sauraient valoir dans les Facultés de médecine et dans les Écoles supérieures de pharmacie; en effet, les droits acquittés pour inscriptions dans les écoles de plein exercice et préparatoires sont acquis aux villes où siègent ces écoles, et non au Trésor.

Il va sans dire que les Conseils de Facultés conservent le droit d'annuler des inscriptions acquittées par anticipation. (Décret du 30 juillet 1883, art. 16.)

Ces annulations, lorsqu'elles seront prononcées, ne donneront lieu à aucun remboursement. Les droits d'inscription sont des droits acquis.

Par mesure transitoire, les étudiants pourront, en prenant la troisième inscription de 1886-1887, *prendre en même temps la quatrième, et acquitter, en un seul versement, les droits afférents à l'une et à l'autre.*

Les inscriptions rétroactives se rapportant à un trimestre antérieur au 1er *avril* 1887 *ne sont pas passibles de droits.*

D'après les règlements en vigueur jusqu'à ce jour, les droits de bibliothèque doivent être acquittés en une seule fois, dans les Facultés de théologie protestante, de droit, des sciences et des lettres, en même temps que les frais afférents à l'examen qui termine l'année d'études. Ce mode de perception ne pouvait être maintenu, étant données les dispositions de l'article 1er du décret du 31 mars.

Pour rentrer au plus tôt dans l'uniformité et éviter des complications fâcheuses, il a été décidé (art. 8 du même décret) que les droits de bibliothèque actuellement dus, en tout ou en partie, seront acquittés intégralement lors du plus prochain acte de scolarité, inscription ou examen. Ainsi un grand nombre d'étudiants en droit se trouvent devoir, à ce jour, en vertu des règlements en vigueur, deux quarts du droit de bibliothèque de 10 francs. Ils devront les acquitter avec le troisième quart en prenant la plus prochaine inscription. Ceux auxquels l'état de leur scolarité permet de subir un examen sans prendre d'inscription nouvelle acquitteront le droit de bibliothèque, en totalité, au moment de la consignation des droits d'examen.

Dispenses des droits d'inscription. — Aux termes de la loi du 26 fé-

vrier 1887, sont dispensés des droits d'inscription les répétiteurs des lycées et collèges et les boursiers près les Facultés et les écoles d'enseignement supérieur.

La dispense accordée aux maîtres répétiteurs est absolue; elle s'étend aux maîtres répétiteurs stagiaires, titulaires et auxiliaires des lycées et collèges, et même aux répétiteurs pourvus d'un congé régulier; elle vaut simultanément dans plusieurs Facultés : ainsi, un maître répétiteur peut se faire inscrire, sans acquitter de droits, à la Faculté des lettres et à la Faculté de droit, à la Faculté de médecine et à la Faculté des sciences.

Les boursiers ne sont dispensés du droit d'inscription que dans la Faculté ou école à laquelle ils sont attachés. La bourse leur a été accordée pour un ordre déterminé d'études; elle les attache à une Faculté ou à une école déterminée; c'est dans cette Faculté ou dans cette école seule qu'ils doivent être exemptés du droit d'inscription.

Le Conseil supérieur et le Conseil d'État se sont inspirés des intentions du législateur en interprétant le mot « boursiers » dans le sens le plus large. Dispense est accordée, non pas seulement aux boursiers de l'État, mais aux boursiers entretenus près les Facultés par les départements, les communes ou les particuliers. C'était d'ailleurs une conséquence du décret du 25 juillet 1885. Ce décret a disposé, en effet, article 1er, que « les subventions allouées par les départements, les communes ou les particuliers et applicables au personnel, au matériel et aux *bourses* » des Facultés et écoles seraient portées en recette au compte des *fonds de concours*, de même que les revenus et produits des dons et legs, et, article 3, que les étudiants qui ont obtenu les bourses d'études entretenues dans les établissements d'enseignement supérieur jouissent des mêmes privilèges que les boursiers de l'État. Pour constituer à celui en faveur de qui elle est consentie la qualité de boursier, il faut, mais il suffit que la subvention destinée à payer la bourse, qu'elle vienne d'un département, d'une commune ou d'un particulier, soit inscrite régulièrement au budget des *fonds de concours* et versée directement au trésorier général sur un titre de perception délivré par le doyen ou directeur (voir Instruction du 5 décembre 1885). Un étudiant qui recevrait directement une subvention d'un département, d'une commune ou d'un particulier, ne serait pas un boursier, et, par suite, n'aurait aucun droit aux immunités des boursiers.

Ni les répétiteurs ni les boursiers ne sont exemptés des droits de bibliothèque et de travaux pratiques.

Outre les dispenses de droit dont il vient d'être parlé, le législateur a prévu des dispenses facultatives. Elles peuvent être accordées, dans chaque établissement, à un dixième des étudiants astreints au droit d'inscription. Ce dixième sera déterminé chaque année par le ministre, avant le commencement de l'année scolaire, et calculé d'après le nombre des inscriptions prises dans chaque établissement, au cours de la précédente année scolaire, déduction faite des dispenses de droit, c'est-à-dire des dispenses des maîtres répétiteurs, des boursiers et des exemptions résultant des règlements antérieurs, dont il sera question plus loin. Pour les dispenses à accorder pendant le troisième et le quatrième trimestre de la présente année scolaire, le dixième a été calculé d'après le nombre des inscriptions prises dans chaque établissement du 1er janvier au 31 décembre 1886.

On a fait remarquer, lors de la discussion du décret du 31 mars dans dans le Conseil supérieur, que dans les Facultés des lettres et des sciences le nombre des étudiants astreints au droit d'inscription, en dehors des répétiteurs et des boursiers, était fort petit, et que, ce nombre devant servir de base au calcul des dispenses facultatives, celles-ci seraient parfois en nombre insignifiant. En présence des termes formels de la loi, il m'a été impossible de proposer une exception pour les Facultés des sciences et des lettres. D'ailleurs il importe de remarquer que dans ces Facultés les inscriptions ne sont exigées qu'en vue du grade de licencié. Si, parmi les candidats à ce grade, il m'en est signalé quelques-uns, en dehors des répétiteurs et des boursiers, qui soient particulièrement dignes d'intérêt, je ne refuserai pas de leur *rembourser*, par mesure exceptionnelle, les droits d'inscription qu'ils auront dû verser, dans la limite des crédits dont je dispose.

Vous remarquerez et vous ferez remarquer à MM. les Doyens que le nombre des dispenses facultatives ne devra en aucun cas être dépassé.

Sont en dehors du dixième, et doivent être considérés comme dispensés de droit, les étudiants exemptés des droits universitaires, en vertu des règlements antérieurs. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici ceux de ces règlements qui prononcent ou impliquent l'exemption des droits d'inscription :

Règlement du 27 *novembre* 1834, *arrêté du* 2 *décembre* 1864, *décret du* 28 *mai* 1864, *arrêté du* 26 *novembre* 1864, exemptant de tous droits universitaires, dans toutes les Facultés, les élèves qui ont obtenu un prix d'honneur ou le premier prix d'histoire (rhétorique) au concours général des lycées de Paris ou au concours général des départements.

Règlement du 27 *novembre* 1834, exemptant de tous droits universitaires les fils de professeur, dans la Faculté où le père professe ou est mort dans l'exercice de ses fonctions.

Ordonnance du 17 *mars* 1840, exemptant de tous droits, dans les Facultés de droit, pour le *doctorat*, les étudiants de troisième année qui ont obtenu un premier ou un second prix.

Le *décret du* 27 *décembre* 1881, dispensant des droits qui étaient perçus à cette date les lauréats de première et de deuxième année dans les Facultés de droit, doit être entendu comme les dispensant des droits d'inscription.

Les dispenses spéciales prévues par le décret du 21 avril 1869, dans les écoles supérieures de pharmacie, sont maintenues.

Sauf les rares exceptions résultant des règlements qui viennent d'être rappelés, les étudiants compris dans le dixième facultatif ne sont, pas plus que les répétiteurs et les boursiers, dispensés du droit de bibliothèque et du droit de travaux pratiques. D'une manière générale, les étudiants dispensés du droit d'inscription acquitteront les droits de bibliothèque en un seul versement, au début de l'année scolaire, ce qui implique qu'ils prendront simultanément, en novembre, les quatre inscriptions de l'année. Toutefois, dans les Facultés de médecine, les Facultés mixtes de médecine et de pharmacie, il a été décidé, dans un intérêt qui ne vous échappera pas, qu'ils acquitteraient par trimestre les droits de bibliothèque et de travaux pratiques.

Les dispositions du décret et de l'arrêté du 31 mars sur la forme suivant laquelle sont accordées et retirées les dispenses sont assez claires et

assez précises pour qu'il soit inutile de les commenter. J'ai tenu à donner aux Doyens et aux conseils des Facultés l'importante prérogative de conférer les dispenses. Les conseils des Facultés jugeront s'ils doivent accorder toutes les dispenses disponibles dès le mois de novembre, ou s'il ne conviendrait pas d'en réserver quelques-unes pour les cas qui pourraient se présenter après la session de baccalauréat de novembre. Il n'est pas interdit aux conseils de déléguer leurs pouvoirs à une commission.

Les demandes de dispenses doivent être faites sur papier timbré.

Les inscriptions des maîtres répétiteurs seront reçues sur la présentation d'un certificat délivré par le proviseur ou principal, constatant leur qualité. Ce certificat devra énoncer la date de leur délégation ou de leur nomination; il restera annexé au dossier.

Les inscriptions gratuites des étudiants en droit et des étudiants en médecine et en pharmacie seront reçues, dans les Facultés des lettres et dans les Facultés des sciences, sur la production d'un certificat du Doyen ou Directeur constatant leur inscription régulière et qui restera annexé au dossier. Ils ne seront admis à prendre simultanément quatre inscriptions dans les Facultés des lettres ou des sciences que s'ils justifient de quatre inscriptions de droit, de médecine ou de pharmacie.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

BERTHELOT.

DÉCRET DU 31 MARS

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts; vu les lois des 29 décembre 1873, 3 août 1875 et 1er mai 1883; vu l'article 1er de la loi du 26 février 1887, ainsi conçu :

« A partir du 1er avril 1887, les étudiants inscrits dans les Facultés et dans les Écoles d'enseignement supérieur de l'État seront soumis à un droit d'inscription de 30 francs par trimestre.

« Sont dispensés de ce droit les boursiers, les maîtres répétiteurs et maîtres d'études des établissements publics d'enseignement secondaire. Peuvent en outre en être dispensés un dixième des étudiants astreints au droit d'inscription dans chaque établissement.

« Les étudiants inscrits dans les Facultés de droit peuvent, sans acquitter de nouveaux droits, se faire inscrire en vue des grades dans les Facultés des lettres.

« Les étudiants inscrits dans les Facultés de médecine, dans les Facultés mixtes de médecine et de pharmacie, dans les Écoles supérieures de pharmacie, dans les Écoles de plein exercice et dans les Écoles préparatoires de médecine et de pharmacie peuvent, sans acquitter de nouveaux droits, se faire inscrire dans les Facultés des sciences.

« Un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique, après avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique, déterminera les formes suivant lesquelles les dispenses du droit d'inscription seront accordées.

« Le même règlement fixera les dates des versements des droits de bibliothèque, de travaux pratiques et d'inscription; »

Vu le décret du 22 août 1854; Vu les décrets des 14 juillet 1875, 20 juin et 12 juillet 1878 et 14 octobre 1879; Vu le décret du 8 janvier 1887; vu l'avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique; le Conseil d'État entendu, décrète :

Article premier. — Le droit d'inscription établi par l'article 1er de la loi du 26 février 1887, dans les Facultés et dans les Écoles d'enseignement supérieur de l'État, est acquitté, soit par un versement trimestriel de 30 francs, soit en un seul versement de 120 francs effectué au commencement de l'année scolaire.

Dans le premier cas, le droit de bibliothèque et le droit de travaux pratiques sont acquittés par quart à l'époque des versements trimestriels; dans le second cas, ils sont acquittés en une seule fois pour l'année entière.

Art. II. — La dispense d'inscription attribuée aux boursiers des Facultés ou Écoles par la loi du 26 février 1887 s'applique à tous les titulaires de bourses entretenues près de ces établissements, soit sur les fonds de l'État, soit sur les fonds de concours versés par les départements, les villes ou les particuliers, conformément au décret du 25 juillet 1885.

Art. III. — Les étudiants dispensés des droits d'inscription acquittent les droits de bibliothèque et de travaux pratiques par trimestre dans les Facultés de médecine, les Écoles supérieures de pharmacie et les Écoles de médecine et de pharmacie; dans les autres Facultés, ils acquittent, au début de l'année scolaire, en un seul versement, les droits complémentaires afférents à leurs études.

Art. IV. — Chaque année, avant l'ouverture des cours et dans les limites prévues par la loi, le ministre de l'Instruction publique fixe pour chaque établissement le nombre des étudiants qui peuvent être dispensés du droit d'inscription.

Art. V. — Le Doyen ou Directeur, après avis du Conseil de la Faculté ou École, désigne, jusqu'à concurrence du nombre fixé par le Ministre, les étudiants dispensés conformément à l'article qui précède.

Art. VI. — Les dispenses sont accordées pour une année scolaire; elles peuvent être renouvelées.

Art. VII. — Elles peuvent être retirées dans le courant de l'année par le Doyen ou Directeur, après avis du Conseil de la Faculté ou École, pour défaut de travail ou d'assiduité aux cours, conférences et exercices pratiques.

Elles sont retirées à tout étudiant qui encourt une peine disciplinaire.

Le retrait de dispense ne s'applique qu'aux trimestres à échoir.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. VIII. — Pour l'année 1887, le dixième des étudiants qui peuvent être dipensés des droits d'inscription sera calculé d'après le nombre des inscriptions prises dans chaque établissement du 1er janvier au 31 décembre 1886.

Les droits de bibliothèque actuellement dus, en tout ou en partie, seront acquittés intégralement lors du plus prochain acte de scolarité, inscription ou examen.

Art. IX. — Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

BERTHELOT.

Le Ministre des Finances,

A. DAUPHIN.

ARRÊTÉ DU 31 MARS

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu la loi du 26 février 1887; vu le règlement d'administration publique du 31 mars 1887; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête :

Article premier. — Les demandes en vue de la dispense des droits d'inscription sont adressées au Doyen de la Faculté ou au Directeur de l'École du 15 octobre au 1er novembre.

Art. II. — Elles sont accompagnées :

D'un état, certifié par le maire, énonçant la situation de fortune de l'étudiant et de sa famille;

S'il s'agit d'inscriptions de 1re année, d'un extrait du dossier scolaire certifié par le chef ou les chefs des établissements d'enseignement secondaire où le postulant a fait ses deux dernières années d'études;

S'il s'agit d'inscriptions de 2e, de 3e et de 4e année, d'un certificat d'assiduité aux cours et aux travaux pratiques de l'année précédente délivré par les professeurs et chefs de travaux pratiques compétents.

Si l'étudiant change de Faculté ou d'École, ce certificat est joint à son dossier.

Art. III. — Lorsque la dispense du droit d'inscription est retirée à un étudiant par application de l'article 7 du décret du 31 mars 1887, mention en est faite au dossier de l'étudiant.

Art. IV. — A la fin de chaque année scolaire, le Doyen ou Directeur adresse au ministre un rapport sur les dispenses accordées ou retirées dans le cours de l'année. Ce rapport, avant d'être transmis au ministre, est communiqué au Conseil général des Facultés.

Art. V. — Par mesure transitoire, des dispenses du droit d'inscription peuvent être accordées pour le 3e et le 4e trimestre de la présente année scolaire dans les limites fixées par l'article 8 du décret du 31 mars 1887.

BERTHELOT.

Décret du 28 juillet concernant la composition des jurys du baccalauréat.

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts; vu le titre III,

paragraphes 2 et 3, du décret du 17 mars 1808; vu les articles 6 et 13 du statut du 18 octobre 1808; vu les articles 22 et 23 du statut du 16 février 1810; vu l'article 3 du règlement du 25 mars 1865; vu les articles 4 et 5 du décret du 19 juin 1880; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, décrète :

Article premier. — Les maîtres de conférences et les chargés de cours des Facultés des sciences et des lettres pourvus du titre d'agrégé des lycées peuvent siéger dans les jurys du baccalauréat.

Dans aucun cas chaque jury ne peut comprendre moins de deux membres pourvus du grade du docteur.

Jules GRÉVY.

Le Ministre de l'Instruction publique,

E. Spuller.

Arrêté du 30 juillet relatif à l'agrégation des Facultés de médecine.

Le ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, vu le statut du 16 novembre 1874 sur l'agrégation des Facultés; vu les décret et arrêté du 10 août 1877 relatifs aux agrégés des Facultés de médecine; le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu, arrête :

Le titre III du statut du 16 novembre 1874 sur l'agrégation des Facultés est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

TITRE III

DISPOSITIONS SPÉCIALES A L'AGRÉGATION DES FACULTÉS DE MÉDECINE

Art. 37. — Dans les Facultés de médecine et dans les Facultés mixtes de médecine et de pharmacie, les agrégés demeurent en exercice pendant une période de neuf années; ils sont renouvelés par tiers tous les trois ans.

Art. 38. — Il y a quatre sections d'agrégés : la première, pour les sciences anatomiques et physiologiques, comprend l'anatomie, la physiologie et l'histoire naturelle; la deuxième, pour les sciences physiques, comprend la physique, la chimie, la pharmacie et la toxicologie; la troisième, pour la médecine proprement dite et la médecine légale; la quatrième, pour la chirurgie et les accouchements.

Art. 39. — Les épreuves préparatoires consistent :

1° Dans une leçon orale de trois quarts d'heure faite, après trois heures de préparation dans une salle fermée, sur une question empruntée à l'ordre d'enseignement pour lequel le candidat est inscrit. La surveillance sera organisée par le jury.

Le candidat pourra s'aider des ouvrages désignés par le jury.

2° Dans un exposé public fait par le candidat lui-même de ses travaux personnels. Une demi-heure est accordée pour cette épreuve;

3° Les candidats à l'agrégation de physique, de chimie et d'histoire naturelle font en outre une composition sur un sujet d'anatomie et de

physiologie. Cinq heures sont accordées pour cette composition, qui a lieu dans une salle fermée, sous la surveillance d'un membre du jury. Les concurrents ne peuvent s'aider d'aucun ouvrage imprimé ou manuscrit.

Art. 40. — Les épreuves définitives sont :

1° Une leçon orale d'une heure, après quarante-huit heures de préparation libre;

2° Une série d'épreuves pratiques :

a. Pour la médecine : Une leçon clinique sur un ou deux malades choisis par le jury, examinés avec toutes les ressources du laboratoire; — des exercices d'anatomie pathologique;

b. Pour la chirurgie et les accouchements : Mêmes épreuves pratiques que pour la médecine et, en outre, pour la chirurgie, une opération sur le cadavre.

c. Pour l'anatomie : Une leçon sur une préparation d'anatomie descriptive; — des exercices pratiques d'histologie.

d. Pour la physiologie : Une leçon sur une préparation d'histologie; — des exercices pratiques de physiologie expérimentale.

e. Pour la physique : Une leçon sur une expérience de physique; — des exercices pratiques de physique.

f. Pour la chimie : Une leçon sur une expérience de chimie; — des exercices pratiques de chimie.

g. Pour l'histoire naturelle : Une leçon sur une préparation d'histoire naturelle; — des exercices pratiques d'histoire naturelle.

h. Pour la pharmacie : Une leçon sur une opération de pharmacie; — des exercices pratiques de pharmacie.

Art. 41. — Les sujets et la durée des exercices pratiques sont déterminés par le jury.

Art. 42. — Les dispositions générales du statut du 16 novembre 1874 continueront d'être appliquées.

E. Spuller.

Décret du 3 août relatif au Concours général de l'enseignement secondaire spécial.

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts; vu le décret du 22 juin 1880; vu le décret du 8 août 1886 et l'arrêté du 10 août 1886; le Conseil supérieur de l'instruction publique entendu, décrète :

Article premier. — Les élèves de la 5e année de l'enseignement secondaire spécial, âgés de moins de dix-huit ans au 1er janvier, sont seuls admis à prendre part au concours général entre les lycées et collèges de Paris et des départements.

Art. 2. — Les dispositions des règlements antérieurs sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire au présent décret.

Jules GRÉVY.

Le Ministre de l'Instruction publique,

E. Spuller.

Circulaire du 4 août relative aux dispenses des droits d'inscription. — Répartition du dixième.

Monsieur le recteur, la première application de la loi du 26 février 1887, qui a rétabli les droits d'inscription dans les Facultés, et du décret du 31 mars dernier qui a déterminé les formes dans lesquelles la dispense de ces droits pourrait être accordée à un dixième des étudiants, a permis de constater que, dans certains ordres d'établissements, le nombre des demandes de dispense avait été sensiblement inférieur au nombre des dispenses qui pouvaient être accordées, alors que, dans d'autres établissements, il avait été impossible d'accueillir toutes les demandes justifiées, en restant dans la limite du dixième fixé par la loi.

Dans ces conditions, je crois être l'interprète fidèle de la pensée du législateur, en modifiant, sur un point, la procédure précédemment suivie pour fixer le chiffre des dispenses facultatives. On l'avait, jusqu'ici, fixé par établissement en prenant pour base de calcul le nombre des étudiants astreints au droit d'inscription dans chaque établissement : il sera encore fixé par établissement, mais il pourra, suivant les besoins, être inférieur ou supérieur au dixième des étudiants astreints au droit d'inscription dans chaque Faculté ou École. Le total des dispenses possibles ne devra pas dépasser, dans chaque Académie, le dixième des étudiants astreints au droit d'inscription dans l'ensemble des Facultés et Écoles d'enseignement supérieur de cette Académie.

Pour votre Académie, il sera en 1887-1888 de . *Vous voudrez bien inviter le Conseil général des Facultés à me proposer, dès les premiers jours de l'année scolaire, une répartition de ce chiffre entre les différentes Facultés et Écoles.*

Dans les Académies où se trouvent des Facultés entretenues par les villes, des Écoles préparatoires ou de plein exercice de médecine et de pharmacie, le dixième continuera d'être fixé, pour chacun de ces établissements, conformément aux instructions du 1er avril 1887, et la répartition que le Conseil général aura à me proposer ne pourra porter que sur les établissements entretenus aux frais de l'État.

En ce qui concerne les Écoles préparatoires et de plein exercice de médecine et de pharmacie, je vous prie de rappeler aux directeurs que la concession des dispenses est subordonnée à un vote préalable du Conseil municipal.

E. Spuller.

École préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen. — La chaire d'accouchements, maladies des femmes et des enfants, de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen, est transformée en chaire de clinique obstétricale et gynécologie.

BIBLIOGRAPHIE

Ch. Letourneau, *L'Évolution de la morale.* — Albert Desjardins, *Les Sentiments moraux au XVIe siècle.* — Edme Champion, *Esprit de la Révolution française.* — Arsène Darmesteter, *La Vie des mots.* — Georges Grosjean, *La Mission de Sémonville à Constantinople.* — A. Gazier, *Nouveau dictionnaire classique illustré.* — Émile Lavisse, *Tu seras soldat, Récits et leçons patriotiques.*

L'Évolution de la morale, par Ch. Letourneau, président de la Société d'anthropologie, professeur à l'École d'anthropologie (1 vol. in-8 de la Bibliothèque anthropologique. A. Delahaye et Lecrosnier, édit. Paris, 1887). — « Le titre seul de ce livre, pense l'auteur, suffira pour choquer quelques lecteurs; il en étonnera bien plus encore... » (Préface). Bien que je ne sois pas de ceux « qui acceptent de confiance le vieux fonds des lieux communs traditionnels » j'ai été en effet choqué du titre de l'ouvrage et quelque peu étonné de son contenu. Je vais en donner brièvement les raisons. En premier lieu, le terme d'« évolution » est impropre pour désigner une description des mœurs et des idées morales chez tous les peuples du monde. Je comprends qu'on expose l'évolution de l'idée de famille, de patrie, de propriété, de religion, etc., dans une même civilisation comme celle qui s'est développée sur les bords de la Méditerranée chez des peuples de même origine ethnique, placés dans des conditions à peu près semblables, et ayant eu, avec des traditions communes, des relations bien établies. Mais en quoi les mœurs et coutumes des Battas, des Guaranis, des Mexicains, des Cafres, des Chinois, ont-elles concouru au développement de nos sentiments moraux en général et à la conception de la *morale évolutioniste* de M. H. Spencer en particulier, qui marque le dernier stade franchi par le « genre humain », en quête d'une loi morale? Il est étonnant, en second lieu qu'une longue et fructueuse pratique des méthodes scientifiques, n'ait pas servi d'antidote à l'auteur contre ce rationalisme voltairien qui se prend soi-même pour mesure de toutes choses : sans quoi on ne le verrait pas si souvent s'indigner là où il suffirait de constater, et railler là où il vaudrait mieux expliquer. En vertu même de la théorie moderne, d'après laquelle toute loi morale est l'expression des rapports de l'individu et du milieu social, il n'est pas permis à l'historien de trouver ridicule un précepte qu'il ne comprend pas, qui s'est maintenu quelquefois par simple routine, mais qui à l'origine avait paru, sans doute, sage, juste, utile, à des hommes mieux placés que nous pour en juger. — Pour la même raison la classification des morales ne devrait pas se faire suivant une série linéaire, mais être rattachée à la hiérarchie des types de civilisation. C'est ce qui n'a point échappé à M. Letourneau, car il insiste à plusieurs reprises sur les rapports de la morale et de la culture, et c'est d'après ces rapports qu'il semble diviser son cours. Il distingue quatre phases d'évolution morale : la phase *bestiale*, la phase *sauvage*, la phase *barbare*, la phase *mercantile*, dans laquelle nous vivons. Malheureusement, ces épithètes sont des épigrammes plutôt que des caractéristiques, et il est difficile d'apercevoir

sur quel principe repose la classification. Le cannibalisme est sans doute un vilain défaut, mais des peuplades chez lesquelles on signale (p. 169) le sentiment de l'obéissance, le respect de la propriété, la reconnaissance, n'ont-elles qu'une morale « bestiale » et l'absence du cannibalisme ou sa réglementation suffit-elle à caractériser une morale « sauvage », surtout lorsqu'on en emprunte les exemples aux mêmes peuplades que pour la précédente ? Est-ce classer que de ramener sous la même rubrique de « morale barbare » les mœurs ou lois du Pérou, de la Grèce, de l'Inde, de la Chine, de l'Égypte, de Rome, de la Judée, de l'Islam, du moyen âge ? la morale d'une civilisation achevée, complète en son genre comme la civilisation gréco-romaine, et la morale enfantine d'une civilisation naissante, informe, cherchant encore sa voie au XVIe siècle, et la trouvant, à l'inverse de l'antiquité romaine, dans le génie original des peuples ? Ici la tâche d'un historien de l'« évolution de la morale » semblerait devoir se compliquer ; mais il est facile de la simplifier en sautant à pieds joints du moyen âge à la période contemporaine, caractérisée comme on sait par l'amour du gain (morale mercantile), bien que l'auteur reconnaisse lui-même que cette passion ne date pas de Law. On pensera peut-être qu'il a voulu faire une peinture de la *moralité* plutôt qu'un exposé de la *morale*, une critique de ce qui s'est fait à différentes époques, plutôt qu'une étude de l'idéal que les générations successives se sont proposé. Je ne sais trop, car les citations empruntées aux législateurs et moralistes sont quasi aussi nombreuses que les traits de mœurs, et à partir de la page 401 il est question de la morale religieuse, de la morale métaphysique, enfin de la morale utilitaire et transformiste, ce qui nous ramène à Rome, à Athènes et pourrait nous conduire plus loin encore, étant donné que cette fois on classerait les morales d'après le principe déterminant de la conduite. — Personnellement j'accepte le point de départ de M. Letourneau, et suis sympathique à la plupart de ses idées ; mais c'est pour cela même que j'éprouve tant de mauvaise humeur à parcourir un livre fait à l'*anglaise*, intéressant par la multitude des détails, mais ni instructif, ni probant par défaut d'ordre et de méthode. On ne peut populariser la science et la faire progresser, car dès qu'il s'adresse à un public « qui s'étonne » le savant le plus distingué est exposé à affirmer plus qu'il ne sait, et à se payer de mots. Tel était le cas pour ce professeur de la Sorbonne, cité par l'auteur (p. 26), qui croyait définir la volonté en disant que « c'est le moi qui sort de sa sphère d'activité pour agir en dehors en tant qu'attention » ; mais lorsque, à la page suivante, on prétend expliquer la mémoire, le moi, par cette comparaison : « comme les corps susceptibles de phosphorescence *se souviennent* de la lumière, la cellule nerveuse se souvient de ses actes intimes... », — croit-on se comprendre et être compris ?

Les Sentiments moraux au XVIe *siècle*, par ALBERT DESJARDINS, professeur à la Faculté de droit de Paris (1 vol. in-8, Pedone-Lauriel, éditeur. Paris, 1887). — L'auteur des *Moralistes français du* XVIe *siècle* a voulu, après avoir exposé les doctrines morales chez ceux qui ont écrit, étudier les sentiments moraux chez ceux qui ont vécu et agi dans le même pays et dans le même temps. Il s'agit donc moins ici des mœurs du XVIe siècle que de sa moralité. Son critère est dans le blâme ou l'approbation que provoquait tel acte considéré par la morale comme criminel ou vertueux,

indifférent ou obligatoire. Une pareille enquête, pour être conduite à bonne fin, demande, avec beaucoup d'érudition, une quantité d'autres conditions qu'on trouve rarement réunies dans un seul écrivain. Comment déterminer quel a été l'idéal usuel d'une époque sans faire revivre cette époque, et par conséquent ressusciter les individus dans le milieu historique qui a formé le cadre de leur activité? M. Desjardins n'a point tenté cette résurrection; son ouvrage ressemble un peu à une nomenclature, et les titres en apostille (« Désir d'aller à la guerre » — « Recherche des occasions de combattre » — « Conséquences de la cupidité », etc.) contribuent à donner l'impression qu'on est en présence d'un recueil de notes soigneusement classées au cours d'intéressantes lectures. Les sentiments moraux sont matière subtile, ils ne se compilent pas comme des arrêts judiciaires; toutefois il faut bien les ramener à une sorte de classification lorsqu'on veut les étudier. M. Desjardins s'est borné à les grouper sous quelques titres très généraux : La morale et la religion ; — les sentiments moraux en général (vie humaine, les bonnes mœurs, le besoin d'argent, l'humanité, les sentiments de famille, etc.); — les sentiments moraux propres à la vie publique; — les sentiments moraux propres à certaines situations (la Cour, l'esprit militaire, la justice, — celle des magistrats). Que devons-nous conclure de tout cela? Si nous nous reportons à l'Introduction qui présente quelques considérations générales sous une forme élégante et sobre, nous constatons qu'aux yeux de l'auteur la crise par laquelle a passé la société civile comme la société religieuse au XVIe siècle, était une sorte de convulsion à laquelle le régime du XVIIe siècle mit heureusement fin. Le mal venait du relâchement de l'autorité : « C'est tout naturellement qu'on *se laisse aller* à de nouvelles idées, soit philosophiques, soit religieuses, où l'on trouve moins de gêne. » Dès lors la tâche de l'historien consiste à constater si, pendant ce désordre, les sentiments moraux inculqués antérieurement par l'Évangile se sont plus ou moins bien conservés : « Les anciennes croyances, les anciens sentiments subsistent au fond des âmes, tout prêts à reprendre leur première vigueur, le jour où de longs malheurs auront fait comprendre à la plupart qu'il y a plus d'avantage pour eux à subir une règle sévère qu'à s'affranchir de toute règle, que *la loi ne saurait pas plus être modifiée par les hommes qu'elle n'a été faite par eux*, le jour où l'autorité aura recouvré ses titres au respect, ce qui lui permettra de faire valoir ses titres à l'obéissance, en corrigeant elle-même les abus qui l'avaient discréditée, où l'Église redeviendra féconde en redevenant pure, et le XVIIe siècle aura sa renaissance catholique. »

Esprit de la Révolution française, par EDME CHAMPION (1 vol. in-18, Reinwald, éditeur. Paris, 1887). — Ces études sur la Révolution sont visiblement une réponse aux publications récentes d'un historien qui a tout sacrifié, même l'amitié, à la logique, non d'un principe (il s'en défend), mais d'une méthode. Peut-être l'auteur ne rend-il pas suffisamment justice à cette érudition microscopique qui s'attache à mettre en lumière le rôle des infiniment petits dans cette seconde nature qui est la vie sociale. N'est-ce pas à elle que cette grande époque de la Révolution devra d'être préservée de la légende, parasite de l'histoire qui en vit et la détruit, et dont la végétation toujours plus luxuriante nous fausse la véritable perspective du passé? Que serait-il advenu si dès le premier siècle le chris-

tianisme avait dû s'épurer au feu de la critique? Il serait sans doute resté assez de sottise et de préjugés dans le monde pour exercer la verve d'un Voltaire; mais l'aliment eût peut-être manqué à la dévotion d'un Loyola. Nous n'aurions rien perdu et nous aurions beaucoup gagné. Nos arrière-neveux devront des lumières qui nous ont manqué, à cet amour de la vérité « quand même » qui, mêlé ou non à d'autres passions, anime notre école historique et dans lequel il est facile de reconnaître le plus pur « esprit de la Révolution ». — C"est d'ailleurs sur le terrain de ses adversaires que se place M. Edme Champion pour les combattre : chacune de ces études est une discussion précise, serrée, des opinions accréditées ou nouvellement introduites sur les principaux événements de la Révolution, et elle s'appuie sur une large assise de citations empruntées aux documents officiels ou aux mémoires des contemporains. La Révolution a-t-elle été un accident? Quelle fut la part réelle des philosophes dans la transformation de l'ancien régime? Avec M. Janet, l'auteur montre, en suivant au jour le jour les débats de la Constituante et de la Convention, combien est factice l'opposition malheureusement devenue classique entre l'esprit de Montesquieu et l'esprit de Rousseau, aussi bien qu'entre le génie pratique des Anglo-Saxons, qui se laisse déterminer par les circonstances, et le génie français, amoureux de l'abstraction et prêt à tout sacrifier à un principe théorique. En réalité, dans tous les temps et dans tous les pays, les hommes politiques ont fait comme ils ont pu, et à certains moments on les voit, débordés par les circonstances, agir parce qu'il faut faire quelque chose, mais sans trop savoir quoi, ni pourquoi. C'est avec ce sentiment de la continuité dans l'histoire, si propre à rectifier l'illusion d'optique qui nous fait voir les hommes d'un temps déjà lointain comme des géants, monstres ou dieux, que M. Champion étudie la « Constitution civile du clergé », la « Convention », la « Terreur », « Bonaparte », etc. Nous signalerons en particulier l'examen des deux types déjà légendaires de la « Gironde » et de la « Montagne »; très probant dans les parties négatives consacrées à détruire les préjugés qui se sont greffés sur ces deux noms, mais peut-être insuffisant pour expliquer pourquoi ils sont de bonne heure devenus des symboles politiques : en effet, il semble résulter de la conclusion de l'auteur, que la seule différence essentielle qui distingue les Girondins et les Montagnards, c'est l'ordre chronologique dans lequel ils furent guillotinés. — Un mot, avant de terminer ce trop court compte rendu, d'un livre auquel on voudrait s'arrêter plus longtemps. Quel est, en somme, l'esprit de la Révolution française? Ici encore M. Champion a mieux réussi à montrer ce qu'il n'était pas, qu'à le renfermer dans une définition. Il n'a pas eu de peine à réfuter ceux qui, dans un esprit de conciliation ou de propagande, prétendent que la Révolution n'est que l'incarnation historique de l'idéal chrétien; mais il n'a pas marqué en termes suffisamment nets, même dans le chapitre des « Principes », quel est le caractère propre et vraiment spécifique de la révolution par laquelle ont passé ou passent, de nos jours, les peuples de l'ancienne chrétienté. Il a écrit cependant quelques pages sur le sentiment national qui font souvenir de Michelet, mais dans lesquelles il ne faudrait pas chercher l'idée maîtresse du livre.

La Vie des mots étudiés dans leurs significations, par Arsène Darmesteter, professeur de littérature française du moyen âge et d'histoire de la langue

française à la Faculté des lettres de Paris (1 vol. in-12, 210 p. Delagrave, éditeur. Paris, 1887). — Ce petit livre sort de cinq leçons faites en Sorbonne, à la fin du second semestre de l'année 1885; édité d'abord en anglais (Londres, 1886), il a été revu et corrigé pour la présente édition. L'auteur s'est proposé d'étudier les caractères de cette vie que notre esprit prête aux mots, en les chargeant d'exprimer les idées. « C'est, explique-t-il lui-même dans la préface, une étude philosophique des procédés logiques et des causes psychologiques ou linguistiques qui se cachent derrière l'évolution des sens. L'histoire des mots est ici un point de départ et un moyen pour s'élever à une étude plus haute. » Partant de cette vérité acquise que les langues sont des organismes vivants, M. Darmesteter recherche successivement : comment naissent les mots ; — comment ils vivent entre eux ; — enfin comment ils meurent. On retrouvera sous ces différents chefs plusieurs idées que l'éminent professeur a présentées dans des travaux antérieurs (entre autres, la théorie du développement des sens par *rayonnement* et *enchaînement*, ainsi que les théories sur le *néologisme* et sur l'*archaïsme*) et qu'il a reprises pour les coordonner systématiquement en un corps de doctrine, tout en se tenant dans les limites d'une simple esquisse. Ces considérations générales, exposées avec cette clarté, cette lucidité, cette entière possession du sujet, que donne l'habitude de l'enseignement public à ceux qui y réussissent, intéresseront, en dehors des linguistes, tous ceux qui aiment leur langue et sont curieux d'en connaître la vie.

La Mission de Sémonville à Constantinople (1792-93), documents réunis et commentés pour le cours d'histoire de la Révolution française à la Sorbonne (conférences d'exercices pratiques), par Georges Grosjean, étudiant à la Faculté de droit et à la Faculté des lettres de Paris (1 broch. 40 p. Charavay, édit. Paris, 1887). — Il s'agit de la mission que Sémonville n'a pas pu remplir à Constantinople, par suite du mauvais vouloir de la Porte, des intrigues du duc de Choiseul, des soupçons du Comité de salut public, et finalement de son arrestation à Coire par les agents autrichiens. Cet épisode peu connu offre cet intérêt particulier d'être la première tentative de la diplomatie française pour créer une diversion qui devait, en paralysant la coalition, la forcer un jour à conclure la paix et à reconnaître la République. — Cette étude fort bien conduite se recommande, en outre, à l'attention par son origine. Aux indications du titre nous ajouterons que l'élève de M. Aulard, inscrit aux deux Facultés de lettres et de droit, n'est candidat à aucun grade. Il y a là un fait intéressant à constater et un bon exemple à suivre.

Nouveau Dictionnaire classique illustré. Vocabulaire français. Agriculture. Sciences. Histoire. Géographie. Hygiène. Industrie. Législature. Vie pratique. 16 cartes, 700 gravures dont 70 gravures d'ensemble; 1 000 articles encyclopédiques. Par A. Gazier, ancien élève de l'École normale, docteur ès lettres, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris (A. Colin, éditeur. Paris, 1887). — Ce dictionnaire est nouveau non seulement par la date mais aussi par le plan qui a présidé à sa composition, Il se distingue de tous les dictionnaires du même format parus jusqu'à ce jour par ses *notices encyclopédiques* qui renseignent discrètement le lecteur sur ce qu'il est censé savoir et ne sait généralement pas, et par

l'innovation ingénieuse des *figures d'ensemble*, les seules qui dans bien des cas puissent vraiment instruire, par exemple pour l'explication des termes techniques des divers arts et métiers (voir les mots *Navire*, *Château*, *Squelette*, etc.). Les gravures sont exécutées avec soin, et d'une remarquable netteté, les cartes en particulier. Pour la définition des mots on a évité de recourir aux équivalents et l'explication est souvent complétée par l'indication des *synonymes* et des *contraires*. Par toutes ces qualités et beaucoup d'autres qui se révèlent à l'usage, ce petit dictionnaire mérite de prendre place au nombre des livres que l'homme de lettres a toujours sous la main.

Tu seras soldat. Histoire d'un soldat français. Récits et leçons patriotiques d'instruction et d'éducation militaires. Par Émile Lavisse, lieutenant au 8e bataillon de chasseurs à pied (A. Colin, édit. Paris, 1887). — Un excellent petit livre pour la jeunesse des écoles, qui se laisse lire par ceux qui ne sont plus ni écoliers ni jeunes, car il est fait de récits historiques de la dernière guerre et contient sur notre organisation militaire des renseignements simples mais précis que tout Français doit posséder, et ne possède pas toujours. Ces pages écrites par un soldat sont aussi intéressantes à un autre point de vue : elles montrent quelle place importante appartient au patriotisme dans l'éducation et quelle haute valeur morale revêt ce sentiment lorsqu'à la passion, ardente mais souvent aveugle, vient s'ajouter l'idée du devoir, que l'instruction, loin de l'affaiblir, rend toujours plus nette, toujours plus impérieuse.

Fr. D'ARVERT.

OUVRAGES NOUVEAUX

Boileau. *Œuvres poétiques*, publiées sur le texte de 1713. Édition classique avec une introduction, des notices et des notes par M. A. Gazier. 1 vol. in-12, broch. (Armand Colin et Cie), 2 fr.

Bulletin littéraire de l'Enseignement secondaire spécial et des langues vivantes, publié sous la direction de M. Mention. Abonnement annuel du 1er octobre. France, 7 fr.; Étranger, 8 fr. (Armand Colin et Cie).

Carrau (Ludovic). *La conscience psychologique et morale dans l'individu et dans l'histoire.* 1 vol. in-18 (Perrin et Cie), 3 fr. 50.

Drincourt (E.). *Cours de chimie* (3e année, Enseignement secondaire spécial). 1 vol. in-12, cart. (Armand Colin et Cie), 2 fr.

Michelet (J.). *Extraits historiques*, choisis et annotés par M. Seignobos (2e année, Enseignement secondaire spécial). 1 vol. in-12, broch. (Armand Colin et Cie). 3 fr.

Favre (Mme Jules). *La morale des Stoïciens.* 1 vol. in-12 (Félix Alcan), 3 fr. 50.

Favre (Mme Jules). *Montaigne moraliste et pédagogue.* 1 vol. in-18 jésus (Fischbacher), 3 fr. 50.

Sergi (G.) *La Psychologie physiologique*, traduit de l'italien par M. Mouton. 1 vol. in-8 (Félix Alcan), 7 fr. 50.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 21686.

REVUE INTERNATIONALE

DE

L'ENSEIGNEMENT

LES UNIVERSITÉS DE FRANCE

EN 1789

I

La France avait en 1789, vingt-deux Universités : Paris, Bourges, Orléans, Reims, Dijon, Besançon, Nancy, Strasbourg, Douai, Caen, Angers, Nantes — Faculté de droit détachée à Rennes depuis 1725, — Poitiers, Bordeaux, Toulouse, Pau (1), Montpellier, Perpignan, Aix, Avignon, Orange et Valence (2).

On entendait alors par Université le corps des quatre Facultés, théologie, droit, médecine et arts. Il pouvait cependant y avoir des Universités à moins de quatre Facultés; ainsi celles d'Orléans et de Dijon n'en avaient jamais eu qu'une, le droit; l'Université de Dôle, en passant à Besançon, avait perdu la Faculté des arts; depuis le XVIe siècle, celle d'Orange n'avait plus que la théologie, le droit et la médecine; celle de Pau avait été constituée à deux Facultés seulement, le droit civil et les arts; enfin, particularité singulière, à Montpellier, les quatre Facultés formaient deux Uni-

(1) L'Université de Pau, créée en 1722, pour les Jésuites, n'avait pas disparu avec eux en 1762. Elle avait continué d'exister. La Faculté des arts avait été confiée d'abord à des séculiers, puis en 1777, à la Congrégation de Saint-Maur. Les lettres patentes du 16 septembre 1777, enregistrées au Parlement de Pau le 1er octobre suivant, avaient même ajouté, aux deux Facultés primitives, le droit et les arts, une Faculté de théologie, dont le personnel fut fixé par de nouvelles lettres patentes du 2 juillet 1780, à 2 professeurs et 4 adjoints. La Faculté de droit mena, de l'expulsion des Jésuites à 1793, une existence purement nominale; les professeurs se partageaient encore en 1789 une somme de 3,740 livres. — *Enquête de* 1791-92, Archives nationales, F. 17, Basses-Pyrénées.

(2) Après l'expulsion des Jésuites, les officiers de la Sénéchaussée de Lyon présentèrent au Parlement un mémoire afin d'obtenir la création dans cette ville d'une Université. — Archives de l'Université, cart. XV, 98.

versités, ayant chacune sa charte et son existence à part, l'Université de médecine, et l'Université de théologie, de droit et des arts.

Assez régulièrement réparties au centre et à la périphérie du royaume, sauf le groupe trop compact du versant de la Méditerranée, ces Universités n'étaient pas les seuls établissements où se donnait alors ce que nous appelons aujourd'hui l'enseignement supérieur. Il faut y joindre le Collège Royal, notre Collège de France actuel, où dix-sept lecteurs enseignaient l'hébreu, le syriaque et l'arabe, le turc et le persan, le grec et la philosophie des Grecs, l'éloquence et la poésie latines, la littérature française, la géométrie, l'astronomie, la mécanique, la physique expérimentale, l'histoire naturelle, la chimie, l'anatomie, la médecine pratique, le droit canon et le droit de la nature et des gens; — les trois chaires de botanique, de chimie et d'anatomie du Jardin du Roi; — plusieurs écoles annexées aux collèges et corporations de chirurgiens, notamment celles de Paris, de Nancy, de Lyon, de Montpellier; — l'École des Mines, l'École des Ponts et Chaussées et l'École des Jeunes de langues; — enfin, çà et là, dans les provinces, quelques chaires spéciales de physique, de chimie et de mathématiques (1).

Pour comprendre l'histoire de l'enseignement supérieur en France depuis un siècle, il faut tout d'abord dresser le bilan matériel et le bilan moral des anciennes Universités, à la veille de la Révolution, savoir ce qu'elles comptaient de maîtres et d'élèves, quels enseignements elles donnaient, combien elles conféraient de grades, quelle y était la situation des professeurs, quels étaient leurs biens, leurs installations, et leurs ressources, quel y était l'état des divers ordres d'études, quels jugements l'opinion portait d'elles, enfin quelles réformes y étaient réclamées.

Il est assez facile de dresser, sauf quelques lacunes, la statistique des maîtres et des enseignements. — A Paris, la Faculté des arts formait encore, au moins nominalement, comme au moyen âge, quatre nations, France, Picardie, Normandie et Allemagne, vivant dans seize collèges; de ces collèges, dix seulement, Harcourt, Cardinal Lemoine, Navarre, Lisieux, Plessis-Sorbonne, La Marche, Grassins, Montaigu, Mazarin et Louis-le-Grand, jouissaient du plein exercice. Ils avaient chacun à peu près le même nombre de maîtres : un professeur pour chaque classe, de la sixième à la

(1) Par exemple à Dijon, où la province de Bourgogne entretenait, à l'Académie de Dijon, des cours de chimie, de minéralogie, de mathématiques et de botanique; à Montpellier, où les États de Languedoc avaient créé deux cours de chimie et de physique.— *Enquête de* 1791-92, Archives nationales, F. 17. Côte d'Or, Hérault.

rhétorique, parfois deux pour la philosophie qui durait deux ans et réunissait ensemble philosophie proprement dite, mathématiques et physique; il n'y avait de professeurs spéciaux qu'au collége de Navarre, pour les mathématiques, et à Louis-le-Grand, pour la physique expérimentale. — La Faculté de théologie avait en tout 11 professeurs, 7 en Sorbonne, dont un professeur d'hébreu, 4 en Navarre. La Faculté de droit en avait 7, assistés de 12 docteurs agrégés, à savoir 6 pour le droit canon et le droit civil, et 1 pour le droit français. La Faculté de médecine, école et corporation tout ensemble, se composait, en 1789, de 148 docteurs régents, qui étaient loin de résider tous à Paris; 7 étaient attitrés pour enseigner les accouchements, la pathologie, la physiologie, la pharmacie, la chirurgie latine, la chirurgie française et la matière médicale.

Voici maintenant, à la même date, le dénombrement des maîtres dans les Universités de province :

Aix. — Faculté de théologie : 14 docteurs, deux investis du titre de professeurs royaux; — Faculté de droit : 5 professeurs. 4 de droit canon et de droit civil, 1 de droit français; — Faculté de médecine : 3 professeurs; — Faculté des arts : collège de plein exercice, incorporé à l'Université en 1764, et comprenant les enseignements ordinaires d'un collège de ce temps, grammaire, humanités, rhétorique et philosophie.

Angers. — Faculté de théologie, composée des docteurs résidant en ville, 23 en 1789; deux cours professés au cloître de la cathédrale; — Faculté de droit : 4 professeurs, y compris le professeur de droit français; — Faculté de médecine; 8 docteurs régents, professant à tour de rôle la physiologie, la pathologie, la matière médicale, les institutions chirurgicales et l'anatomie; — Faculté des arts, au collège d'Anjou, tenu par les Oratoriens : les cours ordinaires de l'enseignement.

Avignon. — 2 cours de théologie morale, et 2 de théologie scolastique; 4 cours de droit, droit civil, droit canon, et droit français; 3 cours de médecine, botanique, pathologie générale et anatomie; 2 cours à la Faculté des arts, logique et physique.

Besançon. — 2 chaires de théologie; 5 chaires de droit, et 3 de médecine; pas de Faculté des arts.

Bordeaux. — 6 professeurs à la Faculté de théologie, 5 à celle de droit, 2 à la Faculté de médecine; à la Faculté des arts, collège de Guyenne, les chaires ordinaires, de la 6e à la philosophie.

A *Bourges*, 8 docteurs, dont 2 professeurs à la Faculté de théologie; 5 professeurs et 4 docteurs agrégés à la Faculté de droit;

7 professeurs de médecine; 4 professeurs et 4 agrégés à la Faculté des arts.

L'Université de *Caen* était une des mieux pourvues; à noter : 1 chaire d'écriture sainte et 2 chaires de dogme à la Faculté de théologie; 5 docteurs régents à la Faculté de droit; 5 professeurs royaux de médecine, enseignant l'anatomie, la physiologie et la pathologie, la séméiotique, la matière médicale, la chimie, la botanique, la médecine pratique et la chirurgie; à la Faculté des arts, outre les maîtres ordinaires, plusieurs professeurs spéciaux pour l'histoire, la géographie, la chronologie et la physique expérimentale.

Faculté de droit de *Dijon* : composition normale, 4 professeurs de droit canon et de droit civil, 1 professeur de droit français, 4 agrégés.

A *Douai*, enseignement théologique abondant : 5 chaires, Écriture sainte, controverse sur l'Écriture sainte, théologie scolastique, théologie dogmatique, théologie morale, introduction à l'étude des Conciles, des Pères et de la théologie; enseignement médical plus maigre : 3 chaires seulement, traitement des maladies, institutions de médecine, et tout ensemble anatomie, botanique et chirurgie; enseignement du droit organisé de la façon ordinaire avec 5 professeurs, 1 pour le droit canon, 3 pour le code civil, 1 pour « les principes et les éléments du droit français, et en particulier de celui qui est observé dans les Pays-Bas français »; en revanche, à la Faculté des arts, outre les cours ordinaires, plusieurs enseignements spéciaux : langue hébraïque, langue grecque, histoire et mathématiques; en outre 10 professeurs de philosophie dans les collèges du Roi, d'Anchin et de Saint-Vaast (1).

Après Paris, une des écoles les plus célèbres du royaume était la double Université de *Montpellier*. Les Facultés de théologie, de droit et des arts n'y offraient rien de particulier; les cadres en étaient semblables à ceux que nous avons déjà rencontrés ailleurs : 2 professeurs de théologie, 4 de droit civil et de droit canonique, 1 de droit français et 4 agrégés; à signaler cependant une chaire de mathématiques et d'hydrographie créée en 1682 à la Faculté de droit, puis attribuée en 1741 au collège des Jésuites, et enfin portée, en 1764, à la Société royale des sciences de Montpellier; à signaler aussi deux cours de physique expérimentale et de chimie créés en 1761 par les États de Languedoc (2);

(1) Mémoire et réponse aux questions posées par MM. du département du Nord, 1790; *Bulletin de l'œuvre des Facultés catholiques de Lille*, 1887.

(2) *Enquête de* 1791-92, Archives nationales, F. 17, Hérault.

mais l'enseignement médical, sans parler ici de l'École de chirurgie, y était plus amplement assuré qu'à Paris, par 8 chaires, les 4 chaires des premiers temps de l'Université de médecine, et 4 autres instituées successivement de 1593 à 1715, pour l'anatomie et la botanique, la chirurgie et la pharmacie, la chimie, et « pour la visite et le service des pauvres » (1).

A *Nancy*, la Faculté de théologie ne comptait que 2 professeurs; — la Faculté de droit n'en avait que 3, avec 2 agrégés; leur enseignement était limité au droit canon et au droit romain; une chaire de droit coutumier, créée par le duc Léopold, était laissée vacante; une chaire de droit français, obtenue en 1769 par la transformation d'une chaire de droit municipal, n'était pas encore occupée, vingt ans après; — la médecine avait 4 professeurs d'anatomie et de physiologie, de médecine pratique, de matière médicale et botanique, de chimie, plus 2 démonstrateurs d'anatomie et de chimie. En dehors de l'Université l'enseignement médical et chirurgical était aussi donné par le collège des chirurgiens et par celui des médecins; les médecins enseignaient l'anatomie, la chimie et la botanique; les chirurgiens, les principes de l'art, l'ostéologie, les maladies des os, l'anatomie, les maladies et les opérations chirurgicales; un cours spécial d'accouchements, créé en 1786, n'avait pas réussi. — Outre les régents d'humanités, de rhétorique et de logique, la Faculté des arts avait des professeurs spéciaux pour les mathématiques et la physique; elle avait eu aussi une chaire spéciale d'histoire et de géographie; mais on l'avait supprimée et remplacée par une chaire de septième (2).

A l'Université de *Nantes*, dont le siège était double depuis 1735, Nantes pour la théologie, la médecine et les arts, Rennes pour le droit, rien de spécial à mentionner, si ce n'est une chaire de physique à la Faculté des arts.

Rien non plus à signaler à l'Université d'*Orange*, depuis longtemps déjà réduite à la théologie, au droit et à la médecine, et où plusieurs de ces enseignements n'avaient plus qu'une existence nominale.

L'Université de lois d'*Orléans* avait 6 professeurs et 6 cours : institutes, digeste, pandectes, règles du droit, droit canon, droit français.

L'Université de *Perpignan* était complète; elle avait 4 chaires de théologie, 5 de droit, 6 de médecine et 3 de philosophie, savoir :

(1) *Ap.* Germain, *l'École de médecine de Montpellier*, Montpellier, 1880.
(2) Archives nationales, F 17 1004.

philosophie proprement dite, physique expérimentale et mathématiques (1).

A *Poitiers*, il y avait 7 professeurs de théologie, 4 professeurs et 4 agrégés de droit; bien que la Faculté de médecine n'enseignât plus depuis longtemps, elle n'en conservait pas moins ses 7 professeurs; — 3 docteurs et 2 professeurs de philosophie et le professeur de rhétorique du collège de Sainte-Marthe formaient la Faculté des arts.

A *Reims*, 2 professeurs de théologie, 3 de droit, 7 de médecine; 5 professeurs d'humanités, 1 de rhétorique, 2 de philosophie (2).

L'Université protestante de *Strasbourg* comprenait, comme la plupart des autres, les quatre Facultés; mais la Faculté des arts s'y appelait Faculté de philosophie et donnait un véritable enseignement supérieur des lettres et des sciences, philosophie pratique et droit naturel, éloquence et histoire, littérature grecque et hébreu, logique et métaphysique, mathématiques et physique expérimentale. — Outre les institutes, les pandectes et les décrétales, les 4 professeurs de la Faculté de droit enseignaient le droit criminel, le droit féodal et le droit public. Il n'y avait pas de professeur spécial de droit français; mais « en expliquant les droits romain et canonique, on y ajoutait les droits français et germanique, en observant à chaque matière la différence qu'il y a entre ces droits (3). » — Les 3 professeurs de médecine faisaient des cours de chimie, de botanique et de matière médicale, d'anatomie, de physiologie et de chirurgie, de pathologie et de médecine pratique. A l'Université étaient rattachées une école d'accouchements et une école d'équitation.

La Faculté de théologie de *Toulouse* avait deux sortes de professeurs, les uns perpétuels ou royaux, nommés au concours et gagés par le roi, — 3 en 1788, les autres conventuels, donnant leur enseignement dans divers couvents de la ville, — 5 à la même date. — A la Faculté de droit, 6 professeurs et 7 agrégés; — à la Faculté de médecine, 5 professeurs pour l'anatomie et les maladies vénériennes, la chirurgie, la chimie, la matière médicale et la botanique, la médecine pratique et les institutions de médecine. En outre les 6 professeurs de l'École royale de chirurgie, fondée en 1761, enseignaient les principes de chirurgie, les maladies des os, l'anatomie, les opérations, la matière médico-chirur-

(1) *Enquête de l'an IX*, Archives de l'Université, cart. 27.
(2) *Ibid.*
(3) *Réponse de la Faculté de droit de Strasbourg aux questions de M. de Barentin*, 1787; Archives de Saint-Thomas de Strasbourg, tiroir 9.

gicale et les accouchements. — La Faculté des arts, peu importante, avait 2 professeurs qui lisaient quelques traités de philosophie dans une petite salle du collège de l'Esquille. Le collège royal avait 1 professeur de mathématiques, 2 de philosophie, 1 de physique expérimentale, 1 de chimie, 1 d'histoire et de géographie, 2 de belles-lettres, 4 de langues grecque, latine et française (1).

Valence avait 4 Facultés : théologie, 2 professeurs; droit, 4; médecine, 1 (2); la constitution de la Faculté des arts y était particulière; elle se composait des doyens des professeurs, des doyens des agrégés des trois autres Facultés et des deux professeurs de philosophie (3).

II

Après le dénombrement des maîtres, celui des élèves. — Il sera plus incomplet et moins rigoureux; tantôt les documents qui permettraient de l'établir ont disparu; tantôt ils sont incomplets; rarement ils ont, pour les diverses Facultés d'une même Université, cette unité qu'exigerait une statistique précise.

On sait en gros, qu'à Paris, la Faculté des arts renfermait, vers 1789, environ 5 000 élèves; on ne sait pas combien la Faculté de théologie avait d'étudiants, ni combien elle conférait de grades. A la Faculté de droit le nombre des réceptions s'élève, en 1788-89, à 563, savoir 283 pour le baccalauréat, 278 pour la licence, et 2 pour le doctorat. La Faculté de médecine ne semble pas avoir tenu registre régulier d'inscriptions; chaque professeur avait une liste des étudiants inscrits à son cours, et il y marquait leurs présences; je relève, en 1783, 63 inscriptions au cours de pharmacie, 68 au cours de pathologie; en 1786-87, 72 inscriptions au cours de matière médicale; je relève également au compte des deniers perçus pendant le second décanat de M. Bourru (1789) — 98 inscriptions au premier trimestre, 92 au second, 81 au troisième et 102 au quatrième. Ces nombres sont bien peu élevés; celui des actes accomplis l'est beaucoup moins encore; aux dernières années de l'ancien régime il n'est pas de plus de 6 à 7 licences par an (4).

Aix. — La Faculté de théologie comptait environ 90 élèves; mais dans ce nombre, qui pourrait faire illusion, étaient compris les élèves des séminaires; il n'y eut qu'un docteur en théologie

(1) *Enquête de* 1791-92, Archives nationales. F. 17, Haute-Garonne.

(2) *Arrêté du Directoire de la Drôme, 5 septembre* 1793. Arch. de la Drôme. D. 16.

(3) *Nouveau Règlement pour la Faculté des arts de l'Université de Valence*, 1798, Archives de la Drôme, ibid.

(4) Archives de la Faculté de médecine ; fonds Chasles.

reçu en 1789. En 1788, la Faculté de droit n'avait également reçu qu'un docteur; en 1789, la Faculté de médecine en reçut 2.

Angers. — Une trentaine d'étudiants en médecine; à peu près autant en droit; — Actes de 1788 : 3 licences en théologie; 2 doctorats, 25 licences, 26 baccalauréats en droit; 5 doctorats, 6 licences, 5 baccalauréats en médecine; 70 maîtrises ès arts.

Avignon. — Janvier 1788 : 80 inscriptions en droit; 5 en médecine; 40 en théologie. — Actes de 1788 : 3 doctorats, 15 licences, 19 baccalauréats en droit; 2 doctorats et 9 baccalauréats ou licences en théologie; 5 doctorats, baccalauréats ou licences en médecine.

Besançon. — 1788 : 4 examens de théologie; 36 baccalauréats en droit, 33 licences, 2 doctorats; 10 baccalauréats en médecine, 3 licences et 2 doctorats.

Bourges. — En 1788, 111 inscriptions en droit; 152 du 2 janvier au 15 novembre 1789; — nombre des actes en 1788 et en 1789 : inconnu.

Caen. — Théologie : le nombre des inscriptions oscille entre 87 et 78 du mois de novembre 1788 au mois d'avril 1789. — A la Faculté de droit il est, pour chaque trimestre de 1789, de 214, 208, 181, 157; la moyenne des présences aux cours est de 80; le nombre des grades est de 86 bacheliers et 81 licenciés. — A la Faculté de médecine, pas de registres d'inscriptions; on sait seulement, d'après le relevé des consignations perçues par les examinateurs, qu'elles variaient chaque année de 17 à 33; il est de 18 en 1789. — La Faculté des arts délivrait, bon an mal an, de 30 à 40 lettres testimoniales, certifiant que les candidats à la maîtrise ès arts avaient suivi pendant deux ans le cours de philosophie.

A *Douai* la Faculté de théologie était seule prospère; elle avait, en novembre 1789, 160 élèves; la Faculté de droit n'en avait eu que 30 en 1788; la Faculté de médecine à peu près autant, et la Faculté des arts une vingtaine seulement. En outre, 259 écoliers étudiaient la logique et la physique au collège du Roi, au collège d'Anchin et au collège de Saint-Vaast (1). La Faculté de droit avait reçu aux quatre trimestres de 1788-89, 32 bacheliers et 33 licenciés.

A *Montpellier*, la Faculté de droit languissait depuis bien longtemps; déjà à la fin du XVIIe siècle elle ne faisait guère par an que 8 bacheliers-licenciés. La Faculté de théologie agonisait; la collation des grades y était devenue chose quasi inconnue. Seuls l'enseignement médical et l'enseignement chirurgical prospéraient encore. En 1787-88, la Faculté de médecine enregistre 97 immatri-

(1) *Mémoire et réponse*, etc.

culations et confère 74 licences impliquant le doctorat; en 1788-89, elle en confère 98. C'est beaucoup plus qu'à Paris. En 1789-90, l'École de chirurgie avait reçu 64 immatriculations.

Nancy. — 1789. Théologie : une trentaine d'élèves, fournis surtout par les séminaires ; — Droit : 97 étudiants ; 94 lettres de baccalauréat, 112 de licence ; — Médecine : 83 inscriptions ; 10 baccalauréats, 7 licences, 3 doctorats.

Rennes. — Faculté de droit détachée de l'Université de Nantes ; année 1788-89 : 140 élèves pour 760 inscriptions ; 47 baccalauréats, 49 licences, 1 doctorat.

Orange. — Aucun renseignement précis au delà de 1780 ; à cette date, une quarantaine d'élèves en tout ; plus de grades conférés que d'étudiants : 2 doctorats, 16 licences, 40 baccalauréats en droit ; 3 baccalauréats et 1 licence en médecine ; 2 doctorats et 4 baccalauréats en théologie.

Orléans. — 70 élèves en moyenne en l'année 1789 ; en 1788, 43 actes de baccalauréat et 26 licences ; en 1789, 40 baccalauréats et 29 licences.

Poitiers. — Environ 200 étudiants en droit vers 1785 ; à la même époque, 70 baccalauréats ou licences par an ; — Aucun étudiant à la Faculté de médecine ; — de 4 à 500 élèves au collège de Sainte-Marthe (Faculté des arts).

Reims. — Archives perdues, sauf le registre des admissions aux actes et aux grades de la Faculté de droit, de 1786 à 1792. 146 actes de licence et 205 de baccalauréat en 1789. Dans l'enquête de l'an IX sur les Écoles centrales, les autorités du département attribuent à l'ancien collège de Reims, Faculté des arts, une moyenne de 600 élèves (1).

Strasbourg. — Les matricules générales ne portent que l'inscription des élèves nouveaux ; ils sont au nombre de 182 en 1788 ; en 1789, il ne sont plus que 118 ; ils tombent à 53 en 1790.

Toulouse. — Théologie : environ 250 inscriptions ; en 1788, 81 actes, 22 bacheliers, 3 licenciés, 3 docteurs, 53 maîtres ès arts ; — Droit : 420 inscriptions en moyenne pendant l'année 1788 ; en 1785, 396 actes : 155 bacheliers, 231 licenciés, 10 docteurs ; — Médecine languissante : 57 inscriptions en janvier 1787 ; — Faculté des arts : 143 maîtres ès arts en 1783.

Valence. — La Faculté de droit avait seule un certain nombre d'élèves : 61 inscriptions en février 1789, 21 en mai, 58 en août. Les arts et la théologie pouvaient ensemble en avoir une vingtaine ;

(1) *Archives de l'Université*, cart. 27.

l'unique professeur de médecine en avait 2. Le nombre des actes accomplis est hors de proportion avec celui des élèves; nous verrons plus tard pour quelle cause. En 1788, la Faculté de droit avait reçu 48 bacheliers et 19 licenciés; la Faculté de médecine, avec son professeur unique et ses six agrégés, avait fait passer 16 baccalauréats, 16 licences et 13 doctorats; la Faculté de théologie n'était pas en reste; la même année 1788, elle avait reçu 6 bacheliers et 9 docteurs.

Au total, à quelques exceptions près, c'est assez pauvre, parfois même très pauvre. Nous sommes loin des gros chiffres d'autrefois. La décadence des deux siècles précédents ne s'est pas ralentie. Dans l'ensemble on étudie peu, même à Paris; on prend peu de grades, surtout en médecine; que l'on compare le chiffre de la population totale du royaume à celui des médecins reçus chaque année, et l'on sera effrayé. Les Facultés des arts paraissent en général plus vivaces; c'est qu'elles sont des collèges au sens moderne du mot, et non pas des établissements d'enseignement supérieur, et qu'elles ont, à ce titre, une clientèle assurée, qui est loin d'aller ensuite tout entière aux Facultés supérieures; et puis, elles se sont partagé depuis 1762, avec les Dominicains, les Oratoriens, les Barnabites, les Joséphites et autres congrégations enseignantes, l'héritage des Jésuites expulsés.

III

Que coûtaient les études et les grades dans les diverses Universités? — Les tarifs en sont assez variables, et, dans une même Université, ils varient d'une Faculté à l'autre.

A la Faculté de droit de Paris, on payait :

Pour les attestations des deux années d'études, exigées des candidats au baccalauréat. . .	6	livres.
Pour l'examen de bachelier	16	—
Pour les lettres de bachelier.	58	—
Pour l'attestation de l'année de licence. . .	6	—
Pour l'examen de licence.	16	—
Pour les lettres de licence.	48	—
Pour les lettres de doctorat.	150	—

Les frais étaient beaucoup plus élevés à la Faculté de médecine, et l'énormité du chiffre auquel ils se montaient est certainement une raison du petit nombre des candidats aux grades. C'était d'abord un droit fixe d'inscription de 7 livres 10 sols par

trimestre, puis à chaque terme de la longue série des examens, des thèses et des cérémonies, qui aboutissait à la licence et au doctorat, examen de physiologie, examen de matière médicale, thèse de physiologie, thèse d'hygiène, thèse de pathologie, thèse de chirurgie, examen d'anatomie, examen d'opération, examen de pratique, doctories et régence, une somme considérable de droits et de frais, qui n'était jamais au-dessous de 200 livres et qui parfois dépassait 1 400 livres. Pour devenir docteur régent, il en coûtait près de 7 000 livres, non compris les droits d'inscriptions, témoin le relevé suivant des frais acquittés par un docteur régent, en l'année 1785.

Examen de physiologie	900	livres.
Examen de matière médicale	696	—
Thèse de physiologie	333	—
Thèse d'hygiène	256	—
Thèse de pathologie	271	—
Thèse de chirurgie	148	—
Examen d'anatomie	357	—
Examen d'opérations	258	—
Examen de pratique	1 420	—
Vesperie et doctorie	1 129	—
Régence	812	—

Cette grosse somme n'entrait pas tout entière dans la bourse de la Faculté. Outre les droits répartis par tête entre les examinateurs et les docteurs de la Faculté, il y avait de fortes dépenses pour les fêtes, festins et réjouissances dont certains examens étaient encore l'occasion, comme au temps de Ramus, et les candidats payaient tout, vin, pain, pâtés, feux, dragées, gants, robes, langues et cervelas, tapisseries, décoration, carrosses, bouteilles et verres cassés, couverts et bougies. Dans le relevé de compte cité plus haut, les frais de l'examen de pratique et de la cérémonie du paranymphe qui l'accompagnait, montaient à 1 420 livres pour chacun des sept candidats examinés cette année-là ; sur la somme totale, plus de 700 livres, — au juste 100 livres 15 sols pour chaque candidat, — passent aux frais accessoires. Rien n'est omis sur la longue note des dépenses : pièces aux suisses et concierges de Notre-Dame, à ceux de l'archevêché, 37 livres 4 sols ; boîtes de dragées au doyen, au chancelier et à l'archevêché, 62 livres ; tentures et tapisseries, 136 livres ; déjeuners et dîners, 167 livres 4 sols ; location de robes, 4 livres 4 sols ; carrosses, 23 livres 8 sols ; bière, vin, échaudés, petits pains, 21 livres 10 sols ; location et blanchissage des rabats dont les can-

didats ont fait usage pendant leurs licences, 19 livres 12 sols, etc. (1).

Dans les Universités provinciales, les tarifs étaient loin d'être uniformes.

A *Aix*, la maîtrise ès arts coûtait seulement 41 livres ; le baccalauréat en droit 7 livres 6 sols 8 deniers ; la licence, 9 livres 6 sols 8 deniers ; le doctorat avec agrégation, 13 livres 19 sols 4 deniers. J'ignore ce que coûtaient les inscriptions et quels étaient les droits pour les grades en médecine.

Non loin d'Aix, à *Avignon*, on paie plus cher. La maîtrise ès arts revient à 65 livres ; pour le droit, la première inscription trimestrielle est de 36 sols, les autres de 15 ; le baccalauréat coûte 51 livres 20 sols ; la licence 93 livres 15 sols ; le doctorat 165 livres 36 sols ; les droits d'agrégation sont fort élevés, 2 400 livres. A la Faculté de médecine, les droits du baccalauréat sont de 51 livres 10 sols ; ceux de la licence, 51 livres 10 sols, et ceux du doctorat, 194 livres 19 sols ; les droits d'agrégation varient, suivant les besoins de la Faculté, de 100 à 500 livres.

Les tarifs d'*Orange* étaient, pour certains grades, plus élevés que ceux d'Avignon :

Maîtrise ès arts	26 liv.	9 sols.
Baccalauréat en théologie	43	7
Licence	77	2
Doctorat	142	12
Baccalauréat en droit	37	5
Licence	65	6
Doctorat	129	6
Baccalauréat en médecine	26	15
Licence	26	15
Doctorat	88	11

En outre, jusqu'en 1779, les aspirants au doctorat avaient été tenus de consigner « entre les mains du bedeau, suffisant nombre de bons gants et quantité de dragées qui puissent suffire pour en fournir chacun de ceux qui ont accoutumé prendre une paire de gants et un massepan de dragées jusqu'à demi-livre ». Cette redevance en nature fut supprimée, et les droits du doctorat furent augmentés de 7 écus et 18 livres, dont moitié était partagée entre les examinateurs et moitié servait à payer des gants et des dragées au viguier et aux consuls.

Nous trouvons de pareilles redevances en nature à *Montpellier*. Les candidats aux grades en droit devaient donner une paire de gants et une boîte de dragées à chacun des docteurs qui avaient pris

(1) Archives de la Faculté de médecine, fonds Chasles.

part ou qui aurait pu prendre part à l'examen, et comme tout docteur de la Faculté jouissait de ce privilège, comme on oubliait de tenir la liste à jour, et qu'on y glissait parfois les noms des absents et même des morts, cette redevance ne laissait pas d'être assez onéreuse· On corrigea l'abus par un règlement de 1781; les redevances en nature ne disparurent pas, mais elles furent diminuées et réglées; le baccalauréat ne coûta plus, outre les droits proprement dits, que trois pains de sucre; la licence en coûta trois, et le doctorat autant qu'il y avait à l'examen de docteurs opinants (1). On ignore ce que coûtaient les grades aux Facultés des arts, de droit et de théologie; à l'Université de médecine, études et grades revenaient, tout compris, à 412 livres 12 sols (2).

A *Valence*, la maîtrise ès-arts coûtait 51 livres, plus, en hiver, 20 sols pour le feu (3).

Les tarifs de Toulouse et de Bordeaux ont été conservés. A Toulouse ils étaient moins élevés qu'à Bordeaux.

TOULOUSE

	Maîtrise ès arts.	34 l. 13 s. 5 d.
Théologie :	Baccalauréat.	23 l.
—	Licence	55 l. 2 s. 10 d.
—	Licence et doctorat . . .	113 l. 9 s. 4 d.
Droit :	Baccalauréat.	22 l. 5 s.
—	Licence.	70 l. 12 s. 10 d.
—	Licence et doctorat. . . .	146 l. 8 s. 6 d.
Médecine :	Baccalauréat.	16 l. 15 s.
—	Licence.	58 l. 5 s. 9 d.

BORDEAUX

	Maîtrise ès arts	24 l. 24 s.
Théologie :	Baccalauréat	64 l. 18 s. 6 d.
—	Licence.	108 l. 18 s. 6 d.
—	Doctorat	210 l. 3 s. 9 d.
Droit :	Baccalauréat en droit canon.	124 l. 10 s.
—	Licence en droit canon. .	157 l. 19 s. 9 d.
—	Baccalauréat *in utroque jure*	172 l. 10 s. 9 d.
—	Examen de droit français.	38 l. 18 s.
—	Licence *in utroque jure*.	190 l.
—	Doctorat	221 l. 8 s. 6 d.
Médecine :	Baccalauréat	66 l. 10 s. 9 d.
—	Licence.	108 l. 18 s. 6 d.
—	Doctorat	210 l. 4 s.

(1) Germain, *l'Ecole de droit de Montpellier*, Montpellier, 1877.
(2) *Enquête de* 1791-92, Archives nationales, F. 17, Hérault.
(3) *Nouveau Règlement pour la Faculté des arts*, 1788, Arch. de la Drôme, D. 16.

Ce que nous savons sur les tarifs de Bourges se rapporte à la première moitié du XVIIIe siècle. Voici ce que coûtaient alors les grades :

Théologie :	Doctorat	134 l. 6 s.
—	Licence, pour un séculier.	100 l.
—	— pour un religieux.	80 l.
—	Doctorat, pour un forain.	134 l. 6 s.
—	Licence et baccalauréat, pour un forain	69 l. 15 s.

A *Besançon*, les droits d'inscription variaient suivant les catégories d'étudiants; règle générale, la lettre d'immatriculation coûtait 2 livres; puis les étudiants en droit étaient astreints à 12 inscriptions, 8 à 7 livres 10 sols, 4 à 9 livres, les étudiants en médecine, à 12 inscriptions payées 12 livres chacune; les bénéficiaires d'âge ne prenaient que 2 inscriptions, la première à 7 livres 10 sols, la seconde à 10 livres 10 sols; les Alsaciens-Lorrains n'en prenaient que 6, 4 à 7 livres 10 sols et 2 à 9 livres; enfin les étrangers ne payaient pour inscriptions et examens qu'un droit unique de 256 livres 10 sols; pour les autres, on déduisait le montant des inscriptions prises des droits suivants d'examen :

Théologie :	Maîtrise ès arts	42 l.
—	Baccalauréat, licence et doctorat	110 l. 5 s.
Droit :	Tentative	15 l.
—	Baccalauréat, licence et doctorat	110 l. 5 s.
—	Examen de droit français.	16 l.
Médecine :	Maîtrise ès arts	16 l.
—	Baccalauréat, licence et doctorat	140 l. 17 s. 6 d.

A *Dijon*, les droits variaient probablement de 70 à 100 livres pour le baccalauréat et la licence; en outre 6 livres de bougie au président de la thèse, et plus tard, à la place de cette redevance en nature, une somme de 15 livres en dehors de la consignation normale.

Dans l'Université de *Caen*, les élèves de la Faculté des arts payaient pour inscriptions trimestrielles 18 livres, et 15 sols pour écolage. Il en coûtait, pour le doctorat en théologie, 279 livres; pour la licence en droit, tous frais compris, inscriptions, examens, acte de réception, 237 livres 10 sols; pour la licence en médecine, 310 livres; le doctorat en médecine se donnait gratui-

tement après la licence, mais le titre de docteur-agrégé se payait 1 000 livres.

A *Orléans*, les droits du baccalauréat et de la licence réunis s'élevaient à 150 livres (1).

IV

Ces droits, sauf ici et là certains prélèvements de peu d'importance pour les officiers universitaires et pour les dépenses générales de l'Université, étaient partagés, suivant des proportions variables, entre les professeurs, les régents et les agrégés. Quelquefois c'était tout leur émolument, comme à la Faculté de droit de Caen, aux Facultés des arts de Bordeaux et de Valence ; le plus souvent il s'y joignait un gage fixe, provenant de différentes sources.

Voici pour un certain nombre d'Universités le tableau à peu près complet des traitements des professeurs :

AIX

Théologie :	Premier professeur, gage fixe	600 livres.
—	2e professeur	300 —
Droit :	Premier professeur . . .	900 —
—	2e professeur	500 —
—	3e professeur	300 —
Médecine :	Premier professeur . . .	900 —
—	2e professeur	600 —
—	3e professeur démonstrateur d'anatomie. . .	150 —

On n'a pas de renseignements précis sur le casuel.

ANGERS

Droit :	Gage fixe.	1 000 livres.
—	Casuel	500 à 600 livres.

AVIGNON

Professeurs de droit canon, gage fixe .	93 l.
Professeur des Institutes.	91 l. 20 s.
Professeur de droit français.	30 l.
Premier professeur en médecine . . .	30 l.
Avec le casuel, bon an, mal an, de. .	1 800 à 2 000 liv.

(1) Loiseleur, *l'Université d'Orléans pendant sa période de décadence*, Orléans, 1886.

BESANÇON

Droit :	Gage fixe :	1er et 2e prof.	273 l. 4 s. 6 d.
—	—	3e et 4e prof.	200 l.
—	—	5e et 6e prof.	180 l.

En 1788 le total des droits fut pour le droit de 5 262 livres 6 sols. On n'a pas le gage fixe dans les autres Facultés; en 1788 les droits s'élevèrent, pour la théologie, à 991 livres 13 sols, pour la médecine à 2 352 livres 17 sols.

BORDEAUX

Droit :	Gage fixe	400 livres.
Théologie :	—	180 —
Médecine :	—	500 —
Arts :	—	néant.

Le casuel s'élevait, année commune, à 952 livres pour 2 professeurs de théologie; à 292 livres pour trois autres; à 2 730 livres 9 sols 8 deniers pour chaque professeur de droit civil et canon; à 1 403 livres 13 sols 4 deniers, pour le professeur de droit français qui n'avait pas de gage fixe; à 429 livres 17 sols pour chaque professeur de médecine; à 464 livres, 10 sols pour chaque professeur de la Faculté des arts; les agrégés de la Faculté de droit n'avaient pas de gage fixe; ils touchaient en moyenne 528 livres d'éventuel (1).

CAEN

Gages fixes :

Chaque professeur de théologie	1 200 livres.
Chaque professeur de médecine	1 200 —
Professeur royal de mathématiques	1 500 —
Professeur royal de physique expérimentale.	1 500 —
Professeur royal d'éloquence	1 200 —
Professeur royal de langue grecque	1 200 —
Chaque professeur de philosophie	1 500 —
Chaque professeur de rhétorique.	1 400 —
Professeur d'histoire	1 200 —
Professeur de géographie.	1 200 —

Manque le casuel. — Nous avons dit que les professeurs et agrégés de droit n'avaient pas de gage fixe (2).

(1) Archives municipales de Bordeaux, *Enquête de* 1791, Ap. BARCKHAUSEN, *Statuts et règlements de l'ancienne Université de Bordeaux.*

(2) *Enquête de* 1791, Archives du Calvados.

DIJON

Droit :	Gage fixe :	chaque professeur.	1 000 livres.
—	—	chaque agrégé . .	300 —
—	Casuel :	professeur, environ.	5 000 —
—	—	agrégé, environ . .	1 700 — (1).

DOUAI

Théologie :	Gage fixe :	1er professeur	695 livres.
—	—	2e professeur	600 —
—	—	3e professeur	550 —
—	—	4e professeur	425 —
—	—	5e professeur	300 —
Droit :	—	1er et 2e professeurs .	950 —
—	—	3e professeur	750 —
—	—	4e professeur	650 —
—	—	professeur de droit français	900 —
Médecine :	—	1er professeur	675 —
—	—	2e professeur	525 —
—	—	3e professeur	650 —

En 1767, il avait été assigné à chacune des chaires de ces trois Facultés 500 livres d'augmentation de gages, payables sur les revenus du collège d'Anchin.

Arts :	Professeurs de grec, d'hébreu et d'histoire, chacun.	250 l.
—	Professeur de mathématiques	1 300 l.

Le casuel manque (2).

MONTPELLIER

Théologie :	Gage fixe.	1 000 livres.
Médecine :	—	600 —
—	Casuel, en moyenne. . .	2 400 —
Droit :	Gage fixe.	850 —
—	Casuel, en moyenne. . .	800 — (3).

NANCY

Théologie :	Fixe.	1 600 livres.
—	Casuel	inconnus.
Droit :	Fixe.	200 livres.
—	Casuel . . . . . de	3 à 700 —
Médecine :	Fixe.	200 —
—	Casuel.	inconnu (4).

(1) *Enquête de* 1791, Archives nationales, F. 17, Côte-d'Or.

(2) Mémoire en réponse aux questions posées par MM. du département du Nord, 1790.

(3) *Enquête de* 1791, Archives nationales, F. 17, Hérault.

(4) Archives nationales, F. 17 1004. Le professeur de chimie de la Faculté de médecine recevait 1 500 livres; mais il payait les frais de son cours; *Ibid.*

ORLÉANS

Droit :	Fixe et casuel réunis :	
—	Doyen, en moyenne. . .	2254 livres.
—	Sous-doyen.	2054 —
—	3e professeur.	1704 —
—	4e professeur.	1704 —
—	5e professeur.	1354 — (1)

PARIS

Arts :	Régents de philosophie. .	2400 livres.
—	Régents d'humanités. . .	2200 —
—	Régents de grammaire. .	2000 —
—	Agrégés	200 —

PERPIGNAN

Théologie :	Doyen, tout compris. . .	1754 livres 8 s.
—	2e professeur.	1754 — 8 s.
—	3e et 4e professeurs, chacun	556 — 13 s.
Droit :	Professeur de droit français	870 —
—	Professeurs de droit civil et canonique, chacun . .	770 —
Médecine :	Professeur doyen.	1056 —
—	Chaque autre. . . . . de	456 à 531 livres.
Arts :	de..	460 à 872 — (2).

POITIERS

Théologie :	Fixe.	800 livres.
—	Casuel.	inconnu.
Droit :	Fixe.	300 livres.
—	Casuel. . . . . de	2400 à 3000 (3).

RENNES

Droit :	Professeurs, fixe. . . . de	75 à 120 livres.
—	Casuel, environ..	3000 —
—	Agrégés, pas de fixe.	
—	Casuel environ.	1200 — (4)

TOULOUSE

Droit :	Fixe.	994 livres.
Théologie :	—	262 — 9 s.
Médecine :	—	262 — 9 s.
Arts :	—	262 — 9 s. (5).

Le casuel manque.

(1) *Enquête de* 1791, Archives nationales, F 17, Loiret.
(2) *Enquête de* 1791, Archives nationales, F 17, Pyrénées-Orientales.
(3) *Enquête de l'an* IX, archives de la Vienne.
(4) *Enquête de* 1791, Archives nationales, F 17, Ille-et-Vilaine.
(5) *Enquête de* 1791, archives de la Haute-Garonne.

VALENCE

Droit :	1er professeur, fixe. . . .	1500 livres.
—	2e professeur.	900 —
—	3e professeur..	800 —
—	4e professeur.	700 —
Théologie :	1er professeur.	500 —
—	2e professeur..	900 —
Médecine :	1er professeur..	900 —
—	2e professeur.	400 —
Arts :	Pas de gages fixes.	

Tous ces gages étaient grevés de la retenue du 10e.

Droit :	Casuel, en moyenne. . . .	500 —
Théologie :	—	600 —
Médecine :	—	250 —
Arts :	—	1000 —

Le professeur de droit français, qui n'avait pas de gage fixe, touchait en moyenne 1000 livres de casuel (1).

On voit à travers ces chiffres, qu'aux environs de la Révolution, la situation des professeurs de l'ancien régime, modeste et même médiocre dans la plupart des collèges et dans les Facultés de théologie, où le casuel était tombé fort bas et parfois même à rien, était fort sortable dans plus d'une Faculté de droit et de médecine, et qu'à tout prendre, pendant une bonne partie du XIXe siècle, nos professeurs de lycées et de Facultés n'en ont pas connu de meilleure.

V

Les corporations universitaires n'étaient pas et n'avaient jamais été, à beaucoup près, aussi riches que les corporations religieuses. Quelques-unes même étaient misérables. — A *Bordeaux*, la Faculté de théologie, lisons-nous dans l'état dressé par la municipalité lors de l'enquête de 1791-92, « n'a actuellement ni école, ni salles » ; elle n'en avait jamais eu en propre, et donnait ses leçons au couvent des Grands Carmes. La Faculté de droit possédait un bâtiment reconstruit sous Louis XIV ; il se composait d'une salle, précédée d'un péristyle, et « d'une petite pièce très étroite », le tout d'une valeur locative de 200 livres. Les bâtiments de la Faculté de médecine ne valaient pas davantage ; c'étaient

(1) *Arrêté du Directoire de la Drôme*, 5 septembre 1793. Archives de la Drôme.

tout simplement une salle de cours avec amphithéâtre pour les démonstrations d'anatomie, une « autre petite salle » et « une chambre où s'assemblaient les médecins de la ville ». L'Université, en tant que corps distinct des Facultés, ne possédait rien, ni droits, ni capitaux, ni rentes, ni créances, pas même une salle où elle pût se réunir; elle en louait une 30 livres par an au couvent des Grands Carmes. Le mobilier était à l'avenant. En voici l'inventaire complet, après décès : « Une ancienne robe de satin cramoisi, garnie d'hermine; un nouveau chaperon en or avec des glands que l'Université a fait faire en 1784. Les tapisseries en laine qui garnissaient la salle de l'Université, aux ci-devant Carmes, ont été laissées en place, à cause de leur vétusté. Les professeurs en droit canonique et civil ont fait faire en 1789, à leurs frais, un grand pupitre en forme d'armoire, qui sert de scrutin pour l'admission ou le refus des récipiendaires, » et, dernier détail qui en dit long : « Il renferme un exemplaire du *Corpus juris civilis* qu'ils ont acheté en 1789 (1). »

Les Facultés de *Poitiers* étaient peut-être plus misérables encore. La Faculté des arts était fort bien installée au riche collège de Sainte-Marthe; mais les autres logaient partout, sauf chez elles, la théologie au cloître des Jacobins et dans l'église Sainte-Opportune, le droit à l'hôtel de ville, la médecine n'enseignant plus, n'avait besoin que d'une salle d'emprunt, une fois par an, pour son discours d'ouverture; seule, la Faculté de droit avait un petit revenu, 1 755 livres sur la recette générale des finances (2). — L'Université de *Nantes* n'avait pour tout bien en 1789 que 537 livres de rentes, dont elle donnait les deux cinquièmes à la Faculté de droit de Rennes (3). — *Nancy* ne semble pas avoir été beaucoup plus riche; sauf les bâtiments du droit et de la médecine, construits avec une partie du produit de la vente des biens autrefois donnés aux Jésuites par les ducs de Lorraine, elle n'avait que la rente de la dotation de 3 000 écus constituée jadis à l'Université de Pont-à-Mousson sur l'évêché de Metz et sur les monastères des Trois-Évêchés, et 1 500 livres de subvention du gouvernement pour l'entretien et la réparation des écoles (4). — L'Université de *Besançon* n'était pas logée chez elle ; on l'avait installée provisoirement, lorsqu'elle fut transférée de Dôle, au couvent des Grands Carmes ; elle y était encore en 1789. En tant

(1) Archives municipales de Bordeaux, Ap. Barckhausen, *op. cit.*
(2) *Enquête de l'an* IX, archives de la Vienne.
(3) *Enquête de* 1791, Archives nationales, F 17, Ille-et-Vilaine.
(4) *Enquête de* 1791, Archives nationales, F 17, Meurthe.

que corps, elle avait 6 150 livres de revenus, savoir : dot payable par les fermiers et trésoriers des salines de Franche-Comté, 2 370 livres; loyer de bâtiments et de maisons à Dôle, 350 livres et 3 430 à percevoir sur divers prieurés. Considérée à part, chacune de ses Facultés devait être pauvre ; ainsi la Faculté de médecine fut forcée de rendre à la ville, faute de fonds pour l'entretenir, un jardin botanique qu'elle en avait reçu. — *Orléans,* autrefois si prospère, n'avait jamais été bien riche ; elle avait du moins l'avantage d'être logée chez elle, aux Grandes Écoles, « vaste grange, disait au XVIIe siècle un de ses étudiants, devenue propre aux écoles par cinq rangs de bancs et une chaire au milieu, » plus une chambre des thèses, et une *librairie* où il ne semble pas que les livres aient jamais été ni bien nombreux ni bien soignés (1) ; ses revenus étaient maigres ; c'étaient les loyers de trois maisons, en mauvais état, montant ensemble à 570 livres, et, pour les gages des professeurs, 1 800 livres à prendre sur les octrois de la ville, 300 sur les finances de la généralité et 400 sur la ferme générale des messageries (2).

A *Perpignan*, les revenus fixes de l'Université, rentes constituées, dimes, censives, droits de lods et pensions, s'élevaient à 18 562 livres 11 sols 2 deniers ; trois canonicats étaient attachés à deux des chaires de théologie et à l'une des chaires de philosophie. L'Université possédait en outre un jardin des plantes et « un grand bâtiment qui renferme dans son intérieur une grande salle pour les actes publics et une autre pour la bibliothèque publique ; cinq classes, une pour la théologie, une pour le droit, une pour la médecine, une quatrième pour la philosophie, une cinquième propre aux études de physique, un amphithéâtre pour les démonstrations anatomiques, un cabinet d'histoire naturelle, un cabinet pour les machines de physique ». Aucune des Facultés n'avait par elle-même de revenus fixes (3).

Les rentes de l'Université de *Toulouse* ne dépassaient pas 8 696 lives, savoir 6 196 sur la gabelle de la province, 500 livres provenant de deux bénéfices simples, et 2 000 livres, d'une rentrée toujours laborieuse, payées par les prélats, abbés, prieurs et autres bénéficiaires du parlement de Toulouse. Les gages de divers professeurs payés par le roi s'élevaient à 6 430 livres. La Faculté de médecine possédait en propre un capital de 20 000 livres et une

(1) LOISELEUR, *l'Université d'Orléans pendant sa période de décadence.*
(2) *Enquête de* 1791, Archives nationales, F 17, Loiret.
(3) *Enquête de* 1791-92, Archives nationales, F 17, Pyrénées-Orientales.

rente constituée de 1 000. Les bâtiments où se donnait l'enseignement appartenaient à la commune (1).

L'Université de *Dijon*, qui n'avait qu'une Faculté, celle de droit, était en meilleure situation ; elle recevait 6 000 livres des états de Bourgogne et 4 000 de la ville de Dijon, sur quoi elle n'avait à pourvoir qu'aux gages fixes de ses professeurs, au loyer de la maison où elle tenait école, et à l'achat de quelques meubles et de quelques livres (2). — A *Douai*, la dot de l'Université consistait en pensions sur diverses abbayes, sur la ville de Douai et sur le collège d'Auchin ; l'abbaye de Saint-Amand payait 2 500 livres, celle de Saint-Bertin 4 175, celle de Saint-Eloi 300, la ville de Douai 1775, le collège d'Anchin 8 000 ; total 16 750 (3).

A Montpellier, l'Université de médecine n'avait ni rentes foncières, ni créances, ni capitaux; elle recevait de l'État, pour les gages de ses professeurs, de ses démonstrateurs et de ses agents 8 800 livres sur les domaines et bois et 500 sur les finances de la généralité de Montpellier; elle recevait en outre 2 400 livres pour l'entretien du jardin des plantes. Elle possédait, avec le jardin des plantes évalué à 34 968 livres, les écoles, évaluées, terrains et bâtiments, à 42 077 livres; la plus grande partie de ces bâtiments était « dans un état de ruine prochaine ». — La Faculté des droits ne possédait que ses bâtiments, d'une surface de 155 toises carrées, « au rez-de-chaussée, une cour, une chapelle, le logement du bedeau, une salle pour les leçons, au premier, une autre salle pour les leçons, une salle pour les actes publics, une pour les examens, un conclave, le secrétariat et le logement du secrétaire ; » valeur locative, 600 livres (4). — L'Université de *Strasbourg* semble avoir joui de revenus assez élevés. Elle recevait chaque année 1 200 livres de la ville, et elle possédait quatre béguinages supprimés à la Réforme, et les riches prébendes du chapitre de Saint-Thomas, sécularisé à la même époque.

La plus riche des Universités provinciales était sans contredit celle de *Caen*. On a le compte authentique de ses rentes et de ses biens patrimoniaux. J'y relève la propriété du terrain et des bâtiments des Grandes Écoles, un jardin botanique, une rente de 105 livres 14 sols 6 d. sur l'Hôtel de Ville de Paris, une autre de 2 500 livres sur le fermier des postes et messageries royales, sub-

(1) *Enquête de* 1791, archives départementales de la Haute-Garonne.
(2) *Ibid.*, Côte-d'Or.
(3) Mémoire en réponse aux questions posées par MM. du département du Nord, 1790.
(4) *Enquête de* 1791-92, Archives nationales, F 17, Hérault.

rogé en 1704 aux droits de l'Université sur les messageries de la province de Normandie, une rente de 1 700 livres, tenant lieu du droit de 6 deniers autrefois octroyé à l'Université par Henri III sur chaque minot de sel vendu dans les greniers de la province; 13 989 livres 10 sols de fermage; 215 livres 6 sols 6 d. de rentes foncières; 2 636 livres 15 sols de rentes hypothécaires, au total 43 520 livres 11 sols. Si l'on en défalque les charges qui montaient ensemble à 4 858 livres 16 sols, le revenu net s'élève encore à 38 661 livres 15 sols. Sur cette somme 16 841 livres étaient spécialement affectées aux trois Facultés de théologie, de médecine et des arts; il restait donc plus de 20 000 livres pour l'Université en corps (1).

La fortune de l'Université de Paris n'était pas aussi considérable qu'on se l'imaginerait volontiers en songeant à sa longue existence, à l'éclat de son passé et à la faveur dont elle avait joui pendant tant de siècles auprès de l'Église et des princes. Lorsque l'Assemblée constituante établit, en 1789, une contribution patriotique, égale au quart du revenu net de chaque citoyen, elle ne fit exercer aucune recherche sur les fortunes privées et se contenta de la déclaration des contribuables. L'Université se taxa à 2 000 livres, la Faculté de théologie à 300, celle de droit à 300, la nation de France à 2 400, la nation de Picardie à 1 000, celle de Normandie à 1 200, celle d'Allemagne à 800. La Faculté de médecine déclara que ses dépenses nécessaires et ses charges « surpassant de beaucoup ses revenus fixes et même casuels, elle se trouvait hors d'état de contribuer. » L'Université, la Faculté de théologie, celle de droit et la nation de France déclarèrent « que les sommes dont elles devaient contribuer aux besoins de l'État, excédaient la proportion déterminée par le décret de l'Assemblée nationale (2). » Il faudrait en conclure que les revenus nets de l'Université étaient de 8 000 livres, et ceux des Facultés de théologie, de droit et des quatre nations, respectivement de 2 400 livres, de 9 600, de 4 000, de 4 800, et de 3 200, en tout 32 000 livres, et que la Faculté de médecine, hors d'état de contribuer, n'avait pas un sou vaillant, en dehors des droits d'inscription et d'examen. Ce serait se tromper. L'Université et les Facultés, comme sans doute plus d'un contribuable, n'avaient pas fait une déclaration sincère.

Il est facile de l'établir d'abord pour la Faculté de médecine. Des quatre Facultés elle était certainement la moins riche; déjà en 1777, son doyen disait : « La pauvreté de la Faculté est con-

(1) *Enquête de* 1791, archives du Calvados.
(2) *Livre des Conclusions*, archives de l'Université.

nue. Pour payer ses professeurs au nombre de 7, ses cours, un bibliothécaire et l'entretien de ses bâtiments, elle n'a de revenu fixe que 1 000 écus qu'elle reçoit de l'Université et du fermier des postes. La seule ressource, pour faire face aux dépenses inévitables commandées par ses obligations consiste dans les droits modiques auxquels sont imposés ses étudiants et ses bacheliers. » Cette requête est inexacte, aussi bien quand elle parle de la modicité des droits d'examens, — nous avons vu ce qu'ils étaient, — que quand elle n'avoue d'autres revenus fixes que 1 000 écus payés par l'Université et le fermier des postes. Les comptes en recette des décanats de 1782-83 et 1788-89 portent l'un et l'autre, en outre des droits d'inscription et d'examens, lesquels varient d'un compte à l'autre, de 11 à 13 000 livres en chiffres ronds :

Sur les postes 1 800 livres ; sur l'Université 1 200 livres (ensemble les 1000 écus mentionnés plus haut); loyers 510 livres; rentes 2441 livres 10 sols (1).

Ce n'est pas au total un chiffre bien élevé ; c'est assez cependant pour faire naître un soupçon sur l'absolue sincérité des déclarations de 1789.

D'autre part nous avons le dernier compte financier de l'Université, rendu par le receveur Delneuf, en 1790, au directoire du département de Paris (2). Cette pièce nous édifie, avec exactitude, sur les recettes réelles de l'Université, considérée en elle-même, en tant que personne morale, distincte des Facultés et des collèges. Elles s'élèvent, déduction faite des reprises de l'année précédente, à 40 186 livres, 9 sols, 8 d. et sauf les loyers de plusieurs immeubles, elles n'ont rien de mobile; ce sont en effet des cens et des rentes sur un assez grand nombre de maisons : 5503 livres de rentes sur la ville, les postes, le clergé, les tailles, aides et gabelles ; la ferme du parchemin ; une rente sur Sainte-Geneviève et quelques legs. Elles sont grevées, par fondation, de charges qui n'atteignent pas 1 000 livres : 65 livres du legs Vallot en faveur des écoles pauvres ; 580 livres du legs d'une demoiselle Patoillot pour une école de pauvres à Ribemont, diocèse de Laon, et les 311 livres du legs Montempuis en faveur de la bibliothèque de l'Université, au total, 956 livres et quelques sous. Les revenus nets étaient donc, en 1789, de 39 230 livres. L'Université restait par conséquent bien au-dessous de la réalité, dans sa déclaration du 11 décembre 1789, à moins que par « revenu net » elle n'ait entendu l'excédent de ses recettes sur ses dépenses, et considéré comme

(1) Archives de la Faculté de médecine, fonds Chasles.
(2) Ap. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*, pièces justificatives, p. 269.

« charges » à déduire de son revenu brut, aux termes du décret de la Constituante, les 6 000 livres de carrosses et de dîners qui figurent en dépenses au dernier de ses comptes financiers.

Ce n'étaient pas là toutes les ressources des Facultés; quelques-unes, particulièrement la Faculté des arts, avaient d'autres biens et d'autres revenus, mais frappés d'affectations spéciales, et dont elles ne pouvaient par conséquent disposer à leur gré; tels étaient les fondations de bourses, si nombreuses dans les collèges, et ce 28e du produit de la ferme des postes octroyé par le roi en 1719 pour établir la gratuité de l'enseignement dans les collèges, en remplaçant par des gages fixes la rétribution payée auparavant aux régents par les écoliers. D'après un renseignement que nous relevons au registre des séances du Comité d'instruction publique de la Convention, les maisons d'instruction de Paris auraient eu, à la fin de l'ancien régime, environ 2 millions « tant en revenus qu'en fonds fournis par le trésor public (1) ». Il n'y a probablement pas d'exagération dans ce chiffre. Par maisons d'instruction, il faut entendre ici tous les établissements d'enseignement, ceux de l'Université et les autres, comme le Collège Royal, le Jardin du roi, la maison de l'Oratoire, etc.; mais comme ceux de l'Université étaient de beaucoup les plus nombreux et les plus considérables, dans ce chiffre de deux millions, la plus grosse part se rapporte certainement à eux.

Il n'est pas impossible de la reconstituer à peu près. C'est d'abord, si nos conjectures sur les revenus nets des différents corps universitaires sont exactes, 130 à 140 000 livres; c'est ensuite une somme de 375 000 livres, payée par le trésor, aux termes des comptes des recettes et des dépenses de l'année 1787; puis plus d'un million de bourses, chiffre probablement inférieur à la réalité, si l'on songe qu'au témoignage de Rolland, les bourses des vingt-sept petits collèges réunis en 1763 au collège Louis-le-Grand s'élevaient à 525 000 livres; c'est la recette annuelle de la Faculté de médecine, 20 000 livres environ, fixe et casuel compris; c'est la recette éventuelle de la Faculté de droit, que d'après le nombre des réceptions de 1789 et le tarif des droits, on peut évaluer, avec certitude, pour cette année-là, à 48 000 livres. Voilà déjà près de 1 600 000 livres; en y ajoutant le produit des examens de théologie et de maîtrise ès arts, sur lesquels on manque de données certaines, on ne serait pas loin de compte. Sans être l'opulence, c'étaient de larges ressources.

(1) Archives nationales, AF I, 17.

VI

On a pu entrevoir déjà, par échappées, la simplicité à peu près générale et même la médiocrité des installations : une salle dans un couvent, voilà le plus souvent pour une Faculté de théologie; pour une Faculté de droit, une ou deux salles et, parfois, une ou deux chambres; les Facultés de médecine n'étaient pas d'ordinaire beaucoup mieux pourvues; celle de Montpellier n'avait qu'un amphithéâtre où se faisaient à la fois les démonstrations d'anatomie et de chimie et les opérations (1); les sciences expérimentales naissaient à peine et n'avaient pas d'exigences comparables à celles d'aujourd'hui; on aura une idée exacte d'un grand collège de l'ancien régime, en visitant ce qui reste encore du lycée Louis-le-Grand. A Paris, l'ensemble des immeubles affectés à l'instruction pouvait être évalué, à la fin du XVIIIe siècle, à 15 millions (2). La Faculté de théologie avait la Sorbonne et le collège de Navarre; la Faculté des arts, les collèges énumérés au début de ce chapitre; la Faculté de droit était installée depuis 1775 dans l'édifice qu'elle occupe encore aujourd'hui; la Faculté de médecine l'avait remplacée dans les bâtiments à demi ruinés de la rue Jean-de-Latran; longtemps l'Université n'avait pas eu de siège assuré; après l'expulsion des Jésuites, elle en trouva un au collège Louis-le-Grand; elle n'y était ni assez chez elle, ni assez au large. En 1772, elle demanda qu'on lui construisît, sur la montagne Sainte-Geneviève, symétriquement à la Faculté de droit que Soufflot venait d'achever, une salle d'assemblée générale, une autre pour la tenue des tribunaux, une autre pour les archives, un dépôt pour le greffe, des salles distinctes pour les quatre nations de la Faculté des arts, et pour l'assemblée de chacune des Facultés de théologie, de droit et de médecine, de vastes galeries pour la bibliothèque, une halle au parchemin, et des appartements pour le recteur, les officiers généraux, les bibliothécaires et les professeurs émérites; des plans furent dressés; ils furent même présentés au roi qui les trouva fort beaux, et ce fut tout (3).

Pourtant on commençait à sentir la nécessité d'installations

(1) Germain, *l'École de médecine de Montpellier*, Montpellier 1880; Cf. *Enquête de* 1791-92, Archives nationales, F 17, Hérault.

(2) *Séances du Comité d'instruction publique de la Convention*, Archives nationales, AF I., 17.

(3) Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*, liv. III, chap. III.

plus convenables et plus en rapport avec les besoins de l'enseignement. A Nancy, on avait construit, en 1770, pour l'Université, un fort beau bâtiment qui n'avait pas coûté moins de 300 000 livres et qui pouvait alors servir de type aux Universités provinciales. Il comprenait en effet « une salle de bibliothèque pouvant contenir au moins 30 000 volumes, un logement pour le bibliothécaire, des salles d'enseignement pour le droit, la médecine et la théologie, des logements pour les professeurs, un laboratoire de chimie, un cabinet d'histoire naturelle, un laboratoire de chimie (1) ». A Caen, les Grandes Écoles étaient fort bien aménagées dans un vaste édifice de construction récente. A Paris, une Faculté de droit avait été élevée sur les plans de Soufflot, et si la Faculté de médecine, alors fort languissante, avait dû se contenter d'échanger sa petite maison de la rue de la Bucherie pour les anciens bâtiments délabrés de la Faculté de droit, rue Jean-de-Latran, le collège des chirurgiens, plus actif et plus en faveur, était mieux traité; en 1769, le gouvernement lui avait fait construire, sur l'emplacement du collège de Bourgogne, le bel édifice où siège encore la Faculté de médecine. De ce côté, il y avait progrès, et une meilleure entente de ce qu'il faut à l'enseignement.

Mais il ne semble pas qu'on ait beaucoup fait pour le doter des instruments de travail dont il ne peut se passer. Rares sont les bibliothèques ; plus rares encore les collections scientifiques. L'Université de médecine de Montpellier n'a pas de cabinet d'anatomie ; elle n'a pas de bibliothèque (2); ses étudiants sont réduits à louer aux bedeaux les livres nécessaires à leurs études (3). On a peine à croire que l'exemplaire du *Corpus juris civilis* acheté en 1789 par les professeurs de droit de Bordeaux, fût toute leur bibliothèque; pourtant il n'est fait mention d'aucun autre livre dans l'inventaire détaillé des biens et meubles de l'Université de cette ville. A Paris, les collèges avaient sans doute leurs bibliothèques spéciales, mais l'Université n'avait eu la sienne qu'au milieu du XVIIIe siècle, et grâce au legs d'un ancien recteur, Petit de Montempuys (4). Quand la municipalité de Nancy parle d'une salle de

(1) Archives nationales, F. 17, 1004.

(2) *Enquête de* 1791, Archives nationales. F 17, Hérault.

(3) Germain, *l'Ecole de médecine de Montpellier*, Montpellier, 1880.

(4) Dès 1764, le fonds de 4 000 volumes provenant du legs Montempuys, avait été accru de 9 500 volumes, provenant de la bibliothèque des Jésuites, achetés 18109 livres sur les deniers du collège Louis-le-Grand; la même année, on y ajouta la bibliothèque de Paul Hamelin, ancien recteur, achetée 17 000 livres. Jourdain, *Histoire de l'Université de Paris*, liv. III, chap. III.

bibliothèque pouvant contenir 30 000 volumes, elle ne dit pas que les rayons fussent garnis. Les frais matériels de l'enseignement, aujourd'hui si considérables, paraissent avoir alors été des plus médiocres. On n'a d'ailleurs sur ce point que de rares indications. A Nancy, alors que les autres professeurs de médecine n'avaient que 200 livres de gages, le professeur de chimie en recevait 1 500 ; mais il devait « fournir les instruments et autres choses nécessaires à son cours » (1). A Caen, en outre de leurs traitements, il était alloué, pour les frais de cours, 700 livres au professeur de matière médicale, 100 à celui de chirurgie, 150 à celui d'anatomie, et 300 à celui de physique expérimentale. Il était alloué 2 400 livres au jardin des plantes de Montpellier. A Perpignan la bibliothèque était dotée de 1 000 livres ; le jardin botanique de 1 200 ; 200 livres étaient consacrées aux frais du cours de physique. En 1782-83, à la Faculté de médecine de Paris, les dépenses respectives des cours d'opérations latin, d'opérations français, d'accouchements, d'anatomie et de pharmacie, avaient été de 127 livres 18 sols, 124 livres 12 sols, 83 livres, 125 livres 12 sols et 44 livres ; c'est peu, et encore, de ces sommes, la plus grosse part allait-elle au personnel. Ainsi, sur les 124 livres 12 sols du cours d'opérations français, les professeurs avaient reçu 30 livres, les démonstrateurs 30, les officiers 24, le suisse 10 ; il n'était resté que 34 livres 12 sols pour achat, transport et préparation de deux cadavres (2). En dehors des Universités, on paraît s'être, du moins sur certains points, rendu un compte plus exact des besoins de l'enseignement. Lorsque les états du Languedoc créèrent, en 1761, un cours de chimie et un cours de physique, indépendants des Universités de Montpellier, ils attribuèrent à chacun, en dehors du traitement du professeur, une somme annuelle de 1 200 livres pour frais de cours et achat d'instruments, et 300 livres pour le salaire d'un garçon (3).

Louis LIARD.

(*A suivre.*)

(1) Archives nationales, F 17, 1004.
(2) Archives de la Faculté de médecine, fonds Chasles.
(3) *Enquête de* 1791, Archives nationales, F 17, Hérault.

OUVERTURE DES CONFÉRENCES

A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

Séance du jeudi 3 novembre 1887.

La séance de rentrée des conférences de la Faculté des lettres a été tenue, le jeudi 3 novembre 1887, à deux heures, en Sorbonne, dans le grand amphithéâtre Gerson, sous la présidence de M. Himly, membre de l'Institut, doyen de la Faculté.

M. le doyen, après avoir souhaité la bienvenue à M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, qui assistait à la séance, et avoir fait aux étudiants des recommandations relatives au service des conférences, à la réouverture des bibliothèques, a donné successivement la parole à M. L. Carrau, directeur des conférences de philosophie, et à M. Lavisse, directeur d'études pour l'histoire.

ALLOCUTION DE M. L. CARRAU

Messieurs,

En adressant pour la première fois ici la parole aux élèves de la Faculté, je sens bien qu'ils sont comme moi, comme nous tous, sous l'obsession d'un douloureux souvenir, celui du deuil que nous menions au mois de juillet dernier. Si la mémoire du maître éminent que nous avons perdu est justement chère à ses auditeurs, à ses lecteurs, à tous ceux qu'anime l'amour des lettres et de la philosophie françaises, elle est l'objet d'un culte particulier, d'une piété plus tendre, en quelque sorte, pour les étudiants qui ont reçu son enseignement le plus intime. Ce que fut M. Caro pour la conférence de philosophie, je puis le dire, en votre nom. Il y apporta, jusqu'aux derniers jours, le meilleur de ses forces irréparablement atteintes. Il instituait entre vous des discussions fécondes, sollicitant l'éveil de votre pensée personnelle, heureux de faire jaillir, du choc des opinions opposées, quelques étincelles de talent. Vous pouvez attester son entière tolérance, son scrupule à respecter en vous des convictions sincères, fussent-

elles contraires aux siennes. En quelques traits vifs et rapides, il résumait le débat, mettait en pleine lumière les points essentiels de la question, ordonnait un plan de dissertation ou de leçon. Puis, l'heure achevée, la conférence se poursuivait souvent encore, autour de cette modeste chaire de notre petite salle qu'il avait fini par préférer peut-être à celle des glorieux amphithéâtres, toujours trop étroits pour le public que son éloquente parole y entassait et captivait.

Vous pouvez dire si jamais sa porte vous fut fermée, s'il disputait son temps à qui venait lui raconter son esprit ou lui demander des conseils, s'il suivait d'un œil bienveillant vos efforts, vos progrès, s'il prenait part à des succès que sa direction avait si habilement préparés. M. Caro fut avant tout un initiateur des intelligences, moins curieux de transmettre une science toute faite et des doctrines inflexibles, que d'inspirer l'amour des libres recherches et le goût des hautes spéculations. Ceux d'entre vous qui, débarqués de province, se sentaient d'abord intimidés devant un maître qu'entourait le prestige d'une réputation si brillante et si légitime, se trouvaient bientôt tout étonnés d'être à l'aise avec lui, tant il savait les conquérir par l'aménité de son accueil, la chaleur de ses encouragements, la bienveillance souriante et affectueuse de ses critiques. Jamais, vous m'en êtes témoins, il n'a rebuté ni blessé personne; il avait l'art de laisser entendre ce qu'il eût été cruel de dire, et sans se faire complice de trop flatteuses illusions, il vous amenait, par une bonne grâce persuasive, à vous juger plus sévèrement qu'il ne paraissait avoir jugé lui-même. Il a fait, certes, de beaux livres, et son enseignement public laissera une longue trace dans les esprits qui l'ont recueilli; mais je demande que l'on compte, parmi ses plus belles œuvres et les plus durables, ces intelligences qu'il a façonnées avec un amour de prédilection, dans ces entretiens sans retentissement extérieur, et qui ont porté, ou porteront demain, sur toute la surface du pays, avec le respect de la Sorbonne et de ses maîtres, la haute culture, le savoir désintéressé, les idées qui anoblissent et réconfortent, la dignité de la pensée et du caractère.

En exprimant vos sentiments à l'égard de M. Caro, j'ai traduit par avance ceux qu'ont voués les élèves de littérature et de grammaire à la mémoire de M. Benoist. Lui aussi, s'est dépensé sans compter, lui aussi a mis jusqu'au bout ses forces mourantes au service de la science et du devoir professionnel. Lui aussi fut pour les jeunes gens un initiateur plein de bonté, un guide de toutes les heures; et son temps, cependant si scrupuleusement ménagé pour

des travaux qui honorent l'érudition française, appartenait de droit et avant tout à ses élèves. Lui aussi a contribué pour une part appréciable à la grande œuvre nationale en formant, par son exemple comme par ses leçons, de futurs maîtres qui pousseront comme lui jusqu'au scrupule la probité intellectuelle, le mépris du savoir hâtif et des succès faciles, le tourment du mieux, et sauront comme lui, si la vie ne leur est pas clémente, élever et fortifier autour d'eux les âmes par le spectacle d'une sérénité courageuse à laquelle aucune épreuve ne peut arracher de plaintes.

En vérité, je devrais maintenant me taire; que vous dirai-je d'utile que vous n'ayez recueilli déjà dans un commerce presque quotidien avec de tels maîtres, et avec leurs éminents collaborateurs? Mais puisque j'ai la parole, j'en vais profiter pour répéter, particulièrement à l'adresse des élèves de philosophie, quelques bonnes vieilles choses, toujours nouvelles et toujours bonnes à dire, comme les vieilles choses qui sont bonnes.

Vous êtes, messieurs les philosophes, dans une situation qui ne laisse pas quelquefois que d'être délicate. Vous vous rappelez le passage où Voltaire nous montre Spinoza s'approchant de Dieu et lui disant :

« Je soupçonne, entre nous, que vous n'existez pas. »

Vous trouverez, soyez-en sûrs, des gens qui auront l'air de vous dire la même chose. La philosophie, les philosophes? qu'est-ce que cela? Cela n'existe pas. Il y a la littérature, la grammaire, l'histoire, même l'histoire de la philosophie, des sciences particulières, physique, chimie, physiologie, etc., et puis c'est tout. Vous savez tout ce qu'on peut dire sur ce thème; vous savez aussi la réponse. Vous prouvez votre droit d'exister comme philosophes, en philosophant.

Mais il y a bien des manières de philosopher : quelle est la bonne? Il n'y en a qu'une, selon moi, c'est de penser par soi-même. Soyez sincères, avant tout; cela est le premier devoir et la première condition de tout talent. Vous n'enseignerez bien que ce dont vous serez convaincu; autrement, vous faites œuvre de sophiste et tombez dans le mépris de vous-mêmes.

Mais on ne peut vraiment se dire convaincu, que si l'on a longtemps et consciencieusement réfléchi. *Longtemps* ne veut pas dire ici qu'on doive attendre beaucoup d'années avant de monter dans une chaire d'enseignement; car alors il faudrait presque débuter au moment de prendre sa retraite. Réfléchir longtemps, c'est réfléchir souvent et avec toute l'intensité dont on est capable. J'ai ajouté *consciencieusement*, et vous voyez bien où j'en veux arriver.

J'essaie de vous prémunir, s'il en était besoin, contre de prétendues convictions qui ne sont, au fond, que le désir de dire le contraire de ce qu'on enseigne ici. Vous savez, et je vous le rappelais tout à l'heure, combien vos maîtres évitent jusqu'à l'apparence d'une pression sur la liberté de vos consciences philosophiques ; mais enfin, nous avons, comme c'est notre devoir, des doctrines motivées, et comme c'est notre devoir aussi, nous les professons. Tout ce que nous vous demandons, c'est de ne pas croire que vous serez de plus libres esprits, par cela seul que vous nierez ou mettrez en doute ce qui nous semble appuyé sur des preuves solides. Vous trouverez, hors de la Sorbonne et de l'Université, nombre de gens qui s'imaginent s'être affranchis de tout préjugé, parce qu'ils ont accepté, sans le discuter, le mot d'ordre de telle ou telle philosophie que nous tenons pour fausse ou insuffisamment démontrée. On se figure être convaincu, et l'on n'est que l'écho irréfléchi de certaines affirmations ou de certaines négations. Professeurs ou écrivains, vous serez sincères et ne direz que ce que vous pensez ; mais cela, vous l'aurez vraiment pensé, d'une pensée qui s'interroge avec une entière bonne foi, ne se laisse ni étourdir par le bruit que font quelques doctrines, ni séduire par la faveur dont elles paraissent momentanément l'objet.

Vous n'enseignerez donc que ce que vous avez pensé de cette manière : oserai-je ajouter que vous n'enseignerez pas tout ce que vous aurez pensé ? Pour m'expliquer, je vous demanderai la permission de vous raconter un très vulgaire incident de ma carrière de professeur : je puis presque parler déjà de ma vieille expérience, car elle date bientôt d'un quart de siècle. Je débutais dans un petit lycée de province ; j'étais tout frais sorti de l'École normale et des épreuves de l'agrégation. Le recteur vint inspecter le lycée et ma classe. J'avais à faire ce jour-là une leçon de psychologie, et je me réjouissais : le sujet était difficile, il s'agissait des idées d'espace et de temps. L'occasion était bonne pour donner au recteur une haute idée de mes aptitudes métaphysiques. A propos des idées de temps et d'espace, j'exposai une théorie que je croyais avoir trouvée sur la nature de ces deux objets, et vous savez, n'est-ce pas, que ce problème est un des plus ardus. Je fus profond, trop profond. Ma leçon finie, j'attendais quelques compliments. Le recteur se contenta de me demander, avec une bienveillance qui n'allait pas sans quelque malice, si j'étais bien sûr que les élèves eussent tout compris. Je n'avais pas pensé aux élèves ; ma métaphysique avait négligé ce côté purement phéno-

ménal de la question. J'offris au recteur d'interroger devant lui les plus forts à la classe suivante, lui promettant que son doute serait dissipé à mon entière justification. Il voulut bien nous épargner cette délicate épreuve; mais, pour moi du moins, la leçon ne fut pas perdue. Je fus averti qu'on peut avoir affaire à des intelligences encore insuffisamment préparées, et que l'un des premiers devoirs du maître est d'être compris. Cela ne l'empêche pas d'être profond pour lui-même, tant qu'il voudra et qu'il pourra; mais il est telles profondeurs où des jeunes gens de seize et dix-sept ans, à qui ces études sont nouvelles, risquent de ne plus voir clair. Ne leur livrez de vos méditations que ce que vous êtes sûrs de pouvoir leur faire supporter. Refusez-vous le facile plaisir d'éblouir un auditoire novice; réservez pour des travaux futurs, pour vos thèses de doctorat, par exemple, ou pour des mémoires adressés à l'Institut, les efforts suprêmes de votre génie spéculatif. Là, quelque profonds que vous soyez, vous ne manquerez pas d'être compris, ou si même alors vous ne l'êtes pas, j'ai bien peur que ce ne soit pas la faute de vos juges.

S'il vous faut dire toute ma pensée, il me paraît qu'il est certaines doctrines, d'ailleurs inoffensives et parfaitement légitimes, qui ne peuvent être introduites devant les élèves qu'avec les plus grandes précautions. Je suppose, par exemple, qu'à l'égard de la réalité du monde extérieur, vous vous rattachiez à l'école idéaliste. C'est votre droit, si vous êtes vraiment convaincus, par raisons qui vous semblent démonstratives. Vous tenez donc que les objets extérieurs, et vos semblables eux-mêmes (il faut être conséquent) n'existent que par les sensations, ou, comme on dit aujourd'hui, les représentations que vous en avez. L'univers n'est en soi rien de réel; il est par votre esprit et dans votre esprit. Je ne discute pas ce système; mais je me demande comment il aurait été compris par les élèves de mon petit lycée de province. Je me figure leur étonnement devant cette révélation soudaine : le monde n'existe pas! Je les entends signifier à leurs pères et à leurs mères, avec une comique assurance, qu'ils se trompent en croyant exister. Je pense involontairement à certain passage où Platon nous montre les débutants philosophes, s'attaquant à tout le monde et déchirant, comme de jeunes chiens, voisins, amis, parents. Vous me direz que ce n'est pas la faute de votre système s'il est mal compris, que vous n'êtes pas responsables des interprétations qu'on lui donne. Je vous réponds que vous êtes, comme professeurs, moralement obligés de n'être pas entendus de travers, et quant à votre doctrine, s'il vous est impossible

de la faire accepter avec les tempéraments et les nuances qui la sauvent du ridicule aux yeux d'esprits encore peu rompus à la métaphysiqne, — n'enseignez pas le contraire, ce serait mentir, mais gardez-la pour vous.

On ne vous demande pas d'être superficiels, et de remplir votre enseignement de lieux communs. Il est un art de dire les choses les plus simples et les plus faciles, en leur donnant un accent, en y imprimant sa personnalité. Des analyses psychologiques, immédiatement saisies par les élèves, peuvent être des chefs-d'œuvre. Les notions élémentaires de la morale, exposées avec une précision lumineuse, peuvent décider de toute une vie. Songez que vous avez la tâche auguste d'appeler des consciences à réfléchir pour la première fois méthodiquement sur elles-mêmes; que le professeur de philosophie laisse, dans les âmes juvéniles, les impressions les plus vives, parce qu'elles sont les dernières reçues avant la sortie du lycée. Vous les formez à juger, à raisonner, à méditer; plus tard, beaucoup d'entre elles n'auront sur les plus grands problèmes d'autres perspectives que celles que vous leur aurez ouvertes. Sur leur nature, leur origine, leurs devoirs, leur destinée, elles continueront de penser ce que vous leur aurez dit. Devant cette responsabilité redoutable, ne comprenez-vous pas que la clarté parfaite de l'exposition, le respect des données immédiates de l'observation intérieure, un scrupule délicat dans le choix des doctrines, une certaine défiance à l'égard de ce qui est trop abstrait ou trop subtil, un penchant à croire et à laisser croire que le sens commun, même en philosophie, n'est pas tout à fait méprisable; — toutes ces qualités que je me permets de souhaiter à votre futur enseignement, deviennent quelque chose comme des vertus civiques?

Et puisque j'ai parlé de patriotisme, encore quelques mots là-dessus, et ce sera tout. Nous avons en France une langue philosophique qui a paru suffisante à Descartes, à Malebranche, à Condillac, à Maine de Biran, à Victor Cousin, à Jouffroy, dont se contentent encore des hommes éminents que je n'ai pas à vous nommer, vos maîtres et les miens. Cette langue a par le monde un certain renom de clarté et il n'est pas prouvé qu'elle soit inférieure aux besoins des idées et des doctrines nouvelles. Cette langue, je vous demande de lui rester fidèles, d'abord parce qu'elle vous est familière, puis, parce qu'en nous aidant à la défendre contre l'importation étrangère, vous ferez acte encore de bons citoyens. Je veux bien qu'en exposant des systèmes, allemands ou anglais, vous empruntiez de temps à autre le vocabu-

laire de leurs auteurs, mais à la condition que vous trouverez la traduction en bon français. Si vous ne la trouvez pas, défiez-vous; il y a chance pour que l'idée soit peu juste ou peu intelligible. En tout cas, toutes les fois que vous pouvez dire une chose en termes qui soient du langage courant, faites-le. Même quand vous citez des formules grecques ou latines, donnez la traduction. C'est tout profit et pour les élèves qui vous comprennent mieux, et pour vous-mêmes, qui êtes plus sûrs d'avoir compris.

Il est un autre objet d'importation auquel doit s'appliquer le régime prohibitif, au moins dans nos lycées, et pour cette œuvre de salubrité intellectuelle, nous comptons sur votre bon sens autant que sur votre patriotisme. Je veux parler de l'esprit pessimiste. J'ai dit que nous prêchions et pratiquions la tolérance en fait de doctrines; mais en vérité celle-là n'a pas, n'aura jamais de droit de cité dans l'enseignement secondaire. Voyez-vous des maîtres de la jeunesse allant dire ou laissant entendre à leurs élèves qui s'éveillent à la vie, à ses joies, à ses épreuves, à ses devoirs, que la vie est un mal et que le néant seul est bon? Voyez-vous la France démocratique, qui cherche à susciter, chez les plus humbles, le sentiment de la dignité humaine, l'énergie morale, la conscience du droit, le respect de la personnalité et de toutes ses manifestations légitimes, trahie dans sa noble tâche de relèvement, dans ses espérances les plus saintes, par des professeurs de désespoir et de suicide? Vous pourrez, puisque vous devez être bien informés, parler des systèmes de Schopenhauer, de Hartmann, de Bahnsen, comme de jeux d'esprit d'une sincérité contestable; mais là, vous ne sauriez rester neutres, et il vous faut tout de suite administrer le contre-poison. Vous trancherez à sa racine, si vous la voyez poindre dans l'âme de vos élèves, cette plante amère du pessimisme, dont les vrais noms sont presque toujours orgueil et paresse; vous direz que la vie vaut d'être vécue, par cela qu'elle est la condition du devoir, et que faire le devoir est encore ce qu'on a trouvé de mieux pour être heureux. Vous direz, et vous direz bien haut, dans votre classe et ailleurs, — votre caractère de philosophes vous donne une autorité particulière pour cela — que l'art, la science, la famille, la patrie, le bien moral, ne sont pas choses surannées qui ne sauraient plus offrir aucune saveur aux délicats. Vous nous ferez enfin, parce que vous-mêmes serez tels, des hommes au sens droit, à la volonté ferme, faisant vaillamment, joyeusement, tout ce que le devoir veut qu'il soit fait.

DISCOURS DE M. E. LAVISSE

Il est difficile, Messieurs, de parler chaque année à la séance d'ouverture sans se répéter. Je serai bref aujourd'hui afin de diminuer pour vous et pour moi-même l'ennui des redites.

L'année dernière, je vous annonçais que la Faculté avait institué un diplôme d'études supérieures. Je vous disais les raisons qui l'avaient décidée à mettre en circulation ce nouveau parchemin; je vous invitais à le rechercher, qui que vous fussiez, étrangers ou Français, candidats aux grades ou volontaires de la science, et je louais, de confiance, le mérite que vous auriez à gagner un titre qui ne vous servirait à rien. Vous m'avez fort bien écouté, mais nous pouvons aujourd'hui mesurer l'effet produit par ce discours : sur un millier d'étudiants inscrits, six, dont deux étrangers ont sollicité le diplôme. En style de statistique, un 0,006 d'entre vous a été mis en branle par la force que nous avons déployée.

Ce résultat médiocre ne nous décourage pas.

Il y a dix ans, la Faculté ouvrait un registre d'inscriptions pour les étudiants en lettres, dont l'espèce n'était pas encore définie. Le chiffre des inscrits s'élevait précisément à six. Quatre étaient boursiers, et il semble qu'on ait eu quelque peine à se les procurer. Nous avons conservé le tableau où ils ont écrit leurs réponses à des questions posées en tête de colonne, par exemple celle-ci : *Accepte-t-il la bourse?* C'était comme un service qu'on leur demandait. Aujourd'hui nous recevons un millier d'inscriptions. Nos bourses de licence ne sont plus acceptées : elles sont sollicitées. Au mois de juillet dernier, sur 98 candidats, 12 seulement ont obtenu au concours une de ces bourses.

Il y a dix ans, vos prédécesseurs étaient des écoliers qui formaient comme une classe. Ils avaient une salle d'études, où ils travaillaient sous l'œil paternel du secrétaire de la Faculté, qui se comparait lui-même à un censeur. Ils faisaient une nouvelle rhétorique, car il était admis, — cette opinion est encore très répandue, — que la rhétorique est la forme dernière de l'éducation littéraire, et que le meilleur parti à prendre, au sortir de cette classe, est d'y rentrer. Le régime ordinaire des étudiants, la liberté dont ils jouissent ne semblaient point faits pour des étudiants en lettres. La Sorbonne heureusement n'avait pas de dortoir à leur offrir, mais ils étaient traités en externes surveillés. Aujourd'hui, vous êtes un corps considérable d'étudiants. Vous avez à votre disposition tous les moyens de travail; vous vous en servez en toute

liberté ; vous savez vous en servir. La Faculté des lettres n'a pas seulement donné à l'Université des licenciés par centaines ; un très grand nombre de vos camarades sont professeurs agrégés dans les lycées ; une vingtaine sont entrés déjà dans l'enseignement supérieur, et, chaque année, quelqu'un de nos élèves nous apporte des thèses. Vous avez, en vérité, conquis une large place au soleil.

Vous comprenez à présent que nous ne soyons pas troublés par la modestie des débuts de notre diplôme d'études. La vieille Sorbonne est un terrain où les nouveautés ne s'attardent pas dans le premier effort de la croissance.

Laissez-moi vous dire pourquoi nous mettons cette insistance à vous recommander ce diplôme. Nous avons pour cela deux raisons principales.

La première est qu'il s'obtient sans examen, sur le simple témoignage de professeurs qui ont vu un étudiant assister aux cours, prendre part aux exercices, et qui ont reçu de lui un travail attestant des recherches personnelles.

Le diplôme conféré sans examen, mais après des études sérieuses bien contrôlées, est l'idéal des diplômes.

L'examen qui veut ignorer les études antérieures et traite le candidat en inconnu, ne résistera pas longtemps aux critiques soulevées par les méfaits qu'il a commis. Le baccalauréat est sur la sellette. Si j'étais chargé de requérir contre lui, je lui ferais passer un quart d'heure pénible, à supposer qu'un quart d'heure me suffît. Je lui reprocherais la prétention qu'il a d'ouvrir tant de carrières à l'entrée desquelles il a planté ses fourches caudines ; ces programmes encyclopédiques par lesquels il exige tant d'études que les écoliers n'ont plus le temps de rien étudier ; ce sentiment que j'éprouve pour ma part, et qui est très étrange, d'un examinateur qui ne voudrait pas être examiné sur les programmes où il prend ses questions ; la perturbation qu'il jette dans notre travail et dans le vôtre, quand il nous encombre au premier et au dernier mois de l'année de cette cohue de candidats tristes, de parents anxieux, de solliciteurs insupportables. Mais ce sont là les critiques les plus légères : l'impardonnable tort du baccalauréat, c'est qu'il veut se suffire à lui-même, ne rien savoir du candidat, si ce n'est un nom, qui pourrait être avantageusement remplacé par un numéro, et d'exposer ses justiciables aux chances inégales de compositions aujourd'hui faciles, demain difficiles, pour ne point parler de la diversité des humeurs des juges qui sont aussi variables que les compositions. A chaque session, il

faut avoir le courage de le dire, le baccalauréat, par sa faute et non par la nôtre, fait des victimes et des heureux qui ne méritent pas leur sort. Il trouble ainsi cette précieuse notion de la justice que donne aux écoliers la vie du collège où chacun est payé selon ses mérites. Il introduit prématurément dans les jeunes esprits le culte immoral de la chance. C'est pourquoi j'exprime ici en mon nom personnel le vœu qu'il ne soit plus toléré longtemps sous sa forme actuelle dans un pays où les loteries sont presque défendues, et que le moyen soit trouvé d'assurer dans une bonne mesure aux candidats le bénéfice de leurs études antérieures.

La licence et l'agrégation ne méritent point ces critiques. Les épreuves y sont les mêmes pour tous, et, depuis quelques années, les candidats n'y sont plus des inconnus. A chacune des sessions d'agrégation, les élèves de la Faculté arrivent précédés de leurs notes. L'appréciation qu'ont faite de leur travail les professeurs qui les connaissent bien est donnée à leurs juges. A chacune des sessions de licence, les directeurs d'études assistent à la délibération pour l'admissibilité et pour l'admission : ils plaident la cause des étudiants qui n'ont pas donné le jour de l'examen tout ce que promettait le travail de l'année. C'est un grand progrès, mais le hasard, ici encore, sert ou dessert les candidats. Une mauvaise disposition d'esprit, un trouble momentané, un mal de tête peuvent faire perdre un semestre, une année, voire même tout un avenir.

Je suis convaincu qu'un jour l'examen sera tellement rapproché des études qu'il se confondra presque avec elles. On sera bachelier, parce qu'on aura fait de bonnes études d'enseignement secondaire, licencié et agrégé, parce qu'on aura fait de bonnes études d'enseignement supérieur. Il subsistera toujours quelques formes d'examen et de concours, mais les études seront ce qu'elles doivent être, le *criterium* principal.

Messieurs, le diplôme d'études supérieures peut servir à préparer cette réforme. Dès aujourd'hui, ne voyez-vous pas qu'il serait difficile à une Faculté d'attester sur un parchemin signé par son doyen et par plusieurs de ses professeurs que l'étudiant X... a suivi ses cours avec assiduité, participé activement et avec intelligence à ses exercices, composé un travail satisfaisant ou distingué, puis, le jour de l'examen, de refuser comme incapable ledit étudiant X... ?

J'arrive à ma seconde raison. Nous vous recommandons l'attestation d'études, parce que vous ne pouvez l'obtenir complète sans avoir fait un travail personnel.

Le travail personnel n'est guère représenté dans notre système d'examens. Sans doute, les épreuves de la licence et de l'agrégation sont excellentes ; elles permettent de juger des aptitudes d'un esprit et des ressources d'une intelligence; mais, l'agrégation d'histoire exceptée, aucun examen ni concours n'offre à un candidat le moyen de prouver qu'il est capable de faire du nouveau. Pourtant l'objet principal, la raison d'être, la vraie fin de l'enseignement supérieur est d'apprendre à faire du nouveau. Il achève l'éducation générale d'un esprit, mais pour mieux déterminer en lui une aptitude particulière ; il lui expose l'ensemble d'une science, mais il marque les lacunes de la connaissance; il l'initie à toutes les découvertes déjà faites, mais l'incite à des découvertes nouvelles. La discipline à laquelle il soumet l'étudiant prépare en lui le maître ; elle l'assujettit pour l'affranchir.

Dans les vieilles Universités, la collation du doctorat, qui est le terme des études, donne lieu à une cérémonie symbolique dont le sens est profond. La mise en scène vous paraîtrait bizarre. L'examen fini, le doyen monte en chaire, adresse un discours en latin, tout parsemé de superlatifs de politesse, aux *auditores spectatissimi*, pour louer le *candidatus humanissimus*, qui vient de se montrer digne des *summi honores*. Il invite celui-ci à prêter le serment d'usage, puis il adresse une prière à Dieu *très bon, très grand*, et sous les *très hauts* auspices du souverain *très auguste et très puissant*, il confère au récipiendaire les honneurs, droits et privilèges du doctorat. Il invite le docteur à quitter le siège bas où il est assis, à monter dans la chaire, où il le revêt des insignes de la dignité doctorale, de la robe et du bonnet. Cette pompe n'est plus dans nos mœurs, et le cérémonial vous ferait rire : il y a plus de deux cents ans qu'il faisait déjà rire Molière. Nous procédons plus simplement : quand nous avons proclamé en Sorbonne un docteur qui a vaillamment subi son épreuve, nous nous contentons de lui donner des poignées de main en français. Veuillez cependant faire grâce à la collation du bonnet, en faveur de ce petit discours : « Une fois que tu as reçu ce bonnet, tu es comme affranchi du joug de l'autorité d'autrui et libre. Tu ne considéreras plus comme vrai que ce que tu auras puisé aux sources de la vérité. Tu ne jureras plus sur la parole du maître. » Méditez surtout cette phrase : « Vois ce livre que j'ouvre, puis que je ferme ; de même tu consulteras les livres pour apprendre ce qu'on a pensé avant nous, et tu les fermeras pour penser par toi-même. »

Cette antique formule contient une très belle définition de

l'enseignement supérieur. Ouvrez au cours de vos études et de votre vie des livres, beaucoup de livres, pour apprendre ce qu'on a pensé avant vous ou à côté de vous, mais fermez-les pour penser par vous-mêmes et trouver matière à de nouveaux livres. Philosophes, historiens ou philologues, la matière ne vous manquera pas. Nous sommes là pour vous aider à en découvrir dès à présent quelques parties. Plus on vieillit dans notre profession, plus on trouve de raisons d'étudier. Le moment ne vient jamais pour nous de nous retirer des affaires. Les bornes du champ de travail reculent devant nos yeux à mesure que se rétrécit l'espace de vie. Si nous avions l'habitude d'écrire des testaments intellectuels, comme les hommes d'État des testaments politiques, nous léguerions à nos successeurs de beaux conseils et, rien qu'en disant ce que nous voudrions savoir, des plans de travail pour des séries de générations. Chacun de nous a donc à vous proposer des sujets d'étude, si vous n'en trouvez pas par vous-mêmes.

Il ne s'agit pas, bien entendu, de commencer par quelque grand travail, comme serait une thèse de doctorat : la philosophie, les lettres, la grammaire, l'histoire vous offriront quantité de questions intéressantes, qui pourront être élucidées par un labeur de trois mois. Il n'est pas besoin que vous écriviez des volumes. Pour une dissertation de cinquante pages, la méthode est la même que pour un long ouvrage. Il faut mettre en présence du sujet un esprit attentif, sincère, sans préjugés ni opinions antérieures, étudier les documents avec patience, avec toutes les précautions de la critique, les comparer, les juger et conclure ; ces opérations qui paraissent très simples sont très délicates. Seules les intelligences les mieux douées y réussiront pleinement, mais les plus modestes gagneront à s'y exercer. Toutes auront fait preuve d'activité personnelle.

Messieurs, plusieurs d'entre vous n'ont pas attendu ces conseils. Ils ont soumis à leurs maîtres des travaux estimables ou les ont publiés dans le bulletin de l'*Association des élèves et anciens élèves de la Faculté*. Cela est d'un bon augure pour l'avenir. Persévérez, car, malgré nos efforts et cette dépense de bonne volonté qui a été faite et qui se fait dans les Facultés des lettres, nous perdons notre peine si vous ne vous exercez pas régulièrement à l'activité personnelle.

Je disais tout à l'heure qu'il reste nombre de problèmes à résoudre dans l'immense domaine d'études qu'embrasse une Faculté des lettres. Ce n'était pas assez dire. La littérature et l'histoire sont soumises à un renouvellement perpétuel. Les textes litté-

raires et les faits historiques sont les mêmes, mais quels changements dans les esprits qui les commentent, les interprètent, les jugent! A mesure que la vie générale se modifie, que les milieux se transforment, que les horizons s'élargissent, le point de vue change. La hiérarchie admise entre les écrivains, l'ordre d'importance des faits sont bouleversés. Ce qui était pour une génération l'objet d'une admiration incontestée, est méprisé par la suivante, ou bien pis encore, oublié. Où donc est aujourd'hui le culte sans réserve de la Révolution? où la légende impériale? où la ferveur romantique? et cette philosophie qui a été un moment la religion de la bourgeoisie française? Vous avez tous vu, dans quelque bonne maison de province, des bibliothèques du début de ce siècle : que sont devenus dans les bibliothèques d'aujourd'hui les livres de fonds de ce temps-là? Qui de vous commencera la sienne par l'achat d'un Voltaire ou d'un Rousseau, ou de l'*Encyclopédie*? Pourquoi donc ne savez-vous plus par cœur comme nous des poèmes de Lamartine et de Musset et ne lisez-vous plus les romans qui ont charmé notre jeunesse? Parce que l'histoire du monde a changé, parce que la philosophie, pénétrée par la science, cherche des explications nouvelles de l'univers, parce que la démocratie a tout envahi, les esprits comme les faits, parce que Voltaire et Rousseau sont bien dépassés, parce que la vie est devenue plus active et plus dure, parce qu'il y a des combats dans chaque peuple et entre les peuples, d'autres soupirs que ceux des poètes, d'autres héros que ceux de George Sand. Ces changements d'opinions et de goûts sont tout autre chose que des caprices de la mode. Ils ont des raisons profondes que l'historien sait fort bien découvrir. Chaque génération a le droit de reviser les jugements sur les hommes et les choses d'autrefois, et de penser nouvellement sur les antiques et immortels sujets des méditations de l'esprit; mais il y a des générations qui se taisent et qui laissent des lacunes dans l'histoire intellectuelle. Vous serez une génération de cette sorte si vous ne savez pas faire l'effort nécessaire pour conquérir l'indépendance de votre esprit.

Vous trouvez peut-être que je m'égare bien loin de notre attestation d'études, et que je grossis singulièrement l'importance du « travail personnel ». C'est possible. Je dirai seulement pour la défense de mon paradoxe que je crois aux effets très étendus de certaines vertus intellectuelles, qui se peuvent très bien enseigner et apprendre. Pour préciser et directement revenir à nos affaires, je m'adresserai à ceux d'entre vous qui se préparent aux examens et aux concours officiels afin d'entrer ensuite dans l'Uni-

versité. Une façon de vivre s'offre à vous : mettre sur votre table les programmes de l'examen ; le préparer pièce par pièce ; requérir l'aide de vos maîtres et la trouver insuffisante, alors même qu'elle est, comme aujourd'hui, excessive ; écrire sous notre dictée des cahiers de notes ; façonner votre opinion sur l'opinion connue ou supposée du juge ; arriver ainsi par un petit chemin assez commode, j'en conviens, à la licence et à l'agrégation ; pousser alors un grand soupir de soulagement ; entrer dans le métier ; y faire le nécessaire tout juste ; transmettre à vos élèves exactement ce que vous aurez reçu de vos maîtres ; prendre vos habitudes et vous y endormir. Savez-vous où mène cette façon de vivre? A un isolement, à une sorte d'exil à l'intérieur, à une ignorance d'une espèce particulière. Il y a en effet une ignorance de professeurs. Elle commence aux limites de nos habitudes et peut s'étendre très loin. Elle est bien aperçue par les gens du dehors qui la tournent en dérision, et concluent que l'Université n'entend rien aux choses de notre temps. Voici une autre méthode : préparer ses examens, mais surtout se préparer à la vie intellectuelle par la culture et par l'affranchissement même de l'esprit ; après le long usage du livre, fermer le livre, pour lire en soi-même ; après la longue audition des cours, se boucher les oreilles pour n'écouter que son propre jugement. L'examen ne souffrira pas de cette éducation. Vous ne savez pas combien les juges sont étonnés et charmés quand ils se trouvent en face d'un candidat qui est une personne. Quant à votre métier de professeurs, il requiert aujourd'hui plus que jamais la liberté, l'activité de l'esprit.

Messieurs, la condition d'un professeur d'enseignement secondaire a été modifiée dans les dernières années, et il est permis de croire que les années prochaines la modifieront encore.

Il y avait autrefois dans le corps professoral une élite très peu nombreuse, recrutée parmi les élèves de l'École normale et parmi des hommes qui, réparant eux-mêmes les défauts d'une éducation incomplète, conquéraient à force de travail le grade de licencié ou le titre d'agrégé ; puis une grande masse de maîtres qui entraient dans la carrière au sortir du collège avec le diplôme de bachelier, pour en sortir avec ce même diplôme. Ceux-ci ne faisaient aucun apprentissage professionnel ni scientifique. Comme ils étaient très nombreux, la différence et la distance entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire paraissaient énormes, ou plutôt il semblait qu'il n'y eût rien de commun entre eux. De l'un à l'autre, on s'ignorait et l'on n'échangeait que de mauvais sentiments. Aujourd'hui la petite élite s'est fort étendue.

C'est une règle admise déjà — et qui bientôt sans doute deviendra officiellement obligatoire — que nul ne peut solliciter un poste quelconque dans le plus modeste des collèges sans avoir obtenu la licence, qui redevient la permission d'enseigner, la *licentia docendi*. La grande majorité des candidats à la licence réside auprès des Facultés des lettres ou bien est en relation avec elles. Personne enfin ou presque personne ne se prépare à l'agrégation sans le secours d'une Faculté. Ainsi s'est fait un étroit rapprochement entre les deux ordres : le secondaire procède du supérieur.

Ce n'est pas tout, et voici qui va resserrer encore cette intimité. Le recrutement de l'enseignement supérieur s'est fait depuis vingt-cinq ans selon deux méthodes opposées. J'ai connu le temps où les Facultés de province étaient des lieux de refuge ou de retraite pour les professeurs de lycée fatigués, malades ou incapables de tenir leur classe : « Vous ne savez pas faire la discipline, disait le directeur du personnel de l'enseignement secondaire, écrivez donc une thèse, vous entrerez dans l'enseignement supérieur. » Le même conseil était donné à ceux qui avaient mal à la gorge. Plus tard, changement complet : les idées se modifient sur le rôle et le caractère du haut enseignement; le personnel est accru, doublé par les créations de chaires et de conférences. C'est à des jeunes gens que l'on s'adresse : un étudiant sorti d'une Faculté ou de l'École normale, ou bien arrivant de Rome ou d'Athènes, entre de plain pied comme maître dans une Faculté. Nous avons fait ainsi des recrues très vaillantes, grâce auxquelles le travail scientifique a pris dans notre pays un grand développement. Mais toutes les places, ou peu s'en faut, sont occupées aujourd'hui et un stage dans l'enseignement secondaire sera imposé par la force des choses. De nouveau, l'enseignement supérieur va se recruter dans l'enseignement secondaire.

De l'un à l'autre ordre, il y a donc désormais un va-et-vient perpétuel et un échange de services. L'antagonisme d'autrefois disparaîtra dans une communauté d'esprit, qui sera féconde, car c'est l'esprit scientifique qui sera mis en commun. Nous verrons mourir cet étrange préjugé qui voudrait qu'il y eût opposition entre la science et le talent d'enseigner, entre le travail personnel du maître et son travail professionnel. Ce sont, à coup sûr, des choses différentes, mais non point opposées. Plus d'un maître a très bien su les accorder, et je pourrais citer des exemples. S'ils ne sont pas plus nombreux, c'est la faute du préjugé dont je parlais ; mais une autre raison explique que tant d'esprits distingués ne soient connus que de leurs élèves, et que

tant d'hommes de talent meurent tout entiers. Ils n'ont point pris de bonne heure l'habitude du travail personnel; l'ambition que nous vous souhaitons de contribuer pour votre part au progrès des connaissances et à la gloire intellectuelle de notre pays n'a pas été éveillée en eux à l'heure propice où le jeune homme, regardant vers la vie, s'y fait précéder par des projets et par des rêves.

Non, vous ne serez pas moins bons professeurs, parce que vous serez des érudits et des écrivains, et je répète en terminant que, plus vous aurez l'esprit actif et libre, meilleurs professeurs vous serez.

L'enseignement secondaire a été rudement secoué depuis quelques années. Tout y a été remis en question, jusqu'aux principes et aux méthodes mêmes de l'enseignement classique. Vous aurez à défendre cette noble éducation: vous la défendrez avec une autorité d'autant plus grande, que votre esprit plus libre saura mieux faire sa part à l'esprit de notre temps. Orientez-vous résolument vers la vie moderne. Vous serez en bonne attitude pour démontrer qu'au-dessus du courant des choses, demeurent des procédés éternels d'éducation et des beautés d'art impérissables, et vous attendrez en toute sécurité les assauts de ces beaux esprits, qui nous voudraient faire croire qu'Homère et Virgile doivent être bannis d'une démocratie, qu'il y a incompatibilité entre Sophocle et la traction à vapeur, entre Tacite et le téléphone, qu'enfin, dans un siècle d'affaires, la seule littérature possible doive être écrite en volapük.

La cause de l'éducation classique est si bonne, qu'elle n'a jamais été sérieusement menacée. Le malheur est qu'on ait mis l'enseignement secondaire à ce régime des réformes générales contradictoires, qui lasse les meilleures volontés. Peut-être le temps est-il venu de légiférer moins et de mieux agir, de laisser les théories et de consulter l'expérience, d'espérer moins des règlements, davantage des hommes. Supposez que nous renoncions à cette uniformité au joug de laquelle nous sommes façonnés; que nos collèges deviennent des personnes morales, c'est-à-dire libres, à qui des règles générales laisseraient en beaucoup de points l'initiative; que le corps des professeurs dans chacune de ces maisons délibère sur le choix des méthodes et les principes de la discipline; que nous nous élevions à cette conception hardie que tous les collégiens de France ne doivent pas nécessairement se lever, se coucher, jouer, se promener aux mêmes heures, réciter les mêmes leçons, faire les mêmes devoirs, et se diriger par le

même chemin, comme un grand troupeau, vers le même baccalauréat. Alors, Messieurs, chacun de vous aurait sa part d'initiative, donnerait exactement la mesure de sa valeur, vaudrait ce qu'il vaut. Cet affranchissement des règles n'irait point peut-être sans quelque désordre, mais avons-nous tant de raisons d'aimer ce bel ordre d'aujourd'hui, qui change tous les quatre ans, et cette docilité à des instructions contradictoires, qui trouve sa consolation dans l'indifférence et le scepticisme? Ne redoutons point tant l'originalité; elle se fait trop rare parmi nous. Nous aimons trop les façons moutonnières, sans songer que le mouton est un animal très dangereux, qui suit sans regarder devant lui, et, quand il a pris le trot, trottine allégrement même vers l'abîme. Si vous avez le sentiment d'une responsabilité personnelle, une façon à vous de voir et de faire, si vous vous appliquez à susciter chez vos élèves une confiance virile en leur esprit et en leur caractère, quel service rendu à notre pays !

Messieurs, je me suis adressé surtout aux futurs universitaires, mais ceux d'entre vous qui viennent ici pour briguer soit la licence, soit le diplôme d'études, *honoris causa*, ou bien qui veulent étudier pour le seul plaisir d'étudier, savent qu'ils sont les bienvenus en Sorbonne. Le dirai-je? Nous avons une sorte de tendresse pour les jeunes gens qui viennent à nous sans avoir besoin de nous. Ils savent qu'il n'est pas bon d'être hommes d'une seule étude et que l'étude principale gagne à être largement éclairée par les études voisines. Ils donnent le précieux exemple du travail volontaire et du respect de leur propre intelligence. Ils font acte d'initiative, d'activité, de liberté : je redis ces mots pour la dixième fois, et je crois que je les redirais encore, si je n'avais pas fini.

Après ces deux discours, M. le doyen a donné la parole à M. Liard.

M. Liard a rendu, en termes éloquents et émus, hommage à la mémoire de M. Zévort, directeur honoraire de l'enseignement secondaire, mort subitement quelques heures avant la séance de rentrée.

Après avoir dit qu'il ne voulait pas faire un discours, il a vivement intéressé l'auditoire en montrant par une statistique des licenciés et des agrégés, la part active prise par les Facultés, en particulier par la Faculté de Paris, au progrès de l'enseignement public.

La séance a été levée à trois heures et demie.

L'AGRÉGATION

DES FACULTÉS DE DROIT

Le concours d'agrégation a, dans le recrutement des professeurs des Facultés de droit, un rôle considérable; il en est la base fondamentale. Sans doute, dans ces Facultés, comme dans les Facultés des sciences et des lettres, le grade de docteur est seul légalement exigé des aspirants aux chaires. Mais, en fait, les professeurs titulaires sont choisis parmi les docteurs en droit munis du titre d'agrégé et ayant montré, après un noviciat plus ou moins long, fait en cette dernière qualité, leur aptitude à l'enseignement du droit. Les dérogations à cette pratique ont été peu nombreuses et l'on doit reconnaître, à l'honneur, sinon du doctorat en droit, du moins de l'agrégation, qu'en général, elles n'ont pas été heureuses. Pour qui connaît le fonctionnement des Facultés de droit, l'agrégation apparaît comme une garantie nécessaire du bon recrutement du corps enseignant.

Si le concours d'agrégation est en lui-même inattaquable, son organisation est loin d'être satisfaisante. Elle n'a pas seulement quelques défauts accessoires, elle est entachée d'un vice constitutionnel; une agrégation unique comprenant pour tous des épreuves identiques correspond aux enseignements les plus divers. Ce vice d'organisation a, selon nous, empêché l'institution, si bonne dans son principe, de rendre tous les services qu'on peut et qu'on doit légitimement en attendre; il a nui au développement des études et entravé les progrès de la science du droit en France. Si le mal n'est pas plus grand, c'est que les institutions vicieuses ne produisent pas nécessairement, avec une logique inexorable, les résultats mauvais qu'elles semblent impliquer. La valeur et les efforts des hommes auxquels ces institutions s'appliquent, peuvent beaucoup pour en neutraliser les funestes effets. Grâce à un labeur considérable et à un dévouement professionnel au-dessus de tous les éloges, le corps professoral a atténué les

conséquences d'un système irrationnel et contraire aux intérêts de la science.

D'excellents esprits, pour lesquels nous avons affection et estime, ont pourtant défendu avec une vigueur et un talent dignes d'une meilleure cause, l'organisation que nous critiquons; quelques-uns ont même été jusqu'à considérer comme une qualité ce que nous signalons comme un vice. Des réflexions prolongées, l'examen du mode de recrutement des professeurs des Facultés de droit dans les principaux États étrangers, l'étude de bien des faits dont nous avons été témoin comme étudiant ou comme professeur, depuis vingt-cinq ans, nous confirment de plus en plus chaque jour dans cette conviction qu'il y a là une erreur funeste. Notre but est de montrer dans cet article le vice fondamental de l'organisation du concours d'agrégation en droit, d'en exposer les inconvénients les plus graves, de réfuter les raisons alléguées pour défendre l'organisation actuelle et d'indiquer la modification profonde qu'il serait nécessaire d'y apporter.

L'enseignement du droit comprend actuellement dans nos Facultés des matières très variées : droit romain, histoire du droit, droit coutumier, économie politique, droit des gens ou international, droit constitutionnel, droit administratif, droit pénal et procédure criminelle, droit civil français, procédure civile, droit commercial (1). On peut le dire sans exagération, c'est une véritable encyclopédie ! On ne saurait raisonnablement demander aux candidats à l'agrégation d'être prêts à répondre sur tous ces sujets et pourtant une agrégation unique, comprenant des épreuves identiques pour tous, sert au recrutement du corps enseignant. Ne pouvant pas comprendre dans le programme du concours toutes les matières, on en a écarté un grand nombre, même des plus importantes : le concours d'agrégation n'a, en réalité, pour objet que le droit romain et le droit civil français.

Comme toutes les agrégations, celle de droit comprend deux séries d'épreuves : les épreuves d'admissibilité ou éliminatoires et les épreuves d'admission. Les épreuves d'admissibilité se composent : 1° de deux compositions écrites (faites en sept heures), l'une en français sur un sujet de droit civil français, l'autre en latin sur un sujet de droit romain; 2° d'une leçon ayant une durée de trois quarts d'heure, faite après quatre heures de préparation, sur un sujet de droit civil français. Les épreuves d'admission comprennent : 1° une leçon de droit civil français faite après vingt-quatre heures

(1) D'autres enseignements, ceux notamment du droit maritime, de la science financière, etc. sont encore donnés, mais dans quelques Facultés seulement.

de préparation; 2° une argumentation de droit romain sur un titre du Digeste; 3° une leçon faite, comme la première, après vingt-quatre heures de préparation, sur un sujet choisi dans la matière de l'enseignement désignée par le jury au début du concours. L'objet de cette dernière partie de l'examen a été remise à l'appréciation des juges de chaque concours. On a voulu, a-t-on dit, en laissant planer l'incertitude sur l'objet de l'une des leçons, obliger les candidats à se tenir en haleine sur toutes les parties de l'enseignement. Mais la pratique ne répond nullement à ce but: les juges des concours comprennent que les candidats ne peuvent être sérieusement préparés sur toutes les parties du droit, et, en fait, sauf dans deux occasions, le droit criminel a été toujours choisi comme objet de la dernière leçon.

Après ces épreuves restreintes et semblables pour tous, l'agrégé est réputé apte à enseigner, non pas seulement le droit civil et le droit romain, mais toutes les autres matières, par exemple l'économie politique, l'histoire du droit français, le droit administratif. Le rôle principal des agrégés consiste à suppléer les professeurs empêchés ou à donner comme chargés de cours des enseignements non érigés en chaires. Il peut ainsi arriver (et il arrive) que, dans l'espace d'un petit nombre d'années, un agrégé soit appelé à enseigner successivement le droit administratif, le droit romain, l'économie politique, la procédure civile, etc., si des professeurs chargés de ces enseignements sont empêchés. Celui qui, ne se sentant pas le goût ou l'aptitude nécessaire pour donner avec succès un ou plusieurs de ces enseignements, refuserait de se charger d'une suppléance, serait considéré comme manquant à l'un des devoirs essentiels que sa fonction lui impose. Le temps pendant lequel l'agrégé est soumis à ce régime de changement perpétuel, a-t-il au moins une durée fixe et limitée par avance? Nullement. Ce régime s'applique à l'agrégé jusqu'au jour incertain où il est nommé à une chaire, et ce jour dépend principalement du nombre des décès et des mises à la retraite. Dans certaines Facultés, surtout à Paris, les agrégés les plus méritants même, n'arrivent à une chaire qu'à 40 ans et plus, après un stage de 14 à 16 ans.

Ce n'est pas tout. Rien ne garantit à l'agrégé qui a eu l'heureuse chance de rester toujours dans le même ordre d'enseignement, par exemple, de faire exclusivement des cours de droit constitutionnel et de droit administratif, qu'il obtiendra un jour une chaire dont l'objet se rapporte quelque peu à celui de ses études. L'unité de l'agrégation entraîne cette conséquence que tous les

agrégés sont admis à se présenter à toutes les chaires. Ainsi, les titres spéciaux, les aptitudes particulières, ne jouent qu'un rôle secondaire et parmi les candidats à un même enseignement pourvus tous du même grade, l'agrégation en droit, le plus ancien est ordinairement préféré. Les faits les plus curieux se présentent à cet égard. Tel qui aura pendant dix ans enseigné le droit constitutionnel et le droit administratif, devient professeur de droit romain, tel autre qui, comme agrégé, avait été appelé à faire des cours de procédure civile et de droit criminel, monte subitement dans une chaire d'histoire du droit ou de droit coutumier.

Nous croyons avoir exposé, d'une façon suffisamment complète, l'organisation du concours d'agrégation de droit, pour faire ressortir son caractère essentiel. L'unité du concours restreint au droit romain et au droit civil français, a des inconvénients multiples : l'agrégation ainsi organisée n'offre pas toutes les garanties qu'elle devrait présenter, elle contribue à l'infériorité (toute relative bien entendu) de quelques enseignements et empêche nos Facultés de droit de rendre complètement les services d'ordre scientifique qui entrent dans leur rôle.

Le concours d'agrégation unique, réduit au droit romain et au droit civil français, ne présente pas toutes les garanties désirables. L'agrégé n'a prouvé des connaissances sérieuses que dans ces deux branches du droit. Pour les autres matières il a d'ordinaire seulement les notions généralement assez superficielles d'un docteur en droit. Cependant, au lendemain du concours d'agrégation, l'agrégé peut (cela n'est pas rare) être appelé à enseigner l'histoire du droit, le droit administratif, l'économie politique, etc. Il suffit pour cela qu'un de ces enseignements soit vacant dans la Faculté à laquelle il est attaché. Cela présente des dangers d'autant plus grands que les matières autres que le droit romain et le droit civil français sont, en général, très négligées par les candidats. A quoi bon s'intéresser au droit administratif, à l'histoire du droit, à l'économie politique, par exemple? Ce serait du temps perdu pour le concours. Si, par hasard, quelque concurrent plus curieux ne se soumet pas servilement au programme, s'adonne à une étude spéciale même de la plus haute importance, par exemple à celle de l'histoire du droit, il n'aura pas le moyen de montrer son aptitude à cet égard. Les candidats, qui, sans goût déterminé, se seront bornés à se préparer au concours en se cantonnant dans le droit romain et dans le droit civil français, auront sur lui un très grand avantage.

Une fois nommé, l'agrégé doit assurément chercher à se tenir

quelque peu au courant des diverses matières de l'enseignement, puisqu'il est appelé éventuellement à les enseigner toutes. Il lui faut éviter toute spécialisation qui serait presque en contradiction avec la nature même de ses fonctions. Des efforts exceptionnels lui sont nécessaires s'il veut arriver à approfondir quelque question, à publier quelque ouvrage.

D'après une remarque souvent faite en Allemagne, les Facultés, en général, et spécialement les Facultés de droit, ont à jouer deux rôles également importants. Elles ont d'abord un rôle pédagogique, elles doivent distribuer l'enseignement de sciences dont la connaissance est essentielle aux aspirants à certaines fonctions publiques. Mais les Facultés ne sont pas seulement des écoles, ce sont des établissements scientifiques ; leurs membres doivent, par leurs travaux personnels (recherches historiques, études législatives, examens de difficultés pratiques, éclaircissements des lois existantes, etc...), contribuer au progrès de la branche de la science qu'ils ont reçu la mission d'enseigner. Peut-être avons-nous pour les Facultés de droit une ambition trop haute ; mais il nous semble que, tout au moins dans le passé, le second rôle qui leur est assigné a été quelque peu négligé et que trop souvent elles sont restées exclusivement des établissements d'enseignement dans le sens étroit du mot. Que de professeurs distingués dont les cours ont été suivis pendant de longues années par plusieurs générations d'étudiants et ont joui d'un légitime renom, n'ont pas, par leurs ouvrages, tenté même de faire faire un pas en avant à la science du droit ! Pourquoi tant d'hommes d'une incontestable valeur ont-ils ainsi manqué à l'un des rôles essentiels qu'implique avec elle la qualité de professeur d'une Faculté ? Il est facile de démêler la cause principale du mal. La menace perpétuelle qui pèse sur la tête de l'agrégé, d'être appelé subitement à faire les cours les plus divers, l'empêche trop souvent de se livrer à des études personnelles. Ayant contracté, jusqu'à l'âge de 35 ou de 40 ans, l'habitude de se confiner dans l'enseignement, l'agrégé devenu professeur ne peut plus l'abandonner et il termine une carrière parfois très longue sans laisser aucune trace durable de son passage dans le corps scientifique dont il a été membre.

L'organisation actuelle de l'agrégation a un funeste résultat sur le niveau même d'un grand nombre d'enseignements. Certes, il y a dans nos Facultés de droit des professeurs très distingués dans tous les genres. Mais il est une remarque que tout observateur impartial et expérimenté fera aisément : le droit civil et les branches du droit ayant avec le droit civil un rapport direct sont enseignés

et cultivés avec grand succès, tandis qu'en général, l'enseignement des autres matières, du droit administratif, par exemple, est et restera encore longtemps, selon toute probabilité, à un niveau notablement inférieur. Nous avons connu nombre de professeurs qui, enseignant, par exemple, le droit administratif ou le droit criminel, échouaient dans tous leurs efforts; ils apportaient, dans des études très distinctes de celles du droit civil, l'esprit d'analyse minutieuse et de rigoureuse logique qui ne conviennent guère qu'à cette dernière branche du droit. Ils avaient toute leur vie conservé des traces ineffaçables de leur instruction première et prolongée, restreinte, de par le programme du concours d'agrégation, au droit civil français et au droit romain. Ils ne seraient pas tombés dans ce défaut et auraient pu rendre à la science du droit administratif ou du droit criminel des services qu'ils ne lui ont jamais rendus, si, se consacrant de bonne heure à l'étude de ces branches, ils avaient acquis cette largeur d'esprit et de vues sans laquelle l'enseignement de ces parties du droit risque fort d'être stérile et peut-être même rebutant.

Ces critiques ont été souvent dirigées contre l'organisation de l'agrégation de nos Facultés de droit, quoiqu'elles ne paraissent pas jusqu'ici avoir été développées d'une façon complète par écrit. Aussi des réfutations en ont été tentées à plusieurs reprises. Beaucoup des raisons données pour défendre l'organisation actuelle sont spécieuses; elles ont du moins été rendues telles par l'habileté consommée avec laquelle elles ont été exposées.

Ne pouvant reproduire les arguments des partisans de l'organisation actuelle dans toute leur étendue, nous en présenterons un résumé aussi exact que possible (1).

L'unité du concours d'agrégation s'impose. Dans les Facultés de droit, on enseigne, dit-on, non pas des sciences distinctes, mais une science unique, le droit considéré sous ses différents aspects. C'est par une sorte d'esprit de symétrie mal placé qu'on veut substituer la pluralité des agrégations à l'unité : on trouve plusieurs agrégations dans les Facultés de médecine, on rencontre plusieurs agrégations dans l'enseignement secondaire et les règlements en organisent aussi plusieurs dans les Facultés des lettres et des sciences. On veut, pour établir la symétrie, créer un système analogue dans les Facultés de droit. On oublie qu'à la différence

(1) Et nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer au rapport présenté par M. Bufnoir au nom de la Faculté de droit de Paris. Jamais la cause que nous combattons n'a été défendue avec plus de vigueur et de talent. V. *Revue internationale de l'enseignement*, 1882, t. III, p. 381 à 404.

des Facultés de droit, les autres Facultés enseignent des sciences distinctes.

Parmi les différentes branches du droit, il en est deux qui dominent le droit entier : le droit romain et le droit civil. On y trouve une grande quantité de principes dont on a à faire l'application dans toutes les autres branches ; puis c'est surtout en étudiant le droit romain et le droit civil français qu'on parvient à acquérir les qualités maîtresses du jurisconsulte. Il importe que les jeunes gens se consacrent pendant longtemps à ces deux études primordiales ; une spécialisation prématurée affaiblirait tous les enseignements. D'ailleurs, les agrégés sont chargés avec avantage de cours variés : il y a de tels liens entre les diverses branches du droit que l'étude de l'une sert pour celle des autres.

On a ajouté une considération tirée de l'intérêt supérieur d'un bon recrutement. Pour le garantir, il faut, dit-on, que l'avenir des agrégés soit assuré, il faut qu'ils aient la certitude d'obtenir le titre de professeur titulaire et de se fixer dans une chaire sans attendre un trop grand nombre d'années : le recrutement du corps enseignant serait gravement compromis si un agrégé était exposé à voir lui échapper des chaires devenant vacantes, sous le prétexte qu'elles ne se rattachent pas à sa spécialité.

Nous n'avons pas besoin de dire que le désir d'établir la symétrie entre les différentes Facultés est étranger aux attaques que nous dirigeons contre le concours unique d'agrégation en droit. Il y a et il doit y avoir nécessairement de nombreux points de ressemblance dans l'organisation des diverses Facultés, certaines différences se conçoivent aussi et s'imposent. Mais, s'il est un point de vue auquel l'assimilation se justifie, c'est celui de la pluralité des concours d'agrégation. Les besoins de la science considérée dans le sens le plus général du mot, les conditions d'un enseignement fructueux ont conduit à diviser les agrégations dans les Facultés de médecine et dans l'enseignement secondaire. Ces besoins et ces conditions sont les mêmes partout. Le professeur digne de ce nom, tout en ayant des connaissances générales variées, doit posséder de la façon la plus profonde la matière qu'il est chargé d'enseigner. Les matières ressortissant à chaque ordre de Facultés sont si multiples qu'un même homme ne saurait les approfondir toutes. A mesure que les sciences se développent, une spécialisation devient plus nécessaire pour quiconque ne veut pas s'en tenir aux premiers éléments et a le désir de contribuer dans quelque mesure au progrès. Il ne faut

pas sans doute que cette spécialisation ait lieu trop tôt; elle est fructueuse seulement pour ceux qui ont l'esprit rempli de toutes les idées générales si fécondes qu'on acquiert en parcourant toutes les parties d'une même science ou même des sciences voisines. Mais on se heurte à un écueil qui est le contraire d'une spéculation prématurée, quand on veut que, dans les Facultés de droit, la variété des études se prolonge jusqu'à l'agrégation et, même au delà, jusqu'à l'époque incertaine et parfois assez lointaine à laquelle l'agrégé est appelé à occuper une chaire. En réalité, il faut que la spécialisation puisse avoir lieu à un moment déterminé, qui ne soit pas laissé au hasard; le moment qu'il est naturel de choisir est celui où l'étudiant sorti des bancs de l'école avec le grade de docteur en droit, devient candidat à l'agrégation.

On l'oublie trop facilement, les candidats à l'agrégation ne sont pas de simples débutants; ils ont fait déjà des études de droit prolongées : ils sont pourvus du grade de docteur qui ne s'obtient qu'après 5 ans et plus, ils ont dû étudier d'une façon sérieuse le droit civil et le droit romain; il leur a fallu, pour arriver à la licence, suivre un cours de droit civil de trois ans et un cours de droit romain de deux ans; pour parvenir au doctorat, ils ont dû subir deux examens spéciaux consacrés chacun exclusivement à ces deux branches du droit. Si, après avoir suivi tous ces cours, après avoir passé tous ces examens, un docteur en droit n'avait pas les connaissances de droit civil et de droit romain nécessaires à tout jurisconsulte digne de ce nom, il faudrait se demander quel est le résultat des études faites dans nos Facultés de droit. Les partisans de l'organisation actuelle ne se forment pas de ce résultat une haute idée alors qu'ils réclament de tous les candidats à l'agrégation des épreuves portant exclusivement sur des branches du droit formant l'objet de beaucoup le plus important de leurs examens antérieurs. Ils semblent ne compter le grade de docteur pour rien.

L'unité de la science du droit, les liens qui existent entre ces diverses branches ne sont pas niables. Mais on exagère singulièrement la portée de cette unité ou de ces liens quand on en conclut qu'une agrégation unique doit exister. Nous nous bornons à en déduire qu'il serait funeste et irrationnel de distinguer autant d'agrégations qu'il y a d'objets d'enseignement. Personne, du reste, n'a défendu un pareil système.

L'unité de la science du droit n'empêche pas qu'elle ne comprenne des branches multiples qui tendent de plus en plus à

s'éloigner les unes des autres à mesure que les rapports sociaux deviennent plus divers et que, par suite de besoins nouveaux, l'influence du droit romain sur les différentes parties de la législation va en décroissant. Parmi les branches du droit, il en est qui ont des rapports tellement intimes qu'on ne les distingue qu'avec peine, tandis que les liens qui unissent les autres sont fort lâches. Ainsi le droit commercial et le droit civil sont étroitement unis; la séparation de ces deux branches du droit privé ne remonte qu'à l'époque où, pour favoriser le développement du commerce qui a besoin de célérité et de crédit, on a senti la nécessité de déroger aux règles trop étroites et trop compliquées du droit civil. De même, il y a de tels rapports entre le droit administratif et le droit constitutionnel qu'il est parfois difficile de déterminer si une matière ressortit à l'un ou à l'autre. Au contraire, le droit constitutionnel se distingue nettement du droit civil, le droit commercial du droit administratif.

Il faudrait, pour remédier au vice de l'organisation du concours d'agrégation, grouper ensemble les branches du droit qui sont intimement unies et former de chaque groupe l'objet d'une agrégation unique. Chaque agrégé ne serait appelé à enseigner soit comme suppléant soit comme professeur, que des matières ressortissant à son groupe. Il pourrait dès son début dans la carrière se consacrer entièrement à l'étude de ces matières, sûr qu'il serait de ne pas être obligé de les abandonner par suite d'un événement imprévu.

On a souvent insisté sur les avantages que présente le passage des agrégés par plusieurs enseignements différents. Ces avantages ne sont pas niables ; mais ils n'existent qu'à une seule condition, c'est que les matières successivement enseignées aient d'étroits liens ensemble et se rattachent à l'objet de l'enseignement dans lequel l'ex-agrégé sera fixé définitivement comme professeur. Avec le système actuel, un agrégé qui a été chargé de cours de droit romain et d'histoire du droit, deviendra parfois professeur de droit constitutionnel ou un agrégé passera successivement par le droit civil et le droit coutumier pour aboutir au droit criminel. Aussi arrive-t-il qu'un professeur connaît des branches du droit n'ayant pour ainsi dire aucun lien avec celle qu'il enseigne et n'a que des notions superficielles sur celles qui se rattachent intimement à l'objet de sa chaire. Nous comprenons sans doute une sorte de roulement au point de vue des cours confiés aux agrégés, mais il faut, pour que ce roulement ait de bons résultats, qu'il soit méthodique. C'est là le but qu'on atteindrait en adoptant un section-

nement de l'agrégation divisée en groupes comprenant chacun, non pas certes une branche unique, mais plusieurs branches du droit se reliant étroitement ensemble.

L'exemple de ce qui se passe dans les pays étrangers peut être invoqué avec grande utilité et nous paraît décisif contre le système pratiqué chez nous. Si les lois des divers pays sont divergentes, la nature et l'objet de la science du droit sont les mêmes partout. Partout aussi, l'unité de la science du droit, les liens existant entre ses diverses branches sont proclamés. Cependant il n'est pas un pays parmi ceux qui nous environnent, où le corps professoral soit soumis à un régime semblable ou même analogue à celui qui caractérise notre agrégation de droit. Partout, on reconnaît la nécessité, pour élever le niveau des études et provoquer des travaux personnels de la part des professeurs, d'admettre une certaine spécialisation. A quel moment a-t-elle lieu? Aussitôt après le doctorat. En Allemagne et en Autriche particulièrement, on n'est pas admis à aspirer à l'enseignement sans spécifier les branches du droit auxquelles on désire se consacrer. Celui qui prétendrait être prêt à enseigner la branche du droit que les circonstances lui offriront, serait éconduit; on penserait qu'il ne doit être sérieusement apte à rien, puisqu'il pense être apte à tout. Le *privat docent* est, comme on le sait, habilité, non pour le droit en général, mais pour une ou plusieurs branches. Bien plus, afin d'encourager les vocations, les gouvernements autrichien et hongrois accordent des bourses d'études dans les pays étrangers aux jeunes docteurs qui comptent suivre la carrière de l'enseignement; mais on exige d'eux qu'ils désignent par avance leur spécialité future; c'est ainsi que nous voyons souvent à Paris de jeunes Autrichiens ou Hongrois venus pour suivre à l'École de droit ou à l'École des sciences politiques exclusivement les cours de droit commercial et de droit civil ou de droit constitutionnel et de droit des gens.

Il reste à répondre à la considération tirée de l'intérêt du recrutement du corps enseignant compromis, dit-on, par un système qui enlèverait un grand nombre de chaires à des agrégés même fort anciens pour l'unique motif qu'ils ne font pas partie du groupe duquel ces chaires dépendent. Il y a là sans doute un fait qui peut se produire; mais il ne saurait avoir un fâcheux effet sur le recrutement du corps enseignant. Ne se présente-t-il pas, par exemple, dans les Facultés de médecine, quand des chaires de chirurgie ou d'accouchements deviennent vacantes et que des agrégés de médecine ne peuvent s'y présenter? Nous n'avons

jamais entendu dire que des faits de ce genre aient nui au recrutement du corps professoral dans ces Facultés.

Il nous semble que le système du sectionnement, loin de préjudicier au recrutement, ne pourrait que lui profiter. Effrayés d'un système dans lequel ils sont obligés de donner successivement tous les enseignements, de se consacrer, si le hasard des vacances de chaires leur est défavorable, à des études en désaccord avec leur goût et leur aptitudes, bien des jeunes gens peuvent renoncer à entrer dans la carrière du professorat. Du reste, il y aurait avec le sectionnement de l'agrégation un avantage qui compenserait l'inconvénient qu'on signale. Si les agrégés d'un groupe n'étaient pas admis à se présenter aux chaires d'un autre groupe, en revanche ils auraient une sorte de droit exclusif sur les enseignements se rapportant à l'objet ordinaire et préféré de leurs études; pour ces derniers ils n'auraient pas à subir la concurrence d'agrégés peut-être plus anciens, mais moins bien préparés. Quelques agrégés pourraient parvenir plus lentement au titre de professeur titulaire, mais beaucoup d'autres y arriveraient plus vite qu'aujourd'hui.

Puis, n'y a-t-il pas un intérêt supérieur qu'il faut toujours avoir en vue et faire prévaloir sur tous les autres, celui du niveau de l'enseignement? Trop souvent aujourd'hui un professeur enseigne une branche du droit, parce que le hasard des décès ou des mises à la retraite a rendu vacante telle chaire au moment où, par son âge et par l'ancienneté de ses services, il pouvait y aspirer. Il est impossible qu'il cultive cette branche avec l'ardeur et l'activité qu'y mettrait celui qui par goût l'aurait choisie librement. Pour donner un enseignement élevé et digne de la qualification d'enseignement supérieur, il faut que le professeur ait le désir de faire progresser la science et qu'il croie contribuer à son développement. Comment satisferait-il à cette condition celui qui a dû attendre du hasard, non de son libre choix, la détermination de l'enseignement dont il est chargé?

Il ne suffit pas de se prononcer en faveur du sectionnement de l'agrégation. Il est nécessaire d'indiquer comment il devrait se faire, si le principe en était admis.

Nous serions d'avis d'établir trois agrégations distinctes, l'une de *droit public*, l'autre de *droit privé*, la troisième d'*histoire du droit et de droit romain*. La première comprendrait l'économie politique, le droit constitutionnel, le droit des gens, le droit administratif, le droit criminel. La seconde aurait pour objet le

droit civil, le droit commercial, la procédure civile. Enfin dans la troisième on placerait l'histoire du droit, le droit coutumier et le droit romain.

Cette division nous semble, à la fois, se justifier scientifiquement et assurer à tout enseignement des professeurs ayant une préparation spéciale correspondante; ce qui est le but direct et essentiel de la réforme.

La division du droit en droit public et en droit privé est une des plus simples et des plus anciennes; elle est tirée de la nature même des choses. Les objets du droit public et du droit privé sont bien distincts, les méthodes d'après lesquelles ils doivent être étudiés et enseignés sont très différentes. Pour le droit privé, une étude attentive des textes, une analyse soigneuse, une logique serrée et presque rigoureuse sont nécessaires; il faut emprunter aux jurisconsultes romains les qualités qui ont fait leur légitime renommée. Pour le droit public, les idées générales, les vues d'ensemble ont une importance capitale; l'analyse minutieuse des textes est le plus souvent inutile, parfois puérile et fastidieuse.

Les enseignements placés dans le groupe du droit privé forment un ensemble parfaitement homogène et cohérent; il s'agit dans le droit civil et dans le droit commercial des rapports entre particuliers, seulement le droit commercial concerne ceux de ces rapports qui naissent de l'exercice du commerce tandis que le droit civil règle les relations que les individus ont entre eux indépendamment de leur profession. La procédure civile fait connaître les formes à observer par ceux qui prétendent que leurs droits ont été méconnus ou violés pour les faire reconnaître en justice, c'est un complément nécessaire du droit civil et du droit commercial.

Dans le groupe du droit public, l'affinité entre le droit constitutionnel et le droit administratif est très étroite. L'un est relatif à l'organisation des pouvoirs publics, l'autre au fonctionnement de ces pouvoirs dans leurs rapports avec les particuliers. Le droit administratif contient l'application d'un grand nombre de règles qui font partie du droit constitutionnel. Souvent le départ à faire est très difficile, presque impossible. Quoique moins étroits, les rapports entre le droit constitutionnel et le droit des gens ne sont pas niables. L'étude des relations des États entre eux que le droit des gens a pour objet, présuppose la connaissance de l'organisation de chacun d'eux. Que penserait-on d'un publiciste qui prétendrait être versé dans les questions de droit des gens divisant la France et l'Allemagne et qui

ne connaîtrait pas à fond l'organisation de chacun de ces deux États et ignorerait à quels pouvoirs il appartient dans l'un et dans l'autre de résoudre ces questions par des traités internationaux? Les États sont les personnes du droit des gens. Un cours de droit des gens complet comprend l'étude de l'organisation constitutionnelle des États comme le droit civil comprend la matière des personnes et de leur condition.

On peut avoir quelque hésitation pour placer l'économie politique et le droit criminel dans le groupe du droit public. L'économie politique domine le droit entier; c'est elle qui fournit au législateur les principes fondamentaux qui doivent servir de base à toutes les lois touchant aux intérêts pécuniaires de la nation ou des individus. Assurément le jurisconsulte qui veut se consacrer au droit commercial ou au droit civil a beaucoup à y puiser. Mais cette science nous semble avoir avec le droit administratif des liens particulièrement intimes; il suffit pour le faire comprendre de citer parmi les matières dont cette branche du droit se compose les impôts et les travaux publics. Dans tous les pays où l'enseignement des sciences politiques a été distingué de celui du droit, c'est des premières comprenant notamment le droit constitutionnel et le droit administratif qu'on a rapproché l'économie politique. Dans les pays où ces deux enseignements sont confondus, par exemple en Autriche, mais où les matières ont été méthodiquement réparties dans les examens (à la différence de ce qui existe dans nos Facultés), l'économie politique figure à côté du droit constitutionnel et du droit administratif.

Le droit criminel a sans doute aussi des rapports avec le droit civil et le droit commercial dont il sanctionne parfois les règles. Mais ses liens avec les diverses parties du droit public sont bien plus étroits. L'organisation des juridictions de répression qui a sur l'application du droit pénal une influence si énorme, dépend du droit public. C'est aussi dans le droit public qu'on peut puiser les principes permettant de déterminer quels faits doivent être punis et quels autres doivent, malgré leur caractère immoral ou nuisible, échapper à toute répression. La grande question du droit de punir qui domine le droit pénal entier, est au premier chef une question de droit public; elle touche aux droits de l'État. Aussi dans nombre d'Universités étrangères, nous voyons le professeur de droit constitutionnel enseigner parfois le droit criminel comme le droit des gens.

Enfin le groupe d'histoire du droit et de droit romain se présente aussi avec des éléments unis ensemble par les liens les plus

intimes. La constitution d'une agrégation d'histoire du droit aurait une utilité de premier ordre. Les connaissances historiques sont indispensables au jurisconsulte; sans elles l'origine des lois existantes, les circonstances diverses qui les ont produites lui échappent et, par suite, il ne peut pénétrer leur sens avec certitude. Beaucoup de bons esprits pensent que, dans les enseignements du droit même les plus pratiques, tels que ceux du droit civil et du droit commercial, l'histoire ne peut sans grand dommage être mise de côté. Mais que faut-il pour que l'esprit historique soit présent dans tous les enseignements et y pénètre même plus profondément? Il faut que l'histoire du droit dans ses différentes parties soit enseignée avec une grande ampleur et un grand soin. Les professeurs chargés de ces enseignements doivent réunir des qualités qui ne peuvent s'acquérir qu'après des années de travail continu et toujours dirigé dans le même sens. Il faut qu'ils acquièrent la méthode historique et qu'ils connaissent à fond l'histoire générale sans laquelle l'histoire du droit demeure obscure et souvent inintelligible.

Pour atteindre ce but, il est indispensable de permettre aux jeunes gens que l'histoire captive particulièrement, de se consacrer exclusivement aux études historiques. C'est l'excellent résultat qu'on atteindrait en créant une agrégation d'histoire du droit comprenant l'histoire du droit français, le droit coutumier et le droit romain. Comment espérer qu'il se forme dans nos Facultés de véritables historiens du droit si celui qui s'est consacré pendant plusieurs années à l'étude des antiquités du droit romain, du droit féodal ou du droit canonique, est tout à coup chargé d'enseigner le droit administratif ou le droit criminel?

Le sectionnement que nous proposons nous paraît satisfaisant. Il se peut qu'il se heurte pourtant à quelques objections de détail. On doit reconnaître que la répartition méthodique des divers objets de l'enseignement est en certains points difficile à faire et qu'on peut hésiter sur le nombre des agrégations à distinguer. Mais les embarras qui se présentent pour l'application du principe ne prouvent pas contre la valeur du principe lui-même; on n'en saurait conclure que l'agrégation unique limitée au droit romain et au droit civil français doit être conservée.

Ce système se concevait à la rigueur il y a 30 ou 40 ans, quand l'enseignement du droit restreint dans les plus étroites limites ne portait guère que sur le droit romain, le droit civil français et quelques matières considérées comme accessoires auxquelles une place très exiguë était attribuée. Mais de grandes modifications

sont survenues; des branches du droit à peine connues ont pris un développement considérable, des enseignements nouveaux ont été créés. Ainsi, il y a une trentaine d'années, l'étude du droit administratif était dédaignée. Un maître dans cette branche du droit, M. Aucoc, l'a constaté (1) avec une autorité que personne ne saurait contester : on niait que ce que nous appelons le droit administratif fût bien une partie du droit, on considérait qu'il y avait là un amas confus de lois et de règlements, sans lien entre eux. Aussi n'y avait-il de chaire de droit administratif qu'à Paris; aujourd'hui des chaires de ce genre existent dans toutes nos Facultés, il y en a même deux à Paris. L'enseignement du droit constitutionnel confondu avec celui du droit administratif dont il était considéré comme l'accessoire jusque vers 1880, est donné partout dans des cours distincts. De même le droit criminel ne formait même pas l'objet d'un enseignement annuel; jusqu'en 1870 le même professeur devait en une seule année enseigner et le droit criminel et la procédure civile. L'histoire du droit n'était étudiée que dans trois ou quatre Facultés privilégiées, et réservée aux aspirants au doctorat, de telle sorte que l'immense majorité des étudiants pouvait ignorer l'histoire de notre droit national; aujourd'hui il y a des cours d'histoire du droit et pour la licence et pour le doctorat partout, et à Paris, il existe en plus un cours de droit coutumier. Nous n'avons cité que quelques exemples; l'enseignement du droit n'a certes pas encore à beaucoup près reçu tous les développements qui doivent lui être donnés; mais on ne saurait nier que, par suite de besoins nouveaux et grâce à l'heureuse activité qui depuis 17 ans s'est manifestée dans toutes les branches de l'instruction publique, les objets de cet enseignement sont devenus plus nombreux et plus variés. A mesure que l'enseignement du droit reçoit de nouvelles extensions, les inconvénients d'un système qui a pu se défendre autrefois deviennent plus grands et plus visibles. Le sectionnement rationnel de l'agrégation est devenu une réforme nécessaire dont dépendent les progrès de l'enseignement et de la science du droit dans notre pays.

Ch. LYON-CAEN,

Professeur à la Faculté de droit de Paris
et à l'École des sciences politiques.

(1) *Bulletin de la Société de législation comparée*, 1879, p. 7 et suiv.

DE L'ORGANISATION NOUVELLE DU CONCOURS

POUR L'AGRÉGATION DE MÉDECINE

I

Si les représentants les plus autorisés de la science médicale, surtout à Paris, n'apportent d'habitude qu'une attention fort distraite aux questions d'enseignement qui les concernent le plus directement, il en est une cependant qui a depuis longtemps le privilège de les préoccuper : c'est l'organisation du concours de l'agrégation. On n'a cessé en effet au sein des Facultés de médecine, comme dans la presse spéciale, de demander une réforme plus ou moins étendue du statut qui le régissait jusque dans ces derniers temps.

Quelques voix d'abord se sont élevées pour réclamer une solution radicale : la suppression pure et simple de ce concours que l'on a dépeint sous les plus tristes couleurs. Plusieurs années d'un travail fastidieux de préparation où le candidat s'efforce d'accumuler dans son cerveau une masse de faits et de documents que la mémoire la plus heureuse ne retient qu'au prix des plus grands efforts; trois, six, neuf années employées ainsi à un ingrat labeur de conférences préparatoires et perdues pour les recherches originales; enfin quatre mois d'épreuves multipliées, disparates, où le hasard d'une question désignée par le sort peut décider de tout un avenir scientifique, et dont tous, vainqueurs et vaincus, ne sortent que surmenés, épuisés au moral et au physique; en un mot, la stérilisation de toutes ces jeunes intelligences à l'époque de la plus active production, tel serait le bilan, tels seraient les résultats du concours qui d'ailleurs ne fournit que des indications très vagues sur l'aptitude des candidats à la fonction d'agrégé. Comment s'étonner dès lors que plusieurs, et non des moins méritants, surtout parmi les jeunes médecins de province, renoncent à la lutte et se voient ainsi à tout jamais exclus de l'enseignement public, où, avec un meilleur mode de recrutement, ils eussent

pu conquérir une place brillante ! On ne devrait donc pas hésiter, disent les adversaires du concours, à porter la sape dans cette institution surannée qui ne répond plus aux besoins présents de la science, ou, pour le moins, si l'on ne peut se résigner à cette solution, faut-il restreindre les épreuves, surtout les épreuves théoriques, au strict minimum, accorder la plus large part aux titres personnels des candidats, enfin multiplier le nombre des élus, en laissant à l'avenir le soin de faire la sélection des esprits d'élite, dignes des hautes situations scientifiques.

Réduit dans de notables proportions, par la suppression de la plupart des épreuves théoriques, la thèse par exemple, le concours ne demanderait plus qu'une courte préparation ; ce qui permettrait aux aspirants à l'agrégation de poursuivre leurs études de prédilection, tout en complétant leur instruction générale.

Mais alors aussi il perdrait beaucoup de son importance et de son prestige. D'autre part de sérieuses épreuves théoriques peuvent seules, croyons-nous, renseigner les juges sur l'étendue des connaissances du candidat, et sur ses aptitudes à l'enseignement. Combien de savants estimables et même éminents ont été de piètres professeurs, parlant devant des amphithéâtres déserts ; et combien par contre de professeurs distingués, qui n'étaient ni des savants de laboratoire, ni des chercheurs, n'en ont pas moins bien mérité de la science, en formant maintes générations de praticiens instruits et exercés ! Dans les épreuves publiques seules peut se révéler le talent professoral.

Enfin, on doit voir dans un concours sérieux, si imparfait soit-il, la seule barrière qu'on puisse opposer au favoritisme qui, prétend-on, envahit de plus en plus et compromet les meilleures de nos institutions médicales. Mais, pour avoir cette action tutélaire, il faut qu'il soit organisé de façon à donner la mesure de tous les candidats, quelles que soient leurs tendances intellectuelles et la direction de leur esprit, et demeurer ouvert à tous, sans favoriser aucune catégorie de concurrents au préjudice des autres. Le domaine de la médecine est aujourd'hui si vaste que nul ne peut le parcourir dans tous les sens : il doit y avoir dans les cadres de l'agrégation place pour tous, savants de cabinet, comme de laboratoire, cliniciens comme expérimentateurs.

Réduire la durée du concours afin de le rendre plus accessible à tous, notamment aux candidats de province pour lesquels il est aujourd'hui des plus onéreux, supprimer ou du moins modifier les épreuves qui exigent le travail de préparation le plus ingrat, le moins fécond, enfin concéder une large place aux épreuves

pratiques pour suivre l'évolution actuelle de la science ; telles sont les réformes jugées indispensables par les partisans résolus du concours.

Mais l'accord, complet sur le but à poursuivre, a cessé dès que l'on a voulu passer de la théorie à l'application. Nous n'en voulons pour preuves que les divergences qui existent à cet égard dans les rapports présentés depuis 1882 au ministère de l'instruction publique au nom des diverses Facultés de médecine (1).

Le moyen le plus simple de diminuer la durée du concours eût été de conférer aux Facultés de province le droit de juger les épreuves d'admissibilité : celles-ci, se faisant simultanément dans les divers centres universitaires médicaux, n'auraient évidemment demandé qu'un laps de temps beaucoup plus court, au grand avantage de tous les candidats. Mais ici nous touchons à une question préjudicielle, celle de la décentralisation partielle ou totale du concours, dont la discussion nous entraînerait trop loin. D'ailleurs elle a déjà fait l'objet d'un remarquable article publié dans ce recueil même par M. le professeur Le Fort (1882, n° 2) et auquel nous renvoyons nos lecteurs, sans en adopter d'ailleurs toutes les conclusions.

Cette solution si pratique repoussée, il ne restait d'autre moyen d'abréger le concours que la suppression de telle ou telle épreuve. Mais, toutes, comme l'a fort bien montré M. Le Fort dans l'article que nous venons de rappeler à nos lecteurs, toutes ont leur valeur et leur utilité ; celles même dont le maintien a été le plus vivement critiqué, l'épreuve écrite et la thèse par exemple, ont trouvé de chauds défenseurs.

Ces divergences semblaient devoir profiter au *statu quo*, lorsque le Conseil supérieur de l'instruction publique fut saisi à son tour de la question, que le rapport rédigé par M. le professeur Grancher au nom de la Faculté de Paris avait remise sur le tapis. C'est des conclusions de ce rapport que le Conseil supérieur s'est surtout inspiré dans la rédaction du règlement nouveau élaboré, comme on le sait, au cours de sa dernière session. Il a fait siennes ainsi des propositions qu'avait formulées, dans une série d'articles publiés par le *Progrès médical*, un rédacteur anonyme, adversaire déterminé du concours, propositions où celui-ci ne voyait qu'un premier pas vers la suppression totale des épreuves publiques. C'est dire quelle est la portée de ces innovations, qui, sui-

(1) Ces rapports, tous empreints de l'esprit le plus sagement réformateur ont eu pour auteurs MM. les professeurs Grasset (Montpellier), Bernheim (Nancy), Renaut (Lyon), Bouchard (Bordeaux), Arnould (Lille).

vant la remarqne d'un écrivain autorisé, M. Lereboullet, constituent non une réforme, mais une véritable révolution dans l'organisation du concours.

Que faut-il penser de l'œuvre du Conseil supérieur, dont les conséquences seront, sans aucun doute, plus graves que ne le soupçonnaient peut-être quelques-uns de ceux qui s'y sont associés? C'est ce que nous allons examiner en passant successivement en revue les diverses modifications apportées ainsi au statut de 1874 par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1887. Disons immédiatement que, pour simplifier notre étude, nous ne nous occuperons que des deux sections dont l'organisation a subi des changements notables, la section de médecine proprement dite et celle de chirurgie et d'accouchements.

II

Le concours se composait autrefois, et reste composé de deux ordres d'épreuves : épreuves d'admissibilité ou préparatoires, et épreuves définitives.

La première série comprenait jadis : 1° une question écrite sur un sujet d'anatomie et de physiologie générales, faite en commun par tous les candidats sous la surveillance d'un membre du jury; 2° une leçon orale de trois quarts d'heure, sur un sujet de pathologie, après trois heures de réflexion, sans l'aide d'aucun ouvrage ni de notes.

Après ces deux épreuves et la lecture d'une série de rapports sur les titres scientifiques des candidats faits par les juges, le jury dressait la liste d'admissibilité.

Aujourd'hui, l'article 39 est formulé dans les termes suivants : *Les épreuves préparatoires consistent :*

1° *Dans une leçon orale de trois quarts d'heure faite, après trois heures de préparation dans une salle fermée, sur une question empruntée à l'ordre d'enseignement pour lequel le candidat est inscrit. La surveillance sera organisée par le jury. Le candidat pourra s'aider des ouvrages désignés par le jury.*

2° *Dans un exposé public, fait par le candidat lui-même, de ses travaux personnels. Une demi-heure est accordée pour cette épreuve.*

Comme on le voit, la réforme porte sur trois points : suppression de l'épreuve écrite, création d'une épreuve nouvelle, exposé public fait par le candidat de ses travaux, enfin autorisation donnée au candidat de se servir, pour la préparation de l'épreuve orale, d'ouvrages désignés par le jury.

Ces trois dispositions nouvelles nous semblent regrettables à plusieurs titres.

La suppression de la *question écrite* d'anatomie et de physiologie a été accueillie avec joie dans le monde des aspirants à l'agrégation ; de toutes les épreuves c'était la plus impopulaire ; on le comprendra aisément si l'on songe qu'elle portait sur des matières qui s'écartent du courant normal des études des candidats, surtout en médecine proprement dite. La préparation de cette composition les condamnait à délaisser quelque peu leurs travaux de prédilection, à l'hôpital ou dans les laboratoires, pour se livrer tout entiers à un labeur d'entraînement où la mémoire jouait le rôle principal. On ne saura jamais combien de candidats, et des meilleurs, ont renoncé à la lutte par terreur de cette seule épreuve.

Bien qu'à notre humble avis des connaissances approfondies en anatomie et en physiologie générale soient indispensables à tout médecin, nous n'hésitons pas à reconnaître que l'utilité d'une épreuve de ce genre, comme critère de la valeur d'un concurrent, n'était pas en rapport avec l'immense effort de travail qu'elle lui coûtait. Mais de là à approuver la suppression complète de la question écrite il y a loin, alors surtout que, la thèse ayant également disparu du programme, le concours ne renferme plus que des épreuves orales. Où peut-on en effet mieux apprécier la valeur intellectuelle, l'érudition, le sens critique, le talent d'exposition des candidats sans que la timidité ou l'inexpérience de la chaire viennent les paralyser? Pourquoi dès lors ne pas conserver une épreuve de ce genre en la faisant porter sur une des matières qui doivent être le plus familières aux concurrents, sur une question de pathologie spéciale, ou mieux, de pathologie générale? Nous cherchons en vain comment on pourrait justifier la suppression de la composition écrite; car nous ne voulons pas l'attribuer à un parti pris de la part de certaines notabilités médicales de faciliter ainsi le succès de ceux des candidats qui, condamnés par la fréquentation assidue des laboratoires à négliger quelque peu leur instruction théorique, eussent eu à redouter tout particulièrement cette sévère épreuve (1).

Le souci d'ailleurs hautement avoué par diverses personna-

(1) Il est à remarquer que toutes les Facultés de province ont demandé le maintien de l'épreuve écrite ; MM. Renaut et Bouchard demandaient même que le concours d'admissibilité se composât exclusivement d'épreuves de ce genre.

lités scientifiques de réduire au minimum les épreuves théoriques et de restreindre le plus possible dans le concours l'influence de ce qu'on appelle dédaigneusement le travail en chambre, s'est encore affirmé par la modification qu'on a apportée à l'épreuve orale d'admissibilité, jadis la seconde, aujourd'hui la première du concours.

C'était autrefois l'épreuve capitale, la seule à vrai dire qui pût avoir sur l'issue du concours une influence décisive. Elle a donné lieu à bien des surprises, tantôt fermant l'accès de l'agrégation à des médiocrités trop vantées, tantôt portant sur le pavois des candidats la veille encore inconnus qui sans elle, peut-être, n'eussent jamais pu conquérir leur place au soleil.

Dans cette leçon, faite sans l'aide d'aucun livre, le concurrent donnait la mesure à la fois de son savoir, de son talent de parole, enfin de ses aptitudes à l'enseignement. On pouvait juger en lui et le fond et la forme.

Le seul reproche qu'on adressât à cette épreuve, c'était son caractère aléatoire qui tenait à une extrême diversité dans le choix des sujets imposés aux candidats. Mais rien n'eût été plus facile que de diminuer dans une notable mesure la part laissée au hasard, en autorisant les concurrents à choisir entre deux ou trois questions. On les eût mis ainsi à l'abri des surprises du sort sans altérer pour cela le caractère et la portée de l'épreuve elle-même.

Cette solution n'a point été adoptée, mais l'organisation de la leçon orale n'en a pas moins été modifiée, et ce dans des conditions telles qu'elle perd beaucoup de son importance.

Il sera désormais permis au candidat d'utiliser pour la préparation de sa leçon des ouvrages désignés par le jury. Il y trouvera sinon tous les éléments du cours qu'il aura à faire, du moins maintes indications qui lui permettront de suppléer aux défaillances de sa mémoire et de combler les lacunes de son instruction théorique, là où elles sont le moins excusables, puisque la leçon orale porte sur des questions fondamentales qu'aucun médecin n'a le droit d'ignorer. Quel exemple est ainsi donné aux étudiants, à ceux que le futur agrégé sera un jour appelé à interroger aux examens? Ne risque-t-on pas de la sorte de les amener à croire qu'on peut arriver aux plus hautes situations dans l'enseignement sans avoir prouvé qu'on possède à fond la pathologie, cette quintessence de la clinique?

Il nous faut espérer, pour la sauvegarde du concours, que cette disposition restera à peu près lettre morte et que les jurys

de l'avenir, usant avec discrétion de la latitude qui leur est laissée, se montreront parcimonieux dans la désignation des ouvrages mis à la disposition des candidats.

S'il dépend des juges futurs de conserver à l'épreuve orale son ancien caractère, il leur sera par contre, croyons-nous, fort difficile de tirer bon parti de la troisième innovation décrétée par le Conseil supérieur de l'instruction publique. Jadis, c'était en séance privée que le jury discutait les titres des candidats, sur un rapport rédigé par un de ses membres ; aujourd'hui les concurrents auront à faire un exposé public de leurs travaux, dans une séance publique d'une demi-heure de durée.

La création de cette épreuve d'un genre absolument nouveau a été accueillie avec une certaine surprise, mêlée de quelque défiance. Comme le dit fort bien M. Lereboullet dans la *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie* (6 mai 1887), on comprend difficilement qu'un candidat vienne faire lui-même devant ses concurrents, ses amis, ses maîtres, le panégyrique de son œuvre. Qu'il soit invité à fournir un exposé de ses titres et qu'en séance privée un de ses maîtres les mette en relief, rien de plus naturel, rien de plus équitable. Mais quant à cet exposé public, sans contrôle, sans argumentation, il sera des plus pénibles pour ceux qui n'ont pas une assurance imperturbable, sans fournir aucun élément nouveau d'appréciation au jury qui doit être fixé d'avance sur le passé scientifique des candidats. Comme les étudiants réunis dans l'amphithéâtre seront pour la plupart hors d'état de juger la valeur des travaux dont on leur parlera, l'épreuve ne servira, tout porte à le craindre, qu'à donner carrière aux manifestations les plus suspectes, dictées par la camaraderie.

D'ailleurs si les assidus des laboratoires pourront, tant bien que mal, invoquer à l'appui de leur candidature quelques recherches faites le plus souvent sous la direction de leurs maîtres, quels titres auront à invoquer ceux qui, pour n'avoir pas suivi cette voie, n'en ont pas moins laborieusement appliqué leur activité scientifique soit aux études théoriques, soit à l'investigation clinique ? On sait combien dans ces sortes de recherches la moisson est lente à germer. Quel est par exemple le clinicien qui ait donné sa mesure avant sa maturité, avant que, mis en possession d'un service d'hôpital, il ait trouvé et creusé un filon nouveau dans ce champ si vaste et si ardu de l'observation ! Quelle figure auraient faite à cette épreuve, au moment de leur concours d'agrégation, à 30, 32 ans en moyenne, ceux qui plus tard ont été la

gloire de notre enseignement et ont porté si haut le renom de notre école clinique !

On a espéré, sans doute, en créant cette épreuve nouvelle, donner une vigoureuse impulsion aux recherches originales. On ne fera que pousser les jeunes médecins dans une voie funeste, où ils n'ont aujourd'hui que trop de tendance à s'engager, celle du travail hâtif et par suite le plus souvent improductif. Les plus avisés arriveront ainsi à se former un bagage scientifique de pacotille, qui ne donne aucune garantie pour leur production future, et surtout ne répond pas de leurs aptitudes à l'enseignement et de leur érudition. Beaucoup d'aplomb et une haute estime d'eux-mêmes aidant, ils franchiront sans difficulté, et même avec les honneurs de la guerre, cette épreuve où viendront se briser ceux qui, moins confiants dans leurs capacités, auront encore limité leur ambition à rassembler par leurs lectures ou la fréquentation de l'hôpital les matériaux de travaux ultérieurs.

Quant à prétendre, comme on l'a fait, que parmi les titres invoqués par les candidats pourra figurer l'enseignement qu'ils auront donné à l'École pratique dans les cours libres, à la manière des *privat-docenten* allemands, c'est oublier que la plupart d'entre eux viennent de province où ces cours n'existent pas, c'est oublier aussi qu'à Paris même l'enseignement libre n'a jamais pu se développer à cause de l'indifférence, sinon de l'hostilité des membres de la Faculté, et qu'il est négligé par tous aujourd'hui, sauf par les spécialistes.

Ainsi, à quelque point de vue qu'on se place, l'épreuve des titres, d'une application et d'une appréciation très difficiles, ne jettera qu'une lumière indécise sur la valeur réelle des candidats, et, en outre, elle aura une triste influence — si on la prend au sérieux, ce qui n'est point démontré — sur la discipline intellectuelle des aspirants à l'agrégation.

Péril d'autant plus grave que cette épreuve sera décisive, surtout aux yeux de certains juges intéressés à la considérer comme telle. Elle sera décisive, parce qu'elle aura lieu immédiatement avant le vote sur l'admissibilité, et n'aura été précédée que par une leçon orale dont la portée a été considérablement diminuée. C'est ainsi que le jury aura à se prononcer, à exclure tels ou tels candidats, sans que le concours lui ait encore fourni de renseignements précis sur leur érudition, leur valeur intellectuelle, leur savoir clinique. Aussi son verdict ne pourra-t-il guère être basé que sur la réputation que les concurrents auront acquise, soit à l'hôpital, soit dans les laboratoires, soit dans la littéra-

ture scientifique. Dans ces conditions le concours d'admissibilité se rapproche singulièrement, on l'avouera, des fameux concours sur titres qui ne sont qu'un mode déguisé d'élection, avec cette circonstance aggravante que certains candidats seuls auront trouvé l'occasion de se faire valoir.

Le concours recupère-t-il au moins ses droits, et l'égalité entre les diverses catégories de concurrents se rétablit-elle dans les épreuves définitives ? On va en juger.

III

Les épreuves définitives comprenaient autrefois : 1° une leçon orale d'une heure, après 24 heures de préparation ; 2° une épreuve clinique que le jury organisait à sa guise ; 3° la rédaction d'une thèse ; 4° l'argumentation de la thèse (1).

Aujourd'hui il en est tout différemment, ainsi qu'il appert de la rédaction nouvelle de l'article 40.

Art. 40. — *Les épreuves définitives sont :*

1° *Une leçon orale, après* 48 *heures de préparation libre ;* 2° *une série d'épreuves pratiques* : a. *pour la médecine : une leçon clinique sur un ou deux malades choisis par le jury, avec toutes les ressources du laboratoire ; — des exercices d'anatomie pathologique* ; b. *pour la chirurgie et les accouchements : mêmes épreuves pratiques que pour la médecine, et, en outre, pour la chirurgie, une opération sur le cadavre.*

Notons, de plus, que, d'après l'article 41, *les sujets et la durée des exercices pratiques sont déterminés par le jury.*

Ainsi, extension à quarante-huit heures, au lieu de vingt-quatre, du délai accordé pour la préparation de la leçon orale, suppression de la thèse et par suite de l'argumentation, enfin adjonction au concours d'une épreuve de laboratoire et d'exercices d'anatomo-pathologie, telles sont les innovations apportées au statut de 1874 par le règlement nouveau.

La première innovation ne trouvera guère, croyons-nous, de détracteurs. En effet le délai de 24 heures, accordé autrefois pour la préparation de la leçon orale d'une heure, était trop court de l'avis unanime, et cela surtout parce que les sujets donnés à cette épreuve présentent d'habitude de grandes difficultés. D'ordinaire cette leçon, bien que préparée avec toutes les ressources de la bibliothèque et la collaboration d'amis dévoués, était de beaucoup

(1) Il existait en outre, de par le règlement, une épreuve de médecine légale ; mais elle était tombée depuis quelque temps en désuétude.

inférieure à la première leçon orale, improvisée après trois heures de réflexion ; on s'apercevait, en écoutant les candidats, qu'ils étaient épuisés par le travail à peu près ininterrompu auquel ils avaient dû se livrer depuis le moment où on leur avait indiqué la question à traiter.

Si à ce point de vue la mesure qui porte à 48 heures le délai de préparation est à louer, il ne faut pas se dissimuler cependant qu'elle présente quelques inconvénients, ou du moins qu'elle rendra l'épreuve moins probante qu'autrefois. Dans les conditions anciennes, en effet, l'assistance des collaborateurs se bornait à recueillir des documents épars çà et là, sans influencer d'une manière sensible l'ordonnance générale de la leçon que le candidat devait tirer de son propre fonds. Aujourd'hui le temps ne lui fera plus défaut pour s'entourer de conseils plus nombreux, et plus compétents, pour consulter ses maîtres, enfin pour combler toutes les lacunes de son instruction ; sa personnalité se dégagera donc d'une façon moins nette que dans le système ancien. Voici donc encore une épreuve théorique, la dernière, rendue moins sévère et par suite moins significative. Le candidat y gagnera d'éviter un surmènement de quelques heures ; le concours y perd un de ses éléments d'appréciation.

Cette tendance, partout visible dans le règlement nouveau, à simplifier, pour ne pas dire affaiblir, les épreuves théoriques, s'affirme encore d'une façon plus éclatante dans la dernière innovation que nous avons à signaler : la substitution à la thèse d'épreuves pratiques multiples.

Nous touchons ici à une des questions les plus controversées de l'organisation ancienne : l'utilité de la thèse. Sur ce point il y avait quelque chose à faire ; mais peut-être les réformateurs ont-ils quelque peu dépassé le but en adoptant une solution radicale, en supprimant une épreuve qui devait surtout la défaveur dont elle était l'objet aux mauvaises conditions dans lesquelles elle était préparée, conditions qu'il importe de rappeler ici.

Le sujet de thèse était donné le jour même du vote sur l'admissibilité ; le candidat avait, pour rédiger et faire imprimer son travail, tout le temps pendant lequel se passaient les deux premières épreuves définitives, un mois environ, plus dix jours francs à partir du moment où celles-ci étaient achevées. Le concours se terminait par l'argumentation de cette thèse faite successivement par deux candidats.

Nous ne nous constituerons pas les défenseurs de l'argumentation vouée à disparaître du jour où elle n'a plus fait qu'allonger le concours, sans présenter aucun intérêt sérieux. Les temps sont loin en effet où cette épreuve se traduisait souvent par un tournoi brillant, par une lutte d'autant plus ardente, d'autant plus âpre, qu'elle était pour beaucoup la dernière chance de salut, où elle voyait sombrer bien des candidats, incapables de tenir tête à la dialectique serrée, à l'implacable critique de leurs adversaires et quelquefois même pris en flagrant délit d'erreur grossière. Il nous souvient encore d'avoir assisté, pendant nos études à Strasbourg, à des argumentations qui passionnaient non seulement le public médical, mais encore tous les lettrés de cette ville où ils formaient légion, et d'avoir ainsi vu échouer au port des candidats auxquels la sympathie du jury était assurée, mais dont la médiocrité éclatait au grand jour de cette discussion passionnée, sinon même brutale.

Peu à peu ces mœurs s'étaient modifiées, si bien que l'épreuve était réduite à un simulacre d'argumentation, auquel personne n'attachait plus d'importance. Les argumentateurs communiquaient à l'argumenté tout leur plan de campagne et l'on considérait presque comme une félonie de porter la discussion sur un terrain autre que celui désigné ainsi à l'avance. Pour donner une idée de ce qu'était devenue cette épreuve, on nous permettra de rappeler un souvenir personnel. Un de nos plus intimes amis avait à argumenter un candidat d'un incontestable savoir, qu'il n'avait pu faire valoir en raison de son inexpérience de la parole et à qui en outre la malechance avait imposé, comme sujet de thèse, une question absolument étrangère à ses études antérieures. Grand fut l'embarras de ce candidat lorsque ses adversaires lui eurent communiqué les principales critiques qu'ils comptaient lui adresser; il se vit forcé de reconnaître qu'il lui serait impossible de répondre d'une manière satisfaisante et que sa nomination à une place, pour laquelle d'ailleurs il était seul à concourir, déjà compromise, serait sans doute perdue sans retour si ses argumentateurs ne lui venaient en aide. Sur ses instances on supprima de l'argumentation tout ce qui pouvait le gêner, si bien que cette épreuve, jugée la meilleure de son concours, décida de son succès.

D'où vient, se demanderont peut-être ceux qui ne sont qu'imparfaitement au courant des choses de la médecine, d'où vient cette décadence de l'argumentation ? Elle tient à plusieurs causes. En premier lieu quel intérêt pouvait-elle offrir lorsque les concurrents en présence ne luttaient pas pour la même place, lorsque,

par exemple, un candidat pour la Faculté de Paris entrait en lice contre un Lyonnais ou un Lillois (1)? D'autre part, comme, en raison des mœurs actuelles du concours, les nominations étaient quasi faites avant cette épreuve, les candidats n'avaient aucun motif de pousser le combat à fond ; ceux d'entre eux qui ne devaient pas être nommés couraient le risque par une attaque trop virulente de blesser grièvement des collègues, de vieux camarades, ou même de s'aliéner des juges intéressés au succès de leurs adversaires sans pouvoir tirer aucun avantage de cette victoire à la Pyrrhus. Quant aux autres, assurés de leur nomination, n'ayant évidemment rien à gagner à prendre l'offensive, ils se bornaient, par un simulacre de lutte, à coucher sur les positions conquises.

Quoi qu'il en soit, cessant d'être une épreuve sérieuse, l'argumentation devait disparaître du concours.

En dirons-nous autant de la thèse elle-même ? A cet égard il nous semble qu'on aurait dû se placer au même point de vue que pour la composition écrite : améliorer mais non supprimer (2).

Certes, rien n'était moins rationnel que l'organisation ancienne de cette épreuve. Le candidat s'est vu assigner par le sort un sujet ordinairement très complexe, s'écartant souvent du cadre habituel de ses travaux; clinicien médiocrement versé dans les recherches de laboratoire, il tombe sur une question d'histologie ou de médecine expérimentale; voué aux études de laboratoire, il se voit condamné à rédiger une thèse de thérapeutique ou de clinique pure. Pendant deux, trois semaines, dans les moments de loisir que lui laissent les épreuves qu'il a encore à subir, il fouille fiévreusement ou fait fouiller par ses amis les livres de la bibliothèque, court chez ses maîtres, chez tous ceux qui se sont occupés de la question pour leur demander des renseignements, pour les consulter sur les points en litige; puis, surmené par les soucis du concours autant que par ce labeur aride, sa table chargée de notes recueillies sans méthode, sans esprit de suite, par ses multiples collaborateurs, le cerveau encombré de documents qu'il n'a pas eu le temps de s'assimiler, il doit mener de front la rédaction de son travail, l'impression de son manuscrit, la correction de ses premières épreuves et cela en prenant sur ses nuits; car ses journées sont occupées aux visites obligatoires, aux démarches

(1) Les épreuves des concours sont, on le sait, communes à tous les candidats, quelle que soit la Faculté à laquelle ils se destinent.

(2) Parmi les Facultés de province, Montpellier et Lille se sont prononcées pour le maintien de la thèse, avec quelques modifications, Bordeaux et Nancy pour un système analogue à celui que nous défendons ici.

incessantes qui seules peuvent assurer son succès. Heureux si, comme bien des candidats de province, il ne se trouve pas isolé à Paris, dénué de tout appui, livré à ses seules forces, sans avoir même à sa disposition les livres classiques de sa propre bibliothèque.

Que peut-il produire dans ces conditions sinon un travail impersonnel, sans unité, où l'on trouve partout la trace des collaborations multiples auxquelles il est dû et aussi l'influence de maîtres, de juges que la moindre velléité d'indépendance scientifique pourrait lui aliéner, une compilation indigeste faite sans conviction, qui porte à peine la marque de celui qui l'a signée pour la désavouer souvent dès le lendemain.

Notons enfin, point qui n'est pas à négliger, que l'impression de la thèse, toujours dispendieuse, constituait une aggravation considérable des charges matérielles qu'entraîne le concours surtout pour le candidat de province.

Un pareil état de choses appelait évidemment une réforme, sans cependant légitimer la suppression de la thèse, alors surtout qu'il n'existe plus d'épreuves écrites dans le concours. Qu'au lieu de donner les sujets pendant le concours même et d'imposer une question au candidat, on lui eût demandé de rédiger à tête reposée un mémoire manuscrit ou imprimé, sur un sujet choisi par lui dans une liste que le jury aurait fixée quelques mois avant l'ouverture du concours, et l'on aurait eu d'excellents travaux des genres les plus divers, où les aptitudes de chaque candidat se seraient déployées à l'aise. Les uns auraient pu, dans des œuvres d'histoire et de philosophie médicales, affirmer leur talent d'exposition et leur sagacité critique; d'autres, s'attachant à élucider un problème obscur de clinique, eussent mis en relief leur puissance d'observation; d'autres enfin auraient témoigné de leur fécondité scientifique en creusant une question d'histologie ou de pathologie expérimentale. Ainsi conçue la thèse eût été, ce semble, une épreuve de titres excellente, bien préférable à celle qui figure désormais dans le concours.

Il nous reste à parler de la dernière épreuve, la leçon clinique faite avec toutes les ressources du laboratoire, à laquelle doivent s'ajouter des exercices d'anatomie pathologique dont la nature n'est pas spécifiée par le règlement.

De la leçon clinique, nous n'avons rien à dire, elle a toujours figuré dans le concours; demain comme hier, elle n'aura sans doute qu'une minime importance et, pas plus qu'autrefois, l'on

n'aura cure de savoir si les candidats possèdent de solides connaissances en thérapeutique, s'ils sont aptes à diriger un service d'hôpital et à enseigner la clinique aux élèves.

Quant à l'adjonction de travaux de laboratoire et d'exercices d'anatomie pathologique, tout le monde y applaudira ; elle s'imposait, en quelque sorte, à une époque où les recherches de cet ordre ont pris la première place dans les préoccupations scientifiques. Certes il n'est plus permis à un agrégé, à un futur professeur, de rester étranger, en se renfermant dans la clinique pure, à ces études d'histologie, d'anatomie pathologique, de bactériologie, qui ont en quelque sorte vivifié la médecine contemporaine. Mais il nous faut compter sur l'impartialité et la largeur de vue des jurys, pour ne pas voir un grave danger dans ces épreuves entièrement abandonnées à leur arbitraire. Qu'on suppose, en effet, des juges animés de tendances exclusives, profitant de la latitude qui leur est laissée pour imposer aux candidats des épreuves pratiques très délicates, accessibles seulement à ceux d'entre eux qui ont fait des études spéciales en histologie ou en bactériologie, tous les autres seraient de la sorte éliminés et se verraient fermer l'accès du concours. Il semble même que le règlement nouveau ait voulu en quelque sorte justifier ces inquiétudes de bien des aspirants à l'agrégation, en spécifiant, dans l'article 41, que les juges sont absolument libres d'organiser cette épreuve à leur guise. Aussi est-il à craindre que ces dispositions ne causent l'abstention de beaucoup de jeunes savants certains d'une défaite, si le jury se montre trop exigeant dans ce genre d'épreuve.

Cette désertion de toute une catégorie de candidats est d'autant plus à redouter que déjà les conditions actuelles du concours, très favorables aux savants de laboratoire, sont des plus désavantageuses pour les médecins particulièrement adonnés aux études théoriques et à l'observation clinique. C'est ce qui ressortira clairement d'une comparaison entre l'organisation ancienne et l'organisation nouvelle du concours.

Jadis, grâce à la multiplicité des épreuves théoriques et orales qui exigeaient un travail de préparation de longue haleine, les concurrents en possession d'une érudition solide et d'un réel talent d'exposition pouvaient mettre leur supériorité en lumière et même forcer les portes de l'agrégation ; d'autre part, l'absence de toute épreuve pratique, dans la section de médecine proprement dite du moins, faisait la part trop belle aux candidats *forts en thème,* et à ceux qui étaient doués à la fois d'une certaine facilité

d'élocution et d'une imperturbable mémoire, et victimait les esprits originaux, qu'attirent de préférence aujourd'hui les études de laboratoire. Toutefois, en fait, il arrivait souvent que le jury arguât des titres personnels des candidats pour porter son choix sur l'un d'entre eux que les épreuves publiques n'eussent pas par elles-mêmes désigné à ses suffrages. Si le népotisme, comme cela était inévitable, a parfois bénéficié de ces dérogations à l'application stricte du concours, elles se sont aussi produites souvent en faveur de concurrents qui ont justifié le vote du jury en se plaçant plus tard à la tête de leur génération.

Aujourd'hui la situation a changé de face. Si la suppression de la composition écrite et de la thèse a allégé le concours, elle lui a aussi fait perdre une grande partie de sa valeur. Des épreuves qui faisaient ressortir l'érudition et la pénétration d'esprit des candidats, les unes ont été supprimées, les autres modifiées dans des conditions telles, qu'elles deviennent accessibles à ceux même qui ne possèdent ces qualités indispensables au professeur qu'à un faible degré. Pour se présenter à l'agrégation, il ne sera plus nécessaire d'avoir subi cet entraînement prolongé dont on a tant médit mais qui offrait pour le moins l'avantage de constituer en quelque sorte un apprentissage du professorat. En fait de préparation au concours, il ne faudra plus guère qu'une fréquentation assidue des laboratoires où les candidats auront à se mettre en mesure de figurer avec honneur dans l'épreuve de titres qui décidera de l'admissibilité et dans les exercices pratiques qui décideront de l'admission. Étant données surtout les tendances actuelles de l'École de Paris, c'est désormais pour les aspirants à l'agrégation courir au-devant d'un insuccès certain que ne pas se jeter tête baissée dans cette voie. Quant à ceux qui obéiraient à leur penchant pour les études d'érudition ou la clinique pure, quelles que puissent être l'étendue de leurs connaissances et leurs aptitudes à l'enseignement, qualités dont seules des épreuves théoriques sévères peuvent fournir la preuve, l'espoir est à peu près perdu pour eux de les mettre en valeur et d'enlever leur nomination par un succès éclatant en chaire.

D'autre part, comme les adeptes du laboratoire ont leur réputation établie avant le concours, comme les épreuves dites à surprises ont à peu près disparu, c'est le passé scientifique des candidats, ou, en d'autres termes, c'est l'opinion que les juges se seront formée à l'avance de leurs aptitudes qui dictera presque toujours les décisions du jury. Autant dire que le concours tel qu'il est organisé aujourd'hui se différenciera à peine dans la pratique des

concours sur titres et l'on sait qu'il ne faut voir dans cette dénomination qu'un euphémisme propre à masquer la nomination au choix.

Le règlement nouveau, œuvre de partisans peu enthousiastes du concours, inaugure, on ne peut se le dissimuler, un système bâtard qui a de l'ancienne organisation les principaux inconvénients, perte de temps pour tous, juges et candidats, part laissée à l'imprévu, sans en avoir les avantages, puisque les épreuves ne permettent plus aux talents inconnus ou méconnus de se révéler, et qu'elles ne fournissent plus que des indications insuffisantes sur les aptitudes des concurrents.

Un pareil état de choses aura nécessairement de graves conséquences pour l'avenir de l'enseignement médical. En douter n'est pas possible si l'on songe, d'une part, que le corps enseignant, à tous ses degrés, se recrute presque exclusivement parmi les agrégés et, d'autre part, que les cadres de l'agrégation sont des plus étroits. Ici plus que jamais on peut dire que pour beaucoup d'appelés il y a peu d'élus. C'est ainsi, qu'à chaque concours — et le concours n'est que triennal — quatre agrégés seulement sont nommés, pour la section de médecine de la Faculté de Paris, et trois pour la section de chirurgie. Dans cette phalange de travailleurs que produit chaque promotion d'étudiants, un seul médecin, un seul chirurgien arrive, en moyenne, à l'agrégation ! Tous les autres sont à jamais exclus de l'enseignement officiel.

Il y aurait beaucoup à dire peut-être sur une semblable sélection effectuée dès le début de la carrière médicale. Admissible à la rigueur lorsqu'elle est le résultat d'un concours sérieux où tous les genres de mérites peuvent s'affirmer, elle l'est infiniment moins quand le verdict des juges s'inspire autant, sinon plus, de leurs opinions préconçues que des épreuves publiques. La compétence et l'équité des jurys deviennent alors la seule sauvegarde des candidats, le seul gage d'un bon recrutement du personnel enseignant.

Sur le premier point, pleine satisfaction est donnée à tous ; la compétence des juges ne peut être révoquée en doute. En dirons-nous autant de leur impartialité ? Tous ceux qui connaissent le monde médical répondront pour nous et, n'était la crainte d'être suspecté à notre tour de népotisme, nous citerions ici l'article que le rédacteur en chef de cette Revue a consacré à cette question dans un de ses ouvrages (1). Jusqu'à quel point ces accusations

(1) L'*Éducation nouvelle*, deuxième série, préface, Masson, éditeur.

de favoritisme sont-elles fondées? Nous n'avons pas qualité pour nous prononcer, mais, en tout cas, aujourd'hui plus que jamais, les jurys doivent être mis à l'abri de toute suspicion, autant que faire se peut, du moins.

Sans espérer corriger par voie réglementaire les mœurs publiques, il serait à désirer qu'on donnât satisfaction à l'opinion en modifiant dans ce sens l'organisation du jury. Ainsi, pourquoi ne pas substituer la désignation du jury par le sort à la nomination au choix telle qu'elle existe aujourd'hui? Pourquoi y laisser une place à un agrégé à qui sa qualité d'aspirant au professorat enlève toute indépendance en le condamnant trop souvent à opter entre sa conscience et ses intérêts? Pourquoi, enfin, ne pas augmenter le nombre des juges pour rendre les intrigues moins faciles et les coteries moins puissantes. Ces réformes sont, ce semble, toutes des plus pratiques et d'une réalisation aisée. La dernière surtout s'impose, d'autant qu'elle permettrait de donner dans le jury aux Facultés de province la place qui leur est due. Alors que les places d'agrégé sont bien plus nombreuses pour la province que pour Paris, deux juges seulement sur neuf viennent des Facultés provinciales. Ne serait-il pas équitable que chacune d'elles eût son représentant dans le jury? Le Conseil supérieur serait, dit-on, disposé à accéder à ce dernier vœu; espérons qu'il s'engagera résolument dans cette voie, avec la certitude d'être suivi par l'opinion. C'est de cette façon, seulement, que les partisans sincères du concours pourront sauver ce qui en reste après les nombreuses mutilations qu'il vient de subir.

Lucien DREYFUS-BRISAC,
médecin des hôpitaux de Paris.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Conseil général des Facultés. — Le Conseil général s'est réuni le lundi 31 octobre sous la présidence de M. Gréard, recteur.

Il a reçu communication de la correspondance des Universités étrangères qui devient de mois en mois plus abondante et plus intéressante. On a remarqué surtout la lettre par laquelle l'Université de Bologne invite l'*Université de Paris* aux fêtes de son huitième centenaire qui sera célébré au printemps prochain.

Le Conseil a reçu communication des premières bonnes feuilles de l'ouvrage du Père Denifle (publication des plus anciennes chartes de l'Université de Paris sous les auspices du Conseil général des Facultés).

Le Conseil a attribué à des étudiants de diverses Facultés les 8 bourses des fondations Pelrin et de Barkow (bourses de 1 000 francs).

Il a réparti entre les Facultés et l'École de pharmacie les chiffres de remises d'inscription à attribuer à chacune d'elles.

Il a décidé, conformément à l'avis de la Faculté des lettres, le maintien des chaires de *philosophie* et de *poésie latine*.

Il a chargé M. Bufnoir, de la Faculté de droit, de rédiger le rapport de fin d'année.

Le Conseil a reçu le *Livret de l'étudiant de Paris* rédigé sur sa demande par son secrétaire M. Lavisse, et qui vient d'être publié à la librairie Delalain. Ce livret, qui forme un petit volume de 125 pages, donne pour la première fois à l'étudiant un guide au travers de l'enseignement des Facultés et écoles de Paris et au public un tableau complet de la vie universitaire à Paris.

Il est divisé en 5 chapitres :

1° Cours des Facultés et de l'École de pharmacie; c'est le tableau de l'enseignement des établissements qui sont représentés au Conseil général (les 5 Facultés et l'École de pharmacie). Les cours, conférences et exercices de l'année scolaire 1887-88 y sont indiqués par Facultés. Pour les conférences dont le sujet n'a pu être connu au moment de la rédaction, le livret renvoie à l'affiche de la Faculté.

2e Enseignement des grandes écoles ressortissant au ministère de l'instruction publique (Collège de France, Muséum, École des hautes études, École des beaux-arts, École des chartes, École du Louvre, École des langues orientales). Pour ces établissements non représentés au Conseil général le livret n'a pu donner que les titres d'enseignement avec le nom des professeurs et l'heure de leur cours (pour les titres des cours l'étudiant devra se reporter à l'affiche de l'établissement). Une note in-

dique à l'étudiant les écoles qui ne dépendent pas du ministère de l'instruction publique (Mines, Ponts et Chaussées, Arts et Métiers, Institut agronomique, hautes études commerciales).

3° Renseignements scolaires. Ce sont d'abord les renseignements communs à toutes les Facultés : 1° en matière *d'inscriptions* (forme et délai, cartes d'inscription, suspension des inscriptions par le service militaire, péremption et transfert); 2° en matière de *cours* (cartes d'inscription, autorisation de suivre les cours, police des cours); 3° en matière d'*examens* (organisation et police des examens, diplômes); 4° en matière de *discipline* (juridictions universitaires, procédure, pénalités); 5° en matière de *bourses* (bourses d'études de 1 500 francs destinées à favoriser dans les Facultés les recherches libres et désintéressées, bourses de 1 000 francs des fondations Pelrin et de Barkow, bourses de l'État et municipales); 6° en matière de *rétributions scolaires* (droits à acquitter dans chaque Faculté pour chacun des actes, inscriptions, travaux pratiques, examens, mode de perception des droits, remises, dispenses et exemptions des droits); 7° sur la condition des *étrangers* (domicile et naturalisation, équivalence de grades ou de scolarité).

Puis viennent les renseignements particuliers à chaque Faculté, le régime des inscriptions et des examens, le règlement des bourses, de la bibliothèque, des conférences et travaux pratiques, les heures de réception du doyen.

4° Adresses des professeurs, classés dans chaque Faculté en professeurs chargés de cours, et adjoints ou agrégés.

5° Associations d'étudiants : c'est l'analyse du règlement et l'indication du nombre des membres de chaque association.

Le livret se termine par une table analytique des matières enseignées, une table analytique des renseignements scolaires, une table onomastique des membres de l'enseignement.

Faculté de théologie. — La Faculté a tenu vendredi 4 novembre, à 2 heures, sa séance annuelle de rentrée. 200 personnes environ y assistaient. Après une prière, et la lecture d'un passage des Actes des apôtres, le doyen, M. Lichtenberger, a présenté le rapport annuel sur les travaux de la Faculté. Il a rappelé que l'histoire de la Faculté pendant les dix premières années de son existence avait été faite récemment par M. Iundt dans un discours prononcé à l'occasion du dixième anniversaire de sa fondation (1). Il s'est borné à analyser brièvement les cours faits en 1886-87 et à donner quelques renseignements de statistique.

Le nombre des étudiants a été de 32. La Faculté a reçu 12 bacheliers en théologie; sur les 12 thèses, 3 étaient consacrées à l'étude d'une question sur la Bible, 4 à l'histoire ecclésiastique, 2 à la philosophie contemporaine, 3 à divers sujets de théologie pratique.

Le doyen a donné ensuite la parole à M. Samuel Berger pour la lecture d'un travail sur l'histoire de la Vulgate au moyen âge.

La séance s'est terminée par le compte rendu sur les mémoires présentés aux concours : le sujet proposé aux étudiants de théologie était *la prière dans l'enseignement de Jésus*; le sujet du concours de l'année préparatoire était le *rôle de Josèphe dans la guerre de Jérusalem*. Sur chacune des questions la Faculté a décerné un prix.

(1) Ce discours a été publié dans la *Revue chrétienne* du 15 septembre.

Faculté des lettres. — La rentrée des étudiants a eu lieu jeudi 3 novembre à 2 heures, dans la grande salle Gerson. La séance était présidée par M. le doyen Himly ; une vingtaine de professeurs et 400 étudiants environ y assistaient. Le doyen, après avoir remercié M. Liard, Directeur de l'enseignement secondaire, d'être venu assister à la séance, a rappelé les services rendus à la Faculté des lettres par les ministres de l'instruction publique ; puis il a donné aux étudiants les renseignements sur l'ouverture des bibliothèques, des conférences et des cours. Puis les directeurs d'études, MM. Ludovic Carrau et Lavisse, ont adressé aux étudiants des allocutions dont le texte est publié dans ce même numéro de la *Revue*.

M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, a pris ensuite la parole. Après avoir annoncé la mort inattendue de M. Zévort, ancien directeur de l'enseignement secondaire et rendu hommage à sa mémoire, il a adressé à la Faculté des lettres « des félicitations sous forme de statistique ». Il a donné le relevé des chiffres des candidats reçus aux examens de licence et aux concours d'agrégation depuis la réorganisation des études dans les Facultés des lettres, en indiquant la part de la Faculté de Paris.

Voici la statistique des agrégations de 1881 à 1887, telle que M. Liard l'a présentée en 3 tableaux : 1° par catégories d'origine des candidats ; 2° par ordres d'agrégation ; 3° par années.

1° Par catégories d'origine des candidats :

École normale, 129 ; boursiers, 140 ; anciens boursiers, 40 ; étudiants libres, 56 ; chargés de cours dans un lycée, 178 ; professeurs de collège, 45. Total : 588.

Sur ce chiffre on peut estimer que tous les boursiers, anciens boursiers, étudiants libres, professeurs de collège et 1/3 (au moins) des chargés de cours des lycées ont reçu leur enseignement dans une Faculté ; ce qui porte le chiffre des agrégés issus des Facultés à 340 (soit environ 57 p. 100).

Sur ces 340, il y en a 178 issus de la Faculté de Paris (soit 32 p. 100).

2° Par ordres d'agrégation : Philosophie, 58 ; Lettres, 134 ; Histoire, 83 ; Grammaire, 212 ; Allemand, 67 ; Anglais, 34.

Sur ce chiffre, on peut attribuer aux Facultés la proportion suivante :

Philosophie : 33 (soit 57 p. 100), boursiers, 13 ; anciens boursiers, 7 ; étudiants, 4 ; professeurs de collège, 5 ; chargés de cours, 4 (1).

Lettres : 59 (soit 44 p. 100), boursiers, 26 ; anciens boursiers, 15 ; étudiants, 6 ; professeurs de collège, 4 ; chargés de cours, 8.

Histoire : 40 (soit 48 p. 100), boursiers, 22 ; anciens boursiers, 3 ; étudiants, 6 ; professeurs de collège, 1 ; chargés de cours, 8.

Grammaire : 143 (soit 67 p. 100), boursiers, 58 ; anciens boursiers, 13 ; étudiants, 21 ; professeurs de collège, 29 ; chargés de cours, 12.

Langues vivantes : tous les candidats reçus sortent des Facultés.

3° Par années : 1881, agrégés, 86 ; 1882, 79 ; 1883, 83 ; 1884, 87 ; 1885, 95 ; 1886, 75 ; 1887, 83.

Sur ce chiffre on peut attribuer aux Facultés la proportion suivante :

(1) En prenant, pour base du calcul, le principe qu'un tiers des chargés de cours a reçu l'enseignement des Facultés.

Années.	Boursiers.		Étudiants.	Chargés de cours.	Professeurs de collège.	Total.	Soit.
1881	5		7	(1/3) 14	10	36	42 0/0
1882	16		5	11	5	37	47 0/0
1883	21		11	7	4	33	40 0/0
1884	25	anciens 4	5	8	6	48	55 0/0
1885	20	» 6	11	9	11	57	60 0/0
1886	25	» 14	8	3	4	54	72 0/0
1887	27	» 16	9	3	5	60	72 0/0

On voit que la proportion des étudiants des Facultés, parmi les agrégés, est allée en progressant rapidement, de 40 p. 100 à 72 en cinq ans. Il faut remarquer aussi que, dans le chiffre total, la proportion des boursiers et des anciens boursiers (c'est-à-dire des étudiants qui ont travaillé au siège même de la Faculté) augmente à mesure que s'affermit l'institution des bourses. Ces succès suffisent à démontrer l'utilité de l'institution et à en garantir la durée.

DIJON

Conseil général. — Le Conseil a fait rédiger pour l'année 1887-88 une affiche unique où les cours sont classés, non plus par Facultés, mais par matières d'enseignement sans distinction de Facultés.

Les rubriques sont les suivantes :

Droit. – Sciences économiques. — Sciences philosophiques. — Sciences historiques. — Littérature et linguistique. — Sciences mathématiques. — Sciences physiques. — Sciences naturelles. — Sciences médicales.

LILLE

La rentrée des Facultés de Lille a eu lieu samedi 5 novembre avec une solennité inaccoutumée. La ville de Lille avait tenu à donner le plus grand éclat à cette cérémonie. Il s'agissait de souhaiter la bienvenue aux quatre Facultés réunies enfin dans une même ville; cette séance était comme l'inauguration de l'Université du Nord.

Le ministre de l'instruction publique avait été invité. Il est parti de Paris à 8 heures du matin, accompagné de MM. Liard, directeur de l'enseignement supérieur, Boissier, vice-président du Conseil général de l'instruction publique, M. Lichtemberger, vice-président du Conseil général des Facultés de Paris, M. Lavisse, secrétaire général du même conseil, MM. Zeller, Bréal, Ravaisson, inspecteurs généraux de l'Enseignement supérieur, de Lacaze-Duthiers, professeur à la Faculté des sciences de Paris. En route il a été rejoint par les préfets de la Somme et du Pas-de-Calais. A leur passage à Douai, les voyageurs ont aperçu à la gare un groupe d'une vingtaine de personnes venues pour manifester leur mécontentement du transfert des Facultés et qui avaient réussi à forcer l'entrée de la gare défendue par trois brigades de gendarmes; ces manifestants ont fait un peu de tapage autour du wagon et ont lancé contre le ministre quelques imprécations interrompues aussitôt par les gendarmes.

Le train arrivait à midi en gare de Lille. Il a reçu un accueil très chaleureux; le préfet et le général Lévy ont souhaité la bienvenue au ministre, le maire l'a remercié au nom de la ville. Au sortir de la gare

les voyageurs sont accueillis par des acclamations, la foule se presse dans les rues sur le passage du cortège qui se rend à la préfecture. Les étudiants réunis en corps attendent bannière en tête.

A 1 heure commence la réception à la préfecture; le ministre reçoit successivement toutes les autorités et les représentants d'un grand nombre de sociétés du Nord. Le défilé a duré jusqu'à 2 h. 20.

Le cortège se rend alors à l'Hippodrome où il est attendu impatiemment par une foule de plus de 3 000 personnes. Les étudiants de l'État ont fait office de commissaires. A 2 heures et demie le cortège fait son entrée sur l'estrade couverte de draperies et de plantes. Il est accueilli par une immense acclamation, les applaudissements durent sans interruption pendant 5 minutes. La foule est composée surtout de petits bourgeois de Lille qui voient entrer les Facultés avec un véritable enthousiasme. Les applaudissements redoublent à l'entrée des Facultés de droit et des lettres qui pour la première fois viennent s'installer dans la ville.

Le maire de Lille, M. Géry-Legrand, prononce le premier discours. Il remercie le ministre d'être venu assister à cette solennité et témoigne sa reconnaissance au gouverneur qui vient de créer à Lille le centre universitaire de la région du Nord. Lille avait pour justifier ce choix autre chose que le chiffre de sa population et de ses dotations à l'instruction publique; elle avait ses traditions et l'esprit de la commune républicaine du moyen âge. Le maire rappelle alors les grands traits de l'histoire de sa ville, la belle résistance de 1792 et la tradition de liberté « qui n'a été interrompue ni par les bûchers de l'Inquisition ni par les échafauds de la Terreur ». Il rappelle tout ce qui s'est fait à Lille pour l'architecture, la peinture, les lettres, la jurisprudence. Puis il décrit la ville universitaire qui a commencé de se créer dans ce centre industriel et qui bientôt formera tout un quartier. A côté des monuments consacrés au culte des hautes études vont s'élever les écoles primaires et ce rapprochement montrera que dans notre monde moderne toutes les carrières sont ouvertes à l'intelligence et au travail, et que le plus humble des enfants du peuple peut atteindre aux plus hauts sommets de la science. — On sentait dans tout ce discours un sentiment puissant de patriotisme municipal élargi par l'esprit démocratique et une intelligence très pénétrante du rôle de l'enseignement supérieur dans une société industrielle.

Le Recteur nouvellement nommé, M. Couat, ancien Doyen de la Faculté des lettres de Bordeaux, prononce ensuite un discours très net, très ferme et très élevé. Il fait ressortir l'utilité de la concentration qui vient d'être opérée et parle en très bons termes de l'avenir de l'Université du Nord. Ce discours, qui sera publié dans la *Revue*, a donné aux universitaires présents en très grand nombre à la cérémonie, l'impression que leur nouveau Recteur est un homme de science et saura être un chef plein d'autorité.

Le ministre qui prend ensuite la parole déclare qu'il voit dans la réunion des Facultés non une victoire pour Lille mais une mesure inévitable qui doit tourner au profit de l'instruction, de la science et de la prospérité dans la région du Nord. Le grand établissement universitaire dont cette région a besoin ne pouvait être placé ailleurs que dans cette ville énergique qui peut servir de modèle par son ardeur au sacrifice et sa confiance dans l'avenir. Quant aux passions soulevées à cette occasion, le temps saura les apaiser. Le ministre exprime sa reconnaissance

au conseil et aux habitants. C'est Lille qui a fait tout ce que nous voyons, l'Etat n'a guère fait qu'accepter son concours et seconder ses efforts. L'Etat s'est borné à encourager l'initiative locale, la ville a donné non seulement son argent, mais son énergie et sa persévérance. Elle a mérité de devenir la métropole savante du Nord dont elle est déjà la métropole industrielle. Elle a su s'élever au-dessus des préoccupations de l'égoïsme qui ne considère que le présent pour travailler à l'avenir, car « toute école que l'on fonde est moins une œuvre du présent qu'une œuvre de l'avenir ». Elle a voulu travailler non pour elle seule et pour la région dont elle est le centre mais pour la République et pour la France en concourant à l'œuvre nationale de la régénération de l'enseignement public. Le ministre explique ici l'importance de l'enseignement dans une société démocratique. « La République et la science apparaissent au peuple comme deux sœurs qui s'appuient l'une sur l'autre. » Le peuple lui-même comprend que dans ces Facultés on ne fait pas seulement des avocats et des médecins, on fait la science. « L'étude pour l'étude, le culte de la vérité recherchée pour elle-même sont les conditions nécessaires du progrès de l'esprit humain... En favorisant la réforme des hautes études, Lille aide l'État à accomplir sa tâche. Le peuple devenu souverain a besoin d'être mis en garde contre ses passions et ses préjugés; pour lui dire la vérité sans complaisance il a besoin d'hommes d'un caractère élevé, c'est l'enseignement supérieur qui doit les lui fournir. Sa fonction suprême est de constituer au-dessus de la démocratie une élite tirée d'elle-même. (Cette pensée est accueillie par de vives acclamations.) Des hommes d'intelligence et de cœur, qui ne se réclament que de leur mérite et de leur dévouement, voilà les chefs qu'il faut à notre démocratie. C'est à l'école que se fondera la foi des temps nouveaux. » Le discours se termine au milieu des applaudissements. Le ministre reçoit une véritable ovation.

A 6 heures commençait à l'hôtel du Maisniel, qui sera l'hôtel du Recteur, un banquet de 200 couverts auquel ont pris part le ministre et son entourage, les professeurs. les conseillers municipaux de Lille et les autorités civiles et militaires du département. Au dessert, le maire a porté une série de toasts, avec cette cordialité chaleureuse dont les habitants du Nord conservent la tradition.

Il a remercié le président de la République, le ministre de l'instruction publique qui a déjà donné des témoignages d'affection à la ville, M. Berthelot qui a engagé la question du transfert des Facultés. Puis il a porté la santé du représentant de l'Université de Gand venu pour témoigner de la sympathie de son Université et de sa commune pour l'Université et la commune de Lille, il a rappelé les liens qui ont uni autrefois les villes-sœurs. Le maire a terminé en prononçant le nom de M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur. C'était justice, car M. Liard a été l'ouvrier principal dans l'œuvre du transfert; c'est lui qui a signé les conventions entre l'État et la ville, lui qui a étudié la question du transfert et l'a maintenue avec persévérance à l'ordre du jour, c'est lui enfin qui a tracé les plans de la future Université.

Le ministre a répondu au toast du maire par une allocution très applaudie où il a rappelé le courage et la persévérance de Lille qu'il a remercié de son accueil.

Il s'est félicité d'avoir dans son discours de l'après-midi placé sur « les

hauteurs » la question du transfert. Elle a été ainsi mieux comprise, mieux sentie par cette grande assistance. Une fois encore il a parlé de l'union de la science et de la démocratie, des devoirs de la démocratie envers la science. Faisant allusion aux relations qui s'établissent peu à peu entre le conseil de l'Université de Paris et les Universités étrangères et saluant à son tour le représentant de l'Université de Gand, il a exprimé l'espoir que la création de grandes Universités vivantes ferait rayonner au dehors l'esprit vraiment libre et humain de la France.

LYON

Facultés de droit et des lettres. — La question de la construction des bâtiments nécessaires à ces deux Facultés a été discutée plusieurs fois au conseil municipal pendant le mois d'octobre.

Le conseil, dès le mois de décembre 1885, avait décidé que les bâtiments seraient construits sur le quai Claude-Bernard (dans le voisinage des Facultés des sciences et de médecine), il avait voté l'achat des terrains. Dans la séance du 4 octobre 1887, M. Combet, adjoint, rapporteur de la commission d'instruction publique, concluait à la construction immédiate des bâtiments sur les terrains déjà achetés par la ville. Les conseillers du Ve arrondissement ont combattu les conclusions du rapport en demandant le maintien des Facultés dans leur quartier. M. Lavigne a déposé un amendement qui propose de mettre à l'étude la reconstruction des Facultés sur la rive droite de la Saône. L'extrême gauche du conseil, hostile à tout projet de construction, s'est unie aux conseillers de la rive droite, et l'amendement a été voté par 22 voix contre 17 (5 abstentions). Le rapporteur, M. Combet, dans une lettre à un des journaux de Lyon, a montré que ce vote était contraire à la décision déjà prise par le conseil en 1885, qu'il ne pouvait avoir d'autre résultat que d'ajourner indéfiniment la reconstruction reconnue pourtant si urgente des bâtiments et de favoriser le développement des Facultés libres au détriment des Facultés de l'État; la reconstruction dans le Ve arrondissement ne pourrait être prête avant de nouvelles études, elle coûterait certainement beaucoup plus cher (M. Combet évalue le surplus de dépenses à 1 million), sans parler des terrains du quai Claude-Bernard que la ville a déjà achetés.

A la suite de ce vote le maire de Lyon avait donné sa démission, il l'a retirée sur la demande du conseil qui lui a envoyé une délégation chargée d'expliquer sa décision.

La question est revenue au conseil dans la séance du 18 octobre. Un nouveau rapport a été présenté dont voici les passages les plus importants :

« Conformément à votre demande, j'ai chargé M. l'ingénieur en chef du service de la voirie de rechercher dans le Ve arrondissement, soit au nord, soit au midi du Palais de Justice, les emplacements qui pourraient être affectés à la construction de la Faculté de droit et de me faire connaître quel serait le coût des immeubles à acquérir pour réaliser ce projet.

« Le tableau suivant que j'ai l'honneur de placer sous vos yeux, avec un plan à l'appui, contient à cet égard des renseignements propres à vous éclairer sur cette question.

« Ces documents qui tous se rapportent à des terrains bâtis, étant donné que sur ce point de la ville il n'y a aucun terrain disponible, ré-

sultent de l'application des contenances par masses et de la moyenne des revenus relevés au bureau de l'enregistrement.

« Il est à remarquer que dans la composition de ce tableau, et ainsi que ce plan l'indique du reste, il a fallu tenir compte des modifications d'alignements que nécessitera la construction de ce monument dans un quartier dont toutes les rues sont à élargir; il en résulte naturellement que la dépense à faire pour la construction de la Faculté proprement dite sera augmentée du coût des terrains à abandonner à la voie publique.

« La construction de la masse à bâtir pour les Facultés de droit et des lettres devant être environ de 4 000 mètres, il résulte de ce tableau que les trois masses remplissant les conditions du programme coûteraient à la ville.

La première.	2032074 francs.
La seconde.	3061975 »
La troisième.	2292000 »

Il résulte de ce rapport que la reconstruction des Facultés dans le Ve arrondissement coûterait à la ville plusieurs millions de plus que la construction quai Claude-Bernard.

Le conseil municipal a cependant refusé de revenir sur son vote et a nommé une commission de 12 membres pour étudier à nouveau la question.

Étudiants. — A l'inauguration du monument à la mémoire des enfants du Rhône morts pour la patrie, qui a eu lieu le 31 octobre, toutes les Facultés en robe étaient présentes, l'Université de Lyon était représentée sur l'estrade d'honneur par le Recteur. L'Association des étudiants représentée par le bureau et une délégation des membres figurait au cortège dans le 26e groupe.

Le comité de l'Association générale des étudiants se propose d'éditer un *Guide de l'Étudiant*. La dernière partie donnera les noms et adresses des fournisseurs lyonnais de tout genre qui le désireront et qui consentiront en retour à des réductions notables sur les prix de leur maison.

Le comité tient à la disposition des loueurs de chambres garnies un registre sur lequel toutes les offres sont inscrites et placées ainsi sous les yeux des étudiants.

BOLOGNE

Université. — A l'occasion du 8e centenaire de l'Université de Bologne, la plus vieille des Universités d'Europe, qui doit être célébré en 1888, le Recteur, M. Capellini, a adressé une invitation aux Universités du monde entier.

L'Université vient de publier le catalogue des travaux faits par les professeurs et le personnel dans la période décennale 1875-85. Le catalogue contient 230 pages in-8°.

D'après l'annuaire de l'année 1886-87, l'Université compte aujourd'hui 83 professeurs et chargés de cours et 44 privat-docenten qui se répartissent ainsi.

Faculté des lettres et philosophie. — 11 professeurs (littérature grecque, latine, italienne, philologie indo-européenne, philosophie morale, histoire de la philosophie, philosophie de l'histoire, archéologie, histoire ancienne, géographie, pédagogie) — 5 chargés de cours (histoire

comparée, littératures néo-latines, histoire des langues classiques et néo-latines, philosophie de l'histoire, histoire du moyen âge, histoire moderne) — 4 privat-docenten (égyptologie, histoire de la philosophie grecque, métrique, littérature grecque).

Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles. — 14 professeurs (calcul infinitésimal, géométrie descriptive, astronomie, mécanique rationnelle, physique, chimie inorganique, géologie, minéralogie, géodésie théorique, botanique, anatomie et physiologie, phisique, mathématiques, algèbre et géométrie analytique, zoologie) — 5 chargés de cours (analyse, géométrie, dessin architectural, chimie organique, chimie inorganique), 2 privat-docenten — (zoologie, chimie générale).

Faculté de jurisprudence. — 11 professeurs (philosophie du droit, droit romain, institutions romaines, droit civil, droit constitutionnel, droit administratif, droit commercial, droit et procédure criminels, procédure civile, économie politique, histoire du droit italien) — 6 chargés de cours (droit international, introduction encyclopédique aux sciences juridiques, statistique, droit financier, histoire du droit romain, médecine légale) 23 privat-docenten (1) — (économie politique 6, philosophie du droit, histoire du droit 23)

Faculté médico-chirurgicale. — 13 professeurs (anatomie humaine, anatomie pathologique générale, pathologie, pathologie spéciale, médecine opératoire et clinique chirurgicale, clinique médicale, hygiène, ophthalmologie, histoire de la médecine, matière médicale, syphilis et maladies de peau, clinique obstétricale, anatomie microscopique et embryologie) — 5 chargés de cours (psychiatrie, physiologie, pathologie chirurgicale, médecine légale, clinique propédeutique. — 12 privat-docenten.

École de pharmacie. — 8 professeurs (chimie inorganique, chimie pharmaceutique, physique, géologie, minéralogie, botanique, pharmacologie, zoologie), — 1 chargé de cours (chimie organique).

École de médecine vétérinaire. — 7 professeurs (chimie générale, anatomie et physiologie comparées, hygiène et matière médicale vétérinaire, médecine et chirurgie, botanique, anatomie vétérinaire, zoologie) — 6 chargés de cours — 3 privat-docenten.

Les professeurs de l'École de pharmacie et de l'École vétérinaire cumulent leurs fonctions avec celles de professeurs à la Faculté de médecine ou des sciences, à l'exception de 2 en pharmacie, 4 en médecine vétérinaire.

École d'application pour les ingénieurs. — 10 professeurs, 12 chargés de cours, — tous (sauf 5 professeurs et 4 chargés de cours) sont professeurs à la Faculté des sciences.

L'École normale est considérée comme une annexe de l'Université. Le nombre des étudiants pour 1886-87 a été (2) de 928 qui se répartissent ainsi :

Philosophie et lettres. — 36 (1re année 14, 2e année 6, 3e année 9, 4e année 7).

(1) En Italie les *privat-docenten* de droit font office de répétiteurs.

(2) Sans compter les élèves ingénieurs, les élèves notaires, les élèves en pharmacie, les élèves vétérinaires et les élèves sages-femmes.

Sciences. — 34 (naturelles 10, physiques 1, mathématiques, 1re année 3, 2e année 2, 3e année 14, 4e année 4).

Jurisprudence. — 303 (1re année 64, 2e année 57, 3e année 84, 4e année 98).

Médecine. — 555 (1re année 60, 2e année 79, 3e année 83, 4e année 112, 5e année 112, 6e année 109).

Le nombre des étudiants qui ont passé les examens de fin d'études s'élève à 180 (lettres 5, sciences 4, droit 85, médecine 86).

L'annuaire contient en outre un discours de rentrée de M. de Meis, professeur d'histoire de la médecine, intitulé : *Darwin et la science moderne*, la liste chronologique des recteurs des Universités de Bologne (ultramontaine et citramontaine) de 1244 à 1886, dressée par le directeur des archives de Bologne, Malagola, avec le renvoi aux sources, un travail de Corrado Ricci sur les origines de l'Université de Bologne avec la notice des documents consultés et un appendice de 38 documents inédits qui vont de 1067 à 1321.

Ch. SEIGNOBOS.

LA
QUESTION DU SERVICE MILITAIRE
DEVANT LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SUITE ET FIN) (1)

M. Millerand (extrême gauche), un des orateurs les plus distingués de la Chambre, vient ensuite combattre l'article 21.

M. Millerand. — Messieurs, j'ai eu l'honneur, avec un certain nombre de mes collègues, de déposer sur le bureau de la Chambre un amendement qui vise plusieurs articles du projet de loi organique militaire et qui a un double but. Le premier est de soumettre d'une façon complète, sans distinction de profession, de vocation ni de position, tous les jeunes gens aux mêmes charges militaires.

Cet article, qui crée pour les élèves de l'École normale supérieure un régime spécial, je lui reproche d'abord d'être dangereux par ses conséquences, et vous l'avez bien vu tout à l'heure. Lorsque l'honorable M. Reymond montait à la tribune, lorsque notre collègue M. de La Ferrière venait demander l'extension de l'exception accordée par la commission, quel était leur point de départ? Quel premier argument apportaient-ils? l'article 21, adopté par la commission! Ils disaient : « On a entr'ouvert la porte, on accorde une faveur à certains jeunes gens. » Pourquoi? Est-ce parce qu'ils ont des connaissances militaires spéciales? Non : par l'article 21, la commission vous propose d'édicter un régime spécial pour une catégorie de jeunes gens, parce qu'elle juge que ces jeunes gens, par la profession à laquelle ils se destinent, par l'éducation pédagogique qu'ils reçoivent, par les études qu'ils font, méritent d'obtenir cette exemption, c'est-à-dire qu'à la cause qui, jusqu'alors, avait paru seule motiver une exemption ou une réduction de service, cause tirée de connaissances militaires, la commission, pour la première fois, en substitue une autre, une cause extérieure, extrinsèque, une raison qui n'est pas d'ordre militaire, mais d'ordre civil.

Si vous entrez dans cette voie, si vous prenez en considération cet ordre d'idées, prenez garde, vous ne pouvez plus vous arrêter. Je vous le demande, comment pourriez-vous, après avoir accordé l'exemption aux élèves de l'École normale, la refuser à ces jeunes gens, boursiers de licence ou d'agrégation, qui ne sont ni moins intéressants, ni moins méritants que les élèves de l'École normale, qui vont dans nos Facultés,

(1) Voir le numéro du 15 octobre dernier.

péniblement, conquérir pied à pied les diplômes de licenciés et d'agrégés, qui, quelquefois — M. le ministre de l'instruction publique ne l'ignore pas — battent nos élèves de l'École normale, et dans les concours de l'agrégation arrivent premiers, seconds, troisièmes, alors que les élèves de l'École normale n'arrivent que quatrièmes ou cinquièmes?

Comment refuseriez-vous à ces jeunes gens le privilège que vous accordez aux élèves de l'École normale, non pas, je le répète, par des raisons d'ordre militaire, mais d'ordre civil?

M. Jaurès. — Sur ce point, vous avez raison.

M. Millerand. — Messieurs, vous avez écarté tout à l'heure un certain nombre d'amendements inspirés par les mêmes idées; prenez garde que, dans l'autre Assemblée devant laquelle ira votre loi, on ne saisisse avec empressement l'occasion que vous offrez vous-mêmes, d'entrer plus avant dans la voie où vous vous engagez et qu'on ne pousse plus loin la logique que vous. Prenez garde de laisser dans votre loi un article qui est une atteinte directe portée au principe d'égalité de tous les citoyens devant la loi militaire, principe que vous avez jusqu'ici respecté.

Ce que je reproche donc à l'article 21, c'est d'avoir des conséquences dangereuses.

Je lui reproche autre chose de beaucoup plus sérieux et qui, je l'espère, touchera ceux que mon premier argument n'aurait pas ébranlés. Je trouve que l'article, considéré en lui-même, est mauvais.

Je rappelle d'abord à la Chambre que cet article ne figure pas dans la loi de 1885. Est-ce que par hasard dans la Chambre qui nous a précédés on n'avait pas pensé à le proposer? Ce serait une erreur de le croire. M. Durand, notre collègue, avait, le 10 juin 1884, proposé un amendement qui, de même que l'article que vous propose aujourd'hui la commission, assimilait l'École normale à l'École polytechnique. Cet amendement fut repoussé par 288 voix contre 105, et ce vote ne fut pas dicté par des considérations politiques. J'en trouve la preuve dans les noms de ceux qui votèrent d'un côté et de l'autre.

La Chambre ne fut pas, comme cela lui arrive quelquefois, influencée par des considérations extérieures à la question même; on trouve parmi ceux qui ont voté pour l'amendement — permettez-moi de vous citer ces noms parce qu'ils prouvent qu'il n'y a pas eu là de question politique — on trouve les noms de MM. Jules Ferry, Fallières, Waldeck-Rousseau, et, parmi ceux qui ont voté contre, MM. Rouvier, de Hérédia, et un nom que je suis particulièrement heureux de rencontrer avec ceux-là, celui de M. Spuller, aujourd'hui ministre de l'instruction publique. J'espère que l'honorable M. Spuller, qui votait alors contre un privilège qu'il jugeait immérité, injustifié, n'abandonnera pas aujourd'hui la conviction qu'il avait alors. J'en suis d'autant plus certain que, s'il le permet, je vais remettre sous ses yeux, en même temps que je placerai sous les yeux de la Chambre, de très courts passages d'un discours qui, certainement, a été pour beaucoup dans sa conviction.

Ce discours, Messieurs, emprunte au nom de son auteur une autorité particulière dans une question comme celle-ci, parce que celui qui le prononçait ne peut être suspecté par personne d'avoir oublié à aucun moment les intérêts de la haute culture intellectuelle : j'ai nommé M. Paul Bert.

M. Paul Bert prononça contre l'amendement Durand, contre l'exemption qu'on proposait d'accorder à l'École normale, un grand discours; et je trouve dans ce discours tout un passage que je demande à la Chambre la permission de citer.

M. Paul Bert répondait, au gros argument qu'on va vous apporter, qu'on ne peut pas ne pas vous apporter, parce que, si on ne le produisait pas, le privilège de l'École normale n'aurait plus même une apparence de raison. On est bien obligé de vous dire, pour justifier cette exemption qu'on nous demande, que les élèves de l'École normale reçoivent l'instruction militaire.

Eh bien, à cet argument, voici ce que Paul Bert répondait :

« Il est véritablement excessif, disait-il, d'assimiler les élèves de l'École normale à ceux de l'École polytechnique. A l'École polytechnique tout est militaire : l'uniforme, la discipline, le costume, les surveillants, l'éducation générale, la masse des élèves, et tout cela sous la haute direction du ministre de la guerre, avec la discipline militaire à l'intérieur...

« ... Comment voulez-vous qu'il en soit ainsi des élèves de l'École normale? Vous aurez beau leur mettre l'épée au côté, ils ne se considéreront pas comme des militaires...

« ... Je dis, ajoutait-il, que les élèves de l'École normale ne pourront jamais se considérer comme de futurs militaires au même titre que les élèves de l'École polytechnique.

« Il faut vraiment bien peu connaître l'esprit qui règne dans cette école pour se figurer que parce que vous ferez descendre ces jeunes gens dans la cour, que vous les astreindrez à quelques exercices, que vous leur apprendrez quelque peu le maniement des armes, vous ferez pénétrer en eux l'esprit militaire et que vous les mettrez dans la même disposition, dans les mêmes sentiments, sur le même pied que les élèves de l'École polytechnique dont la grande majorité doivent servir comme officiers... »

Et, Messieurs, si on voulait appuyer les arguments d'un exemple frappant, nous l'avons, cet exemple.

Ce n'est pas la première fois qu'on propose de soumettre l'École normale à un régime militaire. En 1848, on a habillé les élèves de l'École normale en officiers : on leur a mis le bicorne sur la tête et l'épée au côté. Savez-vous quels étaient ces militaires? Ils s'appelaient Francisque Sarcey, Perraud, aujourd'hui évêque d'Autun; Edmond About, J.-J. Weiss, et un de nos plus spirituels collègues, M. Dionys Ordinaire, qui a même dit quelque part l'effet que produisait sur eux cet uniforme.

Dans un article de la *Revue bleue*, M. Dionys Ordinaire, dont j'espère voir le vote tout à l'heure parmi ceux qui soutiendront mon amendement, M. Dionys Ordinaire s'exprimait ainsi :

« Oui, à propos, pourquoi portions-nous l'épée? Je me le demande encore. Cette épée, pour ma part, m'incommodait fort, et je confesse, à ma grande honte, qu'il m'est arrivé une ou deux fois de la placer à droite. »

Si je me suis arrêté sur cet argument, c'est pour qu'on ne nous l'oppose pas sérieusement. Non, les élèves de l'École normale, à l'École normale, ne sont pas et ne peuvent pas être des militaires. L'École normale est une école essentiellement civile, c'est l'évidence même, et je me reprocherais d'insister.

Mais ce n'est pas la seule raison pour laquelle je vous demande de repousser l'article 21, de le supprimer du projet de loi.

Vous demandez la caserne pour les instituteurs, et vous avez raison; vous l'imposez à tous les membres de l'enseignement; et il y en a 50 par an que vous exemptez. Lesquels? Ceux que vous proclamez vous-mêmes les meilleurs, les plus dignes, ceux qui sont à la tête de notre corps enseignant. Vous leur faites cette injure de les isoler des instituteurs, de les mettre dans cette situation exceptionnelle que vous considérez vous-même comme humiliante pour nos instituteurs, dont avec raison vous ne voulez pas pour eux, et vous faites vous-mêmes de vos propres mains une distinction dans le corps enseignant entre les uns qui ne passeront pas par la caserne et les autres qui y auront passé.

Je dis, Messieurs, que cela n'est pas acceptable au point de vue même de l'École normale; qu'il n'est pas possible que ces jeunes gens, lorsqu'ils deviendront professeurs, soient exposés à entendre dire par leurs collègues ou murmurer par leurs élèves : Celui-là il sort de l'École normale, il n'est pas allé à la caserne, il n'a pas fait ses trois années de service.

C'est là une exemption qu'il n'est pas possible d'accepter, ni au point de vue général de la loi militaire ni au point de vue particulier de l'École normale.

Et, en parlant ainsi, je sais bien que je ne vais point contre les idées et les désirs des élèves de l'École normale; je sais que ce privilège, cette exemption, ce n'est pas eux qui les réclament; je n'ignore pas comment ils se sont conduits au moment de la guerre et quels exemples ils ont donnés. Je n'aurais qu'à jeter les yeux sur les rangs de la majorité républicaine pour y trouver d'anciens normaliens qui ont prouvé sur les champs de bataille ce que les élèves de cette école pouvaient faire.

Je sais très bien qu'à l'École normale on peut lire sur une plaque de marbre le nom de Lemoine, tombé à Champigny pour la patrie, quand il était encore élève de l'école. Je sais très bien que les élèves de l'École normale ne reçoivent que des leçons de vertus civiques et que ce seront d'excellents soldats; mais ils ne réclament pas le privilège que vous voulez leur infliger et contre lequel je proteste tant en leur nom qu'au nom de l'égalité.

Je vous demande de maintenir intact le principe que vous avez adopté, la règle de l'égalité de tous devant la loi, que vous avez fait respecter jusqu'ici contre tout ce qu'on vous a proposé; je vous demande de supprimer l'article 21 du projet de la commission.

M. Mézières. — Il est impossible, Messieurs, à la majorité de la commission, de laisser sans réponse l'argumentation très serrée de l'honorable M. Millerand; j'essayerai comme lui de concentrer mes arguments et de m'arrêter aux points essentiels qu'il a touchés.

Notre honorable collègue nous parlait tout à l'heure, et très justement, de l'intérêt de l'enseignement : c'est par là que je commence. Je crois qu'il serait superflu d'insister longuement auprès de vous pour vous rappeler ce qu'a fait et produit l'École normale depuis quatre-vingts ans qu'elle existe. Ce n'est pas dans une Assemblée pénétrée du sentiment démocratique que l'on contestera les services essentiels rendus à l'enseignement par l'École normale supérieure. Vous trouverez la trace de son influence, non seulement dans les chaires de Facultés, dans l'enseignement secondaire, dans les lycées, mais aussi dans l'enseignement pri-

maire auquel elle a fourni des méthodes, des inspecteurs, des maîtres. Partout, dans l'enseignement, son action bienfaisante s'est fait sentir, et vous ne voudrez certainement, à aucun prix, amoindrir, vous qui avez le sentiment des nécessités démocratiques de notre temps, cette grande école de la démocratie.

Vous le voudrez d'autant moins que vous risqueriez, en n'acceptant pas l'article 21, de compromettre dans deux ordres d'études le recrutement de l'école, et si vous voulez me le permettre, il me semble qu'il me sera facile de vous le démontrer.

Vous avez établi très justement, — et je me suis associé à ce vote — le régime de l'École polytechnique où les élèves passent deux ans et font une troisième année dans un corps de troupes comme officiers de réserve.

Un grand nombre de candidats de la section des sciences à l'École normale se présentent en même temps à l'École polytechnique; dans l'intérêt de ces deux écoles de l'État il est utile qu'il y ait une émulation, il est utile qu'on se prépare à la fois à l'École polytechnique et à l'École normale.

Voyez le résultat que vous obtiendriez si vous n'appliquiez pas ce que demande la commission.

Les élèves qui se présentent à l'École normale auraient devant eux cette perspective de faire trois ans d'école et trois ans de régiment, tandis que les élèves de l'École polytechnique n'ont à faire que deux ans d'école et un an de régiment, et encore cette dernière année en qualité d'officiers de réserve. Vous taririez ainsi inévitablement par la force des choses le recrutement scientifique de l'École normale. Est-ce là ce que vous voulez?

Dans l'ordre des lettres, il y aurait également un grand péril à faire faire aux élèves un service militaire de trois ans consécutifs au moment où ils viennent d'être préparés, sous la direction de maîtres excellents, à entrer dans l'enseignement. Vous savez tout ce qu'y perdraient les professeurs d'histoire, les professeurs de géographie, les professeurs de grammaire, les professeurs d'humanités. Vous ne les retrouveriez pas avec la même intégrité de connaissances au moment de leur sortie du régiment, après avoir quitté l'école depuis trois ans, après avoir remplacé la vie intellectuelle par la vie de caserne.

Messieurs, vous le voulez d'autant moins, qu'aucun régime n'a plus libéralement doté l'École normale supérieure, qu'aucun régime n'a plus fait que le régime républicain pour l'enseignement.

Et quels sont les jeunes gens que nous vous demandons de soutenir et d'encourager ainsi? Ce sont des jeunes gens qui appartiennent presque tous à une condition modeste, qui sont en général des boursiers de l'État, que vous avez conduits à l'École normale, sous la direction de l'État, que l'État a choisis après un concours, à qui vous avez accordé dans l'école même des bourses, parce que vous saviez qu'ils étaient, pour la plupart, hors d'état de payer leur pension. Vous avez fait les frais de leur instruction; vous les avez amenés à un ensemble de connaissances tout à fait supérieures, et vous les abandonneriez! vous risqueriez ce danger de ne pas leur permettre d'appliquer ces connaissances que vous leur avez fait donner avec tant de soin et d'une manière si libérale!

J'arrive maintenant à l'argumentation principale de notre honorable collègue. M. Millerand a dit : « Dans l'ancienne Chambre — et il a cité

avec beaucoup de raison les paroles de M. Paul Bert — la proposition de la commission a déjà été faite, et elle a été repoussée à une grande majorité. »

Permettez-moi de vous dire, mon cher collègue, que la situation n'est pas du tout la même. Dans l'ancienne Chambre, il s'agissait du maintien du *statu quo* pour l'École normale; aujourd'hui, cette école, qui est un internat — ne l'oublions pas, et c'est en cela qu'elle se distingue des autres écoles dont on a parlé — l'École normale qui est un internat et, par conséquent, dans une certaine mesure, une caserne, est soumise, d'après le projet de la commission, à une discipline militaire. Les élèves de l'École normale sont astreints à un engagement militaire de quatre ans; on leur demande un an de plus qu'aux autres.

Très spirituellement, l'honorable M. Millerand faisait allusion à l'ancien costume de l'école. Mon Dieu, j'ai lu avec beaucoup de plaisir l'article si amusant de notre honorable collègue M. Dionys Ordinaire, mais il se rapporte à un temps un peu plus lointain que celui auquel j'appartenais à l'école. J'ai porté ce costume : j'ai eu l'honneur de commander militairement l'École normale. Eh bien, je dois dire que c'était dans des conditions sérieuses : c'était l'Assemblée nationale qui nous appelait à son secours. Pendant quatre mois, nous avons aidé énergiquement et honorablement à maintenir l'ordre dans Paris; je crois que nous y avons contribué dans la même mesure que l'École polytechnique, en exposant tous les jours nos vies pour la défense du suffrage universel et de l'Assemblée nationale.

On ne peut donc pas dire qu'il n'y a eu là qu'un simulacre, qu'une expérience de vie militaire. Il y a eu une vie militaire des plus sérieuses. Pendant six mois, nous avons été enrégimentés et nos instructeurs nous faisaient ce compliment que nous manœuvrions à peu près aussi bien que les élèves de Saint-Cyr.

M. de Mahy (gauche). — Messieurs, il est parfaitement exact, ainsi que l'a dit l'honorable M. Millerand, que la commission de l'armée avait d'abord repoussé un article présenté par M. le général Boulanger, et dans lequel une exception était faite pour l'École normale, l'École des arts et métiers et aussi pour l'École des chartes et celle des langues orientales vivantes. Mais là où mes souvenirs ne concordent pas absolument avec ceux de mon honorable collègue, c'est lorsqu'il dit que nous n'avons admis l'article 21 que dans un esprit de transaction avec le ministre. Sans doute cela a été pour quelque chose dans notre décision, mais ce qui l'a déterminée c'est que M. le ministre de l'instruction publique d'alors, M. Berthelot, a déclaré qu'il y avait un intérêt national supérieur à faire pour l'École normale cette exception.

M. Francisque Raymond. — Il est fâcheux que M. le ministre du commerce n'en ait pas fait autant pour l'École centrale!

M. de Mahy. — Voilà quelle a été la cause déterminante de la résolution prise par la commission. Et quand on vient nous dire que la situation que nous avons faites à l'École normale supérieure blesse l'égalité, je crois que c'est là une erreur. Nous imposons aux élèves de l'école un engagement de quatre années, de telle façon que s'il y avait une dérogation au principe d'égalité, cette dérogation serait faite au détriment de ces jeunes gens, qui l'acceptent cependant. Le gouvernement l'a acceptée lui aussi, en raison de la nécessité de conserver à la France cette pépinière de savants.

Ce n'est pas seulement l'intérêt scientifique pur qui nous a déterminés, ce sont aussi des considérations d'ordre militaire.

A qui fera-t-on croire qu'à notre époque de progrès, lorsque la science est la souveraine de toutes choses, à qui fera-t-on croire qu'il est indifférent, pour notre situation militaire, que nous ayons une école où il se forme des savants, des chimistes, des mathématiciens, des physiciens qui, à un moment donné, peuvent rendre d'éminents services à la patrie en faisant progresser les questions qui touchent à l'art militaire?

Nous donnerons donc aux élèves de l'École normale une instruction militaire complète; ces élèves seront placés sous l'autorité du ministre de la guerre.

M. le baron Reille. — Nous l'espérons bien!

M. de Mahy. — Que si ceux qui défendaient tout à l'heure devant vous l'École centrale et d'autres écoles votaient contre notre article, on serait peut-être autorisé à dire qu'ils étaient plus désireux de détruire l'École normale que de sauver l'École centrale.

M. Camille Pelletan (extrême gauche). — Je désire simplement poser une question à M. le président de la commission de l'armée. La réponse à cette question me paraît nécessaire pour éclairer mon vote. Il semblerait résulter de l'argumentation qui vient de se produire que si les élèves de l'École normale étaient soumis à passer par l'armée comme les autres citoyens, tous les trésors de science et de littérature qu'ils renferment en eux et qu'ils réservent pour l'avenir seraient perdus. Si telle est la conviction de M. le président de la commission de l'armée, ce n'est pas seulement pour l'adoption de l'article 21 qu'il combat, c'est pour la suppression de la loi tout entière.

M. Clémenceau. — Très bien!

M. Camille Pelletan. — Car il n'y a pas un seul membre de cette Chambre qui, avec la plus grande estime qu'on puisse avoir pour l'École normale, et en regardant historiquement la part limitée qu'elle a dans le mouvement de la littérature et de l'intelligence du XIXe siècle, — part très considérable, mais limitée cependant, — il n'y a pas un seul membre ici qui voulût restreindre le mouvement intellectuel de la France dans l'avenir au mouvement intellectuel qui pourra sortir de l'établissement de la rue d'Ulm.

Et alors voici la question que je pose à M. le président de la commission de l'armée : croit-il que, dorénavant, le mouvement intellectuel de la France sera limité à celui qui sera produit par les exemptés de la caserne et du service militaire?

C'est là absolument toute la question.

Si, comme nous, il est convaincu que la caserne n'étouffera nullement les forces intellectuelles dont la France pourra être fière, aussi bien dans dix ans, dans vingt ans, qu'aujourd'hui...

M. de Mahy. — Non, si vous faites passer les élèves pendant quatre ans à la caserne.

M. Camille Pelletan. — Si, comme nous, M. de Mahy se rappelle que, peut-être, la plus grande génération de savants qu'ait produite la France est précisément celle qui a passé par les armées de la Révolution et de l'Empire dans lesquelles on incorporait tout le monde, il sera d'avis que l'égalité devant le service militaire n'étouffe l'intelligence en aucune façon. Si M. le président de la commission est convaincu du contraire,

même en se plaçant au point de vue des intérêts qu'il rappelait tout à l'heure, il faut accorder d'autres exemptions que celle qui est demandée, car personne ne voudrait limiter le mouvement de l'intelligence à la production intellectuelle, estampillée et officielle de l'École normale.

Je pose la question à M. le président, et j'attends sa réponse.

M. de Mahy. — Interpellé directement par l'honorable M. Camille Pelletan, je ne me déroberai pas à la question qu'il me pose. Il me demande si je me figure que, parce que l'article 21 ne serait pas adopté, la France entière serait couverte en quelque sorte d'une chape de plomb et que l'intelligence s'éteindrait prochainement dans notre pays.

Je ne le crois pas. Mais je suis absolument persuadé que vous taririez une des meilleures sources de l'enseignement supérieur.

M. Camille Pelletan. — Alors vous tarissez les autres sources aujourd'hui.

M. de Mahy. — On ne tarit pas les autres. Mais il faut bien nous mettre en face des difficultés ; il faut savoir qu'un très petit nombe d'élus peuvent prétendre à cette très haute culture intellectuelle de l'École normale, de l'École polytechnique, — l'École normale surtout dans la section des sciences. Cela est tellement vrai que dans la commission, le ministre de la guerre a reconnu avec nous que les promotions actuelles de l'École polytechnique étaient beaucoup trop fortes et qu'il sera nécessaire de les réduire dans une large mesure.

Quant aux promotions de l'École normale elles sont, dans l'ordre scientifique, de 15 à 16 par an.

Eh bien! nous vous demandons, Messieurs, de permettre à la France de conserver ces 15 ou 16 jeunes gens qui, par an, entrent à l'École normale. Nous vous faisons observer qu'à ce petit nombre de personnes nous n'accordons pas d'immunité pour la dispense du service militaire. Nous exigeons d'elles quatre années de service; les trois ans qu'elles passent à l'École normale comptent pour deux années. Pendant ce temps, ces élèves sont soumis à une instruction militaire extrêmement sévère, ensuite ils entrent dans la réserve.

J'insiste donc, et je supplie la Chambre de vouloir bien voter l'article 21 tel que nous le lui proposons. Ensuite les auteurs d'amendements extensifs pourront venir présenter leurs observations.

L'amendement de M. Millerand est rejeté par 273 voix contre 253.

M. le président. — En conséquence, l'article 21 n'est pas supprimé.

Nous allons le discuter. J'ai eu l'honneur d'en donner lecture à la Chambre.

Je rappelle les termes du premier paragraphe :

« Les élèves de l'École normale supérieure reconnus propres au service militaire ne sont définitivement admis à l'école qu'à la condition de contracter un engagement volontaire de quatre ans.

Sur ce paragraphe, il y a un amendement de M. Lefèvre-Pontalis qui consiste à mettre avant ces mots : « Les élèves de l'École normale supérieure », ceux-ci :

« Les élèves de l'École des chartes nommés après examen, les élèves

pensionnaires de l'École des langues orientales vivantes reconnus propres au service. »

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 306 voix contre 187.

M. le président. — Je vais appeler la Chambre, si elle le veut bien, à voter sur le paragraphe, en réservant les additions proposées par divers amendements en faveur des élèves d'autres écoles.

« Les élèves de l'École normale supérieure reconnus propres au service militaire ne sont définitivement admis à l'école qu'à la condition de contracter un engagement volontaire de quatre ans. »

Je mets aux voix ce paragraphe, sous réserve, bien entendu, des autres amendements.

(Le paragraphe, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. — MM. Gaillard (Puy-de-Dôme) et Reymond proposent d'ajouter, après les mots « École normale supérieure » :

« Aux élèves de l'École centrale des arts et manufactures, aux élèves des Écoles nationales des mines et des ponts et chaussées. »

L'amendement de **M. Gaillard** est rejeté par 259 voix contre 236.

Dans la séance du 30 juin, **M. Javal** (gauche) propose d'assimiler aux élèves de l'École normale les élèves externes des Écoles des ponts et chaussées et des mines. L'amendement est rejeté par 302 voix contre 187.

Sur le paragraphe 1er de l'article 21, un nouvel amendement a été présenté par **M. Imbert** (Loire); il consiste à ajouter aux mots « les élèves de l'École normale », ceux-ci : « les élèves des Écoles nationales d'arts et métiers. »

L'amendement n'étant pas appuyé n'est pas mis aux voix.

Le deuxième paragraphe est ainsi conçu :

« Ils sont considérés comme présents sous les drapeaux dans l'armée active pendant tout le temps passé par eux dans ladite école. Ils y reçoivent l'instruction militaire complète et sont à la disposition du ministre de la guerre. » — Adopté.

§ 3. « L'École normale supérieure est placée, pour tout ce qui touche à l'instruction militaire, sous l'autorité du ministre de la guerre. »

M. Georges Roche (droite). — Je voudrais savoir de la commission, si les jeunes gens qui sont à l'École normale sont soumis à la juridiction des conseils de guerre.

M. le Président. — La parole est à M. le président de la commission.

M. de Mahy. — Messieurs, je monte à la tribune afin que la Chambre entière entende bien la réponse de la commission à une question qui lui est adressée par l'honorable M. Georges Roche et qui n'a peut-être pas été bien saisie.

Voici cette question : Les élèves de l'École normale sont-ils passibles des conseils de guerre ?

Comme tout soldat, les élèves de l'École normale contractent, en entrant à cette école, un engagement de quatre années. Ils sont donc passibles de la juridiction militaire.

M. Georges Roche. — Ce n'est qu'une simple observation que je voulais faire au point de vue de la portée de ce 3e paragraphe de l'article 21.

Il ne faut pas que la signification et la portée de ce paragraphe échappent à l'attention de la Chambre. Le 3e paragraphe déclare que l'École normale supérieure est placée, pour tout ce qui touche à l'instruction militaire, sous l'autorité de M. le ministre de la guerre.

Je comprends très bien que les jeunes gens qui sont à l'École normale soient soumis à l'autorité du ministre de la guerre, car ils ont contracté un engagement ; mais je tiens à faire bien ressortir de la discussion ce fait que, du moment où on les soumet à la juridiction des conseils de guerre, ces jeunes gens, pendant les quatre années de leur engagement, pour tous les délits de droit commun commis les jours de sortie, ou bien dans l'intérieur de l'école, sont soumis à cette juridiction. Ce n'est pas seulement, par conséquent, en ce qui touche l'instruction militaire qu'ils sont sous la juridiction de M. le ministre de la guerre, c'est leur vie complète pendant ces quatre années qui est soumise à la loi militaire. Si la commission l'entend ainsi et la Chambre également, il importe qu'on le dise, qu'on le sache, afin de voter ce paragraphe et les conséquences qu'il entraîne en connaissance de cause. Je le répète, tous les délits de droit commun qui seront commis durant les jours de sortie ou dans l'école, depuis les contraventions jusqu'aux délits, seront soumis aux conseils de guerre. Je trouve que c'est peut-être aller un peu loin, et j'aurais préféré que la commission indiquât que ce qui touchait à l'exercice même de l'instruction militaire serait seul soumis à l'autorité de M. le ministre de la guerre.

Le paragraphe 3, mis aux voix, est adopté.

M. le Président. — « § 4. Les élèves qui ne peuvent satisfaire aux examens de sortie ou de passage, ou qui sont renvoyés pour inconduite, sont incorporés immédiatement dans un corps de troupe pour terminer le temps de service qu'il leur reste à faire. »

Sur ce paragraphe, M. Georges Roche a déposé un amendement qui consiste à le remplacer par les dispositions suivantes :

« Les élèves qui ne peuvent satisfaire aux examens de sortie ou de passage sont incorporés immédiatement dans un corps de troupe pour terminer le temps de service actif qu'il leur reste à faire ; ils suivent ensuite le sort de la classe à laquelle ils appartiennent.

« Sont aussi incorporés immédiatement dans un corps de troupe les élèves qui seront renvoyés pour inconduite ; ils tombent, pour la durée du service à accomplir, sous l'application des dispositions de la loi, sans pouvoir toutefois prétendre à aucune déduction en raison du temps passé par eux en qualité d'élèves. »

Cet amendement mis aux voix est rejeté.

Les deux derniers paragraphes de l'article 21 sont mis aux voix et adoptés.

M. le président. — Maintenant, Messieurs, il nous reste à examiner les additions à l'article 21.

Il y a une première addition de M. d'Aillières et qui est ainsi conçue : « ajouter à l'article 21 le paragraphe suivant :

« Ces dispositions sont applicables aux élèves de l'École des haras du Pin. » — Rejeté.

Nous avons, Messieurs, trois amendements de MM. le baron Reille, Durand, de La Batie et plusieurs autres membres, qui tendent à organiser un régime à peu près semblable pour des écoles différentes.

Le premier amendement de M. Reille est ainsi conçu :

« Les élèves brevetés de l'École centrale des arts et manufactures sont admis, à leur sortie de ladite école, à subir un examen d'officier de réserve. Ceux qui ont satisfait à cet examen sont nommés sous-lieutenants de réserve et accomplissent en cette qualité dans un corps de troupe des stages successifs d'une durée totale d'une année, à des époques déterminées par le ministre de la guerre. » — Rejeté.

Il y a une autre disposition additionnelle de MM. Dejardin-Verkinder, de Montéty, Cibiel, Reille et Barascud, qui est ainsi conçu :

« Les élèves externes des écoles nationales des ponts et chaussées et des mines de Saint-Étienne, sont admis, à leur sortie de ces écoles, à subir l'examen d'officiers de réserve.

« Ceux qui auront satisfait à cette épreuve seront astreints à des stages successifs d'une durée totale d'une année, à des époques déterminées par le ministre de la guerre. » — Rejeté.

Il y a, Messieurs, sur l'article 21, deux autres additions, dont l'une est présentée par M. Eugène Durand, et l'autre par MM. de La Batie.

L'amendement de M. Eugène Durand consiste à ajouter à l'article les dispositions suivantes :

« Les jeunes gens qui, lors de leur engagement ou de l'appel de leur classe, justifieront de diplômes de bachelier ès lettres, de bachelier ès sciences, ou de bachelier de l'enseignement secondaire spécial, seront admis, après une année passée sous les drapeaux dans des conditions et avec des garanties d'instruction qui seront déterminées par un règlement d'administration publique, à demander des sursis annuels pour le surplus du service jusqu'à vingt-quatre ans. A cet âge, ils passeront dans la réserve s'ils ont obtenu le grade de licencié dans l'une des Facultés de droit, des sciences ou des lettres. S'ils ne l'ont pas obtenu, ils devront alors compléter leur temps de service.

« Ces dispositions sont applicables aux élèves de l'École nationale des beaux-arts, à la condition qu'ils soient admis en loge avant l'âge de vingt-quatre ans accomplis. »

M. Eugène Durand (gauche). — Dans un grand pays comme le nôtre, les armes ne sont pas tout; il y a d'autres éléments dont notre société doit tenir compte. A une époque comme celle-ci, où les nations se rencontrent sur tous les marchés du globe, où l'activité humaine se signale presque chaque jour par des découvertes qui multiplient sa puissance, il y a des défaites pacifiques, si je puis dire, qui sont plus graves que des batailles perdues. S'il faut donc faire pour la défense du pays tout ce qui est nécessaire, il faut, d'un autre côté, se garder de désorganiser ou même d'affaiblir les ressorts sociaux. C'est là une vérité d'évidence, que vous avez reconnue vous-mêmes et à laquelle depuis dix ans vous avez rendu

constamment hommage en fortifiant notre enseignement supérieur.

Pourquoi, je vous le demande, avez-vous, en effet, multiplié partout les centres d'instruction, les cours, les conférences; créé dans toutes nos Facultés des bourses de licence et d'agrégation; renouvelé notre outillage scientifique et littéraire, si ce n'est, non seulement pour assurer le bon recrutement des services publics, mais aussi dans l'intérêt du progrès de la science qui, comme on le disait naguère à cette tribune, est de tradition dans ce pays en même temps qu'elle constitue un élément nécessaire à sa prospérité et à sa sécurité?

Or, vouloir imposer le service de trois ans à tout le monde, ne pas en dispenser dans une certaine mesure ceux qui doivent plus tard occuper une place dans les lettres, les sciences, les arts, c'est, je n'en fais pour mon compte nul doute, organiser la ruine de l'enseignement supérieur, atteindre par voie de conséquence la société française dans ses aspirations les plus légitimes, et compromettre irrémédiablement ses intérêts les plus élevés.

Combien y a-t-il donc chaque année de jeunes gens qui sont reçus licenciés en droit à vingt-quatre ans? 600 ou 700, pas davantage. Combien y en a-t-il qui obtiennent annuellement le diplôme de licencié ès lettres ou ès sciences? 300. Combien en entre-t-il en loges? 10 ou 12 par an environ. Faites le total : c'est une moyenne de 1,000 ou 1,200 jeunes gens au plus qui ne feront qu'une année de service au lieu de trois.

Et avec des contingents aussi nombreux que les nôtres, que vous ne pouvez pas incorporer en entier, qui vous ont obligés d'inscrire dans votre loi un article que je considère comme néfaste, l'article 49, vous pensez que la non-présence sous les drapeaux pendant deux ans de ce millier de jeunes hommes mettra en péril l'armée française et, par suite, la France elle-même? Non, laissez-moi vous dire que cela n'est pas sérieux.

M. le président. — Messieurs, je dois prévenir la Chambre, qu'à côté de l'amendement de M. Durand, il y en a un autre présenté par M. de La Batie, qui n'en diffère que par une adjonction.

Cet amendement consiste, en effet, à ajouter à l'article 21 les paragraphes suivants :

« Les jeunes gens qui, avant leur incorporation, justifieront du diplôme de bachelier ès lettres, de bachelier ès sciences, de bachelier de l'enseignement secondaire spécial, ou auront satisfait à un examen professionnel, qui sera déterminé ultérieurement par un règlement d'administration publique, seront, au bout d'une année de service, admis à passer un examen militaire théorique et pratique.

« Ceux qui auront subi victorieusement cette épreuve pourront, sur la proposition du conseil de régiment, être renvoyés en congé illimité avec le grade de sous-officier. Ces dispositions seront applicables aux élèves de l'École nationale des beaux-arts qui présenteront, lors de leur incorporation, un certificat du directeur de cette école, attestant qu'ils remplissent d'une manière satisfaisante toutes les obligations prescrites par les règlements de l'école. »

M. de La Batie. — Messieurs, ainsi que vous l'a dit M. le rapporteur, l'amendement que je défends est bien la restauration de l'engagement conditionnel, mais il supprime les conditions qui ont motivé les critiques dirigées contre le volontariat, au point de vue démocratique.

Il n'y aura plus, en effet, dans notre système, de privilèges pour la fortune puisqu'il ne s'agira plus, pour bénéficier de la libération au bout d'un an, d'avoir au préalable versé une prime 1,500 francs.

Il ne s'agira pas d'avoir à la caserne un traitement privilégié; nous réclamons purement et simplement la caserne similaire pour les jeunes gens dénommés dans notre amendement, comme pour tous les autres. Par conséquent, c'est un système égalitaire que nous réclamons pour toute une catégorie de jeunes gens capables de passer au bout d'un an un examen théorique et pratique. Et m'appuyant sur les considérations qui ont été si bien développées il y a un instant par l'honorable M. Durand, je dis que l'adoption de cet amendement nous paraît indispensable pour soutenir dans la nation la culture intellectuelle.

M. Eugène Durand. — Il existe, sans préjudice de quelques autres, une différence essentielle entre les deux amendements, et la voici.

Je ne demande le service d'un an que pour les jeunes gens qui justifient déjà d'un diplôme de bachelier ou qui sont entrés à l'École nationale des beaux-arts.

M. de La Batie, au contraire, se rapprochant bien plus de ce qui constitue aujourd'hui le volontariat, admet, à défaut du baccalauréat, l'examen professionnel qui, s'il est subi avec succès, n'astreint, dans son système, le candidat qu'à un an de présence sous les drapeaux.

Vous voyez la différence : elle réside dans ces mots : « ... les jeunes gens qui auront satisfait à un examen professionnel. »

Mon amendement les écarte absolument; je n'admets que les bacheliers et les jeunes artistes en leur demandant, bien entendu, les garanties les plus sérieuses au point de vue militaire.

L'amendement de M. Durand est rejeté par 328 contre 203. M. de La Batie retire son amendement. L'article 21 est ensuite adopté dans son ensemble par 244 voix contre 212.

L'article 23 est mis aux voix et adopté.

M. le président. — Avant de discuter sur l'article 24, nous avons à statuer sur un article nouveau qu'on propose d'insérer entre l'article 23 et l'article 24.

Sur l'article 24 MM. Amagat et Arnault proposent un amendement ainsi conçu :

« Les élèves des Facultés et des Écoles supérieures de l'État seront incorporés dans des bataillons spéciaux stationnés aux chefs-lieux de ces établissements et autorisés à en suivre tous les cours. Ceux qui ne satisferaient pas aux examens annuels des Facultés ou aux épreuves militaires fixées par le ministre pourraient être renvoyés dans d'autres corps. Après la première année de service, ils pourront être nommés sous-officiers. Après deux années de service, les élèves des Facultés, s'ils ont satisfait à leurs doubles examens, pourront être renvoyés dans la disponibilité. Ceux qui auront le grade de sous-officier pourront, après une nouvelle année, concourir pour être officiers de réserve. »

L'amendement mis aux voix est rejeté.

M. le président. « Art. 24. — En temps de paix, il peut être accordé des sursis d'appel aux jeunes gens qui en auront fait la demande avant de paraître devant le conseil de revision siégeant au chef-lieu de canton.

« Ces jeunes gens doivent établir que, soit pour leurs études, soit pour leur apprentissage, soit pour les besoins de l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale à laquelle ils se livrent pour leur compte ou pour celui de leurs parents, il est indispensable qu'ils ne soient pas enlevés immédiatement à leurs travaux.

« Le sursis d'appel ne confère ni exemption ni dispense.

« Il est accordé pour un an et peut être renouvelé pour une seconde année.

« Un troisième et même un quatrième sursis d'une année peuvent être accordés, pour leur permettre de continuer leurs études, aux élèves ecclésiastiques des différents cultes salariés par l'État, aux élèves de l'École des chartes nommés après examen, aux élèves de l'École des langues orientales vivantes, aux élèves des Écoles normales primaires, aux élèves de l'École centrale des arts et manufactures, des Écoles nationales des beaux-arts, du Conservatoire de musique, des Écoles nationales vétérinaires, des établissements d'enseignement agricole ou horticole relevant du ministère de l'agriculture, de l'École des haras du Pin, aux élèves externes de l'École des mines, de l'École des ponts et chaussées, de l'École du génie maritime, aux élèves des Écoles supérieures de pharmacie et aux élèves de l'École des mineurs de Saint-Étienne.

« Les jeunes gens qui ont obtenu des sursis restent à la disposition du ministre de la guerre et sont tenus, à l'expiration de ces sursis, de satisfaire à toutes les obligations d'activité de la classe avec laquelle ils sont incorporés.

« Les demandes de sursis sont présentées, instruites et jugées dans les formes prescrites pour les dispenses par l'article 17 ci-dessus. »

M. le rapporteur. — Je dois faire connaître à la Chambre deux petites modifications qui ont été introduites à l'article 24 par la commission, et qui donnent satisfaction à quelques-uns des amendements qui ont été déposés. Il s'agit du 5e paragraphe de l'article 24, commençant par ces mots : « Un troisième et même un quatrième sursis d'une année ». Au lieu de ces mots qui y sont insérés : « aux élèves des Écoles supérieures de pharmacie », la commission propose, pour donner satisfaction à deux amendements de MM. Chevandier et Legludic, de mettre : « aux élèves des Écoles de médecine et de pharmacie ».

Sur ce paragraphe il y avait aussi un amendement de notre honorable collègue M. Achard. Votre commission propose d'introduire un paragraphe, à placer entre le paragraphe 5 et le paragraphe 6, et d'adopter la rédaction suivante : « Un troisième et même un quatrième sursis d'une année peuvent également être accordés, pour leur permettre de se perfectionner dans l'art ou le métier qu'ils exercent, aux ouvriers attachés aux professions artistiques qui exigent une longue pratique non interrompue. »

C'est le texte de l'amendement de M. Achard, sauf une très légère modification permettant de l'intercaler dans l'article 24.

M. le président. — Il y a sur le paragraphe 5 un amendement de M. Lorois, qui consiste à ajouter dans ce paragraphe les mots « et des Facultés libres » après les mots « élèves des Facultés de l'État ».

M. le rapporteur. — Nous venons de délibérer au banc de la commission, et celle-ci est disposée à adopter l'addition de ces mots «... et des Facultés libres ».

M. le président. — Il ne reste plus alors qu'un amendement, ou plutôt une addition de M. Mérillon.

Je mets alors aux voix la rédaction de la commission, qui est désormais ainsi conçue :

« Un troisième et même un quatrième sursis d'une année peuvent être accordés, pour leur permettre de continuer leurs études, aux élèves des Facultés de l'État et des Facultés libres, aux ecclésiastiques des différents cultes salariés par l'État, aux élèves de l'École des chartes nommés après examen, aux élèves de l'École des langues orientales vivantes, aux élèves des l'Écoles normales primaires, aux élèves de l'École centrale des arts et manufactures, des Écoles nationales des beaux-arts, du Conservatoire de musique, des Écoles nationales vétérinaires, des établissements d'enseignement agricole ou horticole relevant du ministère de l'agriculture, de l'École des haras du Pin, aux élèves externes de l'École des mines, de l'École des ponts et chaussées, de l'École du génie maritime, aux élèves des Écoles supérieures de pharmacie et aux élèves de l'École des mineurs de Saint-Étienne.

M. Millerand. — Monsieur le président, je demande simplement le renvoi du paragraphe à la commission pour une modification à introduire dans la rédaction.

Et voici pourquoi un de nos honorables collègues vient de demander l'addition des mots : « Et des Facultés libres. » Il y a certains établissements d'enseignement supérieur libres qui ne seraient pas atteints par cette rédaction. Il y aurait intérêt à les y comprendre.

Le renvoi, mis aux voix, est ordonné.

M. le président. — « Les jeunes gens qui ont obtenu des sursis restent à la disposition du ministre de la guerre et sont tenus, à l'expiration de ces sursis, de satisfaire à toutes les obligations d'activité de la classe avec laquelle ils sont incorporés.

« Les demandes de sursis sont présentées, instruites et jugées dans les formes prescrites pour les dispenses par l'article 17 ci-dessus. »

Ces deux paragraphes, mis aux voix, sont adoptés.

M. le président. — Il y a, Messieurs, une disposition additionnelle qui vient d'être remise par M. Mérillon, et qui est ainsi conçue :

«... à l'exception des demandes émanant de jeunes gens appartenant aux Facultés et écoles désignées au paragraphe 6 qui seront jugées par le ministre de la guerre sur la présentation d'une délibération du conseil d'administration de ces écoles attestant que ces élèves y sont réellement présents et remplissent toutes les obligations imposées par les règlements intérieurs. »

La Chambre n'adopte pas le renvoi à la commission.

M. le président. — M. Bovier-Lapierre a déposé un amendement qui supprime toute énumération et propose de rédiger ainsi le cinquième paragraphe :

« Une troisième et une quatrième année de sursis peuvent même leur être accordées. » C'est-à-dire à tous les jeunes gens désignés au

deuxième paragraphe, autrement dit à ceux qui établiront que, soit pour leurs études, soit pour leur apprentissage, soit pour les besoins de l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale à laquelle ils se livrent, pour leur compte ou pour celui de leurs parents, il est indispensable qu'ils ne soient pas enlevés immédiatement à leurs travaux. — Rejeté.

Je mets aux voix la rédaction de la commission pour le paragraphe 5.

La commission ajoute après les mots : « aux élèves des Facultés de l'État » ceux-ci : « et des Facultés libres, aux élèves des établissements libres d'enseignement supérieur. »

Et à la fin du paragraphe elle remplace les mots : « aux élèves des Écoles supérieures de pharmacie », par les mots : « aux élèves des Écoles de médecine et de pharmacie.

Le paragraphe ainsi modifié et l'ensemble de l'article 24 sont adoptés.

Dans la séance du 2 juillet la Chambre vote l'article 25 qui est ainsi conçu :

« Les étudiants en médecine pourvus de douze inscriptions valables pour le grade de docteur en médecine, les officiers de santé, les élèves en pharmacie qui ont leurs inscriptions de stage et les quatre premières inscriptions d'école et les pharmaciens de 2e classe peuvent accomplir leur service actif dans un corps de troupe ou dans un hôpital militaire en qualité d'infirmiers.

« Les jeunes gens qui sont pourvus du diplôme de docteur en médecine, les internes des hôpitaux nommés au concours, munis de seize inscriptions valables pour le doctorat et attachés à des établissements hospitaliers dans les villes où se trouve une Faculté de médecine; les pharmaciens de 1re classe et les vétérinaires diplômés accomplissent leur service actif dans un corps de troupe ou dans un hôpital militaire en qualité d'auxiliaires.

« Si, après une année de présence, ils sont l'objet d'un rapport favorable de leurs chefs et subissent avec succès l'examen dont les matières sont déterminées par le ministre, ils peuvent être nommés aides-majors de 3e classe de réserve, ou aides-vétérinaires de 2e classe de réserve et renvoyés dans leurs foyers. Le nombre des jeunes gens qui jouissent du bénéfice de cette disposition est fixé chaque année par le ministre de la guerre.

« Les officiers de santé, les étudiants en médecine et en pharmacie, les pharmaciens de 2e classe peuvent également être renvoyés dans leurs foyers avant une année de présence. Toutefois, les étudiants en médecine et en pharmacie seront tenus de justifier de l'obtention du diplôme de docteur en médecine ou de pharmacien dans les trois années qui suivront leur retour dans leurs foyers. Sinon, ils seront rappelés comme infirmiers dans les corps de troupe ou les hôpitaux militaires pour y achever les trois années de service actif prescrites par la présente loi. »

Les articles 26 et 27 sont réservés.

Art. 28 : « Les jeunes gens dispensés aux termes de l'article 17 ci-dessus et ceux ayant obtenu des sursis d'appel sont appelés en

cas de guerre et marchent avec les hommes de leur classe. — Adopté.

L'article 29 de la commission était rédigé ainsi qu'il suit :

« Art. 29. — A partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront assujettis au payement d'une taxe militaire annuelle, jusqu'au passage de leur classe dans la réserve de l'armée territoriale ou jusqu'à leur incorporation :

« 1° Les exemptés et les hommes placés dans les services auxiliaires en vertu de l'article 16.

« 2° Les dispensés à titre provisoire, par application des dispositions de l'article 17.

« 3° Les ajournés en vertu de l'article 22 ;

« 4° Les jeunes gens en sursis d'appel dans les conditions prévues par l'article 24.

« La quotité annuelle de la taxe est égale au montant en principal de la cote personnelle et mobilière de l'intéressé, augmentée du quotient obtenu en divisant la cote personnelle et mobilière, en principal, de ses ascendants du premier degré, par le nombre de leurs enfants vivants. Toutefois, elle ne peut être inférieure à 12 francs, etc.

Après une assez longue discussion l'article est adopté sauf le paragraphe 4 (qui concerne les sursis) et dont la suppression est acceptée par la commission.

Dans la séance du 4 juillet, M. Laisant, rapporteur, rend compte des décisions prises par la commission de l'armée sur l'article 26 et sur l'article 27.

La nouvelle rédaction proposée d'accord avec les ministres de la guerre et de la marine, réduit de dix ans à six ans la durée de l'engagement que l'on demande aux élèves du service de santé militaire. Elle est ainsi conçue :

« Art. 26. — Par exception, les sursis accordés aux élèves du service de santé militaire et aux élèves militaires des écoles vétérinaires peuvent être prolongés jusqu'à leur sortie de l'école d'application de médecine militaire et des écoles vétérinaires. Pendant leur séjour dans ces écoles, les élèves sont assujettis à la discipline militaire et soumis aux lois et règlements militaires.

« Les élèves du service de santé militaire et les élèves militaires des écoles vétérinaires contractent, en entrant à l'école, l'engagement de servir dans l'armée active pendant six ans au moins, à dater de leur nomination au grade de médecin aide-major de 3e classe ou d'aide-vétérinaire de 2e classe.

« Ces dispositions sont également applicables aux élèves de l'École de médecine navale.

« Des sursis peuvent être accordés dans les mêmes conditions aux élèves-commissaires de la marine, lesquels contractent l'engagement de servir dans l'armée active pendant six ans, à dater de leur nomination au grade d'aide-commissaire. — Adopté.

« Art. 27. — Les jeunes gens dispensés du service d'activité en

temps de paix et ceux qui sont en sursis d'appel sans être visés par l'article précédent sont astreints à certains exercices. Pendant la durée de ces exercices, les hommes sont soumis aux lois et règlements militaires. Ceux qui manquent aux exercices sans excuses reconnues légitimes sont passibles de punitions disciplinaires et, en cas de récidive, peuvent être appelés à l'activité.

« Les détails d'exécution du présent article sont fixés par un règlement du ministre de la guerre. »

M. le baron Reille (droite) demande, pour éviter l'arbitraire, que la durée des exercices soit fixée par la loi. L'article est renvoyé à la commission et adopté par la Chambre, avec une rédaction nouvelle pour le paragraphe qui est ainsi conçu :

« Les jeunes gens dispensés du service, etc., sont astreints à certains exercices *dont la durée totale au cours des trois années d'activité de leur classe ne pourra excéder quatre mois.* »

Les articles 30 à 37, qui sont ensuite votés, ont trait au *conseil de revision.* L'article 38 porte :

« Art. 38. — Quand les listes de recrutement de tous les cantons du département ont été arrêtées, le conseil de revision, composé ainsi qu'il est dit à l'article 30 ci-dessus, mais auquel seront adjoints deux autres membres du conseil général, se réunit au chef-lieu du département et prononce, en séance publique, sur les demandes de dispenses et sur les sursis d'appel. Les trois conseillers généraux et le conseiller d'arrondissement sont spécialement désignés à cet effet par la commission départementale.

« Le nombre des dispenses ne peut dépasser 15 p. 100 du nombre total des jeunes gens inscrits sur la première partie des listes.

« Le nombre des sursis d'appel prévus à l'article 24 ci-dessus n'est pas limité.

« Les ajournés des années précédentes concourent entre eux par classe dans les mêmes conditions. — Adopté.

« Art. 40. — Tout Français reconnu propre au service fait partie successivement :

« De l'armée active pendant trois ans;

« De la réserve de l'armée active pendant six ans;

« De l'armée territoriale pendant six ans;

« De la réserve de l'armée territoriale pendant cinq ans. — Adopté par 468 voix contre 41.

« Art. 49. — Les jeunes gens qui, après deux ans de service sous les drapeaux, justifieront d'une éducation et d'une instruction militaires suffisantes, pourront être renvoyés en congé illimité dans leurs foyers, dans une proportion qui sera fixée par le ministre de la guerre sur tout l'effectif du contingent incorporé. Parmi ces jeunes gens, la désignation de ceux qui devront être renvoyés dans leurs foyers aura lieu par voie de tirage au sort dans chaque corps.

« Au moment de leur incorporation, les jeunes soldats qui en feront la demande subiront, devant une commission militaire composée d'officiers, un examen portant sur leur instruction militaire préalablement acquise.

Il leur sera tenu compte des résultats de cet examen lors des épreuves pour la justification de l'instruction et de l'éducation militaires après deux ans de service.

« Le programme et les conditions d'examens, pour ces deux séries d'épreuves, seront arrêtés par le ministre de la guerre.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux enfants de troupe.

« Un règlement d'administration publique déterminera les détails d'exécution des prescriptions ci-dessus. »

Sur cet article 49 il y a quatre amendements qui sont présentés par MM. Deberly, Martin-Feuillée, de La Martinière et de La Ferronnays, et qui tendent au même but, dans des termes différents : le rétablissement de la deuxième portion du contingent.

M. Martin-Feuillée (gauche), dans un brillant discours, déclare qu'il est partisan du service militaire de trois ans, mais à la condition qu'on en retranche l'article 49 qui tend à substituer au service de trente-six mois celui de vingt-deux mois.

Un passage de ce discours vise les dispenses ou sursis établis dans l'intérêt des hautes études :

Je dis d'abord que l'article 49 est contraire au principe d'égalité que nous avons voté sous l'article 2. La commission elle-même a déjà apporté plusieurs exceptions, auxquelles je me suis d'ailleurs associé, en faveur des élèves de l'École polytechnique, de l'École de Saint-Cyr, de l'École normale supérieure, et même des médecins, des pharmaciens et des vétérinaires. On aurait pu, je crois, aller un peu plus loin, et j'ai voté quelques-uns des amendements qui ont été proposés. Ce n'est pas que je fusse disposé en aucune façon à maintenir le volontariat d'un an; ce n'est pas que je fusse disposé à accorder des faveurs aux fils de famille oisifs qui n'ont pas pu terminer leurs études, ou même à ceux qui ne sont que bacheliers; mais je pensais que dans certaines conditions, pour les jeunes gens qui ont déjà obtenu des titres, des diplômes, qui donnent lieu de penser qu'ils pourront rendre des services sérieux à l'État, et à la condition qu'on eût organisé pour eux une éducation militaire spéciale qui permît d'en faire une pépinière d'officiers de réserve dont nous avons absolument besoin; je pensais, dis-je, que dans cette mesure restreinte, nous pouvions élargir un peu le cercle des dépenses acceptées par la commission.

Mais ce n'est pas là ce que fait l'article 49. Il déclare d'une manière générale que ceux qui justifieront d'une certaine instruction militaire, dans certaines conditions, — tout à l'heure j'ai entendu la lecture de l'article : ce n'est pas absolument celui que j'ai sous les yeux; mais il ne m'a pas semblé qu'on y ait apporté des modifications appréciables; je ne sais même pas si on n'a pas aggravé les dispositions que je critique; — l'article 49 déclare donc qu'un certain nombre de jeunes gens, qui justifieront d'une certaine instruction militaire, seront renvoyés; au bout de deux ans, dites-vous? Non, après vingt-deux mois, car vous avez mis dans la loi que les jeunes gens du contingent seront incorporés sous les drapeaux le 1er décembre et que les congés seront accordés le 1er octobre, c'est-à-dire au bout de vingt-deux mois.

Après une réplique du rapporteur et un discours de M. Deberly (droite) et une nouvelle réponse de M. Mérillon, au nom de la commission, M. le ministre de la guerre déclare qu'il ne demande pas le rejet de l'article 49, mais que tant qu'il sera ministre il ne fera pas usage de cet article.

L'article 49, mis aux voix, est rejeté par 318 voix contre 205.

« Art. 50. — Chaque année, dans les proportions nécessitées par les lois de finances, le ministre de la guerre peut envoyer en congé, à partir du 1er octobre et jusqu'au 31 mars au plus tard, une partie de la classe qui termine la deuxième année de présence sous les drapeaux.

« Les hommes à envoyer en congé sont désignés par un tirage au sort dans chaque corps entre les militaires remplissant les conditions de conduite et d'instruction déterminées par le ministre de la guerre.

« Les sous-officiers et les caporaux ou brigadiers participeront à cet envoi en congé dans les mêmes proportions que les soldats. La désignation en sera également faite par un tirage au sort effectué séparément pour les sous-officiers et pour les caporaux ou brigadiers. Nul ne pourra être envoyé en congé sans son consentement.

« Après les grandes manœuvres, la totalité de la classe dont le service actif expire le 31 octobre suivant peut être renvoyée dans ses foyers en attendant son passage dans la réserve. » — Adopté par 330 voix contre 193.

Cette addition est repoussée par 308 voix contre 212.

Dans la séance du 9 juillet, M. de Mahy, président de la commission, propose l'addition suivante à l'article 21 relatif à l'École normale supérieure :

« Les conditions d'aptitude physique pour l'entrée à cette école sont fixées par un règlement d'administration publique. »

Cette proposition, qui est adoptée par la Chambre, donne lieu à un petit incident :

M. Keller. — Va-t-on exiger une certaine taille pour l'entrée à l'École normale? A ce compte-là, M. Villemain n'aurait pas pu en faire partie.

M. le président. — Vous savez, Messieurs, que, dans l'article 21, il est dit que les élèves de l'École normale sont soumis au régime et à l'autorité militaires. Un doute pouvait s'élever sur la question...

M. Keller. — Ainsi, ceux qui auront des aptitudes scientifiques, s'ils n'ont pas en même temps des aptitudes militaires, seront exclus de l'École normale?

Dans cette même séance, sur la proposition de M. de Mahy, président de la commission, la Chambre vote l'ensemble du titre Ier par 352 voix contre 181. L'urgence ayant été précédemment déclarée, le titre Ier forme un projet de loi dont l'adoption définitive dépend du *Sénat*.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

LE TRANSFERT DES FACULTÉS DE DOUAI A LILLE.

RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur, après avoir pris, conformément au vœu de la loi, l'avis du Conseil supérieur de l'instruction publique, de soumettre à votre haute approbation deux projets de décret ordonnant le transfert à Lille des Facultés des lettres et de droit instituées à Douai, la première par le décret du 22 août 1854, la seconde par un décret du 28 avril 1865.

Pour justifier à vos yeux cette importante mesure, je ne saurais mieux faire, Monsieur le Président, que de reproduire les motifs invoqués par le Conseil supérieur de l'instruction publique pour la conseiller.

Auparavant, permettez-moi de rappeler en quelques mots les origines de la question. Elle ne surgissait pas arbitrairement, lorsque, au mois de mars dernier, mon prédécesseur la soumettait au Conseil supérieur de l'instruction publique; mais elle apparaissait au Ministre, au Conseil supérieur, à l'Université, et je puis dire à l'opinion tout entière, comme une suite naturelle de la marche continue des idées sur le rôle et la fonction de l'enseignement supérieur dans notre pays, et comme un corollaire inévitable de tout ce qui, depuis quinze ans, a été fait dans cet ordre d'enseignement par les Chambres, par le Gouvernement et par les municipalités.

Depuis quinze ans notre enseignement supérieur s'est renouvelé; les Chambres ont mis libéralement à sa disposition des crédits considérables; tous les Ministres qui se sont succédé au département de l'Instruction publique se sont appliqués à y introduire méthodiquement, sans secousses, d'une façon progressive et continue, toutes les réformes et toutes les améliorations qu'une opinion de plus en plus éclairée estimait nécessaires. Les bâtiments presque partout reconstruits et mis en rapport avec les besoins de la science, de nouveaux enseignements créés, les chaires multipliées, les laboratoires outillés et dotés, les bibliothèques universitaires constituées, des étudiants assurés aux Facultés des sciences et des lettres, attestent les progrès réalisés dans cet ordre. Mais, en même temps, un progrès plus considérable et plus décisif s'accomplissait dans le moral de notre enseignement supérieur. Autrefois, nos Facultés vivaient isolées l'une de l'autre, chacune chez soi, sans autre unité que l'unité factice et extérieure d'une administration commune; aujourd'hui elles sont devenues les parties d'un même corps; elles ont, avec tout ce que permet de liberté leur dépendance vis-à-vis de l'État, une vie commune et des organes communs; elles sont devenues des foyers d'esprit scientifique et d'esprit national et rapprochent

les maîtres et les étudiants que naguère encore elles tenaient séparés comme dans des compartiments distincts. Vous avez, Monsieur le Président, donné une première consécration à cette évolution féconde et durable, en signant, sur la proposition d'un de mes prédécesseurs, le décret du 28 décembre 1885, qui a groupé dans chaque académie les diverses Facultés et leur a donné un Conseil général pour délibérer et, dans certains cas, statuer sur leurs intérêts communs.

Les projets de décret que j'ai l'honneur de vous soumettre sont une conséquence fatale et lentement mûrie des mesures et du mouvement d'idées que je viens de rappeler. Dans l'académie de Douai, une des plus importantes de la République, les Facultés sont dispersées; deux sont à Douai : les lettres et le droit; deux sont à Lille : les sciences et la médecine. Cette séparation est pour elles une cause incurable de faiblesse et un obstacle invincible à cette concentration des enseignements, à cette action réciproque des divers ordres d'études et de recherches, à cette intensité de vie scientifique, à ce rapprochement des maîtres et des élèves, à cette constitution de la famille universitaire, sans lesquels nous ne concevons plus aujourd'hui de véritable enseignement supérieur. La réunion des quatre Facultés du Nord dans une même ville s'impose comme une mesure d'utilité publique, sous peine de les vouer à une décadence croissante.

Dans quelle ville doit se faire la réunion? Douai a pour elle d'avoir été autrefois le siège de l'une de nos anciennes Universités, d'être un chef-lieu académique, et d'avoir depuis 1854 et 1865 les Facultés des lettres et de droit; mais les Facultés des sciences et de médecine sont à Lille, et elles ne peuvent être autre part; la Faculté des sciences est admirablement placée dans ce grand centre, où l'industrie se développe avec la science; la Faculté de médecine, édifiée et installée à grands frais par la ville, ne trouverait pas ailleurs les ressources hospitalières dont elle ne peut se passer.

Il ne saurait venir à la pensée de personne de transférer à Douai les Facultés des sciences et de médecine de Lille; il faut donc que les Facultés des lettres et de droit de Douai aillent à Lille; le Conseil supérieur de l'instruction publique a d'autant moins hésité à se prononcer dans ce sens, qu'il s'est trouvé en présence d'un ensemble de faits et de conditions qu'on chercherait vainement sur un autre point de la France. Ici, je crois devoir citer les paroles mêmes de l'éminent rapporteur du Conseil supérieur (1) :

« Les arguments produits en faveur du *statu quo* ont été tirés principalement du danger qu'il y aurait à déplacer la Faculté de droit. En effet, la Faculté des lettres de Douai a un public composé surtout de boursiers et de maîtres répétiteurs qui pourra se reconstituer partout. Il n'en est pas de même, disent les partisans de Douai, pour le droit. Ils conviennent que la Faculté de droit est, depuis un certain nombre d'années, en voie de s'amoindrir. Mais il faut voir la cause de ce dépérissement. Dans le Nord, la répartition des élèves se fait d'après les convictions des familles. C'est la Faculté catholique de Lille qui a enlevé à Douai une partie de son auditoire. Si nous allons à Lille, poursuivent-ils, cette répartition ne sera pas modifiée ou elle le sera à notre détri-

(1) M. Bréal.

ment. La Faculté catholique gardera ses élèves, mais elle prendra sans doute quelques-uns des nôtres. Il y aura une nouvelle perte sans compensation d'aucune sorte.

« Une autre raison en faveur de Douai est tirée de la présence de la cour. En s'éloignant, on perdra assurément dix-huit ou vingt élèves des meilleurs se préparant au doctorat, qui aujourd'hui restent à Douai parce qu'ils trouvent auprès de la Cour d'appel des enseignements pratiques, des conseils, des exemples, des positions et des emplois dont ils seraient privés à Lille.

« Un troisième argument, c'est qu'en allant vers le Nord, on s'expose à perdre les étudiants qui viennent du Sud et de l'Est. La situation géographique de Lille, à l'extrémité du département, est telle que toute la clientèle du Pas-de-Calais et de l'Aisne sera compromise : ces jeunes gens iront probablement grossir le contingent des étudiants de Paris.

« La mesure du transfert, concluent les défenseurs de Douai, sera donc inefficace et nuisible.

« Enfin, une dernière raison que font valoir les partisans de Douai, c'est que les étudiants sont mieux placés dans une ville calme, aux traditions littéraires et studieuses, où, connus et comme enveloppés dans la vie de famille, ils sont obligés de compter avec l'opinion publique et la surveillance discrète de leurs maîtres.

« A ces arguments, il a été répondu que la Faculté de droit est en décadence continue depuis 1871, c'est-à-dire depuis une époque antérieure à la création de la Faculté catholique. Nous voyons, en effet, que de 1865, date de la fondation, jusqu'en 1870, la population scolaire s'accroît constamment : elle monte de 750 inscriptions à 902 et à 1 033. Mais, à partir de 1871, la diminution commence et elle va s'accusant d'année en année, comme on peut le voir par les chiffres suivants :

1871-1872	983
1872-1873	875
1873-1874	888
1874-1875	828
1875-1876	821
1876-1877	765
1877-1878	695
1878-1879	555
1879-1880	594
1880-1881	650
1881-1882	638
1882-1883	514
1883-1884	570
1884-1885	557
1885-1886	480
1886-1887 (2 trimestres) (1)	211

« Il en est de même pour les grades conférés par la Faculté. Le total des capacitaires, bacheliers, licenciés et docteurs, qui était de 140 en 1871, n'est plus que de 92 en 1881, et, en 1886, il descend à 61.

(1) Pour les quatre trimestres de l'année scolaire 1886-1887, le total des inscriptions a été de 430.

« On ne saurait mettre cette diminution sur le seul compte de la Faculté catholique, car les pertes de Douai et les gains de Lille ne se correspondent pas. En 1878, la Faculté de l'État perd 140 inscriptions, tandis que la Faculté de Lille n'en gagne aucune. En 1883, la Faculté de Douai perd 124 inscriptions, celle de Lille n'en gagne que 56. Il doit y avoir d'autres causes à cette décroissance qui, si elle continuait, amènerait le nombre des élèves à un chiffre insignifiant. La vérité est que les jeunes gens désertent la Faculté de Douai pour se rendre à d'autres Facultés, principalement à Paris.

« On a objecté qu'en allant vers le Nord on perdrait les élèves venant du Midi et de l'Est. Mais les états officiels montrent que dès à présent la Faculté est abandonnée par les étudiants de la Somme, d'une partie du Pas-de-Calais et de l'Aisne. En 1875, les jeunes gens venant du Pas-de-Calais étaient au nombre de 47, aujourd'hui ils sont 25. Ceux de la Somme sont descendus de 21 à 3, ceux de l'Aisne ont passé de 7 à 1. Amiens, qui envoyait 9 élèves en 1875, n'en envoie plus qu'un seul en 1885. La perte qu'entraînerait, au dire des partisans de Douai, le transfert à Lille n'est pas à craindre, le mal est déjà fait.

« Quant à la raison tirée de l'heureuse influence qu'une cité calme et tranquille comme Douai exerce sur les études, on peut répondre que c'est un fait d'expérience qu'on travaille généralement plus dans les grandes villes que dans les petites. Si les distractions offertes à la jeunesse par les petites villes sont moins variées, elles sont quelquefois plus impérieuses; à l'entraînement de l'exemple vient bientôt se joindre la force de l'habitude . . . . . .

« On voudrait avoir des preuves plus complètes de l'action salutaire exercée par Douai sur le caractère et les mœurs des étudiants.

« Beaucoup y viennent par les trains du matin, suivent les cours et après quelques heures de séjour retournent dans leur famille. C'est même cette facilité d'accès qu'ont fait valoir les adversaires du transfert sans se mettre en peine de mettre cet argument d'accord avec celui qu'on tire de l'influence des habitudes studieuses de la ville.

« Il ne semble même pas que l'attrait de la ville de Douai suffise pour y retenir les propres enfants de la cité : 11 étudiants de familles douaisiennes — sans plus — sont inscrits à la Faculté.

« A ce tableau, il est intéressant de comparer celui des inscriptions de la Faculté de médecine et de pharmacie de Lille, depuis sa fondation en 1877 :

1877.	523
1878.	759
1879.	811
1880.	764
1881.	757
1882.	705
1883.	743
1884.	809
1885.	869
1886.	930
1887 (2 trimestres) (1).	533

(1) Pour les quatre trimestres de l'année scolaire 1886-1887, le total des inscriptions a été de 1 024.

« Le nombre des étudiants est monté de 131 à 281.

« On voit que la présence de la Faculté catholique n'a point arrêté le mouvement ascensionnel. Ne sommes-nous pas en droit d'espérer que, placées sur un terrain aussi favorable, les Facultés de droit et des lettres ne prospéreront pas moins que leurs sœurs? »

On doit d'autant plus l'espérer que la ville de Lille, qui a déjà tant fait pour tous les ordres d'enseignement, et qui offre tant de ressources scientifiques et artistiques, est prête à donner aux Facultés des installations et une dotation qui en feraient le groupe d'enseignement supérieur le mieux pourvu des départements.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut hésiter. Il le peut d'autant moins qu'à Lille s'est élevée, depuis la loi de 1875, la concurrence des Facultés catholiques. Les fondateurs de ces Facultés ne se sont pas mépris sur les conditions du succès; ils pouvaient être attirés à Douai par la présence en cette ville de la Cour d'appel, et surtout par le souvenir de la vieille Université catholique de Douai dont ils renouaient la tradition après trois quarts de siècle; ils sont allés à Lille, estimant qu'aujourd'hui un établissement d'enseignement supérieur ne peut prospérer que dans une ville populeuse, riche et agissante : ils pouvaient imiter l'État, disperser leurs Facultés et les élever face à face avec les siennes, les unes à Douai, les autres à Lille; ils les ont placées toutes à Lille, estimant qu'elles devaient se toucher, s'appuyer les unes sur les autres, et que plus elles auraient d'unité, plus elles auraient de force et d'influence.

L'événement a prouvé la justesse de ces prévisions. En présence de cette concurrence, le Gouvernement ne doit pas hésiter à concentrer, lui aussi, sur le point le plus favorable, toutes les forces du haut enseignement de l'État dans la région du Nord.

Pour le faire, il n'est pas besoin d'une loi; s'il s'agissait de transférer le siège de l'Académie, il en serait autrement : pour transférer les Facultés un décret suffit; c'est par une loi en effet, celle du 14 juin 1854, que les chefs-lieux académiques ont été déterminés; mais c'est par décret que les Facultés sont créées, supprimées ou transférées après avis de la section permanente du Conseil supérieur (art. 4 de la loi du 27 février 1880); c'est là au premier chef une des attributions du pouvoir exécutif. La loi pose le principe qu'il existera des Facultés; le Gouvernement détermine, après la procédure indiquée par la loi, où elles seront. Dans le cas particulier dont il s'agit, c'est par décrets qu'ont été créées les Facultés de Douai. Le droit du Gouvernement à procéder ainsi était d'ailleurs nettement affirmé par le projet de loi déposé par mon prédécesseur, le 26 mars dernier, sur le bureau de la Chambre des députés. Ce projet ne contient qu'un article, ainsi conçu :

« Le siège de l'Académie fixé à Douai par l'article 1er de la loi du 14 juin 1854 est transféré à Lille. »

Si ce projet avait pu aboutir dans le délai où le précédent cabinet avait espéré qu'il aboutirait, c'est par décret que le transfert des Facultés eût été ordonné; seulement ce décret, au lieu d'être la préface du transfert de l'Académie, en eût été la suite. Les circonstances n'ont pas permis que le projet de loi relatif au transfert de l'Académie de Douai fût discuté avant le début de l'année scolaire; cette année va s'ouvrir dans quelques jours; il y a une importance et une urgence extrêmes à ce que

la question des Facultés du Nord reçoive une solution; j'ai l'honneur de vous proposer de la résoudre, pour le plus grand bien de l'enseignement supérieur, de la science française et du pays, conformément à l'avis si puissamment motivé du Conseil supérieur de l'instruction publique.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre de l'Instruction publique.

E. SPULLER.

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts; vu l'article 4 de la loi du 27 février 1880; vu l'article 2 du décret du 22 août 1854; vu la délibération du conseil municipal de Lille, en date du 17 mars 1887; vu l'avis du Conseil supérieur de l'instruction publique, en date du 23 mars 1887, décrète :

ARTICLE PREMIER. — Le siège de la Faculté des lettres de l'Académie de Douai, fixé à Douai par l'article 2 du décret du 22 août 1854, est transféré à Lille.

ART. 2. — Le ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République française :

Le Ministre de l'Instruction publique,

E. SPULLER.

Le Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts; vu l'article 4 de la loi du 27 février 1880; vu le décret du 28 avril 1865; vu le décret du 21 septembre 1876; vu la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 17 mars 1887; vu l'avis du Conseil supérieur de l'instruction publibue, en date du 23 mars 1887, décrète :

ARTICLE PREMIER. — La Faculté de droit établie dans la ville de Douai, par le décret du 28 avril 1865, est transférée à Lille.

ART. 2, — Le ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République française :

Le Ministre de l'Instruction publique,

E. SPULLER.

SÉNAT

INTERPELLATION DE M. MERLIN SUR LE TRANSFERT A LILLE DES FACULTÉS DE DROIT ET DES LETTRES DE DOUAI (*Séance du 3 novembre*)

M. Merlin déclare qu'il n'entrera pas dans le fond du débat. Il n'examinera pas s'il convenait ou non, dans l'intérêt des hautes études, d'opérer le transfert. L'unique objet de son interpellation est de demander compte à M. le Ministre des motifs qui l'ont déterminé à réaliser cette mesure par voie de décret malgré les engagements les plus fermes pris par le gouvernement et à adopter une procédure qui méconnaît de la façon la plus absolue, la plus frappante, les prérogatives du Parlement en matière financière et qui viole les dispositions les plus formelles de la loi spéciale du 20 mars 1885.

M. Merlin demande en terminant à M. le Ministre s'il a l'intention d'assister aux fêtes qui seront données à Lille à l'occasion de la réunion des Facultés.

« On y glorifiera la spoliation dont la ville de Douai est victime. Les arcs de triomphe qui vous seront élevés c'est sur nos ruines qu'ils seront dressés, et il n'y a pas un des éclats des fêtes qu'on vous prépare dont l'écho ne retentira dans nos cœurs comme une insulte à notre deuil et à nos larmes.

« Je conçois que les nécessités de l'administration des affaires publiques soient quelquefois impérieuses et je sais qu'elles exigent parfois de douloureux sacrifices... mais le gouvernement accomplit-il bien son devoir en s'associant à des manifestations qui, loin de calmer, viennent au contraire aviver la blessure et desquelles ne peuvent sortir que le trouble, la discussion et la discorde. »

M. Spuller débute en ces termes :

« Messieurs, l'honorable M. Merlin a cru devoir s'en tenir à la procédure qui a été suivie dans cette affaire; il s'est gardé d'entrer dans l'examen du fond; je comprends cette réserve de sa part; il n'aurait pas pu mettre le pied sur ce terrain sans le sentir aussitôt fléchir sous ses pas. Quant à la procédure, nous pourrons y venir et l'examiner; mais je me bornerai, quant à présent, à une observation préjudicielle.

« L'honorable M. Merlin a reproché au ministre actuel de l'instruction publique d'avoir méconnu les engagements que son prédécesseur avait pris envers la ville de Douai. Je reprendrai, Messieurs, le projet de loi qui a été déposé par l'honorable M. Berthelot, et rien que par le contexte de l'unique article de ce projet, j'espère démontrer qu'il n'a jamais été permis d'en faire sortir un engagement quelconque au sujet des Facultés. Mais ces engagements mêmes, à supposer qu'ils aient été pris, ne sauraient, à mon avis du moins, l'emporter sur le droit que le Gouvernement, que le pouvoir exécutif détient et entend garder de créer, de transférer et même de supprimer les Facultés quand les intérêts dont il a charge le lui commandent.

« Jamais, à aucune époque, une Faculté de droit, des sciences ou des lettres n'a été créée par une loi, pas plus les Facultés de Douai que les autres. Des Facultés ont été supprimées par décret, d'autres ont été

transférées par décret : c'est un usage qui a toujours été suivi, et de cet usage la ville de Douai elle-même a été tantôt la victime, et tantôt elle en a profité. Aucune innovation ne s'est produite sur ce point dans notre législation et dans notre droit public.

« Créer, transférer, supprimer des Facultés, c'est une des attributions de la puissance exécutive. Là-dessus, nul doute, nulle contestation n'est possible. Que maintenant tel ou tel ministre adopte pour la création telle ou telle procédure, cela n'engage en rien, du moins à ce qu'il me semble, le droit du pouvoir exécutif ; cela ne peut ni l'altérer ni le diminuer. Quand mon honorable prédécesseur même, M. Berthelot, aurait dit à plusieurs reprises qu'il pensait qu'une loi lui semblait nécessaire pour transférer le chef-lieu de l'académie avant de transférer les Facultés, ces déclarations ne pourraient avoir pour effet de supprimer la prérogative du pouvoir exécutif.)

M. le ministre entre ensuite au cœur même de la question. Il montre que la mesure qu'il vient de prendre à l'égard de Douai n'est que la conséquence de l'enquête ouverte par M. Jules Ferry et du décret du 28 décembre 1885 sur le conseil général des Facultés. Cet important acte administratif, dû à l'initiative de M. Goblet et de son éminent collaborateur, M. Liard, a surtout en vue la concentration, le groupement dans une même ville des établissements d'enseignement supérieur. Les Facultés de Douai sont depuis longtemps en pleine décadence et il n'était que trop nécessaire de leur faire une première application du décret en les réunissant à celles de Lille, la capitale du Nord et qui s'est engagée à faire les plus grands sacrifices pour la création d'un centre universitaire.

La ville de Lille, continue l'orateur, est si bien désignée pour devenir le siège d'une grande Université que les chefs du parti catholique n'ont pas hésité à y établir une Université libre, et les plus riches citoyens de Douai figurent parmi les donateurs de ce magnifique institut.

Après avoir expliqué que le décret de transfert n'avait pas méconnu les droits financiers du parlement, M. le ministre termine par ces mots :

« Messieurs, je bornerai là les explications que je devais donner au Sénat. J'ai touché à un grand nombre de questions ; le sujet est très vaste, et je pourrais parler plus longtemps. Je crois vous avoir donné des raisons décisives et de nature à faire sentir au Sénat que le Gouvernement ne s'est décidé ni légèrement ni *ab irato* ; que ce n'est ni pour molester la ville de Douai ni pour contrister ses bons citoyens qu'il a pris une mesure depuis longtemps étudiée et arrêtée ; que ce n'est pas davantage pour rompre des engagements qui ne pouvaient avoir et qui n'ont jamais eu pour effet de limiter, de changer, de dénaturer les attributions du pouvoir exécutif. C'est par des considérations plus élevées qu'il s'est déterminé ; ces considérations sont tirées de l'instruction de la jeunesse, tirées de la bonne administration de l'enseignement public et des avantages que l'on en doit attendre pour la haute culture dans notre pays, tirées enfin de la paix qui doit régner entre les diverses fractions du parti républicain.

« Oui, Messieurs, je ne le cacherai pas : c'est pour faire cesser entre les villes d'une même région des rivalités qui n'ont que trop longtemps duré, c'est pour mettre un terme à une agitation qui n'a été que trop vive et trop retentissante que cette mesure a été prise à ce moment de

l'année; on n'a pas voulu laisser échapper l'occasion de la rentrée solennelle des Facultés qui devait avoir lieu à Lille, pour réunir dans cette ville toutes les Facultés appelées à y vivre et à s'y développer.

« M. Merlin m'a fait l'honneur de me demander si je me rendais, comme on l'annonce, à cette solennité universitaire. Messieurs, mon intention, en effet, est d'accepter l'invitation qui m'a été adressée, d'aller à Lille et d'y apporter, comme partout où je vais, le langage que je crois être celui de la politique d'union et de concorde qui a toujours été celle que j'ai pratiquée. Je travaille, mes concitoyens le savent, à la réconciliation de tous les Français sur le terrain de la liberté et sous le drapeau de la République. C'est là ce que je veux dire à cette fête scolaire.

« J'y trouverai réunie toute la jeunesse des Facultés de Lille. Je porterai devant cette jeunesse la parole avec sincérité. Je m'efforcerai de lui faire partager la conviction qui m'anime, de la nécessité pour tous les Français de grandir en force et en sagesse, en vue du salut de la patrie et de la grandeur du nom français. Si je réussis à me faire entendre et comprendre, je ne crois pas que j'aurai perdu ma journée.

« J'ai la conviction que mon voyage sera interprété comme il doit l'être, c'est-à-dire comme la consécration suprême d'un acte d'administration universitaire qui ne pouvait pas être différé, et aussi comme un gage de plus de cette espérance qui doit être au fond de tous les cœurs, à savoir que la France, en multipliant les sacrifices pour l'instruction et l'éducation des générations nouvelles, aura fait beaucoup pour sa puissance, pour sa gloire, et pour se préparer un meilleur avenir. »

M. Vallon répond au ministre. Il estime qu'il eût été préférable, dans l'intérêt des études juridiques, de maintenir la Faculté de droit à Douai, où siège la cour d'appel. « Le Palais est en quelque sorte l'école pratique des Facultés de droit. »

M. Paris observe que les conseils généraux des deux départements du Nord et du Pas-de-Calais se sont prononcés à la presque unanimité contre le transfert.

M. le ministre réplique à M. Vallon, que la ville de Lille offrira, au point de vue pratique, aux étudiants en droit un centre d'études bien plus intéressant et plus vivant que Douai. Il rappelle que la Faculté de droit de Strasbourg « comptait parmi les plus éminentes non seulement de la France mais de l'Europe tandis que la cour d'appel était à Colmar ».

M. Merlin propose l'ordre du jour suivant :

« Le Sénat, considérant qu'en réalisant par voie de décrets le transfert des Facultés de droit et des lettres de Douai avant que le Parlement ne se soit prononcé sur le projet de loi déposé à la Chambre des députés le 26 mars 1887, M. le ministre de l'instruction publique ne s'est conformé ni aux engagements, ni aux principes constitutionnels en matière financière, ni aux prescriptions formelles de la loi du 20 juin 1885.

« Invite M. le ministre de l'instruction publique à suspendre l'exécution desdits décrets jusqu'à ce que la question tout entière du transfert de l'académie et des Facultés ait été résolue par le Parlement. »

Plusieurs sénateurs à gauche. — L'ordre du jour pur et simple!

M. le ministre de l'instruction publique. — Le Gouvernement accepte l'ordre du jour pur et simple.

M. le président. — L'ordre du jour pur et simple est adopté.

INAUGURATION DU LYCÉE RACINE

Le 19 octobre dernier a eu lieu, rue du Rocher, l'inauguration du lycée Racine. M. Spuller, ministre de l'instruction publique, accompagné de MM. Ch. Zévort, Liard et Charmes, a été reçu par M. Oct. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, par Mme Lacroix-Dubut, directrice du lycée, et par le personnel enseignant.

Deux discours ont été prononcés, l'un par M. Gréard, l'autre par M. le ministre.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Zévort, inspecteur général de l'enseignement supérieur, directeur honoraire de l'enseignement secondaire au ministère de l'instruction publique.

M. Zévort était né à Bourges en 1816. Il fut admis, en 1836, à l'École normale supérieure et fut nommé, à sa sortie, professeur de rhétorique à Auxerre.

Après avoir occupé une chaire de rhétorique ou de philosophie dans divers lycées de province, il devint, en 1848, inspecteur d'académie.

Mis en disponibilité par M. de Parieu, en 1850, il ne rentra dans l'Université que six ans plus tard, comme inspecteur d'Académie à Aix. Il fut nommé recteur à Chambéry en 1862, puis à Bordeaux, fut envoyé en disgrâce à Aix par le gouvernement du 24 mai et réintégré à Bordeaux par M. Bardoux, en 1878.

A la même époque, il était nommé membre du Conseil supérieur de l'instruction publique. M. Bardoux appela l'année suivante M. Zévort à Paris, en qualité de vice-recteur.

Au mois de février 1879, M. Zévort entra au ministère de l'instruction publique, sous le ministère de M. Jules Ferry, comme directeur de l'enseignement secondaire.

Il prit une grande part à l'élaboration des réformes que le Conseil supérieur de l'instruction publique introduisit dans l'enseignement secondaire.

M. Zévort était commandeur de la Légion d'honneur depuis 1874. Il avait donné un grand nombre de traductions d'auteurs grecs : *Métaphysique*, d'Aristote, *Histoire de la guerre du Peloponèse*, de Thucydide, *Comédies*, d'Aristophane, etc.

Les obsèques de M. Zévort, ont eu lieu le samedi 5 novembre, à midi, à l'église Saint-Pierre de Montrouge, au milieu d'une grande affluence de personnalités appartenant au monde universitaire, aux corps savants et au Parlement.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Jules Ferry, ancien ministre ; Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris ; Camille Sée, conseiller d'État, et Morel, le nouveau directeur de l'enseignement secondaire.

Les honneurs militaires ont été rendus par un régiment d'infanterie et une batterie d'artillerie.

M. Spuller, ministre de l'instruction publique, qui est allé à Lille présider la cérémonie de rentrée des Facultés, avait demandé que la cérémonie fût ajournée à lundi, afin qu'il pût prendre la parole sur la tombe; mais M. Zévort ayant manifesté le désir qu'aucun discours ne fût prononcé, les obsèques n'ont pas été remises.

BIBLIOGRAPHIE

A. Geffroy, *Madame de Maintenon, d'après sa correspondance authentique.* — Th. Mommsen et J. Marquardt, *Manuel des antiquités romaines.* — J.-B. Mispoulet, *Études d'institutions romaines.* — Léon Sicheler, *Histoire de la littérature russe, depuis les origines jusqu'à nos jours.* — Ferdinand Castets, *Recherche sur les rapports des chansons de geste et de l'épopée chevaleresque italienne.*

Madame de Maintenon d'après sa correspondance authentique. Choix de ses lettres et entretiens. Par A. Geffroy, membre de l'Institut (2 vol. in-16. Paris, Hachette, 1887). — Si jamais on élève une statue à la pédagogie dans la cour d'honneur de l'École normale (il n'en est point question pour l'heure), c'est Mme de Maintenon qui servira de modèle. La petite fille qui s'en allait à travers champs, un masque sur le nez, les quatrains moraux de Pibrac d'une main, de l'autre une gaule pour « empêcher que les dindons n'allassent où ils ne devaient pas aller »; l'illustre fondatrice de Saint-Cyr, et la vieille femme de 68 ans qui « rame pour amuser Mme la duchesse de Bourgogne », ce n'est pas un auteur de plus dans la série des illustres théoriciens de l'éducation, c'est la pédagogie elle-même, en chair, en esprit, et en acte. Il serait bien intéressant d'analyser, sous cette forme concrète et vivante, les qualités qui sont propres à l'éducation pratique et les vices qui y sont inhérents; on ne donnerait tort ni à ceux qui tiennent en haute estime les pédagogues, ni à ceux qui osent les traiter de « cuistres et de pédants »; mais on aurait l'avantage insigne, en évitant à la fois le mensonge du panégyrique et l'injustice de l'outrage, d'arriver peut-être, par la voie de la psychologie, à une définition scientifique. Ici nous devons nous borner à indiquer les sources. Les *Lettres, avis et entretiens sur l'éducation,* publiés l'année dernière par M. O. Gréard, nous faisaient connaître de Mme de Maintenon ce que voient d'une maîtresse les élèves assises sur un banc : une figure composée au-dessus d'un pupitre. C'est un portrait en pied que nous livre M. Geffroy. Avec la sûreté de critique d'un historien et le goût d'un artiste, l'auteur a su réunir et grouper, par un choix raisonné des lettres les plus importantes, tous les aspects d'une physionomie assez variée dans son uniformité, intéressante à plusieurs égards et qui, après avoir été attaquée avec passion, méritait à tout le moins d'être défendue avec justice. Originale à sa manière Mme de Maintenon, dont on s'est occupé, en ces derniers temps, presque autant que de Mme de Longueville naguère, — il était dans sa destinée de succéder, — semble inspirer à ses biographes, comme de son vivant à ses contemporains, plus d'estime que d'enthousiasme, ce qui achève de l'identifier avec la pédagogie. Il est évident, par exemple, que M. Geffroy a bien plus à cœur de servir les intérêts de l'histoire que de gagner le procès de son personnage; il ne se fait point son avocat, mais il écarte, par une discussion froide et méthodique, tous les cancans qui se sont propagés sur son compte, jusqu'à nos jours, sans autre fondement la plupart du temps que des falsifications éhontées, et il nous fait connaître, à la lumière des documents authentiques, cette femme à la destinée étrange qui, baptisée à plusieurs reprises, fit son salut et sa fortune

dans la même religion, qui fut veuve avant d'avoir été mariée (ainsi qu'elle nous l'apprend), et devint l'épouse d'un roi sans être reine; honnête, mais non prude; habile plutôt qu'intrigante; parvenue, mais toujours prudente; célèbre, quoique médiocre. A cet égard l'introduction critique, qui précède l'ouvrage, ajoute un grand prix à ce recueil de lettres fort intéressant par lui-même et dont la lecture est rendue plus facile par les notices historiques qui encadrent le texte.

Manuel des antiquités romaines, par Th. Mommsen et J. Marquardt, traduit sous la direction de M. Gustave Humbert, professeur honoraire à la Faculté de droit de Toulouse, ancien garde des sceaux, vice-président du Sénat. I. *Le Droit public romain* par Th. Mommsen, traduit sur la 2e édition allemande, avec l'autorisation de l'auteur, par P.-F. Girard, professeur agrégé à la Faculté de droit de Montpellier. Tome I (1 vol. grand in-8. Ernest Thorin, Paris, 1887). — L'ouvrage dont nous annonçons la traduction compte déjà quarante ans de succès, et, ce qui vaut mieux, de nombreuses revisions qui l'ont constamment maintenu au niveau de la science. On sait que le plan de ce manuel fut conçu et en partie exécuté par W. A. Becker, vers 1843. Les parties inachevées furent publiées par M. Marquardt de 1846 à 1867. En 1871, une refonte générale de l'ouvrage fut jugée nécessaire; et le succès fut tel que les éditions, chaque fois remaniées, se succédèrent rapidement. M. Marquardt était resté chargé des matières relatives à l'administration de l'Empire; les finances et l'armée furent confiées à MM. Dessau et Domaszewski; le culte à M. Wissowa; la vie privée à M. Mau, enfin le droit public à M. Mommsen.

C'est cette dernière partie du manuel que M. Girard, déjà connu par d'excellentes monographies sur des questions de droit romain, vient de traduire en français. La traduction complète du Droit public romain ne comprendra pas moins de sept volumes. Ce premier volume ne renferme que la moitié de la première partie consacrée à la théorie générale de la Magistrature. L'effort est considérable, et il est à souhaiter qu'il trouve dans l'accueil du public sa légitime récompense. Les lecteurs, qui useront de ce manuel pour leurs travaux, apprécieront certainement les mérites d'une traduction qui a toute la netteté et la précision d'une composition originale et dont l'exactitude est garantie par les revisions de M. G. Humbert et mieux encore par les retouches et annotations de M. Mommsen lui-même.

Études d'institutions romaines par J.-B. Mispoulet, docteur en droit, chargé d'un cours libre d'institutions romaines à la Faculté des lettres de Paris (1 vol. in-8, 395 p. Pedone-Lauriel, Paris, 1887). — Voilà enfin un ouvrage sur les institutions romaines qui n'est ni une traduction, ni une adaptation, mais, comme disent les Allemands, une contribution à la science. Il se compose d'une série de monographies dont trois (le mariage des soldats, les enfants naturels, les *equites equo privato*) ont déjà paru dans des revues diverses; le succès qu'elles ont obtenu dans le monde savant ont engagé l'auteur à publier trois nouvelles études qui touchent à des questions plus importantes encore. Dans la première, il cherche à déterminer le caractère et le but d'une institution fondamentale, la tribu; dans la seconde, il essaie d'établir la constitution romaine sur ses bases en dégageant le principe de la souveraineté ; dans la troisième enfin, il aborde un problème qui n'a guère été traité : la constitution de l'ordre équestre sous l'Empire. « Sur ces divers points, écrit M. Mispou-

let, je suis arrivé à des conclusions nouvelles. Ce qui me fait espérer qu'elles seront favorablement accueillies, comme les premières, c'est que je n'y suis parvenu que par l'étude patiente des faits et en écartant systématiquement toutes les conjectures émises jusqu'ici. A défaut d'autre mérite, ce travail aura au moins cet avantage de permettre à chacun de voir, dans les questions traitées ici, ce qui est démontré et ce qui ne l'est pas.»

Histoire de la littérature russe, depuis les origines jusqu'à nos jours, par Léon Sicheler (1 vol. in-18. A. Dupret, Paris, 1887). — Nous signalons avec plaisir ce nouvel ouvrage destiné à familiariser le public français avec le génie si original de la langue russe. L'auteur se trouve réunir des conditions toutes particulières et très précieuses pour remplir ce rôle d'interprète : « La langue russe, nous dit-il, si douce et si puissante, a été la première que j'ai entendue dans mon enfance, avec le français ; » et c'est avec amour, en effet, qu'il nous trace l'histoire assez pénible de l'éclosion de cette littérature nouvelle, et qu'il en traduit à notre usage les morceaux les plus dignes d'être connus ou les plus capables de nous faire partager son admiration.

Recherche sur les rapports des chansons de geste et de l'épopée chevaleresque italienne, avec textes inédits, empruntés au ms. H 247 de Montpellier : Parties du *Renaud de Montauban*, du *Maugis d'Aigremont*, le *Vivien de Monbranc*, par Ferdinand Castets (Extrait de la *Revue des langues romanes*, 260 p. Maisonneuve, Paris; 1887). — Il ne nous reste rien à ajouter à un titre aussi complet, étant donné que notre tâche se borne à signaler aux lecteurs compétents les ouvrages qui peuvent les intéresser. « Les idées que je présente sont évidemment contestables, dit l'auteur, peut-être erronées... J'ai tenu à soumettre à ceux qui sont plus autorisés que moi, les éléments que j'avais réunis : ils en tireront parti, si je n'ai su le faire... » Des idées personnelles et des textes inédits, en faut-il plus pour recommander un fascicule de moins de 300 pages?

Fr. D'ARVERT.

OUVRAGES NOUVEAUX

Gréard (Oct.). *Éducation et instruction.* Enseignement supérieur, 1 vol. in-12 (Hachette et Cie), 3 fr. 50.

Gréard (Oct.). *Éducation et instruction.* Enseignement secondaire, 2 vol. in-12 (Hachette et Cie), 7 fr.

Gréard (Oct.). *Éducation et instruction.* Enseignement primaire, 1 vol. in-12 (Hachette et Cie), 3 fr. 50.

Lavisse (Ernest). *Essais sur l'Allemagne impériale*, 1 vol. in-16, broché (Hachette et Cie), 3 fr. 50.

Le Livret de l'étudiant de Paris, publié sous les auspices du Conseil général des Facultés, 1 vol. in-18 (Delalain frères), 0 fr. 50.

Letourneau (Ch.). *L'évolution du mariage et de la famille*, 1 vol. in-8° (Adrien Delahaye et Émile Lecrosnier), 7 fr. 50.

Molière. *Théâtre choisi*, annoté par M. Maurice Albert, 1 vol. in-18 jésus broché, (Armand Colin et Cie), 4 fr.

Renan (Ernest). *Histoire du peuple d'Israël*, t. I, 1 vol. in-8° (Calmann Lévy), 7 fr. 50.

Tardif (Ad.). *Histoire des sources du droit canonique*, 1 vol. in-8° (Alphonse Picard), 8 fr.

Vinson (Julien). *Les religions actuelles, leurs doctrines, leur évolution, leur histoire*, 1 vol. in-8° (Adrien Delahaye et Émile Lecrosnier), 9 fr.

Le Gérant : **Armand COLIN.**

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 21792.

REVUE INTERNATIONALE
DE
L'ENSEIGNEMENT

LE PROFESSEUR VULPIAN

I

Nous traversons une période scientifique bien remarquable. Le monde civilisé s'est étendu, de toutes parts ont surgi de nombreux et ardents travailleurs qui se sont précipités vers le progrès avec une sorte de hâte fiévreuse. Regardant presque toujours devant eux, entraînés par un mouvement rapide, les hommes de science oublient vite ceux qui les ont précédés dans la carrière et leur ont ouvert des voies nouvelles. Les plus grands savants voient en peu de temps leurs œuvres d'abord démodées, bientôt délaissées; la découverte du jour, celle qui se prépare pour le lendemain, absorbent entièrement les esprits. Un grand nombre de célébrités renversées par la tourmente ne se relèveront plus; mais il en est quelques-unes que l'impartiale histoire sauvera du naufrage. On peut compter, dès aujourd'hui, parmi ces dernières le professeur Vulpian dont la perte prématurée est venue cette année mettre en deuil la Faculté de médecine et l'Académie des sciences.

Vulpian naquit à Paris, le 5 janvier 1826. A peine âgé de trois ans, il eut le malheur de perdre son père, avocat distingué, mais sans fortune, qui succomba à la variole en 1829. Il avait commencé ses études dans l'institution Hallays-Dabot, vieille gloire universitaire, située rue de l'Estrapade, lorsqu'un des anciens amis de son père, de Salvandy, alors ministre de l'instruction publique, lui fit donner une bourse au collège de Meynard. Il était alors âgé d'environ dix ans. Après avoir fait de bonnes études dans ce collège de province, il se destinait à entrer à l'École normale supérieure dans la section des lettres. Mais au moment où il se préparait à concourir, son goût pour la médecine se dessina

tout à coup et l'entraîna à se faire inscrire comme étudiant à la Faculté de Paris. Il n'ignorait pas que, livré à ses propres forces, sans ressources pécuniaires, il aurait à soutenir une lutte longue et pénible. Fort heureusement il était soutenu par une ardeur peu commune, et, sans appui, constamment préoccupé d'assurer ses moyens d'existence, il a pu atteindre les plus hauts sommets.

Ses études médicales n'eurent rien de remarquable. Reçu interne en 1848, à la fin de sa troisième année, il eut la bonne fortune de pouvoir entrer au Muséum, comme préparateur-adjoint, dans le laboratoire de Flourens.

C'est là qu'il devint physiologiste et qu'il entreprit avec M. Philipeaux ses premières recherches expérimentales. Déjà ses aptitudes de savant s'affirmaient et dès ce moment il déployait une remarquable activité. Il remplissait avec zèle ses fonctions d'interne et montrait le goût le plus vif pour les études cliniques; les travaux de laboratoire ne le captivaient pas moins et il ressentait les aspirations d'un véritable expérimentateur. Et, cependant, il lui fallait encore, en dehors des heures passées à l'hôpital et au Muséum, trouver le temps de donner des leçons pour subvenir à ses besoins. A cette rude école, il acquit de bonne heure cette instruction étendue et solide ainsi que cette grande puissance de travail qui ont été ses principaux éléments de succès dans sa brillante carrière.

Reçu docteur en 1853, il obtenait la place de médecin des hôpitaux en 1857 et le titre d'agrégé en 1860.

En 1864, il fut chargé de suppléer son maître Flourens et il occupa la chaire de physiologie du Muséum avec une grande distinction pendant trois ans, jusqu'en 1866. Mais sa place était marquée à la Faculté de médecine.

Depuis quelques années déjà, chef d'un service très important à la Salpêtrière, il avait pu amasser un grand nombre de matériaux cliniques et anatomo-pathologiques sur les maladies des vieillards. Il était donc tout préparé à l'enseignement de l'anatomie pathologique, lorsqu'en 1867 il fut appelé à prendre la lourde succession de J. Cruveilhier. Ce médecin éminent avait fondé, d'une manière définitive et inébranlable, l'anatomie pathologique, telle que nous l'enseigne l'examen direct à l'œil nu. Le nouveau professeur devait à son tour devenir créateur : il inaugura le premier, dans notre Faculté, l'enseignement de l'histologie pathologique. Son cours, à la fois savant et essentiellement démonstratif, eut un grand succès. Cependant, bien qu'il s'adonnât avec ardeur à sa nouvelle tâche, Vulpian se sentait toujours

entraîné vers la physiologie. L'étude attentive et, en quelque sorte, la contemplation des lésions matérielles des maladies, ne satisfaisaient pas son esprit. Les problèmes ardus qu'impose à nos méditations et à nos recherches le mystérieux fonctionnement des êtres vivants, l'attiraient et le captivaient; physiologiste consommé, il ne trouva sa véritable place qu'en 1872, lorsqu'on lui confia la chaire de pathologie expérimentale, laissée libre par la retraite de M. Brown-Séquard. Possédant à un haut degré les qualités multiples nécessaires à cet enseignement complexe et particulièrement difficile, il remplit ses nouvelles fonctions d'une manière tout à fait remarquable. A ce moment, Vulpian avait acquis la compétence et l'autorité qui permettent de fonder un enseignement original et durable. Sa méthode consistait à entreprendre, en présence même des élèves, la solution des questions les plus obscures de la médecine, en provoquant chez les animaux, par les procédés les plus variés, les désordres qu'on observe dans les maladies de l'espèce humaine. Il faisait preuve, dans son cours, d'une érudition des plus étendues, d'un esprit critique des plus sûrs et des plus droits, d'une rare ingéniosité d'expérimentateur. Dédaigneux des hypothèses et d'une grande sévérité en matière de preuves, il savait sacrifier les brillantes théories aux vérités incomplètes, péniblement, mais définitivement acquises.

Grâce à ses efforts, il parvint à grouper autour de lui des auditeurs de choix qui puisaient dans les leçons du maître l'amour du travail personnel et le goût de la médecine expérimentale, devenue de nos jours le complément indispensable des études classiques.

Les plus grands honneurs que puisse ambitionner un médecin et un savant devaient le récompenser de ses travaux sans relâche. En 1869, il avait été nommé membre de l'Académie de médecine.

Le choix de ses collègues le désigna, en 1875, pour remplir les fonctions de doyen de la Faculté. Enfin, honoré de tous et universellement connu comme savant, les portes de l'Institut s'ouvraient devant lui, en 1876.

Pendant son décanat, il s'appliqua de toutes ses forces à hâter la reconstruction de l'École pratique, si longuement préméditée, si lentement exécutée. Connaissant à merveille les exigences nouvelles des diverses branches de la médecine, il rêvait une Faculté modèle, complètement renouvelée au point de vue de l'installation matérielle. Il la voulait grande et prospère, plus richement dotée que les plus fameuses de l'étranger. Malheureusement il se heurta à des lenteurs inexplicables et c'est à grand'peine qu'il

put obtenir la création de quelques nouveaux laboratoires et que, grâce à l'active collaboration de M. Farabeuf, alors chef des travaux anatomiques, il parvint à réorganiser entièrement l'enseignement de l'anatomie.

Ses devoirs multiples de professeur et de doyen ne l'empêchaient pas de prendre une part active aux travaux de l'Académie des sciences où il ne tarda pas à conquérir l'estime et la confiance de ses nouveaux collègues. Aussi fut-il appelé par leurs suffrages, en 1886, à remplacer Jamin dans les fonctions de secrétaire perpétuel. C'était la première fois, je crois, qu'un médecin parvenait à cette haute situation.

Vulpian fut, avec raison, extrêmement sensible à cet honneur et, pour se consacrer à ses nouvelles fonctions avec tout le soin désirable, il n'hésita pas à renoncer à la pratique de son art, au moment même où s'affirmaient ses succès de clinicien. Malheureusement, il ne devait pas jouir longtemps de ce poste si glorieux. La mort est venue le surprendre presque inopinément, en pleine activité scientifique, le 18 mai 1887.

Dans la nouvelle école pratique de la Faculté de médecine, on préparait pour lui depuis de longues années un laboratoire convenable, digne des services qu'il avait rendus et de ceux qu'il pouvait rendre encore. Il ne lui a pas été donné d'entrer dans cette terre promise. Il a passé son existence entière de chercheur obstiné dans un laboratoire étroit et malsain où sa robuste constitution a fini par s'épuiser. C'est également dans le laboratoire trop restreint du Collège de France que l'illustre Cl. Bernard prit le germe de la maladie qui l'enleva prématurément à la science et à ses élèves. Parmi tous les malheurs qui se sont accumulés depuis 20 ans sur notre pays, la mauvaise organisation de l'enseignement supérieur et l'insuffisance de nos installations scientifiques ne comptent pas parmi les moindres. Le cœur se serre lorsqu'on voit des Bernard et des Vulpian tomber victimes de leur dévouement à la science, alors que depuis longtemps chez nos voisins de nombreux savants disposent de véritables palais et de tous les perfectionnements de l'outillage moderne.

II

Vulpian a exécuté un nombre considérable de travaux. En nous bornant à citer les plus importants, nous aurons à nous préoccuper surtout de l'influence qu'ils ont pu exercer sur le développement général des diverses branches de la médecine.

A l'époque où il commença ses premières recherches expérimentales, la physiologie du système nerveux venait de faire des progrès importants, réalisés surtout par les travaux de Flourens, de Cl. Bernard, de Longet, d'A. Waller. Mais maintes questions restaient encore imparfaitement étudiées. Vulpian porta d'abord son attention sur la physiologie des nerfs et particulièrement sur celle des nerfs d'origine encéphalique. Il exécuta sur ce sujet toute une série d'expériences dont un bon nombre furent faites avec le concours de M. Philipeaux.

Dans sa thèse inaugurale qui date de 1853, il confirma en grande partie les données émises par Stilling sur l'origine réelle des nerfs crâniens et signala quelques faits nouveaux relatifs aux effets des sections intra-crâniennes de diverses parties du bulbe. Bientôt il s'appliqua, dans des recherches patientes et ingénieusement exécutées, à l'étude de la régénération des nerfs sectionnés. Après avoir obtenu divers résultats incomplets ou même contradictoires, il parvint enfin à établir d'une manière définitive deux faits importants.

Le premier concerne la question de la régénération du bout périphérique. Tout d'abord Vulpian pensa que cette régénération peut s'effectuer et il la désigna sous le nom de *régénération autogénique*. Il reconnut plus tard qu'un nerf dont tous les filets sans exception ont été sectionnés ne peut plus se régénérer, mais qu'il suffit qu'un nombre très restreint de fibres ait été respecté pour que la régénération puisse avoir lieu. C'est là un résultat évidemment très intéressant pour la pratique.

Le second fait est relatif à la réunion des nerfs de fonctions différentes. Lorsqu'on réunit le bout périphérique du nerf lingual (nerf sensitif) avec le bout central de l'hypoglosse (nerf moteur), les deux tronçons nerveux se soudent et, au bout d'un certain temps, quand on vient à exciter le nerf nouveau ainsi constitué, on constate qu'il exerce une action motrice sur la langue.

Il semble donc qu'un nerf sensitif puisse devenir moteur après s'être réuni à un nerf moteur et, pour ainsi dire, confondu avec lui. Ce n'est là qu'une apparence trompeuse. Le nerf lingual n'acquiert, en effet, une action motrice sur la langue que parce qu'il renferme un petit nombre de filets moteurs provenant de la corde du tympan. A l'état normal ces filets sont pour ainsi dire engourdis; ils entrent en activité au contraire, après la réunion bout à bout des nerfs de fonctions différentes. Quand Vulpian, après avoir opéré cette réunion du lingual avec l'hypoglosse, coupait la corde du tympan, le nouveau nerf n'acquérait plus

aucune action motrice sur la langue. L'individualité des nerfs, ou si l'on veut la spécificité de leur fonction, se trouve ainsi nettement démontrée

Cl. Bernard a reconnu l'existence de deux espèces de nerfs vasculaires : les vaso-constricteurs et les vaso-dilatateurs. Après avoir montré le remarquable effet de vaso-dilatation déterminé sur la glande sous-maxillaire par l'excitation de la corde du tympan, il n'avait pu trouver que des nerfs vaso-dilatateurs dont les effets sont peu notables. Vulpian a fait voir que l'excitation du nerf lingual produit une vaso-dilatation très prononcée de la partie antérieure de la langue et qu'il emprunte cette propriété à la corde du tympan. Il découvrit également l'action vaso-dilatatrice très évidente exercée par le nerf glosso-pharyngien sur la base du même organe et ses travaux, en élargissant la portée de la découverte de Cl. Bernard, contribuèrent puissamment à faire admettre que les nerfs vaso-dilatateurs sont probablement répandus partout. Il fit faire ainsi un pas décisif à l'importante question des nerfs vasculaires.

Parmi ses autres recherches sur les nerfs, je citerai encore celles qu'il fit, dans ces dernières années, pour confirmer et rendre tout à fait indiscutable l'importante découverte des nerfs sudoripares.

Les fonctions des centres nerveux furent également de la part de Vulpian l'objet de nombreuses investigations. La moelle épinière, le bulbe, les diverses parties de l'encéphale attirèrent tour à tour l'attention de cet expérimentateur infatigable qui, tout en soumettant à un examen critique sérieux les travaux de ses contemporains nationaux et étrangers, sut découvrir un grand nombre de faits nouveaux.

On trouve l'exposé méthodique de ses études et de ses recherches personnelles, d'abord dans ses leçons du Muséum, intitulées *Physiologie générale et comparée du système nerveux*, puis dans son cours de la Faculté de médecine sur la *Physiologie et la pathologie de l'appareil vaso-moteur* et enfin dans l'article important du *Dictionnaire encyclopédique,* consacré à la physiologie de la moelle épinière. Ces divers ouvrages forment l'ensemble le plus considérable qui ait été publié en France sur la physiologie du système nerveux; ils sont devenus classiques et font autorité dans la science.

La pharmacologie et la toxicologie relèvent directement de la méthode expérimentale. Ces sciences nouvelles ont été créées par les physiologistes qui ont trouvé dans l'emploi des substances médicamenteuses et toxiques des procédés d'étude de la plus

haute valeur. On connaît le parti important que Magendie et plus tard Cl. Bernard surent tirer de l'étude de l'upas antiar, puis du curare, Vulpian s'engagea dans cette voie avec un grand succès et convaincu que ces sortes de recherches pouvaient contribuer aux progrès de la thérapeutique, il introduisit le premier à la Faculté de médecine l'enseignement de la pharmacologie et de la toxicologie expérimentales. Avant d'occuper la chaire de pathologie expérimentale, il avait publié des travaux importants sur les venins, sur le curare, sur la strychnine, etc. Plus tard, s'adressant à de futurs praticiens, il s'appliqua surtout à l'étude des agents employés en médecine. Il fit cette étude à la fois à un point de vue scientifique et pratique, dans des leçons du plus haut intérêt où il passa en revue nombre de substances toxiques ou médicamenteuses, particulièrement le chloral, le jaborandi, la strychnine, la picrotoxine, la nicotine.

On pourrait croire que les patientes et absorbantes recherches de laboratoire détournaient Vulpian de ses devoirs de médecin et l'empêchaient de cultiver la pathologie proprement dite. Il n'en est absolument rien. Vulpian fut un pathologiste éminent et un clinicien de premier ordre.

Et on doit dire qu'il a atteint cette situation, non pas quoiqu'il fût physiologiste et savant, mais bien précisément par ce qu'il possédait des connaissances techniques et scientifiques acquises en dehors de l'éducation médicale ordinaire.

Nos maîtres du commencement du siècle avaient fondé une école clinique française qui, grâce à Laënnec surtout, jeta le plus vif éclat. Par l'admirable découverte de l'auscultation, cet homme de génie avait imprimé un immense progrès à l'étude des maladies de l'appareil respiratoire. C'est un fait constant dans l'histoire des sciences d'observation : la découverte d'un procédé d'étude ou d'examen entraîne celle de données nouvelles qui jusque-là avaient échappé à l'observation.

Lorsque Duchenne (de Boulogne) surgit avec son remarquable talent clinique et son inépuisable patience, aux moyens usités jusqu'alors dans l'analyse sommaire des phénomènes nerveux, il ajouta l'interrogation méthodique des muscles et des nerfs à l'aide du courant faradique, et bientôt il fit d'importantes et de nombreuses trouvailles. On sait qu'il eut l'honneur d'être le premier réformateur de la pathologie du système nerveux. Mais son œuvre, quoique étendue et importante, était incomplète parce que les procédés d'étude de Duchenne n'étaient pas encore assez nombreux et scientifiques.

Il fallait, pour grouper d'une manière plus exacte les matériaux amassés par Duchenne et pour en assigner la véritable signification, l'entrée en scène de véritables hommes de science, au courant de tous les progrès réalisés en physiologie et sachant soumettre les organes lésés à un examen complet à l'aide du microscope.

C'est à Vulpian et à M. Charcot que devait revenir l'honneur de refondre et de compléter l'œuvre commencée par Duchenne et d'asseoir sur des bases solides la pathologie nerveuse.

Tous deux médecins de la Salpêtrière, associés dans une pensée commune, visant un but défini, vers lequel tendaient d'incessants efforts, ils ne tardèrent pas à élever pièce à pièce un monument scientifique qui devait illustrer leurs noms et faire en même temps le plus grand honneur à la science française.

Il n'est pas encore temps de chercher à délimiter le rôle respectif de Vulpian et de M. Charcot dans cette œuvre commune, à laquelle ils voulurent bien faire collaborer de nombreux élèves. Ce ne serait, en tout cas, pas à l'un de ces derniers qu'il appartiendrait de porter sur ce point un jugement prématuré. Tous ceux qui ont assisté à l'élaboration de ce vaste travail clinique et anatomo-pathologique associent les noms des deux savants dans le même tribut d'éloges et d'admiration.

Celui dont nous déplorons aujourd'hui la perte avait les qualités cliniques nécessaires pour aborder l'analyse délicate et fine des symptômes présentés par les malades; il y joignait une compétence spéciale en physiologie et en histologie, ce qui lui rendait facile l'interprétation de ces symptômes et lui permettait de découvrir et d'étudier par lui-même les lésions matérielles dont ils sont l'expression.

La participation de Vulpian est surtout relative aux maladies de la moelle épinière et de quelques maladies de l'encéphale.

En collaboration avec M. Charcot, il entreprit l'étude clinique et anatomo-pathologique, encore fort imparfaite jusque-là, de l'ataxie locomotrice progressive; il découvrit le rapport qui existe entre les lésions des cornes antérieures de substance grise et les troubles trophiques périphériques, particulièrement les atrophies musculaires; enfin, ces deux médecins firent ensemble le premier travail français sur la paralysie agitante.

Avec son interne Prevost, aujourd'hui professeur distingué à la Faculté de Genève, Vulpian publia la première observation d'atrophie musculaire de l'enfance, complétée par l'autopsie et l'examen microscopique de la moelle épinière. La lésion des cornes antérieures de substance grise, trouvée dans ce cas, a

permis de faire entrer dès cette époque cette maladie parmi les affections de la moelle, et cette notion est aujourd'hui classique.

On doit encore à Vulpian une remarquable étude sur la sclérose en plaques de la moelle épinière, diverses recherches originales sur les myélites toxiques et infectieuses, un mémoire très important sur la paralysie *a frigore* du nerf radial, une série de travaux sur les atrophies des muscles, consécutives aux lésions des nerfs, d'intéressantes études faites avec M. Charcot sur le mode de production des hémorragies méningées et enfin bon nombre de mémoires ou de notes sur le ramollissement cérébral, les maladies du cervelet, les dégénérescences secondaires de la moelle épinière.

Quand il se décida à quitter la Salpêtrière où il avait fait une si riche moisson, Vulpian n'abandonna pas ses études cliniques de prédilection. Il continua à recueillir des documents sur les maladies du système nerveux et, dans les dernières années de sa vie, après mûre réflexion, il rédigea un *Traité des maladies de la moelle épinière* dont le second volume a paru quelques mois seulement avant sa mort. C'est dans cet ouvrage, où l'on retrouve à chaque page des preuves éclatantes de ses qualités maîtresses, qu'il a donné sa véritable mesure de clinicien éminent, et de physiologiste sagace et expérimenté. Ce traité suffirait à lui seul à illustrer Vulpian et à le placer à la hauteur des premiers pathologistes de notre siècle.

Il est des hommes dont la vie entière est un long sacrifice à la recherche de la vérité scientifique, qui n'ont pas d'autre idéal, d'autre passion. La science est pour eux une sorte de culte, auquel ils appartiennent tout entiers et exclusivement. Vulpian était un de ces hommes. Il aimait les belles-lettres, il était sensible aux beautés artistiques, mais il ne cultivait que la science et cela pour elle-même, dans l'unique but de connaître la vérité. Aucun effort ne lui coûtait pour parvenir à en conquérir la moindre parcelle, et il se considérait comme largement récompensé de ses efforts quand il se croyait certain d'avoir atteint son but, quelque limité qu'il fût. Que de tourments, que de préoccupations, au contraire, quand planait dans son esprit le moindre doute sur un des points faisant l'objet de ses études! A plusieurs années d'intervalle, il n'a pas reculé devant des recherches pénibles, réitérées, de longue haleine, pour redresser les imperfections ou les obscurités de quelques-uns de ses premiers travaux. La sévérité de son jugement ne s'appliquait pas uniquement aux

productions des autres; elle était aussi en éveil vis-à-vis des siennes. Ce qu'il avait vu une fois, il voulait le revoir, le confirmer encore, jusqu'à ce que la lumière fût éclatante. Dans ce but, il reprenait fréquemment les mêmes sujets de recherches, redressait lui-même les erreurs qui avaient pu lui échapper et n'abandonnait son sujet qu'après avoir épuisé tous les moyens d'information et de contrôle.

Cette méthode expérimentale et rigoureuse l'a rendu peut-être un peu craintif et timoré; elle a pu parfois l'empêcher d'énoncer certaines vues générales qui ne lui paraissaient pas suffisamment légitimées; mais elle lui a permis de faire des œuvres durables, parce qu'elles sont l'expression pure et simple de la vérité.

Vulpian a été encyclopédiste; à ce titre il appartient à une race de savants dont les représentants ont été de tout temps peu nombreux; il en sera probablement un des derniers en médecine.

Plus que jamais, il devient difficile, sinon impossible, d'embrasser l'universalité des connaissances médicales et de cultiver à la fois la physiologie, l'anatomie et la clinique.

Chacune de ces sciences a accompli dans ces dernières années une évolution si rapide et atteint un développement tel, qu'une seule d'entre elles suffit à absorber la vie entière d'un homme laborieux. Il n'y a plus lieu de songer à partager son temps entre le laboratoire et la clinique; il faut faire un choix si l'on ne veut pas se condamner à une réelle infériorité. On est obligé d'ailleurs de compter avec les questions de temps et les nécessités de l'existence.

Les études expérimentales, les travaux de laboratoire exigent, outre des aptitudes spéciales, une application soutenue, de tous les instants. Nous avons vu que l'homme de science ne peut faire des découvertes importantes qu'en créant de nouveaux procédés d'étude. Il est indispensable qu'il soit technicien, qu'il acquière une sorte d'habileté que donne seule la culture presque exclusive d'une science. En physiologie, en histologie, les progrès accomplis à notre époque, ont été subordonnés aux perfectionnements apportés à la technique applicable à ces deux sciences. La bactériologie, qui a pris tout à coup un essor extraordinaire, est corrélative d'une technique spéciale ne pouvant être mise en œuvre et perfectionnée que par un petit nombre d'initiés. L'influence des procédés est si considérable que cette science nouvelle nous fait assister en ce moment à un des phénomènes les plus remarquables qu'on puisse enregistrer dans l'histoire de la médecine. Nous voyons les plus grandes découvertes modernes, celles qui nous obligent à reviser

la nosologie et à reprendre l'étude de l'anatomie pathologique à un point de vue nouveau, sortir presque toutes du laboratoire d'un savant étranger à l'art.

Un tel fait est de nature à provoquer dorénavant une scission complète entre les hommes de laboratoire et les cliniciens proprement dits. Cette séparation, cette sorte de division du travail, déjà effectuée depuis longtemps à l'étranger, principalement en Allemagne, est sur le point de s'opérer complètement chez nous. Elle est inévitable et je dirai même désirable.

Le clinicien devra se borner à l'étude des malades, l'homme de science abordera les questions expérimentales et édifiera les théories. Le rôle du premier sera peut être moins brillant, mais il sera toujours considérable, car c'est à l'homme de l'art qu'incombera le devoir de juger en dernier ressort, à l'aide de l'observation clinique, la valeur des théories scientifiques ; c'est à lui aussi qu'on sera redevable des applications pratiques sans lesquelles les recherches expérimentales resteraient vaines et infructueuses. Aussi devra-t-on éviter avec soin l'écueil d'une spécialisation prématurée et inopportune.

La clinique et la thérapeutique, qui sont essentiellement des sciences d'application, exigeront toujours une longue initiation préalable et elles ne pourront être cultivées avec utilité que par des médecins dont les études théoriques et expérimentales auront été suffisamment solides et prolongées.

Dans l'histoire du développement de la médecine contemporaine, Vulpian nous paraît appartenir à une époque intermédiaire, d'un caractère indécis. Il a servi, en quelque sorte, de trait d'union nécessaire entre deux générations médicales très différentes l'une de l'autre par l'éducation qu'elles ont reçue : la première, non initiée encore à l'expérimentation et à l'histologie ; la seconde, celle des jeunes médecins actuels, formée de bonne heure à la pratique du microscope et aux travaux de laboratoire. Il devra donc être compté parmi les grands rénovateurs des études cliniques en France.

Vulpian resterait imparfaitement connu si nous ne rappelions pas qu'il s'est distingué par les qualités du cœur et par l'honorabilité du caractère, tout autant que par ses travaux scientifiques.

Tous ses élèves, tous ceux qui l'ont connu et fréquenté, ont éprouvé pour lui ce respect et cet attachement que savent seuls inspirer les hommes bienveillants et profondément honnêtes.

G. HAYEM,
Professeur à la Faculté de médecine de Paris.

LES UNIVERSITÉS DE FRANCE[1]

EN 1789

VI

Après le matériel, essayons de décrire le moral des Universités. — On s'attendrait peut-être, avec nos idées actuelles sur le caractère et la fonction des corporations universitaires, à trouver en elles des corps homogènes, sans autres différences ou distinctions que celles qui résultent de la nature même des différentes parties du savoir, aux organes unis par des rapports dérivant de la liaison même des connaissances humaines. Rien de moins conforme à la réalité. A l'origine, il n'y avait eu vraiment qu'une Faculté, celle de théologie; c'était le temps où l'on aurait pu dire avec vérité « que l'établissement des Universités était sans doute un des moyens dont Dieu s'était servi pour perpétuer la bonne doctrine dans son Église, et pour réparer les ruines de sa discipline (2). » Alors la théologie primait tout, ou plutôt était tout; l'enseignement du *décret*, d'où devait sortir celui du *droit*, n'en était qu'une dépendance; les études grammaticales en étaient la préparation; la médecine s'y était agrégée, sans s'y unir par des liens d'ordre scientifique. Quand plus tard la théologie eut perdu de son importance souveraine, que l'étude du droit civil se fut juxtaposée à celle du droit canon, et que l'enseignement médical, sans s'élever encore bien haut, se fut développé, les quatre Facultés continuèrent de rester unies; mais elles n'eurent d'autre unité que celle de leurs privilèges communs; une même vie ne circulait pas dans ce corps artificiel; elles n'eurent pas cette unité intime que la théologie et la scolastique ne leur donnaient plus, et que la science ne leur donnait pas encore; on eût pu les séparer, sans briser en elles aucun organe vital. Elles ont bien un recteur, un chancelier, des officiers, un tribunal, des privilèges; mais rapprochées seulement au faîte, elles sont partout ailleurs sans contacts

(1) Voir le numéro du 15 novembre.
(2) Piales, *Traité de l'expectative des gradués*. Paris, 1757, t. II, ch. xiv.

et sans communications; elles ne forment pas faisceau. Aussi, en 1762, la sénéchaussée de Lyon était-elle fondée à souhaiter que l'Université de Paris mît enfin, entre les connaissances humaines « un ordre, un enchaînement, une généalogie (1) », et Diderot ne l'était pas moins à dire qu'elle ne représentait pas la liaison essentielle des sciences (2).

A cette époque, l'enseignement tout entier se donnait dans les Universités; il n'y avait pas alors, comme aujourd'hui, de distinction entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. L'Université recevait l'enfant à dix, et même à neuf ans (3) au sortir des *pédagogies*, et elle le rendait à dix-sept ou à dix-huit, maître ès arts, ou bien à vingt et un ou vingt-deux, gradué en théologie, en droit ou en médecine. Les quatre Facultés n'étaient pas sur le même plan; la théologie, le droit et la médecine s'appelaient les Facultés supérieures; la Faculté des arts, celle où se donnait tout l'enseignement littéraire, et, sauf la botanique et la chimie réservées à la Faculté de médecine, tout l'enseignement scientifique, était la Faculté inférieure et préparatoire, le vestibule des Facultés supérieures.

A la Faculté des arts, l'objet principal des études est resté le latin. Les statuts de 1598, toujours en vigueur, avaient bien prescrit l'étude du grec parallèlement à celle du latin, et interdit aux écoliers d'entrer en philosophie s'ils n'étaient instruits dans l'une et l'autre langue; dans tous les programmes du temps, figure un certain nombre d'auteurs grecs, Lucien, saint Luc, Ésope, Hérodote, Isocrate, Homère, Plutarque, Démosthènes, Platon, Théocrite, Hésiode, et même Pindare; aux concours d'agrégation, grammaire et rhétorique, il y a des épreuves sur le grec, discussions sur les principes de la langue, explications d'ouvrages, dissertations sur les auteurs; au concours général des collèges de Paris, on donne un prix de version grecque en rhétorique, en seconde et en troisième. Le grec n'en semble pas moins avoir été alors un objet assez généralement négligé et quasi facultatif, pour les élèves, même à Paris. Dans un mémoire de 1762, les professeurs de rhétorique de Paris s'en plaignent : « La molle indulgence des parents » fait souvent dispenser les élèves « de ce que l'on regarde comme une surcharge », et force « les professeurs à dispenser quelques-uns de leurs disciples de l'obligation commune

(1) Archives de l'Université, cart. XV, 98.
(2) *Plan d'une Université russe.*
(3) *Mémoire des professeurs de philosophie de Paris pour la composition d'un cours de philosophie imprimé.* Archives de l'Université, cart. XV, 91.

d'étudier cette langue ». Et puis, il arrive dans les collèges de Paris nombre « de jeunes provinciaux assez forts en latin, nuls en grec (1) ». On ne peut pourtant pas les renvoyer dans leur province ou bien les empêcher d'achever leurs études et de passer en philosophie. Pour eux, on fait fléchir la règle, et d'eux l'exception passe à d'autres. Dans les collèges de province, on déclare sans ambages ne pas « faire apprendre de grec à ceux qui paraissent déjà assez surchargés du latin (2) ».

Ni l'étude de l'histoire et de la géographie, ni celle de la langue et de la littérature françaises, n'avaient été prescrites par les statuts de 1598. C'étaient des lacunes qu'on devait bientôt voir et s'efforcer de combler, au collège de Juilly d'abord, puis à Port-Royal, où, sous l'influence de l'esprit cartésien, de grands éducateurs allaient faire du français à la fois un des buts de l'enseignement et l'instrument général de l'enseignement, et introduire dans les études l'histoire et la géographie. A son tour l'Université devait finir, mais sans grande ardeur, et, ce semble, sans conviction profonde, par faire quelque chose en ce sens. Dans son plan de réformes, Rollin avait voulu résolument « unir le présent au passé » par l'étude de l'histoire, y joindre la géographie, et donner place au français, sans trop resserrer celle du grec et du latin. La réforme ne s'était pas vigoureusement implantée dans les collèges. Rollin demeure toujours l'autorité suprême de la Faculté des arts; dans tous les mémoires rédigés en 1762, sur l'ordre du Parlement, pour la réforme des études, en un moment où, les Jésuites expulsés, l'opinion fait confiance à l'Université et ne lui demande que de se fortifier en se renouvelant, c'est de Rollin qu'on part, c'est à Rollin qu'on aboutit; c'est lui que partout on invoque, comme s'il avait dit le dernier mot de l'éducation. Et cependant, à la même époque, et non sans raison, semble-t-il, on reproche à l'Université de n'avoir pas suivi les sentences de son oracle : « Presque personne n'a mis à exécution le plan de M. Rollin; personne n'a profité des leçons qu'il a données en composant ses deux histoires. Où sont les collèges où l'on apprend la langue française par principes ? Où sont ceux où on leur apprend suffisamment la géographie, l'histoire, la chronologie, la fable? Où sont ceux où on leur fasse lire assidûment et d'une manière suivie l'histoire ancienne et l'histoire romaine de M. Rollin qui n'ont été

(1) *Plan de l'enseignement de la rhétorique présenté par les professeurs de rhétorique de l'Université de Paris*, Archives de l'Université, cart. XV, 90.

(2) *Projet de règlement d'études pour les collèges*, Archives de l'Université, cart. XV, 95.

composées que pour eux... Tout se borne à traduire du latin en français, à mettre du français en latin, soit de vive voix, soit par écrit, à arranger des mots pour en faire des vers, et à faire tout au plus une centaine d'amplifications en latin et en français (1). » La plainte est générale, surtout en province : « Le très grand nombre de jeunes gens sort des classes fort ignorant, surtout des choses les plus d'usage et les plus nécessaires, à savoir comme l'orthographe, la prononciation, l'histoire, le français (2). » — « On ne peut trop s'étonner combien la littérature française est négligée pendant le cours des études; il semble que l'on destine les jeunes gens à se mettre en état de quitter leur patrie aussitôt après, pour passer dans un pays où les langues mortes seront en usage (3). » Ce n'est pas qu'on méconnaisse l'utilité et la vertu de la littérature française; on la déclare « propre à former le goût », « aussi intéressante que la littérature ancienne »; on va même jusqu'à allonger un peu les classes pour lui faire une petite place; mais si fort est l'empire de la tradition, qu'on ne peut se résoudre à la mettre au même rang que la littérature latine. N'exagérons rien cependant; à Paris en particulier, on lit, on étudie les bons auteurs français, Bossuet, Fléchier, d'Aguesseau, Massillon, Pascal même, Boileau, les cantiques sacrés de Racine, le poème de la *Religion* de Racine fils, les odes de J.-B. Rousseau tirées des Psaumes; s'il n'est pas question de Corneille et de Molière, comme on a proscrit de la liste des auteurs grecs Sophocle et Euripide, si de toutes les pièces de Racine on n'admet qu'*Athalie* et *Esther*, c'est que les œuvres du théâtre sont presque toutes « infectées de la contagion de la volupté et de l'amour » (4).

Quant à l'histoire, on n'en fait pas, ou l'on en fait très peu, et ce qu'on en fait est un frivole exercice : un quart d'heure de lecture par classe, dans un abrégé, « espèce de récréation » qui produira « une variété agréable » dans l'esprit des élèves, et procurera un « délassement aux maîtres, puisque ce sont les élèves qui lisent » (5); pas de leçons, pas d'explications, pas de commentaires; rien d'un enseignement vivant; une sèche chronologie, dictée et apprise par cœur, dans les basses classes, puis des lectures mécaniques d'élèves, et encore les manuels où on lit, Rollin, Vertot, ne dépassent-ils pas l'histoire ancienne. En 1762

(1) *Ap.* Jourdain.

(2) *Réflexions sur le plan d'études de Poitiers,* Archives de l'Université, cart. XV, 100.

(3) *Projet de règlement d'études pour les collèges.*

(4) *Plan de l'enseignement de la rhétorique,* etc.

(5) *Projet de règlement d'études pour les collèges.*

les professeurs de rhétorique de Paris écrivent que l'on « pourrait y joindre — à l'histoire ancienne — dans les classes inférieures, un petit abrégé de l'histoire de France (1), » preuve qu'à cette date l'histoire de France n'était pas enseignée et que l'on peut en croire Lavalette lorsqu'il dit : « Le nom de Henri IV ne nous avait pas été prononcé pendant mes huit années d'études, et à dix-sept ans, j'ignorais encore à quelle époque et comment la maison de Bourbon s'est établie sur le trône (2). »

Ces études ont pour aboutissant et pour couronnement la rhétorique et la philosophie. — La fin suprême des humanités est la rhétorique. La rhétorique, le nom est expressif, c'est l'éloquence enseignée par préceptes, par exemples et par amplifications. Maîtres et élèves sont des rhéteurs. Il s'agit avant tout de former les jeunes gens dans l'art de bien dire ; le statut de 1598 le déclarait expressément, et, en 1762, on n'en renie pas la teneur. On leur emplit donc la tête de règles tirées des anciens, Aristote, Longin, Quintilien, Cicéron, Horace, ou si ces auteurs semblent d'une lecture trop longue ou trop difficile, on les remplace par le manuel du parfait rhétoricien. On leur fait traduire et lire de bons modèles, la plupart latins, quelques-uns grecs, quelques autres français, les harangues de Démosthènes, les discours de Cicéron, quelques sermons de Massillon, parfois une ou deux *Oraisons funèbres* de Bossuet, et aussi quelques modèles du genre judiciaire, qu'on regrette de n'avoir pas plus nombreux. On leur donne à développer des matières de discours, et ils s'échauffent à faire parler, en latin et en français, des personnages historiques ou imaginaires (3). On y joint la poésie ; en quatrième, ils ont commencé à retourner des vers et à apprendre la prosodie ; en rhétorique, ils sont capables d'aligner d'élégants vers latins. Les provinciaux sont parfois rebelles à cet exercice que leurs maîtres réservent « pour ceux qui ont fait paraître du goût et du génie pour la poésie », estimant qu'aux autres il suffit de connaître la quantité et la prosodie (4). A Paris on est plus sévère, et plus fidèle aux traditions ; l'exercice est général ; on y joint parfois des vers français (5). Ainsi, du commencement à la fin, c'est un art sans profondeur, arrangement de mots, arrangement de phrases, le tout avec élégance et goût, ce qui certes vaut bien quelque

(1) *Plan de l'enseignement de la rhétorique.*
(2) *Ap.* Taine, *l'Ancien Régime*, IV, 3.
(3) *Plan de l'enseignement de la rhétorique.*
(4) *Plan de direction d'études pour les nouveaux collèges, et en particulier pour celui de la ville d'Orléans*, cart. XV, 99.
(5) *Projet de règlement d'études pour les collèges.*

chose, mais ce qui n'est pas le tout de l'enseignement des lettres. Au delà, plus rien; l'initiation littéraire est terminée, et les meilleurs d'entre les élèves, pour devenir maîtres à leur tour, n'auront pas d'autres méthodes à suivre, d'autres genres d'études à aborder; il leur suffira d'être des rhétoriciens perfectionnés.

Rien de plus topique à cet égard que les programmes des concours d'agrégation. Laissons de côté, pour un moment, les *philosophes*. Les *grammairiens* ont à faire un thème latin, une version latine, une version grecque, à expliquer un passage d'un auteur grec et d'un auteur latin, soit les *Géorgiques*, soit Lucien, soit le *De Amicitia*, soit les *Métamorphoses*, puis à parler sur des sujets d'une généralité et d'une banalité extrêmes : les principes de la langue et de la poésie latines, les principes de la langue grecque, ceux de la langue française, ou encore l'*Éloge de la vie des champs*. — Pour les *rhétoriciens*, les épreuves ne diffèrent qu'en degré; elles sont de même espèce; à l'écrit, un discours latin et une version latine; à l'oral, des explications de Cicéron et de Démosthènes, de Tite-Live et d'Homère, de Tacite et de Virgile, des leçons et des argumentations sur le genre démonstratif, le genre délibératif, les passions (concours de 1779), sur Salluste, Ovide, Plutarque, Cicéron, Homère, Tacite (1787), sur la narration, l'élocution, sur Horace, Démosthènes, Tite-Live (1789); de 1766, date de la création de l'agrégation, à 1791, date du dernier concours, c'est toujours le même cercle d'auteurs, c'est le même cercle de sujets (1), vrais lieux communs, d'où la généralité bannissait nécessairement la profondeur et l'originalité, quelque chose d'analogue aux premières thèses de notre doctorat ès lettres, ces opuscules diserts et élégants, sans critique et sans érudition.

A la rhétorique succède la philosophie. C'est là qu'est condensé tout l'enseignement scientifique. En entrant au collège, en sixième, l'écolier devait savoir compter. De la sixième à la rhétorique inclusivement, il en est resté à cette connaissance rudimentaire, s'il ne l'a pas oubliée; tout est réservé pour la philosophie où il demeure deux ans. Qu'y fait-il? La première année il apprend la logique, la métaphysique et la morale; la méthode, est monotone et peu suggestive : sur deux heures ou deux heures et quart de classe, il écrit sous la dictée, en un latin barbare, hérissé d'abstractions et de néologismes; il ne comprend pas toujours, son cahier est rempli de fautes que le maître ne corrige pas. Après la dictée, le reste de la classe, il écoute les explica-

(1) Archives de l'Université, *Concours d'agrégation*, 89 *a* et 89 *b*.

tions orales du professeur et argumente avec ses camarades; entre classes, il écrit des dissertations en latin. Comme il n'a souvent que quinze ou seize ans, quoi d'étonnant à ce que cet enseignement sans vie laisse peu de traces en son esprit, et que, le jour de la maîtrise ès arts approchant, il recoure, pour s'y préparer « en deux mois ou six semaines », à « quelque abrégé informe, » vrai manuel de baccalauréat (1)? — Le maître dicte d'après ses cahiers; il les a rédigés dans les premières années de son exercice, et il arrive qu'il les dicte, sans additions ni retouches, jusqu'à trente ans de suite; les découvertes les plus importantes pourront se produire; les élèves n'en seront pas informés; le cahier est rédigé; heureux encore quand ce cahier d'une sagesse immuable n'est pas un legs immémorial, passé de main en main, transmis de maître en maître (2).

Voilà pour la forme. Quant au fond, il est variable. Il ne serait pas surprenant qu'on en fût resté, en certains lieux, aux anciens *Commentaires* sur les livres d'Aristote. A Paris même, les temps n'étaient pas encore loin, où un professeur de philosophie du collège du Plessis, de Montempuys, était dénoncé à la Faculté de théologie « comme ayant dicté à ses élèves des cahiers entachés de cartésianisme et semés de propositions périlleuses pour la foi, » et où Louis XIV se plaignait « que les professeurs de philosophie eussent la liberté d'enseigner des principes contraires à la théologie ». Pourtant au début du XVIIIe siècle, soixante-dix ans après le *Discours de la méthode*, le cartésianisme avait fini par avoir droit de cité dans les collèges de Paris; la *Philosophia ad usum scholarum accommodata* de Dagoumer est de 1703; elle est d'un cartésianisme mitigé. Soixante ans plus tard, on recommande ouvertement l'étude des *Méditations* de Descartes et la lecture de la *Recherche de la vérité* de Malebranche. En logique, l'ouvrage classique est la *Logique* de Port-Royal, moins quelquefois les derniers chapitres sur la méthode, ce qui est un indice de l'esprit de l'enseignement. En métaphysique, on « a retranché les questions inutiles, épineuses et insolubles; » on ne semble pas même éloigné d'un certain éclectisme. « Un cours de philosophie, lorsqu'il est bien rédigé, disent les professeurs de Paris, est un abrégé des écrits des plus grands philosophes; on y trouve leurs sentiments exposés avec clarté, leurs raisons discutées avec exactitude, leurs erreurs même réfutées avec force. » A la méthode scolastique, qui fut celle du moyen âge, on a enfin substitué « la méthode géo-

(1) *Mémoire des professeurs de philosophie*, etc.
(2) *Ibid.*

métrique, si propre à éclaircir les questions les plus composées et les plus difficiles », dont Descartes avait montré, plus de cent ans auparavant, les préceptes et les effets. En morale, le livre de chevet est le *De officiis* de Cicéron; à Orléans, on propose d'y joindre les *Réflexions* du P. Rapin *sur la Morale*, le *Traité des devoirs du citoyen* de Puffendorf et son *Droit de la nature et des gens*, le *Droit de guerre et de paix* de Grotius. Et encore tout cela n'est-il vrai que des meilleurs collèges. On voudrait pour tous « un *bon cours de philosophie imprimé* »; les professeurs de philosophie de l'Université de Paris font même projet de le rédiger en commun (1).

L'esprit de l'enseignement philosophique était alors un spiritualisme religieux, sans attache précise à aucune école déterminée; on se tenait en garde contre la philosophie du siècle, non seulement contre le matérialisme impie, mais aussi contre les nouveautés, en apparence plus inoffensives, de Locke et de Condillac; pourtant on cite vers cette époque un professeur de philosophie condillacien au collège du Cardinal-Lemoine. C'est dans les sujets de concours d'agrégation, pour les *philosophes*, qu'apparaît nettement l'esprit de l'enseignement; on en a la liste jusqu'en 1791; les sujets qui reviennent le plus souvent sont : de l'unité de Dieu, de l'optimisme, de la spiritualité de l'âme, de la sanction de la loi naturelle, du suicide, des principes des Manichéens, de la prescience divine, du consentement des peuples, du témoignage des hommes sur les faits historiques, de la liberté humaine, de la différence du vice et de la vertu, de la providence divine, de la preuve morale de l'existence de Dieu, des prières, du témoignage des hommes sur les miracles, de la preuve de l'existence de Dieu par le consentement universel, de l'immortalité de l'âme, de la loi naturelle, de l'indifférence en matière religieuse : la préoccupation spiritualiste et religieuse est évidente.

C'est dans la seconde année de philosophie que se donnait, presque toujours par le même professeur, l'enseignement scientifique proprement dit. Autrefois, au temps des *Commentaires* sur les livres d'Aristote, la philosophie était divisée en logique, physique, métaphysique et morale; cette division surannée avait persisté, et sous le nom de physique on faisait tenir non seulement les thèses de physique générale, mais aussi les mathématiques et ce qui s'enseignait, en certains collèges, de physique

(1) *Mémoire des professeurs de philosophie*, etc.; — *Projet de règlement d'études pour les collèges*; — *Plan de direction d'études pour les nouveaux collèges*, etc.

Archives de l'Université, *Concours d'agrégation*, reg. 89 *a* et 89 *b*.

expérimentale. A l'agrégation de philosophie, les sciences n'étaient pas séparées de la philosophie proprement dite; le même candidat avait à traiter de la prescience divine, du calcul différentiel et du système de Newton. A de très rares exceptions près, il n'y avait pas dans les collèges de professeurs spéciaux pour les mathématiques et pour la physique. A Paris, il n'y avait qu'un seul collège, celui de Navarre, où les mathématiques ne fussent pas enseignées par les professeurs de philosophie, et c'est seulement en 1783 que la physique et la philosophie furent séparées, à titre d'essai, au collège Louis-le-Grand.

Ainsi constitué, l'enseignement des sciences ne pouvait être ni bien profond, ni complet. En mathématiques, il n'allait généralement pas plus loin que les principes de l'arithmétique, de l'algèbre et de la géométrie, d'après un livre qui paraît avoir alors été classique, les *Éléments de mathématiques* de Rivard; aux derniers mois de l'année, on y joignait, dans certaines maisons, un peu d'astronomie, de trigonométrie et de mécanique. Toutefois, pour certains sujets d'élite, on poussait plus loin : « Les exemples d'enfants initiés de quinze ou seize ans aux éléments de la géométrie transcendante et du calcul infinitésimal ne sont pas rares. Je sors à l'instant de l'exercice d'un jeune homme appelé Guéneau de Montbéliard, qui a soutenu au collège d'Harcourt une thèse sur les calculs intégral et différentiel; ce jeune homme n'a pas encore seize ans, et il a été assujetti à tous les autres exercices du collège. Ce n'est que le fruit de son étude particulière. M. d'Alembert assurera à Votre Majesté Impériale en avoir entendu, il y a quelque temps, un autre du même âge, répondre publiquement et pertinemment à tout ce qu'il est possible de savoir, aujourd'hui, dans la science mathématique (1). » Du reste, à en juger par les sujets d'agrégation, les futurs professeurs de philosophie avaient à faire preuve de connaissances mathématiques étendues.

C'est surtout les sciences de la nature, dont l'enseignement était pauvre, et loin de répondre aux admirables progrès accomplis par les sciences au XVIIIe siècle. Quand on songe que ce siècle qui eut des mathématiciens comme Leibnitz, Newton, Bernouilli, Euler, Clairaut, d'Alembert, Taylor et Maclaurin, a vu, dans le domaine de la nature, les découvertes qui ont été le point de départ de toutes les sciences modernes, la gravitation et le système du monde, les lois de l'optique, de la chaleur rayonnante et de la chaleur latente, les premières lois de l'électricité,

(1) Diderot, *Plan d'une Université russe.*

la mesure du calorique, la décomposition de l'eau, l'isolement de l'oxygène, la théorie de la combustion, la nomenclature chimique, l'analyse quantitative, la mesure des angles des minéraux, la déduction des formes cristallines, la détermination de la figure exacte de la terre, les hypothèses sur l'origine des roches, la découverte des sexes et de la fécondation des plantes, la classification botanique, le principe de la subordination des caractères, les lois générales de la respiration, de la digestion et de la reproduction des animaux, les premières vues positives sur les formes inférieures de la vie, et enfin l'hypothèse de l'hérédité, c'est-à-dire quelque chose d'analogue, pour les êtres vivants, à la gravitation pour le reste du monde, on est stupéfait de l'énorme disproportion que présente l'état des sciences et celui de l'enseignement. Pas un mot de chimie; pas un mot d'histoire naturelle. « Presque partout, sous le nom de physique, on s'épuise en disputes sur les éléments de la matière et les systèmes du monde (1). » — « Les questions arbitraires et métaphysiques sur la nature des corps, de l'espace, du mouvement et du repos, ces questions si propres à la dispute et si inutiles à la connaissance du monde réel, sont restées en possession d'être traitées avec soin dans les collèges. Aussi voyons-nous qu'au sortir des collèges, les jeunes gens qui ont le plus de goût pour ces sortes de disputes et qui y sont le plus exercés ne savent guère de vraie physique (2). » Les thèses de physique abstraite et philosophique ne sont pas encore bannies. Les vérités établies ne pénètrent que difficilement dans la place : « Plus de soixante ans s'étaient écoulés entre l'époque où Newton publia les principes de la philosophie naturelle, et l'époque où l'auteur des institutions newtoniennes professa le premier la nouvelle physique à l'Université de Paris (3). » La physique expérimentale a cependant fini par s'infiltrer dans l'enseignement, et même par avoir çà et là une chaire spéciale; mais ce qu'on en enseigne est encore peu de chose; quelques notions sur le mouvement et la chute des corps, la loi de Mariotte, l'équilibre des liquides, la pesanteur de l'air. Elle a une place officielle dans le concours de l'agrégation de philosophie : mais elle n'y est encore qu'une annexe, et presque une dépendance. Toutefois commencent à se manifester quelques symptômes d'une vue plus juste

(1) Diderot, *Plan d'une Université russe.*

(2) *Lettre de Girault de Koudou à l'Académie des sciences*, en 1775, Ap. Jourdain.

(3) M. J. Chénier, *Discours sur les progrès des connaissances en Europe et de l'Enseignement public en France*, an IX.

des choses; ainsi, à Orléans, on recommande aux maîtres d'apprendre la physique dans les modernes qui, « dans ce genre d'études, sont beaucoup plus parfaits que les anciens; » on leur conseille de lire les traités de Mariotte, l'*Équilibre des liqueurs* de Pascal, les *Institutions astronomiques* de Gassendi, les ouvrages de Newton et de Huygens, et les *Mémoires* de l'Académie des sciences (1); mêmes conseils à Paris (2); ailleurs on propose d'abandonner les thèses de physique générale (3); mais il semble que ce soit là l'exception.

Voilà tout ce qu'enseigne la Faculté des arts ; mathématiques et notions de physique expérimentale mises à part, tout aboutit à des abstractions, à des généralités, à des lieux communs et se résume en des cadres tout faits et par là même artificiels. Au fond l'humanisme universitaire n'est qu'une forme de la scolastique, moins sèche, moins aride, moins rigoureuse aussi, élégante et parée ; mais c'est toujours la scolastique ; elle interpose entre la pensée et la réalité un monde d'entités et de notions conventionnelles ; elle n'habitue pas l'esprit à se former lui-même, par la contemplation directe des faits soit de la conscience, soit de la nature, soit de l'histoire, une conception réelle du monde, et, comme tout l'enseignement littéraire et scientifique est contenu dans la Faculté des arts, il n'y a pas, à vrai dire, d'enseignement supérieur des lettres et des sciences à l'Université (4).

Exception doit être faite pour Strasbourg. Un mémoire adressé au Directoire, par les anciens professeurs de l'Université de Strasbourg, met nettement en relief l'originalité de cet établissement : « La réunion de plusieurs nations et particulièrement de celles du Nord dans cette Université, y rendait l'enseignement dans les trois

(1) *Plan de direction d'études*, etc.

(2) *Mémoire des professeurs de philosophie*, etc.

(3) *Projet de règlement d'études*, etc.

(4) « Qu'on n'oublie jamais que c'est dans les établissements d'instruction publique qui existaient à cette époque, par les hommes qui les dirigeaient, et d'après les méthodes qui y étaient en vigueur, qu'a été formée cette génération imprudente et turbulente, dont les uns ont fait ou approuvé la Révolution et dont les autres n'ont su ni la prévoir, ni la diriger. Ils avaient appris tout ce qu'on y enseignait, et leur science s'est trouvée à la fois dangereuse et inutile. On a vu, aux jours de l'épreuve, que cette instruction, agréable et variée, il est vrai, mais sans profondeur et sans étendue, n'avait point donné à la raison des hommes cette force qui les rend capables de profiter des premières leçons de l'expérience. On a reconnu le vide et l'impropriété, si l'on peut dire, de ces connaissances si peu en rapport avec le besoin de la société, répandues avec si peu de discernement et qui mettaient tant d'hommes en état de parler de ce qu'ils ignoraient. » Guizot, *Essai sur l'Histoire et sur l'état actuel de l'Instruction publique en France*, Paris, 1816, p. 29. — Cf. Taine, *l'Ancien régime*, *l'Esprit classique*, III, 2.

langues, latine, française et allemande, indispensable. Tous les professeurs devaient donc être au fait de ces trois langues, indépendamment de celles que d'autres genres de littérature leur rendaient nécessaires. Ce concours d'étrangers de différentes nations mettait également les professeurs dans la nécessité de se familiariser avec la littérature étrangère, de saisir toutes les nouvelles découvertes, et de tenir ainsi comme une marche égale avec le progrès des connaissances dont l'enseignement leur était confié. Ils s'y trouvaient d'ailleurs encouragés par cette parfaite liberté d'opinions qu'ils puisaient dans les principes mêmes du protestantisme et qui, en affranchissant leur raison du joug de l'autorité, les mettait à portée de profiter de toutes les lumières du siècle et d'y conformer leurs systèmes et leurs méthodes d'enseignement... Les dissertations imprimées et soutenues dans cette Université ne ressemblaient nullement à ces thèses insignifiantes qu'on a vu paraître dans d'autres Universités (1). » La Faculté littéraire et scientifique s'y appelle, non pas Faculté des arts, mais Faculté de philosophie ; elle n'a pas d'écoliers, mais de véritables étudiants ; ce qui s'y donne, ce n'est pas l'enseignement secondaire, mais un véritable enseignement supérieur, témoins les programmes des cours pour le semestre d'été 1788-89, et le semestre d'hiver 1788-89 : interprétation du livre de Puffendorf *De officio hominis et civis* et du deuxième livre de Hugo Grotius *De jure pacis et belli ;* — *Histoires* de Tite-Live et *Fastes* d'Ovide ; — histoire d'Allemagne, histoire universelle ; — antiquités politiques et religieuses de la république romaine ; — hébreu : interprétation des livres de Samuel ; — explication des *Ægyptiaca* d'Hérodote et de Diodore de Sicile et des *Épîtres morales* de Sénèque, avec exercices de dialectique et de controverse ; — logique et métaphysique d'après Féder ; — histoire littéraire universelle ; — mathématiques ; — histoire des récents progrès des sciences physiques, physique expérimentale, lois de la nature appliquées aux divers états des corps et spécialement à ceux qui se meuvent dans les airs.

VII

Venons aux Facultés supérieures. — C'est seulement à Paris que la Faculté de théologie avait jadis été en possession de cette magistrature des croyances qui avait fait d'elle, à certaines

(1) Archives nationales, AF III 107.

époques, une puissance presque égale à la papauté; les autres n'avaient été que des écoles sans autorité doctrinale, dont le principal et presque l'unique office était de conférer les grades nécessaires à la collation de certains bénéfices. A la fin du XVIIIe siècle, elles étaient partout en décadence : ou bien elles n'avaient plus d'élèves comme à Montpellier, ou si elles en avaient c'étaient des élèves d'emprunt; la création des séminaires et celle de congrégations spécialement destinées à instruire des ecclésiastiques, sulpiciens, oratoriens, les avait presque partout rendues inutiles et ne leur avait laissé qu'une existence nominale, avec le privilège de conférer des grades. A Paris, la Faculté de théologie n'était plus cette puissante école, où, pendant le moyen âge, la chrétienté entière se donnait rendez-vous; elle avait très peu d'élèves et conférait peu de grades. C'était encore un tribunal en matière de foi; mais l'ère des grandes luttes théologiques était close. L'esprit public était devenu indifférent aux jugements de la Sorbonne, ou il y répondait par les sarcasmes de Voltaire; léger, sceptique, incrédule, quand il n'était pas athée, il fût resté froid aux querelles de Bossuet et de Fénelon sur le quiétisme, ou des Dominicains et des Jésuites sur les cérémonies chinoises, qui l'avaient passionné cent ans auparavant. D'ailleurs, à cette heure, le grand adversaire de l'orthodoxie, ce n'étaient pas des doctrines dissidentes; les dissidences religieuses ne se manifestent guère et n'importent qu'aux siècles de foi; la théologie se trouvait en présence d'un ennemi plus redoutable, la philosophie nouvelle, engageante et audacieuse, qui niait là où l'esprit humain affirmait naguère, et qui affirmait là où il avait pensé ne pouvoir jamais rien savoir. C'est contre elle que la Sorbonne tourne son autorité déchue et ses forces énervées; les principales productions du XVIIIe siècle, l'*Esprit des Lois*, l'*Émile* sont censurées par elle; l'*Histoire naturelle* de Buffon est un instant menacée du même sort; si quelques docteurs aux paupières demi-closes laissent passer la thèse de l'abbé de Prades, de plus vigilants relèvent une apologie de la tolérance dans le *Bélisaire* de Marmontel et poursuivent de leur censure les inoffensifs *Principes de Morale* de l'abbé Mably. Ce sont bien là les traits sans force d'une puissance à son dernier déclin.

Même décadence, et depuis plus longtemps, dans les Facultés de droit. On s'y inscrit, car il faut des inscriptions pour les grades, et des grades pour le barreau et les offices de judicature; mais l'enseignement y est sans vie, les études sans force, la discipline sans vigueur, et des abus de tout genre en ont fait des « institutions

illusoires » et même « dangereuses » (1). — L'enseignement et les études étaient toujours réglés par l'édit de 1679. Aux termes de cet édit, l'objet de l'enseignement était le droit civil et le droit canon, auxquels on ajoutait le droit français, « tel qu'il est contenu dans les ordonnances et dans les coutumes ». Pendant les trois années de la licence, les étudiants devaient prendre quatre inscriptions par an, assister à deux leçons par jour et tenir des cahiers visés par les professeurs. Les cours commençaient à la Saint-Luc ou à la Saint-Martin d'hiver, pour finir le jour de l'Assomption; une durée d'une heure et demie était assignée à chaque leçon, une heure pour la dictée des cahiers et l'explication, une demi-heure pour l'interrogation et la discussion. — D'une Faculté à l'autre, l'ordre et la distribution des matières obligatoires pouvaient varier : à Bourges, le professeur de droit français excepté, chaque professeur enseignait à tour de rôle les Institutes, le code, le Digeste et le droit canon; à Montpellier, au contraire, un professeur expliquait trois ans de suite les quatre livres des Institutes et la première partie du Digeste; deux autres expliquaient de même trois ans de suite le reste du Digeste; le professeur de droit canon enseignait deux ans de suite les Décrétales de Grégoire IX et les rapprochait du Decretum de Gratien; le professeur de droit français consacrait le premier semestre à l'étude raisonnée et comparative des ordonnances royales, et le second au droit féodal et coutumier (2). A Valence, un professeur « enseignait et dictait chaque année les quatre livres de l'Institut de Justinien »; deux autres enseignaient, « l'un, les paratitles des Pandectes, du code et des Novelles »; l'autre « les matières et lois principales et plus utiles du Digeste, des Novelles et du Code; » le quatrième devait dicter et expliquer « le décret de Gratien, les Décrétales de Grégoire IX avec l'usage des concordats, privilèges et facultés de l'église gallicane »; enfin le professeur de droit français expliquait « les ordonnances du roi et les coutumes dans leurs rapports avec le droit romain ». Ainsi, rien du droit des gens, rien du droit public, rien du droit criminel, rien de la procédure, « rien des constitutions de l'État, rien du droit des souverains, rien de celui des sujets, rien de la liberté, rien de la propriété (3), rien en un mot de ce que le XVIIIe siècle avait ajouté au domaine de la pensée dans cet ordre de connaissances, et de ce qui eût pu être pour

(1) Fourcroy, *Exposé des motifs du projet de loi de l'an XII sur les Écoles de droit.*

(2) Germain, *l'École de droit de Montpellier.*

(3) Diderot, *Plan d'une Université russe.*

l'enseignement du droit un principe de vie et de progrès. Considérez les Facultés de droit à la veille de la Révolution, il semble qu'elles soient étrangères au XVIIIe siècle.

Dans cet ordre d'enseignement encore l'Université de Strasbourg faisait exception et était en avance ; on ne s'y limitait pas strictement au droit romain et au droit civil ; sous l'empire des causes déjà mentionnées plus haut, on y avait ajouté le droit public du Saint Empire romain germanique, et l'histoire du droit public européen. Si l'on se rappelle que le droit naturel et des gens était enseigné à la Faculté de philosophie, si l'on ajoute qu'en 1789, J.-J. Oberlin faisait, dans cette dernière Faculté, un cours d'héraldique et de diplomatique, on comprend aisément que les anciens professeurs de cette Université fussent en droit d'écrire, non sans quelque orgueil, au Directoire : « La Faculté de droit de Strasbourg présentait depuis bien des années déjà une école de politique, où la jeunesse tant française qu'étrangère qui se vouait à la diplomatie, venait puiser les principes des négociations et des connaissances qui y sont relatives. Secondée par quelques professeurs en philosophie, et par de bons lecteurs et répétiteurs, elle forma successivement de nombreux élèves, dont plusieurs ont fourni une carrière distinguée dans la politique. Aussi, toutes les fois qu'il s'agissait dans les différents pays de l'Europe, en France, en Danemark, en Suède, en Russie, en Allemagne, de trouver des sujets propres à être employés soit dans les cabinets, soit dans les négociations, soit enfin pour l'instruction et pour guider la jeunesse dans ses voyages, on les choisissait de préférence parmi les élèves sortis de l'école de Strasbourg. Le droit naturel et des gens, les principes du gouvernement, la statistique, les droits et les intérêts des nations y étaient enseignés dans leur pureté, d'après les Vattel, les Mably, les Rousseau, etc. (1). »

C'est surtout par des abus invétérés, réfractaires aux édits, aux règlements et aux arrêts du Parlement, que les Facultés de droit attiraient sur elles l'attention publique. Depuis longtemps déjà, toute discipline y était ignorée. On avait vu, depuis le milieu du XVIIe siècle, des scandales inouïs : la Faculté de droit canon de Paris, n'ayant plus qu'un seul professeur, qui, pour garder tous les revenus, se refusait obstinément à se donner des collègues ; celle de Bordeaux réduite, elle aussi, à un seul maître, qui faisait à lui seul l'office du corps entier et « baillait des lettres de gradués sans voir les candidats qui ne venaient même plus

(1) Archives nationales, AF III 107.

dans la ville (1) » ; celle de Bourges devenue le fief d'un beau-père et d'un gendre ; celle d'Orléans, laissant vacantes, dix ans de suite, des places d'agrégés, et ne se résignant à y pourvoir que sur la requête du Parlement et les injonctions du chancelier (2). Même dans les meilleures, on avait du gain un souci excessif. En 1736, le prêteur royal de Strasbourg écrivait à Versailles : « Depuis sept à huit ans, les professeurs ne font plus du tout de cours publics, sans doute parce que leurs leçons privées leur sont largement payées et qu'ils trouvent cette méthode plus lucrative. » En 1789, l'abus, sans être aussi criant, semble n'avoir pas disparu ; les étudiants se plaignent que toutes les « parties de la jurisprudence, ne soient pas enseignées *gratis* dans les écoles publiques de la Faculté (3) » ; et de fait, les affiches de 1789 annonçaient pour chaque maître deux sortes d'enseignements, l'un public, *publice*, l'autre privé, *privatim* ; — c'est la méthode allemande, — et il paraît bien, à certains indices, que le meilleur soit réservé pour l'enseignement privé ; ainsi tel professeur annonce pour le cours public la « doctrine des pandectes » et en réserve, *privatim*, « une exposition plus complète pour ceux qui en feront la demande ». — Ailleurs, les cours n'ont lieu qu'irrégulièrement (4) ; les professeurs se font remplacer par les agrégés (5) ; ou bien ils lisent à la hâte leurs cahiers, pour vaquer au plus tôt à d'autres occupations ; « leur cupidité » les pousse à « réunir des charges et des fonctions incompatibles avec l'enseignement et le travail de cabinet » ; en même temps que professeurs, ils sont « conseillers dans les bailliages, sénéchaussées et présidiaux, assesseurs de la maréchaussée, avocats plaidants au barreau (6) ».

Déjà rebutant par lui-même, l'enseignement, donné avec cette négligence, écarte les élèves. Au XVIe siècle, les étudiants de Bordeaux avaient, paraît-il, intenté un procès à leurs maîtres pour les contraindre à faire leurs cours. Les étudiants de la fin du XVIIIe siècle sont moins exigeants ; ils s'accommodent fort bien de la négligence des maîtres, pourvu qu'aux examens leur indulgence soit égale. Ils s'inscrivent chaque trimestre, parce qu'il

(1) Barckausen, *Statuts et règlement de l'ancienne Université de Bordeaux.*
(2) Loiseleur, *l'Université d'Orléans pendant la période de décadence.*
(3) Archives de Saint-Thomas de Strasbourg, tir. 9.
(4) Cahiers de 1789 ; Poitiers, clergé.
(5) *Nouveau Plan de réformation concernant l'enseignement, la discipline et l'administration de la Faculté de Droit*, etc., par Lehorier ; Archives de l'Université, cart. XV ; cf. Barckhausen, *op. cit.*
(6) *Loc. cit.*

faut s'inscrire; mais ils ne vont pas aux cours. « Dans les Écoles de droit, il n'y a pas la cinquantième partie des étudiants qui suivent les leçons des professeurs. Ces étudiants restent chez eux, se contentant de faire à la fin de chaque trimestre un voyage dans la ville où est l'Université, pour inscrire leurs noms sur les tablettes (1). » On se présente pour la forme aux écoles (2); à Paris même, personne ne suit les cours (3); les professeurs dictent devant des copistes qui vendent leurs cahiers. Nul contrôle de l'assiduité (4); la Faculté qui l'exercerait serait désertée, et, dans le voisinage, il s'en trouverait une, moins scrupuleuse, pour donner asile, sans condition, aux transfuges, et prendre leur argent; autant les garder.

Il en résulte que le diplôme est de nulle valeur. Le mal datait de loin. « On baille trop aisément du parchemin pour de l'argent, disait déjà Guy Patin, à Angers, à Caen, à Aix, à Avignon; c'est un abus qui mériterait châtiment, puisqu'il redonde au détriment du public. » Il s'est étendu. Du XVIIe siècle à la Révolution, la plainte est constante : « Les professeurs, peu difficiles à conférer les degrés, écrivait, sous Louis XIII, un ancien étudiant d'Orléans, Pierre Helluin, ne les refusent qu'à ceux qui ne peuvent en payer les frais; avec une bourse d'or, on sera mieux reçu qu'avec la thèse la plus savante (5). » Les facilités sont extrêmes; on abrège la scolarité, on la supprime même, s'il le faut; on adapte les questions à l'âge et à la capacité présumée des candidats. « Quand des personnes âgées, ayant traité de charges, viennent pour satisfaire à l'édit..., prendre leurs degrés, » ne faut-il « pas des thèses appropriées à leur âge et à leurs études (6) »? Comme la maîtrise ès arts n'est pas exigée à l'entrée des Facultés de droit, on reçoit des candidats « qui n'ont aucune teinture de la langue latine », et qui ne pourraient même pas expliquer leurs lettres de licence (7); des thèses, on choisit les plus banales, les plus faciles; « pourvu qu'on réponde un peu à la hâte à quelques petits arguments mille et mille fois

(1) Cahiers de 1789; Saint-Sauveur-le-Vicomte, Tiers-Etat.

(2) Archives de l'Université, cart. XV.

(3) Guizot, *Essai sur l'histoire et sur l'état actuel de l'Enseignement public*, p. 33.

(4) Cf. *Mémoire des maîtres de pension de Paris*, 1762; Archives de l'Université, cart. XV, 96 : « Les statuts permettent-ils aux étudiants de paraître trois ou quatre fois l'année et puis de disparaître comme un éclair ? »

(5) *Ap.* Loiseleur, *l'Université d'Orléans pendant sa période de décadence*, p. 33.

(6) *Ibid.*

(7) Archives nationales, AD, 13 232.

rebattus en ces matières, et qu'on sache simplement quelques définitions du premier livre des Institutes... il n'en faut pas davantage; on passe même pour habile (1). » Parfois même on va plus loin; on communique d'avance au candidat les objections auxquelles il devra répondre (2), et voilà, « sans autres études, » « par la vertu de l'argent, » « des jurisconsultes, des défenseurs de la veuve et de l'orphelin.. , des juges, même souverains, des biens, de la vie, de l'honneur des citoyens (3) ». La concurrence a transformé les Facultés en marchés et, comme le dit avec vigueur l'agrégé Lehorier, en 1780, en « boutiques ou magasins de parchemin », où l'on trouve, moyennant finance « provision de bachelier et de licencié (4) ».

VIII

Dans les Facultés de médecine, sauf de très rares exceptions, même insuffisance de l'enseignement, même torpeur, même absence de progrès, mêmes abus. Il en est qui n'ont conservé d'une Faculté que le dangereux privilège de conférer les grades. Sans parler de celles-là, les autres sont peu vivantes. En 1789, Paris n'a qu'une soixantaine d'élèves; Montpellier, et c'est la plus nombreuse, n'en a pas cent. On a vu quels enseignements s'y donnent : plus de doctrine et de théorie que de pratique : on lit de temps en temps quelque ouvrage d'Hippocrate, et on le commente; mais on ne dissèque pas; à Paris, au cours d'opérations on n'emploie que deux cadavres dans une année entière; à Montpellier « le professeur et le directeur anatomiste font ensemble le cours public d'anatomie... l'un enseigne et explique,

(1) Loiseleur, *op. cit.*, p. 34.

(2) Archives de l'Université, cart. XV. La chose était certainement vraie; dans ses cahiers de 1789, l'Université d'Orléans demande qu'il soit mis fin à cet abus.

(3) Cahiers de 1789, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Tiers-Etat.

(4) Les examens n'étaient pas plus sérieux dans la Faculté de théologie. J'en trouve la preuve dans les cahiers de 1789. Le clergé de Clermont-Ferrand demande « qu'on ne puisse plus obtenir les grades à l'effet d'obtenir des bénéfices, spécialement à charge d'âmes, qu'après des épreuves théologiques sérieuses ». Le clergé de Dax signale la facilité avec laquelle « on donne les grades à des jeunes gens qui n'ont souvent d'autre mérite que celui d'avoir fréquenté les classes, et qui, avec des grades, mais sans talents, deviennent aptes à posséder ceux des bénéfices qui exigent le plus de lumière ». Le clergé de Sens réclame de même contre « la trop grande facilité d'obtenir les grades nécessaires pour requérir des bénéfices même à charge d'âmes ».

La maîtrise ès arts n'avait pas toujours été conférée avec plus de scrupules. En 1754, Lamoignon écrivait à Bourges, au sujet des collèges de jésuites affiliés

l'autre dissèque et démontre les parties... Le même amphithéâtre où se font en hiver les cours d'anatomie et d'opérations chirurgicales sert au printemps au cours de chimie, dans lequel la leçon du professeur et l'explication du démonstrateur ou distillateur royal concourent à instruire les étudiants en médecine et les élèves en pharmacie. Les uns et les autres sont ensuite *témoins oculaires* des opérations des procédés chimiques dans le laboratoire situé à côté de l'amphithéâtre. A peine ce cours est terminé, que celui de botanique commence. Le professeur fait tous les jours la démonstration des plantes au jardin du roi. Il en explique les caractères, les vertus, les usages, et pour mieux en faciliter la connaissance aux étudiants, il les mène une fois par semaine à la campagne (1). » C'est excellent, mais on ne dit pas que les étudiants fussent exercés eux-mêmes à l'anatomie et aux opérations chimiques; la pratique semble limitée à des démonstrations de cours, faites pour les yeux des auditeurs.

Ce qui manque le plus, c'est la pratique de la médecine elle-même. A Paris, la Faculté est sans rapports avec les hôpitaux; pas de clinique interne, pas de clinique externe. A Montpellier, pas davantage de clinique régulièrement organisée; en 1763, on a seulement autorisé « les étudiants à faire venir à l'Université, un jour de chaque semaine, des pauvres malades » qu'un professeur « consulte devant eux, aux fins de leur apprendre à consulter et à connaître les maladies, » et on les a exhortés à poursuivre en cour la permission d'avoir à l'hôpital Saint-Éloi une petite salle contenant quelques pauvres malades qu'un professeur puisse visiter et soigner pour leur instruction (2) ». Dans l'enquête de 1791-

à l'Université : « Messieurs, il me revient des plaintes de ce que votre Université accorde des lettres de maître ès arts à des aspirants qui n'ont subi aucun examen et quelquefois sans être en état de représenter aucun certificat des études faites dans une Université. C'est sur le fondement de pareils abus que le roi se détermina il y a quelques années à supprimer l'Université de Cahors, et je serais bien fâché que celle de Bourges s'attirât le même sort. » En 1762, le recteur de l'Université saisit la lettre suivante adressée au principal du collège : « Monsieur, j'ai l'honneur de vous envoyer les papiers que vous m'avez demandés ainsi que les 22 livres 18 sols, le tout franc de port. Rien ne doit plus retarder le désir que vous avez de m'obliger. Agréez, je vous prie, Monsieur, mes sincères remerciements du plaisir que vous voulez bien me faire en m'admettant au nombres des maîtres ès arts de votre Université. Michel, principal du collège de Mantes-sur-Seine. *Ap.* Rolland, p. 453-199.

(1) *Mémoire adressé au roi pour les conseillers et médecins de Sa Majeste, chancellier, doyen et professeurs de l'Université de médecine de Montpellier et pour le corps des docteurs de la dite Université contre les maîtres chirurgiens de la même ville*, par Combalusier, 1749; *Ap.* Germain, *l'Ecole de médecine de Montpellier.*

(2) Germain, *ibid.*

92, on se plaint de l'absence de toute clinique (1). Seule Strasbourg est là encore en avance. Non seulement les élèves dissèquent le matin et sont exercés aux opérations chirurgicales, mais ils sont « conduits au lit des malades » pour « y suivre les observations cliniques » et « s'initier à l'exercice de la profession médicale (2) ». Sauf là, le jeune médecin quitte la Faculté sans pratique de son art; ses premiers sujets d'observation et d'opération sont ses premiers clients, et comme le disait Diderot, s'il devient un habile homme, c'est à force d'assassinats.

Hors des Facultés, on s'émeut de cet état de choses; on signale le vice et on indique le remède. « La maladie et la mort offrent de grandes leçons dans les hôpitaux. En profite-t-on? Écrit-on l'histoire des maux qui y frappent tant de victimes? Y ouvre-t-on les corps de ceux qui y périssent, pour découvrir le foyer des diverses affections auxquelles ils ont succombé? Y rédige-t-on un exposé des diverses constitutions médicales? Y enseigne-t-on l'art d'observer et de traiter les maladies? Y a-t-on établi des chaires de médecine pratique (3)? » La Faculté est seule à ne pas s'émouvoir; elle s'assemble périodiquement pour disserter sur les maladies courantes; elle donne son avis sur mille sujets, par exemple sur les bains de la Samaritaine, sur un chocolat de fabrication récente, sur un nouvel étamage; pas un mot, dans ses registres, qui ait trait à l'amélioration de l'enseignement (4).

La discipline est aussi relâchée que dans les Facultés de droit. Dans les petites Facultés, les professeurs négligent les cours publics et « ouvrent des cours privés » en vue des examens (5); les élèves manquent d'émulation, d'ordre, d'exactitude; les uns oublient de se faire immatriculer; les autres se font inscrire « par commission »; la plupart n'assistent jamais aux cours (6); « les jeux, les débauches forment les cercles de leurs plaisirs et les occupent la plus grande partie de la journée (7); ils dissipent les

(1) Archives nationales, F 17, Hérault.

(2) Programme de 1788-88.

(3) Vicq d'Azyr. *Encyclopédie méthodique, Dictionnaire de médecine*, art. *Abus*. En 1787, il parut deux ouvrages intitulés, l'un : *Moyens de rendre les hôpitaux utiles et de perfectionner la médecine*, par de Laurens; l'autre : *Moyens de rendre les hôpitaux plus utiles à la nation*, par Chambont de Montaux. En 1790, dans une *Adresse à nos seigneurs de l'Assemblée nationale sur la nécessité et les moyens de perfectionner l'enseignement de la médecine*, Jadelot, professeur à la Faculté de médecine de Nancy, réclame la fréquentation des hôpitaux.

(4) Archives de la Faculté de médecine.

(5) Cahiers de 1789, *Vœux de la corporation des médecins d'Arles*.

(6) Vicq d'Azyr, *loc. cit.*

(7) Il en est probablement de même dans les autres ordres de Faculté. En 1789, les agrégés laïcs de la Faculté des arts de Bourges demandent « qu'il

fonds que leurs parents leur envoient et qui sont destinés à leur avancement; » parfois « ils se livrent à des professions étrangères, pour se ménager des moyens de divertissement et de dissipation (1) ». Quelle peut être la valeur des grades? Pourtant on les confère avec une facilité excessive; en quelques lieux on les vend. « J'ai commencé mes études médicinales, dit de Laurens, dans une Faculté où il n'y a eu pendant plusieurs années qu'un seul professeur... L'abus des réceptions a été porté à l'excès dans cette Faculté. Un séjour de quelques semaines dans cette Université, deux examens secrets chez le professeur, deux thèses banales avec des arguments communiqués, suffisaient pour admettre aux grades non seulement tous chirurgiens et apothicaires qui se présentaient, mais encore toutes autres personnes, sans études préliminaires, sans latinité et sans inscriptions. »

En dehors des Universités il y avait, nous l'avons vu, un certain nombre d'Écoles de chirurgie, fort jalousées, et à l'occasion persécutées par les Facultés de médecine. Comme elles étaient de création récente, une longue tradition n'y pesait pas sur l'enseignement et n'y entravait pas le progrès. Nous avons les programmes de l'École de Montpellier; ils attestent une conception sérieuse et une coordination rationnelle de l'enseignement : *Principes :* fonctions du corps humain; usages des choses non naturelles, pathologie des parties molles; remèdes externes; — *ostéologie et maladies des os :* nature, causes, symptômes et accidents des diverses maladies qui attaquent les parties dures; remèdes, démonstrations d'ostéologie fraîche et sèche; — *anatomie :* démonstration des parties molles du corps humain; — *opérations :* maladies chirurgicales en particulier et opérations qui leur conviennent; instruments et appareils; exercices de dissection et d'opérations par les élèves; — *accouchements :* accouchements et tout ce qui se rapporte à cette partie de la chirurgie. En 1783, une Ecole pratique d'opérations et de dissections y avait été jointe (2). A Paris, le collège de chirurgie donnait un enseignement remarquable; c'est lui qui fournira plus tard les organisateurs et les meilleurs maîtres de l'École de santé. On y enseignait la physiologie, la pathologie, la thérapeutique, l'anatomie, les opérations, les accouchements, les maladies des yeux, la chimie chirurgicale

soit fait défense sous de sévères peines à tous caffetiers et billardiers de souffrir aucun écolier. » Archives du Cher.

(1) *Ap.* Germain, *les Maîtres chirurgiens et le collège de chirurgie de Montpellier.*

(2) Germain, *ibid.*

et la botanique; il y était joint une École de dissection et d'opérations. Cependant, à Paris comme à Montpellier, les résultats étaient médiocres; peu de réceptions à Paris : dix en 1782, quatre en 1783, six en 1784, quatorze en 1786 et cinq seulement en 1789. A Montpellier, les élèves ne fréquentent pas les cours; ils se divertissent plus qu'ils n'étudient; ils n'emportent de l'École que des notions vagues et incomplètes, avec lesquelles « ils se présentent avec emphase à la maîtrise dans quelque collège, ou dans quelque corps de chirurgie, et ils doivent plutôt leur réception à l'indulgence des examinateurs qu'à l'intégrité de leurs suffrages (1) ». Aussi le corps des chirurgiens est-il presque partout médiocre et incapable; dans la plupart des collèges de chirurgie, on est reçu maître sans preuves suffisantes; dans un assez grand nombre, l'épreuve est différente pour ceux des villes et pour ceux des campagnes; par suite, les rebouteurs, charlatans, empiriques, « gens à secrets » abondent; dans certaines provinces, ils parcourent les campagnes avec la tolérance de la police; tout le monde, « curé, vicaires, et souvent leurs domestiques, » se mêlent de médecine et « s'enrichissent aux dépens des consultants (2) ».

Une partie intéressante de la chirurgie, celle peut-être dont l'utilité est la plus immédiate, est sans contredit l'art des accouchements. On l'enseignait dans les écoles de chirurgie, mais les apprentis chirurgiens n'en profitaient guère, du moins à en juger par cette déclaration que nous trouvons dans l'enquête ordonnée en 1790 par le Comité de salubrité de l'Assemblée nationale : « Généralement les chirurgiens n'entendent rien dans cette partie, quoiqu'il y en ait qui osent prendre sur eux d'accoucher. » C'est aux femmes qu'on abandonne cette partie dédaignée de l'art. L'édit de 1730 a bien réglementé l'exercice de la profession de sage-femme ; mais ses prescriptions sont restées lettre morte. Ici et là, des gouverneurs de provinces, des évêques ont créé des cours d'accouchement ; presque tous ont échoué ; l'empirisme suffit. De 1763 à 1774, une maîtresse sage-femme de Paris, Mme de Coudray, a eu pour mission d'aller de ville en ville faire des cours d'obstétrique ; on peut la suivre elle et « sa poupée », de Nancy à Agen, d'Agen à Angoulême, d'Angoulême à Poitiers ; elle forme des élèves sur son passage; mais, une fois partie, les cours qu'elle a créés languissent, faute d'élèves. Tout se réduit, en quelques endroits, à des cours d'un mois à six semaines, où les villages envoient leurs matrones. Celles-là sont les meilleures; les autres,

(1) Germain, *Les Maîtres chirurgiens*, etc.
(2) *Enquête du comité de salubrité*, 1790; Archives nationales, F 17 5128.

et ce sont de beaucoup les plus nombreuses, elles se comptent par centaines, n'ont ni études ni titres; elles exercent en vertu d'une pratique aveugle (1).

On imagine, après ce tableau dont tous les détails sont authentiques, ce que pouvait être, en dehors des grandes villes surtout dans les campagnes, l'état de la médecine et de la chirurgie. Il était si lamentable qu'il arrachera d'un bout à l'autre du royaume, lors de la convocation des États généraux, un vrai cri de détresse à tous les ordres de la nation. Le mot le plus saisissant sera dit par la noblesse de Montreuil-sur-Mer : « L'ignorance des chirurgiens de campagne coûte annuellement à l'État plus de citoyens que dix batailles ne pourraient lui en faire perdre. »

IX

Telle était, à la fin du XVIIIe siècle, la situation de l'enseignement dans les Universités. Ce qui frappe tout d'abord, c'est, entre les diverses Facultés, le manque de directions générales et de vues communes. La seule Faculté où se fasse l'éducation de l'esprit est la Faculté des arts. Quand on en sort, la main rompue à un style élégant et oratoire, la tête pleine de souvenirs antiques et d'idées générales, que rencontre-t-on dans les Facultés prétendues supérieures, droit et médecine? Un enseignement strictement et étroitement professionnel, réduit au minimum. Ce n'est pas un passage à un degré plus élevé d'éducation ; ce n'est pas l'initiation à un plus haut usage de l'intelligence ; c'est simplement l'apprentissage d'un métier; au lieu de s'élever, l'esprit tombe plus bas. Rien, dans les Facultés, qui ressemble de près ou de loin à ce que doit être l'enseignement supérieur du droit et de la médecine : nulle recherche savante, nulle préoccupation d'ordre général, nulle méthode scientifique; rien qu'une technique étroite et surannée. L'Université en corps n'a pas de conception générale, pas d'idéal qui agisse au dedans d'elle, rapproche et relie les Facultés diverses. Autrefois, au temps de la splendeur de l'Université de Paris, la théologie avait fourni cette conception et cet idéal ; tout dérivait d'elle et se rattachait à elle, la théorie de l'homme et celle de la nature, les doctrines morales et les doctrines physiques. Il en était résulté, pendant longtemps, de fortes soudures entre les divers fragments du corps universitaire. Mais une fois que cette force intense se fut affaiblie et épuisée, les

(1) *Enquête du comité de salubrité*, 1790.

Facultés n'eurent plus guère entre elles que des différences ; aucun autre principe de vie et d'unité ne prit en elles la place de celui qui disparaissait ; il existait cependant déjà, et, autour des Universités vieillies et atones, il engendrait des merveilles.

Quel contraste que celui de la science et de l'enseignement au XVIIIe siècle ! C'est une époque où tout se renouvelle et où tout se prépare : le vrai système de l'univers physique est trouvé ; dans les diverses provinces de la nature, même dans les infiniment petits, les lois des phénomènes commencent à être saisies, et, chose sans précédent, et d'une portée incalculable, l'homme et la société deviennent objets de science. Dans ce mouvement, les Universités ne sont pour rien, et ce mouvement n'est presque rien pour elles ; le XVIIIe siècle savant s'est fait en dehors d'elles et sans elles ; sur la longue liste de ceux qui, en France, ont contribué alors au progrès des sciences, un seul nom un peu notable, l'abbé Nollet, doit être porté à leur compte. Non seulement elles ne contribuent pas à la science par leur activité propre, mais, ce qui est plus grave, elles n'en admettent que difficilement et tardivement les résultats. On a vu quelle part infime elles font à l'enseignement des sciences de la nature à la Faculté des arts ; la Faculté de droit semble ignorer que les sciences morales sont nées ; d'une façon générale elles ne s'inspirent pas de l'esprit scientifique ; elles n'usent pas de méthodes scientifiques. Jamais on ne vit disproportion pareille entre l'état de l'enseignement et celui des connaissances. Il n'est jamais bon pour les corps chargés de l'enseignement public de se laisser ainsi dépasser par la science ; leur fonction la plus élevée est de travailler à l'accoître ; à tout le moins doivent-ils la suivre à très courte distance, sous peine de perdre promptement influence et crédit. A la fin du XVIIIe siècle, c'était plus nécessaire qu'à toute autre époque, et il y allait de l'existence même des Universités. A ce moment, en effet, la science n'est pas confinée dans les laboratoires ; elle est dans le monde, elle y règne et elle le mène ; on attend d'elle la régénération de l'homme et des sociétés ; elle apparaît comme la promesse d'un nouvel ordre de choses uniquement fondé sur la raison. Dans de telles conditions, l'infériorité scientifique des Universités ne pouvait manquer de devenir une infériorité sociale, d'apparaître à bref délai comme la preuve d'un désaccord irréductible avec l'esprit public.

Rien de tout cela ne paraît avoir été senti avec quelque netteté dans les Universités. Les corps qui ont un long passé sont induits volontiers à penser qu'ils doivent durer toujours, et leur foi

en eux-mêmes, ou leur longue habitude de vivre les empêche de se transformer. L'expulsion des Jésuites eût été pour les Universités une occasion unique de se refaire. Dans les parlements et ailleurs, on en eut un instant l'espoir. « L'Université, disent les officiers de la Sénéchaussée de Lyon, profitera de cet événement pour se perfectionner » ; « elle aura des professeurs de géographie et d'histoire, des professeurs du droit naturel, du droit des gens et du droit public ; elle en a pour toutes les langues savantes ; elle en aura pour les langues vivantes dont la connaissance est utile aux arts et au commerce ; » « comme toutes les connaissances et les sciences sont de son ressort, elle pourra mettre en elle une généalogie... un ordre et un enchaînement qui en réunira toutes les branches, lors même qu'elles paraîtraient divisées (1) ». C'était, en quelques mots, un programme large et sensé. A Paris, à Dijon, à Rennes, à Grenoble les parlements produisent des plans de réforme ; il n'en sortira guère que la création de deux ou trois cours de physique expérimentale et d'histoire ; aucune réforme générale et profonde ne sera entreprise. Eût-elle pu réussir ? Il est permis d'en douter quand on lit les mémoires rédigés en 1762 sur l'ordre du parlement de Paris. On ne réforme pas les corps malgré eux et sans eux. Or il semble bien que le besoin d'une réformation ne fut pas vivement ressenti par les Universités, surtout à Paris. Les professeurs de rhétorique de la Faculté des arts ne voient rien à changer à leurs pratiques ; tout ce qui pouvait être fait en sus du règlement de 1598 est fait, et il n'y a « qu'à traduire en prescriptions réglementaires ce que l'usage des plus habiles maîtres a ajouté aux statuts (2) ». On se retranche derrière ces maximes « qu'il ne faut pas trop charger les esprits » et que « l'instruction du premier âge ne fait pas les savants » pour refuser à l'histoire, à la géographie, aux langues vivantes, une place égale à celle que Richelieu avait voulu leur assurer dans l'éducation de la jeunesse ; si l'on se résigne à l'histoire, c'est surtout l'histoire ancienne, moins encore pour elle-même que comme auxiliaire des humanités, et sous forme de lectures, sur le pourtour et non au cœur de l'enseignement ; enfin on n'a pas une conscience claire du rôle important que les sciences viennent de prendre dans la société, et de la place qu'il faudra leur faire, bon gré mal gré, dans l'enseignement public.

L'esprit de réforme et de progrès ne paraît pas avoir été plus

(1) *Mémoire présenté au parlement par les officiers de la sénéchaussée de Lyon*, etc. Archives de l'Université, cart. XV, 98.

(2) *Plan de l'enseignement de la rhétorique*, etc.

vif dans les Facultés supérieures. Voici tout ce que trouvait à souhaiter en 1786, lors de l'enquête de M. de Barentin, la Faculté de droit de Montpellier : « Il serait plus utile que chaque Faculté choisît et adoptât des cahiers sur toutes les matières, tant de droit civil que de droit canonique qui seraient imprimés, et que les professeurs expliqueraient dans leurs leçons. Par ce moyen, on éviterait les vices qui résultent souvent des erreurs que les écoliers peuvent commettre en écrivant. Ils connaîtraient d'avance l'objet et l'ordre de leurs études, et les professeurs auraient l'avantage d'employer plus utilement dans l'explication un temps qui se consume presque inutilement à dicter. » Il faudrait aussi « diriger les études plus particulièrement sur les principes, c'est-à-dire sur les Institutions de Justinien, et multiplier les leçons et les actes sur cet objet essentiel (1) ». Nous avons les cahiers rédigés en 1789 par les Universités d'Orléans et de Bourges; pas un mot sur le fond même de l'enseignement, sur les transformations qu'il pourrait subir, sur les accroissements qu'il devrait recevoir; des observations de détail et des mesures d'ordre : bien régler les études et les exercices académiques; inspirer une émulation soutenue aux professeurs et aux étudiants; consacrer un tiers de la leçon à la dictée des cahiers et les deux autres à l'explication des principes; donner une fois par semaine des questions à remplir aux étudiants; instituer des examens publics deux fois chaque année; supprimer l'abus des « arguments communiqués » ; n'accorder de dispenses, ce mal nécessaire, que dans des cas très rares, et jamais à des mineurs; enfin donner aux professeurs « un état suffisant », qui leur permette de ne s'occuper que de leur profession (2); fixer un territoire à chacune des Facultés de droit du royaume; autoriser, en chacune d'elles, l'un des professeurs de droit civil et canon à donner des leçons sur des matières de la jurisprudence française, concurremment avec le professeur de droit français; assigner aux Facultés « une dotation suffisante à prendre par retenue de pension sur les bénéfices à nomination du roi, dans les provinces qui forment leur territoire », et, comme conséquence, rendre gratuite la collation des degrés (3); là se bornent les vues et les aspirations du corps. Si parfois il surgit des Facultés quelque proposition hardie de réforme, c'est l'œuvre d'un indépendant, d'un isolé et peut-être d'un mécontent (4).

(1) *Ap.* Germain, *l'École de droit de Montpellier.*

(2) *Vœux de l'Université d'Orléans, Ap.* Allain, *la Question d'Enseignement en* 1789 *d'après les cahiers.*

(3) Archives du Cher.

(4) *Nouveau Plan de réformation, etc.* Archives de l'Université, cart. XV.

Cependant aux approches des États généraux, on paraît se réveiller dans quelques centres. Paris demande à avoir des députés aux États; Toulouse écrit aux autres Universités pour les engager à en faire autant; après mûre délibération, Montpellier adhère au projet (1), Valence aussi (2). Reims et Poitiers font mieux encore; Reims propose de tenir à Paris une sorte de congrès de toutes les Universités du royaume où serait rédigé « un code d'éducation nationale » à présenter, en leur nom, « au gouvernement et aux États, pour recevoir la sanction légale et le sceau de l'autorité publique (3) ». Poitiers rédige son plan particulier et demande entre autres choses le monopole de l'enseignement public pour les Universités, l'attribution à chacune d'elles d'un district déterminé, et, dans cette circonscription, le droit d'inspection sur tous collèges et maisons d'éducation, la concentration des parties les plus élevées de l'enseignement dans les seuls collèges des villes d'Université, l'augmentation des honoraires des professeurs et la gratuité des grades, le maintien aux Universités des privilèges « qui seront conservés à l'ordre du clergé auquel elles ont toujours été assimilées », l'équivalence des études dans toutes les Universités du royaume, la création de chaires de langue hébraïque, l'enseignement parallèle du grec et du latin, la substitution, dans les classes, de livres imprimés aux dictées, « dont on se plaint depuis longtemps », la constitution aux Universités et aux Facultés de revenus suffisants pour qu'elles puissent subvenir à leurs charges et soutenir, avec l'honneur et la dignité qui leur conviennent, le rang distingué qu'elles occupent parmi les autres corps des villes où elles sont établies (4). Rien de tout cela ne fut suivi d'effet. Les Universités qui en avaient demandé, n'obtinrent pas de députés aux États, et il ne fut pas donné suite au projet de rédiger en commun un plan général pour la réforme de l'éducation nationale.

C'est dans cet état que la Révolution saisira les Universités; personne n'aura demandé leur disparition; mais personne ne s'étonnera de les voir disparaître.

Louis LIARD.

(1) Archives départementales de l'Hérault, *Registre cérémonial*, 1788-89.
(2) Archives de la Drôme, D 16.
(3) Archives du Vaucluse, D 43.
(4) *Mémoire de l'Université de Poitiers pour les États généraux de* 1789, *Revue internationale de l'Enseignement*, 15 septembre 1887.

L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

CE QU'IL EST, CE QU'IL DEVRAIT ÊTRE

D'APRÈS L'OUVRAGE DE M. EUGÈNE LÉAUTEY (1)

L'enseignement technique est triple : industriel, agricole, commercial. C'est de ce dernier, de son organisation actuelle et de son avenir qu'il sera question ici. L'heure semble favorable : le ministre du commerce, M. Dautresme, vient de déposer sur le bureau de la Chambre un important projet de loi où il est fait une place officielle à l'enseignement technique dans l'instruction de la nation, et le rapporteur du budget du commerce, M. F. Faure, formule dans ses conclusions une série de vœux propres à engager la Chambre dans cette voie nouvelle. Reconstitution du conseil supérieur du commerce, représentation de ce conseil par une délégation élue au comité consultatif des chemins de fer, réforme consulaire, développement de l'enseignement technique, amélioration de nos services postaux et télégraphiques, etc., l'ensemble de ces mesures dénote à quel point l'honorable rapporteur s'est préoccupé de répondre aux demandes toujours plus pressantes des commerçants et des industriels.

Or voici qu'un écrivain très compétent, connu par une campagne menée dix années durant au journal l'*Événement* en faveur des écoles de commerce, M. Eugène Léautey, chef de bureau au Comptoir d'escompte, apporte justement à MM. les ministres du commerce et de l'instruction publique et à nos législateurs un concours des plus précieux. Dans une minutieuse et patriotique enquête où les documents et les monographies sont toujours appuyés de chiffres, de statistiques et de références indiscutables, l'auteur nous apprend ce qu'est l'enseignement commercial en France ou à l'étranger, quels résultats il a donnés, et ceux que l'on doit attendre d'une réorganisation intelligente, à la fois

(1) *L'Enseignement commercial et les écoles de commerce en France et dans le monde entier*, par Eugène Léautey. — Paris, librairie Guillaumin et Cie, 1 vol. in-8, IV-771 pages.

théorique et pratique, des écoles de commerce, avec l'appui du moins et la protection de l'État.

Faites-nous de bons techniciens, commerçants et industriels, d'un savoir réellement polytechnique, c'est-à-dire pratique autant que théorique : formez-nous — à tous les degrés de l'enseignement national — des hommes capables de se mêler au mouvement économique, industriel, commercial, avec toutes les ressources de l'instruction moderne, des employés ou des artisans, des contremaîtres, des comptables, des représentants d'industrie, des chefs d'usine ou des directeurs de comptoirs, des agents consulaires, etc. : donnez-leur avec le savoir technique la connaissance des langues étrangères, puis lancez-les sur les principaux marchés ou centres d'approvisionnement du globe, et vous aurez demain, sinon aujourd'hui, d'excellentes finances. Voilà ce que, sans crainte d'être taxé « d'américanisme », M. E. Léautey nous crie et s'efforce d'établir par les meilleures raisons.

« On a compris aux États-Unis, écrit-il, qu'indépendamment des sciences et des lettres, de la philosophie et des beaux-arts, il est une culture intellectuelle véritablement utile, celle qui a pour objet l'étude de la comptabilité appliquée aux affaires de la vie. Ce peuple heureux, qui ne connaît pas les budgets louches, ni les finances embarrassées, qui n'escompte pas l'avenir et qui rembourse ses dettes, ce peuple ne devait pas redouter la science des comptes et ses contrôles. Il est convaincu qu'il ne suffit pas de briller dans le monde par ses talents, par son savoir, par son esprit ou par sa tournure, mais qu'il faut connaître par quels moyens s'acquiert la fortune, et quand on l'a acquise quels moyens il faut employer pour la conserver. Le meilleur correctif contre les écarts de l'imagination, en matière industrielle, commerciale et administrative notamment, n'est-il pas de prendre la plume, de réfléchir et de comptabiliser? Aux États-Unis comme en Europe cette vérité si simple a tardé à être admise. Mais le peuple américain a su regagner le temps perdu (1). »

Ce n'est pas que M. Léautey croie avoir inventé la comptabilité, *hæc ærugo et cura peculi*, fort connue des Romains et de maint autre peuple ancien. Mais l'art s'est compliqué depuis Horace, et le talent de « diviser un as en cent parties » ne ferait plus aujourd'hui qu'un commerçant médiocre. — Un petit fait :

« Tout dernièrement nous nous trouvions, dit M. Léautey, chez un grand fabricant qui nous montrait des petits objets en os et

(1) En effet les États-Unis comptaient 26 écoles commerciales en 1870, 131 en 1875, 162 en 1880, et 269 en 1885.

en ivoire sculpté. Et comme nous nous extasiions sur le bon marché et le fini relatif de ces objets, ce commerçant nous répondit :

En voici que l'on fabrique en Suisse, en Allemagne. Je vais vous étonner : non seulement ils sont moins bien travaillés, mais ils me coûtent plus cher. Cela s'explique : les ouvriers parisiens, beaucoup plus habiles, font dans le même temps le double de la besogne. Et voyez que le sculpté donné à la matière est autrement élégant.

Vous m'avez naguère organisé une comptabilité qui m'a permis de réformer ma fabrication en connaissance de cause. Par suite j'ai diminué mon capital, réduit mes dépenses, rogné sur les frais généraux inutiles de mon exploitation, augmenté les frais généraux productifs, perfectionné mon outillage, intéressé mon personnel et mes ouvriers à la bonne marche de mon entreprise, etc. Si bien qu'aujourd'hui je trouve avantage à fabriquer à Paris et que l'étranger se fournit chez moi. On prétend que la fabrication française ne peut soutenir la concurrence, et l'on donne pour raison que notre main-d'œuvre est plus chère qu'ailleurs. Le mauvais vouloir, la routine, l'impéritie, créent comme à plaisir beaucoup trop de *non possumus*. La vérité est que la main-d'œuvre se nivelle dans tous les centres industriels. Elle n'est à bon marché que là où l'on ne la sollicite pas. La vérité est aussi que nous sommes habitués à vendre cher, ce qui donnait de gros bénéfices, sans obliger à compter de près. La vérité est encore que nous pouvons, quand nous le voulons bien, vendre à bon marché, et à qualité meilleure que nos concurrents. Il m'en a coûté, tout le premier, je l'avoue, à changer ma manière de faire; aujourd'hui je m'estime heureux d'avoir pris à temps une détermination qui m'a sauvé de la ruine et qui a transformé mon industrie. Que chaque industriel en fasse autant et nous n'aurons bientôt plus rien à envier à nos voisins.

... Notre race est habile au travail, elle a le goût, elle a l'invention. C'est l'essentiel. Quand notre instruction en matière d'économie commerciale et industrielle sera faite et quand nous aurons mis nos mœurs en accord avec cette instruction, nous serons invincibles. »

On examinera successivement dans la présente étude l'état de l'enseignement commercial d'abord dans les pays étrangers, puis en France, les lacunes ou les défauts de notre organisation propre. Ensuite, comme M. Léautey, avec un zèle des plus louables, s'est donné la peine d'élaborer tout un plan considérable de réorganisation de cet enseignement, il sera utile d'en donner connaissance à nos lecteurs, et peut-être alors nous sera-t-il permis d'y adjoindre nos réserves en indiquant les améliorations pratiques et les mesures à prendre par l'État ou les corporations commerciales

I

L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL A L'ÉTRANGER

Cette revue préliminaire des divers pays étrangers nous permettra de mieux juger l'état de la France, au même point de vue :

Allemagne. — « A l'étroit dans le domaine, parcouru en tous sens, de l'Art et de la Littérature, l'homme moderne a entrepris en ce siècle de se rendre maître des forces de la nature par la science et l'industrie. De telles aspirations réclamaient une instruction qui pût les régler et les diriger tout à la fois. Les éducateurs du peuple allemand, philosophes sensés et profonds pédagogues, ont les premiers donné satisfaction à ce besoin d'expansion de la puissance humaine, en substituant, à l'enseignement classique gréco-latin un enseignement basé sur les sciences et les langues modernes. Sachons le reconnaître, leur œuvre bien conçue et méthodiquement poursuivie a porté ses fruits; et cela non seulement en Allemagne, mais pour ainsi dire dans le monde entier, partout du moins où l'on se rend à cette évidence que l'antique enseignement des langues mortes et des littératures anciennes doit constituer une spécialité de l'enseignement et répondre à des spécialités professionnelles. — Convient-il après cela de s'étonner que l'Allemagne recueille maintenant le bénéfice de l'avance considérable qu'elle a prise sur les autres nations, tant du fait de l'obligation de l'enseignement primaire que de la diffusion de ses écoles réales? Nullement. L'instruction est une semence délicate dont les fruits sont en raison des soins qu'on lui donne et de la manière dont elle est cultivée. Aujourd'hui les *écoles réales* sont prises pour modèle en Autriche, en Suisse, en Italie, en Suède, en France, etc. Il ne manque rien à la gloire des fondateurs de ces écoles bien modernes : ils ont été utiles à leur pays, ils ont servi le progrès de l'humanité tout entière. »

Le lecteur sait en effet que les Realschulen ne sont ni des écoles spéciales, ni des écoles préparatoires à des professions. Leur enseignement, qui a servi de type à l'enseignement secondaire organisé en France en 1865 par M. Duruy, est fondé sur l'étude des langues modernes unies aux sciences physiques et naturelles : il exclut les langues mortes, et est plus scientifique que celui des Gymnasiums. L'école réale conduisait à l'école de commerce, par la raison que l'enseignement scientifique mène à l'enseignement des applications de la science, c'est-à-dire à l'en-

seignement professionnel. La première école de commerce fut fondée à Leipzig en 1831 par la *Krämer Innung* ou corporation des marchands de cette ville : c'est le célèbre Institut public de commerce de Leipzig. En 1850, l'Allemagne ne possédait encore que 17 écoles de commerce : mais c'est surtout à partir de 1866, à la suite de la loi qui assimila les écoles supérieures de commerce aux Gymnasiums et aux Realschulen pour la délivrance du certificat d'aptitude au volontariat d'un an, que ces écoles ont acquis la faveur publique.

Actuellement l'Allemagne compte 85 établissements d'instruction commerciale, répartis comme il suit :

	Nombre d'écoles.	Nombre d'élèves.
Prusse	21	1 369
Bavière	12	1 235
Saxe (royaume)	26	3 371
Wurtemberg	6	1 032
Alsace-Lorraine	2	»
Brunswick	2	326
Hesse	3	352
Villes libres	4	1 176
Autres petits États	9	277
Total	85	9 138

« Ce nombre d'établissements d'instruction commerciale, remarque M. E. Léautey, est certainement imposant. Mais nous sommes loin des 250 écoles de commerce qu'on disait exister en Allemagne, confondant ces dernières avec les écoles réales, dont l'enseignement n'est nullement commercial, bien qu'il comporte certaines facultés qui figurent dans le programme des écoles de commerce, telles que les langues étrangères, les mathématiques et la géographie.

« Non seulement on croyait que l'Allemagne comptait 250 écoles de commerce, mais l'on répétait que le gouvernement allemand avait lui-même participé à ces créations et qu'il les soutenait de subventions très libérales. La vérité est que, si l'on considère le développement et les progrès réalisés en Allemagne, depuis une vingtaine d'années, dans les différentes branches de l'instruction publique, on constate que l'État allemand, contrairement à l'idée reçue en France, s'est désintéressé des écoles de commerce.

« La Prusse notamment n'a rien fait jusqu'ici pour ces sortes d'établissements : les écoles qu'elle possède ont été fondées par des corporations ou des particuliers, aucune d'elles n'est subventionnée de l'État.

« La Bavière avait autrefois dans ses écoles royales des arts et métiers une section pour le commerce. Depuis 1873, époque de la réorganisation de l'enseignement dans cet État, cette section a disparu. Il n'y a plus que l'École royale des arts et métiers de Munich qui possède encore une section pour l'enseignement commercial : cette école appartient à l'État. Trois écoles seulement, celles de Nuremberg, de Riesa et de Waldheim, sont subventionnées, l'une de 400, la seconde de 500, et la troisième de 375 marcs, subventions insignifiantes.

« En Saxe il y a actuellement 4 écoles supérieures de commerce et 22 petites écoles de commerce ou de perfectionnement pour les apprentis. Les frais d'entretien de tous ces établissements s'élevaient à environ 320000 marcs en 1884, dont seulement 13 000 marcs en subventions de l'État.

«... Somme toute, les subventions dans tout l'Empire ne s'élèvent pas à 20 000 marcs. Une telle réserve a lieu de surprendre, si l'on considère que, parmi ces États, même les plus petits font des sacrifices énormes pour les écoles polytechniques et d'arts et métiers, qui sont partout en très grand nombre, magnifiquement organisées et dotées jusqu'à la prodigalité.

« A ce sujet M. Carl Volfrum, directeur de l'Institut public de Leipzig nous communique les réflexions suivantes :

Les métiers et la grande industrie ont besoin, il est vrai, d'écoles bien pourvues, et il n'y a rien à reprendre en voyant que l'État et les communes les élèvent à leurs frais : mais ce qui mérite d'être blâmé, c'est de voir qu'on n'accorde pas le même intérêt aux branches commerciales, et qu'on laisse aux négociants seuls le soin de fonder et d'entretenir les écoles de commerce. Notre industrie se trouverait aujourd'hui grandement dans l'embarras par rapport à la formation du personnel ouvrier, si dans les 60 dernières années on avait laissé aux seuls industriels le soin de fonder leurs écoles. C'est l'État lui-même qui a réglementé l'enseignement pour cette branche importante. Or, ce qu'il a fait pour l'industrie, il doit le faire également pour le commerce, sans quoi il n'y a pas d'unité, point de système en cette matière. Non seulement le commerce a la même importance que l'industrie, mais encore cette importance est bien plus significative, car c'est le commerce qui doit préparer à l'industrie les voies d'écoulement et qui doit maintenir dans une marche non interrompue et prospère toute la vie industrielle d'une nation...

Que les petites écoles de commerce et les écoles de perfectionnement (*Fortbildungs-Schulen*) pour les apprentis continuent à rester à la charge des communes, des corporations des marchands, ou de particuliers, le mal n'est pas si grand; mais les écoles supérieures de commerce devraient être fondées et entretenues par l'État à cause des dépenses considérables qu'elles occasionnent et de l'indépendance de leur situation...

Malheureusement dans les sphères commerciales on n'attache pas à l'éducation professionnelle du négociant l'importance qu'elle mérite. On se console en disant qu'il y a toujours eu des négociants très capables n'ayant pas passé par l'école de commerce et que l'on voit chaque jour des marchands sans instruction obtenir les meilleurs résultats. On croit trouver dans ces cas isolés une preuve péremptoire que la routine a plus de valeur que l'instruction. »

On voit d'après ces aveux que l'enseignement commercial en Allemagne est encore loin d'une organisation normale, et que sa demi-prospérité est assez précaire. Dans une étude intéressante sur la Haute École marchande de Cologne le consul de France à Dusseldorf écrit que « toutes les écoles de commerce mènent de front avec les études commerciales l'enseignement ordinaire de l'école bourgeoise supérieure (*Höhere Bürgerschule*), ou de l'école réale. Et il arrive, ajoute-t-il, que *l'on s'y occupe plus du volontariat à obtenir que des matières commerciales à étudier.* »

Autriche-Hongrie. — Système scolaire analogue à celui de l'empire allemand. Les statistiques les plus récentes nous apprennent que, depuis 1870, l'enseignement commercial a pris dans ce pays un développement tout exceptionnel, et que 14 de ses principales écoles de commerce ont été fondées depuis moins de seize ans. Sur le terrain économique l'Autriche a tenu à honneur de ne pas se laisser distancer trop longtemps par son alliée politique. Actuellement l'Autriche-Hongrie compte 11 académies de commerce, avec 3 393 élèves ; 12 écoles publiques de commerce avec 882 élèves ; 33 écoles particulières de commerce avec 4 061 élèves ; et 246 écoles de perfectionnement ou cours du soir pour les jeunes gens de treize à dix-sept ans. Le total donne 302 écoles et cours, et 45 995 élèves. En Hongrie notamment, où cet enseignement s'est développé avec un plein succès, il y avait à la fin de 1885 des écoles et des cours dans 220 communes, fréquentés par 33 659 élèves. Le personnel enseignant se composait de 389 professeurs, et les frais annuels alloués par l'État hongrois à ces écoles et cours s'élevaient à la somme de 248 444 florins, soit 621 110 francs. En ajoutant à cette somme les subventions données en Autriche aux académies, écoles et cours, on atteint un chiffre de près de 330 000 florins (825 000 fr.). C'est vingt fois la somme dont dispose, pour le même objet, notre ministère du commerce et de l'industrie.

L'enseignement commercial dans les académies autrichiennes fait à la pratique une plus large part que l'enseignement allemand. Il est très recherché des Israélites dont on constate la

présence en grand nombre dans la plupart des écoles de commerce de l'Autriche. A l'académie de commerce viennoise ils formaient les 42 p. 100 de la population scolaire en 1883-84.

Angleterre. — Il n'existe pas d'écoles de commerce proprement dites en Angleterre, en Écosse ou en Irlande. L'instruction commerciale y forme seulement une des branches de l'enseignement dans un certain nombre d'établissements d'éducation, lesquels appartiennent, soit aux municipalités, soit à des corporations de métiers. Gros argument, que ne manquent pas d'invoquer les partisans du laisser-faire et les détracteurs de l'enseignement par l'école. « L'argument, dit M. Léautey, est sans valeur. Si les Anglais ont suppléé à cet enseignement par la pratique du comptoir, du bureau, des magasins, il faut considérer qu'ils possèdent les aptitudes et le goût inné du commerce, qu'ils voyagent beaucoup, qu'ils sont commerçants de père en fils, et qu'ils conservent ainsi la tradition commerciale dans les familles. Les Anglais naissent commerçants. Leur caractère étroitement positif, si bien noté par M. Taine, n'a pas éprouvé le besoin d'être ramené aux réalités de la vie par un enseignement spécial. » Question de latitude et d'habitudes acquises par une race. « Il semble que l'enseignement classique soit nécessaire pour idéaliser quelque peu leur esprit. » D'ailleurs l'Angleterre elle-même est envahie. On y compte, comme chez nous, beaucoup d'employés allemands, suisses, autrichiens, chargés de la correspondance ou de la comptabilité, et l'on songe, parmi les éducateurs anglais, à Londres, à Liverpool et à Glasgow, à créer des écoles de commerce proprement dites.

Belgique. — Un seul établissement d'enseignement commercial supérieur, l'*Institut de commerce d'Anvers.* Mais, grâce à l'intervention du gouvernement belge, le programme des athénées, écoles moyennes supérieures préparant aux carrières libérales et aux carrières professionnelles, comprend toute une partie commerciale. Chaque athénée possède un musée d'échantillons de produits commerçables du pays et de l'étranger. Il délivre un certificat d'études moyennes professionnelles complètes, qui ouvre aux jeunes gens l'entrée de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers, fondé le 29 octobre 1852.

L'institut est subventionné par l'État belge pour les trois quarts de ses dépenses. Les différents cours théoriques, dont M. Léautey nous donne un tableau détaillé, convergent tous vers le bureau commercial, qui comprend les mathématiques appliquées et les exercices pratiques de commerce et d'industrie

simulés, et comporte deux années d'études. Au terme des études le jury nommé par le ministre de l'agriculture et de l'industrie délivre le diplôme de capacité donnant droit de *licencié ès sciences commerciales*. L'addition de ce titre au diplôme de l'institut a contribué à faire rechercher davantage ce dernier.

Le gouvernement belge est en Europe au premier rang de ceux qui ont le plus fait pour la vulgarisation de l'enseignement commercial.

Autres pays. — La Hollande n'a que trois écoles de commerce avec un nombre insignifiant d'élèves. Point d'effet sans cause. « La principale richesse des Hollandais, dit M. Elisée Reclus, était autrefois leur commerce maritime ; actuellement c'est la culture du sol. » Après avoir été à la tête de toutes les nations par l'initiative commerciale, la Hollande n'est même plus au quatrième rang.

La Suisse ne possède pas d'écoles supérieures de commerce, mais dans les gymnases, les élèves des classes supérieures sont initiés aux connaissances commerciales. Il semble même, dit M. Léautey, que le but principal des écoles, dans ce pays, soit de former de bons émigrants, ce dont elles s'acquittent avec un succès incontestable très propice aux intérêts de la Suisse. — La Russie est en voie d'organisation. Elle compte six grandes écoles spéciales, les mieux dotées qui soient peut-être au monde, à Moscou, à Saint-Pétersbourg, à Odessa, à Riga et à Varsovie. Leur effectif scolaire est ensemble de 1 996 élèves, c'est-à-dire trois fois plus élevé qu'en France. — La Roumanie, outre 26 écoles d'arts et métiers, a 6 écoles de commerce fondées par l'État et qui comptent 708 élèves. — Enfin le Brésil possède 2 établissements d'enseignement commercial : l'*Institut commercial de Rio-Janeiro* et le *Lycée impérial des arts et métiers*.

Italie. — Nulle part la comptabilité n'est plus en honneur qu'en Italie. Ce *pays de la faim*, comme l'appelait Michelet, cette *povera gente*, a su, à force de volonté et d'initiative, améliorer l'état de son agriculture, et donner une vigoureuse impulsion à l'industrie, au commerce et à la marine. L'Italie comptait en 1861 93 gymnases et 67 lycées, elle compte aujourd'hui 734 gymnases et 341 lycées : soit une augmentation de 641 gymnases et de 37 889 élèves, de 274 lycées et de 10 689 élèves. Chiffres éloquents, et tout à l'honneur des hommes qui ont poursuivi cette rénovation intellectuelle de leur nation.

L'enseignement professionnel est donné dans les *Écoles techniques* et dans les *Instituts techniques*. En 1886, on compte 422 écoles techniques avec 25 753 élèves ; 76 instituts techniques fréquentés

par 7 646 élèves. Les écoles sont le premier degré, les instituts, le second degré de l'enseignement professionnel. Les premiers instituts techniques ont été fondés en 1859, il n'en existait que 4 en 1860. L'enseignement technique supérieur que l'on y donne, dure 4 ans et est divisé en 5 sections : 1° physico-mathématique, 2° d'arpentage, 3° d'agronomie, 4° industrielle, 5° de commerce et d'administration (*Ragioneria*). Les élèves de cette dernière section obtiennent à la fin de la 4e année le diplôme de *Ragionere* (administrateur-comptable) qui leur facilite l'entrée des banques, des maisons de commerce ou d'industrie. Pour certains concours du gouvernement et certaines places le diplôme de Ragionere est un titre indispensable. On peut voir dans le livre de M. Léautey (page 631) le programme des cours des instituts techniques pour les sections de commerce et de Ragioneria. Notons en passant que l'Italie a aussi 24 instituts techniques de marine marchande qui comptent 820 élèves et 184 professeurs.

L'*École supérieure de commerce* de Venise, ouverte en 1868 et subventionnée par l'État, a le triple caractère : 1° d'*Institut supérieur de commerce*, pour les jeunes gens qui veulent se perfectionner dans les études commerciales ; 2° de *Faculté juridique* pour les candidats aux fonctions consulaires ; 3° d'*École normale* de préparation à l'enseignement des sciences commerciales et des langues étrangères dans les écoles et les instituts techniques.

États-Unis. — Le système de l'instruction aux États-Unis est fondé sur une décentralisation absolue, chaque État possédant une direction propre pour ses écoles (Board of Education). L'éducation publique donnée *gratuitement* dans les Common Schools, accessibles à tous et à toutes, dure en moyenne douze années, de cinq ou six ans jusqu'à 18 ans. Ces douze années d'études se partagent en trois périodes de quatre années : *Primary Schools*, *Grammar Schools*, *High Schools*. Ces dernières dans la plupart des grandes villes affectent deux formes différentes : ce sont les *English High Schools*, et les *Latin High Schools*, dont la dénomination particulière indique le rôle plus spécial. Il est admis en Amérique, mais non sans que cela ait donné lieu à de vives critiques, que de cinq à dix-huit ans l'instruction publique doit être dirigée dans des vues générales. Les matières que doit embrasser et approfondir tout enseignement supérieur sont réservées pour les écoles spéciales : écoles militaires, écoles d'agriculture, écoles industrielles, écoles maritimes, écoles de médecine, de droit, de théologie, etc. — Lecture, écriture, dessin, tenue des livres, musique, gymnastique, grammaire, langue maternelle, langues mortes,

langues étrangères, histoire, géographie, mathématiques, sciences physiques et naturelles, sciences morales et politiques, tel est l'ensemble qu'embrasse l'éducation nationale *gratuite* en Amérique. Les écoles publiques ne doivent former ni des agriculteurs, ni des mécaniciens, ni des ingénieurs, ni des commerçants, ni des physiciens, ni des chimistes, etc.; c'est le fait des *écoles spéciales* qu'il s'agit de multiplier et qui s'organisent en effet dans la plupart des États de l'Union, d'une manière forte et puissante, *en dehors et à côté* des écoles publiques. C'est ainsi que la statistique nous y signale, en 1884, l'existence de 92 écoles de technologie, avec une population scolaire de 14 769 élèves, et un personnel de 1 178 professeurs.

Veut-on maintenant savoir où en est l'enseignement commercial? Le tableau suivant va nous l'apprendre.

ANNÉES.	ÉCOLES.	MAITRES.	ÉLÈVES.	ANNÉES.	ÉCOLES.	MAITRES.	ÉLÈVES.	ANNÉES.	ÉCOLES.	MAITRES.	ÉLÈVES.
1870	26	154	3 824	1875	131	594	26 109	1880	162	619	27 146
1871	60	168	6 460	1876	137	599	25 234	1881	202	794	34 414
1872	53	263	8 451	1877	134	568	23 496	1882	217	955	44 834
1873	112	514	22 397	1878	129	527	21 048	1884	244	1 015	44 047
1874	126	577	25 892	1879	144	535	22 021	1885	269	1 199	51 403

Il suffit de lire cette courte statistique pour se rendre compte de l'essor surprenant qu'ont pris depuis dix ans, aux États-Unis, les études commerciales. Dans son rapport au ministre de l'intérieur le commissaire du bureau central d'éducation à Washington, M. J. Easton, a fait à ce sujet les réflexions suivantes : « On peut voir que depuis dix ans le nombre des *collèges de commerce* et des *collèges d'affaires*, ainsi que celui des professeurs et des étudiants, a presque doublé... L'opportunité de tels cours ne saurait plus être mise en question : mais ce qui est indispensable, c'est qu'ils n'aient pas seulement une existence purement nominale, il faut que cette branche d'études, quant à l'importance de ses développements et à la rationalité des méthodes, soit *partout* mise en harmonie avec celles qui déjà sont professées avec un si grand succès dans nos écoles publiques. »

Sur les 269 écoles de commerce recensées en 1885 aux États-Unis 104 sont des *Commercial colleges*, et 165 des *Business colleges*. La différence est celle-ci : les premiers s'occupent surtout de l'en-

seignement théorique, les seconds, surtout de l'enseignement pratique. L'enseignement des *Commercial colleges* reste d'ailleurs fort en deçà de l'idéal : ils sont d'ordinaire dépourvus d'instruments de physique et de laboratoire de chimie nécessaires à l'étude de la technologie commerciale; ils ne possèdent pas de musée de marchandises, et les programmes de beaucoup d'institutions ne sont que de véritables trompe-l'œil. Les *Business colleges*, production essentiellement américaine, sont des écoles de pratique où la durée des études dépasse rarement une année : on en peut citer comme échantillons principaux le *Spencerian Business college* à Washington, et *Eastman college* à Pougkeepsie (1). « La leçon quotidienne au collège Spencer est divisée en deux parties distinctes : la théorie d'abord, la pratique ensuite. La salle affectée à la théorie porte le nom de *Theoretical Room*, celle affectée à la pratique porte le nom de *Practical Hall;* cette dernière salle est munie de comptoirs, de guichets, comme une véritable maison de commerce. Les teneurs de livres reçoivent les ordres, balancent les comptes, encaissent les sommes que leurs camarades, clients à tour de rôle, apportent à leur guichet. Les télégraphistes, assis devant leurs appareils, envoient des dépêches que reçoivent à quelques pas des jeunes gens du même cours. Les sténographes écrivent sous la dictée des lettres commerciales ou des discours qu'ils reproduisent au moyen du *Type-Writer* (2), dont le modèle le plus parfait est le *Remington Standard Type-Writer* qui l'emporte trois fois en rapidité sur la plume la plus agile... »

En dépit des efforts multipliés de toutes parts, l'enseignement commercial aux États-Unis, dit M. Léautey, manque d'équilibre, et laisse encore beaucoup à désirer. Sous le rapport théorique, l'enseignement des écoles de commerce françaises, de l'institut d'Anvers, ainsi que de quelques académies allemandes et autrichiennes, nous paraît supérieur, et plus complet que celui des *Commercial colleges.* Sous le rapport pratique au contraire, nos écoles de commerce d'Europe gagneraient certainement à entrer dans la voie des *Business colleges;* en s'inspirant du plan d'études et d'organisation dont il sera parlé plus loin elles ne tarderaient pas à les dépasser.

(1) Ce dernier depuis sa fondation, en 1859, a reçu plus de 25 000 élèves.

(2) Le *Type-Writing* ou *Type-Writer* est un appareil de sténographie perfectionné. Les caractères en sont obtenus au moyen d'une machine à clavier sous les marteaux de laquelle le papier se déroule automatiquement, comme cela a lieu pour les appareils télégraphiques Morse. Cet instrument est très répandu dans tous les États de l'Union. Un bon Type-Writer, qui doit être en même temps sténographe, se paie souvent au delà de 100 dollars par mois.

II

L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL EN FRANCE

On connaît maintenant l'étranger. Mais la France ? quelle est donc la situation de son enseignement commercial ? La France, comme en beaucoup de choses, a ici encore donné le signal, puis s'est laissé devancer par ses rivales.

On doit distinguer chez nous trois groupes d'écoles commerciales : 1° les écoles supérieures de commerce (enseignement secondaire et supérieur) ; 2° les écoles commerciales d'enseignement primaire et primaire supérieur ; 3° les cours commerciaux gratuits.

1er GROUPE. Sept écoles.

1. L'*École supérieure de commerce* (Paris), fondée par MM. Brodard et Legret en 1820. Acquise par la Chambre de commerce de Paris en 1869. — L'État assure 12 bourses de 1 200 francs.

2. L'*École des hautes études commerciales* (Paris), fondée par la Chambre de commerce en novembre 1881. — État, 10 bourses de 1 000 francs ; Chambres, 10 bourses de 1 000 francs ; divers, 35 bourses de 1 000 francs.

3. L'*École supérieure de commerce et d'industrie* de Rouen, fondée le 15 octobre 1871. Aujourd'hui, école des sciences et des lettres, sous le patronage du ministère de l'instruction publique. — Subvention de l'État : 2 000. — Bourses. État, 10 bourses de 300 francs.

4. L'*École supérieure de commerce et de tissage* de Lyon, fondée le 15 octobre 1872 par la Chambre de commerce. — Subvention de l'État, 5 000. — Bourses. État, 4 bourses de 600 francs ; Ville, 5 bourses de 600 francs ; Chambre, 5 bourses de 600 francs.

5. L'*École supérieure de commerce* de Marseille, fondée le 15 octobre 1872. — Bourses. État, 8 bourses de 600 francs ; Chambre, 3 bourses de 600 francs, 6 1/2 de 300 francs ; Société pour la défense du commerce, 1 bourse de 600 francs ; Conseil général : 5 1/2 bourses.

6. L'*École supérieure de commerce* du Havre, fondée en octobre 1871 sur l'initiative de MM. Jules et Jacques Siegfried. — Subventions : État, 4 000 ; Département, 2 000 ; Chambre, 2 600. — Bourses. État, 3 bourses de 600 francs ; Département, 2 bourses de 600 francs ; Ville, 5 bourses de 600 francs ; Chambre, 8 bourses de 600 francs.

7. L'*École supérieure de commerce et d'industrie* de Bordeaux, fondée le 3 novembre 1874. — Subventions : Ville, 30 000 ; Chambre, 20 000 ; Conseil général, 5 000.

En 1886, le nombre total des élèves dans les sept écoles supérieures ne dépassait pas 618 ! chiffre qui est atteint par la seule *Académie de commerce* de Vienne, en Autriche.

L'ouvrage de M. Léautey nous donne un historique très complet de ces grands établissements : les programmes et matières d'enseignement, la division des études, l'emploi du temps, les exercices pratiques du bureau commercial, les examens, les récompenses et moyens disciplinaires, tout y est signalé dans le plus grand détail. La fortune de ces écoles supérieures a eu, en général, des variations singulières. L'École de Rouen ne compte plus que 18 élèves, tous boursiers. L'École supérieure de commerce de Paris, en 1878, atteignait l'effectif de 150 élèves. L'École des hautes études commerciales commence en 1881 avec 50 élèves et arrive à 128 en 1885-86. Comparez avec nos voisins: « En Allemagne, des petites villes comme Bautzen, Freiberg, Pirna, Géra, dont la plus peuplée compte 25000 habitants, envoient en moyenne plus de 100 élèves chacune à leurs écoles de commerce. Marseille comptant 400000 habitants, la parité avec les écoles allemandes que nous venons de citer donnerait 1600 élèves. Or, la moyenne à l'école supérieure de Marseille est de 118. D'où cette conclusion alarmante que nos grandes villes fournissent environ dix fois moins d'élèves que les quatre villes allemandes que nous venons de citer au hasard. (V. p. 135.) Et voici le résultat. Le Français, en matière d'industrie, n'est inférieur à aucun peuple, mais dans l'ordre commercial il fait preuve de moins d'initiative et de moins de connaissances spéciales. Quand donc notre commerce a choisi ses plus modestes employés parmi les élèves de l'enseignement primaire, s'il ne trouve pas parmi nos compatriotes de sujets doués d'un savoir approprié, il est bien obligé d'appeler à lui, pour les postes supérieurs, ces jeunes étrangers qui embrassent, dans leurs écoles spéciales, tout l'ordre des connaissances exigées pour la conduite des grandes affaires, à savoir des Suisses et des Allemands.

En présence de cet état de choses, M. Léautey n'a-t-il pas raison de conclure : « L'avènement définitif de l'enseignement commercial est proche, parce que la nécessité l'impose. Sous la pression des événements économiques, dont l'action est autrement puissante sur les idées et les mœurs que celle des meilleurs raisonnements, nous allons assister prochainement à une transformation rapide de notre manière de voir en matière d'enseignement. Une réorganisation logique de l'enseignement secondaire général conduira les jeunes gens à l'enseignement professionnel

qu'ils auront choisi, et les écoles de commerce, considérées à l'égal des autres écoles spéciales, ne seront pas alors les moins recherchées. » (V. page 209.)

2e GROUPE. — C'est l'enseignement primaire et primaire supérieur ou moyen. Il est représenté par les écoles commerciales suivantes :

	Date de fondation.	Nombre d'élèves.
École commerciale de l'avenue Trudaine..	1863	500
Institut commercial.....	1884	200 (1)
École pratique de commerce et de comptabilité.....	1850	245
École municipale de Reims.....	1875	23

Au total 899 élèves. Ces écoles sont d'excellentes pépinières d'employés pour le commerce parisien. L'École pratique de commerce et de comptabilité (fondateur, M. Pigier père) présente un caractère original. Ici, les élèves sont exercés à un commerce réel, le directeur actuel, M. Pigier fils, ayant adjoint une librairie, une Revue, une entreprise de commission et une autre de tenue des livres à son école. C'est la pratique primant la théorie.

3e GROUPE. — Ce sont les cours commerciaux pour les adultes, ou cours du soir. Disons de suite avec M. Léautey que les plus louables efforts ont été déployés avec succès pour les multiplier, surtout à Paris. Ce sont les cours de l'Association philotechnique, de la Société pour l'enseignement professionnel des femmes, ceux du Grand-Orient de France, les cours d'enseignement commercial de la Ville de Paris, pour les femmes et les jeunes filles, et

(1) L'*Institut commercial*, fondé il y a trois ans déjà par un groupe de manufacturiers et de commerçants parisiens sous la présidence de M. Maumy, est une école spéciale préparatoire au commerce d'exportation qui prospère sous l'habile direction de M. Bernardini. L'enseignement y est aussi pratique que possible et concourt bien au but poursuivi par les fondateurs de l'œuvre. L'étude de l'anglais et de l'espagnol est obligatoire, les autres langues sont facultatives ; toutes sont enseignées au point de vue des affaires. Les particularités à signaler sont un *cours d'exportation* embrassant les questions techniques de transport, de fret, de douanes, assurances, formalités consulaires, marchés commerciaux ; — l'existence d'un musée commercial — les nombreuses visites aux grands établissements industriels et commerciaux (76 en une année), visites dans lesquelles les chefs mêmes de ces établissements font saisir aux élèves, au moins dans leurs grandes lignes, les questions pratiques qui intéressent leur profession. La composition du conseil d'administration facilite grandement les études pratiques des élèves qui suivent les cours de l'Institut commercial. A tour de rôle, les administrateurs, tous commerçants et hommes d'affaires, assistent aux cours.

Dès maintenant l'*Institut commercial* se suffit à lui-même ; l'affluence croissante des élèves — qui va nécessiter sa translation dans un établissement plus vaste — montre qu'il répond à un besoin du commerce parisien. Jusqu'ici les fondateurs ont réussi à placer les élèves sortants à la fin de leurs études qui durent trois années.

(*Note de la rédaction.*

pour les garçons. M. Gréard a été un des initiateurs les plus dévoués de ces dernières créations. Il faudrait citer encore des cours de comptabilité, des associations pour l'étude des langues étrangères, entre autres le curieux *Institut polyglotte*, fondé en 1880 par M. Lemercier de Jauvelle, et dont M. Léautey nous explique le mécanisme ingénieux. L'impulsion donnée depuis seize ou dix-sept ans, dans le dessein de vulgariser l'enseignement de la comptabilité et des langues, ne s'est point ralentie : l'émulation a succédé à l'indifférence.

Quelle est, maintenant, la nature, la qualité de l'enseignement donné dans les Écoles supérieures de commerce? Quels en sont les *desiderata?* Quels obstacles se sont opposés et s'opposent encore à la prospérité des écoles commerciales? — M. Léautey essaie de résoudre ces trois questions.

Les programmes des Écoles supérieures présentent invariablement un fonds commun de facultés, qui sont: la comptabilité, l'arithmétique, la calligraphie, la géographie et l'histoire commerciales, l'étude des marchandises, le français et les langues étrangères, le droit et la législation se rapportant au commerce, l'économie politique et les éléments des sciences physiques et naturelles. A ces matières d'enseignement général et spécial, presque toutes les écoles ont joint des visites industrielles locales, et quelques-unes, telles que l'École supérieure de commerce de Paris et celle du Havre, des voyages industriels en France et à l'étranger. Enfin, pour répondre à des vues particulières ou à des exigences locales, certaines écoles ont ajouté d'autres enseignements, tels que le cours d'élocution à Marseille et au Havre ; le cours d'armements à Marseille, au Havre et à Bordeaux ; les cours de sciences physiques, chimiques et mécaniques et le cours de dessin à l'École supérieure de commerce de Paris ; et de nombreux cours de droit à l'École des hautes études commerciales.

Deux tendances, à partir de la fondation de l'école de Mulhouse (1866), se sont manifestées en fait d'enseignement commercial: l'une en faveur de l'enseignement pratique et restreint, l'autre en faveur d'un enseignement général théorique et étendu.

Les partisans de l'enseignement restreint à la spécialité disent : « Lorsqu'une école a un but bien défini, tout son enseignement doit tendre à ce but, ce qui s'en écarte étant pris sur le temps des études essentielles. Sans doute il serait fort agréable de tout savoir, mais, comme on ne peut tout apprendre, il faut se résoudre à se borner. En chargeant trop les programmes on

arrive à ce résultat que les élèves ont étudié un peu de tout et ne savent à peu près rien sérieusement. »

Les programmes de l'école de Mulhouse, et ceux des écoles de Lyon, Marseille, Rouen, le Havre et Bordeaux, ont été conçus d'après ce raisonnement.

Le raisonnement opposé est celui-ci :

« On a voulu que les Écoles de commerce fussent la représentation à peu près exacte des maisons de commerce. A cet effet, on y simule des affaires, et les élèves correspondent entre eux comme de vrais négociants. Comme exercice, cela ne semble pas mauvais, mais c'est bien insuffisant comme programme. On sacrifie la théorie à des enseignements puérils et d'une réalité souvent contestable. N'est-ce pas se leurrer étrangement que de croire obtenir, même parmi les meilleurs élèves, des jeunes gens capables de rendre des services réels au sortir de l'école? On ne peut d'ailleurs enseigner tous les genres de commerce. Lequel choisir? A l'École polytechnique, par exemple, on a pour but de former des ingénieurs et des officiers d'armes spéciales. On pourrait croire que chaque groupe suit des cours appropriés aux carrières choisies par ses membres. Il n'en est pourtant rien. Les élèves, sans exception, suivent les mêmes cours, et par suite ces cours sont absolument théoriques. C'est seulement à la sortie de l'École polytechnique que les jeunes gens entrent dans les écoles d'application, où ils passent de deux à trois ans et d'où ils sortent ingénieurs ou militaires. Pourquoi opérerait-on autrement pour faire des commerçants? Est-ce que nos ingénieurs ne sont pas recherchés dans le monde entier? Les genres de commerce sont plus nombreux que les carrières offertes aux jeunes gens sortant de l'École polytechnique : mais il y a des connaissances communes à tous les commerces, et leur généralité implique nécessairement un enseignement général théorique. » — La conclusion de ce dernier raisonnement est que les écoles de commerce doivent être constituées en écoles polytechniques, dont les maisons de commerce seraient les écoles d'application.

Ces deux façons extrêmes d'envisager l'enseignement commercial ont chacune leur valeur, car elles contiennent chacune une partie de la vérité.

En premier lieu, les Écoles de commerce créées en province depuis 1870 devaient s'organiser rapidement, obéir à un courant d'opinion favorable avant tout à l'enseignement pratique, satisfaire aux besoins d'une population scolaire pressée de quitter l'École pour les emplois du comptoir ou du bureau, recruter

enfin, pour vivre, le plus grand nombre possible d'élèves.

Au contraire, à l'École supérieure de commerce de Paris, fréquentée par des fils de commerçants aisés, on a pu régler, dès l'origine, en trois années, une instruction moins hâtive; plus étendue, plus générale, où la théorie prime la pratique, peut-être même d'une manière trop accusée; et l'on s'est efforcé de constituer des programmes qui, successivement développés, ne le cèdent en rien sous le rapport des sciences à ceux de l'enseignement secondaire spécial. De là, le reproche que l'on fait à cette école ainsi qu'à celle des hautes études commerciales de trop sacrifier à la théorie. En réalité, on a obéi au droit sens des choses qui veut que tout enseignement spécial soit solidement basé sur un enseignement général. D'ailleurs puisque les écoles supérieures de commerce recherchent les bacheliers de l'enseignement secondaire, il ne fallait pas que ces derniers fussent exposés en y entrant à se trouver dans un milieu d'études d'un degré inférieur à celles qu'ils ont faites dans les collèges ou lycées.

Comment clore ce débat ouvert depuis vingt ans : *L'enseignement commercial doit-il donner le pas à la pratique sur la théorie?* — Voici le jugement de M. Léautey : « Sur ce point qui divise les écoles et l'opinion des commerçants, en majorité favorables à l'enseignement pratique, nous croyons que l'hésitation n'est pas possible. A une époque de progrès industriel comme la nôtre, et où le niveau de l'instruction s'élève de tous côtés, il est de toute nécessité de fonder l'enseignement commercial sur un enseignement général scientifique aussi complet que possible. Certainement il faut tenir grand compte des applications, mais on ne peut oublier qu'appliquer c'est mettre en œuvre les principes et les règles qui constituent la science elle-même. L'enseignement théorique doit donc primer. Avant tout l'école de commerce sera polytechnique. » (Voy. page 324.)

Mais dans quelle mesure, de quelle manière l'enseignement de la pratique professionnelle sera-t-il associé à l'enseignement théorique, général et spécial? « A cette question nous répondrons que les exercices du commerce simulé nous paraissent insuffisants. De même qu'on montre aux élèves ingénieurs, agronomes, médecins, officiers, etc., de vraies mines, de vraies ponts, de vraies cultures, de vrais malades, de vraies fortifications, de vrais canons, etc., de même on montrera et l'on fera étudier aux élèves commerçants de vraies maisons d'industrie et de commerce, de vrais livres de comptes, de vraies écritures, de vraies transactions, etc. La profession confine à la science, on ne

prépare pas des praticiens sans pratique, et il faut que cette pratique ne soit pas de convention. L'école de commerce sera donc à la fois polytechnique et d'application. »

Enfin l'enseignement commercial est-il susceptible de déterminer les qualités morales qui font le bon commerçant? Le point est délicat, et M. Léautey l'examine en divers endroits de son livre. Il ne s'agit point d'abord de former des pédants ès sciences commerciales. « Quand un chef de maison prend un commis, qu'il sorte d'une école de commerce ou d'ailleurs, il le veut simple, docile, travailleur, désireux d'apprendre, et de se rendre utile. S'il rencontre au contraire un jeune homme pédant, toujours prêt à discuter les ordres qu'on lui donne et à soutenir des idées ou des manières de faire contraires à ce qu'on lui commande, il va de soi que le débutant ne fera pas, comme on dit, long feu dans la maison. Les élèves des écoles de commerce doivent donc éviter toute critique contre ce qu'ils voient faire autour d'eux, surtout au début de leur apprentissage pratique...

Si bon élève que l'on ait été, si instruit que l'on soit sorti de l'école, il ne faut pas perdre de vue que l'égalité d'humeur, la probité, la discrétion, l'entrain au travail, la présence d'esprit à ce que l'on fait, la souplesse dans les rapports, le souci que l'on montre à prendre les intérêts de la maison qui vous emploie sont qualités essentielles pour parvenir. » (Voy. page 368.) D'autre part la morale doit tenir une large place dans l'éducation du futur commerçant. « C'est une question de principe, c'est aussi une question vitale, une question d'existence, que notre commerce soit et demeure loyal. Le commerce allemand, dans les efforts qu'il fait pour neutraliser le nôtre, se démoralise d'année en année. Non seulement il imite, il falsifie et démarque, mais il trompe sur la qualité, conséquemment sur le prix. Le commerce français doit s'efforcer au contraire de devoir sa renommée à l'excellence de ses produits et à la loyauté de ses transactions. » (Voir page 343.) L'instruction de l'élève-commerçant sera donc éducatrice. « L'aptitude aux choses du commerce, le goût du travail, l'amour de l'ordre, de l'économie, l'esprit de suite, la rectitude du jugement, la probité, toutes qualités qui font le bon commerçant, peuvent être inculquées dans les écoles de commerce! C'est là une question de direction à imprimer à l'enseignement (comme pour le prêtre, le missionnaire, le médecin), une question de préceptorat, de discipline. »

Pour être complet dans son esprit et dans ses tendances l'en-

seignement commercial doit donc être à la fois « général, spécial, professionnel et moral (1) ».

Il sera général par son programme de sciences; — spécial, par la direction imprimée à l'attention des élèves vers les choses du commerce, par l'importance donnée à l'étude de la comptabilité, de l'économie industrielle et commerciale, des langues vivantes, de la calligraphie, de la géographie, de l'histoire, du droit, de la législation et de l'économie politique ; — professionnel, par l'étude raisonnée de ce qui se fait dans les maisons d'industrie, de banque, de commerce, etc., où l'on a souci de l'ordre et de la méthode, par l'application pratique et par la leçon de choses; — enfin moral, parce que l'enseignement économique, hautement compris, comporte une philosophie élevée et moralisatrice.

Arrivons aux *desiderata* de l'enseignement commercial, même dans les écoles dites supérieures.

On y accorde d'abord un temps énorme, et hors de toute proportion, aux exercices de comptabilité. Cette partie de l'enseignement devrait être montrée d'une façon plus scientifique à la fois et plus pratique. Il serait à désirer que le professeur et les élèves opérassent, non plus comme aujourd'hui sur des pièces commerciales simulées et plus ou moins fantaisistes, mais sur des documents et des livres authentiques que l'on demanderait au commerce, à la banque, à l'industrie, aux grandes administrations.

L'économie commerciale et industrielle, distincte de l'économie politique jusqu'ici trop vague, ne figure sur aucun programme, et devrait être étudiée dans toutes les écoles de commerce ou d'industrie. Voici quels pourraient être les linéaments d'un pareil cours : 1° des divers genres de commerce et d'industrie. Classification; 2° du capital nécessaire aux entreprises. Nécessité de le bien déterminer. Création des affaires. Étude des statuts; 3° de la marchandise; de la matière première; des provenances; des débouchés; 4° de la main-d'œuvre. Des frais généraux. Des bénéfices et de la perte; 5° de l'organisation et de l'administration commerciales et industrielles; 6° du rôle de la comptabilité. Contrôle. Détermination exacte des prix de revient. Permanence de l'inventaire par les comptes; 7° de la conduite des affaires. Des conditions matérielles et morales assurant leur réussite. Du crédit. Des moyens généraux d'action. De la suppression des intermédiaires ;

(1) On distingue ici, avec M. Léautey, entre l'enseignement spécial et l'enseignement professionnel. Le premier peut se donner en dehors de la profession elle-même, et alors se greffe sur la branche enseignée par des exercices de pratique simulée. L'enseignement professionnel s'exerce à la pratique elle-même.

8° des sociétés. Des grandes administrations. Des liquidations, etc.; 9° des devoirs de l'employé, du commerçant, du commanditaire, de l'actionnaire, de l'administrateur, etc.

Il conviendrait d'étendre le programme des mathématiques commerciales, d'introduire l'étude de la sténographie dans le programme de l'année préparatoire, de renouveler et de fortifier par des moyens appropriés l'intérêt de la géographie commerciale et industrielle. Le musée d'une école commerciale posséderait des reliefs des principaux pays, des collections de photographies, des recueils de voyages, des publications illustrées. Il faut connaître le monde, pour s'y adapter.

On devrait enseigner aussi les tarifs des différentes entreprises de transports, l'art d'acheter et de vendre, la technologie, l'armement dans les villes maritimes. Les langues étrangères seraient perpétuellement pratiquées, d'élèves à élèves, et d'élèves à professeurs; on transformerait les écoles de commerce en sortes de colonies étrangères. Un règlement fixerait les jours où chacune des langues enseignées devrait être exclusivement parlée en dehors des cours.

M. Léautey s'étend sur divers autres points que le lecteur trouvera dans son livre. Il croit, avec une foi invincible, à la réalisation possible et prochaine de ces réformes, c'est-à-dire à la création d'un enseignement commercial national. « Si l'on considère, écrit-il, la somme d'efforts accomplis par les écoles de commerce françaises, les difficultés de toutes sortes qu'elles ont surmontées, et les résultats qu'elles ont obtenus en dépit de ces difficultés, on demeure convaincu que les mauvais jours de l'enseignement commercial touchent à leur fin et que la faveur publique remplacera bientôt une indifférence aussi inconcevable qu'injuste.

« L'enseignement commercial supérieur ne répond-il pas aux besoins de toutes les positions sociales, hormis quelques professions dites libérales, et nous ne disons pas toutes ? Car l'avocat, le magistrat, le fonctionnaire, le consul, etc., se trouveraient bien de connaître la théorie et la pratique des affaires. Employés de commerce ou d'industrie, commerçants, industriels, banquiers, courtiers, agents de change, agronomes, etc., c'est-à-dire tout le personnel actif de notre commerce intérieur et extérieur, ne réclament-ils pas cet enseignement préférablement à tout autre ? Quant aux familles fortunées qui ne destinent pas leurs fils à l'entreprise commerciale ou industrielle, quelle meilleure instruction pourraient-elles leur faire donner que celle qui comprend dans ses programmes la science de l'ordre et les connaissances écono-

miques nécessaires à la conservation de la fortune ? L'arithmétique pratique, la comptabilité, les langues vivantes, les éléments de droit civil et commercial, voilà, pour ne citer que ces facultés, des connaissances autrement nécessaires à l'homme moderne que le latin, le grec, l'histoire ancienne, etc. Que manque-t-il donc à l'enseignement économique pour qu'il soit recherché ?

« Il lui manque la sanction qui couronne les études universitaires. Il ne suffit pas d'ouvrir les portes d'entrée des écoles de commerce, il faut en ouvrir les portes de sortie. *Rien ne sera fait tant que les grades de l'enseignement économique ne seront pas créés et assimilés à ceux de l'enseignement classique.* »

Les obstacles à ce développement d'ensemble de l'enseignement commercial en France sont plus considérables que divers et nombreux. Il y a d'abord un état d'esprit défavorable parmi les classes supérieures de la nation. Elles répugnent au commerce, alors qu'en Angleterre les fils de ducs ne craignent point de déroger en entrant dans l'arène commerciale. Les classes moyennes ne donnent au commerce que les moins intelligents et les moins instruits de leurs enfants; les classes inférieures poussent leurs boursiers studieux vers les écoles de l'État. Est-ce cet état de l'opinion publique, est-ce la médiocrité relative des jeunes recrues de l'enseignement commercial, ou bien encore le peu d'importance des résultats souvent obtenus qui fait dire et répéter ce mot, comme un axiome : « On n'apprend le commerce que par la pratique ? » Il y a là une action réciproque de causes et d'effets complexes. La même prévention contre l'école semble exister chez nos voisins d'outre-Manche (1). Il en résulte qu'en France les écoles de commerce ne comptent guère plus d'un millier d'élèves sur une population de 38 millions d'habitants.

Les autres principaux obstacles au développement de l'enseignement commercial sont, d'une part, le manque d'argent, c'est-

(1) L'auteur de *John Bull et son île* (1883) en cite un curieux exemple. Le lord-maire de Londres, « le roi des parvenus anglais », ayant un jour invité à sa table une centaine de publicistes, d'hommes de lettres et de professeurs, se mit à la fin du banquet à entamer la conversation sur l'instruction : « Voyez-vous, nous dit-il, j'admire beaucoup l'instruction ; mais au fond je ne crois pas qu'elle rende d'aussi grands services qu'on veut bien le dire... Selon moi, tout garçon de douze ans devrait quitter l'école, et être mis à même de gagner sa vie (*his bread and cheese*), c'est-à-dire savoir lire, écrire, compter, un peu d'histoire et de géographie. Le reste ne peut que lui nuire. Regardez-moi, j'ai quitté la maison paternelle à onze ans pour entrer dans une corderie... » Cet exemple et celui du célèbre W. Lindsay, le grand armateur anglais, ont sans doute fait perdre le nord à... plus d'une tête britannique.

à-dire de moyens d'action et de publicité ; d'autre part, l'insuffisance de la sanction donnée à cet enseignement. Faute d'argent les écoles ont vécu économiquement, sans bruit, insuffisamment installées et outillées ; faute d'un diplôme donnant des avantages réels à ceux qui l'obtiennent, elles ont vu aller les élèves aux autres écoles mieux pourvues. Que pouvait penser la masse du public d'écoles, dites supérieures, aux diplômes desquelles l'État n'accorde même pas la dispense de l'examen pour le volontariat, examen banal que tous les ratés de l'enseignement secondaire et même de simples élèves de l'enseignement primaire passent avec succès ? L'Université elle-même, pour ramener à son enseignement secondaire la faveur publique, n'a-t-elle pas compris la nécessité de créer un baccalauréat nouveau et de l'assimiler pleinement au baccalauréat ès sciences (1) ? Du reste, et pour des causes analogues, l'enseignement agricole en France n'est pas dans une situation plus brillante. Les écoles d'agriculture ne sont pas plus suivies que les écoles de commerce, tant elles sont conçues sur un mauvais plan et insuffisamment pratique (2). Et cependant, d'après les chiffres que donne M. Léautey, l'industrie occupe huit millions d'individus, l'agriculture dix-huit millions, et six autres millions, sans être ouvriers proprement dits, vivent du salaire dans les professions relatives au commerce, aux finances et aux transports. Ce sont les enfants de ces producteurs qu'il s'agit de mettre en mesure, par l'instruction, de se perfectionner dans leur professions, si l'on ne veut en faire des fonctionnaires médiocres et de la graine de mandarins peu lettrés.

(1) On sait qu'au Conseil supérieur de l'instruction publique, M. Georges Morel fut chargé, comme rapporteur, en 1882, de dresser le programme de réorganisation de l'enseignement secondaire spécial, et qu'il a contribué dans une large mesure à faire adopter l'idée de ce baccalauréat spécial. On a droit d'attendre beaucoup de l'esprit d'initiative et de la largeur de vues du nouveau directeur de l'enseignement secondaire.

(2) On a fini par s'en rendre compte en haut lieu. Le ministre de l'instruction publique et le ministre de l'agriculture viennent (25 octobre 1887) de nommer une commission chargée, sous la présidence de M. Gréard, d'étudier les moyens de développer et de perfectionner l'enseignement agricole dans les établissements universitaires, et en particulier dans les établissements d'enseignement primaire.

III

UN PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL, PRIMAIRE, SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR

Que devrait donc être, d'après M. Léautey, notre enseignement commercial ?

Les écoles de commerce seraient divisées en trois catégories : *classes préparatoires, classes supérieures,* et *classes de hautes études commerciales*. Les classes préparatoires représenteraient le degré primaire de l'enseignement commercial ; on ferait commencer cette étude à 13 ans. Les classes supérieures représenteraient le degré secondaire : leurs cours dureraient deux années, la première année correspondant au degré primaire supérieur. Cet enseignement secondaire qui durerait deux années prendrait les élèves entre 14 et 15 ans. Quant aux classes de hautes études économiques et commerciales, elles auraient pour but de préparer au professorat de l'enseignement commercial, à celui des cours de comptabilité et de mathématiques commerciales dans les lycées et collèges, à la carrière consulaire, à la carrière administrative, aux grands emplois du commerce et de l'industrie (de 17 ou 18 ans à 21 ans).

Voici le programme d'ensemble de ces trois catégories d'écoles, où M. Léautey observe les grandes divisions expliquées plus haut :

1. Classe préparatoire.

Instruction générale. — Français. — Langues étrangères. — Histoire politique. — Géographie physique et politique. — Sciences mathématiques. — Sciences physiques, chimiques et mécaniques. — Sciences naturelles. — Calligraphie. — Sténographie. — Dessin linéaire et d'ornement. — Musique vocale et instrumentale. — Gymnastique. — Exercices militaires.

Instruction commerciale (spéciale). — *Éléments de commerce.* A. Aperçu théorique sur le commerce. Transactions courantes. B. Commerce local. C. Commerce d'importation. D. Commerce d'exportation. E. Étude des principaux documents commerciaux. — *Éléments de comptabilité.* A. Théorie du compte. B. Tenue du compte. C. Livres auxiliaires des mouvements de valeurs. Écritures simples. D. Livres de centralisation. Écritures doubles. E. Exercices sur un petit nombre d'opérations choisies à mesure sur les différents livres. Jeu des écritures. Fonctionnement des

comptes. Leur classification. Inventaire des valeurs. Inventaire des comptes. Balance. Bilan. Précis d'analyse et de synthèse comptable. F. Théorie des comptes courants.

Instruction morale, civique et judiciaire. — Morale privée et civique. — Droit civil (éléments). — Droit commercial (éléments).

2. **Classes supérieures** (première année).

Instruction générale. — Français, littérature française et histoire littéraire. — Langues étrangères. — Géographie commerciale, industrielle et agricole bornée à l'Europe. — Statistique. — Précis d'histoire du commerce. — Calligraphie (applications). — Sténographie (application). — Dessin (application). — Musique vocale et instrumentale. — Gymnastique. — Escrime. — Exercices militaires.

Instruction commerciale (spéciale et professionnelle). — *Mathématiques appliquées.* A. Étude comparative des monnaies des diverses nations. B. Étude comparative des mesures de longueur et de volume des diverses nations. C. Théorie des changes. D. Théorie des opérations de banque. E. Théorie des opérations de bourse. F. Théorie des comptes courants étrangers. — *Étude des marchandises.* A. Classification générale des marchandises. B. Procédés d'extraction, de production, de fabrication. C. Caractères physiques et chimiques des marchandises. D. Leurs emplois, leur valeur commerciale. E. Aperçu sur les transactions. Grands marchés. Zones de production ou de fabrication. Confection de cartes, de tableaux statistiques. — *Étude des voies de transports.* A. Chemins de fer, roulage, postes et télégraphes. B. Transports par eau ; canaux, fleuves, mers, océans. Petite et grande navigation à voiles et à vapeur. Étude des cartes des voies et transports, tracés. — *Commerce.* A. Théorie générale du commerce. B. Théorie du commerce local. C. Théorie du commerce d'importation. D. Théorie du commerce d'exportation. E. Industries diverses, extractives, manufacturières, de transports, etc. F. Suite de l'étude des documents commerciaux. G. Usages commerciaux (France). — *Comptabilité.* A. Théorie et pratique des comptes. B. Applications comptables, avec jeu de pièces comptables et administratives. C. Comptabilité auxiliaire ou analytique. D. Comptabilité synthétique ou générale. E. Étude des organismes comptables de commerce et de la petite industrie. F. Comparaison des diverses méthodes de tenue des livres. G. Disposition à donner aux tableaux synoptiques ou de centralisation. H. Confection de tableaux,

analytiques et synthétiques des divers organismes comptables étudiés. — *Correspondance commerciale.* A. Théorie de la correspondance. B. Méthode, formules, étude de modèles pris dans les organismes comptables possédés par l'école. C. Exercices sur des sujets donnés. Traduction de lettres commerciales en langues étrangères.

Instruction morale, civique et judiciaire. — Morale privée et civique. Devoirs du citoyen. Organisation politique et administrative. — Droit civil. Organisation judiciaire. Droit commercial. Tribunaux de commerce. Chambres de commerce.

Classes supérieures (deuxième année).

Instruction générale. — *Français.* Littérateurs français et étrangers. Histoire littéraire. Conférences. — *Langues étrangères.* A. Lecture à haute voix. Explication de textes. Prononciation rectifiée par le professeur. B. Interrogations sur des sujets quelconques et réponses dans la langue indiquée. C. Leçons et conférences en langues étrangères. — *Géographie commerciale, industrielle et agricole* : Cinq parties du monde. — *Statistique générale.* — *Cosmographie.* — Histoire du commerce. — Calligraphie (application). — *Stenographie* (application). — Dessin (application). — *Musique vocale ou instrumentale.* — *Gymnastique.* Escrime. Exercices militaires. Boxe, etc.

Instruction commerciale (spéciale et professionnelle). — *Mathématiques appliquées.* A. Théorie et pratique des changes. Cotes chiffrées, arbitrages, parités. B. Théorie et pratique des opérations de banque. Matières d'or et d'argent. C. Théorie et pratique des opérations de bourse. Arbitrages, spéculation. D. Théorie des diverses assurances. Vérification des tableaux des tarifs d'assurances. E. Émissions. Fonds d'États. Amortissements. F. Diagrammes des cours des principales valeurs. — *Étude des marchandises.* A. Matières premières extractives. B. Matières premières végétales et animales. Matières premières transformées. C. Produits manufacturés. D. Matières tinctoriales, produits chimiques. E. Falsifications. Moyens pratiques de les reconnaître. F. Essais, analyses, microscopie commerciale. G. Diagrammes des cours des principales marchandises. — *Étude des voies de transport.* A. Tarifs des chemins de fer, des postes et télégraphes français. B. Tarifs de la navigation à voiles et à vapeur française. C. Comparaison avec les tarifs étrangers. D. Transit général, application des tarifs aux expéditions d'un point du globe à un autre point.

E. Étude des droits de douane. F. Confection des cartes de transports terrestres et maritimes. — *Outillage commercial, industriel et agricole.* — A. Outillage du petit et du grand commerce. B. Outillage de la petite et de la grande industrie. C. Outillage agricole. D. Outillage des voies de transport et des communications aériennes, sous-marines, etc. E. Outillage des ports de commerce. — *Commerce.* A. Principaux usages commerciaux des différents pays. Documents commerciaux. B. Théorie et pratique du commerce local. Opérations entre les élèves. C. Théorie et pratique du commerce d'importation. Opérations entre les élèves. D. Théorie et pratique du commerce d'exportation. Opérations entre les élèves. F. Théorie et pratique du commerce de spéculation. Opérations entre les élèves. — *Comptabilité.* A. Exercices de comptabilité sur le commerce local. B. Exercices sur le commerce d'importation. C. Sur le commerce d'exportation. D. Sur les opérations de banque, de bourse et d'assurances. E. Sur les métaux précieux. F. Étude comparée des organismes comptables du grand commerce et de la grande industrie. Principes d'organisation des comptabilités. Liquidations. G. Diagrammes comptables. Tableaux analytiques et synthétiques comparés. H. Comptabilité publique. — *Armement.* A. Théorie de la navigation à voiles fluviale et maritime. B. Théorie de la navigation à vapeur fluviale et maritime. C. Description des organes des bateaux et navires. D. Conditions de l'armement. Devis. — *Correspondance commerciale et industrielle.* A. Correspondance relative aux opérations de commerce ou d'industrie. B. Correspondance en langues étrangères relative aux opérations internationales. — *Économie commerciale et industrielle.* A. Commerce local et commerce international. Conditions de succès. Études préliminaires. Fixation du capital. Organisation. Administration. Importance de la comptabilité et des contrôles. B. Conditions de succès dans l'industrie. Études préliminaires. Fixation du capital. Organisation, administration. Achat direct aux pays de provenance. Vente directe. Suppression des intermédiaires : avantages et désavantages. Lois de la concurrence. Importance de la comptabilité et des contrôles. Théorie de la permanence de l'inventaire. C. Conférences sur l'art d'acheter et de vendre.

Instruction morale, civique et judiciaire. — Droit commercial et maritime international. — Législation commerciale comparée. Législation fiscale. Droits et devoirs de l'employé, du commerçant, du commanditaire, de l'administrateur, de l'actionnaire. — Morale commerciale, morale sociale. Économie politique.

3. Hautes études commerciales (cours normal).

Instruction générale. — Français. Rhétorique. Logique. Littérature comparée. — Langues mortes, latin et grec (à volonté). — Langues étrangères. Grands auteurs modernes. Conférences en langues étrangères. — Géographie commerciale, industrielle et agricole. Statistique comparée. — Cosmographie. Calligraphie, sténographie, dessin (applications). — Musique vocale et instrumentale. — Gymnastique, exercices militaires, escrime, équitation.

Instruction commerciale (spéciale et professionnelle). — *Mathématiques appliquées.* A. Revision de la théorie des changes. Exercices pratiques. Science du cambiste. B. Revision de la théorie des opérations de banque. Étude comparée des banques. C. Revision de la théorie des opérations de bourse. Spéculation. Échelles de primes. D. Revision de la théorie des assurances. Étude comparée des compagnies d'assurances. E. Émissions étrangères. Fonds d'États étrangers. Arbitrages. Métaux précieux. F. Diagrammes comparés des grandes valeurs étrangères et françaises, etc. — *Marchandises.* A. Revision des matières de seconde année. B. Études complémentaires des procédés industriels, C. Essais, analyses, microscopie complémentaires. — *Voies de transport. Outillage.* A. Revision des matières de seconde année. B. Étude comparée des voies de transport et de l'outillage des diverses nations. C. Étude comparée des droits de douane. — *Commerce.* A. Revision des matières de seconde année. B. Théorie et pratique du commerce de spéculation. — *Comptabilité.* Revision des matières de seconde année. — *Correspondance commerciale et industrielle.* A. Lettres de règlement de grandes opérations. B. Les mêmes lettres en langues étrangères. C. Correspondance d'une liquidation simple. D. Correspondance d'une liquidation judiciaire. — *Économie commerciale, industrielle et agricole.* A. Revision et développement des cours de seconde année. B. Économie agricole. C. Histoire des inventions industrielles.

Instruction morale, civique, judiciaire. — Étude des sociétés civiles et commerciales. Code civil. Procédure civile. Législations fiscales et budgétaires comparées. Droit administratif. Droit constitutionnel. Histoire diplomatique, droit des gens, étude de la colonisation (à volonté). — Législations étrangères. Traités de commerce. Économie politique. Statistique. Éléments de biologie. Éléments de sociologie.

Cet enseignement commercial aurait, lui aussi, ses sanctions, à chaque degré. La sanction de fin d'études de l'enseignement

commercial primaire serait le *certificat d'études commerciales*. Celle du degré primaire supérieur serait le *diplôme d'études commerciales* : ce diplôme porterait la signature du ministre du commerce et de l'industrie, quand il serait délivré par des écoles soumises à l'inspection. La sanction de fin d'études des classes d'enseignement commercial secondaire serait le *baccalauréat ès sciences commerciales et économiques*. Enfin les hautes études économiques conduiraient à la *licence*, à l'*agrégation*, au *doctorat*.

IV

RÉFLEXIONS ET CRITIQUES. LES RÉFORMES POSSIBLES.

On peut dégager de tout ce qui précède l'état d'esprit et la préoccupation qui ont amené M. Léautey à tracer ce plan idéal d'enseignement commercial. M. Léautey s'est dit : L'enseignement technique, pour être robuste, efficace, estimé et recherché du public, doit être appuyé à tous ses degrés d'une instruction générale de plus en plus étendue. Or l'instruction générale n'est donnée que par l'Université, et l'Université qui prépare aux grandes écoles du gouvernement, qui forme de futurs ingénieurs, officiers, avocats, médecins, professeurs, etc., se soucie peu ou point de donner l'enseignement professionnel. D'autre part les écoles de commerce actuellement existantes, prises en général, n'ont point encore trouvé la forme rationnelle de l'enseignement technique, ni la mesure à faire ici à l'instruction générale, là à l'instruction spéciale et professionnelle. Elles n'entreprennent point l'éducation de l'enfant dès le principe, et leur enseignement tout d'un coup greffé sur un enseignement hétéroclite, limité d'ailleurs à une trop courte durée, ne donne point tous les résultats attendus. Le mieux, a dû penser M. Léautey, serait donc pour les jeunes gens qui se destinent au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, quels qu'ils soient, d'entrer le plus tôt possible dans une école technique où ils mèneraient de front les études qui constituent l'éducation générale et celles qui appartiennent à l'instruction spéciale. Partant de là M. Léautey s'est mis à rêver un plan général d'enseignement commercial où les programmes, habilement gradués, se suivent et s'enchaînent, où les sanctions s'accumulent depuis le certificat d'études jusqu'au doctorat. Écoles primaires commerciales, écoles secondaires, écoles supérieures, méthodes et professeurs, examens et diplômes, musées, laboratoires, écoles d'application, tout se tient, tout est organisé d'une

façon originale et systématique. Il ne manque plus à ce vaste édifice qu'un nom de famille pour être un organisme reconnu de l'État, et ce nom, M. Léautey ne manque pas de le trouver : cette seconde Université, émule et rivale des carrières libérales, laquelle dépend du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, sera l'*Université des carrières techniques* qui ressortira au ministère du commerce et de l'industrie. Elle aura charge d'élever et d'instruire tous les enfants se destinant aux carrières économiques, et comme suivant les statisticiens 89 p. 100 de nos nationaux appartiennent à cette catégorie, l'Université nouvelle pourra espérer d'avoir ces 89 p. 100 de la population scolaire de la France.

Cette logique hardie d'un esprit sincère, mais fasciné par l'idée du but à atteindre, entraîne M. Léautey à des conséquences excessives, à des conclusions forcées et inacceptables. Il est une vérité fondamentale, dont nul éducateur (M. Léautey tout le premier) ne consentira à se départir : c'est que l'éducation d'une nation, sous sa triple forme, primaire, secondaire et supérieure, doit avant tout être une éducation libérale, morale, désintéressée, ouverte à toutes les grandes idées, c'est-à-dire civilisatrice ; elle doit enfin être, le plus possible, commune à tous les enfants de la nation, ou du moins à la plus grande partie. Or la concurrence de deux Universités aussi différentes d'esprit, de méthodes et d'ambitions, aurait pour effet de produire une scission morale, une séparation et peut-être une opposition intellectuelle fâcheuse entre les groupes d'enfants ou de jeunes gens, c'est-à-dire de futurs citoyens. D'ailleurs si l'Université de France a suffi jusqu'ici à la tâche délicate de donner l'instruction générale, théorique, libérale, dans l'ordre scientifique ou littéraire, pourquoi M. Léautey semble-t-il lui refuser la capacité ou le droit d'accomplir la même tâche à l'égard des futurs commerçants? Pourquoi l'enseignement classique et l'enseignement technique seraient-ils dès le principe, et pour des enfants de sept ou huit ans, ignorants de ce qu'ils peuvent ou de ce qu'ils veulent, mis en opposition? Pourquoi les parents seraient-ils contraints, dès le début, de faire un choix entre les deux sortes d'enseignement, et comment pourraient-ils le faire? Ces considérations, qu'il serait facile d'étendre, semblent prouver que M. Léautey a dépassé le but : en demandant avec beaucoup de raison la réorganisation rationnelle et le développement indispensable de notre enseignement commercial, il s'est laissé emporter sur les ailes de son imagination jusqu'à concevoir et désirer une refonte générale de l'enseignement univer-

sitaire. Mais, là où il rêve une séparation inutile, coûteuse et certainement dangereuse, la conciliation n'est-elle pas possible? Pourquoi l'enseignement classique et le technique ne coexisteraient-ils pas l'un à côté de l'autre, en se prêtant un mutuel secours, par l'harmonie de leurs programmes? Pourquoi, sans rien sacrifier de ce qu'il y a d'excellent dans les idées de M. Léautey, ne s'efforcerait-on pas d'accorder les réformes utiles avec l'organisation éprouvée de l'enseignement universitaire?

Les cadres de cet enseignement, établis par les meilleurs juges, sont fondés sur la division naturelle ou théorique des études, parallèlement à l'évolution des facultés intellectuelles de l'enfant. L'instruction primaire constitue, comme l'on dit, un grand cycle, de cinq à onze ans. L'instruction secondaire en est un second, où l'on peut distinguer deux périodes très différentes : la première, grammaticale, de onze à quatorze ans; la seconde, littéraire ou scientifique, de quatorze à dix-huit. Le troisième grand cycle est l'enseignement supérieur. Il n'y a évidemment aucune nécessité de priver des études gréco-latines, au moins jusqu'à 14 ans, c'est-à-dire jusqu'au certificat de grammaire, les futurs étudiants ès sciences économiques. Il faut aller plus loin : pourquoi nos futurs négociants devraient-ils donc se borner à un *minimum* d'études secondaires? pourquoi ne pousseraient-ils pas jusqu'à la rhétorique, pour explorer ensuite, à leur gré, le chemin des mathématiques ou celui de la philosophie? Aujourd'hui l'élite intellectuelle de la nation ne se compose plus seulement des gens de lettres, des savants, elle comprend en grand nombre des producteurs et des trafiquants : industriels, négociants, banquiers, etc. Ils connaissent d'autres préoccupations que celles du gain, de la vie matérielle, de la vanité; ils recherchent les jouissances de l'art, de la poésie, de la littérature sous toutes ses formes; ils sont appelés à administrer les affaires publiques, ils influent sur les destinées du pays. Il y a donc un intérêt majeur à procurer à cette classe de citoyens utiles l'instruction la plus large et la plus élevée, avec le bon renom d'hommes lettrés.

L'enseignement commercial ne serait point pour cela sacrifié. Les degrés successifs de l'enseignement primaire, ou de l'enseignement secondaire, forment, comme dans une maison bien aménagée, des sortes d'étages distincts et d'élévation inégale. Rien n'empêche qu'à chacun de ces étages principaux on fasse correspondre, comme on l'a déjà fait d'ailleurs, des établissements spéciaux, des écoles d'apprentissage, des écoles professionnelles, d'arts et métiers, d'agriculture, d'industrie, de commerce, d'un

ordre de plus en plus élevé, jusqu'aux Instituts industriels ou commerciaux ouverts aux seuls jeunes gens pourvus de grades universitaires. « Aux lycées et aux collèges, dit fort bien un critique, la culture *générale*, et même dans une certaine mesure *spéciale*; aux établissements techniques, la culture professionnelle. Là est la vérité. Que chacun reste dans son rôle et dans ses attributions (1). »

Il était nécessaire d'insister sur cette critique de fond pour dégager des idées de M. Léautey les réformes ou améliorations vraiment utiles, désirables et pratiques. M. Léautey lui-même, comprenant sans doute ce qu'il y a d'excessif dans son rêve d'une Université des carrières économiques, se contente de réclamer avec la protection de l'État un *minimum* de mesures essentielles à la prospérité et au développement des écoles commerciales (2).

Les voici :

1° L'État favoriserait de dons en nature et de subventions suffisantes les écoles existantes.

2° Il encouragerait la création de nouvelles écoles pour l'un et pour l'autre sexe, partout où il serait utile d'en fonder, également par des dons en nature, des subventions fixes et des allocations de premier établissement. Il donnerait des récompenses honorifiques aux particuliers qui feraient des fondations de leurs propres deniers, ou qui constitueraient aux écoles un capital dont l'intérêt serait employé en créations de bourses, en allocations supplémentaires aux professeurs, etc., ainsi qu'aux commerçants et industriels qui consacreraient leur temps et leur savoir à l'enseignement professionnel de ces écoles.

3° Il multiplierait le nombre des bourses de voyage et de séjour à l'étranger en faveur des diplômes des écoles de commerce.

4° Il favoriserait l'émigration commerciale par l'exemption d'appel militaire en temps de paix. Cette exemption serait surtout applicable aux jeunes gens qui auraient fondé un comptoir dans nos colonies, ou dans certaines contrées à désigner, et qui contracteraient un engagement de séjour.

5° Il ferait des prêts remboursables, avec intérêt de 5 p. 100, à ceux des boursiers qui tenteraient de fonder des comptoirs commerciaux dans nos colonies ou dans certaines contrées, prêts

(1) Voy. *Revue pédagogique*, 15 mai 1887, art. de M. P. Jacquemart.

(2) Voy. Léautey, *l'Enseignement commercial*, page 379 : « Nous ne demandons pas que les écoles de commerce deviennent des écoles de l'État, nous réclamons pour elles une protection efficace. » V. page 392 : « L'intervention de l'État est nécessaire pour donner à l'enseignement commercial le prestige qui lui manque, voilà le principe. »

qui seraient garantis par la valeur des comptoirs créés, ou autrement, et surtout par la valeur morale des emprunteurs.

6° L'État inspecterait les écoles des divers degrés qui désireraient relever de son contrôle, il se ferait représenter à leurs examens de fin d'études.

7° Le certificat d'études serait la sanction des études primaires; le diplôme serait celle des études primaires supérieures.

8° Il serait créé un baccalauréat ès sciences commerciales, sanction des études secondaires terminées à 18 ans, grade pleinement assimilé par l'État aux autres baccalauréats. Ce baccalauréat donnerait droit au professorat de l'enseignement commercial primaire et primaire supérieur.

9° La sanction des hautes études commerciales serait : A. la licence ès sciences commerciales, qui donnerait accès à la carrière consulaire et droit au professorat de l'enseignement commercial secondaire, ainsi qu'à celui des mathématiques commerciales, de la comptabilité, des langues étrangères dans les lycées et collèges; B. l'agrégation et le doctorat auxquels seraient réservées les chaires de l'enseignement commercial supérieur et secondaire, ainsi que la direction des écoles.

10° En vue de former des professeurs pour ce haut enseignement économique, il serait prochainement institué des examens spéciaux pour l'agrégation et le doctorat ès sciences économiques, commerciales et sociales.

11° Les professeurs de l'enseignement commercial jouiraient des mêmes avantages que ceux de l'Université sous le rapport des retraites. Les professeurs actuellement en exercice seraient admis à faire valoir leur droit d'ancienneté.

12° Une commission serait nommée à l'effet d'étudier un ensemble de mesures relatives à l'organisation de l'enseignement technique, commercial, industriel et agricole.

Il y aurait lieu, croyons-nous, de souscrire à la plupart de ces mesures, mais de soumettre à un nouvel examen quelques-unes d'entre elles. Ainsi les articles 8, 9, 10 et 11, supposent organisée une Université des carrières techniques dont nous avons rejeté l'idée et le principe. Par suite, il est trop évident que l'enseignement commercial étant essentiellement livré à l'initiative des particuliers et des chambres de commerce, il est impossible de lui abandonner *de plano* des grades qui sont la garantie et l'estampille de l'État. Peut-être cependant, pour assurer le recrutement du personnel enseignant, l'État pourrait-il instituer une École normale technique dont les diplômes, sous des conditions

à déterminer, équivaudraient à des grades universitaires (1).

Ce qui est essentiel, c'est qu'il soit créé par l'État et sous son contrôle, au prix d'une intervention active dans la direction de l'enseignement commercial, un ensemble, je ne dirai pas de *grades*, comme le demande à tort M. Léautey, mais de *titres* officiels ou semi-officiels. « En France, remarque M. Jacques Siegfried, les pères de famille tiennent avant tout à ce que les études de leurs fils soient couronnées par l'obtention d'un diplôme officiel leur conférant des avantages directs. » On a déjà créé le titre d'ingénieur : on pourrait pareillement créer des diplômes de négociant, de comptable, d'agronome, d'expert commercial.

Un autre vœu de M. Léautey a déjà été exaucé. Une direction de l'enseignement technique vient d'être créée au ministère du commerce. Il est clair, en effet, que ce ministère qui administre déjà les *écoles nationales d'arts et métiers*, l'*École de Cluses*, l'*École centrale des arts et manufactures*, le *Conservatoire des arts et métiers*, est appelé à jouer le principal rôle dans le contrôle et la direction de l'enseignement commercial. Mais une part devra être faite pourtant aussi au ministère de l'instruction publique, pour l'honneur même dudit enseignement : aucun conflit de pouvoirs n'est ici à craindre, ce ne sera qu'un concours de bonnes volontés. La science d'enseigner ne s'improvise pas, il est bon de recourir aux lumières de ceux qui l'ont acquise.

Mais le concours de l'État ne suffirait pas, sans de généreuses initiatives locales et individuelles. Il faut que les grandes cités commerciales, instruites par l'expérience et fières de l'appui de l'État, fassent plus et mieux qu'elles n'ont fait. Aux États-Unis les legs et donations en faveur de l'instruction se sont élevés dans l'espace de deux années (1882-84) à la somme de 95 millions. Il y a là un bel exemple à suivre, même de loin. Qui soutiendra l'enseignement commercial, si ce ne sont les corporations de marchands que nous voyons s'acquitter si bien de ce rôle en Allemagne et en Autriche? C'est un triste profit de laisser la charge entière à quelques-uns, comme on a trop fait dans le passé. A un boursier par chambre de commerce, par chambre syndicale patronale, et aussi par conseil municipal d'un chef-lieu d'arrondissement, nous arriverions à un chiffre de près de 2 000 bourses. Un tel effort n'est ruineux pour personne, et ce serait le salut de nos écoles de commerce, et la prospérité as-

(1) Un jury d'État pourrait même conférer des grades réellement universitaires à ceux qui, au sortir de cette école, prendraient un engagement de dix ans dans l'enseignement commercial.

surée de l'enseignement commercial en France. On n'aura plus qu'à souhaiter à toutes ces écoles des professeurs de comptabilité émérites tels que M. Léautey lui-même.

« En définitive, toutes les professions sont tributaires du commerce. Quand le commerce va, tout va; il y a donc un intérêt majeur, même pour les fonctions libérales, à ce que le commerce soit intelligemment mené, et il ne peut l'être de nos jours que par des hommes spécialement instruits. »

Tout l'ouvrage dont nous venons de parler est une démonstration de cette vérité qu'il importe de retenir. M. Léautey a fait la lumière, l'évidence complète sur cette question obscure, complexe et controversée. Quiconque voudra connaître les faits ou les opinions, posséder les documents et les statistiques, en un mot entendre le problème et en traiter, devra d'abord lire son œuvre magistrale et patriotique.

A. DEBON,

Agrégé de l'Université,
Professeur de philosophie au lycée de Lille.

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

PARIS

Le 24 novembre à 8 heures du soir, a été tenue une réunion privée d'étudiants et de préparateurs des Facultés des sciences, de médecine, des lettres et de théologie provoquée par l'initiative de M. Hodgson Pratt, ancien sous-secrétaire pour le Bengale, président de l'*Association de l'arbitrage international et de la paix*. M. Pratt a pris la parole. Après avoir fait ressortir les avantages de la paix et de la fraternité entre les peuples civilisés, il a montré combien l'entente entre les hommes cultivés des principaux pays de l'Europe est devenue nécessaire de notre temps pour dissiper les préjugés et les haines qui arment les nations l'une contre l'autre et les maintiennent dans une sorte de barbarie. C'est par les jeunes gens et surtout par les étudiants que cette entente peut se former : des relations privées nouées entre hommes de pays différents à l'âge où le cœur est le plus chaud et le plus capable des grandes amitiés, établiraient entre les peuples des liens plus solides que les traités signés par les gouvernements. M. Pratt a rappelé les efforts faits autrefois par Cobden, et la création de l'*International College* dont les élèves devaient passer alternativement un an ou deux dans chacun des grands pays d'Europe. Il a fait ensuite appel aux assistants, les priant d'examiner avec lui les moyens pratiques d'établir des relations personnelles entre étudiants anglais et étudiants français, Il a proposé de mettre en rapport les comités des associations d'étudiants français avec les comités des associations anglaises d'Oxford et de Cambridge, et de publier dans les bulletins des associations les renseignements sur la vie matérielle, l'organisation des études, la nature de l'enseignement : l'étudiant qui désirerait aller passer un an dans une Université étrangère saurait ainsi comment il doit organiser sa vie matérielle, combien lui coûtera son séjour, quel enseignement il trouvera ; il saurait où il doit se rendre à son arrivée pour demander les indications nécessaires, il serait sûr d'être reçu, renseigné et soutenu en pays étranger. M. Pratt exprimait aussi le désir de voir créer entre les étudiants des relations de vacances, pour lesquelles il proposait deux procédés : ou mettre en rapport deux familles, l'une anglaise, l'autre française, qui chacune à son tour recevrait en vacances le jeune étranger, ou organiser de petites caravanes d'étudiants qui iraient pendant un mois ou deux parcourir le pays étranger sous la direction d'un ou plusieurs étudiants de ce pays.

Un des assistants, agrégé de philosophie et étudiant en médecine, a, au nom de ses amis, remercié M. Pratt qui, au lieu de se reposer après une carrière laborieuse, s'est donné la mission de parcourir l'Europe en apôtre de la paix et de la fraternité. Puis la discussion s'est engagée sur les propositions de M. Pratt. Un membre du Comité de l'Association des étudiants de Paris a déclaré que le Comité avait déjà fait quelques essais pour établir des relations régulières avec les associations de certaines Univer-

sités. Un autre a rappelé que deux étudiants français en visite à Oxford et Cambridge ont été sur la recommandation du Comité accueillis comme des hôtes par les Collèges de ces Universités. Les assistants ont été presque tous d'avis qu'il serait souhaitable de voir organiser par les étudiants de chaque Université des bureaux de renseignements sur les Universités en autres pays de l'Europe, pour faciliter aux jeunes gens les études des pays étrangers. Mais ils estiment que les familles françaises sont encore très mal préparées à l'idée d'envoyer leurs enfants hors de France; un obstacle pratique très grave vient d'ailleurs des règlements d'examens très étroits des Facultés et écoles françaises qui n'admettent pas l'équivalence des années d'études faites dans une Université étrangère. La réunion a été d'avis qu'il serait plus facile d'établir des relations de vacances; il suffirait de former dans chaque centre universitaire français et anglais un Comité chargé de recevoir les demandes et les propositions des jeunes gens et des familles. M. Pratt, obligé de partir le surlendemain pour Vienne, a promis à son retour de reprendre la question et de mettre le Comité parisien en rapport avec un Comité d'anciens étudiants anglais qui a son siège à Londres.

Conseil général des Facultés. — Le Conseil général dans sa séance mensuelle de novembre a examiné et approuvé son budget.

Faculté de théologie. — Aux détails donnés dans la dernière chronique de la *Revue* sur la séance de rentrée, nous ajoutons les renseignements suivants : Les douze thèses soutenues à la Faculté, dans le courant de l'année 1887, se répartissaient ainsi :

Étude de la Bible : 3. — *La notion des sacrifices dans l'Ancien Testament.* — *Essai historique et critique sur le titre de Fils de l'Homme.* — *Les frères de Jésus.*

Histoire ecclésiastique : 4. — *Christologie du pasteur d'Hermas.* — *Jean Hus et sa doctrine sur l'Église .* — *Idées morales et religieuses d'Émerson.* — *Histoire des missions protestantes d'Haïti.*

Philosophie religieuse : 4. — *La théologie naturelle et le néokantisme théologique.* — *Essai sur la nouvelle psychologie* (psychologie expérimentale). — *Apologétique de Vinet.* — *Le christianisme dans ses rapports avec la civilisation moderne.*

Théologie pratique : 1. — *L'œuvre de l'évangélisation parmi les ouvriers de la campagne.*

4 de ces thèses étaient présentées par des étudiants de la Faculté de Genève, 1 par un étudiant de la Faculté de Neuchâtel.

Les sujets mis au concours pour l'année 1888 sont :

1° *Étude comparée du traité* de Spectaculis *attribué à Cyprien et du traité* de Spectaculis *de Tertullien.*

2° *La discipline de l'Église réformée de France pendant la période du désert.*

Voici les sujets des cours pour l'année 1888 :

Dogme luthérien. — Explication de l'Introduction à la *Dogmatique* de Schleiermacher et des *Épîtres* de saint Jacques et saint Jean.

Dogme réformé. — Explication des *Épîtres de Paul aux Colossiens et aux Éphésiens,* Histoire du texte du Nouveau Testament.

Morale évangélique. — Application du christianisme aux questions sociales.

Exégèse. — Histoire du prophétisme. — Explication des textes sur les juges.

Histoire ecclésiastique. — Histoire des précurseurs de la Réforme. — Histoire de l'Église au moyen âge. — Histoire du protestantisme allemand depuis la paix d'Augsbourg.

Théologie pratique. — Histoire de la prédication aux XVIe et XVIIe siècles. — Catéchétique. — Théorie du culte.

Section préparatoire. — Philosophie de Plotin. — Éléments de grammaire hébraïque. — Morceaux choisis de Samuel. — Histoire des versions françaises de la Bible, lecture des livres didactiques du Nouveau Testament. — Explication du *De Idolatria* de Tertullien. — Explication de la biographie de Catherine Bora et de Pestalozzi, *Die christliche Lehre in Beispielen.* — Introduction à l'étude de la théologie.

Association des étudiants. — Le nombre des inscriptions s'élève à 1 850. Parmi les nouveaux membres honoraires, on remarque M. Brouardel, doyen de la Faculté de médecine, et M. Spuller, ministre de l'Instruction publique, qui s'est fait inscrire à la suite d'une visite des membres du bureau.

A la fin de novembre l'Association avait en caisse 5 370 francs (elle avait prêté 170 francs) et en portefeuille un revenu annuel de 200 francs.

Voici les sujets qui doivent être discutés dans la conférence de droit de l'Association :

1° Faut-il rétablir le divorce par consentement mutuel? 2° Le complice de la femme dans la tentative d'avortement tombe-t-il sous le coup de l'art. 317? 3° La justice peut-elle, sur le refus du mari, autoriser la femme à contracter un engagement théâtral? 4° Le registre des délibérations du comité de l'Association doit-il être regardé comme un écrit exposé en lieu public et l'insertion dans les procès-verbaux d'imputations diffamatoires est-elle un délit de diffamation? 5° La majorité de l'art. 9 du code civil est-elle la majorité française? 6° Les artistes employés par un directeur de théâtre peuvent-ils être assimilés à des commis et jouir des privilèges prévus aux art. 2101 du Code civil et 549 du Code de commerce ? 7° Le préfet a-t-il le droit de faire toutes les visites domiciliaires, perquisitions et saisies qu'il juge utiles à la manifestation de la vérité?

L'Association a organisé sept conférences : droit, économie politique, anglais, allemand, italien, calcul différentiel et intégral, sténographie.

BORDEAUX

Faculté des lettres. — La Faculté a désigné pour doyen M. Espinas, professeur de philosophie, en remplacement de M. Couat, nommé recteur de l'Académie de Lille.

LYON

Faculté des sciences. — La Faculté a fait recevoir cette année 4 agrégés.

Faculté des lettres. — La Faculté a eu cette année 8 agrégés : 1 en philosophie, 2 en histoire, 1 en lettres, 4 en grammaire. Ces succès ont valu à la Faculté une lettre de félicitations du ministre de l'instruction publique : « Je suis heureux, dit-il, que le travail des maîtres et des élèves réponde aux efforts de mon administration pour constituer à Lyon un centre important et florissant d'enseignement supérieur. »

Ont été nommés :

Chargé de cours de littérature étrangère, en remplacement de

M. Heinrich décédé, M. Firmery, chargé de cours de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Rennes ;

Maître de conférences de langue et littérature grecques, M. Alligre, professeur au Lycée de Lyon ;

Maître de conférences de langue et littérature latines, M. Jullien, docteur ès lettres, professeur au Lycée de Lyon.

Étudiants. — Le comité de l'Association générale des étudiants vient de faire paraître le *Guide de l'étudiant à Lyon* pour l'année 1887-88. Ce guide, de 216 pages, se divise en 3 parties, l'Association et ses avantages, la vie de l'étudiant dans les Facultés, liste des membres de l'Association.

La deuxième partie (*Renseignements concernant la vie de l'étudiant dans la Faculté*) est conçue à peu près sur le même plan que le *Livret de l'étudiant de Paris*. Elle donne d'abord les renseignements généraux :

1° Sur les bourses des différentes Facultés, les conditions d'obtention, la date des concours, etc. (les renseignements se rapportent non seulement aux Facultés de Lyon mais aux établissements des autres villes).

2° Sur les droits d'inscription.

3° Sur la loi militaire et les formalités à remplir.

4° Sur les droits d'examen.

5° Sur la procédure en matière de demandes officielles.

6° Sur les bibliothèques universitaires.

Puis viennent les renseignements particuliers à chaque Faculté : liste des professeurs, conditions d'admission à la Faculté, inscriptions, examens, concours, cours et conférences de 1887-88. Les rédacteurs du *Guide* ont eu l'heureuse idée d'ajouter à ces renseignements l'énumération des carrières auxquelles les études de chaque Faculté donnent accès et des conditions à remplir pour y être admis, — la liste des textes d'explications de la licence ès lettres, du certificat d'aptitude des langues vivantes, des auteurs d'agrégation, — la liste des thèses pour l'agrégation d'histoire.

La liste des membres de l'Association (membres d'honneur et membres actifs) est suivie d'un exposé de la situation financière de l'Association au 15 octobre 1887. Les recettes à cette date étaient de 8 012 francs, les dépenses de 6 386 ; ce qui laisse un excédent de 1 625 francs. Une partie des dépenses se compose de frais d'installation, ce qui fait prévoir pour les années à venir un excédent plus considérable. L'Association a réuni déjà 472 étudiants, c'est-à-dire la moitié des étudiants de Lyon ; elle a 8 membres associés, 61 membres d'honneur, 53 membres donateurs. L'Association a organisé un orchestre de 48 membres, elle donne chaque année une grande fête, elle se dispose à donner des fêtes mensuelles dès qu'elle aura pu agrandir son local, et à organiser un banquet annuel. Elle n'a eu à rayer que 7 membres pour refus de cotisation.

La partie la plus intéressante de ce *Guide* est la première partie. Le comité ne s'est pas contenté de guider l'étudiant dans ses études, il a voulu lui donner des indications sur la vie qu'on mène à Lyon. Depuis que les étudiants de Lyon, sortant de l'isolement où ils vivaient jusque-là, se sont réunis en association et ont choisi parmi leurs camarades des mandataires pour veiller à leurs intérêts communs, ils ont eu besoin d'un « moyen de publicité, où tous les faits importants qui intéressent leur existence universitaire pussent être consignés ». Le *Guide* est rédigé pour

répondre à ce besoin. Après une notice historique sur la formation de l'Association il passe en revue les avantages matériels et les avantages intellectuels qu'elle procure à ses membres.

1° Avantages matériels : Service médical gratuit, service pharmaceutique au même tarif que le bureau de bienfaisance (le *Guide* donne l'adresse des médecins et pharmaciens). Escrime. — Tir. — Gymnastique. — Équitation. — Natation. — Danse. — Musique. — Réductions de prix dans les théâtres, casinos, cirques, concerts.

Sous le titre *la Vie à Lyon*, le *Guide* donne les renseignements de tout genre sur la ville (moyens de transport, postes, télégraphes, justices de paix, mairies, monts-de-piété, parc, bibliothèques, musées, promenades des environs). Puis vient la liste des fournisseurs de l'Association (chapeliers, chemisiers, coiffeurs, cordonniers, tailleurs, gantiers, horlogers, libraires, marchands de musique, papetiers, photographes, relieurs, restaurateurs).

2° Avantages intellectuels : Liste des journaux et revues de l'Association.

Ce *Guide*, plus complet que le *Livret des étudiants* de Paris, fait honneur à l'initiative des étudiants lyonnais : ils n'ont pas attendu l'intervention de l'administration universitaire pour donner à leurs camarades cet instrument d'orientation nécessaire à toute Université vivante. Ne serait-il pas possible, dans le guide de l'année prochaine, de remplacer les listes des membres de l'Association, par une liste complète des étudiants de Lyon (avec leur adresse) ? Cette liste des étudiants rendrait peut-être le *Guide* aussi précieux aux fournisseurs que la liste des fournisseurs le rend utile aux étudiants.

MONTPELLIER

Faculté des lettres. — La Faculté des lettres a proposé et le conseil général des Facultés de Montpellier a adopté un vœu relatif à l'augmentation du nombre des « matières facultatives » sur lesquelles les candidats aux divers ordres de licence ès lettres peuvent demander à être interrogés. Présentement, les candidats qui ont suivi les cours de philologie romane et de paléographie professés à la Faculté réclament aux examens de licence la sanction et le légitime profit de leurs études spéciales. Pourquoi un étudiant, qui aurait suivi à la Faculté de droit un cours de droit romain ou d'économie politique, serait-il privé d'un semblable bénéfice ? Pourquoi ne pas appeler à siéger dans les jurys de licence le professeur de droit romain, aussi bien que le professeur de philologie romane ? On dira que le premier n'appartient pas à la Faculté des lettres. Cela est vrai, mais qu'importe ? Les Facultés ont aujourd'hui le sentiment de leur communauté.

On propose donc que la Faculté des lettres soit autorisée à indiquer chaque année les cours de la Faculté de droit que ses étudiants pourront suivre avec l'espoir d'une récompense. Ces cours sont faciles à déterminer : droit romain (1re, 2e, 4e année), histoire du droit (1re, 4e année), droit constitutionnel, économie politique. On désire cependant que la Faculté garde son droit de désignation annuelle afin d'éviter les malentendus : si le sujet du cours de pandectes est, par hasard, d'une nature exclusivement juridique et technique, les étudiants ès lettres seront avertis par la liste annuelle que le cours ne leur est pas accessible ; si le professeur d'histoire du droit traite une matière qui a été traitée ou qui va être étudiée par le professeur d'histoire de la Faculté des lettres, la liste annuelle servira encore pour empêcher les doubles emplois.

Les programmes rigides ne laissent aucun jeu à l'initiative des jeunes gens, au choix intelligent, au développement des aptitudes individuelles. On l'a bien compris en Angleterre : tandis que les vieilles Universités imposent aux étudiants un certain plan d'études, plus ou moins raisonnable, les examinateurs d'Owen's College et des Civil Service examinations ont donné à leurs programmes une extrême élasticité. Les candidats composent eux-mêmes, à leur gré, la liste des matières sur lesquelles ils veulent subir les épreuves de l'examen : on exige seulement qu'ils choisissent un nombre fixe d'enseignements similaires. — En France, nous entrons seulement dans cette voie : la licence ès lettres, le doctorat en doit comportent des matières obligatoires et des matières facultatives. La proposition approuvée par le conseil général de Montpellier, quoique restreinte, comme il convenait, au programme de la licence ès lettres, suggérera peut-être la pensée d'autoriser partout les étudiants intelligents à combiner librement, en se conformant à certaines règles édictées par la prudence de leurs maîtres, les enseignements distribués à l'Université, sans distinction de Facultés.

TOULOUSE

Faculté de droit. — On nous communique les renseignements suivants sur l'année 1886-87.

603 étudiants ont fait acte de scolarité :

250 ont à la fois pris des inscriptions et subi des examens ;
131 ont seulement passé des examens ;
228 se sont contentés de prendre des inscriptions.

Ils se classent ainsi par années d'études :

Aspirants au brevet de capacité	88
Étudiants de 1re année	204
— de 2e année	120
— de 3e année	108
Aspirants au doctorat	83

1417 inscriptions ont été prises par 472 élèves : 276 en ont pris 4 ; 23 en ont pris 3 ; 71, 2 et 102, 1.

Par années d'études, elles se décomposent comme suit :

Capacité	161
1re année	510
2e année	377
3e année	288
4e année	81

Les 759 examens se décomposent ainsi :

Capacité	32	
1re année	270	
2e année	226	
3e année	165	
1re — de doctorat	22	
2e — —	20	
3e — —	18	
Thèses	6	
Admissions	605	79, 72 0/0
Ajournements	154	20, 28 0/0

259 vétérans, dont les inscriptions ne sont pas encore périmées, n'ont pas donné signe de vie. »

« La Faculté de Toulouse a eu la douleur de perdre un de ses professeurs honoraires, M. Victor Molinier, à l'âge de quatre-vingt-huit ans. Le savant criminaliste est décédé à Paris, où il avait été appelé comme membre de la Commission chargée de la revision du code pénal. Sa réputation en France et à l'étranger était considérable. L'Italie, l'Espagne et le Portugal avaient eu recours à ses lumières. Il a enseigné pendant quarante-huit années, après avoir passé sept ans dans la magistrature. — Officier de la Légion d'honneur, commandeur de la Couronne de fer d'Italie, chevalier de Saint-Jacques de Portugal.

« Par application du décret du 28 décembre 1885, M. Bressolles, professeur de code civil, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

« M. Mérignhac, agrégé près la Faculté de droit d'Aix, a été attaché à celle de Toulouse avec rang à partir du 1er novembre 1887. »

LIÈGE

Université. — A la séance de rentrée de 1887, le recteur, M. Wasseige, a prononcé un discours sur *l'Éducation* et exposé la situation de l'Université.

Le nombre des étudiants a augmenté de 31 dans l'année 1887. Il est de 1567 qui se répartissent ainsi :

par Facultés :	Philosophie	268	(dont 120	nouveaux).
»	Droit	346	92	—
»	Sciences	408	153	—
»	Médecine	252	62	—
»	Écoles spéciales	293	85	—

Par nationalités : Belges, 1417 (province de Liège 944, Hainaut 106, Limbourg 100). — Etrangers, 150 (Roumains 19, Hollandais 16, Allemands 14, Polonais 13, Russes 13, Espagnols 11, Italiens 10, Américains 10, Luxembourgeois 10, Français 9).

Le Recteur annonce que cette augmentation va s'arrêter. « *Heureusement*, dit-il, nous avons en perspective un projet de loi destiné, *nous l'espérons*, à mettre un terme à l'envahissement des Universités par des jeunes gens qui, sous prétexte de gagner du temps, viennent en perdre beaucoup plus qu'ils ne comptent en gagner, en abordant prématurément les études supérieures. »

Le nombre des examens a été pour les Facultés de 1 111 (732 admis, dont 30 avec la note *la plus grande distinction*). — Pour les écoles spéciales de 216 (167 admis, dont 4 avec *la plus grande distinction*).

Le Recteur constate que l'adjudication des nouvelles constructions et l'achèvement des bâtiments commencés a subi un retard fâcheux pour l'Université. « Quelles qu'en soient les causes, nous n'avons ni à les examiner ni à en subir bénévolement les conséquences. » Les auditoires sont trop petits pour être salubres et les laboratoires de chimie et de physique sont devenus insuffisants pour les travailleurs.

Toutes les collections se sont accrues. La bibliothèque s'est augmentée de 4 200 volumes; elle a eu 18 868 lecteurs et a prêté 9 983 volumes.

Le Recteur a félicité les étudiants qui, par leur bonne conduite, lui ont rendu si facile l'exercice de ses fonctions qu'elles lui ont « paru la simple extension de la charge d'un père de famille ». Il n'y a eu d'agitation que dans les salles de cours où les étudiants désirent avoir les places les plus favorables pour entendre le professeur.

L'Université a 37 professeurs ordinaires et 22 professeurs extraordinaires, chargés de cours ainsi répartis : Philosophie, 15. — Droit, 7. — Sciences, 21 (sans compter 13 chargés de cours aux écoles spéciales). — Médecine, 16.

Voici les sujets des cours et le nombre d'heures (1) pour 1887-88 :

Philosophie. — *Matières obligatoires pour les examens de candidature et de doctorat.*

Candidature 1re *épreuve.* — Auteurs latins *, 2 h. — Auteurs grecs, 2 h. — Histoire ancienne *, 3 h. — Antiquités romaines *, 3 h. — Histoire du moyen âge *, 3 h.—Histoire politique interne de Belgique *, 3 h.

Candidature 2e *épreuve.* — Auteurs latins, 2 h. — Auteurs grecs, 2 h. — Histoire de la littérature française, 2 h. — Psychologie *, 4 h. — Philosophie morale *, 1 h. — Histoire politique moderne *, 3 h. — Histoire de la littérature flamande *, 2 h.

Doctorat 1re *épreuve.* — Exercices philologiques grecs, 2 h. — Latin, 2 h. — Histoire de la philosophie, 2 h. — Histoire de la littérature antique, 2 h. — Éléments de grammaire générale *, 3 h.

Doctorat 2e *épreuve.* — (Les cours de philologie grecque, latin, histoire de la philosophie, sont communs aux 2 années.) — Antiquités grecques *, 3 h. — Histoire comparée des littératures européennes *, 3 h. — Métaphysique générale et spéciale, 3 h. — Histoire politique du moyen âge *, 4 h.

Matières non obligatoires.

Exercices de philosophie *, 1 h. — Exercices de critique sur des textes français du XVIe siècle. — Economie politique * 3 h. — Critique des sources de l'histoire du pays de Liège *, 1 séance. — Cours pratique d'histoire * (encyclopédie des sciences historiques, exercices sur les sources de l'histoire de Belgique au XVIIIe siècle), 1 séance. — Esthétique ou histoire de l'art *, 3 h. — Exercices critiques et pratiques sur les arts, 2 h. — Exercices spéciaux de philologie classique, 1 h. — Epigraphie grecque et latine, * 2 h. — Hébreu, 3 h. — Arabe *, 1 h. — Droit musulman *, 1 h. — Géographie *, 1 h. — Histoire contemporaine *, 4 h. — Histoire ancienne de l'Arabie *, 1 h. — Sanscrit *, 3 h. — Langues et littératures germaniques, 2 h. — Cours théorique et pratique de lecture à haute voix et de débit oratoire, 1 h. — Paléographie et diplomatique, 2 h.

Droit. A. *Doctorat en droit. Matières obligatoires.*

Candidature. Introduction historique au cours de droit civil *, 2 h. — Encyclopédie du droit, 2 h. — Histoire et institutes du droit romain, 3 h. — Droit naturel, 2 h.

Doctorat 1re *épreuve.* — Droit criminel belge *, 3 h. — Droit civil moderne, 1re partie, 3 h. — Droit public *, 3 h. — Droit administratif *, 3 h. — Pandectes, 3 h.

Doctorat 2e *épreuve.* — Instruction criminelle *, 3 h. — Droit commercial, 3 h. (6 h. en 1er semestre). — Droit civil moderne, 2e partie, 3 h.

(1) L'astérisque * signifie que le cours n'a lieu que pendant un seul semestre.

— Organisation judiciaire et procédure *, 3 h. — Économie politique *, 3 h.

Matières non obligatoires. — Cours pratique de droit criminel *, 2 h.

B. *Grade de candidat notaire.* 1re *épreuve.* — Lois organiques du notariat *, 2 h. — (Les cours d'encyclopédie, introduction historique et droit civil moderne sont communs avec les candidats au doctorat.)

2e *épreuve.* — Lois fiscales et exercices pratiques *, 3 h. — (Le cours de droit civil est commun.)

C. *Doctorat ès sciences politiques et administratives.*

Épreuve préparatoire. — (Les cours d'encyclopédie, droit naturel, introduction historique, droit civil, sont communs.)

Examen de docteur. — Histoire et institutes du droit des gens (législation sur les consulats), 3 h. — (Les cours de droit public, économie politique, droit administratif, sont communs avec les candidats au doctorat.)

Sciences. — A. Sciences naturelles.

Candidature. — Logique *, 2 h. — Psychologie *, 4 h. — Philosophie morale *, 2 h. (ces cours sont communs avec la Faculté de philosophie). — Physique expérimentale, 3 h. — Zoologie, 3 h. — Exercices de zoologie, 3 h. — Minéralogie et géologie *, 2 h. — Chimie générale, 3 h. — Botanique générale, 3 h. — Exercices de botanique, 3 h.

Doctorat. — Anatomie de texture *, 3 h. — Paléontologie et géographie animales *, 3 h. — Anatomie et physiologie comparées *, 3 h. — Botanique générale et géographie des plantes, 2 h. — Paléontologie végétale, 1 h. — Minéralogie *, 3 h. — Géologie *, 3 h. — Paléontologie stratigraphique *, 1 h. — Chimie générale *, 2 h. — Chimie analytique *, 3 h. — Pour les exercices de microscopie comparée, d'anatomie végétale, de minéralogie, de chimie générale, de chimie analytique, le laboratoire est ouvert tous les jours. Il y a 10 excursions de géologie. (Le cours de zoologie est commun avec le cours pour la candidature.)

B. Sciences physiques et mathématiques.

Candidature. — Logique, psychologie, philosophie morale. — Géométrie analytique *, 2 cours 3 h. et 2 h.; descriptive *, 1 h. et * 3 h. — Algèbre supérieure *, 3 h. — Calcul différentiel et intégral *, 3 h. — Théorie des déterminants *, 1 h. — Statique analytique et dynamique du point *, 3 h. — Astronomie physique *, 2 h. — Physique expérimentale *, 3 h. — Principes généraux de chimie *, 3 h. — Cristallographie *, 3 h.

Doctorat. — Analyse et calcul des probabilités, 3 h. — Mécanique analytique des systèmes hydrostatique et hydrodynamique *, 3 h. — Astronomie mathématique *, 2 h. — Complément d'analyse *, 2 h. — Théories dynamiques de Jacobi, 3 h. — Mécanique céleste, 3 h. — Physique mathématique, 2 h. — Géométrie supérieure, 2 h. — Physique expérimentale, 1 h.

C. Candidature en pharmacie.

Cet examen porte sur des enseignements communs : physique expérimentale, chimie générale, éléments de botanique, notions de minéralogie, exercices de chimie et de botanique.

Matières non obligatoires.

Astro-physique *, 1 h. — Physico-chimie *, 2 h.

Médecine. — 1° Médecine et chirurgie.

Candidature 1re *épreuve.* — Anatomie descriptive *, 5 h. (trimestriel). — Anatomie générale *, 3 h. — Pharmacognosie *, 2 h.

Candidature 2e *épreuve.* — Anatomie descriptive *, 5 h. (trimestriel). —

Anatomie des régions, 2 h. (trimestriel.) — Physiologie, 4 h. — Physiologie des organes des sens *, 1 h. — Embryologie *, 2 h. (trimestriel). — Anatomie comparée *, 2 h. — Exercices d'histologie normale, d'anatomie comparée, de physiologie, d'anatomie, toutes les après-midi excepté le samedi.

1er *Doctorat*, 1re *épreuve*. — Pathologie générale *, 2 h. — Anatomie pathologique *, 2 h. — Hygiène publique et privée, 2 h. — Exercices d'anatomie pathologique et d'autopsie.

2e *épreuve*. — Pathologie et thérapeutique des maladies internes et mentales, 2 h. — Thérapeutique générale *, 3 h. — Pathologie des maladies nerveuses.

2e *Doctorat*. — Pathologie chirurgicale spéciale, 2 h. ; générale, 2 h. — Ophthalmologie *, 2 h. — Accouchements *, 3 h. — Médecine légale *, 2 h.

3e *Doctorat*. — Clinique interne, 6 h. — Policlinique interne, 3 h. — Clinique externe, 3 h. — Policlinique externe, 3 h. — Théorie et pratique des opérations *, 3 h. — Clinique ophthalmologique, 2 h. — Opérations obstétricales, 3 h. — Maladies syphilitiques ou cutanées, 1 h. — Maladies des enfants *. — Maladies des vieillards (non fixé). — Exercices d'anatomie topographique et de clinique propédeutique.

2° Pharmacie.

Pharmacie théorique (médicaments, falsifications, doses maxima), 3 h. — Chimie analytique *, 2 h. — Chimie toxicologique *, 1 h. — Pharmacie pratique, 3 h. — Exercices de chimie analytique et toxicologique et de microscope.

3° Cours facultatifs.

Analyse organique et falsification des denrées alimentaires, 1 h. — Bactériologie, 1 h.

A l'Université est jointe l'École des arts et manufactures et des mines divisée en 4 sections : mines, arts et manufactures, mécaniciens, électriciens.

INNSBRUCK

Université. — L'Université dans le semestre 1887-87 a 48 professeurs (théologie 9, droit 11 (1), médecine 11, philosophie 17) et 20 privat-docenten (théologie 4, droit 2, médecine 3, philosophie 11).

Le chiffre des étudiants s'élève à 818 (théologie 251, droit 261, médecine 202, philosophie 71, pharmacie 33).

Sur ce nombre il y a 601 Autrichiens, 15 Hongrois, 202 étrangers.

LEMBERG

Université. — L'Université a 1 084 étudiants, ainsi répartis : théologie 361, droit 598, philosophie 125.

BONN

Université. — Le nombre des étudiants en 1887 était de 1 128, sans compter 76 auditeurs. Ils se répartissent ainsi par Facultés : théologie protestante 124. — Théologie catholique 87. — Droit 230. — Médecine 292. — Philosophie 395.

Par nationalités : — Prussiens 1 017. — Allemands 49. — Autrichiens 5.

(1) Dont 3 qui enseignent en italien.

— Anglais 10. — Français 7. — Russes 6. — Suisses 3. — Américains 13.

L'Université a distribué en secours 35 818 marks (fournis 9 000 par l'État, 90 079 par des collectes d'église, 12 810 par des intérêts de fondations). Ces sommes ont été divisées en 422 secours.

UPSAL

Le budget de l'Université pour 1887 était de 834 703 kronthalers, dont 414 505 fournis par l'État. Les dépenses montaient à la même somme ; le traitement des professeurs figure pour 345 276, les établissements pour 110 000.

Les dépenses extraordinaires pour les bâtiments montent à 1 232 000.

Les établissements annexés à l'Université sont : la bibliothèque, l'institut anatomique, physiologique, pathologique, pharmacologique, de chimie physiologique, de chimie analytique, zoologique, botanique, physique, minéralogique, météorologique, — les cliniques médicinale, chirurgicale, psychiatrique, — l'observatoire astronomique, — le musée d'antiquités du Nord, — le cabinet numismatique. Les séminaires sont au nombre de 5 : philologie classique, philologie romane, philologie germanique, philologie scandinave, séminaire mathématique.

Le nombre des étudiants est de 1 928 : théologie 185, droit 416, médecine 275, philosophie 1 052.

ITALIE

Voici la statistique officielle du nombre des étudiants des Universités du royaume en 1886. Dans le chiffre des étudiants sont compris les élèves en pharmacie, les élèves ingénieurs et les vétérinaires.

Bologne, 1 298 ; Cagliari, 134 ; Catane, 412 ; Gênes, 785 ; Macerata, 109 ; Messine, 211 ; Modène, 268 ; Naples, 3 398 ; Padoue, 1 108, Palerme, 953 ; Parme, 202 ; Pavie, 1005 ; Pise, 602 ; Rome, 1 216 ; Sassari, 124 ; Sienne, 162 ; Turin, 2 073 ; Camerino, 99 ; Ferrare, 39 ; Pérouse, 88 ; Urbin, 86. — Total 14 768.

Ch. SEIGNOBOS.

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (1)

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA SECTION DE DROIT DU GROUPE PARISIEN
SUR L'ADMISSION DANS LES FACULTÉS DE DROIT
DES ÉLÈVES NON POURVUS DU GRADE DE BACHELIER ÈS LETTRES

Dans sa séance du 24 février 1887 la Société d'enseignement supérieur, sections réunies (groupe parisien) invitait la section de droit à lui présenter un rapport sur le point de savoir *si, dans quelles conditions et en vue de quel but à atteindre, on doit admettre dans les Facultés de droit les élèves non pourvus du grade de bachelier ès lettres.* La section a consacré à l'examen et à la discussion de cette question importante un assez grand nombre de séances et ce sont les projets qu'elle a écartés, les résolutions qu'elle a prises dont ce rapport est destiné à rendre compte,

Ce n'est pas la première fois que le groupe parisien de la Société d'enseignemeut supérieur a été appelé à s'occuper des conditions préalables qu'il convient d'exiger pour pouvoir prendre des inscriptions dans les Facultés. Cette question a fait l'objet de plusieurs délibérations soit de la section de droit, soit des sections réunies dans les années 1882, 1883, 1884 (2). Les résolutions qui furent prises alors, en les restreignant aux Facultés de droit, peuvent être résumées ainsi qu'il suit : D'une part, le baccalauréat ès lettres restait exigé comme condition fondamentale et nécessaire d'admission aux études de licence et de doctorat. Il ne pouvait y être suppléé par les diplômes du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial, du baccalauréat ès sciences restreint, du baccalauréat ès sciences complet. D'autre part on admettait le principe de certaines dispenses susceptibles d'être accordées aux élèves ayant satisfait aux examens de sortie des Écoles normale supérieure, polytechnique, forestière, centrale des arts et manufactures, Saint-Cyr et navale.

Depuis cette date l'enseignement secondaire spécial a été remanié.

(1) Les membres de la Société d'enseignement supérieur qui ont pris part aux délibérations sous la présidence de M. Albert Desjardins, vice-président de la Société, sont MM. Alix, Beudant, Bittard des Portes, Bufnoir, Ducrocq, Duverger, Jalabert, Gérardin. Larnaude, Lyon-Caen, Massigli, Henry Michel, de Névrezé, Louis Renault.

(2) Ces délibérations, aux proces-verbaux desquels il a été fait aussi dans ce travail de fréquents emprunts, ont eu lieu sous la présidence de M. C. Bufnoir, président de la Société d'enseignement supérieur, et avaient réuni les membres suivants : MM. Angot, Louis Ayral, Émile Beaussire, Beudant, Boutmy, Bufnoir, Chatin, Croiset, Darmesteter, Dastre, Desjardins (Albert), Duverger, Dreyfus-Brisac, Guérie, Ph. Jalabert, Henri Joly, Kann, Lainé, Dr Le Fort, André Lebon, Lelong, Ernest Lamy, Larnaude, Lavisse, Ch. Lefebvre, Henry Michel, Perrot, Petit de Julleville, Pigeonneau, Picot, Louis Renault, Ripert, Marc Sée, Tranchant.

Un arrêté du 10 août 1886 a porté à six ans la durée des études nécessaires pour l'obtention de son baccalauréat. Désormais cet enseignement comprend, outre la partie scientifique qui est très complète, des notions étendues d'histoire, de géographie, de langues vivantes, de littérature française, de philosophie, de morale, d'économie politique, et enfin de droit public, civil, commercial et industriel. C'est à la suite de cette modification que la section de droit a été saisie le 24 février 1887 de la question rappelée plus haut. Cette modification dans le programme des études d'enseignement spécial introduisait en effet un élément nouveau dans la question déjà discutée en 1882, 1883, 1884. Il s'agissait de savoir si les conclusions de la Société qui exigeaient expressément le baccalauréat ès lettres comme condition d'admission aux études de licence et de doctorat devaient être maintenues. La section de droit l'a pensé. Reprenant d'une manière complète la discussion close en 1884 elle a proclamé à nouveau le baccalauréat ès lettres le préalable absolument nécessaire des études de licence et de doctorat. Mais elle propose en même temps une innovation importante, consistant dans la création d'un nouveau grade, et de nature à donner satisfaction à la fois aux élèves de l'enseignement spécial et à tous ceux qui seront munis d'un diplôme, qui, bien qu'inférieur au baccalauréat ès lettres, attestera cependant des études sérieuses, garantie de leur admission dans les Facultés de droit.

Reprenons successivement ces différents points.

Le baccalauréat ès sciences n'a pas trouvé plus de défenseurs qu'en 1884. La section de droit n'a pas été touchée par cette observation que les sciences développent le raisonnement et semblent dès lors une excellente préparation aux études juridiques. C'est qu'il ne faut pas seulement, pour pouvoir entreprendre avec fruit l'étude du droit, savoir construire un syllogisme. Il ne suffit pas non plus d'avoir une certaine somme de connaissances positives. Ce qui est nécessaire, par-dessus tout, c'est un certain développement intellectuel, une culture générale de l'esprit. Or, sauf chez certaines natures d'élite qui s'élèvent très haut par la culture des sciences exactes, ces qualités manquent en général à ceux qui n'ont que l'instruction scientifique attestée par le baccalauréat ès sciences. Les sciences exactes ne possèdent pas cette vertu éducatrice que de tout temps on a reconnu à l'étude développée des littératures, de l'histoire et de la philosophie. Or les bacheliers ès sciences font à ce point de vue des études trop restreintes. Leur connaissance du latin est tout à fait superficielle, la version de l'examen devant être, d'après le règlement, de la force de la quatrième. Sans doute les sciences peuvent développer le raisonnement, mais la logique juridique ne ressemble pas toujours à celle des mathématiques, et on pourrait soutenir sans paradoxe que l'habitude des déductions inflexibles et rigoureuses est loin d'être favorable à l'étude des sciences morales et politiques et notamment à celle du droit.

La plupart des objections qui ont fait écarter les bacheliers ès sciences n'ont pas pu être reproduites lorsqu'il s'est agi de cet enseignement nouveau ou plutôt remanié qui s'appelle l'enseignement secondaire spécial. Ici on ne peut parler d'une instruction littéraire négligée. Elle est d'une autre nature que celle qu'on exige des bacheliers ès lettres, voilà tout. Mais il n'y a qu'à parcourir les programmes prescrits par l'arrêté du 10 août 1886 pour se convaincre que l'étude de la littérature

française et des langues et littératures étrangères est menée dans les six ans d'études que comporte cet enseignement avec une méthode et un soin tout particuliers. Sans doute, et c'est là la grave objection contre l'admission de ces nouveaux bacheliers aux études de droit, le grec et le latin sont laissés de côté. Toutefois il ne faut pas oublier que la quatrième année comprend « des notions sur les principaux chefs-d'œuvre des littératures anciennes à l'occasion des morceaux choisis des prosateurs et poètes grecs et latins lus et commentés »(1). On ne peut donc pas dire que l'étude de l'antiquité soit complètement négligée, d'autant plus, convient-il encore d'ajouter, qu'une heure par semaine est consacrée en quatrième année à l'histoire de la civilisation ancienne (Orient, Grèce, Rome). Quant à la philosophie elle est représentée par un cours de morale pratique en quatrième année, et un cours de quatre heures par semaine consacré aux éléments de philosophie scientifique et de philosophie morale en sixième année.

Aussi, en présence d'un ensemble d'études aussi complètes et aussi méthodiquement conduites pourrait-on concevoir qu'on admît ces bacheliers nouveaux aux études ordinaires des Facultés de droit. N'ont-ils pas, en effet, ce qui est indispensable mais suffisant pour étudier le droit, une instruction historique, philosophique et littéraire à peu près complète? Il est vrai qu'il leur manque le latin et la connaissance de cette langue ancienne paraît bien nécessaire pour étudier le droit romain, cette préface indispensable de l'étude de toute législation positive. Comment comprendre en effet les textes qui sont la base même de cet enseignement si l'élève ne peut pas les traduire? Il est vrai que le droit romain tend à ne plus être enseigné aujourd'hui comme il l'a toujours été. Autrefois, dans notre ancienne France, il formait avec le droit canonique la base même de toute instruction juridique. C'est avec les textes que se formait le jurisconsulte. Aujourd'hui il faut bien reconnaître que l'esprit juridique se développe avant tout au cours de droit civil. Les qualités que l'on prise chez le juriste, le talent d'analyse, l'art de la dialectique, la connaissance des principes, tout cela s'acquiert à l'étude de notre droit civil. Aussi de très bons esprits croient-ils que le droit romain ne doit plus être enseigné aujourd'hui qu'au point de vue historique. La tâche du professeur serait simplement de montrer comment naît et se développe une idée ou une institution juridique en prenant pour exemple le peuple juriste par excellence. S'il en est ainsi, on conçoit que cette étude fût accessible même à des jeunes gens auxquels la langue latine est inconnue. Car les textes avec une telle méthode sont rarement cités. Nécessaires au maître, ils le sont beaucoup moins à l'élève.

Malgré ces raisons il n'a pas paru possible d'admettre les bacheliers de l'enseignement spécial aux études de licence et de doctorat. Le point de vue exclusif auquel se placent certaines personnes dans cette question de l'enseignement du droit romain est loin d'être admis par tous. A n'enseigner le droit romain qu'au point de vue purement historique on risque fort d'en faire une étude de luxe, intéressante pour l'archéologue, mais sans grande utilité pour le jurisconsulte. Sans nier que le droit civil soit aujourd'hui l'instrument le plus précieux de l'éducation juridique,

(1) Voir les programmes officiels pour l'enseignement secondaire spécial prescrits par arrêté du 10 août 1886.

n'est-il pas vrai de dire cependant que la connaissance même de ce droit civil et de ses principes essentiels est presque impossible sans l'étude un peu approfondie du droit romain? Nous ne pouvons mieux faire d'ailleurs que de renvoyer sur ce point à la démonstration si convaincante faite par M. Labbé dans un récent article paru ici même (1). Une difficulté pratique insurmontable serait d'ailleurs suscitée si on admettait des jeunes gens à qui la langue latine est inconnue à suivre des études dont le droit romain fait partie intégrante. Dans le programme actuel des examens de doctorat le premier examen est entièrement consacré au droit romain et l'une des interrogations est réservée pour une explication approfondie d'un texte du *Corpus juris civilis* étudié dans le cours de Pandectes. Ce cours a pour objet principal de montrer, par l'étude analytique des espèces pratiques sur lesquelles raisonnent constamment les jurisconsultes romains, l'application des principes appris aux cours, ordinaires de droit romain. L'interrogation qui y correspond est, on peut le dire, la pierre de touche la plus sûre de la connaissance des principes par les candidats. Or pour pouvoir matériellement suivre ce cours, la connaissance du latin est indispensable, puisque le professeur ne fait qu'y traduire et expliquer des textes en les éclairant par les développements historiques et dogmatiques nécessaires. Les études de doctorat seraient donc fermées fatalement aux licenciés qui ne seraient pourvus que du baccalauréat de l'enseignement spécial. Ce serait une situation bizarre et sans précédents. Lorsqu'on est licencié on doit pouvoir devenir docteur. Aussi peut-on conjecturer sans témérité que cette barrière serait vite brisée et cela aux dépens des fortes études de doctorat.

S'il n'est pas possible d'admettre les bacheliers de l'enseignement secondaire spécial aux études ordinaires de nos Facultés de droit, ne pourrait-on pas cependant créer pour eux des examens et des grades dans l'organisation desquels on tiendrait compte de l'absence de latin qui caractérise cet enseignement nouveau? Il ne semble pas possible en effet de se refuser à tenir compte de ce baccalauréat. On ne peut pas laisser ces bacheliers sans débouchés et l'un des plus prisés est certainement l'étude du droit qui ouvre tant de carrières soit privées, soit publiques! Aussi est-ce à l'étude de cet aspect de la question que la section s'est particulièrement appliquée.

Deux conceptions principales, tout à fait différentes, se sont fait jour dans la discussion. Elles ont ceci de commun que toutes deux écartent l'étude du droit romain. Mais elles diffèrent essentiellement en ce que d'après l'une d'elles la réforme consisterait à créer une licence et un doctorat parallèles à la licence et au doctorat actuels, grades qui d'ailleurs ne devraient nullement leur être inférieurs. Au contraire dans le système qui a été finalement adopté le grade à créer serait un grade inférieur, bien au-dessous de la licence, et il ne comporterait pas bien entendu de doctorat.

La section ne pouvait pas s'arrêter longtemps à la première proposition. Ce projet de création d'une licence et d'un doctorat spéciaux, parallèles à la licence et au doctorat actuels, ne date pas d'aujourd'hui. A plusieurs reprises, depuis le premier projet qui date de 1869 et était

(1) *Le Droit et le Latin*, par M. J.-E. Labbé, *Revue internationale de l'enseignement*, 1886, t. II, p. 403.

dû à l'initiative de M. Duruy, il en a été question. Ces tentatives, qui ont d'ailleurs toujours échoué, ont été exposées il y a peu de temps, et de telle façon qu'il est inutile de les raconter à nouveau, dans un rapport fait par M. Bufnoir au nom de la section de droit du groupe parisien (1). Il y est expliqué comment les Facultés de droit ont toujours refusé de rompre l'unité de doctorat et de créer à côté de la licence actuelle une autre licence qui, débarrassée du droit romain et par suite plus facile, attirerait encore plus de candidats que la première qui finirait par être délaissée. Toutefois les Facultés et la section de droit du groupe parisien, ainsi que quelques autres groupes de province (2) ont demandé la création d'un grade nouveau, comportant des connaissances administratives, politiques, économiques, mais qui viendrait se superposer à la licence actuelle dont elle supposerait nécessairement la possession.

Convient-il aujourd'hui de reprendre le projet autrefois écarté? Ne constituerait-il pas le couronnement nécessaire de l'enseignement secondaire spécial remanié?

La section à la presque unanimité n'a pas cru que les raisons qui ont déjà fait repousser à plusieurs reprises un semblable projet eussent perdu de leur valeur. Il ne lui a pas paru admissible que les Facultés de droit pussent conférer le grade de licencié ou celui de docteur à des candidats qui n'auraient aucune teinture de droit romain. Qu'on soit ou non d'accord sur la méthode qui convient le mieux aujourd'hui à l'enseignement de cette législation, elle n'en paraît pas moins aux yeux de tous le complément absolument nécessaire de toute éducation juridique quelque peu élevée. Cela est si vrai que dans des pays où sa place dans l'enseignement était restée longtemps à peu près nulle, comme l'Angleterre, on lui donne aujourd'hui une très grande extension. Est-ce bien dès lors le moment de l'exclure chez nous de grades où elle a toujours tenu une place considérable? Car il ne faut pas s'y méprendre et on ne saurait trop le répéter, le jour où il y aurait deux licences et deux doctorats, égaux quant au titre et conférant les mêmes avantages, ce sont les grades décapités du droit romain qui seraient préférés, et cela parce qu'ils seraient plus faciles. Serait-il sage de s'exposer à un résultat pareil?

Cette proposition écartée, restait la seconde manière de concevoir l'accès des élèves de l'enseignement secondaire spécial dans les Facultés de droit. Il ne s'agirait pour cela que de remanier en le développant un grade inférieur que confèrent actuellement les Facultés de droit, le *certificat de capacité*, grade qui n'est aujourd'hui exigé que pour exercer la profession d'avoué, qui ne comporte qu'une année d'études, et pour l'obtention duquel les Écoles de droit sont ouvertes à tous sans condition. Le certificat de capacité a suscité depuis longtemps des réclamations de diverse nature. On s'est plaint d'abord qu'on pût entrer ainsi à l'École de droit sans la garantie d'une certaine culture intellectuelle préalablement constatée. Cette pleine liberté d'accès de nos Facultés a donné des résultats déplorables. En fait, les examens que subissent les candidats

(1) Voir ce rapport dans la *Revue* de 1881, t. I, p. 379.

(2) Cpr. même rapport, *eod. loc.*; rapport de M. Jules Liégeois présenté au nom de la section de droit du groupe nancéen, *eod. loc.*, p. 399; rapport de M. F. Larnaude, présenté au nom de la section de droit du groupe girondin sur l'enseignement des sciences politiques et administratives, *eod. loc.*, p. 633.

sont, à de rares exceptions près, des plus médiocres. Un reproche peut-être plus grave a été adressé au programme de l'examen de ce grade inférieur. Les candidats sont interrogés sur la procédure, le droit criminel, sur les deux premiers livres et sur les quatre premiers titres du 3e livre du Code civil ainsi que sur le dernier. Or ce programme laisse en dehors de l'examen des matières comme le contrat de mariage, les privilèges et hypothèques, pour ne citer que celles-là, dont la connaissance est absolument indispensable aux avoués. De même il n'est pas facile de se rendre compte qu'on limite l'exigence du certificat de capacité à cette seule classe d'officiers ministériels. Comment les notaires, notamment ceux des grandes villes, ne sont-ils pas eux aussi astreints à se munir du même grade sinon d'un grade supérieur? Ne sont-ils pas obligés, par la nature même de leurs fonctions, par le rôle important qu'ils jouent dans l'élaboration du droit, d'avoir une instruction juridique assez complète?

En remaniant le certificat de capacité on pourrait donner satisfaction à tous ces griefs. Il serait facile d'étendre son programme, de le rendre obligatoire pour d'autres professions que celle d'avoué, et de s'assurer de bons candidats par l'exigence d'une certaine culture préalable. L'enseignement secondaire spécial serait désigné tout naturellement pour fournir l'un des grades qui seraient le gage de cette instruction préparatoire dont le besoin se fait si vivement sentir. Cet enseignement aurait ainsi un couronnement qui pourrait satisfaire ceux qui l'ont créé ou développé. En même temps se trouverait écarté le danger dont sont actuellement menacées les études de droit de la licence et du doctorat. L'invasion des élèves de l'enseignement secondaire spécial ne serait plus à craindre. La licence actuelle pourrait subsister avec son caractère d'enseignement à la fois théorique et pratique. Le nouveau grade au contraire ne comporterait que des connaissances positives, pratiques, professionnelles. La réforme se concilierait donc parfaitement avec le caractère élevé que doivent conserver les études de droit telles qu'elles se font actuellement.

Malgré ces avantages le principe même de cette innovation a été vivement attaqué. Il vaut mieux, a-t-on dit, supprimer purement et simplement le certificat de capacité. C'est un grade qui n'est pas digne du caractère élevé que doit avoir l'enseignement du droit. Qu'on ne laisse subsister que la licence. Les Facultés de droit ne devraient pas délivrer de grade inférieur à cette dernière. Le grade de licencié renferme le minimum de connaissances juridiques dont il soit permis à un établissement d'enseignement supérieur de se contenter pour ceux qui viennent lui demander un diplôme. L'étude pratique du droit doit se faire chez les praticiens. Qu'on se garde d'en imposer la responsabilité aux Facultés, car on ne satisfera personne. Jamais les intéressés eux-mêmes ne trouveront cet enseignement suffisamment pratique.

Il y a d'ailleurs, a-t-on ajouté, un grand danger dans cette concession faite à l'enseignement spécial. Il est fort à caindre que ce ne soit là un acheminement vers des concessions plus complètes et partant beaucoup plus graves. L'enseignement spécial n'est guère utilisé maintenant que pour les carrières industrielles et commerciales. Dès qu'on y verra d'autres débouchés, le nombre de ceux qui y entreront augmentera. Et il finira par se produire une poussée à laquelle on ne pourra pas résister. On obtiendra que ce diplôme inférieur qu'on veut créer dans nos

Facultés, et d'où l'histoire, l'économie politique, le droit romain, la philosophie sont bannis, ouvre toutes les carrières. On aura ainsi, en admettant les élèves de l'enseignement spécial dans les Facultés de droit, même à un titre restreint et inférieur, porté un coup des plus graves à la fois aux études classiques et à l'enseignement du droit considéré dans son aspect élevé. C'est là l'histoire de bien des concessions, qui ont souvent amené des concessions plus larges.

Malgré la gravité de ces objections, la section de droit a persisté à croire qu'il n'était ni sage ni raisonnable de fermer ainsi, d'une manière absolue, l'accès des Facultés de droit aux élèves de l'enseignement spécial.

Il est incontestable que, si c'était pratiquement possible, il serait bon d'exiger à l'entrée des carrières où une instruction juridique est nécessaire, notamment pour les offices de notaire et d'avoué, le grade de licencié en droit. Mais il ne faut pas trop se placer en dehors des faits. Or, peut-on raisonnablement exiger le grade de licencié en droit, qui suppose obtenu préalablement celui de bachelier ès lettres, de ceux qui veulent être avoués devant un petit tribunal, ou notaires dans un village? Qu'on songe aux sacrifices de temps et d'argent que supposent ces études, qu'on mette en regard le faible revenu qu'on retire de ces offices et on arrivera fatalement à cette conclusion, qu'une telle exigence compromettrait très gravement le recrutement de ces carrières, si elle ne le rendait pas tout à fait impossible. Un exemple bien frappant est là pour nous avertir de ce danger. En Algérie on exige, depuis quatre ou cinq ans, le grade de licencié en droit des futurs avoués. Veut-on savoir quel a été l'un des résultats de cette disposition adoptée un peu inconsidérément? L'École de droit d'Alger est celle où il se produit le plus de demandes de dispense du baccalauréat ès lettres pour entreprendre l'étude du droit!

En présence de ces faits et de leurs exigences, la suppression du certificat de capacité ne paraît pas possible. Il faut ajouter que lorsqu'on veut ainsi fermer la porte des Facultés de droit aux élèves de l'enseignement spécial, on perd quelque peu de vue le caractère de cet enseignement, tel qu'il a été remanié. Nous avons exposé qu'il contient un ensemble d'études fort complet, très méthodique, qui paraît constituer une préparation bien suffisante aux études de droit modestes qu'on veut organiser pour eux.

C'est une concession dangereuse, se récrie-t-on, et vous préparez l'abandon des études classiques et de l'enseignement du droit, tel qu'il doit se donner, avec un double caractère théorique et pratique.

Il est temps de répondre à ce reproche d'une double portée, puisqu'il vise à la fois les études des lycées et celles des Facultés de droit. C'est une singulière idée que celle qui consiste à vouloir exiger de tous une même culture, un même niveau scientifique. Cette application nouvelle et inattendue du principe d'égalité est contraire à tous les besoins pratiques et aux réalités les plus évidentes. L'enseignement secondaire classique et l'enseignement secondaire spécial visent des catégories différentes d'élèves. De même l'enseignement supérieur du droit et son enseignement exclusivement professionnel s'adresseront à des étudiants se dirigeant vers des carrières de diverse nature. Le procès engagé entre l'enseignement secondaire classique et l'enseignement secondaire spécial nous semble reposer sur un malentendu. Il ne s'agit pas de savoir si l'un de ces ensei-

gnements remplacera l'autre. Ils ont tous les deux une sphère d'application différente. Ils doivent subsister côte à côte parce qu'ils répondent chacun à des besoins distincts. Il n'en est pas autrement dans l'ordre du droit. Soutenir que tous ceux qui, à des degrés variables, ont à s'occuper de législation, doivent avoir la même instruction juridique, c'est se mettre en contradiction avec les faits. L'avocat et le magistrat qui ont à étendre leur ministère sur toutes les applications possibles du droit ont nécessairement besoin d'une culture juridique plus complète que le notaire de village, devant qui se représentent presque constamment les mêmes actes très simples à rédiger. Il y a plus; dans la même profession, on rencontre des diversités saillantes. Pour ne pas prendre un autre exemple, croit-on que le notaire de campagne et le notaire d'une grande ville comme Paris ont besoin, tous les deux, d'avoir exactement la même instruction professionnelle? Qu'est-ce donc que les actes très simples que mettent en jeu les intérêts peu complexes des habitants de la campagne à côté des difficultés sans cesse renaissantes que la vie commerciale et industrielle fait surgir, à chaque instant, devant les praticiens des grandes villes? Qu'on le veuille ou non, la vie d'une nation, même sa vie juridique, est toute faite de diversités et de nuances. Il ne faut pas vouloir le faire entrer bon gré mal gré dans le moule d'une uniformité absolument factice.

Cela est si vrai que, dans l'organisation actuelle, les études de droit qui mènent à la licence se trouvent encombrées et embarrassées d'une foule de jeunes gens qui, ne venant chercher à l'École de droit que quelques connaissances juridiques pratiques, d'application immédiate, suivent avec répugnance les cours théoriques comme le droit romain, l'histoire du droit français, l'économie politique, et passent de déplorables examens. Le mal n'est pas autre que dans les lycées, quoi qu'il soit d'une autre nature. Dans les classes des lycées, la grande majorité des élèves ne suit qu'avec peine. Il en est de même dans les Facultés de droit. N'y a-t-il pas, dès lors, un intérêt de premier ordre à débarrasser ces hautes études des élèves qui ne les font qu'à regret? Ne peut-on pas espérer, par là, rehausser le grade même qui se trouvera ainsi allégé de tous les obstacles qui ne font que l'alourdir?

On a contesté que ce résultat pût être atteint par l'innovation projetée et on a dit que ce nouveau diplôme ne serait ambitionné par personne. Les familles voudront toujours avoir celui qui ouvre les horizons les plus étendus, et comme le nouveau grade en ouvrira moins que la licence, c'est cette dernière qui sera toujours recherchée.

Ici encore les faits viennent infliger un démenti à ce pronostic fâcheux (1). En considérant de près le personnel des étudiants des Facultés de droit, on voit qu'il se compose de deux classes assez distinctes. Les uns, ce sont en général ceux qui suivent les cours de l'École, ne savent en commençant leur droit quelle est la carrière qu'ils embrasseront plus tard. Il n'est ignoré par personne notamment que la vocation professorale ne se détermine presque jamais qu'à la fin des études de

(1) Les renseignements qui suivent sont empruntés pour la plupart aux rapports faits au Conseil académique dans les années 1885 et 1886 par M. Beudant, doyen de la Faculté de droit de Paris, l'un des promoteurs de la réforme demandée par la section de droit.

doctorat. Pour cette première catégorie d'étudiants, il est vrai de dire qu'ils courront toujours au diplôme ouvrant les horizons les plus vastes. Mais il y a en revanche un très grand nombre d'élèves, pour la plupart ceux qu'on ne voit à la Faculté qu'aux approches des sessions d'examens ou lorsqu'il faut prendre des inscriptions, qui sont déjà presque tous, lorsqu'ils commencent leur droit, engagés dans une carrière. Ils sont clercs de notaires ou d'avoués, fonctionnaires de l'enregistrement, employés dans les préfectures, les ministères, etc. Ce sont ceux-là qui se plaignent amèrement d'être obligés de se livrer à toutes les études que réclame le grade de licencié. C'est avec répugnance qu'ils apprennent et qu'ils apprennent mal le droit romain, l'histoire du droit français, l'économie politique. Préoccupés avant tout du but pratique qu'ils poursuivent, ils voudraient n'avoir à se préoccuper que des matières qui peuvent présenter pour eux une utilité immédiate. Il y a là pour le nouveau diplôme qu'il s'agit de créer une clientèle toute prête et beaucoup plus nombreuse qu'on ne saurait se l'imaginer.

Il y a d'ailleurs un moyen très simple d'amener à ce grade des candidats nombreux. C'est de le rendre obligatoire pour un certain nombre de carrières. Il le serait tout naturellement pour les avoués, puisqu'il viendrait remplacer le certificat de capacité actuellement exigé d'eux. On pourrait l'imposer aussi aux notaires, au moins à ceux de première et de deuxième classe, qui ne sont aujourd'hui astreints à se munir d'aucun diplôme. Il conviendrait aussi de l'exiger des fonctionnaires de l'enregistrement, des greffiers près les cours et tribunaux de première instance. Enfin, en se plaçant à un autre point de vue, il conviendrait peut-être d'indiquer un certain nombre de carrières où le grade de licencié est aujourd'hui exigé et où on se contenterait désormais de ce diplôme plus facile et plus rapide à obtenir. On voit donc que la crainte de la pénurie de candidats semble absolument chimérique.

Le principe de ce nouveau grade, une fois admis et reconnu, restait la question de son *organisation pratique*.

Quelles matières convenait-il notamment de faire rentrer dans son programme? Ici deux écueils étaient à éviter. Il ne fallait pas établir un programme trop restreint sous peine de ne rien faire de meilleur que le certificat de capacité et de voir la réforme avorter. Mais d'un autre côté il n'était pas moins indispensable de ne pas trop charger l'examen ou les examens à subir afin de ne pas faire à la licence actuelle une concurrence fâcheuse. On s'est trouvé d'accord pour écarter toute matière d'un intérêt purement théorique. Ainsi le droit romain, l'histoire du droit français, l'économie politique ont été exclus sans difficulté. Comme le grade qu'il s'agit de créer est destiné à des jeunes gens qui ne viennent chercher à l'École de droit que des connaissances pratiques, il est naturel de n'exiger d'eux que l'étude de matières d'une utilité d'application immédiate. Mais, même à ce point de vue, ces « connaissances étroitement professionnelles, données en vue de la pratique (1) » présentent elles-mêmes une certaine difficulté dans leur détermination. Il s'agit en effet de futurs praticiens de catégories bien diverses : notaires, avoués ayant surtout besoin de connaissances en droit civil et en procédure, — fonctionnaires de l'enregistrement, employés des préfectures, des

(1) M. Labbé, *le Droit et le Latin*, loc. cit. p. 405.

administrations centrales — pour lesquels le droit administratif, l'enregistrement sont surtout utiles. On aurait pu concevoir, en présence de ces diversités dans les besoins à satisfaire, un système analogue à celui qui fonctionne depuis un certain nombre d'années pour le doctorat en droit. Il y aurait eu à fixer un certain nombre d'enseignements obligatoires pour tous, figurant nécessairement dans l'examen ou l'un des examens à subir. On aurait choisi naturellement les matières reconnues comme renfermant l'élément principal et dominant de toute instruction juridique. Puis seraient venus un certain nombre de cours entre lesquels le candidat aurait pu choisir librement, suivant les nécessités de sa carrière future. Ce système est aussi celui de la plupart des Universités américaines (1) où on distingue, tout au moins dans les dernières années d'études, ce qu'on appelle le *studium generale*, le même pour tous, et les *elective studies*, variant au gré du candidat. Il n'a pas été adopté par la section de droit pour les deux motifs suivants. D'une part on a craint de donner aux candidats une liberté trop grande dont ils pourraient ne pas user en vue des considérations qui l'auraient fait établir. D'un autre côté il a paru trop difficile d'établir la ligne de démarcation entre ce qui aurait dû être considéré comme obligatoire pour tous et les cours à option. La section s'est donc ralliée au système d'un programme unique dans lequel elle a fait rentrer le droit civil, la procédure civile, le droit commercial, le droit criminel, le droit administratif. Pour étudier avec fruit ces matières, toutes d'une utilité pratique incontestable, il a paru nécessaire de les répartir en deux années d'études et en deux examens ainsi composés :

1er Examen : droit civil (1re partie), droit criminel, procédure civile.

2e Examen : droit civil (2e partie), droit commercial, droit administratif.

Chaque examen, placé à la fin de l'année, devrait être subi devant quatre examinateurs, le quatrième pouvant faire porter à son choix son interrogation sur l'une quelconque des matières qui y sont comprises.

La question qui, après celle du programme, a le plus préoccupé la section de droit, a été la suivante : Convient-il d'organiser pour les candidats à ce grade nouveau un *enseignement spécial?* Les cours actuels professés dans les Facultés sont-ils au contraire suffisants?

Il ne manquait pas d'excellents arguments à l'appui d'un enseignement particulier approprié à ces nouveaux étudiants. Peut-être est-il exagéré de dire que « cette branche d'étude et d'enseignement doit avoir pour objet le droit actuel éclairé par la jurisprudence établie, *sans critique, sans philosophie, sans histoire* (2) ». Toutefois, il n'en est pas moins vrai que c'est principalement la législation considérée dans son application usuelle et pratique dont la connaissance doit être exigée de ces candidats. Dès lors, les cours actuels des Facultés où l'histoire, l'économie politique, la philosophie, interviennent beaucoup plus fréquemment qu'on ne se l'imagine quelquefois au dehors, ne risquent-ils pas d'être trop élevés pour eux? A un autre point de vue on a fait observer que cette invasion d'étudiants ayant une culture intellectuelle inférieure

(1) Voir dans la *Revue internationale de l'Enseignement* du 15 novembre 1886, p. 408 et suiv., un article de M. B. Buisson sur l'Enseignement supérieur aux États-Unis.

(2) M. Labbé, *le Droit et le Latin*, loc. cit., p. 405.

à celle des auditeurs actuels des Facultés de droit, pourrait avoir des conséquences funestes sur l'enseignement tel qu'il se donne aujourd'hui. C'est un fait d'observation constante que le professeur a toujours un enseignement en rapport avec le degré de préparation de ses élèves. Forcément il est obligé de se mettre à leur niveau, et dès lors ne voit-on pas quels dangers peut entraîner cette accession d'un auditoire insuffisamment préparé?

Ce qui a fait écarter, avec quelque hésitation, il faut bien le reconnaître, ce projet de création d'un enseignement spécial, c'est la remarque déjà faite au sujet des étudiants qui aspireront à ce grade nouveau. En grande majorité ils sont, lorsqu'ils commencent leur droit, engagés déjà dans une carrière qui leur prend tout leur temps. Actuellement, ces jeunes gens ne suivent pas les cours. Ils n'y viendront pas davantage lorsqu'on en aura créé exprès pour eux. L'inconvénient serait surtout sensible dans les Facultés des départements où le recrutement d'un auditoire suffisant serait à peu près impossible. Ce qu'il s'agit d'organiser pour eux, c'est plutôt un *programme d'examen* qu'un *programme de cours*. Si d'ailleurs il se présente des auditeurs, ils pourront suivre les cours ordinaires de licence. On a peut-être exagéré les inconvénients de cette admission des candidats à ce grade inférieur aux cours tels qu'ils se font aujourd'hui pour la licence en droit. Même dans l'organisation actuelle, et bien qu'il y ait une grande différence entre les examens de doctorat et ceux de licence, ce sont les mêmes cours qui sont suivis par les candidats aux deux grades, sauf pour quelques matières spéciales. Pourquoi n'en pourrait-il pas être de même ici? Ce qui est nécessaire, c'est que l'interrogateur n'oublie pas quels candidats il a en face de lui à l'examen. La question n'a jamais fait de difficulté pour les examens de licence et de doctorat, elle n'en fera pas davantage pour ce grade nouveau. Au surplus, il y a une considération qui prime toutes les autres, c'est la nécessité d'aboutir le plus vite possible au remaniement du certificat de capacité. Si l'on veut subordonner cette réforme à l'organisation d'un enseignement spécial, même restreint au cours de droit civil, comme le demandaient quelques-uns, il est certain qu'elle échouera, car on ne peut songer à créer immédiatement le nombre assez considérable de chaires qu'elle comporterait.

Pour le cas d'ailleurs où on voudrait et où on pourrait en arriver là un jour, la section de droit tient à déclarer, dès à présent, que cet enseignement devrait être fourni dans les Facultés de droit et par des maîtres soumis à l'épreuve ordinaire qui ouvre l'accès du professorat des Facultés, l'agrégation. Il ne devrait pas y avoir de différence d'origine entre les professeurs chargés de cet enseignement nouveau et ceux qui fournissent celui de la licence et du doctorat. De même, on est presque unanime aujourd'hui à réclamer pour l'enseignement secondaire spécial un recrutement identique à celui de l'enseignement secondaire classique. Qu'on n'objecte pas que le nouvel enseignement risquerait peut-être ainsi de ne pas beaucoup différer de celui d'aujourd'hui. Les nouveaux professeurs sauraient bien se mettre à la portée de leurs élèves. L'expérience n'a-t-elle pas d'ailleurs démontré que l'enseignement le plus élémentaire exige, au moins, autant que tout autre, chez celui qui est appelé à le fournir, une connaissance absolument complète et approfondie du sujet qu'il traite? Ne voit-on pas aujourd'hui des ou-

vrages d'instruction primaire signés par de savants membres de l'Institut?

Il reste pour terminer à indiquer le degré de culture qui sera exigé des candidats à ce grade nouveau. Ici la section de droit a cru qu'il fallait se montrer relativement très large. Si l'accès sans condition au certificat de capacité actuel est un mal, on risquerait de tomber dans un mal pire encore en se montrant trop exigeant désormais. Aussi n'a-t-elle pas cru devoir exiger la possession du baccalauréat de l'enseignement spécial et a-t-elle décidé que les élèves qui auraient obtenu le certificat d'études de 4e année seraient admis à poursuivre l'obtention du diplôme nouveau. Il faut prendre en effet l'enseignement spécial tel qu'il est. Or, le nombre des candidats au baccalauréat, qui n'a jamais été bien considérable, le sera peut-être encore moins avec les six années qui vont être désormais exigées (1), et cela, à raison même du but que poursuivent ceux qui entreprennent ces études : arriver le plus rapidement possible à une carrière lucrative. Si on estime qu'il est bon de faire quelque chose pour eux, il faut viser une situation qui puisse se réaliser pratiquement. Enfin la section de droit a étendu l'accès du grade nouveau aux bacheliers ès sciences, aux brevetés de l'enseignement primaire supérieur, aux candidats admis à la première partie du baccalauréat ès lettres, et à plus forte raison aux candidats admis ou admissibles aux Écoles polytechnique, forestière, centrale, navale, Saint-Cyr.

Voici en résumé les décisions prises par la section de droit sur la question qui lui avait été renvoyée par les sections réunies :

I. L'accès des grades de licencié et de docteur en droit doit continuer à être réservé aux bacheliers ès lettres, à l'exclusion des bacheliers ès sciences et de ceux de l'enseignement secondaire spécial.

II. Il convient de créer dans les Facultés de droit un grade nouveau qui pourra prendre le nom de diplôme de capacité en droit et qui viendra remplacer le certificat actuel de capacité.

III. Seront admis à s'inscrire dans les Facultés de droit et à y faire

(1) Voici, d'après une obligeante communication de M. de Galembert, chef de bureau au ministère de l'Instruction publique, l'état numérique des candidats au baccalauréat, au certificat d'études et au brevet de capacité de l'enseignement secondaire spécial de 1884 à 1886.

ANNÉES	BACCALAURÉAT		CERTIFICAT D'ÉTUDES		BREVET DE CAPACITÉ	
	Inscrits.	Admis.	Inscrits.	Admis.	Inscrits.	Admis.
1884	671	275	1292	655	64	36
1885	843	366	1472	730	45	23
1886	873	359	1677	847	47	33

Quant aux résultats de l'année 1887 ils ne sont pas encore complètement connus. A la session du baccalauréat d'avril 1887 il y a eu 56 candidats inscrits et 27 admis, à la session d'août 840 inscrits et 311 admis. C'est en 1888 seulement que commencera l'application dans les examens du décret du 8 août 1886.

Voir art. 2 du décret du 8 août 1886 : « Le certificat d'études délivré après examen public, à la fin de la troisième année, est supprimé.

« Les élèves pourront recevoir, après la quatrième année et à la suite de l'examen de passage, un certificat d'études, s'ils en sont jugés dignes; ce certificat contiendra le résumé de leurs notes et indiquera le rang qu'ils occupaient dans leur classe ; *il sera délivré par le chef de l'établissement en conseil de professeurs, sous le contrôle de l'autorité académique.* »

deux ans d'études en vue de ce diplôme les bacheliers ès lettres, les bacheliers ès sciences, les bacheliers de l'enseignement secondaire spécial et les élèves qui auront obtenu le certificat d'études de 4e année dans les établissements d'enseignement secondaire spécial, les brevetés de l'enseignement primaire supérieur, les candidats admis à la première partie du baccalauréat ès lettres, les candidats admis ou admissibles aux Écoles normale (sciences), polytechnique, centrale, forestière, navale, Saint-Cyr.

IV. Les matières comprises dans le programme d'examen seront le droit civil, la procédure civile, le droit commercial, le droit criminel, le droit administratif.

V. Le nouveau grade comportera deux examens qui seront subis devant quatre examinateurs au bout de chacune des deux années d'études. Le premier examen comprendra le droit civil (1re partie), le droit criminel, la procédure civile ; le second, le droit civil (2e partie), le droit commercial, le droit administratif.

VI. Les règles qui régissent les inscriptions et les examens pour la licence en droit seront applicables aux inscriptions et aux examens pour le diplôme de baccalauréat en droit.

VII. A partir de (date à déterminer), le diplôme de baccalauréat en droit sera exigé pour les offices de greffiers de cour et de tribunal de première instance, pour les offices d'avoués près les cours et tribunaux, pour ceux de notaire de 1re et de 2e classe, ainsi que pour les fonctions et emplois qui seront déterminés par un règlement d'administration publique.

Le Rapporteur, F. Larnaude.

DU SURMENAGE INTELLECTUEL

ET

DE LA SÉDENTARITÉ DANS LES ÉCOLES (1)

(SUITE ET FIN)

M. Lagneau : Je vais, au nom de la commission, lire mon rapport pour lequel j'ai cherché à exprimer l'opinion collective de mes cocommissaires. Dans ce rapport, que je vous ai déjà lu le 17 mai, aux mesures hygiéniques déjà proposées je n'ai fait qu'intercaler quelques nouvelles propositions de MM. Léon Le Fort, Hardy, Peter, Rochard, Gautier et autres collègues ayant pris part à cette discussion.

En France, comme à l'étranger, de nombreux médecins ont signalé les inconvénients du surmenage intellectuel et de la sédentarité pour les élèves des écoles. L'Académie de médecine, après avoir étudié cette question de haute importance pour la partie instruite, de plus en plus nombreuse, de la population, croit devoir exposer d'une part les principaux états morbides qui sont attribuables à ce surmenage et à cette sédentarité, d'autre part les mesures hygiéniques qui peuvent restreindre ces états morbides.

États morbides. — L'examen des yeux de milliers d'écoliers et d'étudiants a démontré que la myopie, exceptionnelle chez les enfants commençant à aller à l'école, par suite des travaux minutieux de lecture et d'écriture, par suite aussi de l'éclairage souvent insuffisant, devient de plus en plus fréquente à mesure que les élèves progressent dans leurs études et arrivent dans les classes supérieures, dans les écoles spéciales.

Des déformations, obliquités du bassin, incurvations rachidiennes, voussures thoraciques, inégale élévation des épaules, se manifestent très fréquemment chez les enfants, surtout chez les jeunes filles de six à quatorze ans, par le fait de la station assise trop prolongée, sans dossier ; par suite aussi de certains modes d'écriture obligeant à élever et avancer plus l'épaule droite que la gauche.

Des troubles digestifs, une nutrition insuffisante, de la pâleur, de

(1) Voir la *Revue* du 15 septembre.

Nous nous proposions de donner *in extenso* le compte rendu de cette importante discussion, mais les débats ont pris de tels développements et les mêmes arguments ont été si souvent reproduits que nous devons nous borner aujourd'hui à l'analyse des deux dernières séances de l'Académie consacrées à cet objet (séances du 2 août et du 9 août). Ceux de nos lecteurs que ces problèmes intéressent d'une façon spéciale, trouveront de précieuses indications dans les discours précédemment prononcés par MM. Marc Sée et Féréol. Pour ces éminents maîtres la question du surmenage intellectuel n'existe pas..

l'anémie sont fréquemment la conséquence de la position courbée sur un pupitre, de l'immobilité durant de longues heures de classe et d'étude, dans des salles insuffisamment aérées.

Des lésions dentaires, particulièrement la périostite alvéolo-dentaire fréquemment observée chez les jeunes gens au moment de la préparation de concours, d'examens, coïncident souvent avec ces troubles digestifs, et sont surtout attribuables à un état d'hyperhémie céphalique.

Dans les lycées d'internes, dans les écoles spéciales d'instituteurs, lorsque sévissent des maladies épidémiques, déjà favorisées par l'encombrement humain, la surcharge intellectuelle, déprimant l'organisme, prédispose aux atteintes de ces maladies.

La phtisie, qui se montre si fréquemment parmi les habitants sédentaires des villes, se manifeste souvent chez nos jeunes gens les plus studieux, qui toujours penchés sur leur table ne respirent qu'incomplètement. A cette cruelle maladie, contractée lors des fatigues de la préparation du concours de prix ou d'examens, succombent, quelques années plus tard, bien des lauréats, bien des élèves des écoles spéciales.

Des troubles nerveux, céphalalgie, hyperesthésie, neurasthénie, lenteur intellectuelle, altérations profondes des facultés cérébrales, sont trop souvent la conséquence de la surcharge, de la contention intellectuelle prématurée, excessive et prolongée, à laquelle se soumettent des jeunes gens en vue de concours, des élèves d'écoles spéciales, des instituteurs, des institutrices.

Le séjour des adolescents dans les grandes villes, leur internat dans les grands établissements d'enseignement les exposent à des arrêts de développement physique et intellectuel, à de l'infantilisme, du féminisme.

Les infirmités en général se montrent en proportion plus élevée chez les garçons et les filles des écoles supérieures, chez les jeunes gens instruits, que chez les autres jeunes gens.

Mesures hygiéniques. — Déjà, pour restreindre la fréquence de la myopie, des mesures relatives à l'éclairage, aux caractères typographiques ont été prescrites ; déjà, pour restreindre la fréquence des déformations osseuses, scolioses, inégale élévation des épaules, des pupitres, des bancs à dossier, des modes particuliers d'écriture ont été recommandés. Mais on ne peut espérer prévenir ces affections, tant que les écoliers seront astreints à lire, à écrire, assis et immobiles durant de longues classes, durant des études plus longues encore. Pour prévenir ces affections, ainsi que les autres précédemment rappelées, il importe de modifier les modes d'enseignement actuellement adoptés ; et s'il ne peut appartenir qu'à des universitaires d'indiquer, de réglementer les travaux, lecture, écriture, leçons, traductions, explications ; aux médecins il incombe de fixer, selon les âges, les heures et la répartition du travail intellectuel, du sommeil, des repas, des récréations et des exercices physiques.

Dans les écoles primaires de villages, un seul instituteur ne pouvant instruire simultanément des élèves inégalement avancés dans leurs études, les enfants, divisés en deux groupes, ne doivent être tenus d'aller à l'école qu'aux heures de leçons faites au groupe dont ils font partie.

Autant que possible, l'externat doit être substitué à l'internat ; car, plus que l'externe, l'interne est soumis à la sédentarité, à l'inertie corporelle durant les classes, durant les longues études, et à l'encombrement

humain du dortoir et des salles d'études, si favorables au développement des maladies épidémiques.

Autant que possible, les établissements d'enseignement doivent être placés hors des villes, en pleine campagne.

Les colonies de vacances sont très profitables aux enfants des villes, chétifs et délicats, que leurs familles ne sont pas à même d'envoyer à la campagne.

Le sommeil, de plus longue durée pour les enfants que pour les jeunes gens, ne doit pas être de moins de huit à neuf heures pour ces derniers; il doit être assez long pour permettre au cerveau de se reposer des fatigues occasionnées par le travail intellectuel.

Le lever des élèves ne doit pas avoir lieu avant qu'il fasse jour.

Nul dans les écoles maternelles, d'une durée quotidienne de une à deux heures dans les écoles enfantines, le travail intellectuel sédentaire de huit à vingt ans, progressivement à l'âge, ne doit pas être de plus de trois à huit heures. Si le travail intellectuel excède cette durée quotidienne, il devient fatigant et profite peu à l'instruction. L'immobilité durant un temps plus considérable est préjudiciable au développement musculaire, à l'amplitude pulmonaire.

Le travail intellectuel doit être interrompu par des récréations, des jeux, des chants, des exercices physiques; car l'esprit le plus laborieux, à la suite d'une contention trop prolongée, cesse d'être attentif, perd de sa lucidité. La durée des classes, de vingt à trente minutes pour les enfants, ne doit pas excéder une heure ou une heure un quart pour les jeunes gens.

Pour réduire à moins de trois à huit heures, selon les âges, le travail intellectuel quotidien comprenant les classes et les études ou devoirs à la maison, la diminution doit porter surtout sur ces derniers, qui, actuellement, plus que les classes, astreignent à l'immobilité.

Les programmes de l'enseignement dans les écoles, les lycées et les écoles spéciales doivent être réduits proportionnellement à la durée du temps donné au travail intellectuel.

La capacité intellectuelle ne permettant pas d'embrasser l'ensemble des connaissances humaines, incessamment croissantes, il faut qu'après un enseignement primaire, moins compréhensif, pour tous obligatoire, il faut qu'à partir de certains degrés de l'enseignement secondaire, ces programmes se scindent et se spécialisent, afin de satisfaire aux diverses aptitudes, en vue des différentes carrières.

Pour favoriser la manifestation et le développement de ces aptitudes spéciales qui, souvent, caractérisent les intelligences d'élite, il importe que, dans les examens, dans les concours, on admette l'équivalence et la suppléance des différentes connaissances inscrites aux programmes, sans exiger une omniscience qui, aussi générale qu'insuffisante, est loin d'être la preuve d'une supériorité intellectuelle.

La plupart des jeunes gens et des jeunes filles, à l'approche d'examens trop généraux, trop encyclopédiques, et par suite trop aléatoires, se livrent à un travail excessif, trop souvent préjudiciable à leur santé. Non seulement il est désirable qu'on limite l'étendue des programmes d'examens, mais il importe surtout qu'on remplace ces examens généraux et encyclopédiques, cet entassement précipité de connaissances qui impressionnent l'intelligence d'une manière peu durable, par des notes, des

points hebdomadairement ou mensuellement mérités, par des examens partiels et fréquents qui motivent un travail régulier, entretiennent l'attention sans la fatiguer, laissent à l'intelligence le temps de s'assimiler les connaissances multiples successivement étudiées.

Les intelligences supérieures étant loin d'être toujours les plus précoces, il importe de reculer les limites d'âge fixées à l'entrée dans certaines écoles spéciales, comme les Écoles navale, polytechnique, etc.

En dehors des heures de sommeil, de repas, de travail intellectuel, dix à six heures, suivant les âges, doivent chaque jour être données aux jeux, chants, courses, promenades, exercices gymnastiques et manœuvres militaires.

Les punitions ne doivent pas priver les enfants des exercices corporels, jeux, sorties.

L'apprentissage d'un métier de force, d'une profession manuelle, repose des travaux intellectuels, rend adroit, peut éventuellement, dans l'avenir, prévenir la misère, en mettant à l'abri des premiers besoins.

Les exercices physiques sont le meilleur moyen de prévenir le surmenage intellectuel et la sédentarité, et de permettre d'abréger le temps du service à l'armée. Mais pour les jeux, les courses, les promenades, la gymnastique, il faut que les élèves y prennent plaisir; il faut qu'ils aient de l'espace, de la liberté; il faut que les maitres et maîtresses y prennent part, les encouragent, les dirigent.

Pour les exercices et manœuvres militaires, il faut que, rendus obligatoires, ils entrent comme épreuve éliminatoire dans les examens et les concours, avec des coefficients suffisants pour que les candidats aient à s'y livrer et à s'y rendre habiles; il faut que les jeunes gens ayant acquis, durant la période scolaire, cette instruction militaire préparatoire, puissent espérer que, plus tard, ils seront d'autant moins de temps retenus à l'armée que leur instruction miltaire sera plus promptement reconnue complète.

Conclusion. — L'Académie de médecine appelle l'attention des pouvoirs publics sur les graves conséquences morbides du surmenage intellectuel et de la sédentarité dans les écoles, lycées et écoles spéciales, et sur la nécessité d'apporter de grandes réformes aux modes et aux programmes d'enseignement actuellement adoptés.

M. Peter, après avoir donné lecture d'un certain nombre de lettres qui établissent selon lui la nocuité du surmenage intellectuel, déclare qu'il votera pour les conclusions si sages de la commission.

M. Luys : Avant de voir se terminer une discussion mémorable, qui a été si féconde en aperçus de toute sorte, touchant à la fois les principales questions de l'hygiène, de la pédagogie et de la pathologie même, je viens vous demander encore le bénéfice de quelques minutes d'attention, pour relever certaines assertions qui ont surgi au cours de ces débats, et qui, à mon avis, ne doivent pas demeurer sans commentaires.

Je voudrais dire deux mots seulement, au sujet de la proposition émise par notre collègue M. Peter, par laquelle il a cherché à établir un lien pathogénique entre le surmenage du cerveau et l'explosion de la tuberculose pulmonaire — et, d'autre part, vous signaler quelques réflexions au sujet de l'état anatomique du cerveau chez les adolescents et certaines déductions physiologiques qui en dérivent.

Vous avez encore présente à l'esprit la brillante improvisation de

notre collègue, M. Peter, alors qu'avec sa verve habituelle, il nous a exposé les anologies qu'il y a entre le travail cérébral porté à l'excès, qu'il appelle si justement la courbature cérébrale, avec la fatigue de la fibre musculaire surmenée par des efforts répétés et prolongés. Ce sont là deux analogies saisissantes qui sont faites pour frapper l'esprit, et je ne saurais trop m'associer à la façon incisive dont cette partie du discours a été développée.

Il a même noté à l'appui de son dire un certain nombre d'observations personnelles dans lesquelles il a cité un certain nombre de jeunes gens qui, s'étant livrés à des excès de travaux prolongés, ont été, à la suite, envahis par le développement inopiné de la tuberculose pulmonaire.

Le temps ne me permet pas de discuter les détails de ces observations, et de montrer qu'il pourrait bien se faire que la tuberculose ait eu d'autres portes d'entrée dans l'organisme des sujets intéressés, que celles de l'excès de travail cérébral; c'est donc, sur ce point spécial de pathogénie, le surmenage cérébral constitué comme une condition de développement de tuberculose pulmonaire, que je désire présenter ici quelques réserves, motivées par les données suivantes :

Or, Messieurs, s'il est un milieu spécial dans lequel on voit le surmenage cérébral, ou plutôt la suractivité des organes encéphaliques, jouer un rôle actif et prépondérant, c'est évidemment dans le domaine de la pathologie mentale.

Que sont donc nos paralytiques agités, nos maniaques, nos hallucinés chroniques, sinon des surmenés cérébraux chroniques ? Est-ce que, dans ces cas-là, l'appareil cérébral n'est pas, jour et nuit, mis en perpétuel travail ? Est-ce que cette suractivité intracéphalique, qui se traduit pendant la vie par cette turgescence si caractéristique de la face, par une hyperthermie des téguments craniens, n'implique pas, par cela même, un véritable surmenage chronique des cellules cérébrales ?

Si la proposition de M. Peter était véritablement conforme à la réalité des faits, c'est évidemment dans ces cas que l'on devrait trouver d'une façon certaine l'explosion de la tuberculose pulmonaire, et tous les aliénés, paralytiques et agités, devraient être, par cela même, les victimes désignées à l'avance de la maladie bacillaire.

Eh bien, Messieurs, c'est tout le contraire que l'on constate; et savez-vous dans quelles proportions j'ai rencontré la tuberculose dans les cas sus-indiqués ?

Dans le domaine spécial où j'exerce depuis plus de vingt-cinq ans, sur un relevé de 1 086 observations, je n'ai trouvé que 6 cas de tuberculose pulmonaire coïncidant avec la folie; et encore, parmi ces 6 cas, pas un seul paralytique, pas un seul individu véritablement, dans l'acception actuelle, surmené du cerveau.

Vous voyez donc, Messieurs, que la proposition si catégorique formulée par notre collègue avait besoin d'être quelque peu mitigée par la comparaison avec ce qui se passe dans un autre milieu que celui où ont porté ses observations; et, à vrai dire, ne pourrait-on pas, avec une apparence quelque peu paradoxale, soutenir la proposition inverse, et dire que : — la suractivité cérébrale prolongée, avec les modifications spéciales qu'elle détermine dans l'organisme, paraît rendre les sujets qu'elle frappe impropres à devenir un terrain de culture favorable aux bacilles, puisque, sur 1 086 observations que j'ai citées, je n'ai vu que 6 fois la

tuberculose se développer ; et, encore, il s'agissait de sujets non surmenés, puisqu'ils étaient mélancoliques et déprimés, et qu'ils étaient affaiblis par une alimentation prolongée avec la sonde œsophagienne.

Ces réserves étant faites, permettez-moi, Messieurs, de vous exprimer succinctement comment je comprends ce qu'on appelle, d'une façon générale, surmenage intellectuel, en bornant mon appréciation à l'examen des adolescents.

Je me demande tout d'abord si ce surmenage intellectuel des jeunes sujets est aussi réel et aussi nocif, considéré en lui-même, qu'on veut bien le dire, et si, au contraire, les désordres organiques considérés en bloc chez nos jeunes gens ne sont pas plutôt imputables à des conditions hygiéniques défavorables, dans lesquelles ils se trouvent plongés, et des règlements scolaires auxquels ils sont matériellement assujettis.

Les jeunes gens, je me le demande avec un certain nombre d'orateurs qui ont déjà abordé cette question, sont-ils bien réellement, dans le cours de l'année scolaire, surchargés d'un travail excessif? Y a-t-il donc, dans tout ce qu'on leur demande, un abus, une fatigue, destinés à produire prématurément une usure de leur activité cérébrale?

Voyons ce que disent les faits en nous appuyant sur l'examen anatomique de l'appareil cérébral, envisagé principalement à l'époque qui nous préoccupe, soit de dix à vingt ans, comment est constitué le cerveau.

Vous savez tous, Messieurs, avec quelle intensité le travail organique se développe dans le système nerveux chez les jeunes enfants; le volume de leur tête, par rapport à celui de l'adulte, est, en quelque sorte, disproportionné.

Suivant Sœmmering, cité par Parchappe, le poids du cerveau d'un enfant de six ans est de 1 087 grammes, et le poids moyen du cerveau d'un adulte est de 1 323 grammes; — différence : 236 grammes. Parchappe cite encore le cerveau d'un enfant de onze ans, qui pesait 1 191 grammes, et celui d'un enfant de quatorze ans dont le poids était de 1 046 grammes.

Chez une jeune fille de dix-huit ans, saine d'esprit, morte dans mon service, le cerveau pesait 1 030 grammes; chez une autre du même âge, j'ai trouvé 1 204 grammes... et si vous remarquez que le poids moyen du cerveau de la femme adulte, suivant Boyd, oscille entre 1 127 et 1 238, vous arrivez à cette conclusion qu'il y a certains sujets adolescents, qui, avant l'âge de vingt ans, ont acquis presque complètement le développement cérébral qu'ils doivent avoir à la période d'apogée.

Voici encore une autre preuve à l'appui de mon dire : il s'agit de mensurations faites sur des individus vivants, à l'aide de mes appareils céphalométriques, dont j'ai eu l'honneur d'entretenir l'Académie l'an dernier.

Dans une famille composée du père et de deux fils, le diamètre antéro-postérieur de la tête du père, âgé de quarante-huit ans, mesurait 19 cent. 8. A cette époque, un des fils, âgé de dix ans, mesurait déjà 18 cent. 2; — différence : 1 cent. 6.

Deux ans plus tard, ce diamètre a été trouvé le même; l'enfant était resté stationnaire sous ce rapport.

Le second enfant, dont la tête a été mesurée à l'âge de six ans, présentait déjà 17 cent. 8, soit 2 centimètres seulement de moins que le père. Un an après, il présentait 17 cent. 9, et à huit ans 18 cent. 1, c'est-à-dire 1 cent. 7 de moins que le père. Pour l'examen des autres diamètres,

bi-auriculaires et horizontaux, les mêmes rapports se retrouvent.

Maintenant, Messieurs, permettez-moi de faire passer sous vos yeux deux cerveaux de sujets masculins, d'âge différent, l'un de seize ans, l'autre de trente-six ; ces cerveaux ont été conservés par les mêmes procédés de dessiccation, et soumis par conséquent aux mêmes influences. Voyez, en effet, combien ils se ressemblent; les plis sont, de part et d'autre, nettement dessinés, les sillons indiquent nettement les différents départements de l'écorce, et, vraiment, si on ne savait pas par avance la différence d'âge qui sépare ces deux cerveaux, je doute fort qu'on puisse reconnaître, par l'examen direct, celui qui appartient à l'homme fait et celui qui appartient à l'adolescent.

Vous voyez donc, Messieurs, qu'à cette époque de la vie que nous considérons, l'instrument cérébral destiné à entrer en action est en plein développement régulier; d'année en année, il augmente de volume et de masse, et on peut dire que, dès cette époque de la vie, il est bien et dûment constitué pour entrer en action et développer toutes les énergies latentes qu'il tient en réserve.

Le cerveau de l'adolescent, sauf quelques grammes en poids, est presque déjà équivalent au cerveau de l'adulte, et, en présence de ces données anatomiques, quelque incomplètes qu'elles soient, je ne vois pas en quoi, au point de vue du labeur purement intellectuel, il y aurait à réclamer une réduction des programmes d'études actuellement en vigueur.

Est-ce qu'au contraire les efforts de l'éducation ne devraient pas tendre nécessairement à mettre en œuvre un appareil organique qui se développe régulièrement et d'une façon si luxuriante à cette époque de la vie? — Nous devons lui demander, sous peine de déchéance, la mise en valeur de toutes les aptitudes qu'il renferme, et quand on songe combien le cerveau d'un enfant de seize à dix-huit ans touche de près, en proportions, au cerveau d'un adulte, ce serait, à mon avis, manquer à tous les devoirs de notre époque que de ne pas concourir à la mise en œuvre de cet admirable instrument, et, sous prétexte de travaux forcés et de surmenage, arriver à encourager la paresse native, dans bien des organisations moyennes pour lesquelles l'inactivité cérébrale est toujours un souhait inavoué de bonheur.

Et, à côté de ces questions si vivantes et si contemporaines, rappelons-nous encore que les éducateurs de la jeunesse actuelle, au nom des idées de progrès qui entraînent l'esprit de l'homme, ont un grand devoir à remplir vis-à-vis des jeunes intelligences qui leur sont confiées : c'est de ne pas les laisser déchoir dans leurs mains, faute de culture, et d'enrichir leur patrimoine héréditaire.

S'il faut, en effet, ajouter foi aux recherches si ingénieuses de notre regretté Broca, ne savons-nous pas que, suivant lui, le cerveau des Parisiens, en particulier, est en progression constante depuis des siècles, depuis l'époque de Philippe-Auguste, comme masse et comme volume; et que le cubage des crânes contemporains des Parisiens de notre époque est supérieur au cubage des crânes des Parisiens du moyen âge. Preuve bien évidente de l'influence de la culture intellectuelle progressive, et des rapports intimes qui lient le développement du cerveau avec l'exercice régulier et avec les progrès de la civilisation.

Voyons maintenant, au point de vue de la physiologie cérébrale, s'il

y a véritablement péril en la demeure, et si l'esprit de nos jeunes gens, je parle de la masse, et non pas des cas exceptionnels, dont j'aurai plus loin à vous entretenir, est réellement surmené par l'application des programmes scolaires auxquels ils ont à faire face. Sur ce point, je suis tout à fait de l'avis de ceux qui pensent que le véritable surmenage n'existe pas dans le sens strict du mot. On applique, sans s'en apercevoir, à l'enfance le tableau du véritable surmenage cérébral si fréquent dans les périodes inquiètes de la vie de l'âge adulte.

Il y a d'abord les jours de vacances, qui sont actuellement beaucoup plus répétés qu'autrefois, et qui permettent à l'adolescent de faire une coupure salutaire dans la continuité de ses travaux ; et puis encore ne savons-nous pas tous que toute cette jeunesse qui assiste aux classes sur le banc des écoles n'est, la plupart du temps, que matériellement présente aux exercices qui y sont faits; les jeunes gens ne s'intéressent que très médiocrement aux explications des auteurs; les beautés de la littérature classique sont pour eux chose obscure et conventionnelle; ils ne prennent pas tout cela au sérieux, et chez eux ce sont les régions purement intellectuelles de leur cerveau qui sont en activité, tandis que les régions émotives de leur être et de leur personnalité consciente sont complètement silencieuses et tranquilles.

Et, sur ce point, combien l'activité cérébrale de l'enfant diffère de celle de l'homme adulte, chez lequel les régions émotives sont toujours associées à la mise en action de l'esprit! — L'homme qui travaille dans la lutte de la vie ne le fait pas sans une participation profonde émanant de sa sensibilité intime; il met en même temps en activité son esprit et son cœur; à chaque effort qu'il fait, la surexcitation intellectuelle est doublée de la suractivité émotive, et c'est ainsi que toutes les molécules de son cerveau sont universellement mises en vibration, et qu'il fait feu en quelque sorte de toute part. Voilà le vrai surmenage, voilà le véritable état pathologique avec lequel il faut sérieusement compter, et que l'expérience journalière nous montre comme étant la première étape qui conduit aux hyperhémies cérébrales chroniques et, dans le lointain, à la paralysie générale.

Combien est différente, au point de vue de la mise en jeu du cerveau, la participation que nous demandons à l'esprit de nos enfants ! Les programmes d'études scolaires, en effet, ne s'adressent qu'à des régions isolées de leur cerveau, et l'esprit du jeune homme, tout à fait indifférent au point de vue émotif, ne fait que des efforts partiels. C'est principalement à sa mémoire et à son imagination que, dans les classes de lettres, on fait appel; et vous savez combien, dans certains concours de récitation, la culture intensive de la mémoire est mise en activité.

C'est là une manière de faire qui nous semble défectueuse, et, sans vouloir entrer sur le terrain de la pédagogie proprement dite, il nous paraît indispensable, au nom de l'hygiène bien entendue du cerveau, de signaler aux hommes compétents ce que cette méthode offre d'inconvénients pour l'exercice de l'instruction en général.

Elle n'exerce, en effet, son activité que suivant une direction donnée, et l'esprit s'habitue passivement à recevoir par une sorte d'imbibition les ébranlements qu'il reçoit, et qu'il retient, pour ensuite les exprimer au dehors comme par une action réflexe inconsciente. Il en résulte que la personnalité consciente n'est pas partie prenante, et que les opérations

qui consistent à juger, à discerner, sont, la plupart du temps, laissées inactives.

Aussi n'est-ce pas sans surprise que l'on voit de bons écoliers, dont l'esprit renferme des trésors d'érudition, dont l'imagination est abondamment fournie de comparaisons brillantes, qui, mis au tableau, la craie à la main, sont incapables d'aligner quelques chiffres et de faire régulièrement une opération d'arithmétique (1).

D'après les faits que j'ai eu l'honneur de vous exposer, Messieurs, il semble résulter que, dans l'état actuel des choses, il n'y a pas disproportion entre la somme de travail demandée à nos écoliers et la somme d'efforts destinée à l'accomplir, et que la question du surmenage, telle qu'on l'a entendue jusqu'ici, ne présente pas les dangers spéciaux sur lesquels un certain nombre d'orateurs ont appelé l'attention.

Il est néanmoins bon de noter que, parmi la masse des écoliers qui s'avancent en suivant la marche régulière des études, il existe un contingent spécial de sujets impropres au service, faibles de complexion cérébrale, et qui, sans être paresseux, malgré leur bonne volonté, voient leurs forces les trahir, et sont obligés d'interrompre le cours de leurs études. Ce sont ceux-là qui sont véritablement les surmenés du cerveau de nos écoles, et, il faut bien le reconnaître, dans la grande majorité des cas, ces sujets-là ce sont des héréditaires, ou bien ils ont un père paralytique ou bien une mère névropathique.

La nature spéciale de ma clientèle m'a mis en rapport, d'une facon particulière, avec un certain nombre de sujets de cette catégorie. Ayant donné des soins aux pères et aux mères de ces jeunes enfants, je me suis trouvé, déjà plus d'une fois, appelé par les familles à les suivre dans la vie. J'ai actuellement un relevé de 24 cas qui sont relatifs à des jeunes sujets de huit à vingt ans, la plupart fils de paralytiques; eh bien ! j'ai constaté que chez ces jeunes sujets, la plupart du sexe masculin, le goût du travail est bien développé; on les met au lycée, comme leurs condisciples, mais ils sont le plus souvent distraits, turbulents, facilement fatigués; ils se plaignent de céphalalgie, ils sont sujets à des insomnies, ils rêvent haut et deviennent somnambules. — Mais ils ont de l'ardeur et veulent faire leurs classes. En dehors de ces symptômes, qui annoncent un certain degré de suractivité cérébrale, il en est d'autres que je considère comme caractéristiques et indiquant un véritable épuisement de l'élément nerveux; ce sont des phénomènes d'amnésie qui dominent ainsi, ils oublient leurs leçons, au milieu d'une récitation ils ne peuvent plus continuer, dans la conversation ils s'interrompent par une véritable absence mentale; ils vont et viennent dans les cours sans se rendre compte de ce qu'ils font. Chez d'autres, ce sont des symptômes vertigi-

(1) Permettez-moi, Messieurs, à l'appui de cette opinion que je viens d'émettre, sur l'autonomie et l'indépendance de la mémoire proprement dite par rapport aux opérations du jugement, de vous présenter le fait très curieux d'une jeune dame à laquelle je donne actuellement des soins, et qui est douée d'une mémoire véritablement extraordinaire. Elle retient des pages entières de poésie après les avoir lues une ou deux fois, elle les récite comme une actrice, avec des intonations appropriées. Et, à côté de cela, elle est délirante, elle est incapable de raisonner juste sur sa situation, de se rendre compte de ce qui se passe autour d'elle, et elle montre ainsi l'exemple d'une mémoire excessivement brillante et de la déraison concomitante.

neux qui apparaissent, et j'ai vu encore, tout récemment, un jeune dégénéré microcéphale de vingt ans, qui, à la suite des efforts faits pour passer son baccalauréat, a été frappé d'une première attaque d'épilepsie, qui s'est répétée quinze jours après.

Au point de vue des signes physiques, ces sujets-là se distinguent encore par les caractères suivants : ils ont le crâne ou trop petit ou trop grand pour leur taille ; la voûte du crâne est irrégulièrement constituée ; en palpant la tête, on constate des épaisseurs irrégulières au niveau des sutures, et, quelquefois encore, une véritable gouttière transversale au niveau de la partie culminante du vertex.

Eh bien ! ces sujets-là qui présentent des caractères somatiques et intellectuels ni nets, placez-les au milieu de leurs condisciples, ils seront susceptibles, pendant un certain temps, de suivre la colonne en marche ; ils ont un certain amour-propre, ils veulent faire comme les autres, ils n'ont pas la conscience de leur infériorité ; et, néanmoins, ils se fatiguent vite, et ne peuvent suivre jusqu'au bout leurs camarades. Ils restent alors en arrière, à des distances inégales, et deviennent ainsi un groupe de retardataires fatigués, véritablement surmenés et incapables de continuer leur carrière.

1° En résumé, Messieurs, je pense qu'il est indispensable de faire des réserves au sujet des rapports pathogéniques que notre collègue, M. Peter, a cherché à établir entre le surmenage des écoliers et le développement de la tuberculose pulmonaire. D'après mes relevés personnels, la tuberculose me paraît excessivement rare dans certaines catégories de sujets qui appartiennent au cadre de la pathologie mentale, puisque, sur un relevé de 1 086 observations, je ne l'ai rencontré que six fois.

2° Les programmes d'études ne doivent pas être diminués au point de vue de la somme de travail demandée, car l'examen anatomique prouve que le cerveau d'un adolescent de dix-huit à vingt ans est déjà très développé, et équivalent presque à un cerveau d'adulte. On peut donc leur imposer ce que comportent les progrès de la science moderne.

Il serait peut-être avantageux de varier le mode de présentation des sujets d'étude, de les rendre plus agréables et plus assimilables pour l'esprit, en sollicitant plus énergiquement la personnalité consciente des jeunes enfants et en les intéressant à ce qu'ils ont à apprendre. — Mais je persiste à dire qu'il ne me paraît pas convenable d'alléger les programmes, et qu'il faut penser à l'avenir et à l'intérêt des générations futures, et en interprétant les résultats qui se dégagent des recherches de Broca, avoir toujours présent à l'esprit que si le cerveau humain est apte, de siècle en siècle, à se développer comme masse et comme volume, il est du devoir des éducateurs de la jeunesse de cultiver ses richesses naturelles, de le meubler de toutes les acquisitions nouvelles de la science et de ne pas laisser péricliter, faute d'une culture appropriée, les éléments de perfectionnement que porte en germe le cerveau de l'homme.

M. Javal : Je voudrais dire un mot au sujet de ces décapités du cerveau dont a parlé un de nos collègues, qui semble avoir des connaissances littéraires plus étendues que les nôtres, mais qui ne paraît pas avoir reconnu que la principale cause de l'incapacité du travail chez les écoliers réside dans des troubles de l'organe de la vue, ainsi que l'a si justement fait observer M. Maurice Perrin. Pour mon compte, je crois avoir rencontré beaucoup de ces sujets, devenus incapables de suivre leurs études, et

j'ai presque toujours constaté que leur état était dû à une affection oculaire. Ce n'était pas une raison, il me semble, pour en faire des décapités du cerveau!

M. Javal : Dernièrement, j'ai examiné la fille d'un de nos futurs collègues de l'Académie; cette jeune fille était incapable de lire plus de deux ou trois minutes; or, après avoir cherché en vain pendant longtemps, nous nous aperçûmes qu'elle était affectée d'un ténia. A coup sûr, ce n'était pas là un effet de surmenage.

Si la discussion sur le surmenage a été si longue, j'en suis un peu coupable, puisque c'est moi qui ai demandé une discussion publique à ce sujet; mais c'était dans le but de faire dire que le surmenage était exceptionnel et que tous les inconvénients attribués au surmenage relevaient, en réalité, de la sédentarité; ce qui le prouve bien, c'est le besoin de grand air dont l'Académie donne elle-même aujourd'hui l'exemple, car ses bancs sont plus déserts que ne l'ont jamais été ceux d'aucune classe.

Quant à penser qne l'on pourrait obtenir quelque changement en diminuant les programmes, je ne le crois pas. A supposer qu'on ne demande que l'arithmétique pour l'admission à l'École polytechnique, comme il y aura le même nombre de candidats, ils auront besoin de travailler tout autant que par le passé pour devenir les plus forts en arithmétique.

La conclusion de M. Lagneau ne tend donc pas au but que l'Académie doit désirer, et j'espère qu'elle sera modifiée dans le sens indiqué par M. Féréol.

Il a été parlé beaucoup de la myopie scolaire, mais surtout par des personnes qui ne l'ont pas vue de près. J'ai examiné, à deux reprises et à un intervalle de plusieurs années, tous les jeunes gens de nos deux plus grands établissements d'enseignement secondaire libre de Paris, et je n'ai pas tardé à me convaincre qu'en prenant les précautions nécessaires cette myopie scolaire n'existait plus.

Pour remédier à une affection qui ne demande qu'une intervention des plus simples, ne cherchons donc point des moyens qui n'ont rien à faire avec elle. Cela me rappelle ce qui s'est passé à l'Académie de médecine de Belgique, auprès de laquelle un médecin a proposé de faire porter à tous les écoliers des verres prismatiques pour combattre la myopie scolaire. Il s'est trouvé un membre de cette Académie pour faire un rapport favorable sur cette proposition.

Pour combattre efficacement les troubles de la vue chez les jeunes écoliers, il faut envisager chaque cas en particulier. Je demande pardon à l'Académie de m'être laissé aller à parler d'un sujet qui m'est familier. Aussi, je m'empresse de terminer comme j'ai commencé. Je crois que la conclusion de M. le rapporteur est un peu trop excessive et je voudrais qu'elle fût divisée en deux parties, dont la plus importante serait consacrée aux dangers de la trop grande sédentarité dans les écoles, de façon à éliminer de ce débat les causes excessives.

M. Peter : La conclusion à tirer de l'argumentation de notre confrère dans la section de physique est que ce n'est pas avec son cerveau, mais avec ses yeux que l'on pense. Ainsi, chez notre jeune lycéen de Provence, « la perte de la lucidité et de la vivacité de l'esprit, la confusion des idées, » n'étaient pas des perturbations cérébrales, mais de simples troubles dans l'accommodation des muscles de l'œil. C'est encore par

suite des mêmes troubles dans l'accommodation qu'il « lui a été impossible, pendant toute une année, de suivre un seul cours de philosophie ». Voilà une découverte physiologique inattendue ! De même encore serait-ce par impuissance oculaire et non pas cérébrale, que d'autres malades ne peuvent suivre une leçon ou entendre une page d'histoire ou de géographie sans cesser de comprendre ? Ou bien y aurait-il chez ces surmenés non pas impotence cérébrale, mais difficulté dans l'accommodation des muscles de l'oreille ? Et y aurait-il donc aussi (découverte non moins inattendue !) une myopie auriculaire ? Ce serait peut-être pousser un peu loin la spécialisation des organes, et déposséder injustement le cerveau au bénéfice de ses agents de transmission, l'œil et l'oreille.

M. Féréol : Il y a des fièvres typhoïdes parmi les collégiens ; mais il s'agirait d'abord de savoir dans quelle proportion le surmenage intellectuel peut être accusé d'y avoir contribué. Or, cela me paraît difficile à établir. Qui me dira, par exemple, si le fils de M. Peter a pris sa fièvre typhoïde par un mode d'infection quelconque, ou s'il la doit uniquement à ce qu'il a été mis au lycée et qu'il s'y est surmené ? N'aurait-il pas, par hasard, avalé quelqu'un de ces bacilles auxquels M. Peter refuse l'existence ?...

M. Peter : Je l'admets parfaitement, et bien d'autres encore.

M. Féréol : Mais M. Peter admet bien, tout au moins, la spécificité de cette affection ; or, je ne vois pas bien comment le surmenage intellectuel pourrait, à lui tout seul, aboutir à une maladie aussi éminemment spécifique que la fièvre typhoïde. En tout cas, ce qui importe le plus, c'est de savoir si la fièvre typhoïde, dans nos lycées, est un fait assez général, assez ordinaire, pour qu'on en accuse les programmes universitaires. Toute la question est là. Or, pour moi, je l'ai dit et je le répète, le surmenage intellectuel chez nos lycéens est un fait rare, individuel, accidentel et qui s'explique toujours par des infractions aux règles de l'hygiène, par des excès de quelque genre, ou par des prédispositions héréditaires ou acquises. C'est un fait éminemment complexe, dans la genèse duquel il serait légitime, comme me le faisait remarquer à l'instant M. Moutard-Martin, de faire intervenir encore un facteur d'une grande importance, qui n'a pas été signalé dans cette discussion jusqu'à présent, et qui joue un rôle capital dans l'hygiène juvénile, et cela surtout dans tous les établissements où se trouvent réunis un grand nombre d'enfants, je veux parler de l'onanisme, cette plaie de la jeunesse et cette cause si puissante de dégénérescence intellectuelle et physique.

Au lieu de tenir compte de tous ces éléments, si nombreux, si divers, de chercher, ce qui n'est pas facile, je l'avoue, quel est le rôle que joue chacun d'eux dans la morbidité de nos lycées, il est beaucoup plus commode de tout mettre sur le compte du surmenage, dont on fait une sorte de bouc émissaire chargé de tous les péchés d'Israël.

C'est contre cette simplification que je proteste, et aussi contre la conclusion, absolument exagérée à mon sens, qu'elle amène, à savoir la nécessité d'apporter, comme le dit M. Lagneau, de *grandes réformes aux modes et aux programmes d'enseignement actuellement adoptés.*

Quel est donc, après tout, le nombre d'heures de classes que doit subir un enfant dans la semaine ? Vingt heures, Messieurs ; qu'y a-t-il là de si exagéré ? De mon temps, nous en avions vingt-deux.

M. Lagneau : Onze heures quarante-cinq par jour!

M. Féréol ; Si vous trouvez que les heures d'études sont trop longues, que les récréations sont trop courtes, disons-le; nous en avons le droit. On peut remédier à cela sans toucher essentiellement aux programmes. On peut alléger ces derniers, sans supprimer aucune des branches principales de l'instruction qu'on donne aux enfants, diminuer cette instruction en profondeur, comme me le disait tout à l'heure notre éminent collègue M. de Quatrefages, saas la diminuer en surface; remanier, en un mot, mais sans rien bouleverser.

M. Peter : C'est aussi ce que je demande.

M. Féréol : J'entendais tout l'heure avec une vive satisfaction M. Javal nous dire qu'en simplifiant outre mesure les programmes d'instruction on n'arriverait à rien, qu'à faire baisser le niveau des études et des intelligences, sans parvenir à empêcher les ardents de se surmener. Rien n'est plus vrai; et de cette façon vous augmenteriez, au lieu de le restreindre, le nombre déjà trop grand des candidats aux diplômes. J'entendais avec le même plaisir ce même collègue nous affirmer que la myopie scolaire, dont on a fait tant de bruit, pouvait toujours s'expliquer par des conditions particulières de prédisposition, d'hérédité, de vices de conformation, etc. Eh bien! Messieurs, je crois qu'il en est absolument de même pour le surmenage scolaire. Il ne se produit pas en dehors des causes spéciales qui le déterminent; il n'existe que par la faute de ceux qui en sont les victimes, qui se livrent à des accès de travail prolongé, ou qui y sont prédisposés héréditairement, ou à cause des défectuosités de l'hygiène.

Tout au plus, pourrait-on admettre, comme je l'entendais dire à mon ami M. Proust, tout à l'heure, qu'il peut exister par la faute des maîtres qui sont chargés de développer les programmes; je ne dis pas que quelques-uns, excités par l'ardeur même des élèves qui sont en tête de la classe, ne se laissent pas aller à charger un peu trop les épaules des autres. Mais ceci n'est encore qu'une faute individuelle. C'est affaire d'inspection, de surveillance générale; et on peut encore remédier à cela sans toucher au fond de l'enseignement.

M. Hérard : Tout à l'heure j'ai entendu contester le rapport qui peut exister entre la fièvre typhoïde et le surmenage. Ce rapport est cependant facile à expliquer. Lorsque nous sommes surmenés, notre organisme est affaibli, et alors toutes les maladies infectieuses peuvent l'envahir facilement.

Nous en avons de constants exemples et nous le savons bien, nous médecins, qui passons au milieu de toutes les maladies infectieuses sans en éprouver d'inconvénients jusqu'au jour où, épuisés par une fatigue quelconque, nous devenons à notre tour la proie de ces mêmes maladies.

A plus forte raison, les mêmes faits se produisent chez les enfants, lorsqu'au surmenage intellectuel, à l'existence duquel je crois pour ma part, s'ajoutent la sédentarité, la respiration d'un air confiné, etc. ; ils deviennent alors plus susceptibles que tous autres à contracter une maladie infectieuse.

M. Trélat : Depuis la dernière séance, j'ai pensé qu'il y avait lieu d'insister sur les améliorations apportées, au point de vue de l'hygiène, depuis un certain temps dans plusieurs établissements scolaires, ainsi que j'ai pu m'en assurer en m'entretenant avec quelques membres de

l'Université et avec des architectes qui s'occupent de constructions universitaires. J'ai constaté qu'il avait été fait de grands progrès sous ce rapport, et que les établissements récemment construits remplissent assez bien les conditions que nous avons indiquées. Néanmoins, je n'ai pas hésité à formuler des propositions en ce sens, estimant que l'Académie devait émettre son avis sur ce point important.

A la suite d'une conversation que j'ai eue, d'une part, avec M. Lagneau, rapporteur, et d'autre part avec M. Dujardin-Beaumetz, membre de la commission, je me suis aperçu que la rédaction soumise à l'Académie n'avait pas le sens des mots dont elle se servait. Je m'étais élevé, en effet, dans la dernière séance, contre le but de cette conclusion, qui appelle l'attention des pouvoirs publics sur le mode d'application et la surcharge des programmes d'enseignement actuellement adoptés. Mais, au fond, il n'y a pas tant de dissidence entre la commission et moi, puisque, sous le nom de programmes, elle entend le régime et le mode d'instruction des élèves des lycées. Nous ne différons donc pas de sentiments, mais d'expressions, et c'est pourquoi j'ai cherché seulement à apporter une beaucoup plus grande précision dans la rédaction de mes conclusions ; je ne sais pas si j'y ai réussi, c'est à vous de l'apprécier.

En troisième lieu, sans avoir fait partie de la commission, au moins ai-je pris une part immédiate à la discussion, et c'est pour cela que je me suis permis d'ajouter aux conclusions un point qui, je l'espère, réunira votre assentiment. Ce point est le suivant. Nous disons tous, et on dit partout : il faut donner plus de liberté, plus de récréation, plus d'activité aux enfants et aux jeunes gens, mais rien n'a été précisé. Je demande que nos enfants soient soumis à des exercices d'entraînement gymnastique ; j'indique le nombre et la durée de ces exercices et je demande qu'ils soient quotidiens.

M. Peter : Parfaitement.

M. Trélat : Je suis convaincu que cette vie de collège, qui consiste pour les élèves des lycées de 12, 14 et 18 ans à se promener d'une manière ennuyée dans des cours ennuyeuses, à songer tristement aux trois ou quatre jours qui restent encore à parcourir avant d'être délivrés de la classe, et de pouvoir profiter de la liberté, envisagée sous son plus mauvais jour, et même à chasser l'ennui par certaines distractions plus pernicieuses encore ; je suis convaincu, dis-je, que c'est là qu'est la cause des troubles physiques observés chez nos petits et grands garçons. Je suis non moins convaincu, Messieurs, que le seul remède, le vrai remède à apporter à un état de choses si douloureux, si fâcheux, si sot, en un mot, c'est de revenir à la pratique des Grecs et des Romains, à l'entraînement gymnastique. C'est dans cette pensée que j'ai rédigé mes conclusions.

En me résumant, je dirai que je ne crois pas beaucoup aux inconvénients du *surmenage*, mais que je crois beaucoup plus aux inconvénients du *malmenage*. Le mot, direz-vous, est à peu près le même, mais l'idée est bien différente.

Je ne crois pas, en un mot, que le cerveau de nos enfants soit surmené par un excès de travail intellectuel ; mais je vois, à n'en pas douter, que ceux-ci sont mal dirigés, mal menés. Quel est le principal outil de la vie, celui qui nous sert à accomplir tous les actes vitaux, depuis le plus vulgaire jusqu'au plus élevé, depuis l'action de se lever ou de se coucher,

jusqu'à celle de découvrir les astres, les planètes, et d'en calculer le cours ? C'est le corps. Or le corps, cet outil primordial, n'est pas assez exercé.

On a cherché de toutes les façons à parer au surmenage intellectuel, mais je crois qu'on a fait fausse route.

Si on remarque que quelques enfants seulement sont bien développés, vigoureux, et que les autres sont exposés à des faiblesses, à des déviations de la colonne vertébrale, à la myopie, etc., on voit que la grande affaire est, d'une part, la simplification des programmes qui n'est pas de notre compétence, et, d'autre part, tous les desiderata hygiéniques de la vie du collège.

Voici maintenant, Messieurs, ces conclusions telles que je les ai formulées :

« L'Académie de médecine appelle l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de modifier, conformément aux lois de l'hygiène et aux exigences du développement physique des enfants et des adolescents, le régime actuel de nos établissements scolaires.

« Elle pense : que les collèges et les lycées pour élèves internes doivent être installés à la campagne ; que les salles de classes doivent jouir d'un éclairage et d'une aération calculés pour leur capacité et le nombre d'élèves qui doivent y séjourner ; que les moyens de propreté personnelle et générale : lavabos, bains, water-closets (cabinets), circulation régulière et enlèvement des immondices et impuretés de toute nature, doivent être installés irréprochablement ; que de larges espaces bien exposés doivent être réservés pour les récréations.

« Sans s'occuper du programme d'études, dont elle désire d'ailleurs la simplification, l'Académie insiste particulièrement sur les points suivants :

« Accroissement de la durée du sommeil pour les jeunes enfants ;

« Pour tous les élèves, diminution du temps consacré aux études et aux classes, c'est-à-dire à la vie sédentaire, et augmentation proportionnelle du temps des récréations et exercices ;

« Nécessité impérieuse de soumettre tous les élèves à des exercices quotidiens d'entraînement physique proportionnés à leur âge : marches, courses, sauts, formations, développements, mouvements réglés et prescrits, gymnastique avec appareils, escrime de tous genres, jeux de force, etc. »

M. Féréol : Je me rallie à la proposition de M. Trélat. J'en avais préparé une qui s'en rapproche beaucoup ; mais j'estime, comme lui, qu'il n'est pas inutile d'entrer dans les détails, car il n'y a pas de petites choses dans les questions d'hygiène. J'approuve aussi d'autant mieux cette proposition que le mot de surmenage en a totalement disparu ; ce que je considère comme d'autant plus heureux et nécessaire que ce mot est devenu une arme de guerre dont on se sert chaque jour dans les feuilles politiques.

M. Larrey : Si je n'ai pas pris la parole dans la discussion sur le *surmenage intellectuel*, c'est par un sentiment de réserve, comme membre de la commission, et pour ne pas revenir sur certains points longuement exposés déjà par notre laborieux rapporteur.

J'attendais les conclusions dernières que l'Académie voudra soumettre à l'autorité ministérielle.

C'est pourquoi je me rallie à la proposition formulée par M. Trélat et modifiée par M. Hardy, pour se réduire, par un commun accord de nos honorables collègues, à des limites acceptables par les pouvoirs publics.

Nous ne saurions trop préciser, en peu de mots, la nécessité d'hygiène des exercices physiques alternant avec les travaux intellectuels. Je puis me permettre de le dire aujourd'hui, après avoir proposé autrefois à M. le ministre de l'Instruction publique l'application, aux écoles et lycées, de la gymnastique militaire, dont j'avais reconnu les avantages dans l'armée. Cette proposition, adoptée, a été suivie d'un décret instituant une « Commission de gymnastique des lycées », que j'ai eu l'honneur de présider souvent, au nom du ministre.

Notre consciencieux rapporteur, M. Lagneau, voudra-t-il bien nous accorder le sacrifice de l'expression néologique de « sédentarité », qui ne serait peut-être pas admissible dans le langage universitaire?

A cela se bornent mes observations, pour conclure.

Après un échange d'observations, l'Académie a émis l'avis suivant :

L'Académie de médecine appelle l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de modifier, conformément aux lois de l'hygiène et aux exigences du développement physique des enfants et des adolescents, le régime actuel de nos établissements scolaires.

Elle pense :

1° *Que les collèges et lycées pour élèves internes doivent être installés à la campagne;*

2° *Que de larges espaces bien exposés doivent être réservés pour les récréations;*

3° *Que les salles de classes doivent être améliorées au point de vue de l'éclairage et de l'aération;*

Sans s'occuper des programmes d'études dont elle désire d'ailleurs la simplification, l'Académie insiste particulièrement sur les points suivants :

1° *Accroissement de la durée du sommeil pour les jeunes enfants;*

2° *Pour tous les élèves, diminution du temps consacré aux études et aux classes, c'est-à-dire à la vie sédentaire, et augmentation proportionnelle du temps des récréations et exercices;*

3° *Nécessité impérieuse de soumettre tous les élèves à des exercices quotidiens d'entraînement physique proportionnés à leur âge (marches, courses, sauts, formations, développements, mouvements réglés et prescrits, gymnastique avec appareils, escrimes de tous genres, jeux de force, etc.).*

NOUVELLES ET INFORMATIONS

CH. ZEVORT JUGÉ PAR M. JULES FERRY

M. Jules Ferry a adressé, sous forme de lettre, au directeur de la *Revue de l'Enseignement secondaire et supérieur* le discours qu'il se proposait de prononcer aux obsèques de M. Zevort; on lira avec intérêt ces quelques pages que nous reproduisons à titre de document.

« Monsieur,

« En me conviant à dire quelques mots de M. Zevort aux lecteurs de la *Revue de l'Enseignement secondaire*, vous vous êtes rappelé que j'ai été, pendant plusieurs années, celles qui marquent le point culminant de cette vie si active et si féconde, le témoin, le confident, l'associé de ses pensées et de son labeur. M. Zevort a prescrit à ses amis de se taire devant son cercueil, mais il n'a pu nous imposer le silence sur ses travaux et sur son nom. C'était une âme haute, naturellement austère, peu sensible à la louange, uniquement touchée du devoir accompli. Il s'était fait de l'abnégation personnelle une seconde nature, et sa modestie s'alliait sans effort, comme cela se voit dans d'autres sphères, chez les hommes de guerre, par exemple, aux qualités du commandement. Il avait le goût du pouvoir, sans doute, il savait l'exercer, mais il se subordonnait, s'effaçait volontairement. Il aimait l'action et détestait le bruit. Il ne cherchait ni le profit ni la gloire. Il considérait l'administration comme une œuvre impersonnelle et collective. Il y laisse de belles œuvres qui lui survivront, mais il ne demandait pas à les signer, et il en reportait systématiquement tout l'honneur aux autres, à ses collaborateurs, à son chef, au gouvernement dont il était l'impeccable serviteur.

« Nous ne sommes pas tenus à la même réserve, et nous devons mettre à son vrai plan cette rigide et noble figure. M. Zevort ne fut pas seulement un travailleur infatigable et passionné, un chef de service incomparable, un administrateur laborieux et dévoué jusqu'à l'oubli complet de lui-même, et l'on peut dire jusqu'au suicide. Cet esprit, qui ne dédaignait aucun détail, était ouvert à toutes les vues d'ensemble. Cet homme d'autorité était tout le contraire d'un homme de routine.

« Il avait la passion, le culte de l'ordre et le sens du progrès. Les années et les épreuves avaient glissé sur lui sans refroidir son cœur, sans affaiblir sa foi robuste dans la raison humaine. Il avait soixante-trois ans, quand je l'appelai à la direction de l'enseignement secondaire. Mais en lui rien n'avait vieilli.

« Tel nos pères l'avaient connu, dans les premières et brillantes étapes de sa jeunesse, au temps où son enseignement philosophique déchaînait contre lui les passions ultramontaines, tel il était demeuré,

avec la même chaleur d'âme, la même verve mordante, la même sûreté de parole et de bon sens. Nous fûmes d'accord tout de suite, sur le but à atteindre. Il y avait dans l'Université, — dans ce que la loi de 1850 en avait laissé debout, — des institutions à refaire, des droits à reprendre, des études à rajeunir et à transformer. On engageait à la fois deux batailles, l'une au dehors contre les partis, l'autre au dedans contre les routines. La seconde devait être la plus longue et la plus rude, M. Zevort s'y jeta avec décision, avec allégresse.

« Il se faisait — quoi qu'on ait pu dire — de la réforme des études classiques, vainement tentée huit ans plus tôt par M. Jules Simon, l'idée la plus claire et la plus étendue. Il y portait la double préoccupation de l'antique et précieux héritage qu'il importe de conserver, et des nécessités impérieuses, des forces sociales nouvelles qui briseraient les vieux cadres, si l'on ne savait les élargir. Nul ne connaissait mieux que lui le prix des « bonnes lettres » et des langues anciennes — car nul ne les avait plus sérieusement approfondies, et c'était un des rares « hellénisants » de ce temps-ci — mais il comprenait à merveille qu'il faut jeter du lest pour les sauver.

« J'ai vu de près ces grands débats du Conseil supérieur de 1880, où l'Université, réveillée et affranchie, a donné le spectacle peu ordinaire d'une vieille corporation qui se réforme elle-même, qui consent à revenir sur ses traditions, à reviser ses méthodes, qui fait avec réflexion, avec maturité, non dans une heure d'enthousiasme, dans une nuit du 4 août universitaire, le sacrifice de ses préjugés, et, chose plus rare, s'il est possible, le sacrifice de ses habitudes. Dans cette assemblée d'élite, dont la bonne volonté égalait le savoir, et dont la liberté fut absolue, l'action du directeur de l'enseignement secondaire fut souvent prépondérante. Il n'était pas de ces esprits irrésolus, hardis dans la doctrine, mais timorés dans la pratique, qui reculent, au moment d'agir, devant leurs propres conceptions.

« Il représentait, au milieu de tant d'hommes éminents, l'esprit de suite et de décision. Les affaires les plus chaudes s'engagèrent sur les programmes des classes de sixième et de cinquième : fallait-il reculer d'une année ou de deux l'étude élémentaire des deux langues classiques? Le combat fut rude, la victoire longtemps incertaine : sa parole incisive et sobre, sans ornements et sans défaillance, allant comme une flèche droit au but, entraîna les hésitants. Ce fut la vraie bataille, car personne alors ne songeait à défendre le vers latin, et le discours latin n'eut pas même, s'il m'en souvient bien, l'honneur d'une oraison funèbre...

« Sur tout cela, paraît-il, il n'y a pas chose jugée, et le plan d'études de 1880 rencontre toujours, en des camps très divers, des détracteurs que rien ne lasse. Ici on lui reproche d'avoir avancé la décadence des études classiques, en sacrifiant aux prétentions envahissantes des professeurs de sciences, la substance même des humanités. Là on raille la réforme par sa timidité, on la condamne au nom de l'esprit moderne, on dresse contre l'enseignement classique, comme une machine de guerre, l'idéal incertain et menaçant d'un enseignement nouveau, tantôt « intégral » et tantôt « spécial », mais assurément mal défini. D'autres, mêlant toutes les questions et confondant tous les points de vue, font un grief aux réformateurs de 1880, moins de ce qu'ils ont fait que de ce qu'ils n'ont pas fait, et ne voient de salut pour les études universitaires que

dans la suppression du baccalauréat et l'abolition des internats d'État. Au milieu de tant de confusions et d'exagérations, il est difficile à l'esprit public de se retrouver, aussi est-il manifeste qu'il ne se retrouve pas du tout. On cherche en vain, dans toutes ces polémiques, un mouvement d'opinion déterminé. Les hommes d'État et les hommes d'étude, dont la collaboration est indispensable à la solution de ces grands problèmes, sont tenus à plus de réflexion, à plus de précision, et surtout à plus de méthode. La question du baccalauréat n'est point une question simple, sous le régime de la liberté d'enseignement, qui a remplacé, depuis trente-sept ans, le monopole universitaire. La suppression des internats officiels est, dans l'état actuel de nos mœurs, ou chimérique ou périlleuse. Ce sont là, d'ailleurs, des solutions purement négatives, et qui n'avancent en rien le vrai problème : le plan d'études. En dépit des récriminations et des résistances, et sans méconnaître des critiques légitimes, j'estime que la réforme de 1880 subsistera, dans ses grandes lignes. Il y faut distinguer deux choses : les programmes et les méthodes. Les programmes des classes ne sont qu'une façade : on a le droit de les trouver surchargés, démesurés, encyclopédiques ; on s'efforce avec raison de les alléger et de les réduire. Mais les programmes ne valent que par la méthode qui les fait vivre, et la méthode, c'est la réforme même.

« Pour la connaître, pour la juger, pour en apprécier, j'ose le dire, l'élévation et la grandeur, il faut relire la note dont le Conseil supérieur a fait suivre l'arrêté ministériel du 2 avril 1880.

« On pourra modifier les programmes, on ne mordra pas sur ces prescriptions si claires, sur ces formules si précises, qui renferment en quatre pages toute la substance des controverses pédagogiques soulevées depuis vingt ans ; sur ces instructions, à la fois pratiques et philosophiques, qui marquent si nettement la différence entre l'esprit ancien et l'esprit nouveau, et auxquelles il ne manque pour transformer la face des études et désarmer l'opposition par l'évidence des résultats, qu'un personnel animé des mêmes convictions et élevé dans cette discipline. Le Conseil supérieur le savait bien quand il insérait dans la note, à laquelle je fais allusion, cette réflexion : « Le Conseil a reconnu que la plupart des modifications qu'il s'agit d'introduire dans l'enseignement exigeront une participation plus directe des élèves et *une intervention plus fréquente des professeurs dans les exercices de la classe...* » Oui, vraiment, tout est là, et telle était bien, sur le fond des choses, la pensée de M. Zevort. Les nouvelles méthodes mettent en jeu, dans une mesure inconnue jusqu'alors, l'action personnelle du maître, elles éclairent et réchauffent la classe, elles la fortifient de tout ce qu'elles enlèvent aux routines, aux devoirs écrits de la salle d'études, aux analyses à outrance, à tous les exercices mécaniques et surannés. A des méthodes nouvelles il faut des maîtres nouveaux. Pourquoi ne pas le dire ? C'est la résistance du corps enseignant qui a compromis la réforme de M. Jules Simon. C'est l'adhésion de plus en plus éclairée, de plus en plus réfléchie, de la jeune Université, qui assure l'avenir de la réforme de 1880.

« Une autre grande entreprise, moins contestée dans le présent, et d'une portée incalculable dans l'avenir, a rempli les dernières années de l'administration de M. Zevort. Je veux parler de l'enseignement secondaire des filles. La troisième République n'aura pas laissé d'œuvre plus grosse de conséquences ; l'Université libérale et républicaine n'en connaîtra

pas de mieux conduite ni de plus réussie. Il faut bien rappeler qu'il en fut, non sans doute le promoteur, mais l'ouvrier ; que c'est lui qui l'a mis debout, qui l'a constitué, qui l'a fait vivre. Les députés proposent, les ministres parlent, les Chambres votent, mais rien n'aboutit, sans l'administrateur qui prévoit, qui combine à loisir, qui organise. Si la République possède, à cette heure, cinquante établissements d'enseignement secondaire pour les jeunes filles, et si plus de trente autres sont en formation, c'est au directeur de l'enseignement secondaire, à ce vieillard qui créait, à l'âge où les autres se reposent, qu'en revient vraiment l'honneur. Il ne s'agissait pas seulement de millions à dépenser, d'édifices à approprier ou à construire. Ici, tout était à faire : les programmes et le corps enseignant, les méthodes et les maîtres. Tout cela s'est accompli tout à coup et sans emphase, avec ordre, avec sagesse, avec précision. Cela ne s'est point fait comme une œuvre de combat, inspirée et conduite par des sectaires. L'Université n'aime pas l'esprit de secte, elle a eu, dans ce dernier demi-siècle, trop souvent à en souffrir ; persécuté dans sa jeunesse pour le délit de libre pensée, M. Zevort n'était pas homme à poursuivre, à son tour, dans la haute charge qu'il occupait, de tardives et stériles revanches. Il connaissait son temps et son pays, et l'expérience de la vie et des hommes lui avait appris qu'il n'y a de victoires durables, que celles qui s'arrêtent et se modèrent.

« Son libre esprit ne pouvait supporter le fanatisme à rebours. Il estimait qu'en ce pays de vieilles mœurs et de vieilles croyances, le plus grand péril que puisse courir l'enseignement laïque, c'est le manque de tact, de souplesse et de mesure. L'École normale de Sèvres, qui est son œuvre, et qui n'a de rivale que l'admirable pépinière d'institutrices créée à Fontenay-aux-Roses par M. Buisson et par M. Pécaut, ne fait éclore ni des viragos ni des pédantes. Il n'en sortira, si l'on reste fidèle, comme je n'en doute pas, aux inspirations du fondateur, que des femmes bien élevées, instruites et raisonnables.

« Si l'enseignement secondaire des filles doit beaucoup à M. Zevort, notre ami lui aura dû sans doute la dernière joie de sa vie. L'ouverture d'un second lycée de filles à Paris peut lui apparaître, selon l'heureuse expression du ministre de l'instruction publique, comme le couronnement de sa noble et féconde carrière. Peu de jours après, au moment de prendre sa retraite, et comme si cette vie que le travail avait exclusivement remplie, se dérobait d'elle-même au repos, la mort l'enlevait d'un coup de foudre.

« Heureux ceux qui meurent debout, dans l'intégrité de leur être, et devant leur œuvre finie! Le destin ne saurait réserver, à ceux qui ont bien vécu, de plus haute récompense. M. Zevort fut toute sa vie le soldat du devoir ; il ne souhaitait rien de plus que de mourir dans la bataille. C'est à nous qui l'avons aimé, c'est aux disciples qu'il a formés, aux collaborateurs qui ne l'oublieront pas, de faire durer pour l'édification de générations nouvelles, par ce temps de laisser-aller et de succès faciles, le souvenir des hautes vertus civiques et professionnelles que produisait la vieille Université, et dont M. Zevort fut une des plus pures et des plus complètes incarnations. »

Le dépouillement du scrutin ouvert le 3 décembre pour l'élection d'un représentant des Facultés des lettres au Conseil supérieur de l'instruction publique a donné le résultat suivant :

Majorité, 68 voix : Ont obtenu : MM. Bayet, 57 voix; Croiset (Maurice), 37; Debidour, 31; Robiou, 3; Denis, 1; Des Essarts, 1; Gasté, 1; Nageotte, 1; bulletins blancs, 4.

La commission, considérant qu'aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a déclaré qu'il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin.

La commission parlementaire chargée de l'examen du projet de loi relatif au transfert à Lille du chef-lieu d'Académie, fixé à Douai par la loi du 14 juin 1854, a entendu mercredi M. Liard, directeur de l'enseignement supérieur.

M. Liard s'est expliqué sur les conséquences financières de ce projet et sur la légalité du décret du 22 octobre dernier qui a transféré à Lille les Facultés de Douai.

Il a exposé que le transfert des Facultés n'a pas grevé le budget du pays. La somme de 135 000 francs, votée par la ville de Lille, a suffi à une installation provisoire. Si le Parlement refusait les sommes demandées dans la loi des finances conformément à la loi du 20 juin 1885, le provisoire pourrait devenir définitif, sans que toutefois cette mesure fût préjudiciable aux Facultés transférées de droit et des lettres; mais l'état de la Faculté des sciences serait lamentable, parce que les locaux qui lui étaient destinés ont été pris pour les Facultés de Douai.

La dépense sera ainsi répartie : 1 700 000 francs pour la ville et autant pour l'État, soit un total de 3 400 000 francs.

M. Liard a soutenu que le gouvernement avait le droit d'agir comme il l'a fait et de transférer les Facultés par décret. En effet, il n'engageait pas d'une façon absolue les finances de l'État. Si les Chambres refusent de voter les chapitres relatifs aux Facultés de Lille, les articles 1 et 2 de la convention passée avec la ville recevront seuls exécution.

Répondant à une question de M. Compayré, M. Liard a déclaré qu'il n'avait rien à ajouter à l'exposé des motifs du projet du gouvernement. Le ministre, en transférant à Lille les Facultés de Douai, a obéi aux raisons qui ont décidé les catholiques à établir leur Université dans cette première ville. Le ministre répond au vœu général en créant dans le Nord un grand courant intellectuel et universitaire.

Enfin M. Liard a fait connaître que la rentrée s'est effectuée à Lille dans de bonnes conditions et que la Faculté compte 112 étudiants dont 39 de première année.

Après une vive discussion, la commission a approuvé, par six voix contre trois, le projet du gouvernement.

Au moment de mettre sous presse nous apprenons que, par décret présidentiel du 12 décembre, M. Faye, sénateur, est nommé ministre de l'Instruction publique en remplacement de M. Spuller.

BIBLIOGRAPHIE

George Doncieux, *Le Père Bouhours.* — Augustin Sicard, *Les Études classiques avant la Révolution.* — J. Firmery, *Étude sur la vie et les œuvres de Jean-Paul-Frédéric Richter.* — Émile Morlot, *Précis des institutions politiques de Rome, depuis les origines jusqu'à la mort de Théodose.* — Théodore Mommsen, *Histoire romaine.* — *Publications classiques.* — *Livres d'étrennes.*

Le Père Bouhours, par George Doncieux. Paris, Hachette, 1886, in-8° de 328 p. — Il y a des écrivains dont tout le monde sait le nom, et ignore les œuvres. On les cite encore, on ne les lit plus. Des jugements fins, brièvement exprimés; quelques mots heureux, une épigramme, un quatrain, parfois un vers unique, mais bien frappé; voilà tout ce qui a échappé au naufrage général de leurs écrits. C'est assez pour qu'on puisse dire qu'ils ne sont pas tout à fait oubliés; trop peu pour qu'on ose prétendre qu'on les connaît. L'histoire littéraire abonde en renommées de ce genre, aujourd'hui à demi effacées par le temps; mais qui eurent jadis leurs heures d'éclat et de popularité. Elles offrent à la critique de nos jours, curieuse, patiente et perspicace, une abondante matière de recherches et d'études. Il y a plaisir à parler d'une œuvre oubliée dont l'auteur est resté célèbre.

Entre ces *illustres* qu'on ne connaît plus, le P. Bouhours fait assurément bonne figure. Il méritait, mieux que beaucoup d'autres, qu'on lui consacrât une étude approfondie. Le P. Bouhours fut pendant trente ans l'oracle d'une société élégante et choisie ; sa réputation fut grande, même au delà des limites de ce cercle ami ; des hommes tels que Bossuet et Racine le consultaient sur la langue, comme s'il en avait eu le dépôt. Le lendemain du jour où mourut Molière, c'est lui qui faisait la meilleure épitaphe du poète comédien. Il avait un pied dans le cloître et un pied dans le monde; il savait la théologie, et il faisait des petits vers. Il écrivait des *Pensées chrétiennes pour tous les jours du mois;* et il correspondait, en toute innocence, mais en toute gaieté, avec Bussy-Rabutin. Tout cela vraiment compose une physionomie complexe, fort curieuse, assez attrayante; et nous savons bon gré à M. Doncieux d'avoir voulu travailler à la faire revivre, et surtout d'avoir réussi à en exprimer les nuances et les contrastes dans un portrait animé, vivant et souriant.

L'ouvrage de M. Doncieux se divise en deux parties, d'étendue à peu près égale; dans la première l'auteur étudie « l'homme et son entourage » ; Bouhours écolier des jésuites, puis étudiant en théologie; jésuite et précepteur des fils de la duchesse de Longueville; tendrement attaché à ce séduisant comte de Saint-Paul, qui fut tué au passage du Rhin. Puis Bouhours se fait auteur, et réussit brillamment, comme polémiste et comme moraliste; comme grammairien et comme juge des choses de l'esprit. Ses ennemis lui reprochent, dans un obscur pamphlet, d'avoir su mener une vie « également douce et glorieuse ». Il n'y a pas de mal à cela

M. Doncieux glisse bien un peu vite sur certaines accusations, les unes vagues, les autres précises, que ses adversaires jansénistes dirigent maintes fois contre le jésuite Bouhours. Mais quoi? l'on ne saurait rien prouver; il y a de très honnêtes gens parmi les accusateurs de Bouhours; mais dans l'acrimonie de la lutte, les plus honnêtes gens ne mesurent pas toujours la portée de leurs expressions, surtout quand ils sont jansénistes, et que l'adversaire est jésuite; ou réciproquement. Tant d'amitiés illustres plaident avec éclat pour la mémoire de Bouhours: nous avons des lettres, à lui adressées, de Bossuet, de Bourdaloue, de Racine et de Boileau; ces grands hommes de bien assurent Bouhours de leur amitié, de leur estime, en des termes qui attestent la sincérité du témoignage rendu. Mais d'autre part M. de Noailles, le vertueux archevêque de Paris, refusa obstinément de laisser le P. Bouhours signer sa traduction du Nouveau Testament; comme s'il eût jugé que ce nom pouvait faire injure à la majesté du livre sacré. Ou M. de Noailles a commis envers Bouhours une énorme injustice; ou il a jugé Bouhours moins favorablement que nous ne faisons, nous et M. Doncieux, qui aurait dû tâcher d'approfondir cette délicate affaire; il n'en parle qu'évasivement, et en quelques lignes.

Dans la seconde partie du livre, l'auteur étudie les nombreux ouvrages de Bouhours : polémique religieuse, grammaire et linguistique, histoire et critique littéraire. Cet esprit curieux et facile, actif et rapide, a touché à plus d'un genre et aurait pu s'exercer brillamment dans tous les domaines de l'intelligence, mais sa vraie vocation était la grammaire ou plutôt l'application du goût littéraire aux questions grammaticales. Car, à le juger comme philologue, Bouhours sait médiocrement les choses dont il parle; il n'est ni helléniste ni latiniste; il n'a jamais beaucoup réfléchi sur la constitution des idiomes, ni sur leurs transformations. Nous ne lui reprocherons pas d'avoir ignoré la phonétique qui n'existait pas. Mais enfin, même autour de Bouhours, il y avait un petit nombre d'hommes beaucoup mieux instruits que lui de l'histoire des langues. Ménage, dont on s'est tant moqué pour quelques étymologies ridicules, n'en fait pas moins figure de savant, si on le compare à Bouhours. Tous deux, comme on sait, se brouillèrent à mort, à la grande joie de Mme de Sévigné : « Je lis des livres de furie du P. Bouhours et de Ménage, qui s'arrachent les yeux et qui nous divertissent. *Ils se disent leurs vérités et souvent ce sont des injures.* »

En somme, je ne conviendrais pas facilement avec M. Doncieux que Bouhours ait rendu « d'éminents services à la prose française ». Non que je croie que son action ait été nulle. On l'a beaucoup lu, et on l'a souvent cru; il a fait autorité, je l'avoue, mais en quoi cette influence a-t-elle été heureuse et féconde?

Bouhours est un puriste méticuleux, qui n'a contribué en rien, ni directement, ni indirectement, à la perfection des grandes œuvres du XVIIe siècle, et qui a contribué beaucoup, au contraire, à émonder la langue vigoureuse et touffue de Pascal et de Bossuet, pour en tirer la prose sèche et incolore du XVIIIe siècle. Voilà notre conclusion qui est, à peu de chose près, celle de M. Doncieux (voy. p. 205). Malgré toutes les épithètes aimables, parfois flatteuses, qu'il décerne à l' « ingénieux jésuite », le jugement final est rigoureux.

M. Doncieux s'est donné la peine d'écrire; et, çà et là, de la peine

pour bien écrire. Ce n'est pas nous qui lui en ferons un reproche. C'a été la mode pendant quelques années d'offrir au public des livres de critique assez mal rédigés pour que l'auteur pût se vanter de les avoir fait tels à dessein, par un fier mépris du style. Cette mode tend à passer; et nous nous en réjouissons. Dirai-je que M. Doncieux a touché cinq ou six fois au travers opposé; il y a dans son style quelques traces rares, légères, de manière et d'affectation. En revanche, les pages finement pensées, délicatement écrites, les aperçus ingénieux, les réflexions piquantes abondent dans ce livre dont la lecture est d'un bout à l'autre fort agréable. La Sorbonne en a jugé de même : *le Père Bouhours*, présenté comme thèse à la Faculté des lettres, a valu à son auteur le grade de docteur ès lettres à l'unanimité.

P. J.

Les Études classiques avant la Révolution, par l'abbé Augustin Sicard, vicaire de Saint-Philippe-du-Roule (1 vol. in-12. Paris, Perrin et Cie, 1887). — Le nom de M. l'abbé Sicard n'est pas inconnu à nos lecteurs : il y a deux ans M. Beaussire signalait à cette place un ouvrage du même auteur sur l'Éducation morale et civique avant et pendant la Révolution, que l'Académie française venait de couronner. Le présent volume est une histoire des études classiques qui s'arrête également à la Révolution; c'est aussi, indirectement du moins, un plaidoyer en faveur d' « un système d'éducation auquel la France doit trois siècles de gloire littéraire ». Les documents sont puisés aux, meilleures sources, et, dans un domaine où il est devenu difficile d'être nouveau, l'auteur a su être intéressant. En divisant son travail en deux parties, l'une dans laquelle il expose « le mouvement des idées » depuis le xvie siècle jusqu'en 1789, l'autre qui est réservée à l'examen de « la pratique des corps enseignants », c'est-à-dire en distinguant ce qui s'est dit de ce qui s'est fait, il a donné, au risque de quelques redites, l'exemple d'une méthode trop négligée par les historiens de la pédagogie. Le chapitre consacré aux collèges dirigés par le clergé séculier, mérite d'être signalé à part; il ramène l'attention sur toute une catégorie d'établissements qui tient en réalité une grande place dans l'histoire de notre instruction publique, si elle n'a pas eu l'éclat des collèges de l'Oratoire ou de la Compagnie de Jésus. On remarquera également avec quelle sympathie M. l'abbé Sicard s'occupe de l'antique Université de Paris. Ce sentiment de bienveillance lui fait apercevoir des nuances qui ont échappé à des juges trop sévères, et le conduit en particulier à marquer avec soin les diverses phases qu'a traversées dans sa longue existence cette vénérable corporation. Sa conclusion est que, pour ce qui concerne les humanités, l'Université n'avait rien à envier aux collèges des Jésuites et qu'elle s'est montrée plus capable de réformes que le célèbre institut : elle fût même allée très loin dans cette voie, avec l'aide du temps, sans le décret qui la supprima. Très intéressantes aussi les pages où sont exposés les premiers essais, dans les établissements des Bénédictins de Saint-Maur, d'un système d'éducation moderne, qui excitait déjà la mauvaise humeur de l'ancienne Université et qui, après s'être insinué dans la nouvelle, sous le faux nom d'enseignement spécial, aspire à devenir classique. On regrette seulement l'absence d'une critique qui pourrait seule nous faire apprécier la véritable portée de ces essais accomplis entre quatre murs; mais dans

sa promenade à travers les écoles de l'ancien régime, l'auteur affecte volontiers l'attitude du spectateur qui regarde et passe. Cette réserve dépasse la mesure imposée par l'impartialité dans le court chapitre consacré aux Jésuites. L'auteur ne les aime pas, mais il veut les épargner; s'il donne la parole à leurs « adversaires », c'est naturellement sans souscrire à ce qu'il y a d'exagéré dans leurs critiques; mais au lieu de marquer nettement la part de vérité qu'elles renferment il use trop fréquemment de ces généralités qui mettent du bleu dans l'histoire aux endroits les mieux éclairés. Moins préoccupé d'être charitable, M. l'abbé Sicard aurait pu être plus juste envers cette célèbre compagnie de pédagogues. On ne saurait méconnaître qu'elle a dès l'abord porté l'humanisme au plus haut degré de perfection que ce genre d'éducation comporte; et d'autre part beaucoup des défauts de sa pédagogie, loin d'être les caractères spécifiques du Jésuitisme, semblent être endémiques dans l'École, car on les constate à toutes les époques, dans tous les pays et dans toutes les confessions, religieuses ou laïques.

Étude sur la vie et les œuvres de Jean-Paul-Frédéric Richter, par J. Firmery, chargé du cours de littérature étrangère à la Faculté des lettres de Rennes (1 vol. in-8, Fischbacher, Paris, 1887). — J.-P. Richter, souvent cité, est peu connu en France. Le sujet était neuf, quoique classique, et l'étude qu'il a inspirée à M. Firmery demeurera définitive, du moins dans ses parties essentielles. Elle est à l'abri du temps, grâce à la vaste et solide érudition qui lui sert de base, car personne ne pourra plus écrire sur Jean-Paul sans s'y référer; et une critique bien conduite, qui en allège les parties trop massives, la rend d'une lecture aussi intéressante qu'instructive. La dissertation sur l'humour mérite en particulier d'être citée. Après plus qu'avant on demeure persuadé que les ouvrages de Richter sont « intraduisibles » : son « esprit » ressemble à ces vins qu'il faut consommer sur place parce qu'ils ne supportent pas le voyage; traduit en français, il nous fait médire de nos voisins qui peuvent heureusement nous opposer Schopenhauer; mais l'auteur lui-même est un curieux objet d'étude psychologique. Jamais humoriste n'a autant fait suer son esprit que Jean-Paul ; personne ne s'est obstiné avec autant de persévérance, d'acharnement à *devenir* spirituel. Ce malheureux dresse pendant des années d'immenses répertoires de traits d'esprit compilés dans les auteurs qui ont excellé dans le genre, et qu'il relit régulièrement, répète, apprend par cœur : de telle heure à telle heure, lit-on dans son emploi du temps, étudier le *Witz!* Faire faire des thèmes d'esprit à des enfants est certes la dernière des aberrations pédagogiques; c'est l'exercice auquel il attache le plus d'importance comme pédagogue : « J'accoutumais mes élèves, dit-il, à saisir et à comprendre les ressemblances empruntées aux sciences les plus éloignées; par exemple : tout ce qui est grand ou important se meut avec lenteur, ainsi les sages de la Grèce, les aiguilles d'une montre, l'océan, les nuages quand il fait beau, » etc. « L'homme est un fruit à noyaux, s'écrie le petit Fritz, puisqu'il a des os », et le maître ravi inscrit le bon mot dans le « Livre rouge ». L'auteur de *Levana* est un bon père de famille qui corrige avec bon sens les paradoxes de Rousseau à la lumière de son expérience pratique ; mais c'est dans des romans comme la *Loge invisible, Hesperus*, le *Titan* qu'il est intéressant d'analyser l'idéal pédagogique non pas tant

de Jean-Paul personnellement que de son époque tout entière. Il y a là un joli sujet, à l'étude duquel l'ouvrage de M. Firmery introduit excellemment et par les documents qu'il fournit et par les idées qu'il suggère.

Précis des institutions politiques de Rome, depuis les origines jusqu'à la mort de Théodose, par Émile Morlot, docteur en droit, auditeur au Conseil d'État (1 vol. in-18. Dupret, Paris, 1887). — « Ce livre, lisons-nous dans l'Avertissement, n'offre aucune prétention à l'érudition. Son format et plus encore l'esprit de vulgarisation qui l'inspire s'opposent à ce que l'auteur donne place dans ce volume aux discussions approfondies et aux savantes argumentations, dont les institutions romaines ont été l'objet. Il a simplement exposé, sous une forme succincte, l'état actuel de la science sur ces questions, en indiquant les controverses les plus importantes avec les principaux arguments à l'appui des diverses opinions. » Bien que ce précis soit présenté comme un ouvrage de vulgarisation, il semble réunir toutes les qualités d'un manuel par son ordonnance méthodique des matières et par ses références aux auteurs et aux sources. Il sera un précieux instrument de travail entre les mains des étudiants des Facultés des lettres, en particulier.

Histoire romaine, par Theodore Mommsen, traduite par R. Cagnat, professeur au Collège de France, et J. Toutain, élève de l'École normale supérieure (Tome neuvième, 1re livraison. F. Vieweg, Paris, 1887). — Il a déjà paru, comme on sait, trois volumes de l' « Histoire romaine » de M. Mommsen, qui ont formé huit volumes dans la traduction française. Le présent volume, qui est le cinquième de l'édition allemande, formera les neuvième et suivants de l'édition française. Il paraît régulièrement, tous les trois mois, une livraison de dix feuilles in-8. Des notes, rédigées par M. Cagnat, élucident les passages obscurs pour les lecteurs qui ne connaissent pas le détail des antiquités romaines.

Publications classiques. — Parmi les ouvrages à l'usage des classes qui ont paru ces derniers temps et qui nous ont été adressés, nous signalerons en particulier : Une élégante édition des cinq premiers livres de l'*Esprit des lois*, conforme au programme de l'Enseignement spécial, avec quelques annotations par M. Edgar Zévort (Quantin et Picard, éditeurs); du même auteur, une édition analytique des *Œuvres de Montesquieu* dans la collection des classiques populaires de Lecène et Oudin; chez Hachette, un joli petit volume de *Lectures de français moderne* choisies par M. Charles Bigot, dans les auteurs les plus divers, La Fontaine, Mme de Sévigné, Le Sage, Chénier, Philippe de Ségur, A. Thierry, V. Hugo, About, Daudet, Pierre Loti, etc.; chez Hetzel-Quantin, l'*Œuvre de Victor Hugo*, édition des écoles (1 vol. in-16, 315 pages); chez Masson, un *Abrégé de l'Histoire de la Civilisation* de notre collaborateur M. Ch. Seignobos, un petit volume, élégamment cartonné toile anglaise avec figures dans le texte; du même auteur, *Extraits historiques de J. Michelet*, à l'usage des élèves de l'Enseignement secondaire spécial : cette chrestomathie composée avec beaucoup d'intelligence et de goût emprunte ses différents morceaux à l' « Introduction à l'Histoire universelle », à l' « Histoire de France », à l' « Histoire de la Révolution française » et à l' « Histoire du XIXe siècle » (1 vol. in-18 jésus, Armand Colin; seule édi-

tion autorisée par Mme Michelet); chez le même éditeur, *Œuvres poétiques de Boileau*, publiées sur le texte de 1713, avec introduction, notices, notes, portrait, fac-similé, carte du passage du Rhin, index, etc., par M. A. Gazier; chez le même éditeur, *Cours de chimie* rédigé conformément au programme de l'Enseignement spécial, par M. E. Drincourt; chez Garnier, *Histoire de l'Europe et particulièrement de la France de* 395 à 1270 (programmes du 22 janv. 1885), par MM. Jalliffier et H. Vast, avec cartes et gravures; chez le même éditeur, *Précis d'Histoire de la littérature latine*, depuis ses origines jusqu'au viе siècle, avec plans, bustes, etc., par M. E. Nageotte, à l'usage de l'enseignement secondaire des filles et de l'enseignement spécial.

Livres d'étrennes. — Signalons deux publications de la maison A. Colin. Une belle couverture rouge et or transforme en livre d'étrennes l'intéressant petit livre de M. Émile Lavisse, *Tu seras soldat*, dont nous avons déjà parlé à cette place. Le *Paris* de M. Fernand Bournon, archiviste paléographe (1 vol. grand in-8°, relié toile, tranches dorées, avec 151 gravures et 13 plans) se recommande aussi bien par le luxe de l'impression que par l'intérêt du texte. Celui-ci comprend l'histoire locale, la description des monuments, des rues, des maisons, etc.; et l'exposé de l'organisation ancienne et actuelle de l'administration municipale. C'est un fort beau cadeau d'étrennes et c'est mieux que cela; c'est un de ces ouvrages que nous ne connaissions pas autrefois et qui, sans appareil scientifique et sans pédanterie, instruisent les enfants autant qu'ils les amusent.

Fr. D'ARVERT.

OUVRAGES NOUVEAUX

Bigot (Charles). *Peintres français contemporains*, 1 vol. in-16, broché (Hachette et Cie), 3 fr. 50.

Bournon (Ferdinand). *Paris, histoire, monuments, administrations, environs*, 1 vol. grand in-8 illustré de 151 gravures et 13 plans, broché (Armand Colin et Cie), 7 fr.

Dion Chrysostome. *L'Eubéenne*, traduction de Henri Fauvel, 1 vol. in-18 broché (Dupret), 1 fr.

Drincourt (E.). *Traité de chimie*, 1 vol. in-12 broché (Armand Colin et Cie), 5 fr.

Eichthal (Gustave d'). *La Langue grecque.* — Mémoires et notices 1861, 1884. — Précédé d'une notice sur les services rendus, par M. G. d'Eichthal à la Grèce et aux études grecques par M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire, 1 vol. in-8 (Hachette et Cie).

Guiraud (Paul). *Les Assemblées provinciales dans l'Empire romain*, ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. 1 vol. grand in-8 (Armand Colin et Cie), 7 fr. 50.

Heulhard (Arthur). *Rabelais légiste*, 1 vol. in-18 broché (Dupret), 2 fr. 50.

Jost. *Annuaire de l'enseignement primaire* — 4e année, 1888. — 1 vol. in-18 de 600 pages. *Honoré d'une souscription du ministère de l'instruction publique* (Armand Colin et Cie), 2 fr.

Loise (Ferdinand). *Histoire de la poésie mise en rapport avec la civilisation en France.* 1 vol. in-8 (Castaigne, à Bruxelles) 5 fr.

Martin (Alexandre). *L'Éducation du caractère.* 1 vol. in-18 (Hachette et Cie).

Rigal (Eugène). *Esquisse d'une histoire des théâtres de Paris de* 1548 *à* 1635. 1 vol. in-18 broché. (Dupret), 1 fr.

Le Gérant: **Armand COLIN.**

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME II DE LA SEPTIÈME ANNÉE

ARTICLES DE FOND

Pages.

Le Temple égyptien, par **M. de Rochemonteix** 9

La Réforme des Universités russes, par **M. G. Blondel** 38

L'Enseignement des sciences physiques et naturelles dans les Facultés et Écoles de médecine, par **M. Caubet** 47

L'Association des Étudiants de Montpellier, par **M. Gide** 52

La Réforme de l'Enseignement secondaire en Bretagne après l'expulsion des Jésuites, par **M. Henry Salomon** 113, 241

L'École et la Nation. Notes sur l'histoire politique et pédagogique de la Suisse, par **M. Franck d'Arvert** 126

Note sur l'organisation des Études juridiques en Angleterre, par **M. G. Blondel** 156

Mémoire de l'Université de Poitiers pour les États généraux de 1789, par **Vaugelade** et **Quintard** 209

Les Principes de la Morale selon M. Beaussire, par **M. Émile Boutroux**. 305

L'Université de Florence, par **M. U. Schiff** 313

Les Universités de France en 1789, par **M. Louis Liard** 409, 540

Ouverture des Conférences à la Faculté des lettres de Paris. — Allocutions de **MM. L. Carrau** et **E. Lavisse** 437

L'Agrégation des Facultés de droit, par **M. Lyon-Caen** 454

De l'Organisation nouvelle du Concours pour l'agrégation de médecine, par **M. L. Dreyfus-Brisac** 469

Le Professeur Vulpian, par **M. Georges Hayem** 529

L'Enseignement commercial, ce qu'il est, ce qu'il devrait être, par **M. A. Debon** 567

CHRONIQUE DE L'ENSEIGNEMENT

Pages.
Montpellier. — Lyon. — Tubingue. — Iéna. — Munich. — Russie. 68
Paris. — Douai-Lille. — Lyon. 162
Paris. — Dijon. — Lille. — Lyon. — Bologne. 486
Paris. — Bordeaux. — Lyon. — Montpellier. — Toulouse. — Liège. — Innsbruck. — Lemberg. — Bonn. — Upsal. — Italie. . . . 602

INSTRUCTION PUBLIQUE (France)

Académie de médecine. — Du surmenage intellectuel et de la sédentarité dans les écoles. 78, 169, 267
Conseil supérieur de l'Instruction publique. — La session d'été, par M. A. Couat. 264
La Question du service militaire devant la Chambre des députés. 339, 496
Assemblée générale de la Société d'Enseignement supérieur. — Allocution de M. Boutmy, président de la Société. — Rapport de M. Lavisse, secrétaire général. 1
Société d'Enseignement supérieur. — Rapport fait au nom de la Section de droit du groupe parisien sur l'admission dans les Facultés de droit des élèves non pourvus du grade de bachelier ès lettres. 613

CORRESPONDANCE INTERNATIONALE

Lettre de Genève. 187
Lettre de Saint-Pétersbourg. 284

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Distribution des prix de l'Association polytechnique. — Discours de M. Spuller. 98
Société catholique d'éducation et d'enseignement. 101
Concours général. Discours de M. Spuller. 189
L'Éducation nationale en Algérie et en Tunisie. 292
Un Collège d'humanités en 1830, d'après M. J. Simon 294
Le Transfert des Facultés de Douai à Lille (rapport au Président de la République. Séance du Sénat). 516
Inauguration du lycée Racine. 525
Nécrologie. — M. Caro. 193
— M. Zévort. 525
Erratum. 296
Ch. Zevort jugé par M. Jules Ferry. 642

Pages.
Élection au Conseil supérieur de l'Instruction publique. 646
Le Transfert de l'Académie de Douai à Lille devant la Commission parlementaire. 646
M. Faye ministre de l'Instruction publique. 646

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Rapport présenté au Conseil supérieur par M. Manuel, au nom de la Commission chargée d'étudier le projet de décret relatif aux maîtres répétiteurs (4 janvier 1887).. 198
Décret du 8 janvier sur les maîtres répétiteurs. 374
Rapport sur le fonctionnement du laboratoire de Concarneau. . . 378
Circulaire du 10 mars relative à la surveillance et aux sorties dans les Écoles normales 381
Exposition universelle de 1889.— Composition du deuxième Groupe (Éducation, Enseignement, etc.). 384
Inscriptions (Extrait de la loi de finances du 26 février 1887).. . . 390
Instruction relative au même sujet. 393
Décret et arrêté relatifs au même sujet. 397, 402
Décret du 28 juillet concernant la composition des jurys du baccalauréat. 399
Arrêté du 30 juillet relatif à l'agrégation des Facultés de médecine. 400
Décret du 3 août relatif au Concours général de l'Enseignement secondaire spécial. 401

BIBLIOGRAPHIE

E. Bouant. *Nouveau Dictionnaire de chimie*. 107
Ed. Dreyfus-Brisac. *L'Éducation nouvelle* (2e série).. 107
Paul Janet. *Histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale*. 109
R. Hœrns. *Manuel de paléontologie*.. 111
A. Loiseau. *Histoire de la littérature portugaise*. 111
G. Boissier. *Madame de Sévigné*. 202
J. Simon. *Victor Cousin*. 202
A. Sorel. *Montesquieu*. 203
Ch. Richet. *Essai de psychologie générale*.. 203
M. Vernes. *M. G. d'Eichthal et ses travaux*. 207
Ouvrages classiques.. 208
E. Gebhart. *La Renaissance italienne*. 297
W. Preyer. *Physiologie spéciale de l'embryon*. 298
Anquez. *Henri IV et l'Allemagne*.. 299
L. Leger. *Nouvelles Études slaves*. 300

Pages.
E. Faguet. *Études littéraires sur le XIXe siècle*. 301
J. Lemaitre. *Les Contemporains*. 301
Georges Doncieux. *Le Père Bouhours*. 647
Augustin Sicard. *Les Études classiques avant la Révolution*. 649
J. Firmery. *Études sur la vie de J. P. Richter*. 650
Émile Morlot. *Précis des institutions publiques de Rome*. 651
Cagnat et Toutain. *Traduction de l'histoire romaine de Mommsen*. . 651
Publications classiques. — Livres d'étrennes. 651,652
G. Schmeding. *Victor Hugo*. 302
W. Lœwenthal. *L'Enseignement de l'hygiène en Europe*. 302
A. de Quatrefages. *Les Pygmées*. 302
L. Ménard. *Histoire des Grecs*. 303
G. Halbwachs. *Langue allemande*. 303
Ch. Letourneau. *L'Évolution de la morale*. 403
A. Desjardins. *Les Sentiments moraux au XVIe siècle*. 404
E. Champion. *Esprit de la Révolution française*. 405
A. Darmesteter. *La Vie des mots*. 406
G. Grosjean. *La Mission de Sémonville*. 407
A. Gazier. *Nouveau Dictionnaire classique*. 407
Émile Lavisse. *Tu seras soldat* 408
A. Geffroy. *Madame de Maintenon d'après sa correspondance authentique*. 526
Th. Mommsen et Marquardt. *Manuel des antiquités romaines*, traduit par M. Girard. 527
J.-B. Mispoulet. *Études d'institutions romaines*. 527
L. Sicheler. *Histoire de la littérature russe*. 528
F. Castets. *Les Chansons de gestes et l'épopée chevaleresque italienne*. . 528

Paris. — Typ. G. Chamerot, 19, rue des Saints-Pères. — 21916.

Supplément à la *Revue internationale de l'Enseignement*
du 15 novembre 1887.

SOCIÉTÉ
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

27, Rue Saint-Guillaume, 27

PARIS

LISTE DES MEMBRES

ANNÉE 1887

PARIS
ARMAND COLIN ET Cie, ÉDITEURS
1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES.

1887

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

27, *rue Saint-Guillaume*, 27

Année 1887.

Bureau de la Société :

Président :

M. BOUTMY, membre de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Vice-présidents :

MM.

DESJARDINS (Albert), professeur à la Faculté de droit.

GRÉARD, membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris.

MASCART, membre de l'Institut, directeur du bureau central météorologique, professeur au Collège de France.

TRÉLAT (Dr Ulysse), professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Académie de médecine.

Secrétaire général :

M. LAVISSE, maître de conférences à l'École normale, professeur adjoint et directeur d'études pour l'histoire à la Faculté des lettres.

Secrétaire général adjoint :

M. PETIT DE JULLEVILLE, maître de conférences à l'École normale, directeur d'études pour les lettres et la philologie à la Faculté des lettres.

Secrétaire trésorier :

M. GUÉRIE, secrétaire de l'École des sciences politiques.

Conseil de la Société :

Membres de droit :

MM.

BEAUSSIRE, membre de l'Institut, professeur honoraire de Faculté.

BOUTMY, membre de l'Institut, directeur de l'École des sciences politiques, membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

BUFNOIR, professeur à la Faculté de droit.

MM.

LAVISSE, maître de conférences à l'École normale, professeur adjoint et directeur d'études pour l'histoire à la Faculté des lettres.

PASTEUR, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences.

Membres élus :

BAMBERGER, donateur.

BOUCHÉ-LECLERCQ, professeur suppléant à la Faculté des lettres.

BOUTROUX, maître de conférences à l'École normale.

BRUNETIÈRE, maître de conférences à l'École normale.

COLIN (Armand), éditeur.

CROISET (A.), professeur adjoint à la Faculté des lettres.

DARMESTETER (Arsène), professeur à la Faculté des lettres.

DASTRE, professeur à la Faculté des sciences.

DESJARDINS (Albert), professeur à la Faculté de droit.

DREYFUS-BRISAC (E.), rédacteur en chef de la *Revue internationale de l'Enseignement*.

DUVAL (Dr Mathias), professeur à la Faculté de médecine.

EICHTHAL (Adolphe d'), donateur.

FLOURENS, président de section au Conseil d'État.

GARIEL (Dr), chargé de cours à la Faculté de médecine.

GEBHART, professeur à la Faculté des lettres.

GÉRARDIN, professeur à la Faculté de droit.

GRÉARD, membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris.

HIMLY, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres.

HUBNER, donateur.

JALABERT, professeur à la Faculté de droit.

JANET, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres.

LIPPMANN, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences.

LE FORT (Dr), membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine.

MASCART, directeur du bureau central météorologique, professeur au Collège de France.

MASSON, éditeur.

MONOD, directeur à l'École des hautes études, maître de conférences à l'École normale.

PERRIER, professeur au Muséum.

PERROT, membre de l'Institut, directeur de l'École normale.

REINACH (Joseph), donateur.

RIBOT (Al.), député, professeur à l'École libre des sciences politiques.

ROTHSCHILD (baron E. de), donateur.

SCHEURER-KESTNER, donateur.

SÉE (Dr Marc), chirurgien des hôpitaux, agrégé à la Faculté de médecine.

TRÉLAT (Dr Ulysse), professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Académie de médecine.

MM.

VIDAL LA BLACHE, sous-directeur de l'École normale supérieure.

WADDINGTON, professeur à la Faculté des lettres.

Membres fondateurs :

BEAUSSIRE (Émile), membre de l'Institut, professeur honoraire de Faculté, 96, boulevard Saint-Germain.

BERTHELOT, membre de l'Institut, inspecteur général de l'Enseignement supérieur, professeur au Collège de France, 3, rue Mazarine.

BOISSIER (Gaston), membre de l'Académie française, professeur au Collège de France, 79, rue Claude-Bernard.

BOUTMY (E.), membre de l'Institut, directeur de l'École libre des sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume.

BRÉAL (Michel), membre de l'Institut, inspecteur général de l'Enseignement supérieur, professeur au Collège de France, 63, boulevard Saint-Michel.

BUFNOIR, professeur à la Faculté de droit, 1, quai d'Orsay.

FUSTEL DE COULANGES, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, 29, rue de Tournon.

JACCOUD (Dr), membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, 62, boulevard Haussmann.

JANET (Paul), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, 59, rue de Grenelle-Saint-Germain.

LAVISSE (E.), maître de conférences à l'École normale supérieure, directeur d'études pour l'histoire à la Faculté des lettres, 5, rue de Médicis.

LE FORT (Dr), membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, 96, rue de la Victoire.

LŒWY, membre de l'Institut, sous-directeur de l'Observatoire, 119 *bis*, rue Notre-Dame-des-Champs.

MONOD (G.), directeur à l'École des hautes études, maître de conférences à l'École normale supérieure, 18 *bis*, rue du Parc-de-Clagny, à Versailles.

PARIS (Gaston), membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 11, rue de Varennes.

PASTEUR, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences, à l'École normale, rue d'Ulm, 45.

PERROT (G.), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, directeur de l'École normale supérieure, 45, rue d'Ulm.

RENAN (Ernest), membre de l'Académie française, administrateur du Collège de France.

RIBOT (Al.) député, professeur à l'École libre des sciences politiques, 65, rue Jouffroy.

SCHUTZENBERGER, professeur au Collège de France, 53, rue Claude-Bernard.

TAINE (H.), membre de l'Académie française, professeur à l'École des beaux-arts, 23, rue Cassette.

Membres donateurs :

MM.

BAGGIO, 21, rue du Centre, Carvin (Pas-de-Calais).
GOLDSCHMIDT (S.-H.), 6, rond-point des Champs-Élysées.
HUBNER, 9, rue de Téhéran.
ANDRÉ (Édouard), 158, boulevard Haussmann.
HIRSCH (baron de), 2, rue de l'Élysée.
SCHEURER-KESTNER, sénateur, 57, rue de Babylone.
EICHTHAL (Adolphe d'), 42, rue Neuve-des-Mathurins.
HACHETTE ET Cie, 79, boulevard Saint-Germain.
BISCHOFFSHEIM, 34, rue des Mathurins.
MASSON (Georges), 120, boulevard Saint-Germain.
REINACH (Joseph), 6, avenue Van-Dyck.
ROTHSCHILD (baron Alphonse de), rue Saint-Florentin.
GOLDSCHMIDT (Léopold), 12, rue Murillo.
GOGUEL, 14, rue Le Peletier.
SIEGFRIED (Jacques), 18, rue Murillo.
KAAN (Isaac), 58, avenue du Bois-de-Boulogne.
LA CAZE, député, 107, rue de Grenelle-Saint-Germain.
BAMBERGER (Henri), 14, rond-point des Champs-Élysées.
GUICHARD (Jules), 34, quai de Billy.
CAMONDO (comte Nizim de), 63, rue de Monceau.
LEONINO (baron Joseph), 7, rue Euler.
EPHRUSSI (Ch.), 81, rue de Monceau.
STERN (Jacques), 58, rue de Châteaudun.
POIRRIER, 105, rue Lafayette.
ROTHSCHILD (baron Edmond de), 41, faubourg Saint-Honoré.
ROLAND BONAPARTE (prince), 22, cours la Reine.
MOREAU-NÉLATON (E.), 73, faubourg Saint-Honoré.
COLIN (Armand), éditeur, 174, boulevard Saint-Germain.
DUMONT (Mme Albert), villa d'Arcachon, rue d'Aral, à Boulogne-sur-Seine.

Membres adhérents :

GROUPE DE PARIS

MM.

ALCAN, libraire-éditeur, 108, boulevard Saint-Germain.
ALIX (Gabriel), professeur à l'École des sciences politiques, 13, rue du Cherche-Midi.
ANGOT, professeur au lycée Condorcet, 6, rue Cassette.
APPELL, maître de conférences à l'Ecole normale, 22, rue Soufflot.
AULARD, chargé de cours à la Faculté des lettres, 66, rue de la Pompe.
AYRAL (Louis), docteur en droit, 24, avenue Duquesne.
BEAUCHAMP (de), chef de bureau au ministère de l'Instruction publique, 50, rue du Four-Saint-Germain.

MM.

BEAUNIS, professeur à la Faculté de médecine, 29, rue des Écuries-d'Artois.

BEAUREGARD, professeur agrégé à la Faculté de droit, 7, rue Gœthe.

BELJAME, maître de conférences à la Faculté des lettres, 29, rue de Condé.

BÉRARD (Ed.), 160, boulevard Haussmann.

BERGAIGNE, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, 12, rue d'Erlanger.

BERTIN (Ernest), professeur libre à la Faculté des lettres, 13, rue Boislevent, Passy.

BEUDANT, doyen de la Faculté de droit (École de droit), place du Panthéon.

BIBLIOTHÈQUE de la Chambre des députés.

BIGNON (Louis), 12, avenue du Bois-de-Boulogne.

BITTARD DES PORTES, docteur en droit, rédacteur au *Mémorial diplomatique*, 9, rue Auber.

BIXIO, ancien conseiller municipal, 17, quai Voltaire.

BONNARD (Paul), agrégé de philosophie, 49, rue de Grenelle.

BOSSERT, inspecteur d'Académie, 51, rue d'Assas.

BOUCHÉ-LECLERCQ, professeur adjoint à la Faculté des lettres, 22, avenue des Marronniers, à Nogent-sur-Marne (Seine).

BOURDEAU, 18, rue Marignan.

BOURGET (Paul), 7, rue Monsieur.

BOUSSINESQ, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, 75, rue Claude-Bernard.

BOUTROUX, chargé de cours à la Faculté des lettres, 67, rue Claude-Bernard.

BOUTY, professeur à la Faculté des sciences, 9, rue du Val-de-Grâce.

BRANLY, professeur de physique à l'Institut catholique, 42, avenue de Breteuil.

BROUARDEL, doyen de la Faculté de médecine de Paris.

BRUNEL (Lucien), professeur au lycée Saint-Louis, 28, avenue de l'Observatoire.

BRUNETIÈRE, 20, boulevard Verd-de-Saint-Julien à Bellevue (Seine-et-Oise).

BUISSON (B.), publiciste, 100, rue d'Assas.

CAMPOU (de), professeur d'un cours de mathématiques spéciales au collège Rollin, 5, rue Laffitte.

CARPENTIER, agrégé à la Faculté de droit, 50, [boulevard Saint-Michel.

CARRAU (Ludovic), directeur des conférences de philosophie à la Faculté des lettres, 30, rue Tronchet.

CARRIÈRE, maître de conférences à l'École des hautes études, 35, rue de Lille.

CART, agrégé de l'Université, professeur à l'École alsacienne, 12, rue Soufflot.

CARTAULT, chargé de cours à la Faculté des lettres, 11, rue du Pré-aux-Clercs.

CERF (Léopold), libraire-éditeur, 13, rue de Médicis.

MM.

CHANTEPIE DU DÉZERT (DE), conservateur de la bibliothèque de la Sorbonne.

CHATIN (A.), membre de l'Académie des sciences, 149, rue de Rennes.

CHATIN, professeur adjoint à la Faculté des sciences, 128, boulevard Saint-Germain.

CHAVEGRIN, agrégé à la Faculté de droit, 7, rue Michelet.

COLLIGNON, chargé de cours à la Faculté des lettres, 6, rue Herschel.

COMPAYRÉ, député, 77, rue Claude-Bernard.

CORDIER, professeur à l'École des langues orientales, 3, place Vintimille.

CROISET (ALFRED), professeur à la Faculté des lettres, 54, rue Madame.

CROUSLÉ, professeur à la Faculté des lettres, 24, rue Gay-Lussac.

DAGUIN, avocat, 29, rue de l'Université.

DARBOUX, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, 36, rue Gay-Lussac.

DARMESTETER (ARSÈNE), professeur à la Faculté des lettres, place de la Mairie, à Vaugirard.

DASTRE, maître de conférences à l'École normale et professeur à la Faculté des sciences, 73, avenue d'Antin.

DAUPHINÉ, professeur de rhétorique au lycée de Vanves, 19, rue Faraday.

DEJOB, professeur de rhétorique au collège Stanislas, 80, rue Ménilmontant.

DELALAIN (PAUL), libraire-éditeur, 56, rue des Écoles.

DESJARDINS (ALB.), professeur à la Faculté de droit, 30, rue de Condé.

DIGEON (JULES), ingénieur, 56, rue de Lancry.

DREYFUS (ADOLPHE), 101, boulevard Malesherbes.

DREYFUS (ALPHONSE), 61, rue de l'Arcade.

DREYFUS (GUSTAVE), 101, boulevard Malesherbes.

DREYFUS-BRISAC (ÉMILE), 6, rue de Berlin.

DREYFUS-BRISAC (P.-E.), rédacteur en chef de la *Revue internationale de l'Enseignement*, 6, rue de Turin.

DREYFUS-BRISAC (Dr), médecin des hôpitaux, 46, rue de Clichy.

DREYFUS-CARDOZO, 2, avenue Hoche.

DREYSS, ancien recteur, inspecteur général honoraire de l'Instruction publique, 76, rue du Cherche-Midi.

DU BUIT, membre du conseil de l'Ordre des avocats, 47, rue de Clichy.

DUCROCQ, correspondant de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté de droit de Poitiers, professeur à la Faculté de droit, 12, rue Stanislas.

DU MESNIL, conseiller d'État, directeur honoraire de l'enseignement supérieur, 36, rue Gay-Lussac.

DURAND, 16, rue Littré.

DUTER, professeur au lycée Louis-le-Grand, 16, rue Bertin-Poirée.

DUVAL, professeur à la Faculté de médecine, 11, cité Malesherbes (r. des Martyrs).

DUVERGER, professeur à la Faculté de droit, 2 *bis*, rue Soufflot.

ESMEIN, agrégé à la Faculté de droit, 7, rue Leroux.

EICHTHAL (EUGÈNE D'), 57, rue Jouffroy.

MM.

FACULTÉ DES LETTRES (Bibliothèque des étudiants).

FERRY (Jules), député, ancien ministre, 23, avenue de l'Alma.

FLACH (Jacques), professeur au Collège de France et à l'École des sciences politiques, 37, rue de Berlin.

FLOURENS, ministre des Affaires étrangères, 129, rue de la Pompe (Passy-Paris).

FONCIN, inspecteur général de l'Instruction publique, 22, quai de Béthune.

FOUCHER DE CAREIL, sénateur, 9, rue François Ier.

FOULD (Paul), ancien maître des requêtes au Conseil d'État, 62, avenue d'Iéna.

FRIEDEL, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, 9, rue Michelet.

GARIEL, professeur agrégé à la Faculté de médecine, ingénieur des ponts et chaussées, 39, rue Jouffroy.

GARSONNET, professeur à la Faculté de droit, 24, rue Gay-Lussac.

GAUTIER, proviseur du lycée de Vanves.

GAZIER, maître de conférences à la Faculté des lettres, 12, avenue Trudaine.

GEBHART, professeur à la Faculté des lettres, 68, rue Gay-Lussac.

GÉRARDIN, professeur à la Faculté de droit, 49, rue Madame.

GIRARD, maître de conférences à la Faculté des lettres, 89, rue de Rennes.

GIRY, professeur à l'École des Chartes, 4, rue des Chartreux.

GLASSON, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit, 40, rue du Cherche-Midi.

GODART, directeur de l'École Monge, 145, boulevard Malesherbes.

GOELZER, maître de conférences à la Faculté des lettres, 32, boulevard Montparnasse.

GRÉARD, membre de l'Institut, vice-recteur de l'Académie de Paris, à la Sorbonne.

GUÉRIE, secrétaire de l'École des sciences politiques, 27, rue Saint-Guillaume.

GUIRAUD, maître de conférences à l'École normale, 16, rue des Fossés-Saint-Jacques.

GUIZOT, professeur au Collège de France, 42, rue de Monceau.

HADAMARD, 53, rue de Châteaudun.

HAUVETTE-BESNAULT, maître de conférences à la Faculté des lettres, 41, rue Saint Placide.

HÉBERT (Edmond), membre de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences, 10, rue Garancière.

HÉRAIL, maître de conférences à l'École supérieure de pharmacie, 46, rue Notre-Dame-des-Champs.

HIMLY (Auguste), membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres, 23, avenue de l'Observatoire.

HIRTZ (Mme), 18, rue de Vienne.

HUYOT, professeur au lycée Louis-le-Grand, 52, rue d'Assas.

JALABERT, professeur à la Faculté de droit, 9, avenue de l'Observatoire.

*

MM.

JAMESON, 115, boulevard Malesherbes.

JOBBÉ-DUVAL, professeur agrégé à la Faculté de droit, 1, rue Gay-Lussac.

JOLY (H.), chargé de conférences à la Faculté des lettres, 106 *bis*, rue de Rennes.

JOUANNY, industriel, 70, rue du Faubourg-du-Temple.

JUGLAR (Mme J.), 58, rue des Mathurins.

KŒCHLIN (Raymond), 176, boulevard Saint-Germain.

KŒLL, professeur au lycée Louis-le-Grand, 100, rue d'Assas.

LABBÉ, professeur à la Faculté de droit, 9 *ter*, boulevard Montparnasse.

LAINÉ, agrégé à la Faculté de droit, 4, rue Le Goff.

LAMY (Ernest), vice-président honoraire des Membres de l'Enseignement, 113, boulevard Haussmann.

LANTOINE, secrétaire de la Faculté des lettres, 31, rue de Constantinople.

LARNAUDE, professeur agrégé à la Faculté de droit, 68, rue d'Assas.

LARROUMET, maître de conférences à la Faculté des lettres, 9, rue du Val-de-Grâce.

LAURENÇON, député des Hautes-Alpes, 1, rue des Saints-Pères.

LEBON (André), professeur à l'École des sciences politiques, chef du cabinet du président du Sénat, 17, rue de Vaugirard.

LEFEBVRE, agrégé à la Faculté de droit, 89, boulevard Saint-Michel.

LÉGER, professeur au Collège de France, 157, boulevard Saint-Germain.

LELONG, archiviste-paléographe, 59, rue Monge.

LEROY-BEAULIEU (Anatole), professeur à l'École des sciences politiques, 69, rue Pigalle.

LE SAVOUREUX (Franck), 9, avenue Thiers, à Melun (Seine-et-Marne).

LEVASSEUR, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 26, rue Monsieur-le-Prince.

LE VAVASSEUR DE PRÉCOURT, maître des requêtes au Conseil d'État, 113, boulevard Haussmann.

LEVY-BRUHL, professeur au lycée Louis-le-Grand, 65, rue Saint-Lazare.

LIARD, directeur de l'Enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique, 27, rue Vital.

LICHTENBERGER, doyen de la Faculté de théologie protestante, 75, rue Denfert-Rochereau.

LIPPMANN, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, 108, boulevard Saint-Germain.

LUCHAIRE, chargé de cours à la Faculté des lettres, 61, rue Claude-Bernard.

LYON-CAEN, professeur à la Faculté de droit et à l'École des sciences politiques, 13, rue Soufflot.

MARCHAND (Léon), professeur à l'École supérieure de pharmacie, Thiais (Seine).

MARION, professeur à la Faculté des lettres, 22, rue de Grenelle.

MARTHA, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, 55, rue du Cherche-Midi.

MM.

MARTHA (Jules), maître de conférences à la Faculté des lettres, 62, rue Saint-Placide.

MASCART, membre de l'Institut, directeur du Bureau météorologique de France, 176, rue de l'Université.

MASPERO, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 24, avenue de l'Observatoire.

MASSIGLI, agrégé à la Faculté de droit, 24, avenue de l'Observatoire.

MEYRARGUES, 103, boulevard Malesherbes.

MICHAU (Alfred), 93, boulevard Saint-Michel.

MICHEL (Léon), agrégé à la Faculté de droit, 31, rue Bonaparte.

MICHEL (Henri), professeur à la Faculté de droit, 53, rue Monge.

MOTHÉRÉ, professeur au lycée Charlemagne, 47, rue des Tournelles.

MOUTON, maître de conférences à la Faculté des sciences, a Fontenay-sous-Bois, 1, rue de l'Audience.

NEVREZÉ (de), avocat, 38, boulevard Saint-Germain.

PERIER (Paul-Casimir), 16, rue du Général-Foy.

PERRIER, professeur au Muséum, 28, rue Gay-Lussac.

PETIT DE JULLEVILLE, directeur d'études pour les lettres et la philologie à la Faculté des lettres, 49, rue du Ranelagh.

PICAVOT, agrégé de philosophie, 17, rue Claude-Bernard.

PICOT, membre de l'Institut, 54, rue Pigalle.

PIGEONNEAU, chargé de cours à la Faculté des lettres, 110, rue Lafontaine, à Auteuil.

POINCARÉ, professeur à la Faculté des sciences, 66, rue Gay-Lussac.

PONTREMOLI, 36, rue Lafayette.

POPELIN, 7, rue de Téhéran.

POUBELLE (E.), préfet de la Seine.

PUISEUX (Pierre), maître de conférences à la Faculté des sciences, 6, rue Herschel.

QUEUX DE SAINT-HILAIRE (marquis de), président de la Société d'encouragement pour les études grecques, 3, rue Soufflot.

RAMBAUD, professeur à la Faculté des lettres, 76, rue d'Assas.

REGNARD (Dr), 46, boulevard Saint-Michel.

REINACH (Th.), 26, rue Murillo.

RENAULT, professeur à la Faculté de droit, 28, rue Jacob.

RIBOT (Th.), directeur de la *Revue philosophique*, 108, boulevard Saint-Germain.

RICHELOT (Dr), professeur agrégé à la Faculté de médecine, chirurgien des hôpitaux, rédacteur en chef de l'*Union médicale*, 22, rue Vignon.

RICHET (Ch.), professeur à la Faculté de médecine, 15, rue de l'Université.

RISLER (Eugène), directeur de l'Institut national agronomique, 35, rue de Rome.

ROCHEFOUCAULD (de la), 18, boulevard des Invalides.

ROUVILLE (de), 166, boulevard Haussmann.

ROY, professeur à l'École des chartes, maître de conférences à l'École des hautes études, 12, rue des Saints-Pères.

MM.

ROZIÈRE (DE), sénateur, membre de l'Institut, 8, rue Lincoln.

SABATIER, professeur à la Faculté de théologie protestante, 8, rue Nicole.

SÉE (Dr), chirurgien des hôpitaux, agrégé à la Faculté de médecine, 126, boulevard Saint-Germain.

SEIGNOBOS, professeur libre à la Faculté des lettres, 7, rue Michelet.

SIEGFRIED (JULES), député de la Seine-Inférieure, 6, rond-point des Champs-Élysées.

SOREL (ALBERT), secrétaire général du Sénat, palais du Luxembourg.

STROPENO, professeur au lycée Janson de Sailly, 4, rue Scheffer (Passy).

TANNERY, sous-directeur de l'École normale, 45, rue d'Ulm.

TERRAT, professeur de droit à l'Institut catholique, 11, rue Saint-Romain.

TISSERAND, membre de l'Institut, 5, avenue de l'Observatoire.

TRANCHANT, ancien conseiller d'État, 28, rue Barbet-de-Jouy.

TRÉLAT, professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers, 17, rue Denfert-Rochereau.

TRÉLAT (Dr), professeur à la Faculté de médecine, 18, rue de l'Arcade.

VAST, professeur au lycée Condorcet, 9, rue Greffuhle.

VÉLAIN, maître de conférences à la Faculté des sciences, 9, rue Thénard.

VERNES (MAURICE), directeur adjoint à l'École des hautes études, 31, rue Fortuny.

VIDAL LA BLACHE, sous-directeur de l'École normale, 45, rue d'Ulm.

VIOLLE, maître de conférences à l'École normale, 89, boulevard Saint-Michel.

WADDINGTON (CHARLES), professeur à la Faculté des lettres, 50, rue de Latour-d'Auvergne.

WALLON (H. A.), sénateur, ancien ministre, professeur à la Faculté des lettres, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 25, quai Conti.

WEISS, ancien conseiller d'État, 103, avenue de Villiers.

WELTER, libraire, 59, rue Bonaparte.

WORMS (Mme), 45, boulevard Haussmann.

ZELLER, maître de conférences à la Faculté des lettres, 22, rue Soufflot.

ZELLER, membre de l'Institut, inspecteur général de l'Enseignement supérieur, 1, rue Le Goff.

GROUPE D'AIX-MARSEILLE

MM.

ABRAHAM (BENJAMIN), juge suppléant à Aix et conseiller général des Bouches-du-Rhône.

BARTHELET, 8, rue Beauvau, Marseille.

BELIN, recteur de l'Académie à Aix.

BIZOS (GASTON), doyen de la Faculté des lettres d'Aix.

BOISSIÈRE, chargé de cours à la Faculté des lettres d'Aix.

MM.

CHAPPLAIN, directeur de l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.
CLERC, maître de conférences à la Faculté des lettres d'Aix.
COMBALLAT, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.
CONSTANS (Léopold), professeur à la Faculté des lettres d'Aix.
DURANTY, professeur d'anatomie pathologique (École de médecine et de pharmacie), Marseille.
FALLOT, professeur suppléant à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.
GAUTIER (Alfred), professeur à la Faculté de droit d'Aix.
GUIBAL, professeur à la Faculté des lettres d'Aix.
JORET (Ch.), professeur à la Faculté des lettres, Aix.
JOURDAN (Édouard), professeur à la Faculté de droit, Aix.
LAGET, professeur à l'École de médecine, Marseille.
LIVON (Dr Ch.), 14, rue Perrier, à Marseille.
MAGAIL, professeur de clinique obstétricale à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.
MARCORELLES, professeur suppléant à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.
MÉRIGNHAC, professeur à la Faculté de droit d'Aix.
NAQUET, procureur général à la Cour d'appel, Aix.
PIRONDI, professeur honoraire à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.
RAMPAL, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, vice-président du conseil d'hygiène, Marseille.
RIGAL (Eugène), maître de conférences à la Faculté des lettres, Aix.
ROUSSET, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.
ROUSTAN, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille.
VAYSSIÈRE, maître de conférences à la Faculté des sciences, Marseille.
VILLARD, professeur à l'École de médecine et de pharmacie, Marseille

GROUPE DE BESANÇON

MM.

GAUDERON (Dr), professeur à l'École préparatoire de médecine.
GRUEY, professeur à la Faculté des sciences.
MAGNIN (Dr), maître de conférences à la Faculté des sciences
NOLEN, recteur de l'Académie.
SÉE, juge au tribunal civil, Lons-le-Saulnier.
TIVIER, doyen de la Faculté des lettres.
VERNIER, professeur au lycée, 19, rue Charles-Nodier.

GROUPE DE BORDEAUX

MM.

BARCKHAUSEN, professeur à la Faculté de droit.
BAUDRY-LACANTINERIE, doyen à la Faculté de droit

MM.

BOUCHARD, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

BRUNEL, professeur à la Faculté des sciences.

CALLEN (l'abbé), professeur honoraire de la Faculté de théologie catholique.

COYNE, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

CUQ, professeur à la Faculté de droit.

DELOYNES, professeur à la Faculté de droit.

DESPAGNET, agrégé à la Faculté de droit.

DUGUIT, professeur agrégé à la Faculté de droit.

DUPUY, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

ESPINAS, professeur à la Faculté des lettres.

FAURE, professeur à la Faculté de droit.

GAYON, professeur à la Faculté des sciences.

JOANNIS (J.-A.), professeur à la Faculté des sciences.

JOLYET (Dr), professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

JULLIAN (Camille), professeur à la Faculté des lettres, 145, rue Fondaudège.

KUNSTLER, professeur adjoint à la Faculté des sciences.

LAGROLET, préparateur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

LESPIAULT, doyen de la Faculté des sciences.

LEVILLAIN, professeur à la Faculté de droit.

MARANDOUT, professeur à la Faculté de droit.

MERGET, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

MILLARDET, professeur à la Faculté des sciences.

MORACHE, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

PEREZ, professeur à la Faculté des sciences.

PICOT, professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

RAYET, professeur à la Faculté des sciences, directeur de l'Observatoire.

RODIER (Eug.), maître de conférences à la Faculté des sciences.

SAIGNAT, professeur à la Faculté de droit.

SAMAZEUILH (Fernand), banquier, 6, cours du Jardin-public.

STAPFER, professeur à la Faculté des lettres.

VILLE DE MIRMONT (Henri de la), maître de conférences à la Faculté des lettres.

GROUPE DE CAEN

MM.

CABOUAT, agrégé à la Faculté de droit.

COVILLE, maître de conférences à la Faculté des lettres.

DANJON, professeur à la Faculté de droit.

DENIS, doyen de la Faculté des lettres.

DESDEVISES DU DÉZERT, professeur à la Faculté des lettres.

DESLONCHAMPS, professeur à la Faculté des sciences.

MM.
GASTÉ, professeur à la Faculté des lettres.
GILLET, secrétaire de la Faculté de droit et du Conseil général des Facultés.
GUILLOUARD, professeur à la Faculté de droit.
MORIÈRE, doyen de la Faculté des sciences.
SOURIAU (Maurice), professeur adjoint à la Faculté des lettres.
TESSIER (Jules), professeur à la Faculté des lettres.
VAUGEOIS, doyen de la Faculté de droit.
ZEVORT (Edgard), recteur de l'Académie.

GROUPE DE CLERMONT

MM.
BOUSQUET (J.-H.), docteur en médecine, 15, rue Montlosier.
CHOTARD, doyen de la Faculté des lettres.
ESSARTS (des), professeur à la Faculté des lettres.
GASQUET, professeur à la Faculté des lettres.
JULIEN, professeur à la Faculté des sciences.
PELLET, professeur à la Faculté des sciences.
SAINT-LOUP, doyen de la Faculté des sciences.
TRUCHOT, professeur à la Faculté des sciences.

GROUPE DE DIJON

MM.
AFFRE (Dr), à Beaune.
BAILLY, professeur à la Faculté de droit.
BONNEVILLE, professeur à la Faculté de droit.
BOUGOT, doyen de la Faculté des lettres.
CHAPPUIS, recteur de l'Académie.
COLLOT, professeur à la Faculté des sciences.
DESSERTEAUX, professeur à la Faculté de droit.
FORQUIGNON, maître de conférences à la Faculté des sciences.
GAFFAREL, professeur à la Faculté des lettres.
LOUIS-LUCAS (Paul), professeur agrégé à la Faculté de droit.
MONGIN, professeur à la Faculté de droit.
MOUCHET, professeur à la Faculté de droit.
SALEILLES (Raymond), professeur agrégé à la Faculté de droit.
WEISS, professeur agrégé à la Faculté de droit.

GROUPE DE LILLE

MM.
ANGELLIER, maître de conférences à la Faculté des lettres.
CAZENEUVE, doyen honoraire de la Faculté de médecine.

MM.

CONS, professeur à la Faculté des lettres.
COUAT, recteur de l'Académie.
COURDAVEAUX, professeur à la Faculté des lettres.
DOUMER (E.), agrégé à la Faculté de médecine.
DUPONT (Paul), maître de conférences à la Faculté des lettres.
FAUCHER (Léon), 5, cours des Bourreloirs.
FEDER, professeur à la Faculté de droit.
FLAMMERMONT, professeur à la Faculté des lettres.
FOLLEVILLE (de), professeur à la Faculté de droit.
GIARD, professeur à la Faculté des sciences.
GOSSELET, professeur à la Faculté des sciences.
LEFEBVRE, professeur au Lycée.
MOY, doyen de la Faculté des lettres.
OVIGNEUR, avocat, 2, rue de Tenremonde.
PAQUET, professeur à la Faculté de médecine.
PENJON, professeur à la Faculté des lettres.
THOMAS, professeur à la Faculté des lettres.
WANNEBROUCQ, doyen de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

GROUPE DE LYON

MM.

ANDRÉ, professeur à la Faculté des sciences.
APPLETON, professeur à la Faculté de droit.
AUDIBERT, professeur à la Faculté de droit.
BARBIER, professeur à la Faculté des sciences.
BAYET, doyen de la Faculté des lettres.
BERTHÉLEMY, professeur agrégé à la Faculté de droit.
BERTRAND, professeur à la Faculté des lettres.
BLOCH, professeur à la Faculté des lettres.
BLONDEL, chargé de cours à la Faculté de droit.
BOURGEOIS, chargé de cours à la Faculté des lettres.
CAILLEMER, doyen de la Faculté de droit.
CAZENEUVE, professeur à la Faculté de médecine.
CHARLES, correspondant de l'Institut, recteur de l'Académie.
CHAUVEAU, professeur honoraire à la Faculté de médecine.
CLAVEL, professeur à la Faculté des lettres.
CLÉDAT, professeur à la Faculté des lettres.
COHENDY, professeur à la Faculté de droit.
CROLAS, professeur à la Faculté de médecine.
CUCUEL, maître de conférences à la Faculté des lettres.
DÉCHELETTE (l'abbé), directeur des études à l'institution des Chartreux.
DELORE, professeur à la Faculté de médecine.
ENOU, professeur à la Faculté de droit.
FACULTÉS CATHOLIQUES.

MM.

FAURE (Alfred), professeur de botanique à l'École vétérinaire.
FERRAZ, professeur honoraire à la Faculté des lettres.
FLURER, professeur à la Faculté de droit.
FONTAINE, professeur à la Faculté des lettres.
GAILLETON, professeur à la Faculté de médecine.
GARRAUD, professeur à la Faculté de droit.
LACHARRIÈRE (Mlle), 7, rue des Archers.
LAFAYE, professeur à la Faculté des lettres.
LÉPINE, professeur à la Faculté de médecine.
LESEUR, agrégé à la Faculté de droit.
LORTET, doyen de la Faculté de médecine.
MABIRE, professeur à la Faculté de droit.
MARC-SAUZET, agrégé à la Faculté de droit.
MELLIER, professeur à la Faculté libre des lettres.
MONOYER, professeur à la Faculté de médecine.
MORAT, professeur à la Faculté de médecine.
MUNIER, avocat.
OLLIER, professeur à la Faculté de médecine.
PONCET, professeur à la Faculté de médecine.
RIAZ (A. de), banquier.
ROCHAS (le docteur).
SICARD, doyen de la Faculté des sciences.
THALLER, professeur à la Faculté de droit.
THAMIN, maître de conférences à la Faculté des lettres.

GROUPE DE MONTPELLIER

MM.

BENOIT, doyen honoraire de la Faculté de médecine.
BERTIN, professeur à la Faculté de médecine.
BIMAR, agrégé à la Faculté de médecine.
BONNET, professeur suppléant à la Faculté des lettres.
CARRIEU, agrégé à la Faculté de médecine.
CASTAN, doyen de la Faculté de médecine.
CASTETS, doyen de la Faculté des lettres.
CHABANEAU, chargé de cours à la Faculté des lettres.
CHANCEL, recteur de l'Académie.
CHARMONT, agrégé à la Faculté de droit.
COMBESCURE, professeur à la Faculté des sciences.
CROISET, professeur à la Faculté des lettres.
CROVA, professeur à la Faculté des sciences.
DAURIAC, professeur à la Faculté des lettres.
DAUTHEVILLE, professeur adjoint à la Faculté des sciences.
DEVIC, chargé de cours à la Faculté des lettres.
DIACON, directeur de l'École supérieure de pharmacie.

MM.

DUPRÉ, professeur honoraire de la Faculté de médecine.
ENGEL, professeur à la Faculté de médecine.
FÉCAMP (Albert), bibliothécaire à la Bibliothèque universitaire, chargé de conférences à la Faculté des lettres.
FORGRAND (de), maître de conférences à la Faculté des sciences.
GAYRAUD, chargé de cours à la Faculté de médecine.
GIDE, professeur à la Faculté de droit.
GIRARD, agrégé à la Faculté de droit.
GIRARD (de), agrégé à la Faculté de médecine.
GRASSET, professeur à la Faculté de médecine.
GRYNFELTT, professeur à la Faculté de médecine.
HAMELIN, chargé de cours à la Faculté de médecine.
JAUMES, professeur à la Faculté de médecine.
JEANJEAN, professeur à l'École supérieure de pharmacie.
LANGLOIS, chargé de cours à la Faculté des lettres.
MAIRET, agrégé à la Faculté de médecine.
MOITESSIER, professeur à la Faculté de médecine.
REVILLOUT, professeur à la Faculté des lettres.
ROUVILLE (de), doyen de la Faculté des sciences.
ROUZAUD (Henri), docteur ès sciences, maître de conférences à la Faculté des sciences.
SABATIER, professeur à la Faculté des sciences.
SERRE, agrégé à la Faculté de médecine.
TEMPIÉ (Léon), 3, rue Maguelone.
VALABRÈGUE, professeur à la Faculté de droit.

GROUPE DE NANCY

MM.

AUBERT, 17, rue Lepoïs.
BASCH (Victor), maître de conférences à la Faculté des lettres.
BERNHEIM, professeur à la Faculté de médecine.
BIBLIOTHÈQUE de la Faculté de droit.
BICHAT, professeur à la Faculté des sciences.
BINET, professeur à la Faculté de droit.
BLEICHER, professeur à l'École supérieure de pharmacie.
BLONDEL, professeur à la Faculté de droit.
BOURCART, agrégé à la Faculté de droit.
CHARPENTIER, professeur à la Faculté de médecine.
DEBIDOUR, doyen de la Faculté des lettres.
DECHARME, professeur à la Faculté des lettres.
EGGER, professeur à la Faculté des lettres.
FELTZ, professeur à la Faculté de médecine.
FLOQUET, professeur à la Faculté des sciences.
FRIANT, professeur à la Faculté des sciences.

MM.
GARNIER, professeur à la Faculté de droit.
GRANDEAU, doyen de la Faculté des sciences.
GROSS, professeur à la Faculté de médecine.
GRUCKER (Émile), professeur à la Faculté des lettres.
HATZFELD, négociant.
HEYDENREICH, professeur à la Faculté de médecine.
JACQUEMIN, directeur honoraire de l'École supérieure de pharmacie.
KRANTZ, professeur à la Faculté des lettres.
LALLEMENT (Éd.), professeur à la Faculté de médecine.
LEDERLIN, doyen de la Faculté de droit.
LE MONNIER, professeur à la Faculté des sciences.
LÉVY (E.), docteur en médecine.
LIÉGEOIS, professeur à la Faculté de droit.
LOMBARD (E.), professeur à la Faculté de droit.
LOMBARD (P.), professeur à la Faculté de droit.
MARTIN, maître de conférences à la Faculté des lettres.
MATHIEU, professeur à la Faculté des sciences.
MAY, professeur à la Faculté de droit.
MOURIN, recteur de l'Académie.
PFISTER, professeur à la Faculté des lettres.
ROY (Émile), professeur au Lycée.
SPILLMANN, agrégé à la Faculté de médecine.
THIAUCOURT, maître de conférences à la Faculté des lettres.

GROUPE DE POITIERS

MM.
ARREN, doyen de la Faculté des lettres.
BONNET (Émile), professeur à la Faculté de droit.
CHAIGNET, recteur de l'Académie.
DUCROS, professeur à la Faculté des lettres.
DURRANDE, doyen de la Faculté des sciences.
GARBE, professeur à la Faculté des sciences.
HANRIOT, professeur à la Faculté des lettres.
HILD, professeur à la Faculté des lettres.
LEPETIT (Louis).
MAILLARD, professeur à la Faculté des sciences.
PARMENTIER, professeur à la Faculté des lettres.

GROUPE DE TOULOUSE

MM.
ANDRÉ, professeur à l'École de médecine.
ARNAULT, professeur à la Faculté de droit.
BAILLAUD, doyen de la Faculté des sciences.

MM.

BASSET (M.), professeur à l'École de médecine.
BENOIST, professeur à la Faculté des lettres.
BOECK (DE), agrégé à la Faculté de droit.
BONFILS, doyen de la Faculté de droit.
BONNEMAISON, professeur à l'École de médecine.
BRESSOLLES (JOSEPH), professeur à la Faculté de droit.
BRISSAUD, agrégé à la Faculté de droit.
CAUBET, directeur de l'École de médecine.
DELOUME, professeur à la Faculté de droit.
DUMÉRIL, doyen de la Faculté des lettres.
FRÉBAULT, professeur à l'École de médecine.
HALLBERG, professeur à la Faculté des lettres.
LABÉDA, professeur à l'École de médecine.
LARTET, professeur à la Faculté des sciences.
LAULANIÉ, professeur à l'École vétérinaire.
LEBÈGUE, professeur à la Faculté des lettres.
LEGOUX, professeur à la Faculté des sciences.
MÉRIMÉE, professeur à la Faculté des lettres.
MOLINIER (CHARLES), professeur à la Faculté des lettres.
MOLINIER (VICTOR), professeur honoraire de la Faculté de droit.
PERROUD, recteur de l'Académie.
SAINT-ANGE, professeur suppléant à l'École de médecine.
THOMAS (ANTOINE), professeur à la Faculté des lettres.
TIMBAL (JOSEPH), agrégé à la Faculté de droit.
VIDAL, agrégé à la Faculté de droit.

GROUPE D'ALGER

MM.

BIANCONI, inspecteur d'Académie.
CATTA, chef du service phylloxérique du syndicat départemental.
CHAVERIAT, professeur à l'École de droit.
DAIN, professeur à l'École de droit.
ESTOUBLON, directeur de l'École de droit.
JEANMAIRE, recteur de l'Académie.
LACOSTE, professeur à l'École de droit.
MASQUERAY, directeur de l'École préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres.
TEXIER, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie.

DIVERS

MM.

BEAUSSIRE, 10, rue d'Espalungue, Pau.
BONNEFOY (ALFRED), professeur au lycée d'Angers.

MM.

BRÉDIF, recteur de l'Académie, Chambéry.

CHÉNON (Émile), agrégé à la Faculté de droit de Rennes, 5, place Saint-Georges.

CONDOMINE, président du tribunal civil à Montbrison.

CONINCK (Mme de), Havre.

ÉCOLE LIBRE DE DROIT, 35, rue des Arts, à Nantes.

GÉRARD, recteur de l'Académie, Grenoble.

GLAIZE, préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

GRAUX-DOLLÉ, à Vervins (Aisne).

GUÉROULT, trésorier-payeur général à Angoulême.

HIGNARD, professeur honoraire de la Faculté des lettres de Lyon, à Lorgues (Var).

HOLLANDE, professeur à l'École préparatoire à l'Enseignement supérieur des sciences et des lettres, Chambéry.

HUGUENY, 19, rue des Frères, à Strasbourg.

JOUNET (Albert), homme de lettres à Saint-Raphaël (Var).

LOTH (Gaston), maître répétiteur au Lycée de Rennes.

MONOD (Jean), professeur à la Faculté de théologie de Montauban.

PAISANT, vice-président du tribunal civil, 35, rue Neuve, à Versailles.

PASQUIER (l'abbé), directeur des hautes études ecclésiastiques, Angers.

PLANIOL, professeur agrégé à la Faculté de droit de Rennes.

PONNELLE (P.), à Beaune, 1, rue des Vignobles (Côte-d'Or).

PORT (Célestin), archiviste du département de Maine-et-Loire, Angers.

PUECH (Aimé), maître de conférences à la Faculté des lettres de Rennes.

RABAROUST, juge au tribunal civil, 10, rue de Gravelle, à Versailles.

TESTOUD, professeur à la Faculté de droit, Grenoble.

TROUILLER, professeur à la Faculté de droit, Grenoble.

VOISIN, professeur au lycée, 85, boulevard de la Reine, Versailles.

Membres d'honneur :

MM.

IHÉRING (docteur R. von), professeur de droit à l'Université de Gœttingue.

KÉKULÉ (docteur), professeur à l'Université de Bonn.

Adhérents résidant à l'étranger :

MM.

AGUIAR (Aug. de), professeur de chimie à l'Institut industriel, Lisbonne (Portugal).

BIBLIOTHÈQUE impériale de Strasbourg.

BURGESS, director of the School of political science, Columbia college, New-York.

BYLANDT (comte Ch. de), Woorhout, 1a La Haye (Hollande).

MM.

CENTURY ASSOCIATION, care of F. W. Christern, New-York.

COLLARD, professeur à l'Université de Louvain.

CREMONA, sénateur du royaume d'Italie, Rome.

DELANOFF, secrétaire d'État, membre du Conseil de l'empire de Russie, directeur de la Bibliothèque impériale publique, Saint-Pétersbourg.

FORTUNO, représentant du ministère public, à Mexico.

GEORGIEWSKY, président du comité scientifique et membre du conseil du ministre de l'Instruction publique de Russie, conseiller privé, Saint-Pétersbourg.

JURGENSEN ((Jules-F.-U.), agrégé de l'Université de France, au Locle Neuchâtel (Suisse).

MEYER, professeur de philosophie à l'Université de Bonn (Allemagne).

MOGUEL, professeur à l'Université de Madrid.

PÉRARD, 101, rue du Saint-Esprit, à Liège.

QUESADA, secrétaire de la Bibliothèque, à Buenos-Ayres, calle General-Lavalle, n° 60.

SANTOS (de), 3, r. Madera, Madrid.

VIDAL, directeur de l'École de droit du Caire, secrétaire de l'Institut égyptien.

ZIESING (Théodore), professeur agrégé à l'Université de Zurich.

Paris. — Typ. G. Chamerot, 9, rue des Saints-Pères. — 21342.